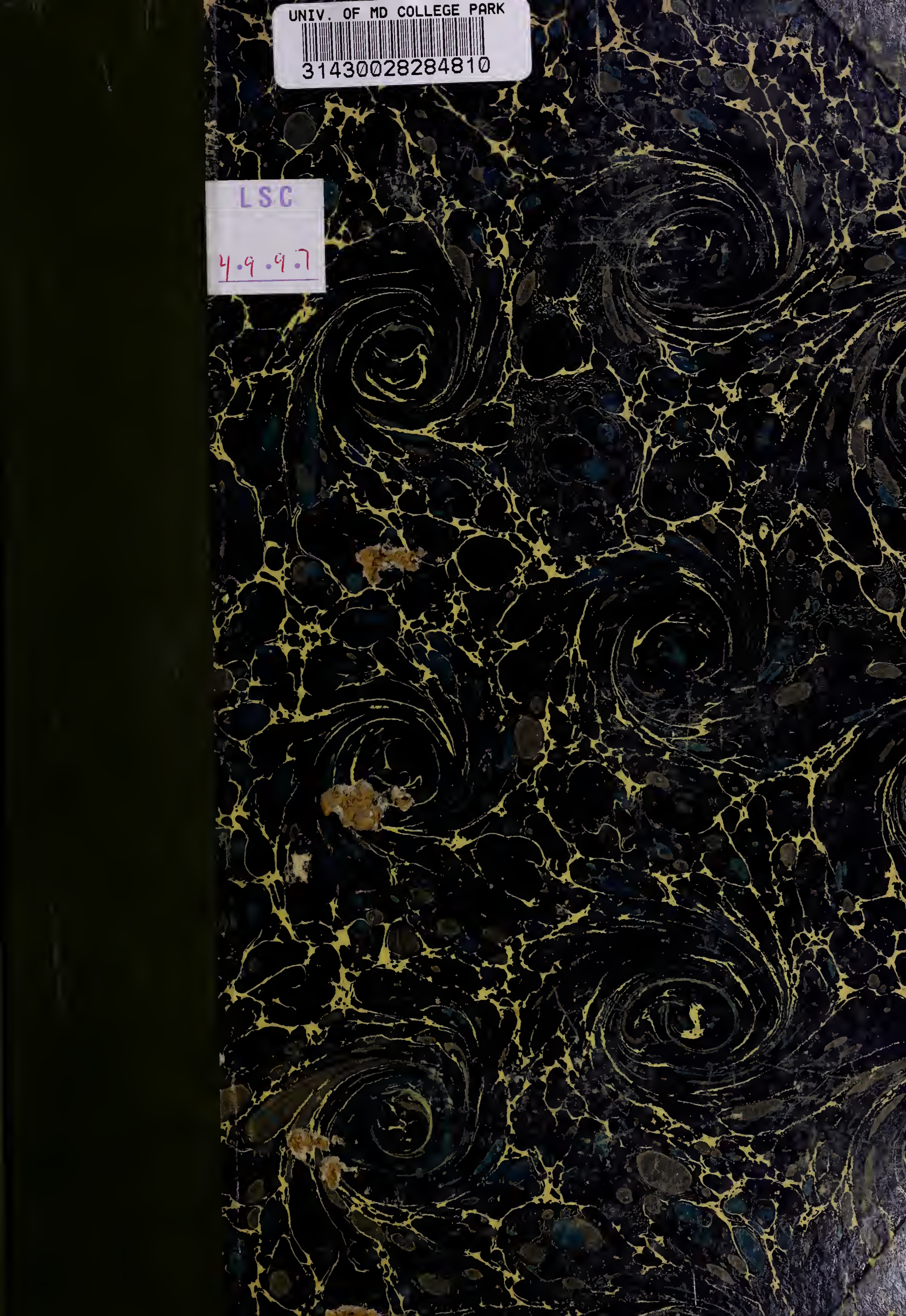


UNIV. OF MD COLLEGE PARK
31430028284810
LSC
4.9.9.7

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LE

COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

ET LE COMITÉ DU MAROC

ANNÉE 1906

N° 1

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

DOCUMENTS SUR LE MAROC

Aktenstücke über Marokko

TRADUCTION INTÉGRALE

DU

LIVRE BLANC ALLEMAND

TABLE DES MATIÈRES

1905

Nº 1. — *Extraits de journaux.*

Le *Temps* du 5 janvier 1905 :

La France a besoin, pour la tranquillité de ses possessions de l'Afrique du Nord, que le Maroc soit lui-même tranquille et prospère. Et elle a revendiqué vis-à-vis de l'Europe le privilège d'être seule à l'aider à s'organiser, parce que toute autre influence européenne qui s'y installerait mettrait en péril nos destinées africaines.

The Times du 20 mars 1905 :

(Télégramme de Tanger du 19 mars 1905.)

« Intentionnellement ou non, le plénipotentiaire français a fait comprendre au sultan qu'il ne représentait pas seulement la France, mais l'Europe entière. »

Le *Journal des Débats* du 25 mars 1905 :

« Aux yeux des coloniaux comme de tous les Français qui ne veulent pas travailler pour le seul bien de l'humanité, le Maroc devait devenir quelque chose comme le pendant de la Tunisie. »

Le *Figaro* du 5 avril 1905 :

(Extrait de l'allocution du ministre français M. Saint-René Taillandier à l'Assemblée des notables marocains le 21 février 1905.)

« La France a conclu des conventions avec les différentes puissances européennes intéressées et elle est, au prix de sacrifices de son côté, devenue la mandataire de ces puissances. »

Le *Maroc français* du 20 avril 1905 :

« Dans une de ses Conférences avec le Makhzen, notre représentant insistait sur l'excellence et l'urgence des réformes proposées et dit ces paroles dont nous garantissons la tournure : « Je ne parle pas « seulement ici au nom de la France, mais au nom « de la civilisation et des nations européennes. »

Nº 2. — *Rapport du Consul impérial à Fez au Ministère des Affaires étrangères.*

Fez, le 21 février 1905.

Le sultan m'a fait dire qu'il désirait me parler.

Lorsque je lui eus présenté nos réclamations touchant l'affaire de l'assassinat de Genthe, le sultan a parlé de la situation générale; il se déclara décidé à continuer de traiter également « trois nations, non, quatre » : l'Allemagne et l'Angleterre, à cause de leur commerce avec le Maroc, et la France et l'Espagne, à cause de leur voisinage. Il demanda si le ministre français pouvait se réclamer d'un mandat général; je lui dis qu'un tel mandat n'a pas été décerné en ce qui nous concerne.

Le sultan a exprimé sa satisfaction de ce que l'Allemagne ne participait pas à l'action de la France.

Signé : VASSEL.

Nº 3. — *Rapport du Consul impérial à Fez au Chargé d'affaires impérial, à Tanger.*

Fez, le 7 mars 1905.

J'ai obtenu aujourd'hui d'une source qui mérite absolument toute confiance les renseignements qui suivent sur la marche des négociations devant les *députations*. (Ce nom est généralement employé pour désigner les réunions.)

Dans la première réunion, le ministre aurait fait une conférence générale où il aurait indiqué l'approbation donnée à ses propositions par « les étrangers ». Dans la deuxième réunion, il aurait exposé son programme militaire, lequel différa légèrement de ses indications de naguère, mais continuait d'être absolument inacceptable.

Il n'aurait pas exactement calculé les forces totales de l'armée, mais il exigeait pour chaque bataillon 500 hommes de troupe marocaine sous les ordres d'un commandant français et d'un vice-commandant français, de 5 officiers et 10 sous-officiers algériens. Le bataillon devrait se subdiviser en deux unités. Il réclamerait pour Tanger, Oudjda, Aïoun-Sidi-Mellouk 3 bataillons, pour chaque ville de la côte 2 bataillons et pour Fez et Marrakech un chiffre de troupe *suffisant*; en outre, il réclamerait de l'artillerie avec un grand nombre d'instructeurs.

Du côté marocain, on ne se serait point encore pro-

noncé sur ces prétentions. On aurait déclaré qu'il serait seulement possible de les considérer et d'y répondre lorsqu'on serait fixé sur l'ensemble de toutes les réclamations formulées, et lorsque le ministre aurait déclaré qu'il avait complètement exposé son programme.

Dans la troisième séance, hier, le ministre aurait parlé tout d'abord de la situation financière. Le Maroc aurait épuisé l'emprunt presque en totalité, ses revenus actuels se borneraient à 40 0/0 du revenu des douanes et à la « moustafadat ». Le Maroc ne saurait éviter de contracter un nouvel emprunt.

Le ministre aurait proposé en outre : l'organisation d'un service du contrôle sur les douanes dans les ports et sur les côtes, la répression de la contrebande à l'intérieur du domaine douanier également.

Le ministre aurait dit ensuite que les conditions dans lesquelles on débarque et l'on charge dans les ports marocains exigeaient des remaniements. Une compagnie étrangère étudie le projet de prendre en main le service des allèges (*Leichterdienst*). Le Makhzen ne devait pas céder là-dessus, les gouvernements ayant l'habitude de garder entre leurs propres mains cette industrie. Il s'agissait seulement d'installer des quais et des grues, c'est pourquoi le ministre exigeait des concessions en faveur des Français. Il expliqua aussi que les capitaines des ports devaient être des gens du métier et uniquement des Français.

Dans une de ses audiences auprès du sultan, le ministre aurait aussi exprimé formellement ses exigences concernant l'administration intérieure; il aurait mentionné entre autres ce fait que dans l'espace d'une seule année le gouverneur de Casablanca avait été changé trois fois; le ministre aurait enfin exposé la nécessité de l'installation du télégraphe sur les côtes.

Dans la prochaine séance le ministre français devait terminer l'exposé de son programme; les députations auraient alors à s'exprimer là-dessus par écrit. Le gouvernement ferait remanier leurs vœux et ensuite, au cours de plusieurs séances, les exprimerait comme sa réponse.

Je voudrais remarquer encore comme un fait caractéristique que la partie la plus extrême de l'opposition actuelle contre la France n'est absolument pas hostile aux conquêtes de la civilisation européenne, mais combat uniquement les tendances coloniales offensives de la France.

On admet que la mission française pense rester ici jusqu'à juin ou juillet environ; on tient aussi pour probable que les Français ont la volonté de résider ici plusieurs mois chaque année, afin d'habituer la cour et le Makhzen à leur intervention durable.

Signé : VASSEL.

N° 4. — *Dépêche du Chancelier impérial à l'Ambassadeur impérial, à Londres.*

Berlin, le 11 avril 1905.

Bien que je voie au rapport de Votre Excellence que l'opinion publique, en Angleterre, est peu accessible à une appréciation objective des affaires marocaines, et particulièrement de notre politique au Maroc, je ne voudrais pas toutefois manquer de vous orienter sur les principaux points de vue qui président à cette dernière.

Dans la convention anglo-française, le maintien du *statu quo* est formellement prévu. Nous étions donc autorisés à admettre que si, dans le cours des temps, des nouveautés devaient être introduites, nouveautés susceptibles de toucher aux intérêts des étrangers, l'Allemagne ferait partie de ces Etats avec lesquels on entrerait là-dessus en négociations. C'est pourquoi nous ne sommes sortis de notre rôle d'observateurs qu'au moment où le gouvernement marocain fit demander à notre représentant à Tanger si le ministre français était vraiment, comme il l'avait déclaré au Makhzen, le mandataire des puissances européennes. A peu près vers le même moment, nous avons appris que le programme proposé par le ministre formulait des prétentions incompatibles avec le *statu quo*. Dissipant tous les doutes possibles sur les intentions finales du gouvernement français, quelques organes inspirés de la grande presse parisienne exprimèrent l'opinion que le rapport du Maroc vis-à-vis de la France devait devenir ce qu'il est aujourd'hui à Tunis.

Nous estimons qu'il manque à ce projet français toute base fondée sur le droit des gens, et qu'il lèse les intérêts de tous les Etats qui ont participé aux conférences précédentes sur le Maroc, Etats que la France a négligé de consulter. Le prétexte invoqué par les journaux français officieux comme quoi il se serait agi dans les conférences précédentes non point d'un changement politique, mais seulement du règlement de questions d'intérêts relevant du droit privé, est un argument chicanier et manquant de toutes bases solides, car une modification telle que la tunisification du Maroc, qui aurait pour résultat d'exclure totalement de la vie industrielle marocaine l'élément non français à l'exemple de ce qui s'est passé à Tunis, touche naturellement les intérêts privés des étrangers dans leur ensemble. On ne saurait donc éviter de demander aux Etats signataires des conventions leur avis, si la France ne veut point quitter le terrain du droit et invoquer uniquement la question de puissance.

En ce qui concerne l'Angleterre et aussi l'Espagne, nous ne contestons à aucun de ces deux gouvernements le droit d'en user selon leur bon plaisir à l'égard des intérêts marocains de leurs sujets dans le présent et dans l'avenir; mais nous ne croyons pas que ni l'un ni l'autre ne prétendent au droit de disposer en même temps des intérêts des ressortissants des autres Etats signataires de la convention, par exemple des ressortissants allemands. Notre opinion est fondée sur l'article de la convention anglo-française où le maintien du *statu quo* est expressément prévu,

La presse anglaise fait présentement de grands efforts pour attribuer à la politique allemande, comme d'ailleurs elle a coutume depuis plusieurs années déjà, toutes sortes de sombres desseins. Un proverbe s'applique parfaitement à notre cas :

« Cet animal n'est pas méchant,
Lorsqu'on l'attaque, il se défend. »

Nous agissons en vue de nos intérêts dont on veut disposer, apparemment sans notre assentiment exigé par la convention. L'importance de ces intérêts est ici chose secondaire. Tout homme à qui on va prendre de l'argent dans sa poche se défendra toujours dans la mesure du possible, qu'il s'agisse de cinq marks ou de cinq mille. Nous possédons des intérêts économiques au Maroc, cela n'a pas besoin d'être prouvé. Si nous y renonçons par notre silence, nous encourageons ainsi le monde, qui nous regarde, à des manques d'égards semblables à notre préjudice dans d'autres questions, peut-être plus considérables. Votre Excellence pourra donc, dans les occasions où Elle tiendra pour indiquée une conver-

sation sur la politique marocaine, déclarer que l'Allemagne défend au Maroc les intérêts de ses ressortissants, intérêts qui sont dans ce pays identiques avec ceux des ressortissants de tous les autres Etats signataires de la convention et avec le maintien de la porte ouverte. En outre, vous pourrez affirmer que l'Allemagne ne songe point à se procurer par des négociations séparées des privilèges spéciaux, de quelque nature qu'ils soient, au Maroc ou ailleurs.

Bülow.

N° 5. — *Dépêche du Chancelier impérial aux missions impériales à Vienne, Lisbonne, Bruxelles, La Haye et Stockholm et aux missions royales à Munich, Stuttgart, Dresde, Carlsruhe, Weimar, Oldenbourg et Hambourg.*

Berlin, 12 avril 1905.

Les contre-vérités récemment répandues au sujet de la question marocaine par la presse française et particulièrement par les organes qui passent pour inspirés, nous font considérer comme opportun le court résumé suivant de la question et l'exposé de l'attitude que nous avons adoptée.

Il est faux que la convention franco-anglaise concernant le Maroc ait été portée à la connaissance du gouvernement allemand, soit par écrit, soit verbalement. M. Delcassé, à la vérité, a donné de-ci de-là à l'ambassadeur impérial des indications d'une portée générale concernant la situation intolérable au Maroc et la nécessité qui en est résultée pour la France de songer à la sécurité de sa frontière algérienne. Mais lorsque l'été dernier, longtemps par conséquent après la convention anglo-française, l'ambassadeur allemand adressa à M. Delcassé une question concernant la teneur de cette convention, le ministre se contenta de répondre : « Vous trouverez tout cela dans le *Livre jaune*. »

Le gouvernement allemand ne bougea pas à cette époque, vu qu'un article de la convention anglo-française prévoit le *statu quo* et que par conséquent nous pouvions nous croire autorisés à admettre que les puissances intéressées à la convention marocaine seraient consultées par la France au cas où la France aurait en vue au Maroc des innovations tendant à circonscrire les droits et les libertés des ressortissants des autres puissances signataires de la convention, dans leur étendue ou dans leur durée. Nous nous aperçûmes cependant que cette opinion était fausse et que le temps était venu de songer à la protection des intérêts allemands, lorsque le gouvernement marocain fit demander s'il était exact que le ministre de France à Fez fût, comme il le prétendait, le mandataire des puissances européennes et lorsqu'on en vint à connaître que différents points du programme français dit de réformes (lequel d'ailleurs n'est pas encore complètement connu) se trouvent en contradiction avec le maintien du *statu quo*, lorsqu'enfin des organes inspirés de la grande presse française indiquèrent ouvertement Tunis comme le modèle à suivre dans la réorganisation du Maroc.

Le gouvernement allemand ne vise pas à réclamer des privilèges spéciaux par le moyen d'un traité spécial. C'est pourquoi il considère qu'une nouvelle Conférence des Etats signataires de la convention est le meilleur moyen d'amener une solution pacifique du conflit d'intérêts actuel. L'argument de la presse française d'après lequel, dans les Conférences précédentes, il s'agit, non d'une transformation politique, mais d'intérêts relevant du droit privé, n'est pas solidement fondé. Car, puisqu'il faut maintenant compter avec la possibilité d'un protectorat français sur le Maroc, c'est-à-dire avec l'éviction complète des entreprises économiques non françaises, ainsi que cela s'est fait à Tunis, les intérêts particuliers des étrangers se voient menacés dans leur totalité et une Conférence serait plus que jamais indiquée. C'est là une issue qui ne saurait léser la juste susceptibilité de personne, puisqu'il s'agit uniquement de recourir à un expédient souvent déjà employé.

Alors que nous agissons ici naturellement tout d'abord pour la défense de nos propres intérêts allemands, nous le faisons avec la conscience que ces intérêts sont identiques aux intérêts économiques de tous les Etats signataires de la convention, outre la France. Que ces intérêts soient minimes ou considérables, c'est là une question secondaire. L'Allemagne représente ce point de vue, que l'on ne saurait disposer de ses intérêts au Maroc sans qu'on l'ait consultée là-dessus, ainsi que les autres Etats signataires de la convention. Nous croyons aussi que le gouvernement anglais, dans son accord avec la France concernant le Maroc, était très éloigné de vouloir disposer des intérêts économiques non anglais. Cette opinion est confirmée par l'article de l'accord qui stipule expressément le maintien du *statu quo*. C'est là une des raisons pourquoi nous admettons qu'aucun des gouvernements intéressés ne se refusera à tenir pour justifiée l'idée que toutes les puissances signataires de la convention marocaine doivent être entendues, du moment qu'il s'agit du plan d'une réorganisation dont le caractère menaçant à l'égard des intérêts privés non français ne fait aucun doute.

Votre Excellence est autorisée à donner cette indication au gouvernement auprès duquel elle est accréditée.

Signé : Bülow.

N° 6. — *Rapport de l'Ambassadeur impérial à Paris au Ministère des Affaires étrangères. (Extraits.)*

Paris, le 14 avril 1905.

Hier soir, avant de quitter le dîner de l'ambassade, M. Delcassé m'adressa les paroles suivantes : « Voudriez-vous m'accorder un moment d'entretien? Il me revient que l'impression aurait surgi que M. Saint-René Taillandier aurait parlé au nom de l'Europe. J'ai invité notre ministre à s'expliquer à ce sujet, comme il n'avait aucun ordre d'agir ainsi. Dans sa réponse télégraphique que je viens de recevoir, il dit qu'il n'avait jamais osé tenir un pareil langage. »

M. Delcassé déclara là-dessus que la convention franco-anglaise avait été conclue à Londres et y avait été communiquée dans le même temps : « J'avoue que l'idée ne m'était pas venue de communiquer au gouvernement impérial ce papier qui avait été livré immédiatement à la publicité. Par contre, j'ai signé le traité franco-espagnol à Paris, et en votre absence, j'ai chargé M. Bihourd de le porter, avant sa publication et sans retard, à la connaissance du baron de Richthofen. Par ce traité, la liberté absolue du commerce étranger au Maroc était confirmée pour tous les Etats intéressés, ainsi que la libre concurrence qui avait été stipulée dans le traité anglo-français. Pour le commerce étranger, le traité espagnol était donc une garantie de plus.

« Par la communication faite du traité franco-espagnol amenant la convention anglo-française, je croyais avoir tout prévu. »

Le ministre en vint ensuite à parler de notre entretien du 23 mars 1904 et récapitula ce qu'il m'avait dit

alors dans une conversation. Sur son observation spontanée que l'entretien confidentiel en question, lequel d'ailleurs avait eu lieu quelque temps avant la conclusion de l'accord franco-anglais, n'avait point eu, ni ne devait avoir le caractère d'une communication officielle, je ne pus m'empêcher de répartir que je prenais volontiers acte de cette explication, car, à mon grand étonnement, la presse officieuse d'ici avait dénaturé ce fait et avait voulu donner pour un communiqué officiel ce qui n'avait été qu'un entretien occasionnel, chose que je ne pouvais admettre, ce qui fut approuvé par M. Delcassé.

Signé : RADOLIN.

N° 7. — *Rapport du Consul impérial à Fez au Ministre impérial, à Tanger.*

Fez, le 21 avril 1905.

Les explications que M. le ministre Delcassé a données en réponse à une question du sénateur Decrais au Sénat français sur les affaires marocaines ont soulevé ici, lorsque la nouvelle en arriva, l'attention générale. J'entends dire que le sultan s'est montré particulièrement irrité du passage où M. Delcassé déclare que le gouvernement marocain a sollicité les conseils de la France et a déclaré, ces conseils une fois donnés, qu'il voulait s'y conformer.

Dans une audience que j'eus aujourd'hui auprès du sultan, celui-ci revint sur le même sujet et s'emporta jusqu'à s'écrier : « Mais ce sont là de pures contrevérités. » Je lui déclarai aussi que les Français niaient la nouvelle d'après laquelle M. Saint-René Taillandier eût invoqué ici un mandat européen. Le sultan remarqua alors : « C'est à moi-même que les Français ont parlé dans ce sens. » Comme je lui demandais qui avait parlé ainsi, le sultan répondit : « M. Saint-René Taillandier lui-même », et il ajouta : « J'ai demandé alors : quelles sont donc ces nations ? puisque je savais que l'Allemagne ni l'Italie n'avaient point donné un pareil mandat. Là-dessus M. Saint-René Taillandier ne répondit rien, et j'en ai tiré mes conclusions, conclusions que la suite des événements a confirmées. »

Le sultan m'a autorisé à communiquer ceci.

Signé : VASSEL.

N° 8. — *Télégramme du Chancelier impérial à l'Ambassadeur impérial, à Paris.*

Berlin, le 28 avril 1905.

Exprimez en mon nom mes remerciements au ministre-président pour ses déclarations conciliantes. Je crois pouvoir en conclure qu'il se rend compte de la situation dans laquelle l'Allemagne se trouverait si des tiers disposaient des intérêts allemands sans nous consulter. En admettant sans autres cette façon d'ignorer l'existence d'une grande puissance, ladite puissance s'attirerait dans l'avenir des désagréments, pour ne pas dire des dangers. La valeur matérielle des intérêts menacés ne vient ici qu'en seconde ligne. Je crois pouvoir conclure des ouvertures que le ministre-président a faites à Votre Altesse, que la pensée d'une solution unilatérale et brutale de la question d'intérêt est aussi éloignée de son esprit que de celui du gouvernement de Sa Majesté l'Empereur. Le gouvernement impérial a conscience que ses intérêts dans cette question sont identiques à ceux d'un certain nombre d'autres États. Il est à espérer que la tension actuelle cessera et se résoudra d'une façon satisfaisante, grâce à la participation de tous les intéressés. Nous sommes tout disposés à y aider.

Signé : BÜLOW.

N° 9. — *Dépêche du Chancelier impérial à l'Ambassadeur impérial, à Paris.*

Berlin, le 1er mai 1905.

J'exprime tout d'abord à Votre Altesse ma reconnaissance pour la façon dont vous avez traité jusqu'à présent l'affaire marocaine, tout particulièrement pour la manière dont vous avez paré l'essai tenté par M. Delcassé de donner le caractère d'un acte diplomatique aux communications occasionnelles, orales et fragmentaires, qu'il a fait parvenir ici par votre intermédiaire ou par celui de M. Bihourd. Un document diplomatique d'une aussi grande portée que la convention marocaine ne saurait être jugé sur la foi de données orales et fragmentaires, cela n'a pas besoin d'être prouvé. Pour des ouvertures d'une pareille importance, la forme écrite est celle qui est consacrée par l'usage diplomatique. L'insuffisance formelle et matérielle des allusions et des indications communiquées l'an passé ici par Votre Altesse et par M. Bihourd de la part de M. Delcassé, est un fait sur lequel aucune des deux parties en présence ne peut passer outre. Quant à savoir si, au cours de ces allusions, on a fait un signe de plus ou de moins, c'est là un fait sans importance qui ne remédie en aucune façon au caractère parfaitement incomplet de l'ensemble. C'est pourquoi, lorsque l'ambassadeur français me demanda, le 25 de ce mois, si nous désirions obtenir communication du contenu intégral des conversations antérieures qui ont eu lieu concernant le Maroc entre Votre Altesse et M. Delcassé, nous avons renoncé à prendre connaissance de cet acte écrit. Il eût été, comme nous l'avons déjà dit, conforme à l'usage international que la France, après la conclusion de l'accord anglo-français concernant le Maroc, communiquât cet accord dans la forme habituelle à toutes les puissances intéressées, lesquelles sont suffisamment désignées comme telles par leur signature apposée au bas des actes de la Conférence de Madrid. M. Delcassé a déclaré, il est vrai, que cette communication était devenue superflue du fait de la publication de la convention dans le *Journal officiel* français. Il n'échappera pas, toutefois, à M. le Ministre que ces deux procédés de notification possèdent un caractère essentiellement différent. La communication directe n'est pas un simple acte de courtoisie. Le gouvernement français en s'y décidant se serait déclaré par là prêt à entrer en discussion avec les destinataires sur leurs intérêts, au cas où ils les auraient estimés lésés. La publication dans la feuille officielle française place au contraire les autres intéressés qui n'ont point été questionnés en présence tout simplement du fait accompli.

Ce qui prouve le point de vue conciliant du gouvernement allemand, c'est le fait que, considérant l'article de l'accord qui stipule le maintien du *statu quo*, il se contente de supposer que dans un délai possible à évaluer il ne se produirait pas de changement préjudiciable aux intérêts étrangers. Après l'arrivée à Fez du ministre étranger et à la suite aussi de divers autres indices, cette supposition toutefois ne fut plus admissible. Une situation, bien plus, se dessine maintenant avec une clarté croissante qui menace dans leur ensemble les intérêts non français au Maroc. Dans ces conditions, le gouvernement allemand se voit contraint d'attirer l'attention sur ce fait que des

intérêts allemands peuvent être lésés au Maroc, que ces intérêts sont fondés sur une base contractuelle et qu'on n'en saurait par conséquent disposer sans la collaboration de l'Allemagne.

J'admets volontiers que M. Delcassé est aussi éloigné que le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de songer à une solution unilatérale et violente. Nous sommes conscients que nos intérêts dans la question sont identiques à ceux d'un certain nombre d'autres Etats. Nous espérons que la tension présente se dissipera de manière satisfaisante, et nous sommes prêts à y aider pour notre part dès que nous serons suffisamment orientés sur la situation créée présentement à Fez.

Tout ce qui précède, Votre Altesse peut le faire valoir à sa guise dans sa prochaine conversation avec M. Delcassé. J'observe encore à l'intention personnelle de Votre Altesse que, parmi les contradictions à élucider, la question du mandat joue aussi un rôle. M. Delcassé a contesté avoir donné un tel mandat et que ce mandat ait été exécuté par le ministre. L'allégation contraire, à savoir que M. Saint-René Taillandier se serait donné expressément et ouvertement pour le mandataire des puissances européennes, semble toutefois fondée, de telle sorte qu'il est impossible de passer à l'ordre du jour sur ce point sans y insister davantage.

Pour nous faire une opinion, nous attendons le rapport du comte de Tattenbach. Vis-à-vis de M. Delcassé, Votre Altesse voudra bien éviter toute affirmation concernant cette question du mandat. Vu la situation, cette affaire pourrait se retourner contre la personne même du ministre.

Signé : BÜLOW.

N° 10. — *Rapport du Ministre impérial à Fez au Ministère des Affaires étrangères.*

Fez, le 15 mai 1905.

J'ai eu aujourd'hui avec le sultan un entretien d'une heure auquel Ben Sliman a assisté. Le sultan déclara ce qui suit :

« Depuis des siècles, le Maroc est un Etat indépendant et n'a pas été soumis à des vicissitudes comme l'Egypte, Tripoli et Tunis. La déclaration faite par M. Delcassé à la Chambre des députés, après la visite impériale, à savoir que le gouvernement marocain avait accepté en principe les propositions dans la forme française, répond aussi peu à la vérité que l'affirmation du ministre français d'agir au nom de l'Europe. Dès le commencement, le sultan avait mis en doute l'exactitude de cette affirmation, et il avait éprouvé une vive joie de ce que l'affaire avait été dans l'intervalle tirée au clair. Jusqu'à présent, il n'avait pas fait aux Français la moindre concession. Il avait au contraire attendu mon arrivée pour traiter à fond toutes ces questions. Sitôt après la fête du Mouloud qui aura lieu le 17 de ce mois, les discussions pourront commencer. Le sultan est apparemment pénétré de la conviction qu'il s'agit actuellement pour lui et pour son Empire d'une question d'existence ou de non-existence, et que la responsabilité et la décision incombent à lui seul.

Signé : TATTENBACH.

N° 11. — *Rapport du Ministre impérial à Fez au Ministère des Affaires étrangères.*

Fez, le 17 mai 1905.

Le ministre français, tout de suite après mon arrivée à Fez, a déclaré, sur l'ordre de M. Delcassé, que le gouvernement français tiendrait pour une atteinte à ses intérêts que les propositions françaises fussent portées à la connaissance des puissances signataires. Le droit d'intervenir dans les affaires marocaines n'appartient à aucune autre puissance. Le gouvernement marocain doit se plier à l'acceptation des propositions françaises, étant donné qu'il n'est pas en état de faire régner la paix et l'ordre dans le pays. Le gouvernement français se réserve le droit d'agir selon les circonstances et de surveiller étroitement le cours des événements au Maroc.

Ben Sliman a déclaré au ministre français que le Maroc, en tant qu'Etat indépendant, ne saurait être limité dans ses actes, et qu'il a indubitablement le droit de s'adresser aux puissances signataires. De tout temps il y a eu au Maroc des révoltes, mais exception faite de la révolte du Rogui, locale et toute limitée, l'ordre a été partout rétabli.

Signé : TATTENBACH.

N° 12. — *Dépêche du Chancelier impérial à l'Ambassadeur impérial, à Paris.*

Berlin, le 22 mai 1905.

Les premières nouvelles données par le comte de Tattenbach à Fez ne sont point propres à modifier l'opinion concernant le caractère impétueux de la politique marocaine suivie jusqu'à présent par M. Delcassé.

Tout d'abord, le fait que M. Saint-René Taillandier s'est donné à Fez pour le mandataire des puissances européennes est confirmé de plusieurs côtés, et tout particulièrement par le sultan en personne qui s'exprime là-dessus très énergiquement.

En outre, le comte de Tattenbach mande, à la date du 17 de ce mois, textuellement ceci : « Le ministre français a déclaré, immédiatement après mon arrivée à Fez, sur l'ordre de M. Delcassé, que le gouvernement français considérerait comme une atteinte portée à ses intérêts la communication des propositions de réformes françaises aux diverses puissances signataires ; le droit d'intervenir dans les affaires marocaines n'appartiendrait à aucune autre puissance. »

Il en résulte que le représentant de la France entend, sans autres, mettre le Maroc sous séquestre et interdire au sultan tout commerce avec les divers Etats signataires de la convention. D'après les déclarations faites jusqu'à présent par M. Rouvier, je me crois autorisé à admettre que le ministre-président désapprouve cette façon d'agir.

Signé : BÜLOW.

N° 13. — *Rapport du Ministre impérial à Fez au Ministère des Affaires étrangères.*

Fez, le 27 mai 1905.

Le sultan m'a fait dire que le ministre des Affaires étrangères adresserait aujourd'hui une note à M. Saint-René Taillandier, par laquelle les propositions de réformes françaises seront repoussées, et où se trouve exprimée l'intention d'inviter les puissances signataires à une Conférence afin de délibérer sur l'introduction des réformes que le sultan lui-même estime opportunes et réalisables.

Dans ces derniers jours, les tentatives les plus énergiques ont été faites du côté français en vue d'empêcher l'envoi de la note. M. Saint-René Taillandier, en particulier, a fait dire au sultan que la France ne prendrait point part à une Conférence. Au demeu-

rant, une Conférence devrait-elle se réunir, les puissances participant à la Conférence ne manqueraient pas de donner mandat à la France de réaliser toute seule les plans de réformes français.

Le sultan a été fort inquiété par cette communication. Il me fit appeler pour me demander ce qu'il en devait penser. Je lui répondis que M. Saint-René Taillandier n'était aucunement autorisé à donner des éclaircissements sur l'attitude des autres puissances dans une Conférence à venir, qu'il lui manquait tout particulièrement le droit d'exprimer une opinion sur l'attitude du gouvernement impérial.

Signé : TATTENBACH.

N° 14. — *Rapport du Ministre impérial à Fez au Ministère des Affaires étrangères.*

Fez, le 29 mai 1905.

Voici la traduction aussi littérale que possible de la note transmise par le gouvernement marocain au ministre français (1) :

« Nous avons soumis à notre Maître la réponse du gouvernement français à la communication faite à Votre Excellence, à savoir que la population du Maroc a fait dépendre l'acceptation de la réforme militaire de la participation des puissances signataires de la convention de Madrid aux délibérations sur cet objet. Votre haut gouvernement a pu voir à la communication en question que le Makhzen s'efforce de repousser ce droit expressément déterminé, alors qu'il explique qu'il n'est point possible qu'une autre puissance s'entremette entre lui et le gouvernement chérifien, d'autant plus qu'aucun domaine étranger ne se trouve entre le domaine marocain et le domaine français. Sa Majesté Chérifienne a de même obtenu par notre entremise connaissance de votre requête tendant à ce que le Makhzen veuille bien mûrement peser une fois encore la communication en question, laquelle repose sur un manque de confiance à l'égard du gouvernement français.

« Après mûre réflexion, Sa Majesté m'a ordonné de répéter à Votre Excellence qu'elle n'ignorait pas la proximité du domaine algérien, et qu'elle est toujours, à l'égal de ses ancêtres, animée du désir d'entretenir avec le gouvernement français des rapports amicaux, de lui accorder sa confiance et d'avoir égard aux droits que lui confère son voisinage.

« Toutefois, après discussion des négociations en cours avec Votre Excellence, les notables de la population marocaine ont très énergiquement renouvelé le refus d'accepter l'accomplissement des réformes, quelles qu'elles soient au Maroc, par l'entremise d'étrangers, que ces réformes soient de nature militaire ou autre, sauf après convocation d'une Conférence internationale à Tanger, à laquelle devront prendre part des représentants des puissances signataires de la convention de Madrid et du gouvernement chérifien. Cette Conférence aura à discuter les réformes nécessitées par les circonstances et aura à décider unanimement que les puissances intéressées s'en tiennent aux arrangements stipulés et ne les outrepasseront pas, grâce à quoi l'esprit de la population, des grands comme des petits, rentrera dans le calme. Il n'est guère possible à Sa Majesté de s'opposer à son peuple, vu qu'il a le droit de s'intéresser à une affaire si importante, et qui, d'ailleurs, ne saurait être négligée par aucune puissance, car les puissances étrangères visent, comme cela a été maintes fois expliqué, l'accomplissement des réformes en dépendance de leurs droits. L'intervention des notables ne saurait raisonnablement troubler les rapports amicaux existant entre les deux gouvernements, et c'est pourquoi l'ordre chérifien a été donné au représentant du gouvernement marocain à Tanger de sonder, par l'intermédiaire de leurs représentants à Tanger, les puissances avec lesquelles l'accord de Madrid a été conclu en vue de la convocation d'une Conférence où figureraient les représentants des puissances signataires et ceux du gouvernement marocain, afin de délibérer selon les circonstances sur les réformes décidées au Maroc par Sa Majesté Chérifienne.

« Fez, le 27 mai 1905.

« ABDELKERIM BEN SLIMAN. »

Le rejet des plans de réformes français résultant de cette note découle de l'appréciation des circonstances par le sultan et témoigne de sa conviction d'avoir, en cette affaire, ses conseillers et ses sujets unanimement derrière lui. De mon côté, je n'ai fait qu'assurer la représentation du gouvernement impérial à la Conférence qui sera éventuellement convoquée en vue de déclarer les droits économiques égaux des puissances au Maroc et l'indépendance de celui-ci.

Signé : TATTENBACH.

N° 15. — *Rapport du Ministre impérial à Fez au Ministre des Affaires étrangères.*

Fez, le 30 mai 1905.

Je viens d'obtenir par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères les documents concernant l'état des négociations françaises qui devait m'être remis par l'entremise spéciale du sultan. Ces documents consistent en notes qui ont été prises au cours des conférences que M. Saint-René Taillandier a faites aux notables et des entretiens que le ministre français a eus, en outre, avec les ministres marocains. Le ministre des Affaires étrangères a fait retravailler ces notes de façon à en former un exposé synoptique. En ce qui concerne la réforme militaire, le résultat des négociations y est mêlé dans la forme où le gouvernement marocain consentait à les admettre au cas où les autres puissances signataires auraient donné la garantie qu'en les exécutant aucun empiètement et aucun abus de pouvoir n'auraient été commis. En ce qui concerne les réformes économiques, il y a de courtes notices sur la conférence du ministre en présence des notables et en outre diverses notices qui ont été rédigées au cours des négociations ultérieures. Celles-ci ne vont point au delà des conférences du consul général Regnault, représentant des banques françaises dans le contrôle du service de l'emprunt. Dans la justification générale de ces propositions, le ministre s'est efforcé de légitimer les conclusions des accords français concernant le Maroc. La France aurait commencé tout d'abord à se montrer indifférente aux désordres causés par le Prétendant; lorsqu'avec le temps la durée de ces agissements ne permit plus cette attitude, la France craignit que des puissances étrangères se décidassent à une intervention d'où il aurait pu résulter un péril pour les intérêts français en Algérie. C'est pourquoi la France conclut un accord avec les puissances de la part desquelles elle pouvait craindre une démarche de ce genre. Ces accords visaient le maintien de la souveraineté du sultan, le rétablissement de sa puissance

(1) Ce document figure au *Livre Jaune*, n° 262, page 223. Nous en donnons néanmoins la traduction d'après le texte allemand. — *Note du traducteur.*

et l'introduction des réformes à accomplir par la France, réformes qui tiendraient compte des usages religieux et des anciennes coutumes du pays. Ces motifs sont tout particulièrement mis en valeur, et pour but politique unique on donne à de fréquentes reprises le désir de prévenir une intervention de la part des puissances dont on pourrait la redouter. Parmi les sacrifices consentis par la France et justifiant son intervention, on cite sa renonciation à ses droits sur l'Egypte, etc. Les réformes nécessaires sont en première ligne la réorganisation des finances tendant à amener l'accroissement des revenus. Une menace formelle termine cette *captatio benevolentiæ* rédigée en termes aimables et d'une portée générale. La patience des autorités françaises à la frontière algérienne, la patience des étrangers sur toute l'étendue de la côte septentrionale et occidentale, est épuisée. Au cas où le gouvernement ne s'entremettrait pas en vue d'une amélioration de l'état de choses, et au cas où le ministre français se verrait obligé de quitter le pays sans rien obtenir, la France serait obligée d'effectuer elle-même ces réformes et de prendre des mesures qu'elle n'envisage point volontiers aujourd'hui.

Le poids de cette menace est accentué par cet avis que les combats près d'Oudjda, lesquels ne sont point sans inconvénients insupportables pour l'Algérie, ont à vrai dire écarté de Fez le danger provenant de la révolte, mais que la révolte serait rejetée de nouveau du côté de Fez, au cas où une action française devrait intervenir.

Il en résulte que le conseil donné d'accepter les réformes équivaut pratiquement à une contrainte. En vue de leur acceptation, l'intérêt amical que la France porte au bien du Maroc lui sert de base pour une attaque contre la liberté politique du Maroc. C'est là que gît le danger tout spécial provenant d'une diminution au point de vue du droit des gens de la situation du Maroc.

Du côté marocain, il a été répondu à cette partie générale du programme que le Makhzen a fait tout ce qui est en son pouvoir en vue de tranquilliser la population, et qu'il reste préoccupé dans le domaine du possible de prendre telles mesures nécessaires tendant à l'inauguration de réformes.

Pour ce qui est des conventions mentionnées, le gouvernement marocain ne les approuve pas; par conséquent, il n'a point à en tenir compte.

Pour ce qui est de la réforme de l'armée, le ministre affirme la nécessité de caserner les troupes, de payer régulièrement leur solde et de distribuer les grades selon le mérite. Ces réformes doivent être d'abord expérimentées peu à peu sur un bataillon et sur tous les points entrant en ligne de compte. Pour cet office, le secours de personnes expérimentées — telles que la France en a à sa disposition — est indispensable. Il faut s'assigner un minimum, c'est-à-dire préposer à tout contingent de 100 hommes de troupes 3 Algériens, et à chaque bataillon un officier français en qualité d'instructeur. Dans l'artillerie, il faudrait adjoindre à chaque contingent de 100 hommes 4 Algériens; ensuite, viennent des données sur les forces des troupes à répartir dans les différentes localités. Il est clair que nous avons affaire ici à un compromis.

Les effectifs de bataillons exigés devant l'assemblée des notables ont été considérablement réduits dans les négociations poursuivies après le voyage de l'Empereur. On prévoit : pour Oudjda, 3 bataillons, un d'infanterie, de cavalerie et de canonniers; en tout, 933 hommes commandés par un capitaine français et un algérien, 2 officiers subalternes français et 15 sergents algériens. Pour Tanger : de même, un bataillon d'infanterie, de cavalerie et de canonniers, en tout 927 hommes commandés par un capitaine français, 2 officiers subalternes français, 1 algérien et 10 sergents. Pour Rabat : un bataillon d'infanterie et de canonniers, ensemble 485 hommes avec 2 officiers français et 6 sergents algériens. Pour Casablanca : un bataillon d'infanterie et de cavalerie, ensemble 546 hommes avec un commandant français, un algérien, un officier subalterne français et 5 sergents algériens. A la cour chérifienne doivent trouver leur emploi : un major français, 2 officiers subalternes français, un médecin de l'état-major français et 5 sergents algériens. On pose en principe que les Askars ne seraient plus instruits à l'ancienne mode, mais d'une façon régulière et ordonnée. Dans ce but, la surveillance en chaque endroit doit revenir à l'instructeur local supérieur. Celui-ci devrait tout spécialement déterminer le choix des Askars bons pour le service, tenir une liste des Askars mentionnant leur nom, leur signalement personnel et l'indication de la localité d'où ils ressortent. Pareillement une liste des déserteurs. Il devrait en outre contrôler la solde journalière des hommes, surveiller l'entretien des armes et des uniformes. Les soldats devraient lui rendre les honneurs obligés. En toute question d'organisation, il jouirait d'une autorité et d'une compétence reconnues et secondées par les fonctionnaires du gouvernement du Maroc. D'après les propositions du ministre, tous les chefs de bataillon doivent être français; tous les chefs de compagnie, des sous-officiers algériens. On voit comment, dans l'organisation projetée, les intérêts français sont exprimés sans aucun fard. On retrouve le même caractère dans la courte esquisse que le ministre a tracée d'un projet de troupes de police à organiser dans les villes de la côte; en chaque endroit un Français et un Algérien doivent être placés en qualité d'instructeurs à la tête de la troupe.

Les Marocains ne sont point sans comprendre que l'instructeur français de la police deviendrait dans un court espace de temps l'autorité supérieure et directrice dans la ville, et par là même le chef du district gravitant dans son ensemble autour de la ville ; c'est là le premier pas qui doit aboutir à créer le *contrôleur civil* d'après le modèle tunisien. A tout cela, le gouvernement marocain a déclaré que ces modifications pouvaient être accomplies sous certaines conditions; ces conditions seraient les suivantes : sitôt que le gouvernement se trouverait en situation d'envoyer dans l'un des endroits mentionnés une troupe qui serait à même, d'après son organisation, sa formation et ses conditions de solde, de maintenir l'ordre, — qu'elle fût composée d'Askars ou que ce fût une autre troupe, — l'activité de l'instructeur français devrait aussitôt prendre fin, qu'il s'agît d'anciens instructeurs ou d'instructeurs nouveaux, des instructeurs répartis dans les ports, ou des instructeurs fixés auprès de la cour chérifienne; de plus, on devrait laisser au gouvernement après le rétablissement de l'ordre la latitude d'accroître ou de diminuer en chaque localité la force militaire. En outre, le gouvernement devrait obtenir de la part des puissances de la convention de Madrid des garanties en vue de l'observation de la convention à conclure entre la France et le Maroc et en faveur du maintien et des assurances garantissant que ces limites ne seraient point outrepassées, de sorte que l'agitation qui s'observe dans la population puisse être réprimée. Cette condition, le gouvernement et le peuple n'entendent

s'en écarter à aucun prix ; là-dessus le ministre français demanda que cette exigence fût formulée par écrit, de façon qu'il pût le soumettre à son gouvernement. Il fit à ce sujet cette observation que cette exigence « mettrait la France dans la nécessité de rendre immédiatement effectifs ses droits existant dans la région frontière ».

Une autre partie des documents qui m'ont été transmis concerne la réforme des finances et les travaux à accomplir dans les ports. Ici encore l'intention est manifeste de placer peu à peu l'administration marocaine des finances sous le contrôle français. Depuis le contrat passé en vue de l'emprunt, il existe déjà un certain droit à une action de cette nature, étant donné qu'on s'est réservé le droit d'employer une forte fraction du revenu des douanes comme subside marocain permanent pour l'exercice de certains droits de souveraineté franco-algérienne au Maroc. Les 60 0/0 qui aujourd'hui sont destinés au service du contrôle et qui, par conséquent, après l'acquittement de la somme annuelle pour l'emprunt forment un surplus, doivent être payés d'une façon permanente à la France pour lesdites réformes. Par ce moyen, l'extinction de l'emprunt par un syndicat étranger deviendrait premièrement impossible: deuxièmement, il serait donné à la France toute liberté financière de *pourvoir aux réformes*, c'est-à-dire aux fonctions d'Etat qu'elle veut exercer au Maroc. Si on calcule d'ailleurs qu'un contrôle plus minutieux des douanes fera sensiblement monter les recettes, on trouve qu'un fonds de réformes très considérable serait mis ainsi à la disposition des Français.

On a habilement évité de laisser paraître que ces 60 0/0 reviennent directement à la France. Sous prétexte d'opérer la réforme du change qui est censé tenir fort à cœur aux cercles dirigeants marocains, on propose une *Banque d'Etat marocain*; elle doit émettre des billets, par conséquent mettre de nouveaux capitaux au service des intentions françaises, de l'utilisation desquels la cour chérifienne n'a pas la moindre idée. Elle doit devenir caisse générale de l'Etat et obtenir le dangereux privilège d'avancer tout ce que la souveraineté française tombée sur le Maroc nécessite pour les buts qu'elle se réserve à elle-même et à ses réformes. Au cours de ces négociations, le ministre de France donna ces explications : le gouvernement français s'efforce de respecter la souveraineté et la liberté du Makhzen, mais il ne saurait tolérer qu'aucune puissance étrangère s'interpose entre le Maroc et la France; la France a l'oreille fine et l'œil perçant pour comprendre tous les mots et apercevoir tous les actes du Makhzen. Le Makhzen doit être conscient de la lourde responsabilité qui lui incombe au cas où il continuerait à méconnaître les droits de la France fondés sur des accords et des traités.

Le Makhzen a répondu à cela qu'il ne se trouvait sous la tutelle d'aucun gouvernement, que les droits fondés sur un voisinage de frontières sont parfaitement connus et que l'on attend de chacune des deux parties qu'elle se tiendra à l'intérieur de ses frontières, et qu'elle ne cherchera pas à étendre davantage sa compétence. Le gouvernement invoque ses droits et les droits de ses sujets, et doit faire en sorte qu'aucun Etat ne s'avise de n'en pas tenir compte; ce qui suit est en quelque sorte une consultation technique du consul général Regnault; il y a lieu de distinguer les points suivants :

L'EXPLOITATION DES PORTS

On propose de réunir le contrôle « sur toutes les affaires des ports en général » avec le contrôle du service de l'emprunt, soit de le remettre aux représentants des banques françaises. Dans cette hypothèse, on demanderait seulement pour Tanger une augmentation du personnel consulaire mis à la disposition des banques par le gouvernement français, en vue du contrôle de l'emprunt. Un projet de règlement douanier élaboré sur le modèle européen a été proposé; de l'encaisse brut, un quart serait réservé pour l'acquisition d'allèges, de charrieurs et d'autres pièces de matériel nécessaire aux ports.

NOUVELLES CONCESSIONS DES PORTS

On fera dresser des plans et établir des devis pour les concessions possibles dans chaque port, et l'on tiendra 5 millions de pesetas prêts en vue des travaux. Les travaux seront donnés en soumission sans préférence pour une nation ou une autre. Le consul Regnault présentera un ingénieur français pour l'élaboration des plans, qui fera sur place, ensuite, avec un ingénieur marocain, les études nécessaires.

TÉLÉGRAPHIE LE LONG DE LA COTE

Concession sous forme de soumission sans privilège pour une nation particulière. Coût : 3 millions 1/2 de pesetas environ. Après construction des télégraphes, le Makhzen devra organiser une administration des télégraphes.

ENTREPÔTS GÉNÉRAUX D'APRÈS LE SYSTÈME DES WARRANTS

Privilège accordé à cet effet au consortium des banques françaises pour la formation, pour une durée de 30 ans, d'une société impériale marocaine des entrepôts. Concession (gratuite, par voie de location ou par achat) de terrains appropriés de l'Etat, à proximité des douanes. Droit de propriété privée pour les particuliers. Exemption d'impôts sur les propriétés. Exemption du droit de timbre d'origine. Exemption du droit de douane sur les matériaux de construction. Transfert annuel au fisc de 1/4 du produit brut des recettes. Retour à l'Etat, la concession une fois expirée, de tous les terrains loués ou concédés gratuitement, y compris les bâtiments, si des frais d'établissement ont été accordés. Surveillance, par un commissaire spécial marocain, et par les fonctionnaires des douanes.

BANQUE D'ÉTAT IMPÉRIALE DU MAROC

Les banques qui, sous la direction de la Banque de Paris et des Pays-Bas, s'étaient chargées du dernier emprunt, devaient s'associer pour l'exploitation d'une banque d'Etat marocaine. L'objet de la banque devait être toutes les opérations de banque et entreprises financières, commerciales, industrielles et agricoles. En outre, la banque devait, d'une façon générale, apporter son concours aux réformes, et particulièrement à l'administration des finances de l'Etat marocain, tout spécialement par la régularisation du cours de la monnaie du pays dont une plus grande dépréciation était à craindre en raison des mauvaises récoltes. Le *hassani* pouvait être élevé à la valeur de la piécette espagnole, puis rapproché de la valeur du franc, par le retrait successif, par l'intermédiaire de la banque, de la monnaie locale dépréciée, qui se trouvait en circulation, mesure par où une base solide et stable serait assurée aux capitaux. Pour attirer ces capitaux, le privilège d'émission des billets serait accordé à la Banque dans une proportion du triple de ses existences métalliques effectives. La concession d'un pareil privilège était conforme à ce qui se pratique sur le continent européen, et le monopole était nécessaire, afin d'éviter que le marché fût débordé.

Il devenait inutile que la banque employât ses efforts à améliorer le taux de la monnaie arabe, alors qu'en même temps le gouvernement aurait continué à frapper des monnaies. C'est pourquoi la banque devait nécessairement garder le contrôle de tout le système monétaire. La frappe serait décidée par la banque pour le compte du gouvernement marocain. Il serait bon, enfin, que la banque pût prendre connaissance de la situation du fisc, et elle devrait de son côté travailler à assurer la résiliation des contrats existants concernant la monnaie, dans les meilleures conditions possibles. L'œuvre de réforme exige diverses dépenses que le gouvernement marocain, étant donné la situation actuelle de la collecte de l'impôt, n'est point en mesure d'assumer. La banque entre ici en jeu. Elle ouvrirait au gouvernement un crédit de 12 millions à 6 0/0 avec une petite commission, crédit garanti par la douane et remboursable dans l'espace de quinze années. Si la banque le désire, ce prêt pourrait être en déduction d'un nouvel emprunt éventuel pour lequel les banques auraient, d'après le paragraphe 12 du contrat d'emprunts, un droit de préemption. La banque aurait à fonder, dans tous les lieux où leur création serait désirable, des succursales. La banque devrait faire les paiements contre une commission d'environ 2 0/0. Ces succursales seront des établissements de paiement du gouvernement et enverront à celui-ci les espèces. En outre, la banque ouvrira un compte courant au gouvernement. Enfin, on prévoit la surveillance d'un commissaire du gouvernement.

Le gouvernement marocain n'a pas fourni d'explications sur ce point. Il n'est pas douteux que l'exécution de ces propositions aurait eu pour résultat la subordination absolue du Maroc à la France, au point de vue économique. Cette conséquence est particulièrement caractérisée par la tendance constatée de placer les finances entre les mains de banquiers privilégiés, d'accaparer les exportations marocaines par une entreprise de magasins d'entrepôts, enfin, par l'effet d'une clause élastique relative aux concessions territoriales faites à cette entreprise, de rendre les Français maîtres de régler à leur goût la politique coloniale marocaine. Les pauvres miettes laissées au commerce non français et aux entreprises non françaises n'étaient point aptes à dissiper les craintes avec lesquelles on envisageait un Maroc englobé de la sorte dans la sphère de la politique mondiale française et n'offrant plus que de maigres chances aux libres entreprises des puissances concurrentes sur le marché universel. Avec de telles réformes, les chances que, dans la situation du Maroc jusqu'à ce jour, les différentes puissances possédaient en raison de leur énergie économique, leur activité et l'habileté de leurs ressortissants, seraient définitivement anéanties.

Signé : TATTENBACH.

N° 16. — *Circulaire du Chancelier impérial aux missions impériales à Vienne, Rome, Madrid, Londres, Paris, Saint-Pétersbourg, Washington, Bruxelles, La Haye, Lisbonne, Stockholm.*

Berlin, le 5 juin 1905.

D'après un message télégraphique de la Légation impériale à Tanger, le gouvernement marocain a invité les puissances signataires de la convention de Madrid à une Conférence à Tanger afin d'y délibérer sur les réformes décidées par Sa Majesté Chérifienne (réformes exigées par les conditions actuelles du Maroc) ainsi que sur les moyens de mettre en pratique ces réformes.

Le gouvernement impérial croit voir dans une Conférence de cette sorte, conformément aux explications données précédemment par lui, le meilleur moyen pour l'introduction desdites réformes. Ces réformes ne pouvant se produire qu'avec l'appui des puissances signataires, la possibilité de leur réalisation est limitée par les décisions de la convention de Madrid, en particulier par l'article 17, aux termes duquel toute puissance signataire possède au Maroc le droit d'être traitée comme nation la plus favorisée, de sorte qu'aucune puissance n'y saurait prétendre à un traitement privilégié. L'œuvre des réformes projetées ne pourrait donc venir à chef qu'avec le consentement de toutes les puissances signataires. C'est pourquoi le gouvernement impérial a accepté l'invitation du Maroc.

Au cas où la Conférence devrait se heurter au refus de certaines puissances signataires, il en résulterait que le régime actuel resterait en vigueur tel qu'il découle des accords précédents. A cette situation rien non plus ne serait changé si certaines puissances signataires devaient déclarer qu'elles sont d'accord sur les mesures prévues au Maroc ou bien qu'elles n'y prennent point d'intérêt, car aux termes des explications ci-dessus il suffirait de l'opposition d'une seule puissance signataire pour enlever toute base juridique à toute prétention à des droits spéciaux, de quelque nature qu'ils soient, droits qui ne sauraient se concilier avec le droit au traitement le plus favorable reconnu aux autres puissances.

Abstraction faite du point de vue juridique précédemment développé, le gouvernement impérial voit en outre dans une Conférence une mesure utile en ce que, indépendamment de la question de droit, les intérêts politiques et commerciaux existants des puissances signataires pourraient être lésés par la reconnaissance de droits spéciaux à des puissances isolées. La Conférence fournirait un moyen opportun à la conclusion d'un accord.

Je prie Votre Exc. de donner connaissance de ce qui précède par lecture au gouvernement auprès duquel Elle est accréditée et, si cela est désiré, par écrit. Au cours de conversations sur la question, vous voudrez bien relever et mettre en valeur, oralement mais par ordre, les points de vue ci-dessous :

Vis-à-vis de l'action française au Maroc, la situation de droit résultant des accords peut être formulée ainsi :

La convention de Madrid ne se présente point comme un accord entre le Maroc d'une part et le reste des puissances signataires de l'autre, mais comme un accord de toutes les puissances signataires les unes avec les autres, de sorte que chaque puissance se trouve dans l'obligation vis-à-vis de toutes les autres puissances de considérer les clauses du contrat comme déterminant sa conduite. La France a donc, en tant qu'elle veut acquérir au Maroc des droits spéciaux en contradiction avec les clauses de l'accord, à obtenir non seulement l'assentiment du Maroc, mais encore celui de toutes les autres puissances signataires. Les droits particuliers recherchés par la France auraient sans doute pour résultat une infraction à la convention de Madrid.

Bien que les propositions adressées par la France au Maroc ne soient point encore connues dans le détail, il est cependant prouvé que la France veut amener le Maroc à lui concéder un droit dans la direction de son administration intérieure comme de l'ensemble de ses troupes et à lui accorder par là une situation privilégiée par rapport aux autres puissances signataires. De cette façon, la France pourrait

comme à Tunis prendre en mains tout l'appareil administratif du pays et toutes les décisions administratives du gouvernement marocain, mettant ainsi le Maroc sous sa domination politique et économique. Une situation de cette sorte dévolue à une seule puissance signataire est d'autre part parfaitement inconciliable avec l'article 17 de la convention de Madrid. Laissée libre, l'action de la France contre le Maroc ne reviendrait à rien moins qu'à abandonner les droits garantis aux puissances signataires par la convention de Madrid, alors qu'une réclamation contre cette action se présente simplement comme une défense de l'état de droit existant.

Signé : BÜLOW.

N° 17. — *Rapport du Ministre impérial à Fez au Ministère des Affaires étrangères.*

Fez, le 6 juin 1905.

Sur les propositions de réformes qu'ils ont présentées, les Français n'ont jamais fourni spontanément aucune explication écrite. Le ministre a soumis oralement son plan d'ensemble au sultan, au cours de plusieurs audiences. Il a, sur mandat du sultan, tenu à Ben Sliman, à Torrès et aux notables des conférences toujours uniquement orales. Les Marocains les ont consignées par écrit et elles ont été notifiées à chacun des notables. Le ministre déclina les prières répétées qui lui furent faites de rédiger ses réclamations. Sur l'ensemble des négociations, le gouvernement marocain m'a remis un exposé dont j'ai minutieusement indiqué le contenu le 30 du mois dernier.

Signé : TATTENBACH.

N° 18. — *Dépêche du Chancelier impérial à l'Ambassadeur impérial, à Paris.*

Berlin, le 12 juin 1905.

Nous nous rendrions au vœu de M. Rouvier de s'expliquer avec nous avant la Conférence du Maroc sur l'étendue des réformes admissibles, à la condition que la France accepte préalablement l'invitation à la Conférence. Dans ce cas, les autres puissances signataires de la convention de Madrid seraient aussi, selon toute probabilité, disposées à accepter la Conférence, de sorte que son aboutissement serait assuré.

M. Rouvier désirerait-il maintenant déjà être plus exactement renseigné sur nos vues à cet égard, Votre Altesse aurait à répéter : Le gouvernement français pourrait se dire de lui-même, étant donné le point de vue que nous avons adopté jusqu'à présent, que les réformes nécessaires dans le domaine de la police doivent être fixées internationalement et passagèrement limitées, que la réforme des finances doit être de même traitée à un point de vue international et qu'enfin l'ouverture économique du Maroc doit se produire sur la base pleine et entière du principe de la porte ouverte. Tout ceci découle de la nature même de la chose; que vous ne doutez pas toutefois que soit le gouvernement impérial, soit les autres puissances signataires ne prennent en considération autant que possible les désirs justifiés de la France. Dans votre entretien sur ce thème, je vous prie, au demeurant, de tenir compte de ce fait que les explications ci-dessus ne sont rien que des déductions objectives et que nous voulons entrer avec la France en négociations précises alors seulement que le gouvernement français aura formellement accepté l'invitation à la Conférence. Nous espérons que, dans ces conditions, la Conférence pourra être acceptée par la France. Nous craignons d'autre part, au cas où la Conférence subirait un échec du fait de l'opposition française, qu'il en résulte de graves difficultés.

Je prie Votre Altesse de s'entretenir avec M. Rouvier dans le sens indiqué ci-dessus et d'exprimer en même temps notre sincère espoir de voir l'accord souhaité des deux côtés intervenir de la manière indiquée.

Signé : BÜLOW.

N° 19. — *Dépêche du Chancelier impérial à l'Ambassadeur impérial, à Paris.*

Berlin, le 16 juin 1905.

Au cours de vos conversations ultérieures avec M. Rouvier, je prie Votre Altesse de tenir ferme sur le point de vue exprimé dans ma dépêche du 12 juin dernier : Nous pourrons seulement entrer en négociations avec la France touchant les buts et le programme de la Conférence, lorsque le gouvernement francais aura formellement accepté l'invitation à la Conférence. Après comme avant, nous croyons que dans ce cas, la Conférence aboutira. Alors même que l'Angleterre devrait décliner définitivement l'invitation, la Conférence n'échouerait pas nécessairement de ce fait seul, puisque l'Angleterre a renoncé en faveur de la France à ses intérêts dans la question et se trouverait en fait représentée à la Conférence par la France. Nous croyons en outre qu'il serait de l'intérêt même de la France que la Conférence se réunît, car elle faciliterait au Maroc l'acceptation des justes vœux de la France. Ceux-ci recevraient par là, de même que les vœux tendant à des réformes déjà reconnues nécessaires, une sanction européenne. Votre Altesse pourra répondre comme suit à la question de M. Rouvier concernant l'acception du terme « international » appliqué aux réformes dans le domaine de la police, de l'armée et des finances.

L'armée et la police devraient tout d'abord être internationalisées en ce sens que la Conférence, ainsi que M. Rouvier l'a justement fait ressortir, aurait à décerner un mandat pour l'accomplissement des réformes nécessaires. Cette tâche, en tant qu'il s'agit des districts confinant à l'Algérie, reviendrait naturellement à la France seule, par quoi le vœu principal de la France serait rempli, autant que les déclarations de M. Rouvier le laissent prévoir. En revanche, il n'y aurait pas de raison pour que l'on donnât à la France seule le mandat dont il s'agit dans les régions lointaines, tout particulièrement dans les territoires confinant à l'océan Atlantique. Pour ces régions-là, il serait beaucoup plus conforme à la nature des choses que les réformes policières estimées nécessaires dans les différents districts fussent confiées à diverses puissances. Les réformes financières seraient avant tout internationalisées en ce sens que la banque d'Etat à créer suivant le programme de réformes français ne serait pas constituée avec les seuls capitaux d'un groupe de banques françaises, mais de banques de différents pays. De plus, les situations directoriales à remplir, ainsi que le capital à verser, devraient être, autant que possible, également répartis.

En exposant les points de vue ci-dessus, je vous prie de faire remarquer à nouveau qu'il ne s'agit aucunement de propositions du gouvernement impérial, mais uniquement de déductions objectives.

Je m'en rapporte à Votre Altesse pour continuer sans retard les négociations avec M. Rouvier.

Signé : BÜLOW.

N° 20. — *Note du Ministre français des Affaires étrangères à l'Ambassadeur impérial, à Paris.*

TRADUCTION

Par deux communications adressées, l'une à Fez, au ministre, l'autre à Tanger, au chargé d'affaires de France, le gouvernement de la République a été saisi d'une proposition du gouvernement marocain tendant à la réunion à Tanger d'une Conférence composée des ministres des puissances signataires de la convention de Madrid et des délégués du Makhzen en vue de s'entretenir: 1° du mode de réformes que Sa Majesté Chérifienne se propose d'introduire dans son Empire et qui seraient appropriées à sa situation présente; 2° de la manière de pourvoir aux frais de ces réformes.

Le gouvernement impérial, saisi de la même proposition, a fait connaître au gouvernement de la République, par une note remise le 6 juin 1905, que la Conférence lui paraissait être le meilleur moyen de préparer ces réformes qui ne pouvaient s'effectuer qu'avec le consentement de toutes les puissances signataires de la convention de Madrid. Le gouvernement impérial estime que la mise en pratique de ces réformes est subordonnée au respect des articles de ladite convention et notamment de l'article 17 qui, d'après lui, accorderait à chacun des signataires le traitement le plus favorable et interdirait conséquemment l'attribution de tout privilège à l'un quelconque d'entre eux. Cette communication a été complétée par des observations verbales sur lesquelles nous aurons à revenir.

Après nous avoir fait connaître ses vues, le gouvernement impérial sollicite les nôtres dans le même sens et nous demande de nous rendre à la Conférence. Cette démarche nous inspire les observations suivantes :

Les termes de l'adhésion donnée par le gouvernement impérial à la proposition marocaine en modifient le caractère d'une manière assez sensible. Le gouvernement chérifien se borne à demander aux puissances un conseil relatif à l'exercice de ces droits souverains. Aux yeux du gouvernement impérial, la Conférence n'a pas seulement pour objet de préparer des réformes, mais encore de garantir aux puissances les droits qu'elles tiennent de la convention de 1880. Cette différence entre les propositions du gouvernement chérifien et les vues du gouvernement impérial a amené le gouvernement de la République à se demander, en ce qui concerne les réformes, si le meilleur moyen de les réaliser était de les soumettre à une Conférence où l'unanimité des puissances représentées serait nécessaire à la validité d'une décision quelconque, alors que certaines d'entre elles ont au Maroc des intérêts extrêmement faibles; et d'autre part, si l'on ne porterait pas atteinte aux droits souverains du sultan par les conditions restrictives qu'on mettrait à leur exercice. Ces considérations n'ayant pas pu échapper au gouvernement impérial, son adhésion à la Conférence semble bien avoir eu pour principal objet la sauvegarde des droits et des intérêts des puissances menacées, selon lui, par la situation exclusive ou privilégiée que la France aurait cherché à obtenir au Maroc.

La note remise le 6 juin et surtout les observations qui l'ont appuyée confirment cette impression, mais elle semble reposer sur un malentendu.

Ce malentendu s'explique par le fait, d'ailleurs non contesté, que nos propositions au Makhzen sont encore inconnues du gouvernement impérial. Quant à nos intentions dont nous sommes très sûrs, il n'en est pas de même, et nous les avons mises plusieurs fois déjà en pleine lumière; nous sommes prêts néanmoins à les exposer à nouveau dans les termes les plus explicites.

Nos propositions au gouvernement chérifien n'ont ni la portée ni le caractère qui leur ont été assignés. Nous n'avons tenté d'obtenir du sultan ni la direction des affaires intérieures et extérieures de son empire, ni la mainmise sur son système militaire. Nous n'avons nullement cherché à introduire au Maroc un régime analogue à celui qui n'a été d'ailleurs appliqué dans la régence de Tunis qu'avec le consentement de l'Allemagne. L'assimilation faite entre les deux situations n'est pas exacte ; mais, à supposer qu'elle le fût, à supposer même que, contrairement à notre sentiment, la convention de 1880 visât d'autres points que l'exercice du droit de protection, on ne pourrait pas en tirer la conséquence que les intérêts économiques des puissances seraient appelés à en souffrir.

En effet, les modifications apportées à certaines parties du Statut tunisien ont laissé intacts les traités antérieurement signés par le gouvernement beylical. Au Maroc, le gouvernement chérifien a souscrit, en 1890, des engagements envers l'Allemagne qui donnent au commerce allemand les garanties les plus complètes; il n'est jamais venu à notre pensée que ces engagements pussent n'être pas respectés.

Nos propositions au gouvernement chérifien respectent donc les principes et sauvegardent les intérêts qui ont éveillé les préoccupations du gouvernement impérial. Ni la souveraineté du sultan, ni l'intégrité de son territoire, ni la situation des puissances, telle qu'elle résulte des traités, ne peuvent être altérées.

La France s'est bornée à demander qu'on voulût bien reconnaître que sa situation de pays limitrophe du Maroc, ayant avec lui une grande étendue de frontières communes, rend légitime le souci particulier qu'elle prend du maintien de l'ordre dans l'Empire, de la bonne administration du pays et de sa prospérité. Les propositions qu'elle a faites n'ont pas d'autre but, et si ce but est atteint, toutes les puissances sont appelées à en tirer avantage ; la civilisation générale en profitera. En prenant en main cette cause, la France s'est inspirée des intérêts, qu'elle regarde comme solidaires, de toutes les puissances civilisées. Les accords qu'elle a déjà conclus avec certaines d'entre elles sont venues de là.

L'un, daté du 8 avril 1904, a été signé avec l'Angleterre; il porte expressément que le gouvernement de la République n'a pas l'intention de changer l'état politique du Maroc. Le gouvernement impérial en trouvera ci-joint le texte. Un autre est daté du 6 octobre dernier ; il a été signé avec l'Espagne et a été notifié aussitôt au gouvernement impérial par l'ambassade de la République à Berlin. Il vise, pour les confirmer formellement, les déclarations contenues dans le premier.

S'il n'y a pas eu jusqu'ici une entente semblable avec le gouvernement allemand, il résulte des déclarations mêmes de ce dernier que ses principes, loin d'être en opposition avec ceux du gouvernement de la République, sont avec eux en parfaite harmonie. Les deux gouvernements ne peuvent différer que sur la meilleure manière d'en assurer l'application. Le gouvernement impérial croit la trouver dans la Conférence; un accord direct serait à nos yeux un procédé plus simple et destiné à aboutir à un résultat plus prompt et plus sûr. Le gouvernement impérial ne saurait méconnaître les inconvénients qu'il y aurait pour lui comme pour nous à se rendre à une

Conférence sans accord préalable, accord qui ne saurait porter atteinte à ceux qui ont été conclus antérieurement et qui, eux-mêmes, n'en ont porté aucune aux intérêts auxquels le gouvernement impérial donne sa sollicitude.

Dans l'état actuel des choses, une réponse définitive à la question qui nous a été posée serait encore de notre part insuffisamment éclairée. Le gouvernement de la République est vivement frappé de cette double considération que la Conférence pourrait être dangereuse, si elle n'est pas précédée d'une entente, et inutile, si elle la suit. Mais il ne l'écarte pas de parti pris. Quelles que soient ses préférences, il tient compte, dans un haut intérêt de conciliation, de celles qui lui ont été exprimées. Il désire seulement savoir quels sont, dans la pensée du gouvernement impérial, les points précis qui seraient traités à la Conférence et les solutions qu'il proposerait d'y apporter. Si la Conférence doit avoir lieu, cet échange de vues serait évidemment le plus sûr moyen d'assurer le succès de sa tâche et de lui permettre d'y travailler en sécurité. Ce serait aussi le plus propre à seconder efficacement les efforts sincères des deux cabinets et à amener l'entente que le gouvernement de la République juge désirable au même degré que le gouvernement impérial.

Paris, le 21 juin 1905.

Signé : ROUVIER.

N° 21. — *Dépêche du Chancelier impérial à l'Ambassadeur impérial, à Paris.*

Berlin, 25 juin 1905.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse la réponse du gouvernement impérial à l'exposé du gouvernement français sur la Conférence marocaine du 21 de ce mois, ainsi que deux exemplaires de celle-ci avec la prière de transmettre personnellement votre réponse au ministre-président Rouvier.

Signé : BÜLOW.

Le gouvernement de la République française, dans un exposé communiqué au gouvernement impérial le 23 juin 1905, a émis l'avis que pour exécuter les réformes qu'il avait proposées au gouvernement marocain, la réunion de la conférence des puissances signataires de la convention de Madrid dont Sa Majesté Chérifienne a pris l'initiative ne serait ni nécessaire ni utile.

D'après cet exposé, le gouvernement français, avec ces propositions, n'aspire point à obtenir la direction des affaires intérieures ni extérieures, ni de l'armée au Maroc, ni ne veut diminuer l'indépendance du sultan et l'intégrité de son pays ou les droits des autres puissances acquis par les traités. Le gouvernement impérial prend acte de ces déclarations avec satisfaction, et cela d'autant plus que le gouvernement du Maroc a interprété les propositions françaises dans un autre sens. En outre, le gouvernement impérial se range complètement au point de vue du gouvernement de la République, d'après lequel les réformes doivent maintenir l'ordre, la bonne administration et la prospérité économique du pays. Les autres puissances dont les sujets résident au Maroc ou qui sont en relations commerciales avec ce pays ont le même intérêt que la France à cet égard. En conséquence, les moyens pour obtenir ce résultat devraient naturellement être aussi fixés par des délibérations communes. Toutefois, si la France, ainsi qu'elle se le propose, se charge de résoudre ce problème toute seule, il est à craindre qu'elle ne soit contrainte par la force des choses à prendre de plus en plus les rênes du gouvernement et à parvenir ainsi peu à peu à une position au Maroc à laquelle, d'après ses propres affirmations, elle n'aspire pas.

Dans ces conditions, les propositions françaises en ce qui concerne les réformes de l'armée, de l'administration intérieure et des finances, que le gouvernement du Maroc a communiquées actuellement au gouvernement impérial, porteraient une grave atteinte à la souveraineté du Maroc. En outre, le gouvernement impérial ne peut partager l'avis de l'exposé que les autres puissances profiteraient au même degré des avantages économiques de ces réformes, car ces avantages reviendraient, notamment, en ce qui concerne les concessions, en première ligne à la puissance réformatrice. Les propositions économiques que la France a faites, d'après une communication du Maroc, prouvent ce fait.

Une telle position exceptionnelle d'une seule puissance signataire n'est pas compatible avec les dispositions de la convention de Madrid, C'est surtout l'article 17 de cette convention qui s'y oppose, d'après lequel chaque puissance signataire jouit du droit de la nation la plus favorisée, de sorte qu'un traitement privilégié ne peut être accordé à aucune puissance. Le gouvernement impérial ne peut pas abandonner l'opinion que ce droit de la nation la plus favorisée ne se rapporte pas, comme il parait être conçu dans l'exposé français, exclusivement au droit de protection ou éventuellement aussi aux intérêts économiques, mais à l'influence entière que les puissances signataires réclament au Maroc. Cela résulte non seulement du texte de l'article, qui est rédigé en termes tout à fait généraux, mais aussi des circonstances qui ont suscité la Conférence de Madrid ainsi que l'admission de l'article précité.

D'après cela, la mise à exécution des réformes au Maroc, du moins autant que la concession de droits spéciaux en faveur de certaines puissances signataires y est nécessaire, implique le consentement des autres puissances. Mais un pareil consentement pourrait être obtenu le plus facilement à une Conférence, qui, tout à fait indépendamment des considérations légitimes qui la recommandent également, serait propre à effectuer une entente entre les intérêts politiques et commerciaux des puissances signataires. En plus, la Conférence faciliterait essentiellement au sultan, dont le consentement représente la condition la plus importante pour la mise en pratique des réformes, d'accepter les propositions, parce qu'en ce cas les réformes seraient sanctionnées par toutes les puissances adhérentes. Si l'exposé français affirme que la France est appelée en premier lieu à la mise en exécution des réformes en vue de la proximité de l'Algérie et de l'étendue de la frontière commune, on ne saurait nier que la France a un intérêt très légitime à maintenir l'ordre dans les territoires avoisinants à la frontière. Par contre, elle ne pourra revendiquer d'exclure de prime abord d'autres puissances de la participation à la mise en pratique des réformes. Les réformes dont on tomberait d'accord à la Conférence, garantissant d'une façon plus efficace l'indépendance du sultan, seraient aussi conformes aux intentions dont le sultan s'est inspiré lors de l'invitation à la Conférence. Le gouvernement impérial a accepté en ce sens l'invitation, et ce sens n'est changé en rien par le fait qu'il se réserve à lui-même la protection de ses droits acquis par les traités. Il ne considère pas, ainsi que l'exposé français le déduit, comme but, ou même comme but principal de la Conférence, de garantir une fois de plus les droits des puissances signataires de la convention de Madrid ; mais il est néanmoins d'avis que

si ces droits acquis par les traités devaient être restreints, cela ne pourrait se faire que par une résolution unanime de toutes les puissances. D'accord avec ce qui précède, le sultan a donné à entendre ailleurs qu'il faisait dépendre la mise à exécution des réformes de la résolution unanime des puissances signataires.

Avant que le gouvernement français prenne une décision définitive concernant la question de la Conférence du Maroc, il désire connaître les vues du gouvernement impérial ayant trait aux questions spéciales qui y seraient traitées, ainsi que ses vues sur leur solution.

D'après cela, le gouvernement impérial aurait à rédiger un programme complet de la Conférence et aurait pour ainsi dire à en devancer les décisions. Il regrette de ne pouvoir accéder à ce désir pour des raisons formelles et positives.

L'invitation à la Conférence est émanée du sultan, qui en a désigné comme le but la délibération sur les réformes qui conviennent aux circonstances actuelles dans l'Empire du Chérif et l'établissement des moyens financiers qui y sont nécessaires.

C'est donc à lui tout d'abord qu'il conviendra de communiquer aux puissances signataires les détails de ce programme. De plus, tant que la réunion de la Conférence ne semble pas assurée, l'échange de vues désiré par la France serait inutile, car l'accord qui pourrait en résulter n'aurait de l'importance qu'avec le consentement de toutes les autres puissances signataires. Dans ces conditions, l'accord ne pourrait se faire que dans la Conférence. Finalement, le gouvernement impérial ne se trouve actuellement pas à même de faire des propositions particulières pour le programme de la Conférence, parce que les questions respectives doivent d'abord être soumises à un examen approfondi. D'autre part, il est à craindre qu'un ajournement de la décision ne compromette la réunion de la Conférence et par cela l'œuvre entière des réformes.

Le gouvernement impérial aime à espérer que le gouvernement de la République française voudra bien subordonner ses doutes actuels contre la Conférence aux avantages durables que la réalisation de l'œuvre des réformes amènerait pour le Maroc ainsi que pour la tranquillité du monde.

Berlin, 24 juin 1905.

La réponse ci-dessus du gouvernement impérial à l'exposé du gouvernement français sur la Conférence marocaine du 21 juin 1905 a été communiquée aux missions impériales auprès des puissances signataires de la Conférence de Madrid.

N° 22. — *Echange d'explications sur la Conférence marocaine.*

TRADUCTION

I. — Lettre du ministre français des Affaires étrangères, ministre-président Rouvier, à l'Ambassadeur impérial prince de Radolin, le 8 juillet 1905 :

Monsieur l'Ambassadeur. — Le gouvernement de la République s'est convaincu, par les conversations qui ont eu lieu entre les représentants des deux pays tant à Paris qu'à Berlin, que le gouvernement impérial ne poursuivrait, à la Conférence proposée par le sultan du Maroc, aucun but qui compromît les légitimes intérêts de la France dans ce pays, ou qui fût contraire aux droits de la France résultant de ses traités ou arrangements et en harmonie avec les principes suivants :

Souveraineté et indépendance du sultan;

Intégrité de son empire;

Liberté économique sans aucune inégalité ;

Utilité de réformes de police et de réformes financières dont l'introduction serait réglée, pour une courte durée, par voie d'accord international ;

Reconnaissance de la situation faite à la France au Maroc par la contiguïté, sur une vaste étendue, de l'Algérie et de l'Empire chérifien, et par les relations particulières qui en résultent entre les deux pays limitrophes, ainsi que par l'intérêt spécial qui s'ensuit pour la France à ce que l'ordre règne dans l'Empire chérifien.

En conséquence, le gouvernement de la République laisse tomber ses objections premières contre la Conférence et accepte de s'y rendre.

ROUVIER.

II. — Réponse de l'Ambassadeur Impérial au ministre français des Affaires étrangères, le 8 juillet 1905 :

Monsieur le Ministre-Président. — Le gouvernement de la République acceptant de se rendre à la Conférence proposée par le sultan du Maroc, le gouvernement impérial m'a chargé de vous confirmer ses déclarations verbales aux termes desquelles il ne poursuivra à la Conférence aucun but qui compromette les légitimes intérêts de la France au Maroc, ou qui soit contraire aux droits de la France résultant de ses traités ou arrangements et en harmonie avec les principes suivants :

Souveraineté et indépendance du sultan;

Intégrité de son empire;

Liberté économique, sans aucune inégalité ;

Utilité de réformes de police et de réformes financières dont l'introduction serait réglée, pour une courte durée, par voie d'accord international ;

Reconnaissance de la situation faite à la France au Maroc par la contiguïté, sur une vaste étendue, de l'Algérie et de l'Empire chérifien, et par les relations particulières qui en résultent entre les deux pays limitrophes, ainsi que par l'intérêt spécial qui s'ensuit pour la France à ce que l'ordre règne dans l'Empire chérifien.

RADOLIN.

III. — Déclaration commune de l'Ambassadeur impérial, prince de Radolin, et du ministre français des Affaires étrangères, le 8 juillet 1905 :

Le gouvernement allemand et le gouvernement de la République conviennent :

1° De rappeler à Tanger simultanément leurs missions actuellement à Fez aussitôt que la Conférence se sera réunie ;

2° De faire donner au sultan du Maroc des conseils par leurs représentants, d'un commun accord, en vue de la fixation du programme qu'il proposera à la Conférence sur les bases indiquées dans les lettres échangées sous la date du 8 juillet 1905 entre le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, et l'ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Fait à Paris, le 8 juillet 1905.

Signé : ROUVIER,
RADOLIN.

N° 23. — *Dépêche du Chancelier impérial à l'Ambassadeur impérial, à Paris.*

Norderney, le 2 août 1905.

Votre Altesse a porté naguère à la connaissance de

M. Rouvier le fait que nous n'avions point encore donné suite aux offres du gouvernement marocain tendant à nous assurer au Maroc des privilèges spéciaux, tant que nous pouvions espérer une entente avec la France. Votre Altesse aura dit à M. Rouvier que nous nous en tenions à ce point de vue. D'après des avis reçus de Tanger, deux maisons allemandes ont été tout récemment, à la suite de négociations qui durent depuis une série de mois, chargées de la construction d'un môle à Tanger, d'une valeur d'environ 60.000 livres. On ne sait rien ici d'une collaboration quelconque du comte Tattenbach à cet accord, ni de son intervention dans les tractations concernant toute autre concession. Toutefois, le ministre a été prié d'envoyer un rapport à ce sujet, et jusqu'au moment où ce rapport sera parvenu, le gouvernement impérial réserve la question de l'attitude prise vis-à-vis du contrat concernant la construction du môle. A différentes banques allemandes qui se proposaient de faire au Maroc, pour l'aider dans ses difficultés actuelles, une avance de 10 millions de marks sur le prochain emprunt, nous avons donné le conseil de ne point faire dépendre l'avance en question de concessions d'ordre économique ou administratif.

Les instructions que nous avons données à notre représentant à Fez visent, maintenant comme toujours, à obtenir par tous les moyens possibles que la situation actuelle au Maroc ne soit point modifiée, et qu'il ne soit point porté préjudice à son organisation à venir, mais nous devons de même attendre que la représentation française au Maroc observera une attitude pareillement loyale. On remédiera sans doute le plus efficacement à toutes les difficultés de la situation actuelle, on préviendra le mieux toute récrimination réciproque en se mettant le plus vite possible en situation de traiter d'un commun accord avec le gouvernement français au sujet des détails du programme de la Conférence.

Signé : Bülow.

N° 24. — *Rapport du Ministre impérial à Fez au Ministère des Affaires étrangères.*

Fez, le 13 août 1905.

Le reproche qui m'a été adressé du côté français, à savoir que j'aurais mis à profit le moment précédant la réunion de la Conférence pour arracher au sultan des concessions favorables aux intérêts allemands, n'est absolument pas fondé.

1. — Pour ce qui est de la construction d'un môle dans le port de Tanger dont il est fait tout d'abord état, j'ai précédemment adressé sur cette question un rapport complet. Il s'agit là, non point d'une concession, mais de l'exécution d'un travail déterminé pour le compte du gouvernement marocain et contre paiement en espèces. L'exécution de ces travaux a été confiée à des maisons allemandes, non point seulement parce que le plan allemand a été trouvé le plus conforme et le plus avantageux, mais aussi parce que les offres françaises, relativement au mode de paiement, avaient excité auprès du gouvernement marocain le soupçon que l'on aspirait du côté français à l'obtention d'une concession pour l'exploitation en totalité du commerce des ports. Quant au projet anglais, il avait été jugé impraticable.

Récemment, comme l'occasion s'en offrait, j'ai parlé de cette question avec mon collègue français. Je lui ai montré par la lettre ci-incluse (pièce annexe 1) de M. de Kühlmann au ministre des Affaires étrangères et par la réponse de celui-ci (pièce annexe 2) d'une façon irréfutable que cette affaire avait été déjà décidée en principe à une époque où il n'était point question encore de m'envoyer au Maroc.

2. — Lorsque les Français, à la suite du refus opposé à leur projet de réformes refusèrent de laisser passer désormais tous convois de vivres, armes et munitions entre Lalla Marnia et Oudjda, le sultan me déclara son intention de parachever le port de Adjeroud et de faire poser un câble entre cette dernière localité et Tanger. Je lui répondis que la pose de ce câble ne manquerait pas d'irriter les Français. Il était préférable de relier par un câble la côte entière de Mogador à Adjeroud. L'exécution de ce projet ne saurait être considérée comme une manœuvre dirigée contre la France et serait favorablement regardée par les autres nations. Il n'a pas été question de confier ces travaux à des maisons allemandes.

C'est encore un résultat de la situation créée par les Français eux-mêmes, si le sultan a exprimé le désir de posséder un ou deux vapeurs pour le transport des troupes, afin de n'être point trop dépendant des Français. Lorsque, peu après, les diverses mesures restrictives mentionnées furent abrogées, il n'a point été question des projets ci-dessus.

3. — Les requêtes à moi adressées par des Allemands en vue d'obtenir des concessions pour l'exploitation des mines, pour l'exploitation des forêts de chênes-liège, pour l'installation de stations du télégraphe sans fil et toutes autres requêtes semblables, n'ont point été discutées par moi, ni avec le sultan, ni avec ses conseillers.

Signé : Tattenbach.

Annexe 1 au N° 24. — *Le Chargé d'affaires impérial à Tanger au Ministre des Affaires étrangères Si Abdelkerim ben Sliman.*

Tanger, le 21 février 1905.

(Après le salut d'usage :)

La maison allemande Borgeaud, Reutemann et Cie à Tanger m'a prié de soumettre et de recommander à Votre Excellence un projet qui serait propre, d'après elle, à améliorer et à relever les conditions actuelles du port de Tanger, devenues parfaitement intolérables.

Le chargement et le déchargement des allèges s'opèrent dans le port de Tanger entre l'ancien mur du port en ruines et le nouveau pont de débarquement. Les marchandises doivent être transportées à la marée basse sur un espace de 60 à 70 mètres. Le projet de la maison allemande vise à combler le terrain situé entre l'ancien mur du port et le nouveau pont de débarquement, et de le pourvoir d'un quai le long duquel les allèges pourront, quel que soit l'état de la mer, être chargées et déchargées immédiatement. Indépendamment de l'avantage qui résulterait pour la navigation de la modification proposée, l'exécution du projet serait d'un grand profit pour le gouvernement chérifien. Il ferait ainsi l'économie d'un certain nombre d'ouvriers et par la modification du terrain, il acquerrait un emplacement approprié à la construction de nouveaux magasins. Au demeurant, d'après les indications de la maison susmentionnée, l'exécution de ce projet est relativement peu coûteuse. C'est pourquoi je ne me fais point faute d'en recommander l'acceptation à Votre Excellence. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire connaître en retour, si le gouvernement chérifien est disposé à examiner ce plan de plus près, auquel cas la maison allemande ferait transmettre par son repré-

sentant à Fez, M. Loehr, des renseignements détaillés.

Salut!

Le Chargé d'affaires impérial allemand,

Signé : DE KUHLMANN.

Annexe II au N° 24. — *Le Ministre des affaires étrangères Si Abdelkerim ben Sliman au Chargé d'affaires impérial allemand, à Tanger.*

(Après le salut d'usage :)

La lettre officieuse que vous m'avez adressée concernant l'organisation projetée d'un quai à Tanger par la maison allemande Borgeaud, Reutemann et Cie (Suit la récapitulation du contenu de l'écrit du 21 février écoulé), m'est bien parvenue, et j'en ai donné connaissance à Sa Majesté Chérifienne. Après examen du projet de la maison susnommée et d'un autre projet précédemment soumis émanant des autorités locales de Tanger et concernant les réparations et le prolongement de l'ancien pont de débarquement, Sa Majesté a approuvé l'envoi par la maison allemande d'un ingénieur compétent lequel, d'accord avec deux ou trois personnages marocains également compétents nommés par le gouverneur de Tanger et le représentant intérimaire du sultan, Sid Abdallah ben Saïd, aurait à examiner aussi bien l'état de l'ancien pont de débarquement que l'espace laissé libre entre ce pont et le nouveau pont de débarquement. Ces personnages compétents auront ensuite à dresser un plan déterminant la manière de combler ce terrain et le moyen de relier entre eux les deux ponts. Ils auraient à en fixer la longueur et la largeur, ainsi que la nature des bâtiments qui devraient y être élevés et la dimension du chemin à ménager pour le transport des marchandises. Ils devraient aussi fixer le montant des frais nécessités par ces travaux. Ces hommes compétents auront en outre à dresser encore le plan spécial concernant la mise en état et le prolongement de l'ancien pont ainsi qu'à fixer les mesures de longueur et de largeur des bâtiments qu'il conviendrait de construire. Ils auraient à préciser les dimensions du chemin ménagé pour le transport des marchandises et à fixer le montant des frais. Ces diverses données devront alors être adressées à la Cour chérifienne par l'entremise du représentant intérimaire du sultan. Après examen de ces plans et des frais nécessités, le Makhzen choisira entre ces deux projets, sur quoi il vous en référera. Le gouverneur et le représentant intérimaire du sultan ont reçu l'ordre, conformément aux instructions ci-dessus, de se mettre en rapport avec vous pour plus amples renseignements.

Salut!

20 Moharrem 1323 (26 mars 1905).

Signé : ABDELKERIM BEN SLIMAN.

N° 25. — *Rapport du Ministre impérial à Fez au Ministère des Affaires étrangères.*

Fez, le 25 septembre 1905.

A l'occasion d'une visite que j'ai rendue aujourd'hui à mon collègue français, j'ai exprimé en termes chaleureux l'espoir que les négociations qui se poursuivent à Paris auraient un résultat satisfaisant. M. Saint-René Taillandier m'a répondu que cela dépendrait de la question de savoir si l'on était disposé à tenir compte à Berlin de la situation que la France est obligée de revendiquer au Maroc. Dans l'Afrique du Nord, la France aurait une mission à remplir, mission qui embrasse le Maroc aussi bien que l'Algérie et la Tunisie. La construction du môle de Tanger a fait ensuite l'objet de notre conversation. Comme je disais à M. Saint-René Taillandier qu'il connaissait sans doute le document sur lequel la Compagnie marocaine base ses droits, il m'a fait remarquer qu'il n'avait rien su des efforts tentés par cette Compagnie, sinon il les aurait combattus. Il m'a dit qu'il avait présenté au gouvernement marocain un plan d'ensemble pour tous ces travaux, mais qu'il était impossible de l'exécuter, du moment que le gouvernement marocain persistait à accorder des concessions à Pierre et à Paul.

Signé : TATTENBACH.

N° 26. — *Accord entre l'Allemagne et la France sur le projet de programme pour la Conférence marocaine.*

TRADUCTION

Les deux gouvernements se sont mis d'accord pour proposer au sultan le projet de programme suivant élaboré en conformité des principes adoptés dans l'échange de lettres du 8 juillet :

I. — 1° Organisation, par voie d'accord international, de la police hors de la région frontière ;

2° Règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes. — Dans la région frontière, l'application de ce règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

II. — Réforme financière.

Concours financier donné au Makhzen par la création d'une Banque d'Etat avec privilège d'émission, se chargeant des opérations de trésorerie et s'entremettant pour la frappe de la monnaie dont les bénéfices appartiendraient au Makhzen.

La Banque d'Etat procéderait à l'assainissement de la situation monétaire.

Les crédits ouverts au Makhzen seraient employés à l'équipement et à la solde des troupes de police et à certains travaux publics urgents, notamment à l'amélioration des ports et de leur outillage.

III. — Etude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux revenus.

IV. — Engagement par le Makhzen de n'aliéner aucun des services publics au profit d'intérêts particuliers.

Principe de l'adjudication, sans acception de nationalité, pour les travaux publics.

Fait à Paris, le 28 septembre 1905.

Signé : ROUVIER.

RADOLIN.

N° 27. — *Rapport du Ministre impérial Dr Rosen au Ministère des Affaires étrangères.*

Paris, le 4 octobre 1905.

Après comparaison des textes, M. Rouvier a reconnu le bien fondé des prétentions allemandes concernant la construction du môle. Rien ne s'oppose plus au commencement des travaux.

Signé : ROSEN.

Traduction de M. MAURICE MURET.

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 2

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LE PÉRIL DE L'ISLAM

PAR

L.-G. BINGER

Directeur des Affaires de l'Afrique au Ministère des Colonies

INTRODUCTION

Juger sans préventions une religion que l'on ne pratique pas soi-même, ce sera l'une des victoires les plus difficiles, et sans doute les plus tardives, de la tolérance. Croyants et incrédules auront les uns et les autres oublié jusqu'au souvenir des persécutions passées que, dans le conflit des doctrines et sur le seul terrain de la discussion, ils auront peine encore à s'affranchir de certains préjugés. Il nous est très malaisé de nous prononcer surtout sur des croyances que nous trouvons suivies dans des milieux sociaux et sous des climats différents de ceux où nous vivons, des conceptions d'où procèdent des institutions publiques ou privées étrangères à celles qui nous régissent.

Apprécier une religion sans se préoccuper ni du milieu où elle a paru, ni des mobiles humains de sa production, aboutirait sans nul doute à des conclusions erronées.

Tout jugement dès lors devient chose délicate, car non seulement il exige une documentation rigoureuse, la connaissance exacte de certaines conditions d'existence, mais encore il oblige à pénétrer en psychologue un état d'âme particulier, une intellectualité variable et plus ou moins étendue. Sans doute, de puissants esprits, comme Montesquieu dans l'*Esprit des lois*, comme Taine dans ses divers essais de critique, ont compris que les doctrines, les législations, les arts d'un peuple dépendent avant tout des circonstances extérieures qui président à leur naissance et à leur développement. Mais ce jugement éclairé, cette perspicacité raisonnée et voulue ne seront jamais que le privilège d'une élite; la foule, par une induction hâtive de ce qu'elle pense à ce qu'elle croit être l'opinion d'autrui, de ce qu'elle sait à ce qu'elle suppose, de ce qu'elle voit à ce qu'elle imagine, ne peut qu'émettre des appréciations inconsistantes et superficielles.

Aussi, quels que soient les progrès de la science, devons-nous croire que des notions incomplètes ou inexactes subsisteront longtemps encore sur ce que pensent et veulent les diverses fractions de l'humanité. Le boudhisme demeure enveloppé de mystères que l'on commence à peine à percer, et, plus près de nous, presque à notre contact, il semble que l'Islam ne nous ait pas encore dévoilé tous ses secrets. A la faveur de ce mystère, on construit des systèmes et l'on crée des légendes, on généralise et l'on dogmatise, et sous l'absolu des principes que l'on prétend dégager, l'on se trouve entraîné bientôt à des conclusions contradictoires. Tantôt on déclare que la cause de l'Islam est irrémédiablement perdue; « l'homme malade » ne conserve un semblant de vie que grâce aux forces artificielles que lui maintiennent la pitié, la tolérance de l'Europe, parfois sa complicité. Tantôt, au contraire, il semble que le mourant revienne à l'existence et qu'avec une vigueur dont on le croyait incapable, il se prépare

à étonner le monde, peut-être à le bouleverser. Et c'est la situation de l'Afrique qui, tour à tour, justifie cet excès de confiance ou ces pronostics alarmants, selon que des contrées hier encore inconnues apparaissent comme définitivement conquises, prêtes à subir, avec le joug du vainqueur, ses lois, ses mœurs, ses croyances, ou qu'elles semblent seulement endormies, figées sous l'immobilité séculaire de l'Islam, et sur le point peut être de se réveiller dans quelque redoutable sursaut.

Est-il donc vrai que l'Afrique soit ainsi l'inconnue d'où dépende l'avenir de l'Islam et qu'elle doive être, mieux que l'Europe où la religion de Mahomet se meurt, mieux même que l'Asie où son expansion semble limitée, un champ d'expériences où seront tentés les derniers efforts du Croissant? Pour répondre à cette question, il conviendrait tout d'abord d'en préciser les termes. Les populations africaines, en effet, peuvent apporter à l'Islam une force nouvelle, soit en multipliant le nombre de ses adhérents, soit en faisant produire à ses principes une efficacité puissante qu'on ne leur soupçonnait plus. L'examen des deux hypothèses toutefois donnerait lieu à des constatations communes. Dans l'un et l'autre cas, ce qu'il importerait de rechercher, c'est si cette force nouvelle infusée à l'Islam ne serait pas annulée par d'irrémédiables causes de faiblesse.

En réalité, c'est bien ainsi que le problème de l'Islam se pose actuellement un peu partout et dans l'Afrique en particulier, et c'est ce qui peut expliquer les solutions contradictoires qui lui sont données. La religion du Coran porte en elle des éléments de puissance et de vitalité; elle a pour elle la simplicité de ses dogmes et de ses pratiques et l'indomptable ténacité de ses adhérents. On ne convertit pas un musulman, a pu écrire un jour dans ses *Souvenirs* le général du Barail, et cette affirmation n'est que la reconnaissance d'un fait presque universellement constaté. Mais l'Islam a contre lui des causes de désagrégation et d'affaiblissement moral ou matériel. Lequel l'emportera définitivement de ces deux courants contraires, l'un qui peut lui donner un développement imprévu, l'autre qui l'entraîne à une complète déchéance, et devons-nous, entre ces deux tendances, dans les pays où s'exerce notre autorité, demeurer simplement des spectateurs désintéressés? C'est ce que je voudrais examiner, spécialement pour celles des contrées africaines sur lesquelles mes constatations personnelles me permettent d'être plus exactement renseigné.

En 1891, à la suite de mes séjours au Soudan, j'avais réuni quelques notes sur l'Islam en une plaquette intitulée : *Esclavage, Islamisme et Christianisme*. J'avais eu pour but essentiel de mettre le public en garde contre ce jugement trop accrédité que les musulmans étaient et seraient toujours nos ennemis ; je m'étais en même temps, dans ces quelques pages, efforcé de détruire ce préjugé qui attribue à l'Islam tous les maux dont a souffert l'Afrique, les guerres qui l'ont ensanglantée, l'esclavage que tant de luttes intestines ont favorisé. J'avais pu déjà sur ces questions me former une opinion personnelle, que j'avais hésité toutefois à développer avec quelque ampleur, craignant de heurter trop fortement les préventions que je savais exister un peu partout sur l'Islam et ses dangers.

Depuis cette époque, les données que nous possédions sur l'Afrique se sont modifiées. Ce qu'on appelait, il y a quelques années encore, les ténèbres de l'Afrique, s'est presque partout dissipé. Des territoires immenses ont été reconnus, des frontières ont été tracées, des conquérants plus ou moins redoutables ont disparu devant nos armes, et des notions qui se précisent chaque jour ont été recueillies sur l'état social des populations dont l'existence même était jusqu'alors ignorée. Le moment est venu, je crois, de reprendre une étude à peine ébauchée sans craindre de paraître céder à la tentation du paradoxe et de choquer trop ouvertement des opinions reçues, demeurées presque intangibles.

CHAPITRE I

PROGRAMME DU PANISLAMISME

Enumération et examen des forces dont il dispose. — Influence du parti jeune-turc sur les destinées panislamiques. — L'idée de patrie dans l'Islam. — L'hostilité envers les musulmans fortifie entre eux le lien religieux.

Les mots ont leur importance; il est de mode aujourd'hui, lorsqu'on envisage une expansion possible de l'Islam, d'invoquer le panislamisme.

Qu'est-ce donc que le panislamisme?

Si on le prend dans toute l'acception du mot, si on lui prête le programme le plus étendu, celui qui peut donner satisfaction aux aspirations les plus hautes et les plus élevées de l'Islam, il peut se résumer par la définition suivante :

« *Restituer à l'Orient son ancienne gloire, sa splendeur spirituelle et temporelle passée, par la force de l'Islam.* »

Si ce programme idéalement beau peut paraître à certains esprits plus positifs de l'Islam comme trop étendu, il se résumerait dans une définition plus restreinte qui semblerait devoir être :

« *Conserver et fortifier le pouvoir temporel de l'Islam dans les Etats où il subsiste à l'heure actuelle.* »

Enfin pour les pessimistes de l'Islam, pour ceux qui redoutent comme une éventualité à envisager, le démembrement des Etats islamiques :

« *Travailler à la formation de groupements islamiques nouveaux et assurer la conservation de la foi.* »

Que l'on envisage ces diverses aspirations dans leur ensemble ou séparément, elles n'en constituent pas moins le programme du panislamisme. Ainsi formulé, il est parfaitement adapté aux

mentalités diverses que renferme l'Islam. De nature à satisfaire entièrement les partis militants, il ne peut mécontenter les partis qui, à des degrés divers, seraient enclins à préconiser un programme plus restreint et partant plus réalisable.

Une fois qu'un projet est élaboré, que le principe en est énoncé et adopté, il est aisé d'envisager les facteurs dont on dispose pour le faire aboutir. Aussi est-on amené immédiatement à rechercher les forces dont peut disposer l'Islam pour réaliser tout ou partie du programme panislamiste. Ces forces sont connues :

1° Coalition des Etats islamiques organisés ;

2° Coalition des forces religieuses dont dispose l'Islam.

Les Etats politiques de l'Islam qui pourraient éventuellement servir de base au mouvement panislamique sont situés dans le bassin méditerranéen. Le plus important d'entre eux est l'Empire ottoman, avec les Etats qui en dépendent plus ou moins : l'Asie Mineure, l'Arabie, l'Egypte, la Tripolitaine. Vient ensuite le Maroc, qui est absolument indépendant.

Au point de vue nominal, la souveraineté du Sultan s'étend sur des superficies territoriales très considérables, mais son action effective, comme on sait, s'exerce de façons bien différentes sur ces divers Etats. S'il est tout-puissant en Turquie d'Europe, où son despotisme n'est limité, comme dit Reclus, « que par les coutumes, les traditions anciennes et l'action des gouvernements européens », son autorité s'affaiblit déjà en Asie Mineure et encore davantage en Arabie.

L'Hadramaut est en partie indépendant, en partie sous la domination anglaise; d'immenses régions sont sous l'autorité des Ouahabites ou livrées aux incursions des Bédouins pillards. L'Yémen ne reconnaît l'influence du Sultan que dans les courtes périodes où des forces militaires turques y font leur apparition; enfin l'Hedjaz, sous la haute autorité du grand Chérif de la Mecque, semble à peine graviter autour de Constantinople.

La vassalité de l'Egypte n'est que nominale; ses idées séparatistes sont anciennes, sa devise est depuis longtemps : « l'Egypte aux Egyptiens », et il n'y a que les Turcs, peut-être, qui semblent ignorer que l'Europe y exerce son autorité bien plus que les musulmans. Enfin, la Tripolitaine n'est pas une force, elle est plutôt de nature à créer des embarras au Sultan en raison des convoitises dont elle est l'objet.

La situation de l'Empire ottoman, au point de vue politique est donc loin d'être une situation forte; ses liens de vassalité sont partout précaires : en Europe, il est entouré de voisins, qui, bien qu'hostiles entre eux, ne manqueraient pas de faire cause commune contre lui à la première occasion : tels sont les Serbes, les Bulgares, les Albanais et les Grecs.

Si la Turquie d'Europe subsiste encore, ce n'est que faute d'entente des grandes nations, mais tels événements politiques peuvent se produire plus ou moins prochainement, telles éventualités, qu'on n'escompte pas encore, peuvent surgir inopinément et fournir des éléments de partage aux puissances, et c'en est fait de l'Empire ottoman.

La guerre russo-turque lui a interdit les Balkans, la Transcaucasie est devenue russe, la Tunisie est française, Chypre est anglaise, la Crète, en dépit des victoires de Thessalie, est allée à la Grèce. Déjà la Turquie d'Europe occupe une position presque excentrique par rapport à l'ensemble de l'Empire ottoman; bientôt il ne sera qu'un Empire asiatique, s'il ne disparaît pas complètement.

Si encore, à l'intérieur, la Turquie offrait le spectacle d'un Etat bien administré, mais on sait qu'il n'en est rien. Est-il besoin de rappeler l'administration sans contrôle du budget, les embarras financiers dont elle ne sort pas, ses revenus en partie hypothéqués, le conseil judiciaire dont l'Europe la menace, son fonctionnarisme poussé à l'excès, ses troupes mal payées, ses impôts mal assis, la suspicion qui règne partout et un état général si précaire qu'il lui faudrait subir plusieurs révolutions pour la mettre au niveau des Etats organisés de l'Europe occidentale.

Cependant la situation géographique privilégiée de la Turquie pouvait lui réserver de magnifiques destinées ; ses climats variés, ses productions diverses, ses côtes découpées, ses golfes nombreux, ses archipels, auraient pu en faire une puissance maritime très forte et une puissance économique de premier ordre. Elle aurait pu tenir en ses mains la clé des communications avec l'Extrême-Orient, par l'Asie Mineure et Suez, Son commerce qui est d'environ un milliard pourrait être décuplé.

La population totale de la Turquie d'Europe et des Balkans, y compris la Serbie et la Bulgarie, s'élève à peine à 12 millions d'habitants, dont 3 millions et demi de musulmans ; encore de ce nombre faut-il retrancher environ la moitié pour les musulmans serbes, bulgares et albanais qui sont hostiles à la Porte. Les Ottomans sont, en Turquie même, noyés par l'élément européen; Constantinople, qui compte avec ses faubourgs environ 600.000 habitants, n'a que 200.000 musulmans, et la population turque est en décroissance.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que toutes les nationalités qui peuplent la Turquie, y compris les Turcs, sont malheureuses, avec cette différence que les Turcs ne sont protégés par personne. Ils n'ont point la ressource de s'adresser aux puissances ou aux agences consulaires, ils ne sont pas couverts par les capitulations. Si un Turc est condamné, aucune intervention étrangère ne pourra se faire sentir en sa faveur. Les Turcs sont du reste plus souvent condamnés en dehors des tribunaux réguliers; la terreur et l'état de siège sont l'état normal de Constantinople.

L'Empire turc ne se présente donc pas comme un Etat fort à l'extérieur ni à l'intérieur. Son exis-

tence est très menacée en Europe, peut-être à un degré moindre en Asie Mineure; en tout cas, au point de vue de la politique extérieure, le rôle modeste qui lui est assigné lui interdit absolument de devenir le levier puissant destiné à faire revivre les groupements des anciens khalifats; tout au plus pourrait-il, dans un but de conservation, jouer un rôle moins effacé dans les affaires générales en gravitant dans l'orbite d'une des grandes puissances.

En ce qui concerne le Maroc, son existence politique est tout aussi précaire, et à l'intérieur le manque d'organisation est encore plus accentué qu'en Turquie. Il existe dans l'Empire marocain des pays entiers où le sultan n'est pas obéi. Il n'y a pas de mois que des expéditions plus ou moins fortes ne soient obligées de se mesurer avec des partis dissidents (1).

Le sultan n'est occupé, pour ainsi dire, qu'à réprimer des troubles à l'intérieur, et à satisfaire aux réclamations des puissances européennes contre les sujets turbulents de l'Empire chérifien.

Il serait surperflu de s'étendre davantage sur le rôle militant éventuel que pourraient jouer, au point de vue de la politique extérieure, la Turquie et le Maroc, soit isolément, soit en cas d'entente.

Il nous reste maintenant à examiner de quelle autorité personnelle jouissent ces deux sultans au regard de l'Islam, et quel est celui des deux qui serait le plus qualifié à porter efficacement et à exercer dans son intégralité la fonction historique du khalifat. On sait que ce titre synonyme de vicaire ou de successeur, était porté, à l'origine, par les successeurs de Mahomet, qui cumulaient l'autorité spirituelle et temporelle.

En réalité, il n'y eut que quatre khalifes régulièrement investis; le dernier, Ali, mourut en 661. Le titre n'a été porté depuis que par des usurpateurs; les Omméiades le prirent illégalement au VI[e] siècle, les Abassides au VIII[e], enfin il fut porté aussi irrégulièrement par les Fatimites en Egypte que par les Ottomans en la personne de Sélim I[er] au XVI[e] siècle.

En résumé, le khalifat de la Mecque, quand il fut plus tard transféré à Koufa-el-Irak et de là à Bagdad, n'était déjà plus le véritable khalifat, puisque les khalifats de Cordoue et d'Egypte fonctionnaient à côté de lui. Comme pour mieux marquer aux yeux de l'Islam ces usurpations, le khalife de Bagdad prit le titre d'Emir el Omrah (Prince des Princes.)

L'usurpation du titre de khalife par Sélim I[er] et son transfert héréditaire aux Osmanlis donna lieu, au sein de l'Islam à des contestations si vives qu'elles se sont perpétrées jusqu'à l'heure actuelle. C'est en vain que le Sultan se fait appeler Emir el Moumenin (Commandeur des Croyants), le titre lui est contesté par l'ensemble de l'Islam, et des quantités innombrables de chérifs (descendants du Prophète) ont surgi de tous côtés. Au Maroc seulement, on les compte par milliers : les origines des uns sont connues et légitimement prouvées ; d'autres, au contraire, se sont fait établir des généalogies à prix d'argent.

(1) Ces lignes ont été écrites bien avant les événements récents du Maroc.

Le sultan du Maroc considère qu'il a des droits au khalifat, et le grand chérif de la Mecque aussi. Impuissant à l'égard des prétentions du Maroc, le sultan ne cherche pas moins, par un procédé dont les plus consommés diplomates de l'Europe ne renieraient pas la paternité, à écarter la candidature éventuelle du grand chérif de la Mecque.

Aussi, comme ce dernier est en même temps chef temporaire de l'Hedjaz, le Sultan lui donne-t-il l'investiture : ce qui, aux yeux des esprits simplistes, peut le placer au rang des subordonnés spirituels du Sultan (1).

De tels procédés, aussi appropriés qu'ils semblent à la mentalité orientale, sont cependant impuissants à renverser la tradition si fortement enracinée de l'Islam. Car ce n'est un secret pour personne, dans le monde musulman, que le grand chérif de la Mecque et les chérifs du Maroc sont les seuls membres incontestés de la famille du Prophète qui puissent prétendre au titre de khalife. On sait également que, comme ses prédécesseurs, le Sultan, pour prendre le titre d'Emir el Moumenin, est obligé de le faire légitimer par le grand chérif de la Mecque, qui seul peut le lui conférer. Aussi les Osmanlis ont-ils tous évité de faire le pèlerinage ; ce serait, de gaîté de cœur, aller au-devant d'un affront qui pourrait leur être infligé par les croyants, en ne leur donnant qu'un second, peut-être un troisième rang après le grand chérif.

Le Sultan s'en rend compte, tout en n'en laissant rien paraître. Au regard des déceptions quotidiennes qu'il éprouve dans le domaine de la politique extérieure, ses échecs dans le domaine spirituel lui sont encore plus sensibles puisqu'ils lui viennent de la part de ses propres coreligionnaires. C'est en vain qu'il cherche à se rendre favorables les chefs de certaines confréries importantes et à s'attacher des marabouts influents par des honneurs ou même des cadeaux souvent princiers, il n'y réussit point toujours.

C'est ce qui s'est passé notamment pour Snoussi (2) si on s'en rapporte au récit de Si Mohammed el Hachaïchi, qui affirme qu'on n'est pas parvenu à attirer Snoussi à Constantinople, et que son attitude ne laisse pas que d'inquiéter le Sultan. Il ajoute que, de son côté, Snoussi ne sympathise pas avec le Sultan. C'est du moins ce que l'auteur cité a constaté par lui-même, quand il fréquentait les Khouans. On sait que la confrérie de Snoussi embrasse non seulement une bonne partie du Soudan central, mais encore tout le Hedjaz et l'Yémen, une partie de l'Egypte et de la Syrie.

Le sultan du Maroc est dans une situation aussi difficile vis-à-vis d'une bonne partie de ses

(1) Il n'y a qu'à lire l'instructif livre de Léon Roches, cité à plusieurs reprises plus loin pour se convaincre des sentiments hostiles que professaient déjà au milieu du siècle dernier les grands chérifs de la Mecque à l'égard du Sultan de Constantinople.

(2) Chez les Snoussi et les Touareg. Si Mohammed el Hachaïchi (*Revue de Paris*, liv. du 15 août 1901).

administrés. Il doit compter avec les chérifs qui peuplent son royaume et dans beaucoup de provinces le vrai maître est quelqu'un de ces personnages. Aucun vizir ni chef de guerre ne peut contre-balancer ces diverses autorités. Enfin, il ne faut pas oublier que le sultan du Maroc ne devient chef légitime qu'après avoir été reconnu tel par le chérif d'Ouazzan ; c'est de tradition depuis deux siècles.

En résumé, ni l'un ni l'autre des sultans ne possède au point de vue spirituel une autorité suffisante pour grouper autour de lui les forces éparses de l'Islam, aucun d'eux ne réussirait à se faire reconnaître par ses coreligionnaires comme chef religieux incontesté; tous deux seraient, en tout cas, incapables d'exercer un mandat qui ne leur a pas été donné et que l'Islam se refuse du reste à leur délivrer.

***

Nous avons vu que le panislamisme ne peut trouver ni en Turquie ni au Maroc la base sérieuse, l'appui effectif ou moral indispensables pour réaliser la grande pensée qui l'anime.

Cependant il est intéressant de rechercher si la réalisation des aspirations du parti jeune-turc mènerait à des conclusions différentes.

Le programme primitif des Jeunes-Turcs, celui de Midhat pacha, était de chercher le salut dans la création d'un gouvernement constitutionnel. Il voulait un gouvernement responsable devant un parlement composé tout aussi bien de chrétiens que de musulmans. Il ne s'opposait pas au titre d'Emir el Moumenin ; le Sultan dans l'esprit des croyants, tout en étant souverain constitutionnel, pouvait être chef spirituel, mais on ne lui en faisait pas obligation. En somme, le Sultan aurait été, pour les Jeunes-Turcs, en quelque sorte roi et pape.

On sait comment, par la disgrâce, l'exil et d'autres mesures plus sévères, le Sultan arrêta ces réformes. On n'ignore pas non plus la corruption et les haines religieuses que font revivre les intrigues de la Porte pour empêcher les diverses nationalités de l'Empire turc de s'unir pour établir une unité politique.

Mais admettons, pour un instant, pour les besoins de la démonstration, que ces réformes aient abouti ou qu'elles aient des chances d'aboutir sous cette forme ; que le gouvernement constitutionnel rêvé fonctionne normalement, qu'il produise tous les heureux résultats qu'en attend le parti jeune-turc au point de vue des libertés, de la justice, de l'égalité ; qu'il mène la Turquie vers une ère de prospérité économique et financière, et qu'on se trouve en présence d'une Turquie forte sur terre et sur mer, d'un véritable Etat qui ne saurait plus être écarté du concert des puissances chaque fois qu'il s'agirait de l'ensemble des questions méditerranéennes et d'Orient ; que, dans ces nouvelles conditions, elle puisse devenir le pivot ou la base sur laquelle pourrait s'appuyer l'ensemble de l'Islam pour la réalisation de ses projets.

A première vue, les conditions requises paraissent satisfaisantes, et on pourrait être amené à cette conclusion très inattendue que le parti jeune-turc aurait fait du panislamisme sans s'en douter. Mais, dès qu'on envisage sous quelle forme la Turquie ainsi reconstituée pourrait utiliser les forces éparses de l'Islam, on se heurte à deux objections fondamentales : *le Sultan constitutionnel* n'est pas le chef incontesté de l'Islam et peut difficilement le devenir, et les intérêts politiques et économiques du pays qu'il gouvernerait comme souverain temporel seraient, sinon en opposition absolue avec les aspirations islamiques, du moins en contradiction sur beaucoup de points avec elles.

Cette observation nous amène à constater que le panislamisme perd ses forces au fur et à mesure que l'Islam crée des Etats organisés et engendre des groupements en nationalités; car parallèlement il fait naître des intérêts politiques, commerciaux et économiques différents. Et on arrive à cette conclusion inattendue que malgré lui le panislamisme est réduit à l'impuissance, et que les forces religieuses dont il pourrait disposer sont destinées à rester indéfiniment stériles.

***

Ces déductions ne paraissent du reste pas avoir échappé aux musulmans clairvoyants et surtout aux grands penseurs de l'Islam. On trouve chez eux partout, comme idée dominante, un sentiment de confraternité poussé dans ses dernières limites, une espèce d'internationalisme en opposition avec l'idée de patrie telle que nous autres Occidentaux la comprenons, et qu'ils résument si bien dans la définition du « Dar el Islam », terme qui embrasse tous les pays où la religion musulmane est dominante ou répandue.

A première vue, cette conception apparaît comme étant en contradiction absolue avec les agissements de l'Islam ; mais après un examen plus approfondi on est bien obligé de reconnaître que le but poursuivi par les chefs de confréries, les chérifs et toute la hiérarchie religieuse de l'Islam, jusqu'au simple marabout, est de répandre leur religion, de lui trouver le plus grand nombre d'adeptes afin d'éviter la persécution possible un jour, ou pour le moins l'oppression.

C'est par pur esprit de conservation qu'ils cherchent partout à faire triompher leur foi, sinon par le chiffre le plus élevé de leurs fidèles, au moins par des minorités assez imposantes pour qu'ils n'aient rien à redouter au point de vue religieux. Il serait en effet assez difficile de nier que la note dominante vis-à-vis de l'Islam est l'hostilité, et les musulmans n'ignorent pas toutes les accusations d'hérésie dont on les accablait au moyen âge. Ils savent que, de nos jours encore, pour la masse, leurs croyances confinent à l'absurdité et ils ressentent douloureusement tout le poids des préjugés et des erreurs que les siècles ont accumulés sur leur religion.

Les publications contre l'Islam sont nombreuses, elles font clairement apercevoir que la religion

est en cause plus que la politique. Le danger commun soutient les musulmans, ils sentent qu'ils doivent disparaître, comme nations politiques, et ils demandent au moins qu'on leur laisse leur foi.

Avec une franchise et une grande droiture qui font leur éloge, un petit nombre de gens éclairés ont prêché la tolérance et le rapprochement à l'égard de l'Islam, car ils ont foi dans le relèvement de ses adeptes ; mais on préfère à cette minorité infime la masse qui ne voit dans cette religion qu'une morale basse engendrant des mœurs abominables, un fanatisme outré, ou encore qui dénonce des conquérants et des meneurs de guerre sainte, là où il n'y a souvent que des gens qui cherchent un refuge ou un asile devant l'Europe envahissante, en appliquant ce précepte élevé du Coran : « Dieu a dit : La terre n'appartient à personne. »

CHAPITRE II

REPROCHES QUE L'ON ADRESSE A L'ISLAM. — DES GUERRES. — DE L'ESCLAVAGE. — DE LA POLYGAMIE. — DU FATALISME ET DU FANATISME.

Ce qui fortifie singulièrement le sentiment d'hostilité à l'égard de l'Islam, c'est que dans ces dernières années nos officiers et nos troupes ont eu bien des fois pour adversaires en Afrique les musulmans, et que dans diverses circonstances nos colonnes ont eu à soutenir contre eux des luttes plus ou moins longues, plus ou moins pénibles, coûteuses en argent et en hommes. L'erreur réside en ce que l'on reporte la cause de ces événements uniquement et sans autre examen à l'Islam. Ceux qui se cantonnent dans cette erreur sont de ce fait excusables. Tout d'abord, il est certain que les troupes ont en général plus de difficultés à réduire un ennemi organisé, un peuple qui occupe déjà un certain rang dans l'échelle sociale, et c'est souvent le cas dans les régions musulmanes. Il est certain également qu'il est plus facile d'avoir raison d'un pays où l'organisation est encore dans sa forme la plus simple, la plus rudimentaire, où elle se traduit en fait par l'agglomération politique de deux ou trois villages, ou même à des contrées entières où chaque village est indépendant, et ce cas est très répandu dans les régions fétichistes. Car qui dit réorganisation politique, dit évolution ; et il est bien naturel que l'unité politique ne soit survenue qu'à la suite de guerres intestines, qu'à la suite d'évolutions qui avaient eu pour motif la résistance à un ennemi commun.

Si tel est le cas pour des régions où l'élément musulman dominait en nombre ou simplement où la classe dirigeante était musulmane, c'est aussi le cas pour d'autres régions exclusivement fétichistes. Je n'en veux pour exemple que les luttes soutenues par les Anglais dans l'Achanti fétichiste, par les Belges au Congo, par nos propres troupes au Dahomey où le général Dodds n'avait comme adversaires que les fétichistes de Béhanzin. Enfin, la résistance du Baoulé, où nos troupes n'ont pas encore amené la pacification complète, offre un autre exemple, tout à fait caractéristique.

Le fait de lutter plus ou moins longtemps contre nous, de résister avec plus ou moins de succès à la pénétration, n'est donc pas imputable exclusivement à l'Islam. Les Etats nègres organisés, qu'ils soient musulmans ou fétichistes, ont pour la plupart opposé une résistance plus ou moins longue à l'envahissement des Européens. Le seul Etat chrétien africain, l'Abyssinie, offre du reste un exemple analogue. Il serait absolument injuste de prêter aux uns plutôt qu'aux autres d'autres sentiments que ceux dont nous serions animés nous-mêmes, si notre existence politique était menacée.

Je dois du reste ajouter que, dans bien des expéditions que nous avons faites en Afrique, les éléments de résistance se composaient à la fois de sujets musulmans et fétichistes, par exemple dans la lutte que nous avons soutenue contre Tiéba. D'autres fois nous nous sommes battus contre des chefs qui, bien que musulmans, auraient été reniés par l'Islam. Je citerai entre autres le légendaire Samory, que je croyais moi-même fervent musulman et qui au fond se souciait de l'Islam comme de son premier boubou.

Etant son hôte au camp de Sikasso, dont on se rappelle le mémorable siège, il me fit cadeau d'un bœuf. On sait qu'il est de règle, dans ce cas, d'envoyer certains morceaux de la bête à la personne qui vous l'a donnée. Afin de me permettre de satisfaire à cette règle élémentaire de politesse, j'avais prié Samory de m'envoyer un marabout pour tuer l'animal suivant le rite musulman, tous mes hommes à moi étant fétichistes : « Cela ne fait rien, me dit Samory, fais-le tuer par tes hommes, j'en mangerai tout de même. » Et en effet, il en mangea ainsi que tous ses familiers musulmans.

Plus tard, à Saint-Louis, je retrouvai Samory prisonnier, en route pour l'exil, et j'appris avec plus de stupéfaction encore qu'il était prêt à embrasser le christianisme en échange de sa liberté. Tiéba était du reste animé de dispositions à peu près aussi larges en matière d'Islam.

Certes, il est loin de ma pensée de faire état plus que de raison de ces constatations et d'établir qu'en aucun cas l'islamisme n'a exercé une part d'influence dans les hostilités qui ont marqué notre établissement en Afrique occidentale, car chez El Hadj Omar et Mahmadou Lamine, pour ne prendre que ces deux exemples, l'idée religieuse a joué un rôle prépondérant ; mais là encore, quand on étudie avec soin l'évolution de leur puissance, on reconnaît que le but de conquête qu'ils poursuivaient dérivait d'un sentiment très naturel, puisqu'il est humain, et qu'ils ont utilisé d'une façon très habile l'idée religieuse pour servir leurs projets et satisfaire leurs ambitions. A moins de parti pris, on ne saurait leur en faire grief.

Quand on se reporte à notre propre histoire, on trouve de nombreux cas où la religion a été sinon l'instrument principal, au moins l'adjuvant nécessaire pour mettre en mouvement les masses et servir des ambitions. On ne saurait donc en rendre plus particulièrement responsable la religion musulmane.

Encore de nos jours, dans notre Europe civilisée, des ambitions politiques ou individuelles utilisent et exploitent le sentiment religieux.

Un des reproches que l'on adresse aussi le plus souvent à l'Islam et dont la masse ignorante s'est emparée avec le plus d'avidité, c'est qu'il serait seul responsable de l'esclavage.

Est-il besoin de rappeler que l'esclavage existe et a existé depuis que le monde est monde? De tout temps la volonté a été imposée par le plus fort au plus faible; il n'est pas besoin de déductions bien profondes pour avancer que l'impératif est le plus ancien temps du verbe. Que l'on s'occupe d'histoire ou d'économie politique, de poésie, de théâtre, de science, d'art militaire ou naval, on retrouve partout l'esclavage dans les auteurs anciens. L'Islam est venu au monde bien longtemps après lui, Mahomet l'a trouvé partout, et on peut dire qu'il a été touché de ses maux. Impuissant à l'extirper complètement pour des causes sociales et en raison de l'évolution encore imparfaite de l'humanité, il s'est efforcé de chercher les moyens de l'adoucir. Il en a transformé l'institution en s'inspirant de sentiments très élevés, et en ne l'envisageant que comme un état momentané de l'humanité. Il le considérait comme un état social intermédiaire, par lequel devaient passer les fétichistes pour les amener à croire en Dieu. Jamais il n'a entendu l'étendre aux juifs ni aux chrétiens dont il respectait les croyances.

On peut dire que, dans cette étape momentanée du fétichiste dans l'esclavage, Mahomet voyait surtout un moyen d'élever les ignorants vers la civilisation.

« Quand un de tes esclaves te demandera *la liberté par écrit*, tu la lui donneras en y ajoutant une partie des biens que le Seigneur t'a prodigués » (*Coran*, ch. XXIV, vers. 33). Tels sont les sentiments qui guidaient Mahomet dans la question de l'esclavage.

Si dans certains passages du Coran il est question de la guerre à faire aux infidèles et de l'esclavage qu'il y a lieu de leur imposer, ils s'expliquent par des causes historiques. On sait que les tribus arabes très jalouses de leur indépendance opposaient une résistance opiniâtre à se soumettre à certaines d'entre elles qui avaient embrassé l'Islam. Elles éprouvaient une sorte de répugnance, non pas à cause de l'Islam qu'elles professaient, mais il leur en coûtait énormément de marcher sous la même bannière que les tribus pour lesquelles elles avaient un certain mépris, en raison de la supériorité qu'elles s'attribuaient à elles-mêmes par les traditions.

Le Prophète ne l'ignorait pas : il savait également qu'il fallait agir avec la plus grande énergie vis-à-vis de peuples qui étaient passés déjà du sabéisme au monothéisme pour revenir aux idoles (1).

L'avénement de l'Islam, c'est incontestable, a été marqué par des violences et suivi du cortège des cruautés inhérentes aux guerres : il faut cependant reconnaître que très rapidement l'Islam manifesta un grand libéralisme et une tolérance qui lui ont attiré très vivement des sympathies, même parmi les chrétiens qui ont subi les invasions dites arabes.

Contrairement à l'opinion répandue, l'Islam n'a cherché en aucune façon l'apostasie des chrétiens. Sa tolérance est manifeste : il suffit, pour s'en convaincre, de lire le remarquable ouvrage de Castries, *l'Islam*, auquel nous avons emprunté de nombreux détails, et dans lequel on retrouve les actes de conversion exigés d'une part par les musulmans, et d'autre part par les chrétiens.

Il est exact d'ajouter que, devenus maîtres incontestés du bassin Sud de la Méditerranée, les musulmans devenaient les fournisseurs d'esclaves des puissances chrétiennes, mais, en résumé, ils ne prenaient que la suite des affaires d'une raison sociale qui existait avant eux et avait le même objet. Et l'on peut ajouter que ce ne sont pas les mahométans qui ont donné à cette honteuse branche de l'activité humaine le degré de prospérité qu'elle a atteint après les grandes découvertes géographiques.

Qui a provoqué ce débit effrayant de la marchandise humaine, si ce n'est l'Europe chrétienne dans le but de la mise en valeur des nouveaux mondes? et quels étaient les fournisseurs de ces honteux trafics? C'étaient les peuples nègres fétichistes eux-mêmes qui se livraient les uns aux autres aux négriers des puissances colonisatrices. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'époque où la traite des nègres a atteint le maximum de son intensité en Afrique, les musulmans n'y exerçaient encore qu'une autorité très précaire : ils existaient à l'état isolé, aucun groupement politique islamique puissant ne s'était effectué; c'étaient les peuplades fétichistes, à elles seules, qui alimentaient ce honteux commerce.

Si, depuis, des musulmans se sont faits chasseurs d'esclaves, ils n'ont fait que perpétuer un état de choses qui existait avant eux au Soudan.

Les musulmans ne seraient pas excusables pour cela; étant donné leur degré de civilisation plus prononcé que celui des fétichistes, ils devraient même être reconnus plus coupables qu'eux, car dans maintes circonstances, les razzias se sont faites sous le couvert du prosélytisme. Cependant, quand on considère l'état social de ces peuples, on est obligé de porter un jugement moins sévère sur eux, et de constater que le musulman comme le fétichiste sont en partie excusables. L'examen des conditions de leur existence, les besoins du portage qu'exigeait le commerce qu'ils faisaient entre eux, les difficultés de recrutement des troupes sont autant de circonstances atténuantes

(1) De Castries, *L'Islam*.

dont il faut tenir compte. Le prestige qui s'attache à tout individu qui se fait précéder ou suivre de quelques esclaves, constituait une des seules façons de marquer son degré de richesse. Enfin le fait d'attribuer des esclaves à quelqu'un était pour le chef la seule façon de récompenser les services qui lui étaient rendus. La mentalité d ces peuples n'est pas, tant s'en faut, la même q ue la nôtre ; l'incident suivant auquel j'ai personnellement été mêlé le prouvera plus que de longues dissertations.

Tout le monde sait que tous nos officiers qui ont commandé au Soudan se sont toujours fait un devoir de réprimer par tous les moyens les honteuses pratiques de la traite. Un de ces moyens qui était le plus souvent à leur portée consistait à grouper dans un village que l'on formait à leur intention, les captifs qui étaient sans maîtres et aussi ceux qui tombaient entre nos mains comme prisonniers à la suite de quelques succès de nos troupes. Groupés ainsi sous l'autorité d'un chef qu'ils choisissaient parmi eux, munis par les soins de l'administration de quelques outils, de semences et de bétail provenant de prises, ils recouvraient ainsi, en même temps que leur liberté, la libre disposition des biens qu'il leur était loisible d'acquérir par le travail. Un jour, à l'occasion de mon service, je visitais un de ces villages créé deux ans auparavant; j'en connaissais le chef et j'étais très connu de lui pour lui avoir rendu quelques services. Après avoir causé avec lui quelques instants, je le questionnais sur la situation présente, et lui demandais tout naturellement s'il était satisfait de son nouveau sort et de celui de ses administrés, et il me fit la réponse suivante qui est bien faite pour déconcerter une âme européenne :

« Oui, je suis très heureux et les hommes du village aussi ; mais ce qui nous manque, c'est... c'est des esclaves ! » Ainsi, voilà des gens qu'on avait soustraits à l'esclavage et qui trouvaient qu'il ne manquait que des esclaves à leur propre bonheur. Comment, dans ces conditions, est-il possible d'incriminer l'esclavage et d'en accuser musulmans ou fétichistes, quand on sait qu'ils vivent et les uns et les autres dans une situation sociale qui accuse une mentalité aussi spéciale?

Cet état de choses qui s'est déjà heureusement modifié changera complètement avec le temps et surtout avec notre appui dans des conditions que nous examinerons un peu plus loin.

Mahomet a certainement obéi à des préoccupations encore plus impérieuses que celles que nous venons de citer, puisqu'il s'agit d'une époque éloignée de nous de treize siècles. Ne pouvant extirper l'esclavage, il l'adoucit en prescrivant l'émancipation par l'éducation.

Je puis du reste affirmer que les prescriptions coraniques sont fréquemment appliquées, j'en ai eu des preuves maintes fois. Il n'est point rare de trouver, assis à côté d'un chef musulman influent, plusieurs anciens esclaves de sa famille absolument émancipés et occupant de très hautes fonctions. Du reste, l'histoire fourmille d'exemples de cette nature. Non seulement sous les khalifes des esclaves arrivaient aux plus hautes fonctions, mais encore des chrétiens et des juifs. Au Maroc, il y a eu des vizirs juifs, et il n'est pas rare de rencontrer des esclaves devenus pachas.

L'Islam donne ainsi des exemples d'une tolérance que l'Europe civilisée n'a pas encore partout admise. Tandis qu'un étranger peut aspirer chez les musulmans aux plus hautes fonctions, en Europe il ne peut les briguer qu'après naturalisation.

***

La polygamie paraît, à un égal titre que l'esclavage, avoir attiré des inimitiés à l'Islam. Pour la masse de la chrétienté et pour la civilisation occidentale, qui dit polygamie dit débauche.

Est-il besoin de faire remarquer que la polygamie, elle aussi, est aussi ancienne que le monde, qu'elle existe tout aussi bien chez les fétichistes que chez les musulmans et que son existence est une question sociale et non pas religieuse ?

Les causes qui ont engendré la polygamie sont nombreuses.

Tout d'abord, il y a lieu de considérer que ni pendant la gestation ni pendant l'allaitement (1) les nègres musulmans ou fétichistes n'ont de rapports avec leurs femmes. Il est facile de calculer que, dans ces conditions, si on admet qu'une femme peut être mère pendant vingt ans, elle peut avoir au maximum cinq enfants. Et comme l'hygiène de l'enfance se réduit à des pratiques, plutôt qu'à des soins délicats, la mortalité infantile est considérable. Sur cinq de ces petits êtres, on en élève deux au maximum. Donc, si les indigènes étaient monogames, les familles les plus nombreuses ne comporteraient que deux ou trois enfants. Or, on sait que, chez les peuples cultivateurs ou pasteurs, la richesse d'une famille augmente avec le nombre des enfants, puisque ce sont des auxiliaires non rétribués et qui en fait ne coûtent aucun frais d'entretien.

Enfin, l'alimentation de ces peuples est assez compliquée, quoi qu'on puisse en penser. Certes, les nègres mangent des mets simples, mais leur préparation n'en est pas moins très longue. Toutes les réserves de graines sont en épis, pour la bonne raison que sous cette forme et en cas de razzias toujours à craindre, l'ennemi ne peut soustraire que des quantités bien moindres que si elles étaient déjà réduites en grains. La préparation des mets est, de ce fait, très laborieuse puisqu'il s'agit d'aller prendre la provision souvent assez loin, de retirer la graine de l'épi, de la réduire en semoule et finalement en farine, la cuisson ne venant qu'après. L'eau est souvent rare ; dans certaines régions où les cours d'eau sont à sec une partie de l'année, les femmes couchent au puits pour ne pas manquer leur tour de puiser. Le bois également ne se trouve pas toujours à portée, les abords des agglomérations

(1) L'allaitement à la mamelle dure de 2 à 3 ans par suite de la pénurie des ressources en alimentation appropriées au premier âge.

déjà un peu anciennes sont défrichés jusque très avant dans la campagne. L'imprévoyance a laissé détruire toutes les ressources en bois, et c'est souvent toute une journée qu'il faut pour aller en chercher une charge. Une seule femme peut donc difficilement suffire à ces laborieuses besognes. Avoir recours à une domesticité n'est pas possible puisqu'elle n'existe pas encore. Reste la ressource d'acheter une esclave ou de prendre une seconde femme... C'est en général à ce dernier parti que l'indigène a recours puisqu'il est le moins dispendieux; c'est pourquoi la polygamie subsistera encore pendant un certain temps, comme une nécessité sociale. Dans le milieu où elle s'exerce, nous ne pensons pas qu'elle constitue une source de débauche, nous estimons plutôt que, dans une certaine mesure, elle limite les excès.

L'abus dans la polygamie a aussi souvent été engendré chez les chefs dans un but politique. La plupart de ces mariages constituent, chez beaucoup d'entre eux, des alliances politiques ; car il ne faut pas oublier que chez les musulmans, plus que partout ailleurs, la femme jouit d'une grande influence : il n'est pas rare de voir leur autorité égaler celle de leur mari, de leur frère, de leur fils ou de tout autre parent au pouvoir.

Quand les nécessités qui ont engendré la polygamie auront disparu, elle disparaîtra elle-même, c'est une question d'évolution sociale. Déjà, dans les centres où l'Islam est en contact avec l'Européen, les mariages multiples sont très peu nombreux. Musulmans et fétichistes se rendent compte que si, dans certains cas, la pluralité des mariages constitue une nécessité ou une économie, il n'en est pas de même dans la ville où la femme sera toujours une source de dépenses. Du reste, dans la plupart des pays musulmans où la civilisation a pénétré, la monogamie est presque de règle dans les classes élevées, en Tunisie et en Egypte et en Syrie par exemple. Il est aussi à remarquer que la monogamie se répand au fur et à mesure que la mortalité infantile diminue.

Mahomet pour ces diverses raisons n'a pas cru devoir prohiber la polygamie ; elle n'est pas cependant obligatoire, mais simplement tolérée et sous certaines conditions. « Heureux est l'homme qui a une *seule* femme vertueuse et pieuse » (*Coran*, chap. IV). Ce précepte est favorable à la monogamie. Le Prophète dit aussi : « Le plus grand bonheur de l'homme, après celui d'être musulman, est d'avoir une épouse fidèle qui le réjouit lorsqu'il la regarde, qui lui obéit lorsqu'il la conseille, et qui garde son honneur et ses biens lorsqu'il est loin d'elle. » Tel est le portrait de la femme modèle dans l'Islam. Moslema ben Abdullah a dit également : « Une épouse vertueuse est plus précieuse à l'homme que ses yeux et ses mains. » En tolérant la polygamie, Mahomet a fait évidemment une grande concession à la faiblesse humaine, mais il l'a faite pour lui permettre de proscrire les unions clandestines ou temporaires de l'époque, qui nuisaient à la constitution de la famille. Il a en somme réglementé et légalisé le mariage, il lui a même donné de véritables garanties en accordant à la femme des droits égaux à ceux du mari.

La femme musulmane peut vendre, acheter et administrer sa fortune personnelle sans l'autorisation de son mari. Veuve ou divorcée, elle se remarie sans consentement. En matière de divorce, elle a les mêmes droits que le mari.

Enfin, la mère jouit d'une grande autorité sur les enfants, et l'on peut constater que, même à un âge avancé, les musulmans parlent toujours avec le plus profond respect de leur mère et observent scrupuleusement la prescription coranique du chapitre IV : « Respectez les femmes qui vous ont donné naissance. » La plupart d'entre eux ont pour elles un véritable culte.

Les poètes musulmans qui ont chanté et chantent encore la femme sont innombrables, surtout aujourd'hui où l'on compte dans le monde musulman de nombreuses femmes de lettres qui écrivent en arabe, en turc, en persan et même dans des langues hindoues.

La polygamie n'a jamais été un agent de diffusion de l'Islam, elle n'a pas provoqué, jusqu'à présent, de conversion chez les peuples fétichistes ; tout au plus la tolérance à son égard ne lui a-t-elle pas aliéné des adhésions chez les peuples qui ne peuvent pas s'en passer en raison de leur état social peu développé.

***

De ce que le mot Islam veut dire « Résignation », il ne faut pas en inférer que le fatalisme est un dogme absolu de l'Islam. Les théologiens musulmans sont en tout cas très divisés à ce sujet. Si les Djabarites s'en remettent plutôt à Dieu, les Kadarites disent : « Aide-toi et le ciel t'aidera. » La question du libre arbitre a donné lieu, dans l'Islam, à des controverses auxquelles nous n'avons pas échappé au sein de la chrétienté. Nous disons aussi souvent que les musulmans : « C'était écrit », et ce serait une grave erreur de penser, quand le mahométan se soumet, qu'il est fataliste. Il lutte au contraire avec un grand courage ; quand il succombe, il est bien obligé de se résigner, et on ne peut nier que la résignation est souvent un solide adjuvant moral. Le fatalisme dans l'Islam n'est pas différent de ce qu'il est chez les âmes fortes et bien trempées des autres religions. Il ne comporte chez le musulman ni l'acceptation de la misère, ni la soumission à l'injustice ; *il n'est que la résignation stoïque devant l'inévitable.*

Enfin l'obéissance aveugle et passive n'est pas non plus un dogme de l'Islam ; maintes fois les sujets mahométans se sont fait justice eux-mêmes en déposant ou en détrônant leurs souverains despotes. Mahomet a du reste dit dans les *Haddith :* « Un gouvernement d'infidèles peut durer s'il est juste ; un gouvernement de vrais croyants, s'il est injuste, doit périr. » Au sein de la chrétienté, on attribue également quelquefois des catastrophes à la colère subite de Dieu et l'inévitable est tout aussi souvent invoqué par les chré-

**

tiens que par les musulmans. On peut en trouver un exemple typique dans l'histoire même de l'invasion arabe. De Castries rapporte qu'à cette époque les chrétientés d'Asie et d'Afrique capitulèrent et se convertirent en masse, et qu'elles expliquèrent ce fait en l'attribuant à la volonté de Dieu. Le fatalisme n'est donc pas propre à l'Islam, et le post-scriptum « Inch Allah », « si Dieu le veut », qui accompagne les adresses de leurs lettres, ne signifie pas que la lettre n'arrivera absolument qu'avec la volonté de Dieu ; cette formule s'explique d'elle-même, quand on songe que la région désertique, et en général la majorité des pays d'Islam, est dépourvue de bureaux de poste et qu'il faut véritablement qu'une bonne volonté évidente se manifeste pour que la correspondance arrive à destination.

L'esclavage, le fatalisme et la polygamie ne suffisent pas à ceux qui poursuivent l'Islam de leur inimitié, ils ne sauraient en effet à eux seuls justifier tous les reproches qu'on lui adresse. Ces défauts ou ces travers sont susceptibles de raisonnement ou de discussion, on peut les expliquer tandis que le fanatisme dont on charge trop volontiers le musulman peut être invoqué sans craindre le raisonnement. Il constitue un état qui ne se discute pas, il offre moins de controverses que la folie ou l'irresponsabilité. Un fanatique est un fanatique, il ne comporte pas divers degrés, le fatalisme s'exerce toujours dans un sens funeste.

Si le musulman défend son pays, son foyer, son indépendance, ses libertés, ce ne sera ni un patriote ni un homme qui se sacrifie à un sentiment généreux et élevé, ce sera un fanatique.

Fait-il régulièrement ses prières, suit-il simplement sa religion?... C'est un fanatique...

Le trouve t-on en train de lire son Coran, l'unique livre qu'il possède ? Ce sera aussi un fanatique.

Se refuse-t-il à servir vos intérêts? Ce sera par fanatisme.

Se réunit-il à ses coreligionnaires pour discuter le Pentateuque ou l'Evangile, pour apprendre peut-être simplement à lire convenablement ses prières ? Ce sera dans le but d'exercer plus tard son fanatisme.

S'est-il allié dans une guerre avec d'autres musulmans? Ce sera toujours par fanatisme et par haine du chrétien.

En un mot, tous les actes du musulman, surtout les actes qui sont contraires à notre politique ou à nos intérêts, peuvent être imputés au fanatisme. Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que la plupart de ces actes hostiles inspirés par ce soi-disant fanatisme seraient considérés, par nous-mêmes et chez nous, comme des qualités très louables, comme des actes de patriotisme élevé, ou encore comme étant d'une haute portée politique. Un Vercingétorix, apparaissant chez les musulmans, serait traité de fanatique par nous.

Et pour donner à l'ensemble de ces actes un caractère bien déterminé, un but bien défini, une inspiration unique et mystérieuse, le tout dirigé contre nous, contre l'Europe, on met en avant les confréries religieuses qui représentent la profondeur des pensées, les insoudables visées politiques, n'ayant qu'un but unique, celui d'armer le bras de l'infidèle contre la chrétienté.

Je me refuse à croire que, même quand on est pratiquant et qu'on suit une même religion, avec toute la foi des musulmans, il n'y ait pas de défaillances, pas de jalousies, pas d'ambitions, pas d'intérêts personnels et de compétitions. Les musulmans ne seraient pas des êtres humains, et, si une religion quelconque devait amener de semblables résultats, et en particulier l'islamisme, ce serait trop beau : il ne nous resterait plus qu'à en recommander l'adoption universelle à tout prix. Ce serait la paix, la fraternité, l'avènement d'un âge d'or, l'idéal !

L.-G. Binger.

(*A suivre.*)

LA

RÉGION DU GUIR-ZOUSFANA

PAR

LE LIEUTENANT POIRMEUR

DU 1er RÉGIMENT ÉTRANGER

INSTALLATION DES FRANÇAIS AU BÉCHAR

Le 7 novembre 1903, une colonne française, escortant un convoi important, quittait Beni-Ounif, se dirigeant sur Ben-Zireg. Sans s'arrêter à ce poste, elle franchissait la falaise et, laissant le massif à sa gauche, longeait le pied occidental du Djebel Béchar.

Ce n'était pas, à vrai dire, la première fois que nous nous engagions sur cette route : sans parler de la mission franco-marocaine, on avait vu, quelques mois avant, au moment de l'occupation de Ben-Zireg, la colonne du colonel d'Eu aller faire une démonstration dans la région de Béchar, pour répondre aux nombreux coups de main des gens de l'Ouest dans la Zousfana. Pourtant on se sentait en présence d'un fait nouveau, d'un pas en avant : les gros approvisionnements et surtout les matériaux de construction chargés sur les chameaux indiquaient clairement que cette colonne partait sans esprit de retour, qu'elle allait fonder un nouveau poste.

Le 12 novembre, le commandant Pierron s'arrêtait sur un petit plateau dominant la palmeraie de Béchar, à moins d'un kilomètre du ksar, et les fanions de la compagnie montée jalonnaient l'emplacement de la future redoute.

Nous ne reviendrons pas sur les regrettables et douloureux événements qui décidèrent le gouvernement à créer sur le versant Ouest du Djebel Béchar un poste bien garni de troupes mobiles.

C'était la seule façon d'assurer efficacement la protection de notre ligne d'étapes de la Zousfana. L'étude qui va suivre sera surtout une étude de géographie physique.

Le pays à l'Ouest de la crête de Béchar ne nous était jusqu'ici que fort mal connu : quelques itinéraires de colonnes (de Colomb, de Wimpfen) et des renseignements. Notre bagage de connaissances se résumait dans le si remarquable travail de MM. de La Martinière et le commandant Lacroix (*Documents pour servir à l'étude du Nord-Ouest africain*, II[e] volume). Les cartes étaient fort insuffisantes (1). Un des premiers et des importants résultats de notre installation sur le versant Ouest du Djebel Béchar fut de nous fournir, grâce à d'incessantes reconnaissances, des données précises sur la région de l'oued Bou-Dib et du Guir.

La 3[e] compagnie montée du 1[er] étranger — ma compagnie — a fait partie, dès le début, des forces mobiles de Béchar. Elle a inscrit à son journal de marche, en sept mois, près de 4.000 kilomètres d'étapes. Ce total témoigne éloquemment de l'activité qui a été déployée.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LE PAYS

Le triangle « Guir-Zousfana » n'est pas, à proprement parler, un triangle. Ni le Guir, ni la Zousfana n'ont le cours classique qu'on est habitué à leur voir sur les cartes : du Moungar Guettara à Zaouïa Tahtania, la Zousfana descend pendant 60 kilomètres vers le Sud : entre El Berda et le « Ras el Areg », le Guir a un écart vers l'Est bien marqué.

Distants de 90 kilomètres à la latitude de Haci el Mir, qui coupe le Guir un peu au sud du confluent de l'oued Talezzaza, le Guir et la Zousfana restent sensiblement parallèles, jusqu'aux abords de leur confluent : à la latitude d'El Morra, ils sont encore distants de 90 kilomètres; à celle d'El Moungar, de 85; à celle de Zaouïa Tahtania, de 65; après quoi, ils se rapprochent rapidement.

La bissectrice du triangle, ou, pour mieux dire, la hauteur médiane du trapèze est marquée assez exactement par l'oued Bou-Dib, qui recueille la presque totalité des eaux de l'intérieur.

Bordé au Nord par les dernières rides de la chaîne des Ksours, le « Trapèze » a un relief souvent assez marqué et en tout cas des plus intéressants à étudier. Il a pu fournir assez de points saillants pour la réussite d'une triangulation rapide. Il n'en serait pas de même sur la hammada de la rive droite du Guir, immense plateau dénudé, redoutable barrière à l'abri de laquelle le Tafilalet croit pouvoir nous narguer à son aise. Etrange aussi est le contraste, à l'Est, quand, du haut des falaises de la Zousfana, le regard se perd dans l'immensité de l'Erg, la mer de sables aux vagues immobiles.

APERÇU GÉOLOGIQUE

L'étude géologique du Djebel Béchar a été commencée en 1900. De nombreux fossiles rapportés par des officiers de la colonne Bertrand (notamment par le lieutenant Barthélemy) ont permis de signaler, de prime abord, la présence du terrain carboniférien. Une notice signée de M. E. Ficheur est parue à ce sujet au *Bulletin de la Société Géologique de France*.

Plus récemment, M. E.-F. Gautier, professeur à l'Ecole supérieure des Lettres d'Alger, dans un voyage au Gourara, a descendu la Zousfana, mais son étude (Sahara-Oranais, *Annales de Géographie*, 1903) ne franchit pas la crête du Djebel Béchar qu'il n'a vu que de l'Est et d'en bas.

M. Gautier a fait, en 1904, une nouvelle tournée dans l'extrême Sud et est venu notamment à Béchar. J'ai vivement regretté de ne pas m'être rencontré avec lui : nous faisions en ce moment une colonne de police dans la Saoura.

Le système orographique de la région est caractérisé par un puissant soulèvement primaire, dans lequel le carboniférien occupe la plus large place.

Il faut y voir, sans nul doute, une partie du voussoir Sud du géo-synclinal qui a marqué la Méditerranée secondaire, dans lequel se sont déposés et plissés tour à tour le trias, le jurassique et le crétacé qui apparaissent dès la chaîne des Ksours.

Ces terrains déjà bouleversés par les mouvements tectoniques portent la trace d'une érosion puissante, et dont les produits ont formé, au cours et à la fin de la période tertiaire, de vastes et épais dépôts horizontaux. Ceux-ci, attaqués à leur tour par l'érosion, ont laissé subsister des lambeaux caractéristiques, tables et hammadas.

Le terrain primaire se présente sous forme d'une pénéplaine inclinée vers le Sud, et appuyé au nœud orographique de Ben-Zireg, qui marque le maximum d'intensité du soulèvement.

On peut, dans les apparitions de ce terrain, tantôt montagnes puissantes, tantôt labyrinthe rocheux, voire même plaine complètement arrasée, retrouver les grandes lignes de la formation tectonique.

La trouée de Ben-Zireg, rocheuse et tourmentée, offre un curieux exemple d'inversion du relief : on y voit apparaître les couches les plus profondes de la région : dévonien, peut-être même silurien, que recouvrent des lambeaux carbonifériens, liasiques et crétacés. Tout près, au Nord, dominant Ben-Zireg de 1.000 mètres, l'Antar marque le point culminant des formations primaires. Par une disposition typique, et dont nous aurons l'occasion de reparler, ce puissant massif est complètement isolé des montagnes voisines : les composants de l'oued Béchar l'entourent entièrement. La ligne de partage des eaux du

(1) Depuis que j'ai écrit ces lignes, est parue la nouvelle carte du Maroc par R. de Flotte de Roquevaire. La région Guir-Zousfana, pour laquelle ont été utilisés des itinéraires sérieux et assez récents, y a une allure déjà un peu ressemblante. Le Djebel Béchar et l'oued Bou-Dib y restent assez défectueux. C'est néanmoins, d'une façon générale, une carte bien supérieure à tout ce qui avait paru antérieurement.

H. P. (juin 1904).

Guir et de la Zousfana, dont l'Antar semblerait à première vue l'un des points les plus marquants, passe à quelques centaines de mètres de son

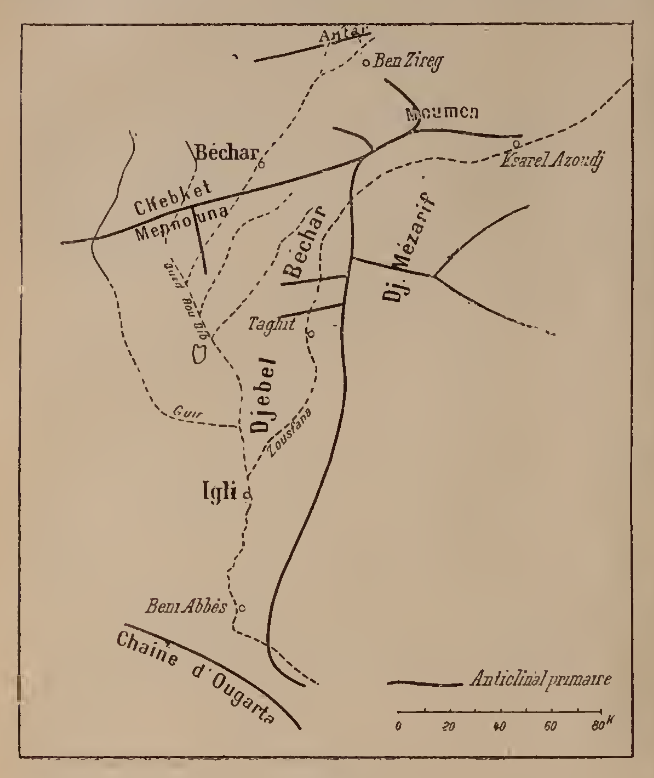


Fig. 1.

pied, par un minuscule affleurement, dont certains cols n'ont pas 10 mètres de relief.

Le terrain primaire qui apparaît à Ben-Zireg se prolonge au loin vers le Sud. Sa caractéristique est un grand anticlinal méridien, qui, abstraction faite de diverses ramifications, présente la forme générale d'un T. Le sommet de l'angle semble voisin du Moungar el Mizab. De là une branche court vers Ksar el Azoudj. Une autre prolongement du Tarf el Djebel passe au sud de Kenadsa et, se dirigeant vers l'Ouest, va se perdre sous la hammada du Tafilalet. La branche méridienne se dirige vers le Sud, s'infléchissant légèrement vers l'Ouest à hauteur d'Igli. La ligne axiale, qui est restée au-dessus de la Zousfana, puis sur sa rive gauche, rejoint et coupe le cours de la Saoura à 9 kilomètres au sud de Beni-Abbès. Mais là le plissement s'est heurté à un autre, perpendiculaire, plus puissant et sans doute antérieur, qui le rejette brusquement vers l'Est.

Le tracé général de l'anticlinal, comme celui des ramifications qui s'en détachent, n'a rien que de très régulier. Le profil transversal l'est aussi ; nous allons l'étudier sommairement.

En ce qui concerne la largeur de la partie actuellement saillante, une question se posait : le Djebel Mezarif appartient-il au même pli que le Djebel Béchar ou à un soulèvement voisin ?

Le Mezarif, tel que j'ai pu le voir et le dessiner de loin, me présentait une falaise escarpée très analogue à celle du Djebel Béchar et faisant face à la Zousfana. Il est à remarquer d'ailleurs que le tracé de la falaise du Mezarif reste parallèle à celui du Djebel Béchar. Ce fait, joint à l'analogie des silhouettes et à l'identité des roches constatée par une récente reconnaissance, établit d'une façon bien nette que les deux massifs relèvent sinon d'un même pli, du moins d'un même plissement. Or, la complexité du plissement ne semble pas une hypothèse à admettre, car aucune apparence ne la justifie.

L'allure générale des deux systèmes du Béchar et du Mezarif, celle des affleurements primaires de la Haute Saoura, la présence du caractéristique témoin qu'est le Moumen, tout semble concourir à nous faire admettre le profil théorique de la figure 2 qui indique un anticlinal puissant dont la voûte assez surbaissée s'est effondrée. L'anticlinal aurait environ 75 kilomètres de largeur, dont 30 correspondant à l'effondrement de la

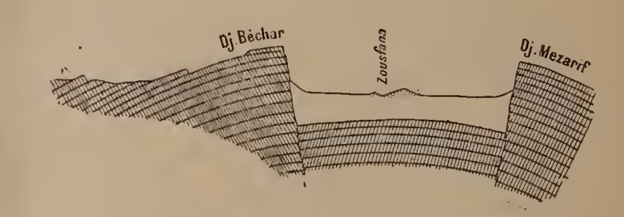


Fig. 2. — Formation par effondrement de la vallée de la Zousfana.

vallée de la Zousfana. La formation de celle-ci serait donc absolument comparable à celle de la vallée du Rhin, entre les Vosges et la Forêt Noire.

L'anticlinal conserve jusque vers Beni-Abbès sa grande largeur ; mais à ce moment rejeté vers l'Est par celui du Djebel Ougarta, il est notablement rétréci : son versant Sud-Ouest, en particulier, est fortement relevé.

D'ailleurs il faut noter, comme l'a fait remarquer M. E.-F. Gautier, une différence entre les deux portions du soulèvement situées l'une au nord et l'autre au sud de Moungar.

Il s'est produit à hauteur de ce point une fracture complexe dont on trouve les traces sur les deux versants de l'anticlinal et dont le résultat est un effondrement, ou simplement un moindre soulèvement de la partie Sud. A l'Ouest, la fracture est indiquée par le creusement du Teniet es Sebah et la dislocation de la ramification anticli-

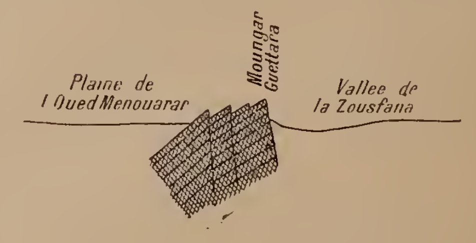
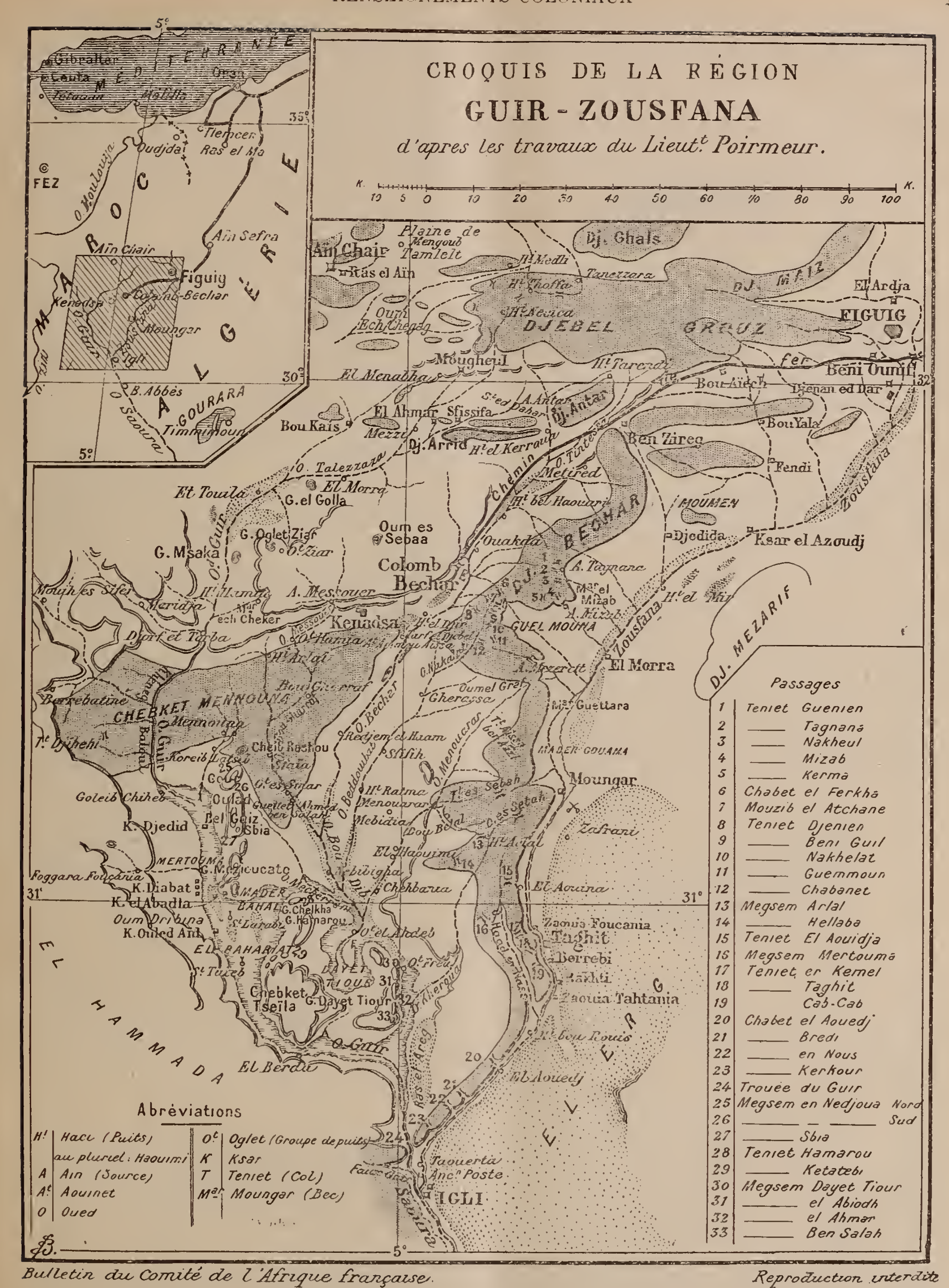


Fig. 3. — Coupe du Dj. Béchar au Moungar Guettara.

nale qui aboutit à Menouarar. Le rejet est appréciable : le Moungar Guettara a une altitude de 1.060 mètres et ne semble pas constitué du calcaire à crinoïdes qui en est la couche extrême du soulèvement. La falaise qui domine Moungar est,



Bulletin du Comité de l'Afrique française.

au contraire, sûrement couronnée par ce calcaire, et son altitude est un peu inférieure à 900 mètres. Les couches, au Sud de Teniet es Sebah, sont sensiblement moins redresséeé qu'au Nord. Sur le versant Est de l'anticlinal, on voit à hauteur du même point et sous l'effet de la même dislocation, le Djebel Mezarif disparaître; ses affleurements sont peut-être en partie enfouis sous

l'Erg. La falaise noire de Taoudrera, que j'ai aperçue de Taghit, a un relief comparable à celui de la falaise d'El Aouedj qui lui fait face.

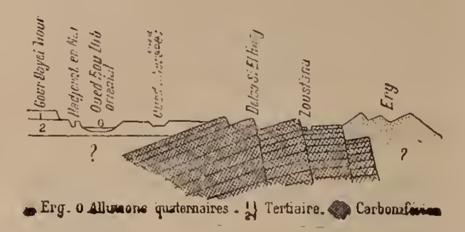


Fig. 4. — Coupe du Dj. Béchar à hauteur de Taghit.

La branche anticlinale qui prolonge, au delà du Tarf el Djebel, le Djebel Béchar proprement dit, a une largeur moyenne de 25 kilomètres seulement. Sa structure, sa composition sont très analogues à celles du Djebel Béchar.

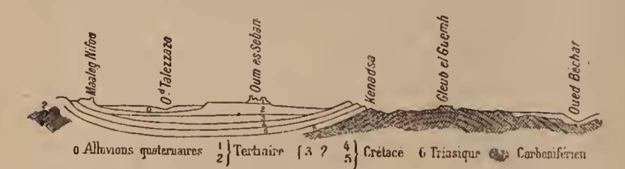


Fig. 5. — Coupe Nord-Sud entre le Maaleg Nifou et Redjem el Kaam.

Entre le Tarf el Djebel et les montagnes de Gueltet el Atrous, le soulèvement dont on retrouve assez nettement les deux versants, est complètement érosé, usé jusqu'au ras du sol. Plus à l'Ouest, le relief se fait de nouveau sentir : c'est le Chebket Mennouna qui, percée par l'étroite trouée du Guir, disparaît sous la hammada de la rive droite du fleuve.

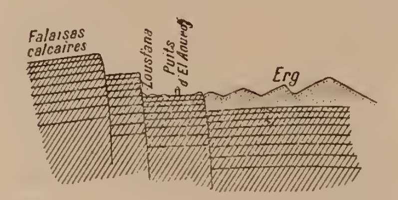


Fig. 6. — Les fouilles d'El Aouedj.

Le terrain primaire, qui émerge ainsi, est en très grande partie carboniférien. Le dévonien apparaît au sud de Beni-Abbès et dans les environs de Ben-Zireg.

Les roches sont de nature et d'aspect assez différents : grès, schistes et calcaires en couches alternées et dont les failles provoquent souvent la répétition. Les grès, qui sont parfois accompagnés de poudingues, sont de dureté et de constitution très variables. Les schistes, plus ou moins fissiles, offrent une variété plus grande encore. Les calcaires occupent la plus large place. Répandus en plusieurs bancs, ils sont généralement fossilifères (calcaire marin de Tournai, carboniférien inférieur) (1), alors que les autres couches ne le sont que peu ou pas. Un banc calcaire, dont l'épaisseur atteint 30 mètres sans paraître dépasser 50, constitue le sommet, le recouvrement de la stratification soulevée. Noir à la base, il devient dans sa partie supérieure gris, puis blanc. Sa dureté est très grande. Il est riche en tiges de crinoïdes et renferme divers genres de bryozoaires.

Dans sa Notice sur le Sahara-Oranais, M. E.-F. Gautier a admis que le Djebel Béchar était constitué « en entier ou à peu près par une couche extrêmement puissante d'un calcaire noirâtre très dur ».

C'est exagérer l'importance de la couche dont nous venons de parler. A cela, deux raisons : les échantillons qui ont pu être rapportés de la région Nord, où le calcaire noir est peu apparent, sont précisément tous des fossiles du calcaire; et là où M. Gautier avait pu voir et toucher le Djebel Béchar (de Taghit à Igli), la couche calcaire supérieure, réitérée par les failles, prend une grande importance et cache presque entièrement les grès, les poudingues et les schistes au-dessus desquels elle est stratifiée.

Au nord de la pénéplaine primaire apparaissent immédiatement les terrains secondaires qui sont venus se plisser contre lui et ont rempli certains synclinaux.

Tout d'abord le trias : il repose directement sur les couches carboniférienne qu'il a trouvées déjà fortement usées. Lui-même s'est trouvé, dès son émersion, soumis à une érosion formidable que facilitaient la dislocation de ses couches et la présence de dépôts de gypse et de sel gemme. On ne le retrouve plus qu'à intervalles irréguliers.

Dans une série de retraits et de transgressions de la mer se sont formées de puissantes couches jurassiques, puis crétacées. Le plissement se continuait, se compliquait, tout en conservant aux plis une direction générale, nette et constante, de l'Est à l'Ouest : c'est la chaîne des Ksours, bordure méridionale des Hauts-Plateaux. Il est à remarquer qu'elle est ici, par la résistance du voussoir primaire du Béchar, légèrement déviée de sa direction générale (E. N. E.-O. S. O.).

L'apparition du terrain secondaire se fait dans le Béchar sous la forme de la double arête crétacée caractéristique, dont une partie constitue les Bezazil el Kelba. Formant la bordure méridionale de la hammada de Kenadsa, elle se perd à l'Ouest sous les hammadas plus récentes de la rive droite

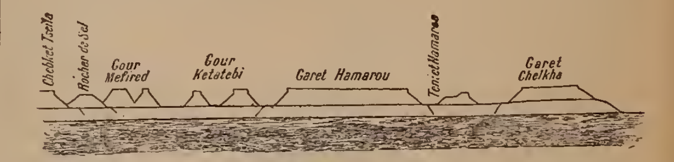


Fig. 7. — Les tables du Guir à l'ouest d'Oglet el Ahdeb.

du Guir. Elle recouvre aux abords de Ben-Zireg une partie du plissement primaire érosé que le lieutenant Maury a étudié au 20.000[e] et se prolonge encore vers l'Est, au sud du Grouz. Nous reviendrons, en étudiant le régime des eaux, sur l'importance de cette couche.

Dans l'angle formé par les deux branches anti-

(1) Voir la note : « Sur des Fossiles carbonifériens du Djebel Béchar » (*Bulletin de la Société géologique de France*, 1904).

clinales de la Chebket Mennouna au Nord et de la Zousfana à l'Est, se place une dépression tectonique formée par le concours de divers plis synclinaux de deuxième ordre. Peut-être existe-t-il un grand synclinal se dirigeant vers l'Ouest.

Cette dépression, comblée par des sédiments, dont la majeure partie nous échappe, est recouverte d'une carapace de dépôts horizontaux des plus caractéristiques. Ces dépôts appartiennent au tertiaire, peut-être en partie au quaternaire ancien. L'absence presque complète de fossiles dans leurs couches rend difficile la détermination précise de leur âge. Ils se retrouvent sur une étendue considérable, suivant une surface plane légèrement inclinée vers le Sud. On doit les identifier avec les « couches horizontales indéterminées » signalées par M. Gautier dans la Saoura (où je les ai revues) et jusqu'au Gourara.

Deux assises superposées, bien nettement tranchées, sont à distinguer dans cette formation.

La première, la plus basse et la plus ancienne, est de beaucoup la plus étendue. Plus ou moins dentelée par l'érosion, elle existe de façon constante sur la rive droite du Guir et de la Saoura. Sur la rive gauche du Guir, elle apparaît dans la plaine de l'oued Talezzaza; interrompue par la Chebket Mennouna, elle couvre une grande partie de la plaine au sud-ouest du Djebel Béchar, et reparaît le long de l'Erg qui la recouvre par endroits sur la rive gauche de la Saoura.

Ce dépôt repose indifféremment sur le dévonien de la Saoura, le carboniférien du Béchar, le crétacé de la hammada de Kenadsa.

Son relief apparent peut atteindre 100 mètres, son épaisseur est certainement supérieure.



Fig. 8. — Le Cheib Rassou (vu de l'Ouest).

Sa constitution varie légèrement d'un point à un autre. On y trouve de l'argile blanche et rouge en bancs souvent assez épais et parsemés de veines de gypse qui dessinent un réseau compliqué : des grès friables, des poudingues à ciment tendre. Couronnant le dépôt, et ceci d'une façon générale, est une couche de calcaire mêlé de silex, d'une dureté suffisante pour se maintenir en gradin escarpé.

Le deuxième étage a subsisté beaucoup plus rarement que le premier, et son apparition suffit pour donner à la région un cachet tout particulier et assez pittoresque. Témoins les tables du Guir dont le caractère frappant, exactement rendu par le capitaine Kessler (colonne de Wimpfen, 1870), a été si bizarrement altéré par les dessinateurs.

Ce dépôt se superpose, en général, à celui du premier étage Pourtant, au Cheib Rassou, on voit bien nettement une table du deuxième étage reposant directement sur les arêtes rocheuses obliques du soulèvement primaire et aussi régulièrement stratifiée que les tables voisines.

Son épaisseur semble généralement un peu plus forte que celle du premier étage, dont le bas est noyé dans des alluvions récentes. Elle peut atteindre 150 mètres.

Sa constitution est analogue, sauf les argiles rouges qu'on n'y retrouve pas. C'est à ce deuxième étage que semblent appartenir les dépôts de sel gemme des Bahariat. La table calcaire qui le recouvre est plus puissante que celle du premier étage. Le rocher de Sbia a une trentaine de mètres, celui de l'Oum es Sebaa en a 53 (1).

Les formations quaternaires occupent leur place dans la région. Les alluvions emplissent les dépressions, les larges et profondes vallées creusées par l'érosion dans les formations tendres du Guir et de l'oued Bou-Dib. Elles emplissent aussi le grand effondrement de la Zousfana.

De la période quaternaire datent encore les immenses dépôts éoliens qui constituent le grand Erg et les dunes voisines. Leur sable, jaune et fin sur les grandes dunes, prend souvent, vers les bords de l'Erg, une teinte plus blanche attribuable à un mélange de particules calcaires et marneuses. Provenant en majeure partie de l'effritement des grès tendres des tables, le sable joue à son tour un grand rôle dans l'érosion actuelle. Emporté en tourbillons par le vent du désert, il lime littéralement les roches auxquelles il se heurte. Les stries, le polissage dus au sable, donnent aux cailloux des hammadas leur aspect curieux. L'érosion éolienne est la véritable érosion saharienne.

Les dunes par elles-mêmes sont peu mobiles. Elles fument, elles grondent, elles aveuglent, elles changent même de forme, mais le régime des vents ne présente pas la constance nécessaire à leur déplacement systématique. Cette circonstance est heureuse pour les oasis voisines qui, sans cela, seraient constamment sous la menace d'un anéantissement complet par invasion.

APERÇU OROGRAPHIQUE GÉNÉRAL

La variété de constitution géologique du pays se traduit, à l'œil le moins averti, par les différences d'aspect de la surface du sol.

Tout d'abord, c'est l'anticlinal primaire méridien à voûte effondrée, mais encore en bon état, à peine entamé par l'érosion en bien des endroits.

La branche qui s'en détache vers l'Ouest offre un aspect contraire : sa saillie, qui a dû être forte, est en majeure partie détruite.

Aux terrains secondaires appartiennent les plus forts reliefs : le Grouz doit atteindre 2.000 mètres et se prolonge vers l'Ouest par une série de rides rocheuses, qui sont souvent d'importantes montagnes. Le crétacé a de curieuses apparitions.

Le tertiaire nous a laissé les tables, les hammadas déchiquetées du Sud-Ouest, souvent navrantes, parfois bizarres.

(1) Cf. Etude géologique du bassin de l'oued Saoura. FLAMAND (*Documents pour servir à l'étude du Nord-Ouest africain*).

La période quaternaire a nivelé les plaines et accumulé les dunes.

Bref, le pays n'est pas partout identique à lui-même ; il a un vague pittoresque qui le rend un peu moins lugubre. Les « Sahariens » trouvent leurs montagnes belles, au risque d'encourir les malédictions de camarades plus pratiques qui ne s'enthousiasment pas devant l'Oum es Sebaa.

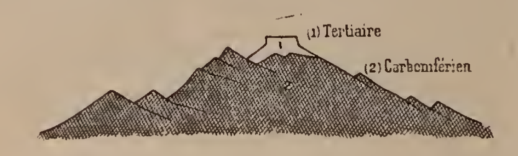


Fig. 9. — L'Oum es Sebaa (la Mère au Doigt.

LE DJEBEL BÉCHAR

Le Djebel Béchar, dans son ensemble, présente un caractère constant, inhérent à sa nature de voussoir Ouest d'un anticlinal à voûte effondrée : ses couches sont incliuées vers l'Ouest, en pentes plus ou moins douces, formant une série de rides parallèles (ou mieux concentriques) plus ou moins compacte. Le versant Ouest est uniformément une falaise escarpée.

Géographiquement, le soulèvement se divise en quatre parties :

1° Chaîne en demi-cercle entre Ben-Zireg et le Tagnana;

2° Noyau central entre le Tagnana et l'Oum el Graf;

3° Chaîne en arc de cercle de l'Oum el Graf au Teniet es Sebah;

4° Plateau rocheux ridé du Teniet es Sebah à Igli et même au delà.

La séparation signalée au Tagnana, quelque peu arbitraire, peut néanmoins se justifier. Les deux autres sont parfaitement nettes.

Les indigènes limitent le Djebel Béchar à la ligne Tarf el Djebel-Oum el Graf. Il y a là effectivement une face terminale rectiligne des plus caractéristiques et qu'aucune carte, du moins à ma connaissance, n'a jusqu'ici représentée. Cette disposition qui est due à la bifurcation du soulèvement primaire, est impossible à prévoir quand on regarde de la Zousfana la falaise du Béchar. Le Moungar Guettara ne semble pas très différent du Moungar el Mizab; l'Oum el Graf, ce col si profondément marqué et le plus étroit de beaucoup de tout le massif, apparaît bien comme une dépression notable, comme un large créneau au sommet d'un mur, mais son importance échappe presque complètement.

M. E.-F. Gautier fait aller le Béchar jusqu'à hauteur de Moungar. Il a, et avec raison, signalé la présence probable d'une faille transversale en cet endroit. La faille existe effectivement, mais elle est, comme je l'ai dit, très complexe. Elle a creusé, en tout cas, le meilleur point de passage du massif et marque un changement capital dans l'allure du soulèvement montagneux.

1° *Partie Nord de la chaîne.*

En aval de Ben-Zireg, la curieuse vallée de l'oued Kheroua est dominée par une gigantesque muraille qui se prolonge régulièrement, sans une coupure, bordant à droite la vallée de la Zousfana. C'est le Djebel Béchar qui commence, annoncé par le Moumen.

De Ben-Zireg jusqu'au point où elle se soude au massif central, la chaîne est d'une homogénéité, d'une régularité remarquables. Vue de la Zousfana, c'est la muraille à pic, continue, sans une coupure. Vue de l'Ouest, sa silhouette, bien que fournie par une autre « crête militaire », est très analogue. Les sommets, les saillants sont peu marqués et difficiles à identifier quand on tourne autour de la montagne.

Tableau synoptique des passages du Djebel Béchar.

VERSANT OUEST VALLÉE DE L'OUED TINFESRA	COLS DE BEN-ZIREG, TENIET ER REMEL, TENIET MAZOUZ	VERSANT EST VALLÉE DE L'OUED KHEROUA ORIENTAL
Ouakda, Béchar.	Teniet Guenien.	Djedida.
Ouakda, Béchar.	Teniet Tagnana,	Djedida, Hassi el Mir.
Ouakda, Béchar.	Teniet el Mizab,	El Morra.
Ouakda, Béchar.	Teniet Kerma.	El Morra.
Ouakda, Béchar.	Chabet el Ferkha.	El Morra, Mézerelt.
Béchar.	Mouizib el Atchane.	El Morra, Mézerelt.
Béchar.	Teniet Beni-Guil.	Mézerelt, el Morra.
Béchar.	Teniet Djenien, Teniet Nakhlat.	Mézerelt, el Morra.
Béchar.	Teniet Djenien, Teniet Guemmoún.	Mézerelt.
Béchar.	Teniet Djenien, Teniet Chabanet.	Mézerelt.
Ghérassa.	Teniet Oum el Graf.	Mézerelt.
Ghérassa.	Teniet Aïssa ben Azzi.	Moungar.
Menouarar.	Teniet es Sebah.	Moungar.
Haci Arlal.	Teniet es Sebia.	Moungar.
Oued Hadd en Nass.	Teniet el Aouidja.	El Aouïna.
Oued Hadd en Nass.	Teniet er Remel.	Zaouïa Foucania.
Oued Hadd en Nass.	Teniet Taghit.	Taghit.
Oued Hadd en Nass.	Teniet Cabcab.	Berrebi.
Oued Hadd en Nass.	?	Zaouïa Tahtania.
Hammada du Ras el Arig.	Chabet el Aouedj.	El Aouedj.
Hammada du Ras el Arig.	Chabet en Nous.	El Aouedj et Basse Zousfana.
Hammada du Ras el Arig.	Chabet Bredi.	Basse Zousfana.
Hammada du Ras el Arig.	Chabet el Karkour (col du Poste optique).	Basse Zousfana, Taouerta.
Guir.	Trouée du Guir.	Taouerta, Igli.

La forme générale est bien nettement un arc de cercle entourant la plaine de Metired. Le profil est uniforme et massif.

Le Teniet Tagnana est marqué par une dépression appréciable, visible de Béchar. Il permet de se rendre de Béchar ou de Ouakda dans la Zousfana, vers le Haci el Mir et Djedida.

Le col a un relief assez considérable, la descente vers la Zousfana est dangereuse et la montée inverse est pénible. Je n'insisterai pas d'ailleurs ici sur la description des cols, sur lesquels nous reviendrons en étudiant les routes.

2° *Le massif central.*

Entre le Tagnana et l'Oum el Graf, le caractère du Djebel Béchar est différent. Ce n'est plus le simple et puissant soulèvement, il s'épanouit par suite de la bifurcation des deux grands plis ; ses bords, sur le versant occidental, conservent leur profil incliné, mais moins simple, compliqué de fractures. Vue de la Zousfana, la falaise se présente sous l'aspect d'un mur dont l'œil devine mal les détails, les immenses rentrants. La partie centrale de l'épanouissement est un plateau que les dislocations et l'érosion ont découpé, fendillé, raviné. Il en résulte un système de cirques et de couloirs à parois verticales, avec de nombreux cols utilisables : le Mizab, le Kerma, le Mouzib el Atchane, le Teniet Djenien prolongé par le Beni-Guil, le Nakhlat, le Guemmoun, le Chabanet.

Le partage des eaux s'effectue d'une façon assez curieuse dans trois directions : Zousfana, Oued Béchar, Oued Gherassa. L'oued Menouarar ne reçoit qu'une faible partie des eaux du versant Sud.

Nous rendrons ici un hommage à la mémoire du capitaine Vauchez qui a, le premier, reconnu en détail cette partie du versant Est du Djebel Béchar et les cols qui y aboutissent.

3° *Chaîne centrale entre l'Oum el Graf et le Teniet es Sebah.*

Au sud de l'Oum el Graf, le massif reprend son tracé étroit en arc de cercle. Mais ici le profil diffère sensiblement de celui de la partie Nord. Il n'en a pas la robuste simplicité ; des fractures longitudinales constituent plusieurs arêtes parallèles qui s'élèvent en gradins l'une au-dessus de l'autre. L'aspect sur le versant Est ne change guère.

Le Teniet Aïssa ben Azzi (dont nous n'avons reconnu que le débouché Ouest) est le seul passage, médiocre d'ailleurs. Le Teniet es Sebah est, au contraire, une route excellente.

4° *Plateau rocheux au sud du Teniet es Sebah.*

Un peu au sud du Teniet es Sebah, le caractère montagneux du soulèvement disparaît pour ne laisser subsister qu'un plateau rocheux, formé de l'affleurement de couches assez peu inclinées. Une série de fractures longitudinales en accidentent la surface de longues arêtes rocheuses parallèles. La falaise terminale tombe d'une hauteur décroissante du Nord au Sud (de 300 à 100 mètres) sur la vallée de la Zousfana. Cette falaise forme ligne de crête ; elle retient vers l'intérieur les eaux des pluies, qui s'infiltrent ou s'écoulent, vers l'oued Bou-Dib en général. L'Oued Hadd en Nass fait exception et est tributaire de la Zousfana.

Les passages permettant d'arriver à la Zousfana sont des échancrures de la falaise. Le Teniet Taghit est le plus marqué et le plus praticable. Le soulèvement continue sans changer d'aspect, au delà de la trouée du Guir, sur la rive droite de la Saoura, mais il est bientôt marqué en grande partie par les tables du premier étage.

CHEBKET MENNOUNA

L'anticlinal primaire de la Chebket Mennouna diffère grandement de celui du Djebel Béchar au point de vue de la conservation. Il faut voir là l'effet puissant de l'érosion fluviale ancienne. Le Djebel Béchar, entre l'oued Kheroua et le Guir, entre Ben-Zireg et Igli, n'a été percé par aucun cours d'eau. Le soulèvement Est-Ouest l'a été presque en chaque endroit : par l'oued Nakhlat, l'oued Béchar, l'oued Bou-Gharraf et ses affluents, les deux oueds Mennouna, le Guir enfin. Il faut arriver au Teniet Djihani, sur la rive droite du Guir, pour trouver dans le plissement carbonifèrien une ligne de partage des eaux un peu marquée.

MONTAGNES SECONDAIRES

Les dernières rides de la chaîne des Ksour qui accidentent le pays au nord de Béchar et marquent la bordure méridionale des Hauts Plateaux ont deux caractères bien nets, qui ressortent d'ailleurs dans une grande partie de l'Algérie : leur parallélisme et leur fragmentation.

Leur aspect général est celui d'une série d'îles ou d'îlots plus ou moins massifs, de structure plus ou moins complexe, allongés dans la direction du plissement.

Ces îles sont isolées l'une de l'autre, séparées par des couloirs dans un sens, des trouées, des cluses dans l'autre. Couloirs et trouées offrent le caractère d'une plaine continue, légèrement inclinée, où les chaînes se dressent à l'improviste. On peut, en les utilisant, en contournant massifs et chaînes, éviter à peu près complètement la montagne, dans un pays qui pourtant mérite l'épithète de montagneux.

Ce caractère, commun à tout le soulèvement secondaire des Hauts Plateaux, s'applique aussi aux tables plus récentes, et même, dans une certaine mesure, au soulèvement primaire. Il faut y voir un effet de l'importance toute spéciale qu'a prise depuis longtemps déjà, dans le modelé des terrains, l'érosion éolienne.



Fig. 10. — Les Bezazil el Kelba (Mamelles de la Chienne).

D'une façon générale, le crétacé repose en transgression sur le terrain primaire : l'aspect type de

son émersion rocheuse est celui des Bezazil el Kelba, longue série de dents au profil incliné, dont la silhouette se retrouve fréquemment, plus au Nord, à des apparitions analogues du même terrain.

L'arête des Bezazil passe à Béchar, sous le poste de Colomb. C'est sur elle qu'est établi le grand



Phot. Poirmeur.

Fig. 11. — Le grand barrage de Béchar.

barrage de la palmeraie, c'est elle qui reparaît près du cimetière où on lui a emprunté les pierres nécessaires aux fondations des bâtiments.

Cette arête est d'ailleurs doublée, entre le Nif er Reha et le Moungar ech Cheker par une deuxième couche formant une falaise analogue, mais plus puissante, plus massive, plus continue.

L'Antar est prolongé vers l'Ouest par le Djebel Arrid, élevé, escarpé et monoclinal. Je ne l'ai pas étudié de près : sa silhouette dentelée rappelle certaines arêtes dolomitiques. On retrouve, appuyés sur son versant Sud, les couches crétacées des Bezazil qui forment le Djebel Asfer, le Djebel Sfissifa.

Le Maaleg Nifou semble le dernier vestige, vers le Nord, des tables tertiaires; il s'appuie directement sur le plissement secondaire qui, un peu irrégulièrement disloqué au delà de l'Arrid, se continue jusqu'au Djebel Bou-Kaïs.

Nos reconnaissances ne nous ont pas conduit plus à l'Ouest : les mouvements de terrain qui prolongent cette ligne, bordant au Nord la vallée de l'oued Talezzaza et au Sud du Djebel Zelmou, semblent appartenir aux formations tabulaires.

Entre le Djebel Antar et le couloir de Tanezzara s'étend l'extrémité occidentale de la puissante masse du Grouz.

Le Grouz a été en majeure partie reconnu en 1904 par les forces mobiles de Djenan-Ounif. Le lieutenant Ionett en a dressé une carte très soignée au 100.000e. Mais une lacune subsiste néanmoins, le centre du massif n'a été que délimité (1).

Le Grouz, qui jusque vers son extrémité Ouest présente des sommets élevés (de 1.500 à 1.700 mètres), disparaît finalement et se prolonge virtuellement par une série d'affleurements disposés en traînées rectilignes. Dans les unes, il faut voir le voussoir qui a résisté, le horst contre lequel certaines couches en s'effondrant sont venues se plisser violemment, formant un second genre de rides. Un troisième, postérieur à la plupart des effondrements, est identifiable à l'arête des Bezazil el Kelba.

Le caractère de fractionnement en îlots bien détachés se retrouve dans toute cette région, et nous avons pu l'observer dans toute l'étendue de l'horizon au Nord et à l'Ouest.

LES TABLES

Nous avons déjà, dans l'aperçu géologique, étudié la répartition des dépôts horizontaux qui constituent les Tables. J'ai insisté sur leur physionomie typique.

Leur importance orographique est sérieuse. Le deuxième étage est toujours un obstacle qu'on apprécie à sa valeur sitôt qu'il est question de le tourner ou de le gravir ; le premier étage moins saillant, moins escarpé, est déjà plus négligeable.

A part le grand bloc intact, quoique effrangé de la hammada du Tafilalet et les lambeaux ravinés qui s'appuient sur le versant Ouest du Djebel Béchar, les Tables se présentent comme les tronçons de la chaîne des Ksour, sous la forme de petits pâtés isolés, séparés par des trouées, des mgaeem qui sont souvent des points de passage importants.

L'ERG

A hauteur d'El Moungar apparaissent sur la rive gauche de Zousfana les dunes du grand Erg qui se continuent le long de la Zousfana et de la Saoura jusqu'au Gourara ; ces dunes atteignent fréquemment une hauteur de 150 mètres.

Le grand Erg n'est pas pour l'homme un obstacle infranchissable. Nous avons dit qu'il suintait sur ses bords, il a ses nappes souterraines et ses points d'eau.

De ce qu'on a vu souvent des bandes de pillards poursuivis se jeter dans la dune, il ne faudrait pas conclure que les indigènes s'y promènent comme sur les hammadas. En dehors des dépressions, des lignes de couloirs à fond de reg, l'Erg est parfaitement infranchissable : on n'y fait pas des étapes en escaladant les grandes dunes. Certaines parties de l'Erg, obstacle assez sérieux pour la marche ou la fuite, mais labyrinthe, abri insuffisant, sont soigneusement évitées par les djiouch eux-mêmes, et créent ainsi des points de passage forcé : témoin le pâté isolé du Ras el Arig (affaire d'Oglat-Berda. — 3 mai 1904).

Il est certain que la marche dans le sable fin, si pénible pour les indigènes, est pénible pour les Européens. Il est regrettable néanmoins que l'Erg reste pour nous région à peu près inconnue. Nous ne pouvons évidemment, en l'état actuel des choses, nous y lancer en guerre sans impru-

(1) Il a été reconnu depuis.

dence, et une telle situation est vraiment trop favorable au jeu de nos adversaire.

APERÇU HYDROGRAPHIQUE

LE RÉGIME DES EAUX

L'étude du régime des eaux dans un pays que la sécheresse rend désertique présente évidemment un intérêt scientifique et économique de premier ordre. La région dont nous parlons, située sur la limite des Hauts Plateaux et de la zone saharienne, et marquée par le concours de deux grandes oueds, présente une variété de structure qui, influant sur le régime des eaux, m'a permis de faire sur ce sujet d'intéressantes sinon importantes observations. Nous allons les analyser.

Les eaux superficielles proviennent soit des pluies (crues des oueds, redirs), soit de l'affleurement des nappes souterraines, affleurement tantôt naturel, tantôt provoqué artificiellement.

Dans les nappes souterraines, il faut distinguer les nappes locales uniquement alimentées par les pluies locales et les grandes nappes dont les eaux peuvent venir de loin.

Les eaux superficielles sont rares au Sahara, l'utilisation des nappes y est un problème vital.

La pluie est peu fréquente, mais sans être exceptionnelle. La neige même est loin d'être inconnue. Ce fait suffit à marquer une différence entre la zone de bordure qui est entre le Béchar et le véritable Sahara (1).



Phot. Poirmeur.

Fig. 12. — L'OUED BÉCHAR, EN CRUE, SE DÉVERSANT SUR LE BARRAGE

Les eaux de pluie, suivant leur abondance et la perméabilité du terrain, s'évaporent, ruissellent ou s'infiltrent.

Ce qui s'évapore est perdu, et c'est malheureusement une grosse portion. Beaucoup de petites pluies restent ainsi inutiles, les rares végétaux n'ont guère le temps d'en profiter.

Le ruissellement est, comme en toute région, un mal. Sur les terrains imperméables qui occupent une assez grande superficie, les eaux gagnent rapidement les thalwegs, les oueds se mettent à couler, grossissent ; la crue se propage, plus ou moins considérable suivant l'intensité de la pluie et l'étendue de la région arrosée. En fait, toute cette eau, à part ce qui s'en perd par évaporation, finit toujours par s'infiltrer, pour faire retour aux nappes souterraines. La crue s'arrête épuisée ; quelques redirs en marquent le passage plus ou moins longtemps, suivant leur capacité, la nature du fond et leur alimentation éventuelle par un courant souterrain survivant à la crue.

Les infiltrations forment et alimentent les nappes souterraines : nappes locales, grandes nappes, courants souterrains dont les apparitions ou le captage constituent les « points d'eau » des Hauts Plateaux et du Sahara.

NAPPES SOUTERRAINES

Les petites nappes formées sur place par l'infiltration des eaux de pluies locales s'écoulent insensiblement à travers le sol pour aller se confondre avec les grandes nappes. Elles sont, en général, fort peu abondantes, ne se traduisant que

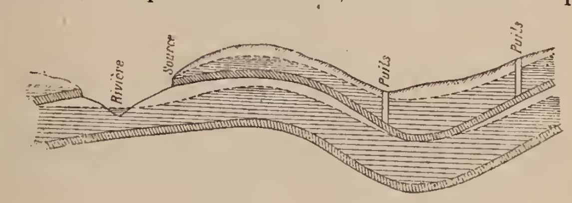


Fig. 13. — Nappes phraséatiques ordinaires.

par une vague humidité des couches perméables qui les renferment. Parfois retenues, concentrées par une disposition favorable des couches (fait analogue à ceux que nous étudierons plus loin), elles peuvent fournir l'eau d'un puits, voire même d'un petit affleurement naturel (1).

Les grandes nappes, qui remplacent ici la nappe phraséatique des régions normalement arrosées se présentent sous plusieurs aspects :

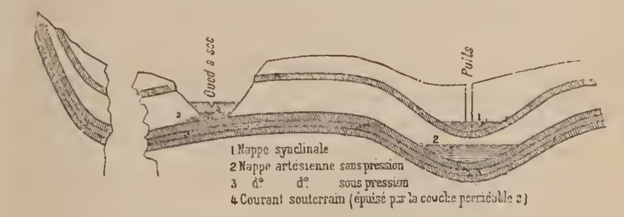


Fig. 14. — Nappes sahariennes.

A. — Les nappes concentrées dans le creux d'un synclinal compact rempli de couches perméables ;

B. — Les nappes artésiennes, imbibant une

(1) Quoi qu'il en soit, la région du Béchar ne reçoit en pluie qu'une faible fraction des eaux qu'elle utilise. Elle bénéficie du voisinage de la surface de réception des Hauts Plateaux, mieux arrosée.

(1) Les failles jouent ici leur rôle ordinaire dans l'hydrographie générale ; elles interrompent les couches et les nappes, créant entre ces dernières des communications anormales. Il en résulte tantôt une disparition des eaux, tantôt au contraire une condensation des filets provoquant d'abondantes sources, voire même une réapparition de nappes souterraines sous pression.

couche poreuse ou emplissant des fissures, et emprisonnées entre des couches imperméables.

C. — Les courants souterrains qui suivent les lignes hydrographiques, coulant à travers des alluvions perméables.

Il est assez délicat d'établir avec précision la disposition absolue ou relative et les relations des trois genres de nappes. Les accumulations synclinales ou artésiennes s'alimentent, soit par les infiltrations locales dont nous venons de parler, soit par le courant superficiel ou souterrain d'un oued. Le courant souterrain n'est souvent que le déversoir d'une nappe supérieure ; il se voit saigné jusqu'à épuisement par les couches perméables ou fissurées des terrains qu'il traverse : ses eaux retournent à de nouvelles nappes artésiennes ou synclinales, se perdent dans l'écorce terrestre ou continuent insensiblement leur route vers le Sud.

POINTS D'EAU NATURELS

Les points d'eau naturels peuvent se classer suivant le genre de la nappe qui les fournit et le mode d'émersion de celle-ci.

A. — Une nappe synclinale s'écoule lentement, comme une gouttière, vers les régions les plus profondes du pli, où des eaux peuvent s'accumuler. Si une fracture ou une action perforante quelconque ne vient pas provoquer leur écoulement souterrain vers une autre nappe, leur émersion normale se produit alors par débordement : c'est une assiette posée sur une table inclinée ; l'eau qu'elle contient s'écoule par les

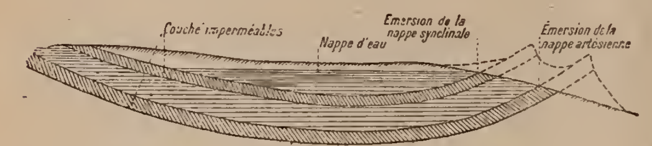


Fig. 15. — Affleurement latéral de nappes.

ébréchures, c'est-à-dire les échancrures de la couche imperméable qui retient la nappe d'eau. S'il existe plusieurs échancrures, l'écoulement ne se limite pas forcément à la plus basse ; la nappe, assez comparable à la nappe phraséatique normale, est loin d'être régulière et horizontale.

B. — La nappe artésienne, à l'affleurement des couches qui l'emprisonnent, peut aussi se déverser par débordement. L'effet est analogue à celui de la nappe synclinale. On pourra dans certains cas observer une abondance de débit particulière, voire un jaillissement, effet de la pression qu'exercent les régions supérieures de la nappe.

L'écoulement de la nappe artésienne peut s'effectuer souterrainement comme pour la nappe synclinale, mais il se peut aussi qu'une crevasse, jouant le rôle de forage artésien, le fasse se produire de bas en haut, alimenter une nappe, un courant supérieur ou même donner naissance à une source.

C. — L'affleurement d'un courant souterrain, se produit quand le débit de ses eaux excède la capacité capillaire de la masse d'alluvions au travers de laquelle elles coulent. Le cas le plus simple est celui des rivières ordinaires coulant dans un terrain perméable qu'elles imbibent : leur niveau est tangent à la nappe phraséatique.

Dans les régions sèches, l'excès relatif du débit est produit par un barrage naturel. Le cas général extrêmement fréquent est celui de l'anticlinal ou de l'affleurement rocheux coupé perpendiculairement par l'oued. Plus rare est le cas de l'oued coulant en gouttière sur la surface rocheuse du flanc d'un soulèvement parallèle.

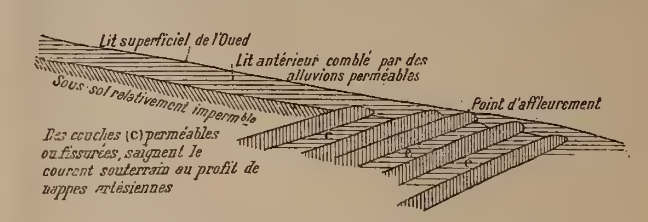


Fig. 16. — Exemple de barrages rocheux naturel.

Lorsque dans les terrains soulevés, traversés par l'oued, il existe des couches perméables ou fissurées, une absorption notable se produit, déplorable pour le courant souterrain, mais très favorable à la formation de nappes artésiennes.

L'Erg joue, dans l'hydrographie saharienne, un rôle considérable et qui est maintenant apprécié à sa valeur. MM. Flamand et Gautier ont tour à tour insisté sur son rôle de merveilleux réservoirs. L'Erg est comparable à une éponge posée sur une assiette, ou même sur une table, garde l'eau qu'il reçoit sans en perdre une goutte par ruissellement, alimente et régularise les nappes de son sous-sol. Alimenté par de nombreux courants souterrains plus ou moins intégralement captés, il renferme une réserve considérable. Nombreux sont les puits qu'on y a creusés ; capital est son rôle dans la vie des oasis sahariennes qui doivent à son suintement la totalité de leur eau.

POINTS D'EAU DUS AU TRAVAIL DE L'HOMME

Le travail de l'homme peut aider celui de la nature, en permettant d'atteindre les eaux souterraines par les puits, et même de provoquer leur ruissellement par les fgaguira ou travaux de captage.

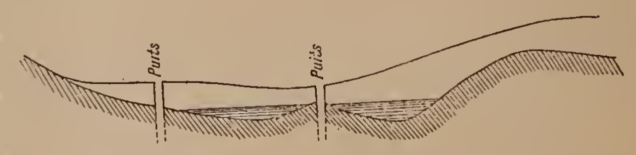


Fig. 17. — Puits manqués ne pouvant atteindre la nappe.

On s'imagine souvent qu'un puits, en quelque endroit qu'on le creuse, doit toujours, si on le pousse à une profondeur suffisante, atteindre l'eau souterraine. C'est absolument inexact ; même dans les pays favorisés, les nappes phraséatiques sont discontinues, et, en tout cas, la profondeur à laquelle on peut pratiquement

songer à atteindre l'eau en limite singulièrement les portions utilisables.

Au Sahara et sur les Hauts Plateaux algériens, la nappe phraséatique, insuffisante, se blottit dans les creux; il faut, pour songer à l'atteindre, connaître son régime particulier et surtout étudier attentivement la constitution géologique, la tectonique des lieux.

A. — Les nappes synclinales peuvent être atteintes par des puits ou, plus avantageusement mais plus localement, par des fgaguira.

Un puits peut atteindre la nappe, quelle que soit sa profondeur, s'il est creusé au-dessus d'une dépression des couches suffisamment marquée pour avoir provoqué l'accumulation des eaux. Cette dépression des couches ne correspond pas forcément à une dépression superficielle. Une étude détaillée de l'allure des couches et des opérations de nivellement précises peuvent, seules, faire espérer le succès, avec l'aléa de complications souterraines impossibles à prévoir. Si le puits est foré sur un léger saillant anticlinal, ou seulement sur la pente de synclinal, un peu trop haut, on ne pourra atteindre la nappe. Même si le point a été bien choisi, le voisinage d'une fissure de la couche imperméable, ou d'un dépôt plus spongieux qui attire les eaux, suffit à empêcher la nappe d'avoir aux abords du forage la densité suffisante pour remplir le fonds du puits, ou tout au moins pour s'y renouveler rapidement.

La foggara se présente sous deux formes assez

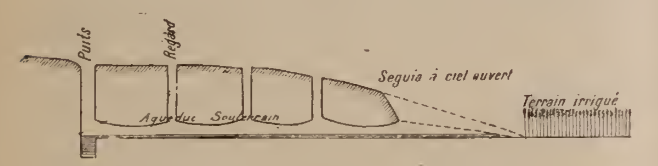


Fig. 18. — Foggara du premier genre.

distinctes : la plus simple est celle du puits auquel on donne un écoulement latéral où son débit suffit à entretenir un filet d'eau. Le deuxième genre est un véritable captage : conduit souterrain qui va rechercher et condenser les suintements liquides. La *séguia* (rigole) ainsi obtenue

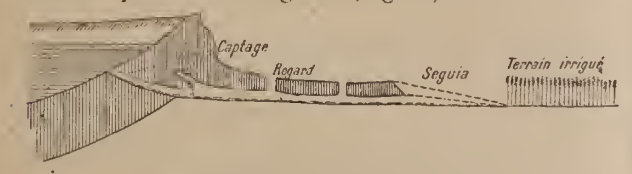


Fig. 19. — Foggara du deuxième genre.

peut être dirigée superficiellement ou souterrainement sur une habitation, un jardin, un terrain de culture.

Les fgaguira du premier genre ne peuvent être appliquées au-dessus des nappes synclinales qu'exceptionnellement et grâce à l'irrégularité de leur surface qui suit vaguement les irrégularités de la surface du sol.

Celles du deuxième genre sont applicables aux bords de la nappe, là où elle ne demande qu'à se déverser. Elles peuvent atteindre l'eau en perçant la couche imperméable, la paroi du réservoir, ou, plus simplement, capter à l'orifice d'une fracture naturelle un écoulement qui se fût perdu en humectant à peine la nouvelle couche perméable.

B. — L'affleurement latéral des nappes artésiennes peut être atteint par des puits ou des fgaguira. Le choix d'emplacement des puits est plus délicat que dans le cas des nappes synclinales et a besoin, plus encore, d'être mathématiquement étudié. L'établissement des fgaguira est, par contre, très analogue.

Une question vraiment intéressante est celle des puits artésiens. Faut-il songer en établir, et sur quel point ?

Les terrains fortement plissés et disloqués sont

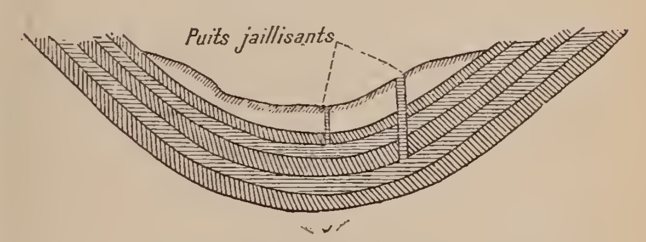


Fig. 20. — Forages artésiens.

peu favorables à la formation de nappes artésiennes jaillissantes. Les grands anticlinaux marquent le lieu des points d'absorption. Les grands synclinaux réguliers, quand ils correspondent à une dépression du sol par rapport à ces points probables d'absorption, peuvent fournir des eaux jaillissantes.

En jetant les yeux sur la carte, nous y voyons :

Au Nord, la chaîne plissée des Ksour, souvent disloquée, semée d'effondrements. Ses petits synclinaux peuvent inclure des nappes artésiennes, mais une étude détaillée du régime des nappes s'imposerait, et on resterait soumis à l'aléa du manque d'abondance.

Plus au Sud la hammada de l'Oum es Sebaa est un large synclinal qui retient une nappe abondante sous laquelle existe, selon toute vraisemblance, une autre nappe, celle-là artésienne, et peut-être plus d'une. Mais, outre que le toit de la nappe artésienne, calcaire et gypseux, est sans doute perforé naturellement, nous ne pourrions guère songer à voir les eaux jaillir à la surface de la hammada, dont l'altitude est trop sensiblement supérieure à celle des points d'affleurement (Béchar, Kenadsa, etc.).

La Chebket Mennouna, le Djebel Béchar sont des anticlinaux ; la vallée de la Zousfana est une courbe d'effondrement... rien à faire.

Reste le synclinal Sud-Ouest, sous les Bahariat. Ici nous voyons concorder la dépression superficielle et le synclinal. La question est de savoir si les couches sont susceptibles de renfermer une nappe artésienne. Il n'apparaît dans le voisinage que les grès, les schistes et les calcaires du soulè-

vement carboniférien. Ces terrains sont imperméables; ils peuvent, il est vrai, absorber dans leurs fissures une certaine quantité d'eau et les condenser en filets d'abondance relative, mais il serait à craindre que ces fissures elles-mêmes n'entravassent le jaillissement.

Au cas où il existerait dans le synclinal, au-dessus des assises carbonifériennes, des couches postérieures peu apparentes superficiellement et susceptibles de retenir des nappes sous pression, il faudrait encore savoir également si la pression peut provoquer le jaillissement à 590 ou 600 mètres d'altitude. Or, n'oublions pas que le bord apparent du soulèvement primaire est à 630, 620 mètres et que nous ignorons encore l'allure de la stratification à l'ouest du Guir.

Je doute fort, en résumé, du succès de forages artésiens.

C. — La possibilité d'atteindre par un puits les eaux d'un courant dépend tout d'abord de la présence effective du courant souterrain au-dessous du point où est effectué le forage et, en second lieu, de son abondance, de l'humidité qu'il entretient dans les alluvions qu'il traverse.

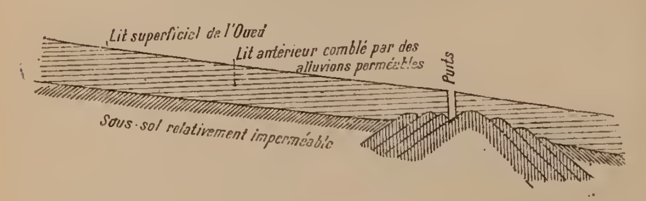


Fig. 21. — Anticlinal formant barrage souterrain.

L'influence des barrages souterrains, des fonds rocheux, signalée à propos des affleurements naturels, se retrouve ici et plus marquée encore. Tel barrage qui ne suffit point à ressusciter l'oued retient néanmoins l'humidité et provoque la formation d'une accumulation, d'une sorte de redir souterrain, qu'un faible affouillement suffit souvent à découvrir.

Si le courant est assez abondamment alimenté par les nappes, il peut présenter pendant un long espace un cours souterrain prêt à affleurer, où l'on trouve facilement l'eau en creusant. A un autre endroit, les eaux se perdent dans une masse trop considérable d'alluvions qu'elles parviennent à peine à humecter : les puits doivent être profonds et fournissent peu. Parfois même l'oued est totalement capté par une couche perméable, dont il alimente la nappe synclinale ou artésienne ; on chercherait en vain l'eau en creusant dans son lit.

Les points d'eau, en résumé, ont nécessairement une « raison d'être » géologique. S'ils se trouvent presque toujours sur les thalwegs, c'est que la dépression marquée par ces derniers est atteinte par l'émersion naturelle avant les parties plus élevées de la surface ou est choisie par le puisatier. Pourtant les lignes hydrographiques superficielles ne sont pas le lieu géométrique des points d'eau permanents. C'est à certaines lignes tectoniques : affleurement rocheux, anticlinaux, synclinaux que conviendrait plutôt cette qualification.

CLASSIFICATION DE POINTS D'EAU

Provenant de nappes locales : El Djenien, Mezerelt, Aïn el Mizab, Aouniet el Lefa, Aïn Tagnana, points d'eau de l'Antar, Haci Medli, Tanezzara.

Provenant de grandes nappes : *A.* — Nappes synclinales :

1° Affleurement latéral naturel : Messouer, Djorf el Torba, Mougheul, El Ahmar.

2° Puits : Haci bel Haouari, El Morra, El Touila, Mengoub, Ras el Aïn, Zafrani.

B. — Nappes artésiennes :

1° Affleurement latéral naturel : Ouakda, Béchar, Messouer, Déchiret en Namous, Mazzer, Berrebatine, Foggara Foucania (Bou Allala), Bou Aïech.

2° Puits à l'affleurement latéral : Ben-Zireg, Metiret, Ouakda, Béchar, Oglet el Fréa (Bou-Allala), Mouih es Sifer, Beni-Ounif, Djenan ed Dar et points voisins.

3° Fgaguira : Ouakda, Béchar, Kenadsa, Beni-Goumi, Igli, Beni-Abbès (et toute la rive gauche de la Saoura).

C. — Courants souterrains :

1° Rivières coulant normalement : Guir.

2° Affleurement naturel sur anticlinal : Bou-Kaïs, Nebket-Kenadsa, Gueltet el Atrous, Bou-Gharraf, Beni-Goumi, Menouarar, Haci Arlal, Meridja, Guir avant Igli, Ghérassa, Djorf et Torba.

3° Puits en un point quelconque d'un courant suffisamment abondant : Nebibigha, El Haouimi, Chahbania, Oglet el Ahdeb, Oglet el Fréa, Oglet el Berda, Haci el Mir, El Morra, Moungar.

4° Puits profitant d'un barrage rocheux : Ghérassa, Menouarar, Gueltet Ahmed ben Salah, Oglet Hamia, Haci Arlal, Dou-Belal.

Simples redirs : Oglet Ziar, Koreib Latseb, Rosfet boua Khalifat, etc.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES OUEDS

La Zousfana.

La Zousfana est parcourue et occupée par nos troupes depuis 1900. Elle nous était donc plus connue que le Guir et surtout que l'oued Bou-Dib. Je ne dirai rien de son cours supérieur : elle est formée à l'est de Beni-Ounif par le concours de plusieurs oueds (1). Le lieutenant Ionett, dans sa carte du Grouz, a étudié plusieurs de ses composants. Les forces mobiles de Béchar n'ont parcouru la vallée de la Zousfana en 1904 qu'en aval du Medaouer Sidi Moumen.

A partir de ce point, l'étude de la Zousfana est en corrélation absolue avec celle du Djebel Béchar. Jusqu'à Taghit, sa vallée est la combe

(1) La branche maîtresse de la Zousfana semble être l'oued Tala, qui coupe à 4 kilomètres à l'ouest d'Aourak la route d'Aïn-Sefra à Forthassa-Gharbia.

d'effondrement de l'anticlinal. En aval de ce point, elle constitue un étroit sillon monoclinal sur son voussoir Ouest.

L'oued Kheroua, venant de Ben-Zireg, est le dernier affluent important que la Zousfana reçoit de l'intérieur. Les ravins (O. Tagnana, O. Nakhelat, O. Mezrelt) qui ravinent le noyau central du Djebel Béchar sont d'importance médiocre et aucun d'eux, en tout cas, ne traverse le massif. L'oued Hadd en Nass est assez curieux, il semble une gouttière posée sur le bord d'une terrasse. Son bassin de réception est des plus réduits, son lit peu marqué. Ses eaux se perdent en majeure partie par infiltrations, le tribut qu'il peut, même après les pluies, apporter à la Zousfana est des plus restreints. En aval de son confluent, la falaise rive droite est en plusieurs endroits percée d'étroites coupures (Chabet el Aouedj, Chabet en Nous, etc...), par où des ravins descendent du plateau, coulant au rebours de sa pente grâce à des cassures transversales travaillées par l'érosion.

Si étonnant que le fait paraisse, la Zousfana française ne nous était pas, jusqu'en 1903, parfaitement connue. Son cours, entre El Morra et El Moungar, restait incertain. On la portait trop à l'Est et, le jour où l'erreur a été constatée, on l'a accusée de disparaître. On a soutenu, bien à tort, qu'elle n'avait plus trace de lit, qu'elle ne coulait jamais en cet endroit, que toute crue venant de son cours supérieur s'arrêtait forcément vers El Morra et que les crues observées à Taghit ne pouvaient provenir que de pluies locales. Or, on voit passer des crues à Taghit sans pluie locale, et des pluies strictement locales seraient, d'ailleurs, incapables de faire couler la Zousfana. Sa surface de réception se limite en aval de Moungar, à son lit, à droite ; la falaise est ligne de crête et rejette les eaux vers l'oued Hadd en Nass ; à gauche, l'Erg boit tout ce qu'il reçoit et est d'ailleurs, jusqu'à Taghit, séparé de la Zousfana par un rebord : c'est, et bien nettement, en cet endroit « l'éponge posée sur une assiette ».

La vérité, c'est qu'en aval d'El Morra, la Zousfana, dont le lit s'élargit progressivement, continue à se diriger vers le Sud-Ouest, alors que la route des convois se dirige vers le Sud. Bientôt l'oued et la route sont séparés par la dune d'El Feteg. A cet endroit, un peu au sud du Moungar Guettara, la Zousfana commence à filer vers le Sud et son aspect est, en petit, celui du Guir. Ses eaux peuvent s'étaler sur un reg absolument plat et former une nappe d'eau de plusieurs kilomètres de large. D'où absorption et évaporation considérables qui pourraient suffire, sans la pente, à arrêter la majorité des crues. Mais la pente n'est pas nulle, il subsiste un lit ramifié, axe du courant descendant vers le Sud. Ces petits bras de nombre variable, analogues aux canaux du Guir, se prolongent jusqu'au delà de Moungar ; ils sont bien connus des convois qui, souvent, ont été heureux de trouver leur eau jaune auprès du puits superbe, mais atrocement magnésien, de Moungar.

Je n'insisterai pas sur l'extrême différence que présentent les deux parties du cours de la Zousfana, en amont et en aval de Taghit. La question a déjà été traitée avec autorité. M. E.-F. Gautier nous a peint la résurrection de la Zousfana, dont le courant souterrain venu d'amont, bu par une masse alluvionnaire qu'il humecte à peine, se rencontre au barrage rocheux que couronne le fort de l'Eperon. Elle coule, à peine superficiellement d'ailleurs, pendant quelques kilomètres, puis disparaît définitivement, bue par les palmiers qui se contentent de son eau détestable, bue par les fissures des roches, bue par l'Erg... ; son courant souterrain doit être à peu près nul.

Il existe notamment, en aval de Zaouïa Tahtania, sur la rive gauche, une dépression marquée qui prolonge dans l'Erg la vallée de l'oasis, alors que la véritable Zousfana s'échappe par un crochet à gauche. Peut-être faut-il voir là un ancien lit qui, à coup sûr, se prolongerait souterrainement et contribuerait dans une large mesure à assécher totalement la Zousfana. Un tel phénomène n'aurait rien que de très normal. Le déplacement latéral d'une vallée monoclinale vers le bas du soulèvement s'observe très fréquemment, et un léger déplacement des dépôts éoliens de l'Erg a pu suffire à le hâter.

El Aouedj, Taouerta, sont les derniers puits du lit de la Zousfana, mais leur eau est due heureusement à des infiltrations venant de l'Erg.

Le Guir.

Le Guir est le Nil des Douï-Menia ; son importance économique qu'on s'est d'ailleurs, hélas ! exagérée, réside uniquement dans ses crues.

Je ne puis rien dire de la formation du cours supérieur du Guir ; nous ne l'avons reconnu qu'à partir de la vallée de l'oued Talezzaza. A cet endroit et « depuis sa source », disent les indigènes, il a de l'eau, il coule en toute saison... Mais son débit n'est guère comparable qu'à celui d'un des ruisselets du bois de Boulogne et son eau est identique à l'eau de mer.

Ce dernier détail suffit à expliquer l'absence totale de terrains irrigués dans la large vallée, ancien fond de lac, où le fleuve serpente en amont de Djorf et Torba. Cette eau est impropre à toute utilisation agricole ; le palmier lui-même ne pourrait s'en accommoder. Le tribut qu'apportent au Guir ses affluents : O. Talezzaza à gauche, O. El Ahmar et O. Meridja à droite, n'apporte au mal aucun remède sensible. Pourtant, au Djorf et Torba, une légère amélioration se fait sentir ; elle est due à l'apparition de l'eau douce des grandes nappes de la hammada d'Oum es Sebaa, débordant à l'échancrure de la falaise crétacée. A l'action de cette même falaise est attribuable le point d'eau de Djorf et Torba, petite source d'eau douce sortant au milieu des sables salés du Guir et provenant du courant souterrain de l'oued Meridja.

Entre Djorf et Torba et Goléib Chiheb, le Guir s'est creusé à travers l'anticlinal primaire de la

Chebket Mennouna une trouée qui porte le nom de Kreneg Baloul.

A sa sortie du Kreneg Baloul, il entre dans une immense plaine, dominée par les tables, où ses crues s'étalent sur une surface souvent considérable. C'est là que les Douï-Menia ont leurs champs; c'est là qu'ils ont construit leurs ksour, habités au moment de la culture. Cette plaine est le « Guir » proprement dit des indigènes. Les Français la désignent souvent sous le nom d'El Bahariat, qui est celui de sa principale dépression.

La plaine des Bahariat est, elle aussi, restée longtemps fond de lac. Ce lac devait atteindre de vastes dimensions, s'étendre au Sud jusque vers Igli, recouvrir à l'Est une partie de la vallée actuelle de l'oued Bou-Dib et de ses affluents. Son niveau devait être peu inférieur à l'altitude actuelle de 600 mètres. Les grandes tables en émergent comme autant d'îles et une large place dans leur érosion semble devoir être attribuée à l'action dissolvante des eaux, s'exerçant sur le gypse et le sel gemme qui les constitue en partie.

Le lac s'est vidé, capté par la Zousfana qui l'a aidé à dégager un « chabet » de la falaise primaire. Le Guir moderne était ainsi créé. Par une étroite trouée, il débouche dans la cuvette d'Igli.

La plaine du Guir est constituée par une couche épaisse d'alluvions meubles et perméables. Le Guir s'y infiltre, disparaît avant d'atteindre le ksar Djedid des Oulad Bel Guiz, et ses eaux, perdues dans la masse énorme des alluvions, sont plus introuvables encore que celles de la Zousfana après El Morra.

Quelques affluents apportent au Guir un léger tribut d'humidité ; il semble qu'à ce point de vue les tables puissent servir dans une certaine mesure de réservoirs. Oglat Cheikha, Oglat Hamarou ne s'expliquent guère que par de petites nappes retenues par les tables. La hammada de l'Ouest est assez vaste pour retenir une plus grande quantité d'eau, et forme des nappes importantes dont les émersions sont Mouïh es Sifer, Berbatine, Bou Allala et d'autres, mais leurs eaux se perdent en arrivant aux alluvions de la vallée.

Le Guir, hors le cas de crue, est le pays de la soif; il est absolument inexact qu'on puisse trouver l'eau facilement en creusant dans son lit. Il faut des puits profonds et ils ne fournissent que lentement une eau exécrable, vaseuse et salée.

Les crues du Guir sont-elles au moins fréquentes? On les croyait annuelles, mais à tort. Depuis l'entrée des Français à Igli, le Guir était « tari par la malédiction de Bou-Amama ». Cette année (1904), en fin avril-mai, il a eu enfin une crue suffisante pour avoir fait couler la Saoura jusqu'à Beni-Abbès, mais bien tardive pour les cultures : le soleil d'été est brûlant et les marécages terriblement malsains pendant les chaleurs.

Ce manque d'eau est vraiment navrant. La plaine du Guir contient plus de 20.000 hectares de bonne terre dont une très faible partie est cultivée, et irrégulièrement. Divers travaux d'irrigation, canaux, rigoles, dispositifs élévatoires rudimentaires, témoignent de l'activité très relative des Douï-Menia. M. Gautier a été bien optimiste envers eux, comme envers leur pays. On pourrait, il est vrai, en encourageant, en guidant au besoin les indigènes, développer largement les cultures ; mais quant à lancer des capitaux dans une grande entreprise agricole qui resterait soumise à de tels aléas, il faut avouer que ce serait hardi. On fera bien d'étudier attentivement et économiquement la question.

La vallée du Guir, telle que nous l'avons vue en mars, inculte et déserte, contrastait étrangement avec l'idée préconçue inspirée par la teinte bleue dont il faut bien affubler sur les cartes ses marécages temporaires. Elle ne rappelait pas la rizière tonkinoise, prairie pendant l'hiver, mais plutôt quelque mauvaise forêt du Tell, rabougrie et clairsemée. La végétation arborescente qui la recouvre un peu irrégulièrement est, pour le pays, très remarquable. Les tamaris abondent et atteignent de belles proportions. Çà et là des traînées de sable dominent la plaine de leurs dunes jaunes; les Ksour, aux hautes tours crénelées, se sont réfugiés sur les rives ou en des points légèrement dominants : affleurements argileux ou dunes vaguement solidifiées par l'humus.

Nous avons revu le Guir au commencement de mai, en aval d'El Berda; il était en crue. Dans cette partie, les crues ne s'étalent plus sur toute la surface autrefois inondable, qui n'est plus recouverte d'eau qu'en cas d'assez abondantes pluies locales. Un lit tantôt unique, tantôt formé de plusieurs bras, se creuse vers l'axe de la plaine, concentrant les eaux épandues. Le creusement remonte, sans nul doute, vers les Bahariat et pourra, s'il est assez marqué, modifier le régime des Bahariat. Le confluent avec la Zousfana, en aval de la gorge du Guir, s'effectuait autrefois dans le prolongement de celle-ci par une dépression bien nette qui rejoint la Zousfana à 5 kilomètres au Nord du vieil Igli. Plus tard le Guir a abandonné ce lit, pour tourner à droite en longeant le pied de la falaise qu'il vient de traverser : fait identique à la déviation signalée ci-dessus de la Zousfana à Zaouïa Tahtania.

La Saoura.

La Saoura est formée par la réunion, entre le vieil et le nouvel Igli, du Guir et de la Zousfana. Le Guir coule à son confluent, tandis que la Zousfana ne possède que la vague humidité que l'Erg a bien voulu lui rendre.

La Saoura continue à couler pendant quelques kilomètres et a, à diverses reprises, de nouveaux affleurements. Ses eaux sont salées, pourtant, en général, utilisables pour les animaux.

Le régime souterrain de la Saoura ne présente d'ailleurs qu'un intérêt assez secondaire. Elle contribue dans une large mesure à la poussée des palmiers ; ceux-ci disparaissent dans les évasements alluvionnaires où les eaux se perdent, à moins que les infiltrations de l'Erg ne suffisent à

entretenir la palmeraie. En fait, ce n'est pas à la Saoura, mais à l'Erg que cette ligne d'oasis doit la vie : tous les ksours, tous les jardins sont sur la rive gauche, les séguias y conduisent les eaux des sources et des fgaguira.

Le régime des crues résulte de celui des crues du Guir et de la Zousfana.

D'une façon générale, le Guir est un cours d'eau plus puissant que la Zousfana. Son bassin de réception est plus étendu, mieux arrosé sans doute aussi : aussi le volume d'eau que comportent ses crues est beaucoup plus considérable.

Mais ce qui distingue surtout le régime de crue des deux oueds, c'est la présence pour le Guir du régulateur des Bahariat. S'étalant sur une surface considérable, la crue diminue en violence, en soudaineté, et le Guir poursuit tranquillement vers le Sud, presque à la façon d'une rivière paisible. La Zousfana a bien, au sud d'El Morra, un évasement un peu analogue, mais les dimensions en sont considérablement moindres. La crue de la Zousfana, même en aval de Moungar, reste violente et courte. Souvent elle meurt en route sans atteindre Igli, son réservoir est insuffisant. Si la crue arrive, la Saoura a fait vite de l'absorber et de la calmer. Le Guir, au contraire, quand il déborde des Bahariat, fait toujours couler, pendant des jours et des semaines, la Saoura.

Entre Igli et Beni-Abbès, la vallée de la Saoura remonte obliquement le flanc de l'anticlinal primaire, très usée et en partie recouvert par les tables (premier étage). De nombreux et importants évasements, à sol sablonneux, boivent copieusement la crue qui n'atteint qu'assez rarement Beni-Abbès. Une forte crue, arrivant à dépasser ce secteur dangereux, retrouve au delà de Beni-Abbès un sol moins perméable, un lit plus rocheux, plus étroit; elle peut alors se propager relativement loin.

L'oued Bou-Dib.

C'est intentionnellement que j'ai rejeté l'étude de l'oued Bou-Dib après celle de la Saoura. L'oued Bou-Dib, en principe affluent du Guir, constitue, à proprement parler, un système hydrographique spécial.

Cet oued est le grand collecteur des eaux qui coulent, au sud de la chaîne des Ksour, entre le Guir et la Zousfana. Font seuls exception à ce principe l'oued Hadd en Nass et quelques chabets, pour la Zousfana et, pour le Guir, les quelques oueds qui ravinent la Chebket Mennouna.

L'oued Bou-Dib est formé, un peu en aval de Gueltet Ahmed ben Salah, par la réunion de l'oued Bou-Gharraf et de l'oued Béchar; il ne reçoit, plus en aval, que l'oued Beddoubat et l'oued Menouarar.

La branche maîtresse de l'oued Bou-Gharraf est l'oued Messouer, constitué par la réunion de plusieurs ravins qui sillonnent la hammada de Kenadsa entre l'Oum es Sebaa et la Garet Oglet Ziar. Leur débouché à travers les deux rides crétacées est marqué par l'affleurement naturel abondant d'Aïn Messouer dont une partie des eaux seulement est douce. L'oued Messouer passe à Oglat Hamia, se rencontre un peu en aval de Gueltet el Atrous avec la branche (oued Sder) où se trouve ce point d'eau, traverse l'anticlinal à Bou-Gharraf sur une cluse où affleurent, sur une



Phot. Poirmeur.

Fig. 22. — Affleurements de Bou-Gharraf.

étendue de près d'un kilomètre, de nombreux redirs d'une eau malheureusement magnésienne. Il continue à serpenter à travers les rochers de la Chebket Rouaïa et prend à partir de Sfaïa la direction du Sud-Sud-Est qu'il ne quittera plus. Un peu avant Sfaïa, il reçoit l'oued Oum Guérinat venant d'Haci Arlal.

L'oued Béchar est constitué par l'oued El Kheroua et l'oued Tintesra qui naissent derrière le Djebel Antar, le contournent, l'un par l'Ouest, l'autre par l'Est, et l'isolent complètement du Grouz, de l'Arrid et du Béchar.

L'oued rejoint le versant Nord des Bezazil el Kelba qu'il longe pendant un certain temps, bientôt emprisonné entre cette ride et la falaise qui apparaît au Nif er Reha. Haci bel Haouari est le point d'eau insuffisant qu'on cherche à remplacer par un forage à une échancrure des Bezazil. Avant Ouakda commencent les palmiers; à Ouakda, l'affleurement artificiel dû aux fgaguira; à la coupure de Béchar, l'affleurement latéral naturel de la nappe artésienne. Au sud de Béchar les eaux se perdent. Une partie néanmoins circule souterrainement et un nouvel affleurement notable se produit sur l'anticlinal primaire Est-Ouest à Nebket Kenadsa. En aval de ce point, le régime redevient celui d'un médiocre mauvais courant souterrain.

L'oued Beddoubat n'est autre que le bas oued Ghérassa qui descend lui-même sous le nom d'oued Nakhelat, du centre du noyau du Djebel Béchar; c'est lui qui constitue la « gouttière » du Mouizib el Atchane, d'autres branches descendent des Teniet Nakhelat, Guemmoun, Chabanet.

Le point d'eau de Ghérassa est un redir souterrain subsistant aux redirs superficiels. D'autres points d'eau existent sur son cours inférieur dont

le régime semble analogue à celui de l'oued Béchar. Je ne les ai pas vus ni étudiés (1).

L'oued Menouarar descend de l'Oum el Graf. Sa particularité saillante est sa traversée de la branche anticlinale de Menouarar. Son lit antérieur restait au Nord de cet anticlinal près de la pointe Sud de la Garet el Hamara. L'anticlinal disloqué a dû, pendant un certain temps, retenir sous forme de lac les eaux de l'oued es Sebah. Le trop plein du lac se sera d'abord déversé par le Nord-Ouest, par la trouée qu'emprunte la route de Menouarar à Nebkct Kenadsa. Un long travail de capture en plusieurs étapes a ouvert la trouée actuelle de Menouarar. La trouée de Menouarar n'est pas une faille : l'obstacle subsiste comme barrage intérieur et le lac comme redir souterrain. En aval de Menouarar, l'oued est un assez bon courant souterrain qui fournit des puits connus (El Haouïmi Chebania) et dans le lit duquel il suffit souvent de creuser faiblement pour trouver l'eau.

Le cours de l'oued Bou-Dib est resté, jusqu'à ces derniers temps, un des problèmes les plus discutés de la géographie du Sud-Oranais. Le capitaine Kessler, en 1870, le faisait se jeter dans le Guir aux Bahariat. Depuis, des renseignements semblaient venir combattre cette assertion. Le lieutenant Barthélemy, qui, en 1900, a vu l'oued Bou-Dib à Oglat el Adheb, l'a complètement infirmée.

L'oued Bou-Dib se maintient notablement à l'est des Gour Chelkha et Hamarou et il a, vers Oglat el Adheb, un lit bien marqué qui semble le diriger vers Oglat el Berda. Or tous les renseignements nous ont dit que l'oued Bou-Dib « se jetait » dans une dépression isolée, désignée sous le nom de Dayet Tiour.

Ici commencent les discussions des géographes. Ceux qui ne sont pas familiarisés avec les oueds sahariens ne comprennent pas qu'un grand cours d'eau puisse se jeter dans une daya de médiocre étendue. D'autres qui savent que les oueds actuellement n'atteignent pas toujours, parfois même jamais, les dayas où ils sont censés se jeter, ont admis le Dayet Tiour, mais discuté son isolement ; cet isolement ne pourrait être que fictif ou apparent, moderne en tout cas; car, si l'oued Bou-Dib ne coule plus, son prédécesseur quaternaire a coulé, n'a pu se contenter de la Dayet Tiour et il lui a bien fallu un débouché pour atteindre le Guir.

Si l'on jette les yeux sur la carte, on se rend compte qu'il y a là, dans cette région des tables, une disposition hydrographique des plus curieuses.

L'oued Bou-Dib apparaît sur la carte sous la forme d'une traînée de sable. Cette traînée de sable n'est autre que le lit pléistocène de l'oued, comblé par des érosions perméables, en particulier par des dépôts éoliens qu'a fixés l'humidité du courant souterrain. Ses faibles dimensions semblent indiquer que le débit de l'oued Bou-Dib n'était plus très considérable au moment où le percement de la trouée d'Igli a permis l'écoulement du lac qui recouvrait toute la plaine.

Vers son milieu, cet erg est suivi par un étroit sillon de 50 mètres au plus de largeur et dont la profondeur n'excède pas 4 mètres. C'est le lit actuel, dont les crues de l'oued ne peuvent guère sortir.

Le courant souterrain est assez abondant, les eaux circulent bien dans un faible volume d'alluvions perméables et sans trop s'infiltrer dans le fond plus compact. On y trouve de l'eau en creusant.

Un peu en amont d'Oglat el Adheb, l'oued Bou-Dib se partage en deux branches. L'une des branches se dirige vers le Sud-Ouest, l'autre continue vers le Sud-Sud-Est. Le lit actuel ne se divise pas et se prolonge uniquement dans la branche Sud-Ouest. Il communique librement à hauteur d'Oglat el Adheb avec la Dayet Guerzima et aboutit quelques kilomètres plus loin à la Dayet Tiour. La Dayet Tiour n'a pas, affirment les indigènes, de communication avec le Guir. Jamais une crue de l'oued Bou-Dib, même renforcée par une crue des Bahariat, n'arrive à la remplir.

Je dois dire que je n'ai pas eu l'occasion de me rendre d'Oglat el Abded au Guir en traversant la Dayet Tiour. Je l'ai vue de loin, du côté amont et du côté aval. Il existe une large dépression entre la Chebket Tseila, la Garet Abassa, à l'Ouest, et les Gour Dayet Tiour à l'Est. Cette coupure correspond à la destruction totale du deuxième étage des tables; le premier étage est, lui aussi, irrégulièrement entamé ; je n'ai pu, ni du Nord, ni du Sud, découvrir de trouée continue dans ce seuil qui sépare la Dayet du Guir. Si la communication existe, ce qui n'est nullement impossible, sa largeur doit être faible et son tracé, sans doute un arc de cercle ouvert vers l'Ouest, expliquerait son invisibilité. Cette communication serait, en tout cas, actuellement devenue fictive, peut-être comblée par le colmatage ou les dépôts soliens ; car, sur ce point, les indigènes sont affirmatifs, les renseignements recueillis nets et concordants : jamais la Dayet Tiour ne déverse, par le Sud, son trop-plein dans le Guir.

La capacité de la Dayet Tiour, qui en temps ordinaire est absolument à sec, est assez considérable : trois ou quatre mille hectares. Elle est d'ailleurs secondée par la Dayet Guerzina qui, bien qu'à un niveau un peu plus élevé, se remplit également et contribue à l'absorption et à l'évaporation des eaux de crue.

Nous avons laissé de côté jusqu'ici la branche d'erg sans trace de lit qui, d'Oglat el Ahdeb, se dirige vers le Sud Est. Ce dépôt de sable est, en cet endroit comme plus en amont, attribuable à l'attraction capillaire d'un courant souterrain. La direction qu'il suit, prolongeant celle de l'oued d'amont, se continue jusqu'au Guir par une vaste dépression. C'est là, sans nul doute, la branche maîtresse de l'ancien oued Bou-Dib. La Dayet Tiour n'est peut-être qu'un effet d'érosion par remous.

(1) Ils ont été reconnus récemment par le lieutenant Ionett, qui a complété cette partie de la carte.

Ce bras se présente actuellement sous l'aspect d'une plaine de largeur variable, étendue en bande entre les falaises du premier étage des tables. Son sol de reg, couvert d'une croûte desséchée, écaillée par endroits, indique qu'il arrive là, de temps à autre, des eaux superficielles. L'absence de lit implique un très faible courant. Il résulte, en effet, des dires des indigènes, que lorsqu'une très grande crue se produit, une faible partie des eaux se déverse dans la vallée orientale, s'y étale et s'écoule lentement vers le Guir.

L'oued Kheroua, qui descend de la région d'Arlal, est donc un affluent de l'oued Bou-Dib. Le confluent de l'oued Bou-Dib et du Guir est au pied du Ras el Areg

Une des particularités curieuses du régime superficiel de l'oued Bou-Dib est le captage d'une partie des eaux du Guir en crue par la trouée qui s'étend au Sud des Gour Mezioucate et de laquelle coule vers l'oued Bou-Dib un canal qui est l'oued Mecherrem.

Le capitaine Kessler, dans sa carte de la colonne de Wimpfen, a placé à cette trouée le confluent de l'oued Bou-Dib et du Guir. L'erreur s'explique aisément : la colonne de Wimpfen a assisté à une des fortes crues du Guir et elle a vu au Sud des Gour Mezioucate l'immense étendue d'eau des Bahariat remplis. Au nord de la Garet Chebkha, dans toute la large trouée, la nappe d'eau se prolongeait, sans courant appréciable, pour rejoindre, vers Nebibigha, l'oued Bou-Dib qui semblait ainsi se réunir au Guir à cet endroit.

Or, l'oued Bou-Dib est à un niveau inférieur (très légitimement, il est vrai) à celui du Guir Il ne peut qu'avec peine sortir de son lit et est absolument incapable d'aller contribuer au remplissage des Bahariat. Les Bahariat peuvent, au contraire, déverser par l'oued Bou-Dib une partie de leur trop-plein. L'oued Mecherrem, affluent de droite de l'oued Bou-Dib, est le collecteur de ces eaux. Le creusement par l'amont de l'oued Mecherrem pourrait, en se poursuivant jusqu'au Guir, amener le captage total de ce dernier au profit de son affluent. C'est là un phénomène hydrographique bien connu : un exemple caractéristique et contemporain en a été récemment signalé à Madagascar. Le phénomène pourrait se produire si de gros déplacements de dunes le favorisaient, mais il sera sans doute entravé par le creusement du lit aval de la plaine du Guir qui remonte de façon analogue vers El Berda.

Ce creusement contemporain est la caractéristique des cours d'eau de la région. Ils sont trop récents : leur pente est trop forte, ils n'ont point atteint leur équilibre, ils sont en retard, en un mot, et l'allure de leur régime ne semble pas de nature à leur faire rattraper ce retard.

Lieutenant Poirmeur.

(*A suivre.*)

MONOGRAPHIE ÉCONOMIQUE
DE
LARACHE

PAR

CH. RENÉ-LECLERC

Diplômé d'arabe et de berbère,
Membre correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

RAPPORT AU COMITÉ DU MAROC

(*Suite*) (1).

§ 5. — BELGIQUE

A. — La Belgique à Larache. — Historique et renseignements.

C'est à partir de 1890 que la Belgique a commencé à jouer un rôle appréciable dans les importations de Larache. La Belgique est représentée à Larache par un agent belge très au courant des questions commerciales et qui est mieux placé que personne pour réserver à son pays, dans les statistiques annuelles, la part à laquelle il a réellement droit dans les chiffres d'importations. Larache est du reste à peu près le seul port où la contribution économique de la Belgique soit tirée au net. Ailleurs cette contribution est plus ou moins rognée par les appétits de la statistique allemande qui catalogue trop facilement « marchandises allemandes » tout ce qu'apportent les navires allemands relâchant à Anvers, et recueillant nombre d'articles belges de même qu'à Hambourg ils recueillent des marchandises autrichiennes amenées par la voie de l'Elbe.

Quoi qu'il en soit, depuis 1894, le chiffre d'importations belges à Larache a toujours dépassé de beaucoup le chiffre d'importations allemandes. Ce n'est pas que, sur la somme totale, les importations belges aient une grande importance en soi, mais il est intéressant de constater que, après les premières places occupées par l'Angleterre et la France, l'Allemagne cède encore le pas à une petite et d'ailleurs active nation comme la Belgique. Ceci dit pour remettre à la place qui leur est due les intérêts allemands à Larache en particulier et au Maroc en général.

Le commerce belge d'importation est surtout représenté par les sucres qui concurrencent les sucres français ; mais, de même que ces derniers, ils sont concurrencés par les sucres autrichiens moins raffinés et meilleur marché ; ils s'en ressentent même davantage que les sucres venant de France, parce que leur proportion est beaucoup plus faible. De sorte que ce commerce tend à être stationnaire. Il subit d'ailleurs les mêmes exigences que les autres pays, par suite du *statu quo* économique du Maroc qui ne varie pas et qui ne permettra pas à l'Europe — jus-

(1) *Renseignements Coloniaux*, 1905, 11 *bis* et 12 *bis*.

qu'au jour des réformes — de faire des progrès commerciaux dans ce pays.

En 1894, la Belgique avait une part de 5 0/0 dans les chiffres d'importations (376,135 francs sur un total de 6.886.735 francs). Cette année-là l'importation générale de la place était en progrès et la contribution de la Belgique fut quadruplée en proportion de l'année précédente; elle le dut en grande partie à ses sucres qu'elle s'était mise à livrer à des conditions plus avantageuses que les sucres français.

En 1895, sur un total de 8.458.774, la Belgique fit 335.375 francs d'importations, soit à peu près le 4 0/0. Ce furent encore les sucres qui la maintinrent en cette posture; il y a eu cependant une diminution sur l'année précédente (41.760 francs).

En 1896, la Belgique comptait 358.056 francs sur un chiffre total de 7.576.000 francs.

En 1897, la part de la Belgique fut de 292.250 fr. sur un total d'importations qui s'élevait à 5.165.000 francs. Les sucres étaient toujours son gros appoint (234.075 francs). Venaient ensuite, par rang de valeur, la potasse, la droguerie, les tissus de coton, les épices, le café. Il y avait malgré tout une petite diminution sur 1896.

En 1898, sur le total général de 4.117.200 fr. d'importations à Larache, la part de la Belgique fut seulement de 177.875 francs. Elle eut à supporter la moins-value sur l'année précédente comme toutes les nations importatrices. Il y eut une forte diminution sur les arrivages de sucre.

En 1899, le chiffre de la Belgique se releva, comme celui des autres pays. Elle importa pour 337.700 francs. La différence sur 1898, en faveur de 1899, était donc de 159.825. Les sucres continuaient à former la grosse part de ces importations; venaient ensuite les bougies, les drogues, les clous, la faïence, la verrerie, la quincaillerie et le café.

Le total des importations fut très faible en 1900 (2.864.325 francs). Sur ce chiffre, la part de la Belgique fut de 235.050 francs. Cette année-là, la part proportionnelle des sucres belges fut de 16,03 0/0 (France : 83,97 0/0) : la part proportionnelle de la France avait augmenté de 1,83 0/0 malgré la concurrence, cela à cause de l'apparition des sucres des raffineries de Chantenay, d'autant plus que ces raffineries faisaient dès lors les mêmes conditions de paiement que les maisons belges. Il y eut une baisse de 102.650 francs sur les années précédentes pour les importations belges (69.000 francs pour les sucres et 17.000 fr. pour les bougies).

En 1901, le commerce général se releva : sur un total de 5.043.875 francs, la part de la Belgique fut de 381.850 francs. Cette année-là, l'importation du sucre belge gagna du terrain; en effet, le pourcentage des sucres français fut de 77,22 0/0 et celui des sucres belges de 21,79 0/0.

En 1902, la Belgique fit un chiffre d'affaires de 424.025 francs à l'importation. C'était une majoration sensible sur les années précédentes. Cependant la concurrence aux sucres français s'arrêtait et l'arrivée des sucres autrichiens commençait même à porter atteinte aux sucres belges.

En 1903, l'année fut exceptionnelle; le chiffre total des importations atteignit 20.007.452 francs, la part de la Belgique fut de 1.150.975 francs. Ce pays profita de la plus-value générale; il partagea avec l'Allemagne, contre l'Angleterre, les deux tiers d'importations de bougies. Sa part de sucres restait stationnaire en proportion de la part de la France.

En 1904, la Belgique eut à subir, comme les autres pays, la forte diminution sur l'année précédente des importations à Larache. La Belgique atteignit seulement 282.775 francs sur un total de 9.661.625 francs sur lesquels il faut compter 205.800 francs de sucre.

Il est probable que la situation de la Belgique pour les importations ne se sera pas améliorée en 1905 à cause de la concurrence grandissante des sucres austro-hongrois qui atteint encore plus les produits belges que les produits français. Quoi qu'il en soit, si on divise les importations de Larache en deux catégories, la première comprenant les gros chiffres d'affaires qui sont accaparés par l'Angleterre et la France, la seconde comprenant les petits chiffres d'affaires que se partagent quatre ou cinq nations, on arrivera à cette constatation que, depuis 1894, la Belgique a toujours tenu le premier rang dans la seconde catégorie, sauf pendant l'année 1904 où elle a dû céder le pas à l'Autriche-Hongrie. Il est à présumer que, malgré la concurrence, la Belgique maintiendra sa situation dans les importations de Larache, soit une part variant entre le 5 et le 7 0/0 du total général; cette situation s'améliorerait certainement si ce pays possédait sur la côte ouest du Maroc une ligne de navigation ayant son port d'attache à Anvers.

B. — **Tableau des importations belges depuis 1894.**

ANNÉES	CHIFFRE DE LA BELGIQUE en francs	CHIFFRE TOTAL en francs
1894.......	376.135	6.886.735
1895......	335.375	8.458.774
1896.......	358.056	7.576.000
1897.......	292.250	5.165.000
1898.......	177.875	4.117.300
1899.......	337.700	5.056.950
1900.......	235.050	2.864.325
1901.......	381.850	5.043.875
1902.......	424.025	8.477.750
1903.......	1.150.975	20.007.452
1904.......	282.775	9.661.625

C. — **Tableau comparé des importations belges et des importations allemandes depuis 1894.**

ANNÉES	IMPORTATIONS ALLEMANDES	IMPORTATIONS BELGES
1894.......	178.345	376.135
1895.......	295.055	335.375
1896.......	143.816	358.056
1897.......	159.600	292.250
1898.......	55.500	177.875
1899.......	132.625	337.700
1900.......	64.125	235.050
1901.......	101.725	381.850
1902.......	85.525	424 025
1903.......	656.375	1.150.975
1904.......	222.025	282.775

D. — **Articles belges importés à Larache en 1903 et en 1904. — Valeur en francs.**

PRODUITS	1903	1904
Bois de construction	9.825	»
Bougies	3.925	»
Compositions diverses	»	4.100
Droguerie	24.000	10.500
Café	11.350	5.325
Poivre	»	9.750
Thé	»	9.000
Epices diverses	256.425	»
Sucres ordinaires	233.075	205.800
Farines et semoules	1.175	»
Briques	»	8.000
Meubles	1.200	»
Charpentes en fer	31.275	4.350
Plaques cuivre	6.125	2.800
Etain	1.500	»
Cartouches	426.750	5.000
Fusils de guerre	535.700	»
Clous	3.600	»
Papier de pliage	»	1.900
Poteries et faïences	30.375	15.250
Produits divers	1.650	900
Verrerie et cristaux	2.625	»
Total	1.550.975	282.775

§ 6. — AUTRICHE-HONGRIE.

A. — **L'Autriche-Hongrie à Larache. Historique et renseignements.**

L'Autriche-Hongrie ne commença à paraître sur les statistiques d'importations de Larache qu'à partir de 1901, année où ses sucres firent leur première apparition sur le marché marocain ; comme il était difficile de les nomenclaturer marchandises allemandes, étant donné que ces produits étaient amenés à Tanger par la Compagnie hongroise « Adria » venant de Fiume et de Trieste, il fallut bien donner une place à l'Autriche-Hongrie dans les statistiques, bien qu'elle eût droit à cette place depuis longtemps. Il est, en effet, nombre d'articles (notamment dans la quincaillerie, la verrerie et la bimbeloterie) qui vont d'Autriche à Hambourg par la voie de l'Elbe, car le transport en chemin de fer jusqu'à un port austro-hongrois reviendrait beaucoup plus cher. Une fois à Hambourg, ces articles sont entre les mains de commissionnaires qui leur donnent une étiquette allemande et les embarquent sous le nom de produits allemands à destination du Maroc et de bien d'autres pays.

J'ai vu à Larache un arrivage de colis déchargés par un navire allemand et expédiés par un gros commissionnaire de Hambourg, enregistrés par les statistiques consulaire et douanière comme marchandises allemandes. J'ai suivi ces colis et, lorsque les caisses ont été déballées par les destinataires, j'ai réussi à obtenir de ces derniers l'autorisation d'examiner de près les articles reçus. Tous portaient une étiquette rouge sur laquelle était inscrit soit le nom d'un gros commissionnaire de Hambourg, soit la « marque de commerce » de ce commissionnaire. Mais en grattant ou en décollant cette première étiquette on trouvait au-dessous une autre étiquette qui portait la marque de fabrique et la désignation du petit village de Hongrie ou de Bohême d'où était originaire l'objet examiné. Il y avait là des verres de toutes sortes, des carafons, des lampes, des réchauds à pétrole, des assiettes émaillées, des vases de fleurs. Si la statistique du jour avait été mieux renseignée, elle aurait inscrit ces marchandises au bénéfice de l'Autriche-Hongrie. Je me borne à citer, sans la commenter, cette intéressante constatation.

En général, les statistiques ne citent, à Larache et ailleurs, comme importations austro-hongroises que les articles importés à Tanger par la Compagnie hongroise de navigation et réexpédiées sur les ports de la côte Ouest par des caboteurs. Le sucre y tient la plus large place, parce que les raffineries autrichiennes se trouvant à proximité de l'Adriatique ont intérêt à exporter par ce littoral plutôt que d'envoyer leurs produits à Hambourg. S'il arrive qu'une raffinerie de Haute-Autriche expédie pour le Maroc quelques tonnes de sucre par la voie de l'Elbe sur Hambourg, ces sucres arrivent au Maroc sous le nom de sucres allemands. Les autres articles manufacturés (quincaillerie, verrerie) se fabriquent plutôt en Bohême, en Hongrie et dans la Haute-Autriche ; de sorte qu'il n'en vient pas de très grosses quantités par la voie de l'Adriatique. Quoi qu'il en soit, je suis obligé, pour l'Autriche-Hongrie comme pour les autres pays, de m'en tenir à la moyenne des statistiques officielles et officieuses. Je me bornerai à faire observer qu'il sera bon de tenir compte, dans les chiffres d'importations allemandes, de la part anonyme à laquelle l'Autriche-Hongrie a quelque droit de prétendre.



Phot. Leclerc.

LARACHE. — QUAI DE DÉBARQUEMENT DANS LA RIVIÈRE.

A vrai dire, les intérêts commerciaux de ce pays à Larache, comme dans le reste du Maroc, n'ont qu'une minime importance. Ils sont arrivés cependant, pour l'importation, à dépasser les intérêts allemands en 1902 et en 1904. J'ai dit que les importations austro-hongroises n'avaient commencé à être relatées par les statistiques qu'à partir de 1901 ; elles atteignirent cette année-là le chiffre de 14.600 francs (sur un total de 5.043.875 francs) qui représentait à peu près uniquement des arrivages de sucre.

Les sucres austro-hongrois atteignirent, en 1902, le chiffre de 109.925 francs et commencèrent à inquiéter les importateurs français et surtout les importateurs belges. En 1903, les importations d'Autriche-Hongrie furent de 231.375 francs sur un total de 20.007.452 francs. En 1904, elles fure t de 317.125 francs sur un total de 9.661.722 francs. La Belgique commençait à jeter le cri d'alarme, car elle était sérieusement atteinte



Phot. Leclerc.

LARACHE. — MAGASINS DE LA DOUANE.

par la concurrence des sucres autrichiens. Ces sucres, imparfaitement raffinés, reviennent à meilleur marché que les sucres belges et les sucres français et, malgré leur qualité inférieure, sont achetés par la classe pauvre. Il est probable qu'ils ne dépasseront guère les limites de cette clientèle et que les arrivages annuels de sucre autrichien à Larache oscilleront entre 300.000 et 400.000 francs. Si l'Autriche-Hongrie avait à Hambourg des commissionnaires autrichiens et scrupuleux et si surtout elle avait dans ce port une Compagnie de navigation à destination du Maroc, elle bénéficierait sur les statistiques des articles manufacturés venus de la Haute-Autriche par la voie de l'Elbe.

B. — **Tableau des importations austro-hongroises depuis 1901.**

ANNÉES	AUTRICHE-HONGRIE en francs	ALLEMAGNE en francs	CHIFFRE TOTAL DES IMPORTATIONS en francs
—	—	—	—
1901.....	14.600	101.725	5.043.875
1902.....	109.925	85.525	8.477.750
1903.....	231.375	656.375	20.007.452
1904.....	317.125	222.025	9.661.722

C. — **Articles austro-hongrois importés à Larache en 1903 et en 1904. — Valeur en francs.**

PRODUITS	1903	1904
—	—	—
Epices et denrées diverses......	103.375	»
Compositions diverses..........	»	3.775
Sucres ordinaires...............	97.775	304.600
Pâtisserie et confiserie....	3.400	»
Produits et déchets divers......	800	1.500
Poteries....	1.600	»
Tissus de coton...........	17.500	7.250
Alcools.........	9.150	»
Total............	231.375	317.125

§ 7. — ITALIE

A. — L'Italie à Larache. Historique et renseignements.

La part de l'Italie n'est pas très considérable dans les importations de Larache. Ce pays ne commença guère à figurer sur les statistiques qu'à partir de 1894. D'ailleurs les intérêts commerciaux italiens ont toujours été très modestes au Maroc et n'ont jamais expliqué l'attitude politique que l'Italie avait cru devoir prendre à un moment donné à Tanger et à Fez. Les malentendus qui sont d'ailleurs dissipés ne laissent à l'Italie que sa petite place commerciale dans les questions économiques. Cette place est sans prétention, comme nous allons le voir pour Larache.

En 1894, la part de l'Italie, sur le total général, était de 15.400 francs pour les importations. Quelques statistiques avaient signalé en 1893 une part encore beaucoup plus faible, soit 6.720 francs. Sur 15.400 francs, il y avait 15.140 francs d'allumettes; c'est dire que cet article représentait à peu près uniquement la petite importation italienne.

L'année suivante, en 1895, l'Italie importe des allumettes pour un chiffre insignifiant de 5.440 francs. En 1896, le relèvement atteignit brusquement 32.424 francs, toujours dans les allumettes. En 1897, son apport de marchandises n'atteignit que 20.225 francs. En 1898, il restait sensiblement le même (20.750 francs).

En 1899, la part de l'Italie qui continuait à ne varier que très peu était de 26.000 francs. En 1900, cette importation d'allumettes tombait à 2.150 francs. En 1901, les statistiques ne portaient aucune importation italienne à Larache; en 1902, non plus. En 1903, le chiffre de 24.200 francs réservé à l'Italie représente des importations d'allumettes et de soies grèges. En 1904, ce chiffre s'est élevé à 77.175 francs parce que l'Italie a importé, en plus des articles que je viens d'indiquer, des farines et des semoules en assez grand nombre. Ces farines et ces semoules qui ne se conservaient pas longtemps et se gâtaient facilement n'ont pas été très estimées par les acheteurs qui semblaient devoir revenir aux articles français.

Somme toute, la situation de l'Italie à Larache ne paraît pas devoir prendre une grande extension pour les importations, du moins tant que le Maroc restera en l'état actuel, c'est-à-dire aussi peu ouvert que possible au commerce européen. Cette situation se chiffrera sans doute annuellement par une moyenne de 25 à 50.000 francs de marchandises importées.

B. — **Tableau des importations italiennes depuis 1894.**

ANNÉES	CHIFFRE TOTAL en francs	ITALIE en francs	FRANCE en francs
—	—	—	—
1894.....	6.886.735	15.400	3.428.250
1895.....	8.458.774	5.440	3.256.783
1896.....	7.576.000	32.424	2.511.855
1897.....	5.165.000	20.225	1.987.828
1898	4.117.200	20.750	1.267.775

ANNÉES	CHIFFRE TOTAL en francs	ITALIE en francs	FRANCE en francs
1899.....	5.056.950	26.000	1.461.000
1900.....	2.864.325	2 150	1.097.650
1901.....	5 043.875	néant	1.461.600
1902.....	8.477.750	néant	1.973.825
1903.....	20.007.452	24.200	6.063.157
1904.....	9.661.722	77.175	3.238.670

C. — **Articles italiens importés à Larache en 1903 et en 1904. — Valeur en francs.**

PRODUITS	1903	1904
Soie grège..................	20.000	15.000
Compositions diverses.........	»	850
Droguerie....................	»	625
Poivre	»	1.875
Farines et semoules..... .	»	32.500
Marbre.....................	1.400	»
Briques......................	»	16.000
Meubles.....................	»	875
Allumettes....................	2.800	3.650
Produits et déchets divers......	»	750
Tissus de coton................	»	5.250
Total...........	24.200	77.175

§ 8. — PAYS DIVERS

Sous ce titre, j'indiquerai rapidement la part modeste des autres nations dans les importations de Larache. Elle permettra d'ailleurs de se rendre compte combien peu ces pays, réunis sous la même rubrique, ont des intérêts économiques dans ce port. Il est bon de remarquer que leur situation est à peu près identique dans les autres ports.

A. — Espagne.

En matière d'importation, les intérêts de l'Espagne à Larache, de même que dans les autres ports de la côte ouest du Maroc, sont à peu près nuls. Depuis l'époque où quelques essais de statistique ont été esquissés à Larache, c'est-à-dire depuis 1850 jusqu'en 1890, aucune mention n'est faite des importations espagnoles. Larache est cependant pourvue d'un consul espagnol de carrière et d'un chancelier qui eussent à coup sûr enregistré la moindre manifestation économique de l'Espagne si cette manifestation avait eu lieu.

Voici, depuis 1893, les chiffres de l'Espagne comparés à ceux de la France pour l'importation à Larache :

ANNÉES	FRANCE francs	ESPAGNE francs
1893.......	3.192.640	10.350
1894.......	3.428.470	9.820
1895.......	2.256.783	11.105
1896.......	2.511.855	3.956
1897.......	1.987.828	néant
1898.......	1.267.775	3.550
1899.......	1.461.000	9.725
1900.......	1.097.750	3.975
1901	1.461.600	néant
1902.......	1.973.825	néant
1903.......	6.063.157	16.940
1904.......	3.238.670	néant

Le tableau ci-dessus montre clairement le peu d'importance des importations d'Espagne à Larache. Ces importations consistent en alcools, vins et faïences grossières à l'usage des prolétaires espagnols installés à Larache. Voici d'ailleurs un détail des articles espagnols importés à Larache en 1903, la seule année où l'Espagne ait importé pour plus de 10.000 francs.

PRODUITS	ANNÉE 1903 chiffres en francs
Bois de construction..........	6.325
Pétroles...........	2.415
Meubles......................	750
Faïences et carreaux..........	2.000
Produits divers...............	600
Tissus de coton...............	4.500
Vins et alcools...............	350
Total............	16.940

Pas plus que pour l'Angleterre et la France, nous ne comptons à l'Espagne son apport de monnaie hassani commandée par le sultan correspondant à une valeur de 1.062.500 francs. Il est en effet difficile d'imputer à l'actif des commerçants de Cadix ou de Malaga un produit aussi peu espagnol; de même, il eût été de mauvaise foi de faire profiter de ce million et demi les statistiques française et anglaise. L'Espagne n'a tenté aucun effort pour augmenter ses apports de marchandises à Larache et ailleurs. Il est donc certain que tant qu'un réel mouvement commercial espagnol ne se sera pas dessiné vers le Maroc, les importations de Larache oscilleront entre 0 et 10.000 fr. et ne dépasseront 10.000 francs que dans les années exceptionnelles comme l'année 1903.



Phot. Leclerc

AUX BORDS DU LOUQQOS.
CHARIOT DESTINÉ A TRANSPORTER A FEZ LES COLIS VOLUMINEUX DÉBARQUÉS A LARACHE.

B. — Portugal.

De même que ceux de l'Espagne, les intérêts du Portugal sont à peu près nuls en ce qui concerne les importations de Larache. C'est seulement vers 1880 que ce pays commença à importer quelques articles, pour un chiffre très faible d'ailleurs. Ainsi, en 1886, sa part était de 3.000 francs; en 1887, de 5.250 francs. Le Portugal ne parut plus dès lors sur les statistiques d'importation qu'à partir de 1900 où il figura pour la somme

insignifiante de 2.150 francs; en 1901, sa part fut de 4.725 francs; en 1902, de 2.750 francs. Depuis, c'est-à-dire en 1903 et en 1904, il n'a plus été question des importations portugaises à Larache, et rien ne fait prévoir que le Portugal, qui s'est totalement désintéressé du Maroc comme débouché de son commerce national, arrive à occuper une situation meilleure à Larache ou dans les autres ports de la côte.

C. — **Etats-Unis. — Pays-Bas. — Suisse.**

C'est seulement depuis 1903 que les Etats-Unis (sous le nom un peu trop général d'Amérique) figurent sur les statistiques de Larache; les pétroles importés dans ce port à destination de Larache-ville, d'El Ksar et de Fez sont en effet des pétroles américains qui arrivent au Maroc après avoir passé par Lisbonne ou par Gibraltar. En 1903, l'importation de cet article a atteint 21.500 francs, et en 1904, 42.600 francs. Il n'est pas probable que les Etats-Unis fourniront à Larache d'autres produits, tant que ce pays ne sera pas relié au Maroc par un service direct de navigation.

En 1903, les Pays-Bas ont paru sur les statistiques d'importation de Larache pour une valeur de 750 francs représentant six caisses de quincailleries. Il se peut que ce pays apporte à Larache 2 ou 3.000 francs d'objets manufacturés tous les ans, mais comme ces articles sont amenés par des navires allemands et souvent étiquetés par des commissionnaires allemands, il est difficile de faire aux Pays-Bas la petite part qui leur revient. Il en est de même pour la Suisse allemande qui importe des draps de fabrication très inférieure et quelques pièces d'horlogerie. Ces marchandises passent par Hambourg où les courtiers intermédiaires, comme pour les articles autrichiens, leur donnent l'estampille allemande.

§ 9. — MAROC (CABOTAGE)

A. — **Renseignements divers.**

Jusqu'en 1903, les statistiques ont négligé de réserver aux entrées du cabotage à Larache la part qui leur revient; les produits venant d'autres ports du Maroc étaient en effet catalogués suivant la nationalité du navire qui les apportait, ce qui procurait à chaque pavillon un excédent auquel il n'avait pas droit. Depuis deux ans, les statistiques sont plus scrupuleuses et attribuent à ces importations leur origine marocaine.

Voici, pour 1903 et 1904, les articles importés des différents ports du Maroc à Larache :

PRODUITS	ANNÉE 1903 en francs	ANNÉE 1904 en francs
Maïs	»	4.000
Orges et blés	755.800	504.025
Millet	»	3.500
Denrées coloniales	3.000	5.000
Poivre	2.400	»
Epices diverses	3.000	»
Huiles	32.000	116.000
Arachides	»	7.800
Cartouches	731.250	»
Fusils	42.850	»
Produits divers	9.000	24.922
Tissus divers	6.000	»
Alcools	3.000	»
Total	1.573.125	665.247

En général, les importations provenant des ports du Maroc comprennent des denrées ou des marchandises originaires du Maroc; mais il en est qui résultent simplement de réexpéditions pour le compte du Makhzen, par exemple les armes et les munitions amenées de Tanger par le *Turki*. On peut évaluer de 500.000 francs à 1 million les arrivages moyens annuels à Larache d'importations marocaines qui doivent être inscrites sous te paragraphe spécial de « cabotage ».

(*A suivre.*) RENÉ LECLERC.

BIBLIOGRAPHIE

La Question marocaine d'après les documents du Livre Jaune, par H.-A. Moulin, professeur de droit international public à l'Université de Dijon; 1 vol. de 178 pages. Prix : 3 fr. 50. — Arthur Rousseau.

Bon document. Le *Livre Jaune* n'est pas mis dans le commerce et sa lecture est longue et compliquée. M. Moulin en a fait une analyse méthodique, question par question, et c'est un excellent historique de ces quatre dernières années marocaines. Il a substitué à l'ordre chronologique du *Livre Jaune* un ordre rationnel et son volume suffira aux lecteurs qui ne veulent pas se reconnaître au milieu de ce qu'il appelle « l'incohérence apparente » des documents du *Livre Jaune*.

La Conférence d'Algésiras, par ***; 1 vol. de 224 pages. Prix : 5 francs. — Berger-Levrault.

Au moment où la France s'intéresse tant à la question marocaine, l'auteur « a pensé qu'il pourrait servir les intérêts du pays en livrant au public les renseignements que depuis quelques années il a réunis sur la question marocaine ».

Il examine successivement l'évolution diplomatique française, les compétitions au Maroc et la question des confins algéro-marocains.

C'est surtout un exposé très complet de la question fait sur des documents très variés et dont beaucoup sont inédits. En somme, un utile document résumant l'histoire des relations de l'Europe et du Maroc et l'origine du conflit qui nous a menés à Algésiras.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Congrès colonial de 1906. — Un important Congrès colonial se tiendra à Marseille dans la première huitaine de septembre à l'occasion de l'Exposition coloniale.

Le but que se proposent les organisateurs de ce Congrès est de faire appel à toutes les compétences, sans acception d'école, pour rechercher en commun les principes d'une politique coloniale répondant à ce double objet : d'une part, assurer au pays par la mise en valeur et le développement économique de nos colonies, la juste compensation des efforts et des sacrifices qu'il s'est imposés en vue de la constitution de son domaine d'outre-mer et, d'autre part, concilier dans une juste harmonie les droits et les intérêts de la nation colonisatrice et ceux des races de civilisation inférieure dont elle a assumé la tutelle.

Pour tout renseignement, s'adresser au Comité d'organisation, 44, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 2 *bis*

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

DOCUMENTS

DE LA MISSION MARITIME FRANÇAISE DU COMMANDANT DYÉ

NOTES SUR MOGADOR

PAR

M. E. POBEGUIN, Ingénieur.

GÉNÉRALITÉS

Les immeubles, la protection, les monnaies et le change.

La ville de Mogador étant le premier point où nous avons pris contact avec le Maroc, nous y avons étudié un certain nombre de questions générales ; nous les laissons dans ce chapitre relatif à Mogador, quoiqu'elles intéressent également tous les ports.

Contrairement à l'opinion généralement admise, la ville de Mogador existait avant 1770, sous ce nom ; des documents très antérieurs à cette date signalent en effet son existence. Mais la cité actuelle a été bâtie dans les conditions bien connues, pour remplacer *Agadir* que le sultan venait de fermer au commerce européen.

Elevée par des prisonniers en grande partie français, sur des plans dressés par un ingénieur français, elle présente un caractère spécial comme dispositions, architecture, décoration, dont nous parlerons plus loin.

LES IMMEUBLES

Le sultan, ayant payé le peu de main-d'œuvre qu'il avait à rétribuer, attira une colonie commerçante juive et arabe et céda ses habitations au premier occupant pour un loyer annuel représentant alors environ 6 0/0 de la valeur en capital.

Dans un pays où le temps ne compte pas, mais où l'inertie des droits acquis est la force par excellence, ces locations conclues sans terme devinrent par la suite de véritables baux emphytéotiques, ayant valeur de propriété.

Le Makhzen semble forcé par l'habitude de louer le même immeuble aux mêmes personnes, moyennant un certain taux. Le *droit de clef* sur une maison ou, par abréviation, la *possession d'une clef* se transmet par filiation ou par vente ; le possesseur peut sous-louer sans contrôle direct, quitte à subir les vexations des autorités, si le locataire ne leur plaît pas ; d'autre part, le Makhzen peut changer ses prix de location, théoriquement du moins. En pratique, on paie 4 à 8 ou 10 douros par mois une maison d'habitation à un étage avec terrasse et tour, et magasin au rez-de-chaussée. Les prix du Makhzen ne semblent pas avoir subi de variations notables.

Presque toutes les *clefs* sont entre les mains de familles musulmanes ou juives.

Signalons comme exceptions :

Le Consulat français, *propriété* du gouvernement français ;

Le Consulat allemand, *propriété* d'une famille anglaise.

La maison occupée par M. Griffine (représentant de la Compagnie Forwood), *propriété* d'un israélite, M. Lombroso.

Enfin un petit nombre de musulmans et d'israélites possèdent en propre leur maison d'habita-

tion, et, ces derniers, des maisons de rapport au mellah (20 0/0).

Un Européen arrivant à Mogador trouve très difficilement à se loger ailleurs qu'à l'hôtel. Il peut toutefois essayer d'acheter une clef ou une maison, soit en se servant d'hommes de paille, soit en se rendant acquéreur de droits d'hypothèque par l'achat de créances. L'adel, notaire indigène (1), a en effet qualité pour reconnaître les dettes des indigènes aux Européens. Lorsque l'on fournit une somme à un Arabe pour acheter un immeuble en sous-main, l'on fait dresser en même temps par l'adel une reconnaissance de la dette de l'Arabe.

Il existe une solution du logement, beaucoup plus onéreuse; on peut en effet, comme nous venons de le voir, sous-louer une maison du Makhzen au détenteur de sa clef, on paie généralement *cent à cent cinquante francs par mois* une pièce à usage de bureau ou de magasin. Ce marché des sous-locations est d'autant plus élevé actuellement que l'affluence européenne est grande, tandis que le nombre des immeubles sous-loués, ou même *susceptibles de l'être à un prix supérieur au cours actuel*, est très restreint.

Nous signalons cette question comme assez intéressante, car elle complète et corrige une étude du *droit de clef* du Dr Samné, qui dit que cet « orf », ou droit coutumier, n'est pas admis dans le royaume de Rabat et n'est appliqué qu'au royaume de Fez, et plus particulièrement à Tanger et dans les environs. (*Dépêche coloniale*, du 8 mars 1905.)

LA PROTECTION

La question des protégés a déjà fait couler des flots d'encre et il est probable que longtemps encore elle aura ses partisans et ses adversaires acharnés. Nous croyons qu'il suffirait de poser le problème une bonne fois pour s'entendre et que la cause de ces dissentiments est l'interprétation différente que donnent les intéressés au système de la protection.

L'on sait en quoi consistait à l'origine la protection : tout commerçant européen peut, pour faciliter ses opérations, s'adjoindre un certain nombre de chefs de famille indigènes à qui il donne une carte de protection. L'indigène passe de ce fait, avec sa famille et ses biens, sous la juridiction du consul de son protecteur et devient en théorie intangible. L'on peut de plus avoir dans la campagne un nombre illimité d'associés agricoles. Le fait de confier des bœufs à élever à un berger rend celui-ci indépendant du Makhzen, seulement en ce qui concerne sa fonction, et pour les troupeaux qui lui sont confiés. En fait, il y a peu de différence entre la protection totale et la protection restreinte ; tous sont razziés sans préférence par les tribus insoumises et les réclamations suivent leur cours avec la même lenteur.

Tous les indigènes demandent la protection, et offrent de la payer ; tous craignent en effet d'être « mangés » par le caïd, soit à cause de leur fortune, soit parce qu'ils n'ont pas la conscience tranquille. La protection étendue à un nombre suffisant d'individus et appliquée sérieusement dans un esprit pacifique eût fait de la vraie pénétration, car elle créait un Etat dans l'Etat.

La diplomatie française y a été longtemps opposée. La protection des sujets marocains par une puissance étrangère est en effet très désagréable au Makhzen, et dans un louable esprit de conciliation, nous ne voulions pas être désagréables à la Cour chérifienne. Puis les protecteurs jouissaient aux yeux de l'administration d'une si mauvaise réputation, qu'elle faisait tous ses efforts pour éviter à ses compatriotes, même malgré eux, ce fâcheux titre.

Il eût peut-être été bon de distinguer si la protection était faite honnêtement ou non, de ne pas refuser des associés si nécessaires aux débuts de nos rares colons, et surtout de ne pas retirer leurs protégés à des commerçants établis ; tous ces Arabes, habitués à la tranquillité relative dont ils jouissaient sous notre pavillon se sont trouvés rejetés d'un seul coup à la merci de l'ogre Makhzen ; beaucoup y ont perdu leurs biens, leur liberté et leur vie même ; les autres se sont tournés vers l'Italie qui déployait à ce moment une grande activité, cherchant à acquérir des droits qu'elle pût nous céder plus tard.

Quels sont donc les abus de la protection ? D'abord le commerce simple. Chaque commerçant n'a droit, je crois, qu'à deux cartes de protection totale. Or il y a tout un peuple à protéger contre son gouvernement ! Il est très rationnel qu'il se soit établi un cours de l'offre et de la demande, et que le protégé reconnaisse par un petit cadeau de cent à cinq cents douros la faveur qui lui est faite ; c'est de l'économie politique la plus simple, de celle qui met en jeu des intérêts matériels sans aucune contingence de sentiments élevés, et l'on ne peut trop reprocher, dans ce pays où les consciences même sont si bon marché, à un commerçant de vendre de la sécurité, comme du sucre et de la semoule.

Il y a le trafic des fausses cartes, qui touche alors d'un peu plus près à l'escroquerie. On raconte l'histoire d'un chasseur de café qui, débarqué sans un sou, mais en uniforme, dans un port du Sud, vendit dans sa journée pour plusieurs milliers de pesetas, de morceaux de journaux, comme cartes de protection d'une république quelconque. Il y a eu il y a quelques années à Mogador un consul de Libéria, dont l'unique moyen d'existence, d'ailleurs fructueux, était la protection. Il dut être expulsé par une décision du corps consulaire réuni. Actuellement encore il y a un consul du Brésil, non reconnu, qui vit de ce trafic.

Ensuite viennent les divers modes de chantage. Un protégé est en effet l'ennemi juré de tout ce qui est Makhzen ; si son protecteur lui retire sa bienveillance, il devient infailliblement la proie du caïd ; il s'ensuit qu'en menaçant l'indigène

(1) On connaît davantage le terme *adoul*, pluriel de *adel*. Il en est de même du terme *oumanâ*, plus connu que *amin* (administrateur de la douane).

assez souvent, l'on arrive à se faire donner peu à peu des sommes assez rondelettes. L'on peut même, sans avoir protégé l'individu, aller vendre au caïd le nom du postulant ; ce nom vaut plus ou moins cher suivant la fortune de l'individu qui est aussitôt emprisonné et « mangé ».

On comprend qu'en présence de cette véritable « traite des blancs » le gouvernement français qui tenait à être respecté et à imposer son prestige par la bonté et la douceur, ait cru devoir restreindre le nombre de ses protégés.

Les consulats étrangers se sont contentés de concentrer les cartes dont ils disposent entre les mains de personnes sûres et de maisons de commerce au-dessus de tout soupçon.

On confond d'ailleurs presque toujours cette protection officielle avec un autre mode plus détourné, qui a donné lieu aux mêmes abus. Le régime fiscal et la police, ou plutôt le manque de police, sont tels qu'un indigène préférait souvent reconnaître qu'il devait toute sa fortune à un Européen que la garder indépendante vis-à-vis du Makhzen. Un Arabe qui vaut 4.000 douros, sentant ses biens menacés par le caïd, reconnaissait à un Européen en qui il avait confiance, une dette de 5.000 douros. Dès lors il était à couvert vis-à-vis du Makhzen, mais à la merci de l'Européen qui malheureusement ne valait parfois pas mieux. On lui faisait payer de gros intérêts de cette dette fictive, ou même on le menaçait d'une liquidation réelle de tout ce compte. Combien des assassinats inexpliqués, commis ces dernières années, n'ont été peut-être qu'une épuration violente, et au profit du débiteur de comptes de ce genre !

Certaines personnes qui ont su garder une bonne foi suffisante dans cette protection privée ont obtenu de la sorte un prestige qu'une nation pourrait envier, et l'on cite à Mogador certain Gibraltarien qui aurait plusieurs centaines de protégés chez les Berbères Haha.

MONNAIES ET CHANGE

Nous ne referons pas ici un travail déjà parfaitement étudié sur les monnaies fictives du Maroc. Ce ne sont que des appellations commodes pour les marchés. En fait, il faut distinguer la monnaie de bronze et la monnaie d'argent.

Monnaie de bronze. — On trouve en circulation à Mogador des flans de bronze, circulaires, très grossièrement marqués d'un coin aux armes de Mouley Hassan. Elles portent les dates de 1287 et 1288 ; leur valeur est inférieure à un centime. Il en faut environ sept et demi pour faire la valeur de cinq centimos hassani.

Cette monnaie sert surtout aux malheureux pour se procurer les petits lots de fèves, pois chiches, dattes, figues, piment, arbouses, raisins secs, dont ils se nourrissent ; les oumana en distribuent en aumône, et l'on en voit quelquefois comme offrandes aux portes des tombeaux maraboutiques.

Remarquons que cette monnaie n'est pas un billon ; elle représente à peu près sa valeur réelle ; aussi, lorsque le sultan émit, en 1320, avec des pièces divisionnaires fiduciaires, la prétention ridicule de les faire circuler dans le pays, sa tentative ne fut naturellement couronnée d'aucun succès.

Monnaies d'argent. — La monnaie d'argent se compose de douros, demi-douros et quarts de douros frappés par Mouley Hassan ou Abd el Aziz ; de plus circulent en grande quantité des pièces de 50 et 25 centimes, de types assez divers. — Les monnaies françaises et espagnoles sont admises ; mais comme tous les prix s'évaluent en hassani, le commerçant fait toujours un change rapide et simple, désastreux pour l'Européen. Il vaut beaucoup mieux se munir d'hassani dans une banque, quelque encombrant et lourd que cela soit.

Pour les relations extérieures, on emploie l'alfonso, douro espagnol.

Signalons que, dans la vallée de l'oued Sous, on fait les transactions locales en douros à l'effigie de Marie-Thérèse d'Autriche (1), frappés spécialement dans ce but. Le change actuel juillet 1905) est tel que la monnaie hassani se livre à 175 0/0. Quelles en sont les causes ?

Les unes sont permanentes, les autres accidentelles.

A. — *Dépréciation propre de l'hassani : absence d'or, abus de la frappe, fausse monnaie.* — I. — D'abord il y a une absence quasi complète d'or-monnaie dans le pays. Il y a bien en réalité des réserves, plus importantes qu'on ne le suppose généralement ; mais c'est de l'or capital, immobilisé. Les indigènes vont à la banque acheter de l'or comme, au marché, des bœufs ; c'est un placement et comme cet or se cache, étant donnée l'insécurité du pays, il ne peut servir de garantie aux échanges.

Les échanges commerciaux n'étant gagés ni par l'or qui est caché, ni par les immeubles, qui sont makhzen, ni par les troupeaux, qui viennent toujours d'être volés ou qui vont l'être, ni par le mobilier qui est nul, il n'y a de possible que l'échange d'objets à valeur certaine. Dans un pays organisé, la fortune nationale tout entière, connue, cataloguée et évaluée, offre son hypothèque à chaque transaction de marchandises contre monnaie fiduciaire ; au Maroc, il est encore étonnant que la monnaie hassani ait gardé une valeur nominale supérieure à sa valeur réelle ; les cours semblent se soutenir par la force de l'habitude ; le petit commerce a confiance dans leur continuité du jour au lendemain ; en fait, les écarts quotidiens sont assez faibles pour que les transactions au comptant sur de petites sommes se fassent sans en souffrir.

II. — Le sultan, n'ayant naturellement pas la sagesse suffisante et conseillé par des agents intéressés, a toujours eu recours à la frappe pour se

(1) Ce douro, bien connu dans toute l'Afrique saharienne, porte au Maroc le nom de *douro bou Medfah*, le douro aux canons, à cause de la ressemblance des colonnes d'Hercule qui y sont frappées, avec deux pièces de canon debout.

procurer des fonds ; et ce système continuera certainement (si l'Europe n'y met bon ordre), jusqu'à ce que l'écart entre la valeur intrinsèque et la valeur commerciale de la monnaie se réduise au prix de la fabrication des pièces. — Le gouvernement marocain a ainsi *dépassé de beaucoup la quantité de métal nécessaire aux besoins monétaires du pays ;* cela avilit naturellement d'autant les cours, la même quantité d'échanges disposant pour avoir lieu d'une plus grande quantité de monnaie. — Dernièrement encore, on a dû faire une commande à la France, l'Angleterre et l'Allemagne ; une première tentative pour l'empêcher aurait échoué ; et une seconde aurait, paraît-il, abouti à un consortium entre les trois usines.

III. — Ajoutons à cela les monnaies de contrebande et la fausse monnaie ; tout le monde fabrique plus ou moins sa petite consommation personnelle ; il y a des spécialistes de la pièce de 2 pes. 50 ; d'autres, au contraire, font tous leurs paiements en pièces de 50 centimes, qui se renouvellent au fond de leur poche comme les cinq sous du Juif errant ; toutes ces monnaies sont acceptées ou refusées suivant les préférences personnelles du commerçant. Remarquons de plus que le Makhzen crée ses nouvelles monnaies *en diminuant le titre et le poids* ; le commerçant soigneux fait déjà une distinction entre les hassani (monnaies de Mouley Hassan) et les azizi, (monnaies d'Abd el Aziz) ; la date critique est 1320, et il y aurait une différence de valeur intrinsèque de 14 0/0 entre les deux pièces. Les hassani, sans faire véritablement une *prime* cotée, sont recherchés, et la différence ira en s'accentuant à mesure que la monnaie perdra son caractère fiduciaire pour se rapprocher de sa valeur réelle. Une autre raison de cette préférence est que les azizi contiennent beaucoup plus de pièces fausses : les demi-douros de 1321 sont faux dans la proportion de un sur quatre environ.

La petite monnaie perd 3 0/0 pour les gros paiements, ce qui est très naturel, étant donné le temps passé à compter et vérifier les pièces.

Nous avons signalé plus haut l'essai de bronze du sultan Abd el Aziz. Il en reste quelques exemplaires à Tanger à l'usage des étrangers qui débarquent ; ils en trouvent généralement dans leur billon espagnol.

En résumé, le gouvernement marocain n'offrant aucune garantie, sa monnaie n'a de valeur que chez lui (il est vrai qu'il lui en accorde beaucoup, car nous avons vu payer un bœuf au prix de un douro, les acheteurs étant des soldats bien armés) ; il y a un cycle fermé d'échanges dans lequel elle se déplace, se dépréciant d'autant plus que sa quantité dépasse ce qui est nécessaire à une bonne circulation. — La monnaie hassani, vérifiant une fois de plus la *loi de Gresham*, a chassé la bonne monnaie, et elle est mauvaise parce qu'elle est *trop abondante pour les usages qu'elle remplit.*

Toutes ces causes sont locales et se retrouvent dans tous les pays à mauvais gouvernement.

Conseils pratiques : Se méfier chaque fois que l'on reçoit ou opère un versement ; se méfier de l'or, qui est lavé à l'eau régale, et a perdu souvent un vingtième de son poids ; se méfier de l'argent, qui est trop fréquemment du plomb, ou dont le module est trop petit, ou dont la date est mal placée ; ne pas s'engager à faire un versement en hassani, mais stipuler en monnaie marocaine : le créancier forcerait à payer en monnaie d'Hassan ; et il s'entendrait avec ses confrères pour que vous n'en trouviez pas sur la place ; vous seriez « étranglé », suivant l'expression de Bourse.

B. — *Change sur l'alfonso, et les circonstances qui le modifient.* — Il y a donc forcément une autre monnaie pour les échanges internationaux ; c'est l'alfonso, douro espagnol, sur lequel est coté le change marocain. Remarquons d'ailleurs tout de suite que ce dernier est à peu près *indépendant du change* espagnol ; il n'y a qu'un étalon, l'*or*, et la monnaie espagnole n'est qu'une étape de plus dans le calcul de la valeur de l'hassani.

Les mouvements *propres à l'alfonso*, comme ceux qui seraient créés par une émission nouvelle, une année de sécheresse en Espagne, ne doivent pas influer directement sur la valeur de l'hassani vis-à-vis de l'or.

Si, suivant certains auteurs, l'hassani suit les cours de l'argent à Madrid, c'est une simple apparence : il suit, *en même temps que Madrid*, les variations générales du prix de l'argent, comme celles qui résulteraient de la mise en exploitation de nouvelles mines, d'un nouvel emploi industriel, etc.

En réalité, il y a une certaine dépendance entre les deux métaux hassani et alfonso; elle résulte de la difficulté des transports de valeurs au Maroc et de la situation relative des deux monnaies dans les ports, des besoins momentanés et des disponibilités immédiates. Ces variations sont faibles, elles sont locales et à peu près hebdomadaires.

C. — *Causes économiques locales et accidentelles.* — Notons enfin comme causes accidentelles la très mauvaise récolte de cette année. Le blé, l'orge, le maïs sont manqués (écrit en juillet suivant les prévisions du moment). — L'huile semble perdue. Les peaux seules ont donné, précisément à cause du manque de fourrage. — Le pays doit continuer à importer pour satisfaire ses besoins ; il ne peut s'acquitter en marchandise ; il lui faut coûte que coûte de la monnaie *extérieure*, alfonso, or ou papier sur l'étranger, qui puissent passer la mer. Ils font une très forte prime, d'autant plus grande que l'avenir du pays étant incertain, on hésite davantage à se charger d'hassani.

C'est une situation extrêmement difficile, devant laquelle des gouvernements plus sérieux que le Mahkzen ont sauté, et elle s'aggravera d'autant plus que le pays est lancé plus vite dans le commerce mondial, sans que son administration intérieure fasse les efforts voulus, pour le défendre, sur le marché, contre ses adversaires, si bien armés dans la lutte économique.

D. — *Or.* — Nous avons mis l'or tout à fait à part, le considérant au Maroc comme une marchandise plutôt qu'une monnaie. — Pour cacher leurs économies, les caïds et les oumana viennent en acheter dans les banques ; il devient alors un capital improductif. — Les pèlerins en achètent également pour faire le voyage de La Mecque. Enfin quelques commerçants indigènes s'en servent pour spéculer prudemment sur le change avec quelques milliers de francs ; les banques ont toujours une réserve dans ce but.

Signalons enfin l'or français que les « hommes bleus » ou Maures, apportent du Sénégal lorsqu'ils viennent au Maroc se ravitailler en fusils.

E. — *Résumé.* — Tout cela a pour cause principale non la rareté, mais l'abondance de monnaie hassani, et pour cause secondaire (non comme effet) l'excès des importations sur les exportations. Ses résultats sont désastreux pour le commerce, surtout avec les habitudes de crédit à long terme; on achète ou on vend sans savoir au juste ce que représentera *comme richesse* le jour de l'échéance, la somme portée au contrat ; la spéculation joue dans les marchés à terme un rôle beaucoup plus important que chez nous, puisqu'aux fluctuations du cours de la marchandise viennent s'ajouter celles du cours du métal.

Le télégraphe serait sans doute un excellent élément pour réduire déjà les oscillations locales du change ; mais il n'y a qu'un moyen radical, c'est de doter le Makhzen d'un « conseil judiciaire », une administration des monnaies greffée sur celle des douanes, banque assez puissante pour faire retirer des hassani de la circulation, peu à peu, après avoir eu soin de fixer préalablement le cours, par des émissions et retraits journaliers, contre-balançant les besoins du public. Cette méthode, extrêmement délicate d'ailleurs, a été employée avec succès par la Russie, entre 1820 et 1830, pour le retrait des roubles-papier.

Il faut pour cela une banque d'Etat, car le principe consiste en somme à vendre et à acheter de la monnaie quotidiennement, toujours à l'encontre des préférences du public; une banque privée aura toujours une tendance à exagérer les fluctuations; mais il est inexact de dire, comme on l'a déjà répété, que ces banques particulières faussent les cours; cela pourrait arriver si leur comptoir était relié au siège des transactions par une communication à la merci de l'agence. Or il n'en est pas ainsi; les cours qu'elles publient ne sont en réalité que leurs dispositions d'achat et de vente, et du moment qu'elles trouvent à opérer des transactions à ce prix, on doit le considérer comme le taux normal du marché. On peut reconnaître certainement que le marché n'est pas large, que les conditions de publicité et de concurrence ne sont pas parfaites; ce sont des défauts inhérents aux pays, et non du fait des établissements de crédit.

COMMERCE

Physionomie commerciale. Statistique.

A. — Physionomie commerciale.

On peut distinguer trois sortes de commerce :
1° La commission et l'exportation ;
2° La commission en boutique ;
3° Le commerce en plein vent.

1° Le commerce avec l'Europe est entre les mains de quelques commerçants européens, MM. Boulle, de la Compagnie Paquet, Griffine, de la Compagnie anglaise Forwood, et Marx, allemand.

Ces maisons font la banque et ont la presque totalité de l'exportation; quant à l'importation. elle est faite en partie par certaines grosses maisons israélites, comme les Afriat. Ceux-ci ont leur correspondant à Londres pour le thé, à Manchester pour les cotonnades, et ont dans l'intérieur une série d'échelons commerciaux depuis le représentant de Marrakech jusqu'au colporteur juif des campagnes, qui livre enfin la marchandise au consommateur berbère.

2° Les grosses maisons de commerce juives, dont nous venons de parler, soutiennent aussi la presque totalité du commerce en boutique.

Toutes les échoppes des soukhs sont tenues par des Juifs qui achètent leur marchandise à crédit; les traites sont à longue échéance, trois mois, très souvent prolongées à six ; elles sont payées en général, après quelques réclamations et plaintes sur le change.

Un autre mode de commandite consiste à prêter non plus l'argent, mais la marchandise elle-même, sans date fixe de remboursement ; le boutiquier est plus qu'un représentant, puisqu'il n'est pas soumis à certains prix de vente ; la maison de gros fait passer toutes les semaines un agent qui recueille dans les boutiques ce que chaque détaillant peut lui donner sur sa vente de la semaine.

Ce procédé, qui n'est possible qu'avec les conditions de communauté dans lesquelles vivent par la force les israélites, dénote un sens aigu du commerce ; c'est un perfectionnement sur le procédé européen, par lequel l'argent s'accumule inutilisé dans le tiroir-caisse du boutiquier jusqu'à ce qu'il ait la somme complète pour payer la traite. Ici, les plus petites fractions libres rentrent immédiatement travailler dans les mains du négociant en gros.

Enfin certains boutiquiers sont établis avec du crédit sur les maisons juives d'Europe, Marseille, Paris et Londres. Chaque maison de commerce leur fait un crédit sans garantie de 1 à 2.000 fr. Ils arrivent à un capital de 5 à 10.000 francs, très suffisant pour commencer.

Ces marchands sont groupés en ville, par catégories, suivant leurs spécialités. Les épiciers (ou du moins ceux que l'on peut décorer de ce nom) ont en général sucre, thé, bougie et tabac. Le sucre est français, en pain de 1 kg. 75 ou 2 kilos.; on retrouve cette taille dans tout le Maroc, sauf,

paraît-il, à Casablanca, où l'on a encore le pain de 10 kilos pour expédier dans l'intérieur. La diminution du poids du pain de sucre est encore une des œuvres du règne d'Abd el Aziz; cette denrée de première nécessité, au Maroc, est devenue, depuis l'avènement de ce souverain, un des arguments à produire les premiers, lorsque l'on plaide en justice ; et il en a été du sucre comme de toute monnaie en ce pays : il a diminué rapidement de valeur.

Dans le Sud, Sous, Oued Draa, cap Juby, le sucre se vend au pain sans balance ; c'est l'âge d'or du commerce. Les allumettes sont italiennes, à marque française; le tabac, juif, de Tanger; le thé, anglais.

Un autre groupe est celui des marchands d'étoffes, très important par le nombre des boutiques occupées ; ils ouvrent leur éventaire au soukh des cotonnades, entre la porte « dite des forgerons » et le soukh de la boucherie.

Signalons aussi la maroquinerie et la bijouterie qui sont assez bien représentées.

3° Le marché en plein air est un véritable marché agricole, où les paysans viennent de très loin apporter leurs produits, blés divers en particulier; ce marché a lieu tous les jours, ce qui est évidemment un inconvénient pour les transactions; tout le monde trouverait son avantage à avoir, deux fois par semaine par exemple, un marché plus large.

L'alimentation en blé vient des deux provinces de Haha, au sud (maïs), et Chiadma, au nord (orge et blé dur).

Cette question commerciale mérite une étude approfondie, nous en laissons le soin à des hommes plus compétents, M. René-Leclerc, par exemple, dont les travaux sur Larache et Fez sont des ouvrages définitifs.

B. — Statistique commerciale.

Nous ne publierons pas ici les longues statistiques par nation et par article que nous avons recueillies à Mogador; leur source et leur véracité sont douteuses: nous essaierons seulement de mettre en lumière, par certains chiffres globaux, les principaux résultats que l'on peut déduire, en admettant l'exactitude des données.

Le commerce total en francs a passé de 15 millions 226.000 francs en 1903, à 16.738.000 francs en 1904, soit une augmentation de 10 0/0, d'autant plus remarquable que le commerce général du Maroc baissait pendant cette période.

Ce total s'est décomposé en 1904, en 8.991.000 f. d'exportation contre 7.748.000 francs d'importation. Cette situation, loin d'être satisfaisante pour le Maroc, tendrait d'ailleurs à s'améliorer; car dans la période 1903 à 1904, les importations ont augmenté de 13 0/0 tandis que les exportations ne s'accroissaient que de 7 0/0. La situation actuelle est d'ailleurs favorable au commerce européen, et quand nous disons qu'elle n'est pas satisfaisante, c'est au *point de vue marocain;* il est évidemment de l'*intérêt européen* que les marchandises importées aient *sur le marché mondial* une valeur moindre que celles obtenues par voie d'échange avec le Maroc.

I. — Importation.

Le commerce total à l'importation se divise de la façon suivante *en francs* :

	1903	1904
Allemagne	4,8 0/0	7,2 0/0
France	31,1	35,2
Angleterre	52,3	41
Espagne	0,4	2,7
Belgique	2,3	3,9

Angleterre. — L'Angleterre a perdu énormément de terrain; non seulement sa situation relative annuelle a passé de 52 0/0 à 41 0/0, mais son commerce en valeur absolue a baissé de 400.000 francs.

Allemagne. — La place a été prise par l'Allemagne et la France qui ont acquis à peu près autant de terrain; ce gain représente pour l'Allemagne un résultat considérable puisque son chiffre d'affaires à l'importation aurait presque doublé; elle a dû, pour y arriver, faire escale à Anvers, au Havre, à Nantes, au Portugal, et inscrire comme marchandises allemandes tout ce qui entre sous son pavillon.

Espagne. — L'Espagne a fait un grand effort, apparent du moins, car les statistiques confondent Espagne et Gibraltar. Il est toutefois certain qu'en 1904, elle a introduit à Mogador pour 100.000 francs de cotonnades de Barcelone, qui ont entamé une lutte assez heureuse avec les produits des fabriques de Manchester, principalement pour les mercerisés et autres tissus de luxe.

En résumé, actuellement, l'Allemagne a :

Le monopole quasi absolu des alcools, du riz, du ciment, et elle tient la tête du marché pour les lainages, les emballages (sacs et caisses), la quincaillerie et la porcelaine.

L'*Angleterre* a le monopole quasi absolu des bougies et des confections. Elle tient la tête du marché pour les cotonnades, draperies, confections, thé et denrées coloniales. Les fers et aciers sont partagés également entre les deux nations.

La *France* a le monopole du sucre (1/10 à la Belgique), de la verrerie, soierie et parfumerie. Elle tient la tête du marché pour les farines, la boisson, la droguerie, le papier.

Au point de vue des lignes de navigation, on peut remarquer que le fret est en général de très bonne qualité. Comme cela a lieu dans les pays peu développés, on n'importe que des marchandises chères pas pondéreuses, susceptibles de bien payer le transporteur. Il est certain que les moyens actuels de débarquement et les temps perdus ne permettent pas de faire voyager sur la côte Ouest des matières brutes, dont les Marocains seraient d'ailleurs bien embarrassés.

On peut, à ce point de vue, former le rapport du commerce total en francs, au commerce en kilos; on obtient une valeur moyenne du kilo importé, et en n'attachant à ce résultat que le

crédit que l'on doit à une *statistique*, doublée d'une *moyenne*, on trouve une valeur relative du fret, la marchandise payant toujours suivant sa valeur :

	1903	1904
Angleterre	1,95	1,83
Allemagne	0,54	0,66
France	0,41	0,45

On voit l'énorme supériorité des lignes de navigation anglaises. Quatre chiffres en donnent tout le secret. En 1904, elles ont porté 15,7 0/0 du tonnage, et 41 0/0 de la valeur; les lignes françaises 53,8 0/0 du tonnage et 35,2 0/0 de la valeur. Le sucre, base du trafic français, est en effet un produit bon marché, vis-à-vis du thé et des cotonnades anglaises.

II. — Exportation.

Les gros articles d'exportation sont la gomme, les amandes, la cire, les œufs, et les peaux de chèvres. La France n'y a qu'un commerce très restreint.

L'Allemagne fait entrer en compte les amandes et les peaux de chèvres qui vont à Hambourg, *parce que port franc*, pour être réexpédiées dans le monde entier : *or un port franc est par essence même un territoire commercialement neutre*; Hambourg est peut-être politiquement allemand, *il ne l'est certainement pas au point de vue économique*.

Le marché de ces deux denrées de spéculation, amandes et peaux de chèvres, était autrefois à Londres; Hambourg a lutté pour attirer sur sa place la cote officielle de ces valeurs. La Compagnie Oldenburg recevrait dans ce but une subvention qui lui permet de faire par exemple du fret sur Hambourg à 25 marks, pour un article qui paie 30 schillings sur Londres; de plus, l'assurance, les charges terminales de débarquement et de magasinage sont plus faibles à Hambourg; si l'on joint à cela l'absence d'opérations de douane, on comprend aisément que le marché des amandes se soit transporté de Londres sur Hambourg; pour un article de spéculation, la moindre dénivellation suffit pour établir un courant. Les peaux de chèvres commencent également à se traiter plus à Hambourg qu'à Londres.

RELATIONS MARITIMES

Lignes de navigation, acconage, douanes, postes.

A. — Lignes de navigation.

Mersey Steamship Company Liverpool. — Agents à Londres : Forwood. — 1 vapeur par semaine venant de Londres, Gibraltar, côte Maroc et allant à Madeira, Ténériffe, Las Palmas, Londres.

Compagnie Oldenburg. — 2 vapeurs par mois venant de Hambourg, Anvers, Gibraltar, côte marocaine et retour. Escale facultative au Portugal.

N. Paquet et Cie, Marseille. — 3 vapeurs réguliers par mois touchant à Marseille, Tanger, Larache, Rabat, Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador.

De plus, 2 vapeurs par mois quittent Marseille, allant spécialement à Rabat et Larache.

Le vapeur quittant Marseille le 1er de chaque mois est spécialement aménagé pour les passagers. Il arrive à Tanger le 4, repart le 5, et est à Casablanca le 6 au matin. Il va jusqu'à Mogador et repasse Casablanca le 21 ou le 22. Il rentre directement à Tanger et à Marseille dans la journée du 29. En fait, la Compagnie Paquet a toujours mis en service sur la côte Ouest autant de navires qu'en nécessitait l'activité commerciale.

Dans l'hiver 1904-1905, elle a eu jusqu'à 7 bateaux en même temps sur la côte marocaine.

Société navale de l'Ouest. — Les vapeurs venant du Havre, Nantes, Bordeaux, et en route sur Marseille, touchent à Tanger. Très rarement, l'un d'eux fait la côte ; leur tonnage semble trop fort pour pouvoir supporter les aléas de la « fortune de mer » qui se traduit ici par de grands retards, en général.

Compagnie Autrichienne Adria. — A abandonné le service de la côte après y avoir perdu deux navires. Ne touche plus que Tanger.

Servizio Spagnuolo-Italiano (de Gênes). — Service mensuel combiné entre Gênes, Marseille, Barcelone et le Maroc. Long et irrégulier.

Compagnie Rius y Torres (Barcelone). — Service mensuel entre Gênes et l'Espagne et le Maroc (touche à Marseille). Très irrégulier.

Note sur les relations avec les Canaries.

De Mogador aux Canaries :
Le bateau de la Compagnie Forwood, hebdomadaire.
Des Canaries à Mogador :
Le bateau espagnol *Rius y Torres*, mensuel. Chaque mois, plusieurs bateaux espagnols partent des Canaries pour le Maroc, mais ils vont à Mazagan et Casablanca et de là vers Tanger. Ce sont de petites goélettes, chargées de divers : fruits dans la saison et souvent, au retour, des poteries des Baléares.

Le trafic des Canaries est d'ailleurs fort réduit. Les Canaries ont été, tant que Cuba fut espagnol, le siège d'un trafic important avec cette île, pour les grains, pois chiches et maïs de provenance marocaine; Santa Cruz et Las Palmas, étant ports francs, les réexpédiaient comme de provenance espagnole, c'est-à-dire exemptes de droit. Tripotages et bénéfices qui ont disparu en même temps que la colonie de Cuba. Le trafic du Maroc sur les Canaries en a diminué d'autant.

B. — Mouvements sur rade en 1904.

Pavillon	Tonnage	Nombre de navires
Anglais	60.762	49
Allemand	24.797	33
Français	24.721	28
Italien	10.074	16
Espagnol	8.798	16
Suédois	366	1
Russe	209	1 voilier.

On voit que l'Allemagne et la France ont envoyé à Mogador, en 1904, exactement le même nombre de tonneaux de jauge utilisables; les navires allemands furent un peu plus nombreux,

ce qui augmente encore les frais et les rendrait certainement plus considérables que ceux des lignes françaises, si nous n'avions pas à tenir compte de nos lois sur la marine marchande qui, dans la période transitoire actuelle, grèvent l'armement.

N'oublions pas de plus que les bateaux allemands vont à Hambourg et les nôtres à Marseille seulement. Or, si l'on compare les chiffres globaux du commerce de Mogador, on constate que les navires allemands ont transporté en lourd : 3.403 tonnes ; les navires français, 6.355 tonnes.

Soit pour l'Allemagne 7 tonneaux de jauge offerts par tonne transportée et pour la France 3,9.

Or, comme nous le verrons dans la suite de nos études, il en est de même dans tous les ports de la côte. On a donc là une vérification tangible de cette parole d'un capitaine de navire français :

« La Compagnie allemande *promène le pavillon*, aux frais de.... *l'intéressé.* »

C. — Prix du fret, par la Compagnie française N. Paquet et Cie.

α. *De Mogador pour Safi, Mazagan, Casablanca et Tanger.*

	Les 100 kilos
Divers	1 pes. espag. 50
Grains en sacs	1 — 25

β. *De Mogador pour Rabat et Larache (ports à barre).*

	Les 100 kilos
Divers	2 pes. espag. 50
Grains	1 — 25

γ. *De Mogador pour Marseille (en francs).*

	Les 100 kilos
Blé en sacs, lentilles, maïs, pois chiches, orges	1 fr. 25
Alpiste, graine de lin, millet, os, raisins, secs, sésame	1 fr. 50
Coriandre, cassoul, raifort	2 francs
Euphorbe, fassouk, huile d'olive, peaux de chèvres et de bœufs	3 —
Amandes, cumin, laine suint pressée, iris	4 —
Cornes, cire, gommes, laine suint non pressée	5 —

D. — Acconage.

α. Les *barcasses* employées à Mogador sont d'un type long et étroit, n'offrant pas beaucoup de résistance au vent ; leur stabilité transversale, probablement assez faible, suffit parce qu'elles n'ont à circuler qu'en rade, assez abritées en somme ; ce petit type, qui porte de 8 à 10 tonnes, est plus facilement maniable dans les rochers qui ferment l'entrée du port. Le Makhzen construit lui-même, avec des matériaux et des ouvriers de Rabat.

Il devrait y avoir, d'après les conventions, 16 barcasses en service ; le nombre en a toujours été limité à 8, chiffre qui est rigoureusement maintenu ; deux barcasses sont toujours en réserve à terre, prêtes à fonctionner en cas de besoin.

Par beau temps, chacune peut faire de 4 à 5



Phot. Dyé.

DÉCHARGEMENT DES BARCASSES A MOGADOR

voyages ; on peut compter sur un rendement moyen journalier de 300 à 350 tonnes, *par beau temps.*

β. *Transport du bord à quai :*

Balles de cotonnades	3 pesetas h.	la balle
Sacs de sucre	15 —	les 100 sacs
Barils de sucre	37 pes. h. 25	—
Thé, café, riz, semoule, épices	16 — 25	—
Bougies	16 — 25	les 100 caisses
Fer	2 pesetas h.	les 100 barres
Peaux de buffles	6 —	les 100 peaux
Acier, fer-blanc	12 —	les 100 caisses
Bière, confiserie	37 pes. h. 50	—
Madriers	7 — 50	les 100 madriers
Balles de papier	16 pesetas h.	les 100 balles
Faïence	1 —	le baril
	1 pes. h. 50	le panier.

γ. *Transport du quai à bord :*

Amandes, gommes, huiles, laine, cuirs de bœufs	15 pesetas h. les 100 q. de 50 kilos
Grains en sacs	12 pes. h. 50 les 100 quintaux
Peaux de chèvres et de moutons	22 pes. h. 50

En plus, l'on doit payer les portefaix et manipulation en douane, frais qui varient de 10 à 15 centimos par 100 kilos.

Tous ces frais de port, barcasse, douane et autres, se paient en monnaie *marocaine.*

E. — Douanes.

α. *Personnel.* — Les douanes sont perçues, comme autrefois avant l'emprunt, par les oumana nommés par le Makhzen. Autrefois ils achetaient leur charge pour un temps indéterminé, et se livraient immédiatement à une véritable razzia, de crainte qu'un successeur vînt les remplacer au bout de quelques mois ; le procédé actuel est le même ; ils touchent de plus un certain nombre de douros par jour, dix, je crois comme appointements ; cela leur donne une apparence de fonctionnarisme régulier ; ils sont un peu surveillés par le personnel de l'emprunt. Le contrôle s'éta-

blit très facilement par les manifestes de navires, mais c'est un contrôle discret, aucune mission n'ayant été demandée dans cet ordre d'idées. — On y songea lors de l'établissement de l'emprunt; mais les relevés mensuels ayant donné, la première année, des résultats très satisfaisants, la diplomatie y renonça, réservant toute son action pour obtenir des concessions beaucoup plus importantes.

Un autre contrôle devrait avoir lieu, à Fez, par un agent spécial du Makhzen ; en fait, les traductions arabes des manifestes emplissent des chambres dans les communs des palais chérifiens, sans que personne songe à s'en occuper.

β. *Bâtiments.* — Des hangars, plus ou moins fermés, entourent une cour rectangulaire ; l'arrivée de chaque bateau remplit cette cour de ballots les plus divers qui y restent exposés à tout ; il faut le climat exceptionnel de Mogador pour que les marchandises ne souffrent pas davantage de cette exiguïté des magasins.



Phot. Dyé.

LA DOUANE A MOGADOR (1).

D'ailleurs la faute en est naturellement au Makhzen; quand un gouvernement veut assumer le rôle d'Etat-Providence, il faut une autre organisation que celle de ces excellents Marocains. — Dans l'espèce, la Ville appartient au Makhzen ; la Douane également ; or ni l'une ni l'autre n'ont été agrandies, pour suivre le développement du commerce local ; des petits négociants israélites, qui disposaient autrefois d'une échoppe de 4 mètres carrés, ont vu leurs affaires prendre une grande extension, sans pouvoir obtenir des autorités la construction d'un magasin : ils laissent leur marchandise en douane, où d'ailleurs ils ne paient pas de droit de magasinage et vont chercher à mesure des besoins leur sucre par sacs, ou leur cotonnade par pièce.

γ. *Droits d'entrée.* — Les droits d'entrée sont des droits *ad valorem* de 10 0/0 en principe. — En fait, ils sont souvent de 5 0/0 et même moins, variant suivant certains facteurs, comme les relations personnelles du négociant et de l'amin ; c'est du moins ce qui m'a semblé se dégager d'une façon très nette des renseignements obtenus. Les droits suivent à peu près les cours ; la valeur en douane est changée, chaque fois que l'écart des cours atteint une certaine limite (2 pes. h. 5 pour le sucre). — C'est d'ailleurs simplifié par le nombre très limité de types auxquels se résume la marchandise.

δ. *Droits de sortie.* — Les droits de sortie sont fixes ; ils ont été établis autrefois à un taux uniforme, peut-être 10 0/0 de la valeur à cette époque, mais n'ont pas changé avec les cours. Aujourd'hui certains articles paient 2 0/0 de leur valeur et d'autres 50 0/0. Certains commerces sont donc particulièrement grevés.

Droits de sortie

évalués en réhal ou bilioun (25 centimos).

Cire, le quintal	50
Citron, le mille	4
Alpiste, le quintal	5
Dattes, —	20
Boyaux, —	10
Sparterie —	2
Œufs, le mille	25
Gomme sandaraque, le quintal	8
— arabique, —	8
— euphorbe, —	8
Fassouk, le quintal	10
Gassoul, —	7,5
Amandes, —	15
Orge, la fanéga	6
Huile (arganier), le quintal	25
Feuilles de roses, —	10
Raisins secs, —	10
Sésame, —	10
Plumes d'autruche, la pièce	18
Babouches, le mille	70
Piquants de porc-épic, le mille	2
Takoul, le quintal	10
Timkilt, —	15
Iris, —	10
Henné, —	6
Laine lavée, —	40
Laine suint, —	27,5
Noix, —	8
Blé, —	10
Poils, —	15
Grignons d'olive, le quintal	4
Maïs, fèves, pois, la fanéga	10
Cornes, le mille	10
Cuirs et peaux, le quintal	18
Couffins, le mille	10
Peaux tannés, le quintal	50
Chiffons, —	5
Os, —	5

NOTES

Le *quintal* est d'environ 50 kilos (112 livres anglaises de 445 grammes).

Les *œufs* s'expédient en caisses de 1.440.

La *fanéga* est une mesure de poids, de 40 kilos environ ; elle équivaut à 100 livres anglaises.

L'exportation des blés est interdite.

L'exportation des os est ouverte habituellement trois mois par an (à finir le 1er octobre). Cette année 1905, elle a été prolongée exceptionnellement d'une période de six mois, à finir le 28 mars 1906.

F. — Postes.

1. — Poste française.

α. *Voie de terre.* — Le principe de la poste française est que toute la correspondance doit être

(1) Cette photographie indique les conditions dans lesquelles se fait en plein air la vérification des ballots; dans l'espèce, des cotonnades.

concentrée à Tanger. Les groups seuls sont parfois dirigés directement sur Marseille.

Un *courrier de terre*, dit *courrier régulier*, part les dimanche, mardi, jeudi à midi, et le vendredi à 11 heures (à cause de la fermeture des portes pendant l'heure de la prière) ; c'est un coureur à pied ; il arrive à Safi le lendemain à 8 heures. Le courrier continue sur Mazagan, Casablanca, Larache et Tanger; si la route n'est pas sûre entre Casablanca et Rabat, on attend la voie de mer.

β. *Bateaux français réguliers.* — Les navires de la Compagnie Paquet, qui touchent périodiquement à Mogador, apportent et reprennent une malle. L'agent de la Compagnie fait prévenir la poste qu'un bateau partira tel jour, à telle heure. La malle est portée *chez l'agent de la Compagnie* qui donne décharge au receveur après vérification des cachets. Le soldat du consulat accompagne les valeurs jusqu'à l'embarquement. Le capitaine du navire donne un reçu.

La Compagnie n'est pas rétribuée pour le service postal; elle prend pour les groups et valeurs déclarées un fret de 1/8 0/0 pour Tanger et les assure pour 1/10 0/0. (Tarif spécial aux postes et banques. Taxes payables *à l'arrivée.*)

Donc, jusqu'au quai, le Makhzen est responsable (présence d'un soldat); à partir de là, c'est l'assurance, la police étant spécifiée de quai à quai.

γ. *Navires étrangers réguliers.*— Les Compagnies de navigation Forwood et Oldenburg font les mêmes conditions à la poste française, sans intervention des postes étrangères ; la réciprocité a lieu naturellement. On porte comme précédemment la malle chez l'agent de la Compagnie. Les taxes sont payables *au départ.* Exception est faite pour la malle allemande qui vient à la *poste française*, pour être introduite dans le courrier français avec la mention « viâ Mazagan », au lieu d'être portée directement chez l'agent de la Compagnie Paquet.

β. *Navires irréguliers de toute nationalité.* — Tout navire de passage à Mogador, yacht par exemple, navire en relâche, prend une malle ; on n'exige de lui aucune garantie sur la durée du trajet ; on ne demande qu'un reçu du capitaine ; on peut même lui confier des valeurs à condition qu'il fasse les mêmes conditions que les lignes régulières; les taxes sont payables *au départ.*

On ne donne jamais de valeurs à la voie de terre.

2. — Postes étrangères.

Les consulats anglais, allemand et espagnol ont un service postal établi ; de plus, une maison de commerce allemande, a installé une poste privée sur Marrakech, par un piéton régulier, pour ses besoins et l'a ouverte au public.

3. — Télégraphe.

Le câble sous-marin côtier, de Tanger aux ports de l'Ouest, est une des premières améliorations que demandent les commerçants sérieux. Il doit être sous-marin évidemment, pour être hors de la portée des coupeurs de route et des tribus hostiles ; il arrive assez fréquemment, en effet, que deux villes soient séparées par des tribus qui empêchent leurs communications et viennent, néanmoins, commercer avec ces deux centres. C'est l'état normal des présidios espagnols.

Actuellement, les relations rapides de Mogador se font par Tanger ou les Canaries. Par Tanger, on gagne sur Mogador-Marseille le temps de la traversée de la Méditerranée, soit trois jours sur un total qui est souvent de vingt jours (non compris l'attente du bateau). Par les Canaries, il suffit de donner sa dépêche à la poste espagnole, le jour du passage du bateau anglais, qui est régulier et hebdomadaire ; seulement les frais en sont élevés. Le mot, des Canaries en France, coûte 0 pes. esp. 80. La poste espagnole vous force à recommander votre télégramme pour le transport Mogador-Canaries à un tarif élevé (d'ailleurs variable), assez souvent 0 pes. esp. 45. Enfin, elle ne reçoit que de l'argent marocain à Mogador et de l'argent espagnol au télégraphe des Canaries, on envoie donc aux Canaries, avec son télégramme, les espèces espagnoles, en boîte également recommandée.

Tout payé, une dépêche ordinaire revient habituellement à 1 pes. esp. 50 le mot.

Au point de vue commercial, il arrive souvent qu'une affaire entamée à Mogador, par exemple un achat de papier à Tanger, se liquide en perte quinze jours après ; le cours de Tanger ayant mis au minimum huit jours à venir et l'ordre d'achat autant à retourner.

Le câble établirait sur la côte un cours à peu près unique, nivellerait tous les écarts et ne laisserait subsister que les différences du gold-point (soit, comme nous venons de le voir, 1/8 + 1/10 0/0). L'aléa des courtiers en marchandises serait réduit, et la spéculation des valeurs serait limitée au marché à terme, le télégraphe créant au Maroc une place unique et un marché au comptant. Le cours général de l'hassani en serait très amélioré.

RELATIONS AVEC L'INTÉRIEUR

La statistique commerciale a montré quelles étaient les marchandises entrant et sortant du port de Mogador ; il eût été intéressant de savoir, aussi exactement que possible, quels sont, dans l'intérieur, les centres de production et de consommation, avec leur spécialisation ; mais le temps, très restreint, dont nous disposions pour ces études très accessoires, ne nous a pas permis de pousser une pareille enquête, longue et patiente. Voici le résumé des résultats que nous avons obtenus :

Pour ses exportations. — Mogador est en relations suivies, surtout avec le Sud, c'est-à-dire la province de Haha et le Sous.

Les amandes douces viennent du Sous, les amandes amères des Haha (contreforts septentrionaux du Grand Atlas). L'huile d'arganier

vient également de l'Atlas Haha ; les peaux de chèvres, de toute la montagne.

Un second centre, au Nord, est le *centre d'alimentation* de Mogador, en blé principalement. C'est le territoire de la tribu des Chiadma.

Le commerce avec Marrakech n'est peut-être qu'un dixième du total. Il porte surtout sur les importations d'hiver, à destination de Marrakech, via Safi, lorsque ce dernier port est impraticable.

Moyens de transport. — Ce sont, comme dans tout le Maroc, le chameau, la mule et l'âne. On trouve, à Mogador, assez facilement des chameaux, mais ils sont très inférieurs à ceux de Casablanca et de Mazagan, au point de vue de la force. Les chameaux de Mauritanie venaient



Phot. Dyé.

MARCHÉ AUX CHAMEAUX A MOGADOR

autrefois jusqu'à Mogador. La grande caravane de septembre comprenait parfois, paraît-il, cinq cents têtes ; elle apportait les objets précieux, poudre d'or, plumes d'autruche, esclaves, et retournait avec des guinées, du sucre et du café. Elle s'arrête aujourd'hui à Tamgrout (oued Draa). Il est à remarquer qu'elle apporte au Maroc une quantité notable d'or français venant du Sénégal.

La charge de chameau s'entend de deux façons : comme charge à transporter, elle est, à Mogador, d'environ 150 kilos, soit la moitié de ce que portent fréquemment les chameaux du Nord ; à Mazagan, la charge normale est de 270 kilos. La charge de chameau est aussi une mesure pour certains articles, et comprend alors la marchandise rendue à domicile à dos de chameau ; c'est le cas, par exemple, de la chaux, du charbon. Elle n'est alors que de 100 kilos environ.

La *charge-transport* se paie un prix ferme à débattre, qui est souvent 3 douros pour Mogador à Marrakech, et 2 douros pour Mogador-Safi. Cela suit, d'ailleurs, les lois ordinaires de l'offre et de la demande, et varie suivant le plus ou moins d'encombrement de la charge, la sécurité des routes, l'abondance du fret de retour, l'état du chemin (saisons). Pour Mogador-Agadir, l'insécurité habituelle et le mauvais profil de la route ont amené des dispositions particulières ; c'est le destinataire, le Soussi, qui prend lui-même livraison de sa marchandise à Mogador, par les moyens et au moment qu'il juge convenables.

Il y a, à Mogador, trois ou quatre courtiers de chameaux. Les chameliers sont connus et, en général, honnêtes. Le chameau s'emploie de préférence vers Safi, où le terrain est plat et sablonneux.

Voies de communication. — De Mogador partent quatre routes principales :

Vers Safi. Dunes et sables. 18 heures (de cheval).
Vers Marrakech. Plateaux, souvent pierreux, coupés de petits ravins. 32 heures assez pénibles.
Vers Bibaoun. Route du Haut Sous et du Draa.
Vers Agadir. Très dure, 35 heures.

Nous avons vu plus haut que le débouché actuel de Marrakech n'est pas Mogador, mais Safi ou Mazagan. Les routes qui desservent Marrakech sont, en effet :

Marrakech-Safi,	22 heures. Très bon profil.
Marrakech-Mazagan,	32 heures. Bon profil.
Marrakech-Mogador,	32 heures pénibles.

La seule raison qui pourrait faire de Mogador le débouché de Marrakech est son port, qui semble quelque peu meilleur que les mouillages voisins. Mais, en revanche, une question de sécurité très importante vient appuyer Safi. Entre cette ville et Marrakech, la route reste pour 9/10 sur le territoire Abda, soumis à un caïd énergique. Le reste du chemin lui est d'ailleurs également fidèle.

Entre Mogador et Marrakech, au contraire, on traverse une douzaine de tribus rivales, souvent en guerre entre elles, et qui cherchent à attaquer les caravanes chez leur voisine, pour attirer à cette dernière un châtiment du Makhzen.

Sécurité des transports. — La sécurité des transports est à peu près assurée, en pays makhzen, par la crainte qu'inspirent les châtiments qui devraient suivre tout acte de brigandage. En fait, le gouvernement marocain laisse s'accumuler les réclamations pendant plusieurs années, jusqu'au jour où il est serré de trop près par les représentants de plusieurs puissances : il envoie alors une mahallah « manger » la région coupable.

Le Makhzen donne une garantie fictive aux marchandises et aux voyageurs ; la marque de sa protection est assez souvent un soldat qui accompagne le convoi ; s'il n'y a pas de soldat, le convoi est effectivement pillé plus facilement, car la tribu attaquante ne risque plus rien. On doit faire entrer dans le même ordre d'idées les *nzala*, enceintes souvent fictives, qui servent au voyageur d'asile pour la nuit.

Le soldat est payé par l'expéditeur, un prix à débattre : 1 à 2 douros par jour.

Le péage aux nzalas est payé par les bêtes, les charges et les Juifs ; il est extrêmement variable, suivant l'avidité du caïd ; les gardiens de nzalas sont d'ailleurs le plus souvent des coupeurs de route, ayant pignon sur... piste. Qu'ils invoquent le droit du plus fort, ou leur qualité de fonctionnaires, le résultat est toujours le même : faire payer le plus possible au passant.

Vers Marrakech, on trouve deux nzalas dans la même étape; entre Mazagan et Azemmour (18 kilomètres), il y en a trois ! Nous avons vu pourtant deux bandits piller une caravane à 500 mètres de nous, sur ce dernier parcours.

Le tarif (?) est souvent d'une demi-peseta par animal, et une peseta par charge. De Mogador à Agadir, il y a trois ou quatre nzalas de 1 douro chacune; de Mogador à Safi, une seule nzala à prix réduit, la région étant particulièrement tranquille.

A Mogador, un vieux chamelier très connu, et probablement plus chérif que les autres (tous les chameliers sont cheurfa), est particulièrement recherché pour les transports de valeurs (il n'y a pas de mandats-poste sur Marrakech). Ce convoyeur semble jouir d'une certaine immunité.

Pour les marchandises et valeurs, il est dressé un acte devant l'adel. En présence d'un représentant de l'expéditeur, du chamelier et d'un soldat du Makhzen, l'adel certifie que M. X... a remis au chamelier Y..., de telle famille, telle tribu, des marchandises pour une valeur de..... Si la marchandise est en espèce monnayée, l'adel se déplace et fait une vacation pour aller constater la mise en sacs, les ficelles, les cachets, etc...

L'acte est dressé sur un livre que tient l'adel; copie en est délivrée à l'expéditeur, comme reçu provisoire au nom du Makhzen. Lorsque l'expéditeur a reçu du destinataire son avis d'arrivée, il va chez l'adel faire barrer l'acte dressé précédemment; cette décharge n'est valable que si elle a été faite en présence de témoins. Le prix est minime, 50 centimos ou une peseta; un peu plus élevé, s'il y a vacation de l'adel.

Avenir des voies de communication terrestres. — Il semble que, dans la région du Sud, la question reste entière; le choix du tracé, au point de vue technique et économique, n'a pas été envisagé; il n'y a eu, sur le sujet, que des vues très vagues énoncées par des personnes étrangères au métier. On ne sait même pas encore quelle est la distance réelle de Marrakech à la côte! On ignore les altitudes à atteindre, la nature du terrain, le régime des rivières rencontrées.

On a comparé parfois les prix à ceux du Sud-Oranais: 250.000 francs le kilomètre de voie normale, et 110.000 francs le kilomètre de voie étroite; ce sont des assimilations approchées... de trop loin.

Une question nous a semblé toutefois intéressante dès maintenant, au sujet de la main-d'œuvre indigène.

Les Riffi et les Soussi ont travaillé beaucoup aux terrassements des lignes ferrées de l'Oranie, mais on a prétendu qu'au Maroc même une sorte de pudeur religieuse les empêcherait d'être salariés par des Européens, sous les yeux de leurs compatriotes, et surtout pour un travail portant atteinte au sommeil marocain. Cela peut être vrai, jusqu'à un certain point: nous avons entendu bien des fois, en décembre dernier, les Beni-Hassen reprocher à nos guides de « prostituer leur pays », suivant leur expression si énergique. Mais la vraie raison serait dans l'inorganisation fiscale actuelle.

D'abord, le caïd fait généralement donner la bastonnade aux ouvriers qui exécutent, pour un Européen, un travail en dehors de l'*habitude*. Puis, les paysans berbères vont travailler en Oranie, parce qu'aucune autorité n'y sait ce qu'ils gagnent; ils envoient leurs économies chez eux, en se cachant, par des mandataires spéciaux. Au Maroc, au contraire, ils préfèrent ne pas travailler que le faire sous les yeux d'un caïd, qui surveillera leurs économies pour s'en emparer quand elles seront à point.

L'économie politique nous apprend bien, en France, pour l'impôt, qu'il faut demander l'argent où il se trouve, et non pas où il n'est pas, sous peine de bouleverser transitoirement la circulation normale des richesses; encore faut-il y mettre quelques formes, et si les Marocains sont formalistes, d'une façon générale, ils manquent complètement de tact quand il s'agit de mendier, de percevoir ou de piller.

Nous pourrions sans doute compter sur la main-d'œuvre indigène, s'il y avait assez d'ordre pour garantir aux terrassiers le produit de leur travail; il faudrait, d'ailleurs, conserver au caïd son autorité, s'entendre avec lui pour qu'il fournisse des hommes de sa tribu, travaillant sur leur territoire; ne pas mélanger les tribus, et faire travailler chacun chez soi, pour éviter les rixes; obtenir du caïd, pour une certaine somme, qu'il protège le chantier pendant la construction, et la voie (de terre ou ferrée) pendant une certaine période; enfin, recruter deux ou trois hommes débrouillards dans chaque tribu, pour suivre toute la construction comme intermédiaires, chefs de chantiers et garants.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

I. — Liste des citoyens et protégés français demeurant dans la circonscription de Mogador.

1° MOGADOR.

Français. — Dahan (Ayoub), négociant. — Mme Vve Jacquetty, hôtelière. — Miscowitch (Adolphe), colporteur biblique. — Zerbib (Théodore-Elie), missionnaire anglican. — Boulle (Robert), négociant. — Reutemann (Jean), négociant. — Taourel (Léon), directeur de l'École de l'Alliance israélite. — Sandillon (Ferdinand), minotier. — Sandillon (Antoine), père du précédent. — Maurin (Jean), fabricant de savon. — Le Chaux (Jacques), mécanicien-hôtelier. — De Leyris de Campredon (Henri), médecin. — Michel (Gaston), employé de banque. — Chama (Selim), directeur du Comptoir d'Escompte. — Barrès (Gabriel), cuisinier. — Ancelin (Alfred), ingénieur. — Perret (Elie), délégué représentant les porteurs de titre de l'emprunt marocain. — Jeannier (Albert), vice-consul de France. — Pelletier (Marcel), auxiliaire au vice-consulat.

Algériens. — Abdi Allal, drogman au vice-consulat. — Abdi Brahim, chargé de la poste française. — Ali ben Ahmed, négociant (bestiaux). — Mohammed Ould el Hadj Ali ben Ahmed Edzziri, négociant.

Tunisiens. — Raphaël Taïeb, orfèvre. — Moïse Lamama, commerçant.

Protégés (en raison de leurs fonctions). — El Hassen ben el Hadj Enniknafi, taleb du vice-consulat de France. — Allal ben el Hadj Abdallah Elouakaoui, soldat du consulat de France.

Censaux. — Abraham ben Haroun ben Iaqoub Bou-Ghenim, commerçant. — Haroun ben Iaqoub ben Ihich Bou-Ghenim, commerçant. — Simon ben Abraham ben Makhlouf Fridja, commerçant. — David Bou-Hebout, commerçant. — David Pinto, commerçant. — Judah ben Haïem, commerçant.

Associés agricoles. — Raïs Brahim ben Ahmed ben El-Houssein Essemlali Soussi (Mogador). — Salomon ben Isaac Touati (Mogador). — Mordecai Reboh (Mogador). — Messaoud ben Meyer Abenhaïm (Mogador). — Mohammed ben Omar Dreoui Chiadmi (Chiadma). — Ahmed ben Brik ben Mbarek el Kourimi Chiadmi (Chiadma). — Mohammed ben Mohammed ben Heddi el Hoceinï el Abdi (Abda). — Omar ben Djilali el Hoceïni el Abdi (Abda). — El Houssein ben Mohammed ben Abbas Rihani el Hamri (Ahmar).

2° Safi.

Français. — André (Joseph), négociant. — Morin (Eugène), négociant, éleveur, chargé de la poste française. — Khiat (Victor), maître d'école. — Peyssonnel (Louis), délégué des porteurs de titres.

Tunisien — Israël Lalouz, négociant.

Associés agricoles. — Tahar el Keddah (Safi). — Mohammed ben Jousoef (de la Gharbiah). — Si Omar Dahman el Abdi ech Chehali (douar Gouasma).

3° Marrakech.

Français. — Dr Mauchamp, médecin. — Firbach (Charles négociant.

Algérien. — Benchimol (Fraïm), employé.

Censaux. — David Benhaïm, commerçant. — Mohammed ben Abd el Aziz ben Mohammed. — Barrada, commerçant. — Abd es Selam ben Mohammed ben Abd el Aziz Barrada, commerçant. — Judah Dray, commerçant. — David Azulay, commerçant. — Joshua Corcos, commerçant.

Associés agricoles. — Omar ben Brahim (Marrakech). — Mohammed ben el Djilali el Djornaoui (Marrakech). — El Hadj Ahmed ben el Hadj Mohammed (Marrakech). — Brahim ben Hamou el Mesfioui (Marrakech). — Selam ben Hazar ben Harboun (Marrakech).

Protégés (en raison de leurs fonctions). — Omar bel el Medjad, correspondant de la Légation. — Jacob Hazzan, chargé de la poste française, à Marrakech.

II. — Colonies étrangères à Mogador.

Espagnols. — Buigas, consul d'Espagne. — Benitez, chancelier du Consulat. — Manuel Ratto, officier sanitaire. — Juan Ratto, cafetier — Mission catholique (2 Pères, 1 Frère). — Gestoso, boulanger. — Lopez, cafetier-limonadier. — Pola, cafetier-limonadier. — Pola (père du précédent). — Ruben Elmalech, négociant. — José, marchand de liqueurs. — Luis, maçon. — Vve Armstrong. — Sérafina, couturière.

Anglais. — Madden, vice-consul. — Broome, agent consulaire des Etats-Unis. — Rowe, négociant. — Davy, employé de commerce. — Griffin (Harry), Compagnie Forwood. — Griffin (Louis), employé de commerce. — Ratto (Pepe), hôtelier. — Johnston ???. — Famille Damonte,.... — Ackwell, commerçant. — Mlle Colmann. — Richmann, missionnaire anglican. — Deux dames de la même mission.

Allemands. — De Maur, vice-consul d'Allemagne. — Marx, négociant. — Moeller, négociant. — Deux employés de commerce.

Italiens. — V. Lombroso, agent consulaire d'Italie, négociant. — G. Gianfranchi, négociant. — Nanini, cafetier. — Provasoli, commerçant.

Autrichiens. — Dr Lucki. — Kellner (Ernest), dentiste.

Portugais. — Agosti.

Sujets ottomans. — Salem, représentant de commerce. — Melham Gaïdan, commerçant.

RÉSUMÉ

5 chefs de famille allemands. 10 à 12 sujets.
21 chefs de famille français. 60 à 70 sujets
(non compris les Tunisiens).

III. — Les Ecoles à Mogador.

(Rapport du Dr Maire)

1 Ecole française de garçons.
1 Ecole anglaise de garçons.
2 Ecoles anglaises de filles.
1 Ecole espagnole de garçons.
1 Ecole franco-arabe en formation.

I. *Ecole française de garçons.* — Cette école remonte à une quinzaine d'années ; elle est dirigée actuellement par M. Taourel, israélite marocain qui a séjourné en Tunisie et est naturalisé Français.

Les ressources sont : Alliance Israélite qui en eut l'initiative ; communauté juive de Mogador (petite part) ; élèves payants (une quarantaine) ; baronne Hirch, qui fournit une subvention pour la nourriture des enfants indigents ; ces derniers prennent donc leur repas de midi à l'école, sauf le vendredi et le samedi.

Les élèves étaient, en juillet 1905, au nombre de 260 dont un Français, le jeune Sandillon. Tous les autres sont israélites. Les Arabes y sont admis, mais il ne s'en présente pas. M. Taourel n'en a connu que deux, l'un, neveu d'Allal Abdi ; l'autre, Marocain de Mogador, qui a quitté au bout de six mois.

Les classes sont au nombre de cinq ; il y a également cinq professeurs, trois pour la langue française et deux rabbins pour l'hébreu. L'enseignement français est du degré du certificat d'études primaires, et comprend tout le programme de France (histoire, géographie, arithmétique, etc.....).

Pas d'enseignement élémentaire de l'hygiène, sauf quand les circonstances l'amènent au cours d'une lecture.

Il y a six heures de classe par jour, samedi excepté. Pas de congé médio-hebdomadaire. Les heures de classe sont : 9 heures à midi, 1 heure et demie à 4 heures et demie. Les deux premières classes font 4 heures d'hébreu et 2 heures d'enseignement primaire par jour. — Les trois dernières font 3 heures d'hébreu et 3 heures d'enseignement primaire.

Les élèves quittent en général l'école vers l'âge de 14 ans. — Il n'y a pas d'examen-sanction à la fin des études.

Le local de l'école franco-israélite est le 1er étage dune maison arabe dans la nouvelle kasbah. — Toutes les salles, vastes et bien aérées, occupent les côtés d'un carré dont le centre est constitué par une grande terrasse sur laquelle elles ont accès ; à la suite de ces salles, ouvrant également sur la terrasse, sont le cabinet du directeur et le réfectoire. Cette terrasse centrale à ciel ouvert permet à l'air et à la lumière de circuler librement dans les différentes parties de l'école, qui, bien isolée des autres appartements de la maison, et assez éloignée des bruits de la rue, réunit au point de vue hygiénique des conditions satisfaisantes.

Mais le nombre des élèves va sans cesse en augmentant, et au chiffre de trois cents (qui ne tardera pas à être atteint) le directeur sera obligé de refuser tout nouvel arrivant, à cause de l'exiguïté des locaux.

Il n'y a pas à Mogador d'école française de filles ; actuellement l'Alliance Israélite s'occupe de la création d'une de ces écoles.

II. *Ecole anglaise de garçons.* — Fondée par l'Alliance Israélite anglaise (Jewish anglo-association). Elle existe depuis deux ans, elle est gratuite et réservée aux Juifs ; pas d'élèves indigènes. Le local actuel permettrait d'y admettre quatre-vingts élèves ; elle en compte une cinquantaine.

Cette école est loin d'avoir le même renom que

l'école française et semble appelée à rester bien en arrière de celle-ci comme développement.

III. *Ecoles anglaises de filles.* — Elles sont au nombre de deux : École anglaise de filles : *gratuite* (fondation de l'Alliance Israélite anglaise ; compte une cinquantaine d'élèves environ). Ecole anglaise de filles : *payante* (cette école tenue par une dame anglaise compte quelques élèves).

La présence des seules écoles anglaises de filles crée une situation particulière aux enfants des autres nationalités qui sont obligées de suivre ces cours ; c'est le cas des filles de M. Sandillon, minotier français, qui fréquentent cette école.

IV. *Ecole espagnole de garçons.* — Tenue par les « Padres », qui sont à Mogador au nombre de trois et font leurs classes dans les bâtiments attenant à leur chapelle. L'école espagnole compte une vingtaine d'enfants de cette nationalité.

V. *Ecole franco-arabe.* — Bien qu'elle ne soit encore que dans sa période embryonnaire, il faut signaler cette audacieuse initiative due à Si Allal Abdi ; encouragé par un premier succès, Si Allal Abdi, chancelier du vice-consulat de France, chevalier de la Légion d'honneur, fait transformer sa première école. Il a fait faire suivant ses plans une construction qui, poussée activement, est sur le point d'être terminée. Cette école, qui pourra contenir une trentaine d'élèves, est située dans une rue du quartier arabe. La construction a dû être terminée par un maçon espagnol, le caïd Bargach ayant interdit à Si Allal Abdi l'emploi de maçons indigènes (1).

Conclusion. — Une seule école, à Mogador, est réellement importante : c'est l'école israélite française de garçons dont l'extension pourra devenir de plus en plus grande, mais sera bientôt arrêtée par le manque de locaux suffisants. Cette question du local est la plus difficile à résoudre à Mogador, c'est actuellement à cela qu'il faut attribuer l'absence d'école française de filles.

Dr MAIRE.

IV. — Médecins et dispensaires.

RAPPORT DU DOCTEUR MAIRE

Deux médecins européens : 1 Français, Dr Leyris de Campredon ; 1 Autrichien, Dr Lucki.

Pas de pharmaciens.

Le Dr de Campredon exerce la pharmacie en même temps que la médecine ; il existe en outre une droguerie tenue par un Juif, ancien domestique et aide du Dr Murat, prédécesseur du Dr de Campredon ; pas très importante, il est vrai, elle est néanmoins assez fréquentée.

Le médecin français semble être celui qui a le mieux réussi à Mogador. Après avoir séjourné quelques mois à Casablanca, où il était venu s'installer bénévolement, le Dr de Campredon fut chargé officiellement de venir à Mogador pour y ouvrir un dispensaire gratuit. Arrivé le 11 janvier 1905, c'est le 1er mai suivant que le Dr de Campredon ouvrit son dispensaire.

Il n'existe à Mogador nul autre établissement médical, ni hôpital, ni clinique, etc... Le sanatorium de Palm tree House n'a de sanatorium que le nom ; c'est un simple hôtel qui ne comporte ni matériel ni personnel pour un usage médical ou thérapeutique.

(1) L'enseignement de Si Allal Abdi, parfaitement adapté à la mentalité indigène, s'adressera aux adultes aussi bien qu'aux enfants ; il aura lieu *en arabe*, traitant de leçons de choses européennes, et servira à encadrer des mots français, à mesure que leur nécessité se fera sentir dans les explications. (E. POBEGUIN.)

Le dispensaire est situé dans une rue calme du quartier arabe, au centre de la ville et à proximité de la Casbah. Il est établi dans une maison arabe d'un loyer de 800 pesetas environ et dont le médecin seul possède la clef. Cette maison ne comporte qu'un rez-de-chaussée, composé de plusieurs pièces qui forment les deux côtés d'un carré dont tout le reste est occupé par un jardin. Dès l'entrée, un vestibule de quelques mètres carrés sert de salle d'attente ; la porte intérieure de ce vestibule ouvre sur le jardin que les consultants doivent traverser pour se rendre à la seule salle affectée au dispensaire. Cette salle sert à la fois de salle de consultation, salle de pansement, de pharmacie, etc.

Les consultations ont lieu très régulièrement trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi à dix heures. Le médecin, qui ne parle pas arabe, est assisté d'un interprète qui lui sert en même temps d'aide pour la distribution des médicaments, qui est gratuite. Pour chaque malade, est inscrit sur un registre *ad hoc* un numéro d'ordre, avec la nature de l'affection, la nature du médicament délivré et la catégorie du malade (Arabe ou Juif).

La clientèle de ce dispensaire est surtout une clientèle juive ; l'élément arabe y est très faiblement représenté, du moins pendant la période où nous avons suivi ces consultations, pendant trois semaines environ.

On peut estimer à une quinzaine environ la moyenne du nombre des personnes qui se présentent chaque jour à la consultation (sauf le vendredi, où il y en a moins, à cause du sabbat du lendemain). De ce nombre l'élément arabe représente à peu près le quart. Ce petit nombre d'Arabes qui, à Mogador, viennent s'adresser au médecin européen, tient à ce que la fondation du dispensaire remonte à une date encore trop récente.

Les femmes et les enfants indigènes viennent assez volontiers ; il semble exister à ce propos un préjugé, c'est que la femme arabe se laisserait difficilement examiner par un médecin européen : or, d'après ce que nous avons vu à Mogador comme à Tanger, c'est inexact ; il est loin d'en être de même pour la femme juive, qui se refuse ou ne se soumet que très difficilement à tout examen médical. Cela ne fait pas de doute, que les hommes se décideront à fréquenter aussi en plus grand nombre les consultations du dispensaire quand celui-ci fonctionnera depuis plus longtemps.

Les malades qui fréquentent les dispensaires sont tous des indigents : ceci est vrai pour les Arabes, mais n'est peut-être pas tout à fait exact pour les Juifs parmi lesquels doivent se trouver souvent des non-indigents. Or, il existe une assistance médicale chez les Juifs, une sorte de bureau de bienfaisance : tout indigent juif qui, en dehors des jours de consultation gratuite, a besoin du médecin, s'adresse à la communauté juive, qui lui délivre un bon à l'aide duquel il se présente chez le médecin, ou fait venir celui-ci à domicile, et les frais médicaux ou pharmaceutiques sont alors payés au médecin par la communauté.

Au point de vue pathologique, quels malades rencontre-t-on au dispensaire ? Le climat spécial de Mogador, qui fait que l'été y est peu ardent, que l'hiver n'existe pas, fait également que la pathologie diffère peu de celle de nos pays, et qu'on n'y rencontre pas, comme on pourrait le croire, d'affections particulières aux pays chauds.

Les affections ou maladies les plus répandues sont celles qui reconnaissent pour cause un défaut d'hy-

giène. Il faut noter tout particulièrement : la syphilis — excessivement répandue chez les Arabes ; les affections du cuir chevelu (teigne, favus, etc.) ; la gale ; les ophtalmies, dont les causes peuvent être multiples, mais dont les deux principales chez les Arabes sont : la variole, très répandue ; la blennorragie, également répandue, et cause de l'ophtalmie des nouveau-nés ; ecthyma, abcès, tant chez les enfants que chez les adultes ; tuberculose, sous toutes ses formes, pulmonaire, osseuse, ganglionnaire, etc., et toutes les affections fréquentes dans nos régions,

Y a-t-il du paludisme à Mogador ? D'après une enquête faite auprès des habitants, il n'existerait pas. Pendant notre séjour, un seul cas nous a été présenté comme tel, chez une jeune femme arabe ; mais l'allure clinique et un examen du sang, que nous avons pratiqué, a démontré l'inexactitude de ce diagnostic.

Cette question serait importante à résoudre ; aussi des observations seront-elles poursuivies dans ce sens toutes les fois que les circonstances le permettront.

Dr MAIRE.

V. — La pénétration française au Maroc, au XVIIIe siècle.

MOGADOR PITTORESQUE

Le Mogador actuel, créé de toutes pièces sur un ordre du sultan, est sorti de terre d'un seul jet, et l'on n'y trouve point cette modification continue des styles qui laisse deviner qu'une ville a vécu.

Vers 1775, une décision de Sidi Mohammed en confia l'exécution à l'ingénieur français Cornu, son prisonnier ; ce fut donc une cité Louis Quinzième..... Un siècle et demi de vie arabe auront bientôt passé là-dessus ; les fines moulures des écussons à la Mansard s'encrassent, noyées sous les badigeons de lait de chaux, tandis que la base des colonnes cannelées, à la Porte de la Marine, s'est polie au contact des générations de portefaix, qui viennent y chauffer leurs haillons.....



Phot. Dyé.

PORTE DE LA MARINE A MOGADOR

Ces monuments, isolés çà et là par la ville, et les immenses places prévues par l'architecte, n'ont pas été assimilés par la vie indigène ; et ces morceaux de faux Louvre, aux proportions souvent quelconques et assez inélégantes, ont gardé l'intérêt qu'inspirent des exilés. — La Porte de la Marine, par exemple, est trop basse, écrasée par son fronton entre deux colonnes trop grêles ; et pourtant, malgré son démarquage, les croissants, les louanges à Allah et la date de l'hégire qu'elle porte au front, elle semble enchâssée de force dans la ceinture blanche des murailles, sous la garde vigilante de deux tourelles de guetteurs..... Dans la Kasbah vieille, la porte d'une batterie ouvre son arcade entre deux pilastres carrés, engagés au sixième ; les bossages extrêmement vigoureux sont couverts de stalactites du plus pur style rocaille ; mais le tout est étranglé par les maisons envahissantes, et aujourd'hui une petite ruelle contourne seule le monument blanchi ; — l'étranger voit avec étonnement, au détour d'une voûte, ce vestige égaré d'une autre époque, dont la frise s'orne encore de drapeaux et canons croisés en faisceaux, comme l'hôtel des Invalides.....

L'Européen ne peut se douter, en voyant ces belles voies larges, que la vie intime du peuple s'est réfugiée dans les ruelles étroites dont il n'aperçoit que le débouché ; — il traverse une suite de places immenses, passe sous des poternes monumentales ; mais aucune circulation ne vient rappeler, dans cette partie européenne, que Mogador est le grand port du Sud-Marocain ; et, même dans la grande cour qui sépare la douane de la ville, la double file des petits bourriquots qui portent là 15 millions par an, a tracé à peine son sillon mince, comme la ligne noire des fourmis qui barre le sentier du promeneur.

Ce faste architectural des grands espaces et des portes à fronton ionique est un faux aspect de Mogador ; ce n'est pas la ville. — Cornu, le prisonnier de l'expédition d'El Araïsch, traça le plan général, fixa le cadre d'une ville neuve, qu'il divisa en quartiers par des murs et des places ; mais dans les cases de ce damier, les constructeurs arabes reprirent leurs traditions ; et au fond le cadre de la vie privée est le même ici qu'à R'bat et Asfi. Les paysans berbères venus au marché traversent seulement en hâte ces grandes places carrées où la poussière danse dans le soleil, et que les Roumis sont venus mettre méchamment entre la grande rue, aux mille petites boutiques juives toutes pareilles, et le dédale blanc et bleu de la Médinah, la « Ville ».....

.....C'est là seulement, dans le lacis des rues étroites, que l'on retrouve aux gens et aux choses l'allure locale. Entre les murs bas, éclatants de lumière, ou sous les voûtes sombres où ruminent les bœufs couchés, les Arabes reprennent leur démarche nonchalante ; là seulement, le voyageur rencontre dans leur vrai cadre les femmes dont la silhouette inélégante se hâte, en l'entendant, vers le prochain détour..... Les portes se ferment à son passage, et leur claquement sec termine brutalement la fusée de rires qu'avait soulevée l'approche du Roumi.....

Les portes et les places, le Méchouar et les enceintes, tout ce qui fut, dans l'esprit du fondateur, le canevas et la trame d'une ville future, n'est plus aujourd'hui qu'un accessoire, une « fantaisie européenne », comme l'a dit spirituellement M. Eugène Aubin ; et les grands frontons blanchis à la chaux ne sont plus, sous l'éblouissante lumière du 30e degré, que des ossements séchés au soleil, le squelette de la cité qu'avait rêvée le Français Cornu.

E. POBEGUIN,

Ingénieur de la mission.

DOCUMENTS TECHNIQUES

Matériaux de construction (Procédés, prix et échantillons). — Voirie (Egout. Construction et entretien).

Géographie physique. — Contribution à l'étude de la marche des dunes, sur le littoral Ouest-Marocain. (Note générale.)

Chronique de l'Armée coloniale

Inscriptions d'office. — Sont inscrits au tableau de concours pour officier de la Légion d'honneur : le lieutenant-colonel d'artillerie coloniale Montane-Capdebosq, commissaire du gouvernement en Mauritanie, le capitaine d'infanterie coloniale Mangin, du bataillon d'infanterie indigène du Tchad, et le capitaine Ozil, du génie (Madagascar). — Pour le grade supérieur : les capitaines Larras (Maroc), de Labry (Maroc, Londres), le lieutenant Collat (Abyssinie).

Décoration. — Est nommé chevalier de la Légion d'honneur : le lieutenant Maulny, du 1er sénégalais; 6 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure. Opérations en Mauritanie, octobre 1905 : après avoir enlevé aux Ouled-Ben-Sba, dans une opération énergiquement menée, un troupeau que ceux-ci venaient de razzier, a été grièvement blessé dans une nouvelle attaque par un coup de feu à la tête, qui a entraîné la perte de l'œil gauche.

LE

COMMERCE DU MAROC

En 1903 et 1904

RAPPORTS OFFICIELS FRANÇAIS

J'ai l'honneur de transmettre, avec leurs annexes, deux rapports sur le commerce du Maroc en 1903 et 1904 établis par M. Luret, chef par intérim du service du contrôle des douanes.

DE SAINT-AULAIRE,
Chargé d'affaires de France.

I

ANNÉE 1903

Le mouvement commercial des ports du Maroc a atteint pendant l'année 1903 une valeur de 99.003.885 fr., soit une augmentation de 7.458.257 fr. sur les chiffres de l'année 1902.

Dans ce total, l'importation est représentée par 62.435.489 francs et l'exportation par 36.568.396 fr.

Le tableau comparatif ci-après indique, pour les années 1902 et 1903, la répartition entre les différents pays du commerce maritime du Maroc.

	COMMERCE TOTAL 1902	COMMERCE TOTAL 1903		DIFFÉRENCE par rapport à 1902
	(En francs.)			
France	21.098.155	24.321.035	+	3.222.880
Grande-Bretagne	43.011.595	45.036.094	+	2.024.499
Allemagne	9.317.667	10.522.183	+	1.204.516
Espagne	8.723.335	7.903.076	—	820.259
Belgique	2.856.715	3.010.373	+	153.658
Etats-Unis	865.013	1.583.306	+	718.293
Autriche	1 183.557	1.432.508	+	248.951
Egypte	1.303.232	2.010.990	+	707.758
Italie	1.564.639	922.620	—	642.019
Pays-Bas	100.089	590.905	+	490.816
Portugal	1.031.425	509.125	—	522.300
Turquie et Tripoli	8.456	7.295	—	1.161
Divers	481.750	1.154.375	+	672.625

Le rang occupé par les différentes nations dans les échanges commerciaux du Maroc n'a subi depuis l'année 1902 aucune différence qui mérite d'être signalée. Il faut noter toutefois que la Grande-Bretagne, qui, en 1902, avait accru de 9.975.401 francs le chiffre de ses affaires avec l'Empire chérifien, ne bénéficie en 1903 que d'une augmentation de 2.024.499 francs. De même le commerce allemand faiblit dans sa marche ascensionnelle avec une augmentation de 1.204.516 francs seulement. Par contre, la France se signale par un accroissement sensible dans le chiffre de ses échanges : 3.222.880 francs. Encore le total de 24.321.035 francs, représentant la valeur des transactions entre la France et le Maroc, est-il au-dessous de la vérité. Il ne comprend pas, en effet, le montant des échanges effectués entre l'Algérie et le Maroc par la frontière de terre, soit 9 millions 267.000 francs.

Le commerce de la France et de l'Algérie avec le

Tableau des importations par mer de toutes marchandises au Maroc pendant l'année 1903.

(En francs.)

Ports	France et Algérie	Grande-Bretagne	Allemagne	Belgique	Autriche	Italie	Pays-Bas	Espagne et Canaries	Divers	Totaux par ports
Tétouan	329.045	837.600	49.650	»	»	»	»	77.325	»	1.293 620
Tanger	3.387.087	2.437.989	1.605.280	48.382	777.209	192.535	99.180	722.265	42.250	9.312.177
Larache	6.421.500	9.708.925	552.850	1.366.400	136.200	»	»	1.080.250	»	19.266.125
Rabat	1.587.337	2.353.164	219.345	161.825	»	»	»	9.100	»	4.330,771
Casablanca	3.321.441	4.955.700	900.936	183.346	201.350	41.325	»	34.080	»	9.638.178
Mazagan	1.170.525	6.294.400	256.275	390.700	»	»	»	22.100	344.650	8.478.650
Safi	334.750	1.939.750	124.375	695.125	»	»	»	»	436.250	3.530.250
Mogador	2.133.753	3.615.788	332.671	157.325	310.621	»	»	35.560	»	6.585.718
Totaux	18.685.438	32.143.316	4.041.382	3.003.103	1.425.380	233.860	99.180	1.980.680	823.150	62.435.489

Tableau des exportations de toutes marchandises du Maroc pendant l'année 1903 (en francs).

Ports	France	Grande-Bretagne	Allemagne	Belgique	Autriche	Italie	Pays-Bas	Portugal	Espagne et Canaries	Égypte	Turquie et Tripoli	États-Unis	Divers	Totaux
Tétouan	135.185	75.325	»	»	»	»	»	»	40.600	»	»	»	»	251.110
Tanger	529.680	1.478.293	147.348	7.270	7.128	56.280	»	»	2.534.936	2.010.990	7.295	25.750	»	6.804.970
Larache	674.415	348.150	68.325	»	»	»	»	61.875	147.750	»	»	»	»	1.300.515
Rabat	490.636	64.310	67.760	»	»	»	»	»	7.290	»	»	»	»	629.996
Casablanca	2.328.590	3.120.425	1.666.140	»	»	178.510	491.725	230.250	1.032.125	»	»	218.903	»	9.266.668
Mazagan	852.710	3.571.900	1.383.950	»	»	»	»	96.000	2.026.000	»	»	»	7.350	7.937.910
Safi	183 125	2.038.375	760.125	»	»	»	»	121.000	»	»	»	»	323.875	3.426.500
Mogador	441.256	2.196.000	2.387.153	»	»	453.970	»	»	133.695	»	»	1.338.653	»	6.950.727
Totaux	5.635.597	12.892.778	6.480.801	7.270	7.128	688.760	491.725	509.125	5.922.396	2.010.990	7.295	1.583.306	331.225	36.568.396

Tableau du commerce total du Maroc par mer pendant l'année 1903 (en francs).

Ports	France	Grande-Bretagne	Allemagne	Belgique	Autriche	Italie	Pays-Bas	Portugal	Espagne et Canaries	Égypte	Turquie et Tripoli	États-Unis	Divers	Totaux
Tétouan	464.230	912.925	49.650	»	»	»	»	»	117.925	»	»	»	»	1.544.730
Tanger	3.916.767	3.916.282	1.752.628	55.652	784.337	248.815	99.180	»	3.257.201	2.010.990	7.295	25.750	42.250	16.117.147
Larache	7.095.915	10.057.075	621.175	1.366.400	136.200	»	»	»	1.228.000	»	»	»	»	20.566.640
Rabat	2.077.973	2.417.474	287.105	161.825	»	»	»	61.875	16.390	»	»	»	»	4.960.767
Casablanca	5.650.031	8.076.125	2.567.076	183.346	201.350	219.835	491.725	230.250	1.066.205	»	»	218.903	»	18.904.846
Mazagan	2.023.235	9.866.300	1.640.225	390.700	»	»	»	96.000	2.048.100	»	»	»	352.000	16.416.560
Safi	517.875	3.978.125	884.500	695.125	»	»	»	121.000	»	»	»	»	760.125	6.956.750
Mogador	2.575.009	5.811.788	2.719.824	157.325	310.621	453.970	»	»	169.255	»	»	1.338.653	»	13.536.445
Totaux	24.321.035	45.036.094	10.522.183	3.010.373	1.432.508	922.620	590.905	509.125	7.903.076	2.010.990	7.295	1.583.306	1.154.375	99.003.885

Etat général de la navigation.

ANNÉE 1903

DOUANES

Pavillons	Tétouan		Tanger		Larache		Rabat		Casablanca		Mazagan		Safi		Mogador		Totaux	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Anglais	120	10.563	842	375.018	170	57.982	25	19.919	186	162.960	146	146.796	46	32.912	49	61.354	1.584	867.504
Français	50	27.000	230	168.802	82	57.732	23	17.669	136	107.250	108	92.802	37	24.184	31	28.225	697	523.664
Allemand	»	»	180	180.192	62	44.298	18	12.886	105	79.101	106	79.154	36	27.021	29	23.051	536	445.703
Espagnol	154	3.656	1.352	328.792	80	10.236	6	889	186	76.250	170	77.438	18	8.841	18	8.841	1.984	514.943
Italien	»	»	20	26.164	18	1.110	»	»	»	»	2	1.222	3	247	1	611	44	29.354
Portugais	4	138	18	372	»	»	6	164	22	2.444	10	1.286	»	»	»	»	60	4.404
Autrichien	»	»	46	37.066	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	37.066
Suédois et norvégien	»	»	6	1.114	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1.114
Marocain	36	7.272	»	»	»	»	»	»	4	1.384	»	»	»	»	3	1.023	43	9.679
Russe	»	»	2	356	»	»	»	»	8	3.194	10	3.514	»	»	»	»	20	7.064
Danois	»	»	4	1.322	2	198	»	»	4	486	2	1.222	»	»	»	»	12	3.228
Hollandais	»	»	24	17.920	»	»	»	»	2	338	»	»	»	»	»	»	26	18.258
Américain	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Belge	»	»	2	1.556	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1.556
Grec	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Egyptien	»	»	2	2.150	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2.150
	364	48.629	2.728	1.140.824	414	171.556	78	51.527	653	433.407	554	403.434	140	93.205	131	123.105	5.062	2.465.687

Maroc a donc atteint en 1903 le chiffre de 33.588.035 fr., auquel il conviendrait d'ajouter encore le montant des transactions entre le Soudan et les régions situées au sud de l'Empire chérifien pour avoir une idée exacte des relations commerciales qui existent entre le Maroc d'une part et la France et ses colonies africaines d'autre part.

Le commerce de l'Algérie avec le Maroc s'est élevé, en 1903, à 10.492.000 francs (9.150.000 francs par voie de terre; 1.225.000 francs par voie de mer). Dans ce chiffre n'est pas comprise la valeur des marchandises introduites au Maroc sous le régime du transit organisé par décrets du 17 décembre 1896 et 1er février 1902 et du transit international organisé par arrêté du 10 janvier 1902.

Notons que le commerce de l'Algérie avec le Maroc a subi une diminution progressive depuis deux années, passant de 16.781.000 francs en 1901, à 11 millions 802.000 francs en 1902, et à 10.492.000 francs en 1903.

Il faut évidemment en attribuer la cause à l'état d'insécurité de la région frontière, sans cesse troublée depuis deux ans par l'insurrection du Rogui et l'anarchie des tribus marocaines. Il n'est pas douteux que le rétablissement de l'ordre dans cette partie du territoire marocain serait le signal d'une importante reprise des relations commerciales entre l'Empire chérifien et notre colonie africaine.

Ainsi donc l'Angleterre et la France conservent sans conteste les deux premières places dans le mouvement commercial du Maroc avec, respectivement, un chiffre d'affaires de 45.036.094 francs et de 33.588.035 francs. L'Allemagne vient au troisième rang avec le chiffre de 10.522.183 francs suivie de près par l'Espagne, 7.903.076 francs.

Si, aux 99.003.885 francs représentant le mouvement des ports marocains, on ajoute 9.267.000 francs, chiffre des échanges avec l'Algérie, on atteint pour le commerce du Maroc pendant l'année 1903 un total de 108.270.885 francs.

La participation des puissances étrangères dans ce mouvement d'affaires est la suivante :

Angleterre, 41,5 0/0; France, 31 0/0; Allemagne, 9,7 0/0; Espagne, 7,2 0/0; Belgique, 2,7 0/0; divers, 8,4 0/0.

IMPORTATION

Le chiffre des importations par mer s'est élevé, en 1903, à 62.435.489 francs accusant une plus-value de 9.397.820 francs sur les résultats de l'année 1902.

Cette plus-value se répartit ainsi entre les principales nations ayant des relations commerciales avec le Maroc :

	IMPORTATIONS 1902	IMPORTATIONS 1903		DIFFÉRENCE par rapport à 1902
		(En francs).		
France	14.463.163	18.685.438	+	4.222.275
Grande-Bretagne	28.849.662	32.143.316	+	3.293.614
Allemagne	4.108.884	4.041.382	—	67.502
Belgique	2.841.294	3.003.103	+	161.809
Autriche	1.177.775	1.425.380	+	247.605
Italie	236.926	233.860	—	3.066
Pays-Bas	81.720	99.180	+	17.460
Portugal	2.750	»	—	2.750
Espagne	913.995	1.980.680	+	1.066.685

Le même tableau, exprimé en pour cent, donne : Angleterre, 51,4 0/0; France, 30 0/0; Allemagne, 6,4 0/0; Belgique, 4,6 0/0.

Tableau comparatif, par espèces de marchandises, des principaux produits importés au Maroc pendant les années 1902-1903 :

	IMPORTATIONS 1902	IMPORTATIONS 1903
	(En francs.)	
Cotonnades	19.114.481	19.897.451
Sucre	12.123.587	10.917.788
Thé	5.052.385	4.182.348
Tissus, laine et draperies	2.030.596	1.046.395
Bougie	1.768.516	1.594.512
Soie grège	1.151.775	714.775
Quincaillerie, machines	1.046.253	944.307
Tissus de soie	811.525	1.225.835
Fers	733.169	872.282
Farines et semoules	645.263	1.902.311
Vins, spiritueux et alcools	590.585	745.544
Tabac	462.009	281.455
Epices	397.844	368.347
Verres et cristaux	395.979	632.035
Drogueries	364.313	394.544
Bois	329.813	384.683

EXPORTATION

Les exportations du Maroc se sont élevées, en 1903, à 36.568.396 francs, ce qui donne une moins-value de 1.939.663 francs par rapport aux résultats de l'année 1902.

Ce chiffre se répartit ainsi entre les principaux pays de destination :

	IMPORTATIONS 1902	IMPORTATIONS 1903		DIFFÉRENCE par rapport à 1902
		(En francs).		
France	6.634.992	5.635.597	—	999.395
Grande-Bretagne	14.161.933	12.892.778	—	1.269.155
Allemagne	5.208.783	6.480.801	+	1.272.018
Belgique	15.421	7.270	—	8.151
Autriche	5.782	7.128	+	1.346
Italie	1.327.713	688.760	—	638.953
Pays-Bas	18.369	491.725	+	473.356
Portugal	1.028.675	509.125	—	519.550
Espagne	7.809.340	5.922.396	—	1.886.944
Egypte	1.303.232	2.010.990	+	707.758
Etats-Unis	865.013	1.583.306	+	718.293
Turquie	8.456	7.295	—	1.161
Divers	120.250	331.225	+	210.975

II

ANNÉE 1904

Le mouvement commercial des ports du Maroc ne s'est élevé qu'à 90.984.940 francs pour l'année 1904, alors qu'il avait atteint l'année précédente le chiffre de 99.003.885 francs. Cette diminution de 8.018.945 fr. porte presque entièrement sur l'importation :

	Francs.
En effet, en 1903, l'importation a atteint	62.435.489
Contre	36.568.396
d'exportation, soit en faveur de l'importation un excédent de	25.867.093
Tandis que les chiffres correspondants de l'année 1904 sont :	
Pour l'importation	54.495.524
Pour l'exportation	36.489.416
Soit en faveur de l'importation un excédent de	18.006.108

Le Maroc, dont la balance commerciale s'est soldée pendant les deux années précédentes par des excédents

à l'importation, a été amené pour rétablir en partie l'équilibre à diminuer ses achats à l'étranger, et c'est une des causes pour lesquelles, malgré la dépréciation constante de la monnaie marocaine, le change n'a pas subi d'excessives variations au moins pendant la plus grande partie de l'année 1904.

Mais, malgré la diminution de ses achats à l'étranger, le Maroc aurait eu un solde en numéraire important à payer à l'extérieur si l'emprunt contracté le 1er juillet 1904 par le gouvernement marocain n'avait, par l'émission de 15.500.000 francs (1) de chèques sur Paris, compensé en partie les 18.006.108 francs d'excédent des importations sur les exportations et influencé ainsi favorablement sur les changes.

Le tableau comparatif ci-après indique, pour les années 1903 et 1904, la répartition entre les différents pays du commerce maritime du Maroc :

	1903	1904	Différence par rapport à 1903
		(En francs.)	
France	24.321.035	22.709.259	— 1.611.776
Grande-Bretagne	45.036.094	39.266.450	— 5.769.644
Allemagne	10.522.183	10.900.875	+ 378.692
Espagne	7.903.076	7.662.972	— 240.104
Belgique	3.010.373	2.430.047	— 580.326
Etats-Unis	1.583.306	1.268.856	— 314.450
Autriche	1.432.508	1.401.886	— 30.622
Egypte	2.010.990	2.353.907	+ 342 917
Italie	922.620	1.510.127	+ 587.507
Pays-Bas	590.905	81.163	— 509.742
Portugal	509.125	407.248	— 101.877
Turquie et Tripoli	7.295	»	— 7 295
Divers	1.154.375	992.150	— 162.225
	99.003.885	90 984.940	

Il convient de noter que dans le total de 22 millions 709.259 francs représentant pour 1904 la valeur des transactions entre la France et le Maroc ne figurent pas les chiffres relatifs au commerce du Maroc avec l'Algérie par la frontière de terre. Or, le montant de ces dernières transactions a été de 6.704.573 francs pour l'année 1904. Le commerce total de la France et de l'Algérie avec le Maroc a donc atteint le chiffre de 29.413.832 francs. Il y a d'ailleurs lieu de constater que le mouvement du Maroc avec l'Algérie a subi, par suite de l'état d'insécurité de la région frontière et de l'anarchie des tribus marocaines, une diminution progressive depuis trois années, passant de 16.781.000 en 1901, à 11.802.000 en 1902, à 10.492.000 en 1903, et à 6.704.573 en 1904.

Si aux 90.984.940 francs représentant le mouvement des ports marocains, on ajoute 6.704.573 francs chiffre des échanges avec l'Algérie, on atteint pour le commerce du Maroc pendant l'année 1904 un total de 97.689.513 francs.

L'Angleterre et la France conservent les deux premières places dans le mouvement commercial du Maroc avec respectivement un chiffre d'affaires de 39.266.450 et 29.413.832. L'Allemagne vient au troisième rang avec le chiffre de 10.900.875 suivie de près par l'Espagne, 7.662.972.

La participation des puissances étrangères dans ce mouvement d'affaires est la suivante :

Angleterre, 40,2 0/0; France, 30 0/0; Allemagne, 11,1 0/0; Espagne, 7,8 0/0; Belgique, 2,5 0/0; autres Etats, 8,4 0/0.

(1) L'emprunt porte sur 62.500.000 francs; mais une partie du capital a servi à rembourser des emprunts antérieurs, une autre partie n'a été remise qu'en 1905. Nous n'avons donc fait entrer en ligne de compte que les chèques émis en 1904.

Tableau du commerce total du Maroc avec l'Algérie par voie de terre.

ANNÉE 1904.

IMPORTATIONS AU MAROC

Désignation des marchandises.	Unités.	Quantités.	Valeurs.
			(En francs.)
Sucres raffinés	Quintal.	25.223	833.620
Thé	—	925	305.065
Gruaux et semoules en gruau	—	7.872	251.904
Tissus de coton	—	503	248.305
Froment, farines	—	467	13.972
Café	—	785	79.630
Mules et mulets	Tête.	147	47.000
Poivre	Quintal.	249	41.000
Tissus de soie	—	3	17.142
Orge en grains	—	295	3.835
Dattes	—	38	1.976
		Total	1.843.449

EXPORTATIONS DU MAROC

Désignation des marchandises.	Unités.	Quantités.	Valeurs.
			(En francs.)
Bestiaux : race bovine	Tête.	12.624	1.649.452
— race ovine	—	65.581	1.370.642
Froment en grains	Quintal.	37.859	795.000
Peaux brutes	—	415	118.275
Orge en grains	—	14.621	190.000
Peaux et pelleteries ouvrées	—	13	7.732
Vêtements pour hommes	—	59	473.298
Chevaux et juments	Tête.	284	58.796
Tapis de laine	Quintal.	90	45.472
Mules et mulets	Tête.	126	39.000
Tissus de soie	Quintal.	1	4.750
Laines en masse	—	396	31.442
Œufs de volaille et de gibier	Quintal.	343	30.955
Boucs et chèvres	Tête	2.161	26.000
Cire brute animale	Quintal.	60	20.310
		Total	4.861.124

Récapitulation : exportations	4.861.124
— importations	1.843.449
Total	6.704.573

Le fléchissement constaté en 1904 dans les chiffres du commerce marocain atteint presque tous les pays en relations d'affaires avec l'Empire chérifien, l'Allemagne et l'Italie exceptées.

Il est à remarquer, toutefois, que quelques pavillons étrangers jouissent au Maroc au point de vue statistique d'avantages particuliers, qui résultent à la fois de la diversité d'origine des marchandises qu'ils transportent et des procédés d'investigation rudimentaires actuellement en vigueur dans les douanes marocaines. Ainsi, la presque totalité des sucres, des draps et des fers de Belgique empruntent, pour gagner les ports du Maroc, les lignes de navigation allemande, dont les bateaux font escale à Anvers. Il est parfois fort difficile de déterminer l'origine exacte de ces produits, et le pavillon allemand bénéficie, dans une très large mesure, de cette incertitude. Une remarque analogue s'applique au commerce italien : les navires de la Compagnie « Servizio Italo-Spagnuolo » qui font le service

entre Gênes, Marseille, les ports de l'Espagne, de l'Algérie et du Maroc, composent la plus grande partie de leur chargement de marchandises embarquées à Marseille et dans les ports espagnols. De même, les navires « Adria » qui partent de Fiume et font escale à Trieste, Messine, Malte, Tunis, Alger, Oran, Melilla, avant de toucher Tanger, ne doivent à l'industrie autrichienne qu'une partie des produits qu'ils importent au Maroc sous pavillon national.

Notons enfin, pour mémoire, que la Grande-Bretagne est de tous les pays celui qui retire les plus grands avantages de la nécessité où l'on se trouve d'établir les statistiques commerciales non pas d'après l'origine et la destination réelles des marchandises, mais d'après le pavillon sous lequel elles voyagent.

Ainsi que le fait très justement observer le rapport commercial de l'année 1901, le « commerce de cette puissance se trouve ainsi artificiellement grossi dans une mesure impossible à déterminer avec précision, mais qui doit être proportionné à la supériorité de sa marine marchande au Maroc comparée à celle des principaux pays concurrents ». Le pavillon anglais bénéficie notamment des marchandises de toutes provenances qui sont introduites au Maroc après avoir transité à Gibraltar.

Ces considérations figureront nécessairement au début de toute étude commerciale relative au Maroc tant que les procédés douaniers en usage dans ce pays n'auront pas été réformés.

La diminution du commerce marocain en 1904 peut être attribuée à plusieurs causes. Tout d'abord, une série de récoltes médiocres, en limitant les ressources des indigènes, a restreint dans une proportion équivalente leur faculté d'achat. Mais surtout l'état d'anarchie du pays et l'insécurité des routes ont été les facteurs principaux de cette décroissance. On en trouverait la preuve dans un simple coup d'œil jeté sur le chiffre du mouvement commercial du port de Larache. Situé à l'extrémité de la route la plus courte conduisant à la capitale, servant de débouché à toute la région de Fez, Larache a vu, en 1904, ses importations tomber de 16.078.625 francs à 9 millions 496.299 francs, soit une différence, en moins, de 6.582.326 francs par rapport aux résultats de 1903. Dans la crainte d'exposer leurs caravanes à des pillages, les négociants ont ralenti leurs envois à destination de l'intérieur. D'où une diminution très sensible dans l'importation des marchandises d'une consommation courante, telles que les cotonnades, les sucres, les semoules et les thés. L'importation des cotonnades est tombée de 19.897.451 francs en 1903 à 17.941.807 en 1904, celle des thés de 4.182.348 en 1903 à 3.352.458 en 1904, celle des tissus de soie de 1 225.835 en 1903 à 636.019 en 1904. Située dans une région à la fois troublée par des insurrections et éprouvée par la sécheresse, Casablanca a vu, en 1904, ses importations décroître de 1.046 530 francs et ses exportations diminuer de 2.220.828 francs.

Enfin, l'importation des armes et du matériel de guerre accuse en 1904 une moins-value de 4.648.385 fr.

IMPORTATION

Les chiffres des importations par mer pendant l'année 1904 accusent une moins-value très sensible de 7.939.965 francs par rapport aux chiffres de 1903. Nous avons mentionné plus haut les causes de cette diminution ; le tableau suivant indique dans quelles proportions elle est supportée par les principaux pays importateurs :

	1903	1904		DIFFÉRENCE par rapport en 1903
	—	— (En francs.)		—
France	18.685.438	18.706.143	+	20.705
Allemagne	4.041.382	2.839.090	—	1.202.292
Angleterre	32.143.316	26.386.856	—	5.756.460
Belgique	3.003.103	2.388.114	—	614.989
Espagne (Canaries)	1.980.680	1.235.052	—	745.628
Pays-Bas	99.180	81.163	—	18.017
Italie	233.860	783.950	+	550.090
Autriche	1.425.380	1.394.566	—	30.814
Egypte	»	9.400	+	9.400
Divers	823.150	671.190	—	151.960
	62.435.489	54.495.524	—	7.939.965

Le commerce français d'importation n'a donc pas souffert du ralentissement de l'activité commerciale du Maroc pendant l'année 1904, puisqu'à la fin de cette période son chiffre d'affaires témoigne une augmentation de 20.705 francs sur les résultats de l'année précédente.

Il convient de rappeler que dans le chiffre de 18.706.143 francs ne sont pas comprises les importations des produits algériens, par voie de terre, qui ont atteint cette année 1.843.449 francs, ce qui porte les importations totales de la France au Maroc au chiffre de 20.549.592 francs.

Les importations algériennes se décomposent comme suit :

Sucres raffinés	833.620	francs.
Thés	305.065	—
Gruaux et semoules	251.904	—
Tissus de coton	248.305	—
Froment, farines	13.972	—
Cafés	79.630	—
Mules et mulets	47.000	—
Poivre	41.000	—
Tissus de soie	17.142	—
Orge en grains	3.835	—
Dattes	1.976	—
	1.843.449	francs.

Nos agents signalent d'autre part des tendances très heureuses de notre commerce, autrefois limité à un petit nombre d'articles, à se généraliser. Ils font ressortir l'importance prise par les importations de farines françaises. Les sucres français, un moment très menacés, semblent avoir reconquis tout le terrain perdu, marquant, en 1904, une augmentation de 1.270.111 francs. Les sucres, les farines, les semoules, les soieries, continuent d'ailleurs à être préférés aux articles similaires étrangers. A côté de ces articles fondamentaux, nos agents mentionnent la faveur sans cesse grandissante dont jouissent sur le marché marocain les drogues et produits chimiques d'origine française, les épices, les comestibles, les poteries et les faïences. A Safi, nos ventes de thé et de cotonnades accusent un progrès d'autant plus sensible que l'importation de ces marchandises au Maroc, en 1904, a été plus réduite.

Les produits français pour lesquels l'année 1904 marque, à l'importation, une diminution importante sont : le matériel de guerre (moins-value en 1904 : 1.446.685 fr.) et les tissus de soie (moins-value en 1904 : 707.280 francs). Il convient de noter toutefois que la plus grande partie des soieries d'origine française étant introduite au Maroc au moyen de colis postaux est portée sur les relevés des douanes sous la rubrique « Marchandises diverses ».

Les négociants anglais ont été de beaucoup les plus éprouvés par le ralentissement de l'activité commerciale du Maroc, en 1904, à l'importation. Ils clôturent l'année avec une moins-value, très appréciable, de

5.756.460 francs qui porte principalement sur les deux grands articles de l'importation anglaise, les cotonnades et les thés. Le commerce allemand accuse, sur les résultats de 1903, une diminution de son chiffre d'affaires de 1.202.292 francs. Cette moins-value porte principalement sur les cotonnades, le matériel de guerre, les bougies, drogues, cafés, épices, papiers. Par contre, les maisons allemandes ont réussi à transporter des thés en transit de Hambourg et font des efforts pour substituer aux sucres français les sucres allemands et les sucres belges chargés à Anvers, sur les bateaux allemands. Elles ont, pour ainsi dire, conservé le monopole de la fourniture de la quincaillerie, des ustensiles de ménage et de la verrerie commune :

EXPORTATION

Les exportations du Maroc se sont élevées, en 1904, à 36.489.416 francs en diminution de 71.685 francs par comparaison avec les résultats de l'année 1903. Ce chiffre se répartit ainsi entre les principaux pays de destination :

	1903	1904	DIFFÉRENCE par rapport à 1903
	—	— (En francs.)	—
France	5.635.597	4.003.116	— 1.632.481
Allemagne	6.480.801	8.061.785	+ 1.580.984
Angleterre	12.892.778	12.879.594	— 13.184
Belgique	7.270	41.933	+ 34.663
Espagne	5.922.396	6.427.920	+ 505.524
Autriche	7.128	7.320	+ 192
Italie	688.760	726.177	+ 37.417
Etats-Unis	1.583.306	1.268.856	— 314.450
Portugal	509.125	407.248	— 101.877
Egypte	2.010.990	2.344.507	+ 333.517
Pays-Bas	491.725	»	— 491.725
Divers	331.225	320.960	— 10.265
	36.561.101	36.489.416	— 71.685

Cet état accuse, d'une part, une différence en plus de 1.580.984 francs en faveur de l'Allemagne et une différence en moins de 1.632.481 francs pour la France.

En ce qui concerne la France, il faut encore remarquer que les chiffres donnés ne concernent que l'exportation par voie de mer et ne tiennent pas compte du trafic avec nos colonies et des transactions considérables qui se font avec l'Algérie, par la frontière de terre.

Nous avons vu plus haut que l'ensemble de ces dernières transactions, les seules sur lesquelles nous sommes documentés, ont atteint le chiffre de 6.704.573 francs, soit 1.843.449 à l'importation et 4.861,124 à l'exportation, ce qui porte le chiffre total des exportations françaises à 8.864.240 francs.

Les exportations du Maroc, à destination de l'Algérie, se décomposent comme suit :

Bovins	1.649.452	francs.
Ovins	1.370.642	—
Froment en graine	795.000	—
Peaux brutes	118.275	—
Orge en grains	190.000	—
Peaux et pelleteries ouvrées	7.732	—
Vêtements pour hommes	473.298	—
Chevaux et juments	58.796	—
Tapis de laine	45.472	—
Mules et mulets	39.000	—
Tissus de soie	4.750	—
Laine en masse	31.442	—
Œufs	30.955	—
Boucs et chèvres	26.000	—
Cire brute animale	20.310	—
	4.861.124	francs.

Tableau du commerce total du Maroc par mer pendant l'année 1904 (en francs).

Ports	France	Grande-Bretagne	Allemagne	Belgique	Autriche	Italie	Pays-Bas	Portugal	Espagne et Canaries	Égypte	Turquie et Tripoli	États-Unis	Divers	Totaux
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			—	—
Tétouan	430.125	1.016.200	»	»	»	216.250	»	»	40.575	»	»	»	»	1.703.150
Tanger	4.520.923	3.654.808	1.052.392	490.026	981.811	524.899	80.863	5.860	2.858.540	2.342.043	»	»	»	16.512.165
Larache	4.369.398	5.961.325	500.775	283.675	»	77.375	»	»	220.175	»	»	»	325.875	11.738.598
Rabat	1.843.032	3.005.401	630.805	35.000	»	18.870	»	»	7.206	11.864	»	»	13.957	5.566.135
Casablanca	4.949.803	6.428.000	1.639.382	158.298	»	»	»	80.183	1.903.019	»	»	»	478.803	15.637.488
Mazagan	2.322.255	9.829.380	2.190.960	328.265	130.325	»	»	309.325	1.880.150	»	»	»	121.815	17.412.475
Safi	1.094.715	4.729.612	1.265.746	778.903	39.250	232.640	300	11.880	414.138	»	»	»	51.700	8.618.884
Mogador	3.179.008	4.641.724	3.620.815	355.880	250.500	440.093	»	»	339.169	»	»	1.268.856	»	14.096.045
Totaux	22.709.259	39.266.450	10.900.875	2.430.047	1.401.886	1.510.127	81.163	407.248	7.662.972	2.353.907	»	1.268.856	992.150	90.984.940
Algérie, voie de terre	6.704.573													
	29.413.832													

Tableau des importations par mer de toutes marchandises au Maroc pendant l'année 1904 (en francs).

Ports	France	Angleterre	Allemagne	Belgique	Espagne et colonies	Italie	Pays-Bas	Égypte	Autriche	Divers	Totaux
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tétouan	322.100	879.275	»	»	24.950	216.250	»	»	»	»	1.442.575
Tanger	3.924.832	2.178.829	950.116	448.093	649.213	412.777	80.863	9.400	974.491	»	9.628.614
Larache	3.931.774	4.691.925	194.425	283.675	»	77.375	»	»	»	317.125	9.496.299
Rabat	1.674.057	2.919.125	433.555	35.000	»	8.026	»	»	»	40	5.069.803
Casablanca	3.618.184	3.967.765	393.582	158.298	244.474	»	»	»	»	209.335	8.591.648
Mazagan	1.636.580	6.256.530	249.460	328.265	101.450	»	»	»	130.325	92.990	8.795.600
Safi	872.440	2.315.080	115.431	778.903	130	3.440	300	»	39.250	51.700	4.176.674
Mogador	2.726.176	3.178.317	502.521	355.880	214.835	66.082	»	»	250.500	»	7.294.311
Totaux	18.706.143	26.386.856	2.839.090	2.388.144	1.235.052	783.950	81.163	9.400	1.394.566	671.190	54.495.524
Algérie	1.843.449										
	20.549.592										

Tableau des exportations de toutes marchandises du Maroc pendant l'année 1904 (en francs).

Ports	France	Allemagne	Grande-Bretagne	Belgique	Autriche	Italie	Pays-Bas	Portugal	Espagne et Canaries	Égypte	Turquie et Tripoli	États-Unis	Divers	Totaux en francs
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tétouan	108.025	»	136.925	»	»	»	»	»	15.625	»	»	»	»	260.575
Tanger	596.091	102.276	1.475.979	41.933	7.320	112.122	»	5.860	2.209.327	2.332.643	»	»	»	6.883.551
Larache	437.624	306.350	1.269.400	»	»	»	»	»	220.175	»	»	»	8.750	2.242.299
Rabat	168.975	197.250	86.276	»	»	10.844	»	»	7.206	11 864	»	»	13.917	496.332
Casablanca	1.331.619	1.245.800	2.460.225	»	»	»	»	80.183	1.658.545	»	»	»	269.468	7.045.840
Mazagan	685.675	1.941.500	3.572.850	»	»	»	»	309.325	1.778.700	»	»	»	28 825	8.316.875
Safi	222.275	1.150.315	2.414.532	»	»	229.200	»	11.880	414.008	»	»	»	»	4.442.210
Mogador	452.832	3.118.294	1.463.407	»	»	374.011	»	»	124.334	»	»	1.268.856	»	6.801.734
Totaux	4.003.116	8.061.785	12.879.594	41.933	7.320	726.177	»	407.248	6.427.920	2.344.507	»	1.268.856	320.960	36.489.416
Algérie	4.861.124													
Total	8.864.240													

État général de la navigation.

ANNÉE 1904

DOUANES

Pavillons	Tétouan		Tanger		Larache		Rabat		Casablanca		Mazagan		Safi		Mogador		Totaux	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Anglais	100	11.108	659	233.876	129	39.467	41	19.549	104	66.711	72	62.448	34	33.038	48	63.401	1.187	529.598
Français	23	19.700	190	133.625	34	21.898	42	26.682	102	60.789	56	47.714	34	29.632	27	23.163	508	363.203
Allemand	»	»	100	91.751	37	22.743	27	16.643	59	44.505	58	43.674	45	33.488	33	23.662	359	276.466
Espagnol	68	2.451	548	155.386	24	1.800	4	93	88	36.214	77	33.900	14	5.840	13	7.318	836	243.002
Italien	10	6.409	53	32.068	12	10.349	16	11.236	37	22.720	28	17.628	15	9.290	16	10.644	187	120.344
Portugais	2	85	5	320	11	451	»	»	36	3.699	12	1.410	24	3.651	»	»	90	9.616
Autrichien	»	»	25	18.600	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	18.600
Suédois et norvégien	»	»	»	»	»	»	»	»	1	165	4	1.439	7	2.555	1	366	13	4.525
Marocain	15	2.932	1	4	5	1.127	»	»	3	907	»	»	»	»	»	»	24	4.970
Russe	»	209	1	199	»	»	1	162	2	386	1	183	2	390	»	»	8	1.529
Danois	»	»	1	270	1	89	»	»	3	426	6	1.030	10	1.149	»	»	21	2.964
Hollandais	»	»	9	5.702	»	»	»	»	2	223	»	»	2	222	»	»	13	6.147
Américain	»	»	14	1.241	»	»	»	»	»	»	7	533	»	»	»	»	21	1.794
Belge	»	»	1	581	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	581
Grèce	»	»	1	1.125	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1.125
Totaux	219	42.894	1.608	674.748	253	97.924	131	74.365	437	236.745	321	209.979	187	119.255	138	128.554	3.224	1.584.464

N. B. — Il y a lieu d'ajouter dans la colonne « Mogador » 4 voiliers d'un tonnage total de 362 tonnes portant pavillon « Espagnol, Italien, Portugais et Russe ».

RÉCAPITULATION POUR 1903-1904

Tableau comparatif, par pays de provenance, des principales marchandises importées au Maroc en 1903 et 1904 (en francs).

ANNÉES 1903-1904

Désignation des marchandises	Années	France	Grande-Bretagne	Allemagne	Belgique	Espagne	Total des importations
—	—	—	—	—	—	—	—
Cotonnades	1903	318.116	19.383.550	109.180	13.980	129.476	19.897.451
—	1904	1.213.295	16.491.125	47.336	630	21.500	17.941.807
Différence en 1904		+ 895.179	— 2.892.425	— 61.844	— 13.350	107.976	— 1.955.644
Tissus de laine et draperies	1903	184.300	290.525	457.575	32.200	13.700	1.046.395
—	1904	99.197	115.828	598.880	47.885	»	893.467
Différence en 1904		— 85.103	— 174.697	+ 141.305	+ 15.685	— 13.700	— 152.928
Tissus de soie	1903	1.169.655	38.380	9.500	»	6.500	1.225.835
—	1904	462.375	53.812	11.332	4.000	2.000	636.019
Différence en 1904		— 707.280	+ 15.432	+ 1.832	+ 4.000	— 4.500	— 589.816
Thé	1903	51.717	3.906.578	315.668	1.595	»	4.182.348
—	1904	137.299	2.804.791	386.268	9.065	2.250	3.352.458
Différence en 1904		+ 85.582	— 1.101.787	+ 70 600	+ 7 470	+ 2.250	— 829.890
Sucre	1903	8.205 678	114.124	200.728	1.404.591	»	10.917.788
—	1904	9.475.789	90.320	336.680	1.463 661	2.625	12.322.381
Différence en 1904		+ 1.270.111	— 24.196	+ 135.952	+ 59.070	+ 2.625	+ 1.404.593
Matériel de guerre	1903	2.394.850	1.424.000	951.500	998.450	»	5.913.800
—	1904	948.165	101.250	10.000	6.000	»	1.265 415
Différence en 1904		— 1.446.685	— 1.322.750	— 941.500	—992 450	»	— 4.648.385
Machines	1903	79.253	214.930	21.150	»	2.300	325.933
—	1904	65.415	14.510	18.067	9.000	»	116.792
Différence en 1904		— 13 838	— 200.420	— 3.083	+ 9.000	— 2.300	— 209.141
Bougies	1903	29.107	1.348.700	110.937	105.308	»	1.594.312
—	1904	24.228	1.523.308	22.209	54.915	»	1 624.660
Différence en 1904		— 4.879	+ 174.608	— 88.728	— 50.453	»	+ 30.348
Allumettes	1903	80.232	14.000	800	»	»	130.922
—	1904	31.770	6.375	»	1.455	»	123.742
Différence en 1904		— 48.462	— 7.625	— 800	+ 1.455	»	— 7.180
Drogues	1903	162.542	49.952	109.381	38.000	13.150	394.544
—	1904	66.447	36.800	7 135	10.500	3.000	126.257
Différence en 1904		— 96.095	— 13.152	— 102.246	— 27.500	— 10.150	— 268.287
Comestibles divers	1903	38.736	67.605	43.828	325	12.880	165.007
—	1904	186.071	297.662	14.477	4.575	32.461	535.978
Différence en 1904		+ 147.335	+ 230.057	— 29.351	+ 4.250	+ 19.581	+ 370.971
Café	1903	68.667	72.637	103.405	14.600	800	266.839
—	1904	77.971	81.329	36.487	20.730	589	228.286
Différence en 1904		— 9.304	+ 8.692	— 66.918	+ 6.130	— 211	— 38.553
Épices	1903	54.395	227.817	51.250	4.575	10.120	368.347
—	1904	202.781	378.383	29.335	10.050	295	639.361
Différence en 1904		+ 188.386	+ 150.566	— 21.915	+ 5.475	— 9.825	+ 271.014
Huile d'olive	1903	17.595	105.480	600	»	49.000	173.275
—	1904	6.625	30.800	»	»	94.275	133 075
Différence en 1904		— 10.970	— 74.680	— 600	»	+ 45.275	— 40.200

Désignation des marchandises	Années	France	Grande-Bretagne	Allemagne	Belgique	Espagne	Total des importations
Bois	1903	87.815	33.865	12.095	9.825	10.983	384.683
—	1904	18 545	24.868	34.224	2.420	48.412	450.675
Différence en 1904		— 69.270	— 8.997	+ 22.129	— 7.405	+ 37.429	+ 65.992
Pétrole	1903	1.070	60.504	14.000	»	14.675	97.024
—	1904	248	122.827	»	8.700	21.215	192.954
Différence en 1904		— 822	+ 62.323	— 14.000	+ 8.700	+ 6.540	+ 95 930
Quincaillerie	1903	53.936	321.962	159.516	9.300	1.530	580.394
—	1904	109.092	302.122	191.468	70.388	59.744	764.505
Différence en 1904		+ 55.156	— 19.840	+ 31 952	+ 61.088	+ 58.214	+ 184.111
Savon	1903	9.894	77.325	11 271	4.750	490	105.050
—	1904	12.634	44.950	2 085	1.195	400	61.264
Différence en 1904		+ 2 740	— 32.375	— 9.186	— 3 555	— 90	— 43.786
Papiers	1903	107.236	3.440	98.923	7.860	3.400	173.987
—	1904	106 690	5.645	26.928	7.124	6.628	157.590
Différence en 1904		— 546	+ 2.205	— 71.995	— 736	+ 2.628	— 16.397
Boissons	1903	164.461	52.532	141.820	1.165	277.461	745.544
—	1904	190.717	61.826	128.341	37.548	245.730	780.750
Différence en 1904		+ 26.256	+ 9.294	— 13 479	+ 36.383	— 31.731	+ 35.206
Fers	1903	22.827	324.657	708.581	28.362	11.669	872.282
—	1904	16.224	136.520	26.372	124.705	4.262	308.353
Différence en 1904		— 6.603	— 188.137	— 682.209	+ 96.343	— 7.407	— 563.929
Soie grège	1903	653.275	35.000	»	»	»	714.775
—	1904	610.347	3.400	»	»	»	628.747
Différence en 1904		— 42.928	— 31.600	»	»	»	— 86.028
Farines et semoules	1903	1.699.671	169.976	1.012	1.775	4.232	1.902.311
—	1904	1.390.100	82.888	»	»	3 400	1.841.587
Différence en 1904		— 309.571	— 87.088	— 1.012	— 1 775	— 832	— 60.724

ANNÉES 1903-1904

Tableau comparatif par pays de destination des principales marchandises exportées du Maroc en 1903 et 1904.

Désignation des marchandises	Années	France	Allemagne	Angleterre et Gibraltar	Espagne et Canaries	États-Unis	Exportations totales
Bœufs	1903	»	»	1.119.875	732.125	»	1.851.000
—	1904	»	»	881.200	625.000	»	1.506.800
Différence en 1904		»	»	— 238.675	— 105 525	»	— 344.200
Peaux de chèvres	1903	894.609	154.697	85.267	3.180	1.517.772	2.862.798
—	1904	521.200	467.857	229.510	9.261	1.260.856	2.565.686
Différence en 1904		— 373.409	+ 312.160	+ 144.243	+ 6.081	— 248.916	— 297.112
Laine en suint	1903	962.829	448.825	66.092	100.000	»	1.581.181
—	1904	591.231	1.289.891	110.048	43	»	2.003.167
Différence en 1904		— 371.598	+ 841.066	+ 43.956	99.957	»	+ 421.986
Cire	1903	150.585	745.742	226.025	»	»	1.129.480
—	1904	107.908	870.471	177.121	»	»	2.206.164
Différence en 1904		— 42.677	+ 124.729	— 48.904	»	»	+ 76.684
Œufs	1903	57.637	381.385	3.631.570	1.473.406	»	5.578.635
—	1904	31.246	214.957	3.273.746	1.319.118	»	4.839.868
Différence en 1904		— 26.391	— 166.428	— 357.824	— 154.288	»	— 738.767

Désignation des marchandises	Années	France	Allemagne	Angleterre et Gibraltar	Espagne et Canaries	Egypte et Tripoli	Exportations totales
Alpiste	1903	13.305	62.450	303.105	133.475	»	574.618
—	1904	52.440	776.282	873.303	27.485	»	1.731.560
Différence en 1904		+ 39.135	+ 713.832	+ 570.198	— 105.990	»	+ 1.156.942
Graines de lin	1903	232.122	855.246	1.338.375	18.325	»	3.118.543
—	1904	158.279	357.965	1.178.991	30.545	»	1.740 430
Différence en 1904		— 73.843	— 497.281	— 159.384	+ 12.220	»	- 1.378.1 13
Pois chiches	1903	1.034.244	»	30 200	1.631.065	»	2.714.186
—	1904	808.375	320	63.322	2.123.428	»	3.071.807
Différence en 1904		— 225.869	+ 320	+ 33.122	+ 492.363	»	+ 357.621
Orge	1903	»	82 675	941.575	119.865	»	1.145.615
—	1904	»	176	450.807	343.672	»	846.141
Différence en 1904		»	— 82.499	— 490.768	+ 223.807	»	— 299.474
Amandes	1903	293.339	1.790.246	1.285.961	»	»	3.433.888
—	1904	279·675	2.617.109	914.007	»	»	3.981.219
Différence en 1904		— 13.664	+ 826.863	— 371.954	»	»	+ 547.331
Fassoukh	1903	1.354	85.515	56.933	»	1.561.535	1 705.337
—	1904	27.457	244.938	220.694	5.362	8.342	509.720
Différence en 1904		+ 26.103	+ 159.423	+ 163.171	+ 5.362	— 1.553.193	— 1.195.617
Babouches	1903	37.700	»	3.750	152.856	1.561.500	1.755.806
—	1904	160.718	»	257.625	62.016	1.207.175	1.686.534
Différence en 1904		+ 123.018	»	+ 252.875	— 90.840	— 354.325	— 69.272
Fèves	1903	69.100	49.433	2.364.475	519.275	»	3.015.890
—	1904	26.090	40 460	2.453.196	557.703	»	3.120.141
Différence en 1904		— 43.010	— 8.973	+ 88.721	+ 38.428	»	+ 104.251

BIBLIOGRAPHIE

La France puissance coloniale, étude d'histoire et de géographie politique, par Henri Lorin, professeur de géographie coloniale à l'Université de Bordeaux. Un vol. de 500 pages. Paris, Augustin Challamel, éditeur.

Parmi les ouvrages parus en ces toutes dernières années, il manquait un volume qui, à la lumière d'idées générales précises résumât, sans toutefois trop négliger les détails, les résultats acquis par la politique coloniale française et indiquât quelle route il convenait de suivre désormais pour consolider les positions actuelles et en acquérir de nouvelles en présence des problèmes mondiaux qui se posent.

M. Henri Lorin vient de le publier. *La France puissance coloniale* est un livre excellent, une œuvre consciencieuse, écrite en un français châtié par un universitaire de bonne race, pour lequel l'idée générale n'est que le résultat d'une érudition profonde et méticuleuse, d'une connaissance de tous les détails, exactement classés d'après leur valeur.

L'ouvrage comprend six parties consacrées, suivant un plan géographique, à la Méditerranée occidentale, à l'Afrique occidentale et centrale, à l'Océan Indien, à l'Extrême-Orient, à l'Amérique et à l'Océan Pacifique, enfin aux aptitudes et aux institutions coloniales de la France contemporaine.

Il convient d'admirer d'abord les descriptions des aspects physiques des diverses contrées. On a l'impression lorsqu'on lit ces pages d'être dans la nacelle d'un ballon et de parcourir du regard un panorama. Une citation : « En Afrique occidentale, la direction Ouest-Est de la côte de Guinée, qui est peu oblique sur celle des vents pluvieux, a déterminé l'orientation des régions géographiques en bandes parallèles, simplement retouchées par l'effet de particularités locales : au Nord, dans la zone subsaharienne, dominent les influences désertiques ; au centre, la zone soudanienne, de beaucoup la plus étendue, se compose de plateaux traversés, de soulèvements encore incomplètement reconnus, touche à la côte atlantique au Sud du fleuve Sénégal, se termine au-dessus des « Rivières du Sud » par les hauteurs du Fouta-Djallon et se rapproche en plusieurs points du littoral du golfe de Guinée ; la zone côtière, plus ou moins large suivant que les plaines littorales sont plus ou moins relevées dans l'intérieur, est caractérisée par son manteau d'épaisse végétation forestière : la forêt développe sa force souveraine partout où des collines peu éloignées de la mer sont directement exposées aux pluies atlantiques, c'est-à-dire sur la bordure occidentale du Fouta-Djallon, des monts de la côte d'Or anglaise, de l'Adamaoua ; entre ses saillies du relief, la mousson s'enfonce plus loin avant de laisser tomber toute l'eau qu'elle porte, de sorte que le Soudan dessine dans la forêt littorale de Guinée des golfes au fond desquels un mince rideau de futaie frontière le sépare de la mer. »

Que faut-il louer le plus dans ce passage ? La précision des détails ou l'élégance ? Jadis on écrivait sur la géographie avec une plume ennuyeuse. Elisée Reclus et M. Vidal de La Blache ont changé cela. M. Henri Lorin suit leur tradition.

Les pages consacrées à l'ethnographie et la géographie politique ne le cèdent du reste en rien aux descriptions physiques, et elles forment l'essentiel de l'ouvrage.

Les problèmes économiques et politiques sont toujours posés dans leur forme adéquate, qu'il s'agisse de l'agriculture en Algérie et des moyens d'en favoriser le développement, de la loi sur l'immatriculation foncière en Tunisie, la pénétration au Maroc, du caoutchouc au Congo, de l'avenir de notre Guinée, de la question minière à Madagascar, du port de Djibouti débouché naturel de l'Ethiopie, des relations entre le Tonkin et l'Indo-Chine ou entre ces deux colonies et la Chine.

M. Henri Lorin expose avec précision les caractères distinctifs des races, leurs antécédents, leur avenir ; il le fait sans négliger une statistique ou un trait pittoresque. Le lecteur voit défiler, avec leurs costumes, leurs coutumes et leur langue, Arabes nomades et sédentaires, Berbères cultivateurs dont les villages vus de loin ont presque une agréable apparence et de près un aspect repoussant ;

Ouolofs du Cayor d'un noir si profond qu'ils ont des reflets bleus; Peuls de taille élevée nerveux, et maigres; Annamites, Malgaches, Tahïtiens.

Le livre VI, qui traite des aptitudes et des institutions de la France contemporaine, mérite une mention spéciale. L'auteur apprécie avec beaucoup de justesse la valeur de notre organisme colonial dont l'origine récente doit excuser parfois les défauts. L'Ecole coloniale nous fournit d'excellents agents comparables à ceux du Civil Service de l'Inde; l'armée coloniale, qu'il conviendrait de rattacher aux colonies, est un organisme de grande valeur. Nous aurions intérêt parfois à devenir moins amoureux du cadre factice. Le gouverneur général de l'Indo-Chine devrait dépendre de la même autorité métropolitaine que le ministre de France à Pékin; les gouverneurs des Antilles entretiendrait avec fruit des relations administratives avec notre ambassadeur à Washington.

L'esprit public est devenu chez nous nettement favorable aux colonies, encouragé d'ailleurs par les pouvoirs publics. Des œuvres coloniales nombreuses se sont fondées. Plusieurs relèvent uniquement de l'initiative privée. Parmi elles, l'auteur consacre en première ligne un paragraphe spécial au Comité de l'Afrique Française et au Comité de l'Asie Française; « les plus hautes personnalités coloniales inspirent leur propagande qui est toute désintéressée; leurs Bulletins sont la réserve excellente où les journaux quotidiens devraient puiser la matière d'une rubrique coloniale trop ordinairement négligée ou réduite à d'inutiles faits-divers. »

Mais il faut admirer surtout la manière dont M. Henri Lorin formule des conclusions générales sur les grands problèmes de la politique mondiale : la politique des Etats-Unis aux Antilles, leur action à Cuba, à Porto-Rico, à Saint-Domingue; l'avenir du Japon; même les visées impériales de la fédération des Etats d'Australie et le bluff qu'elles dissimulent; rien n'est négligé. *La France puissance coloniale* est un ouvrage vivant. M. Henri Lorin n'a pas écrit une série d'intéressantes monographies sans grand lien les unes avec les autres; il nous a montré les lignes ferrées qui se développent partout sur la planète, les fils télégraphiques qui se ramifient, les canaux qui se creusent, les lignes de navigation qui s'ouvrent, les relations qui se créent, les puissances qui agissent et comme conséquence la politique coloniale unie de plus en plus étroitement à la politique extérieure, ou plutôt la seconde absorbée par la première. Au XVIIe siècle, on discutait en d'interminables mémoires, puis par les armes, le règlement de la succession des Clèves et Juliers; les traités de 1815 eurent pour objet de rétablir l'équilibre européen, le cercle s'élargit déjà, mais au XXe siècle une grande nation comme la France ne peut avoir seulement une politique européenne, elle doit avoir une politique mondiale.

Mission scientifique du Bourg de Bozas. — De la mer Rouge à l'Atlantique à travers l'Afrique tropicale. Octobre 1900-mai 1903. 1 vol. de 442 pages, illustré de gravures et de cartes. Paris, F.-R. de Rudeval, éditeur.

C'est une œuvre captivante parce qu'elle raconte avec simplicité, d'après des carnets de route, l'un des plus beaux et des plus longs voyages d'exploration contemporaines, celui d'une mission qui ne voulut point se contenter d'effectuer un raid brillant dans l'Afrique tropicale, mais désira pendant un séjour de deux ans et demi parmi les dangers et les aventures de toutes sortes, glaner un grand nombre de documents ethnographiques, géologiques, botaniques, pathologiques (1).

C'est une œuvre émotionnante, parce que nous y voyons lutter avec ses braves compagnons : MM. le Dr Brumpt, aujourd'hui chef de travaux pratiques à l'Institut de médecine coloniale; Golliez; de Zeltner, l'ethnographe; le lieutenant Burthe d'Annelet; Léopold Didier; et plus tard souffrir, enfin mourir, son œuvre presque achevée, un homme vaillant et fort, le chef de la mission : le vicomte Robert du Bourg de Bozas.

Dans une préface pieuse, éloquente, M. Raoul de Saint-Arroman trace un beau portrait de l'explorateur et précise le but du voyage. « La monotonie d'une brillante et vaine existence pesait sur son esprit lassé du déjà vu, des banalités somptueuses... » Ce mondain un peu sceptique devient un croyant; ce dilettante veut aimer une œuvre et s'y donner tout entier; ce gentilhomme aussi affiné de corps que d'esprit a résolu de se rendre en Afrique, de revêtir le costume kaki et de conduire une expédition scientifique à travers des contrées désolées ou marécageuses. Il s'embarque pour Djibouti. « De Djibouti, il gagnerait Harrar et de là, pousserait une pointe au centre du pays somali dans l'Ogaden... reviendrait vers l'Ouest par le Ouabi-Chébéli et ses affluents et remonterait ensuite sur Addis-Ababa. De la capitale de Ménélik, il descendrait vers le Sud à travers l'Ethiopie méridionale encore si mal connue, pour atteindre par le cours du fleuve Omo, le mystérieux lac Rodolphe; il piquerait à l'Ouest vers le Haut-Nil... et il songeait à gagner du bassin du Nil celui du Congo et à revenir en France par l'Atlantique. »

(1) Ces documents seront publiés sous peu; ils formeront la matière de quatre fascicules.

Le vicomte du Bourg de Bozas réalise ce plan tout entier. Il meurt en effet, au poste des Amadis dans le Congo belge, alors qu'il n'a plus qu'à gagner sur un bateau à vapeur le port où il se serait embarqué pour l'Europe.

L'ouvrage qui vient de paraître raconte dans une langue colorée simple la vie quotidienne de la mission, d'après les notes de M. du Bourg de Bozas et de ses compagnons mises en œuvre par M. Fernand Maurette. En le lisant, nous pouvons suivre pas à pas les voyageurs, vivre leur vie quotidienne accidentée. Les choses et les hommes détachent nettement leur silhouette. Ankober, la ville haute; Addis-Abbeba, l'immense campement; Addis-Alem, le négous Ménélik, un Charlemagne africain; les grandes chasses dans l'Ogaden; des tableaux extraordinaires; des escarmouches dans la région du Rodolphe, chez les Tourkouanas qu'aucun Européen n'avait encore visités. Un naturel s'avance en rampant parmi les buissons et plante sa sagaie dans le dos d'un gardien de mulets imprudent, un Abyssin de l'escorte tombe dans une embuscade; il faut faire un exemple, et le vicomte du Bourg de Bozas fait fusiller un otage malgré son horreur du sang versé. Sans cet acte énergique, lui et ses compagnons ne sortiraient pas vivants de ces sauvages régions qui confinent le haut Nil.

Mais ce qu'on doit admirer surtout, ce sont les dernières pages du livre. Les membres de la mission, fatigués, en proie à la fièvre, se traînent péniblement de poste en poste dans le Congo belge; le Dr Brumpt, malade, fait taire sa souffrance et prodigue ses soins à ses compagnons. Enfin, après de longs arrêts, pour permettre à M. du Bourg, épuisé, de se remettre provisoirement d'accès de plus en plus fréquents, on parvient aux Amadis où le malheureux chef expire dans les bras de ses amis. Il faut lire les dernières pages du journal de route rédigées par M. Léopold Didier. Elles sont poignantes. « Des minutes, des minutes longues comme des heures. Tout à coup, à 11 h. 50 exactement, le vicomte ouvre les yeux, se dresse brusquement sur son lit, puis il retombe en arrière, le regard éteint, la bouche ouverte. Nous nous précipitons. Le cœur ne bat plus : notre chef est mort... » On l'enterre dans le cimetière des Pères de la mission voisine, la petite garnison belge rend les honneurs.

En résumé, la *Mission scientifique du Bourg de Bozas, de l'Atlantique à la mer Rouge*, est un fort beau livre qui sera cher à tous les amants de la terre d'Afrique, où chacun pourra puiser de grandes leçons d'énergie et de patriotisme.

AVIS

Nous serions reconnaissants à ceux de nos souscripteurs qui ont signé des engagements annuels de vouloir bien envoyer au **Trésorier du Comité, 21, rue Cassette,** *le montant de leur souscription pour l'année courante.*

Toute cotisation versée par l'entremise d'un libraire ou d'un commissionnaire sera comptée au prix de l'abonnement, soit 24 francs.

Cette décision ne s'applique pas aux souscriptions des Français établis aux colonies qui nous sont versées par des correspondants ou des amis.

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 3

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

La Réorganisation du Congo Français

La Chambre des députés a discuté dans les séances des 19, 20 et 21 février les interpellations sur les incidents du Congo français.

La discussion avait été précédée par la publication au *Journal officiel* du 14 février des décrets suivants du ministre des Colonies et des instructions qu'il adresse au commissaire général du gouvernement au Congo français :

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 février 1906.

Monsieur le Président,

Nos possessions du Congo sont celles assurément où il est le plus difficile d'adapter aux besoins du pays l'organisation politique et administrative. Tous les efforts tentés en vue d'établir cette organisation sur des bases rationnelles se sont heurtés à un triple obstacle : l'immense étendue de nos possessions, la difficulté des communications, le morcellement et l'extrême faiblesse de l'autorité indigène. Les divers systèmes entre lesquels on a trop longtemps oscillé ont également donné des résultats peu satisfaisants, soit qu'on voulût unifier et centraliser au chef-lieu l'administration tout entière de ces vastes territoires, soit que l'on constituât, loin de la côte et loin de l'autorité métropolitaine, des pouvoirs régionaux plus ou moins indépendants et dont l'on devait redouter tour à tour l'isolement, l'imprudence ou la timidité.

Il est devenu manifeste, sous les leçons de l'expérience, que l'organisation générale de ces possessions ne saurait être sacrifiée à des principes trop absolus de centralisation. Il est impossible pratiquement d'uniformiser les méthodes et d'identifier les moyens d'action dans toutes les fractions du Congo français malgré les dissemblances tenant à la nature du sol, à ses habitants, à ses productions ; il convient dès lors que les pouvoirs locaux soient toujours assez forts, dans chacun de ces territoires, pour obvier, selon les circonstances, aux nécessités immédiates. Mais il est non moins indispensable qu'une autorité supérieure, émanation du pouvoir central, puisse toujours faire prévaloir sur l'ensemble de nos possessions, les vues directrices du gouvernement. Enfin, il importe, entre des territoires dont la valeur est inégale, qu'un lien financier régularise les ressources des uns et des autres et affermisse progressivement la stabilité budgétaire du Congo français.

Pour la première fois, le décret du 29 décembre 1903 avait cherché, dans cet esprit, à régler l'exercice du pouvoir au Congo français. Il ne pouvait toutefois que consacrer une organisation transitoire, car en face de populations indigènes dont l'on devait craindre tantôt la résignation passive et tantôt l'extrême barbarie, il ne définissait qu'imparfaitement la constitution administrative nécessaire au Congo français. Les pouvoirs locaux étaient trop faibles et l'autorité supérieure demeurait à peu près impuissante. Le commissaire général avait en principe la haute direction du Congo tout entier, mais on lui avait en même temps laissé le souci particulier, et bientôt la préoccupation presque exclusive, de l'administration du Moyen-Congo. Le Gabon était placé sous l'autorité immédiate d'un lieutenant-gouverneur, mais dans l'Oubangui-Chari, le commissaire général n'était représenté que par un délégué permanent qui résidait à Bangui, isolé presque complètement du territoire dont il avait la direction, sans pouvoirs personnels nettement définis. Dans la région proprement dite du Tchad enfin, l'action du commandant militaire était complètement séparée de celle des agents de l'Oubangui-Chari, bien que ceux-ci dussent pourvoir, sur la partie la plus pénible d'un long itinéraire, aux nécessités du ravitaillement. On n'avait pas institué, d'autre part, un budget général commun à toutes nos possessions ; c'est seulement dans une section spéciale rattachée au budget du Moyen-Congo et disposant de ressources propres très insuffisantes que s'affirmait l'unité financière et que devait peu à peu se consolider le crédit de la colonie du Congo français.

Des événements récents ont montré qu'il était nécessaire à la fois de régulariser l'exercice local du pouvoir et de fortifier son action directrice dans nos possessions du Congo. C'est dans ce but, monsieur le Président, que j'ai

fait préparer et que j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de décret ci-joint.

Avant tout, ce projet tend à décharger le commissaire général du gouvernement de l'administration personnelle d'un territoire afin que ce fonctionnaire, assisté d'un secrétaire général, ait, dorénavant, non plus dans l'apparence, mais dans la réalité, la haute direction de l'ensemble du Congo français. Le Gabon, accru d'une région côtière qui en est la prolongation naturelle et le Moyen Congo continueront à former deux colonies, ayant chacune un budget local; la première demeurera sous l'autorité immédiate d'un lieutenant-gouverneur, et la seconde se trouvera désormais sous la direction d'un administrateur en chef des colonies faisant fonctions de gouverneur. L'Oubangui Chari et le territoire militaire du Tchad seront réunis en une troisième colonie sous l'autorité d un lieutenant-gouverneur qui devra résider à Fort-de-Possel. Le choix de ce chef-lieu a paru s'imposer afin d éviter le retour des abus auxquels avaient donné lieu les nécessités du ravitaillement; c'est dans la même pensée du reste que le portage réquisitionné a été complètement proscrit et qu'une partie des approvisionnements du Tchad sera tous les ans acheminée par la route du Niger, de la Bénoué et du Logone. La colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad comprendra deux circonscriptions, celle de l'Oubangui-Chari et celle du Tchad, chacune ayant un budget local particulier Les lieutenants-gouverneurs du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari-Tchad seront ordonnateurs des budgets locaux de ces colonies, le commandant du territoire militaire du Tchad étant de son côté sous-ordonnateur du budget spécial de cette circonscription.

Il sera créé, enfin, un budget général du Congo français, pour lequel le commissaire général du gouvernement aura l'ordonnancement des dépenses. Ce budget général aura des ressources propres très importantes, car elles comprendront notamment tous les droits perçus sur les marchandises à l'entrée et à la sortie et tous les produits du domaine Il pourvoira à toutes les dépenses communes aux diverses fractions du Congo français, sauf à recevoir, s'il y a lieu, des contributions des budgets locaux ou à allouer à ces mêmes budgets les subventions qui leur seraient nécessaires.

A un point de vue plus particulier, le projet de décret ci-joint prévoit l'organisation d'un service de contrôle local auprès des sociétés concessionnaires du Congo français. Le personnel de ce service secondera désormais l action d'un fonctionnaire actuellement isolé, le commissaire spécial du gouvernement auprès des sociétés concessionnaires, institué par le décret du 5 juillet 1902. Il y a lieu d'espérer que ce service de contrôle donnera les résultats que le gouvernement en attend pour assurer, en toute bonne foi, mais avec une inlassable fermeté, l'exacte observation des contrats intervenus.

Des décrets particuliers que je me réserve, monsieur le Président, de soumettre d'autre part à votre haute sanction, compléteront cette organisation, en étendant au Congo français l'action du service de la justice, et en réglant à nouveau la composition et le fonctionnement du Conseil de gouvernement et des Conseils d'administration.

Ainsi constitué, et désormais à l'abri des crises violentes, le Congo français doit entrer pour le profit de l'indigène et l'intérêt bien entendu du colon, dans une période définitive de prospérité. Trop longtemps, nos possessions ont connu l'ère des déficits financiers, où se décourageait la bonne volonté de la métropole et s'annulaient les intentions les meilleures des pouvoirs locaux. Aujourd'hui, les divers budgets se soldent par des excédents de recettes, encore faibles il est vrai, et d'année en année se développent les transactions commerciales. Le moment est venu pour nous de justifier notre présence et d'assurer pour toujours au Congo le bienfait de notre action.

Ce n'est pas uniquement, en effet, dans un but mercantile que nous avons pris possession de ces vastes territoires. En nous y établissant, nous avons contracté le devoir de faire accéder peu à peu vers un idéal social plus élevé les populations primitives qui les habitent, et leur donner la notion et le désir d'une condition matérielle et morale qui se concilie mieux avec le sentiment de la dignité humaine. Vers cette entreprise doivent tendre plus que jamais tous les efforts et toute la patience des représentants de l'autorité française dans ces régions. Il est nécessaire que la bonne volonté des colons s'y trouve associée, soit qu'il s'agisse, en vertu des devoirs spéciaux qui leur incombent, des représentants des sociétés concessionnaires, soit que l'on doive compter en dehors de ces sociétés sur le concours actif de tous ceux dont les transactions contribuent à la prospérité du pays.

Pour être facilitée, cette tâche délicate comportera l'exécution des travaux d'utilité générale ainsi que le développement de l'instruction publique et des services d'assistance. Les ressources du budget général dont le commissaire général du gouvernement aura la libre disposition, contribueront sans doute aux dépenses à prévoir à cet effet. Il se peut toutefois qu'elles soient insuffisantes et que le Congo français doive réclamer encore l'aide de l'Etat, aussi bien pour le maintien de la subvention métropolitaine que pour la réalisation d'emprunts éventuels. Mais il n'est pas douteux que l'Etat sera d'autant mieux enclin à prêter cette assistance qu'il saura plus nettement à quelle œuvre elle est destinée et de quels moyens nos représentants au Congo disposent eux-mêmes pour en assurer l'exécution.

Si vous voulez bien, monsieur le Président, apprécier ces différentes considérations, je vous serai reconnaissant de revêtir le décret ci-annexé de votre signature.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des Colonies,
CLÉMENTEL.

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets des 28 septembre 1897, 5 septembre 1900, 5 juillet 1902 et 29 décembre 1903, portant organisation du Congo français;

Sur le rapport du ministre des Colonies,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les possessions du Congo français et dépendances sont placées sous la haute direction politique et administrative d'un commissaire général du gouvernement dont la résidence est à Brazzaville. Elles embrassent les circonscriptions ci-après déterminées, savoir :

1° Le Gabon, c'est-à-dire la région limitée au Nord par la Guinée espagnole et le Cameroun, à l'Est par la ligne de faîte du bassin de l'Ogooué jusqu'à la rencontre de cette ligne avec le méridien de Macabana; puis par ce méridien jusqu'à la frontière portugaise; au Sud par la frontière portugaise jusqu'à l'Océan Atlantique;

2° Le Moyen Congo comprenant tous les territoires limités par le Gabon et la frontière du Cameroun jusqu'au 7e degré de latitude Nord, puis par ce parallèle jusqu'à la ligne de partage des eaux entre le bassin du Chari et le bassin du Congo, et par cette ligne de partage des eaux jusques et non compris le bassin de l'Ombella et l'enclave de Bangui; enfin, par la frontière de l'Etat indépendant;

3° Le territoire de l'Oubangui-Chari, limité à l'Ouest par la colonie du Moyen-Congo, au Nord par le 7e degré de latitude Nord jusqu'au point où ce parallèle rencontre vers l'Est la ligne de démarcation du bassin conventionnel; puis par cette ligne elle-même jusqu'à la frontière de l'Etat Indépendant;

4° Le territoire militaire du Tchad, comprenant au Nord de l'Oubangui-Chari l'ensemble des régions placées sous l'influence de la France en vertu de conventions internationales et ne dépendant pas du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française.

ART. 2. — Les quatre circonscriptions déterminées ci-dessus constituent trois colonies dont chacune a son autonomie administrative et financière, savoir :

1° La colonie du Gabon;
2° La colonie du Moyen-Congo;
3° La colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad, dont les chefs-lieux sont respectivement Libreville, Brazzaville et Fort-de-Possel.

ART. 3. — Le Gabon et l'Oubangui-Chari-Tchad sont respectivement placés sous l'autorité immédiate d'un lieutenant-gouverneur, assisté d'un Conseil d'administration. Le Moyen-Congo est placé sous l'autorité immédiate

d'un administrateur en chef faisant fonctions de lieutenant-gouverneur assisté également d'un Conseil d'administration.

Le territoire militaire du Tchad est administré par l'officier commandant les troupes qui y sont stationnées. Cet officier prend le titre de commandant du territoire militaire du Tchad. Il relève directement du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Art. 4. — Le commissaire général du gouvernement est le dépositaire des pouvoirs de la République dans toute l'étendue des possessions du Congo français et dépendances. Il adresse ses instructions aux lieutenants-gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui Chari-Tchad et à l'administrateur en chef du Moyen-Congo.

Il est assisté d'un Conseil de gouvernement et d'un secrétaire général ayant rang de gouverneur.

Il organise les services à l'exception de ceux qui sont régis par les actes de l'autorité métropolitaine, il règle leurs attributions. Il détermine les circonscriptions administratives dans chacune des possessions placées sous sa haute autorité.

Il nomme tous les fonctionnaires et agents des services locaux, à l'exception toutefois de ceux dont la nomination est réservée à l'autorité métropolitaine. Il les répartit, suivant les besoins du service, entre les colonies du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari-Tchad sans pouvoir modifier toutefois les postes attribués par l'autorité métropolitaine aux magistrats et aux agents du Trésor.

Le commissaire général du gouvernement conserve néanmoins pour le pouvoir judiciaire le droit de procéder à des nominations intérimaires dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1903.

Art. 5. — Le commissaire général du gouvernement peut, par décision spéciale et limitative et sous sa propre responsabilité, déléguer aux lieutenants gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad et à l'administrateur en chef du Moyen-Congo les attributions qui lui sont conférées pour la nomination des fonctionnaires et agents des services locaux.

Art. 6. — Le commissaire général du gouvernement centralise la correspondance et a seul le droit de correspondre avec le ministre des Colonies. Il peut, par décision spéciale et pour des questions limitativement déterminées, autoriser sous sa responsabilité le lieutenant-gouverneur du Gabon à correspondre directement avec le ministre.

Dans les cas d'extrême urgence, le lieutenant gouverneur du Gabon et le commandant du territoire militaire du Tchad peuvent également, sans autorisation préalable du commissaire général du gouvernement, correspondre directement avec le ministre.

Les duplicata de toute correspondance ainsi directement échangée par le lieutenant-gouverneur du Gabon et par le commandant du territoire militaire du Tchad doivent être sans retard, et par la voie hiérarchique, adressés par eux au commissaire général du gouvernement.

Art. 7 — Sauf désignation spéciale émanant du ministre, le secrétaire général du commissariat général du gouvernement remplace par intérim le commissaire général du gouvernement.

Art. 8. — Dans chacune des colonies du Gabon et du Moyen-Congo, les recettes et les dépenses du service local forment un budget particulier établi par le lieutenant gouverneur et l'administrateur en chef en conseil d'administration.

Dans la colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad, le territoire de l'Oubangui-Chari et le territoire militaire du Tchad ont chacun un budget propre. Ces deux budgets sont établis par le lieutenant gouverneur en conseil d'administration. Les divers budgets du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari-Tchad sont pris par le commissaire général en conseil de gouvernement et approuvés par décrets rendus sur la proposition du ministre des Colonies.

Les lieutenants-gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad et l'administrateur en chef du Moyen-Congo ont chacun, sous le contrôle du commissaire général du gouvernement, l'ordonnancement des dépenses des budgets locaux des colonies qu'ils administrent.

Le commandant du territoire militaire du Tchad est sous-ordonnateur de son budget sous l'autorité du lieutenant gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Art. 9. — Il est créé un budget général du Congo français.

A ce budget sont inscrites :

Les dépenses propres au commissariat général du gouvernement ;

Les dépenses des services communs du Congo français et dépendances, c'est-à-dire du personnel et du matériel de l'administration indigène, de la milice, des douanes, des postes et télégraphes, du Trésor, de l'instruction publique, des travaux publics et du contrôle local des sociétés concessionnaires ;

Les subventions à verser, le cas échéant, aux budgets locaux du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari-Tchad ;

Les dépenses à engager, soit pour l'exécution des travaux d'utilité publique, soit pour l'entretien de la milice dans l'ensemble des possessions du Congo français et dépendances et toutes autres dépenses pouvant présenter un caractère d'intérêt général.

Le budget général est alimenté en recettes :

Par la subvention métropolitaine ;

Par le produit des droits de toute nature perçus sur les marchandises à l'entrée et à la sortie dans toute l'étendue du Congo français et dépendances ;

Par le droit de statistique fixé par les arrêtés en vigueur et perçu dans l'ensemble des possessions du Congo français et dépendances ;

Par les recettes de tout ordre réalisées sur la navigation fluviale ;

Par les taxes télégraphiques de transit à travers tous les territoires du Congo français et dépendances ;

Par le produit des terres domaniales ;

Par les contributions à recevoir éventuellement des budgets locaux du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Art 10. — Le commissaire général du gouvernement a l'ordonnancement des dépenses du budget général. Il a la faculté de confier ce pouvoir, par délégation spéciale, au secrétaire général du commissariat général du gouvernement. Il peut déléguer les crédits qui sont à sa disposition, aux lieutenants-gouverneurs du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad, ainsi qu'à l'administrateur en chef du Moyen Congo.

Les comptes des budgets des possessions du Congo français et dépendances sont arrêtés par le commissaire général en conseil de gouvernement.

Art. 11. — Le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies est applicable aux budgets du Congo français et dépendances.

Art. 12. — Le service du Trésor est assuré :

1° Par un trésorier-payeur à Brazzaville pour le Moyen-Congo ;

2° Par deux trésoriers particuliers à Libreville pour le Gabon, à Fort-de-Possel pour l'Oubangui-Chari-Tchad ;

3° Par un préposé du Trésor résidant à Fort-Lamy et représentant le service du Trésor dans le territoire militaire du Tchad.

Le trésorier-payeur à Brazzaville et les trésoriers particuliers à Libreville et à Fort-de-Possel effectuent directement, chacun en ce qui le concerne, les opérations des services financiers métropolitains, y compris celui des articles d'argent.

Ils sont préposés de la caisse des dépôts et consignations et chargés des opérations de la caisse des invalides de la marine.

Le trésorier-payeur du Moyen-Congo effectue ou centralise les opérations tant en recettes qu'en dépenses du budget général du Congo et du budget local du Moyen-Congo. Il est justiciable de la cour des comptes.

Les trésoriers particuliers sont chargés respectivement d'effectuer directement ou de centraliser les opérations des budgets locaux du Gabon et de l'Oubangui-Chari-Tchad. A cet égard, ils ont une gestion personnelle.

Ils sont justiciables de la cour des comptes tant en ce qui concerne les opérations des services métropolitains que celles des budgets locaux.

Ils effectuent, pour le compte du trésorier-payeur du Moyen-Congo, les opérations concernant le budget général.

Le préposé du Trésor à Fort-Lamy exécute les services financiers dans l'étendue du territoire militaire du Tchad

pour le compte et sous la responsabilité du trésorier particulier de l'Oubangui-Chari-Tchad.

ART. 13. — Un service de contrôle local près des sociétés concessionnaires est organisé par un arrêté du commissaire général du gouvernement, approuvé par le ministre des colonies. Il est placé sous la direction du commissaire spécial du gouvernement qui est institué par le décret du 5 juillet 1902 et qui est nommé dans les conditions prévues par ce décret.

ART. 14. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

ART. 15. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 février 1906.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des Colonies,

CLÉMENTEL.

Le ministre des Finances,

MERLOU.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 février 1906.

Monsieur le Président,

Le décret du 17 mars 1903, portant réorganisation du service de la justice au Congo, prévoit qu'en dehors des tribunaux de première instance de Libreville et de Brazzaville, les administrateurs des régions peuvent être chargés des fonctions de juge de paix à compétence étendue par arrêté du commissaire général, pris en conseil d'administration, sur la proposition du service judiciaire. Dans la pensée du département, cette organisation ne saurait avoir néanmoins qu'un caractère tout à fait provisoire. Elle se justifie par le petit nombre et le peu d'importance relative des affaires litigieuses dont les tribunaux français ont à connaître dans les régions éloignées de notre colonie du Congo. Mais il est évident qu'à mesure que se développent les transactions commerciales et que la population européenne augmente, il est du devoir de l'administration de revenir aussitôt que possible au principe de la séparation des pouvoirs et d'instituer dans les principaux centres des juridictions composées de magistrats de carrière.

Dans cet ordre d'idées, j'ai préparé un projet de décret portant création de trois justices de paix à compétence étendue, à Fort-de-Possel, à Ouesso et à N'Djolé. Elles seront composées d'un juge et d'un greffier, spécialement préparés par leurs études et leurs services antérieurs à la tâche qu'ils auront à accomplir; elles auront, en toute matière, la même compétence que les tribunaux de première instance de Libreville et de Brazzaville. Toutefois, elles fonctionneront sans l'assistance du ministère public, ainsi que cela se pratique déjà en Cochinchine, depuis le décret du 12 juillet 1897.

Telle est l'économie du projet de décret ci-joint que, d'accord avec M. le garde des sceaux, ministre de la Justice, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des Colonies,

CLÉMENTEL.

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu es décrets des 26 septembre 1897, 9 avril 1898, 23 novembre 1899, 19 décembre 1900 et 17 mars 1903, relatifs à l'organisation de la justice au Congo français,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Congo français trois justices de paix à compétence étendue, qui auront leur siège à Fort-de-Possel, à Ouesso et à N'Djolé.

L'étendue de leur ressort est déterminée par arrêté du commissaire général et dans les formes prévues au décret du 17 mars 1903 susvisé pour les tribunaux de première instance.

Chaque justice de paix est composée d'un juge de paix et d'un greffier. Elle fonctionnera sans l'assistance du ministère public, conformément aux dispositions du décret du 12 juillet 1897 sur les justices de paix de la Cochinchine.

Les fonctions d'huissier sont confiées à des agents nommés par le commissaire général. Le juge de paix reçoit leur serment.

ART. 2. — Les justices de paix à compétence étendue de Fort-de-Possel, d'Ouesso et de N'Djolé ont, en toute matière, la même compétence que les tribunaux de première instance de la colonie.

ART. 3. — Les juges de paix de Fort-de-Possel, d'Ouesso et de N'Djolé remplissent toutes les fonctions attribuées aux juges-présidents des tribunaux de première instance. Ils exercent, en outre, celles de juge d'instruction.

Les greffiers réunissent à leurs fonctions celles de notaire.

ART. 4. — Les conditions d'âge et d'aptitude exigées des juges de paix et des greffiers ainsi que leur mode de nomination sont fixés conformément à l'article 36 du décret du 17 mars 1903 susvisé. Toutefois les juges de paix devront être âgés de vingt-sept ans au moins.

ART. 5. — Les juges et les greffiers des tribunaux de paix de Fort-de-Possel, d'Ouesso et de N'Djolé portent respectivement le costume fixé pour les juges-présidents et les greffiers des tribunaux de première instance de Brazzaville et de Libreville.

ART. 6. — Le traitement et la parité d'office des emplois créés par le présent décret sont fixés ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION des emplois coloniaux	TRAITEMENT colonial
Juge de paix à compétence étendue à Fort-de-Possel, à Ouesso et à N'Djolé.........	8.000
Greffier de justice de paix à compétence étendue à Fort-de Possel, à Ouesso et à N'Djolé.	4.000

DÉSIGNATION DES OFFICES de la magistrature métropolitaine auxquels sont assimilés les emplois de la magistrature du Congo français pour servir de base à la pension de retraite.

Offices	Quotité des traitements
Président du tribunal de première instance (3e classe)............................	5.000
Greffier d'un tribunal de première instance (1re classe)............................	2.400

La solde d'Europe est fixée à la moitié du traitement colonial. Les juges de paix et greffiers auront droit, en outre, aux allocations diverses attribuées aux autres fonctionnaires en service dans la même région.

ART. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

ART. 8. — Le ministre des Colonies et le garde des sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et des possessions du Congo français et dépendances et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 11 février 1906.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des Colonies,

CLÉMENTEL.

Le garde des sceaux, ministre de la Justice,

J. CHAUMIÉ.

Paris, le 11 février 1906.

Le ministre des Colonies à M. Gentil, commissaire général du gouvernement dans les possessions du Congo français et dépendances.

Dès mon arrivée au ministère des Colonies, les événements m'ont obligé à donner au Congo français toute mon attention. Les nombreux rapports de la mission de Brazza, ceux que vous avez envoyés vous-même ainsi que les documents publiés ou portés spontanément à ma connaissance par des fonctionnaires ou des colons de notre grande possession tropicale ont jeté une lumière nouvelle sur la politique suivie dans cette colonie.

Vous savez, d'autre part, que j'ai constitué une commission, présidée par M J.-L. de Lanessan, député, ancien ministre, et composée de hauts fonctionnaires, pour examiner ces documents et en tirer les enseignements nécessaires.

Cette commission m'a adressé un rapport d'ensemble sur la situation du Congo français, et a émis un certain nombre de vœux tendant à réorganiser la colonie. J'ai étudié avec soin ce rapport et ces vœux, et j'estime que l'heure est venue, après m'être entouré ainsi des renseignements les plus autorisés, parvenus des sources les plus diverses, de définir nettement les principes qui doivent guider notre politique au Congo et de marquer par des instructions précises l'orientation de cette politique.

Ce travail n'a pu être fait jusqu'à ce jour, il a fallu improviser sans cesse; les événements ont constamment modifié notre action; au lieu de les dominer, nous avons toujours été dominés par eux.

Je vais d'abord examiner certaines fautes individuelles qui m'ont été signalées par la commission d'études du Congo et indiquer les sanctions qu'elles comportent. Je préciserai ensuite, en les commentant, les décisions que je viens de prendre pour l'organisation administrative, financière, économique et sociale du Congo français. Je vous exposerai quel système de contrôle j'entends imposer aux compagnies concessionnaires; c'est surtout en assurant l'exécution de leur cahier des charges que nous pourrons réaliser la mise en valeur effective de notre colonie. Enfin, je vous signalerai un certain nombre de questions que je vous prie de mettre à l'étude sans retard

De la sorte seront examinés tous les problèmes qui sollicitent votre attention et dont la solution ne peut être préparée que par une entente absolue entre les services du département et de la colonie.

I

FAUTES INDIVIDUELLES

Les fautes individuelles graves retenues par la commission et que vous aviez d'ailleurs déjà manifesté la volonté de réprimer sont relatives aux camps d'otages de Bangui et de Krébedjé. Elles paraissent engager la responsabilité de deux administrateurs adjoints de la colonie et de deux commis des affaires indigènes.

Une enquête complète a été faite sur votre ordre sur l'affaire dite des femmes de Bangui. Successivement, les administrateurs Jaeck et Merlet, délégués par vous, ont provoqué les explications des agents inculpés dans cette affaire.

A la suite de cette enquête administrative, vous n'avez pas hésité à saisir la justice de l'affaire. Un non-lieu est intervenu en faveur de l'administrateur de Bangui ; cependant des éléments nouveaux sont venus à ma connaissance et motivent l'ouverture d'une nouvelle instruction.

M. de Brazza, en effet, a procédé à une enquête sur ces faits, et des témoignages nombreux qu'il a recueillis, il semble ressortir que les réfugiées de Bangui n'auraient point été recueillies par humanité, mais auraient au contraire été saisies et envoyées comme otages à Bangui.

L'affaire serait ainsi d'une gravité exceptionnelle : les agents incriminés n'auraient plus à répondre seulement de leur négligence qui causa la mort de femmes et d'enfants innocents de tout crime, mais encore d'un abus contre lequel protestent toutes nos traditions et que vous avez d'ailleurs plusieurs fois flétri dans vos instructions et vos circulaires.

Vous voudrez bien prier le chef du service judiciaire de faire joindre à l'instruction qui sera ouverte contre l'administrateur de Bangui l'examen des fautes qui pourraient être relevées contre les commis qui recueillirent les femmes en question et qui les reçurent à Bangui.

Si la justice estime qu'il n'y a pas lieu d'exercer l'action pénale, il n'en restera pas moins des fautes administratives que vous déférerez alors à une commission d'enquête réunie dans les formes prévues par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, vous voudrez bien me faire connaître les décisions de la commission et m'indiquer quelles sanctions vous croirez devoir prendre ou me proposer.

Les faits relevés par la mission de Brazza contre l'administrateur de Krébedjé ne sont pas moins graves. Ainsi que vous le fera connaître le dossier ci-joint, qui m'a été communiqué par M. de Brazza, cet administrateur se serait efforcé de cacher au chef de la mission extraordinaire l'existence d'un camp d'otages à Krébedjé. Je répète que je ne saurais tolérer de pareils abus; vous avez du reste donné vous-même des instructions précises pour qu'ils ne puissent se reproduire. D'accord avec moi, vous avez ordonné l'ouverture d'une information judiciaire sur ces faits et tous ceux qui pourraient y être connexes. Nous ne pouvons qu'attendre les résultats de cette instruction.

Au surplus, je vous transmets copie de tous les documents de la mission de Brazza et vous prie de vouloir bien rechercher quels sont ceux des faits signalés et non retenus par la commission, qui comporteraient une sanction d'ordre pénal ou administratif, sanction que vous voudrez bien me proposer.

Je ne méconnais nullement les difficultés auxquelles le personnel du Congo a à faire face et je m'associe de grand cœur aux éloges que lui a adressés M. de Brazza. Mais précisément parce que j'entends que ce personnel d'avant-garde soit un personnel d'élite, je réprimerai sans faiblesse des actes qui excitent la réprobation universelle et qui déshonorent ceux qui les commettent.

II

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

La commission d'études du Congo a tout d'abord estimé, et je partage pleinement son avis d'accord en cela du reste avec vous même, que le moment est venu de donner au Congo français une organisation administrative plus conforme aux nécessités actuelles.

Précisément parce que la colonie est fort éloignée de la métropole et que les communications avec la France, soit par la voie postale, soit même par la voie télégraphique, sont lentes et irrégulières, il paraît nécessaire d'installer au chef-lieu un haut fonctionnaire investi plutôt de fonctions de gouvernement que de fonctions d'administration et capable de donner une commune impulsion aux différentes parties de l'union congolaise.

Au point de vue économique, d'autre part, les résultats seront tout aussi féconds. Dans cet immense territoire, tout paraît inerte, tout circule avec difficulté et lenteur et c'est le manque de voies de communication qui donne au Congo l'aspect désolant d'un corps immense sans ossature, sans organe, qu'anime seulement une vie latente.

J'ai donc estimé que la réorganisation du Congo était urgente et le décret du 11 février 1906 vient de la réaliser.

D'après ce décret, le Congo est désormais divisé en quatre circonscriptions :

D'abord le Gabon. La commission du Congo a estimé, et j'ai partagé cet avis, que les districts côtiers du Sud actuellement rattachés au Moyen-Congo devaient être incorporés au Gabon. Il n'est pas douteux, en effet, que ces territoires ne soient beaucoup plus accessibles de Libreville que de Brazzaville; des considérations géographiques viennent à l'appui de cette théorie, et la seule objection que l'on puisse faire, celle qui résulterait du régime douanier différent dans les territoires d'une même colonie, ne paraît point décisive, puisque les recettes douanières ne seraient plus versées au budget local et que le service des douanes deviendrait un service général.

La colonie actuelle du Moyen-Congo conserve ses limites avec la seule diminution qu'entraîne le rattachement des bassins côtiers au Gabon. Le chef-lieu de cette colonie sera maintenu à Brazzaville.

**

Aucun changement territorial n'est apporté aux limites des territoires de l'Oubangui-Chari et du Tchad. J'ai cru nécessaire cependant de placer ces deux régions sous l'autorité d'un lieutenant-gouverneur résidant à Fort-de-Possel, chacune des deux circonscriptions ayant d'ailleurs un budget particulier et celui du Tchad ayant pour sous-ordonnateur le commandant du territoire militaire.

Il est presque inutile d'ajouter que le commissariat général et les différentes circonscriptions locales qui constituent l'union doivent être organisés avec un minimum de rouages et de frais Non pas que je ne reconnaisse la nécessité de faire des sacrifices au Congo, ni même que je mette en doute l'obligation où nous serons d'instituer des services administratifs moins rudimentaires pour ne plus retomber dans l'anarchie qui a été si fatale à la colonie. Mais ce ne sont pas les organisations centrales qui sont les plus urgentes, c'est au contraire la pénétration dans la colonie qu'il faut activer afin que nous ne soyons plus comme maintenant obligés d'avouer que nous n'exerçons aucune action sur les pays qui ne sont pas situés sur les grandes routes commerciales.

La colonie du Gabon restera directement administrée par un lieutenant-gouverneur; celle du Moyen-Congo, qui a pour chef-lieu Brazzaville, où continuera à résider le commissaire général du Congo, sera administrée par un administrateur en chef. Enfin le territoire de l'Oubangui-Chari et le territoire du Tchad réunis comme il vient d'être indiqué sous la haute direction d'un lieutenant-gouverneur, constitueront la colonie de l'Oubangui-Chari-Tchad.

III

ORGANISATION FINANCIÈRE

J'entends cependant que l'autonomie de ces diverses circonscriptions soit respectée et qu'elles possèdent chacune leur budget.

Ce n'est d'ailleurs là qu'un nouveau développement donné à l'organisation financière actuelle qui possède déjà en germe les éléments de cette réforme. Le budget de la section spéciale deviendra le budget général du Congo français, l'annexe de l'Oubangui-Chari-Tchad se transformera en deux budgets : celui du Tchad et celui de l'Oubangui ; les hauts fonctionnaires chargés de l'administration de ces deux territoires seront chargés de la préparation de ces budgets qui seront arrêtés par le commissaire général et approuvés ensuite par décret. Une difficulté a été soulevée cependant ici par la répartition des dépenses et des recettes entre le budget général d'une part, et les différents budgets locaux d'autre part.

Pour d'autres gouvernements généraux, cette répartition a été faite aisément, en prenant comme base la distinction entre les recettes des impôts indirects ou directs, les produits des impôts indirects allant au budget général, le produit des impôts directs au budget local. Le budget général supporte par contre la charge des dettes de la colonie et celle des services généraux n'intéressant point directement telle ou telle circonscription de l'union. (Perception des impôts indirects — Justice — Travaux publics. — Directions générales, etc., etc.)

Il est certain que ce régime ne pouvait être appliqué sans inconvénients au Congo, puisqu'il aurait eu pour résultat de laisser aux budgets locaux des produits du domaine et notamment les redevances des sociétés concessionnaires.

Ces redevances devant aller en s'augmentant sans cesse, les budgets locaux n'auraient point tardé à prendre une importance trop considérable. Or, il ne faut point se dissimuler que si, pour l'instant, il était nécessaire de procéder à une très large décentralisation politique afin de pouvoir assurer la pénétration des différents territoires de l'union en usant des méthodes qu'impose leur diversité même, il était totalement indispensable de donner au commissaire général les moyens financiers les plus étendus, de centraliser entre ses mains les forces vives de la colonie, afin que ce haut fonctionnaire fût en mesure de porter immédiatement et vigoureusement son effort sur la partie de la colonie dont l'outillage lui paraîtrait le plus urgent.

Le décret de ce jour vous indiquera comment j'ai résolu ce problème de la répartition des ressources et des charges entre ces divers budgets.

Il n'est pas douteux que la réorganisation administrative dont je viens d'esquisser les traits généraux n'entraîne une augmentation de personnel. Je mettrai sur votre demande à votre disposition des administrateurs expérimentés ayant la pratique des affaires indigènes; je pourrai les emprunter aux autres cadres de nos colonies d'Afrique; vous trouverez, d'autre part, dans la section africaine de l'école coloniale où j'ai augmenté le nombre des admissions, un recrutement qui vous permettra de former le personnel congolais de l'avenir.

J'indiquerai à la fin de cette dépêche les voies et moyens par lesquels j'entends faire face aux dépenses que nécessité la réorganisation du Congo français; ces dépenses seraient supportées par la colonie aidée par la métropole grâce au maintien de la subvention actuelle.

IV

RÉORGANISATION ÉCONOMIQUE

Ravitaillement.

J'en arrive à l'importante question du ravitaillement. Si l'on peut envisager comme proche l'heure où le Congo français aura pris son essor économique, rien par contre ne permet d'espérer que des Européens y trouveront bientôt les ressources nécessaires. Bien au contraire, il est probable que l'extension des besoins de l'indigène accroîtra le mouvement d'importation et amènera l'engorgement des voies de communications encore si rudimentaires.

Dans une autre partie de cette dépêche, je rechercherai ce qui devra être fait pour l'amélioration de ces voies de communication; mais en supposant même que le programme des travaux urgents soit établi de la manière la plus rapide, il faudra encore de longs délais avant que les travaux soient achevés.

Le problème du ravitaillement se pose de la manière la plus pressante pour les territoires du Tchad.

Celui-ci peut s'opérer par deux voies : par l'ancienne route de portage de Fort-de-Possel à Fort-Crampel, et par la route de la Bénoué-Logone étudiée successivement par les capitaines Lenfant et Faure.

Nous devons parvenir à supprimer complètement la réquisition sur la première de ces voies; les nombreux rapports des chefs de poste, les renseignements rapportés par la mission de Brazza concordent pour affirmer que les populations préfèrent la mort au portage et que la réquisition ne tarde pas à devenir sous la pression des nécessités le plus terrible des abus.

Vous avez d'ailleurs reconnu l'exactitude de cette manière de voir, en créant un corps de porteurs professionnels chargés des transports. Mais l'expérience tentée a en partie échoué à cause des conditions défectueuses dans lesquelles elle a été entreprise. D'une part, en effet, il semble que le recrutement dans le Bas-Congo n'a point été opéré avec tout le soin désirable; d'autre part, les conditions sanitaires étaient défectueuses; enfin, les porteurs ne trouvaient le long de la route déserte qu'une nourriture insuffisante en échange des perles qui leur étaient remises comme salaire.

En attendant la création d'un chemin de fer à voie étroite qui doit réunir Fort-de-Possel à Fort-Crampel, vous ferez tout ce qui sera en votre pouvoir pour parer provisoirement aux inconvénients redoutables du portage humain.

Sur l'Oubangui, les pagayeurs, dont le service est cependant rude et dangereux, ont toujours été recrutés sans trop de difficultés. Vous vous efforcerez de recruter entre l'Oubangui et le Chari quelques centaines d'individus robustes. En leur payant un salaire rémunérateur, en leur assurant toutes les garanties d'hygiène, vous les prémunirez contre les dangers du métier qu'ils exercent.

J'attends les meilleurs résultats de la nouvelle voie de ravitaillement que sur mes indications le capitaine Faure vient d'inaugurer avec succès. Non seulement elle a le mérite d'être à la fois plus rapide et plus économique que celle de l'Oubangui-Chari, mais encore elle ne nécessite à aucun moment l'intervention de porteurs humains. Jusqu'à Léré, en effet, le transport s'effectue par chaloupe ou

pirogue, de Léré au Logone, les transports sont effectués par des bœufs porteurs en attendant la construction d'un Decauville installé rapidement et à peu de frais, suivant les projets du capitaine Roche, dont je tiens à votre disposition un mémoire explicatif. Le Logone étant navigable, les approvisionnements pourront être dirigés de là vers le Tchad. Je me propose de recourir cette année à nouveau aux services de la Niger Company qui a effectué à ma complète satisfaction le premier transport de ravitaillement et je veillerai à ce que les charges parviennent en temps utile, c'est-à-dire en juillet au plus tard, à Forcados. Vous voudrez bien, d'autre part, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le transport par terre de Léré à Laï et veiller notamment à ce que l'officier chargé du ravitaillement dispose des outils et des animaux nécessaires.

Les sociétés concessionnaires.

Il ne me paraît point inutile, au cours des présentes instructions, de définir ici quelles doivent être les relations avec les autorités locales et quels devront être les rapports que vous devrez avoir avec elles.

L'erreur principale qui est la cause de presque tous les malentendus survenus entre les concessionnaires et l'autorité concédante est la confusion qui s'est établie sur le rôle de ces sociétés.

Vous voudrez donc préciser dans les instructions que vous donnerez à vos subordonnés l'attitude que ceux-ci doivent avoir vis-à-vis des concessions sises dans leur circonscription. Certes, ils ne devront point perdre de vue l'assistance qu'ils doivent à ceux qui se sont faits les pionniers de l'activité française, mais ils ne doivent pas oublier qu'ils sont seuls responsables de la situation politique de leur circonscription et que seuls, par conséquent, ils devront étudier et prendre les mesures nécessaires.

Il vous faudra, d'autre part, prendre des mesures pour le contrôle de ces sociétés. Vous savez à quelles difficultés d'ordre matériel se heurte la déchéance même lorsque cette déchéance paraît le plus justifiée. Il n'en est que plus nécessaire, pour permettre au gouvernement d'user des sanctions dont il dispose, d'organiser plus fortement sur place l'exercice du contrôle.

L'expérience a démontré en effet qu'un seul commissaire du gouvernement ne suffit plus à assurer la surveillance des concessions.

Il est d'autant plus nécessaire de développer le service du contrôle que les opérations des sociétés se développent chaque jour et que, dans l'intérêt même des compagnies, il importe de les prémunir contre les atteintes qu'elles pourraient porter à leurs contrats.

C'est ainsi que ce service d'inspection se trouvera appelé à se préoccuper essentiellement de la reconstitution des réserves de caoutchouc. Le cahier des charges impose aux concessionnaires des plantations nouvelles proportionnées aux quantités exportées. Il faudra tenir énergiquement la main à l'exécution de cette prescription que je viens d'ailleurs de rappeler à toutes les sociétés, en faisant de ma lettre de rappel la mise en demeure prévue par le cahier des charges et qui permettra, le cas échéant, d'entamer la procédure de déchéance.

L'inspection devra s'occuper avec plus de sollicitude encore de la question de la main-d'œuvre. Des rapports de la mission de Brazza, il résulte que des lacunes regrettables se manifestent dans l'application du décret de 1903 sur la matière, notamment pour le contrôle des engagements et l'exécution des contrats de travail. Le nouveau service s'efforcera de faire exécuter tous les règlements en vigueur.

Outillage économique.

J'attache la plus grande importance au développement de l'outillage public. On ne communique point au Congo, on ne peut être renseigné sur ce qui s'y passe; une circulation plus facile donnera à ce grand territoire une vie plus active, plus régulière.

Les premiers travaux consisteront à établir des relations postales et télégraphiques; il est essentiel qu'un réseau parte de Brazzaville vers le Nord et se ramifie vers la Sangha, l'Oubanghi et le Tchad.

Des négociations ont été entreprises avec l'Etat Indépendant pour l'utilisation des fils qui y ont été posés. Je m'efforcerai de hâter la conclusion d'un accord. Quelles que soient les difficultés de la pose, et celles que rencontra l'établissement de la ligne Brazzaville-Libreville furent considérables, ce travail devra être entrepris dans le courant même de cette année et achevé aussitôt que possible.

Mon département ne dispose pas des moyens d'information suffisants pour savoir dans quelles conditions et dans quel ordre devront être entrepris les autres travaux publics au Congo. Les uns ont prétendu qu'il convenait de commencer par dégager les rivières, et les sociétés riveraines se sont montrées disposées à participer à ce travail; les autres ont prôné la nécessité de commencer les voies ferrées ou d'outiller les ports.

Dans cet ordre d'idées, d'ailleurs, tout est à faire, et la principale difficulté que vous devrez résoudre est de déterminer l'ordre d'urgence des travaux. Vous me transmettrez dès qu'il vous sera possible, le programme auquel vous vous serez arrêté, ainsi que les estimations d'ensemble des crédits nécessaires.

V

ORGANISATION SOCIALE

Politique indigène.

Notre action sur l'indigène ne saurait toutefois se limiter à des mesures tout extérieures.

Sans doute, il est indispensable d'éviter tout heurt e tout froissement; livré sans précaution à une civilisation nouvelle, le noir ignorant risque de n'en connaître tout d'abord que les effets les plus désastreux : il est exposé à contracter des vices nouveaux. Le rôle des pouvoirs publics est d'empêcher essentiellement ces conséquences fâcheuses, d'une trop brusque introduction de nos coutumes et de notre culture; il faut que nos sujets se persuadent que notre influence est surtout bienfaisante et qu'ils constatent par une expérience de tous les jours que le changement apporté à leur condition leur vaut plus de bien-être, plus de sécurité, plus de liberté au sens le plus simple et le plus vrai de ce mot.

Dans les instructions que j'ai précédemment adressées aux gouverneurs généraux de l'Indo-Chine et de Madagascar, j'ai défini ce que j'entends par le terme de « politique d'association » lorsque nous nous trouvons en contact avec des peuples déjà parvenus spontanément à un degré relativement élevé d'organisation. Il ne saurait être question, au Congo, de poursuivre dès à présent cet idéal, dans lequel je vois le but le plus haut de notre effort colonial. Au Congo, une longue préparation est nécessaire; nous trouvons une population en enfance, et c'est son éducation tout entière que nous avons à faire Mais si l'œuvre est plus considérable, elle est peut-être aussi plus aisée; car nous n'avons pas à redouter la résistance presque inévitable qu'opposent à de semblables tentatives le sentiment de la race, la conscience de la personnalité nationale, ainsi que les intérêts de classe et la volonté égoïste des aristocraties constituées.

Mais je considère aussi que ce serait une erreur de croire que, parce qu'il n'a aucune culture propre, le noir africain doit être directement orienté vers la culture française. La politique d'assimilation, en un mot, ne saurait être ici reprise. Trop de différences de mentalité, d'aptitudes, de tempérament, séparent de nous nos sujets, pour que nous puissions songer à les voir, même dans un avenir encore éloigné, régis par des institutions calquées sur celles de la métropole.

La tâche d'éducation est ici particulièrement délicate. Ce que nous devons nous efforcer de donner à ces populations, c'est la culture à laquelle elles sont aptes, celle à laquelle elles eussent pu arriver dans des circonstances plus favorables et si elles eussent trouvé en elles-mêmes l'énergie nécessaire. En d'autres termes, la souveraineté française doit tout d'abord leur créer les conditions de sécurité indispensable à leur développement; elle doit, de plus, assurer le rôle de prévoyance et de volonté dévolu ailleurs aux organisations autochtones. Aussi, devrez-vous consacrer tous vos soins à provoquer et à diriger l'essor de ces populations, sans jamais heurter trop violemment,

dans la mesure où les lois de la civilisation le permettent, leurs traditions et leurs préjugés.

Ce n'est qu'ultérieurement, lorsque cette race aura pris le sentiment d'elle-même, grâce à une organisation proportionnée à ses besoins et à ses aptitudes, qu'elle pourra être appelée à un rôle plus considérable.

Pour l'instant, nous devons respecter et utiliser les rudiments d'organisation que nous rencontrons.

Les sultanats de l'Oubangui sont assez développés pour que nous puissions pratiquer vis-à-vis d'eux la politique du protectorat. Dans les autres régions, où il n'existe d'autre unité que celle du village, il appartiendra aux administrateurs, en s'inspirant des conditions locales, d'essayer de perfectionner cet organisme rudimentaire, par l'influence personnelle exercée sur les chefs et la partie la plus intelligente de la population.

Ainsi, peu à peu, ces cellules encore isolées pourront se grouper, sous notre action, en ensembles plus étendus, développer leurs relations mutuelles et s'élever à la conscience de la communauté des besoins et des intérêts. Je n'ai pas à vous tracer les voies de cette action; le personnel que vous avez à diriger connaît parfaitement par un commerce quotidien et une expérience pratique, les ressorts de l'âme indigène, et je ne doute point que son initiative propre ne s'exerce déjà de la façon la plus heureuse dans cet ordre d'idées.

Justice.

Mais il est une question de la plus haute importance en matière d'organisation politique, dont je désire tout particulièrement vous entretenir : je veux parler de la justice. Pour les peuples primitifs, le plus haut attribut de la souveraineté est le pouvoir de régler les différends et de punir les crimes ; la plus haute qualité du commandement est l'équité. Le principe de la séparation des pouvoirs est inintelligible pour eux, et ce qu'ils demandent à l'autorité, c'est d'être forte et juste. Dans l'intérêt de notre domination comme dans celui des indigènes eux-mêmes, nous devons nous préoccuper de l'institution de juridictions indigènes.

Le décret du 17 mars 1903 les prévoit; mais elles n'ont jamais été organisées.

Nous ne saurions songer à appliquer dans un pays aussi primitif nos lois si compliquées et nos règles de procédure faites pour une civilisation perfectionnée. Mais j'estime que vous pourriez utilement vous inspirer des principes appliqués avec succès à Madagascar et en Afrique occidentale française.

Le décret du 11 février 1906 a créé un certain nombre de postes nouveaux de juges de paix à compétence étendue. Cette institution sera de nature à assurer un fonctionnement plus régulier de la justice sur tous les points de notre colonie.

Ces nouveaux magistrats ne sauraient suffire cependant; des tribunaux de premier degré devront fonctionner dans les plus petites subdivisions administratives et tiendront, au besoin, des audiences foraines dans les différents centres.

Chaque tribunal serait composé d'un président, qui serait toujours le chef de la circonscription, et de deux assesseurs indigènes pris parmi les habitants notables et n'ayant que voix consultative. La procédure serait réduite au strict minimum.

Ces tribunaux jugeraient autant que possible d'après la coutume indigène, et pour le surplus d'après la seule équité. En matière répressive, cependant, ils devront substituer aux peines prévues par les coutumes locales une législation pénale plus humaine se rapprochant de la législation métropolitaine. Lorsque ces peines excéderont une année d'emprisonnement, elles devront être homologuées par une commission spéciale présidée par un magistrat de la colonie et siégeant au chef-lieu. Les affaires de toute nature seraient, suivant leur importance et leur gravité, soit jugées en dernier ressort au premier degré, soit susceptibles d'être renvoyées en appel devant le tribunal du deuxième degré.

Les contraventions et les délits de minime importance seront réprimés directement par les chefs de circonscriptions, conformément à l'ensemble des règles connues sous le nom de « code de l'indigénat » et déjà en vigueur dans l'ensemble de nos possessions.

Nous trouverons assurément dans une telle organisation un puissant moyen non seulement de faire respecter notre autorité et d'assurer l'ordre, mais encore de faire peu à peu pénétrer dans la mentalité des indigènes les principes d'une moralité de plus en plus élevée.

Œuvres sanitaires.

L'une de nos préoccupations essentielles au Congo, plus encore peut-être que dans nos autres grandes colonies, doit être de protéger l'indigène dans la vitalité même de sa race. Des conditions d'existence déplorables, l'ignorance, la barbarie font que la mortalité atteint parfois des proportions effrayantes; on peut même craindre un dépeuplement rapide de tout le bassin du grand fleuve africain, tant sont terribles les ravages exercés, dans ces malheureuses populations primitives, par les fléaux naturels et par les guerres. L'établissement de notre domination a fermé le pays aux incursions sanglantes et aux opérations de piraterie. L'extension progressive d'une administration régulière fera cesser de plus en plus les compétitions et les luttes fréquentes de village à village. Mais notre œuvre de protection ne sera complète, dans cet ordre d'idées, que lorsque nous aurons également organisé la résistance aux maux si multiples qui tiennent tant à la nature du climat qu'à la misère des hommes. Le développement de l'assistance médicale, de la surveillance sanitaire présente pour le Congo la plus haute importance.

Rien n'existe encore à cet égard. La colonie ne compte que trois médecins, chiffre ridiculement insuffisant, même si l'on ne tient compte que des besoins de la population européenne. Dans la plupart des postes, nos agents ont la triste perspective d'être absolument privés de secours dans le cas malheureusement fréquent de maladie. A plus forte raison, la protection de la santé publique chez l'indigène n'a-t-elle pu jusqu'à présent être même envisagée.

J'attends de votre esprit d'initiative des mesures efficaces. La colonie doit être dotée d'un personnel nouveau de médecins d'assistance, empruntés à l'élément civil, et qui pourront facilement vous être fournis par les instituts de médecine coloniale de la métropole. Quelque nombreux que puissent être ces médecins de colonisation, et je souhaite que l'effort fait en ce sens soit aussi large que possible, ils ne le seront jamais assez pour répondre dès à présent à tous les besoins; aussi me semblerait-il bon, pour rendre aussi efficace que possible leur action, qu'ils fussent chargés chacun de la surveillance sanitaire et de l'inspection d'un cercle étendu, et qu'ils y fissent de fréquentes tournées, se mettant en rapport avec les indigènes et en prodiguant leurs conseils autant que leurs soins. Il me paraîtrait désirable de les faire seconder dans cette tâche par un personnel subalterne d'infirmiers, de sages-femmes et d'officiers de santé qui pourraient ne pas être empruntés à l'élément européen ; en attendant que les Congolais soient aptes à fournir ces auxiliaires, ceux-ci pourraient être demandés à des populations de même race, mais plus développées, comme celles de l'Afrique Occidentale par exemple.

Je vous engage à vous mettre directement en rapport, à cet effet, avec le gouverneur général de cette colonie ; j'ai tout lieu de croire que M. Roume, que la question de l'assistance médicale préoccupe au plus haut point, ne sera pas opposé à l'idée de création d'une école d'infirmiers et d'aides-médecins indigènes à Dakar, sur le modèle des institutions du même genre existant déjà à Hanoï et à Tananarive.

Nous pourrions ainsi faire peu à peu pénétrer dans les populations les pratiques si importantes de la vaccination, leur donner les préceptes les plus utiles, en ce qui concerne l'obstétrique et les soins du premier âge, les accoutumer à de meilleures méthodes d'hygiène, et leur enseigner les moyens de se préserver des maladies contagieuses de toute sorte.

Aussitôt que les ressources budgétaires le permettront, je verrai également avec plaisir la création d'un institut Pasteur conçu sur le modèle des établissements analogues de Nhatrang et de Tananarive et dont le siège pourrait être à Libreville, où existe l'hôpital le plus important de la

colonie. L'utilité de cet institut se ferait sentir, soit dans la préparation des vaccins et produits médicinaux, soit dans l'étude des maladies locales et notamment de cette redoutable maladie du sommeil, si obscure, et dont le remède n'est pas encore trouvé.

Instruction publique.

J'ai insisté auprès des sociétés concessionnaires pour qu'elles créent chacune dans son ressort des écoles élémentaires dont l'influence leur sera d'ailleurs en premier lieu profitable. Elles pourront y trouver les ouvriers dont elles ont besoin. Les indigènes y recevront surtout des notions pratiques; ils apprendront à connaître et à manier nos outils; ils s'habitueront à la pratique sommaire des arts manuels les plus utiles, et ces premiers rudiments leur donneront sans doute le goût d'une culture dont ils tireront facilement parti pour leur bien-être.

Mais l'initiative des sociétés ne saurait suffire. Il faut également que des écoles officielles se créent, d'abord dans les régions les moins arriérées et que leur développement suive celui de notre pénétration administrative.

L'instruction, dans ces écoles sera surtout professionnelle et technique. Toutefois l'enseignement du français y tiendra aussi une place importante.

La multiplicité et l'insuffisance des dialectes indigènes nous obligent en effet, dans l'intérêt même du progrès économique et social, à répandre autant que possible notre langue. Elle est de plus l'instrument indispensable de l'évolution ultérieure de ce peuple.

Les mesures que vous aurez à prendre dans cet ordre d'idées dépendent évidemment et des ressources que vous pourrez y affecter, et des conditions locales.

Vous aurez enfin à apprécier s'il ne serait pas possible de préparer la formation d'une élite plus cultivée, auxiliaire éminemment précieux de notre influence, par la création d'une école d'un degré plus élevé, et où les fils des principaux chefs recevraient une éducation propre à les préparer aux fonctions qu'ils auront à exercer. En dehors d'un enseignement plus approfondi du français, cette institution leur donnerait des connaissances utiles, d'ordre industriel et commercial, et des notions sur la géographie et l'organisation politique de leur pays.

Réserves indigènes.

A côté de ces mesures essentielles, il est nécessaire de vous préoccuper de celles qui ont pour but le bien-être matériel des populations. L'indigène n'a encore que peu de besoins et il trouve aisément à les satisfaire dans les ressources abondantes que lui offre la nature. Il faut toutefois prévoir dès à présent le moment où la chasse, la pêche et les cueillettes ne suffiront plus seules à son alimentation, et c'est pourquoi je crois essentiel de poursuivre la constitution des réserves prévues d'ailleurs dans les actes de concessions des sociétés et qu'un arrêté local en date du 9 octobre 1903 a eu pour objet d'adapter aux nécessités actuelles dans des conditions auxquelles pour le moment nous n'avons, semble-t-il, qu'à nous maintenir.

Cet arrêté assure en effet aux indigènes la liberté à leurs cultures vivrières et les fait participer personnellement aux avantages de l'exploitation des produits du sol concédé.

VI

VOIES ET MOYENS

Le programme de réformes et d'action que je viens d'esquisser entraînera nécessairement des dépenses. Il est nécessaire d'examiner en terminant les moyens financiers qui permettront d'y faire face.

Je crois indispensable de distinguer, d'une part, les charges qu'occasionnera la réorganisation administrative du Congo, d'autre part, celles qu'entraînera l'exécution des travaux d'aménagement dont la colonie ne saurait plus longtemps se passer.

Les premières ont un caractère régulier et permanent; elles sont aussi les moins lourdes. Je compte que vous y subviendrez à l'aide des ressources ordinaires des budgets locaux et au besoin par un prélèvement sur la caisse de réserve.

Les secondes ont un caractère exceptionnel; elles nécessiteront un apport nouveau de capitaux. J'estime qu'il faudra y affecter des ressources extraordinaires, demandées à un emprunt, pour lequel la colonie obtiendra l'aide de la métropole.

Si le développement du personnel de tout ordre, administrateurs, médecins, instituteurs, etc., etc., entraîne de nouveaux frais, on ne saurait se dissimuler qu'il aura pour conséquence presque immédiate un accroissement correspondant des recettes locales. Tout d'abord, à mesure que notre autorité pénétrera plus profondément dans des régions qui lui échappent aujourd'hui, l'impôt donnera des produits de plus en plus élevés : c'est un phénomène naturel, et que nous pouvons prévoir d'après l'expérience faite à Madagascar et en Afrique occidentale. Le développement général de la civilisation entraînera sans aucun doute un accroissement de l'activité économique, qui se traduira pour le budget par un accroissement des recettes indirectes et des produits domaniaux.

Or, le Congo est dès à présent à même de suffire à ses propres besoins; les redevances payées par les sociétés concessionnaires n'ont cessé de s'accroître et le rendement des droits perçus par la douane s'est développé d'année en année. On peut donc prédire sans exagération que dans un délai très rapproché, les dépenses entraînées par la réorganisation seront équilibrées par des ressources correspondantes. La colonie n'aurait donc qu'à faire en quelque sorte pour une année ou deux l'avance des frais ainsi occasionnés.

Il me paraît nécessaire cependant ici de vous donner quelques indications sur l'impôt de capitation qui deviendra la principale ressource des budgets locaux.

Le principe de l'impôt de capitation ne parait point discutable. C'est au point de vue politique le seul moyen par lequel nous pouvons affirmer notre autorité envers les populations qui nous sont soumises et on ne saurait d'autre part prétendre qu'au point de vue économique il pèse trop lourdement sur les populations : celles-ci pouvant aisément se procurer les quelques francs nécessaires à l'acquittement de leur dette.

Mais il y a deux idées directrices qu'on ne saurait perdre de vue sans voir se reproduire les abus qui ont dans ces derniers temps désolé le Congo : c'est d'abord la nécessité de séparer nettement la perception de l'impôt, acte politique, acte de souveraineté, des récoltes de caoutchouc, opération commerciale d'intérêt privé; c'est la nécessité ensuite d'apporter dans la perception elle-même les ménagements que peut comporter l'état politique ou économique du pays.

Vous savez que c'est sur l'invitation des compagnies concessionnaires que l'un de mes prédécesseurs a institué l'impôt de capitation, et vous n'ignorez point que, dans l'Etat Indépendant, l'impôt actuellement perçu constitue un des principaux moyens pour les compagnies concessionnaires de s'approvisionner du caoutchouc nécessaire.

Vous savez que c'est cette association des concessionnaires et de l'Etat qui a motivé les vives critiques adressées à l'Etat voisin; vous n'ignorez point d'autre part que M. Savorgnan de Brazza a stigmatisé cette manière de procéder et que, dans l'affaire même des femmes de Bangui, l'ancien commissaire général crut trouver la marque de cette entente dangereuse entre le directeur d'une factorerie désireuse d'avoir du caoutchouc et le commis chargé de percevoir l'impôt.

Je tiens à ce que cette confusion ne puisse plus se produire et je vous invite à donner aux agents placés sous vos ordres des instructions précises en ce sens. Ils doivent savoir et faire comprendre aux indigènes que si l'impôt est perçu, c'est d'abord comme moyen de reconnaissance de la souveraineté de la France, comme une manière de tribut payé à la puissance tutélaire sous laquelle ils sont placés; c'est ensuite et surtout comme une cotisation pour les bienfaits qu'ils retirent de cette soumission. Parmi ces bienfaits, les plus essentiels sont la sécurité et la justice, les œuvres d'assistance, d'éducation et d'outillage économique.

Le caractère nettement politique de l'impôt étant ainsi défini, il va sans dire que la seule considération qui devra

vous guider dans l'établissement de la taxe est la situation politique du pays. Vous aurez donc toute latitude pour dégrever et exempter d'impôts les régions que vous déterminerez et pour décider ces dégrèvements ou ces exemptions, vous pourrez aussi bien vous inspirer des considérations économiques (mauvaises récoltes dues à la sécheresse ou aux sinistres) que des considérations politiques (état de trouble ou simplement d'inquiétude dans la région). En résumé, l'impôt doit révéler la pacification du pays et de son organisation administrative ; son assiette et sa perception doivent s'étendre à mesure que se développe cette pacification et cette organisation.

Or, actuellement, le Congo est encore loin d'être soumis, voire exploré ; la perception de l'impôt ne peut donc pas y avoir la régularité et la généralité inflexibles qu'elle a dans des contrées plus civilisées et plus largement soumises à notre action ; sans aller jusqu'à prétendre que la perception de l'impôt doit être une préoccupation négligeable, je dirai cependant qu'elle ne devra plus être le principal souci de l'administration. La vérité est que lorsque les populations nous verront installés à demeure et parcourir tous les points de la colonie, qu'elles ne nous verront plus occuper les routes comme des passagers temporaires, elles nous apporteront spontanément leur cotisation. C'est notre action politique que nous devons d'abord asseoir ; nous devons rétablir la sécurité et faire oublier ainsi les odieux abus des potentats indigènes dont les exactions désolaient jadis le pays ; ce n'est guère qu'après que nous pourrons demander aux indigènes de contribuer aux frais de cette action.

La commission du Congo a estimé, et je partage complètement cette manière de voir, qui est la vôtre, que le meilleur moyen pour donner à l'impôt son caractère de perception politique destinée à affirmer la souveraineté était de le faire percevoir en argent. Je sais que, dans la partie méridionale de la colonie, cette perception en numéraire se fait déjà sur une grande échelle. Il convient de la généraliser. Pour cela, vous devrez, chaque fois que vous le pourrez, acquitter en numéraire les sommes dues par la colonie, payer en espèces les porteurs, les pagayeurs et les indigènes employés par le service local ou colonial, sans préjudice naturellement de la ration à leur allouer ; payer régulièrement aussi les différents agents de ces services et éviter que s'accumulent à Brazzaville et Libreville les comptes de solde non acquittés. L'administration étant le principal colon du Congo, il n'est pas douteux que la circulation du numéraire pourra être singulièrement développée par ces moyens. Je me propose d'ailleurs d'inviter les compagnies concessionnaires à faciliter votre action dans cet ordre d'idées, persuadé avec tous ceux qu'a préoccupés ces questions du Congo que c'est l'introduction du numéraire qui fera disparaître une partie des abus qui ont désolé la colonie et qui permettra son développement économique. Mais je ne me dissimule pas que la transformation du mode de perception sera assez lente.

En attendant qu'elle puisse être intégralement réalisée, l'indigène pourra continuer, là où il le préférera, à payer son impôt en nature.

Pour faciliter la rentrée de cet impôt dans les territoires concédés, j'ai décidé partout où le prix de revente du caoutchouc d'impôt par l'administration aux sociétés n'atteindra pas 3 francs, que ce prix de revente sera majoré d'une somme allant de 50 centimes à 1 franc par kilogramme. Vous aurez à apprécier, selon les conditions économiques de chaque région, quelle est la majoration à appliquer.

Le produit de cette majoration sera intégralement versé par les soins de l'administration elle-même, qui en fera l'avance au contribuable au moment même où il viendra porter le caoutchouc d'impôt. Cette rémunération constituera aux yeux de l'indigène une sorte de prime pour le payement de l'impôt et sera de nature à faciliter la diffusion du numéraire.

Les produits récoltés au titre de l'impôt dans les zones libres ou dans les réserves indigènes seront mis en adjudication et vendus au plus offrant enchérisseur.

Ainsi donc, c'est par ses propres moyens que la colonie devra et pourra faire face aux frais que nécessitera sa réorganisation administrative ; il en sera tout autrement pour ceux que nécessitera son outillage public. Il devra être pourvu à l'exécution du programme que vous élaborerez par un emprunt pour l'amortissement duquel l'assistance de la métropole sera nécessaire.

La commission présidée par M. J.-L. de Lanessan, après un examen sommaire de la question, a évalué à 75 millions le montant de l'emprunt à contracter. Cette somme serait affectée au développement du réseau des routes, à la création du chemin de fer à voie étroite sur la ligne de ravitaillement, au balisage et à l'amélioration des ports et des voies fluviales, enfin aux premiers travaux d'un chemin de fer de pénétration dont les études sont d'ailleurs déjà commencées.

Je compte demander au Parlement de garantir cet emprunt et d'aider la colonie à en payer les annuités d'intérêt et de remboursement.

A cet effet, le budget de l'Etat, sans accroissement de ses charges, pourrait disposer en faveur de la colonie d'une somme de 1.500.000 francs se décomposant comme suit :

Maintien de la subvention jusqu'à présent allouée	700.000
Economies résultant d'une modification des effectifs et du ravitaillement des territoires du Tchad	800.000
	1.500.000

Cette somme représenterait le montant de la subvention pouvant être accordée en 1907.

L'emprunt devra être émis par tranches successives et au fur et à mesure des besoins.

J'ai confiance que le Parlement, justement ému de la situation du Congo, pénétré de la nécessité d'une intervention large et efficace, ne se refusera pas à faire pour cette belle colonie, dont la conquête n'a coûté à la France ni vies humaines ni frais d'expédition militaire, les sacrifices peu considérables d'ailleurs, il lui donnera aussi toute sa valeur et grandira encore le renom de bienveillance et d'humanité de notre patrie.

J'ai terminé l'exposé du projet de réformes à appliquer au Congo. Les décrets du 11 février 1906 sur la réorganisation administrative et sur la réorganisation judiciaire dans la colonie sont les premières applications de ce programme et vous marquent ma volonté de hâter l'œuvre de réorganisation entreprise. Je vous prie d'autre part d'agir avec la même célérité, de m'adresser sans retard vos demandes de personnel et me transmettre aussitôt que possible vos propositions pour l'exécution du chemin de fer à voie étroite sur la ligne de ravitaillement : ultérieurement vous voudrez bien me faire part de vos observations sur l'accomplissement progressif des réformes que j'ai indiquées dans ma présente dépêche.

L'apaisement doit se faire, les polémiques récentes doivent rentrer dans l'oubli et ne laisser aucune trace après les travaux de la commission d'études du Congo, après l'enquête personnelle à laquelle, selon votre propre désir, je me suis livré et qui vous a mis hors de cause.

Les faits que nous avons eu à déplorer et que vous avez déplorés et blâmés et punis tout le premier lorsque vous les aviez connus avaient pour cause essentielle l'organisation rudimentaire du Congo, l'insuffisance des moyens de contrôle et d'exécution mis à votre disposition.

Le décret du 11 février 1906 étendant considérablement vos pouvoirs et vos moyens d'action, je suis convaincu que vous saurez tenir la main à ce qu'ils ne puissent se reproduire dans l'avenir.

Sachant quels services vous avez déjà rendus à la colonie qu'après de Brazza vous avez contribué à donner à la France, sachant quelle expérience vous avez acquise de toutes les questions qui la concernent, je compte sur votre fermeté et sur votre patriotisme pour assurer l'exécution du programme que nous nous sommes tracé, pour justifier la confiance que le gouvernement de la République a mise en vous.

CLÉMENTEL.

Les séances du 19 et du 20 février ont été consacrées au réquisitoire de M. Gustave Rouanet contre M. Gentil, commissaire général. La tactique du député de la Seine à la tribune a été la même que

dans la presse : voir dans les fautes individuelles, que tout le monde a blâmées, un système et en faire porter la responsabilité au chef de l'administration du Congo. Nous n'avons pas à revenir pour les adhérents du Comité sur les faits qu'il arguait contre M. Gentil : notre Comité avait été déjà saisi par M. Gentil lui-même des circonstances dans lesquelles ces faits s'étaient produits et il avait exprimé par un vote formel l'estime et la confiance qu'il a dans le commissaire général.

Ce procès a été de nouveau et largement plaidé devant la Chambre. Le procureur, en l'espèce M. Rouanet, a épuisé contre M. Gentil tout un dossier de témoignages contestés et de déductions sans fondement. Mais il avait affaire à forte partie. Dans la même séance du 20 février, M. Le Hérissé a refuté victorieusement les accusations portées contre M. Gentil, en développant devant la Chambre les constatations faites par la commission des gouverneurs instituée par le ministre des Colonies sous la présidence de M. de Lanessan. Les conclusions de la commission libèrent absolument M. Gentil des reproches si bruyamment lancés et exploités contre lui. Mais M. Le Hérissé ne s'en est pas tenu là et il a conclu cette partie de son discours par l'éloge suivant de M. Gentil, éloge que tous les Africains doivent lire :

Je voudrais maintenant montrer à la Chambre ce qu'est en réalité cet homme qui s'appelle Gentil qu'on vous représente comme un barbare, comme un homme assoiffé de sang, qui s'amuse à faire non seulement chicotter, mais tuer les noirs pour le plaisir de les voir mourir.

Je n'ai pas besoin de redire ce qu'il a fait et les services qu'il a rendus à son pays; je n'ai pas besoin de rappeler cette admirable campagne du Tchad dans laquelle, avec une poignée d'hommes, en compagnie des autres missions qui marchaient vers le Tchad, il a contribué à donner à la France un territoire plus grand que la métropole. Je n'ai pas besoin de rappeler tous les exploits merveilleux de cette campagne.

Mais ce que je veux démontrer à la Chambre, c'est qu'au moment où M. Gentil prend possession de la partie pacifiée du Congo, au moment où, soit comme gouverneur intérimaire, soit comme gouverneur titulaire, il s'installe à Brazzaville pour diriger les affaires congolaises, à ce moment, alors qu'il ne sait pas qu'une enquête va être ouverte contre son administration, alors qu'il ignore la campagne qui commence, alors qu'il n'est pas question de la mission de M. de Brazza; M. Gentil, dès le 11 novembre 1904, essaie de prévenir les abus résultant du portage.

Et M. Le Hérissé lit des extraits de rapports de M. Gentil signalant les conditions atroces du portage et les violences et les atrocités commises par des agents et indiquant les mesures qu'il a prises dès son arrivée pour y remédier. Ce rapport se termine ainsi :

« En somme, on compte sur moi pour organiser au Congo français la récolte du caoutchouc « rouge ». Je n'ai nullement l'intention de justifier de telles espérances et je considère que je manquerais à toutes mes obligations en substituant le système adopté en d'autres lieux aux méthodes de patiente persuasion, qui sont l'honneur de notre pays et dont je me vante, pour ma part, à l'exemple de mes aînés les Brazza, les Binger, d'avoir continué la tradition dans ce pays à la tête duquel votre confiance m'a placé. »

Et M. Le Hérissé conclut ainsi :

En vérité, Messieurs, un gouverneur qui adresse à son ministre un tel rapport, qui écrit ainsi des choses marquées au coin de la sincérité la plus parfaite, qui fait du pays le tableau navrant, mais exact, que je viens de vous lire peut-il être accusé d'employer des méthodes de gouvernement basées sur des principes contraires aux lois de l'humanité? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La situation qu'il dépeint est, hélas! celle dans laquelle se trouvait notre Congo français; des exactions et des violences s'y sont commises; mais vraiment peut-on rendre responsable celui qui l'un des premiers a dénoncé les abus de pouvoir ou les crimes, qui les a réprimés dès qu'il en a eu la possibilité? Ce serait une véritable iniquité.

Il était de mon devoir de rapporteur du budget des colonies de ne pas laisser incriminer sans protestation un homme qui a accompli ainsi sa difficile mission, il était de mon devoir, au début de ma discussion, de faire justice des calomnies infâmes déversées sur lui. (*Vifs applaudissements sur divers bancs. — Rumeurs à l'extrême gauche.*)

Dans la séance du 21 février, M. Le Hérissé s'est placé au point de vue de la situation générale du Congo. Après avoir signalé la nécessité d'améliorer le personnel colonial, et le nombre dérisoire des fonctionnaires du Congo français, il a protesté contre les généralisations faites par les meneurs de la campagne de la « barbarie coloniale » :

Ce ne sont point seulement des actes individuels, tous châtiés quand ils ont été connus, dont on a fait état dans la presse ou à la tribune contre l'administration coloniale. On a généralisé sans raison; on a cherché à représenter comme un système de colonisation les exactions commises par quelques-uns; comme si partout n'existaient pas des brebis galeuses, comme si, parmi des gens soumis au dur régime colonial, obligés de vivre pendant des années sous les rayons pernicieux du soleil tropical, il ne pouvait pas s'en trouver quelques-uns qui subitement fussent devenus affolés ou déséquilibrés! (*Applaudissements.*)

C'est contre cette généralisation que, devant la Chambre et devant le pays, j'ai le devoir de protester avec la dernière énergie.

Savez-vous, Messieurs, quel est le métier d'un administrateur en Afrique?

Cet homme est seul dans son poste, sans moyens de communication, sans moyens de transport; il doit faire des tournées dans le pays qu'il administre, y régler des palabres interminables entre les indigènes; il doit confectionner des rôles d'impôt, assurer l'assiette et la perception de cet impôt, tenir sa comptabilité, entretenir et surveiller ses magasins, où s'accumulent les produits les plus divers provenant de l'impôt en nature; établir ses rapports et états périodiques, assurer la police locale, faire la reconnaissance topographique du pays, étudier les dialectes locaux et, en sus de tout cela, faire encore ce métier de juge de paix à compétence étendue auquel il n'a jamais été préparé, obligé qu'il est de juger, tantôt avec le code français, si le litige est pendant entre Européens, et tantôt suivant les coutumes indigènes que souvent il n'a pas eu le temps de s'assimiler!

Vous avouerez, Messieurs, que des hommes qui remplissent, même imparfaitement, des fonctions aussi nombreuses et aussi diverses, auraient bien droit — et c'est à mon collègue M. Rouanet que je m'adresse — à quelque indulgence, ils auraient bien le droit de ne pas être tous les jours traités de barbares, d'assassins, de misérables et de lâches comme vous les traitez quotidiennement... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je dis qu'à côté des actes commis par quelques administrateurs, qui peut-être ont pu avoir quelques défaillances, vous auriez dû, si vous aviez voulu faire pleinement œuvre de justice, apporter aussi les faits qui sont à l'honneur de ce corps des administrateurs coloniaux. Peut-être auriez-vous pu citer ici des noms; il n'en manque

pas dans le livre d'or des administrateurs et vous en connaissez cependant comme moi qui ont fait plus que leur devoir!

On nous a parlé d'exécutions sommaires; certes elles sont profondément regrettables si elles n'étaient pas nécessaires, mais à côté on a négligé de vous citer par exemple ceux, comme l'administrateur Hinault, qui se présenta seul et sans armes devant les guerriers de la tribu rebelle des Coniaguis en Guinée française, et qui, par cette démarche hardie, obtint sans verser une goutte de sang, la soumission des rebelles. On a oublié de vous citer le cas de de Béhagle, qui paya d'une mort atroce mais glorieuse ses démarches pacifiques auprès de Rabah; on a négligé de vous montrer ces administrateurs qui ont appris la langue du pays, qui vivent de la vie du noir, lui donnent des conseils, et qui, par des soins médicaux rudimentaires, faisant les pansements les plus répugnants, arrivent à acquérir l'amitié et le dévouement des populations qu'ils sont chargés d'administrer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour tous ces braves gens vous n'avez pas trouvé un mot d'éloge!

Non, vous avez pris, sur l'ensemble du corps des administrateurs coloniaux, quelques faits isolés profondément regrettables, je le reconnais, et vous en tirez cette conclusion : « Voilà ce que font les administrateurs coloniaux. »

M. Edouard Vaillant. — Non; nous avons dit : Voilà le système, la méthode, la politique coloniales.

M. Le Hérissé, traitant ensuite la question de l'impôt indigène, a exprimé le vœu qu'on supprimât le plus tôt possible le paiement de l'impôt en nature, et pour cela il faut forcer les sociétés concessionnaires et les commerçants à payer eux-mêmes les indigènes en numéraire. Puis il a montré l'urgence et la difficulté de la question du portage, surtout entre l'Oubangui et le Chari, et la tâche pénible des administrateurs obligés d'assurer ce portage. Il a encouragé le ministre à continuer ses efforts pour doter le Congo de voies de communication : « En résumé, la question du portage est des plus importantes et exige une solution rapide. Celle qu'on nous propose coûtera cher. Les demi-solutions, celle des compagnies de porteurs, celle du transport par la Benoué sont tout à fait insuffisantes. J'estime que si nous voulons rester au Tchad, il faudra faire ce que demande M. le ministre. Sinon, nous n'avons qu'à nous en aller. »

En terminant, M. Le Hérissé a traité la question des compagnies concessionnaires; il voudrait qu'on donnât à l'indigène plus de liberté vis-à-vis de l'engagiste, que la durée de l'engagement ne dépassât pas un an, que l'indigène ait le droit d'être payé en numéraire et que le contrôle des concessions fût plus strictement observé. Il a fait connaître sur ce point l'avis de la commission Lanessan :

La commission présidée par M. de Lanessan a été très frappée de cette situation; elle a pensé qu'avant d'accorder de nouvelles grandes concessions, il est nécessaire d'attendre les résultats que les concessions actuelles pourront donner dans l'avenir.

La commission a, en outre, demandé que les droits acquis par les concessionnaires actuels soient respectés sous réserve d'une stricte observation des clauses et conditions des cahiers des charges; que la déchéance soit prononcée contre les compagnies qui manqueraient à leurs obligations; que le contrôle soit rendu plus efficace; que les produits, récoltés dans les zones libres ou dans les réserves indigènes, soient mis en adjudication et vendus au plus offrant enchérisseur; que le gouvernement local n'use d'aucun moyen de coercition pour contraindre les indigènes à louer leurs services aux concessionnaires ; que les travailleurs aient la faculté d'exiger leur salaire en numéraire ; que la nourriture et les soins médicaux leur soient assurés.

Tous ces principes, nous désirons les voir appliqués au Congo français. L'adoption de ces différentes mesures contribuera puissamment à assurer le développement de cette colonie, et, comme le dit très justement la commission d'enquête, en maintenant, en face des sociétés, la concurrence bienfaisante des exploitations libres, on sauvegardera l'avenir.

En passant, M. Le Hérissé a démontré que le gouvernement français avait agi dans la plénitude de son droit en donnant les concessions et il a combattu l'idée, répandue par les adversaires des concessions, notamment par ce qu'il a appelé le « groupe de Liverpool », que nous pourrions être l'objet de revendications internationales du fait des puissances signataires de l'Acte de Berlin.

Pour lui, la vraie politique à suivre au Congo, c'est une politique d'humanité vis-à-vis des indigènes, de loyauté et de fermeté vis-à-vis des concessionnaires.

M. Lucien Hubert a également traité la question des concessions et il a demandé notamment la délimitation des réserves indigènes et la suppression de la contrebande des armes. Puis il a insisté sur la nécessité de répandre le numéraire.

M. Clémentel, ministre des Colonies, a répondu aux interpellations. Il a repris devant la Chambre les explications qu'on a pu lire plus haut dans ses instructions et exposé les mesures qu'il a prises pour mettre fin au mal du Congo : châtiment des fautes individuelles, amélioration du sort des fonctionnaires coloniaux, stage à l'Ecole coloniale pour tous les administrateurs, garanties nouvelles pour les nominations de secrétaires généraux, etc. M. Clémentel a répété sa confiance dans la « politique d'association » avec les indigènes. Il a promis d'organiser le contrôle des sociétés concessionnaires du Congo. Ne pouvant y supprimer totalement l'impôt de capitation, il a prescrit qu'on pourrait le supprimer « partout où l'indigène ne bénéficierait d'aucune compensation et ne recevrait pas, au moins, comme prix de sa cotisation, la sécurité que doit à ses administrés tout gouvernement ». Quant aux difficultés du portage, il croit y avoir remédié déjà en partie par le ravitaillement par le Logone et par un emprunt qui ne sollicitera pas le concours financier de la métropole. Il fera construire une voie Decauville de Fort-de-Possel à Fort-Crampel et une de Léré à Laï.

M. Clémentel a terminé par ces chaleureuses paroles :

J'ai dit quel était le but que je poursuivais, par quels moyens je voulais l'atteindre. Mes collaborateurs et moi, nous avons fait un travail considérable durant cette année, mais il reste une œuvre immense à accomplir, ce sera l'effort de mes successeurs, mais ce sera aussi l'effort du Parlement qui devra y collaborer, nous aider, encourager les coloniaux au lieu de les combattre. (*Très bien! très bien!*)

Je voudrais pouvoir faire le tableau complet de ce qu'étaient les peuples chez lesquels nous avons colonisé avant notre arrivée, je voudrais montrer la différence entre leur situation actuelle et leur situation antérieure; je me bornerai à parler des résultats obtenus en moins d'un demi-siècle, dans cette mystérieuse contrée de l'Afrique.

Qu'étaient, il y a trente ans, ces peuples que vous nous accusez d'avoir conduits au désespoir alors que nous les avons sauvés de la destruction?

Il y a trente ans, les populations autochtones étaient refoulées autour des tropiques, dans les bassins du Niger, du Congo et du Zambèze. Autour d'elles, les trafiquants d'esclaves avaient formé comme un réseau de postes, de caravanes, qui se resserrait chaque jour, et au centre de cet effroyable parc de chair humaine régnait l'anarchie. Les chefs n'usaient du pouvoir que pour spolier leurs sujets. L'homme aux prises avec des maladies mortelles et mystérieuses, avec la faim et la souffrance, vivait de racines, de fruits, du maigre produit de sa pêche et de sa chasse; il ignorait la famille, la propriété, il fuyait son semblable. Qu'avons-nous fait de ces populations confiées à notre tutelle? Nous avons détruit El Hadj-Omar, Samory, Ahmadou, et ainsi nous avons purgé le Soudan des trafiquants d'esclaves. Nous avons vaincu Rabah et ses armées qui coûtaient cher à l'humanité puisqu'on a calculé que tous les ans c'étaient 50.000 victimes qu'elles laissaient derrière elles. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons amené à nous par la persuasion Gaourang, Bangassou, Senoussi. Nous avons commencé à donner à ces peuples un peu de justice, un peu d'humanité. Nous sommes tenus de donner bien davantage encore. (*Applaudissements à gauche.*) Nous devons leur donner un jour et l'instruction et l'assistance. (*Applaudissements.*)

M. LE GÉNÉRAL JACQUEY — Et l'électorat!

M. LE MINISTRE. — Mais déjà nous leur avons donné une première notion de leurs droits de personne humaine. Nous les élèverons jusqu'à nous, et un jour viendra, lointain sans doute, mais nous pouvons l'entrevoir, l'espérer, où sur tous les points de notre empire africain il n'y aura plus que des fils d'une même mère, des cadets dirigés par des aînés. (*Applaudissements.*)

J'ai la conviction qu'en suivant cette politique nous suivons les traditions de justice et d'humanité qui sont celles de ce pays. (*Applaudissements.*)

M. Caillaux, combattant le régime des concessions, a demandé au ministre s'il ne pourrait opérer une sorte de cantonnement, c'est-à-dire « limiter les emplacements concédés à ces sociétés, en leur abandonnant une partie du territoire en pleine propriété, mais en rendant le surplus à la libre circulation des hommes et des choses, en facilitant ainsi l'installation de factoreries libres qui, par le jeu de la concurrence, amèneront les indigènes à connaître exactement le prix des choses qu'ils achètent ou qu'ils vendent ». Le ministre a répondu que l'Etat était lié par des contrats, mais que, cependant, il a proposé aux sociétés d'accepter elles-mêmes une revision de leurs cahiers des charges; elles ne sont pas absolument hostiles à cette revision, mais doivent la proposer d'abord à leurs assemblées générales.

Ce grand débat s'est terminé par le vote de l'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Le Hérissé, accepté par le ministre et combattu par M. Rouanet, après la promesse faite par M. Clémentel de transmettre à la Commission des affaires extérieures et coloniales le rapport de M. de Lanessan, dont cette Commission sera libre de faire publier tout ou partie. Le ministre s'est d'ailleurs refusé à laisser publier le dossier même de la mission de Brazza.

LE PÉRIL DE L'ISLAM

PAR

L.-G. BINGER

Directeur des Affaires de l'Afrique au Ministère des Colonies

(*Suite.*) (1)

CHAPITRE III

DES SECTES RELIGIEUSES. — DE LA COHÉSION DE L'ISLAM. — DES AGENTS DE PROPAGATION DE L'ISLAM. — RÔLE DES CONFRÉRIES.

Bien que l'on ne soit pas toujours d'accord sur les origines des confréries musulmanes, on peut en attribuer la création à une cause unique, au moins à l'origine.

Pendant un certain temps, les sectes et les confréries religieuses n'ont été que des écoles purement théologiques s'occupant de controverses religieuses, de divergences de doctrine, de questions abstraites, comme le libre arbitre par exemple.

Ce n'est que plus tard, et à une époque très récente, que leur caractère religieux s'est peu à peu modifié, et qu'elles se sont transformées en confréries politico-religieuses. Cette évolution est due à des causes purement historiques, et leur examen en est facile.

Après l'évacuation de l'Espagne par les derniers Maures, les musulmans avaient espéré un moment que les Etats barbaresques avec l'Egypte, l'Arabie, la Syrie et la Turquie resteraient pour eux le refuge sacré de l'Islam, et qu'à l'abri du large fossé de la Méditerranée, ils pourraient librement reconstituer un vaste empire politique et théocratique. Ils oubliaient bien vite que jadis, au temps du Khalifat, l'Etat avait péri à cause de la décentralisation inévitable, de la diversité des races asservies. Leurs souverains, apôtres plutôt que diplomates, avaient été incapables d'organiser leurs conquêtes, et leur politique entre eux n'avait été ni sage ni avisée. Ils ne se rendaient pas compte que ces mêmes causes continueraient à mener leurs Etats inévitablement à la désagrégation forcée.

N'ayant plus le prestige de la conquête, ni la cohésion que donne la force des armes et des succès militaires, ils ont succombé par la lassitude qui suit les grands efforts, la détente a été terrible. Très rapidement, ils se sont rendu compte que bien malgré eux ils devaient se borner à jouer un rôle très effacé, car ni les Etats barbaresques, ni leur prolongement vers l'Arabie et la Turquie, ne possédaient l'énergie nécessaire pour faire de grandes choses. L'effort même les avait épuisés.

(1) *Renseignements coloniaux*, 1906, n° 2, p. 17.

***

Un état de lassitude aussi profond était bien fait pour faciliter l'éclosion de dissensions intestines, pour réveiller les discordes, faire revivre les luttes de prépondérance et hâter le morcellement en petits Etats.

C'est avec grand'peine que les sultans, beys ou pachas, maintenaient leur autorité; les liens de vassalité au Maroc, en Egypte et ailleurs se relâchaient. La Turquie elle-même voyait son prestige péricliter de jour en jour. Ce lamentable désordre obligea non seulement les souverains musulmans à bannir de leur ambition l'extension de leur autorité au dehors, mais les força même à chercher autour d'eux des appuis à leur propre politique intérieure, et ils s'adressèrent tout naturellement aux confréries religieuses. Et c'est ainsi qu'appelées à étayer de leur autorité le pouvoir temporel, ces associations se transformèrent peu à peu en confréries politico-religieuses.

Pour prix de leur appui moral, elles demandèrent et obtinrent un certain nombre de privilèges, entre autres l'exemption de l'impôt et l'inviolabilité pour les biens de la communauté. Elles furent ainsi tout naturellement amenées peu à peu à constituer des Etats dans l'Etat et à former une vaste féodalité.

Jouissant ainsi d'une quasi-autonomie, elles devaient fatalement obliger les sultans à compter avec elles, et entrer en lutte avec le pouvoir temporel quand leur intérêt était en jeu.

Cette participation occulte aux affaires intérieures des divers Etats musulmans leur créa bientôt une situation privilégiée. Ne participant pas ouvertement aux actes gouvernementaux, en fait responsables de rien, elles conservaient par devers elles cette arme formidable à deux tranchants... la critique, qui permet de louer ou de blâmer tous les actes gouvernementaux, qu'il s'agisse de politique intérieure ou extérieure.

Aussi exploitent-elles tous les événements à leur profit; s'ils ont une influence heureuse, c'est à leur inspiration qu'on le doit; si des événements malheureux surgissent, la faute en est au pouvoir temporel qui n'a pas écouté leurs sages avis.

A l'aide de ce procédé très simple, elles ont exploité largement les coups portés à la domination islamique par la France en Algérie et en Tunisie, par l'Angleterre en Egypte, par la Russie en Turquie. Ouvertement, leurs chefs de confréries répandent parmi leurs adeptes que la conquête européenne et l'infiltration de la civilisation occidentale qui en est le corollaire forcé, ont pour cause la tolérance et les tempéraments apportés aux principes religieux de l'Islam, et que sous peine de voir disparaître un jour leur religion, il faut s'unir pour travailler à la rénovation de la foi.

Les confréries trouvent ainsi un moyen simple et facile d'augmenter le nombre de leurs adeptes et d'acquérir une puissance assez forte pour vivre et subsister dans une autonomie complète.

Le but ainsi poursuivi ne peut échapper à personne; il ne sert uniquement qu'à fortifier le pouvoir du chef de la confrérie, à lui procurer généralement des ressources considérables, en un mot, à servir son ambition.

Avancer le contraire serait vouloir altérer sciemment la vérité. Assigner aux confréries un grand rôle destiné à servir les grandes pensées que l'on peut prêter au panislamisme, serait nier l'évidence; car il est aisé de prouver que les conquérants musulmans, qui sont plus ou moins leur instrument, travaillent individuellement, sans cohésion, sans aucun lien avec les autres confréries et les autres conquérants. Leurs intérêts sont et demeurent distincts, et, malgré la foi qui anime le monde musulman, cet intérêt plie et pliera toujours sous le faix des rivalités, des jalousies, des intérêts et des misères humaines qui sont, il ne faut pas l'oublier, du domaine universel.

Il n'y a pas d'exemple, au moins dans le monde musulman qui nous occupe, dans celui de l'Afrique, d'alliances entre confréries ou entre conquérants. Que les luttes soient des luttes intérieures, des luttes de prépondérance, ou bien qu'elles offrent le caractère de résistance à l'invasion européenne, les musulmans se laissent écraser, soit les uns par les autres, soit par l'Europe envahissante. En aucune circonstance, ces forces ne se sont prêté l'appui nécessaire pour faire triompher un de leurs partis. Dans bien des cas, cependant, la convergence des efforts aurait pu sinon les garantir absolument contre l'asservissement de l'Europe, au moins en retarder les effets.

Les Etats musulmans organisés ont laissé écraser Abd el Kader. L'émir n'avait même pas réussi à grouper sous sa bannière l'ensemble du monde islamique algérien. Les Derkaoua notamment lui sont toujours restés hostiles (1).

Que nous prenions El Hadj Omar, Ahmadou et ses frères, Mahamadou Lamine, les tribus arabes sur nos confins du Soudan, Samory, Tiéba, les souverains du Sokoto. du Bornou, Rabah, Fad el Allah, Snoussi et le Madhi d'Egypte, nous sommes amenés aux mêmes conclusions.

Leur prestige et leur gloire sont toujours limités par les rivalités et par les divergences d'intérêts de leurs propres coreligionnaires.

Quand El Hadj Omar, après avoir groupé sous son autorité les contingents des chefs qui n'ont pu lui résister ou qui par ambition ont cherché fortune sous son étendard, demanda aux musulmans des Etats de Kong de lui faire leur soumission, il éprouva un refus formel. C'est un fait historique peu connu dont j'ai eu connaissance dans les circonstances suivantes et qui est assez curieux pour être rapporté.

Etant à Kong, je m'étais lié d'amitié avec les souverains, l'imam et les principaux musulmans de la région, parce qu'ils représentaient l'élément éclairé et lettré, et que par leur fréquen-

(1) Les Derkaoua étaient partisans de Hadj Moussa el Derkaoui; sa secte professait à peu de chose près des doctrines se rapprochant de celle des Ouahabites.

tation il m'était permis de pousser les investigations historiques et géographiques sur le pays, plus loin qu'avec les fétichistes. Ils furent ainsi amenés à me demander si le général Faidherbe, le vainqueur d'El Hadj Omar, était encore en vie, et à me charger de lui faire parvenir une missive dans laquelle ils remerciaient l'ancien gouverneur du Sénégal de les avoir préservés de la domination d'El Hadj Omar.

« Comment, leur dis-je, les victoires de Faidherbe ont-elles pu avoir une influence salutaire sur vos propres destinées, puisque vous étiez très loin du théâtre des opérations?

— C'est que, quelque temps avant le siège de Médine, El Hadj nous avait envoyé un émissaire pour nous dire de nous soumettre à son autorité, et que, sur notre refus, il nous aurait fatalement fait la guerre; nous nous y attendions, et nous nous y préparions lorsque Faidherbe l'a vaincu.

— Mais, ajoutais-je, El Hadj Omar était bon musulman, il avait fait le pèlerinage de la Mecque?

— C'est vrai, dirent-ils, mais nous sommes tous musulmans ici, et nous n'avions besoin de personne pour nous mener dans la voie droite. Nous sommes en outre commerçants, les guerres ruinent et ne développent pas le commerce : c'est pourquoi nous n'avons jamais prêté notre concours ni à El Hadj, ni à Tiéba, ni à Samory. Nous ne voulons pas aliéner notre liberté et notre pouvoir politique au profit de qui que ce soit, fût-il encore meilleur musulman qu'El Hadj Omar. »

Cet état d'esprit, comme on le verra plus loin, est assez général et nous le retrouverons ailleurs,

Si nous prenons les successeurs d'El Hadj Omar, à savoir Ahmadou et ses frères, ainsi que Mahamadou Lamine, qui était « hadj » aussi, puis Samory et Tiéba leurs contemporains, nous ne trouvons aucune corrélation entre les opérations militaires qu'ils ont dirigées, soit simultanément, soit isolément contre nous.

Samory avait beau inviter les uns et les autres à se liguer à lui pour une action commune, toutes ses tentatives sont restées lettres mortes, les chefs auxquels il s'adressait étaient trop bien avisés pour ne pas savoir que finalement ils seraient les propres victimes de Samory.

Non seulement il n'a existé aucune alliance entre Samory, Tiéba et les Etats de Kong, mais encore les deux premiers se sont fait une guerre acharnée, et les florissants Etats de Kong ont succombé dans la lutte qu'ils ont soutenue contre Samory.

Porte-t-on des investigations de cette nature vers les tribus Maures qui confinent à nos populations nègres du Sénégal et du Soudan, on arrive à des constatations analogues. Elles ne sont jamais groupées sous un même drapeau et se font, pour la plupart, des guerres acharnées entre elles, au point que des tribus entières ont préféré notre domination à celle de tribus de même sang et de même religion.

Les Maures sont ennemis entre eux, ils sont également ennemis des Touareg; quant à ces derniers, ils sont au moins aussi divisés.

Plus dans l'Est, dans l'aire géographique du Snoussisme, nous assistons à des événements analogues peut-être encore plus curieux et plus probants que ceux que nous venons de rapporter. Nous voyons tout d'abord se développer, parallèlement à l'œuvre de pénétration religieuse du Snoussisme, l'œuvre de conquête de Rabah et plus tard de son fils Fad el Allah. Nous ne nous proposons pas d'écrire l'histoire de ces conquérants; elle a été magistralement exposée dans le livre très documenté de M. le baron Max Oppenheim, conseiller à la légation allemande du Caire, auquel il faudrait pour ainsi dire tout emprunter, mais il est facile de s'y reporter (1).

Que constatons-nous? Tout d'abord que l'influence incontestable de Snoussi ne s'est jamais exercée en faveur de Rabah, ni pendant la conquête des peuples noirs par ce dernier, ni pendant les luttes qu'il a eues à soutenir contre nous. La partie était belle cependant, l'appui moral de Snoussi n'était pas à dédaigner, ses adeptes sont nombreux, ses relations avec le monde islamique très étendues; c'était évidemment une force qui s'ajoutait à une force. Bien au contraire nous savons que Snoussi ne voyait pas d'un œil favorable grandir la puissance de Rabah. Pourquoi? Pour deux raisons : d'abord parce que la puissance de Rabah portait ombrage à la puissance de Snoussi, ensuite parce que ce dernier tirait de grandes ressources, des cadeaux importants, sinon des tributs, du Baguirmi, du Kanem et du Ouadaï.

Il ne pouvait laisser subsister à côté de sa propre puissance celle de Rabah et abandonner l'influence morale qu'il exerçait sur ces régions, en même temps que le plus clair de ses ressources (2).

On sait que les trois tentatives de Rabah sur le Ouadaï ont échoué, et qu'il a porté la guerre, après ces échecs, non pas vers le Kanem, qui était également inféodé à Snoussi, mais dans le Bornou et le Sokoto. Dans ces régions encore Snoussi ne lui a pas ménagé son inimitié. Bien mieux, Rabah qui dans l'origine était affilié aux Snoussistes, s'est affilié au cours de ces événements, aux Tidjiani. Pour toutes ces raisons, Snoussi, le Ouadaï, le Kanem et le Baguirmi ont laissé écraser Rabah par nos troupes. Là encore, les rivalités, les intérêts généraux et privés ont primé l'idée religieuse.

En ce qui concerne les relations de Snoussi avec nous, on sait que Snoussi a laissé traverser sans coup férir les régions qui lui sont dévouées, par les missions Joalland et Foureau-Lamy. On sait aussi que tout récemment la neutralité qu'il avait si bien observée à notre égard s'est traduite, dans le contact obligé de nos troupes avec les régions où son influence s'exerce de façon efficace,

---

(1) *Rabeh*, par le baron Max Oppenheim.

(2) D'après Mohammed el Hechaïchi, il tirait 150.000 francs de revenus annuels du Ouadaï seul.

à Bir Alali et Mao dans le Kanem, par des combats entre nos troupes et ses partisans. On est en droit de se demander comment Snoussi, qui nous est représenté comme une grande intelligence, a pu laisser passer le moment où par un appui opportun prêté à Rabah, il aurait pu causer de graves embarras à nos troupes du Chari, notamment après le désastre infligé à la mission Bretonnet. Evidemment, si cet apôtre et les adeptes de sa puissante confrérie n'avaient été animés que de sentiments purement religieux, orientés vers l'idée panislamique, c'est ainsi qu'ils auraient agi. Mais là encore, nous percevrons nettement que tous les actes de la politique de cette confrérie sont subordonnés aux mesquines rivalités et aux intérêts matériels de leur chef.

Toute cette politique de Snoussi, en apparence si avisée, se résume, qu'il s'agisse de Rabah ou de nous, à empêcher de toucher au Kanem, au Baguirmi, au Ouadaï, puisqu'ils constituent pour lui une source de revenus faciles qu'il remplacerait difficilement.

C'est évidemment sous l'empire de préoccupations d'un même ordre que Snoussi a conservé la plus stricte neutralité lors des soulèvements madhistes de Khartoum et de ceux plus récents d'Omdourman. Comment, en présence de tant d'événements absolument contemporains, se passant sur des théâtres d'opérations différents, mais en somme offrant la plus grande analogie entre eux, ne pas être frappé par des faits aussi probants?

Pour avancer, dans ces conditions, que le panislamisme poursuit dans une pensée commune un plan concerté, il faut vraiment vouloir laisser surprendre sa bonne foi. Cela ne peut s'expliquer autrement. L'examen impartial des agissements dont nous sommes partout témoins, ne peut mener qu'à ces conclusions. Pour en admettre d'autres, il faudrait ne pouvoir puiser ses informations qu'à deux sources, à celle qui est ignorante des choses de l'Islam, ou à celle qui lui est hostile.

***

La paternité ou le monopole de l'introduction et de la propagation de l'Islam n'est pas imputable plus spécialement à un peuple ou à une race. C'est à tort que pour les uns ce sont les Arabes ou les Peulhs, pour les autres les Mandés, les Soninkés ou les Haoussas, ou encore telle ou telle confrérie.

En réalité, il serait aussi téméraire d'avancer que la propagation islamique doit être attribuée plutôt à un peuple qu'à un autre, que de dire qu'il n'a existé qu'un foyer de propagande unique.

Les Soudanais ont été, dès l'apparition de l'Islam, en contact plus ou moins direct avec les peuples qui l'avaient embrassé. Tandis que dans nos possessions du Sénégal et du Haut-Niger ce sont les Arabes et les Berbères qui ont mis les musulmans en contact avec les nègres, plus à l'Est, c'est du foyer islamique de l'Egypte que la nouvelle religion a envahi le Darfour et le Ouadaï, pour gagner de proche en proche la boucle du Niger.

Les agents de transmission ont été les peuples soudanais eux-mêmes; car, contrairement à une opinion très répandue, les Arabes et les Peulhs n'ont pas joué dans cet ordre d'idées un rôle plus prépondérant que les autres peuples. L'action des Arabes s'est exercée près des frontières de leur habitat, celle des Peulhs a été localisée dans deux régions, au Sokoto et au Fouta; et encore elle ne s'est exercée qu'à une époque toute récente; les Soninkés avaient embrassé l'Islam bien avant eux, et quand les Peulhs (1) sont devenus agents de transmission en la personne d'Othman dan fodia et d'El Hadj Omar, ils étaient déjà fortement métissés de sang noir, ils étaient devenus toucouleurs.

Peu importe du reste que ce soit l'un ou l'autre de ces peuples nègres qui ait été le premier propagateur de la foi; les procédés ont été partout les mêmes, et l'évolution de l'Islam a été identique partout. Que l'on examine un foyer après l'autre, c'est par des procédés invariables que la foi s'est propagée.

Ces procédés peuvent se résumer ainsi :

1° Procédés pacifiques dans un but commercial;

2° Procédés violents dans un but de conquête;

3° Procédés pacifiques dans un but essentiellement religieux.

1° Les procédés pacifiques dans un but commercial sont très connus, car ils sont très répandus; il s'agit, en somme, de mettre un centre commercial important en relations suivies et faciles avec d'autres régions commerçantes. On retrouve, dans la préoccupation qui guide dans ce cas les musulmans, l'idée nette de l'exportation, de l'importation et du transit. Il s'agit, en un mot, de s'assurer des routes sûres où le commerce puisse se faire sans s'exposer aux razzias et aux voleurs de grand chemin en même temps que de se soustraire aux exigences des autorités des pays traversés qui réclament souvent des courtages onéreux.

C'est un sentiment très louable qui guide dans ces pays et dans ce cas le prosélytisme musulman.

Qu'il s'agisse de Soninké, de Mandé-Dioula, de Peulhs ou de Haoussas, la façon de procéder est uniforme : un centre commercial important fixe sur les parcours commerciaux qu'il a intérêt à fréquenter, une famille au moins dans chaque village devant servir de gîte d'étape.

Le musulman ainsi installé sert d'hôte à ses concitoyens de passage; il aplanit les difficultés qui peuvent surgir entre eux et les autochtones, provoque les transactions et guide ses coreligionnaires dans le choix des chemins. Le pays n'est-il

(1) On prétend au Fouta qu'il y a eu deux migrations de Foulbés. La première aurait été fétichiste : on nomme encore leurs descendants « Pouli » pour les distinguer des Foulbés musulmans de la deuxième invasion.

pas tranquille, il intervient auprès des chefs hostiles, facilite l'arbitrage ; et, comme en raison des relations étendues de ses concitoyens marchands, il est agent d'informations par excellence, et souvent le seul lettré auquel on puisse avoir recours, son influence grandit de jour en jour. Peu à peu le musulman amène les autochtones à accepter la protection de la cité commerciale, et il y arrive d'autant plus aisément qu'il n'impose point la conversion. Apôtre et fidèle, il attend. Au bout d'un certain nombre d'années, les protégés se rendent compte des facilités commerciales que rencontre le marchand musulman, et ils adoptent la nouvelle religion. Ils ont le sentiment très net que leur conversion augmentera en même temps leur bien-être.

2° Par des procédés violents dans un but de conquête.

C'est l'éternelle histoire de l'individu qui acquiert ou par des qualités qui lui sont propres ou qu'il demande à la religion, bravoure, courage, générosité, stricte observation de sa religion, ou par des relations commerciales étendues, une autorité relative sur ses concitoyens.

Il obtient ou usurpe le titre de chef de village, le groupement d'autres villages suit, en vue de résister à quelque autre chef plus puissant. Ou bien encore il épouse les querelles de tel parti contre un autre, et tire profit de toutes les situations qui lui offrent une occasion de pêcher en eau trouble et de grandir son propre prestige. Dès que ses forces lui paraissent suffisantes, il étend son rayon d'action, il devient conquérant : c'est l'éternel recommencement des époques féodales.

Si, au début, ses aspirations étaient limitées, il ne tarde pas à se laisser entraîner par l'ambition dans l'orbite de chefs plus puissants, ou bien devient lui-même un instrument de destruction. Incapable d'équilibrer son budget, ses besoins augmentent, il ne peut plus vivre qu'en faisant la guerre. Ces fortunes facilement édifiées restent toujours éphémères, le pouvoir souvent ne se maintient que par la terreur inspirée, par les atrocités commises.

Si le conquérant est musulman, il fait, sous le couvert du prosélytisme, la guerre aux fétichistes pour les vendre comme captifs et se procurer des ressources. S'il est fétichiste, les choses se passent de façon analogue, sous d'autres prétextes, et quelquefois avec plus de cruauté, car la religion ne peut exercer chez lui aucune influence, ni inspirer aucune clémence.

Les nations européennes ont pour strict devoir, en Afrique, d'empêcher l'éclosion des conquérants : ils sont dangereux à tous égards. Ils doivent être surveillés tous au même titre, à quelque religion qu'ils appartiennent, et être mis à tout prix dans l'impossibilité de nuire. Il revient à la France et à son armée l'insigne honneur d'avoir servi avec un grand désintéressement la cause de l'humanité en abattant la puissance d'un grand nombre de ces perturbateurs, même quand elle n'y était pas exclusivement intéressée comme nation colonisatrice directement menacée ;

3° Par un procédé pacifique, dans un but exclusivement religieux.

Ce cas s'applique tout spécialement à un petit nombre d'individualités musulmanes et aux confréries. Le musulman, animé du désir de convertir dans le but unique de gagner par cet acte méritoire le paradis, est très rare ; il n'est pas en tout état de cause dangereux pour la société ; il mène en général une vie exemplaire, toutes ses ambitions se concentrant dans le but qu'il poursuit.

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, par quelle évolution des confréries ont été amenées à jouer un rôle dans la politique intérieure de certains Etats musulmans. Il est avantageux pour leurs chefs de se mêler plus ou moins ouvertement à la politique, puisque c'est un des moyens les plus puissants dont ils peuvent disposer pour augmenter le nombre de leurs adeptes, et partant leurs revenus. Le principe de ces sectes est toujours basé sur l'exacte observation de la loi divine ; elles ordonnent aux hommes de faire le bien, développant les idées de fraternité et d'hospitalité, car elles sont persuadées que le meilleur moyen de propagande est de bien traiter les étrangers. Ceux-ci portent au loin non seulement le renom de piété de la secte, mais encore ses qualités ; les Khouans n'ignorent pas que l'influence augmente en raison de la sympathie que l'on inspire. C'est surtout le chef de la confrérie qui joue un rôle important. En général, il n'ordonne que de prier ; il ne fait pas état de sa puissance, sa vie est exemplaire et d'une grande simplicité, il n'a pas de cour, et le faste est banni de son entourage. Il affecte de se tenir à l'écart des questions politiques et se garde, vis-à-vis de ses adeptes, de montrer une préférence pour tel ou tel gouvernement. Enfin, s'il est réellement un homme supérieur, il ne prend aucun titre qui puisse faire attribuer au pouvoir qu'il exerce un caractère temporel. Il recommande aussi à ses adeptes de se soumettre aux lois, et n'accepte d'être arbitre que lorsque les plaignants sont dans l'impossibilité absolue d'avoir recours à une action gouvernementale.

Souvent encore, pour accentuer ce détachement des questions politiques, les confréries fuient le pouvoir temporel et préfèrent la méditation dans une oasis au bien-être relatif qu'elles pourraient se procurer dans des régions plus clémentes et plus favorisées. Elles créent ainsi un domaine privé à l'Islam, et font souvent de la colonisation sans s'en douter. C'est ce que fit Snoussi en quittant la Tripolitaine pour aller s'installer dans l'oasis de Koufra.

A ce propos, il est utile de faire remarquer qu'il serait dangereux de voir dans cette décision de Snoussi un désintéressement absolu des choses terrestres ; bien au contraire, c'est d'une politique très habile. Pour ainsi dire enclavée dans les Etats où la souveraineté du Sultan s'exerce, son action était trop limitée pour son ambition. Il a pensé, avec juste raison, que tou

en donnant des apparences de désintéressement à son exode, en laissant croire qu'il fuyait des intrigues anglaises ou italiennes, il pouvait, du même coup, augmenter le rayon de son influence et l'étendre plus efficacement aux abords de puissances nègres, ne relevant encore d'aucun gouvernement légalement établi.

Professant des sentiments d'une aussi grande austérité, menant une vie aussi exemplaire et aussi désintéressée, un chef de confrérie doit forcément exercer un ascendant moral considérable sur ses adeptes, et sa renommée doit impressionner singulièrement en sa faveur les peuplades qui ont des relations de voisinage avec lui. Comment ne s'adresseraient-elles pas à un homme dont les grandes vertus offrent un ensemble de garanties si propices à l'arbitrage? Et c'est en fait ce qui advient forcément et ce qui fait grandir progressivement son influence, mais c'est aussi ce qui éveille son ambition. Si elle se limite au programme religieux primitif, elle est inoffensive; mais quelquefois elle change de nature, et l'ambition, dans ce cas, devient la fin de la sagesse. Car il faut bien convenir que chez les musulmans, comme ailleurs, l'ambition ne sert utilement que les êtres supérieurs et merveilleusement équilibrés. Chaque fois qu'elle s'éveille chez des individus moins bien doués, ou peu doués, elle les dessert inévitablement et les mène à leur perte. Seules les âmes bien trempées résistent aux griseries des honneurs et de la gloire, parce qu'elles savent estimer à leur juste valeur la part qui leur en revient, et qu'elles en reportent la plus grande partie à leurs collaborateurs et aussi aux événements. C'est ce manque de juste équilibre cérébral qui a provoqué quelquefois au sein des confréries l'éclosion d'un « Madhi » (1), d'un soi-disant prophète, d'un conquérant. Chaque fois aussi où, de la sphère élevée où il se tenait, un Madhi a pris les armes, il a été précipité dans l'infortune et a dû reconnaître bien vite combien ses conceptions politiques étaient vides et chimériques.

Est-il équitable de rendre seul l'Islam responsable de ces explosions ambitieuses? Ce serait injuste; l'histoire nous apprend que des événements analogues sont nés également dans le sein d'autres religions. On ne saurait leur en faire grief davantage, car les conceptions dangereuses, les soulèvements, les perturbations germent tout aussi bien chez les individualités prises hors du sein de la religion. L'armée et la politique en fournissent des exemples dans tous les pays, avec cette seule différence cependant que, chez les musulmans, l'ascendant moral est dû surtout à une vie exemplaire et que, chez les nations civilisées, les qualités morales ne jouent souvent dans ce cas qu'un rôle très secondaire.

(1) L'origine du madhisme remonte à la mythologie persane et aux Hébreux. Le madhisme laisse croire à la disparition passagère d'un héros, qui attend caché l'heure de reparaître. C'est dans le but de ne laisser aucun espoir de ce genre aux partisans d'un madhi que, dans certains cas, il est sage, quand un de ces perturbateurs a trouvé la mort, de le décapiter publiquement.

Le monde islamique, tel qu'il existe, ne peut constituer un danger universel. Son agrégation en vue d'une action commune a été impossible jusqu'à présent, et le restera dans l'avenir, car il renferme dans son propre sein, dans l'ensemble de ses propres forces, pour ainsi dire, et intimement juxtaposés à elles des dissolvants par trop puissants pour permettre une cristallisation.

Si, dans sa répartition géographique et politique, l'Islam peut constituer des dangers locaux, ces dangers ne sont pas d'un ordre différent de ceux qui doivent par ailleurs retenir notre attention. Nous estimons même et nous démontrerons plus loin dans nos conclusions que, si la puissance religieuse de l'Islam n'a cessé d'augmenter jusqu'à présent, elle devra subir un temps d'arrêt dans sa propagande et rétrécir son aire d'expansion.

Enfin nous estimons que ni la rénovation de la foi, ni l'augmentation indéfinie des fidèles ne peuvent empêcher la disparition progressive du pouvoir islamique temporel, ne serait-ce que par la seule raison que les États faibles sont absorbés par les puissants. L'Islam ne pourrait trouver un salut relatif que si une des forces vives de l'Europe était amenée à l'utiliser à son profit.

Le danger universel n'existe donc pas; quant aux dangers locaux que peut faire naître ou entretenir l'islamisme, ils ont été, à notre avis, anéantis ou conjurés par les moyens dont l'Europe civilisée a fait usage jusqu'à présent en Afrique pour y établir et maintenir sa domination, qu'il s'agisse de musulmans ou de non musulmans. Des défections chez des chefs qui sont actuellement nos protégés sont toujours possibles, mais elles seront de plus en plus rares surtout dans les régions où notre occupation est effective et permanente, comme dans la boucle du Niger par exemple. Cependant il existe encore quelques districts où l'œuvre de domination n'est pas aussi complètement assise, ou des alternatives de soumission et de rébellion peuvent se produire.

Ces velléités d'indépendance peuvent naître chez des musulmans et des fétichistes, et avoir pour origine des causes très diverses engendrées tout aussi bien par la nature insoumise des peuples que par des erreurs provenant de notre fait.

Certains de ces peuples ont en effet réussi jusqu'à présent à se soustraire même à toute domination des races qui, géographiquement, sont juxtaposées à eux. Et en raison de cette indépendance conservée ou de cette persistante inviolabilité, ils peuvent être précisément enclins, dans leur ignorance, à conserver quelque espoir de se soustraire à notre domination.

Mais ces trahisons ou ces actes de rébellion ne seront pas spécialement imputables aux musulmans. Bien au contraire, à l'heure présente les régions de l'Afrique occidentale où ces mouvements sont à redouter ou à surveiller appartiennent exclusivement au domaine fétichiste. Exemple : le Lobi et le Baoulé.

Dans les régions musulmanes du Tchad, où

notre occupation est plus récente, où la pénétration est à ses débuts, les défections peuvent avoir pour origine d'autres causes. Il ne serait pas surprenant de voir des Etats que nous avons sauvés d'une ruine certaine, en les soustrayant à la domination rabbiste rechercher l'appui senoussiste. Ils préféreront la domination senoussiste ou toute autre domination indigène, même si elle est plus dure que la nôtre, parce qu'elle se rapproche plus de leur mentalité, et que cette nouvelle vassalité indigène tolérera les pratiques esclavagistes qui sont une richesse pour le suzerain et le vassal. Et ces aspirations dureront tant que nous n'aurons pas procuré à ces peuples des ressources équivalentes à celles que nous leur faisons perdre en leur interdisant le trafic humain.

Ce n'est point une question islamique, c'est une question sociale. Si le Baguirmi ou tel autre pays tchadien qui reconnaît notre domination s'avisait à se réclamer de Snoussi, ou se proposait de se placer sous une domination indigène, même au prix d'une honteuse défection ou d'une trahison, offrant de faire la guerre contre nous, ce ne serait pas l'idée islamique qui le guiderait, ce serait l'intérêt social et économique qui l'y pousserait.

Le remède réside dans notre domination effective et dans l'orientation que nous saurons donner à l'état social et économique des peuples que nous dominons. Si de semblables éventualités peuvent se produire, même sous le couvert de la guerre sainte, nous n'avons pas à les redouter davantage que celles que nous avons déjà rencontrées au Soudan. Nous serons à même, en général, d'en étouffer les germes et si nous n'y réussissons pas par imprévoyance, nos forces seraient largement suffisantes, comme elles l'ont prouvé à maintes reprises déjà, pour avoir raison de n'importe quel soulèvement.

Il ne faudrait du reste pas attacher une importance excessive à cette qualification de guerre sainte. L'étude de ces guerres, au cours des siècles passés, prouve surabondamment qu'elles ne sont jamais faites dans un but exclusivement religieux. Les causes qui en apparence les ont engendrées peuvent bien être attribuées en partie à l'idée religieuse, mais en fait elles ont toujours eu pour mobile caché des intérêts politiques ou privés, des ambitions ou encore la délivrance du joug étranger.

Si les croisades étaient pour les musulmans, comme pour les chrétiens, une guerre sainte, il ne faut pas oublier que les intérêts politiques étaient souvent pendant cette légendaire épopée plus forts que les haines religieuses. Sans cesse on combattait chrétiens contre chrétiens, musulmans contre musulmans. On a même vu des princes chrétiens contracter des alliances avec des musulmans contre des chrétiens.

« En Terre-Sainte, l'enthousiasme religieux ne « détruisait pas les rivalités de commerce, ni les « haines de races ; c'étaient des disputes conti- « nuelles entre les princes des différents Etats, « entre Français, Allemands et Anglais, entre mar- « chands de Gênes et de Venise, entre Templiers « et Hospitaliers (1). »

Le même désaccord régnait du reste entre les croisés d'Europe et les chrétiens de Syrie qu'entre les catholiques romains et les orthodoxes, et entre les musulmans eux-mêmes. A ce propos, il est à noter que, jusqu'au XIe siècle, les pèlerins chrétiens n'avaient jamais été troublés dans la visite des Lieux-Saints; les Arabes favorisaient même les pèlerinages, car ils en retiraient de grands avantages. Leur propre loi leur prescrivait, du reste, de respecter le tombeau du Christ. Ce n'est qu'à partir de la substitution de la domination turque à la domination égyptienne en Syrie (1078) que l'accès de Jérusalem devint moins facile. Les Turcs nouvellement venus d'Asie étaient plus barbares, moins civilisés et moins tolérants que les Arabes. A l'arrivée des premiers croisés en Syrie, les Turcs avaient déjà été refoulés et les Arabes subirent la guerre comme s'ils l'avaient eux-mêmes provoquée.

On trouve un des exemples les plus topiques d'une des guerres qui se sont faites sous le couvert de la guerre sainte, dans la guerre des Albigeois. Elle avait pour mobile la conquête du comté de Toulouse et les chevaliers que Simon de Montfort rallia à sa cause marchaient sous la bannière autant par cupidité que par le désir de se mesurer avec les hérétiques. Au sac de Béziers, 60.000 personnes furent égorgées sans distinction de catholiques ou d'Albigeois, et les mêmes horreurs se renouvelèrent à Carcassonne et ailleurs.

Pendant la guerre de Cent Ans, tandis que quelques-unes de nos provinces pactisaient avec les Anglais, d'autres envisageaient la lutte contre le joug étranger comme une guerre sainte. On se battait cependant contre des soldats de même religion.

Au sein de l'Islam lui-même, on trouve une guerre d'affranchissement qui se faisait sous le couvert de la guerre sainte. La lutte soi-disant religieuse des Ouahabites (2), au commencement du siècle dernier, était dirigée secrètement par les meneurs et la *connivence* d'un *grand chérif de la Mecque* contre le pouvoir turc. Bien que Abd el Ouahab, le fondateur de la secte, ait exploité à cette occasion l'idée religieuse, la prise de Médine et de Djeddah et le sac de la Mecque dans lequel tous les objets précieux entassés autour du tombeau de Mahomet furent pillés, prouvent surabondamment que l'idée religieuse ne guidait pas exclusivement les Ouahabites. La guerre revêtait du reste nettement aux yeux de l'Angleterre le caractère d'une guerre politique, elle sentait si bien que ses intérêts commerciaux dans le golfe Persique étaient menacés, qu'elle contracta, pour y mettre fin, alliance avec l'imam de Mascate et le Sultan de Constantinople.

(1) LAVISSE.

(2) Les doctrines professées par Abd el Ouahab sont basées sur la seule croyance d'un Dieu unique, et n'admettent Mahomet que comme une personne aimée de Dieu ; ils repoussent le culte dont il est honoré comme prophète, et n'admettent la canonisation d'aucun saint ni marabout, ni leur intermédiaire entre Dieu et l'homme.

Ce dernier provoqua l'intervention armée de Mehemet-Ali, et ce n'est que grâce à la défection d'un autre grand chérif de la Mecque, que la lutte se termina en 1818 par la défaite des Ouahabites.

Ces événements causèrent dans la suite une telle atteinte au pouvoir des grands chérifs, qu'en 1842, lors de la visite de Léon Roches à la Mecque, le grand chérif alla jusqu'à déplorer auprès de notre compatriote les conséquences de l'intervention égyptienne qui a replacé l'Yémen et l'Hedjaz sous la domination turque.

Pour triompher et tenir en échec Constantinople, il n'a manqué aux Ouahabites qu'un grand chérif de la Mecque, incapable de défection.

De quelque côté que se porte l'examen historique des faits, on est obligé de reconnaître que le genre humain se ressemble partout. Que l'idée religieuse domine ou qu'elle soit inconsistante, l'humanité traîne toujours plus ou moins après elle le cortège immuable des vertus et des défauts qui lui sont propres.

Les droits et les devoirs des nations colonisatrices à l'égard des peuples africains doivent donc être les mêmes, et la religion que suivent ces peuples ne doit exercer aucune influence sur le traitement qu'on leur inflige.

Si certaines nécessités obligeaient les nations civilisées à prendre des mesures, ou à exercer des représailles à l'égard de sujets ou de groupes musulmans, elles ne devraient jamais revêtir le caractère d'une mesure générale à l'égard de la religion musulmane. Ce serait infliger un traitement immérité à une religion qui, dans l'échelle des hiérarchies religieuses, occupe incontestablement un rang élevé.

De tous temps les gouvernements ont eu des préoccupations du genre de celles que je vise, et en mettant dans l'impossibilité de nuire certains groupements religieux, l'Europe catholique ou protestante n'a jamais entendu frapper la religion elle-même.

Il serait du reste injuste et inutile de nourrir une combativité à l'égard de la religion musulmane : injuste, à cause de l'intolérance qui doit être bannie du cœur humain ; inutile, parce qu'on ne fait pas disparaître une religion par la persécution. Exemple : les protestants et les juifs.

L.-G. Binger.

(*A suivre.*)

RECOUVREMENT DES SOUSCRIPTIONS

Le 1er de chaque mois, le Comité adresse la circulaire suivante aux adhérents dont la cotisation vient à échéance :

Le Président et les Membres du Comité de l'Afrique Française ont l'honneur de vous rappeler que votre souscription vient à échéance le mois courant, et si vous ne préférez leur en adresser le montant, ils prendront la liberté de vous faire présenter une quittance par la poste.

LA RÉGION DU GUIR-ZOUSFÀNA

PAR

LE LIEUTENANT POIRMEUR

DU 1er RÉGIMENT ÉTRANGER

Suite (1).

TABLEAU DES PRINCIPALES ROUTES

1° *Routes rayonnant de Béchar.*

De Béchar vers :

Ouakda, Haçi bel Haouari, Ben-Zireg, Bou-Aïech. Beni-Ounif. Route carrossable, voie ferrée. — Ouakda, Haçi bel Haouari, Metired, Ben-Zireg. — Ouakda, Haçi bel Haouri, Haçi el Kheroua et le Nord de l'Antar.
Sfissifa, Sidi ed Dahar et le Nord de l'Antar. — Sfissifa, Nsanis, Haçi Thoffa, Tanezzara (Nord du Grouz).
Sfissifa, Mougheul.
El Ahmar, Sfissifa. — El Ahmar, Mougheul, Tanezzara par le Teniet Nsanis. — El Ahmar, Mougheul, Tanezzara par le Teniet Zerga. — El Ahmar, Mougheul, Mengoub et la plaine de Tamlelt. — El Ahmar, Mougheul, Aïn-Chaïr. — El Ahmar, El Menahba, Aïn-Chaïr.
Mezzi, Aïn-Chaïr.
El Morra, Bou-Kaïs, Aïn-Chaïr.
El Touila, Haut Guir.
Kenadsa, Messouer, Oglet Ziar, El Touila, Haut Guir. — Kenadsa, Messouer, Djorf et Torba, Meridja, Gueltet el Ahmoud, Mouilh es Sifer et le Tafilalet. — Kenadsa, Messouer, Djorf et Torba, Safsaf, Berrebatine et le Tafilalet. — Kenadsa, Oglet Hamia, Haçi Arlal, Decheret en Namous. — Kenadsa, Gueltet el Atrous, Bou-Gharraf, Sfaïa, Mageem Nedjoua, Guir, Bou-Allala et le Tafilalet.
Nebket Kenadsa, Gueltet el Atrouz, Bou-Gharraf, Mennouna, Djihani et le Tafilalet. — Nebket Kenadsa, Gueltet Ahmed ben Salah, Goleïb-Chiheb. —Nebket Kenadsa, Gueltet Ahmed ben Salah, Mageem Sbia, Bou-Allala et le Tafilalet. — Nebket Kenadsa, Gueltet Ahmed ben Salah, El Bahariat.
Ghérassa, Mébidia, Nebibigha. — Ghérassa, El Haouïmi, Chebbania, Oglet el Ahdeb, El Berda, Igli. — Ghérassa, El Haouïmi, Chebbania, Oglet el Ahdeb, Oglet Fréa, Igli.
Ghérassa, Menouarar, Taghit et la Zousfana. — Ghérassa, Dou-Belal, Haçi Arlal, Taghit. — Ghérassa, Menouarar ou Dou-Belal, Teniet es Sebah, Moungar, Zafrani, Taghit. — Ghérassa, Teniet Aïssa ben Azzi, Moungar.
Teniet Djenien, Teniet Chabbanet Mezerelt. — Teniet Djenien, Teniet Guemmoune, Mezerelt. — Teniet Djenien, Teniet Nakhelat, Mezerelt ou El Morra.
Mouizib el Atchane, Mezerelt ou El Morra.
Teniet Kerma, El Morra.
Teniet el Mizab, El Morra.
Teniet Nakheul, El Morra ou Haçi el Mir.
Teniet Tagnana, Haçi el Mir ou Djedida.
Teniet Guenéien, Djedida.

PRINCIPALES ROUTES TRANSVERSALES

2° *Routes transversales allant de l'Ouest à l'Est.*

Aïn-Chaïr, Mengoub, Tanezzara, Oglat ben Abd el Djebar; El Attatich, Haçi Abbou el Akhal, Ed Defilia, El Ardja Duveyrier, Figuig. — Aïn-Chaïr, Tanezzara, Oglat ben Abd el Djebar, El Attatich, Haçi Abbou el Akhal, Ed Defilia, El Ardja Duveyrier, Figuig. — Aïn-Chaïr, Mou-

(1) *Renseignements coloniaux*, 1906, n° 2, p. 26.

gheul, Bou-Aïech. — Aïn-Chair, Mougheul, Aïn-Antar, Ben-Zireg.
Haut Guir, Bou-Kaïs, El Ahmar, Bou-Aïech. — Haut Guir, Bou-Kaïs, El Ahmar, Ben-Zireg. — Haut Guir, El Morra, Ben-Zireg.
Tafilalet, Meridja, El Touila, El Morra, Ben-Zireg. — Tafilalet, Meridja, Oglet Ziar, Ben-Zireg.
Tafilalet, Mertouma, Gueltet Ahmed ben Salah, Oum el Graf, El Morra. — Tafilalet, Bahariat, Nebibigha, Mebidia, Oum el Graf. — Tafilalet, Bahariat, Nebibigha, El Haouïmi, Menouarar, Teniet es Sebah, Moungar. — Tafilalet Bahariat, El Haouïmi, Arlal, Teniet Sebia. — Tafilalet, Bahariat, Nebibigha, Chehbania, Taghit. — Tafilalet, Bahariat, Oglet Hammarou, Oglet el Ahdeb, Taghit. — Tafilalet, Bahariat, Oglet Hammarou, Oglet el Ahdeb, Zaouïa Tahtania. -- Tafilalet, Bahariat, Oglet Hammarou, Oglet el Ahdeb, El Aouedj. — Tafilalet, Bahariat, El Berda, El Aouedj et la Basse Zousfana.

3° *Routes transversales allant du Nord au Sud.*

Vallée de la Zousfana, de Fignig à Igli.
Vallées de l'oued Kheroua et de la Zousfana, Ben-Zireg, Djedida, Mezerelt, Moungar, Taghit, Igli.
Aïn-Chaïr, Bou-Kaïs, El Morra, Kenadsa, Zousfana.
Aïn-Chaïr, Bou-Kaïs, El Morra, Kenadsa, Gueltet Ahmed ben Salah, Oglet el Ahdeb, Igli.
Haut Guir, Djorf et Torba, Mennouna, Guir.
Vallée du Guir.
Mouih es Sifer, Berrebatine, Djihani, Goleïb Chiheb, Guir, El Berda, Igli.

LES ROUTES

Les voies de communication, comme on peut le penser, se réduisent à peu de chose : de vagues pistes courant à perte de vue dans le bled, joignant les ksour, les points d'eau, les cols. On n'y trouve que rarement, dans certains cols, la trace d'un léger travail d'aménagement.

En dehors des obstacles présentés par les soulèvements montagneux, la circulation est facile dans le pays. On peut dans bien des cas, sans suivre de piste, traverser le bled en marchant droit dans la direction du but. Pourtant, à moins qu'on ne fasse un trajet anormal, une reconnaissance spéciale, on trouve des traces. La région est peu peuplée, c'est certain, mais elle n'est pas déserte : les pieds des hommes et des animaux déplacent les cailloux de la hammada, laissant libre un petit sentier qui ne s'efface guère et dont le sol, meilleur, attire les nouveaux passants. Les plus grandes pistes ne sont que des faisceaux de ces petits sentiers.

Si nous étudions les environs de Béchar, c'est en vue de la circulation pacificatrice de nos troupes mobiles, avant-garde de l'influence française. Cette étude détaillée sera donc celle des routes, des directions de circulation. A ce point de vue nous avons à considérer :

1° Les routes qui, rayonnant vers Béchar (ou Kenadsa), nous servent à nous porter dans les diverses directions ;

2° Les routes qui évitent Béchar et les voies de communication éloignées sur lesquelles nous pouvons avoir à nous porter dans un but de surveillance ou d'opération militaire.

L'utilisation des premières pour nous rendre maîtres des secondes est la raison première de notre installation à l'Ouest du Djebel Béchar.

Or, à Béchar, nos forces mobiles sont bien placées. Le poste de Colomb à moins de 50 kilomètres de Ben-Zireg, a déjà été rattaché à ce point par une route carrossable. Il est relié également au réseau télégraphique. La voie ferrée y est arrivée en juillet 1905.

Béchar est un point important et très anciennement habité : on y a relevé des tombeaux préislamiques. La palmeraie, qui fait corps avec celle de Ouakda, se prolongeait autrefois très loin vers le Sud, se soudant à celles d'Aouïnet Ammou-Aïssa, de Haouissi el Djir et de Nebket-Kenadsa. Une grande partie a été coupée par le sultan Lakehal, qui détruisit jadis le ksar Zekkour, dont les ruines massives dominent la rive gauche de l'oued. Les jardins de Béchar retrouveront peut-être, grâce à la protection française, leur ancien développement.

Le ksar actuel est sur la rive droite, un peu en aval du barrage qui permet d'irriguer les jardins. De nombreux puits fournissent l'eau aux parties non directement irrigables. Il existe dans la palmeraie les traces de plusieurs autres barrages ruinés, qu'il sera possible de rétablir.

Le centre français créé à Béchar a reçu le nom du général de Colomb. La redoute, flanquée de trois camps baraqués, peut être considérée comme un modèle d'organisation rapide et méthodique. Le village qui lui fait face a eu, lui aussi, un développement rapide : la superficie tout d'abord prévue a dû bientôt être triplée.

Kenadsa, à 23 kilomètres à l'Ouest de Béchar, doit à l'influence religieuse de sa zaouïa d'être le centre d'un rayonnement de routes important. Béchar en bénéficie, mais Béchar est également fort bien partagé à ce point de vue et n'a pas les inconvénients de Kenadsa, dominé par une haute falaise, gêné par les mouvements de terrain et les dunes. L'eau de Kenadsa est, en outre, assez fortement magnésienne.

1° Routes rayonnant de Béchar

Route carrossable de Béchar à Ben-Zireg. — La route carrossable de Béchar à Ben-Zireg a été établie en février 1904 par le lieutenant Keller, du 1er étranger. Il a réussi à éviter à peu près complètement les langues de sable qui bordent certains oueds dans la plaine des Toumiat. La route, telle qu'elle est, permet l'arrivée à Béchar des charrettes les plus lourdement chargées.

Cette route, qui, pour les convois, exige deux étapes (elle a 49 kilomètres), est mal coupée. Ouakda, petit ksar aux jardins percés de fgaguira, annoncé par deux gros redjems construits sur la falaise rive droite, est pour ainsi dire un faubourg de Béchar. Haçi bel Haouari n'est qu'à 17 kilomètres de Béchar et à 32 de Ben-Zireg. Deux forages ont été exécutés vers le milieu de la route par un détachement du génie... sans résultat. — L'un d'eux a été poussé à 21 mètres. Un nouvel essai (lieutenant Maury), à une échan-

crure des Bezazil el Kelba, a été arrêté à 9 mètres sans qu'on ait atteint la nappe. Il serait à souhaiter que ces échecs fussent réparés, tant pour la soif de nos convois que pour notre prestige : les indigènes avaient déjà baptisé notre point d'eau « Haçi en Nous » ; ce « puits du milieu » serait à terminer au plus vite.

Crochet par Mtired. — On peut actuellement couper l'étape Haçi bel Haouari à Ben-Zireg en allant boire à Mtired, comme l'a fait la colonne d'Eu en 1903. C'est un crochet assez sérieux, Mtired étant à 4 kilomètres au Sud-Est de la route. Il y a là un puits abondant. Son eau de bonne qualité est celle de la nappe artésienne du crétacé affleurant latéralement, et alimentée sans doute à cet endroit par de légères infiltrations descendant du saillant nord du djebel Béchar. Le point d'eau, entouré de quelques palmiers, est dominé de plusieurs côtés. Le terme de coupe-gorge qu'on lui applique est pourtant un peu exagéré.

Haçi el Kheroua et le Nord de l'Antar. — Haçi el Kheroua permet, lui aussi, de couper l'étape Bel Haouari à Ben-Zireg (mission franco-marocaine, 1901).

Ce point, auquel on se rend de Bel Haouari ou même de Ouakda, en coupant à travers la plaine, est un assez bon point d'eau, mais écrasé par les rochers.

En remontant la trouée, on se rend vers l'Ouest à Sidi ed Dahar (puits et kouba), vers l'Est à Aïn Antar (source assez abondante), d'où l'on gagne par Haçi Kharrouba, Haçi Tarendit, le Nord de l'Antar et le Raknet el Bethoum. Le Grouz n'a pas été reconnu en détail en cet endroit.

Sfissifa. — Quittant Béchar par le Foum el Feija, on traverse en ligne droite la hammada de l'Oum es Seba, aride et nue, au sol caillouteux. Au Sud de l'Arrid, quelques arbres reparaissent. Cette partie de la plaine porte encore le nom de Raknet el Bethoum.

A l'Ouest, un peu de verdure apparaît également le long des rivières qui convergent pour former au milieu de la plaine l'oued Talezzaza.

Après avoir doublé l'extrémité Ouest du djebel el Asfer, on trouve un sentier conduisant directement à Sfissifa, par la gorge de l'oued qui en descend. Le chemin est assez mauvais.

Sfissifa est une très petite agglomération, son ksar est noyé dans la verdure de la palmeraie, qui s'étend en longueur le long de l'oued. Les eaux qui outre les puits, affleurent en plusieurs bassins, semblent rassemblées par une faille.

De Sfissifa on peut gagner : Sidi ed Dahar et le Nord de l'Antar ; Tanezzara par Haçi Nsanis et Haçi Thoffa ; Mougheul.

El Ahmar. — En général, on ne passera pas par Sfissifa pour aller à Mougheul, ni même à Tanezzara. Il est préférable d'éviter la gorge et de passer par El Ahmar.

El Ahmar est un ksar d'une trentaine de maisons, pittoresquement juché en nid d'aigle sur un éperon rocheux. La position, qu'on peut d'ailleurs éviter et négliger, n'a rien de formidable : le capitaine de Susbielle l'a montré en y exterminant en 1903 un djich qui s'y était réfugié et l'avait accueilli à coups de fusil.

La palmeraie d'El Ahmar est assez morcelée et a des dépendances dans les environs. Les eaux sont assez abondantes dans ce coin tourmenté, qui présente entre l'Arrid et Maaleg Nifou le caractère d'une large et profonde échancrure. Par là s'alimentent en partie, aux dépens des Hauts Plateaux, les nappes du crétacé qui viennent affleurer notamment à Béchar et à Messouer. El Ahmar présente l'exemple typique d'un oued insignifiant dans le lit duquel affleure une grande quantité d'eau.

Route de Chebet Mougheul. — Le Chabet Mougheul marque une fracture méridienne importante qui est limitée au Sud à l'Arrid, mais dont les effets se font sentir au loin vers le Nord. On y parvient directement d'El Ahmar en traversant obliquement la plaine. Le sentier du Chabet Mougheul n'est pas toujours bon. Il longe d'abord l'oued Neciça, séparant le Grouz du singulier « témoin » que les dislocations et l'érosion ont laissé subsister à l'Ouest. Après les puits de Neciça (pluriel de Nsanis), un col conduit dans la cuvette d'Haçi Thoffa. De là on peut, en descendant l'oued, sortir immédiatement dans le couloir au Nord du Grouz (en face d'Haçi Medli) ou bien, en le remontant, gagner Tanezzara par un sentier médiocre.

Mougheul. — Mougheul est à 11 kilomètres au Nord-Nord-Est d'El Ahmar, dans un couloir de 2 kilomètres de large.

Mougheul est un affleurement bien net de nappe débordant à une « échancrure ». L'oued qui y aboutit est presque aussi insignifiant que celui d'El Ahmar. Les trois barrages qui le coupent ont un rôle utile évidemment, mais non vital. La faible quantité d'eau qu'ils gardent des crues est bien peu de chose auprès du débit des sources. La palmeraie s'étend dans la gorge que traverse l'oued. Le ksar est en amont. Auprès se trouvent les marabouts de Sidi M'hammed ben Ali ou Amrâne, à l'Ouest, et de Sidi Aïssa, à l'Est, entouré d'un cimetière important.

Tanezzara. — Tanezzara est relié à Mougheul par le sentier du Chabet Mougheul et par une route meilleure passant plus à l'Ouest.

Quittant Mougheul par le Nord-Nord-Est, elle traverse au bout de 2 kilomètres la falaise qui sépare le couloir de Mougheul de la plaine de l'Oum ech Chegag, coupe la partie orientale de cette plaine et doublant la pointe Est d'une avant-chaîne curieusement plissée, entre dans le Teniet Zerga. Ce col a un relief de 160 mètres sur son versant Sud où apparaissent de curieux lambeaux du voussoir Nord d'un anticlinal triasique. Au Nord, la descente est lente. L'alfa et les thuyas ont fait leur brusque apparition : nous sommes sur les Hauts Plateaux (1).

La route gagne et remonte quelque temps la

(1) D'une façon générale, la courbe hypsométrique 1000 mètres marque à la fois, dans le Sud-Oranais, sur le versant Sud de la chaîne des Ksour, la limite Sud des Hauts Plateaux caractérisés par les thuyas et l'alfa, et la limite Nord de la région saharienne, caractérisée par les palmiers et les « choux-fleurs ».

vallée de l'oued Aïssa. De là des cols médiocrement commodes conduisent à Nsanis ou Haçi Thoffa. Par un crochet au Nord, la route se dégage du Grouz, elle arrive dans le couloir que limite au Nord, en cet endroit, le djebel Medli, plus à l'Est le djebel Ghals.

Haçi Medli est un puits situé dans un creux de rochers. On nous a montré seulement son emplacement. Il semble au bout de la gouttière d'un synclinal dont la nappe, purement locale, ne peut lui donner un gros débit.

Aïn Tanezzara est une source blottie dans une gorge percée à travers le versant Nord d'un anticlinal. Ses eaux sont d'origine purement locale, mais les nappes personnelles d'un massif comme le Grouz peuvent déjà ne pas être quantité négligeable. Une faille longitudinale peu importante suffit à condenser les filets et à former une source assez abondante. L'eau est bonne et fraîche. Elle abandonne une petite quantité de carbonate de calcium qui a semé de pétrifications le ravin où elle coule pendant quelques mètres.

Auprès de la source est le marabout de Sidi Ahmed ben Abderrahman. Un ksar en ruines, des traces de jardins établis en terrasse sur les cônes de débris au-dessous de la source sont les restes d'une petite agglomération disparue.

Tanezzara, merveilleux point d'eau facile à défendre, est un port de relâche pour les djouch dont nous avons trouvé cuisine et four auprès de la source. Nous ne pouvons guère songer, étant donné la disposition des lieux, à y installer un poste.

Mengoub. — La piste de Mougheul à Mengoub traverse la plaine de l'Oum ech Chegag, vers l'Est de la daya verdoyante qui la caractérise. Il y a là du drinn, des arbrisseaux divers, de beaux arbres. Le sol est fertile, mais les cultures y restent soumises à l'aléa de la sécheresse. Le point d'eau porté sur la carte au 200.000ᵉ a été vainement recherché.

Au delà du Megsem Halim, on débouche dans l'immense plaine de Tamlelt, longue de près de 80 kilomètres, large de 20 à 40 kilomètres.

Le point d'eau de Mengoub occupe le centre de sa partie méridionale. Rien ne l'indique ; si on ne suit une piste, il est difficile à trouver. Il est situé dans une dépression appréciable et ses puits, creusés dans le rocher, atteignent l'eau à moins de 3 mètres. Il faut voir là une atteinte directe de la nappe favorisée par la dépression et, sans doute aussi, par le soulèvement rocheux formant barrage.

Aïn-Chaïr. — La route d'Aïn-Chaïr franchit la falaise Nord de Mougheul, un peu plus à l'Ouest que celle de Mengoub. Elle se dirige en droite ligne sur le djebel Akallal, sommet escarpé de 1.460 mètres qui domine, au Nord-Ouest et au second plan, Aïn-Chaïr.

La piste traverse assez obliquement l'Oum ech Chegag. Elle s'engage après le confluent de l'oued Djedid et de la Mechra ez Zebboudja, dans les cirques rocheux assez ouverts du Zerg Mta ouled Aïd. Le coin de plaine qu'on traverse ensuite débouche largement au Sud dans la partie occidentale du grand couloir, dont le déversoir n'est autre que l'oued Safsaf, affluent de l'oued Talezzaza. Une nouvelle crête est franchie, après laquelle la route redescend dans la plaine d'Aïn-Chaïr. Cette plaine, couloir de largeur inférieure à 4 kilomètres, est un synclinal comblé qui sert de collecteur souterrain à la nappe de la plaine de Tamlelt.

A Ras el Aïn, l'eau affleure, sans barrage naturel, dans les mares artificielles dont s'échappent les seguïas qui arrosent la palmeraie. Les puits sont nombreux et peu profonds.

Aïn-Chaïr, où nous ne sommes pas entrés, a certainement des puits intérieurs. Il est certain, néanmoins, que la rupture des seguïas, partant de Ras el Aïn, serait fort nuisible aux ksouriens. C'est pour parer à ce danger qu'ils ont bâti, il y a sept ans environ, le petit ksar El Beida, bien placé pour défendre les sources.

Aïn-Chaïr est célèbre par l'échec subi sous ses murs par la colonne de Wimpfen en 1870. Nos relations avec ses habitants étaient restées peu cordiales. La réception offerte au commandant Pierron par la djemàa d'Aïn-Chaïr, en mai 1904, peut être considérée comme un gros succès politique.

El Menabha. — El Menabha est une petite palmeraie sans habitants, simple lieu de culture. Sa situation est identique à celle de Mougheul. De là une piste se dirige sur Aïn-Chaïr. Elle rejoint obliquement, à l'extrémité de l'Oum ech Chegag, la piste qui part de Mougheul.

On peut sans doute couper encore plus au court pour aller de Béchar à Aïn-Chaïr, en allant boire à Mezzi au lieu d'El Ahmar. La distance ne serait par là que de 75 kilomètres environ (au lieu de 71 à vol d'oiseau). Nous n'avons pas fait cette route.

Bou-Kaïs. — On se rend de Béchar à Bou-Kaïs, soit en coupant droit à travers la hammada (40 kilomètres), soit en allant boire à El Morra, 33 + 12 = 45 kilomètres.

Les deux chemins laissent à l'Ouest l'Oum es Sebaa, la curieuse montagne au profil de vieux château fort. Le chemin direct est plus plat encore que celui d'El Morra.

El Morra est un puits creusé dans le lit de l'oued Talezzaza, dont le courant souterrain se confond, sans doute, avec la grande nappe synclinale qui déborde à Messouer et se déverse lentement vers le Guir. L'eau n'est que légèrement saumâtre et se renouvelle assez vite. Le puits peut être comblé par les crues de l'oued. Il en existe plusieurs autres, comblés, dans les environs.

Bou-Kaïs est à la sortie de montagne d'un oued important, dont le courant, largement alimenté par les nappes débordant des hauts plateaux et arrêté par un anticlinal, fournit une abondante seguïa, qui va irriguer la palmeraie. Le ksar, au Nord de celle-ci, est dominé par une casbah en ruines. Une montagne en forme de dôme indique de loin la position de Bou-Kaïs, dont on aperçoit en approchant la palmeraie.

Une route conduit de Bou-Kaïs à Aïn-Chaïr (de Wimpfen 1870). Nous ne l'avons pas encore reconnue, non plus que les points d'eau de Tin Kroud et Tin Knas.

Et Touila. — C'est une grosse étape (47 kilomètres) que de se rendre directement du Béchar à Et Touila. Il faut traverser obliquement la hammada, en passant au Sud et tout près de l'Oum es Sebaa. Le chemin est beaucoup moins long que celui qui passe par Kenadsa (61 kilomètres).

Et Touila est un point d'eau analogue à El Morra. Il est difficile à trouver. La vallée de l'oued Talezzaza est, à cet endroit, encombrée de dunes. Une de nos reconnaissances, y trouvant le puits partiellement comblé, a souffert cruellement de la soif. Le puits, qu'on mit six heures à déboucher, débitait d'ailleurs assez peu.

On peut, d'Et Touila, se porter vers le ksour du Haut Guir. Nous n'avons pas encore parcouru cette région.

Kenadsa. — Kenadsa se présente sous la forme d'un gros ksar, dominé par un minaret et accompagné de quelques bouquets de verdure. Blotti au pied de la falaise, triple en cet endroit (1), Kenadsa est un tour de force de captage. Les fgaguira savamment conduites vont recueillir les moindres filets d'eau s'écoulant des fissures de la falaise et les dirigent par des seguïas sur le ksar et sur les jardins. La disposition de ceux-ci en petits carrés isolés est des plus caractéristiques.

Les terrains des abords de Kenadsa sont salés. Les eaux des pluies peuvent s'écouler lentement vers l'Ouest dans l'oued Messouer.

Je n'insisterai pas sur l'importance politique de Kenadsa due tout entière à l'influence religieuse du marabout.

Messouer. — Messouer est, après le Guir et Béchar, l'écoulement superficiel le plus important de tout le pays.

A la trouée de Messouer, la falaise triasique a perdu le relief anormal qu'elle prend devant Kenadsa. La première falaise crétacée est complètement éventrée; la deuxième, la plus haute, n'est qu'échancrée. L'affleurement naturel des deux nappes du crétacé se produit abondamment à ce point. La nappe supérieure débordant de la deuxième falaise donne l'eau douce d'Aïn Messouer, qui s'écoule à travers la trouée et devient bientôt saumâtre par suite des apports de la nappe inférieure. Une rigole part de là vers les jardins. Une petite palmeraie mal soignée couvre les abords de la source.

Oglet Ziar. — Oglet Ziar est un profond redir



Fig. 23. — La Garet Oglet Ziar qui domine la hammada de Kenadsa.

creusé dans le rocher, dans le lit du ravin au pied et à l'Est de la gara qui porte son nom. Rempli par une pluie, il peut durer trois mois. Il est à noter que le terme « Oglet » (groupe de puits) indique qu'il y a dans les environs (ou tout au moins qu'il y a eu) un autre point d'eau que ce redir.

Une piste, assez fréquentée parce qu'elle part de Kenadsa, y conduit par Messouer. D'Oglet Ziar on peut se diriger sur Et Touila, ou directement sur le Haut Guir.

Djorf et Torba. — La route de Messouer à Djorf et Torba a été suivie, à l'aller, par le général de Wimpfen. Le caractère frappant du couloir où elle passe entre les deux falaises se retrouve exactement dépeint dans le journal de marche de la colonne.

Au Moungar ech Cheker, en face duquel est le vague affleurement salé d'Aouïnet el Ahmar, la falaise du Nord cesse brusquement.

Une piste se détache de là vers Haçi Hamia et le Haut Guir.

A Djorf et Torba, la colonne de Wimpfen trouvant le Guir en crue, a campé sur la rive gauche; où les traces de son camp sont bien visibles. Le sol, caillouteux, a été gratté aux emplacements de tentes, de cordes d'attache. On retrouve la disposition des avant-postes, les abris de sentinelles en ligne serrée avec une pierre pour s'asseoir.

L'eau du Guir est imbuvable. Les animaux s'en contentent, mais il est à remarquer qu'à Djorf et Torba elle commence à être diluée par les eaux plus douces des nappes souterraines. J'ai déjà cité la curieuse petite source d'eau douce, qui se fait jour à travers le sable d'une grève de la rive droite, à quelques centimètres à peine de l'eau salée.

Meridja. — Meridja Foucania est un affleurement de l'oued Meridja sur un barrage calcaire, attribuable, sans doute, à la falaise crétacée qui disparaît à cet endroit sous les hammadas plus récentes, et dont je n'ai pu saisir l'allure exacte.

Meridja Tahania est un puits atteignant le courant souterrain : on le rencontre en venant de Djorf et Torba.

Mouih es Sifer. — De Meridja, une route conduit à Mouih es Sifer en remontant la vallée de l'oued Meridja, pour passer par des trouées très basses, dans celle de l'oued Safsaf et enfin dans celle de l'oued Mouih es Sifer

Une autre route plus au Sud grimpe sur les tables, mais passe à Gueltet el Ahmoud, dont les puits comblés sont marqués par un frais bouquet de saules.

Mouih es Sifer est un bon point d'eau, tête d'une route qui se rend au Tafilalet (Dar el Beida ou el Mesifi).

Berrebatine. — On se rend de Djorf et Torba à Berrebatine non sans grimper un peu sur les tables, et en passant par Safsaf (puits entouré de saules).

Berrebatine est une sorte de cuvette où l'eau arrive presque à fleur du sol. Plusieurs bouquets de palmiers sont épars dans la vallée.

Le Teniet Berrebatine ouvre, lui aussi, une route vers le Tafilalet.

(1) Une falaise triasique surmontée des deux falaises crétacées

Les eaux de pluies de la région de Mouih es Sifer sont conduites au Guir par l'oued el Ouach. Les courants souterrains sont alimentés avec une abondance plus grande qu'on pourrait le croire, par les hammadas. La grande hammada qui s'étend de là jusqu'au Tafilalet porte le nom de Bine el Khorbéine (entre les deux falaises).

Dechiret en Namous. — Une route conduit de Kenadsa à la même région sans s'engager dans la trouée de Messouer, en restant au Sud de la première falaise. Elle rencontre les puits d'Oglat Hamia, de Haçi Arlal et d'El Meguirinat. Elle atteint le Guir à Dechiret en Namous (terrains de culture abandonnés). On peut, en franchissant le Guir, rejoindre, avant Safsaf, la route de Berrebatine.

Les Mgacem en Nedjoua. — De Kenadsa part vers le Sud-Ouest la piste importante qu'a suivie au retour la colonne de Wimpfen.

Après avoir traversé obliquement la plaine finement ridée de Kenadsa, elle franchit tour à tour une première série d'arêtes rocheuses (alignement du Guelb Lakehal) et une deuxième, plus massive (alignement des Gleub et Guemh) séparées par la vallée de l'oued Sder. L'oued Sder traverse d'ailleurs, parallèlement à la piste, la ligne des Gleub el Guemh qui est sur le principal anticlinal, auquel font suite, jusqu'à Bou Gharraf, une série d'autres larges plis qui ont dû donner au soulèvement primitif l'aspect d'une large voûte à sommet ondulé. Tout cela est aujourd'hui assez disloqué. Tout près du confluent de l'oued Messouer et de l'oued Sder, on trouve, sur ce dernier, l'abondant affleurement de Gueltet el Atrous : un bassin contenant plusieurs dizaines de mètres cubes d'une eau excellente. Au Nord de la source est l'emplacement bien net du camp Wimpfen. Nous y avons retrouvé des piquets de tente du modèle réglementaire, encore enfoncés dans le sol.

La route, assez rectiligne, se poursuit en coupant les sinuosités de l'oued, non sans quelques montées et mauvais passages. Elle traverse avec lui la cluse magnésienne de Bou-Gharraf et s'engage dans les rochers de la Chebket Rouaïa. Elle ne rejoint l'oued qu'à Sfaïa.

Une fort petite mare, couverte de roseaux, entourée de quelques palmiers, voilà ce qu'est le lac de Sfaïa dont la légende aurait fait une vaste nappe d'eau. Ce point n'a rien de remarquable, étant donné l'abondance assez grande du courant souterrain de l'oued Bou-Gharraf.

Les Mgacem Nedjoua, à l'Ouest de Sfaïa, sont au nombre de deux.

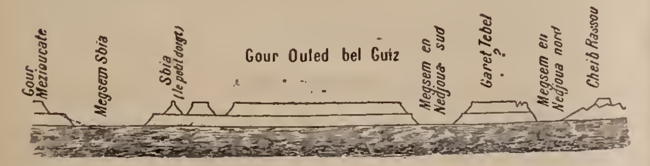


Fig. 24. — Les tables du Guir (partie Nord).

Celui du Nord entre le Cheib Rassou et le premier des Gour Ouled bel Guiz (qui serait peut-être la Garet Tebel donnée par certains renseignements) conduit au redir de Koreïb Latsel, retenu dans l'oued Mennouna par la dernière ride apparente du soulèvement primaire, et au delà à la trouée du Guir, ou à Goleïb Chiheb.

Le Mgacem Nedjoua du Sud, entre les deux grandes tables, conduit droit au ksar Djedid des Oulad bel Guiz, à Mertouma.

Gueltet Ahmed ben Salah. — La voie la plus rapide pour se rendre de Béchar au Guir est celle de Nebket Kenadsa à Gueltet Ahmed ben Salah. Elle met Bou-Allala à 102 kilomètres de Béchar, le ksar El Abadla à 88 kilomètres.

En partant de Béchar, on peut couper en droite ligne sur la hammada, mais elle devient vite sablonneuse et accidentée : le plus simple est de suivre la rive droite de l'oued Béchar, comme en partant pour Ghérassa.

Après la disparition des derniers palmiers isolés, vestiges de la palmeraie de Berretaten, que détruisit le sultan Lakehal, on rencontre sur la rive droite les puits de Haouïssi el Djir dans un ravin entouré de palmiers et d'Aouïnet Ammou-Aïssa. Ce dernier est au commencement de la plaine à demi envahie par les sables, qui se prolonge, avec une palmeraie irrégulière, jusqu'au delà de Nebket Kenadsa. A l'Ouest de la plaine est une série de rochers curieusement disposés en ligne parallèle au fleuve, quoique formé de couches assez obliques à sa direction. C'est une sorte de témoin laissé par l'érosion fluviale. Son point culminant, le Guelb el Aouda, domine la plaine d'une centaine de mètres.

Avant d'arriver au Guelb el Aouda, l'oued Béchar part en brusque écart vers l'Est, traverse la ligne de rochers, et ce, presque exactement sur l'anticlinal du soulèvement. Le résultat est un affleurement naturel assez considérable. Les eaux qui apparaissent sous forme de vastes redirs permanents se déversant souvent l'un dans l'autre, sont légèrement magnésiennes. Le poisson y abonde, mais sent fortement la vase.

En aval de Nebket Kenadsa, la piste reste sur la rive droite de l'oued Béchar dont elle s'éloigne même légèrement en approchant de Gueltet Ahmed ben Salah.

Gueltet Ahmed ben Salah, dont les puits sont creusés dans le lit de l'oued Bou-Gharraf, est doublé par Oglet es Smar, à 2 kilomètres au Nord. Les eaux sont d'ailleurs faciles à atteindre sur tout ce courant souterrain.

L'oued est, vers cet endroit, dominé par les derniers affleurements rocheux d'une sorte d'épanouissement du soulèvement carboniférien. C'est à peu près à hauteur d'Oglet Smar que j'ai trouvé dans un îlot de son lit un fossile caractéristique du terrain houiller, rhizome de *Stygmaria ficoïdes*, qui a vivement intéressé le Muséum d'Histoire naturelle. Sa présence en cet endroit m'a semblé anormale et peu concluante, mais n'étant pas très compétent en la matière, je crois devoir signaler le fait.

Pour aller de Gueltet Ahmed ben Salah à Goleïb Chiheb, on passe par le Mgacem Nedjoua

du Sud. Le Guir vers cet endroit a encore un peu d'eau.

Mertouna. — Le nom de Mertouma (pays du retem) désigne l'important carrefour de routes que crée à son débouché dans le Guir la route du Tafilalet à Bou-Allala. Ce n'est autre chose, en somme, que le confluent de l'oued Bou-Allala.

A Mertouma, le Guir a disparu dans les alluvions. Quand, en arrivant de Gueltet Ahmed ben Salah, on débouche par le Mgacem Sbia, on voit devant soi la large vallée du Guir qui a déjà en cet endroit plus de 5 kilomètres. Des bois assez touffus y existent, en traînée allongée vers la rive gauche.

A Mertouma, l'eau serait, disent les indigènes, facile à atteindre par des puits. Elle provient alors évidemment du courant de l'oued Bou-Allala. Il n'y a pas d'ailleurs de puits actuellement. Le confluent est marqué par deux ksour en ruines, appartenant jadis aux Ouled bel Guiz. La guerre, dont ces ruines gardent le souvenir, eut pour motif une grave question d'intérêts agricoles. Les Ouled bel Guiz songeaient à construire un immense barrage pour retenir les eaux du Guir en amont des terres cultivables. Plusieurs fours à chaux étaient déjà installés à Mennouna. Mais les voisins d'aval s'inquiétèrent, craignant de manquer d'eau, et empêchèrent l'exécution du projet. Les Ouled bel Guiz ont construit il y a quelques années un nouveau ksar, le plus en amont de tous de Mertouma; on l'aperçoit vers le Nord. L'agglomération formée par les autres ksour, assez groupés, commence à 5 kilomètres au Sud de l'oued Bou-Allala.

Cet oued doit son importance aux deux excellents points d'eau qu'on y trouve à quelques kilomètres de son confluent. Oglet Fréa, le plus en aval, est un groupe de puits excellents. Plus en amont une source qui semble naturelle, bien que les indigènes l'appellent Foggara Foucania, fournit une eau bonne et abondante. C'est là le dernier point d'eau : au delà jusqu'au Tafilalet, il y a deux longues journées de marche, sans eau, sur la hammada (environ 150 kilomètres).

Les ksour du Guir. — Pour se rendre de Gueltet Ahmed ben Salah au ksar el Abadla, le plus rapproché des ksour du Guir, on s'engage, après avoir traversé obliquement la plaine, dans une trouée qui laisse au Sud les deux derniers des Gour Mezioucate. Une piste très praticable la traverse.

Le spectacle que nous a présenté, vu d'un point dominant la vallée du Guir à cet endroit, était étrange et décevant : immense plaine en partie boisée, d'où émergent çà et là des dunes, des ksour morts, que dominent les falaises des tables, abruptes et nues. Tout autre doit être le paysage quand le Guir coule, quand on voit les mille filets d'argent des canaux serpenter au milieu de la verdure, et s'étaler dans l'immense lac des Bahariat. La vie renaît alors dans le pays, les habitants s'empressent d'accourir, les ksour se peuplent, la plaine se couvre de moissons, qui viennent remplir les silos. Quand arrive la chaleur, les nomades s'éloignent, redoutant les miasmes et les moustiques. Seuls quelques gardiens restent dans les ksour, pour veiller sur les magasins. Mais ceux-ci se vident bientôt, et si la crue ne revient pas, les Douï-Menia abandonnent le Guir qui reprend son aspect désolé.

Les ksour du Guir sont bien bâtis; ils sont en général constitués d'une enceinte carrée, avec tours aux angles, quelques aménagements intérieurs, et un « village nègre » extérieur. Leurs murs sont presque toujours en terre, tantôt maçonnés en toub, tantôt coulés dans des moules par grands blocs superposés.



Phot. Poirmeur.

Fig. 25. — PORTE DU KSAR EL ABADLA.

Les indigènes déclarent qu'ils sont construits par des architectes venus de Fez, ou tout au moins du Tafilalet. Ces ksour sont pour la plupart sur la rive droite ou dans la plaine même, sur de légères éminences. Le ksar El Abadla seul est sur la rive gauche.

Ce ksar a été construit, il y a une dizaine d'années, presque sur l'emplacement où campa, les 13, 14 et 15 avril 1870, la colonne de Wimpfen. Ici, comme à Djorf et Torba, à Gueltet el Atrous, nous avons retrouvé, près du ksar et sur un petit plateau voisin, les traces bien nettes du camp, et quelques débris caractéristiques. Les avant-postes étaient retranchés.

Nos troupes ont eu, au combat du 14 avril, une vingtaine de tués qui, rapportés au camp, ont dû être enterrés dans son voisinage. Nous avons vainement recherché leur tombe, dans l'intention de la restaurer. Les journaux de marche sont muets sur son emplacement. On pourrait peut-être la retrouver, sur les indications des survivants.

Un autre ksar El Abadla est dans la plaine à l'Ouest du grand ; hors le cas de crue, tous deux prélèvent leur eau aux mauvais puits de Sidi Larabi, près du Dar Khalifat.

Au Sud-Est du ksar El Abadla, une ligne d'affleurement argileux est jalonnée par une série de constructions :

Le ksar Ouled Iich, auprès duquel est un marabout, et le ksar Messaada, en face du puits de Taouerta.

Decheira, El Kheneg, El Hedibat, Moul el Tebel,

ont de petites agglomérations isolées et de très nombreux silos. De là on domine les Bahariat.

Plus à l'Ouest, les ksour El Kehouissyine et Beggara sont construits sur d'anciennes dunes fixées.

Plusieurs beaux ksour se trouvent sur la rive droite ; au Nord, un groupe de trois, alignés à un kilomètre d'intervalle :

Douïret Ouled Mebarek, plutôt agglomération de maisons que véritable casbah ;

Le ksar Diabat, très bien construit, avec de bons aménagements intérieurs;

Le ksar Ouled Abd el Ouahad, le seul qui ait un puits intérieur.

Plus au Sud, et non loin de la Garet Oum Dribina (assez remarquable par sa position isolée au-dessus de la rive), est le ksar Ouled Aïd qui, assez élevé au-dessus du Guir et dégagé dans ses abords, attire de loin l'attention.

En face du ksar Ouled Aïd, à l'Est du petit groupe de palmiers, unique dans le Guir (1), de Nakheul bou Cheiba, la plaine est dominée par l'Erg Sidi Larabi. C'est dans ces dunes que fut livré le combat de 1870. C'est là que tomba Sidi Larabi, des Ouled Sidi Cheikh, qui combattait contre nous à la tête des Douï-Menia. Une koubba



Phot. du Commt Pierron

Fig. 26. — Koubba de Si Larabi (Guir).

d'un style curieux, mais mal entretenue, renferme son tombeau. Dans le cimetière qui l'entoure, les Douï-Menia déposent à leur départ, sous la garde du marabout, divers instruments agricoles.

Plus au Sud, un peu au delà des pitons jumeaux des Toumiat, est le marabout de Sidi Taïeb, entouré lui aussi de tombes et de charrues. C'est un lieu de pèlerinage où les nomades viennent, chaque année, sacrifier des moutons pour obtenir la crue du Guir.

Les terrains de culture du Guir sont irrégulièrement répartis : les cultures suivent de plus ou moins près les canaux qui marquent par intermittence la trace du courant principal. Elles évitent les dépressions profondes qui peuvent être noyées, elles évitent aussi les parties difficiles à irriguer. Une étude spéciale et suivie des canaux serait nécessaire pour en favoriser le développement. La dépression principale, celle qui porte les noms de Bahariat, est à l'Est de Sidi Larabi, au Nord-Est des Toumiat. Les eaux, nous l'avons vu, peuvent s'y étaler sur une surface considérable, avant de s'écouler vers le Sud ou vers l'Est.

Ghérassa. — De Béchar part vers le Sud un faisceau de pistes importantes qui se divise à Oglet Ghérassa. Descendant d'abord la rive droite de l'oued Béchar, la route le coupe au lieu dit Richet el Megta (redirs durant cinq semaines au plus) pour continuer à se diriger droit sur le Tarf el Djebel qu'elle frôle plutôt qu'elle ne le double. Après une hammada dénudée, légèrement ravinée par l'oued Nakhelat et ses affluents, et où l'on voit affleurer très légèrement les couches carbonifériennes, une falaise perpendiculaire d'un relief plus sensible se présente. La route le franchit à un petit col. Ce passage a été en 1897 le théâtre d'un combat furieux entre les Douï-Menia et les Ouled Djerir. On voit encore les abris en pierre, percés de créneaux, où ces derniers étaient postés. Le sol est jonché d'ossements d'animaux ; nous avons compté une soixantaine de tombes.

Deux kilomètres plus loin, dans une cuvette sillonnée de rides rocheuses et semée de plusieurs groupes de palmiers, viennent concourir les divers oueds dont la réunion constitue l'oued Ghérassa. On trouve là une dizaine de puits que l'oued comble à chaque crue. Les redirs qui subsistent pendant plus de deux mois peuvent éviter un nouveau travail.

De Ghérassa, deux pistes peu divergentes partent vers le Sud : l'une traversant rides et affluents file droit sur Menouarar; l'autre descend l'oued jusqu'au carrefour de la route de Nebket Kenadsa, à Menouarar. On peut de là gagner l'oued Béchar, Redjem el Kaam et Gueltet Ahmed ben Salah à l'Ouest ; Mebidia Tahtania et Mebidia Foucania (groupes de palmiers, puits comblés), au Sud ; Menouarar, au Sud Sud-Est.

Nebibigha. — Nebibigha est un puits, creusé dans le lit de l'oued Bou-Dib, peu profond et assez abondant. Comme tous ses voisins, on peut s'attendre à le trouver bouché.

Nous n'avons pas reconnu la route de Mebidia à Nebibigha ; par contre, nous sommes allés de Nebibigha au ksar El Abadla. On laisse au Sud la vaste trouée inondable de Mader Rahal, qu'on traverse au contraire pour aller à Moul el Tebel, au ksar Ouled Aïd.

El Haouïmi. — En descendant à El Haouïmi, on passe à l'Ouest de la Garet Hamara, au lieu de passer à l'Est comme pour aller à Menouarar.

La position d'El Haouïmi est d'ailleurs indiquée de loin par les tables caractéristiques qui dominent à l'Ouest le point d'eau.

El Haouïmi est dans l'oued Menouarar. D'assez nombreux puits souvent comblés s'y trouvent répartis en deux groupes, marqués par des palmiers.

(1) A part deux ou trois palmiers isolés à Dar Khalifat.

Des tombes fraîches, près desquelles nous avons trouvé en janvier 1904 des brancards en branchages, étaient les traces du passage, au retour, des bandes marocaines ramenant des morts et des blessés, après l'attaque de Taghit et le combat de Moungar.

Oglet el Ahdeb. — On a quelque peine, en descendant l'oued Menouarar, à éviter l'Erg dont le dépôt prend dès El Haouïmi une assez grande importance.

Chehbania est au milieu de cet Erg. Son puits principal, qu'aucun palmier n'indique au milieu des sables, était comblé à notre passage.

Sur la rive droite de l'oued se voient les traces d'un ancien travail d'irrigation assez important, la seguïa Barbouchi qui amenait des eaux (?) d'El Haouïmi jusque dans la plaine d'El Ahdeb.

De Chehbania à Oglet el Ahdeb, on peut éviter l'Erg pendant deux ou trois kilomètres, en se tenant sur son bord oriental; mais il faut finalement s'y engager, au confluent de l'oued Bou-Dib. Une partie des sables est d'ailleurs fixée par l'humus, et tout cet Erg est couvert d'une belle végétation arborescente. On a la ressource de gagner carrément le lit de crue de l'oued Bou-Dib, qu'il ne reste qu'à descendre jusqu'à Oglet el Ahdeb.

Oglet el Ahdeb, carrefour de pistes assez important, est le dernier bon puits de l'oued Bou-Dab dont il marque approximativement la bifurcation. Le puits est dans le lit qui conduit à la Dayet Tiour.

Dans cette direction, on trouve tout d'abord, le médiocre puits d'Azreg ed Djenah, au delà duquel, en traversant la Dayet Tiour, on gagne Oglet el Berda. On peut encore descendre la branche orientale de l'oued. Ce serait même la route la plus directe de Béchar à Igli : nous y connaissons les deux points d'eau d'Oglet Fréa (oued Bou-Dib Oriental) et de Taouerta (Zousfana, au Nord du vieil Igli). La route à suivre serait de descendre jusqu'au Guir, de longer le Ras el Areg et de gagner la Zousfana par le col du poste optique.

Tout dépend du débit d'Oglet Fréa, non reconnu. En cas de crue du Guir, la difficulté serait levée.

Menouarar et Dou-Belal. — Nous avons étudié plus haut la formation de la cuvette de Menouarar. Ce point est à une moyenne étape (26 kilomètres) au Sud de Ghérassa. La route assez monotone traverse la Hammidet el Ghanuani et reste à l'Est de la Garet Hamara. On trouve souvent l'eau dans la cluse de Menouarar, à une faible profondeur; elle affleure même parfois. Après une longue sécheresse, il faut déboucher un des puits de la cuvette intérieure, au Nord de la palmeraie, dans le lit de l'oued. On ne trouve parfois l'eau qu'à 3 mètres.

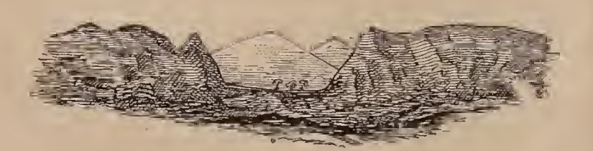


Fig. 27. — Le Teniet es Sebah vu de la Zousfana.

De Menouarar, une route directe de 42 kilomètres sans eau conduit à Taghit, par le Mgacem Hellaba et le Teniet Taghit. Elle est bien marquée, facile à suivre. Les divers défilés qu'elle traverse n'offrent pas de passages difficiles, mais peuvent être dangereux au point de vue militaire.

Dou-Belal, qui fait en somme double emploi avec Menouarar, est un puits isolé marqué par un palmier dans un affluent de gauche de l'oued es Sebah. Il n'est qu'à 3 kilomètres à peine de Menouarar. On peut de là gagner directement Taghit par le Mgacem Hellaba, ou bien passer le Mgacem Arlal : la route est un peu plus longue, mais coupée par un point d'eau.

Haçi Arlal. — Le Mgacem Arlal est un seuil assez élevé, mais facile à franchir. Il n'est pas particulièrement dangereux, mais Arlal, dans un ravin à l'Est de son débouché Sud, est un véritable coupe-gorge.

Arlal, perdu dans les rochers, est d'ailleurs, par excellence, le puits des Djiouch, relié presque secrètement à la Zousfana (Teniet es Sebia et autres mauvais passages). On y trouve des puits comblés et des redirs très persistants qui ne sont par le fait qu'un affleurement sur anticlinal.

Le chemin de Taghit rejoint, dans la plaine de l'oued Hadd en Nass, celui du Mgacem Hellaba. D'autres passages permettent de descendre plus en amont dans la Zousfana : Teniet er Remel, Teniet el Tiour, d'où l'on descend sur Zaouïa Foucania, Tenet el Aouïdja d'où l'on descend sur le petit point d'eau d'El Aouïna, peut-être infiltration épuisant l'oued Hadd en Nass. Ces cols sont de simples échancrures de la falaise qui domine la Zousfana.

Moungar. — La route de Menouarar à Moungar est une section de route transversale. Elle peut néanmoins être empruntée par une troupe se rendant dans la Zousfana ou rentrant à Béchar, cause de l'importance du Teniet es Sebah.

Ce col n'est pas le plus court, mais c'est le plus praticable de tout le Djebel Béchar. Son sommet est un large plateau, un véritable « champ de manœuvres » auquel on accède de part et d'autre par des ravins à pente douce. C'est par ce passage, d'ailleurs facile à défendre, qu'il était le plus commode en 1903 encore d'emmener rapidement un convoi, un troupeau enlevés dans la Zousfana.

Cette route a pourtant un inconvénient : elle est sans eau pendant 34 kilomètres et elle aboutit à Moungar. S'il n'y a pas de redirs à Moungar, il faut aller boire à Zafrani.

Moungar est le plus exécrable point d'eau de la région. La nappe du courant souterrain de la Zousfana qu'un puits profond a pu atteindre, est impropre à toute espèce d'utilisation... « chargée de sels variés, d'un intérêt plus pharmaceutique qu'alimentaire », a dit M. Gautier en parlant de l'eau d'El Morra... et le puits d'El Morra n'est pas le pire de la Zousfana. L'eau d'El Moungar, saturée de sels de sodium et de magnésium, est absolument imbuvable. Les animaux la refusent, les hommes en souffrent atrocement. On avait espéré

qu'elle s'adoucirait « à l'usage », au fur et à mesure de l'utilisation de la nappe : le puits a été bien aménagé, un petit caravansérail a été construit auprès; mais l'eau est restée identique, la petite garnison de tirailleurs, qui a occupé quelques semaines le blockhaus, devait aller se réapprovisionner à Zafrani. Il a fallu abandonner ce point (1).

Les redirs de la Zousfana, grâce à son limon argileux, persistent pendant six semaines environ après les crues.

On peut de Ghérassa se rendre directement à Moungar, par le Teniet Aïssa ben Azzi. Ce passage, dont nous ne connaissons que le débouché Ouest, est, paraît-il, mauvais.

Teniet Djenien. — Le Teniet Djenien est important, à cause des nombreux débouchés qu'il a sur le versant Est.

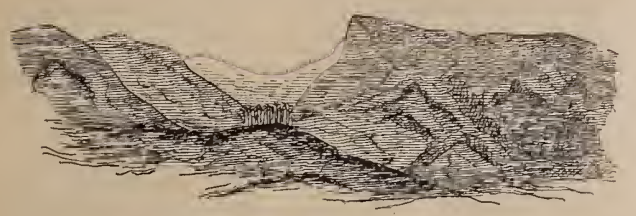


Fig. 28. — Le Teniet Djenien. — Débouché Ouest.

El Djenien est une petite palmeraie tapie au pied de la montagne, en face de Béchar, au débouché du ravin qui descend du col.

Ce dernier a 250 mètres de relief environ sur son versant Ouest; son accès est rendu assez pénible pour les chevaux par l'inclinaison des dalles glissantes, sur lesquelles grimpe le sentier. Après avoir franchi sa ligne de crête, on redescend dans la haute vallée de l'oued Nakhelat occidental (plus bas oued Ghérassa).

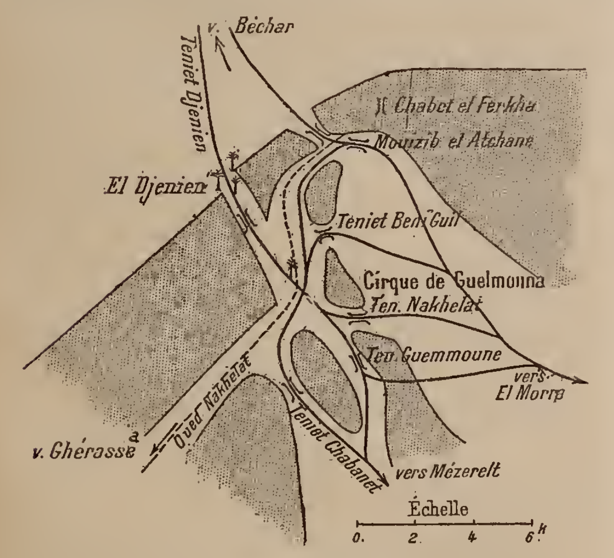


Fig. 29. — Le Teniet Djenien et ses débouchés.

Le cirque étroit à partir duquel l'oued Nakhelat file vers le Sud-Ouest est un nœud de sentiers important au milieu du Djebel Béchar.

1° Le lit de l'oued du côté aval conduirait vers Ghérassa, il est peu praticable;

2° Le Teniet Chabanet s'en détache vers la gauche et aboutit dans la haute vallée de l'oued Mezerelt; il est praticable aux animaux, mais assez difficile cependant.

3° Le Teniet Guemmoune passe dans un couloir élevé, plus à l'Est; son sommet est assez complexe : on peut en redescendre soit dans l'oued Mezerelt, soit dans le cirque de Guelmouna. C'est la route la plus directe de Béchar à Mezerelt.

4° Le Teniet Nakhelat, auquel on monte presque insensiblement par le lit d'une des branches de l'oued, a une descente sinueuse, plus longue que pénible, dans le coin Ouest du cirque de Guelmouna.

5° Le Teniet Beni-Guil que les gens de Béchar appellent Teniet er Relem, est un assez mauvais passage (praticable seulement aux moutons, d'où son nom). Il descend dans le milieu de la paroi Nord-Ouest du cirque.

6° Le lit amont de l'oued, avec les sentiers qui le longent, remontent au Mouizib el Atchane.

Mezerelt. — La route la plus avantageuse, sinon la plus courte, pour se rendre à Mezerelt, est celle du Mouizib el Atchane.

Ce col est à 2 kilomètres environ, au Nord de celui de Djenien. Son relief est à peu près le même au-dessus de la plaine de Béchar. Sa montée est moins dangereuse comme sol, mais le sentier fait des coudes si brusques et passe au milieu de rochers si gênants que les mulets de bât chargés ont de la peine à passer.

Sur ce versant affleure légèrement une couche calcaire extrêmement riche en fossiles marins, caractérisant le carboniférien inférieur. J'ai pu en faire une ample moisson et les ai adressés (ainsi que beaucoup d'autres) au Muséum d'Histoire naturelle. Certains échantillons sont fort beaux, et ils sont en général dans un état de conservation remarquable (1).

La disposition du col justifie son nom de *Mouizib* : tuyau, gouttière. Son sommet est en effet constitué par une rigole qui se termine brusquement, en amont, par une descente rapide dans le coin Nord du cirque de Guelmouna. Au même point débouche le sentier du Chabet el Ferkha, plus direct, mais dont le col très escarpé n'est accessible qu'aux piétons.

Le cirque de Guelmouna est une immense échancrure du massif central du Béchar, c'est sans doute une extension de l'effondrement; car il est douteux que l'érosion, même aidée par de puissantes dislocations, eût réussi à produire un pareil évidement; on en suit facilement la stratification. Ce coin, ainsi que ses abords dans la Zousfana, possède une assez riche végétation de gommiers sauvages.

(1) On trouvera l'analyse de cette eau, de celle de divers autres puits ou sources dans la note de M. Lewat : « Sur un niveau aquifère dans le Sud-Oranais. »

(1) Voir la note publiée à ce sujet : « Sur des Fossiles carbonifériens du Djebel Béchar », *Bulletin de la Société géologique de France*, 1904.

Les pistes du Teniet Nakhelat et du Mouizib el Atchane se réunissent au centre du cirque, à un confluent d'oued, où subsiste six semaines environ le redir de Rosfet boua Khalifat; juste en face, à mi-pente de la falaise Nord-Est, est la petite source, fort peu abondante, d'Aouïnet el Lefa.

De ce point, on se rapproche obliquement du bord Sud de l'échancrure pour aller doubler le Nif Mezerelt, au revers duquel l'excellente source s'abrite dans un creux de rochers, entourée de verdure et de palmiers.

Routes d'El Morra. — On peut aller à El Morra par le Teniet Djenien et le Mouizib el Atchane; ce dernier est d'ailleurs le chemin le plus direct.

D'autres chemins passent plus au Nord, utilisant les échancrures, le fendillement du plateau de Tafekhsia.

La piste de l'oued Kerma est très praticable, ce qu'explique la longueur de son trajet en montagne. Sa longue descente dans le cirque de Guelmouna, derrière le rocher d'El Mhaïsser, « où l'on cerne les gazelles », ne manque pas de pittoresque.

La piste du Mizab er Rouïane, que nous n'avons pas reconnue, descend vers la petite source d'Aïn el Mizab.

Sur le plateau se trouve un point d'eau bien connu des djiouch : Haçi Tafekhsia.

Le Tagnana. — Le Tagnana est, nous l'avons vu, le premier col permettant de franchir le Béchar, qu'on peut tourner par Ben-Zireg. Ce fait suffit à lui donner une sérieuse importance.

Au départ de Béchar, on traverse obliquement la vallée sur une distance de 13 kilomètres. La route s'engage ensuite dans la montagne, remontant un oued qui descend des environs du col. Elle traverse par une série de cluses les rides successives qui annoncent le soulèvement principal. Ce dernier n'est franchi qu'au bout de 7 kilomètres de marche en montagne relativement facile (on peut rester à cheval), mais dangereuse au point de vue militaire.

Pour franchir le col, on monte en pente douce de 110 mètres, mais on redescend ensuite de plus de 300. Cette descente presque à pic sur le flanc abrupt d'une faille est particulièrement difficile et dangereuse. Un peloton de mulets a pu y passer, sans accident à l'aller ni au retour, mais c'est une chance, et les animaux étaient d'ailleurs fort peu chargés.

Une petite palmeraie avec de l'eau est enfouie au fond de la gorge où l'on descend du col. Ce point et toute la gorge jusqu'à la sortie du col sont dominés par des rochers à pic. Il faut camper au débouché, en plaine, de la gorge. Outre la source de la palmeraie, on pourrait trouver de l'eau en débouchant une ancienne foggara; il existe également, à 800 mètres plus au Nord, des puits comblés.

Le Teniet Tagnana serait fort pénible à traverser l'été, principalement en allant de la Zousfana vers Béchar.

En sortant du Tagnana, on peut se diriger vers Haçi el Mir (caravansérail sur la Zousfana) ou vers Djedida. Ces deux points sont visibles de la sortie du col.

Djedida, sur l'oued Kheroua Oriental (l'oued de Ben-Zireg) entre le djebel Béchar et le Moumen, est un petit ksar analogue à ceux du Guir. Il possède un puits intérieur; plusieurs autres sont à l'extérieur. Une foggara en partie comblée fournit l'eau de l'Aïn Djedida.

Le Teniet Guenéien n'est qu'une variante de la descente du Tagnana. Situé un peu plus au Nord, un peu plus direct peut-être vers Djedida, il est plus impraticable encore.

2° Routes transversales allant de l'Ouest a l'Est

Aïn-Chaïr à Figuig. — Les gens d'Aïn-Chaïr vont à Figuig soit par Tanezzara, soit par Mougheul.

Deux routes se présentent déjà entre Aïn-Chaïr et Tanezzara : celle du Sud (sans eau), celle du Nord par Mengoub.

Cette dernière traverse dans sa longueur la partie Sud de la plaine de Tamlelt. Sa direction au delà de Mengoub est donnée par le sommet détaché du Hazzaz er Rih. Au delà de Tanezzara, la route continue à filer dans le couloir, au Nord du Grouz. Elle aboutit à El Ardja.

La route du Sud plus directe emprunte le couloir qui est au Sud du djebel Amenar.

La route par Mougheul est, jusqu'à ce point, celle que nous avons étudiée plus haut. De Mougheul, elle passe par la trouée de l'oued Berrekrak. Les indigènes vont souvent directement sur Bou-Aïech et Ounif. Ils peuvent trouver de l'eau près de leur route, au Nord de l'Antar. S'ils vont à Ben-Zireg, ils contournent au Sud ce massif et peuvent s'arrêter à Sidi ed Dahar, à Aïn-Antar, voire à Haçi el Kheroua.

Route évitant Béchar par le Nord. — Au Sud du faisceau que nous venons de voir, est la route passant à Bou-Kaïs.

La route de Bou-Kaïs à El Ahmar se maintient à l'extérieur de la plaine, derrière le Maaleg Nifou. Sa direction est assez rectiligne. Elle utilise vaguement les vallées de deux oueds, affluents l'un de l'oued Bou-Kaïs, l'autre de l'oued Arlal. Elle franchit, en passant d'un versant dans l'autre, un petit col de faible relief, mais rocheux, encaissé et assez mauvais. Après la traversée près de Mezzi du lit large et profond de l'oued Arlal, se présentent, en avant d'El Ahmar, les rochers d'Ouled Falgacem, qui dominent la petite palmeraie de Tizizaouin.

D'El Ahmar, on gagne Bou-Aïech par le Nord de l'Arrid et de l'Antar, ou Ben-Zireg par le Sud ; la trouée d'Haçi el Kheroua rejoint transversalement les deux routes.

Pour se cacher ou pour aller plus directement, les caravanes venant du Haut Guir ou du Tafilalet traversent souvent la hammada de l'Oum es Sebaa. On peut, sur ce plateau, circuler à peu près comme on veut. La question de l'eau seule peut imposer des points de passage.

Nous relevons ainsi la ligne : Haut Guir, El Morra-Talezzaza, Ben-Zireg.

En venant du Tafilalet, par Mouih es Sifer ou Berrebatine et Meridja, on peut, par la piste de l'oued Ahmer, gagner El Touila, El Morra ou Oglet Ziar.

Routes atteignant la Zousfana au Sud de Béchar (1). — Il serait difficile, sauf à des isolés, de traverser clandestinement les cols du djebel Béchar Central. D'ailleurs, d'après la disposition même du pays, les routes venant de l'Ouest sur la Zousfana restent naturellement au Sud du Tarf el Djebel.

Mertouma était connu depuis longtemps comme important centre de routes. C'est là en effet qu'en venant du Tafilalet, on peut, après le point d'eau de Bou-Allala, choisir son objectif, sa direction.

La route de Figuig passe par Gueltet Ahmed ben Salah, et file de là sur l'Oum el Graf, tout droit ou en passant à Ghérassa.

Des Bahariat, par Nebibigha, Mebidia une autre route va vers l'Oum el Graf; il y en a une partant de Dou-Belal, il y en a d'ailleurs qui viennent de Kenadsa, de Béchar même : l'Oum el Graf semble un centre attractif, on voit des routes y converger de toutes parts.

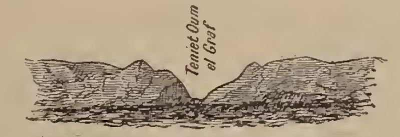


Fig. 30. — L'Oum el Graf vu de l'Ouest.

L'Oum el Graf est en effet le col le plus caractéristique du djebel Béchar, par son faible relief et surtout sa faible largeur : on met moins de quarante minutes à le traverser complètement. Pourtant il est assez mauvais : montée de 50 mètres sur des dalles glissantes, descente de 110 mètres vers la Zousfana sur un éboulis escarpé. Son débouché oriental n'est qu'à 3 kilomètres au Sud de Mezerelt et à 14 d'El Morra.

Le col de l'Oum el Graf sera facile à aménager



Fig. 31. — Le Teniet es Sebah vu de l'Ouest.

le jour où la sécurité du pays sera définitivement assurée. Il y a lieu d'attendre ce moment, car, en l'état actuel, une amélioration du chemin ne ferait que favoriser la circulation des pillards.

(1) Il est une route arrivant de l'Ouest sur Béchar, que nos colonnes mobiles ne songeront guère en principe à utiliser, parce qu'elle est fort mauvaise ; c'est pour cette raison que je n'en ai pas parlé plus haut. C'est la route directe de Mennouna à Béchar.

En venant de l'Ouest, on peut atteindre Mennouna, par Berrebatine et Djihani, ou par Bou-Allala. Il existe même sûrement des passages intermédiaires. Mennouna n'est qu'à 62 kilomètres de Béchar : de médiocres sentiers, par Bou-Gharref et Gueltet el Atrous, conduisent à Nebket Kenadsa. C'est une route directe, presque secrète pour marcher sur Béchar, en évitant Kenadsa et les chemins fréquentés.

La route de Teniet es Sebah est jalonnée, à partir de Mertouma ou des Bahariat, par Nebibigha, El Haouïmi, Menouarar, Teniet es Sebah, Moungar.

D'El Haouïmi, on peut, en montant sur la hammada, gagner la Zousfana par Arlal.

Au Sud de la trouée du Mader Gouama, on franchit la ligne des tables en passant entre les gour Chebka et Hammarou, ou en doublant la pointe Sud de la Garet Hammarou. Ces deux pistes bifurquent à Oglet Hammarou : la première, coupant l'erg Bou-Dib, conduit à Chebbania; la deuxième traverse la Dayet Guerzima, se dirige sur Oglet et Ahdeb (1).

De Chebbania, une piste assez suivie se dirige sur Zaouïa Tahtania (par le Teniet et Tiour) ou sur Taghit par le Teniet Taghit.

Oglet el Ahdeb est à 42 kilomètres de Taghit. La route est sans eau. Elle descend d'abord la branche Est de l'oued Bou-Dib, passe au pied du petit rocher d'Hadjerat en Nar (d'où l'on échange des signaux lumineux avec les abords de Taghit). La route se dirige ensuite vers l'Est, traverse l'oued el Kheroua et la hammidet Zouïma, coupe le Delaa Si el Hadj, l'oued Hadd en Nass et atteint le Teniet Taghit.

D'autres pistes conduisent directement à travers la hammada à Zaouïa Foucania, à Berrebi, à Zaouïa Tahtania, à El Aouedj.

Quand on veut se rendre d'El Berda dans la Zousfana, on se trouve en présence d'une ligne d'obstacles : Gour Dayet, Tiour, Gour Ben Salah et Ras el Arig, qui créent par leurs intervalles des points de passage forcés.

En passant par les échancrures des gour, ou au Nord de Ras el Arig, on arrive après la hammada, sur les Beni Goumi.

En doublant la pointe Sud du Ras el Arig, on tombe au Sud d'El Aouedj, sur les Chabet de la basse Zousfana.

3° Routes transversales allant du Nord au Sud

A l'Est du djebel Béchar, la Zousfana marque la grande route des convois, dont la protection a été la raison de notre installation sur le versant Ouest du massif. Je n'insisterai pas sur cette ligne d'étapes bien connue.

Moungar était autrefois le point dangereux de la Zousfana, mais le Teniet es Sebah n'est qu'à une journée de marche pour les forces mobiles du Béchar. C'est aux abords d'El Aouedj que tendent à s'effectuer aujourd'hui les coups de main.

Une grande traversée méridienne part d'Aïn-Chaïr, passe à Bou-Kaïs, El Morra, gagne Kenadsa par la hammada et le Teniet el Atan, ou par Messouer et atteint l'oued Béchar à Nebket Kenadsa. On peut de là se rendre aux Beni Goumi, par Menouarar ou à Igli par Oglet Ahdeb et Oglet el Fréa.

(1) Au Sud de cette route, entre les gour Ketatebi et les gour Mefired, existe un « rocher de sel », important gisement auquel les nomades de la région vont se réapprovisionner.

Une route longe la rive gauche du Guir : venant du Haut Guir ou d'El Touila, elle traverse la Chebket Mennouna, disloquée et assez peu praticable en dehors des pistes à cause de son sol rocheux. D'Aïn Mennouna, on peut gagner Sfaïa et descendre l'oued Bou-Dib, ou suivre l'oued Mennouna, par Koreïb Latsel, à son débouché dans la plaine du Guir.

La trouée même du Guir est suivie entre Djorf et Torba et Goleïb Chiheb par un sentier assez difficile. L'étape est longue, on passe dans l'eau, plus souvent qu'on ne voudrait, et on n'a même pas la ressource de pouvoir s'y désaltérer.

Une sorte de chemin de ronde longe enfin le pied de la hammada occidentale : Berrebatine est uni à Mouih es Sifer par une piste peu fréquentée, mais sans difficultés de parcours. Au Sud de Berrebatine, la Chebket Mennouna est traversée au Tenied Djihani. L'oued Djihani, par lequel on redescend, a deux petites palmeraies abandonnées. Son confluent avec le Guir est à la sortie du Kheneg Baloul. La piste débouche en cet endroit dans la plaine du Guir, où l'on peut, hors le cas d'inondation, circuler librement en tous sens. La piste principale descend le Guir, le long du bord occidental de la plaine, et conduit à Oglet el Berda.

El Berda, au pied de la falaise du Moungar Mta Latamin, qui termine au Sud la Chebket Tseila, a plusieurs puits profonds, dont l'eau est détestable. Au mois de mars, la reconnaissance du commandant Pierron n'avait pu visiter les Bahariat que grâce à une pluie locale assez abondante qui avait formé des redirs. A El Berda, où il fallut boire l'eau des puits, les hommes et les animaux ont souffert.

La piste d'El Berda à Igli ne longe pas le Guir. Elle suit exactement, sur la hammada, l'hypoténuse du coude à angle droit que dessine le fleuve. Elle descend un peu avant Igli, dans la vallée dite du Faux-Guir. Cette vallée, dont l'importance attire l'œil et par laquelle on voit, au confluent, arriver le Guir, est celle d'un petit affluent venant de l'Ouest. Le Guir ne la rejoint que très près du confluent, après l'écart brusque qu'il fait en sortant de la gorge.

Au delà d'Igli, la grande route des caravanes se prolonge vers le Sud, le long de la Saoura, au delà de Beni-Abbès, au delà de Kerzaz : elle va aux oasis sahariennes, à Tombouctou.

LE CHEMIN DE FER ET L'AVENIR DU SUD-ORANAIS

Je ne parlerai pas des populations du pays, ni de nos relations avec elles, ni de l'allure éminemment pacifique et pacificatrice de notre action diplomatique et militaire dans le Sud-Oranais.

La voie ferrée, qui a atteint Béchar en juillet 1905, a abandonné définitivement la ligne de la Zousfana. Où se prolongera-t-elle ensuite? On ne le sait sans doute pas encore. Si on se décide au Transsaharien, ce qui n'est pas à souhaiter, elle s'infléchira vers le Sud, avant la Chebket Mennouna, pour desservir les ksour du Guir et atteindre Igli. On sait à quelles grosses difficultés

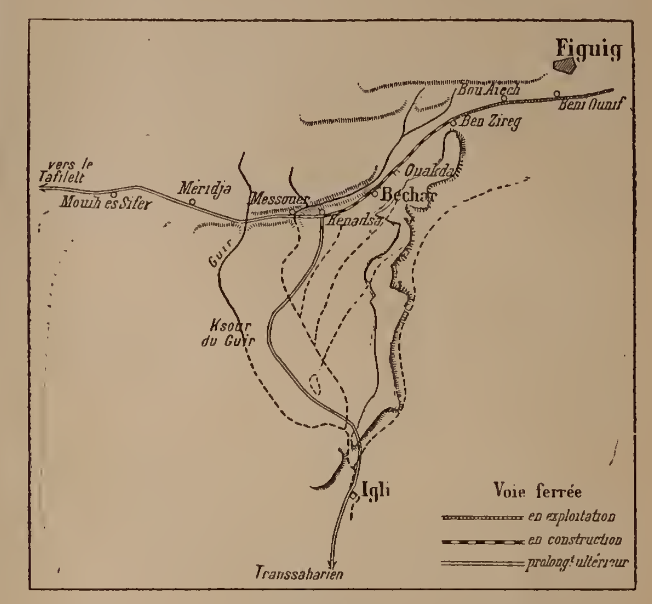


Fig. 32. — Deux tracés possibles pour le prolongement du chemin de fer.

on doit se heurter, pour lui faire descendre la Saoura.

Si le chemin de fer doit être, au contraire, l'instrument de notre « influence prépondérante » au Maroc, il trouvera un tracé favorable vers l'Ouest, par Messouer, Djorf et Torba, Meridja, Mouih es Sifer... Messouer et Meridja lui fourniront l'eau en abondance. L'eau du Guir serait inutilisable dans les chaudières. Il faut s'attendre de toute façon, pour atteindre le Tafilalet, à franchir sur la hammada plus de 100 kilomètres sans eau.

Le chemin de fer sera toujours plutôt un facteur d'influence morale, de pacification, qu'une voie commerciale. A moins d'importantes découvertes minières encore problématiques, il ne trouvera pas de transit. Le Sud-Oranais n'est en somme qu'une des moins mauvaises régions du désert.

La sécheresse engendre le désert : c'est un ennemi terrible à combattre, contre lequel la civilisation restera impuissante, tant que la science ne saura pas mieux tirer parti des deux grandes sources d'énergie sahariennes : le vent et le soleil.

On parle de reboisement, on dit que le reboisement attire et retient l'humidité atmosphérique, c'est vrai ; mais il faut à la végétation des montagnes une certaine puissance pour arrêter les nuages : cette végétation, nous ne pouvons la créer, nous ne pouvons songer à commencer le reboisement par les sommets. D'autre part, reboiser d'abord les vallées ne sera bien souvent que contribuer à tarir, parfois de façon inquiétante, les nappes d'eau. Certaines essences évaporent

inutilement une quantité d'eau prodigieuse : l'eucalyptus est une véritable pompe d'épuisement, il doit être rigoureusement proscrit du pays.

La ligne de conduite la plus simple est d'encourager l'entretien et le développement des palmeraies, ainsi que les cultures de toutes sortes à leur ombre. Nous nous heurterons, il est vrai, au mépris plus paresseux que chevaleresque de l'Arabe de grande tente pour l'agriculture; la main-d'œuvre fera sans doute défaut plutôt que l'eau.

Il est un point sur lequel l'ingénieur français pourrait utilement intervenir : c'est l'amélioration du régime des eaux : une quantité énorme d'eau s'écoule à chaque crue vers le Sud. Ce qui ne se perd pas par évaporation va former des nappes basses, dont une bien faible partie est utilisée par les oasis du Sahara central. On aurait grand avantage à retenir ces eaux le plus haut possible. L'idéal serait de connaître assez exactement les relations entre les nappes et les oueds, afin de pouvoir, en barrant ou détournant ceux-ci, provoquer l'infiltration des eaux de crues dans celles d'entre les nappes dont la disposition et le régime sont les plus avantageux pour nous. Les barrages



Phot Poirmeur.

Fig. 33. — Les trois barrages étagés de Mougheul.

de Mougheul sont un exemple d'une telle tentative.

Sans doute l'évaporation, à la surface des lacs artificiels ainsi créés, serait considérable, mais elle le serait moins que dans les dayas du Sud, et la légère humidité qui en résulterait profiterait, en tout cas, à une région plus élevée.

Le gros écueil est la dépense ; de tels travaux ne se feraient pas sans argent... et la mise en valeur du Sud-Oranais ne sera pas de sitôt une spéculation fructueuse.

« Il faudrait trouver du diamant ou de la pechblende, dans ce pays de misère. » Hélas! on n'a pas encore trouvé grand'chose.

Le sel et le gypse ne peuvent pas être des exploitations de gros rapport. Le cuivre existe dans le Grouz, mais les filons ne présentent pas, paraît-il, une richesse bien tentante.

Un superbe échantillon de galène (sulfure de plomb) était un jour, à Béchar, rapporté de la carrière par un légionnaire... Fausse joie : après enquête faite, il a établi que ce morceau de minerai avait dû être perdu par un Arabe. Il paraît néanmoins qu'il en existe des gisements dans le Haut Guir. Le lieutenant Gravelotte en a trouvé récemment à l'Ouest de Bou-Yala, dans une chaîne secondaire; mais les échantillons qu'il m'a montrés ne sont pas riches, et le gisement serait en outre difficilement exploitable. La galène est, on le sait, généralement argentifère.

Le terme de terrain carboniférien, souvent employé plus haut, ne donne malheureusement pas la certitude de la présence de gisements de charbon. Ce serait une bonne aubaine : mieux vaut ici que nulle part.

Malgré des recherches très attentives, nous n'avons pu en aucun endroit, ni dans le djebel Béchar, ni dans la Chebket Mennouna, observer les abondantes empreintes végétales qui caractérisent le toit ou le mur d'un dépôt houiller. Les terrains ne présentent guère que des fossiles d'animaux marins, et j'ai dit que la couche la plus élevée des dépôts m'a semblé être le calcaire à crinoïdes. (Ce calcaire accompagne fréquemment le terrain houiller, qui lui est immédiatement superposé.)

J'ai trouvé cependant trois beaux échantillons végétaux :

Un rhizome de *Stygmaria ficoïdes*, dans l'oued Bou-Gharraf (j'en ai d'ailleurs parlé plus haut);

Un échantillon analogue, mais différemment fossilisé, à 4 kilomètres au Sud de Ghérassa;

Un fragment de *Lepidodendron* au Guelb el Aouda.

Ces végétaux ont-ils été emportés par des courants pour se trouver fossilisés dans des dépôts marins, ou bien le terrain qui les renferme est-il celui sur lequel ils ont poussé? L'absence d'autres fossiles dans ces grès et ces schistes ne me permet pas de préciser, mais combat plutôt la seconde hypothèse : si ces plantes ont vécu là où on les trouve, la rareté des empreintes semblerait n'accuser qu'une végétation exceptionnellement clairsemée, ce qui ne correspond pas aux données que nous avons sur l'ampleur et l'abondance de la flore carboniférienne. S'ils ont flotté, d'où viennent-ils?

La question serait évidemment intéressante à trancher, tant au point de vue économique qu'au point de vue scientifique. Il importerait de savoir quelles étaient les terres émergées au moment où se produisit le phénomène houiller; car, d'après les théories des géologues, c'est sur les rivages, dans les estuaires notamment, que se sont fossilisées en houille les agglomérations de débris végétaux.

Le Sud-Oranais n'est pas et n'a pas la prétention d'être un des beaux fleurons de la couronne coloniale de France. C'est une marche frontière où des nécessités de police nous ont entraînés : de même la protection du delta tonkinois nous avait poussés dans les rochers et la brousse de la haute région.

Nous ne songerons pas à en faire une colonie de rapport : les oasis n'en couvrent qu'une surface insignifiante; les rares dépressions contenant de l'humus restent et resteront longtemps incultes, faute d'eau, faute de bras surtout. Beaucoup de ses parties peuvent néanmoins nourrir quelques troupeaux, la région de Béchar est de celles-là ; sa situation pourra légèrement s'améliorer. Les Hauts Plateaux ne valent pas toujours mieux : ils ont l'alfa, mais ils n'ont pas les palmiers et n'ont pas toujours autant d'eau.

Lieutenant Poirmeur.

LE TRAITÉ GERMANO-ÉTHIOPIEN

Voici la traduction complète, avec les annexes (1) du traité germano-abyssin :

TRAITÉ GERMANO-ÉTHIOPIEN D'AMITIÉ ET DE COMMERCE

Sa Majesté Guillaume II, empereur d'Allemagne, roi de Prusse, au nom de l'Empire allemand, — et Sa Majesté Ménélik II, roi des rois d'Ethiopie, animés du désir de rendre durables les relations d'amitié des deux empires, et de faciliter les rapports commerciaux entre les sujets des deux Etats, se sont mis d'accord pour conclure un traité dans ce but.

En conséquence, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, représenté par son envoyé en mission extraordinaire, le Dr Rosen, dont les pleins pouvoirs ont été reconnus en bonne et due forme, — Sa Majesté l'empereur Ménélik II, en son propre nom, agissant comme roi des rois d'Ethiopie, — ont conclu les stipulations suivantes, qui les lieront eux-mêmes ainsi que leurs héritiers et successeurs.

Article premier. — Les sujets et protégés de chacun des Etats contractants jouiront d'une pleine liberté de séjour, de circulation, de commerce et d'industrie sur les territoires de l'autre Etat.

Art. 2. — Chacun des Etats contractants assure aux sujets et protégés de l'autre Etat, qui séjournent sur son territoire, la sécurité de la personne et de la propriété.

Art. 3. — Chacun des Etats contractants accorde aux sujets et protégés de l'autre Etat tous les droits, avantages et privilèges qu'il a accordés ou qu'il accordera dans l'avenir aux sujets d'une tierce nation, et ce surtout en ce qui concerne les douanes, les impôts intérieurs et la juridiction.

Art. 4. — Les sujets et protégés de l'Empire allemand auront le droit de se servir des télégraphes, des postes et de tous autres moyens de communication, existant en Abyssinie, aux mêmes conditions et aux mêmes taxes que les indigènes ou les sujets d'une tierce puissance.

Art. 5. — Chacune des deux parties contractantes peut, dans le pays de l'autre partie, installer des représentants accrédités, qui résideront à telles places où les intérêts commerciaux ou autres font paraître leur présence nécessaire ou désirable; ils ont en outre le droit de se déplacer pour l'exercice de leur fonction, dans toutes les parties du pays et en tout temps.

Art. 6. — Le présent traité sera valable pendant dix ans à partir du jour de son entrée en vigueur. Si ni l'une ni l'autre des deux parties ne fait connaître douze mois avant l'expiration de ces dix ans, et par une déclaration officielle, son intention de faire cesser les effets de ce traité, ce contrat restera en vigueur encore une année, et ainsi de suite jusqu'à l'expiration d'une année après que la résiliation dont il est parlé plus haut se sera produite.

Le présent traité entrera en vigueur un mois après le jour où la ratification par le gouvernement allemand aura été notifiée à Sa Majesté l'empereur d'Ethiopie.

En foi de quoi, Sa Majesté Ménélik II, roi des rois d'Ethiopie, au nom de son Empire, et l'envoyé impérial allemand, Dr Friedrich Rosen, pour Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, ont signé ce traité en deux exemplaires identiques, en langue allemande et en langue amharique, et y ont apposé leur sceau.

Fait à Addis-Abeba, le 7 mars, en l'an de grâce 1905 (d'après le calendrier éthiopien, le 28 yekatit 1897).

L. S. (*sceau éthiopien*).

Rosen.

ANNEXES

Mémoire sur le traité d'amitié et de commerce germano-éthiopien.

Depuis le milieu du siècle dernier, les entreprises commerciales de quelques marchands, sur la côte Est de la mer Rouge, et leurs relations avec l'intérieur de l'Abyssinie, ont attiré l'attention des gouvernements européens. De cette même époque datent les efforts tentés par l'Angleterre pour donner, par la conclusion de traités, une base solide et juridique à ces relations commerciales. Par suite des troubles intérieurs en Abyssinie, et à cause des changements multiples dans le gouvernement du pays, les négociations de traités n'eurent aucune signification pratique.

L'importance croissante du commerce de l'Abyssinie amena en 1897 l'Angleterre et en 1903 les Etats-Unis d'Amérique à l'idée d'envoyer des missions extraordinaires à la cour du négus Ménélik; le résultat de ces deux ambassades fut la conclusion d'un traité. De même, pendant l'hiver 1904-1905, une ambassade extraordinaire austro-hongroise a séjourné à Addis-Abeba; son but était la conclusion d'un traité de commerce avec l'Abyssinie. Le traité abyssino-austro-hongrois a été signé le 21 mars de cette année, mais n'a cependant pas encore été approuvé par le Parlement d'Autriche-Hongrie.

La France, probablement eu égard à la situation de sa colonie du Somali dont le port Djibouti commande presque les deux tiers du commerce de l'Abyssinie, a renoncé, jusqu'à aujourd'hui, à conclure un traité de commerce. L'Italie qui, dans un traité antérieur, de Utschali, avait stipulé pour elle en 1888 des taxes précises d'importation et d'exportation, ainsi que la protection de son commerce en Abyssinie, s'est bornée, après la guerre de 1896, au traité de paix de Addis-Abeba, qui annulait le traité de 1888, à réserver dans l'article VI les arrangements commerciaux pour l'avenir.

Le rapport du consul général américain Skinner, le chef de la mission américaine, avait, de nouveau, prouvé la justesse de cette opinion devenue de plus en plus forte pendant les dix dernières années, à savoir que l'Abyssinie présente un grand territoire plein d'avenir, et que l'Allemagne ne peut sans dommage rester étrangère à son futur développement commercial.

De nombreuses requêtes, émanées de maisons de commerce allemandes, qui se renseignaient auprès du ministère des Affaires étrangères sur les conditions d'exportation et d'importation de l'Abyssinie, apportèrent la preuve que, en Allemagne aussi, l'attention des cercles privés se

---

(1) Documents parlementaires du Reichstag n° 177.

portait de plus en plus sur l'Abyssinie. Le gouvernement impérial, persuadé qu'il ne pouvait hésiter plus longtemps à procurer au commerce allemand l'entrée de l'Abyssinie et la sécurité dans ce pays, décida donc en 1904 d'envoyer une ambassade extraordinaire semblable à celle de l'Amérique et de l'Angleterre, ambassade qui devrait en même temps conclure un traité avec l'Abyssinie.

L'important pour l'Allemagne, qui n'a pas d'intérêts territoriaux aux frontières de l'Abyssinie, était d'assurer au commerce allemand et aux sujets allemands en Abyssinie un traitement égal à celui dont jouissent le commerce et les sujets des autres nations.

Comme base des négociations, on pouvait se servir du traité américain et aussi du traité anglais, autant que ce dernier ne contient pas d'arrangements territoriaux. Les deux traités (ils sont l'un et l'autre joints à ce mémoire) sont les traités les plus favorables.

L'ambassade impériale extraordinaire en Abyssinie reçut le mandat de s'en tenir, dans ses arrangements avec le gouvernement abyssin, à des arrangements généraux et de principe, selon le modèle des traités anglais et américain. Cependant il parut pratique d'apporter quelques changements à ces deux traités, et ces changements vinrent en effet en discussion pendant les négociations avec le gouvernement abyssin.

Le 7 mars, à Addis-Abeba, eut lieu la signature du traité conclu entre l'empereur Ménélik et l'envoyé extraordinaire de l'empereur d'Allemagne, le Dr Rosen. Il y a lieu de faire les remarques suivantes au sujet des dispositions particulières que contient ce traité.

Au lieu, comme dans les contrats anglais et américain, de parler seulement de liberté de circulation et de commerce, le traité allemand parle dans son article Ier « de la liberté entière de séjour, de circulation, de commerce et d'industrie ». Eu égard aux communications encore en partie peu sûres en Abyssinie, il a paru désirable d'insister particulièrement sur la liberté de séjour et de circulation : par la stipulation expresse de la sécurité des personnes et des propriétés inscrite dans l'article II, l'article Ier reçoit ainsi toute son extension.

L'Abyssinie est un pays qui, riche en matières premières de toutes sortes, devrait offrir des perspectives pour leur application industrielle et, par là, promettre un développement de l'industrie. En ce moment les meilleurs ouvriers sont généralement des Orientaux (par exemple, des Arméniens), mais souvent aussi des Européens. Pour cette raison, on a, dans l'article Ier, insisté particulièrement sur la liberté de l'industrie.

L'article IV donne aux sujets et aux protégés de l'Allemagne le droit d'utiliser les postes et télégraphes d'Abyssinie ainsi que tous autres moyens de communications, et ce, aux mêmes conditions que les indigènes et que les sujets des autres Etats.

L'article V assure enfin à chaque Etat contractant le droit d'installer des représentants accrédités. En regard des autres traités conclus jusqu'à présent avec l'Abyssinie, cette dernière disposition représente aussi une certaine amélioration, en ce sens que la pleine liberté de circulation est expressément assurée aux représentants.

Contrairement au traité américain, la reconnaissance par le traité de la juridiction abyssine n'a pas été admise. En revanche, dans l'article III, qui contient la clause de la nation la plus favorisée, il est expressément stipulé que, aussi en ce qui concerne la juridiction, tous les avantages qui ont été concédés ou qui seront concédés dans l'avenir aux sujets des autres nations, seront accordés aux sujets de l'empire allemand. Ainsi est assurée sur ce terrain la protection des intérêts allemands.

Le traité a été conclu en allemand et en amharique. Il entrera en vigueur un mois après que la ratification aura été notifiée au négus Ménélik.

Traité entre les Etats-Unis et le roi d'Ethiopie pour régler les relations commerciales entre les deux pays.

Ratifié, le 17 mars 1904. — Ratification notifiée le 2 août 1904.

TRAITÉ DE COMMERCE

Sa Majesté Ménélik II, roi des rois d'Ethiopie, et les Etats-Unis d'Amérique, ayant décidé de régler les relations commerciales entre les deux pays, de les développer et de les rendre de plus en plus avantageuses pour les deux puissances contractantes,

Sa Majesté Ménélik II, roi des rois d'Ethiopie, au nom de son Empire, et Robert P. Skinner, au nom des Etats-Unis d'Amérique, ont décidé et stipulé ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les ressortissants des deux puissances, de même que les ressortissants d'autres pays, pourront librement circuler et se livrer au commerce sur l'étendue des territoires des deux puissances contractantes en respectant les usages et en se soumettant à la juridiction des tribunaux des pays où ils se seront fixés.

ART. II. — Dans le but de faciliter les relations commerciales, les deux gouvernements assureront sur toute l'étendue de leurs territoires respectifs la sécurité des personnes qui se livreront au commerce sur ces territoires et de leurs propriétés.

ART. III. — Les deux gouvernements contractants accorderont réciproquement aux ressortissants des Etats-Unis et aux ressortissants de l'Ethiopie tous les avantages qu'ils accorderont aux autres puissances en ce qui concerne les taxes de douane, les impôts et la juridiction.

ART. IV. — Sur l'étendue des territoires de l'Empire éthiopien, les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique pourront utiliser les télégraphes, les postes et tous autres moyens de transport, aux mêmes conditions de taxes que les ressortissants des autres puissances.

ART. V. — En vue de perpétuer et de renforcer les relations d'amitié qui existent entre l'Ethiopie et les Etats-Unis d'Amérique, les deux gouvernements décident de recevoir mutuellement des représentants accrédités auprès des deux gouvernements. Ces représentants ne seront pourtant pas maintenus à leur poste, s'ils n'ont pas l'agrément des puissances qui les reçoivent, et en pareil cas, ils seront remplacés.

ART. VI. — La durée du présent traité sera de dix années. Il est entendu que, à l'expiration de ces dix années, les deux gouvernements auront la faculté de modifier tout ou partie de ce traité. Le gouvernement qui demandera, à ce moment, la modification, devra faire ses propositions à l'autre gouvernement un an avant l'expiration de ce traité.

ART. VII. — Le présent traité entrera en vigueur à condition qu'il soit ratifié par le gouvernement des Etats-Unis et que cette ratification ait été notifiée à Sa Majesté Ménélik II, roi des rois d'Ethiopie, dans l'intervalle d'une année.

Sa Majesté Ménélik II, roi des rois d'Ethiopie, au nom de son Empire; Robert P. Skinner en vertu de ses pleins pouvoirs, au nom des Etats-Unis d'Amérique, ont signé le présent traité, écrit en double texte, amharique et français, et en termes identiques.

Fait à Addis-Abeba, le 17 décembre de l'an de grâce 1896 (correspondant au 27 décembre 1903).

ROBERT P. SKINNER. (*Sceau de Ménélik II.*)

Traité entre la Grande-Bretagne et l'Ethiopie.

Ratifié par la reine, le 28 juillet 1897. — Ratification notifiée le 30 août 1897.

Sa Majesté Victoria, par la grâce de Dieu, reine de la Grande-Bretagne, impératrice des Indes, et Sa Majesté l'empereur Ménélik, par la grâce de Dieu, roi des rois d'Ethiopie, désireux de renforcer et de rendre plus effective et profitable l'ancienne amitié existant entre leurs royaumes respectifs,

Sa Majesté la reine Victoria ayant accrédité comme envoyé spécial et représentant auprès de Sa Majesté l'empereur Ménélik James Rennel Rodd, esq., membre de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, dont les pleins pouvoirs ont été reconnus en bonne et due forme, et Sa Majesté l'empereur Menelik, négociant en son propre nom en qualité de roi des rois d'Ethiopie, ont décidé de conclure les articles suivants, qui devront les lier eux-mêmes, leurs héritiers et leurs successeurs.

ARTICLE PREMIER. — Les sujets et protégés de chaque partie contractante auront pleine liberté de circuler et de se livrer au commerce sur les territoires de l'autre partie, en jouissant de la protection du gouvernement dans la

juridiction duquel ils seront; mais il est interdit aux troupes armées, de chaque côté, de franchir la frontière, sous aucun prétexte que ce soit, sans la préalable autorisation des autorités compétentes.

ART. II. — Les frontières du protectorat anglais sur la côte du Somali, reconnues par l'empereur Ménélik, seront déterminées ultérieurement par un échange de notes entre James Rennel Rodd, esq., en tant que représentant de Sa Majesté la Reine, et Ras Maconen, en tant que représentant de Sa Majesté l'empereur Ménélik, à Harrar. Ces notes seront annexées au présent traité et en feront partie intégrante, dès qu'elles auront reçu l'approbation des hautes parties contractantes, le *statu quo* devant être provisoirement maintenu.

ART. III. — La route de caravane entre Zeyla et Harrar, passant par Gildessa, restera ouverte dans toute son étendue au commerce des deux nations.

ART. IV. — Sa Majesté l'empereur d'Ethiopie, d'une part, accorde à la Grande-Bretagne et à ses colonies, en ce qui concerne les taxes d'importation et les impôts locaux, tout avantage qui sera accordé aux sujets des autres nations.

D'autre part, toutes matières destinées exclusivement au service de l'Etat éthiopien pourront, sur demande de Sa Majesté l'Empereur, pénétrer en Ethiopie en franchise de droits par le port de Zeyla.

ART. V. — Le transit d'armes à feu et de munitions destinées à Sa Majesté l'empereur d'Ethiopie sera autorisé sur l'étendue des territoires dépendant du gouvernement de Sa Majesté Britannique, dans les conditions prescrites par l'Acte général de la conférence de Bruxelles, en date du 2 juillet 1890.

ART. VI. — Sa Majesté l'empereur Ménélik II, roi des rois d'Ethiopie, s'engage vis-à-vis du gouvernement de Sa Majesté Britannique, à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour empêcher le passage à travers ses territoires des armes et munitions destinées aux Madhistes qu'il déclare être les ennemis de son Empire.

Le présent traité entrera en vigueur dès que sa ratification par Sa Majesté Britannique aura été notifiée à Sa Majesté l'empereur d'Ethiopie, mais il est entendu que les prescriptions de l'article VI entreront en vigueur dès la date de leur signature.

En foi de quoi Sa Majesté Ménélik II, roi des rois d'Ethiopie, en son propre nom, et James Rennel Rodd, esq., au nom de Sa Majesté Victoria, reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, ont signé le présent traité, en double, rédigé en langues anglaise et amharique, en termes identiques, les deux textes étant considérés comme officiels, et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Addis-Abeba, le 14 mai 1897.

(*Sceau de S. M. l'Empereur Ménélik.*)

(*L. S.*) JAMES RENNEL RODD.

Traité d'amitié et de commerce entre l'Autriche-Hongrie et l'Ethiopie.

Sa Majesté François-Joseph Ier, empereur d'Autriche, roi de Bohême, etc., et souverain apostolique de Hongrie, et Sa Majesté l'empereur Ménélik II, roi des rois d'Ethiopie, animés du même désir d'affermir les relations amicales existant entre leurs deux Etats et d'étendre leurs rapports commerciaux, ont décidé, dans ce but, de conclure un traité.

Les hautes parties contractantes, savoir :

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Bohême, etc., et souverain apostolique de Hongrie, représenté par son plénipotentiaire le chevalier Louis de Höhnel, capitaine de frégate impérial et royal, titulaire de la médaille du Mérite avec le ruban rouge, de la médaille du Jubilé, de l'insigne du service des officiers, de la médaille d'or avec la très haute devise,

et

Sa Majesté l'empereur Ménélik II, agissant en son propre nom, en tant que roi des rois d'Ethiopie,

ont, les pleins pouvoirs du chevalier de Höhnel ayant été reconnus en bonne et due forme, arrêté les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Les sujets de chacun des Etats contractants jouiront de la liberté pleine et entière de pénétrer sur le territoire de l'autre Etat et de s'y livrer au commerce.

Sa Majesté l'empereur d'Ethiopie, de son côté, autorisera les transports de marchandises issues d'Autriche-Hongrie, sur toutes les routes qui sont ouvertes ou seront ouvertes à toute autre nation.

ART. II. — Sa Majesté l'empereur d'Ethiopie s'engage à accorder aux sujets de l'Etat d'Autriche-Hongrie tous privilèges, immunités ou autres avantages qu'il accordera aux sujets d'une autre nation.

ART. III. — Le traitement de la nation la plus favorisée sera assuré de part et d'autre, en ce qui concerne l'admission de fonctionnaires consulaires et tous privilèges et immunités leur appartenant; de même en ce qui concerne les droits qui se rapportent à l'exercice de leurs fonctions officielles.

ART. IV. — Le présent traité entrera en vigueur, dès que sa ratification par Sa Majesté Impériale, Royale et Apostolique aura été notifiée à l'Empereur d'Ethiopie.

Ce traité restera encore en vigueur une année, après que l'une des deux parties contractantes aura réclamé sa résiliation ou sa modification.

En foi de quoi, le présent traité a été rédigé en deux exemplaires, en langue allemande, hongroise et amharique, d'une part au nom de Sa Majesté l'empereur d'Autriche-Hongrie, roi de Bohême et souverain apostolique de Hongrie, par le mandataire susnommé de l'Empereur, et, d'autre part, en son propre nom, par Sa Majesté l'empereur Ménelik II, roi des rois d'Ethiopie.

Fait à Addis-Abeba, le 21 mars 1905.

L. S. (*Sceau éthiopien.*) HÖHNEL.

Le Reichstag a approuvé le traité le 20 février après un discours de M. Patzig, dont voici la traduction :

Messieurs, je ne voudrais pas laisser passer la discussion de ce traité d'amitié et de commerce avec l'Abyssinie sans reconnaître, au moins en quelques mots, que nous avons réussi à assurer, de cette large manière, à la concurrence allemande, des avantages économiques en Abyssinie. Il faut espérer que nous pourrons, grâce au régime de la porte ouverte désormais établi en Abyssinie, gagner aussi ces avantages pour le commerce et pour le travail allemands.

Le contrat est conclu pour dix ans, sans faculté de résiliation, et continuera à courir ensuite d'année en année. Pendant ces dix années les choses se développeront, sans aucun doute, de telle manière que nous pourrons en venir à un traité plus précis que le présent traité. Je dois toutefois reconnaître que le contrat qui nous est présenté aujourd'hui l'emporte, en ce qui concerne les assurances qu'il donne, sur les traités conclus jusqu'à ce jour.

Je voudrais ajouter encore une observation. Etant donné qu'en ce moment se présentent toutes sortes de difficultés politiques au sujet de l'Afrique, on peut bien exprimer cette idée que nous n'obéissons à aucune arrière-pensée politique en concluant ce traité et en introduisant le commerce allemand dans ce pays. Notre but est purement et simplement d'avoir les mêmes droits que les autres nations à nous adonner au commerce dans ce pays. Maintenant, il y a déjà en ce moment des intérêts allemands importants et particuliers qui se sont développés en Abyssinie; nous nous entretiendrons d'ailleurs de cela d'une manière plus précise quand viendra la discussion, dans la commission du budget, du titre à donner au nouvel envoyé en Abyssinie. Il faut reconnaître aussi le mérite que se sont acquis les personnalités qui ont consacré leurs efforts à la réussite de ce traité et qui l'ont préparé. Je voudrais, avant tout, apporter un tribut de reconnaissance à celui qui le premier a préparé les voies, à feu le baron Carlo de Erlanger, qui réussit à vaincre l'extraordinaire défiance du Négus à l'égard de toutes les nations européennes qui se préoccupaient

économiquement et politiquement de son pays, à celui qui réussit à faire fléchir la défense faite par le Négus à tout Allemand, Autrichien ou Italien, de pénétrer en Abyssinie. Les premiers intérêts allemands furent fondés ensuite, grâce à l'activité d'un commerçant allemand qui s'était établi dans la capitale du Négus. Je crois que nous pouvons être reconnaissants à M. Holtz d'être parvenu à obtenir que le Négus s'intéresse à la réception d'une ambassade extraordinaire allemande, et M. Holtz a ainsi contribué essentiellement à la préparation et à la réussite de ce traité. Je dois reconnaître aussi, d'une manière toute spéciale, que M. le Dr Rosen, notre actuel représentant à Tanger, a su conduire cette ambassade extraordinaire avec la plus grande efficacité. La réussite de ce traité est l'œuvre éminente du Dr Rosen, et son mérite doit être prisé d'autant plus haut que le Dr Rosen s'est trouvé en face de circonstances qui lui étaient totalement étrangères.

Messieurs, les intérêts économiques qui doivent désormais appeler tous nos soins pourraient être facilement appréciés trop haut; c'est pourquoi je me réjouis d'autant plus de trouver dans les « Rapports sur le commerce et l'industrie » une première instruction sur la possibilité du développement du commerce et des intérêts commerciaux en Abyssinie, instruction s'appuyant sur le rapport fourni par le Dr Rosen, au sujet de son voyage; et il faut espérer que cette instruction permettra d'éviter qu'on ne se fasse des illusions sur un pays, qu'on a appelé le pays d'Ophir et le pays d'or de la reine de Saba. D'autre part, ce serait aussi une faute d'apprécier trop bas les avantages qui se présentent ici. Comme je le disais, si les intérêts allemands économiques n'existaient pas, il y a encore peu de temps, en Abyssinie, cependant il faut bien reconnaître, avec les rapports de commerce que nous tenons de source privée, que l'Allemagne a été aussi, d'une manière indirecte, jusqu'ici, intéressée essentiellement au commerce de l'Abyssinie. A peu près pour 30 millions de francs de marchandises sont chargées ou déchargées à Aden, marchandises venant de l'Abyssinie ou allant en Abyssinie. Ces marchandises se composent en grande partie de produits de fabrication allemande ou de marchandises dirigées vers l'Allemagne, mais qui font un détour par l'Angleterre. Il faut espérer que nous sommes désormais en état de suivre le droit chemin, et que, en égard aux conditions particulières du pays, nous pourrons créer pour notre industrie allemande un débouché direct vers l'Abyssinie, ainsi qu'attirer directement sur nos marchés les marchandises venant d'Abyssinie.

Messieurs, ce traité est le quatrième conclu par l'Abyssinie. Nous n'arrivons pas trop tard, mais nous arrivons cependant à une heure tardive. Les autres puissances qui ont noué des relations avec l'Abyssinie ont déjà obtenu de précieux avantages. J'espère que nous réussirons à obtenir un peu de ce qui reste, pour nos intérêts allemands, et, à ce point de vue, j'ai confiance dans l'activité de notre futur envoyé dans la capitale de Négus. De bons et précieux droits sont déjà concédés. J'ai à regretter que le monopole du caoutchouc ait été donné à une société anglaise, monopole qui doit, ainsi que je viens de l'apprendre, s'étendre à tout le pays. Mais j'espère au moins que nous recevrons notre honnête part dans la construction des chemins de fer qui sont projetés en Abyssinie, et qu'en tout cas, on évitera que les chemins de fer soient construits par une main étrangère ou sous le contrôle d'une nation étrangère particulière, mais, au contraire, que, comme pour la banque d'Abyssinie, le caractère international sera conservé aussi aux chemins de fer, autant que le Négus ne les construira pas lui-même; de manière qu'il nous soit possible de jouir vraiment de l'égalité de droits dont nous devons jouir d'après notre traité.

Je voudrais encore appeler l'attention sur ce fait que l'organisation de la poste en Abyssinie est encore très primitive et je recommanderai à notre futur envoyé de s'efforcer, en première ligne, d'arriver à ce que l'Abyssinie avec son organisation postale entre dans l'union postale universelle, et que nous obtenions de ce fait la possibilité de communiquer directement avec ce pays, sans le contrôle désagréable d'une tierce puissance intéressée.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans la discussion spéciale de ce traité. Je reconnais avec un sentiment de gratitude qu'il va plus loin que les traités conclus par l'Abyssinie avec les autres pays. Il nous assure aussi la libre circulation des personnes dans tout le pays, et j'admets que cette assurance exprime la ferme volonté du Négus de veiller à la sécurité des communications dans le pays ; il a pour y arriver la puissance nécessaire, s'il consent à employer cette puissance énergiquement. Le traité nous assure aussi la complète liberté de commerce et d'industrie, par quoi nous obtenons quelque chose de plus que dans les autres traités. Je recommande donc volontiers l'acceptation du traité tel qu'il vous est soumis, et j'exprime encore une fois toute ma satisfaction que les représentants allemands aient réussi, grâce à M. le Dr Rosen, à ouvrir si largement la porte ouverte aussi pour l'Allemagne. (*Applaudissements.*)

LE

RAPPORT DE SIR FREDERICK LUGARD

SUR LA SITUATION

DE LA NIGERIA SEPTENTRIONALE EN 1904

Parmi les nombreux rapports que le Colonial Office publie annuellement sur la situation des colonies britanniques, ceux qui se réfèrent à la Nigeria septentrionale offrent toujours un intérêt particulier qu'ils empruntent, tant à la personnalité du haut commissaire, sir Frederick Lugard, qu'au sujet même qu'ils concernent.

Toujours très étendus — le rapport de 1902 avait 114 pages et celui de 1904, qui vient de paraître, en compte 148 — ils renferment des renseignements nombreux, des détails très variés sur toutes les questions politiques ou économiques, et surtout des vues d'ensemble qui permettent de se rendre facilement compte du but poursuivi par l'administration locale et des méthodes qu'elle emploie pour développer le vaste pays compris entre le Niger et le Tchad. Il est très difficile, sinon impossible, de résumer un document aussi long, et surtout un document anglais, en général assez mal ordonné et composé; nous nous bornerons donc, en ce qui concerne le rapport de sir Frederick Lugard, après quelques considérations générales, à en isoler certaines parties et à mettre en relief quelques passages, notamment ceux qui sont relatifs au régime des impôts, ceux dans lesquels le haut commissaire expose ses vues sur les principes qui doivent guider l'administration dans le choix de l'emplacement des postes, etc.

* * *

L'année 1904 a été, pour la Nigeria septentrionale, une année de travail et de progrès : la réforme du système de taxation, dans des conditions sur lesquelles nous allons revenir, a permis au budget local de réaliser des recettes relativement considérables. Le seul tableau ci-après

permet de juger des progrès accomplis dans cet ordre d'idées :

1899-1900 (3 mois seulement)...	38	liv. st.
1900-01	2.180	—
1901 02	4.424	—
1902-03	16.316	—
1903 04	53.727	—
19 4-05 (prévisions)	54.445	—
1905-06 —	85.400	—

Il est à remarquer que, au moment de la préparation du rapport de 1904, les recettes réalisées au titre de l'exercice 1904-1905, se montaient déjà à 89.604 livres sterling, alors que les prévisions avaient été fixées à 54.445 livres seulement, et sir Frederick Lugard évaluait le total probable des recettes à 93.589 livres sterling. Mais, si encourageante que soit cette progression, elle ne doit pas cependant faire oublier que le protectorat est encore très éloigné de suffire à ses dépenses. Celles-ci ont, en effet, atteint, durant ces dernières années, les chiffres ci-après :

1901-1902 (dépenses effectuées)..	198.519	liv. st.
1902-1903 — — ..	389.391	—
1903-1904 — — ..	498.986	—
1904-1905 (prévisions)..........	505.282	—

A cet écart considérable entre les recettes locales et les dépenses, il est fait face au moyen de subventions du gouvernement impérial (405.000 liv. st. en 1903-1904 ; 405.500 liv. st. en 1904-1905), et de la Nigeria méridionale (50 000 livres sterling pour chacun des deux derniers exercices). Mais il convient d'observer que cette dernière contribution pourrait être raisonnablement inscrite parmi les recettes locales, car elle représente, comme l'on sait, la part forfaitaire de la Nigeria septentrionale, qui est privée d'accès sur l'Océan, dans les recettes douanières de la colonie côtière.



C'est justement dans le but de créer au Protectorat des ressources propres, devant lui permettre un jour d'équilibrer son budget, sans avoir recours au budget métropolitain, que sir Frederick Lugard s'est attaché à réorganiser le système des impôts. La tâche n'était pas facile, et cependant elle ne pouvait être différée. La mainmise de l'Angleterre sur Kano, Sokoto et les grands émirats du Nord avait, en effet, soulevé un problème nouveau, que sir Frederick Lugard définit en ces termes :

Au moment où incomba au gouvernement la charge d'administrer le pays, la décadence des Foulani était si avancée que, dans plusieurs provinces, les impôts ne pouvaient être perçus qu'au prix de guerres et de raids incessants. Notre arrivée et la chute de la domination foulani fut pour les paysans une occasion de répudier toute obligation fiscale, même dans une province aussi bien organisée que Kano, au centre même de l'influence des Foulah. Nous interdîmes les guerres locales et la chasse à l'esclave, et les Foulah se trouvèrent sans pouvoir pour percevoir l'impôt. Il était indispensable d'agir sans délai. Si nous voulions maintenir les Foulah dans leur autorité et si nous ne voulions pas réduire les hautes classes à la mendicité et à la révolte, il fallait que nous les aidions à lever les impôts qu'ils ne pouvaient plus lever eux-mêmes et, à moins de devenir nous-mêmes des agents de mauvais gouvernement, il nous fallait veiller à ce que les taxes fussent équitables et à ce que leur perception n'entraînât ni violences ni oppression. Une tâche analogue s'est imposée à nous dans l'Inde, mais en Afrique Occidentale c'était un problème nouveau, car jamais auparavant, le gouvernement anglais n'avait eu à exercer son contrôle sur un grand Etat musulman, dans lequel un système fiscal organisé existait, si défectueux fût-il, et était administré par une race étrangère.

Avant de faire connaître la solution adoptée par sir Frederick Lugard, il n'est peut-être pas sans intérêt d'indiquer, d'après son rapport même, en quoi consistait le système appliqué par les Foulahs.

Dans les Etats musulmans du Soudan oriental, les impôts étaient, en principe, basés sur la loi coranique, mais avec le temps, ils s'étaient en certaines régions peu à peu modifiés et avaient pris les formes les plus variées. Les principales taxes étaient : 1° la *zakka*, ou dîme sur les céréales, due en principe par les musulmans seuls et destinée à couvrir des dépenses de charité ou de religion ; en réalité, sauf à Sokoto, elle était levée sur tous les habitants ; 2° le *kourdin kasa*, ou impôt foncier, en principe impôt payé par les fétichistes subjugués, mais en réalité frappant tout le monde ; 3° une taxe sur les cultures autres que les cultures soumises à la *zakka* ; 4° le *jangali*, ou taxe sur le gros bétail, du taux moyen de 1/10e ; 5° le *Sokoto gaisoua*, tribut payé par les autres émirats à Sokoto et à Gando ; d'origine religieuse, cette taxe avait perdu ce caractère et était payée en chevaux et en esclaves et chaque chef la percevait sur ses vassaux immédiats et assez largement pour pouvoir en retenir une portion notable pour lui-même, après s'être acquitté vis-à-vis de son suzerain. Quand l'indépendance de Sokoto disparut avec la conquête anglaise, les émirats vassaux cessèrent de payer cet impôt et le sultan, qui ne percevait en dehors de celui-ci que la zakka, dont les revenus étaient consacrés au culte, se trouva presque dénué de ressources. Nous passsons sous silence un certain nombre d'autres taxes de moindre importance. Le pays étant sous un régime analogue au système féodal, divisé en fiefs nombreux, étrangement enchevêtrés dans certaines régions, et le seigneur ne résidant presque jamais sur ses terres, les impôts étaient perçus le plus souvent par un intermédiaire, espèce d'intendant appelé *jakada* ou *ajele*. Sans autorité légale et réelle, ces agents étaient cependant devenus la terreur des paysans, qu'ils pressuraient sans pitié de façon à conserver par eux-mêmes le plus possible des taxes perçues au nom des propriétaires. Améliorer ce système compliqué en le simplifiant et supprimer les *jakada*, de façon à alléger les charges de la population, tel est le double but que

s'est proposé sir Frederick Lugard et qu'il s'est efforcé d'atteindre en 1904. Les impôts qui frappaient la terre ont été fondus en une seule taxe, sauf le *Sokoto gaisoua*, qui continue à être perçu, mais à un taux plus modéré et le *kourdin sarauta* ou tribut payé par les chefs à leur entrée en fonction, dont le montant sera également abaissé. L'impôt est désormais perçu par le chef de village sur ses administrés et remis à un chef de district ou de canton qui le transmet à l'émir.

Le chef de district peut être un ancien titulaire de fief, à la condition que son fief ne soit pas morcelé et que ses fragments n'en soient pas disséminés, et qu'il réside sur ses terres ; s'il refuse, il redevient un simple particulier et ses fonctions sont attribuées soit au chef de la localité la plus importante du district, soit à un personnage marquant quelconque. Les avantages du système sont évidents ; et l'un des plus immédiats est la disparition d'une foule de titulaires d'emplois variés, d'offices divers que l'émir nommait autrefois, anciens esclaves favoris et parents besogneux, et à qui l'on donnait un district quelconque à pressurer et à exploiter ; ils deviennent des fonctionnaires de palais que l'émir doit payer sur ses revenus et dont il a ainsi intérêt à ne pas multiplier le nombre. Les revenus, l'émir les trouve dans la part d'impôts perçus que l'administration anglaise laisse dans ses mains. Quant à la somme que doit payer chaque village, elle est déterminée par les fonctionnaires britanniques eux-mêmes, opérant avec la collaboration des chefs de district ; les rôles d'impôts sont au reste révisables lorsque le résident le juge nécessaire.

Telle est l'organisation mise en vigueur dans les Etats musulmans et, avec des modifications de détail, dans les régions fétichistes, telles que Gorgoram, dans le Bornou occidental, Bousa et Kiama dans le Borgou, qui sont groupées sous un chef unique et possèdent les éléments d'un organisme administratif, si rudimentaire soit-il. Quant aux tribus fétichistes qui sont encore dans un état de civilisation primitif, elles sont imposées à raison d'un impôt de capitation de 2 ou 3 shillings par tête, perçu par l'intermédiaire des chefs de village.

Il semble bien, d'après les rapports des résidents chefs de province, dont sir Frederick Lugard résume les principaux, que le nouveau système a été favorablement accueilli par la population et n'a donné lieu à aucune difficulté sérieuse. Au reste, au cours d'une tournée qui lui fit visiter toutes les provinces du Protectorat, sauf Sokoto, le haut commissaire prit soin d'expliquer lui-même aux chefs, aux émirs, l'économie du régime fiscal qu'il venait d'instituer, et s'efforça de leur démontrer que leur autorité, très loin d'être diminuée par l'extension du contrôle de l'administration britannique, ne pouvait qu'être fortifiée par l'appui que celle-ci était prête à leur donner, à la condition qu'ils coopérassent loyalement et activement à l'œuvre du gouvernement local.

Cette grande tournée permit, en outre, au haut commissaire, de s'assurer que ses instructions à ses collaborateurs européens avaient été bien comprises et fidèlement appliquées, et de rechercher avec eux l'emplacement des habitations dont l'ensemble doit constituer, dans chaque province, le groupement européen, la *station* ou le *cantonnement*, suivant l'expression anglaise.

⁂

Dans les passages du rapport de sir Frederick Lugard, qui concernent l'installation des postes européens, le choix des stations, les conditions de la vie en commun, on retrouve cet esprit de méthode, ce souci du confort et de l'hygiène, qui ont depuis si longtemps inspiré nos voisins dans leur expansion coloniale et qui, il faut le reconnaître, sont en train de pénétrer notre propre administration, surtout depuis l'entrée en fonctions du gouverneur général actuel de l'Afrique occidentale française. Dans chaque cantonnement, il existe un terrain de polo qui sert pour les courses ou les jeux en plein air ; dans la saison des pluies, il y a des réunions sportives hebdomadaires, avec des prix pour les courses de chevaux ou à pied ; près de chaque poste on a installé deux tennis et dans chacun fonctionne un club de cricket et de tir. Parlant des principes qui doivent guider l'administration dans le choix de l'emplacement que doivent occuper les postes, sir Frederick Lugard s'exprime ainsi :

La santé des fonctionnaires doit être envisagée tout d'abord ; mais cependant nous ne nous sommes point installés en Afrique pour notre santé, et les postes doivent évidemment être placés dans les localités où la situation politique et les circonstances exigent la présence de fonctionnaires européens et d'une garnison. Je considère qu'il est essentiel que les fonctionnaires civils et les officiers vivent ensemble; c'est le plus sûr moyen d'éviter des froissements et un échange de correspondance superflu... leurs divertissements doivent être pris en commun... Il est d'autre part nécessaire que la station soit à une distance raisonnable de la ville indigène. Quand le résident n'est pas en tournée, ses occupations sont principalement dans la maison de l'émir et au marché, et pour favoriser une étroite collaboration entre les fonctionnaires anglais et les chefs indigènes, il est indispensable que les relations directes et personnelles soient faciles. Le médecin doit être à proximité du dispensaire et les soldats doivent avoir aisément accès au marché, l'installation à côté des casernes d'un marché spécial entraînant toutes sortes d'inconvénients et amenant la présence des pires éléments de la population. D'autre part, si le résident est obligé de faire un long trajet, — peut-être deux ou trois fois par jour — et sous un soleil ardent pour se rendre à ses occupations, il perd du temps et risque de gagner la fièvre. Un poste doit, par suite, être, si possible, situé à 1 mille ou 1 mille 1/2 de la ville (1.600 à 2.500 mètres), c'est-à-dire en être assez éloigné pour ne pas souffrir, au point de vue sanitaire, de son voisinage et en être assez rapproché pour que l'on puisse s'y rendre facilement. Il doit être au vent de la ville, sur un terrain relevé et sur ou du moins tout près d'une route commerciale importante. Ses ressources en eau doivent être suffisantes — non seulement pour faire face aux besoins

actuels, mais pour parer aux nécessités de l'avenir — et doivent être à l'abri de toute contamination... A remarquer qu'une ceinture de champs de millet offre de sérieux inconvénients; les indigènes se plaignent de voir leurs cultures abîmées et au moment de la maturité, la barrière de 3 à 4 mètres constituée par les épis offre un abri sûr aux voleurs ou à l'ennemi en temps de guerre. Enfin la présence d'arbres produisant de l'ombre est presque indispensable dans un poste africain.

Les lignes qui précèdent auront permis, je pense, aux lecteurs du *Bulletin* d'apprécier l'intérêt du rapport de sir Frederick Lugard. Nous nous sommes volontairement borné à l'examen de deux ou trois questions. Peut-être reviendrons-nous ultérieurement sur ce document pour compléter ce bref aperçu par un exposé de la situation économique de la Nigeria septentrionale.

ANDRÉ MEYREUIL.

BIBLIOGRAPHIE

La Colonisation et les colonies allemandes, par M. CHÉRADAME. 1 vol. in-8°. Plon-Nourrit, 1905.

En 1900, M. Hauser avait initié le public français à la connaissance des colonies allemandes. M. Pierre Decharme nous retraça ensuite l'histoire des débuts de la colonisation germanique, l'évolution des sociétés coloniales et l'échec à peu près complet du système bismarckien, dans lequel l'administration des colonies eût été laissée à des Compagnies de commerce privilégiées. M. Chéradame a complété ces études et, dans un ouvrage très documenté, il vient de publier les résultats d'une enquête commencée en Allemagne, il y a huit ans, sur la colonisation et les colonies allemandes. Son livre comprend trois parties : 1° Fondation des colonies allemandes ; 2° De la condition juridique des colonies allemandes ; 3° Description des colonies allemandes. Exposé de leur organisation administrative et de leur développement économique. Ces chapitres sont suivis de nombreux tableaux statistiques et de huit cartes en couleurs. La partie la plus neuve et la plus instructive est celle qui traite de la condition juridique des colonies. L'auteur a arrêté son travail à l'année 1902 ou 1903. Il ne parle pas de l'hinterland du Cameroun et ne fait pas mention de l'occupation par les Allemands de l'Adamaoua et des pays du Tchad. Il est regrettable que M. Chéradame n'ait pas poursuivi son enquête jusqu'à une époque plus rapprochée de nous. Cependant ses conclusions se sont inspirées des derniers événements. Après avoir constaté que les résultats ne répondent guère aux efforts tentés ni aux espérances conçues, que les colonies allemandes ne sont ni des débouchés suffisants pour l'industrie, ni des territoires de peuplement pour l'émigration allemande, que la guerre du Sud-Ouest a détruit bien des illusions et nécessité d'énormes sacrifices et que, par suite, l'opinion publique est découragée et dégoûtée de la politique coloniale, M. Chéradame se demande ce que fera le gouvernement : « Il n'est pas impossible, avait dit M. Hauser, que l'Allemagne acquière des territoires actuellement possédés par d'autres peuples. » Les mêmes craintes sont formulées ici. « La question est de savoir si le gouvernement de Berlin se résignera à constater ses échecs coloniaux ou s'il ne cherchera pas à se procurer les terres d'outre-mer qui lui manquent, aux dépens d'autres puissances qui en possèdent à la convenance allemande. C'est pourquoi, actuellement, le problème colonial allemand se fond dans le problème continental européen, pourquoi il est un des éléments grandissants de la politique universelle. »

A Lhassa, la Ville interdite, par M. PERCEVAL-LANDON, correspondant du *Times*. — Relation de la marche de la mission envoyée au Tibet par le gouvernement anglais en 1903-1904. Introduction du colonel YOUNGHUSBAND, commandant l'expédition. — Un beau vol. in-8° jésus de plus de 400 pages sur papier vergé et illustré de 24 planches en héliogravure tirées hors texte. — Broché, 20 francs; relié, 25 francs (Hachette et Cie, Paris).

Il serait difficile, parmi les récits les plus célèbres et les plus captivants d'explorations aventureuses, d'en citer un qui dépasse en intérêt la relation de M. Perceval-Landon.

Le compte n'est pas long à faire des Européens qui, depuis Marco Polo, ont franchi les frontières du Tibet. Mais c'est, cette fois, bien autre chose : il s'agit d'une expédition européenne pénétrant jusqu'à Lhassa, la ville sainte, la ville des Dalaï-Lama et des *gompus* (couvents), la « ville interdite ».

Correspondant spécial du *Times* et membre de l'état-major de la mission, M. Perceval-Landon était mieux placé que qui que ce fût pour en tracer l'histoire; mais cette compétence particulière n'est que l'un de ses titres à notre attention et l'on ne sait ce qu'il faut louer davantage en lui, de la sûreté de son coup d'œil, ou de son talent à décrire ce qu'il a si bien observé, le pays et les êtres, les traditions et les mœurs, étranges et mystérieuses. Ce vivant réci est d'ailleurs admirablement commenté par ces magnifiques planches hors texte, où revivent, dans une intense réalité, et les aspects divers du Tibet et les phases de l'expédition qui vient enfin de nous le révéler.

L'Agriculture dans les colonies portugaises, programme des réformes à appliquer aux colonies d'origine latine, par D'ALAMADA NEGREIROS.

M. d'Almada Negreiros publie sous ce titre un mémoire présenté à la première réunion internationale d'agronomie coloniale à Paris. La seule vraie richesse est la richesse agricole, dit-il fort justement. Passant en revue les établissements portugais, il montre qu'ils sont d'autant plus prospères que le gouvernement de la métropole leur accorde une autonomie plus grande.

Les autorités locales sont trop dépendantes du pouvoir central, voilà le défaut essentiel de l'administration coloniale chez les peuples latins. M. d'Almada Negreiros oppose à ce système celui incontestablement plus fécond pratiqué par les Anglais et les Hollandais et l'auteur conclut que « le sol des colonies produira d'autant plus librement que les lois édictées s'assimileront davantage les lois, les mœurs et les coutumes locales », que l'on laissera plus de latitude aux gouverneurs et aux résidents.

Origines et résultats de la guerre russo-japonaise, par RENÉ PINON. 1 vol. in-16 de 512 pages. Prix : 5 francs. — Perrin.

C'est la lutte pour le Pacifique dont M. René Pinon étudie les données dans cet ouvrage et il contient assez de vues générales pour que nous le signalions aux Africains qui y retrouveront toutes les qualités de l'auteur de l'*Empire de la Méditerranée*.

Le Congo léopoldien, par PIERRE MILLE; aux *Cahiers de la Quinzaine*, 8, rue de la Sorbonne. 1 vol. de 168 pages.

Préfacé par M. E.-D. Morel qui mène avec l'activité que l'on sait la campagne contre l'Etat Indépendant, ce volume est le résumé de l'acte d'accusation dressé en ces dernières années contre les pratiques reprochées aux Belges du Congo. En réalité, l'acte d'accusation de M. Pierre Mille ne contient qu'une trentaine de pages et il est moins impressionnant encore que la longue série de dépositions qui y est jointe et qui explique le titre : *L'Enfer du Congo*, que M. Mille lui a donné.

A signaler dans la même série un *Cahier de la Quinzaine* relatif au Congo français et publié par M. Félicien Challaye, qui fit partie de la mission Brazza. Adversaire du régime des concessions et de la politique indigène suivie au Congo, M. Challaye expose ses constatations.

Ces deux Cahiers sont le commentaire de la discussion qui a eu lieu au Parlement français sur les affaires du Congo.

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 3 *bis*

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

Les Éphémérides

DE LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

13 FÉVRIER — 20 MARS

Nous continuons ici le compte rendu documentaire de la Conférence d'Algésiras dont nous avons exposé dans le *Bulletin* de février les premiers travaux (*Bulletin*, 1906, p. 62).

Le règlement douanier.

Pendant que dans la coulisse s'engageait déjà la question de la banque et de la police, en séance on achevait de liquider le « petit programme ».

Le 13 février, la Conférence se réunissait en séance plénière, et, examinant les observations du sultan à la rédaction de l'article 14 (ancien article 12) du règlement relatif à la contrebande des armes (*Bulletin*, février, p. 64), elle décidait « que les armes, dont l'introduction frauduleuse aura été tentée, qui auront été saisies, seront non pas détruites, mais employées si possible à l'armement des troupes ou, sinon, vendues à l'étranger, pour le compte du Trésor chérifien ».

Dans la même séance, la Conférence adoptait le texte des treize premiers articles du règlement douanier préparé par le Comité de rédaction :

ARTICLE PREMIER. — Tout capitaine de navire de commerce, venant de l'étranger ou du Maroc, devra, dans les vingt-quatre heures de son admission à la libre pratique dans un des ports de l'Empire, déposer au bureau de la douane une copie exacte de son manifeste, signée par lui et certifiée conforme par le consignataire du navire. Il devra, en outre, s'il en est requis, donner communication aux agents de la douane de l'original de son manifeste. La douane aura la faculté d'installer un ou plusieurs gardiens à bord pour prévenir tout trafic illégal.

ART. 2. — Sont exemptés du dépôt du manifeste :

1° Les bâtiments de guerre ou affrétés pour le compte d'une puissance ;

2° Les canots appartenant à des particuliers, qui s'en servent pour leur usage en s'abstenant de tout transport de marchandises ;

3° Les bateaux ou embarcations employés à la pêche en vue des côtes ;

4° Les yachts uniquement employés à la navigation de plaisance et enregistrés au port d'attache dans cette catégorie ;

5° Les navires spécialement chargés de la pose ou des réparations des câbles télégraphiques ;

6° Les navires uniquement affectés au sauvetage.

ART. 3. — Le manifeste, déposé à la douane, devra énoncer la nature et la provenance de la cargaison avec les marques et les numéros des caisses, balles, ballots, barriques, etc.

ART. 4. — Quand il y aura des indices sérieux faisant soupçonner l'inexactitude du manifeste, ou quand le capitaine du navire refusera de se prêter à la visite et aux vérifications des agents de la douane, le cas sera signalé à l'autorité consulaire compétente, afin que celle-ci procède, avec un délégué de la douane chérifienne, aux enquêtes, visites et vérifications qu'elle jugera nécessaires.

ART. 5. — Si, à l'expiration du délai de vingt-quatre heures indiqué à l'article premier, le capitaine n'a pas déposé son manifeste, il sera passible d'une amende de 150 pesetas par jour de retard, sans toutefois que cette amende puisse dépasser 600 pesetas. Si le capitaine a présenté, frauduleusement, un manifeste inexact ou incomplet, il sera personnellement condamné au payement d'une somme égale à la valeur des marchandises pour lesquelles il n'a pas produit de manifeste et à une amende de 500 à 1.000 pesetas ; le bâtiment et les marchandises pourront, en outre, être saisis par l'autorité consulaire compétente, pour la sûreté de l'amende.

ART. 6. — Toute personne, au moment de dédouaner les marchandises importées ou destinées à l'exportation, doit faire à la douane une déclaration détaillée, énonçant l'espèce, la qualité, le poids, le nombre, les mesures et la valeur des marchandises, ainsi que les espèces, marques et numéros des colis qui les contiennent.

ART. 7. — Dans le cas où, lors de la visite, on trouvera moins de colis ou de marchandises qu'il n'en a été déclaré, le déclarant devra payer le double droit pour les marchandises manquantes, et les marchandises présentées seront retenues en douane pour la sûreté de ce double droit ; si, au contraire, on trouve à la visite un excédent à la quantité ou au poids des marchandises, cet excédent sera saisi et confisqué.

ART. 8. — Si la déclaration a été reconnue inexacte quant à l'espèce ou à la qualité et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, les marchandises inexactement déclarées seront saisies et confisquées au profit du Makhzen par l'autorité compétente.

ART. 9. — Dans le cas où la déclaration serait reconnue inexacte quant à la valeur déclarée, et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, la douane pourra soit prélever le droit en nature, séance tenante, soit au cas où la marchandise est indivisible, acquérir ladite marchandise en payant immédiatement au déclarant la valeur déclarée augmentée de cinq pour cent.

ART. 10. — Si la déclaration est reconnue fausse quant à la nature des marchandises, celles-ci seront considérées comme n'ayant pas été déclarées, et cette infraction tombera sous l'application des articles 12 et 13 ci-après, et sera punie des peines prévues auxdits articles.

Art. 11. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande de marchandises soumises au droit, soit par mer, soit par terre, seront passibles de la confiscation des marchandises, sans préjudice des peines et amendes ci-dessous, qui seront prononcées par la juridiction compétente. Seront en outre saisis et confisqués les moyens de transport par terre, dans le cas où la contrebande constituera la partie principale du chargement.

Art. 12. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane, seront punis d'une amende ne dépassant pas le triple de la valeur des marchandises objet de la fraude, ou d'un emprisonnement de cinq jours à six mois, ou de l'une des deux peines seulement. En cas de récidive, les deux peines devront être simultanément prononcées.

Art. 13. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande en dehors d'un port ouvert au commerce ou d'un bureau de douane seront punis d'une amende de 300 à 500 pesetas et d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise, ou d'un emprisonnement de un mois à un an. En cas de récidive, les deux pénalités devront être simultanément prononcées, et le délinquant sera frappé d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise.

Dans la séance plénière du 14, la Conférence adoptait les articles suivants, dont les deux derniers ont été proposés l'article 26 par M. Révoil, l'article 27 par M. Visconti-Venosta :

Art. 14. — Les complices des délits prévus aux articles 12 et 13 sont passibles des mêmes peines que les auteurs principaux. Les éléments caractérisant la complicité seront appréciés d'après la législation du tribunal saisi.

Art. 15. — En cas de tentative ou de flagrant délit d'importation, de tentative ou de flagrant délit d'exportation de marchandises par un navire en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra amener le navire au port le plus proche pour être remis à l'autorité consulaire, laquelle pourra le saisir et maintenir la saisie jusqu'à ce qu'ait été acquitté le montant des condamnations prononcées.

La saisie du navire devra être levée en tout état de l'instance, en tant qu'elle n'entravera pas l'instruction judiciaire, sur la consignation du montant maximum de l'amende entre les mains de l'autorité consulaire ou sous caution solvable de le payer acceptée par la douane.

Art. 16. — Les dispositions des articles précédents seront applicables à la navigation du cabotage.

Art. 17. — Les marchandises, non soumises au droit d'exportation, embarquées dans un port marocain pour être transportées dans un autre port de l'Empire, devront être accompagnées d'un certificat de sortie délivré par la douane, sous peine d'être assujetties au payement du droit d'importation et même confisquées, si elles ne figuraient pas au manifeste.

Art. 18. — Le transport par cabotage des produits soumis au droit d'exportation ne pourra s'effectuer qu'en consignant au bureau de départ, contre quittance, le montant des droits d'exportation relatifs à ces marchandises. Cette consignation sera remboursée au déposant par le bureau où elle est effectuée, sur la production d'une déclaration revêtue par la douane de la mention de l'arrivée de la marchandise et d'une quittance constatant le dépôt des droits.

Les pièces justificatives de l'arrivée de la marchandise devront être produites dans les trois mois de l'expédition des marchandises.

Passé ce délai, à moins que le retard ne provienne d'un cas de force majeure, la somme consignée deviendra la propriété du Makhzen.

Art. 19. — Les droits d'entrée et de sortie seront payés comptant et sans délai au bureau de la douane où la liquidation aura été effectuée.

Les droits *ad valorem* seront liquidés et payés au comptant et d'après la valeur. S'il s'agit d'importation, les marchandises ne pourront être retirées qu'après le payement des droits de douane et de magasinage.

Toute prise en charge ou perception devra faire l'objet d'un récépissé régulier par l'agent chargé de l'opération.

Art. 20. — Contrôle et estimation (*article réservé*).

Art. 21. — Le service de la douane prend en charge les marchandises débarquées à partir du moment où elles sont remises contre récépissé par le capitaine du bateau aux agents préposés à l' « acconage », jusqu'au moment où elles sont régulièrement dédouanées.

Il est dans cet intervalle responsable des dommages causés par les pertes ou avaries de la marchandise et qui sont imputables à la faute ou à la négligence de ses agents. (*Modifié ultérieurement.*)

Art. 22. — Les marchandises et les moyens de transport à terre confisqués seront vendus par les soins des douanes dans le délai de huit jours à partir du jugement définitif rendu par le tribunal compétent.

Art. 23. — Le produit net de la vente des marchandises et objets confisqués est acquis définitivement à l'Etat; celui des amendes pécuniaires ainsi que le montant des transactions sera, après déduction des frais de toute nature, réparti entre le Trésor chérifien et ceux qui auront participé à la répression de la fraude ou de la contrebande :

Un tiers à répartir par la douane entre les indicateurs, un tiers aux agents ayant saisi la marchandise, un tiers au Trésor marocain.

Si la saisie est opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissants et l'autre moitié au Trésor chérifien.

Art. 24. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques ou consulaires les infractions au présent règlement commises par leurs ressortissants afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente.

Les mêmes infractions commises par les sujets marocains seront déférées directement par la douane à l'autorité chérifienne.

Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

Art. 25. — Toute confiscation, amende ou pénalité devra être prononcée pour les étrangers par la juridiction consulaire et pour les sujets marocains par la juridiction chérifienne.

Art. 26. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du présent règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

De même l'application de ce règlement dans le Riff, et en général dans les régions frontières des possessions espagnoles, restera l'affaire exclusive de l'Espagne.

Art. 27. — Le présent règlement pourra être revisé par le corps diplomatique à Tanger d'accord avec le Makhzen à l'expiration d'un délai de deux ans à dater de son application.

Le 17 février, nouvelle séance plénière pour examiner quelques articles réservés des règlements des douanes et des impôts.

La Conférence a d'abord décidé de faire une addition à l'article 2 du projet de règlement sur les douanes de l'Empire, règlement qui énumère les catégories de navires qui seront exemptes de la formalité du dépôt de manifeste ; aux exceptions déjà indiquées, la Conférence ajoute : 1° les bâtiments hospitaliers; 2° les navires-écoles de la marine marchande ne se livrant pas à des opérations commerciales.

La Conférence a adopté ensuite une nouvelle rédaction ainsi conçue de l'article 21 du règlement des douanes :

Art. 21. — Dans les douanes où il existe des magasins suffisants, le service de la douane prend en charge les marchandises débarquées à partir du moment où elles sont remises contre récépissé par le capitaine du bateau aux agents préposés à l'acconage, jusqu'au moment où elles sont régulièrement dédouanées.

Il est responsable des dommages causés par les pertes ou avaries de la marchandise qui sont imputables à la faute ou à la négligence de ses agents.

Il n'est pas responsable des avaries résultant soit du dépérissement naturel de la marchandise, soit de son trop long séjour en magasin, soit des cas de force majeure.

Dans les douanes, où il n'y a pas de magasins suffisants, les agents du Makhzen sont tenus d'employer les moyens de préservation dont dispose le bureau de la douane.

Une revision du règlement de magasinage actuellement en vigueur sera effectuée par les soins du corps diplomatique de concert avec le gouvernement chérifien.

Le paragraphe 8 du projet de déclaration concernant les impôts (*Bulletin*, février, p. 66) a été rédigé comme suit :

A titre transitoire, les marchandises d'origine étrangère seront frappées, à leur entrée au Maroc, d'une surtaxe s'élevant au quart du droit d'importation.

Le produit intégral de cette surtaxe formera un fonds spécial qui sera affecté aux dépenses et à l'exécution de travaux publics destinés au développement de la navigation et du commerce en général.

Le programme de ces travaux et leur ordre de priorité seront arrêtés par le corps diplomatique à Tanger, statuant à la majorité des voix avec l'agrément du gouvernement chérifien.

En ce qui concerne les travaux à effectuer dans les régions visées par l'article 26 du règlement sur les douanes, la décision du corps diplomatique ne pourra être prise qu'avec l'agrément du représentant de la province limitrophe.

Les études, devis, projets et cahiers des charges s'y rapportant seront établis par un ingénieur compétent désigné par le corps diplomatique, avec l'agrément de Sa Majesté Chérifienne et dont le traitement sera imputé sur une caisse spéciale. Cet ingénieur pourra, au besoin, être assisté de un ou de plusieurs ingénieurs adjoints.

Les fonds de la caisse spéciale seront déposés à la Banque d'Etat marocaine, qui en tiendra la comptabilité.

Les adjudications publiques seront passées dans les formes et suivant les conditions générales prescrites par un règlement que le corps diplomatique à Tanger est à charge d'établir. Le bureau des adjudications sera composé d'un représentant du gouvernement chérifien, de trois délégués du corps diplomatique et de l'ingénieur.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui, en se conformant aux prescriptions du cahier des charges, présentera l'offre remplissant les conditions générales les plus avantageuses.

A propos du taux de la surtaxe que la Conférence avait primitivement proposé de fixer à 1/4 du droit de douanes, le délégué de la Grande-Bretagne a proposé de la fixer à 2,50 0/0 de la valeur de la marchandise, soit que celle-ci paie ou non un droit de douane de 10 0/0 *ad valorem*. Les délégués des puissances se sont réservé la faculté de consulter leurs gouvernements tant sur la modification proposé par le délégué de la Grande-Bretagne que sur l'ensemble du paragraphe.

En vue d'assurer l'exécution pratique des travaux publics, la Conférence a entrepris l'examen d'un paragraphe 9 qui serait ajouté à la déclaration concernant les impôts. Ce paragraphe a pour but d'introduire au Maroc le régime d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les délégués marocains ont demandé un délai pour étudier une proposition qui, d'après eux, ne cadre pas avec les prescriptions de la législation coranique. Il leur a été fait remarquer que plusieurs autres législations musulmanes en Turquie, Bosnie et Tunisie avaient admis cette modification à la loi religieuse.

Ce paragraphe était ainsi conçu :

L'expropriation des biens immeubles au Maroc ne pourra avoir lieu que pour cause d'utilité publique, lorsque la nécessité en aura été constatée, après enquête administrative, et moyennant le paiement d'une juste indemnité. Un règlement, élaboré par le corps diplomatique à Tanger d'accord avec le gouvernement chérifien, déterminera les formalités d'enquête. En cas de désaccord entre le propriétaire et l'administration compétente, le montant de l'indemnité sera fixé par un jury spécial, et, s'il y a lieu, par arbitrage. Ce jury sera composé de six experts estimateurs, choisis trois par les propriétaires, et trois par l'administration qui poursuivra l'expropriation. L'avis de la majorité absolue prévaudra. S'il ne peut se former de majorité, le propriétaire et l'administration nommeront chacun un arbitre, et ces deux arbitres désigneront le tiers arbitre.

A défaut d'entente pour la désignation du tiers arbitre, ce dernier sera nommé par le représentant de Sa Majesté Chérifienne à Tanger, si le bien exproprié appartient à un sujet marocain, et s'il appartient à un étranger, par le corps diplomatique à Tanger.

Les arbitres devront être choisis sur une liste établie au début de l'année par le corps diplomatique, et autant que possible parmi des experts, ne résidant pas dans la localité où s'exécute le travail. Si le propriétaire est étranger, il pourra faire appel de la décision rendue par les arbitres devant la juridiction et conformément aux règles fixées en matière d'arbitrage par la législation à laquelle il ressortit. Si le propriétaire exproprié est sujet marocain, l'appel de la sentence arbitrale pourra être déféré au Makhzen; s'il s'agit de biens appartenant à des établissements religieux, il sera procédé conformément aux prescriptions des lois musulmanes.

La banque.

Enfin, dans la séance du 20 février, la Conférence a abordé les grosses questions : la banque et la police.

Depuis quinze jours des négociations avaient été engagées entre MM. Révoil et de Radowitz, d'une part, entre MM. Regnault et de Tattenbach, d'autre part, sur ces questions, et, suivies passionnément par l'opinion, elles n'avaient pas fait faire grand pas à la solution, car le 18 février une dépêche *Havas* d'Algésiras établissait ainsi le conflit :

La note allemande remise mardi, après avoir proposé de laisser la police entre les mains du sultan qui choisirait des officiers étrangers pour les charger de l'organisation du corps de police, proposait secondement le contrôle de l'organisation de la police par le corps diplomatique à Tanger : un officier supérieur appartenant à une puissance neutre servirait d'intermédiaire pour cette surveillance.

La réponse française remise hier soir accepte de laisser l'organisation de la police au sultan à condition que les officiers, chargés par lui de cette organisation dans les villes maritimes du Maroc, soient français et espagnols, et dit que la France ne se refusera pas à examiner ultérieurement la question de la surveillance si l'Allemagne accepte le principe que les officiers chargés d'organiser la police soient français et espagnols.

Et, dès le 19 février, on apprenait que l'Allemagne repoussait la proposition française. La réponse de M. de Radowitz remise à M. Révoil était ainsi conçue :

La condition que les officiers étrangers choisis par Sa Majesté Chérifienne soient des officiers français et espagnols ne nous paraît pas compatible avec le caractère international de l'organisation de la police. Nous désirons donc maintenir nos propositions en nous déclarant prêts à en examiner toute autre, qui aurait comme point de départ le principe de l'égalité des droits pour tous, accepté par la Conférence.

A ce moment avaient lieu au Parlement britannique deux débats sur le Maroc.

A la Chambre des Lords (19 février), lord Lansdowne, leader de l'opposition, a parlé en ces termes :

Le noble marquis (marquis de Northampton) a parlé en termes judicieux (*appropriate*) de la Conférence qui siège en ce moment à Algésiras. Nous devons tous nous joindre à Sa Majesté, dans l'espoir qu'elle a manifesté que la Conférence pourrait conduire au maintien de la paix entre les nations. Le Maroc a été, depuis bien des années, l'Alsace de l'Afrique du Nord. Le pays a été si mal gouverné que nous avons couru le risque de nous trouver, à tout moment, en

face d'incidents de nature à troubler la paix internationale : j'ai le ferme espoir qu'on ne laissera aucunes rivalités internationales barrer la voie à un règlement définitif de ces difficultés. J'ajouterai une seule observation, à savoir que, dans les cas analogues, on n'envisage pas sans une forte dose d'appréhension (*misgiving*) toute tentative en vue d'améliorer l'administration du pays où le désordre est à l'état constant, par voie de contrôle international. Il me semble que la combinaison qui offrirait le plus d'espoir d'aboutir à une solution satisfaisante serait celle dans laquelle, avec le bon vouloir et l'assentiment de toutes les puissances intéressées et en prenant toutes les précautions de nature à sauvegarder leurs intérêts, une puissance unique, à supposer bien entendu que cette puissance soit, par sa situation, en mesure d'accomplir cette tâche de façon efficace, fût amenée à prendre la responsabilité d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'administration du gouvernement en question.

Dans sa réponse, le marquis de Ripon, parlant au nom du gouvernement, s'exprima ainsi au sujet du Maroc :

.....Quelques mots maintenant sur la Conférence qui est réunie en ce moment à Algésiras. Je suis heureux de dire que cette Conférence, ainsi que Vos Seigneuries le savent, a fait quelques progrès — progrès lents peut-être, mais les questions diplomatiques de cette nature ne sont pas de celles dont on puisse attendre qu'elles aillent d'un pas rapide. Rien pour l'instant ne me porte à douter qu'elle n'aboutisse à une conclusion satisfaisante. Le noble lord a fait allusion à ce qu'il a appelé une déclaration au sujet du Maroc, où, en l'espèce, l'entente porte que nous apporterons à la France notre complet appui diplomatique (*one full diplomatic support*); à cet arrangement nous donnons notre adhésion complète et le représentant de Sa Majesté a reçu des instructions en ce sens. Nous avons, sans doute, au Maroc, quelques intérêts subsidiaires, mais notre intérêt primordial dans ce pays est le maintien de l'ordre, les progrès de la civilisation et ce que l'on a appelé la porte ouverte pour le commerce. En ce qui concerne notre situation diplomatique, nous ne nous sommes donc pas départis des principes établis par mon noble ami de l'opposition (lord Lansdowne).

Aux Communes (19 février), c'est M. Chamberlain qui, au nom de l'opposition, a parlé ainsi :

Les journaux continuent à se faire l'écho de beaucoup de bruits, dont certains sont sans doute sans fondement, relativement à la Conférence d'Algésiras. Nous serions heureux que le gouvernement pût nous donner quelque assurance au sujet des progrès qu'elle fait et quelque espérance sur son avenir. Nous savons que nous sommes allés à Algésiras en amis de notre grande voisine la France et qu'en cette qualité nous avons conclu avec elle un accord satisfaisant pour nous et que nous pensions que les autres pays auraient pu trouver acceptable. Si, par des moyens diplomatiques, nous pouvions favoriser (*promote*) ce que nous estimons être les justes intérêts de la France, je suis persuadé que ce résultat répondrait aux vœux de notre pays tout entier.

M. Campbell Bannerman, après avoir exprimé les regrets de ses collègues pour le malheureux événement qui avait frappé le ministre des Affaires étrangères, sir Edward Grey, et le tenait pour quelques jours éloigné du Parlement, fait observer que dans ces conditions on ne peut s'attendre de sa part à des déclarations aussi complètes que celles que son collègue aurait pu fournir à la Chambre :

Cependant, a-t-il dit, autant que je sache, les travaux de la Conférence marchent d'une façon satisfaisante — lentement — mais d'une façon satisfaisante. Le très honorable gentleman a parlé de nos relations avec la nation et le gouvernement français, les relations demeurent exactement ce qu'elles étaient. Nous prêtons au gouvernement français tout l'appui diplomatique possible, et nous le lui donnons sans la plus légère atteinte, non seulement à notre parfaite amitié, mais à notre grand bon vouloir vis-à-vis de toutes les autres puissances intéressées dans cette affaire. Il convient, pour le peuple de ce pays, de déclarer et de déclarer encore (*again and again*), et aussi expressément que possible, que l'entente avec la France demeure aussi solide (*as strongly intrenched*), que lorsqu'elle a été conclue, qu'elle ne poursuit aucun but inavouable contre aucun gouvernement et aucune nation et que nous voulons seulement y trouver les moyens de renforcer ce sentiment de bon vouloir et presque d'affection (*that good and almost affectionate feeling*) entre la France et la Grande-Bretagne que nous sommes tous bien décidés à encourager...

Le 20 février, réunion de la Conférence en commission plénière. C'est vraiment la Conférence qui commence ; car, alors qu'on devait examiner les derniers détails des projets douaniers réservés le 17 février, c'est la question de la banque qui vient en discussion.

Et le délégué allemand donne immédiatement lecture du projet allemand qui ne tenait aucun compte des clauses du contrat d'emprunt français de 1904 ni des échanges de vues intervenus entre M. Regnault et MM. de Tattenbach et de Glasenapp :

Projet allemand.

ARTICLE PREMIER. — Pour venir en aide financièrement au Makhzen, une banque sera fondée au Maroc, concessionnée par Sa Majesté Chérifienne pour une durée provisoire de cinquante ans à dater de la ratification du présent acte de la Conférence et régie par les dispositions suivantes :

La banque portera le nom de « Banque d'Etat du Maroc ». Elle aura son siège à Tanger. Elle pourra, en tant que le besoin en sera éprouvé, établir des succursales et des agences dans toutes les autres places de l'Empire chérifien.

ART. 2. — Le capital de la banque est fixé provisoirement à plusieurs millions de pesetas. Ce capital sera fourni par les puissances représentées à la Conférence ou par les banques qu'elles désigneront. Chaque puissance qui désirera y participer aura le droit de réclamer, soit pour elle-même, soit pour une banque ou pour un groupe de banques de son pays, une part sociale égale pour tous. Les États qui voudront se prévaloir de ce droit auront à communiquer cette intention au gouvernement royal d'Espagne dans un délai de quatre semaines à partir de la ratification du présent acte de la Conférence. Ce délai écoulé, la banque sera considérée comme fondée.

ART. 3. — La banque aura, dans chaque pays représenté à la Conférence, qualité de personne morale. Sa situation légale au Maroc et les rapports judiciaires dans lesquels elle y entrera avec d'autres personnes seront régis par les prescriptions des Codes introduits en Egypte par les procès mixtes, sous le titre de « Code civil » et de « Code du commerce ». Ces prescriptions prévaudront sur le droit national du défendeur dans les cas où la banque se présentera comme défenderesse. Elles seront exercées même dans les procès immobiliers par une Cour mixte siégeant à Tanger et composée des présidents des cours consulaires des puissances intéressées à la banque, avec l'adjonction d'un délégué marocain. Cette Cour décidera en première et dernière instance. Elle sera autorisée à se donner elle-même son organisation.

ART. 4. — A la procédure s'appliqueront les prescriptions du « Code de procédure civile et commerciale », introduit en Egypte pour les procès mixtes.

Si, au Maroc, la banque se présente comme demanderesse, la juridiction se réglera d'après les principes qui y sont en vigueur pour d'autres causes civiles.

ART. 5. — La banque formera une société anonyme. Son capital sera divisé en plusieurs parts d'actions au porteur de 500 pesetas chacune. Il pourra être augmenté au moyen de la création et de l'émission de nouvelles actions. La banque relèvera d'un conseil de surveillance. Elle sera administrée par un conseil d'administration et par une direction.

ART. 6. — Le conseil de surveillance se composera des représentants diplomatiques à Tanger des puissances ayant pris part à la Conférence, avec l'adjonction d'un délégué. Le conseil de surveillance sera autorisé à établir lui-même son règlement. Le conseil de surveillance aura, en tout

temps, le droit de prendre connaissance de la gestion de la banque, soit directement, soit par des commissaires, et de veiller à la stricte exécution des prescriptions réglant la constitution de la banque et sa sphère d'action. Il devra, cependant, s'abstenir de toute ingérence dans la marche des affaires de la banque, en tant que les articles 16 et 17 ne lui attribuent pas des fonctions spéciales.

ART. 7. — Le conseil d'administration se composera de deux délégués de chacun des Etats, banques ou groupes de banques qui ont fondé la banque en y prenant une part sociale, et qui se trouvent en possession d'au moins un quart de leur quote-part primitive du capital d'actions. Les banques d'un pays pourront cependant être remplacées par d'autres banques du même pays, avec le consentement du gouvernement de ce pays. Le conseil d'administration surveillera la marche des affaires de la banque. Il aura le droit de donner des instructions à la direction en tant que ce droit n'est pas réservé au conseil de surveillance. Le règlement et la compétence du conseil d'administration seront fixés par les statuts de la banque.

ART. 8. — La direction sera nommée par le conseil d'administration. Elle gérera les affaires de la banque et la représentera judiciairement et extrajudiciairement. La direction sera réglée par les statuts de la Banque.

ART. 9. — Les statuts de la banque seront dressés d'après les dispositions du présent acte de la Conférence par le conseil d'administration qui, à cet effet, se réunira le plus tôt à Tanger. Les statuts seront sujets à l'approbation du conseil de surveillance.

ART. 10. — La banque aura le droit de faire toute opération qui ressort des fonctions d'une institution de banque (voir article 8 de l'acte de concession de la Banque ottomane).

ART. 11. — Emission de billets de banque (voir, à ce sujet, les articles 9 et 12 de l'acte de concession de la Banque ottomane).

ART. 12. — Fonctions de trésorier-payeur pour certains revenus et certaines dépenses de l'Etat conformément aux dispositions d'un règlement spécial à établir entre le Makhzen et la banque (voir les articles 13 et 14 de l'acte de concession de la Banque ottomane). Devraient être assignés à la banque les revenus des douanes (peut être déduction faite des sommes nécessaires au service de l'emprunt français), de même que les nouveaux revenus créés par la Conférence. En ce qui concerne les dépenses de l'Etat, la banque aurait, conformément à l'article 17, à effectuer les paiements nécessaires pour l'organisation de la police et pour certains travaux publics urgents. Il serait désirable de la charger, en outre, du service de la Dette publique, notamment de celui de l'emprunt français et des avances allemandes.

ART. 13. — Agence financière de l'Etat, notamment priorité pour des emprunts (voir article 15, alinéa 1 de l'acte de concession de la Banque ottomane).

ART. 14. — Ouverture d'un certain crédit au Makhzen (voir article 16 de l'acte de concession de la Banque ottomane).

ART. 15. — Exemption de taxe et d'impôt (voir article 18 de l'acte de concession de la Banque ottomane).

ART. 16. — D'après des instructions qu'aurait à lui donner le conseil de surveillance, la banque entreprendra l'amélioration du système monétaire marocain. Le gain provenant de la frappe des monnaies reviendrait au Makhzen.

ART. 17. — La banque prélèvera sur le crédit du Makhzen, d'après les instructions qu'aurait à lui donner le conseil de surveillance, les sommes nécessaires à l'organisation de la police et à l'accomplissement des travaux publics urgents, en tant que les frais de ces derniers ne seront pas couverts par les « dîmes additionnelles ». La banque emploiera les sommes ainsi prélevées, indépendamment des dispositions du Makhzen. Le budget de l'organisation policière sera fixé par le conseil de surveillance. Quant aux travaux publics, le Makhzen en gardera l'initiative. Le conseil de surveillance aura le droit de faire au Makhzen des propositions pratiques à cet égard.

Immédiatement après, M. Révoil, qui ayant appris la veille le changement de l'ordre du jour avait préparé dans la nuit un projet français, en donne lecture :

Projet français.

Une banque d'Etat sera instituée au Maroc, avec un privilège de trente-cinq années.

La banque établira des succursales et des agences dans les principales villes du Maroc et dans tout endroit où elle le jugera utile.

La banque d'Etat, dont l'objet social comprendra toutes les opérations rentrant dans les attributions d'une banque, sera l'agent financier du gouvernement marocain. Elle sera chargée de toutes les opérations de caisse et de trésorerie, ainsi que des opérations monétaires qu'elle effectuera pour le compte et au bénéfice du gouvernement.

La banque fera au gouvernement des avances en compte courant pour le service de trésorerie et des avances successives pour les dépenses d'intérêt général reconnu, sans que le total des avances ainsi effectuées puisse excéder le montant de son capital. Le taux des avances ne dépassera pas 7 0/0, commission de banque comprise.

La banque aura le privilège de l'émission de billets au porteur remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'Empire marocain. Son pouvoir d'émission sera limité au triple de son encaisse métallique.

Le gouvernement marocain nommera auprès de la banque un haut commissaire résidant à Tanger, chargé de surveiller l'exercice du privilège d'émission des billets de banque et les relations de la banque avec le Trésor impérial.

Le capital social, fixé à 15 millions de francs, sera divisé en 15 parts, réparties de la manière suivante : la souscription de 11 parts sera réservée aux groupes financiers constitués par l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Russie et la Suède, sans que le même groupe ait le droit de souscrire plus d'une part.

Dans le cas où les 11 parts n'auraient pas été toutes souscrites, la ou les parts disponibles seront réparties entre tous les groupes financiers ayant pris part à la souscription, et ce proportionnellement à leur souscription initiale.

La souscription des 4 autres parts sera attribuée aux établissements contractants de l'emprunt marocain de 1904, contre abandon en faveur de la banque impériale du Maroc de leurs droits de préférence pour les emprunts et opérations monétaires stipulés par l'article 33 du contrat d'emprunt du 12 juin 1904.

Les augmentations ultérieures de capital auront lieu sur une décision générale de l'assemblée des actionnaires et à l'exception de la partie que le conseil d'administration jugera utile de réserver dans l'intérêt de la société. La souscription sera attribuée, sans distinction de nationalité, aux porteurs d'actions, proportionnellement aux titres possédés par chacun d'eux.

Le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale des actionnaires, sera composé de quinze membres désignés à raison d'un administrateur par part entière, choisi dans la nationalité de chaque groupe souscripteur.

Dans le cas où une ou plusieurs parts auraient fait l'objet d'une répartition entre les différents groupes de souscripteurs, ainsi qu'il est prévu ci-dessus, le choix du ou des administrateurs correspondant à ces parts serait fait par l'assemblée des actionnaires directement et sans distinction de nationalité.

Les statuts stipuleront l'obligation pour les actionnaires de maintenir pendant dix ans, à partir de la constitution de la société, la représentation par nationalité, telle qu'elle vient d'être définie ; passé ce délai, l'assemblée des actionnaires sera maîtresse de choisir tous les administrateurs, sans distinction de nationalité.

Le conseil d'administration nommera ses président, vice-présidents, directeurs et sous-directeurs. Il déterminera leurs pouvoirs et attributions, ainsi que ceux des comités qu'il jugerait utile de constituer.

Un comité international d'escompte, composé de membres choisis parmi les notables commerçants et banquiers de Tanger, possédant au moins 25 actions, sera constitué auprès de la direction de cette ville.

Le comité sera consulté sur les crédits à ouvrir et sur les conditions générales d'escompte.

Tous les emplois de la banque seront accessibles aux ressortissants de toute nationalité.

La banque constituée sous le régime de la loi française sera placée dans les conditions de juridiction et de compétence fixées au Maroc par les capitulations.

Un comité constitué par les divers groupes souscripteurs, suivant les règles fixées pour l'élection du conseil d'administration, arrêtera un projet de statuts qu'il soumettra à l'assemblée des actionnaires convoquée pour constituer la société dans un délai de trois mois, à dater de la signature du présent protocole.

Ces deux projets soulèvent une discussion que le procès-verbal résume ainsi :

Avant de procéder à la discussion comparée des deux projets, le premier délégué de l'Italie a proposé de fixer tout d'abord certains principes qui devraient servir de base à l'étude des conditions de l'établissement et du fonctionnement de la banque.

Pour répondre à ce désir, la présidence fait connaître qu'avant le dépôt des projets français et allemands, elle avait cru bon de préparer à ce sujet un questionnaire dont la lecture est donnée au cours de la séance.

Ce questionnaire examine successivement comment devait être constituée la banque, la répartition de son capital entre les diverses nations représentées à la Conférence, les opérations qu'elle serait autorisée à faire tant au point de vue de la trésorerie, de l'émission des billets de banque, de la régularisation et du cours de la monnaie qu'au point de vue de l'assistance financière qu'elle pourrait prêter pour l'exécution des travaux publics.

La Conférence a décidé que la présidence serait chargée d'établir pour la prochaine séance et en vue de la discussion des détails un tableau comparatif des solutions présentées respectivement sur les différents points du questionnaire par les projets français et allemand.

Ce questionnaire est ainsi conçu :

1re *Question.* — La banque autorisée à faire des transactions financières de tout genre ne devrait-elle pas être, en outre, pourvue de privilèges exclusifs d'émission de billets ?

2e *Question.* — La banque d'Etat ne doit-elle pas être un agent financier du gouvernement marocain ?

3e *Question.* — La banque ne devra-t-elle pas être chargée du service des caisses et des trésoreries, et dans quelles conditions et pour quels impôts ; le paiement des dépenses relatives à la création et à l'entretien des troupes de police et à l'exécution des travaux publics devra-t-il être compris dans le service de la trésorerie ?

4e *Question.* — La banque ne devra-t-elle pas exercer, pour le compte et au profit du Trésor chérifien, le droit de frapper monnaie et de faire, pour le compte du Makhzen, toute opération monétaire ?

5e *Question.* — N'y aura-t-il pas lieu, afin que la banque ne soit pas entravée dans son rôle, d'obtenir du consortium des banques signataires de l'emprunt 1904 la cession des droits inscrits dans l'article 33 du contrat chérifien en matière d'emprunt et d'opérations monétaires ?

6e *Question.* — En cas de cession de ces droits, quelles mesures conviendrait-il de prendre pour concilier leur exercice avec la liberté et les intérêts du Makhzen, de façon à lui permettre de se procurer les fonds dans les conditions qu'il estimera les plus avantageuses ?

7e *Question.* — Y a-t-il lieu de fixer, dès à présent, le capital de la banque, ou d'en laisser le soin au comité chargé de la constitution ?

8e *Question.* — Comment le capital devrait-il être attribué pour que la banque ait un caractère international, tout en tenant compte des droits acquis, des intérêts monétaires financiers et commerciaux des diverses puissances au Maroc ?

9e *Question.* — Comment seraient nommés le conseil d'administration de la banque et sa direction, et quelles seraient les attributions respectives de ces deux organes ?

10e *Question.* — Faut-il prévoir la création d'un comité d'escompte international auprès de la direction à Tanger ?

11e *Question.* — Quelle surveillance le gouvernement marocain aura-t-il sur la gestion de la banque ?

12e *Question.* — A quelle législation et à quelle juridiction la banque sera-t-elle soumise ?

13e *Question.* — Où serait fixé le siège social de cette banque ?

14e *Question.* — La concession de la banque sera-t-elle temporaire, et quelle en devrait être la durée ?

15e *Question.* — Comment seraient garantis les billets émis par la banque ? Conviendrait-il de fixer une limite pour les émissions ?

16e *Question.* — En compensation des privilèges qui lui seront conférés, la banque ne devrait-elle pas s'engager à ouvrir des crédits au Makhzen et dans quelle limite ?

17e *Question.* — La franchise des impôts doit-elle être accordée à la banque ?

Au cours de la lecture du questionnaire, M. Révoil a exposé ainsi le point de vue français :

Les termes dans lesquels le programme de la Conférence, préparé d'accord par les gouvernements français et allemand, a prévu l'institution d'une banque d'Etat, montrent qu'il a été entendu entre eux que la banque marocaine serait exclusivement un instrument de crédit et de régularisation, mais que son rôle se bornerait là, qu'elle ne devrait être ni un instrument politique, ni un élément administratif. D'autre part, il a été entendu que la banque ne pourrait servir une influence étrangère aux dépens d'une autre.

Les mesures que nous avons adoptées pour les adjudications publiques, en confiant le règlement de plusieurs questions au corps diplomatique de Tanger, les principes d'égalité que nous avons affirmés en cette matière sont des garanties que le fait de consentir des avances au Makhzen pour des travaux publics ne pourra transformer la banque en un instrument partial favorable à telle ou telle nationalité.

Il faut, maintenant, envisager l'accession des diverses puissances à la collaboration financière qui sera donnée au Makhzen. Peut-on faire abstraction complète du passé? Fidèles à l'attitude que la France a observée depuis le début de la Conférence, nous nous sommes placés sur un terrain à la fois pratique et libéral. On ne peut prétendre sérieusement faire litière des faits établis et des droits acquis. Le crédit du Maroc a été fondé par le marché français. Le sultan, dans le libre exercice de sa souveraineté, a contracté un emprunt dans des conditions déterminées. Ce contrat appartient à un groupe français. Dans cet emprunt, il a été établi des droits déterminés de préséance qui, sans constituer un privilège, sont un instrument excellent de crédit. Il est sage, il est normal que le passé soit absorbé dans le présent. Nous ne voulons pas invoquer la situation commerciale des diverses puissances au Maroc ; mais il faut faire une part au passé dans la future banque. Les intérêts français reconnus par le sultan dans sa souveraineté, et sans porter atteinte à personne, doivent être sauvegardés. Dans ce cas, peut être admise l'égalité des souscriptions, et les mêmes principes peuvent être appliqués pour l'attribution des emplois et pour la constitution du conseil d'administration.

Mais faire sortir la banque de ces limites étroites, en faire l'arbitre des services publics, la charger de dresser des budgets, la soumettre à l'action directe d'un conseil de surveillance que constituerait le corps diplomatique, tout cela nous paraît une véritable hérésie, car c'est étendre au Maroc le champ des divisions politiques, au lieu de le restreindre. La non-absorption du passé par le présent empêcherait la banque de rendre au Maroc les services qu'on en attend et elle l'exposerait à de perpétuels litiges.

Nous n'avons pas négligé un autre point de vue : en créant un instrument de crédit aussi fort, on pouvait redouter qu'il fût fait des ressources de la banque une répartition arbitraire entre les entreprises et le commerce des diverses nationalités. C'est en vue d'empêcher de semblables abus que nous proposons la création d'un conseil d'escompte composé de notabilités des diverses colonies.

Tel est l'esprit du projet que je suis chargé de présenter et que je suis prêt à soutenir.

A la séance du 22 février, en comité plénier, la Conférence examine les deux projets de MM. Révoil et de Tattenbach plaidant leur cause respective, et l'Espagne soutient la France au sujet des droits

spéciaux que lui vaut le contrat d'emprunt du 12 juin 1904. Voici le procès-verbal :

La question des bases sur lesquelles une banque d'Etat devrait être fondée au Maroc a été abordée par la Conférence d'aujourd'hui.

Le questionnaire préparé par la présidence et contenant sur chaque question les solutions proposées tant par la délégation allemande que par la délégation française, a fait l'objet d'un échange de vues, qui a porté sur les dix premiers points; ces points traitent successivement des attributions générales de la banque, de son privilège quant à l'émission des billets, de son rôle comme agent financier du gouvernement marocain et des opérations de caisse et de trésorerie, notamment en ce qui concerne la création et l'entretien de la police, ainsi que l'exécution des travaux publics.

La Conférence a examiné, en outre, les conditions dans lesquelles la banque aurait à frapper monnaie et à faire pour le compte du Makhzen toute opération monétaire, le mode de constitution du capital de la banque, suivant la situation actuellement acquise au Maroc par diverses puissances et le désir qu'elles auraient de prendre part à la fondation de la nouvelle banque.

Le capital sera calculé en monnaie d'or, en raison de la constitution internationale de la banque et dans des conditions garantissant la libre circulation de la peseta espagnole, qui gardera au Maroc la force libératoire dont elle jouit actuellement.

La Conférence a terminé en étudiant l'organisation du conseil d'administration et de la direction de la banque, ainsi que l'institution d'un conseil international d'escompte.

La journée du 23 février est remplie par l'intermède soulevé à la Chambre française par M. Jaurès.

Cette discussion relative à la Conférence a été soulevée le 23 février à la Chambre à propos des douzièmes provisoires. Elle a été assez confuse d'ailleurs.

En réponse à la demande de M. Denys Cochin, M. Rouvier, président du Conseil, a fait connaître qu'il ne pourrait donner d'explications qu'à la fin de la Conférence. M. Cochin y a consenti, mais non point M. Jaurès qui a reproché au gouvernement de n'avoir point de politique définie. A quoi M. Rouvier s'est borné à répondre que les instructions du plénipotentiaire à Algésiras étaient conformes à sa déclaration de décembre et à ajouter :

Mais ne vous êtes-vous pas demandé, avant de porter vos critiques à cette tribune, si votre langage n'allait pas, de l'autre côté de la frontière (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche. — Rumeurs à l'extrême gauche*), permettre un doute sur la communauté des sentiments entre le gouvernement et l'opinion publique, et si un tel doute venant à se produire n'était pas de nature à affaiblir l'action extérieure de notre pays ? (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

La Chambre l'a déjà compris, et vous le comprenez vous-même, il m'est impossible de vous suivre dans cette discussion ; mais laissez-moi vous dire que j'en veux retenir un mot que j'emprunte à votre propre déclaration et qui formule non seulement la politique du gouvernement qui, sur ce point, paraît-il, se confond avec la vôtre, mais celle de la Chambre et de la nation tout entière. Oui ! la France est profondément attachée au maintien de la paix, mais à une condition, c'est que la paix soit maintenue avec la sauvegarde de ses droits et de sa dignité.

Je n'ai pas autre chose à dire. (*Applaudissements vifs et prolongés sur un grand nombre de bancs.*)

Le discours de M. Denys Cochin qui a suivi mérite d'être relevé en partie :

M. Denys Cochin. — Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que je suis de ceux qui viennent d'applaudir aux dernières paroles de M. le Président du Conseil ; cela est trop évident. Comment, dans les circonstances où nous sommes, pendant que les intérêts français sont discutés, soulever même cette question de savoir s'ils sont bien engagés et si nous avons raison de les défendre ?

M. Maurice Allard. — Des intérêts financiers !

M. le Président du Conseil. — C'est une simple infamie d'introduire des paroles semblables dans ce débat.

Est-ce donc un intérêt financier que la protection de l'Algérie ? Est-ce donc poursuivre un intérêt purement financier que de veiller à ce que la France ne soit pas traitée comme une petite puissance dans la constitution même de la banque d'Etat ?

Si c'est là ce que vous appelez des intérêts financiers, eh bien, oui ! nous les défendons comme nous en avons le devoir, mais, en même temps, nous avons la conviction profonde de ne défendre que des intérêts français, des intérêts politiques, que la France ne saurait abdiquer sans diminuer, sans laisser atteindre sa dignité et sa sécurité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Denys Cochin. — Cette expression d' « intérêts financiers » qui a justement ému M. le Président du Conseil, moi, je ne l'avais même pas entendue.

Au Maroc, nous avons des intérêts politiques français de premier ordre à défendre. Je dis au Maroc et dans tout le Maroc ; et non pas seulement sur la frontière. Où est la frontière algérienne ? Ce qu'on appelle ainsi est un vaste pays où errent des tribus barbares, où les caravanes sont attaquées, où le sang de nos soldats a coulé constamment.

Voyez notre Empire africain, œuvre admirable et espoir de ce pays ; regardez un instant la carte ; voyez autour de ce petit pays resté barbare la France à l'Est, la France au Sud, la France de tous les côtés, sauf celui qui borde l'Océan, et dites s'il est possible qu'une autre puissance que la France, la voisine de toutes parts, et de plus la grande puissance musulmane de cette partie de l'Afrique, soit appelée à mettre ordre dans ce coin de terre sauvage et en ait les moyens en même temps que le droit ?

Encore une fois, qu'on ne parle pas de frontières ! C'est jusque dans le fond de ce pays que notre civilisation doit pacifiquement pénétrer. Et qui donc, grand Dieu ! peut s'en inquiéter ? Qui peut nous soupçonner d'être des accapareurs, de tenir les portes fermées ? Nous avons assez fait nos preuves, même et surtout dans cette Tunisie qu'on nous objecte. Mais encore, qui pense à un nouveau marché du Bardo ?

Quelques postes de police, quelques parts dans la constitution d'une banque marocaine, voilà ce qu'on vous conteste ; — et dans une Chambre française pendant que nos représentants discutent nos droits, soutenus par nos alliés dans la Chambre française, votre voix, monsieur Jaurès, s'élève pour conseiller de tout abandonner ! Oui, vous reprenez les points mêmes qui sont en litige depuis tant de mois, et vous venez parler de sagesse, d'humanité, exciter des craintes d'ailleurs chimériques, et vous faites bon marché de droits et d'intérêts français !

Cependant M. Denys Cochin critique le gouvernement de n'avoir plus une politique claire : pourquoi ces conversations à voix basse avec l'Allemagne ?

Pourquoi aussi, la Conférence européenne décidée, continuer la conversation particulière avec l'Allemagne ? Agit-on ainsi quand on a constitué des témoins ?

Vous poursuivez ces singuliers *a parte* avant et même pendant la Conférence, devant nos alliés qui ont lieu de s'en étonner. (*Mouvements divers.*)

Mais oui, Monsieur le Président du Conseil, je vous le disais déjà au mois de juillet : Allons à la Conférence ; mais faisons comme les gens qui ont une querelle : ne causons plus ensemble ; déposons notre affaire devant le tribunal de l'Europe et laissons-la discuter par nos diplomates. (*Applaudissements à droite.*)

Pourquoi ces commencements de convention, en juillet, en septembre ? A quoi servait de faire affermir votre situation prépondérante sur la frontière ? A la faire contester ailleurs, simplement. Il fallait laisser tout cela à la Conférence. Tout cela fut mal entamé.

Cette fois encore, M. Rouvier s'est plaint qu'on ne fortifiât pas son rôle en le discutant ainsi au cours des négociations, et la Chambre a accepté de ne pas parler Maroc d'autant plus volontiers que d'autres

orateurs abordaient les questions de politique intérieure et le rétablissement du privilège des bouilleurs de cru.

Cette discussion impressionne favorablement à Algésiras pour la séance du 24 février qui a lieu en commission plénière.

La surprise de cette séance est le dépôt, inattendu, d'un projet marocain pour la banque, projet rédigé en français et d'autant plus visiblement d'inspiration latérale que les délégués marocains déclarent eux-mêmes qu'il n'a pas été soumis au Makhzen. Il a pour titre : *Réponse de la délégation de Sa Majesté Chérifienne au questionnaire espagnol*, et prévoit dans un préambule qu'une banque sera fondée au Maroc, donnée en concession par Sa Majesté Chérifienne et qu'elle portera le nom de « Banque nationale du Maroc ».

ARTICLE PREMIER. — La banque fera toutes opérations rentrant dans les attributions d'une banque ; elle aura le privilège d'émettre des billets au porteur remboursables à présentation.

Son pouvoir d'émission sera limité au triple de son encaisse en or.

Les billets de banque seront en arabe et en langue étrangère ; ils porteront le sceau du haut commissaire du gouvernement chérifien et seront signés par un administrateur et par le caissier principal de la banque.

ART. 2. — La banque sera l'agent financier du gouvernement pour ses emprunts publics, sans préjudice du droit du gouvernement de s'adresser à d'autres maisons.

La banque jouira d'un droit de préférence, à conditions égales. Pour ce qui concerne les affaires financières autres que les emprunts, le Makhzen est libre de s'adresser à qui que ce soit.

ART. 3. — Le Makhzen peut déposer à la banque ce qu'il désire des revenus, à titre de dépôts ; ceux-ci seraient payés d'après les ordres exclusifs du Makhzen.

La banque, pas plus qu'un autre, n'a le droit de faire le budget de la police, qui reste un des droits du ministère de la Guerre.

Sur les revenus des douanes, 60 0/0 seront payés aux contractants de l'emprunt 1904 et 40 0/0 seront déposés à la banque pour le compte exclusif du Makhzen ; les décimes additionnels seront déposés à la banque pour les travaux publics qui seront approuvés par Sa Majesté Chérifienne.

ART. 4. — La banque sera chargée des opérations monétaires dictées par le Makhzen. Le gain de la frappe de la monnaie reviendrait au Makhzen.

ART. 5. — La souscription d'une part dans le capital sera attribuée aux établissements contractants de l'emprunt marocain de 1904, contre l'abandon en faveur de la banque nationale marocaine de leurs droits de préférence pour les emprunts et opérations monétaires stipulées par l'article 33 du contrat d'emprunt du 12 juin 1904, à condition que ces établissements ne prendront pas part dans ce qui reviendra à leurs puissances respectives.

L'article 6 se réfère à l'article précédent.

ART. 7. — Le capital de la banque est fixé à deux millions de livres sterling or.

ART. 8. Ce capital sera divisé en quinze parts, réparties de la manière suivante : deux parts seront réservées au Maroc, qui est le plus intéressé dans la banque ; une part sera réservée aux contractants de l'emprunt marocain 1904, et le reste sera réparti entre les puissances représentées à la Conférence. Dans le cas où les douze dernières parts n'auraient pas été toutes souscrites, la ou les parts disponibles seront réparties entre tous proportionnellement à leurs souscriptions initiales.

ART. 9. — La banque sera administrée par un conseil administratif et un directeur.

Le conseil d'administration sera composé d'un délégué pour chaque part d'après la répartition déjà citée.

Le directoire sera nommé par le conseil d'administration; toutefois, il sera nommé par Sa Majesté Chérifienne un contrôleur général à côté du directeur et qui surveillera toutes les affaires de la banque avec le Makhzen.

Dans les succursales et les agences, si le directeur est étranger, les sous-directeurs devront être indigènes ; toutefois, il faut observer l'égalité entre les indigènes et les étrangers pour ces fonctions.

Pour les autres fonctions, il faut donner la préférence à l'élément indigène, qui connaît le pays.

ART. 10. — Un comité international d'escompte est composé de membres choisis parmi les notables commerçants et banquiers et autres notables indigènes désignés par le Makhzen. Ce comité sera consulté sur les crédits à ouvrir et les conditions générales d'escompte.

ART. 11. — La banque relève d'un conseil de surveillance composé de représentants diplomatiques des puissances ayant pris part à la Conférence, avec adjonction de deux délégués marocains.

ART. 12. — Conforme exactement au projet allemand.

ART. 13. — Conforme exactement au projet allemand.

ART. 14. — Une banque sera fondée au Maroc et donnée en concession par Sa Majesté Chérifienne pour la durée de vingt-cinq ans. Après cette durée, le sultan peut renouveler la banque avec les mêmes conditions ou la modifier, comme il peut la racheter au prix initial de l'émission.

ART. 15. — Se référer à l'article 1er.

ART. 16. — Des explications sont demandées sur cet article.

ART. 17. — On adoptera ce qui est adopté pour les autres banques d'Etat.

La discussion continue ensuite et voici le procès-verbal de la séance :

Les délégués marocains ont déposé, dans la séance d'aujourd'hui, le projet en français élaboré sur leur initiative personnelle au sujet de la création d'une banque d'Etat.

La traduction du texte arabe de ce projet, après avoir été contrôlée par la commission des interprètes, sera soumise à une étude comparée conjointement avec celle des projets allemand et français déjà déposés.

La Conférence a continué ensuite l'examen des sept derniers points contenus dans le projet relatif à la banque et des solutions proposées respectivement dans les projets français et allemand ; ces points se rapportent à la surveillance du gouvernement marocain sur la gestion de la banque, par l'intermédiaire d'un haut commissaire, à la législation et à la juridiction auxquelles la banque devra être soumise, au siège social de la banque, à la durée de la concession de cet établissement, à la garantie des émissions des billets, au crédit que la banque serait appelée à ouvrir au Makhzen, et à la franchise des impôts dont elle devrait jouir.

La Conférence a en outre examiné dans quelles conditions les statuts de la banque devraient être dressés et par quels moyens il conviendrait d'assurer la libre concession de tous emplois à des ressortissants de toutes les nationalités.

Le 26 février, une dépêche *Havas* annonce :

Algésiras, 26 février.

Comme suite à la dernière note allemande, relative au projet de banque, M. Révoil a remis aujourd'hui, à 12 h. 45 à M. de Radowitz une courte note exposant le point de vue français.

Dans cette note, le gouvernement français estime que la solution proposée par lui ne porte aucune atteinte à l'égalité en matière commerciale et économique et exprime l'avis que c'est devant la Conférence que la question doit être discutée.

Le Comité d'examen continue l'étude des projets de la banque : « L'examen, dit une dépêche *Havas*, procède par élimination. On a abordé l'étude de la moitié à peu près des projets; l'autre moitié contenant les points difficiles sera examinée demain. Somme toute, aucune solution des points difficiles, tant sur la banque que sur la police, n'est intervenue. » Le correspondant du *Temps* ajoute : « On a échangé des vues sur tous les articles ; il semble que l'Allemagne, sur la question de surveillance de la banque, renonce à soutenir son idée du contrôle par le corps diploma-

tique et accepte le collège des censeurs. On a parlé également de la question de la souscription par les nations des parts de capital. Mais la discussion aura lieu plus tard. »

Un incident que la presse allemande essaie de grossir est soulevé par une déclaration d'El Mokhri. Comme on parlait de travaux à effectuer dans les ports avec les fonds de la caisse spéciale, il déclara que Casablanca et Safi doivent être mis hors de cause, « le sultan ayant accordé la concession des travaux de ces deux ports à une société française ». On équivoque pendant quelques jours sur cette déclaration, mais les faits sont patents et résultent surtout de la note publiée dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* de décembre 1905 (page 457) : c'est avant les accords franco-allemands que la Compagnie marocaine a obtenu et la Société d'Etudes de Travaux publics réalisé le droit d'étudier les ports de Casablanca et de Safi. Voici d'ailleurs, d'après une note *Havas*, l'exposé de la question :

Au mois de mars dernier, la Compagnie marocaine obtint du Makhzen l'autorisation de procéder à l'étude des travaux qui pourraient être effectués dans les ports de Tanger, Casablanca et Safi. A cet effet, trois lettres furent adressées simultanément par le ministre des Finances marocain aux autorités des trois villes.

L'une de ces lettres a été insérée au *Livre Jaune* sous le numéro 354. Elle concerne le port de Tanger et porte la date du 7 mars 1905. On se rappelle que la maison Borgeaud-Reutemann, recommandée au Makhzen par la légation d'Allemagne, a obtenu le 26 du même mois une lettre plus précise, insérée au *Livre Jaune* sous le numéro 348, relative aux mêmes travaux. Le gouvernement français admit que cette concession suivît son cours. Nous nous contentions de réserver « sans aucune restriction » les droits de la Compagnie marocaine vis-à-vis du Makhzen.

Il était évident, en effet, que le gouvernement marocain n'avait pas agi régulièrement dans cette circonstance, puisque, aussitôt après avoir donné à la Compagnie marocaine une autorisation de travaux qui impliquait de fait une concession ultérieure et tout au moins l'engagement de ne pas trancher la question avant la fin des études, il donnait secrètement à la maison allemande une promesse ferme de concession.

La Compagnie marocaine, ignorant que la question du port de Tanger n'était plus libre, fit ses études successivement à Tanger, à Casablanca et à Safi. Après quoi elle présenta ses propositions.

C'est alors seulement qu'elle se trouva, à Fez, en face de propositions concurrentes, en ce qui touche Tanger, de la part de la maison allemande. On sait que l'affaire, transportée à Paris, fut réglée en faveur des Allemands.

Notre ministre à Fez n'avait pas été sollicité d'appuyer la demande de la Compagnie marocaine. En eût-il été saisi, qu'il n'aurait pu la présenter au Makhzen. En effet, ses instructions lui prescrivaient de ne soumettre au Makhzen qu'un projet général de réglementation des travaux publics et d'insister sur l'intérêt qu'aurait le Makhzen à n'accorder aucune concession particulière avant d'avoir posé les principes applicables à toute concession, en particulier le principe de la libre adjudication. C'était exclure l'idée même qu'il pût, au même moment, patronner auprès du Makhzen une entreprise particulière.

Les mêmes vues présidèrent aux négociations poursuivies avec l'Allemagne, et qui aboutirent aux accords des 8 juillet et 28 septembre. Elles ont été l'esprit même des instructions données à notre plénipotentiaire à Algésiras, qui n'a cessé de les développer à la Conférence.

Conformément à ce principe, le gouvernement français n'a pas agi auprès du Makhzen et ne lui a pas recommandé de concession particulière.

Mais le Makhzen, qui avait accordé à la maison allemande la construction d'un môle à Tanger, accorda verbalement, par mesure de compensation vis-à-vis du représentant de la Compagnie marocaine à Fez, à la Compagnie marocaine l'autorisation d'effectuer des études en vue d'une concession éventuelle à Safi et à Casablanca. Cette situation a été portée à la connaissance du public par un exposé que la Compagnie marocaine a fait insérer au *Bulletin de l'Afrique Française*.

La Compagnie marocaine, qui n'avait jamais demandé au gouvernement d'appuyer les démarches qu'elle poursuivait à Fez, exprima alors l'espoir que la Conférence voudrait bien reconnaître à sa société le bénéfice des concessions du Makhzen.

Néanmoins, la France n'avait pas jugé qu'il y eût lieu de saisir la Conférence de la question; les puissances représentées à Algésiras y sont réunies pour déterminer dans cet ordre d'idées, d'accord avec le Maroc, les conditions générales d'un système de travaux publics. Si le délégué du sultan saisit *proprio motu* la Conférence des engagements particuliers pris par son maître, il en conserve la responsabilité. Il appartient à la Conférence de décider si elle veut se saisir de la question ou se borner à établir les principes généraux selon lesquels seront ultérieurement résolus les cas particuliers. La France n'a pas à se départir de la ligne de conduite qu'elle a adoptée.

Le Comité des rapporteurs a continué son étude dans les séances du 27 février et du 2 mars pour la séance du 3 mars et il établissait un projet précis, sauf sur les points contestés : répartition du capital dans les 17 parts duquel la France demandait 5 parts, dont 4 pour les porteurs de titres de l'emprunt de 1904, juridiction et surveillance que l'Allemagne veut donner au corps diplomatique de Tanger ou à des censeurs nommés par les puissances et non à des censeurs élus par les actionnaires de la banque.

Voici le texte du projet avec les articles réservés :

Projet de constitution d'une banque d'Etat.

ARTICLE PREMIER. — Une banque sera instituée au Maroc sous le nom de « Banque d'Etat du Maroc » pour exercer les droits ci-après spécifiés, dont la concession lui est accordée par Sa Majesté le sultan pour une durée de quarante ans à partir de la ratification du présent acte.

ART. 2. — La banque, qui aura le droit de faire toute opération qui ressortit aux fonctions d'une institution de banque, aura le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'Empire marocain.

La banque maintiendra, pour le terme de deux ans, à compter de la date de son entrée en fonctions, une encaisse au moins égale à la moitié de ses billets en circulation, et à un tiers au moins après cette période de deux ans révolue. Cette encaisse sera constituée pour au moins un tiers en or ou monnaie d'or.

ART. 3. — La banque remplira, à l'exclusion de toute autre banque ou établissement de crédit, les fonctions de trésorier-payeur de l'Empire. A cet effet, le gouvernement marocain prendra les mesures nécessaires pour faire verser dans les caisses de la banque le produit des revenus des douanes à l'exclusion de la partie affectée au service de l'emprunt 1904, et ceux de ses autres revenus qu'il désignera.

Quant au produit des décimes additionnels, qui seraient créés en vue de l'accomplissement de certains travaux publics, le gouvernement marocain devra le faire verser à la banque, ainsi que ceux de ses revenus qu'il pourrait ultérieurement affecter à la garantie de ses emprunts, la banque étant spécialement chargée d'en assurer le service, à l'exception toutefois de l'emprunt de 1904, qui se trouve régi par un contrat spécial.

ART. 4 (*réservé*). — La banque sera l'agent financier du gouvernement tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, sans préjudice du droit pour le gouvernement de s'adresser à d'autres maisons de banque ou établissements de crédit pour ses emprunts publics. Toutefois, la banque jouira d'un crédit pour ces emprunts.

Mais pour les bons du Trésor et autres effets de trésorerie à court terme que le gouvernement marocain voudrait négocier, sans en faire l'objet d'une émission publique, la banque sera chargée, à l'exclusion de tout autre établissement, d'en faire la négociation soit au Maroc, soit à l'étranger pour le compte du gouvernement marocain.

AVANCES AU GOUVERNEMENT

ART. 5 (*réservé*). — A valoir sur les rentrées du Trésor, la banque fera au gouvernement marocain des avances en compte courant jusqu'à concurrence de un million de francs.

La banque ouvrira, en outre, au gouvernement pour une durée de dix ans, à partir de sa constitution, un crédit qui ne pourra dépasser les deux tiers de son capital initial.

Ce crédit sera réparti sur plusieurs années et employé, en premier lieu, aux dépenses d'installation et d'entretien des corps de police organisés conformément aux décisions prises par la Conférence, et subsidiairement aux dépenses de travaux d'intérêt général qui ne seraient pas imputées sur le fonds spécial prévu à l'article 6.

Le taux de ces deux avances sera au maximum de 7 0/0, commission de banque comprise. La banque pourra demander au gouvernement de lui remettre, en garantie de leur montant, une somme équivalente en bons du Trésor.

Si, avant l'expiration des dix années, le gouvernement marocain venait à contracter un emprunt, la banque aurait faculté d'obtenir le remboursement immédiat de la dernière avance en titres du nouvel emprunt.

ART. 6. — Le produit des décimes additionnels versé à la banque et spécialement affecté, comme il est dit à l'article 3, formera un fonds spécial dont la banque tiendra une comptabilité à part. Ce fonds sera employé conformément aux prescriptions arrêtées par la Conférence.

En cas d'insuffisance, et à valoir sur les rentrées ultérieures, la banque pourra ouvrir à ce fonds spécial un crédit dont l'importance ne dépassera pas le montant des encaissements pendant l'année antérieure.

Les conditions de taux et de commission seront les mêmes que celles fixées à l'article 5 pour l'avance en compte courant au Trésor.

ART. 7 (*réservé*). — La banque prendra les mesures qu'elle jugera utiles pour améliorer la situation monétaire au Maroc, sans toutefois porter atteinte à la circulation et à la valeur libératoire de la monnaie espagnole, telles qu'elles existent actuellement.

En conséquence, la banque sera exclusivement chargée de l'achat des métaux précieux, de la frappe et de la refonte des monnaies, ainsi que de toutes autres opérations monétaires qu'elle fera pour le compte et au profit du gouvernement marocain.

SIÈGE ET SUCCURSALES

ART. 8 (*réservé*). — La banque, dont le siège (principal ou social) sera à Tanger, établira des succursales et agences dans les principales villes du Maroc et dans tout autre endroit où elle le jugera utile.

ART. 9 (*réservé*). — Les emplacements nécessaires à la banque pour l'établissement de son siège (principal ou social), ainsi que de ses succursales et agences au Maroc seront mis gratuitement à sa disposition par le gouvernement du Maroc, et à l'expiration de la concession, le gouvernement en reprendra possession et remboursera à la banque les frais de construction de ces établissements.

La banque sera, en outre, autorisée à acquérir tout immeuble et terrain dont elle pourrait avoir besoin pour le même objet.

ART. 10. — Le gouvernement impérial du Maroc assurera, sous sa responsabilité, la sécurité et la protection de la banque, de ses succursales et agences. A cet effet, il mettra, dans chaque ville, à la disposition de chacun de ces établissements une garde suffisante.

ART. 11. — La banque, ses succursales et agences seront exemptes de tout impôt ou redevance, ordinaire ou extraordinaire, existant ou à créer; il en sera de même pour les immeubles affectés à ses services, les titres et coupons de ses actions et ses billets. L'importation et l'exportation des métaux et monnaies destinés aux opérations de la banque seront autorisées et exemptes de tout droit.

LE COMMISSAIRE MAROCAIN

ART. 12. — Le gouvernement chérifien exercera sa haute surveillance sur la banque par un haut fonctionnaire marocain nommé par lui après entente préalable avec le conseil d'administration de la banque.

Ce haut commissaire aura droit de prendre connaissance de la gestion de la banque; il contrôlera l'émission des billets de banque et veillera à la stricte observation des dispositions de la concession.

Le haut commissaire devra signer chaque billet ou y apposer son sceau. Il sera chargé de la surveillance des relations de la banque avec le Trésor impérial.

Il ne pourra pas s'immiscer dans l'administration et la gestion des affaires de la banque.

Le gouvernement chérifien nommera un commissaire adjoint qui sera spécialement chargé de contrôler les opérations financières du Trésor avec la banque.

ART. 13. — Un règlement précisant les rapports de la banque et du gouvernement marocain sera établi par le comité spécial prévu à l'article 24 et approuvé par le collège des censeurs ou comité de surveillance.

ART. 14. — En cas de contestations sur les clauses de la concession et de litiges pouvant survenir entre le gouvernement de la banque, le différend sera soumis à l'arbitrage de la cour fédérale de Lausanne.

ART. 15 (*réservé*). — La banque sera constituée en Société anonyme régie par la loi française.

ART. 16. — Les statuts de la banque seront établis d'après les bases suivantes par un comité spécial prévu par l'article 24 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires et le collège des censeurs ou comité de surveillance.

ART. 17 (*réservé*). — Le siège social ou administratif sera fixé par l'assemblée générale des actionnaires qui constituera la société.

Au siège social ou administratif se tiendront les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; toutefois celui-ci aura la faculté de se réunir dans toute autre ville, s'il le juge utile.

Le siège administratif ou social et la direction de la banque seront fixés à Tanger.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 18. — La banque sera administrée par un conseil d'administration d'autant de membres qu'il sera fait de parts dans le capital initial.

Les administrateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société : c'est eux, notamment, qui nomment le ou les directeurs des succursales et les membres de la commission indiquée à l'article 21, ainsi que les directeurs des succursales et agences.

Tous les employés de la société seront recrutés, autant que possible, parmi les ressortissants des diverses puissances ayant pris part à la souscription du capital.

ART. 19. — Les administrateurs, dont la nomination sera faite par l'assemblée générale des actionnaires, seront désignés à son agrément par les groupes souscripteurs du capital.

Le premier conseil restera en fonctions pendant cinq ans. A l'expiration de ce délai, il sera procédé à son renouvellement, à raison de trois membres par an. Le sort déterminera l'ordre de sortie des administrateurs; ils seront rééligibles.

A la constitution de la société, chaque groupe souscripteur aura le droit de désigner autant d'administrateurs qu'il aura souscrit de parts entières, sans que les groupes soient obligés de porter leur choix sur un candidat de leur propre nationalité.

Les groupes souscripteurs ne conserveront leur droit de désignation des administrateurs lors de leur remplacement ou du renouvellement de leur mandat, qu'autant qu'ils pourront justifier être encore en possession d'au moins la moitié de chaque part pour laquelle ils exercent ce droit.

(*Réservé*). Quant à ceux des administrateurs, qui, par suite de ces dispositions ne se trouveraient pas désignés par un groupe souscripteur, ils seront choisis directement par l'assemblée des actionnaires.

(*Réservé*). Ces stipulations seront applicables pendant une durée de dix ans à partir de la constitution de la société; mais, passé ce délai, l'assemblée des actionnaires sera libre de choisir tous les administrateurs sans aucune intervention des groupes souscripteurs.

LES CENSEURS

ART. 20. — Il sera formé un collège de trois censeurs ayant pour mission d'assurer la stricte observation des clauses de la concession et des articles des statuts. Ils veilleront à l'exact accomplissement des prescriptions concer-

nant l'émission des billets; ils pourront, en tout temps, examiner les comptes de la banque et devront surveiller les opérations concernant l'assainissement de la situation monétaire, mais ils ne pourront jamais, sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer dans la gestion des affaires ni dans l'administration intérieure de la banque. Ils auront le droit d'assister aux réunions du conseil d'administration, mais seulement avec voix consultative. Ils dresseront un rapport annuel qui sera annexé à celui du conseil d'administration.

(*Réservé*). Les premiers censeurs seront nommés par le comité spécial chargé de l'élaboration des statuts prévu à l'article 24 et resteront en fonctions pendant trois ans. Le collège des censeurs se renouvellera ensuite par la sortie d'un membre chaque année, suivant l'ordre fixé par le tirage au sort.

(*Réservé*). En cas de vacance ou lors du renouvellement des censeurs, les deux censeurs restant en fonctions feront eux-mêmes le choix de leur troisième collègue. Les membres sortants pourront être réélus.

ART. 21. — Il sera institué à Tanger auprès de la direction une commission de membres choisis par le conseil d'administration, sans distinction de nationalité, parmi les notables résidant à Tanger, propriétaires d'actions de la banque. Cette commission, qui sera présidée par un des directeurs, donnera son avis sur les escomptes et ouvertures de crédits. Elle adressera un rapport mensuel sur ces diverses questions au conseil d'administration et au collège des censeurs.

LE CAPITAL

ART. 22. — Le capital, dont l'importance sera fixée par le comité spécial désigné à l'article 24, sans pouvoir être inférieur à 15 millions de francs ni supérieur à 20 millions, sera formé en monnaie or, et les actions dont les coupures représenteront une valeur équitable à 500 francs seront libellées dans les diverses monnaies or à un change fixe déterminé par les statuts. Ce capital pourra être ultérieurement augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La souscription de ces augmentations de capital sera réservée à tous les porteurs d'actions sans distinction de groupe, proportionnellement aux titres possédés par chacun d'eux.

ART. 23. — Le capital initial de la banque sera divisé en autant de parts égales qu'il y aura de parties prenantes parmi les puissances représentées à la Conférence.

A cet effet, chaque puissance désignera une banque qui exercera, soit pour elle-même, soit pour un groupe de banques, le droit de souscription ci-dessous spécifié, ainsi que le droit de désignation des administrateurs prévu à l'article 19. Toute banque choisie comme chef de groupe pourra, avec l'autorisation de son gouvernement, être remplacée par une autre banque du même pays.

Les États qui voudraient se prévaloir de leur droit de souscription auront à communiquer cette intention au gouvernement royal d'Espagne dans un délai de quatre semaines à partir de la signature du présent acte par les représentants de toutes les puissances.

(*Réservé*). Toutefois, en compensation des droits qui lui ont été reconnus par l'article 33 du contrat d'emprunt 1904, droits que le consortium des banques signataires de ce contrat céderait à la banque d'Etat du Maroc, il sera attribué audit consortium des banques le droit de souscrire quatre parts égales à celles réservées à chacune des puissances.

ART. 24. — Dans un délai de trois semaines à partir de la clôture de la souscription notifiée aux puissances intéressées par le gouvernement royal d'Espagne, un comité spécial composé de délégués nommés par les groupes souscripteurs dans les mêmes conditions qu'il a été prévu à l'article 19 pour la nomination des administrateurs se réunira pour l'élaboration des statuts de la banque.

Il devra, dans un délai de deux mois à partir de la signature du présent acte, convoquer l'assemblée des actionnaires pour lui soumettre les statuts et constituer la société.

Le rôle du comité spécial cessera aussitôt après la constitution de la société.

Le comité spécial fixera de même le lieu de ses réunions.

ART. 25. — Il ne pourra être apporté ultérieurement aucune modification aux statuts que sur la proposition du conseil d'administration et après avis conforme des censeurs.

Ces modifications devront être votées par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

La police.

C'est dans ces conditions qu'a eu lieu la séance plénière du 3 mars qui s'est traduite par un vote important et dont le correspondant du *Temps* a donné ce compte rendu intéressant :

Algésiras, 3 mars.

La séance de ce matin se divise en deux parties bien distinctes : l'une a été consacrée à la discussion technique du projet de banque, l'autre au règlement de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Sur la première, les points essentiels qui forment le fond du litige ont été réservés : il y a eu au cours de cette discussion un échange de vues et d'arguments entre les délégués allemands et français. C'est surtout au sujet des articles relatifs au droit de préférence français, à la circulation et à la force libératoire de la monnaie espagnole, à la juridiction applicable à la banque, et enfin à la répartition du capital, que la controverse a été surtout importante.

Il convient de mettre en lumière dans leur ordre les principaux incidents de cette partie de séance.

Sur l'article 7, M. de Tattenbach a proposé un amendement qui restreignait la libre circulation de la monnaie espagnole. M. Perez Caballero a protesté en disant que la rédaction de M. de Tattenbach méconnaissait la situation que la monnaie espagnole tient des usages; il a ajouté que la Conférence avait pour mission non pas de reviser le passé, mais d'établir des règles fixes pour l'avenir.

M. Révoil a soutenu les revendications espagnoles.

M. de Tattenbach ayant maintenu son opinion, la Russie, le Portugal, l'Angleterre et la Belgique se sont ralliées à la rédaction proposée par la France. Les autres délégués se sont abstenus.

Sur les articles 14 et 15, M. de Tattenbach a proposé de soumettre à la loi égyptienne toutes les causes où la banque serait partie et d'instituer pour celles où elle serait défenderesse une cour mixte avec appel devant la cour de Lausanne. M. Révoil a combattu cette thèse; il a objecté d'abord les lenteurs de l'intervention législative nécessaire pour soumettre les ressortissants de chaque pays à la loi égyptienne au cas où ils seraient défendeurs. La juridiction et la législation françaises interviendraient seulement, dit-il, dans le cas où la banque serait poursuivie par ses clients, vu que dans l'état actuel 80 0/0 des opérations de banque sont faites par des établissements français. Les causes où la banque serait demanderesse iraient devant les tribunaux du défendeur ; ses litiges avec le sultan iraient devant la cour de Lausanne, et la France propose que les litiges entre la banque et ses actionnaires aillent aussi devant la cour fédérale suisse. M. de Tattenbach prend cette proposition en considération, mais maintient son projet dans le cas où la banque serait défenderesse.

L'Angleterre, la Russie, l'Espagne et le Portugal ont approuvé le point de vue français. La question reste réservée.

Sur la question de surveillance, sir A. Nicholson dit que le corps diplomatique n'était pas compétent dans la matière. M. de Tattenbach réplique qu'il le deviendrait.

La seconde partie de la séance a été plus particulièrement intéressante.

Lorsque l'examen de la banque a été épuisé, le duc d'Almodovar a proposé de se réunir lundi; il s'agissait de fixer l'ordre du jour. Personne ne prenant l'initiative de la proposition, le marquis Visconti-Venosta a prononcé quelques paroles à propos des articles réservés :

« Je crois qu'avant que l'on discute les articles réservés du projet sur la banque, il faudra laisser le temps nécessaire à de nouveaux échanges de vues pour préparer et rendre plus facile l'accord que nous sommes unanimes à désirer. Je ne méconnais pas la gravité des questions qui concernent la banque et qui n'ont pas encore été résolues, mais

j'estime que les difficultés ne sont pas au-dessus de notre bonne volonté.

« Je crois que leur importance n'égale pas les grands et légitimes intérêts qui attendent, des délibérations de la Conférence, un gage de confiance et de sécurité internationales.

« Je suis sûr qu'en faisant cet appel à la conciliation, j'exprime les vœux de tous les gouvernements et de tous les pays dont nous sommes ici les représentants. »

Le délégué italien a fait impression, surtout quand il a dit que la sagesse des gouvernements ne méconnaîtrait pas les grands intérêts généraux qui, à son avis, ne sont pas inconciliables avec les intérêts directement en cause à Algésiras.

Sir A. Nicholson s'est levé ensuite :

« Puisque, a-t-il dit en substance, la question de la banque reste à résoudre et que la séance du lundi n'apportera pas de solution, il conviendrait que la Conférence, réunie lundi en séance de comité, abordât la question de la police. »

M. de Radowitz a répliqué qu'il convenait surtout d'en finir avec la discussion de la banque.

Devant cette divergence d'opinions, le duc d'Almodovar, président, démontre qu'en effet il convient de hâter les travaux. Il résume la situation en montrant qu'on désirait d'un côté aborder la question de la police avant d'avoir terminé celle de la banque, tandis que d'un autre côté on désirait voir la question de la banque terminée avant d'aborder celle de la police. Le président, fort embarrassé entre ces opinions contraires et ne voulant pas prendre sur lui la responsabilité d'une décision, annonce qu'il va consulter les délégués.

Alors a commencé le vote oral par ordre alphabétique. L'Allemagne a maintenu son avis; l'Autriche a admis la manière de voir allemande, tout en donnant l'impression qu'elle ne croyait pas émettre un vote politique. Ce vote, émis assez mollement, ne préjuge rien en effet quant à son opinion sur la question de la police.

La Belgique a déclaré se rallier à la majorité. M. White a déclaré que comme le duc d'Almodovar doit vers le 10 mars se rendre à Madrid pour recevoir le roi Carlos, il ne trouvait pas mauvais qu'on hâtât par conséquent la question de la police. Il n'a vu dans ce vote qu'une question de procédure. M. Révoil remarque que cette procédure avait déjà un précédent dans la Conférence : en effet, il est arrivé constamment que les séances de comité ont étudié des questions qui n'avaient pas encore été portées devant la séance plénière. L'ambassadeur d'Autriche ayant à ce moment exprimé la crainte que le comité de rédaction déjà chargé du projet de banque ne puisse étudier en même temps le projet de la police, si on l'en saisissait : « Oh! a répliqué en souriant sir A. Nicholson, la question de la police est très simple. » Ce qui a provoqué l'hilarité.

Le marquis Visconti-Venosta soutient qu'on peut s'occuper de la police en séance de comité, puisqu'il est bien entendu que le projet de banque reste à l'étude. En aucune façon la mise à l'ordre du jour de la question de la police ne saurait signifier l'échec de la question de la banque. Sous cette réserve, il accepte la procédure proposée. La Russie et le Portugal admettent simplement l'opinion de sir A. Nicholson. C'est aussi celle de l'Espagne qui vote après les autres parce qu'elle a la présidence de la Conférence.

Quant à la Hollande et au Portugal, ils se rallient à la manière de voir de l'Italie, estimant qu'il n'y aurait aucun inconvénient à tenir des séances officielles pour le projet de la banque et des séances de comité pour le projet de la police. M. Sager, le délégué de la Suède, déclare qu'il est à la disposition de la Conférence pour faire ce que celle-ci déciderait.

En somme, seuls le Maroc et l'Autriche ne sont rangés à l'avis de l'Allemagne.

Ce vote a produit une grosse impression et la France pouvait se féliciter que le débat, au lieu de se poursuivre par des négociations directes, eût été porté devant les représentants de l'Europe. Il traduisait aussi l'impression de lassitude, pour ne pas dire d'énervement, des délégués qui trouvaient que les choses traînent trop en longueur.

On a eu la même impression de la séance de comité du 5 mars. M. de Bacheracht, second délégué de la Russie, a exposé dans ces termes les opinions de son gouvernement dans la question de la police :

Si les nations représentées ici sont intéressées à la solution du problème marocain à des degrés différents selon l'importance et l'étendue de leurs intérêts dans cette partie de l'Afrique, il y a un point cependant qui doit les rallier toutes au même degré : c'est celui qui touche à la sécurité personnelle de nos nationaux, à la sauvegarde de leurs foyers, de leur liberté et de leurs biens.

Cette sécurité, on le sait, a été fortement compromise ces dernières années, au fur et à mesure de l'affaiblissement graduel du pouvoir central dont l'autorité, de son propre aveu, est désormais impuissante à la garantir.

A mon avis, cette question prime toutes les autres; elle doit être placée au-dessus et en dehors de toute arrière-pensée politique, et les mesures aptes à établir et à maintenir l'ordre doivent être discutées dans un esprit de concorde uniquement préoccupé de trouver les moyens les plus efficaces d'arriver sans retard à un résultat qui satisfasse les légitimes aspirations des étrangers domiciliés au Maroc.

Il est peut-être difficile de compter dans cette œuvre sur un concours spontané de la part des Marocains; mais il est possible de tabler sur la bonne volonté du sultan qui, s'il n'envisage pas le progrès tout à fait de la même façon que nous, est sans doute désireux de favoriser le développement et la sécurité du commerce par lesquels ses revenus peuvent s'augmenter. Les moyens lui seront fournis pour augmenter son autorité; ce résultat, c'est uniquement par l'organisation d'une troupe de police qu'il peut l'obtenir.

Il s'agit donc d'examiner cette question sous le double point de vue des ressources financières à trouver pour l'entretien de cette troupe et des éléments à employer pour son organisation sur les bases de la discipline et d'un bon commandement. On avance aujourd'hui que l'instruction et l'organisation de ces troupes de police devraient être confiées, en vertu d'un mandat européen collectif, à des officiers instructeurs choisis parmi les ressortissants des diverses puissances et d'Etats neutres.

La stérilité des efforts tentés sous ce rapport par des officiers étrangers au service du sultan est surabondamment prouvée par vingt années de travaux qui n'ont pas réussi à former une troupe tant soit peu disciplinée à la manière européenne.

Si l'activité déployée dans ce sens par des officiers distingués de toutes nationalités n'a pas été couronnée de succès, c'est par la simple raison qu'ils étaient tenus à l'écart de tout contrôle et de tout moyen d'appliquer les principes de discipline les plus élémentaires.

Comment voudrait-on, après cela, que des instructeurs, agissant au nom d'un vague mandat collectif, ne connaissant ni la langue ni les coutumes du pays, réussissent à faire quelque chose là où tant d'autres mieux placés ont échoué?

La moindre connaissance du Maroc vous amènera à la conclusion que rien ne s'y obtient autrement que par l'insistance énergique et persévérante, dans des conditions d'unité qui assurent l'efficacité des efforts.

Dans le cas spécial qui nous occupe, avec une organisation faite d'éléments internationaux multiples et variés, qui interviendrait? Qui insisterait sur l'exécution des engagements? Qui, enfin, surveillerait le point essentiel du fonctionnement régulier du recrutement, des châtiments en cas d'insubordination ou de désertion? Quelle action collective a jamais donné quelque résultat durable dans cet ordre d'idées?

D'ailleurs, les Marocains n'ignorent pas ce que c'est que l'Europe collective; elle ne leur inspire ni crainte ni respect, car ils ont sous les yeux l'image permanente de son impuissance sous forme du conseil sanitaire qui, composé des représentants de toutes les nations accréditées à la cour chérifienne, siège en permanence à Tanger.

Cette assemblée, je puis bien le constater, en faisant partie depuis bientôt huit ans, malgré l'utilité et la persévérance de ses conseils, ne parvient qu'à grand'peine à obtenir du Makhzen les mesures nécessaires pour la préservation de ce pays du danger d'invasions épidémiques,

et elle a à lutter pied à pied chaque année avec le gouvernement marocain même sous ce rapport.

Quant à l'exercice des autres pouvoirs qui ont été conférés au conseil sanitaire en vertu de firmans chérifiens, tels par exemple que la surveillance de mesures d'hygiène dans l'intérieur des villes, les questions de l'adduction des eaux, des abattoirs, des marchés, etc., il se heurte à chaque pas à d'invincibles résistances de la part des autorités locales et au mauvais vouloir érigé par elles, dirait-on, en système.

C'est à un tel point vrai que toutes ces questions de la dernière importance pour la ville de Tanger, dont la population a au moins doublé ces dix dernières années, n'approchent même pas depuis ce temps de leur solution malgré tous nos incessants efforts.

L'Europe réunie en conseil ne réussit même pas à obtenir le balayage du marché dont, l'été, la saleté repoussante est le signe quotidien de l'impuissance du conseil sanitaire, impuissance émanant de son vice originel, la collectivité, autrement importante et difficile que le coup de balai que nous ne parvenons même pas à faire donner au marché de Tanger.

Une expérience de huit années de conseil sanitaire me met en mesure d'affirmer que l'internationalisation de la police au Maroc ne donnera jamais de résultats pratiques appréciables. Il se peut que le Makhzen ait des préférences pour prendre une solution semblable, mais c'est uniquement parce qu'une longue expérience lui a appris à connaître les hésitations et la faiblesse des efforts collectifs des puissances. S'il est admissible que des expériences soient encore tentées dans le domaine de l'administration et des finances, il ne saurait en être de même là où sont engagées la vie et la sécurité de nos concitoyens. Ici, il faut agir avec promptitude et à coup sûr.

Il est à remarquer que si la Conférence ne réussissait pas à remédier à l'état de choses déplorable actuellement existant, cet état de choses empirerait certes en proportion même de l'impunité qu'elle consacrerait par le fait de l'insouciance apparente, en face des Marocains, du monde civilisé, pour les étrangers domiciliés au Maroc.

A ce point de vue, la Conférence assumerait une responsabilité que, pour ma part, je ne voudrais pas partager.

L'idée d'abandonner au Makhzen, après tout ce que nous en connaissons et après son propre aveu d'impuissance, le soin des mesures à prendre pour veiller à la sécurité des Européens, ne peut être prise en considération sérieuse par quiconque est au fait des conditions locales durant les trois dernières années, et j'en appelle, sous ce rapport, à l'expérience de mes collègues de Tanger ici présents.

S'il est donc réellement question d'améliorer l'état des choses là au moins où résident les colonies étrangères, cela ne se pourra jamais qu'en vertu d'un mandat confié par les puissances à une autorité réelle.

Dans le cas présent, cette autorité ne saurait, d'après mon avis, être représentée que par la France et l'Espagne, seules en mesure, par leur position géographique de puissances limitrophes et de par les moyens dont elles disposent, d'assumer, sans aucun délai, pour une courte durée, et tout en sauvegardant la souveraineté du sultan par le maintien de son autorité effective, la tâche de concourir à l'organisation dans certaines villes du littoral de corps de troupe de police marocains.

Pour présider et veiller à l'organisation de cette troupe, la France dispose, comme l'Espagne aussi, d'un excellent instrument au moyen de cadres de sous-officiers algériens ou rifains, musulmans de foi et de race.

Des officiers français et espagnols seraient désignés pour inaugurer ce service d'instruction. Un officier français, accompagné de plusieurs sous-officiers algériens, a même déjà, sur l'ordre exprès du sultan, commencé à organiser un service à Tanger.

Pour arriver à un bon résultat, il ne suffirait pas d'ailleurs de circonscrire les officiers dans un rôle strict d'instructeurs; mais il serait essentiel de les investir d'une certaine autorité pratique et avant tout d'un contrôle sur le payement régulier de la solde, dont une grande partie jusqu'ici est détournée de son emploi légitime, ce qui réduit souvent les soldats à déserter, ce à quoi nous assistons chaque jour. Il s'agirait ainsi, tout en laissant le commandement aux officiers marocains, d'investir les instructeurs d'une autorité effective et d'un moyen de contrôle permanent.

Les corps de troupe ainsi constitués serviraient dans l'avenir de modèles au gouvernement chérifien pour en constituer de semblables graduellement dans l'ensemble du pays et assurer l'ordre et la sécurité, sans lesquels toutes les réformes et tous les droits acquis par les Européens sont et resteront illusoires.

Une fois l'ordre rétabli dans ce pays, qui peut être appelé à un avenir prospère, toutes les nations du globe pourront y appliquer, sous l'égide d'une complète égalité de concurrence, leur activité économique, commerciale et industrielle pour le plus grand bien du monde civilisé et du Maroc entraîné lui-même à y participer.

M. de Radowitz, premier délégué de l'Allemagne, s'est levé aussitôt après que M. de Bacheracht eut terminé son discours, et il a lu la déclaration suivante :

Une des bases pour les travaux de ce congrès est le principe de la liberté économique dans le Maroc, sans aucune inégalité.

Or, cette liberté économique et le développement des intérêts commerciaux au Maroc dépendent en premier lieu du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'Empire chérifien. Le sultan du Maroc, dans l'exercice de sa souveraineté, aura à prendre les mesures nécessaires pour la garantie de la sécurité des personnes et des biens des étrangers. La nécessité s'impose aux puissances signataires de lui venir en aide pour l'organisation d'une troupe de police suffisante à établir dans des places déterminées. Les puissances signataires étant également intéressées à cette organisation devront être appelées à y prendre part.

M. Révoil prit alors la parole pour préciser les vues de la France au sujet de l'organisation même de la police :

La France n'a jamais conçu, dit-il, une organisation de la police qui ne respectât pas l'indépendance et la souveraineté du sultan. On se souvient que, lors des négociations à l'occasion de la fixation du programme de la Conférence, nous avons posé le principe que les corps de la police seraient placés sous l'autorité chérifienne.

Il est admis toutefois que, quelle que soit sa bonne volonté, cette autorité est actuellement hors d'état d'organiser elle-même les corps de police, d'assurer leur entretien, leur fonctionnement regulier et utile ; il faut donc que le Maroc soit aidé.

Si nous nous plaçons au point de vue pratique, on reconnaîtra que la France et avec elle l'Espagne sont seules aptes à fournir cette aide avec promptitude et efficacité. Elles seules peuvent mettre sans délai au service du Makhzen des instructeurs parlant la langue, connaissant les mœurs du pays et ayant déjà l'expérience des troupes indigènes semblables à celles qu'on veut créer. Elles seules sont en état de fournir les officiers nécessaires et des sous-officiers musulmans.

Il est bien entendu que la désignation de ces officiers sera soumise à l'agrément du sultan, que les corps de police resteront placés sous le commandement des autorités chérifiennes, que le rôle des officiers se bornera à prêter à ces autorités leur concours technique pour l'exercice du commandement et le maintien de la discipline ; ils pourvoiront à l'instruction des troupes, surveilleront leur bonne administration et contrôleront le payement régulier de la solde.

La Conférence, qui se rend compte de la situation au Maroc, comprend qu'il faut limiter l'organisation de cette police aux besoins les plus immédiats, au premier rang desquels figure la sécurité dans les ports ouverts au commerce et dans leur banlieue.

Il s'agit d'effectifs réduits, et à première vue il semble que quatre à cinq cents hommes dans un ou deux ports principaux, cent cinquante à deux cents dans les autres peuvent suffire.

On arriverait ainsi, pour l'ensemble des huit ports, au total d'environ deux mille à deux mille deux cents hommes,

sous la direction de seize officiers environ, avec une moyenne de quatre sous-officiers par port.

Cette organisation s'inspirerait des principes déjà acceptées par le Makhzen quand la question a été traitée à Fez.

Dans ces proportions, avec un mandat limité et pour une courte durée, il est impossible de découvrir quelle atteinte une telle organisation pourrait porter à l'indépendance du sultan et à la libre concurrence économique des étrangers.

L'internationalisation de la police n'ajouterait aucune garantie et aurait les plus graves inconvénients.

D'ailleurs les gouvernements d'une part, et sur place le corps diplomatique et les consuls, si vigilants pour tout ce qui concerne leurs colonies, ne seront-ils pas toujours en mesure de s'assurer que cette organisation n'est pas détournée de son but et ne lèse aucun des intérêts de leurs nationaux ? Nous acceptons donc la réforme conçue de manière à obtenir le résultat pratique qu'on souhaite atteindre le plus promptement possible. En même temps cette réforme tient compte des légitimes intérêts de la France comme puissance musulmane dans l'Afrique du Nord et de l'intérêt spécial qui s'ensuit pour elle à ce que l'ordre règne dans l'Empire chérifien.

M. Perez Caballero, deuxième délégué espagnol, a donné lecture ensuite de la déclaration suivante :

Si j'ai bien compris, le point de vue de la délégation allemande consisterait à soutenir que si un concours étranger est nécessaire pour la réorganisation de la police au Maroc, ce concours doit être international, tout autre système étant d'abord contraire à l'égalité des puissances et pouvant être un risque pour l'application effective du principe de liberté économique au Maroc, auquel chacun des délégués ici présents a donné son adhésion dès le moment même de l'ouverture de la Conférence.

Je tiens en premier lieu à faire observer que l'acceptation du programme de la Conférence par les différents gouvernements n'a pas préjugé que les diverses questions soumises à notre examen seraient résolues dans un sens déterminé plutôt que dans un autre.

Le fond des questions est resté à ce moment intact, spécialement en ce qui concerne l'organisation de la police au Maroc.

Le fait d'avoir admis que l'affaire serait étudiée par l'ensemble des puissances ne nous engageait en aucune façon à admettre plus tard que si un concours étranger était à prêter au Makhzen à cet effet, ce concours devait être collectif.

A ce caractère collectif du concours, la délégation espagnole opposera un argument dont la force n'échappera à personne. L'importance du but, tant en lui-même que par le fait qu'il est devenu l'objet de cette Conférence, réclame que les efforts des puissances pour y atteindre soient de nature à surmonter les obstacles éventuels. Nous le disons avec toute netteté : Nous ne croyons pas que la cohésion et l'unité de direction indispensables existeraient si, pour maintenir entre les puissances une égalité artificielle, on confiait à leur ensemble une tâche si délicate, si complexe, surtout si on la leur confiait aujourd'hui.

En présentant ce système comme destiné à assurer l'équilibre des influences politiques au Maroc, les puissances ici représentées ont sans doute un intérêt commun à ce que l'ordre et la tranquillité règnent au Maroc, puisque telle est la condition du progrès économique du pays et du développement des relations commerciales. On pourrait, en faveur de l'avenir, faire abstraction des chiffres actuels du commerce et des entreprises des différentes puissances au Maroc et en considérer les intérêts comme égaux à ce point de vue ; mais il ne faut pas oublier que la France et l'Espagne ont au Maroc d'autres intérêts en dehors de l'intérêt économique.

Je ne parlerai pas du souci qui, tout en concernant la sécurité des colonies européennes au Maroc, doit inspirer d'une façon particulière le gouvernement espagnol dont les ressortissants y sont les plus nombreux ; j'insisterai seulement sur les rapports de voisinage.

Les délégués allemands ont reconnu, dans la première séance du Comité et dans la troisième séance officielle, la parité des situations de l'Espagne et de la France à ce sujet ; mais le droit de régler directement avec Sa Majesté Chérifienne les questions relatives à la police des régions frontières n'est qu'une garantie incomplète de cette situation.

Lorsque nous avons pris l'intégrité des Etats marocains comme base de nos délibérations, nous avons reconnu implicitement que, malgré les différences géographiques et ethniques et malgré des liens administratifs relâchés, les diverses parties de l'Empire chérifien constituent une unité qui les rend solidaires les unes des autres.

Les événements politiques sur un point du Maghreb ont leur répercussion sur les autres, et en fait, par exemple, si les environs de Melilla sont depuis deux années dans un état de trouble qui oblige les autorités espagnoles à une surveillance spéciale et continuelle et à donner asile à des centaines d'indigènes fugitifs, il y a là un effet de l'insurrection du Rogui, qui certainement n'est pas née dans les régions frontières espagnoles.

Du reste, ce n'est pas sur le terrain des intérêts de telle ou telle puissance, mais sur celui de sa spéciale compétence pour la tâche à réaliser, que la délégation russe pose la question. Je ne vois donc pas comment le concours de l'Espagne et de la France à l'organisation de la police marocaine pourrait être un danger pour la liberté économique.

Je ne comprends pas quelle espèce d'action nuisible à ce principe pourraient exercer ces puissances dans un pays où il est établi que les tarifs et les formalités douanières seront les mêmes pour les marchandises de toute provenance et où l'on va prescrire qu'aucun service public ne sera aliéné au profit des particuliers et que les travaux publics feront toujours l'objet d'adjudications, sans acception de nationalités.

Il faudra distinguer en cette matière ; il ne faut pas perdre de vue la distinction qui existe entre l'organisation technique de la police et les dispositions de police, lesquelles en effet pourraient, dans une certaine mesure, avoir une influence sur la liberté du trafic ; mais personne ne peut oublier qu'il ne s'est jamais agi de substituer à l'autorité et à l'administration chérifiennes une autre administration. Ce qu'on propose d'organiser, c'est un instrument auxiliaire, un moyen d'exécution efficace pour les arrêts du Makhzen ; mais la volonté qui dictera ces arrêts et qui donnera le mouvement audit instrument continuera toujours à être souveraine. De celle-ci donc toutes les puissances pourront réclamer le respect pratique de l'intérêt économique.

Sir Arthur Nicholson, délégué et plénipotentiaire d'Angleterre, s'est associé aux déclarations de M. Révoil, qui lui paraissent l'unique moyen de rétablir efficacement la sécurité dans les ports.

Le comte de Martens Ferrao, délégué du Portugal, dit se rallier à la déclaration faite par le délégué de la Grande-Bretagne, à propos des vues exposées par les délégués de la Russie, de la France et de l'Espagne.

A la fin de la séance, le marquis Visconti-Venosta demande qu'on reprenne la discussion sur la banque. Il croit qu'elle ne doit pas être différée, et, sur sa demande, la Conférence tiendra le jeudi une double séance.

La séance du 8 mars a donc été d'abord plénière et consacrée à la banque. L'Allemagne a accepté le régime de législation et de juridiction proposé par la France avec Lausanne comme cour d'appel et, quant aux censeurs, a renoncé à demander qu'ils soient les ministres d'Europe à Tanger, mais a suggéré qu'ils devaient être choisis dans le personnel de la Banque d'Etat d'Allemagne et des Banques de France, d'Espagne et d'Angleterre.

La Conférence s'est constituée en comité pour la question de la police.

M. de Radowitz a pris le premier la parole.

Nous sommes d'accord avec les opinions énoncées dans

la dernière séance du comité, et prouvant la nécessité de l'organisation au Maroc d'une police placée sous l'autorité souveraine de Sa Majesté Chérifienne. Nous apprécions les raisons qui recommandent d'avoir recours, pour une participation efficace dans cette organisation, à des officiers choisis en France et en Espagne. Mais nous ne saurions admettre qu'une pareille coopération fût limitée à ces deux nations, sans autre contrôle ni garantie de surveillance internationale.

Il est évident que, dans un pays comme le Maroc, l'exercice de la seule force réelle capable de maintenir l'ordre et de garantir la sécurité publique donnerait aux deux puissances qui en auraient le privilège exclusif une situation exceptionnelle qui aurait son contrecoup sur le terrain des intérêts matériels et porterait atteinte au principe de la liberté économique pour tous. Il serait, en effet, à prévoir que le Maroc tomberait sous la dépendance de ces deux Etats, et qu'il en résulterait une inégalité de situation inacceptable pour les autres nations.

Les intérêts de l'Europe au Maroc exigent des garanties plus fortes. Protéger et développer ces intérêts communs par une action commune, tel est le principe pratiqué avec succès en matière internationale. Il suffit de rappeler les résultats obtenus en Macédoine et en Chine par les efforts collectifs des puissances. Nous demandons donc pour l'organisation de la police marocaine une coopération étrangère qui assure à toutes les nations intéressées l'égalité du traitement économique et la politique de la porte ouverte.

Nous examinerons chaque proposition faite dans ce sens avec le plus vif désir de voir la Conférence aboutir à une entente en cette importante matière.

Le duc d'Almodovar a lu ensuite le projet français ainsi conçu :

La Conférence, appelée par Sa Majesté le sultan à se prononcer sur les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens des étrangers, déclare que les dispositions à prendre sont les suivantes :

Une troupe de police chérifienne, dont les effectifs et les cadres seront recrutés parmi les musulmans marocains et placés sous l'autorité des commandants marocains, sera organisée dans les huit ports ouverts au commerce.

Pour venir en aide au sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs seront mis à sa disposition par les gouvernements français et espagnol, qui soumettront leur désignation et leur affectation à son agrément.

Ces instructeurs seront chargés, pour une durée de trois années, d'assurer l'instruction de la discipline des corps de police marocains, et ils devront en particulier surveiller leur bonne administration et contrôler le paiement régulier de la solde. Ils prêteront aux autorités investies du commandement de ces corps de police leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

L'effectif total des troupes de police ne devra pas dépasser 2.500 hommes, ni être inférieur à 2.000. Il sera réparti, suivant l'importance des ports, par groupes de 150 à 500 hommes. Le nombre des officiers instructeurs sera de 16 au maximum, celui des sous-officiers de 32.

Les fonds nécessaires à l'entretien et au paiement de la solde des troupes de police et de leurs instructeurs seront avancés au Trésor chérifien par la Banque d'Etat.

Puis M. Welsersheimb, délégué de l'Autriche-Hongrie, a lu le projet suivant :

1° Le sultan aura le commandement suprême des troupes de police.

2° Le sultan chargera des officiers français de l'organisation des troupes de police à Tanger, Safi, Rabat, Tétouan.

3° Le sultan chargera des officiers espagnols de l'organisation des troupes de police à Mogador, Larache, Mazagan.

4° Le sultan nommera, en outre, un officier supérieur en rang qui sera chargé de l'organisation des troupes de police à Casablanca et qui, en même temps, fera fonction d'inspecteur général de toutes les troupes de police.

Le sultan choisira librement parmi les officiers que lui présentera, au nombre de trois et avec l'assentiment des puissances signataires, le gouvernement suisse ou celui des Pays-Bas.

5° Les cadres des troupes de police seront marocains.

6° L'administration et notamment la paye des troupes s'effectueront par des employés européens, moyennant des fonds qui seront mis à leur disposition par la Banque d'Etat.

7° L'inspecteur général rendra compte de ses fonctions au corps diplomatique à Tanger qui aura à contrôler l'exécution de l'organisation policière.

8° Cette organisation sera instituée à titre d'essai pour une durée de cinq ans.

M. Welsersheimb a donné les explications suivantes :

En soumettant ce projet à l'appréciation de la Conférence, je demande la permission d'exposer en quelques mots les points de vue qui m'ont guidé dans la recherche d'une formule qui pût servir de base à nos délibérations.

Au début, la question qui nous occupe se présentait sous cette forme : la France réclamait pour elle seule le mandat d'organisation de la police du Maroc; l'Allemagne s'opposait à cette demande, elle insistait sur la nécessité de donner à l'organisation de la police un caractère international, c'est-à-dire qu'elle demandait que toutes les puissances représentées à la Conférence eussent le droit d'y participer.

Aujourd'hui, la situation n'est plus la même : des concessions ont été faites de part et d'autre; la France s'est déclarée prête à associer l'Espagne à l'œuvre dont il s'agit : l'Allemagne paraît vouloir consentir à restreindre dans une certaine mesure le nombre des nationalités qui seraient appelées à fournir des instructeurs. On peut donc constater qu'un certain rapprochement s'est déjà produit; cependant ces concessions mutuelles n'ont pas suffi pour établir l'accord. Faut-il pour cela abandonner l'espoir d'y arriver? Je ne le crois pas, et voici sur quoi cet espoir est fondé.

Je crois pouvoir entrevoir la possibilité que l'Allemagne, sans être obligée à sacrifier aucun des principes fondamentaux dont la Conférence doit s'inspirer, pourrait accepter une réduction ultérieure du nombre des nationalités qui auraient à participer à l'organisation de la police ; nous avons entendu dans la dernière séance du comité une déclaration du premier délégué de l'Allemagne qui terminait en disant que son gouvernement était prêt à discuter toute combinaison qui rentrait dans le cadre des principes généraux qui formaient la base des travaux de la Conférence.

Ces paroles me semblent indiquer clairement que la possibilité d'un rapprochement ultérieur du côté de l'Allemagne n'est pas complètement exclue, à la condition toutefois que, d'autre part, les garanties nécessaires soient données pour la sauvegarde des intérêts communs à tous les pays représentés à la Conférence.

En ce qui concerne le point de vue de la France, nous savons par la réponse qu'elle a donnée à la dernière proposition allemande qu'au point de vue du principe de l'égalité de traitement en matière économique antérieurement reconnu par elle, si la Conférence reconnaît l'utilité de nouvelles garanties, elle ne se refusera pas à les examiner.

Dans la séance du 5 mars, M. Révoil a ajouté que d'ailleurs les gouvernements d'une part et sur place le corps diplomatique et les consuls si vigilants pour tout ce qui concerne leurs colonies seraient toujours en mesure de s'assurer que cette organisation n'est pas détournée de son but et ne lèse aucun intérêt de leurs nationaux ; la réponse du gouvernement français autant que les paroles du délégué de la France semblent prouver que la France serait prête à accepter un contrôle destiné à surveiller le fonctionnement de l'organisation policière.

C'est donc sur ce terrain que je crois qu'il sera possible d'arriver à un accord, et c'est dans cet ordre d'idées que j'ai tâché de faire entrer dans mon projet les éléments qui me paraissent indispensables pour trouver la solution à laquelle nous devions aboutir.

M. de Radowitz se lève immédiatement après et dit que les deux projets doivent être pris en sérieuse considération, qu'il ne les connaît pas encore suffi-

samment et qu'il en référera à son gouvernement.

M. Révoil se lève alors et prononce les paroles suivantes :

Le gouvernement de la République française n'a accepté. en signant l'accord du 8 juillet, d'autre principe pour la réforme de la police que celui de l'introduction de cette réforme par voie d'accord international. Il n'en envisage l'exécution que conformément aux dispositions du projet que j'ai déposé devant la Conférence et qui limite et réserve l'exercice de la police exclusivement à des officiers français et espagnols.

Nous sommes convaincus que rien, dans la proposition que nous soumettons à la Conférence, ne peut porter atteinte au principe de l'égalité en matière économique, que nous avons, dès le début, accepté sans réserve.

Si la question de la nationalité des officiers est résolue comme il est indiqué dans notre proposition, et si ensuite la Conférence reconnaît, au point de vue d'une égalité de traitement économique, l'utilité de nouvelles garanties, nous ne nous refuserons pas à les examiner.

M. Perez Caballero, le second délégué espagnol, prend ensuite la parole et prononce le discours suivant :

La déclaration de Son Excellence le premier délégué d'Autriche-Hongrie reconnaît l'intérêt tout spécial que l'Espagne, et avec elle la France, ont à l'organisation de la police dans les ports au Maroc.

En ce sens, la délégation espagnole prend acte de cette proposition, qu'elle étudiera avec un esprit de conciliation non moins grand que celui dont Son Excellence le comte de Welsersheimb s'est inspiré. Je dois toutefois faire, dès à présent, deux observations qui ne permettraient pas à la délégation espagnole de se rallier à cette proposition, dans sa forme actuelle. En premier lieu, si un concours doit être prêté par des officiers espagnols à l'organisation de la police, il est naturel que ces officiers soient placés de préférence là où l'Espagne a le plus de ressortissants et le plus d'intérêts commerciaux, là où elle tient à voir assurés l'ordre et la tranquillité, c'est-à-dire dans les ports septentrionaux de l'Empire.

D'autre part, le système d'un port confié à un officier désigné sur la proposition de la Suisse ou des Pays-Bas. qui aurait l'inspection de l'organisation dans tout le pays, ne se justifie pas par des raisons techniques, mais par des considérations touchant la liberté pour la concurrence économique. Nous nous sommes expliqués, à la dernière séance, d'une manière suffisamment nette, pour nous croire aujourd'hui dispensés de revenir sur les raisons qui devraient dissiper toute appréhension au sujet de l'influence indirecte de l'organisation de la police sur l'égalité économique. Ce sont ces raisons qui nous font considérer l'institution de l'inspecteur comme n'étant pas nécessaire.

Les délégués ont alors demandé un certain délai pour étudier les deux projets présentés et se sont ajournés au samedi pour poursuivre l'étude de l'article 23 du projet de banque et l'examen des bases sur lesquelles il pourrait paraître possible d'établir un projet définitif de police.

La séance du 10 mars n'a pas beaucoup avancé les choses.

En séance plénière, sur la question de la banque, M. Révoil s'est rallié à la proposition de M. de Tattenbach de faire nommer des censeurs par les quatre Banques d'Etat de France, d'Angleterre, d'Espagne et d'Allemagne. La France reste donc fidèle à son principe de laisser à la banque et à son contrôle un caractère financier et non politique. Pour la participation au capital, M. Révoil a admis que nous consentions à une diminution sous réserve de l'approbation gouvernementale, mais il n'accepte pas la restriction à deux des parts du consortium, ainsi que le voudrait M. de Tattenbach.

On a renvoyé au comité de rédaction pour la formule définitive.

En comité plénier, sur la question de la police, la Conférence a été saisie du projet marocain ainsi conçu :

Honorables délégués,

Vous savez que les travaux de la Conférence n'ont eu pour bases depuis le début jusqu'à aujourd'hui que ces bases principales et ces droits reconnus qui sont : indépendance du pays, souveraineté du sultan et la porte ouverte.

Vos respectables puissances ont bien voulu vous déléguer pour vous entretenir avec nous sur ce qui amènera le bonheur et la prospérité sur tout le pays et nous aider par vos bons conseils et votre grande expérience.

Notre but en tout cela est l'absolue sincérité basée sur le respect de Sa Majesté le sultan et des droits de tous.

Nos espérances en vous sont grandes, surtout dans une question qui se présente sous un aspect différent de la réalité de ce qu'elle semble contenir. Notre devoir est donc de venir vous rappeler que la sécurité a toujours existé dans tout le pays jusqu'au jour où un révolutionnaire est apparu, qui n'est pas l'unique dans son genre.

Le Makhzen ne réserva ni l'argent ni les hommes pour cela; cependant, il n'a jamais déclaré ni sa faiblesse ni son impuissance pour protéger les étrangers qui habitent son pays; seulement, il est incontestable qu'il faut le temps nécessaire pour cela. Le Makhzen ne s'est jamais montré en aucune heure faible ou impuissant à faire ce qui a trait au bien-être de tous.

Si, dans le programme de réformes de la Conférence, nous avons mis l'organisation de la police, c'est pour donner de suite une preuve éclatante de notre vif désir d'arriver à contenter tout le monde le plus vite possible ; mais, comme chacun a examiné cette question à son point de vue, nous avons jugé bon de venir expliquer la manière de voir du Makhzen sur cette question.

Se souvenant de ce qui a été dit dans le discours que vous avez tous entendu et qui contenait ses demandes parmi lesquelles se trouve celle relative à son désir de prendre vos bons conseils et de s'inspirer de votre opinion sur cette question, il entend par l'organisation de la police, non que l'on indique une ou plusieurs puissances pour l'organiser, mais que la Conférence lui indique la façon d'organiser cette police; c'est au Makhzen lui-même à choisir la puissance qu'il voudra, ou toutes les puissances présentes à la Conférence, pour s'occuper de l'instruction. Dans cette manière d'organiser la police, les instructeurs ne suivront que les ordres du gouvernement chérifien qui les aura désignés dans leurs fonctions, et c'est au Makhzen de s'entendre avec eux sur leurs conditions de service, leur séjour, leurs attributions et leur solde. C'est encore au Makhzen à examiner les moyens.

Tous ceux qui connaissent bien le Maroc savent que le gouvernement chérifien a employé tous ses efforts et a profité de toutes les occasions pour assurer la sécurité du pays et le bien-être de ses visiteurs; il s'est montré dans toutes ses relations avec les puissances étrangères plein d'égalité et de respect pour tous : ce qui a amené chacun à faire son éloge.

M. de Radowitz s'est rallié au projet autrichien, que MM. Nicholson et Révoil ont combattu. Puis on a renvoyé au Comité de rédaction qui, après un arrêt assez long, tente en ce moment de trouver un terrain de conciliation.

A l'heure où nous écrivons (18 mars), on est donc revenu une fois encore au conflit entre la France et l'Allemagne : le conflit porte sur le nombre des parts françaises dans le capital de la banque et sur la demande austro-allemande d'un inspecteur de la police établi à Casablanca.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 4

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

LES INTÉRÊTS DÉMOCRATIQUES DE LA FRANCE AU MAROC

L'impérieuse nécessité pour la France d'avoir une politique marocaine et de soutenir cette politique d'autant plus vigoureusement qu'elle était contrecarrée sans motif plausible par l'Allemagne a fait subir à la mentalité française une rapide évolution que nous nous plaisons à constater, mais qui froisse dans leurs idées et dans leur programme les partisans de l'abdication en matière de politique extérieure.

La France s'est ressaisie, et la majorité des Français, sans se rendre bien compte des détails de l'affaire marocaine, comprenant cependant que dans cette affaire les intérêts vitaux et la dignité du pays étaient en jeu, a approuvé pleinement l'attitude du gouvernement qui refusait de se laisser humilier davantage, devant le monde entier, par l'Allemagne et son empereur.

Ce ressaisissement n'a pas fait l'affaire d'un certain parti, bien réduit il faut le dire, qui croit que la France maintiendra la paix malgré tout en faisant concessions sur concessions à la puissance qui a caressé un moment l'espoir de la mettre en tutelle. Ce parti s'est d'abord efforcé de nier ou d'atténuer les droits spéciaux de la France au Maroc, tant au point de vue historique qu'au point de vue géographique.

Sa tactique a été très simple comme conception, puisqu'elle a consisté à adopter tels quels les arguments sans portée et sans logique de nos ennemis d'outre-Rhin.

Il était cependant difficile de continuer à plaider coupable contre le point de vue français, alors que ce même point de vue était approuvé à une écrasante majorité par les diplomates de la Conférence d'Algésiras. On chercha autre chose et on finit par puiser des arguments d'un nouveau genre dans un petit journal allemand qui ne croyait pas, en les publiant sans conviction, trouver un pareil écho dans ce pays de France qu'il attaquait sans merci.

La nouvelle tactique, celle dont on compte user pendant la période électorale, consiste à crier bien fort, — après qu'on l'a écrit en Allemagne, — que l'aventure marocaine est une affaire habilement construite par la haute finance qui a réussi à draper de nos couleurs nationales la préoccupation peu avouable des plus suspectes spéculations.

« Dans ces conditions, le peuple français ne doit pas suivre dans leurs aventures dangereuses le petit groupe d'hommes d'affaires qui a failli, sous prétexte de politique marocaine nécessaire, entraîner la France à une guerre et qui lui a créé une situation difficile et inquiétante vis-à-vis de l'Allemagne. »

Tel est le thème sur lequel on brode sans connaître d'ailleurs le premier mot de la question marocaine et sans s'être donné la peine d'ouvrir un livre sur le Maroc. Ces sortes d'arguments ne se documentent pas ; ils sont le fait de haines politiques irraisonnées, du désappointement de voir s'écrouler le rêve de l'internationalisme et de la politique de conciliation humiliante.

Depuis que la question marocaine est à l'ordre du jour et que la France s'efforce de faire valoir ses droits irréfutables dans cette question, il s'est trouvé un député, — un seul, — qui a pris le parti de faire le voyage de Fez en passant par Tanger pour se rendre compte de ce que c'était que ce Maroc dont on parlait tant sans le connaître.

Il est regrettable que cet exemple n'ait pas été suivi par ceux de ses collègues qui jouaient si aisément de la corde « financière » et qui auraient dû venir sur place essayer de puiser des arguments à l'appui de leur thèse favorite.

Ils auraient peut-être été surpris de trouver là toute une colonie française attristée de la façon cavalière avec laquelle on la néglige dans ce débat marocain et fort désireuse de participer à la mise en valeur de ces « gros capitaux » dont on a tant parlé, mais qu'elle n'a jamais vu venir. Cette colonie française, on semble totalement l'ignorer, précisément dans ces milieux peu avertis où on

ne voit du Maroc qu'un sultan affaibli en face de financiers agioteurs. On la néglige et on ne paraît pas tenir compte de sa situation particulièrement pénible dans un pays à peine entr'ouvert où l'insécurité et l'anarchie règnent un peu partout et qui reste d'autant plus fermé que les rivalités européennes le maintiennent dans le *statu quo*.

Il ne faut pas négliger de constater que les 30 à 35 millions représentant le total du mouvement commercial entre le Maroc et la France (l'Algérie comptée) sont répartis entre une centaine de maisons françaises, tant à Tanger que sur la côte (non compris les nombreux petits commerçants français et algériens qui ne vivent que de cela sur la frontière algéro-marocaine) au lieu que 37 maisons anglaises se partagent les 40 millions afférant au commerce de l'Angleterre et *neuf* maisons allemandes, — réellement allemandes à l'exclusion des protégés fictivement naturalisés, — ont à leur actif les 11 millions du commerce total de leur métropole.

Ces chiffres sont ceux de 1904; la proportion était sensiblement la même en 1903 et précédemment. Il convient, cependant, de noter que la progression considérable de la France, particulièrement à Tanger, est l'œuvre exclusive de la colonie très récemment augmentée dans une proportion de près du double. La France, en effet, tient aujourd'hui le premier rang à Tanger avec 4.520.923 francs sur un ensemble de 16.512.165 fr. dont environ 3.500.000 à l'Angleterre et 2.858.540 à l'Espagne qui vient en troisième ligne dans ce port.

Les chiffres totaux du Maroc sont encore plus significatifs si l'on considère que les différences entre la puissance économique des diverses unités françaises sont relativement peu considérables, tandis que, parmi les maisons anglaises, il est telle société d'importation qui absorbe à elle seule une dizaine de millions, soit environ le quart de l'ensemble.

Ces chiffres ne représentent pas d'ailleurs le total de notre activité nationale au Maroc qui s'est manifestée dans toutes les branches avec autant de succès et une égale diffusion.

Qu'on aille à Tanger, à Larache, à Rabat, à Casablanca, à Mazagan, à Safi, à Mogador, on se rendra compte des efforts et des luttes de cette colonie qui, comme les autres colonies européennes d'ailleurs, souffre des entraves que l'Allemagne a apportées comme à plaisir dans le développement du Maroc.

Il faut avoir goûté un peu de cette existence énervante et âpre, dans les villes du littoral marocain, sur la périphérie d'un pays barbare qui se laisserait pénétrer sans difficulté s'il n'était assujetti à un gouvernement d'accapareurs, pour apprécier à leur valeur les difficultés de toute sorte que rencontrent nos compatriotes.

Sont-ce donc des financiers, ces petits instituteurs retraités qui sont venus essayer de faire pénétrer la langue française dans ce milieu cosmopolite, et cela à leurs propres frais et à leurs risques et périls ?

Sont-ce des agioteurs, ces maraîchers français qui sont venus faire autour de Tanger quelques essais de culture et qui doivent garder leurs champs, le fusil à la main, contre les déprédations des bandits de grands chemins ?

Les petits boulangers, les restaurateurs modestes, les épiciers, les quincailliers, les mécaniciens, les coiffeurs, les menuisiers, les débitants qui sont venus de France ou d'Algérie avec un modeste pécule qu'ils ont complètement engagé au Maroc parce qu'ils avaient confiance dans l'avenir de ce pays, confiance dans leur gouvernement prêt à soutenir leurs droits et leurs intérêts, seraient certainement fort surpris s'ils se savaient enveloppés de l'anathème que certains prophètes du socialisme lancent avec tout l'accessoire des foudres contre les « louches combinaisons » de la pénétration pacifique au Maroc.

Les minotiers qui ont installé à grands frais des petites usines où vivent des employés et des ouvriers français ; les entrepreneurs, les architectes et les maçons qui cherchent à gagner leur vie dans la transformation de Tanger par la bâtisse ; les petits agents maritimes qui peinent des journées entières contre le mauvais vouloir des autorités marocaines, contre l'insolence des débardeurs « qui leur reprochent leur qualité de Français » et les insultent grossièrement en les accusant de « s'être laissé faire par l'Allemagne » ; les jeunes gens qui font des essais d'élevage dans l'intérieur et qui, transplantés d'Auvergne en plein pays marocain, risquent à chaque instant d'être assassinés par un fanatique ; les bateliers auxquels on vole leurs barques et leurs canots, sans qu'ils puissent avoir aucun recours ; les briquetiers qui peinent tout le jour durant sous le soleil ardent ; les nombreux employés de commerce qui ont trouvé là une petite situation et un débouché à leur activité, alors qu'ils avaient dû quitter leur commune de France déchirée et ruinée par les luttes politiques ; les petits commissionnaires, les petits commerçants : libraires, laitiers, merciers, pharmaciens, photographes, serruriers, blanchisseurs, qui attendent anxieusement les résultats de la Conférence et qui se demandent avec angoisse si le manque de réformes ne va pas être la faillite de leurs espérances et de leur fragile situation ; tous ceux, en un mot, qui contribuent modestement et en silence à constituer au delà des mers, au delà de l'Algérie civilisée et policée, une plus grande France, doivent-ils être englobés dans la catégorie de ceux que l'on appelle les capitalistes et les brasseurs d'affaires ?

Dans l'ordre industriel, sur lequel les chiffres des statistiques commerciales ne sauraient nous renseigner, notre supériorité numérique est tellement considérable qu'on peut jusqu'à présent considérer l'industrie comme à peu près monopolisée par notre colonie.

Sur cinq moulins à Tanger, quatre sont français. Les essais analogues, sur la côte, furent tentés partout par des Français.

Egalement françaises : l'unique scierie mécanique, la fabrique de chaux et de carreaux

mosaïques, les deux briquetteries, la fabrique de pâtes alimentaires, la moitié des fabriques de limonades et eaux gazeuses, la seule serrurerie établie sur la côte et deux serrureries sur trois à Tanger, deux imprimeries sur quatre, dont une celle de la *Dépêche marocaine* est la seule outillée pour le service d'un journal quotidien avec presses à grand tirage que lui empruntent les autres imprimeries.

Quatre entrepreneurs de constructions français exercent à Tanger ; ils ont réalisé les deux tiers des affaires. Sur treize agences de navigation et de transports, plus de la moitié, exactement huit, nous appartiennent, et le seul armateur tangérois est un Français, ainsi que le seul qui ait entrepris quelque peu d'acconage.

Dans l'ordre agricole, on conçoit que l'insécurité politique, et plus encore juridique, de la propriété rurale ne nous a pas permis de nous développer aussi hardiment et complètement que nous aurions voulu. Il est cependant très suggestif de signaler à notre actif la moitié au moins des affaires d'élevage ; également l'initiative des laiteries et beurreries. (Il ne s'agit, bien entendu, comme d'ailleurs dans tous les autres métiers, que de petits capitaux industrialisés.)

Enfin, les seuls essais agricoles réellement méthodiques ont été tentés à Tanger par des Français ; quelques cultures maraîchères, entreprises par nous seuls, ont permis d'apprécier les seuls légumes que la sollicitation européenne ait obtenu de la complaisance du vol marocain.

L'insuffisance des résultats jusqu'à présent acquis dans ce sens n'est d'ailleurs imputable qu'au régime confus et arbitraire de la propriété rurale au Maroc. Le Syndicat des Intérêts Français à Tanger, comme le Comité du Maroc à Paris, savent combien furent nombreuses les activités qui s'offrirent pour entreprendre l'exploitation rurale de ce pays.

Et tous ces colons empressés, qui se heurtèrent à la porte close, étaient toujours armés d'un petit capital, de huit à quinze mille francs : beaucoup plus qu'on n'en peut désirer dans les colonies déjà formées pour assurer l'installation solide et utile d'un colon nouveau.

A Tanger et ailleurs, partout où on tourne ses yeux, dans tous les milieux, on voit des hommes énergiques qui, tout en luttant contre les difficultés de l'existence dans un pays si difficilement pénétrable, contribuent pour une large part à l'expansion intellectuelle et scientifique de la France au Maroc.

Toutes les professions libérales — ou presque — sont exercées par des Français. Sauf deux ou trois exceptions semi-officielles, tous les médecins, les avocats, les pharmaciens, les vétérinaires pratiquant sérieusement appartiennent à notre nationalité.

Ces médecins, qui prodiguent leurs soins à des miséreux accablés de toutes les souffrances humaines et qui, pour une pareille besogne, doivent accepter de vivre dans des villes d'une saleté repoussante, loin de tout, privés de tout confortable ; ces avocats qui, par leur savoir et leurs études, développent chaque jour le domaine de connaissances qu'il est nécessaire d'avoir en droit musulman, ce droit musulman que seule la France essaie de mettre au clair depuis trois quarts de siècle ; ces modestes agents des postes qui s'efforcent de rendre de nombreux services à une population ingrate et exigeante ; ces membres de la mission scientifique qu'on a appelée « un des plus beaux titres de noblesse de la France au Maroc » et qui ont entassé documents sur documents, constituant un véritable monument de la science sociologique et administrative du pays ; ces explorateurs désintéressés du Comité du Maroc qui ont enduré de véritables souffrances physiques et morales pour ajouter chacun une nouvelle parcelle de connaissances aux découvertes géographiques, scientifiques et économiques déjà faites dans ce pays ; ce Syndicat des Intérêts Français de Tanger et du Maroc, composé de petits commerçants groupés et solidarisés pour mieux supporter la concurrence, souvent déloyale, de l'étranger ; ces officiers qui, en supportant patiemment toutes les insolences du Makhzen dont ils voudraient régénérer les troupes dissolues et sauvages, trouvent le temps d'accumuler, eux aussi, des documents administratifs et cartographiques de toute sorte : car c'est à un officier français que revient l'honneur d'avoir relevé topographiquement, à une très grande échelle, toute la partie du Maroc soumise au sultan Abd-el-Aziz ; ces agents du contrôle des douanes, qui ont élaboré sur le Maroc un gigantesque travail de statistique et de documentation économique destiné, non pas à un groupe de capitalistes, mais à tous les Français, au monde entier, puisque toutes ces études ont été, sont ou seront publiées ; cette section marocaine de l'Alliance française qui s'efforce de répandre au Maroc la langue et les idées françaises ; cette section marocaine de la Société de Géographie d'Alger qui prête son concours moral ou matériel aux entreprises généreuses et désintéressées ; cette société de secours aux Français, qui veut assurer aux disgraciés de la fortune quelques secours et quelques encouragements, en un mot toutes ces activités déployées sans ambitions personnelles, mais seulement en vue de donner à la France et à son influence un essor plus large et plus vigoureux, touchent-elles de près ou de loin ces « gros intérêts », vain mot qu'on emploie sans trop savoir à quoi et à qui on peut les attribuer ?

Mais ce n'est encore là qu'un côté de la question. Si nous nous tournons vers le commerce extérieur, tant à l'importation qu'à l'exportation, nous remarquons que la France en progrès constant dans son chiffre d'affaires avec le Maroc, a toujours tenu la seconde place dans ce pays, disputant la première à l'Angleterre qui, durant de longues années, fut sa seule concurrente au point de vue commercial.

La situation de la France conserve toujours le même rang, et il est tel port du Maroc où elle arrivera bientôt à égaler l'Angleterre, sinon à la

dépasser. Elle continue à avoir le 30 0/0 du commerce total (Angleterre 40 0/0) tandis que les autres pays les plus privilégiés, comme la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, n'en ont que le 8 0/0 respectivement.

Depuis que les Français ont les yeux tournés vers le Maroc, qu'ils ignoraient auparavant, les commerçants de France prennent de plus en plus contact avec l'importateur et l'exportateur marocains. Or, plus l'influence française se fera sentir dans ce pays, plus l'intérieur sera pénétré pacifiquement mais sûrement, plus les intérêts du commerce français seront énergiquement soutenus au Maroc, — plus les fabricants français, les exportateurs et les importateurs de la métropole pourront profiter de cet état de choses. — Or, qui bénéficiera du développement du commerce extérieur et de la fabrication, sinon l'ouvrier, l'artisan?

La France importe au Maroc pour une valeur de 20 à 25 millions de francs par an ; elle exporte pour environ 10 millions. Cette valeur de 30 à 35 millions annuels ne représente-t-elle pas le travail combiné de tout un monde d'artisans et de petits employés de commerce qui collaborent au mécanisme de notre commerce extérieur tant à l'importation qu'à l'exportation?

Si nos importations de soieries augmentent au Maroc, les ouvriers lyonnais en auront le bénéfice. Si le sucre dont nous avons pour ainsi dire le monopole du Maroc est de plus en plus demandé, les raffineries de Saint-Louis, de Chantenay, en recueilleront un profit que partageront évidemment leurs ouvriers. A peine peuvent-elles suffire actuellement aux commandes ; elles seront donc obligées d'augmenter leur personnel dont l'aisance se trouve ainsi subordonnée à la profondeur de notre pénétration économique au Maroc.

Les marbres, les briques, les tuiles, les ciments, les poutres en fer, les carreaux, en un mot tous les matériaux de plus en plus employés à mesure que la construction se développe et se perfectionne au Maroc trouveront un écoulement qui dégagera d'autant notre marché industriel un peu encombré.

Les bougies, qui étaient jusqu'à présent fournies par l'Angleterre, le savon et tous les composés analogues ne sont pas les marchandises habituelles de la haute banque et ce ne sont pas les spéculateurs en Bourse qui profitent du surcroît de consommation obligeant à un surcroît de production industrielle.

La verrerie, les draps, les tissus de toute sorte, les papiers fournis en grande partie par la France, les ouvrages en métaux, la quincaillerie, la coutellerie, l'article de Paris, les meubles, les jouets, tout cela s'exporte au Maroc et s'exportera de plus en plus. La petite industrie française y trouvera son compte et ne s'en plaindra pas.

Et si nous nous tournons vers les exportations du Maroc, nous constatons qu'une grande quantité de matières premières vient en France procurer aux manufactures du travail de préparation, et elles ne pourront qu'arriver en plus grande quantité à mesure que le Maroc sera plus ouvert économiquement.

Ce sont les peaux de bœufs, de moutons et de chèvres, les cornes, les laines, la cire, les céréales, les graines de toute sorte, l'écorce à tan, les sucs végétaux, les lièges, toutes matières premières qui subissent entre les mains des artisans de multiples transformations.

Ceux qui mettent en doute les avantages économiques dont pourront bénéficier les prolétaires français à mesure que le Maroc s'ouvrira davantage n'auront qu'à visiter, à l'Exposition coloniale de Marseille, un petit pavillon modeste, affecté au commerce marocain, et où seront représentées le mieux possible toutes les ressources de ce commerce.

N'oublions pas enfin que huit compagnies françaises de navigation font un service régulier sur le Maroc, que des agents maritimes français représentent ces compagnies à Tanger et dans les autres ports, que des marins français composent l'équipage de ces vapeurs, et que c'est là pour nous un nouvel élément d'activité économique au Maroc.

Et si nous arrivons à la question de banques, de capitalistes et de capitaux, nous remarquons quatre établissements financiers français qui ont installé, avec des avantages presque insignifiants jusqu'ici, des succursales à Tanger et dans certains ports du Maroc : Compagnie algérienne, Comptoir d'escompte de Paris, Crédit foncier algérien, Banque Seppe et Cie de Paris, sans aucun établissement étranger équivalent. Ces banques ont le mérite d'avoir régularisé et *moralisé* le crédit du pays qui était auparavant entre les mains des usuriers israélites dont les taux arbitraires ne permettaient aucun développement à l'expansion économique du pays. Le jeu sur le change rendait autrefois le petit commerce impossible. Le petit travailleur français a profité, sur place, de cette régularisation qui l'a aidé et encouragé. Des petits employés vivent du travail qu'ils fournissent dans ces établissements d'intérêt public.

Quant à l'emprunt, le fameux emprunt marocain de 62 millions contracté au nom du sultan par le consortium des banques françaises, il a servi de prétexte autour duquel pouvaient aisément se dérouler toutes les variations et refrains de la chanson démagogique.

Mais la France n'avait pas attendu l'émission de 1904 pour s'établir au Maroc, par de multiples Français. La colonie française à Tanger n'est pas seulement la plus nombreuse après la colonie espagnole dont le nombre ne compense guère l'indigence ; elle est incontestablement la plus dense, quant à la valeur économique et sociale de ses unités, en même temps que la plus harmonieusement distribuée.

Ainsi cet emprunt ne fut qu'un épisode, très récent et par conséquent tardif, de notre action économique dans un pays où bien d'autres intérêts menus s'étaient installés avant l'installation du capital de la banque. En outre, et nous n'insis-

terons pas plus longtemps sur cette absurde accusation, il est avéré et facilement vérifiable que l'emprunt marocain de 1904, proposé à un taux avantageux avec toutes garanties possibles, ne pouvait offrir aucun prétexte aux agiotages et spéculations de la coulisse.

On ne « travaille » en bourse que sur des valeurs fragiles, aux différences très sensibles et fréquentes. Une valeur sûre et confortable se loge immédiatement en portefeuille et n'en sort plus. C'est par la petite épargne française que furent couverts les 62 millions de l'emprunt chérifien. Les acheteurs ont tous gardé ce qu'ils avaient acheté. Le chiffre des transactions en Bourse autour des titres de l'emprunt est relativement insignifiant; il témoigne de la difficulté d'un agiotage sur les bases trop sûres, — et trop notoirement, — où s'établissent les cours.

Si on remarque que le personnel de cet emprunt, au Maroc, est composé d'agents remarquables de dévouement et de capacités, qui ont dressé en quelque sorte l'inventaire économique du Maroc ignoré jusqu'alors, on ne peut que se féliciter de cette intervention d'un emprunt français, qui a permis de faire encore œuvre utile au bénéfice des commerçants et industriels français.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les raisons économiques, — pour ne citer que celles-là, qui ont fait que la France « ne pouvait pas ne pas avoir de politique marocaine ». Les questions d'ordre financier, qui d'ailleurs se justifient pleinement, sont laissées bien loin en arrière par le côté d'économie pratique pure, le côté démocratique de l'action de la France au Maroc.

La France, dont la population décroît plutôt, à côté de pays comme l'Allemagne dont la population s'accroît d'une façon formidable, a besoin d'être représentée, dans les pays de l'Afrique du Nord, par des groupes vigoureux de compatriotes dont les familles, en se développant rapidement, déteignent plus qu'on ne croit sur les populations latines ou indigènes qui les entourent. Le fait peut se vérifier en Algérie et en Tunisie. La « colonie » française, c'est-à-dire la population française du Maroc, suivra l'exemple de ses aînées, et il y aura là un noyau de plus d'une race vigoureuse, fortifiée par le soleil d'Afrique, généreuse et remplie d'affection pour la mère-patrie.

Mais d'autre part la métropole a le devoir de soutenir vigoureusement les droits et les intérêts lésés de cette colonie, de l'appuyer dans ses revendications, de l'aider dans son expansion. Elle a le devoir de donner à ses agents au Maroc des instructions dans ce sens et de puiser, en dehors même de toute considération politique, historique et géographique, dans l'attention qu'elle apportera à des intérêts vitaux tant pour le commerce français que pour le commerce local, l'énergie nécessaire pour soutenir de ce côté une politique inébranlable en face de la seule nation qui, en Europe, persiste, avec la mauvaise foi la plus insigne, à ne pas reconnaître nos droits les plus évidents au Maroc.

Répétons-le encore. La France devait avoir une politique marocaine. D'impérieuses nécessités politiques, économiques et même géographiques la conduisaient à prolonger vers l'Ouest de l'Algérie une action dont les résultats actuels ne sauraient être considérés comme définitivement acquis s'ils ne sont pas complétés. L'établissement de notre influence au Maroc est à la fois une obligation qui s'impose aux nécessités politiques de l'Algérie et une tendance qui se réalise tout naturellement par l'inéluctable fatalité de l'expansion, de l'endosmose aussi vigoureusement déterminée en matière économique et sociale que dans le domaine analogue de la chimie organique.

Pour franchir le seuil du Moghreb, la France n'avait aucune frontière à passer. Elle n'avait même pas à s'initier à des mœurs nouvelles et à vaincre les répugnances de l'inconnu. Le Maroc était en quelque sorte à la portée de ses moindres efforts; à moins de s'abstenir de tout geste, il fallait que son geste l'atteigne.

C'est ce qui explique le caractère de cette colonisation marocaine, colonisation exceptionnelle, si rare dans les annales de l'expansion coloniale des peuples puisqu'elle devança très hardiment le concours et même la permission officielle.

Il fallut généralement que la route soit largement tracée, protégée par toutes les forces administratives d'un pays civilisé, pour que les citoyens de ce pays se décident à parcourir cette route et à installer quelque part une annexe de leur patrie. Tandis qu'au Maroc l'activité individuelle précéda longuement la sollicitude nationale, et les Français y installèrent déjà la France avant que la France affirme diplomatiquement l'intention de s'y installer.

Cette circonstance aurait dû séduire ceux-là précisément qui se montrent les plus irréductibles adversaires d'une pénétration française au Maroc. Il semble que le parti pris socialiste contre toutes les aventures militaires, dissimulées sous des prétextes patriotiques ou économiques, devait logiquement fléchir, — cette fois au moins — devant la seule conquête économiquement réalisée avant que la force publique ne s'en mêle.

L'affaire du Maroc était l'affaire pratique d'une foule de Français avant que les circonstances ne l'élèvent à la dignité plus arbitraire — dangereuse selon les socialistes — d'une affaire nationale.

Les socialistes ne l'ont pas su, quelques-uns d'ailleurs ne l'auraient pas cru sans qu'une laborieuse documentation ne les oblige à convenir d'un fait auquel ils doivent tout le respect que méritent les chiffres. Cette documentation était beaucoup trop facilement à notre portée pour que nous ne négligions d'en présenter les éléments à la bonne foi de nos adversaires.

La question marocaine a failli se poser en des termes qui obligeaient tous les Français à une solidarité plus confiante et plus étroite. Nous devons donc multiplier nos efforts pour dissiper un malentendu qui risquerait d'écarter de l'unanimité française, ne fût-ce qu'un Français, — lorsque toute la France est en cause.

Une conclusion ressort avec une évidence impérative de toutes les constatations, les enquêtes, le simple coup d'œil du voyageur, de l'économiste ou du diplomate sur la physionomie, les moyens actuels et les résultats possibles de notre pénétration pacifique et féconde au Maroc.

Cette pénétration s'est effectuée par tous les moyens dont dispose l'initiative privée et c'est par l'effort individuel, l'effort démocratique et sans intervention arbitraire, que les résultats ont été acquis ou préparés. Voilà le fait qui apparaît à l'observateur le plus prévenu ou le moins attentif, sous quelque point qu'il considère la réalité multiple.

Il serait fâcheux que des préoccupations électorales vinssent dénaturer une vérité qui constitue le principal avantage de notre situation politique relativement à la question marocaine.

Les arguments inspirés de l'étranger sont aussi suspects aux bons Français que les renforts traînés dans les fourgons de l'ennemi. Au moins devions-nous enlever, à ceux qui paraissaient tentés de s'en servir, l'excuse d'une prétendue bonne foi.

CH. RENÉ-LECLERC,
Délégué général du Comité du Maroc à Tanger
(Diplômé d'arabe et de berbère,
Correspondant du ministère de l'Instruction publique).

DANIEL SAURIN,
Secrétaire général du Syndicat des
Intérêts Français au Maroc
Avocat à Tanger.

LE PÉRIL DE L'ISLAM

PAR

L.-G. BINGER
Directeur des Affaires de l'Afrique au Ministère des Colonies

(*Suite.*) (1)

CHAPITRE IV

DE L'ISLAMISME ET DU CHRISTIANISME. — CAUSES DE VITALITÉ DE L'ISLAM. — PROPAGANDE ISLAMIQUE. — DE L'ACTION DES MISSIONS CHRÉTIENNES.

En quoi la religion musulmane mérite-t-elle donc d'être traitée avec rigueur ? Ce n'est évidemment pas à cause des maux de l'esclavage qu'on lui attribue, de la tolérance qu'elle professe à l'égard de la polygamie, ni du fatalisme et du fanatisme qu'on lui impute. Ne serait-ce pas plutôt parce qu'elle nous heurte dans nos sentiments religieux, qu'elle nous est représentée comme hostile à notre propre religion, qu'elle serait incompatible avec nos idées de liberté ? Ou encore tout simplement à cause de sa grande vitalité, ou parce qu'elle serait un obstacle à la diffusion de notre propre civilisation ?

Le reproche qu'on lui adresse vise plutôt l'ensemble de sa doctrine, de ses principes, car on uoie volontiers les vertus et les qualités que proclame cette religion dans ses défauts ou dans ceux qu'on lui attribue. Enfin, il faut bien le reconnaître et se l'avouer, le fait d'opposer une barrière infranchissable à la propagande chrétienne chez les peuples qui se rapprochent de sa mentalité ne lui a pas rallié des sympathies.

Faut-il en conclure pour cela sans examen que l'Islamisme doit forcément heurter nos propres doctrines religieuses et qu'il est animé d'hostilité vis-à-vis du christianisme ?

Tout d'abord, il y a lieu de bien établir que Mahomet n'a jamais professé de sentiments hostiles à l'égard du christianisme. Bien au contraire, il est visible que le prophète a manifesté un grand respect pour les religions monothéistes, et qu'il a même fait tous ses efforts pour faire dériver la religion qu'il enseignait, du judaïsme et du christianisme. C'est ce principe qui l'a amené à placer Jésus au même rang que ceux qui ont eu des communications avec Dieu et à le considérer comme un grand prophète à l'égard duquel il témoigne un même respect que pour Abraham et Moïse.

S'il ne considère pas le Christ comme le fils de Dieu, il ne croit pas non plus à sa mort, ni à sa résurrection. Il pense que Dieu l'a sauvé par substitution et qu'il l'a appelé à lui envers et contre toutes les croyances établies. Il blâme du reste les Juifs de l'avoir persécuté. C'est cette grande tolérance professée à l'égard des religions monothéistes qui assura aux musulmans dans les premiers temps de la conquête des millions d'adhésions. Elle explique aussi les défections des chrétientés d'Asie et d'Afrique, car l'Islamisme n'apparaissait pas comme une religion nouvelle, il se présentait comme une religion dérivant du christianisme et respectant en partie ses croyances. Mahomet a toujours rêvé le rapprochement entre musulmans et chrétiens. Il y a de nombreux exemples que ses préceptes n'ont pas été oubliés, entre autres celui d'Ahamed Tidjani de la secte réputée de cet ordre, qui avait demandé, avant sa mort, la création d'un hôpital dirigé par les Pères Blancs, dans sa propre zaouïa d'Aïn-Madhi. Mahomet n'a du reste cessé de répéter que le monothéisme a eu trois prophètes : Moïse, le Christ et lui, qu'ils ont été tous trois investis de la mission divine par un même Dieu. Sa tolérance à l'égard des autres religions est manifeste.

« Certes ceux qui croient (les musulmans), ceux qui suivent la religion juive, et la chrétienne, en un mot, quiconque croit en Dieu et au jour dernier, et qui aura fait le bien, tous ceux-là recevront leur récompense du Seigneur. (*Coran*, ch. II, verset 59.)

Quelle autre religion promet des faveurs célestes à ceux qui ne suivent pas ses préceptes ?

Du reste, les principes établis par les docteurs les plus vénérés de l'Islamisme, qui doivent servir

(1) *Renseignements coloniaux*, 1906, n° 3, p. 89.

de règle aux musulmans dans leurs rapports avec les chrétiens, pourraient remplir un volume de citations.

Nous nous bornerons, d'après l'ouvrage si documenté de Léon Roches, déjà cité, d'en résumer le sens général.

« Un peuple musulman doit résister autant que possible à la domination d'un peuple chrétien, mais quand il est certain que la résistance est devenue inutile, il doit se soumettre à la domination du peuple chrétien et le servir fidèlement.

« La trahison dans ce cas envers un gouvernement chrétien est aussi condamnable que si elle s'exerçait à l'égard d'un gouvernement musulman : les conditions des traités conclus entre chrétiens et musulmans doivent être scrupuleusement observées par ces derniers.

« La rébellion des musulmans serait licite et constituerait même un devoir si le conquérant, chrétien ou idolâtre, voulait ordonner d'abjurer la religion ou de n'en plus observer les préceptes.

« Le meurtre d'un chrétien, en dehors de la guerre, est aussi réprimandable que celui d'un musulman. »

Je dois du reste ajouter que, dans mes conversations avec les lettrés musulmans, j'ai toujours trouvé chez eux une grande tolérance à l'égard des religions monothéistes ; ils tiennent en grand honneur les trois livres sacrés dépositaires de la Loi divine, le Pentateuque, l'Evangile, le Coran, et ils sont commentés tous trois dans les mosquées. A Kong, les trois religions sont comparées à *trois chemins qui mènent à un dieu unique, bien que par des voies différentes*. Et ce qu'il y a de curieux à noter, c'est qu'interrogés par moi sur les raisons qui à leurs yeux constituent la supériorité de l'Islam sur notre propre religion, les musulmans ne m'en ont jamais donné qu'une : « C'est que leur religion est la dernière révélée, que Mahomet est le dernier prophète ayant porté la parole divine aux hommes, et qu'après lui, la loi divine n'a pas été modifiée. »

C'est cette raison, à leurs yeux péremptoire, qui rend le musulman réfractaire à toute conversion. Elle émousse le zèle des missionnaires, et ceux-ci, dans les pays où ils sont en contact avec les musulmans, notamment en Algérie, doivent se borner à tenir des établissements hospitaliers ou se consacrer à des œuvres de bienfaisance.

Quels que soient les sentiments que l'on prête à Mahomet, qu'on les attribue à l'inspiration divine, ou à des préoccupations d'un autre ordre, on est forcé de reconnaître qu'il n'a pas cherché à froisser les convictions des adeptes du monothéisme. S'il a supprimé les mystères, ce n'est pas par simple esprit de contradiction avec la loi chrétienne, c'est qu'il a remarqué que les mystères sont un obstacle à la diffusion d'une religion, et qu'entre autres la trinité pourrait faire croire au trithéisme. Il a voulu, en affirmant l'existence d'un Dieu unique, rendre la croyance plus facile et dégager la religion de tout ce qui pouvait égarer l'intelligence des simplistes.

Evidemment, en procédant avec partialité au même examen que nous, les modifications apportées par Mahomet à la loi chrétienne peuvent se retourner, en partie tout au moins, contre lui ; on peut nier que, par la suppression de la mort et de la résurrection du Christ, il n'ait été guidé uniquement par le désir de simplifier la croyance et de la dégager des sujets de controverse auxquels leur examen peut donner lieu. Il serait facile de lui prêter d'autres préoccupations, par exemple celle de se mettre lui-même à l'abri des persécutions et d'un crucifiement, mais ce serait alors en contradiction formelle avec ses propres actes et les propos qu'il a bien souvent tenus, car jamais le Prophète n'a dit qu'il avait des pouvoirs surnaturels. Au contraire, chaque fois que l'occasion s'est présentée, il a affirmé qu'il n'était qu'un homme comme tout le monde, et que pas plus que quiconque il n'était à même d'exercer une influence sur ses propres destinées ou celles des autres. Il voulait bien que tout le monde sache qu'il était aussi incapable de conjurer un danger que de le faire naître autrement que par les voies normales.

« Je ne suis chargé par Dieu que d'annoncer la loi divine, et rien de plus. »

*
* *

L'Islamisme ne semble pas non plus en opposition avec nos idées de liberté, car Mahomet a proclamé que tous les hommes sont égaux devant Dieu et entre eux. Il a même, par sa doctrine, développé d'une façon étonnante les idées de fraternité et d'hospitalité, l'aide mutuelle et la solidarité.

« Le mal et le bien ne sauraient marcher de pair. Rends le bien pour le mal, et tu verras ton ennemi se changer en ami. » (*Coran*, ch. XLI, verset 34.)

« Une parole honnête, le pardon des offenses valent mieux qu'une aumône faite après la peine causée. » (*Coran*, ch. XI, verset 265.)

« Ils t'interrogeront (c'est Dieu qui parle au Prophète) comment il faut faire l'aumône. Dis-leur : Il faut secourir les parents, les proches, les orphelins, les pauvres, les voyageurs, etc. Le bien que vous ferez sera connu de Dieu. » (*Coran*, ch. XI, verset 211.)

Dans sa remarquable étude sur la théorie du droit musulman, Savvas Pacha dit : « La première condition que Mahomet impose à l'homme par ordre céleste *est de croire à l'unité de Dieu et à la mission de son élu ;* la seconde *est la prière ;* la troisième est *la redevance de l'aumône*. La redevance de l'aumône se prélève sur les biens des riches et se distribue aux pauvres. Cette redevance se prélève sur la valeur des biens meubles. Elle représente la quarantième partie de leur valeur (2 $^1/_2$ 0/0), sa perception est organisée sur la base d'une espèce de cens.

« Tous ceux dont la fortune mobilière reste en dessous de ceux établis par la loi à propos de chaque espèce de biens meubles, les biens servant aux besoins premiers et journaliers étant exonérés, ne sont pas taxables. Le pauvre et

l'homme possédant le strict nécessaire ne sont pas soumis à cet impôt. Le riche seul le paye. Les règlements sur la redevance de l'aumône sont conçus de façon à en faire retomber le poids sur les richesses et spécialement sur le luxe. Cette redevance servait — son nom l'indique — à secourir les pauvres vertueux et surtout à les mettre à même de travailler, de devenir, par leurs propres efforts, indépendants, productifs et utiles à leurs semblables. Elle était avant tout destinée à mettre le citoyen honnête et malheureux à l'abri des situations qui précipitent l'homme dans le gouffre du crime. »

Le Prophète professait aussi des idées très avancées frisant presque le socialisme, car il a préconisé le rapprochement du capital et du travail par l'interdiction du prêt à intérêt. Si ces admirables prescriptions ne sont plus toutes en vigueur, c'est qu'il en est de l'Islamisme comme des autres religions : l'évolution des sociétés en a rendu l'application de plus en plus difficile. Il est certain notamment que si dans notre Europe occidentale nous devions appliquer les lois de l'hospitalité du Coran, nous serions bien embarrassés; cependant on peut constater que, même dans des circonstances assez difficiles, l'hospitalité musulmane est restée au-dessus de toute critique.

« Quand un étranger se présentera chez toi, donne-lui d'abord à boire et à manger, tu lui demanderas ensuite d'où il vient et où il va. »

« Ne passe jamais devant un étranger avec une marmite pleine sans t'arrêter. »

« Si quelque idolâtre te demande un asile, accorde-le-lui, afin qu'il entende la parole de Dieu, puis fais-le conduire en lieu sûr. » (*Coran*, ch. IX, verset 60.)

On met souvent en avant certains crimes commis par des musulmans, en violation avec les règles d'hospitalité que préconise le Coran. Ces crimes sont moins fréquents qu'on ne le pense, et, comme ils se produisent le plus souvent dans des conditions assez mystérieuses, on a une tendance à les expliquer par une trahison. Bien souvent il n'en est rien cependant.

Tous ceux qui ont été en contact avec les noirs musulmans ou non musulmans savent que si la vie de l'Européen est quelquefois menacée, c'est moins par hostilité des indigènes que par la propre ignorance dans laquelle se trouve l'Européen. Ignorance des mœurs, des coutumes, des susceptibilités des indigènes, ou encore de certains événements qui se déroulent à son insu. C'est ce qui explique très bien les revirements subits qui s'opèrent dans le caractère des relations entre Européens et indigènes. J'en ai été moi-même victime en plusieurs circonstances, entre autres lors de mon séjour dans le Mossi. J'entretenais des relations très cordiales et presque amicales avec le Naba de Ouagadougou, lorsqu'un beau jour, et de façon tout à fait inattendue, le Naba me fit transmettre l'ordre d'avoir à rebrousser chemin et d'évacuer le Mossi. Rien ne m'avait préparé à un semblable refus ; bien au contraire, toutes les dispositions avaient été prises par moi et par lui, pour me permettre de continuer ma route vers l'Est. Aussi avais-je lieu d'en être très surpris, fis-je tous mes efforts pour faire revenir sur cette décision et pour connaître pour le moins les raisons qui pouvaient motiver une semblable rigueur. Ce fut peine perdue : non seulement je n'obtenais plus aucune audience du Naba, mais son entourage même me refusait le moindre renseignement. Après des vicissitudes sans nombre et très pénibles à travers le Gourounsi, j'atteignis un mois environ après le Dagomba. Là, j'eus connaissance, sans pour ainsi dire l'avoir demandé, que pendant mon séjour à Ouagadougou, le Naba avait appris qu'un autre Européen circulait avec une troupe armée sur la Volta, aux environs de Salaga (1), qu'il m'avait soupçonné de connivence avec lui et d'être venu au Mossi pour espionner et travailler à sa perte. Admettons pour un instant que le caractère de ma mission ou que mes propres projets aient été de nature à me faire passer outre aux ordres du Naba et de ne tenir aucun compte de ses sujétions, j'allais à une mort certaine : le Naba m'aurait fait certainement tuer dans l'intérêt de sa propre sécurité et de celle de son royaume.

D'autres fois, on se met en mauvaise posture, à cause des exactions qu'exerce votre propre personnel à votre insu. Enfin, dans maintes circonstances, des Européens ont trouvé la mort à la suite de rixes entre le personnel de la mission et les indigènes, la rixe dégénérant très facilement en combat. Une fois un coup de fusil parti, on ne peut plus répondre de rien. Il serait facile de citer des cas de ce genre tirés de l'épopée de la pénétration, et d'indiquer maintes autres circonstances où l'Européen est mort, ou a failli mourir, pour des motifs ayant un caractère de gravité moindre. Qu'on examine ces catastrophes les unes après les autres, elles ont toutes pour origine l'ignorance, le défaut de préparation, quelquefois l'emportement, et, le plus souvent, un manque de renseignements qui ne permet pas d'apprécier une situation critique. Que ces événements se passent chez les musulmans ou chez les fétichistes, le même sort attend l'explorateur, et il serait injuste de les imputer plutôt aux uns qu'aux autres.

* * *

La grande vitalité de l'Islam, la rapidité et la facilité avec laquelle cette religion se propage, la barrière qu'elle oppose aux progrès de notre propre religion, ne la rendent ni sympathique à nos missionnaires, ni à tous ceux qui suivent leurs efforts. Ce sentiment est bien naturel quand on ne considère que la lutte entre les deux religions en Afrique, et la résignation avec laquelle l'une est forcée de plier devant l'autre. Il ne devrait cependant en résulter aucun froissement d'amour-propre, car bien que cette lutte de prépondérance ait tourné jusqu'à présent à l'avan-

(1) Il s'agit du lieutenant allemand von François.

tage de l'Islam, il est juste de reconnaître que l'inégalité des forces religieuses en présence ne pouvait amener que ce résultat.

Cette inégalité des forces en présence, cet avantage de l'Islam sur la religion chrétienne dans la propagation de la foi, résulte de deux ordres de faits absolument distincts; les uns visent la religion musulmane en elle-même, les autres d'essence plus matérielle sont du domaine exclusif de la propagande.

Nous avons vu dans les chapitres précédents que les nègres ont été en contact avec les foyers islamiques dès les premiers siècles de l'hégire. Il est avéré aussi que déjà, au xe et au xie siècles, l'Islam avait des adeptes dans ce que l'on peut convenir d'appeler les « ports du désert », c'est-à-dire les centres commerciaux les plus septentrionaux des pays noirs où aboutissaient, après la traversée désertique, les caravanes venant de l'Egypte ou des États barbaresques. On sait que ces caravanes, après avoir transité par certaines localités, telles que Tichit, Chinguéti, Hoden, ou encore Oualata, Arouan, Tademekket, avaient pour objectifs principaux Tombouctou, Sokoto, Kouka et Kano, ou les localités sur les ruines desquelles certaines d'entre ces villes se sont édifiées depuis.

Ces ports désertiques étaient les seuls points de contact du commerce soudanais avec le reste du monde. C'est par Tombouctou qu'une bonne partie de notre Afrique occidentale actuelle se ravitaillait jadis des objets de première nécessité et surtout du sel. On peut dire qu'à cette époque le Soudan en tirait tout, sauf les vivres. Et cette situation commerciale prépondérante s'est maintenue florissante et prospère jusqu'à l'époque où l'Europe civilisée est parvenue à disséminer ses établissements commerciaux sur la périphérie de l'immense continent noir. Ce contact commercial de l'Europe date du reste d'une époque toute récente; si on laisse de côté les expéditions commerciales isolées du xve et du xvie siècles; les plus anciennes tentatives commerciales sérieuses des Européens remontent au xviie siècle, d'autres et les plus nombreuses datent d'hier. Et pendant cette longue période qui embrasse sept et huit siècles, la religion musulmane avait le champ libre, elle pouvait se présenter aux peuples nègres sous les diverses formes de propagande que nous avons énumérées, avec un avantage marqué, celui d'une religion unique, sans concurrente.

Nos missionnaires ne sont venus que longtemps après; ce ne sont pas les chapelains de Bethencourt, ni les quelques pères isolés dont l'histoire nous conserve les tentatives et les efforts louables aux siècles derniers, qui auraient pu faire connaître le christianisme autrement que dans de rares circonstances et sous une forme absolument localisée. L'écho de leurs tentatives, comme l'apparition des découvreurs normands et portugais, n'a guère dépassé le littoral, les premières chutes des fleuves africains, la lisière de la forêt dense, ou le rideau de palétuviers qui borde les lagunes.

La pénétration des missions, bien que maintes fois elle ait précédé les explorations, date d'hier. Et comment s'est-elle effectuée? Avec une lamentable pénurie de personnel: les vastes domaines qui constituent l'Afrique Occidentale française, y compris le Congo, n'ont jamais donné asile qu'à quelques centaines de missionnaires à la fois (1). Ceux qui mouraient à la peine — et c'était le sort réservé à peu près à tous — étaient toujours remplacés, mais jamais les missions n'ont pu essaimer vers ces régions, faute de ressources, le personnel nécessaire pour produire une évangélisation intense qui soit comparable par les résultats obtenus à l'œuvre musulmane.

Il serait donc souverainement injuste de les incriminer. Ils ont consacré à l'œuvre d'évangélisation toutes leurs forces, sans aucun ménagement, ni pour leurs ressources, ni pour leur vie, mais ils étaient trop peu nombreux.

Qu'y a-t-il de surprenant à ce que leur œuvre soit restée moins féconde que celle des marabouts? Le manque de personnel a été si manifeste, que l'évangélisation des fétichistes est à peine ébauchée. Cependant des millions de fétichistes peuplent des régions très accessibles aux missionnaires, notamment sur le littoral du golfe de Guinée. Dans certaines de ces régions, les convertis n'atteignent peut-être pas un pour mille; dans d'autres, ces proportions sont encore moindres.

En tenant compte du chiffre total que peuvent atteindre les convertis au catholicisme et au protestantisme dans toute l'Afrique occidentale française et étrangère y compris le Congo, on peut évaluer que leur proportion n'est que de 2 0/0 au maximum sur l'ensemble de la population musulmane ou fétichiste qui peuple ces pays.

A cette infériorité numérique des agents de propagation qui est déjà si sensible, s'ajoutent d'autres causes qui tiennent à l'essence même des deux religions en présence. Si l'une se présente aux nègres sous une forme convenant davantage à leur mentalité, l'autre s'adapte moins à ce milieu. Notre religion ne convient que difficilement à cette partie du genre humain, aux mœurs et aux besoins desquels elle se présente avec toute sa rigueur morale, sans être animée du large esprit de tolérance pour la faiblesse humaine qui convient si bien aux âmes simples et aux goûts terrestres.

Il a manqué à la diffusion de la chrétienté en Afrique, l'adoption de quelques sages modalités, destinées à atténuer dans la mesure du possible l'écart qui existe entre la mentalité du nègre et la nôtre. L'Eglise en s'y résignant par prudence,

---

(1) D'après les statistiques les plus récentes empruntées au Père Piolet (*Les Missions catholiques françaises au XIXe siècle*, V^e^ volume : *Afrique*), les missions entretiennent dans les régions qui nous occupent environ 300 prêtres blancs, 200 prêtres noirs, frères blancs ou noirs et catéchistes et environ 300 sœurs.

Le nombre des missionnaires protestants paraît être sensiblement égal, mais la proportion des pasteurs est très différente; la majorité penche vers l'élément indigène, les pasteurs blancs sont la minorité.

**

comme elle l'a fait du reste dans maintes circonstances dans la société moderne, aurait pu apporter certains tempéraments qu'elle tolère dans l'Amérique du Sud, et aussi ailleurs. Pour vaincre en Europe les résistances des autres croyances, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, l'Eglise était du reste entrée dans cette voie, quand elle a très sagement, à notre avis, fait coïncider dans la mesure du possible, les principaux événements de la vie du Christ avec certaines anciennes fêtes de l'idolâtrie.

Le christianisme dans d'autres circonstances a pensé également que, dans la propagande première, il était dangereux de rompre trop brutalement avec les mœurs établies et les erreurs ou les vérités admises par les peuples qu'on cherche à convertir. On en trouve un exemple topique en Afrique même, en Ethiopie, où les pratiques religieuses chrétiennes ne sont encore, à l'heure actuelle, pas affranchies des coutumes judaïques dont les peuples abyssins sont restés très fortement imprégnés.

Enfin on retrouve des préoccupations de cet ordre dans l'Islamisme, qui a recommandé non seulement le respect des religions monothéistes, mais a encore étendu ses tolérances à l'idolâtrie arabe.

On sait que, d'après les traditions arabes, la Caâba fut reconstruite en dernier lieu, peut-être un siècle avant la naissance de Mahomet, par un Arabe idolâtre nommé Ahmeur ben Laha (1), qui y plaça une idole appelée Hobal, et que d'autres tribus idolâtres y placèrent la leur. Lorsque Mahomet rentra victorieux à La Mecque, il détruisit les idoles du temple et abolit l'idolâtrie. Il consacra toutefois l'ancien pèlerinage des Arabes, en déclarant que la visite de la Caâba, *Bit Allah* (la maison de Dieu), était une œuvre pie pour tout musulman; et il est indiqué dans un chapitre du Coran les règles que l'on doit suivre pour accomplir le *heudj* (pèlerinage). L'usage de recouvrir à l'époque du pèlerinage la Caâba d'une immense enveloppe en soie noire appelée *kessoua* remonte également aux Arabes idolâtres (2).

Chez les nègres, ces modalités offrent du reste de moins graves inconvénients qu'en Europe.

Le nègre même, quand il atteint un âge avancé, conserve quelque chose de l'enfant dans son caractère, qu'il soit chrétien, musulman ou fétichiste; il aime les réjouissances et les fêtes, tout lui est prétexte pour s'amuser, et c'est avec le plus profond naturel qu'il s'en explique comme on va voir. J'avais incité un de mes jeunes domestiques catholiques à apprendre un métier, et il était devenu excellent menuisier. Il m'en avait toujours conservé une certaine reconnaissance et chaque fois que je passais au Sénégal, il venait régulièrement me voir au passage. Un jour, en venant me saluer à bord d'un bateau de passage à Dakar, il avait mis un boubou par-dessus son veston d'ouvrier, et comme je lui exprimais mon étonnement de le voir habillé à la mode musulmane, il me répondit: « Pardon, monsieur Binger, je suis toujours catholique, mais de temps à autre, je fais aussi un peu musulman, à cause des fêtes. »

Cette réponse peut être très déconcertante pour quiconque n'a vécu de la vie de nos Soudanais. Pour tous ceux qui ont séjourné quelque peu dans nos possessions africaines, elle est tout aussi naturelle que pour mon ancien boy, qui n'y verra jamais une action blâmable, c'est une question de mentalité.

L'Église actuelle n'a pas cru, à tort ou à raison, devoir, pour hâter et augmenter le nombre des conversions, entrer dans la voie des concessions momentanées, ou de la tolérance que commandait ce milieu. Elle s'est présentée sur la terre d'Afrique avec la satisfaction, bien légitime d'ailleurs, d'avoir évangélisé l'Europe et l'Amérique, et il lui répugnait de se plier aux exigences d'une vie sociale qui n'a pas encore évolué. Elle n'a pas compris que le manque d'enthousiasme que les nègres professaient à l'égard du christianisme tient surtout à l'écart considérable de nos conceptions avec les leurs, à leur état social si différent du nôtre, et que pour se conformer à notre religion, ils allaient être obligés de changer du tout au tout les conditions matérielles de leur propre existence.

Car s'il est vrai que l'humanité a besoin de religion, il est vrai également qu'elle ne l'accepte souvent que si elle doit lui procurer des satisfactions répondant à ses besoins ou à ses aspirations. Dans certains milieux, elle réclame le mysticisme; dans d'autres, ses ambitions sont plus terrestres; enfin dans beaucoup de cas, et c'est celui du nègre, elle réclame l'un et l'autre. Et il faut bien reconnaître qu'une des forces de l'Islamisme est qu'il a su allier à ce qu'il y a plus de conciliable avec la nature ce qui peut être adopté sans examen par des êtres simples. Le mystère ainsi que les préceptes trop gênants de l'humanité sont supprimés. Comme le dit si bien de Castries: « L'Islam a su écarter les obstacles de l'esprit et ceux de la chair. » Et c'est là évidemment une des grandes causes de succès de cette religion. Par la simplicité de son dogme, elle plaît aux âmes simples et par certaines de ses complications, elle est de nature à satisfaire même des âmes élevées. En un mot, elle est l'un et l'autre, elle s'adapte à tous les milieux, et elle est capable de se faire accepter à peu près partout en Afrique, car en alliant la sévérité au pardon, elle a trouvé, selon l'expression d'un musulman, le juste milieu entre les prescriptions trop législatives du Pentateuque et de la Bible, et les préceptes exclusivement moraux de l'Evangile.

Cependant il faut reconnaître que, malgré son aptitude à se faire accepter partout, la religion musulmane ne pourrait lutter qu'avec insuccès contre l'Eglise chrétienne. L'expérience a démontré que l'Islam ne trouve son véritable champ d'action que là où il peut donner un premier

(1) Consultez l'ouvrage déjà cité de Léon Roches.

(2) La kessoua est fabriquée au Caire au compte du Sultan de Constantinople; le droit de la fournir est considéré comme un acte de souveraineté.

élément de civilisation, ou encore auprès de peuples qui sont sous le joug d'une religion trop tyrannique (1).

Le christianisme reproche à Mahomet de n'avoir su toucher l'âme du musulman autrement que par la promesse d'une vie future remplie de jouissances terrestres, et c'est en effet une conception qui n'idéalise pas la religion musulmane. Le Prophète évidemment s'en rendait compte, mais il connaissait à fond le cœur humain, et il pensait qu'il valait mieux parler à ces âmes simples, à ces êtres qui vivaient pour la plupart dans des régions désertiques, de choses concrètes, de sources, de jardins ombragés, de fruits, de houris, que d'un paradis qu'il n'aurait su définir et que son auditoire n'aurait pas compris.

Ce moyen tiré des faiblesses humaines doit lui être pardonné, puisqu'il ne s'en est servi que pour faire connaître l'existence de Dieu et tirer une partie de l'humanité de l'ignorance.

Pour ma part, je suis sûr que le musulman éduqué perçoit autre chose dans ces promesses que des satisfactions terrestres, car j'en ai rencontré beaucoup chez qui la vie mortelle n'est que la préparation à la vie immortelle. Tous du reste, qu'ils se complaisent dans la prière, dans la propagande militante, dans l'éducation de leurs semblables, ou bien encore dans une vie purement exemplaire, estiment qu'à des degrés divers, ils ont été agréables à Dieu, et sont en droit d'aspirer aux félicités célestes.

Je me plais, à cet égard, à citer un cas que je prends parmi tant d'autres et qui m'a bien profondément frappé : c'est celui de Karamoko-Oulé, le souverain qui régnait sur Kong.

La seconde fois que je quittais cette cité, pour n'y plus retourner depuis, Karamoko-Oulé, très fervent musulman, m'accompagna jusqu'à une certaine distance de la ville. Le jour paraissait à peine, et malgré l'heure matinale il avait désiré me donner ce dernier témoignage de sympathie. Je m'arrêtais bientôt près d'un tamarinier pour rendre la liberté à ce brave et digne homme et prendre congé de lui. En le remerciant de la grande sympathie qu'il n'avait cessé de me témoigner, je l'assurais de ma bien vive et sincère amitié. De son côté, après m'avoir chargé de ses meilleurs souhaits pour ma mère et donné sa bénédiction et ses vœux de bon retour, il ajouta d'un air attristé : « Dieu seul sait si nous nous reverrons jamais ; je suis vieux déjà ! » — « Mais, ajoutai-je, tu jouis d'une bonne santé et tu es homme de bien, et si Dieu t'appelle à lui, ce que je souhaite n'arriver que le plus tard possible, tu jouiras de toutes les félicités promises par le Prophète, et sur lesquelles hélas ! nous autres chrétiens, nous ne pouvons compter ! » Le vieux musulman, après avoir esquissé un fin sourire et m'avoir remercié, ajouta : « Je n'ai pas la crainte de mourir, j'ai la certitude de m'être bien conduit sur terre, et me suis efforcé ma vie durant de faire le bien : aussi j'espère que Dieu, en m'appelant à lui, m'en tiendra compte. Pour ce qui est du reste (il faisait allusion aux jouissances terrestres, que je lui avais laissé entrevoir), je ne m'en suis jamais préoccupé, car, pour moi, la satisfaction d'une vie éternelle auprès de Dieu est bien autrement supérieure à tout. »

Cette conception de l'éternité, je l'ai rencontrée ailleurs, mais toujours chez les musulmans éduqués, et elle fortifie dans ma pensée ce sentiment qui existait déjà en moi. « Lorsqu'une religion peut amener l'homme à des aspirations aussi belles, et qu'elle est capable d'inculquer des sentiments aussi élevés, le moins qu'on puisse faire pour elle est d'agir à son égard avec la plus large tolérance. »

L'œuvre d'évangélisation de nos missions a été aussi largement contrariée par le manque de missionnaires que par les moyens inefficaces employés par eux, pour former des missionnaires indigènes. Ces derniers auraient pu, dans une certaine mesure, évangéliser à leur tour, mais la plupart, même quand ils étaient animés d'une vocation sincère au début, n'ont pas persévéré dans la voie où ils avaient été menés avec beaucoup d'abnégation et de dévouement, à cause de la question du célibat. Au besoin, les indigènes destinés à devenir prêtres auraient bien renoncé à la polygamie, mais le célibat les mettait dans une situation si exceptionnelle vis-à-vis des leurs, si difficile vis-à-vis de leur propre famille, qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner. Quelles raisons plausibles les missionnaires catholiques auraient-ils pu invoquer auprès de ces natures simples, pour démontrer la nécessité de ce sacrifice? Aucune. — Les missionnaires étaient embarrassés de leur donner d'autres motifs que ceux qu'ils invoquent eux-mêmes, mais qui ne paraissent pas suffisants aux indigènes, chez lesquels les idées patriarcales et de famille sont si développées. C'est le célibat du prêtre catholique qui le place en infériorité vis-à-vis du pasteur protestant, et il explique le succès des missions protestantes dans certaines colonies anglaises. Si encore, sans transgresser les lois de l'Église, les missionnaires, au lieu de pousser leurs catéchumènes jusqu'à l'ordination, avaient songé à leur donner une situation intermédiaire entre le prêtre et le fidèle ! Quelque chose comme la qualité d'évangéliste ou de catéchiste qui leur aurait permis de se marier tout en les incitant et les autorisant à évangéliser et à obtenir des conversions. Ils auraient ainsi suppléé au manque de personnel dont ils souffraient. Mais presque rien n'a été fait dans ce sens, ou du moins très peu, car ce n'est que tout récemment que les missions ont songé à créer ces auxiliaires noirs et je sais des esprits distingués, appartenant aux Missions, qui l'ont toujours déploré.

En regard de ce manque de missionnaires blancs, de ce défaut d'auxiliaires noirs, nous voyons les musulmans apporter une religion adéquate à la mentalité nègre et la propager dans des conditions qui ne peuvent être opposés au système de nos missions. Tout d'abord chez le

(1) De Castries.

musulman, il n'y a ni prêtre ni fidèle, tout le monde est croyant, chacun peut convertir. Il suffit d'emmener le néophyte à la mosquée, de lui apprendre à faire ses ablutions, ses prières, de l'obliger à n'y point manquer et le voilà converti. Il est loin de notre pensée de dire que le musulman ainsi obtenu soit réellement un bon musulman. Assurément, non; mais il se perfectionne, l'initiation continue à mesure que son instruction religieuse se développe, et il se rend compte qu'il ne cesse de grandir aux yeux de ses coreligionnaires, en se perfectionnant dans la religion nouvelle.

Par la fréquentation des lettrés ou de gens mieux éduqués, il s'élève continuellement au niveau et même au-dessus de ses semblables. S'il est trop tard pour lui d'apprendre à lire, il fera instruire ses fils; s'il ne joue encore dans les réunions publiques qu'un rôle secondaire, il a l'espoir d'être appelé plus tard à en jouer un plus considérable, car il ne cesse de s'élever dans son propre milieu. Et toute cette évolution a eu pour unique origine l'entrée dans une mosquée, ou simplement une prière en pleine brousse. Pas de sacrements, pas de mystères, un credo simple qui, selon la jolie expression de Castries, se résume, à l'article de la mort, par un geste : « l'index levé vers le ciel, marquant ainsi l'existence de Dieu, d'un Dieu unique. »

L.-G. BINGER.

(*A suivre.*)

L'ACTE GÉNÉRAL

DE LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Au nom de Dieu tout-puissant :

Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, au nom de l'Empire allemand;

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Bohême, etc., et roi apostolique de Hongrie;

Sa Majesté le roi des Belges;

Sa Majesté le roi d'Espagne;

Le président des Etats-Unis d'Amérique;

Le président de la République française;

Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes;

Sa Majesté le roi d'Italie;

Sa Majesté le sultan du Maroc;

Sa Majesté la reine des Pays-Bas;

Sa Majesté le roi de Portugal et des Algarves, etc.;

Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies;

Sa Majesté le roi de Suède;

S'inspirant de l'intérêt qui s'attache à ce que l'ordre, la paix et la prospérité règnent au Maroc, et ayant reconnu que ce but précieux ne saurait être atteint que moyennant l'introduction de réformes basées sur le triple principe de la souveraineté de Sa Majesté le sultan, de l'intégrité de ses Etats et de la liberté économique sans aucune inégalité, ont résolu, sur l'invitation qui leur a été adressée par Sa Majesté Chérifienne, de réunir une conférence à Algésiras pour arriver à une entente sur lesdites réformes, ainsi que pour examiner les moyens de se procurer les ressources nécessaires à leur application et ont nommé pour leurs délégués plénipotentiaires :

S. M. l'empereur allemand, roi de Prusse, au nom de l'Empire allemand :

Le sieur Joseph de Radowitz, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près S. M. Catholique, et

Le sieur Christian, comte de Tatteubach, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Très Fidèle;

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Bohême, etc., et roi apostolique de Hongrie :

Le sieur Rodolphe, comte de Welsersheimb, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près S. M. Catholique, et

Le sieur Léopold, comte Bolesta-Koziebrodzki, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Maroc;

S. M. le roi des Belges :

Le sieur Maurice, baron Joostens, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Catholique, et

Le sieur Conrad, comte de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Maroc;

S. M. le roi d'Espagne :

Don Juan Manuel Sanchez y Gutierrez de Castro, duc d'Almodovar del Rio, son ministre d'Etat, et

Don Juan Perez Caballero y Ferrer, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Belges;

Le président des Etats-Unis d'Amérique :

Le sieur Henry White, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique près S. M. le roi d'Italie, et

Le sieur Samuel R. Gummeré, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique au Maroc;

Le président de la République française :

Le sieur Paul Révoil, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la Confédération suisse;

Le sieur Eugène Regnault, ministre plénipotentiaire;

S. M. le roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes :

Sir Arthur Nicolson, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près S. M. l'empereur de toutes les Russies;

S. M. le roi d'Italie :

Le sieur Emile, marquis Visconti-Venosta, chevalier de l'ordre de la Très-Sainte Annonciade, et

Le sieur Giulio Malmusi, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Maroc;

S. M. le sultan du Maroc :

El Hadj Mohamed ben el Arbi El Torrès, son délégué à Tanger et son ambassadeur extraordinaire ;
El Hadj Mohamed ben Abdesselam El Mokhri, son ministre des dépenses,
El Hadj Mohamed es Seffar, et
Sid Abderrhaman Bennis;

S. M. la reine des Pays-Bas :

Le sieur jonkheer Hannibal Testa, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Catholique;

S. M. le roi de Portugal et des Algarves, etc. :

Le sieur Antoine, comte de Tovar, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Catholique, et
Le sieur François-Robert, comte Martens Ferrao, pair du royaume, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Maroc ;

S. M. l'empereur de toutes les Russies :

Le sieur Arthur, comte Cassini, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près S. M. Catholique, et
Le sieur Basile de Bacheracht, son ministre au Maroc ;

S. M. le roi de Suède :

Le sieur Robert Sager, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Catholique et près S. M. Très Fidèle ;

Lesquels, munis de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont, conformément au programme sur lequel Sa Majesté Chérifienne et les puissances sont tombées d'accord, successivement discuté et adopté :

I. Une délégation relative à l'organisation de la police;
II. Un règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes;
III. Un acte de concession d'une banque d'Etat marocaine;
IV. Une déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus;
V. Un règlement sur les douanes de l'Empire et la répression de la fraude et de la contrebande ;
VI. Une déclaration relative aux services publics et aux travaux publics,
et, ayant jugé que ces différents documents pourraient être utilement coordonnés en un seul instrument, les ont réunis en un Acte Général composé des articles suivants :

CHAPITRE I[er]

DÉCLARATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POLICE

Article premier. — La conférence, appelée par S. M. le sultan à se prononcer sur les mesures nécessaires pour organiser la police, déclare que les dispositions à prendre sont les suivantes :

Art. 2. — La police sera placée sous l'autorité souveraine de S. M. le sultan. Elle sera recrutée par le Makhzen parmi les musulmans marocains, commandée par des caïds marocains et répartie dans les huit ports ouverts au commerce.

Art. 3. — Pour venir en aide au sultan dans l'organisation de cette police des officiers et sous-officiers instructeurs espagnols, des officiers et sous-officiers instructeurs français seront mis à sa disposition par leurs gouvernements respectifs, qui soumettront leur désignation à l'agrément de Sa Majesté Chérifienne. Un contrat passé entre le Makhzen et les instructeurs, en conformité du règlement prévu à l'article 4, déterminera les conditions de leur engagement et fixera leur solde qui ne pourra pas être inférieure au double de la solde correspondante au grade de chaque officier ou sous-officier. Il leur sera alloué, en outre, une indemnité de résidence variable suivant les localités. Des logements convenables seront mis à leur disposition par le Makhzen qui fournira également les montures et les fourrages nécessaires.

Les gouvernements auxquels ressortissent les instructeurs se réservent le droit de les rappeler et de les remplacer par d'autres, agréés et engagés dans les mêmes conditions.

Art. 4. — Ces officiers et sous-officiers prêteront pour une durée de cinq années, à dater de la ratification de l'Acte de la Conférence, leur concours à l'organisation des corps de police chérifiens. Ils assureront l'instruction et la discipline conformément au règlement qui sera établi sur la matière; ils veilleront également à ce que les hommes enrôlés possèdent l'aptitude au service militaire. D'une façon générale, ils devront surveiller l'administration des troupes et contrôler le paiement de la solde, qui sera effectué par l'amin, assisté de l'officier instructeur comptable. Ils prêteront aux autorités marocaines, investies du commandement de ces corps, leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

Les dispositions réglementaires, propres à assurer le recrutement, la discipline, l'instruction et l'administration des corps de police, seront arrêtées d'un commun accord entre le ministre de la guerre chérifien ou son délégué, l'inspecteur prévu à l'article 7, l'instructeur français et l'instructeur espagnol les plus élevés en grade.

Le règlement devra être soumis au corps diplomatique à Tanger, qui formulera son avis dans le délai d'un mois. Passé ce délai, le règlement sera mis en application.

Art. 5. — L'effectif total des troupes de police ne devra pas dépasser deux mille cinq cents hommes ni être inférieur à deux mille. Il sera réparti suivant l'importance des ports par groupes variant de cent cinquante à six cents hommes. Le nombre des officiers espagnols et français sera de seize à vingt; celui des sous-officiers espagnols et français de trente à quarante.

Art. 6. — Les fonds nécessaires à l'entretien et au paiement de la solde des troupes et des officiers et sous-officiers instructeurs seront avancés au Trésor chérifien par la Banque d'Etat, dans les limites du budget annuel attribué à la police, qui ne devra pas dépasser deux millions et demi de pesetas pour un effectif de deux mille cinq cents hommes.

Art. 7. — Le fonctionnement de la police fera, pendant la même période de cinq années, l'objet d'une inspection générale, qui sera confiée par Sa Majesté Chérifienne à un officier supérieur de l'armée suisse dont le choix sera proposé à son agrément par le gouvernement fédéral suisse.

Cet officier prendra le titre d'inspecteur général et aura sa résidence à Tanger.

Il inspectera, au moins une fois par an, les divers corps de police et, à la suite de ces inspections, il établira un rapport qu'il adressera au Makhzen.

En dehors des rapports réguliers, il pourra, s'il le juge nécessaire, établir des rapports spéciaux sur toute question concernant le fonctionnement de la police.

Sans intervenir directement dans le commandement ou l'instruction, l'inspecteur général se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera installée.

Art. 8. — Les rapports et communications faits au Makhzen par l'inspecteur général au sujet de sa mission seront en même temps remis en copie au doyen du corps diplomatique à Tanger, afin que le corps diplomatique soit mis à même de constater que la police chérifienne fonctionne conformément aux décisions prises par la Conférence et de surveiller si elle garantit, d'une manière efficace et conforme aux traités, la sécurité des personnes et des biens des ressortissants étrangers, ainsi que celles des transactions commerciales.

Art. 9. — En cas de réclamation dont le corps diplomatique serait saisi par la légation intéressée, le corps diplomatique pourra, en avisant le représentant du sultan, demander à l'inspecteur général de faire une enquête et d'établir un rapport sur ces réclamations, à toutes fins utiles.

Art. 10. — L'inspecteur général recevra un traitement annuel de vingt-cinq mille francs. Il lui sera alloué, en outre, une indemnité de six mille francs pour frais de tournées. Le Makhzen mettra à sa disposition une maison convenable et pourvoira à l'entretien de ses chevaux.

Art. 11. — Les conditions matérielles de son engagement et de son installation, prévues à l'article 10, feront l'objet d'un contrat passé entre lui et le Makhzen. Ce contrat sera communiqué en copie au corps diplomatique.

Art. 12. — Le cadre des instructeurs de la police chérifienne (officiers et sous-officiers) sera espagnol à Tétouan, mixte à Tanger, espagnol à Larache, français à Rabat, mixte à Casablanca et français dans les trois autres ports.

CHAPITRE II

RÈGLEMENT ORGANISANT LA SURVEILLANCE ET LA RÉPRESSION DE LA CONTREBANDE DES ARMES

Art. 13. — Sont prohibés dans toute l'étendue de l'Empire chérifien, sauf dans le cas spécifié aux articles 14 et 15, l'importation et le commerce des armes de guerre, pièce d'armes, munitions chargées ou non chargées de toutes espèces, poudres, salpêtres, fulmi-coton, nitro-glycérine et toutes compositions destinées exclusivement à la fabrication des munitions.

Art. 14. — Les explosifs nécessaires à l'industrie et aux travaux publics pourront, néanmoins, être introduits. Un règlement, pris dans les formes indiquées à l'article 18, déterminera les conditions dans lesquelles sera effectuée leur importation.

Art. 15. — Les armes, pièces d'armes et munitions, destinées aux troupes de Sa Majesté Chérifienne, seront admises après l'accomplissement des formalités suivantes :

Une déclaration, signée par le ministre de la guerre marocain, énonçant le nombre et l'espèce des fournitures de ce genre commandées à l'industrie étrangère, devra être présentée à la légation du pays d'origine qui y apposera son visa.

Le dédouanement des caisses et colis contenant les armes et munitions, livrées en exécution de la commande du gouvernement marocain, sera opéré sur la production :

1° De la déclaration spécifiée ci-dessus :

2° Du connaissement indiquant le nombre, le poids des colis, le nombre et l'espèce des armes et munitions qu'ils contiennent. Ce document devra être visé par la légation du pays d'origine qui marquera au verso les quantités successives précédemment dédouanées. Le visa sera refusé à partir du moment où la commande aura été intégralement livrée.

Art. 16. — L'importation des armes de chasse et de luxe, pièces d'armes, cartouches chargées et non chargées est également interdite. Elle pourra toutefois être autorisée :

1° Pour les besoins strictement personnels de l'importateur ;

2° Pour l'approvisionnement des magasins d'armes autorisés conformément à l'article 18.

Art. 17. — Les armes et munitions de chasse ou de luxe seront admises pour les besoins strictement personnels de l'importateur, sur la production d'un permis délivré par le représentant du Makhzen à Tanger. Si l'importateur est étranger, le permis ne sera établi que sur la demande de la légation dont il relève.

En ce qui concerne les munitions de chasse, chaque permis portera au maximum sur mille cartouches ou les fournitures nécessaires à la fabrication de mille cartouches.

Le permis ne sera donné qu'à des personnes n'ayant encouru aucune condamnation correctionnelle.

Art. 18. — Le commerce des armes de chasse et de luxe, non rayées, de fabrication étrangère ainsi que des munitions qui s'y rapportent, sera réglementé, dès que les circonstances le permettront, par décision chérifienne, prise conformément à l'avis du corps diplomatique à Tanger, statuant à la majorité des voix. Il en sera de même des décisions ayant pour but de suspendre ou de restreindre l'exercice de ce commerce.

Seules, les personnes ayant obtenu une licence spéciale et temporaire du gouvernement marocain seront admises à ouvrir et exploiter des débits d'armes et de munitions de chasse. Cette licence ne sera accordée que sur demande écrite de l'intéressé, appuyée d'un avis favorable de la légation dont il relève.

Des règlements pris dans la forme indiquée au paragraphe 1er de cet article détermineront le nombre des débits pouvant être ouverts à Tanger et, éventuellement, dans les ports qui seront ultérieurement désignés. Ils fixeront les formalités imposées à l'importation des explosifs à l'usage de l'industrie et des travaux publics, des armes et munitions destinées à l'approvisionnement des débits ainsi que les quantités maxima qui pourront être conservées en dépôt.

En cas d'infraction aux prescriptions réglementaires, la licence pourra être retirée à titre temporaire ou à titre définitif, sans préjudice des autres peines encourues par les délinquants.

Art. 19. — Toute introduction ou tentative d'introduction de marchandises prohibées donnera lieu à leur confiscation et, en outre, aux peines et amendes ci-dessous, qui seront prononcées par la juridiction compétente.

Art. 20 — L'introduction ou tentative d'introduction

par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane sera punie :

1° D'une amende de cinq cents à deux mille pesetas et d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise importée ;

2° D'un emprisonnement de cinq jours à un an ou de l'une des deux pénalités seulement.

Art. 21. — L'introduction ou tentative d'introduction en dehors d'un port ouvert au commerce ou d'un bureau de douane sera punie :

1° D'une amende de mille à cinq mille pesetas et d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise importée ;

2° D'un emprisonnement de trois mois à deux ans ou de l'une des deux pénalités seulement.

Art. 22. — La vente frauduleuse, le recel et le colportage des marchandises prohibées par le présent règlement seront punis des peines édictées à l'article 20.

Art. 23. — Les complices des délits prévus aux articles 20, 21 et 22 seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux. Les éléments caractérisant la complicité seront appréciés d'après la législation du tribunal saisi.

Art. 24. — Quand il y aura des indices sérieux faisant soupçonner qu'un navire mouillé dans un port ouvert au commerce transporte, en vue de l'introduction au Maroc, des armes, des munitions ou d'autres marchandises prohibées, les agents de la douane chérifienne devront signaler ces indices à l'autorité consulaire compétente afin que celle-ci procède, avec l'assistance d'un délégué de la douane chérifienne, aux enquêtes, vérifications ou visites qu'elle jugera nécessaires.

Art. 25. — Dans le cas d'introduction ou de tentative d'introduction par mer de marchandises prohibées, en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra amener le navire au port le plus proche pour être remis à l'autorité consulaire, laquelle pourra le saisir et maintenir la saisie jusqu'au paiement des amendes prononcées. Toutefois, la saisie du navire devra être levée, en tout état de l'instance, en tant que cette mesure n'entravera pas l'instruction judiciaire, sur consignation du montant maximum de l'amende entre les mains de l'autorité consulaire ou sous caution solvable de la payer, acceptée par la douane.

Art. 26. — Le Makhzen conservera les marchandises confisquées soit pour son propre usage, si elles peuvent lui servir, à condition que les sujets de l'Empire ne puisse s'en procurer, soit pour les faire vendre en pays étranger.

Les moyens de transport à terre pourront être confisqués et seront vendus au profit du Trésor chérifien.

Art. 27. — La vente des armes réformées par le gouvernement marocain sera prohibée dans toute l'étendue de l'Empire chérifien.

Art. 28. — Des primes, à prélever sur les amendes prononcées, seront attribuées aux indicateurs qui auront amené la découverte des marchandises prohibées et aux agents qui en auront opéré la saisie ; ces primes seront ainsi attribuées après déduction, s'il y a lieu, des frais du procès, un tiers à répartir par la douane entre les indicateurs, un tiers aux agents ayant saisi la marchandise et un tiers au Trésor marocain.

Si la saisie a été opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissants et l'autre moitié au Trésor chérifien.

Art. 29. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques ou consulaires les infractions au présent règlement commises par leurs ressortissants, afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente.

Les mêmes infractions, commises par des sujets marocains, seront déférées directement par la douane à l'autorité chérifienne.

Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

Art. 30. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du règlement sur la contrebande des armes restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

De même l'application du règlement sur la contrebande des armes dans le Riff, et en général dans les régions frontières des possessions espagnoles, restera l'affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc.

CHAPITRE III

ACTE DE CONCESSION D'UNE BANQUE D'ÉTAT

Art. 31. — Une Banque sera instituée au Maroc, sous le nom de « Banque d'Etat du Maroc », pour exercer les droits ci-après spécifiés dont la concession lui est accordée par S. M. le sultan pour une durée de quarante années, à partir de la ratification du présent acte.

Art. 32. — La Banque, qui pourra exécuter toutes les opérations rentrant dans les attributions d'une banque, aura le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur, remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'Empire marocain.

La Banque maintiendra, pour le terme de deux ans à compter de la date de son entrée en fonctions, une encaisse au moins égale à la moitié de ses billets en circulation, et au moins égale au tiers, après cette période de deux ans révolue. Cette encaisse sera constituée pour au moins un tiers en or ou monnaie or.

Art. 33. — La Banque remplira, à l'exclusion de toute Banque ou établissement de crédit, les fonctions de trésorier payeur de l'Empire. A cet effet, le gouvernement marocain prendra les mesures nécessaires pour faire verser dans les caisses de la Banque les revenus des douanes, à l'exclusion de la partie affectée au service de l'emprunt 1904 et les autres revenus qu'il désignera.

Quant au produit de la taxe spéciale créée en vue de l'accomplissement de certains travaux publics, le gouvernement marocain devra le faire verser à la Banque, ainsi que les revenus qu'il pourrait ultérieurement affecter à la garantie de ses emprunts, la Banque étant spécialement chargée d'en assurer le service, à l'exception toutefois de l'emprunt 1904, qui se trouve régi par un contrat spécial.

Art. 34. — La Banque sera l'agent financier du gouvernement, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, sans préjudice du droit pour le gouvernement de s'adresser à d'autres maisons de banque ou établissements de crédit pour ses emprunts publics.

Toutefois, pour lesdits emprunts, la Banque jouira d'un droit de préférence, à conditions égales, sur toute maison de banque ou établissement de crédit.

Mais pour les bons du Trésor et autres effets de trésorerie à court terme que le gouvernement marocain voudrait négocier, sans en faire l'objet d'une émission publique, la Banque sera chargée, à l'exclusion de tout autre établissement, d'en faire, pour le compte du gouvernement marocain, la négociation soit au Maroc, soit à l'étranger.

Art. 35. — A valoir sur les rentrées du Trésor, la Banque fera au gouvernement marocain des avances en compte courant jusqu'à concurrence d'un million de francs.

La Banque ouvrira, en outre, pour une durée de dix ans à partir de sa constitution, un crédit qui ne pourra pas dépasser les deux tiers de son capital initial.

Ce crédit sera réparti sur plusieurs années et employé en premier lieu aux dépenses d'installation et d'entretien des corps de police, organisés conformément aux décisions prises par la Conférence, et subsidiairement aux dépenses de travaux d'intérêt général qui ne seraient pas imputées sur le fonds spécial prévu à l'article suivant.

Le taux de ces deux avances sera au maximum de 7 0/0, commission de banque comprise, et la Banque pourra demander au gouvernement de lui remettre en garantie de leur montant une somme équivalente en bons du Trésor.

Si, avant l'expiration des dix années, le gouvernement marocain venait à contracter un emprunt, la Banque aurait la faculté d'obtenir le remboursement immédiat des avances faites conformément au deuxième alinéa du présent article.

Art. 36. — Le produit de la taxe spéciale formera un fonds spécial dont la Banque tiendra une comptabilité à part. Ce fonds sera employé conformément aux prescriptions arrêtées par la Conférence.

En cas d'insuffisance et à valoir sur les rentrées ultérieures, la Banque pourra ouvrir à ce fonds un crédit dont l'importance ne dépassera pas le montant des encaissements pendant l'année antérieure.

Les conditions de taux et de commission seront les mêmes que celles fixées à l'article précédent pour l'avance en compte courant au Trésor.

Art. 37. — La Banque prendra les mesures qu'elle jugera utiles pour assainir la situation monétaire au Maroc. La monnaie espagnole continuera à être admise à la circulation avec force libératoire.

En conséquence, la Banque sera exclusivement chargée de l'achat des métaux précieux, de la frappe et de la refonte des monnaies, ainsi que de toutes autres opérations monétaires qu'elle fera pour le compte et au profit du gouvernement marocain.

Art. 38. — La Banque, dont le siège social sera à Tanger, établira des succursales et agences dans les principales villes du Maroc et dans tout autre endroit où elle le jugera utile.

Art. 39. — Les emplacements nécessaires à l'établissement de la Banque, ainsi que de ses succursales et agences au Maroc, seront mis gratuitement à sa disposition par le gouvernement et, à l'expiration de la concession, le gouvernement en reprendra possession et remboursera à la Banque les frais de construction de ces établissements. La Banque sera, en outre, autorisée à acquérir tout bâtiment et terrain dont elle pourrait avoir besoin pour le même objet.

Art. 40. — Le gouvernement chérifien assurera sous sa responsabilité la sécurité et la protection de la Banque, de ses succursales et agences. A cet effet, il mettra dans chaque ville une garde suffisante à la disposition de chacun de ces établissements.

Art. 41. — La Banque, ses succursales et agences seront exemptes de tout impôt ou redevance ordinaire ou extraordinaire, existants ou à créer; il en est de même pour les immeubles affectés à ses services, les titres et coupons de ses actions et ses billets. L'importation et l'exportation des métaux et monnaies, destinés aux opérations de la Banque, seront autorisées et exemptes de tout droit.

Art. 42. — Le gouvernement chérifien exercera sa haute surveillance sur la Banque par un haut commissaire marocain, nommé par lui après entente préalable avec le Conseil d'administration de la Banque.

Ce haut commissaire aura le droit de prendre connaissance de la gestion de la Banque ; il contrôlera l'émission des billets de banque et veillera à la stricte observation des dispositions de la concession.

Le haut commissaire devra signer chaque billet ou y apposer son sceau ; il sera chargé de la surveillance des relations de la Banque avec le Trésor impérial.

Il ne pourra pas s'immiscer dans l'administration et la gestion des affaires de la Banque. Mais il aura toujours le droit d'assister aux réunions des censeurs.

Le gouvernement chérifien nommera un ou deux commissaires adjoints, qui seront spécialement chargés de contrôler les opérations financières du Trésor avec la Banque.

Art. 43. — Un règlement, précisant les rapports de la Banque et du gouvernement marocain, sera établi par le Comité spécial prévu à l'article 57, et approuvé par les censeurs.

Art. 44. — La Banque constituée avec approbation du gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, sous la forme des sociétés anonymes, est régie par la loi française sur la matière.

Art. 45. — Les actions intentées par la Banque au Maroc seront portées devant le tribunal consulaire du défendeur ou devant la juridiction marocaine, conformément aux règles de compétence établies par les traités et les firmans chérifiens.

Les actions intentées au Maroc contre la Banque seront portées devant un tribunal spécial, composé de trois magistrats consulaires et de deux assesseurs. Le corps diplomatique établira, chaque année, la liste des magistrats, des assesseurs et de leurs suppléants.

Ce tribunal appliquera à ces causes les règlements de droit, de procédure et de compétence, édictés en matière commerciale par la législation française.

L'appel des jugements prononcés par ce tribunal sera porté devant la Cour fédérale de Lausanne qui statuera en dernier ressort.

Art. 46. — En cas de contestation sur les clauses de la concession ou de litiges pouvant survenir entre le gouvernement marocain et la Banque, le différend sera soumis, sans appel ni recours, à la Cour fédérale de Lausanne.

Seront également soumises à cette Cour, sans appel ni recours, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les actionnaires et la Banque sur l'exécution des statuts ou à raison des affaires sociales.

Art. 47. — Les statuts de la Banque seront établis d'après les bases suivantes par un comité spécial prévu à l'article 57. Ils seront approuvés par les censeurs et ratifiés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Art. 48. — L'Assemblée générale constitutive de la Société fixera le lieu où se tiendront les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; toutefois, ce dernier aura la faculté de se réunir dans toute autre ville, s'il le juge utile.

La direction de la Banque sera fixée à Tanger.

Art. 49. — La Banque sera administrée par un conseil d'administration composé d'autant de membres qu'il sera fait de parts dans le capital initial.

Les administrateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société; ce sont eux notamment qui nommeront les directeurs, sous-directeurs et membres de la commission, indiquée à l'article 54, ainsi que les directeurs des succursales et agences.

Tous les employés de la Société seront recrutés, autant que possible, parmi les ressortissants des diverses puissances qui ont pris part à la souscription du capital.

Art. 50. — Les administrateurs, dont la nomination sera faite par l'assemblée générale des actionnaires, seront désignés à son agrément par les groupes souscripteurs du capital.

Le premier conseil restera en fonctions pendant cinq années. A l'expiration de ce délai, il sera procédé à son renouvellement à raison de trois membres par an. Le sort déterminera l'ordre de sortie des administrateurs; ils seront rééligibles.

A la constitution de la Société, chaque groupe souscripteur aura le droit de désigner autant d'administrateurs qu'il aura souscrit de parts entières, sans que les groupes soient obligés de porter leur choix sur un candidat de leur propre nationalité.

Les groupes souscripteurs ne conserveront leur droit de désignation des administrateurs, lors du remplacement de ces derniers ou du renouvellement de leur mandat qu'autant qu'ils pourront justifier être encore en possession de au moins la moitié de la part pour laquelle ils exercent ce droit.

Dans le cas où, par suite de ces dispositions, un groupe souscripteur ne se trouverait plus en mesure de désigner un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires pourvoirait directement à cette désignation.

Art. 51. — Chacun des établissements ci-après: Banque de l'Empire allemand, Banque d'Angleterre, Banque d'Espagne, Banque de France, nommera, avec l'agrément de son gouvernement, un censeur auprès de la Banque d'Etat du Maroc.

Les censeurs resteront en fonctions pendant quatre années. Les censeurs sortants peuvent être désignés à nouveau.

En cas de décès ou de démission, il sera pourvu à la vacance par l'établissement qui a procédé à la désignation de l'ancien titulaire, mais seulement pour le temps où ce dernier devait rester en charge.

Art. 52. — Les censeurs qui exerceront leur mandat en vertu du présent acte des puissances signataires devront, dans l'intérêt de celles-ci, veiller sur le bon fonctionnement de la Banque et assurer la stricte observation des clauses de la concession et des statuts. Ils veilleront à l'exact accomplissement des prescriptions concernant l'émission des billets et devront surveiller les opérations tendant à l'assainissement de la situation monétaire; mais ils ne pourront jamais, sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer dans la gestion des affaires, ni dans l'administration intérieure de la Banque.

Chacun des censeurs pourra examiner en tout temps les comptes de la Banque, demander, soit au Conseil d'administration, soit à la direction, des informations sur la gestion de la Banque et assister aux réunions du Conseil d'administration, mais seulement avec voix consultative.

Les quatre censeurs se réuniront à Tanger, dans l'exercice de leurs fonctions, au moins une fois tous les deux ans, à une date à concerter entre eux. D'autres réunions à Tanger ou ailleurs devront avoir lieu, si trois des censeurs l'exigent.

Les quatre censeurs dresseront, d'un commun accord, un rapport annuel qui sera annexé à celui du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration transmettra, sans délai, une copie de ce rapport à chacun des gouvernements signataires de l'acte de la Conférence.

Art. 53. — Les émoluments et indemnités de déplacement, affectés aux censeurs, seront établis par le comité d'études des statuts. Ils seront directement versés à ces agents par les banques chargées de leur désignation et remboursés à ces établissements par la Banque d'Etat du Maroc.

Art. 54. — Il sera institué à Tanger auprès de la direction une commission de membres, choisis par le Conseil d'administration sans distinction de nationalité, parmi les notables résidant à Tanger, propriétaires d'actions de la Banque.

Cette commission, qui sera présidée par un des directeurs ou sous-directeurs, donnera son avis sur les escomptes et ouvertures de crédit.

Elle adressera un rapport mensuel sur ces diverses questions au Conseil d'administration.

Art. 55. — Le capital, dont l'importance sera fixée par le comité spécial désigné à l'article 57, sans pouvoir être inférieur à 15 millions de francs, ni supérieur à 20 millions, sera formé en monnaie or, et les actions, dont les coupures représenteront une valeur équivalente à 500 francs, seront libellées dans les diverses monnaies or, à un change fixe déterminé par les statuts.

Ce capital pourra être ultérieurement augmenté, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La souscription de ces augmentations de capital sera réservée à tous les porteurs d'actions, sans distinction de groupes, proportionnellement aux titres possédés par chacun d'eux.

Art. 56. — Le capital initial de la banque sera divisé en autant de parts égales qu'il y aura de parties prenantes parmi les puissances représentées à la Conférence.

A cet effet, chaque puissance désignera une banque qui exercera, soit pour elle-même, soit pour un groupe de banques, le droit de souscription ci-dessus spécifié, ainsi que le droit de désignation des administrateurs, prévu à l'article 50. Toute banque choisie comme chef de groupe pourra, avec l'autorisation de son gouvernement, être remplacée par une autre banque du même pays.

Les Etats qui voudraient se prévaloir de leur droit de souscription auront à communiquer cette intention au gouvernement royal d'Espagne dans un délai de quatre semaines, à partir de la signature du présent acte par les représentants des puissances.

Toutefois deux parts égales à celles réservées à chacun des groupes souscripteurs seront attribuées au consortium des banques signataires du contrat du 12 juin 1904, en compensation de la cession qui sera faite par le consortium à la Banque d'Etat du Maroc:

1° Des droits spécifiés à l'article 33 du contrat;

2° Du droit inscrit à l'article 32 (paragraphe 2) du contrat, concernant le solde disponible des recettes douanières, sous réserve expresse du privilège général, conféré en premier rang par l'article 2 du même contrat, aux porteurs de titres sur la totalité du produit des douanes.

ART. 57. — Dans un délai de trois semaines, à partir de la clôture de la souscription, notifiée par le gouvernement royal d'Espagne aux puissances intéressées, un comité spécial, composé de délégués nommés par les groupes souscripteurs, dans les conditions prévues à l'article 50 pour la nomination des administrateurs, se réunira afin d'élaborer les statuts de la Banque.

L'assemblée générale constitutive de la Société aura lieu dans un délai de deux mois, à partir de la ratification du présent acte.

Le rôle du comité spécial cessera aussitôt après la constitution de la Société.

Le comité spécial fixera lui-même le lieu de ses réunions.

ART. 58. — Aucune modification aux statuts ne pourra être apportée si ce n'est sur la proposition du Conseil d'administration, et après avis conforme des censeurs et du haut commissaire impérial.

Ces modifications devront être votées par l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

CHAPITRE IV

DÉCLARATION CONCERNANT UN MEILLEUR RENDEMENT DES IMPÔTS ET LA CRÉATION DE NOUVEAUX REVENUS

ART. 59. — Dès que le tertib sera mis à exécution d'une façon régulière à l'égard des sujets marocains, les représentants des puissances à Tanger y soumettront leurs ressortissants dans l'Empire. Mais il est entendu que ledit impôt ne sera appliqué aux étrangers :

a) que dans les conditions fixées par le règlement du corps diplomatique à Tanger, en date du 23 novembre 1903 ;

b) que dans les localités où il sera effectivement perçu sur les sujets marocains.

Les autorités consulaires retiendront un tantième pour cent des sommes encaissées sur leurs ressortissants pour couvrir les frais occasionnés par la rédaction des rôles et le recouvrement de la taxe.

Le taux de cette retenue sera fixé, d'un commun accord, par le Makhzen et le corps diplomatique à Tanger.

ART. 60. — Conformément au droit qui leur a été reconnu par l'article 11 de la convention de Madrid, les étrangers pourront acquérir des propriétés dans toute l'étendue de l'Empire chérifien et S. M. le sultan donnera aux autorités administratives et judiciaires les instructions nécessaires pour que l'autorisation de passer les actes ne soit pas refusée sans motif légitime. Quant aux transmissions ultérieures par actes entre vifs ou après décès, elles continueront à s'exercer sans aucune entrave.

Dans les ports ouverts au commerce et dans un rayon de 10 kilomètres autour de ces ports, S. M. le sultan accorde, d'une façon générale et sans qu'il soit désormais nécessaire de l'obtenir spécialement pour chaque achat de propriété par les étrangers, le consentement exigé par l'article 11 de la convention de Madrid.

A Ksar-el-Kebir, Arzila, Azemour et éventuellement dans d'autres localités du littoral ou de l'intérieur, l'autorisation générale ci-dessus mentionnée est également accordée aux étrangers, mais seulement pour les acquisitions dans un rayon de 2 kilomètres autour de ces villes.

Partout où les étrangers auront acquis des propriétés, ils pourront élever des constructions en se conformant aux règlements et usages.

Avant d'autoriser la rédaction des actes transmissifs de propriété, le cadi devra s'assurer, conformément à la loi musulmane, de la régularité des titres.

Le Makhzen désignera, dans chacune des villes et circonscriptions indiquées au présent article, le cadi qui sera chargé d'effectuer ces vérifications.

ART. 61. — Dans le but de créer de nouvelles ressources au Makhzen, la Conférence reconnaît en principe qu'une taxe pourra être établie sur les constructions urbaines.

Une partie des recettes ainsi réalisées sera affectée aux besoins de la voirie et de l'hygiène municipales, et d'une façon générale, aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes.

La taxe sera due par le propriétaire marocain ou étranger sans aucune distinction ; mais le locataire ou le détenteur de la clef en sera responsable envers le Trésor marocain.

Un règlement édicté d'un commun accord par le gouvernement chérifien et le corps diplomatique à Tanger fixera le taux de la taxe, son mode de perception et d'application, et déterminera la quotité des ressources ainsi créées qui devra être affectée aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes.

A Tanger, cette quotité sera versée au conseil sanitaire international, qui en règlera l'emploi jusqu'à la création d'une organisation municipale.

ART. 62. — Sa Majesté Chérifienne ayant décidé en 1901 que les fonctionnaires marocains chargés de la perception des impôts agricoles ne recevraient plus des populations ni sokhra ni mouna, la Conférence estime que cette règle devra être généralisée autant que possible.

ART. 63. — Les délégués chérifiens ont exposé que des biens habous ou certaines propriétés domaniales, notamment des immeubles du Makhzen, occupés contre payement de la redevance de 6 0/0, sont détenus par des ressortissants étrangers, sans titres réguliers ou en vertu de contrats sujets à revision. La Conférence, désireuse de remédier à cet état de choses, charge le corps diplomatique à Tanger de donner une solution équitable à ces deux questions, d'accord avec le commissaire spécial que Sa Majesté Chérifienne voudra bien désigner à cet effet.

ART. 64. — La Conférence prend acte des propositions formulées par les délégués chérifiens au sujet de la création de taxes sur certains commerces, industries et professions.

Si, à la suite de l'application de ces taxes aux sujets marocains, le corps diplomatique à Tanger estimait qu'il y a lieu de les étendre aux ressortissants étrangers, il est dès à présent spécifié que lesdites taxes seront exclusivement municipales.

ART. 65. — La Conférence se rallie à la proposition faite par la délégation marocaine d'établir avec l'assistance du corps diplomatique :

a) Un droit de timbre sur les contrats et actes authentiques passés devant les adouls ;

b) Un droit de mutation, au maximum de 2 0/0, sur les ventes immobilières ;

c) Un droit de statistique et de pesage, au maximum de 1 0/0 *ad valorem*, sur les marchandises transportées par cabotage ;

d) Un droit de passeport à percevoir sur les sujets marocains ;

e) Eventuellement, des droits de quais et de phares dont le produit devra être affecté à l'amélioration des ports.

Art. 66. — A titre temporaire, les marchandises d'origine étrangère seront frappées, à leur entrée au Maroc, d'une taxe spéciale s'élevant à 2 1/2 0/0 *ad valorem*. Le produit intégral de cette taxe formera un fonds spécial qui sera affecté aux dépenses et à l'exécution de travaux publics destinés au développement de la navigation et du commerce en général dans l'Empire chérifien.

Le programme des travaux et leur ordre de priorité seront arrêtés, d'un commun accord, par le gouvernement chérifien et par le corps diplomatique à Tanger.

Les études, devis, projets et cahiers des charges s'y rapportant seront établis par un ingénieur compétent nommé par le gouvernement chérifien d'accord avec le corps diplomatique. Cet ingénieur pourra au besoin être assisté d'un ou plusieurs ingénieurs adjoints. Leur traitement sera imputé sur les fonds de la caisse spéciale.

Les fonds de la caisse spéciale seront déposés à la Banque d'Etat du Maroc qui en tiendra la comptabilité.

Les adjudications publiques seront passés dans les formes et suivant les conditions générales prescrites par un règlement que le corps diplomatique à Tanger est chargé d'établir avec le représentant de Sa Majesté Chérifienne.

Le bureau d'adjudication sera composé d'un représentant du gouvernement chérifien, de trois délégués du corps diplomatique et de l'ingénieur.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui, en se conformant aux prescriptions du cahier des charges, présentera l'offre remplissant les conditions générales les plus avantageuses.

En ce qui concerne les sommes provenant de la taxe spéciale, et qui seraient perçues dans les bureaux de douane établis dans les régions visées par l'article 103 du règlement sur les douanes, leur emploi sera réglé par le Makhzen avec l'agrément de la puissance limitrophe, conformément aux prescriptions du présent article.

Art. 67. — La Conférence, sous réserve des observations présentées à ce sujet, émet le vœu que les droits d'exportation des marchandises ci-après soient réduits de la manière suivante :

Pois chiches	20 0/0
Maïs	20 0/0
Orge	50 0/0
Blé	34 0/0

Art. 68. — Sa Majesté Chérifienne consentira à élever à dix mille le chiffre de six mille têtes de bétail de l'espèce bovine que chaque puissance aura le droit d'exporter du Maroc. L'exportation pourra avoir lieu par tous les bureaux de douane. Si, par suite de circonstances malheureuses, une pénurie de bétail était constatée dans une région déterminée, Sa Majesté Chérifienne pourrait interdire temporairement la sortie du bétail par le port ou les ports qui desservent cette région. Cette mesure ne devra pas excéder une durée de deux années ; elle ne pourra pas être appliquée à la fois à tous les ports de l'Empire.

Il est d'ailleurs entendu que les dispositions précédentes ne modifient pas les autres conditions de l'exportation du bétail, fixées par les firmans antérieurs.

La Conférence émet en outre le vœu qu'un service d'inspection vétérinaire soit organisé au plus tôt dans les ports de la côte.

Art. 69. — Conformément aux décisions antérieures de Sa Majesté Chérifienne et notamment à la décision du 28 septembre 1901, est autorisé entre tous les ports de l'Empire le transport par cabotage des céréales, graines, légumes, œufs, fruits, volailles et en général des marchandises et animaux de toute espèce, originaires ou non du Maroc, à l'exception des chevaux, mulets, ânes et chameaux, pour lesquels un permis spécial du Makhzen sera nécessaire. Le cabotage pourra être effectué par des bateaux de toute nationalité, sans que lesdits articles aient à payer les droits d'exportation, mais en se conformant aux droits spéciaux et aux règlements sur la matière.

Art. 70. — Le taux des droits de stationnement ou d'ancrage, imposés aux navires dans les ports marocains, se trouvant fixés par des traités passés avec certaines puissances, ces puissances se montrent disposées à consentir la revision desdits droits. Le corps diplomatique à Tanger est chargé d'établir, d'accord avec le Makhzen, les conditions de la revision qui ne pourra avoir lieu qu'après l'amélioration des ports.

Art. 71. — Les droits de magasinage en douane seront perçus dans tous les ports marocains où il existera des entrepôts suffisants, conformément aux règlements pris ou à prendre sur la matière par le gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, d'accord avec le corps diplomatique à Tanger.

Art. 72. — L'opium et le kif continueront à faire l'objet d'un monopole au profit du gouvernement chérifien. Néanmoins, l'importation de l'opium spécialement destiné à des emplois pharmaceutiques sera autorisée par permis spécial, délivré par le Makhzen, sur la demande de la légation dont relève le pharmacien ou médecin importateur. Le gouvernement chérifien et le corps diplomatique règleront, d'un commun accord, la quantité maxima à introduire.

Art. 73. — Les représentants des puissances prennent acte de l'intention du gouvernement chérifien d'étendre aux tabacs de toutes sortes le monopole existant en ce qui concerne le tabac à priser. Ils réservent le droit de leurs ressortissants à être dûment indemnisés des préjudices que ledit monopole pourrait occasionner à ceux d'entre eux qui auraient des industries créées sous le régime actuel concernant le tabac. A défaut d'entente amiable, l'indemnité sera fixée par des experts désignés par le Makhzen et par le corps diplomatique, en se conformant aux dispositions arrêtées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 74. — Le principe de l'adjudication, sans acception de nationalité, sera appliqué aux fermes concernant le monopole de l'opium et du kif. Il en serait de même pour le monopole du tabac s'il était établi.

Art. 75. — Au cas où il y aurait lieu de modifier quelqu'une des dispositions de la présente déclaration, une entente devra s'établir à ce sujet entre le Makhzen et le corps diplomatique à Tanger.

Art. 76. — Dans tous les cas prévus par la présente déclaration où le corps diplomatique sera

appelé à intervenir, sauf en ce qui concerne les articles 64, 70 et 75, les décisions seront prises à la majorité des voix.

CHAPITRE V

RÈGLEMENT SUR LES DOUANES DE L'EMPIRE ET LA RÉPRESSION DE LA FRAUDE ET DE LA CONTREBANDE

ART. 77. — Tout capitaine de navire de commerce, venant de l'étranger ou du Maroc, devra, dans les vingt-quatre heures de son admission en libre pratique dans un des ports de l'Empire, déposer au bureau de douane une copie exacte de son manifeste, signée par lui et certifiée conforme par le consignataire du navire. Il devra, en outre, s'il en est requis, donner communication aux agents de la douane de l'original de son manifeste.

La douane aura la faculté d'installer à bord un ou plusieurs gardiens pour prévenir tout trafic illégal.

ART. 78. — Sont exempts du dépôt du manifeste :

1° Les bâtiments de guerre ou affrétés pour le compte d'une puissance ;

2° Les canots appartenant à des particuliers qui s'en servent pour leur usage en s'abstenant de tout transport de marchandises ;

3° Les bateaux ou embarcations employés à la pêche en vue des côtes ;

4° Les yachts uniquement employés à la navigation de plaisance et enregistrés au port d'attache dans cette catégorie ;

5° Les navires chargés spécialement de la pose et de la réparation des câbles télégraphiques ;

6° Les bateaux uniquement affrétés au sauvetage ;

7° Les bâtiments hospitaliers ;

8° Les navires-écoles de la marine marchande, ne se livrant pas à des opérations commerciales.

ART. 79. — Le manifeste, déposé à la douane, devra énoncer la nature et la provenance de la cargaison avec les marques et numéros des caisses, balles, ballots, barriques, etc.

ART. 80. — Quand il y aura des indices sérieux, faisant soupçonner l'inexactitude du manifeste, ou quand le capitaine du navire refusera de se prêter à la visite et aux vérifications des agents de la douane, le cas sera signalé à l'autorité consulaire compétente, afin que celle-ci procède avec un délégué de la douane chérifienne aux enquêtes, visites et vérifications qu'elle jugera nécessaires.

ART. 81. — Si, à l'expiration du délai de vingt-quatre heures indiqué à l'article 77, le capitaine n'a pas déposé son manifeste, il sera passible, à moins que le retard ne provienne d'un cas de force majeure, d'une amende de cent cinquante pesetas par jour de retard, sans toutefois que cette amende puisse dépasser six cents pesetas. Si le capitaine a présenté frauduleusement un manifeste inexact ou incomplet, il sera personnellement condamné au payement d'une somme égale à la valeur des marchandises pour lesquelles il n'a pas produit de manifeste et à une amende de cinq cents à mille pesetas ; le bâtiment et les marchandises pourront en outre être saisis par l'autorité consulaire compétente pour la sûreté de l'amende.

ART. 82. — Toute personne, au moment de dédouaner les marchandises importées, ou destinées à l'exportation, doit faire à la douane une déclaration détaillée, énonçant l'espèce, la qualité, le poids, le nombre, la mesure et la valeur des marchandises, ainsi que l'espèce, les marques et les numéros des colis qui les contiennent.

ART. 83. — Dans le cas où, lors de la visite, on trouvera moins de colis ou de marchandises qu'il n'en a été déclaré, le déclarant, à moins qu'il ne puisse justifier de sa bonne foi, devra payer double droit pour les marchandises manquant, et les marchandises présentées seront retenues en douane pour la sûreté de ce double droit ; si, au contraire, on trouve à la visite un excédent quant au nombre des colis, à la quantité ou au poids des marchandises, cet excédent sera saisi et confisqué au profit du Makhzen, à moins que le déclarant ne puisse justifier de sa bonne foi.

ART. 84. — Si la déclaration a été reconnue inexacte, quant à l'espèce ou à la qualité, et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, les marchandises inexactement déclarées seront saisies et confisquées au profit du Makhzen par l'autorité compétente.

ART. 85. — Dans le cas où la déclaration serait reconnue inexacte quant à la valeur déclarée et si le déclarant ne peut justifier de sa bonne foi, la douane pourra, soit prélever le droit en nature séance tenante, soit, au cas où la marchandise est indivisible, acquérir ladite marchandise, en payant immédiatement au déclarant la valeur déclarée, augmentée de 5 0/0.

ART. 86. — Si la déclaration est reconnue fausse quant à la nature de marchandises, celles-ci seront considérées comme n'ayant pas été déclarées et l'infraction tombera sous l'application des articles 88 et 90 ci-après et sera punie des peines prévues auxdits articles.

ART. 87. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande de marchandises soumises aux droits, soit par mer, soit par terre, seront passibles de la confiscation des marchandises, sans préjudice des peines et amendes ci-dessous qui seront prononcées par la juridiction compétente.

Seront en outre saisis et confisqués les moyens de transport par terre, dans le cas où la contrebande constituera la partie principale du chargement.

ART. 88. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation en contrebande par un port ouvert au commerce ou par un bureau de douane seront punis d'une amende ne dépassant pas le triple de la valeur des marchandises, objet de la fraude, et d'un emprisonnement de cinq jours à six mois, ou de l'une des deux peines seulement.

ART. 89. — Toute tentative ou tout flagrant délit d'introduction, toute tentative ou tout flagrant délit d'exportation, en dehors d'un port ouvert au commerce ou d'un bureau de douane, seront punis d'une amende de trois cents à cinq cents pesetas et d'une amende supplémentaire égale à trois fois la valeur de la marchandise, ou d'un emprisonnement d'un mois à un an.

ART. 90. — Les complices des délits prévus aux articles 88 et 89 seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux. Les éléments caractérisant la complicité seront appréciés d'après la législation du tribunal saisi.

ART. 91. — En cas de tentative ou flagrant délit d'importation, de tentative ou flagrant délit d'exportation de marchandises par un navire en dehors d'un port ouvert au commerce, la douane marocaine pourra amener le navire au port le plus proche pour être

remis à l'autorité consulaire, laquelle pourra le saisir et maintenir la saisie jusqu'à ce qu'il ait acquitté le montant des condamnations prononcées.

La saisie du navire devra être levée, en tout état de l'instance, en tant que cette mesure n'entravera pas l'instruction judiciaire, sur consignation du montant maximum de l'amende entre les mains de l'autorité consulaire, ou sous caution solvable de la payer acceptée par la douane.

ART. 92. — Les dispositions des articles précédents seront applicables à la navigation du cabotage.

ART. 93. — Les marchandises, non soumises aux droits d'exportation, embarquées dans un port marocain pour être transportées par mer dans un autre port de l'Empire, devront être accompagnées d'un certificat de sortie délivré par la douane, sous peine d'être assujetties au payement du droit d'importation et même confisquées, si elles ne figuraient pas au manifeste.

ART. 94. — Le transport par cabotage des produits soumis au droit d'exportation ne pourra s'effectuer qu'en consignant au bureau de départ, contre quittance, le montant des droits d'exportation relatifs à ces marchandises.

Cette consignation sera remboursée au déposant par le bureau où elle a été effectuée, sur production d'une déclaration, revêtue par la douane de la mention d'arrivée de la marchandise et de la quittance constatant le dépôt des droits. Les pièces justificatives de l'arrivée de la marchandise devront être produites dans les trois mois de l'expédition. Passé ce délai, à moins que le retard ne provienne d'un cas de force majeure, la somme consignée deviendra la propriété du Makhzen.

ART. 95. — Les droits d'entrée et de sortie seront payés au comptant au bureau de douane où la liquidation aura été effectuée. Les droits *ad valorem* seront liquidés suivant la valeur au comptant et en gros de la marchandise rendue au bureau de douane et franche des droits de douane et de magasinage. En cas d'avarie, il sera tenu compte dans l'estimation de la dépréciation subie par la marchandise. Les marchandises ne pourront être retirées qu'après le paiement des droits de douane et de magasinage.

Toute prise en charge ou perception devra faire l'objet d'un récépissé régulier, délivré par l'agent chargé de l'opération.

ART. 96. — La valeur des principales marchandises, taxées par les douanes marocaines, sera déterminée, chaque année, par une commission des valeurs douanières, réunie à Tanger, et composée de :

1° Trois membres désignés par le gouvernement marocain ;

2° Trois membres désignés par le corps diplomatique à Tanger ;

3° Un délégué de la Banque d'Etat ;

4° Un agent de la délégation de l'emprunt marocain 5 0/0 1904.

La commission nommera douze à vingt membres honoraires, domiciliés au Maroc, qu'elle consultera, quand il s'agira de fixer les valeurs et toutes les fois qu'elle le jugera utile. Ces membres honoraires seront choisis sur les listes des notables, établies par chaque légation pour les étrangers et par le représentant du sultan pour les Marocains. Ils seront désignés, autant que possible, proportionnellement à l'importance du commerce de chaque nation.

La commission sera nommée pour trois années.

Le tarif des valeurs, fixées par elle, servira de base aux estimations qui seront faites dans chaque bureau par l'administration des douanes marocaines. Il sera affiché dans les bureaux de douane et dans les chancelleries des légations ou des consulats à Tanger.

Le tarif sera susceptible d'être revisé au bout de six mois, si des modifications notables sont survenues dans la valeur de certaines marchandises.

ART. 97. — Un comité permanent dit « comité des douanes » est institué à Tanger et nommé pour trois années. Il sera composé d'un commissaire spécial de Sa Majesté Chérifienne, d'un membre du corps diplomatique ou consulaire désigné par le corps diplomatique à Tanger et d'un délégué de la Banque d'Etat. Il pourra s'adjoindre, à un titre consultatif, un ou plusieurs représentants du service des douanes.

Ce comité exercera sa haute surveillance sur le fonctionnement des douanes et pourra proposer à Sa Majesté Chérifienne les mesures qui seraient propres à apporter des améliorations dans le service et à assurer la régularité et le contrôle des opérations et perceptions (débarquements, embarquements, transports à terre, manipulations, entrées et sorties des marchandises, magasinage, estimation, liquidation et perception des taxes). Par la création du comité des douanes, il ne sera porté aucune atteinte aux droits, stipulés en faveur des porteurs de titres par les articles 15 et 16 du contrat d'emprunt du 12 juin 1904.

Des instructions, élaborées par le comité des douanes et les services intéressés, détermineront les détails de l'application de l'article 96 du présent article. Elles seront soumises à l'avis du corps diplomatique.

ART. 98. — Dans les douanes où il existe des magasins suffisants, le service de la douane prend en charge les marchandises débarquées à partir du moment où elles sont remises, contre récépissé, par le capitaine du bateau aux agents proposés à l'acconage jusqu'au moment où elles sont régulièrement dédouanées. Il est responsable des dommages causés par les pertes ou avaries de marchandises qui sont imputables à la faute ou à la négligence de ses agents. Il n'est pas responsable des avaries résultant soit du dépérissement naturel de la marchandise, soit de son trop long séjour en magasin, soit des cas de force majeure.

Dans les douanes où il n'y a pas de magasins suffisants, les agents du Makhzen sont seulement tenus d'employer les moyens de préservation dont dispose le bureau de la douane.

Une revision du règlement de magasinage actuellement en vigueur sera effectuée par les soins du corps diplomatique statuant à la majorité, de concert avec le gouvernement chérifien.

ART. 99. — Les marchandises et les moyens de transports à terre confisqués seront vendus par les soins de la douane dans un délai de huit jours à partir du jugement définitif, rendu par le tribunal compétent.

ART. 100. — Le produit net de la vente des marchandises et objets confisqués et acquis définitivement à l'Etat, celui des amendes pécuniaires, ainsi que le montant des transactions seront, après déduction des frais de toute nature, répartis entre le Trésor chérifien et ceux qui auront participé à la répression de la fraude ou de la contrebande :

Un tiers à répartir par la douane entre les indicateurs ;

Un tiers aux agents ayant saisi la marchandise ;

Un tiers au Trésor marocain.

Si la saisie a été opérée sans l'intervention d'un indicateur, la moitié des amendes sera attribuée aux agents saisissants et l'autre moitié au Trésor marocain.

Art. 101. — Les autorités douanières marocaines devront signaler directement aux agents diplomatiques ou consulaires les infractions au présent règlement, commises par leurs ressortissants, afin que ceux-ci soient poursuivis devant la juridiction compétente.

Les mêmes infractions commises par des sujets marocains seront déférées directement par la douane à l'autorité chérifienne.

Un délégué de la douane sera chargé de suivre la procédure des affaires pendantes devant les diverses juridictions.

Art. 102. — Toute confiscation, amende ou pénalité devra être prononcée pour les étrangers par la juridiction chérifienne.

Art. 103. — Dans la région frontière de l'Algérie, l'application du présent règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

De même, l'application de ce règlement dans le Riff et, en général, dans les régions frontières des possessions espagnoles, restera l'affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc.

Art. 104. — Les dispositions du présent règlement, autres que celles qui s'appliquent aux pénalités, pourront être revisées par le corps diplomatique à Tanger, statuant à l'unanimité des voix et d'accord avec le Makhzen, à l'expiration d'un délai de deux ans, à dater de son entrée en vigueur.

CHAPITRE VI

DÉCLARATION RELATIVE AUX SERVICES PUBLICS ET AUX TRAVAUX

Art. 105. — En vue d'assurer l'application du principe de la liberté économique sans aucune inégalité, les puissances signataires déclarent qu'aucun des services publics de l'Empire chérifien ne pourra être aliéné au profit d'intérêts particuliers.

Art. 106. — Dans le cas où le gouvernement chérifien croirait devoir faire appel aux capitaux étrangers ou à l'industrie étrangère pour l'exploitation de services publics ou pour l'exécution de travaux publics, routes, chemins de fer, ports, télégraphes et autres, les puissances signataires se réservent de veiller à ce que l'autorité de l'Etat sur ces grandes entreprises d'intérêt général demeure entière.

Art. 107. — La validité des concessions qui seraient faites aux termes de l'article 106 ainsi que pour les fournitures d'Etat sera subordonnée dans tout l'Empire chérifien au principe de l'adjudication publique, sans exception de nationalité, pour toutes les matières qui, conformément aux règles suivies dans les législations étrangères, en comportent l'application.

Art. 108. — Le gouvernement chérifien, dès qu'il aura décidé de procéder par voie d'adjudication à l'exécution des travaux publics, en fera part au corps diplomatique; il lui communiquera, par la suite, les cahiers des charges, plans et tous les documents annexés au projet d'adjudication, de manière que les nationaux de toutes les puissances signataires puissent se rendre compte des travaux projetés et être à même d'y concourir. Un délai suffisant sera fixé à cet effet par l'avis d'adjudication.

Art. 109. — Le cahier des charges ne devra contenir, ni directement ni indirectement, aucune condition ou disposition qui puisse porter atteinte à la libre concurrence et mettre en état d'infériorité les concurrents d'une nationalité vis-à-vis des concurrents d'une autre nationalité.

Art. 110. — Les adjudications seront passées dans les formes et suivant les conditions générales prescrites par un règlement que le gouvernement chérifien arrêtera avec l'assistance du corps diplomatique.

L'adjudication sera prononcée par le gouvernement chérifien en faveur du soumissionnaire qui, en se conformant aux prescriptions du cahier des charges, présentera l'offre remplissant les conditions générales les plus avantageuses.

Art. 111. — Les règles des articles 106 à 110 seront appliquées aux concessions d'exploitation de forêts de chênes-lièges, conformément aux dispositions en usage dans les législations étrangères.

Art. 112. — Un firman chérifien déterminera les conditions de concession et d'exploitation des mines, minières et carrières. Dans l'élaboration de ce firman, le gouvernement chérifien s'inspirera des législations étrangères existant sur la matière.

Art. 113. — Si, dans les cas mentionnés aux articles 106 à 112, il était nécessaire d'occuper certains immeubles, il pourra être procédé à leur expropriation moyennant le versement préalable d'une juste indemnité et conformément aux règles suivantes :

Art. 114. — L'expropriation ne pourra avoir lieu que pour cause d'utilité publique et qu'autant que la nécessité en aura été constatée par une enquête administrative dont un règlement chérifien, élaboré avec l'assistance du corps diplomatique, fixera les formalités.

Art. 115. — Si les propriétaires d'immeubles sont sujets marocains, Sa Majesté Chérifienne prendra les mesures nécessaires pour qu'aucun obstacle ne soit apporté à l'exécution des travaux qu'elle aura déclarés d'utilité publique.

Art. 116. — S'il s'agit de propriétaires étrangers, il sera procédé à l'expropriation de la manière suivante :

En cas de désaccord entre l'administration compétente et le propriétaire de l'immeuble à exproprier, l'indemnité sera fixée par un jury spécial, ou, s'il y a lieu, par arbitrage.

Art. 117. — Ce jury sera composé de 6 experts estimateurs, choisis trois par le propriétaire, trois par l'administration qui poursuivra l'expropriation. L'avis de la majorité absolue prévaudra.

S'il ne peut se former de majorité, le propriétaire et l'administration nommeront chacun un arbitre et ces deux arbitres désigneront le tiers arbitre.

A défaut d'entente pour la désignation du tiers arbitre, ce dernier sera nommé par le corps diplomatique à Tanger.

Art. 118. — Les arbitres devront être choisis sur une liste établie au début de l'année par le corps diplomatique, et autant que possible, parmi les experts ne résidant pas dans la localité où s'exécute le travail.

Art. 119. — Le propriétaire pourra faire appel de la décision, rendue par les arbitres, devant la juridiction compétente et conformément aux règles fixées en matière d'arbitrage par la législation à laquelle il ressortit.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 120. — En vue de mettre, s'il y a lieu, sa législation en harmonie avec les engagements contractés par le présent Acte Général, chacune des puissances signataires s'oblige à provoquer, en ce qui la concerne, l'adoption des mesures législatives qui seraient nécessaires.

Art. 121. — Le présent Acte Général sera ratifié suivant les lois constitutionnelles particulières à chaque Etat; les ratifications seront déposées à Madrid le plus tôt que faire se pourra et, au plus tard, le trente et un décembre mil neuf cent six.

Il sera dressé du dépôt un procès-verbal dont une copie certifiée conforme sera remise aux puissances signataires par la voie diplomatique.

Art. 122. — Le présent Acte Général entrera en vigueur le jour où toutes les ratifications auront été déposées et, au plus tard, le trente et un décembre mil neuf cent six.

Au cas où les mesures législatives spéciales qui, dans certains pays, seraient nécessaires pour assurer l'application à leurs nationaux résidant au Maroc de quelques-unes des stipulations du présent Acte Général, n'auraient pas été adoptées avant la date fixée pour la ratification, ces stipulations ne deviendraient applicables, en ce qui les concerne, qu'après que les mesures législatives ci-dessus visées auraient été promulguées.

Art. 123 et dernier. — Tous les traités des puissances signataires avec le Maroc restent en vigueur. Toutefois il est entendu qu'en cas de conflit entre leurs dispositions et celles du présent Acte Général, les stipulations de ce dernier prévaudront.

En foi de quoi, les délégués plénipotentiaires ont signé le présent Acte Général et y ont apposé leur cachet.

Fait à Algésiras, le septième jour d'avril mil neuf cent six, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du gouvernement de Sa Majesté Catholique et dont des copies certifiées conformes seront remises par la voie diplomatique aux puissances signataires.

(*Suivent les signatures.*)

PROTOCOLE ADDITIONNEL

Au moment de procéder à la signature de l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras, les délégués d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Portugal, de Russie et de Suède,

Tenant compte de ce que les délégués du Maroc ont déclaré ne pas être en mesure, pour le moment, d'y apposer leur signature, l'éloignement ne leur permettant pas d'obtenir à bref délai la réponse de Sa Majesté Chérifienne concernant les points au sujet desquels ils ont cru devoir lui en référer,

S'engagent réciproquement, en vertu de leurs mêmes pleins pouvoirs, à unir leurs efforts en vue de la ratification intégrale par Sa Majesté chérifienne dudit Acte Général, et en vue de la mise en vigueur simultanée des réformes qui y sont prévues et qui sont solidaires les unes des autres.

Ils conviennent, en conséquence, de charger Son Excellence M. Malmusi, ministre d'Italie au Maroc et doyen du corps diplomatique à Tanger, de faire les démarches nécessaires à cet effet, en appelant l'attention de Sa Majesté le sultan sur les grands avantages qui résulteront pour son Empire des stipulations adoptées à la Conférence par l'unanimité des puissances signataires.

L'adhésion donnée par Sa Majesté Chérifienne à l'Acte Général de la Conférence d'Algésiras devra être communiquée, par l'intermédiaire du gouvernement de Sa Majesté Catholique, aux gouvernements des autres puissances signataires. Cette adhésion aura la même force que si les délégués du Maroc eussent apposé leur signature sur l'Acte Général et tiendra lieu de ratification par Sa Majesté Chérifienne.

En foi de quoi, les délégués d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Portugal, de Russie et de Suède ont signé le présent protocole additionnel et y ont apposé leur cachet.

Fait à Algésiras, le septième jour d'avril mil neuf cent six, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du gouvernement de Sa Majesté Catholique, et dont les copies certifiées conformes seront remises par la voie diplomatique aux puissances signataires.

(*Suivent les signatures.*)

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

A la Chambre française.

La déclaration de M. Bourgeois, ministre des Affaires étrangères, a été faite le 12 avril devant la Chambre. Voici le compte rendu du débat :

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des Affaires étrangères, sur l'exercice 1906, d'un crédit provisoire applicable aux frais relatifs à la Conférence.

M. Léon Bourgeois, *ministre des Affaires étrangères.* — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre des Affaires étrangères.

M. le ministre des Affaires étrangères. — Messieurs, la Chambre avait accueilli par une approbation unanime la déclaration du 16 décembre dernier, où mon prédécesseur avait exposé devant elle les principes de la politique française au Maroc et fixé les conditions dans lesquelles il avait accepté de prendre part à la Conférence d'Algésiras.

Lorsque le cabinet actuel a été appelé aux affaires, il a manifesté, devant le Sénat et devant la Chambre, sa résolution de maintenir les instructions déjà données à nos représentants à la Conférence et de suivre une politique qui, selon l'expression de M. Rouvier, « constituait la garantie indispensable des intérêts de la France au Maroc et de sa situation spéciale vis-à-vis de l'empire chérifien ».

Nous définissions nous-même en ces termes l'esprit de cette politique : « Pleinement conscients des droits et des intérêts vitaux que notre diplomatie a le devoir de sauvegarder, nous sommes convaincus que l'exercice de ces droits et le développement normal de ces intérêts peuvent être assurés sans porter atteinte à ceux d'aucune autre puissance. Comme nos prédécesseurs, nous avons l'espoir que la droiture et la dignité de cette attitude permettront le règlement prochain et définitif des difficultés pendantes. » (*Très bien ! très bien !*)

En accueillant comme elles l'ont fait ces déclarations, les deux Chambres nous ont donné la certitude que dans

l'action très ferme, très loyale et très pacifique que nous comptions poursuivre, nous avions avec nous le sentiment réfléchi de la nation. (*Applaudissements.*)

La force morale que vous nous aviez ainsi donnée a grandement contribué, Messieurs, à l'heureuse issue des délibérations d'Algésiras.

La Conférence a clos ses travaux, il y a quelques jours à peine. C'est samedi dernier qu'ont été échangées les signatures des actes où sont coordonnés les déclarations et les règlements adoptés par les plénipotentiaires des treize puissances représentées.

Nous aurons soin de faire imprimer et distribuer au Parlement, aussitôt que possible, le texte de ces conventions, ainsi que les documents nécessaires à leur discussion détaillée. Nous voulons seulement aujourd'hui en dégager l'esprit général.

En exposant les conditions dans lesquelles la France se rendait à la Conférence, conformément aux accords du 8 juillet et du 28 septembre 1905, M. Rouvier avait dit ici :

« Chaque puissance a des droits au Maroc; ils ne sont pas contestés. Chaque puissance y bénéficie de ses traités; il n'a jamais été question d'y porter atteinte. Chaque puissance enfin, dans une mesure quelconque, y peut faire valoir ses intérêts : ces intérêts doivent être respectés. »

Mais nous avions, nous, des droits d'une qualité particulière, nous avions une situation spéciale, nous avions des intérêts d'une importance exceptionnelle. Nous devions montrer à la Conférence et faire reconnaître par elle ces droits, cette situation, ces intérêts.

En dehors du régime de notre frontière algérienne, dont il avait été expressément convenu qu'il restait du ressort exclusif de nos arrangements avec le Makhzen et qu'il ne serait en rien soumis à l'examen de la Conférence, nous avions au Maroc un droit particulier; ce droit résultait non seulement de la communauté d'une frontière longue de 1.200 kilomètres, mais aussi du fait que nous sommes dans l'Afrique du Nord une puissance musulmane de premier ordre (*Très bien! très bien!*); nous y exerçons notre autorité sur une population de 6 millions d'indigènes que la langue, la religion et la race rapprochent nécessairement de la population marocaine et qui sont sensibles à tous les mouvements que peut provoquer dans l'empire chérifien l'absence d'un ordre régulier. La sécurité de l'Afrique française dépend en partie de la paix intérieure du Maroc. Nous ne pouvions pas, à ce titre, ne pas avoir une politique marocaine et renoncer à donner à Fez les conseils que notre sécurité pouvait rendre indispensables.

Nous avions en outre au Maroc, par le développement de notre commerce, le nombre de nos nationaux, le chiffre des capitaux engagés, une situation économique qui plaçait nos intérêts au premier rang.

La France n'avait jamais cru que les titres qu'elle invoquait pussent nuire aux droits ou aux intérêts légitimes d'aucune puissance; elle avait toujours indiqué les conditions suivantes comme nécessaires et suffisantes pour la sauvegarde de tous : sur le terrain politique, la souveraineté du sultan, l'intégrité de son empire, l'assistance à lui donner par l'introduction des réformes; sur le terrain économique, un régime libéral assurant à ces diverses nations une complète égalité de traitement.

Et ces conditions, essentielles pour nous, pouvaient seules fournir une garantie efficace aux autres puissances et servir ainsi la cause générale de la civilisation. (*Très bien! très bien!*)

Dès les 8 avril et 3 octobre 1904, ces principes de la politique française avaient été clairement formulés dans les arrangements conclus par l'honorable M. Delcassé avec l'Angleterre et avec l'Espagne. Ils furent également inscrits d'un commun accord entre les gouvernements français et allemands dans les arrangements des 8 juillet et 28 septembre 1905. Nous attendions de la Conférence leur consécration définitive.

Dès la première séance, le président, M. le duc d'Almodovar del Rio, proposa de mettre hors de toute discussion les trois points suivants : souveraineté du sultan, intégrité de l'empire et liberté commerciale. C'étaient les idées mêmes que nous avions formulées. Le délégué français s'empressa de le constater, et sur son initiative — appuyée, d'ailleurs, par le délégué de l'Allemagne — les trois principes définis par le président de la Conférence devinrent la règle commune de toutes les décisions ultérieures.

On peut dire que tout le travail de la Conférence a eu pour but de concilier ces trois conditions essentielles de la réforme marocaine avec les droits et les intérêts spéciaux que la France avait le devoir de défendre et de faire prévaloir. (*Très bien! très bien!*) Un rapide examen des décisions prises vous montrera, je pense, que ce résultat a pu être obtenu, grâce à des concessions réciproques mûrement calculées et loyalement consenties, dans des termes absolument honorables pour tous, et sans que rien, en ce qui touche notre pays, ait été abandonné du fruit de ses efforts passés, de la dignité de sa situation présente et de la sauvegarde de son avenir.

M. Jules Delafosse. — Je demande la parole.

M. le ministre des Affaires étrangères. — L'importance des capitaux engagés par nous au Maroc nous rend plus précieuses qu'à tout autre les réformes qui ont pour objet la répression de la contrebande et de la fraude, l'amélioration du système de perceptions douanières et leur tarification régulière, l'établissement de ressources nouvelles destinées à améliorer les ports, la consolidation de l'autorité chérifienne dans le fonctionnement des services publics.

Nous n'avons également rien à redouter, au point de vue des entreprises de travaux publics, du principe établi de l'adjudication régulière. Plus rigoureuses et mieux appliquées seront les règles des adjudications de ce genre, et plus nous verrons s'accroître les chances de développement de ces grandes industries françaises dont tant d'œuvres ont porté, sur les points les plus éloignés du monde, le renom de prudence et de loyauté. (*Très bien! très bien!*)

Nous n'avons eu vraiment aucun sacrifice à consentir pour nous trouver d'accord sur toutes ces questions économiques avec l'unanimité des puissances représentées à Algésiras.

Mais deux questions graves restaient à résoudre : la création d'une banque d'État chérifienne et l'organisation de la police dans les ports ouverts au commerce international.

Sur le premier point, nous ne pouvions oublier que le crédit du gouvernement marocain avait été réellement créé par les capitaux français.

L'emprunt conclu en 1904 entre le Makhzen et les représentants de l'épargne française avait donné à celle-ci des gages certains et des garanties formelles : un privilège sur la totalité de ces recettes douanières, avec le contrôle de la perception des recettes ; le droit de décider d'accord avec le gouvernement marocain l'affectation de l'excédent de ces recettes à toute opération nouvelle ; enfin un droit de préférence, à conditions égales, pour tout nouvel emprunt.

Les intérêts que le gouvernement français avait à défendre présentaient donc le caractère le plus légitime.

Nous n'hésitions pas à accepter avec toutes ses conséquences le principe de la liberté économique, mais nous devions d'abord mettre à l'abri de toute atteinte les droits contractuels de nos nationaux. En outre, si une banque d'État se substituait aux groupes français dans les opérations d'émission et de crédit nécessaires à l'Empire et centralisait entre ses mains les services de la trésorerie, nous devions revendiquer dans cet établissement international la place due à ceux qui avaient les premiers entrepris la réorganisation des finances chérifiennes. Le crédit du Maroc est la condition nécessaire de toutes les réformes.

En demandant pour nous des avantages particuliers dans la banque nouvelle, nous ne cherchions pas à servir des intérêts purement financiers, nous réclamions notre part légitime d'influence et d'action dans l'œuvre, indispensable à notre Empire africain, de l'établissement de l'ordre et de la sécurité au Maroc.

La question de l'organisation de la police était à nos yeux plus importante encore. Nous avions établi dans nos arrangements de juillet et de septembre, et nous ne devions pas laisser remettre en question le droit spécial que nous créait notre situation de puissance limitrophe et de puissance musulmane; nous avions reconnu qu'une autre nation, notre voisine et notre amie, l'Espagne, avec laquelle nous nous étions mis d'accord depuis plus d'un an, avait, elle aussi, des intérêts et des droits particuliers. Mais si nous étions prêts à entreprendre, de concert avec elle, la tâche de venir en aide au sultan dans l'organisation de la police, nous étions fondés à demander à la Conférence de ne pas

laisser une troisième puissance prendre sur un point quelconque de l'Empire une place semblable à celle que la France et l'Espagne, seules tenaient de leur situation géographique et politique et de leurs services passés. (*Applaudissements.*)

Telles étaient nettement les deux questions qui tenaient encore en suspens les délibérations d'Algésiras lorsque le cabinet actuel prit, le 14 mars, la responsabilité des affaires. J'en poursuivis personnellement l'étude dans le même esprit que mon honorable prédécesseur. La France n'avait aucune arrière-pensée, elle souhaite sincèrement l'heureuse issue de la Conférence, et par là, elle entendait servir, non pas simplement les vues de sa propre politique, que garantissait en tout cas sa puissante situation de fait en Afrique, mais encore et surtout les intérêts supérieurs de la civilisation et de la paix. Elle pouvait donc déterminer avec une entière netteté les points vitaux sur lesquels il ne lui serait pas possible de céder, et déclarer qu'en revanche, elle examinerait avec l'esprit de conciliation le plus large et la volonté d'entente la plus loyale, les concessions qui lui seraient demandées sur d'autres points.

Nous avons ainsi fait connaître qu'il nous paraîtrait impossible d'accepter en ce qui touche l'organisation de la police l'attribution du huitième port à une troisième puissance ; que nous n'avions pas d'objection à l'institution d'une inspection générale, confiée à un officier d'une puissance neutre et chargée de constater les résultats du service des corps de police, dont nos cadres devaient assurer l'instruction et l'administration, mais qu'il devait être nettement entendu que l'inspecteur n'interviendrait ni dans leur commandement ni dans leur instruction.

Si ces points étaient acceptés, nous étions disposés à demander aux groupes français créanciers des emprunts antérieurs de consentir à une diminution du nombre des parts qu'ils réclamaient dans la souscription du capital de la Banque d'Etat. Nous manifestions par cette concession notre volonté sincère d'aboutir à une entente, en réservant seulement tous les droits appartenant aux porteurs de titres que nous ne pouvions pas juridiquement abandonner.

Messieurs, un résumé rapide de l'acte du 7 avril vous permettra de voir que ce clair et simple langage a été entendu et compris de tous.

Dans le préambule de cet acte, la Conférence donne tout d'abord son adhésion aux principes que nous avions admis nous-mêmes, comme le point de départ de toutes les réformes : souveraineté du sultan, intégrité de son Empire.

Elle donne sous ces conditions, une garantie internationale aux plus pressantes de ces réformes, la répression de la contrebande, la création de nouvelles ressources, l'organisation douanière, etc.

Dans le domaine économique, elle maintient sans aucune inégalité le principe de la liberté commerciale. Elle laisse hors de toute discussion et de tout examen les droits qui nous appartiennent dans notre région frontière et qui sont du ressort exclusif de nos arrangements avec le Makhzen.

Elle reconnaît les services rendus par les capitaux français au crédit de l'Empire et les titres qui nous appartiennent de ce chef en donnant à la France et au groupe de ses nationaux une place — sinon aussi large que nous l'avions souhaité d'abord — du moins prééminente encore dans l'organisation de la Banque d'Etat.

Elle réserve d'ailleurs et garantit expressément les droits et les gages qui ont été stipulés pour les porteurs français dans le contrat de 1904.

Enfin elle reconnaît notre situation politique spéciale en nous appelant « à venir en aide au sultan dans l'organisation de la police », et, en n'associant à nous, dans cette tâche, aucune autre puissance que notre voisine et amie l'Espagne, dont nous avions déjà reconnu les intérêts et les droits particuliers.

Elle stipule que les résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue de l'ordre et de la sécurité dans les ports feront l'objet d'une inspection générale confiée à un officier de l'armée suisse ; mais elle reconnaît expressément, conformément à notre demande, que cet inspecteur n'aura à intervenir ni dans le commandement ni dans l'instruction des corps de police ; aucune atteinte ne sera donc portée au droit souverain du sultan sur les troupes dont l'instruction est confiée aux officiers français et espagnols.

Enfin, en établissant la répartition des cadres d'officiers et de sous-officiers des deux nations dans les ports, en créant des cadres mixtes à Tanger et à Casablanca, des cadres espagnols à Tétouan et à Larache, des cadres français à Rabat, à Mazagan, à Safi et à Mogador, elle tient compte des convenances de la France et de l'Espagne et nous met en mesure de procéder à cette organisation dans une complète entente avec la puissance dont les intérêts, au Maroc, sont solidaires des nôtres.

Messieurs, si les dispositions de l'Acte Général du 7 avril nous paraissent ainsi conformes aux vues de notre pays, nous ne sommes pas moins heureux de constater que leurs résultats sont acceptés par toutes les nations avec les sentiments que ne peut manquer d'inspirer toute transaction équitable.

L'intérêt spécial de la France au Maroc a été reconnu depuis la clôture de la Conférence, notamment par l'Allemagne, dans les termes les plus nets et les plus satisfaisants : « L'Allemagne, a dit le prince de Bülow au Reichstag, n'a pas, comme l'Espagne, un passé mauritanien de plusieurs siècles, ni comme la France une frontière commune de plusieurs centaines de kilomètres avec le Maroc; elle n'a pas de droits historiques acquis par toutes sortes de sacrifices comme ceux de ces deux nations civilisatrices. On ne pouvait, a ajouté le chancelier, se refuser à reconnaître qu'aucun pays n'était plus capable, en raison de son expérience, de fournir des instructeurs de police, que l'Espagne et la France, pays voisins du Maroc. » Et, reconnaissant que nous nous étions prêté « à une solution loyale de cette très difficile question », le chancelier concluait que le résultat « était également satisfaisant pour l'Allemagne et pour la France, et utile à tous les pays civilisés ».

Messieurs, nous ne voulons pas chercher une définition meilleure d'un accord dont nous avons toujours dit que nous le voulions équitable et tel qu'il ne laissât après lui ni arrière-pensée ni mauvais souvenir. (*Très bien! très bien!*)

Je n'oublie pas, certes, quelle part est due dans ce résultat au dévouement et au talent avec lesquels nos représentants à Algésiras ont interprété les instructions qui leur avaient été données avec tant de précision et d'autorité par mon honorable prédécesseur M. Rouvier. (*Applaudissements.*) Je tiens à nommer devant vous notre premier délégué, M. Révoil, dont l'activité, la présence d'esprit, la droiture avisée... (*Applaudissements.*)

M. Maurice Binder. — Relevé de ses fonctions par M. Combes à raison de sa grande valeur, de son honorabilité et de ses qualités supérieures.

M. le Ministre... — ont, ainsi que la compétence hautement appréciée de son collègue M. Regnault, si puissamment servi notre cause. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai déjà adressé à nos plénipotentiaires les remerciements du Gouvernement de la République. Permettez-moi, Messieurs, de les leur renouveler ici et de leur donner par là même la consécration de votre suffrage. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mais je manquerais à un devoir de justice et de gratitude si je ne rappelais hautement parmi les causes de l'heureuse issue de la Conférence, l'élévation des vues et la haute impartialité de son président, le souci de tous les droits en présence qui a constamment animé les diverses puissances appelées à Algésiras comme à une sorte de conseil d'arbitrage et qui, dans les diverses phases de la Conférence, a suggéré d'heureuses formules de conciliation, notamment aux délégués de l'Italie, des Etats-Unis et de l'Autriche-Hongrie, la confiance réciproque qui n'a cessé d'unir l'Espagne à la France, enfin, Messieurs, l'inébranlable fermeté avec laquelle notre constante alliée la Russie, et l'Angleterre, notre amie également fidèle, n'ont cessé de soutenir la légitimité et la modération de notre cause. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je voudrais, en terminant, dégager en quelques mots ce que j'appellerai la haute moralité de l'œuvre d'Algésiras.

En parvenant à s'accorder, après de si longs et si difficiles débats, sur les termes d'une transaction honorable pour tous, fondée sur la raison et sur l'équité, toutes les puissances présentes ont manifesté leur volonté de subordonner leurs vues particulières aux nécessités de la bonne entente générale et d'assurer pour l'avenir au monde ce calme et cette confiance que donne l'état normal des relations internationales.

C'est dans ce même esprit que le Gouvernement a suivi les travaux de la Conférence et que la démocratie républicaine en interprétera certainement les résultats.

La France y a pu mettre à l'épreuve la solidité de ses alliances et de ses amitiés, auxquelles sont venues s'adjoindre des sympathies précieuses; elle puise dans cette situation des forces d'autant plus grandes qu'elle entend seulement les mettre au service de la civilisation, de la justice et de la paix. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Delafosse.

M. JULES DELAFOSSE. — Messieurs, les explications sur la politique extérieure nous ont été sévèrement ménagées depuis quelque temps.

M. GUSTAVE ROUANET. — Il fallait les solliciter.

M. JULES DELAFOSSE. — Je les ai sollicitées et l'on a toujours répondu par un ajournement.

Nous avons vu, à différentes reprises, les ministres des Affaires étrangères apporter à la tribune des déclarations spontanées, conçues, je me plais à le dire, dans un excellent esprit, et qui ont été très justement applaudies par la Chambre, mais la Chambre elle-même n'a jamais été admise à expliquer son sentiment.

Je ne crois pas que cette méthode soit bonne. Il me paraît convenir à la dignité du Parlement et à la sécurité de la nation de discuter hautement et librement la politique extérieure, comme cela se fait dans tous les Parlements du monde, à Rome comme à Vienne, à Londres comme à Berlin. Et j'ajoute qu'il importe énormément au crédit même de notre diplomatie de montrer au monde que la politique extérieure est non pas l'idée plus ou moins secrète d'un cabinet ou d'un ministre, mais bien le vœu, la pensée et la volonté de la France elle-même. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est pour cela que j'avais déposé, il y a de longs mois, une interpellation qui s'adressait au cabinet précédent. Il serait tout à fait déraisonnable de reprendre cette interpellation à l'adresse du cabinet nouveau, car je ne puis en vérité demander compte au ministre des Affaires étrangères de résultats qu'il n'a fait qu'enregistrer et auxquels il n'avait pas coopéré. Les critiques que je pourrais adresser soit au principe de la Conférence, soit à la procédure diplomatique qui a été suivie à Algésiras, passeraient par-dessus sa tête et se perdraient dans le vide. C'est pourquoi je ne le ferai pas.

Je demande simplement à la Chambre la permission de lui soumettre quelques observations sur notre situation extérieure, telle qu'elle m'apparaît au lendemain de la Conférence.

Cette Conférence, vous le savez, n'était pas d'invention française; c'était un produit allemand. C'est l'Allemagne qui l'avait soufflée au sultan du Maroc et qui, grâce à notre complaisance, à notre bon vouloir, à notre déférence, l'avait imposée aux autres États.

Pourquoi l'Allemagne tenait-elle si âprement à la Conférence? Parce que l'Allemagne qui, depuis une vingtaine d'années, cherchait activement à prendre pied au Maroc, espérait produire, à la faveur de la Conférence, la fissure par laquelle elle pourrait s'y introduire. Et vous devinez, sans que j'aie besoin de vous le dire, à quels résultats l'Allemagne, avec la formidable puissance d'expansion dont elle dispose, serait rapidement arrivée, si elle eût réussi dans son dessein. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La situation de la France était tout autre. En acceptant d'aller à la Conférence, la France abandonnait...

A l'extrême gauche. — Elle n'abandonnait rien du tout?

M. JULES DELAFOSSE... — la France abandonnait ou s'exposait, si vous voulez, à abandonner la part prépondérante et privilégiée qu'elle tenait... (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Mais c'est là une vérité élémentaire et incontestable. (*Parlez! parlez! à droite.*)

Je dis qu'en acceptant de soumettre aux délibérations collectives de l'Europe les avantages qu'elle tenait de ses accords précédents avec l'Angleterre et avec l'Espagne, la France s'exposait à les abandonner. Et c'est, en effet, ce qui est arrivé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. MAURICE VIOLLETTE. — La France manifestait seulement qu'elle voulait la paix.

M. JULES DELAFOSSE. — La semaine dernière, le chancelier de l'empire d'Allemagne, M. de Bülow, disait en substance devant le Reichstag : « Nous avons fait des concessions, la France en a fait de son côté; tout est pour le mieux! »

« Tout est pour le mieux », si l'on veut; cependant il y avait quelques différences entre les concessions respectives des deux parties.

Lorsque l'Allemagne, qui n'avait ni droits ni titres au Maroc, concédait ou paraissait concéder quelque chose, elle cédait ce qui ne lui appartenait pas. La France, au contraire, à chaque concession qu'elle faisait, réduisait une part des intérêts, des droits, de l'influence, du crédit qu'elle s'était acquis au Maroc en vertu des conventions de 1904. Elle a fait ce sacrifice à la cause de la paix et l'on doit lui en rendre hommage.

Il n'en est pas moins vrai que la France a fait des concessions réelles, alors que l'Allemagne n'a cédé que des apparences. Voilà ce qu'on pourrait appeler, je ne dis pas le mauvais côté, mais le revers de la Conférence.

J'ajoute qu'en substituant l'internationalisme à l'arrangement à trois qui le précédait, la Conférence a semé quelques germes de difficultés et même de querelles au Maroc. Et c'est une considération qui n'est pas négligeable.

Mais, d'autre part, la Conférence a eu cet avantage précieux de mettre à l'épreuve les ententes et les alliances diplomatiques de la France et d'apprendre au pays lui-même le prix qu'il convenait d'y attacher.

Eh bien! Messieurs, l'épreuve a été très concluante. La Russie, comme le disait M. le ministre des Affaires étrangères, s'est montrée une alliée fidèle, énergique et dévouée, telle qu'on pouvait l'attendre d'elle, et, à côté de la Russie, l'Angleterre nous a montré le même dévouement, nous a prêté le même concours.

C'est là un fait très important, qu'il convient de constater et qu'il est mieux encore de retenir. Je considère l'accord anglo-français du 8 avril 1904, comme l'un des actes les plus considérables du temps présent et, j'ajoute, des plus heureux.

Je dis des plus heureux, car il est le principe de l'amorce d'une entente future anglo-franco-russe qui est en bonne voie de réalisation et qui s'achèvera très vite, si ce n'est déjà fait, entre l'Angleterre et la Russie, parce qu'elle est déterminée par l'identité parfaite des intérêts des deux parties contre les mêmes antagonismes.

En résumé, je considère notre situation diplomatique comme bonne. C'est même, à mon avis, la plus favorable que la France ait connue depuis très longtemps. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. MAURICE VIOLLETTE. — Alors pourquoi vous plaignez-vous de la Conférence?

M. JULES DELAFOSSE. — Nous ne devons y voir qu'une garantie de paix. Elle est, en effet, purement défensive; elle ne menace, elle n'offense personne, ou tout au moins elle ne pourrait offenser que ceux qui nourrissent contre nous de mauvais desseins. (*Très bien! très bien! à droite*), mais elle nous permet de sauvegarder contre eux, avec une efficacité parfaite, les intérêts et la dignité de la France, sans s'émouvoir plus qu'il ne convient des risques que l'on court parfois à les défendre. Voilà la situation. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. EUGÈNE RÉVEILLAUD. — Vous faites là le meilleur éloge de la diplomatie républicaine.

M. JULES DELAFOSSE. — En regard de cette situation diplomatique, je ne puis formuler qu'un vœu : c'est que nous ayons toujours le souci de posséder l'instrument de notre diplomatie, c'est-à-dire une armée solide, compacte, homogène et toujours prête, car l'une ne va pas sans l'autre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Sous le bénéfice de ces observations, je renonce à mon interpellation. (*Applaudissements à droite.*)

Après un discours de M. Vaillant protestant contre l'émission éventuelle d'un emprunt russe en France, le débat marocain reprend ainsi :

M. DENYS COCHIN. — Nous étions tous d'accord pour nous réjouir de la solution pacifique du long et grave débat d'Algésiras; nous étions tous d'accord pour nous féliciter de voir que dans cette épreuve les alliances et les amitiés de la France, comme le disait M. le ministre des Affaires étrangères, avaient été si solides, si fidèles; et je ne m'attendais guère, en un pareil moment, à entendre prononcer des

paroles de défiance et même d'injures contre la nation russe. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche*), qui, en somme, a été la première à entrer dans la voie de ces alliances avec la France.

M. Delcassé. — Très bien! Très bien!

M. Denys Cochin. — Aujourd'hui notre bon droit a été compris par la plupart, on pourrait dire par toutes les puissances d'Europe; mais notre histoire, même récente, n'a pas toujours été si heureuse. Il y eut des jours où, prétendant comme aujourd'hui agir dans notre indépendance, nous rencontrions la malveillance et la menace. Ce qui nous a vraiment rendu d'abord, après nos malheurs, notre sécurité, notre confiance, notre rang légitime en Europe, ç'a été l'alliance de la Russie avec la France. (*Nouveaux applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Edouard Vaillant. — Nous sommes avec le peuple russe et non avec l'aristocratie! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Denys Cochin. — Je n'ai pas perdu non plus le souvenir que, de ces mêmes bancs d'où ces paroles viennent d'être prononcées, sont parties d'autres déclarations qu'on a eu raison de ne point suivre et de ne point écouter. Il y a un an, presque jour par jour, on blâmait de votre côté cette aventure périlleuse, inutile; on traitait d'imaginaire la nécessité qui nous pousse à nous occuper du Maroc; on ne parlait que de céder, de reculer quand un sentiment élémentaire de dignité et l'intérêt de la France voulaient le contraire.

M. Maurice Viollette. — L'intérêt des financiers!

M. Denys Cochin. — Comment?

M. Maurice Viollette. — Je ne dis pas cela pour vous.

M. Denys Cochin. — Merci bien! vous continuez votre même politique. A-t-on assez dit ici, il y a un an, que l'Angleterre ne consentait pas au Maroc à tout ce que nous pensions, que l'Allemagne, non consultée, ne pouvait nous laisser faire? Vous alliez au-devant de l'intransigeance; vous appeliez, vous approuviez d'avance les oppositions à l'intérêt français. Et vous nommez cela — je vous l'ai déjà rappelé — vous jeter de côté pour relever le navire qui penche. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. Edouard Vaillant. — Nous nous mettions du côté de la République et de la paix, et non avec vous, du côté de la réaction.

M. Denys Cochin. — Allons donc! Vous vous mettiez du côté de la politique anglaise au temps de Fachoda et de la politique allemande l'an passé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cette Chambre ne vous a pas suivis. Pendant toute cette période elle a gardé un silence qui m'a surpris quelquefois, mais qui était méritoire, je le reconnais maintenant. Elle a laissé faire des gouvernements successifs, exigeant seulement de temps en temps, comme au mois de décembre dernier, une déclaration qui la rassurât sur la fermeté de ses ministres à ne point dévier de la ligne indiquée par les traités que M. Delcassé avait proposés à sa ratification.

Nous avons eu raison d'aller à la Conférence (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) et ici je ne suis pas d'accord...

M. Edouard Vaillant. — C'est ce que nous avons toujours dit. Nous avons déclaré que c'était une question internationale, qui ne pouvait être résolue qu'internationalement.

M. Denys Cochin. — Nous avons eu raison — et j'ai le droit de le dire, parce que je l'ai dit toujours ici, probablement pour d'autres motifs que vous — nous avons eu raison d'aller à cette Conférence, pour deux motifs, et cela dès qu'on a eu l'obligeance imprévue de nous l'offrir.

Le premier motif est que nous étions sûrs de notre droit : nous savions très bien que nous ne nous proposions pas une conquête brutale. Nous savions très bien que les conditions que tout le monde vient de reconnaître justes étaient celles mêmes que nous proposions : intégralité du Maroc, indépendance du sultan, liberté du commerce pour tous. Mais nous savions très bien — aussi et qui pouvait le contester? — que sous peine d'abdiquer en Algérie, de laisser courir à notre grande colonie les plus graves périls, nous ne pouvions tolérer à nos portes un état de complète anarchie de l'autre côté d'une frontière effacée et qui en réalité n'existait plus. Pour avoir la paix chez nous, nous ne pouvions pas accepter la permission d'agir seulement autour de cette vague frontière. Il fallait assurer un peu d'ordre, de régularité, de police non seulement le long de la frontière algérienne, mais partout et jusque dans les ports de l'Atlantique.

Notre situation nous mettait en mesure de remplir cette tâche; elle servira à la civilisation, à tout le monde; et nous pouvions le dire devant l'Europe entière.

M. Edouard Vaillant. — Nous le demandions aussi.

M. Denys Cochin. — C'est entendu.

Nous sommes chargés de cette tâche avec nos bons voisins les Espagnols. M. le prince de Bülow lui-même en est satisfait et M. le ministre des Affaires étrangères avait raison tout à l'heure d'approuver les paroles de l'illustre chancelier, qui parle fort bien, quoique avec intermittence; il parlait fort bien il y a deux ans, par exemple, quand il répondait au comte Reventlow, et récemment, quand il revenait exactement au langage d'alors. Oui, l'Allemagne n'a au Maroc que des intérêts économiques, tandis que la France a une frontière et l'Espagne de grands souvenirs mauritaniens.

J'approuve pleinement, quant à moi, la répartition qui a été faite, et je ne saurais du reste trop admirer le texte de l'accord où tout a été prévu et pesé : œuvre vraiment digne de tant d'éminents diplomates et de leur illustre doyen, le marquis Visconti-Venosta.

Il était très naturel que les ports du Sud nous fussent réservés, parce que ce sont ceux qui commandent ces pays montagneux, indépendants du Makhzen, où naissent les faux prophètes et d'où partent toutes les agitations dont nous subissons les contre-coups en Algérie; Mazagan, Mogador, Agadyr, ont été réservés à bon droit à la police française.

Il était naturel aussi que nous laissions aux Espagnols les endroits où ils avaient des souvenirs historiques encore récents, Larache, Tétouan brillamment conquis il y a quarante-cinq ans par le général O'Donnel, duc de Tétouan.

Ainsi tout d'abord on nous accordait la surveillance de la frontière d'Algérie, mais cela seulement; nous la gardons et dans les ports de l'Atlantique, nous allons, d'accord avec l'Espagne, organiser la police.

Quel sera l'avenir? J'espère que, pour la civilisation et pour la liberté du commerce du monde entier, mais par les soins de la France, cet avenir sera très beau. J'espère que nos amis, nos alliés dans cette affaire, les Espagnols, le comprendront aussi. Ils ne l'ont pas fait jusqu'à présent. Ils en sont restés, on pourrait le croire, vis-à-vis des Maures, à la politique du Cid. Mais notre exemple moins fier et plus pratique pourra leur servir. Nous sommes des gens qui croyons plus volontiers à la pénétration de nos idées, de notre commerce. Avons-nous raison? L'avenir nous le dira.

J'ai promis d'indiquer, et j'y arrive enfin, un second motif pour lequel je me félicite que nous soyons allés à la Conférence. La morale de cette histoire, ce que j'en retiens surtout, c'est, comme le disait d'ailleurs M. le ministre, l'épreuve salutaire et démonstrative à laquelle ont été soumises les puissances avec lesquelles nous avons ou conclu des accords ou échangé des paroles d'amitié. Nous avions raison, mais ce n'est pas tout d'avoir raison; et il y a douze ou quinze ans nous n'eussions pas trouvé le même assentiment. L'état d'esprit de l'Europe à notre égard a changé et l'attitude des puissances vis-à-vis de nous n'est plus la même. Je ne crois pas que l'effort ou le génie des hommes amène de tels changements, et je n'aime pas dire : Voilà l'effet de la politique de tel ou tel. Mais je suis reconnaissant aux hommes qui ont vu venir les événements et les ont utilisés au profit de mon pays.

Cette année a été émouvante et beaucoup de membres de cette Chambre s'en souviennent; tout en ne livrant point à des craintes qui furent quelquefois semées avec complaisance, tout en comptant sur le triomphe du bon sens et de l'esprit de paix, tout en se fiant — mon ami Delafosse avait raison de le dire — à la sécurité que nous propose notre vaillante armée, ils ont été heureux cependant de venir voir la fin de la crise et de constater que notre cause était soutenue par l'Espagne et l'Italie, aussi bien que par l'Angleterre et la Russie.

Je ne puis, pour ma part, ne point éprouver à ce sujet une vive joie patriotique.

Je n'entre point dans l'analyse des concessions qu'il a fallu et qu'il était d'ailleurs convenable de faire. C'est, dans

l'ensemble, une journée pacifique et rassurante aussi pour l'avenir de la France que celle qui clôt la Conférence d'Algésiras.

Et sans nous livrer à de puériles exagérations, il doit nous être permis de dire, et j'ajoute bien volontiers, d'assurer à M. Paul Révoil que si, depuis longtemps, les syllabes qui composent ce mot « Algésiras » résonnaient agréablement aux oreilles françaises...

M. CARNAUD. — Et républicaines.

M. DENYS COCHIN. — ...cet agréable effet pourra continuer, à l'avenir, car d'heureux souvenirs ont été, une fois de plus, attachés au nom d'Algésiras. (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Rouanet.

M. GUSTAVE ROUANET. — Nous aussi, nous nous réjouissons des résultats obtenus à Algésiras ; mais je proteste contre la façon dont M. Cochin a dénaturé notre attitude ici, au cours des événements qui ont amené la Conférence d'Algésiras.

M. DENYS COCHIN. — Pas du tout !

M. GUSTAVE ROUANET. — Nous n'avons jamais, à l'exemple de M. Delafosse et de quelques autres, protesté contre la Conférence. Bien mieux, nous avons été de ceux qui, dès le premier jour, ont demandé que la question du Maroc fût internationalisée.

M. EDOUARD VAILLANT. — C'est la vérité !

M. JULES DELAFOSSE. — Je n'ai jamais dit, monsieur Rouanet, que nous ne devions pas aller à la Conférence, j'ai dit que la France avait consenti un sacrifice en y allant.

M. GUSTAVE ROUANET. — Si nous avons, à certaines heures, élevé des protestations contre certaines déclarations faites à cette tribune, c'est parce que, à côté des déclarations de notre diplomatie, il y en avait d'autres, avec les menaces occultes de comités qui parlaient d'entreprendre au Maroc la même œuvre qui a été accomplie en Algérie. Ces inspirations et ces tendances ont amené les événements au point d'acuité qui a rendu nécessaire la Conférence d'Algésiras.

M. EDOUARD VAILLANT. — Très bien !

M. GUSTAVE ROUANET. — Nous aussi, nous sommes pour l'entente internationale pour la paix entre toutes les nations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Lorsque l'accord franco-anglais a été discuté ici, nous avons spécifié, par l'organe d'un de nos orateurs, que cet accord sanctionnait l'amitié de la France et de l'Angleterre, mais qu'il ne devait être dirigé contre aucune nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Cochin a prétendu que mon ami le citoyen Vaillant avait prononcé des paroles qui avaient troublé l'unanimité de cette Chambre dans l'assentiment aux résolutions d'Algésiras.

M. DENYS COCHIN. — Oui.

M. GUSTAVE ROUANET. — Non, Messieurs, le citoyen Vaillant n'a pas dit un mot qui puisse être interprété comme une critique à l'adresse de la nation russe. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Dénégations au centre et à droite.*) La vérité, c'est que nous avons le devoir, à l'heure où l'on se prépare sur le marché français à faire une émission considérable, de signaler à M. le ministre des Affaires étrangères l'intérêt qu'il y a, pour l'épargne française, à ne pas s'aventurer dans une opération financière qui demain peut être désavouée par les représentants légaux de la nation russe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce faisant, nous restons dans notre droit et nous accomplissons notre devoir de représentants de la nation.

J'ajoute, monsieur Cochin, qu'un représentant français a le droit de tenir ce langage à la tribune et que si l'alliance russe a produit des effets dans la situation de la France vis-à-vis des autres nations de l'Europe, l'alliance russe n'a pas été, comme vous le pensez et comme vous l'avez dit, l'unique facteur de la vitalité française...

M. DENYS COCHIN. — Elle en a été le premier!

M. GUSTAVE ROUANET. —... Et je ne crois pas que la posture trop souvent humiliée de la France devant la nation russe... (*Vives réclamations au centre et à droite. — Cris : A l'ordre !*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je ne permettrai pas qu'un membre de la Chambre des députés, devant le représentant du gouvernement de la République — et à cet égard tous les cabinets qui se sont succédé sont solidaires, car la politique de la République française n'est pas la politique momentanée de tel ou tel cabinet ; elle est la politique continuelle de la nation française (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs*) — je ne permettrai pas de dire qu'à aucun moment de l'histoire de la République l'attitude de la France ait été, devant une puissance quelle qu'elle soit, une attitude humiliée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je demande à M. Rouanet, personnellement, en bon Français qu'il est, de retirer cette parole. (*Applaudissements.*)

M. GUSTAVE ROUANET. — Monsieur le ministre des Affaires étrangères, j'ai dit que, quelle que soit l'influence qu'ait pu avoir l'alliance russe sur l'évolution de la situation de la France vis-à-vis des autres nations, on avait entendu trop souvent dans la bouche de Français un langage humilié. (*Réclamations au centre et à droite.*)

M. LASIES. — Lequel ?

M. CHARLES BENOIST. — Nous en avons assez souvent entendu d'humiliant.

M. GUSTAVE ROUANET. — Voilà ce que j'ai dit, et je maintiens que si la France a le rang qui lui est dû dans le monde, devant l'Europe, ce n'est pas à la Russie qu'elle le doit, c'est à elle-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les crédits ont été votés ensuite à l'unanimité des votants.

Au Sénat, le même jour, le vote du crédit a été précédé du court débat suivant :

M. DECRAIS, *rapporteur.* — Si les résultats précieux que nous avons recueillis à Algésiras sont dus à la justice de notre cause, à la modération et à la fermeté avec lesquelles elle a été défendue, à l'appui loyal et cordial de nos alliés et de nos amis, et, on peut le dire, à la sympathie générale des puissances, nos agents, ceux qui ont été chargés de nous représenter dans les limites de leurs attributions et de leur rôle, n'y ont pas été étrangers. (*Très bien ! très bien !*)

Je suis heureux de constater qu'ils ont été dignes des traditions qui règnent toujours dans cette grande maison qu'est le ministère des Affaires étrangères de France ; et c'est pourquoi j'ai cru pouvoir me permettre, en ma qualité d'ancien diplomate et peut-être aussi de rapporteur du budget des affaires étrangères, de les remercier et de les féliciter. (*Très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois pouvoir dire que le Sénat tout entier s'associe à vos paroles. (*Nouveaux applaudissements.*)

UNE TRIBU ZÉNÈTE ANTI-MUSULMANE AU MAROC

(LES ZKARA)

La Société de géographie et d'archéologie d'Oran a publié récemment, dans son *Bulletin*, une remarquable étude (1) de son ancien président, M. Mouliéras, sur la tribu marocaine des Zkara.

Cette étude est d'autant plus curieuse qu'elle tend à infirmer le jugement porté par la généralité des Européens et des savants de l'Islam sur les pays musulmans de l'Afrique du Nord. Nous avons une tendance très accentuée à voir, dans tout porteur de burnous un fidèle disciple de Mahomet. Cependant la rapidité avec laquelle le Croissant s'est implanté au milieu des peuplades berbères, justifie-t-elle cette manière de voir et devons-nous en conclure que l'islamisation de l'Afrique Mineure a été complète, totale, dès que l'héroïque Kalima a eu disparu ? Ou plutôt,

(1) Parue en 1 volume in-8° de 264 pages, Challamel, éditeur, Paris, 1905.

la mobilité légendaire du caractère des Berbères, le manque de cohésion entre eux, la facilité avec laquelle ils ont adopté les religions diverses qui leur ont été imposées par les peuples conquérants, ne devraient-ils pas nous laisser un peu sceptiques sur l'efficacité d'un prosélytisme aussi hâtif ?

Sans doute, la religion du Prophète arabe, grâce à sa simplicité même, à son égalitarisme voulu, à son charme endormant, comme aussi à cause de ses réveils soudains et terribles, convenait particulièrement bien aux descendants des Donatistes et des Circoncellions. Mais, même dans le cas où l'idée religieuse importée dans les plis du céleste étendard n'aurait rien perdu de sa force, où il continuerait à être admis que des confins de la Tripolitaine au rivage de l'Atlantique, on ne peut, on ne doit trouver que de fervents musulmans, peut-on empêcher le sociologue, le penseur, de se demander si, par impossible, quelque tribu plus spécialement favorisée par sa situation géographique, n'a pas pu échapper au torrent envahisseur et conserver intactes ses traditions et ses mœurs ?

A cette question que se posait depuis longtemps le savant auteur du *Maroc Inconnu* et qu'il cherchait vainement à résoudre au cours de ses nombreuses recherches sur le Magrib el Aksa, son infatigable ténacité est venue apporter une réponse grâce à un vieux taleb des Beni-Znassen, nommé Bou-Terfas ben Messaoud. M. Mouliéras a une façon de travailler qui paraît lui être propre. Grâce à sa connaissance profonde de la langue arabe et des dialectes berbères, M. Mouliéras a réussi à amener chez lui les ténébreux habitants du Magrib el Aksa et à contrôler définitivement les indications précieuses et abondantes que lui rapporte à intervalles irréguliers le vagabond Mohammed ben Tayyeb que M. Hanotaux qualifiait, dans l'un de ses articles, de l'*homme le mieux informé des choses du Maroc*.

Or, au cours d'une conversation que M. Mouliéras avait, sur le *Maroc Inconnu* avec Bou-Terfas, il posa, intentionnellement, la question suivante à son interlocuteur :

— Y a-t il au Maroc une tribu berbère qui ne soit pas musulmane ?

— Ta question, lui répondit aussitôt Bou-Terfas, me rappelle que nous avons près de chez nous une tribu zénète, les *Zkara*, qui n'est sûrement pas musulmane, qui a même en horreur notre divine religion. Le mépris que ces gens-là affichent pour notre Prophète et nos saints nous a toujours fait penser qu'ils sont *chrétiens*. A toi maintenant de rechercher s'ils appartiennent au culte du Messie ou du Paganisme (1).

Très intrigué, M. Mouliéras se mit immédiatement en campagne et s'arrangea pour faire venir successivement chez lui des hommes et des femmes de cette tribu. Personnellement, nous avons assisté à quelques-unes de ces conversations et nous pouvons déclarer que nous n'étions pas peu intrigué par les révélations que nous entendions et qui étaient en contradiction si absolue avec les affirmations habituelles des musulmans.

Un des principaux informateurs de M. Mouliéras est Es Sid Ali ould Abd-el-Kader ez Zenagui. C'est un Arabe et il appartient à la famille maraboutique des Oulad Sidi Ahmed ben Yousef, dont nous expliquons le rôle plus loin. Cet indigène a amené à Oran plusieurs individus affiliés au zkraouisme. Nous citerons parmi les plus marquants les deux *rousma*, Remdhan et Jar'enin, et le zkraoui Belkassem qui, chose vraiment extraordinaire, a réussi à se faire accompagner par deux femmes, deux *rousmiat*, et à apporter ainsi au sociologue oranais le précieux témoignage de l'anti-islamisme féminin de leur tribu.

(1) *Une Tribu zénète anti-musulmane au Maroc*, p. 6.

Après une enquête longue et minutieuse, M. Mouliéras est arrivé aux constatations suivantes :

Il existe à 25 kilomètres O.-S.-O. d'Oudjda une tribu berbère, les *Zkara*, composée de trois fractions : les *Oulad Mh'ammed*, les *Oulad Moussa* et *Akkmen*. La très grande majorité des habitants, dont le nombre est évalué à 20.000 environ, habitent sous la tente. La plupart sont agriculteurs ou pasteurs et la tribu entière peut mettre en ligne de bataille 3.500 hommes dont un tiers à cheval et le reste à pied, tous armés de fusils modernes achetés aux presidios de Melilla par l'intermédiaire des contrebandiers chrétiens et musulmans.

Notre devoir de critique nous oblige malheureusement à laisser de côté la masse considérable des données sociologiques qu'on trouvera dans l'ouvrage de notre auteur pour étudier plus spécialement les croyances religieuses et les tendances franchement anti-islamiques des Zkara.

« Dès maintenant, écrit M. Mouliéras, ce qui ne fait plus de doute pour nous, nous le répétons, c'est que les Zkara ne sont point musulmans. Bien qu'entre eux ils se disent chrétiens et que devant les mahométans ils n'osent affirmer trop haut qu'ils ne partagent pas leurs croyances religieuses, il est évident qu'ils ignorent Jésus-Christ comme Mahomet. Ils ne paraissent pas avoir entendu parler des Ecritures saintes. Ils ne disent et ne connaissent aucune prière, ne jeûnent jamais, ne prononcent en aucune circonstance la profession de foi islamique, même à l'article de la mort. Ils ne se marient qu'entre eux et l'un des plus grands crimes que puisse commettre un Zkraouia est d'épouser un musulman et un Zkraoui de se marier avec une musulmane... Contrairement aux préceptes du Coran, les Zkara mangent du porc et du sanglier : ils étouffent ou assomment les volailles et autres animaux destinés à leur table et ne les immolent pas à la manière mahométane. Quant à la formule musulmane du sacrifice : *Bismillah Allahou Akbar* (Au nom de Dieu. Dieu est le plus grand), aucune Zkraoui ne la prononce. Il est même des occasions où l'anti-islamisme des Zkara se manifeste ouvertement. Ainsi, ils consentent à manger toutes sortes d'aliments préparés par les mahométans, mais ils refusent de se servir des cuillers que les sectateurs du Prophète ont portées une seule fois à leur bouche, et c'est en prévision de ce désagréable inconvénient que le Zkraoui porte constamment sur lui, quand il est en voyage, sa cuiller en bois, dont il est seul à faire usage et qu'il ne peut prêter qu'à un Zkraoui comme lui.

Bou-Terfas a assisté, une fois entre autres, à un repas donné chez les Beni-Znassen en l'honneur du célèbre Abd-en-Nabi, l'un des guerriers les plus redoutables des Zkara. Un des voisins musulmans de ce dernier ayant passé au Zkraoui la cuiller dont il venait de se servir en l'invitant à la plonger dans le plat et à manger avec, Abd-en-Nabi saisit la cuiller et la lança au loin dans le parc aux moutons en s'écriant : « Les chiens la lécheront. Grand bien leur fasse (1) ! »

On peut se demander si les Zkara n'appartiennent pas à une secte religieuse plus ou moins connue et si leurs croyances secrètes ont été dévoilées à l'auteur du livre qui nous occupe. Nous pensons que les conclusions données par M. Mouliéras à ce sujet sont les seules qu'il convienne d'adopter jusqu'à ce qu'une enquête faite sur place par lui-même ou par un islamisant de sa valeur vienne confirmer ou infirmer les données déjà précieuses qu'il nous apporte. Nous considérons néanmoins qu'il est de notre devoir de publier ici le témoignage de ce que nous avons vu et entendu nous-même, soit à Oran, soit à Oudjda,

(1) *Une Tribu zénète anti-musulmane au Maroc*, p. 32 et seq.

pendant la mission qui nous a été confiée l'an dernier par la Société de géographie d'Oran.

Au cours des entretiens que nous avons eus avec divers membres de la tribu des Zkara, il nous a été formellement déclaré que ces Berbères ne sont pas musulmans et qu'ils manifestent même leur aversion envers l'Islam chaque fois qu'ils peuvent le faire sans danger. Quelques-uns d'entre eux ont répété, en notre présence, que Mahomet n'était pour eux ni *nabi* (prophète), ni *raçoul* (apôtre) : de sorte que, après notre modeste enquête, nous ne pouvons que partager l'opinion des Zkara eux-mêmes et dire avec M. Mouliéras : ces Zénètes ne sont pas musulmans.

Libres penseurs et ennemis déclarés de tout culte, les Zkara n'auraient pu vivre, depuis des siècles, à l'abri des atteintes de l'islamisme si leur anti-musulmanisme n'avait été admirablement entretenu par une caste privilégiée dont nul, hier encore, ne soupçonnait le nom. Les *Rousma* sont, en effet, les directeurs spirituels des Zkara et ils forment, comme le dit l'auteur, une « caste spéciale dans laquelle se conservent et se transmettent de génération en génération les principes et les anciennes traditions qui maintiennent vivaces dans le cœur de leurs adeptes le respect et l'amour de leurs conceptions positivistes ainsi que la haine de l'Islam et des autres systèmes religieux », car le *zkraouisme* est la négation vivante de tout système religieux ; c'est une sorte de philosophie positive qui n'a ni l'ampleur ni le développement, bien entendu, de la philosophie d'Auguste Comte, mais c'est néanmoins un système philosophique d'un haut intérêt scientifique puisqu'il manifeste une vive répulsion contre la métaphysique et les religions. En morale, le zkraouisme semble avoir le même idéal que celui de nos philosophes comtistes et il aboutit comme lui à cette triple formule : « *l'amour de l'Humanité pour principe, l'Ordre pour base, le Progrès pour but.* »

Ce sont les Rousma qui prêchent à leurs concitoyens cette belle morale et ce sont eux qui leur tiennent très souvent ce langage : « Mes frères, disent-ils, souvenez-vous que vous n'avez pas le malheur d'être musulmans ni attachés à aucun autre culte. Vous devez vous aimer entre vous et vous traiter en frères ; les autres hommes, musulmans, juifs et chrétiens, il vous faut les aimer aussi, ne jamais leur faire de mal ; s'ils vous attaquent les premiers cependant, défendez-vous et vendez chèrement votre vie. N'attendez aucune récompense dans la vie future, car il n'y a ni paradis ni enfer, ni quoi que ce soit après la mort. Ne mentez jamais, ne dérobez rien à personne et vous vivrez heureux sur cette terre ; c'est la seule et la plus belle récompense que vous puissiez obtenir (1). »

En définitive, ce sont les Rousma qui sont les maîtres spirituels et politiques des Zkara. « Jamais pasteur protestant, prêtre ou prélat catholique, jamais rabbin ou imam n'inspireront à leurs ouailles une vénération comparable à celle de nos libres penseurs marocains pour leurs rousma, » dit l'auteur.

A première vue, il paraît difficile d'expliquer comment cette tribu des Zkara n'a pas été exterminée cent fois par les farouches sectaires de l'Islam qui l'entourent, et ce ne fut pas pour notre auteur l'un des moindres problèmes qu'il eut à résoudre au cours de son enquête sociologique.

« Représentez-vous, dit-il, un pauvre petit troupeau humain — les *Zkara* — environnés d'ennemis mortels, puissants et nombreux — les mahométans — et vous conclurez, comme ceux qui ignorent les dessous des choses, que les seconds n'auraient pas manqué d'exterminer les premiers depuis des siècles si ceux-ci avaient persisté à repousser ouvertement les dogmes de l'Islam. »

Il y avait là certainement un mystère qu'il fallait percer à jour et voici comment M. Mouliéras fut amené à s'expliquer la persistance de la tribu irréligieuse au sein d'un empire musulman dans lequel elle est encastrée (*comme un noyau au milieu d'un fruit.*) La chose est bien simple : les Oulad Sidi Ahmed ben Joussef sont de véritables marabouts musulmans qui, engraissés et choyés par les Zkara, au milieu desquels ils vivent, répondent et se portent garants de la prétendue foi mahométique de leurs hôtes quand le sultan, le makhzen ou les tribus voisines s'émeuvent des accusations d'hérésie souvent portées et renouvelées contre la tribu librepenseuse par des fanatiques irréductibles. Ces marabouts sont les descendants authentiques du grand santon de Miliana, le célèbre Sidi Ahmed ben Yousef. Ces pieux personnages se composent de deux grandes familles, l'une, les *Oulad Znagui*, domiciliés à *Irimain*, la capitale des *Zkara*, l'autre habitant *Tinzi*, sur la limite de la tribu. Pour récompenser les éminents services qu'ils en reçoivent, les Zkara sont tenus d'offrir à ces marabouts un mouton par tente et par an, et comme il y a plus de 1.600 tentes zkariennes, il est facile de calculer le tribut annuel que coûte à nos libre-penseurs la protection maraboutique musulmane à laquelle ils ont dû jusqu'à ces derniers temps une existence relativement tranquille au milieu des ferments de discorde qui caractérisent la Dahra marocaine.

Malheureusement pour eux, ces ferments ont pris un tel développement, depuis le mois de décembre 1902, date de l'apparition de l'*Homme à l'ânesse*, qu'il leur a été impossible d'échapper à la contamination et ils se demandent actuellement ce qu'il adviendra d'eux si personne ne leur tend une main secourable.

Bou-H'emara et les Zkara.

On sait que celui qui se fait appeler *Moulay Mh'ammed* recruta ses premiers partisans dans la tribu des R'iatha. Trois mille d'entre eux vinrent spontanément se ranger sous sa bannière, après avoir assisté, du haut de leurs collines, à la lutte insensée qu'il soutint contre un goum de 7 à 800 Aït-Youssi, venus dans l'intention de rapporter sa tête à son rival le sultan de Fez. « *Allah ionçor el sultan Moulaye M'hammed!* — Vive le sultan Moulaye Mh'ammed! »

Toute la tribu vint répéter cette formule aux pieds de la nouvelle Majesté. Le redoutable Borgne, qui ne riait jamais, eut, dit-on, un rictus de joie, bien vite réprimé du reste, quand il vit tant de fronts s'aplatir contre terre devant lui. Ces têtes creuses de Bédouins Berbères étaient siennes... Il pouvait en disposer à sa guise.

« Tout à coup, l'œil valide du thaumaturge lança un éclair. Il venait d'apercevoir un groupe d'indigènes qui ne se pressaient nullement de venir lui offrir leurs hommages.

— Seraient-ce des Krouniyin (partisans du colonel), demanda-t-il, en les désignant, le bras tendu vers eux?

— Monseigneur le Sultan ne sait donc pas que nous avons chez les R'iatha des chiens de chrétiens, des Infidèles, les Ahal ez Zaouiya, les Ahal Isoumen et les Beni Mah'sen, qui appartiennent à la secte des Zkara, autres chiens de chrétiens qui se trouvent à trois jours d'ici dans l'Est, du côté d'Oudjda? fit l'un des vingt-cinq gardes du corps, qui se tenait, sabre au clair, derrière Sa Majesté cyclopéenne.

On donna alors au *Sultan* quelques explications, desquelles il sembla résulter que si les adeptes du zkraouisme, domiciliés parmi les R'iatha, n'étaient pas musulmans bon teint, du moins étaient-ils braves comme des lions, que

(1) *Op. cit.*, p. 47.

leur collaboration guerrière n'était nullement à dédaigner, et il fut décidé séance tenante qu'on en enverrait un certain nombre en expédition.

Le lendemain six mille hommes étaient sous les armes, prêts à partir. Bou-H'emara passa devant le front des troupes, grave, soucieux. Puis, tirant son sabre et montrant un fouillis de maisons blanches, dans le lointain : — « A Taza ! » rugit-il (1).

Mais, après la prise de Taza, les tribus des environs de Fez ne bougèrent pas et Bou-H'emara dut revenir dans l'amala d'Oudjda et dans le Rif.

Tout d'abord, les Beni-bou-Zeggou, les Beni-Yaâla et les Zkara restèrent sourds à ses sommations et à ses épîtres incendiaires. Combien de temps aurait duré cette résistance? Bien peu, sans doute, si une *balle d'or* n'était venue fort à propos rompre le charme du *tebrid-er-reçaç* et obliger le turbulent Rougui à une immobilité momentanée. Les Zkara se crurent sauvés. Ils ne l'étaient pas, car Bou-Amama s'avançait vers eux.

Bou-Amama et les Zkara.

En mai 1904, Bou-Amama, qui était remonté vers le Nord et s'était installé provisoirement à Tgafaït avec ses 800 tentes et ses immenses troupeaux, s'était déclaré partisan absolu de l'homme qui personnifiait aux yeux des fanatiques la réaction nécessaire de l'Islam magribin. Précédé de son incontestable autorité religieuse et des goums que son fils Tayyeb avait amenés au Prince Borgne, notre vieil adversaire fuyait le voisinage de Beni-Ounif où flottait le drapeau français. Le bombardement de Figuig par les chrétiens avait retenti douloureusement dans tous les cœurs croyants. Après ce fatal événement, Bou-Amama s'était mis en route pour joindre ses forces à celles de son impérial confrère, et il était remonté vers les régions septentrionales en se tenant assez près de la frontière oranaise.

« Il s'arrêta quelque temps à Tgafaït; mais là, les bandes pillardes des Beni-Methar, Oulad-Amor et Beni-Yaâla, qui venait chaque nuit s'approvisionner de chair fraîche en mettant en coupe réglée les troupeaux du marabout, obligèrent bientôt ce dernier à entrer en pourparlers avec la caïd Remdhan.

— « Si tu m'accordes l'hospitalité en terre zkarienne, chez les honnêtes Zkara, qui eux, je le sais, ne me prendront ni un crin de mes chevaux, ni un fil de laine de mes moutons, ni un poil de mes chameaux, je protégerai ta tribu envers et contre tous, aussi bien auprès du sultan Moulaye Mh'ammed que contre l'hostilité des *tribus mahometanes qui l'environnent* » (2).

Remdhan demanda deux jours pour réfléchir, mais, cerné au Nord par l'*Homme à l'ânesse* et au Sud par l'*Homme au turban*, il vit bien que toute résistance était impossible; aussi, le délai qu'il avait fixé étant écoulé, il se borna à répondre à l'envoyé de Bou-Amama : — « Va dire à ton maître qu'il sera le bien-« venu chez les Zkaras pourvu qu'il respecte nos « femmes, nos enfants et nos biens. »

La présence de Bou-Amama chez les Zkara se signala par une campagne d'intrigues très active menée contre le caïd Remdhan par les marabouts de Tinzi qui réussirent à lui enlever le commandement des deux tiers de la tribu. Le vieux chef zkarien en mourut de chagrin et l'on pourra lire le récit de cette mort tragique dans les pages émouvantes que lui consacre l'auteur (pages 236 et seq.).

Les derniers chapitres du Livre concernent la situation actuelle des Zkara qui est loin d'être brillante, puisque près des 300 tentes zkariennes ont fui leurs montagnes pour venir se réfugier en Oranie où elles sont à l'abri des persécutions islamiques et plus particulièrement du Makhzen qui s'est empressé, dans le courant de l'été dernier, de les razzier impitoyablement aussitôt après le départ de Bou-Amama, car le vieux marabout avait été obligé, pour des raisons peu connues encore, de quitter ses campements de Tafrent pour vagabonder entre Oudjda et Aïoun-Sidi-Mellouk.

A la fin de l'ouvrage, M. Mouliéras nous donne un tableau très complet des groupes marocains et sahariens affiliés au *zkraouisme* et l'on n'apprendra pas, sans étonnement, qu'il existe des agglomérations anti-musulmanes dans la région d'*Igli*, sur les bords de l'*oued Saoura*, au *Tafilelt*, chez les *R'iatha*, sur les bords du *Sebou*, au Nord et près de *Fez*, près de *Méquinez* et enfin à côté de *Marrakech*. Ces groupes, y compris la tribu mère, forment un total de 50.000 *non-musulmans* environ. Leurs membres se reconnaissent entre eux par des signes spéciaux et des mots de passe que l'auteur est arrivé à se faire révéler par ses informateurs.

Ainsi, quoi qu'on ait pu dire, penser ou écrire jusqu'à ce jour, nous nous trouvons bien en présence de tribus ou de fractions de tribus berbères qui sont restées réfractaires à la doctrine du Prophète arabe. C'est un point définitivement établi et c'est en même temps un résultat dont la science française peut être fière à juste titre.

La découverte de M. Mouliéras a suscité, au début, dans les milieux lettrés, européens et musulmans, une grande surprise, mêlée d'un certain scepticisme.

Mais, en présence des arguments fournis par l'auteur et à la suite d'enquêtes personnelles faites par ses amis et ses contradicteurs, tous ont dû se rendre à l'évidence et reconnaître que M. Mouliéras avait rendu, une fois encore, un service signalé à la science et à la diplomatie française en arrachant à ses ténèbres historiques et en mettant en relief l'intéressante tribu marocaine anti-musulmane à laquelle nous devons d'avoir un beau livre de plus sur nos voisins de l'Ouest.

Au point de vue purement politique, quel peut être le résultat de la révélation troublante du professeur oranais? En d'autres termes, la France ne pourrait-elle, dès maintenant, trouver parmi les Berbères non mahométans des auxiliaires précieux qui nous aideraient à résoudre le difficile problème de notre pénétration chez un peuple dont la grande majorité est constituée par des fanatiques intransigeants?

La réponse à ces deux questions, nous la trouvons dans les passages suivants extraits des pages 257 et seq. :

« Le 21 janvier 1836, les tribus marocaines de la frontière algérienne prennent part, dans les rangs de l'émir Abd-el-Kader, au combat de *Sebâ Chioukh*, qui fut livré, sur la Tafna, contre les troupes françaises. *Les Zkara n'y étaient pas.*

« De 1836 à 1850, des centaines de tentes appartenant à des tribus oranaises se réfugient, pour fuir le contact impur du roumi, dans les divers districts du Nord Est du Maroc, notamment dans la Dahra, et *pas une de ces tentes ne s'avise de demander l'hospitalité aux Zkara.*

« En 1859, lors de l'expédition des Français contre les Beni Znassen et certaines autres tribus de la Dahra, *les Zkara s'arrangent de manière à ne pas prendre part à la résistance musulmane.* Ils s'enfuient au loin, près de Debdou, et la colonne française traverse leur pays sans y trouver âme qui vive.

« Ouvrez l'histoire, dit l'auteur, parcourez les journaux

(1) *Op. cit.*, p. 229 et seq.
(2) *Op. cit.*, p. 229 et seq.

et les revues de ces dernières années et d'autrefois et vous pourrez constater que jamais les Zkara n'ont tiré un coup de fusil sur nos troupes et sur nos colons. »

Cette constatation suffirait, à elle seule, pour nous rendre les Zkara sympathiques, et, d'autre part, il serait d'une excellente politique de ne pas dédaigner l'amitié que veulent bien nous témoigner ces braves gens et de ne pas rejeter indéfiniment les propositions de soumission et d'entente qu'ils ont déjà faites à plusieurs reprises. M. Mouliéras fait ressortir l'importance de la collaboration éventuelle que la France est en droit d'attendre de ces persécutés de l'Islam magribin.

Nous espérons que son appel sera entendu et que nous nous assurerons le concours dévoué que ne manqueraient pas de lui apporter les populations *antimusulmanes marocaines.*

J. Corriéras,

Ex-Secrétaire général de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran,
Diplômé d'arabe de l'Ecole des Lettres d'Alger.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe, par Paul Monceaux, docteur ès lettres. Tome III. *Le IVe Siècle, d'Arnobe à Victorin.* 1 volume 558 pages. Ernest Leroux, éditeur.

C'est un ouvrage d'une érudition minutieuse et précise. Jusqu'ici les Allemands avaient seuls été capables de nous donner sur cette question des volumes de ce texte serré où les documents de l'époque sont suivis ligne par ligne, presque mot par mot. On trouve à certaines pages jusqu'à vingt renvois au recueil des canons de l'Eglise africaine, aux *Acta* du concile de Carthagène, au récit de la Passion de Salsa, de Marciana.

Il se divise en deux parties : l'une consacrée aux documents historiques et martyrologiques de l'Eglise d'Afrique au IVe siècle; l'autre, aux apologistes et polémistes. Une conscience d'érudit de la bonne école pour qu'il importe surtout de passer un texte au crible, de situer exactement un fait, éclate à chaque page. Un exemple : « On ne peut, dit-il, déterminer la date approximative du concile de Gratus que d'après les circonstances et les allusions historiques : au cours des débats, Gratus évoque ses souvenirs du concile de Sardique... Mais l'évêque de Carthage en parle comme d'un événement déjà un peu ancien datant de quelques années. D'autre part, l'assemblée générale qu'il réunit à Carthage consacrait une grande victoire remportée par les catholiques africains sur les donatistes... Plus loin il rappelle la défaite des schismatiques et raille les prétendus martyrs. Ces paroles ont certainement été prononcées au lendemain du triomphe. »

M. Monceaux a écrit sur Lactance et Victorin des pages précieuses pour ceux qui voudront bien connaître ces rhéteurs africains. On lui reprocherait seulement d'avoir trop accusé Lactance de froideur. Certes ce n'était pas un Grec au verbe redondant, mais un Latin qui raisonnait ferme et parlait net, sans sécheresse pourtant.

Le *IVe Siècle, d'Arnobe à Victorin,* est un livre que l'on doit mettre en première ligne parmi ceux qui traitent du christianisme africain depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe.

Essai de manuel de la langue néouolé, parlée dans la partie occidentale de la Côte d'Ivoire, par M. Georges Thomann, administrateur adjoint des colonies. 1 vol. de 190 pages. Ernest Leroux, éditeur.

M. Thomann, qui accomplit il y a quelques années avec plein succès la mission d'exploration du bassin de la Sassandra dont l'avait chargé le *Comité de l'Afrique Française*, est un de ceux qui connaissent le mieux notre colonie de la Côte d'Ivoire.

Il sait que les indigènes « ont beaucoup plus de confiance et même de sympathie pour l'Européen qui comprend leur langage, qu'ils ont toujours une grande répugnance à ne point entrer en relations avec les blancs que par l'intermédiaire d'un individu qui souvent est trop jeune et dont l'impartialité, étant donné ses relations dans le pays, est toujours douteuse. Suivant la méthode adoptée par son collègue, M. Maurice Delafosse pour son excellent manuel de la langue aqui, M. Thomann publie un « essai de manuel » de la langue néouolé.

Le titre est modeste, mais l'œuvre est considérable. On devine aisément quel travail constant, quelles remarques quotidiennes, quel long séjour au milieu des indigènes exige un ouvrage contenant non seulement un vocabulaire à peu près complet, mais une grammaire très claire d'une langue sur laquelle aucun travail sérieux n'aurait encore paru.

La petite chrestomathie qui termine le volume mérite d'attirer l'attention, car elle contient de jolis contes et fables néouolés. Voici la traduction du récit du « mariage de l'antilope Nemla » : « La femme de Nemla s'appelait Giawnlo, elle ne voulait pas l'épouser et Nemla s'en retourna et tendit des pièges, la branche de l'un des pièges creva son œil en se redressant ; alors il s'en va de nuit saisir le bras de la femme qui le repousse en lui disant : « Retire-toi de là. » Mais Nemla crie : « Ah! tu m'as crevé un œil! — Puisque tu as crevé son œil, dit le père de la femme, il faut le suivre. »

Elle le suivit donc... « Mais un jour son enfant qu'elle avait laissé à la maison se mit à pleurer. Nemla, pour le calmer, le prit dans ses bras et se mit à chanter : « Femme adroite, tu n'as pas crevé mon œil, c'est le piège agile qui l'a crevé! J'ai tendu le piège, j'ai attrapé une femme... » Mais son épouse entend la chanson : elle quitte son mari en lui disant : « Garde ton enfant, car je n'avais pas d'enfant quand je suis venue chez toi ; garde ton enfant, moi je m'en vais. »

L'ouvrage de M. Thomann unit donc à la fois l'utile à l'agréable.

Politique extérieure (1898-1905), par M. René Millet. Un vol. de 364 pages; Paris, Félix Juven, éditeur.

M. René Millet publie sous ce titre une critique très serrée du « système » de M. Delcassé, qu'avaient déjà précédée des articles de la *Revue politique et parlementaire.*

L'ouvrage de M. René Millet se divise en deux parties : les faits et les doctrines.

Dans la première, il traite de l'état des affaires extérieures en 1898 pour la question de Siam, celle de Tripolitaine et celle du Maroc, où la politique manqua, dit-il, de prévoyance, de franchise, de fermeté; la rivalité franco-anglaise et les accords de 1904, l'accord franco-espagnol et ce qu'il appelle « la politique de liquidation ».

Dans la seconde, M. Millet s'élève vigoureusement contre les théories qui ont paru inspirer, à son avis, pendant ces dernières années les hommes de gouvernement. Il blâme la politique sentimentale, la doctrine « de la paix à tout prix » et conclut que le problème du développement intérieur est inséparable de la défense extérieure. « Et vous, apôtres de l'humanité, s'écrie-t-il, mesurez mieux vos coups. Craignez d'atteindre derrière vos adversaires d'un jour cette mère qui vous a porté avec nous dans ses entrailles, et pour laquelle vous ressentez au fond du cœur le même amour que nous. »

AVIS IMPORTANT

Les souscriptions doivent être adressées à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette.

MM. les Adhérents dont le nom serait mal orthographié ou l'adresse inexactement indiquée sur les bandes du Bulletin *sont priés de faire parvenir les rectifications au Secrétariat du Comité, 21, rue Cassette.*

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 5

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LA

CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

UNE VUE D'ENSEMBLE

RAPPORT AU COMITÉ DU MAROC

A moins d'être celui qui veut toujours avoir tout su et tout prévu, le spectateur direct de la Conférence doit avouer qu'à Algésiras il n'a guère pu prévoir ni deviner davantage que les lecteurs d'éphémérides telles que celles qui ont été publiées par ce Bulletin. A Algésiras, on vivait au jour le jour, ignorant absolument ce qui se passerait le lendemain, car on ne savait rien des intentions de la puissance dont le duel diplomatique avec nous a été la substance réelle de toute la Conférence.

Pour apprécier sainement les choses, il faut, en effet, bien se rendre compte de ce qu'a été cette dernière. La presque unanimité des douze puissances convoquées à Algésiras pour sauvegarder leurs intérêts marocains menacés soi-disant par les ambitions françaises y sont venues en réalité sans en avoir cure. Si elles n'avaient eu en vue que la défense de leur commerce au Maroc, elles se seraient parfaitement contentées, sans venir à aucune Conférence, de se rallier à la clause de la « porte ouverte » inscrite à l'accord franco-anglais du 8 avril 1904. Mais le protocole international les obligeait à venir à la Conférence à laquelle elles étaient convoquées, et leur unique souci y fut de rester à part de la querelle franco-allemande. Nous ne parlons pas, naturellement, des pays qui avaient partie liée avec nous, en vertu d'une alliance ou d'un arrangement portant spécialement sur le Maroc.

Mais lorsque la Russie, l'Angleterre, le Portugal ou même l'Espagne, fortement encadrée dans l'entente anglo-française, parlaient, c'était la France qui parlait. Quant aux puissances neutres, l'Italie, prise entre la Triple Alliance et l'accord méditerranéen avec la France, les Etats-Unis, et à plus forte raison de moindres facteurs comme la Belgique, la Hollande et la Suède, elles n'avaient d'autre désir que de ne pas prendre de parti. Elles étaient prêtes à sanctionner un accord franco-allemand, à le faciliter même par de bons offices de coulisses, mais non pas à en arrêter elles-mêmes les bases ni à l'imposer. C'est pourquoi rien n'a été moins pratique, plus ignorant des éléments en présence, que ces objurgations adressées à plusieurs reprises par la presse aux lenteurs des diplomates : « Portez la question devant la Conférence! » « Recourez au tribunal de la Conférence »! En réalité, la Conférence n'a jamais eu, comme on dit vulgairement, que le désir de se « défiler ». Elle était si peu prête à imposer la conciliation qu'elle s'est jugée morte lorsqu'il a paru impossible que la conciliation se fît directement entre les parties en présence : cela a été le cas de toute la seconde quinzaine de février pendant laquelle on entendait des plénipotentiaires répéter des phrases comme celle-ci : « Il ne s'agit plus de savoir comment nous ferons aboutir la Conférence, mais comment nous pourrons l'enterrer décemment. »

Ce caractère de duel entre la France et l'Allemagne, duel dans lequel les tiers ne voulaient intervenir que de la manière la plus indirecte, a fait que toutes les incertitudes de la Conférence

ont été celles que l'on pouvait avoir sur les intentions des deux principales parties en présence. Au début, on a cru que la France céderait et que l'Allemagne, de son côté, se départirait un peu de l'intransigeance avec laquelle elle affectait de réclamer l'internationalisation égalitaire de tout ce qui se ferait au Maroc. Puis on a cru l'Allemagne inflexible et on a bien voulu s'apercevoir que, pour se montrer moins raide d'attitude, la France n'était pas moins résolue : ce fut la période du pessimisme. Puis, au début de mars, l'Allemagne fit, sur son parti pris jusque là proclamé, la grosse concession du projet autrichien du 8 mars sur la police. On crut que tout était fini, mais une seconde période de pessimisme, moins longue et moins accentuée, s'ouvrit lorsqu'on vit que la France ne voulait pas du commandement de la police d'un seul port marocain par les officiers d'une tierce puissance, tandis que personne à Algésiras ne croyait que l'Allemagne ne renoncerait à ce qu'on appelait, en résumé, « le Suisse de Casablanca ». Lorsque l'Allemagne y eut renoncé, s'ouvrit la dernière phase, celle de la liquidation de toutes les questions litigieuses, que l'on croyait susceptibles de soulever encore de longues difficultés, mais que l'Allemagne laissa régler en quelques jours lorsqu'elle eut considéré de son intérêt d'en finir rapidement avec l'épisode marocain de sa politique extérieure.

Mais, si elle a jugé bon d'en finir ainsi avec cet épisode, c'est que la Conférence nous a rendu un service autre, d'ailleurs, que celui qu'en attendaient ceux qui lui demandaient de devenir un tribunal prêt à juger la France et l'Allemagne. L'Allemagne espérait sans doute qu'elle serait pour nous une occasion de céder, sans même vouloir user des appuis que nous donnait notre système d'ententes qui sortirait de cette épreuve très affaibli dans notre esprit et dans celui de nos associés. Mais nous n'avons pas cédé et nos alliés ou associés nous ont soutenu jusqu'au point où nous voulions être soutenus, mais sans nous pousser un seul instant à aller au delà pour nous compromettre. Le système de rapprochements réalisé dans ces dernières années a été fortifié, et chaque jour qui s'écoulait en accentuait la démonstration. D'autre part, les tierces puissances, contenues, attirées même par ce faisceau international, conciliées en même temps par le caractère loyal et de bonne grâce de notre attitude, ont été, moralement, de notre côté. De telle sorte que, pour l'Allemagne, la Conférence a manqué ce qui devait être son but principal. Avec un minimum de sacrifices marocains, elle a consolidé de la manière la plus nette notre situation européenne.

Si on veut juger équitablement les entraves ou tout au moins les retards qu'elle a apportés à notre avenir marocain, il faut se rappeler qu'elle n'a pas travaillé sur une table rase. Nous n'étions pas libres de nous mouvoir sans lisières à Algésiras, puisque nous avions accepté un programme pour la Conférence. En concluant, nous essaierons de déterminer si le gouvernement français a eu tort ou raison de signer les accords franco-allemands du 8 juillet et du 28 septembre. Mais, avant de faire une rapide revue des phases de la Conférence, il est nécessaire d'en rappeler les clauses principales.

Le point de départ.

Les accords du 8 juillet et du 28 septembre ont été la base juridique, le point de départ de l'action de notre diplomatie à Algésiras. Ils nous liaient les mains dans une mesure plus ou moins large, en ce qui concerne les deux points sur lesquels s'est concentrée la lutte franco-allemande : l'organisation de la Banque d'Etat et celle de la police.

L'accord du 8 juillet, outre qu'il posait le principe de la « liberté économique, sans aucune inégalité », posait, admettait, sur les deux points principaux, « l'utilité de réformes de police et de réformes financières dont l'introduction serait réglée, pour une courte durée, par voie d'accord international ».

L'accord du 28 septembre, qui résumait à grands traits le programme de la Conférence, précisait dans les termes suivants, sur le point le plus grave, la « liberté économique » admise en principe par l'accord du 8 juillet : « Principe de l'adjudication, sans exception de nationalité pour les travaux publics. » Pour la police, il répétait presque les termes du 8 juillet en demandant : « l'organisation, par voie d'accord international de la police hors de la région frontière. » En ce qui concerne la Banque, l'accord du 28 septembre se bornait, en résumant les fonctions qu'aurait à remplir cet établissement, à énoncer ce principe : « Concours financier donné au Makhzen par la création d'une Banque d'Etat. »

Sans doute, n'y avait-il pas là l'obligation précise d'internationaliser dans une large mesure, comme le fait l'Acte général de la Conférence, le capital de la Banque et d'admettre un contrôle international pour la police. On a, à raison, fait ressortir que « l'organisation par voie d'accord international » d'une institution était une procédure qui n'impliquait pas comme résultat nécessaire l'internationalisation de cete institution. Mais la Conférence ne pouvait aboutir sans internationaliser dans une assez large mesure pour deux raisons, dont la seconde est péremptoire.

La première est qu'il était singulièrement difficile d'obtenir qu'un organe international, convoqué sur l'initiative d'une puissance qui voulait internationaliser, ne le fît dans aucune mesure. Nous nous rappelons à cet égard deux opinions émises à Algésiras par des étrangers amis de la France. Le premier nous disait : « Vous êtes dans la situation malaisée, paradoxale même, de demander à une assemblée internationale de renoncer, en votre faveur, à internationaliser. La situation de l'Allemagne est autrement facile. » Et l'autre déclarait : « Vous avez, en acceptant la Conférence et son programme, introduit au Maroc le microbe international et vous ne pouvez savoir comment vous limiterez ses ravages. » A la fin de

la Conférence, le même étranger estimait que les lésions faites par ce microbe étaient beaucoup plus limitées qu'on n'aurait cru.

L'autre raison, péremptoire celle-là, est qu'on n'aurait jamais obtenu de l'Allemagne qu'elle nous laissât donner par la Conférence, sans user de son droit de *veto* dans l'hypothèse extravagante où l'on aurait été contre son gré jusqu'au vote, un mandat d'organiser la police et la Banque, sans trace d'internationalisation.

D'aucuns estimeront qu'on avait toujours la ressource de rompre la Conférence. Nous ne pouvons examiner ici si une violente lutte d'influence à Fez n'aurait pas présenté plus de dangers et d'inconvénients que ce qui a été concédé. Beaucoup ne l'ont pas estimé.

La période des débuts.

Du 16 janvier, jour de son ouverture, jusqu'à un peu après le milieu de février, la Conférence s'est traînée dans un ennui mortel. Elle avait mis à la fin de son ordre du jour les questions mettant directement aux prises la France et l'Allemagne, dans l'espoir qu'une entente pourrait intervenir avant qu'on les abordât. Et, pour donner les délais nécessaires, on discutait avec un zèle minutieux, un intérêt affecté, des questions marocaines secondaires dont, en réalité, personne n'avait cure. Les délégués des tierces puissances n'avaient jamais eu grand intérêt pour les affaires marocaines et ils en avaient encore moins depuis que, à la première séance, M. Révoil avait répondu d'une manière péremptoire à l'accusation de viser à un monopole marocain que les Allemands répandaient partout contre la France. Le 16 janvier, à la séance d'ouverture, M. Révoil avait, en effet, proposé de prendre pour base des réformes proposées le principe de la porte ouverte en matière commerciale. Depuis lors l'attitude de la délégation française avait toujours tendu à montrer la sincérité de cette déclaration.

Aussi, est-ce avec un parfait scepticisme et le désir impatient de voir enfin se lever réellement le rideau que l'on a discuté la répression de la contrebande des armes et l'amélioration des impôts marocains. Après avoir fait une excursion hâtive et mal préparée dans tout l'ensemble de la fiscalité marocaine, les délégués ont dû borner leurs décisions aux impôts perçus ou à percevoir dans les ports, c'est-à-dire pouvant intéresser les étrangers. Comme on a décidé, au grand dépit des Marocains qui semblèrent au début espérer que la Conférence serait pour eux un moyen d'avoir de l'argent, que le produit des impôts nouveaux qui seraient perçus sur les étrangers servirait, ainsi que le produit de la surtaxe douanière, à alimenter une caisse des travaux publics qui fournirait les ressources nécessaires à des améliorations profitables aux étrangers, la question de la direction de cette caisse a surgi et il a fallu l'ajourner. C'est la seule question politique qui ait été soulevée pendant cette période, avec celle de la répression de la contrebande des armes à la frontière des présides espagnols. Cette dernière a été résolue par la reconnaissance à l'Espagne d'une situation analogue à celle qui a été reconnue à la France dans la zone des confins de l'Algérie : à la frontière des possessions espagnoles, la répression de la contrebande des armes et l'organisation de la police seront affaires à régler exclusivement entre le Makhzen et le gouvernement espagnol.

Après quelques jours, la Conférence a élaboré la méthode de travail qu'elle a suivie jusqu'à la fin. Elle a établi pour elles deux sortes de réunions : les séances plénières et officielles dont il était rédigé un compte rendu et les séances officieuses de Comité. Souvent on a vu une réunion de la Conférence commencer sous l'une de ces formes et finir sous l'autre. En outre, comme même en comité on ne pouvait discuter les questions susceptibles d'amener de longues discussions, la Conférence a institué le 18 janvier un Comité de rédaction, composé d'abord de cinq membres et bientôt porté à huit, pour lui préparer sa besogne.

La Conférence et le Comité se réunissaient à l'Ayuntamiento et le Comité de rédaction à l'hôtel Reina Cristina. C'est d'ailleurs dans cet hôtel, où demeuraient tous les délégués étrangers, sauf celui d'Angleterre et les Marocains, que s'est fait tout le véritable travail diplomatique d'Algésiras. Les réunions de l'Ayuntamiento n'en ont guère été que la consécration officielle. Toute la journée c'était dans les chambres de l'hôtel des échanges de visites, la présentation par des tiers de bonne volonté de propositions et contre-propositions allemandes et françaises.

Vers le 15 février, toutes les matières neutres que l'on pouvait traiter sans aborder en public le conflit franco-allemand étaient épuisées. A moins d'attaquer la question de la Banque et de la police, la Conférence allait trouver le terrain manquant sous elle pour continuer sa marche. Et cependant l'entente que l'on espérait voir intervenir pendant que des discussions sur des détails marocains amusaient le tapis ne se produisait pas.

L'attitude de l'Allemagne et celle de la France.

L'Allemagne ne s'était, en effet, départie en rien de son intransigeance. Rien ne commençait la réalisation des promesses imprécises que M. de Bülow mêlait à ses menaces à l'époque où il travaillait à nous faire accepter la Conférence. Si nous y allions, insinuait-il, nous serions étonnés des bonnes dispositions de l'Allemagne. M. Bihourd télégraphiait à M. Rouvier en sortant d'une conversation avec le chancelier (*Livre jaune*, p. 241) : « Le chancelier m'a déclaré que l'Allemagne ne pouvait faire aujourd'hui ce qu'elle aurait certainement pu faire il y a un an et », a-t-il ajouté en souriant, « ce qu'elle pourrait peut-être faire dans un an. » En fait, à Algésiras, tout ce que l'Allemagne voulait bien faire pour nous était de

nous reconnaître au Maroc une situation rigoureusement égale à celle de la Belgique ou de la Suède. L' « intérêt spécial » qu'elle nous avait reconnu dans cet empire aux termes de l'accord du 8 juillet n'avait d'autre portée que de nous assurer que les internationalisations projetées ne toucheraient pas à la zone frontière. C'était, d'après la presse allemande, une concession admirablement généreuse, la seule d'ailleurs qui fût possible aux excellentes dispositions de l'Allemagne. C'est ce qu'on nous répétait sans cesse tout en reproduisant, pour faire la religion des autres puissances qui, nous l'avons dit, ne s'en émurent guère, que la France aspirait à un « monopole marocain », à une « tunisification » du Maroc. Si nous n'acceptions pas l'égalité de droits pour tous (l'Allemagne confondait volontairement comme inextricablement mêlés les domaines politique et économique), le gouvernement de Berlin se verrait, à son grand regret, obligé de s'en tenir au régime de la convention de Madrid, de 1880, qui l'assurait à ses signataires.

En même temps on faisait grand usage en Allemagne des articles de MM. Jaurès et de Lanessan, répétant, avec une stupéfiante inconscience de l'intérêt public et avec une ignorance totale du sujet, que l'internationalisation du Maroc serait, pour nous, la seule solution avantageuse. Ces personnages devenaient les représentants du bon sens français — nombre de journaux allemands s'étonnaient, s'indignaient de ce que, dans la circonstance, ils ne trouvassent pas plus de disciples — tandis que les hommes politiques français qui soutenaient les intérêts de la France dans l'Empire chérifien étaient asservis à des groupes financiers avec lesquels on tentait même perfidement de confondre le Comité du Maroc. Dans des propos qui trouvèrent même de l'écho parmi les *outsiders* d'Algésiras, le Comité du Maroc devenait une association assez puissante pour diriger le gouvernement, mais cet honneur qu'on nous faisait était plus que neutralisé par le but qu'on donnait à notre toute-puissante action. En un mot, la presse allemande cherchait à insinuer, par l'usage de l'opinion française, que la défense des intérêts de la France au Maroc n'était, en réalité, que celle d'intérêts financiers plus ou moins avouables.

Mais ce n'était là que des manœuvres accessoires. La principale consistait à nous menacer d'une rupture de la Conférence. On se donnait des airs d'autant plus sincères qu'on en parlait comme d'un événement regrettable, mais, en somme, sans grands dangers pour la paix. La suite a démontré que les Allemands préféraient, dans l'espèce, beaucoup rabattre de leur intransigeance à rompre. Mais, à ce moment, ils escomptaient évidemment que la perspective de la rupture nous ferait passer sous leurs fourches caudines. En France, pendant l'affolement du commencement de l'été 1905, beaucoup de gens avaient eu le tort d'accueillir le projet de la Conférence comme une sorte de bouée de sauvetage. Ils avaient l'idée que, lorsqu'on aurait remis l'affaire à une procédure internationale, nous échapperions à un tête-à-tête dont on craignait tout. Les Allemands avaient parfaitement discerné cet état d'esprit, s'ils n'eurent pas le mérite de s'apercevoir aussi de son remplacement graduel par plus de sang-froid et de résolution. Ils se dirent qu'on nous ferait céder partout plutôt que de nous faire quitter ce seul point fixe, ce seul terrain stable qu'était la Conférence dans une situation internationale incertaine et mouvante.

Beaucoup, au début, le croyaient comme eux. On considérait leur attitude comme beaucoup plus irrémédiablement arrêtée que la nôtre. Et par un sentiment bien humain, les efforts des tiers conciliateurs eurent une tendance à s'exercer surtout du côté qui passait pour celui de la moindre résistance. On vit des amis, des diplomates qui trouvaient très ouvertement l'intransigeance allemande intolérable, disposés à s'adresser toujours à nous pour demander des concessions dans l'intérêt de la conciliation générale. Pendant tout ce premier mois, on avait, en effet, l'impression qu'il était impossible de rien obtenir de l'Allemagne. Les délégués allemands gardaient un silence complet en ce qui concerne les solutions précises, mais ils laissaient entendre qu'ils ne céderaient pas et parfois même l'un d'eux allait jusqu'à donner la note belliqueuse en demandant à des interlocuteurs si « c'est la guerre que la France veut ».

Mais peu à peu se dégagea la conviction que le côté français n'était pas d'une souplesse sans limites. Au début, les spectateurs français eux-mêmes se demandaient quelles instructions avaient nos délégués. Et ce fut avec une joie profonde qu'ils s'aperçurent qu'au moment voulu la délégation française poserait un *non possumus*, bien que son attitude ne ressemblât en rien à celle des Allemands.

Depuis le début, en effet, laissant la résistance silencieuse et fermée aux Allemands, elle avait pris la direction du travail d'organisation, dans la mesure du possible, des intérêts communs au Maroc. C'est elle qui élaborait presque tous les projets, qui fournissait tout l'effort de la Conférence. Il n'est pas douteux que les délégués étrangers l'ont reconnu — certains de leurs propos en faisaient foi — et elle a ainsi gagné des sympathies. Il est bon que l'on sache qu'à Algésiras c'est la délégation française qui a constamment assuré le grain au moulin diplomatique.

Questions de Police et de Banque.

Ces deux questions se sont présentées différemment devant la Conférence, bien qu'étant intimement liées. Tandis que la première était à peine discutée, — sauf dans les coulisses — la seconde a rempli de nombreuses séances de la Conférence. Mais si la question de la Banque devait se délimiter, se réduire en cours de ces discussions, elle ne devait être résolue que le jour où celle de la police serait réglée elle-même. Pendant que l'accord cherché sur la police dans

les coulisses tardait, la discussion sur la Banque languissait. Il y avait à cela une bonne raison, c'est que, si la Banque, par l'étendue et la variété des problèmes qu'elle posait, donnait à la discussion, en dehors de toute entente, un terrain que lui refusait la question simple et brutale du mandat pour la police, l'une ne pouvait se résoudre sans l'autre. On sentait fort bien qu'il fallait les combiner pour ne pas faire sur l'une des concessions qui ne seraient pas assurées, si on disjoignait ces deux questions, de trouver leur contre-partie sur l'autre : c'est-à-dire que la banque et la police réunies offraient seules un terrain assez large pour servir de base aux concessions réciproques qui seules, sans doute, permettraient un accord. Mais, en raison du point sur lequel l'opinion française s'était le plus fixée, c'est la question de la police qui parut toujours la plus importante.

On sentait si bien que la question de la police devait être la pierre d'achoppement que, en février, à partir du moment où l'on vit venir la fin des questions techniques que l'on pouvait discuter sans rien compromettre, des efforts furent faits pour la régler. Des visites espacées furent échangées entre MM. Révoil et de Radowitz, chacun de ces diplomates remettant à l'autre un exposé des vues de son gouvernement sur la question.

La France offrait comme solution acceptable le commandement de la police par des officiers francais et espagnols. L'Allemagne trouvait insuffisante cette internationalisation. Dans ses réponses aux petits résumés de M. Révoil, M. de Radowitz déclarait qu'une telle solution donnant une situation prépondérante à la France serait contraire au principe de la porte ouverte. Cette confusion volontaire des domaines politique et économique a été, jusqu'au bout, la « tarte à la crème » des Allemands. Ils la servaient encore dans les premiers jours de mars, au moment où le dépôt du projet autrichien sur la police allait marquer le changement de leur attitude.

Cette discussion sur un terrain inélastique, puisqu'il se bornait à la question de la nationalité des officiers qui commanderaient la police des ports et ne comportait que des réponses habillant à peine un « oui » ou un « non », se poursuivait dans la coulisse sans aboutir. Le 20 février, elle n'avait pas avancé d'une ligne et la Conférence, même en tirant jusqu'à l'extrême les choses en longueur, avait épuisé toutes les matières neutres de son programme. Il fallut alors aborder la question de la Banque, très épineuse, mais que sa complexité rendait moins brutale que celle de la police.

On sait avec quelle intransigeance, ignorante de tous nos droits constitués, elle fut abordée par les Allemands. Ils étaient venus à Algésiras pour internationaliser et ils internationalisaient, même contre les titres que nous avions déjà acquis, même contre ceux que l'avenir pouvait nous faire acquérir. C'est là tout le résumé de l'esprit du projet de Banque d'Etat déposé le 23 février par la délégation allemande et que connaissent les lecteurs de ce Bulletin. Ignorant purement et simplement le droit de préférence en matière d'emprunt reconnu au consortium français de l'emprunt de 60 millions de 1904, en vertu de l'article 33 de son contrat, le projet allemand reconnaissait ce droit de préférence à la Banque d'Etat à créer. Comme il ne le rachetait pas au groupe français, il ne donnait à la France aucune part supplémentaire dans le capital de cette Banque. Dans sa constitution, nous venions exactement sur le même rang que des Etats comme la Hollande, la Suède ou le Portugal. Pour nous empêcher de prendre dans l'avenir, par le jeu naturel des forces financières, une situation supérieure, il était dit que les groupes initiaux conserveraient leur voix au Conseil d'administration aussi longtemps qu'ils garderaient un quart de la part du capital primitivement souscrite par eux. Ainsi le bas de laine français, cette force si grande dont nous faisons un si faible usage national, pouvait s'emparer des trois quarts du capital de la Banque d'Etat marocaine sans que la France gagnât un seul siège au Conseil d'administration. Mais, comme malgré tout, un jour, malgré ces bâillons, la puissance financière française pouvait gagner du terrain dans ce conseil, on ne lui donnait pas dans la Banque d'Etat marocaine le rôle directeur qu'il joue d'ordinaire dans les Sociétés par actions. A ce conseil élu, d'une manière peut-être très inégale, nous l'avons vu, par les actionnaires était superposé un collège des censeurs sur lequel les actionnaires, français ou autres, n'auraient jamais aucune prise, puisqu'il devait être composé des membres du corps diplomatique de Tanger. Ce collège des censeurs, purement politique, devait diriger la Banque dans plusieurs de ses plus graves attributions comme celles qui avaient trait à l'assainissement de la monnaie marocaine et aux travaux publics à faire exécuter par le gouvernement chérifien. Le collège des censeurs, dirigeant la Banque, devait, en effet, avoir une disposition autoritaire des revenus les mieux assurés du Makhzen.

Cette combinaison insolite, qui n'avait d'institution financière que le nom, qui était contraire à ce principe nécessairement admis que les affaires sont gérées par les délégués de ceux qui ont souscrit le capital, n'était en réalité qu'une machine de guerre pour ruiner notre influence acquise ou notre influence à acquérir au Maroc.

Au projet allemand répondit un projet français qui faisait de la Banque d'Etat du Maroc une institution financière normale. Au lieu d'édifier en faisant table rase des droits acquis, de niveler le passé, il l'incorporait à l'avenir en rachetant le droit de préférence du consortium français. En échange de ce droit, le consortium devait être admis à fournir quatre parts du capital de la Banque, ce qui en faisait cinq par la France en comptant celle qui devait être attribuée à notre pays comme à toutes les puissances représentées à la Conférence. En outre, la Banque devait être de juridiction et de législation françaises.

Les Allemands ne voulurent d'abord rien enten-

dre à cet égard et soutinrent leur thèse avec un arbitraire stupéfiant. Pour M. de Tattenbach, qui le répétait à qui voulait l'entendre, le droit du consortium français n'existant même pas, on ne pouvait pas le racheter. Les Banques françaises, disait-il, doivent avoir la préférence en matière d'emprunts, à conditions égales, mais jamais deux syndicats financiers ne font de conditions rigoureusement égales. Pour que le droit de préférence pût pratiquement exister, il faudrait que l'article 33 du contrat de 1904 stipule expressément que le Makhzen, lorsqu'il voudra emprunter, devra soumettre au consortium français l'offre la plus basse qu'il aura reçue. Or l'article 33 ne le fait pas : donc le prétendu droit de préférence n'existe pas. S'il existait d'ailleurs, il serait caduc en même temps qu'il naîtrait, comme étant contraire à la clause 17 de la convention de Madrid qui stipule l'égalité de toutes les puissances signataires au Maroc.

Telle est la thèse, méconnaissant l'évidence et ignorante de tous les précédents, que soutint la délégation allemande. Il fut impossible de lui faire admettre que la France, qui avait fondé le crédit du Maroc par l'emprunt de 1904, et qui, par le Comptoir d'escompte, la Compagnie algérienne et le Crédit foncier agricole d'Algérie, etc., fait largement 80 0/0 des affaires de Banque au Maroc, avait le droit d'être traitée dans l'organisation de ce pays d'une manière un peu plus large que la Suède.

Au bout de quelques jours, il était évident que l'on arriverait à s'entendre sur la législation à laquelle la Banque serait soumise et sur la juridiction dont elle relèverait. Les Allemands acceptaient la législation française et la France, pour les cas où la Banque serait défenderesse, un tribunal composé de consuls et de notables avec appel à la Cour fédérale de Lausanne. Mais deux questions restaient insolubles : celle des parts supplémentaires de capital à attribuer à la France en échange du droit de préférence en matière d'emprunts, et celle du collège des censeurs.

Comme de son côté, la question de la police ne faisait pas un seul pas, on arriva, vers la fin de février, à la conviction que la Conférence était condamnée à se séparer sans résultat. Comme nous l'avons dit, on ne se demandait plus guère que la manière dont on pourrait l'enterrer décemment. Chez les Français se faisait jour l'idée qu'il fallait rompre sur la police et non pas sur la Banque, l'opinion française étant mal éduquée chez nous en ce qui concerne les questions financières où elle voit plus facilement des combinaisons louches que des intérêts nationaux à défendre. De là le désir de faire discuter la question de la police par la Conférence, même avec la certitude de ne pas aboutir, car il était clair que si l'on provoquait une discussion publique avant l'entente dans la coulisse, on allait à la rupture.

Mais cette dernière était acceptée. Personne parmi nos délégués ni parmi nos amis n'en méconnaissait d'ailleurs les inconvénients. On se rendait compte du trouble, du danger même qu'entraînerait une lutte d'influence à Fez entre la France et l'Allemagne irritée et acharnée à avoir raison quelque part. On se disait que l'Allemagne serait bien placée pour cette lutte, étant donné son intimité avec le Makhzen : cette intimité devait d'ailleurs aller en diminuant jusqu'à la fin de la Conférence qui fut une amère déception pour les Marocains. Mais les uns, préoccupés exclusivement de politique générale, estimaient que nous ne pouvions tout endosser à Algésiras. Ceux qui n'oubliaient pas le Maroc dans cette affaire marocaine étaient plus perplexes, mais préféraient les risques de la lutte, surtout sur un terrain mouvant comme le Makhzen où l'Allemagne risquait de devenir l'ennemie le jour où de protectrice désintéressée elle deviendrait demanderesse, à l'abdication totale que les Allemands prétendaient nous faire signer à Algésiras.

Quoi qu'il en soit, vers la fin de février, la question de la Banque et, encore plus, celle de la police, que nous ne voulions pas laisser internationaliser, paraissant insolubles, l'idée de la rupture était acceptée, escomptée, classée. Seuls les Allemands, sans d'ailleurs apporter aucune concession qui donnât un fondement à leur optimisme, se disaient pleins d'espoir. Ils déclaraient que les négociations dureraient, mais aboutiraient. Peut-être s'en tenaient-ils encore à leur espoir obstiné que nous céderions ou bien étaient-ils décidés, comme on peut croire maintenant qu'ils l'ont toujours été, à ne pas rompre. Quoi qu'il en soit, ils affectaient un imperturbable optimisme. Et il est à remarquer que cet optimisme, qu'eux seuls auraient pu justifier, mais qu'ils ne justifiaient pas, indisposa contre eux parce qu'il prétendait prolonger une situation jugée sans issue, parce qu'il avait un peu l'air d'une impertinence.

L'attitude des Puissances.

Pour expliquer comment la situation changea tout à coup, à la fin de la première semaine de mars, il faut résumer l'attitude des puissances telle qu'elle se présentait après cinq et six semaines de Conférence.

L'Allemagne n'avait nettement de son côté que l'Autriche-Hongrie. Sans doute, le premier délégué autrichien, comte Welsersheimb, avait un grand désir d'impartialité. Mais ses instructions devaient le lier et, en outre, il semblait imbu des arguments allemands sur les nécessités illimitées de la porte ouverte que le second délégué austro-hongrois, M. Koziebrozki, allait répétant partout. Cependant, au bout d'un certain temps, il est certain que l'attitude de la France ne laissa aucun doute dans l'esprit du comte Welsersheimb et qu'il comprit que l'on n'aboutirait jamais si l'Allemagne ne consentait pas à rabattre quelque chose de son intransigeance. Tout fait croire que ses dépêches contribuèrent aux démarches faites par le cabinet de Vienne à Berlin et qui, après avoir été longtemps inefficaces comme toutes

les autres, aboutirent au projet autrichien sur la police.

En face du groupe austro-allemand était un groupe solide constitué par la Russie, l'Angleterre et la France. Peut-être du côté des délégués russes, y avait-il, au début, un certain soupçon que l'action de l'Angleterre s'exercerait moins dans le but d'amener entre la France et l'Allemagne un arrangement favorable aux intérêts français que pour creuser, en faisant du zèle gallophile, le fossé entre Paris et Berlin. Mais peu à peu, devant l'évidence, cette défiance s'atténua, et l'on peut dire que l'Angleterre et la Russie ont, pour la première fois depuis longtemps, repris contact amical à Algésiras. Les délégués russes, le comte Cassini et M. de Bacheracht, soutinrent notre cause avec une loyauté et un zèle qui ne se démentirent jamais et qui étaient d'autant plus méritoires dans les circonstances que traversait la Russie. Sans doute le ministère Witte avait des raisons de désirer que la Conférence ne se terminât pas en laissant derrière elle une situation européenne incertaine et peu propice aux grandes opérations financières. Mais à côté de ces considérations il y avait une fidélité évidente au pacte conclu et il ne faut pas oublier que, dans la première occasion où la Russie s'est trouvée depuis l'alliance, de nous soutenir ouvertement, elle l'a fait, bien que l'heure fût difficile pour elle et qu'il s'agît de se mettre en délicatesse avec un gouvernement avec lequel la cour de Saint-Pétersbourg a toute une tradition de bonnes relations.

Quant à l'Angleterre, elle a, comme nous l'avons déjà dit, tenu de la manière la plus nette le pacte de 1904 qui obligeait les deux parties contractantes à se donner une aide mutuelle pour réaliser les bénéfices qu'elles se concédaient par leur accord. Sir Arthur Nicholson a été le collaborateur constant, intime, de MM. Révoil et Regnault. Une fois de plus s'est révélée cette vérité que si l'Angleterre est très difficile dans la négociation, elle donne pleine valeur à la signature qui la termine.

Et cet appui anglais entraînait pour nous d'autres bonnes volontés, nous faisait plus que toute autre chose une majorité à Algésiras. Grâce à lui, une puissance comme le Portugal pouvait nous soutenir avec toute l'indépendance que lui donne sa situation, en fait purement maritime, par rapport aux puissances de l'Europe centrale. Il est à remarquer qu'aucune délégation n'a mis plus de netteté, presque de désinvolture à donner raison à la thèse française dans les conversations qui animaient les milieux internationaux d'Algésiras.

L'Angleterre nous fut aussi extrêmement utile pour affermir les desseins, par moments peut-être légèrement incertains, de l'Espagne. Cette nation, par le fait qu'elle a une imagination qui ne cherche pas à se réaliser rapidement par des actes, est presque déçue lorsque ses rêves deviennent des réalités solides mais nécessairement moins illimitées. C'est dire qu'elle n'a été qu'à moitié satisfaite de voir ses ambitions séculaires mais inactives sur le pays des Maures se consolider tout en se restreignant dans l'accord français d'octobre 1904, complété au cours de l'année 1905. Cet accord, ses hommes d'Etat avaient jugé, en présence de l'entente franco-anglaise et de la marche générale du monde, qu'il était de bonne assurance de le conclure. Mais on peut dire, tout au moins, qu'il ne fut jamais ratifié par l'enthousiasme du peuple d'outre-Pyrénées. Peut-être n'aurait-il pas fallu beaucoup, à plusieurs reprises, pour que l'on fût tenté de le trouver caduc en présence de la Conférence d'Algésiras qui paraissait tout mettre en question, faire table rase des choses marocaines de la veille. Peut-être aurait-on pu se laisser tenter alors de sortir de ses limites. Mais l'accord anglo-français, durable, évident, était là pour réduire les hésitations en diminuant les possibilités. Il était d'autant plus efficace que le mariage du roi, ses conceptions de politique internationale, et aussi, assure-t-on, certaines maladresses allemandes, ont singulièrement consolidé l'influence anglaise à Madrid. Si on se rappelle les courants, les attitudes, les épisodes d'Algésiras, on estimera que ce n'est peut-être pas de ce côté que l'entente cordiale nous a rendu le moindre service.

Il faut d'ailleurs ajouter que M. Moret a exprimé un jour l'opinion que si la France et l'Angleterre s'unissaient jamais, l'Espagne devrait s'adjoindre à leur combinaison. Cette condition s'est réalisée. Une place était même réservée à l'Espagne dans l'accord franco-anglais puisque, on se le rappelle, l'acte du 8 avril 1904, prévoyait expressément la participation espagnole à la solution de la question marocaine.

Quoi qu'il en soit, la fermeté de la politique britannique ajoutait au bloc franco-russe, outre l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. C'était là le groupe des puissances non douteuses en face du groupe austro-allemand.

Mais il exerçait des attractions en dehors même de ses membres. L'entente cordiale a certainement eu une influence, par exemple, sur l'attitude du délégué des Etats-Unis à Algésiras. Elle combine deux éléments moraux qui ne sont pas sans une réelle action sur les Américains. Pour ces derniers, la France est toujours la puissance qui intervint d'une manière décisive à l'heure où l'on ne savait pas encore si l'indépendance américaine pourrait s'établir. En outre, dans ces dernières années, sans que les souvenirs du temps de Washington se soient effacés, un rapprochement moral anglo-américain, inspiré par la communauté de la langue, de tradition, et d'une partie, assez restreinte d'ailleurs, de sang, s'est incontestablement produit.

Les deux sympathies européennes des Américains se sont d'autant plus naturellement exercées que, dans l'espèce, l'autre partie était représentée par une nation pour laquelle l'opinion des Etats-Unis, depuis les affaires de Manille et du Venezuela, est plutôt tiède. Cela ne veut pas dire que le délégué américain à Algésiras, M. White, ait

songé un seul instant à enfreindre les instructions qu'il avait reçues et qui, connues depuis la communication par M. Elihu Root au Sénat de Washington, lui recommandaient de défendre les intérêts commerciaux des Etats-Unis au Maroc sans prendre parti dans aucune querelle politique entre la France et l'Allemagne. Mais, sans se départir de ces instructions, M. White pouvait participer au travail de coulisses, pour le rôle de courtier de la conciliation auquel son tempérament actif, droit, cordial, le portait irrésistiblement. Son *go ahead* américain, qui tenait souvent moins compte de l'état brumeux de l'horizon que de sa volonté imperturbable de mener la barque diplomatique au port, en a fait un des tiers de bonne volonté les plus agissants d'Algésiras. Certes, sa haute équité ne lui permettait pas de n'être pas impartial, mais, comme il n'est pas de quantité absolue dans ce monde, on peut bien croire que son impartialité ne l'obligeait pas à présenter avec froideur et malveillance la thèse française lorsque, dans ses allées et venues incessantes, il se tournait du côté allemand, pour obtenir les bases d'un rapprochement.

D'une nuance tout autre était l'allure du marquis Visconti-Venosta. Il est vrai qu'un diplomate italien n'aurait su être animé, surtout dans la circonstance, par le sentiment qu'a un représentant des Etats-Unis de la formidable indépendance de la nation qu'il a derrière lui. Aucune puissance ne se trouvait à Algésiras dans une situation aussi délicate que l'Italie, et l'importance morale du délégué qu'elle y avait envoyé devait ajouter à ce malaise. Alliée de l'Allemagne, liée à l'Angleterre par une amitié traditionnelle forte comme une alliance, tenue moralement envers la France par l'accord méditerranéen franco-italien de 1902, l'Italie était la puissance la plus tiraillée à Algésiras. Il faut ajouter qu'elle y était aussi singulièrement en vue puisque son représentant y avait un prestige exceptionnel fondé sur l'âge, les services rendus, la haute culture, et aussi sur l'intervention conciliatrice décisive que l'on attendait de lui.

Ce rôle, le marquis Visconti-Venosta n'a pu le remplir du moment où l'Allemagne ne se prêtait pas à la conciliation, à laquelle elle ne consentit que très tard, à la dernière extrémité avant la rupture. L'Italie ne pouvait trancher dans le vif, prendre une attitude donnant raison à l'une ou l'autre des parties avec lesquelles elle avait des liens égaux. Elle dut se borner à des démarches discrètes, sollicitées, auxquelles le caractère du vieux gentleman qui la représentait à Algésiras donnait une haute autorité. Cependant l'Allemagne a trouvé excessif qu'elle n'ait pas voulu être là « un brillant second dans un duel ». Les commentaires brutaux de la presse allemande sur les secours à refuser aux Italiens victimes du Vésuve lui ont assez reproché de ne pas avoir agi avec une dépendance de servante. On racontait même dans les couloirs de l'hôtel Reina Cristina que les délégués allemands avaient fait au marquis Visconti-Venosta des reproches autoritaires pour avoir pris part au vote du 3 mars, le seul qu'émit la Conférence, sur une simple question de procédure, d'ailleurs, en mettant à l'ordre du jour de la Conférence la question de la police, contrairement au désir des délégués allemands. Mais si le caractère du marquis Visconti-Venosta ne lui permit pas, comme on y comptait, de faire l'impossible en tranchant le différend, il contribua fort à assurer l'indépendance de l'Italie à Algésiras. C'est, quoi qu'on en ait dit, la seule attitude que ce pays y ait eue.

Cela ne veut pas dire que nous n'y ayons pas trouvé de sympathies italiennes qui avaient de nombreuses raisons d'être. Les relations personnelles y contribuaient. En outre, il y avait communauté de culture juridique entre les Français et le marquis Visconti-Venosta qui, sans prendre parti, eut sans doute par exemple quelque peine à comprendre la manière dont M. de Tattenbach interprétait les droits acquis dans l'affaire de la Banque. Il faut, d'autre part, tenir compte des sentiments et habitudes d'esprit des Italiens de la génération du marquis Visconti-Venosta, des « pères » de l'indépendance italienne, surtout s'ils sont d'origine lombarde. Mais l'Italie resta strictement correcte, conciliatrice avec impartialité. Elle se borna à affirmer son indépendance dans une question non comprise dans le pacte de la Triplice et, si elle subit des assauts destinés à l'obliger de prendre parti, ils ne vinrent pas du côté français.

Quant aux petites puissances, sauf le Portugal, elles restèrent absolument neutres ; on peut même dire qu'elles se désintéressèrent notablement des débats de la Conférence. A aucun moment, surtout en présence de l'attitude des délégués français qui confirmait la déclaration faite le premier jour par M. Révoil sur le principe de la porte ouverte, elles ne se laissèrent émouvoir par les accusations de monopole que l'Allemagne portait contre la France. On se rappelle que les journaux allemands s'exaspéraient de cette indifférence, de cette passivité. Ils s'irritaient de ce que l'Allemagne fût si peu appréciée et secondée — elle a été constamment incomprise depuis une année — alors qu'elle n'avait d'autre but que de défendre les intérêts internationaux au Maroc. Mais le fait est que son intervention irritait beaucoup plus qu'elle ne charmait ceux qui devaient en être les bénéficiaires. Nous avons entendu un délégué dire à plusieurs reprises : « Nous n'avions jamais désiré cette protection de nos intérêts qui s'impose à nous. » D'autres, pour ne rien dire, n'en pensaient pas moins, sachant fort bien que la protection des intérêts internationaux n'avait été que le masque adopté par l'Allemagne dans une aventure diplomatique qui n'était qu'un duel avec la France.

Ainsi, à la fin de février, il était évident que la Conférence, dont presque tous les membres étaient influencés par le groupe franco-russo-anglais, n'était pas du tout le tribunal par lequel l'Allemagne espérait faire condamner la politique marocaine de la France et discréditer en même

temps comme impuissante l'entente franco-anglaise. En outre, on avait l'impression que la partie intransigeante, sauf dans de vagues déclarations conciliantes, était l'Allemagne. On avait acquis la conviction que la France avait cédé du premier coup tout ce qu'elle pourrait céder, mais qu'elle ne céderait pas davantage. La rupture était en vue et la galerie moralement prête à en faire retomber la responsabilité sur le gouvernement de Berlin.

La semaine décisive.

Cette situation ne faisait pas le compte de ce dernier. Il ne désirait pas rompre et encore moins en être responsable. Tous les calculs fondés sur l'effondrement de la résistance française sous une pression tenace, annoncée par certains fonctionnaires de la Wilhelmstrasse, se révélaient faux. En outre, un événement imprévu vint déterminer l'Allemagne à quitter ses positions d'intransigeance : le vote du 3 mars.

Dans la séance de ce jour, il fallut encore réserver, selon l'habitude prise depuis le début, les points litigieux entre la France et l'Allemagne dans la question de la Banque dont se poursuivait alors la discussion. La Conférence faisait ainsi une mosaïque en y laissant de nombreuses lacunes. On voyait que les choses traîneraient longtemps sur la Banque, que l'on ne s'accorderait même jamais sur cette dernière si cet accord n'était pas joint à une entente sur la police. La question de cette dernière restait sous-entendue, elle n'avait pas fait un pas ; si on ne pouvait s'entendre, il fallait en finir. C'est ce qui décida sir Arthur Nicholson, après s'être sans aucun doute concerté avec les représentants des puissances amies, à demander que la Conférence, tout en continuant dans ses séances officielles la Banque, abordât, en Comité, la question de la police. Les Allemands, désireux de gagner du temps, paraissant toujours espérer nous lasser, exprimèrent l'avis qu'il fallait terminer la question de la Banque avant d'aborder celle de la police. Comme il s'agissait d'une question de procédure, le duc d'Almodovar, président, put mettre aux voix et en appeler à la majorité. Cette dernière fut du côté de sir Arthur Nicholson. L'Allemagne n'avait pour elle que le vote austro-hongrois et le vote marocain et peut-être, en l'interprétant, l'abstention suédoise.

Ce vote de procédure, le seul émis pendant toute la durée de la Conférence, prit dans l'opinion européenne une importance que l'on ne comprit pas bien d'abord à Algésiras même. Il donnait une preuve matérielle de ce fait que les vœux de l'Allemagne ne suffisaient pas à entraîner la majorité des puissances. Le 5 mars, la Russie s'engageait de la manière la plus nette dans le sens français par la déclaration de M. de Bacheracht qui concluait à la nécessité de confier l'instruction de la police des ports marocains à des officiers français et espagnols. Enfin, le 8 mars, M. de Welsersheimb lisait le projet autrichien confiant l'organisation de la police dans sept ports sur huit à des officiers français et espagnols et confiant le huitième port, dans l'espèce Casablanca, à un officier général suisse ou hollandais « qui, en même temps, fera fonctions d'inspecteur général de toutes les troupes de police ».

C'était une très grosse concession de la part de l'Allemagne sur son principe originel, constamment résumé par M. de Radowitz dans cette formule qu'il avait encore employée le 5 mars en répondant à la déclaration de M. de Bacheracht : « Les puissances signataires, étant également intéressées à l'organisation de la police, devront être appelées à y prendre part. » M. de Radowitz se rallia d'ailleurs immédiatement au projet autrichien. « Nous apprécions, disait-il dans sa courte déclaration de la séance du 8 mars, les raisons qui recommandent d'avoir recours, pour une participation efficace dans cette organisation, à des officiers choisis en France et en Espagne. » Cependant, il insistait d'une manière évidente sur l'inspecteur étranger et le commandant étranger du huitième port, en disant : « Mais nous ne saurions admettre qu'une pareille coopération fût limitée à ces deux nations, sans autre contrôle ni garantie de surveillance internationale. » M. de Radowitz revenait sur son idée qu'une police purement franco-espagnole « porterait atteinte au principe de la liberté économique pour tous... et qu'il en résulterait une inégalité de situation inacceptable pour les autres nations... Nous demandons donc, pour l'organisation de la police marocaine une coopération étrangère qui assure à toutes les nations intéressées l'égalité de traitement économique et la politique de la porte ouverte ».

M. Révoil, qui venait d'ailleurs de déposer le projet français sur la police reproduit dans nos éphémérides de la Conférence, répondit par une courte déclaration dans laquelle il se maintenait strictement sur la position qu'il avait adoptée depuis le commencement de son échange de notes avec M. Radowitz : police purement franco-espagnole reconnue, après quoi la France examinerait volontiers la constitution de garanties internationales, sans doute par l'inspection. « Le gouvernement de la République française, disait M. Révoil, n'a accepté, en signant l'accord du 8 juillet, d'autre principe pour la réforme de la police, que celui de l'introduction de cette réforme par voie d'accord international. Il n'en envisage l'exécution que conformément aux dispositions du projet que j'ai déposé devant la Conférence et qui limite et réserve l'exercice de la police exclusivement à des officiers français et espagnols. Nous sommes convaincus que rien, dans la proposition que nous soumettrons à la Conférence, ne peut porter atteinte au principe de l'égalité en matière économique, que nous avons, dès le début, accepté sans réserve. Si la question de la nationalité des officiers est résolue comme il est indiqué dans notre proposition, et si ensuite la Conférence reconnaît, au point de

vue d'une égalité de traitement économique, l'utilité de nouvelles garanties, nous ne nous refuserons pas à les examiner. »

C'est-à-dire que la France, flanquée de l'Espagne qui fit une déclaration analogue par l'organe de M. Perez Caballero, acceptait du projet autrichien l'inspection, mais repoussait l'organisation de la police du huitième port par les officiers d'une puissance, même parfaitement neutre.

La question du huitième port et la crise ministérielle française.

Cette attitude ne nous fut d'ailleurs pas facile à garder : pendant quelques jours il se manifesta un certain flottement parmi les membres de la Conférence, flottement augmenté par la crise ministérielle française qui avait éclaté le 7 mars.

Il faut reconnaître qu'on ne comprit pas d'abord très bien à Algésiras la force des raisons pour lesquelles nous prolongions l'incertitude en maintenant la question du huitième port sur laquelle se concentrèrent tous les efforts à partir du 8 mars. On était porté, un peu par désir d'en finir et de s'en aller, à considérer la concession allemande comme décisive et à nous trouver bien intransigeants de résister, comme nous le faisions, à l'organisation de Casablanca par l'officier que l'on appelait en plaisantant « le Suisse de la porte ouverte ». L'Allemagne avait montré un esprit fort peu conciliant, ce qui était donner à ses concessions une valeur énorme, d'autant que les nôtres, ayant été faites franchement, d'un seul coup, au début, passaient au nombre des choses acquises, c'est-à-dire dont on oubliait le prix. Quoi qu'il en soit, chez nos amis, se répéta partout le conseil : « Mais acceptez donc! »

Cet avis était d'autant plus celui d'un grand nombre de délégués que les délégués allemands répandaient partout la déclaration que l'Allemagne ne céderait pas sur la question du huitième port. L'organisation de la police dans ce port par les officiers d'une tierce puissance était pour elle, d'après les déclarations de M. de Radowitz, « chose cardinale ».

Enfin, comme nous l'avons dit, la crise ministérielle affaiblissait la situation de nos délégués. Les Allemands faisaient volontiers croire que le nouveau ministère ne conserverait pas la politique de l'ancien. Certains délégués s'imaginaient que les instructions de nos délégués avaient cessé en même temps que le ministère qui les leur avait données. Quelques-uns allèrent jusqu'à croire que si la Conférence traînait, c'est parce que les délégués français n'avaient pas d'instructions, ce qui ne permettait pas de continuer les travaux. En réalité, tout était de nouveau arrêté parce que ni les Français ni les Allemands ne voulaient céder sur le Suisse de Casablanca, les derniers espérant sans aucun doute que la crise ministérielle et l'approche des élections énerveraient la politique française. C'est ainsi que les accidents de notre politique intérieure encourageaient nos adversaires presque autant que l'avaient fait, un mois auparavant, les lamentables articles de MM. de Lanessan et Jaurès en faveur de l'internationalisation.

Et, pendant quinze jours, la Conférence subit une nouvelle crise. Sans doute, depuis le projet autrichien, personne ne pouvait plus croire à l'échec total. Néanmoins, du 10 mars, jour où M. de Radowitz donna son adhésion formelle à ce projet et proposait de le joindre au projet français en les renvoyant tous deux au Comité de rédaction, jusqu'au 26 mars, la Conférence ne put tenir de réunion. Pendant une période même, du 14 au 20, le Comité de rédaction ne tint aucune séance.

Toute cette phase de la Conférence fut marquée par l'espoir qu'avaient les Allemands de voir l'avènement d'une autre politique française et de profiter de l'indéniable lassitude de nos amis, et il faut convenir que le petit groupe français d'Algésiras n'était pas certain que l'on pût obtenir gain de cause sur Casablanca, ni même qu'il fût bon de faire porter tout notre effort sur la renonciation de l'Allemagne au commandement suisse pour ce point. Certains se demandaient s'il ne serait pas plus pratiquement utile de tolérer l'exception de Casablanca à la police franco-espagnole en échange d'une part plus grande dans le capital et, par conséquent, dans la direction de la Banque.

Quelques-uns même se préoccupaient déjà vivement de la répartition des ports entre officiers français et espagnols et pensaient qu'il valait mieux accepter le Suisse de Casablanca et réserver toute sa vigueur pour la discussion de la répartition. Ce serait ne pas représenter tout à fait exactement les choses que de ne pas dire que Paris, poussé évidemment par l'opinion, qui avait, pour ainsi dire, cristallisé uniquement sur le principe de la police franco-espagnole, était plus systématiquement intransigeant, vers le milieu de mars, sur la question de Casablanca, que certains des membres du petit groupe français d'Algésiras. Sans doute, à Paris, se préoccupait-on avec moins d'anxiété de trouver les éléments principaux de l'avenir marocain. En outre, on pouvait, dans un endroit moins prodigieusement écarté et isolé que celui qui avait été choisi pour la Conférence, avoir une vision plus complète de la situation internationale, et en tirer des raisons, qui ne se discernaient pas aussi bien d'Algésiras, de se persuader que l'Allemagne finirait par renoncer au Suisse de Casablanca.

Quoi qu'il en soit, le 14 mars, les Allemands durent renoncer à leur système de dire que l'on pourrait s'entendre avec Paris, mais que tout était arrêté par l'intransigeance de spécialiste avec laquelle M. Révoil envisageait tous les détails de l'affaire marocaine. Ce jour-là, en même temps que l'*Officiel* publiait la composition du ministère Sarrien, le *Temps* publiait les instructions que le nouveau cabinet venait de confirmer à M. Révoil par télégramme. On y lisait le passage suivant qui ne laissait aucun

doute sur le parti pris du gouvernement françaisl dans l'affaire de Casablanca : « ... Accepter, si la police est franco-espagnole, la création d'une inspection. Se prêter à ce que cette inspection soit aussi efficace et aussi forte que possible. Mais, en revanche, n'admettre à aucun prix qu'elle se transforme en une collaboration et refuser catégoriquement que l'inspecteur ait le commandement direct d'un port. »

Il est vraisemblable que, pour remédier au flottement très réel qui s'était produit à Algésiras, nous avions demandé aux gouvernements amis de renouveler très fermement leurs instructions à leurs délégués. Pour répondre aux journaux allemands qui disaient que la France avait fini par être complètement isolée à Algésiras, le *Temps* publiait le 17 des instructions télégraphiées le 15 à sir Arthur Nicholson par sir Edward Grey, et le 21, l'*Agence Havas* publiait les instructions télégraphiées quelques jours plus tôt au comte Cassini et communiquées au gouvernement allemand par l'ambassadeur de Russie. Les unes et les autres montraient que la Russie et l'Angleterre nous soutenaient dans l'affaire de Casablanca.

C'est-à-dire que la situation à Algésiras était la même qu'à la veille du dépôt du projet autrichien. En quelques jours l'énervement cessa, la détente se fit. On cessa de discuter pour savoir s'il fallait que l'inspecteur eût un commandement réel pour avoir du prestige aux yeux des Marocains, comme le soutenaient les Allemands, ou si, au contraire, comme le soutenaient les Français, les Anglais et les Russes, il ne serait pas compromettant pour l'inspecteur, que personne n'inspecterait d'ailleurs en tant que commandant d'une troupe de police — *quis custodiat custodem?* —, de pouvoir subir des comparaisons désobligeantes entre son port et ceux où commanderaient des officiers français et espagnols. Ces arguments, les augures diplomatiques pouvaient, par entraînement professionnel, se les opposer sans rire. Mais personne ne croyait à leur sincérité. Ils servaient uniquement à soutenir décemment les thèses rivales qui ne pouvaient donner leur vraie raison, qui n'était autre que celle du plus fort groupement diplomatique.

Pendant que la question du huitième port bloquait ainsi les voies, celle de la Banque n'aboutissait nécessairement pas. Peu à peu elles se réduisaient, les points réservés se circonscrivaient, mais ni d'un côté ni de l'autre on ne voulait donner son acquit avant de savoir par quel accord on sortirait du différend sur la police. Il y avait beau temps que l'on savait que les délégués allemands ne refusaient plus de reconnaître le droit de préférence du consortium français de l'emprunt de 1904, mais ils ne voulaient lui donner que deux parts du capital, tandis que la France, qui en avait d'abord demandé quatre, persistait à en réclamer trois. Pour l'autre question qui se posait encore sur la Banque, celle des censeurs, il y avait des fluctuations. Les Allemands avaient renoncé au projet insolite de confondre ce collège avec le corps diplomatique de Tanger. Ils avaient ensuite voulu que es censeurs fussent nommés par les gouvernements français, anglais, allemand et espagnol dans le personnel de la Banque d'Etat de leur pays. Puis ils avaient paru se rallier à la formule transactionnelle des délégués français qui proposaient de faire nommer directement les quatre censeurs auquel le collège avait finalement été réduit, avec le délégué chérifien, par les Banques d'Etat d'Angleterre, de France, d'Allemagne et d'Espagne. Puis M. de Tattenbach avait déclaré qu'il n'avait jamais renoncé à la nomination par les gouvernements. Mais ces derniers points litigieux de la Banque devaient demeurer en suspens jusqu'à l'accord sur la police.

Malgré sa sollicitude pour les intérêts internationaux, l'Allemagne n'a, à aucun moment, dédaigné les petits bénéfices particuliers, comme l'a prouvé une demande faite en mars par la délégation allemande. Comme l'entente paraissait très difficile à réaliser sur les parts de Banque dont nous demandions quatre supplémentaires, en échange du droit de préférence du consortium français, tandis que l'Allemagne ne voulait nous en accorder que deux, les délégués allemands proposèrent une combinaison nouvelle. Elle consistait à nous donner les quatre parts demandées à la condition qu'une part fût donnée au consortium allemand qui a fait contracter au sultan l'emprunt à court terme de 10 millions de marks de 1905. Le consortium n'avait aucun droit du titre de ce prêt, puisqu'il devait être remboursé, sans laisser de traces, sitôt la Banque d'Etat constituée. C'était un profit injustifié que recherchait l'Allemagne, et sa proposition étonna sans doute même les tiers de bonne volonté qui furent chargés de la transmettre. Elle n'eut d'ailleurs aucun succès.

Vers le 22 mars, on commença à sentir une détente et à prévoir que l'Allemagne allait céder sur la question du huitième port. Ce fut chose faite à la réunion plénière de la Conférence du 26 mars, la première qui eût été tenue depuis le 10, date après laquelle avait commencé une longue période d'incertitude et d'énervement.

Le 26 mars, l'Allemagne renonça au commandement suisse pour Casablanca, en adhérant à une déclaration du premier délégué autrichien disant, d'après le compte rendu officiel : « M. le premier délégué d'Autriche-Hongrie a indiqué qu'après une nouvelle étude de la question il avait paru préférable de ne point placer à Casablanca des instructeurs appartenant à une troisième puissance et, d'autre part, de ne pas confier non plus à l'officier chargé de l'inspection des fonctions de commandement dans un quelconque des ports. »

La question du huitième port, qui avait paru tout remettre en question, était réglée.

L'accord.

Deux questions sérieuses, restant à régler, permettaient de croire — ce que l'on ne fit d'ailleurs généralement pas — que la Conférence avait encore, comme on dit, « un peu de pain sur la

planche ». C'étaient celle de la définition de l'inspection de la police et celle de la répartition des ports.

Sur la première, en grossissant les fonctions de l'inspecteur, les Allemands pouvaient essayer de reprendre ce qu'ils avaient cédé. La seconde, beaucoup plus grave, dont les Français à préoccupations marocaines s'inquiétaient depuis longtemps, pouvait servir à nous brouiller avec l'Espagne, à détruire tout l'équilibre de nos arrangements marocains de 1904 et 1905 avec cette puissance.

Mais, comme nous l'avons dit, il était évident que la diplomatie allemande n'avait pas tiré de toute cette affaire le rendement qu'elle en attendait et l'Allemagne voulait en finir avec la phase marocaine de sa politique extérieure. Aussi, en moins d'une semaine, était-on d'accord sur ces deux derniers points qui auraient pu être l'origine de longues difficultés : le 28, la Conférence adoptait pour le contrôle de la police une rédaction de M. White, qui restreignait réellement l'inspecteur à son inspection et en faisait l'agent du gouvernement chérifien et non du corps diplomatique de Tanger ; le 31, on était d'accord sur la répartition des ports.

Dans le projet autrichien, cette répartition était une mosaïque arbitraire. L'Espagne était autant dans le Sud que nous dans le Nord. Les officiers devaient instruire la police à Mogador, Mazagan et Larache tandis que les nôtres étaient mis à Saffi, Rabat, Tanger et Tetouan. Au contraire, l'Acte final d'Algésiras répartit par larges zones, mettant les Français à Mogador, Saffi, Mazagan et Rabat, les Espagnols à Tétouan et Larache et des missions mixtes à Casablanca et Tanger. Nous n'avons pas à insister sur la portée qu'une répartition mal faite aurait pu avoir pour l'avenir.

Conclusions.

Pour juger équitablement l'œuvre d'Algésiras, il faut ne pas considérer exclusivement le Maroc et remonter, dans l'histoire, un peu au delà de la Conférence. En ce qui concerne le Maroc, il faut encore comparer les réalités acquises non à nos rêves, mais à celles que nous aurions pu acquérir autrement. Sans doute il est fâcheux que notre œuvre de police se borne, avec la sanction et la surveillance de douze puissances, à quatre ports marocains, ou à cinq le jour où, par un accord avec l'Espagne, nous ferions cesser le régime mixte de Tanger et Casablanca. Mais, si on compare cette situation avec celle que prévoyait le projet de M. Saint-René Taillandier, on verra que nous faisons à peine moins que ce que l'ambassade française allait demander à Fez au commencement de 1905. L'état, les tendances de notre opinion publique nous auraient-ils permis d'imposer une plus large application du programme de la « pénétration pacifique », surtout si une rupture de la Conférence avait prolongé au Maroc une rivalité franco-allemande aiguë : on est en droit d'en douter.

Sur la Banque, les concessions faites peuvent paraître plus discutables. Mais il ne faut pas oublier qu'elles ont été faites sur le terrain économique sur lequel des tendances exclusives risquaient davantage de nous aliéner les indispensables sympathies des tiers. Il ne faut pas oublier, non plus, que nous aurions pu résister moins facilement à l'internationalisation de la police en faisant preuve d'autant d'intransigeance sur la question de la Banque. Enfin, nous avons trois parts sur quinze dans la direction de la Banque et sans même invoquer la puissance de notre finance dans le pays voisin de l'Algérie, il faut tenir compte de ce fait que nous trouverons sans aucun doute dans le Conseil de la Banque les mêmes appuis qui nous ont servis à Algésiras.

On pourra, il est vrai, objecter que, si la situation internationale change, ces appuis disparaîtront. Cela n'est pas contestable. Mais notre « pénétration pacifique » elle-même aurait subi l'effet de ces fluctuations, tout en ne donnant pas les mêmes points d'attaque, pour ainsi dire juridiques et préparés d'avance. On peut dire encore que cette police des ports, nous aurons toutes les peines du monde à l'organiser en présence de la mauvaise volonté évidente du Makhzen. C'est fort vrai, mais aurions-nous été en meilleure posture vis-à-vis du gouvernement chérifien avec un programme de pure « pénétration pacifique » qu'avec un mandat de l'Europe? La situation n'eût guère mieux valu. La grosse question pour nous est, maintenant, de choisir pour instructeurs de la police des hommes capables de jouer leur rôle complexe, de faire de cette police que les Européens réclament, à laquelle ils seront peu disposés à marchander du moment où elle paraîtra capable de faire quelque chose, un titre pour nous. Il ne faut pas oublier que, en effet, l'Allemagne a été contre ses propres intérêts économiques en ne se contentant pas des garanties de « porte ouverte » obtenues par l'Angleterre et en entravant dès l'origine l'œuvre de police française qui seule pouvait permettre un développement économique au Maroc. Mais le jour où le Maroc ne sera pas un prétexte à grande politique, où les Allemands le regarderont en lui-même, ils pourront s'apercevoir que leurs intérêts économiques au Maroc sont solidaires de nos intérêts économiques. L'important pour nous était d'être chargés de constituer l'embryon de la future police marocaine, et, en dehors d'une inspection et d'un partage consenti par nous-mêmes avec l'Espagne avant la Conférence, c'est maintenant chose faite.

Nous le répétons, pour juger l'œuvre d'Algésiras il faut se reporter à ce qu'on pouvait attendre, dans les circonstances, non de l'opinion de quelques milliers de « marocains » sentant toute l'importance du problème, mais bien de l'opinion de la masse telle qu'elle était hier encore. Cette opinion et encore moins ceux qui la représentent en l'exagérant au Parlement, n'auraient pas permis de faire au Maroc la politique résolue, nécessaire en cas de rupture. Et la rupture était inévi-

table si nous avions voulu plus que ce que nous avons obtenu à Algésiras, après en avoir d'ailleurs désespéré pendant les six premières semaines.

D'autres diront : « Mais pourquoi la Conférence, pourquoi n'avoir pas conclu avec l'Allemagne au cours des négociations directes que nous eumes avec elle et qu'elle essaya de reprendre pendant même la Conférence? » Ceux-là oublient l'histoire de 1905. Certes, l'Allemagne, avec des formes, nous aurait donné le Maroc, mais en échange de nous-mêmes. Elle nous aurait donné les mains libres au Maroc si nous avions consenti à nous lier partout les mains à son profit. Il ne faut pas oublier que pour elle le Maroc ne fut qu'un prétexte, un point d'attaque qui semblait s'offrir pour saper l'entente franco-anglaise et avec elle, tout notre système de politique internationale. La preuve en est qu'elle cherchait sans cesse à élargir le débat, à nous entraîner. Jamais il n'a été possible de conclure avec elle, sur le Maroc, un accord purement colonial le seul que même des « marocains » convaincus comme nous trouvassent acceptable. Car jamais, même parmi nous, on n'aurait consenti à estimer que la disparition de tout retard, de toute entrave au Maroc fût la rançon acceptable d'une vassalité.

Si on ne voulait faire aucune concession, c'est en juin, juillet 1905 qu'il fallait rompre, ne pas aller à la Conférence. En y allant, surtout après l'accord du 28 septembre, on ne pouvait s'en tirer qu'avec un compromis, comme toujours en pareil cas. Mais pouvait-on rompre nettement, hautement, avec l'opinion affaissée de l'été dernier, opinion justifiée en partie par le désordre matériel et moral dont elle avait vaguement conscience? C'est elle, ce sont eux qui l'ont fait naître et qui sont responsables d'un résultat que, il y a six mois, on aurait d'ailleurs trouvé presque inespéré.

Et comme, en dernière analyse, c'est cette opinion qui, en se réformant, pourra réformer peu à peu les conséquences de ses défaillances et de ses ignorances, il faut l'éclairer sur l'importance capitale qu'a, pour nous, l'avenir du Maroc. L'œuvre marocaine est autant en France qu'au Maroc même pendant la période qui s'ouvre. Les efforts d'associations comme la nôtre doivent s'inspirer largement de ce fait.

Robert de Caix.

CONDITIONS D'ADHÉSION AU COMITÉ

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins vingt francs *devient membre adhérent et recevra pendant l'année le* Bulletin mensuel *publié par le Comité.*

Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à quinze francs *pour les fonctionnaires coloniaux, l'armée et les membres de l'enseignement.*

L'abonnement au Bulletin mensuel *est fixé à* vingt-quatre francs *pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques et groupements divers.*

Ces prix ne s'appliquent point aux souscriptions antérieures au 1er janvier 1906 *qui sont maintenues à leur chiffre, quel qu'il soit.*

LE PÉRIL DE L'ISLAM

PAR

L.-G. BINGER

Directeur des Affaires de l'Afrique au Ministère des Colonies

(*Suite.*) (1)

CHAPITRE V

DE L'INTENSITÉ RELIGIEUSE ISLAMIQUE SUIVANT LES MILIEUX. — CONDITIONS NOUVELLES D'EXISTENCE DU NOIR. — FÉTICHISTES RÉFRACTAIRES A L'ISLAM.

Bien que l'Islam soit incontestablement, et tout le monde le reconnaît, la religion qui convient le mieux aux Orientaux et aux Nègres, il ne s'ensuit pas qu'il revêt absolument les mêmes formes chez les uns et les autres. On peut observer déjà que le musulman marocain n'est pas le même que l'Algérien. Ce dernier diffère du Tunisien qui lui-même ne ressemble pas servilement à l'Egyptien et au Syrien, ni au Turc, et encore moins à celui de la presqu'île Arabique. Léon Roches fait même à ce sujet des constatations bien curieuses. « Je commençai alors à me rendre compte par moi-même, dit-il, de la vérité des observations faites bien avant moi par des écrivains autorisés, lesquels ont constaté que le fanatisme musulman, dont le foyer le plus ardent est au Maroc, diminue d'intensité chez les peuples qui occupent la partie septentrionale de l'Afrique, à mesure qu'ils sont plus rapprochés du berceau de l'Islam (2). » Enfin tous ces musulmans de peau plus ou moins claire se différencient encore davantage avec le musulman nègre. L'homme a beau suivre une même religion, il subit incontestablement l'influence du milieu.

Tout en croyant pratiquer sa religion dans la plus stricte orthodoxie, il s'en écarte souvent, volontairement ou non, suivant la forme ou la rapidité avec laquelle la civilisation pénètre dans les divers mondes musulmans, elle peut en modifier plus ou moins les mœurs et faire naître des aspirations très différentes. Dans certains milieux, la civilisation devra compter plutôt avec des influences religieuses qu'avec des conceptions d'essence plus terrestres; chez les autres, ce sera le contraire.

Si, au Maroc, les compétitions religieuses et politiques existent pour ainsi dire en permanence, l'Algérie s'agite le plus souvent pour des questions d'un tout autre ordre; la Tunisie elle-même, par sa forme de protectorat, évolue d'une façon différente. Enfin, l'Egypte et les autres régions musulmanes ont des préoccupations qui sont influencées par la domination de l'Europe ou

(1) *Renseignements coloniaux*, 1906, nos 3 et 4

(2) Léon Roches. *Trente-deux ans à travers l'Islam*, 1832-1864. Paris, 1887.

par l'état d'abandon auquel les livre leur isolement. L'ensemble du monde musulman doit, en tout cas, compter de jour en jour davantage avec la civilisation européenne. La pénétration de l'Europe dans les derniers refuges de l'Islam, en Afrique, la domination qu'elle ne tardera pas à y exercer dans ses moindres recoins, ne cesse de modifier continuellement les forces de l'Islam.

Il n'y a pas de doute que la forme sous laquelle la conquête s'est effectuée, que la rapidité avec laquelle les nations européennes se sont substituées aux groupements politiques musulmans, ont exercé une influence bien différente sur la mentalité du vaincu.

En Algérie, la conquête a été longue et laborieuse, et l'établissement du premier réseau de chemin de fer en s'effectuant parallèlement au littoral a provoqué la dépossession des terres en faveur de l'Européen; le vainqueur a été forcément dur pour le vaincu. Dans maint district, l'Arabe, l'ancien possesseur du sol, cultive pour le compte d'autrui la terre qu'il estimait lui appartenir. Après soixante-dix ans d'occupation, un certain mécontentement a persisté, nos sujets se croient spoliés et avoir donné sans recevoir. Les bienfaits de notre civilisation ne leur sont pas encore apparus partout comme une compensation équivalente.

Dans l'Afrique nègre, les choses se sont passées heureusement d'autre façon. L'Europe s'est pour ainsi dire ruée sur le domaine de l'Islam et du fétichisme; les parcelles les plus éloignées du continent noir ont été disputées et enlevées en si peu d'années, avec une si grande soudaineté et une si multiple convergence d'efforts, que ces populations en sont comme frappées de stupeur.

Que les groupements politiques aient été musulmans ou fétichistes, que leurs souverains aient été chasseurs d'esclaves ou convertisseurs, rois tyrans, pacifiques ou débonnaires, partout ils ont dû plier devant l'Europe envahissante, et partout aussi les groupements politico-islamiques en formation se sont heurtés à l'occupation européenne. Cette activité si surprenante pour nous-mêmes a été stupéfiante pour les Nègres, au point qu'aucun d'eux ne songerait à nier qu'il est destiné à être subjugué par l'Européen. Déjà il y a quinze ans, ils envisageaient comme un événement naturel et comme une fatalité inéluctable leur subordination aux Blancs. Si quelques-uns d'entre eux ont résisté jusqu'à l'heure présente, c'est que sur certains points l'activité de l'Europe s'était manifestée d'une façon moins intense, ou encore qu'ils pensaient que loin du littoral ils étaient moins vulnérables. Mais, en résumé, l'intensité avec laquelle s'est effectuée la conquête de l'Afrique a vivement impressionné fétichistes et musulmans.

Malgré la foi aveugle que ces derniers pouvaient conserver dans les destinées de l'Islam, ils se sont bien vite rendu compte que l'Européen est partout et que sa puissance de rayonnement était autrement forte que celle du Sultan qu'on leur représentait comme invincible.

Si le sentiment panislamique a pu pénétrer chez certains noirs, ceux-ci ont vite compris qu'on ne pouvait faire aucun fondement sur les encouragements que semait parmi eux le Sultan, car l'aide effective, celle qu'ils auraient pu comprendre, leur a toujours fait défaut. Les musulmans nègres ont constaté également qu'aucune tentative de groupement politique islamique n'a réussi et n'a été secondée effectivement. L'appui effectif, la haute direction leur a manqué, les efforts étaient désordonnés.

Des émissaires ont eu beau présenter avantageusement aux yeux des noirs ignorants certains événements européens destinés à grandir la gloire du Sultan de Constantinople, la guerre russo-turque par exemple, et, plus près de nous, les événements de Thessalie, ou encore d'autres faits plus ou moins importants, ils ne sont pas de nature à leur faire oublier l'anéantissement successif des groupements musulmans, des conquérants, des mahdis. La gloire de ces chefs leur apparaît tout naturellement comme factice et éphémère, à côté de la puissance de l'Européen.

Le noir, dans son ignorance relative, n'est pas dépourvu de jugement et sa naïveté enfantine fait place plus souvent qu'on ne pense à une logique très serrée; il se dit avec juste raison que, si le Sultan est fort, sa puissance ne se fait jamais sentir; que si le monde musulman représente, dans son ensemble, une force, cette force ne peut rien contre l'Européen.

Dans un ordre d'idées un peu différent, il sait aussi que tout ce qui s'importe chez lui est de fabrication européenne, aucun produit, aucune arme ne porte la marque de l'Islam. Ceux d'entre eux allant au littoral et qui sont à même d'admirer la puissance des marines de guerre ou de commerce se rendent bien compte qu'aucun des pavillons ne porte le croissant. Font-ils le pèlerinage de la Mecque, ils constatent que si l'on rencontre des musulmans partout, partout ils paient tribut, partout ils sont subjugués, tenus en tutelle par la puissante Europe.

A Djeddah même, au seuil de la ville sainte de La Mecque, le pèlerin voit se manifester l'action des consuls et s'exercer le contrôle de la commission sanitaire internationale.

Aussi la mentalité du Nègre musulman ne peut-elle se comparer à celle du musulman des Etats barbaresques et du bassin de la Méditerranée. Si ce dernier peut être animé d'idées hostiles qui se justifient à tort ou à raison à ses yeux parce qu'il se considère comme opprimé, il n'en est pas de même du Nègre, car au contraire de ce qui se passe chez l'Arabe ou le Berbère, si l'Européen lui est apparu comme un maître, il lui est aussi apparu comme un sauveur. Il se rappelle combien sa condition était malheureuse, combien les chefs indigènes étaient cruels, avec quelle facilité ils infligeaient la torture et la mort. Il se souvient aussi de l'insécurité dans laquelle le plongeaient les guerres continuelles, les razzias d'esclaves et tout le cortège des maux que l'occupation européenne a fait cesser. S'il est fétichiste, il se rappelle que les exécuteurs publics étaient aussi nom-

breux que les empoisonneurs, et il se félicite d'avoir vu disparaître les sacrifices humains.

Enfin, le Nègre, même s'il a vécu dans une région où l'autorité d'un chef musulman s'exerçait d'après des bases d'organisation politique et administrative rationnelles, sait bien faire la différence entre les exigences de notre administration et l'ancienne. Les prestations et les impôts que nous lui imposons, aussi excessifs qu'ils pourraient être, resteraient encore bien au-dessous des obligations que lui imposait son souverain dont les exigences n'étaient limitées que par son propre caprice. Il payait plusieurs fois l'impôt sous toutes les formes, était corvéable à merci ; le seul avantage qu'il retirait du fait de vivre sous la domination d'un chef puissant, consistait à le mettre à l'abri des exactions d'un chef voisin. Vivait-il sur les confins d'un pays, dans ce que l'on pourrait comparer à une marche au moyen âge ? il payait successivement l'impôt aux deux chefs en présence et était razzié alternativement par l'un ou par l'autre. Sa situation, qu'il vive sous l'autorité musulmane ou fétichiste, était la même ; il payait de gré ou de force et n'était protégé par personne.

Sous l'autorité de son propre chef, il était exploité de façon permanente, avec régularité ; quand il arrivait à s'y soustraire, il l'était de façon intermittente et avec irrégularité ; les moyens seuls variaient.

Notre administration s'est très heureusement substituée à ces procédés arbitraires. L'impôt frappe régulièrement et uniformément tous nos sujets. La quotité seule varie suivant la faculté du pays. L'indigène sait ce qu'il a à payer et qu'il n'a à payer qu'une seule fois, et ses biens sont à l'abri des convoitises des chefs. La famille peut se constituer et se développer normalement. L'esclavage est tari, les guerres et les chasses à l'homme sont supprimées, un état social nouveau s'est créé.

Dans ces dernières années, on pouvait craindre qu'un certain mouvement esclavagiste continuât à subsister grâce à la difficulté d'exercer une surveillance suffisante sur les régions désertiques qui confinent à notre Soudan. Cette appréhension doit cesser. Les conquérants ont disparu, et la pénétration commerciale qui d'année en année devient plus intense a tué ce honteux trafic. La porte qui restait ouverte sur le désert se ferme peu à peu, et il devient de plus en plus facile d'empêcher l'infiltration des esclaves dans cette direction, même s'il s'agissait de cas isolés.

Les Maures, grands fournisseurs de sel aux peuples noirs, recevaient, en échange de ce produit, quelques céréales et surtout des esclaves. La multiplicité des établissements commerciaux créés le long du littoral et dans l'intérieur a eu pour effet d'enlever en grande partie la clientèle du sel aux Maures et d'en faire baisser considérablement le prix. Les quantités qu'ils peuvent continuer à livrer ont une valeur moindre, à peine suffisante pour leur procurer les céréales qu'ils ne peuvent demander au désert. L'achat d'esclaves leur est donc interdit, même s'ils avaient la faculté de s'en procurer.

La conquête de l'Afrique par l'Europe a donc changé complètement la situation sociale des peuples conquis, et les modifications qui en sont résultées sont toutes à leur avantage. Non seulement les Noirs l'ont compris, mais encore les tribus maures. Certaines d'entre elles, frappées de la sécurité dont jouissaient leurs voisins nègres, sont venues d'elles-mêmes se fixer dans nos lignes, pour se livrer, à l'abri de nos postes, à l'élevage, offrant d'elles-mêmes à se soumettre à l'impôt. De quelque côté que l'on tourne les yeux, on est forcé de constater que la situation de nos sujets musulmans ou fétichistes s'est considérablement améliorée par l'occupation.

Aucun germe de mécontentement ne subsiste chez nos administrés, aucun levain de révolte ne fermente. Quelle prise pourrait avoir dans ces conditions un mouvement religieux ? Aucune. Car, il faut bien en convenir, une explosion est toujours déterminée par quelque chose. Un mouvement d'hommes, une révolte ne naît pas simplement des prédications ou des incitations religieuses, il faut encore qu'elles puissent trouver un écho ; et pour cela il faut qu'elles profitent d'un état de malaise latent, qu'elles s'appuient sur un mécontentement général ou encore sur des revendications au moins justes en apparence. Pour mener un peuple à la rébellion, la simple raison religieuse est insuffisante il faut lui rappeler ses souffrances, faire état de sa misère, et lui faire entrevoir des libertés à conquérir.

Vouloir soutenir le contraire serait aussi téméraire que d'avancer que l'incitation religieuse pourrait à un moment donné transformer des rentiers en perturbateurs.

Aussi le rôle des puissances en Afrique doit-il être tout d'humanité et de tolérance : ces deux vertus n'excluent pas du reste la fermeté.

De même que tout effort tenté en commun par l'Islam serait fou et impossible, à cause de la différence des races, des intérêts, des aspirations et de la faiblesse politique de ses États, de même il est impossible que les musulmans nègres se réunissent jamais en un effort commun en Afrique.

La perspicacité de ces gens, aussi peu développée qu'elle soit, est suffisante pour leur permettre de comprendre qu'ils se heurteraient à la puissance de nos armes, au moindre mouvement, et que ce serait leur anéantissement.

Les empiétements du monde civilisé ne peuvent plus réveiller l'Islam en Afrique, il est trop tard : le progrès a marché à trop grands pas, la pénétration est trop complète, l'occupation trop effective, dans vingt ans, peut-être avant, le chemin de fer sera partout.

Si le panislamisme n'a peut-être pas dit son dernier mot, son programme devra se restreindre et ses aspirations se limiter au prosélytisme, dans le seul but d'éviter l'anéantissement de la foi.

Ce programme même, si restreint qu'il puisse

paraître, ne se réalisera pas aussi aisément qu'on le suppose généralement. Déjà deux des facteurs principaux, ceux qui amenaient le plus de prosélytes à l'Islam ont disparu. La conversion par contrainte, celle que nous pouvons attribuer aux conquérants, est terminée. L'autre, celle qui était rattachée à l'idée commerciale disparaît. Pourquoi les centres islamiques continueraient-ils à essaimer leurs colons sur les parcours commerciaux ? Les routes sont devenues libres, les indigènes peuvent circuler à peu près partout sans craindre d'être razziés ou d'être réduits à l'esclavage. Notre réseau de postes accorde une protection complète. Les chefs qui gouvernent ou administrent ne le font que sous notre autorité. L'indigène n'a donc aucun intérêt à devenir musulman. Certes, il embrassera plus volontiers cette religion qu'une autre, mais comme elle ne lui apportera dans l'avenir aucune satisfaction bien déterminée et tangible, qu'il est de son naturel assez indifférent, s'il se convertit, il ne deviendra jamais un fervent musulman, de même qu'il ne sera jamais un chrétien modèle.

Nous empruntons à l'intéressant recueil des *Coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire* de MM. Clozel et Roger Villamur l'appréciation suivante qui rend si bien notre pensée : « En ce qui concerne plus spécialement les Mandé Dioulas, ils sont trop âpres, trop travailleurs, trop absorbés par leur négoce pour faire une large part dans leur vie au mysticisme et à l'idéal. » Et ailleurs, les auteurs ajoutent : « Que pas plus que les Kabyles algériens ils ne se sont crus obligés de se soumettre à la législation tirée des préceptes du Coran par les jurisconsultes musulmans, et ils font remarquer qu'ils n'ont trouvé qu'une seule prescription coranique dans leur législation actuelle. Car il ne faut pas perdre de vue qu'avant d'embrasser l'Islam, ces populations ont été fétichistes, et de même que les fétichistes de ces contrées sont au point de vue social, un peu musulmans, de même à cet égard, les musulmans sont un peu fétichistes. » C'est donc à tort qu'on s'imagine parfois, à priori, que la législation de nos sujets algériens est celle à laquelle obéissent corps et âme leurs frères noirs. C'est une législation accommodée par ces cerveaux primitifs et, partant, pas toujours en fidèle conformité avec les préceptes coraniques.

Nous avons cité, au cours de cette étude, le cas d'un catholique qui, selon sa propre expression, « faisait de temps à autre un peu musulman » ; nous pourrions citer le cas de quelques nègres chrétiens « qui font aussi de temps à autre un peu fétiche », et ajouter que chez les musulmans noirs la tiédeur est proverbiale, la tolérance va souvent très loin, au point de choquer tout bon musulman. Il serait trop long de citer tous les cas que nous avons observés, je n'en rappellerai qu'un qui est caractéristique.

A Kong, il existait en 1887 deux brasseries de dolo (bière de mil ou de maïs) ; les tenanciers n'étaient pas musulmans, ni les femmes qui débitaient la boisson ; cependant l'établissement appartenait aux Ouattara de Kong, précisément à la famille du brave chef dont j'ai raconté les adieux et les conceptions élevées. Et quand, hôte de la cité, je visitais ces brasseries en compagnie de Mokhosia (1), il mit une certaine fierté à m'apprendre que, quoique musulmans, ils étaient brasseurs : le fidèle s'effaçait devant l'industriel. Il est à noter aussi que ces musulmans n'ont jamais pensé transgresser les prescriptions du Coran en se livrant à cette industrie, car ils estimaient respecter suffisamment les textes en ne buvant pas de boissons fermentées.

Nous avons toujours pensé que si l'Islamisme privé de ces deux plus importants facteurs de propagande continuait à se répandre dans la partie de l'Afrique où nous dominons, ce sera avec une certaine lenteur ; nous estimons également que les conversions obtenues seront très tièdes.

Il faut du reste dire que si l'Islam a rencontré en Afrique d'excellents terrains de culture, il a échoué dans beaucoup de régions. On rencontre dans la boucle du Niger des espaces considérables où il n'a pu pénétrer. En Guinée, les non-musulmans sont très nombreux. La Côte d'Ivoire est pour ainsi dire complètement fétichiste, quelques districts du Nord font seuls exception. Il en est de même à la Gold Coast, au Togo et au Dahomey. Dans cette dernière colonie, d'après une statistique toute récente effectuée par les soins de M. le gouverneur Liotard, l'Islamisme compterait 79.000 adeptes, et dans ce chiffre sont compris une vingtaine de mille indigènes qui se disent musulmans et que M. Liotard signale comme fétichistes.

Dans l'ensemble de cette population musulmane, il n'y a peut-être pas 200 individus, toujours d'après la même autorité, qui sachent déchiffrer à peu près convenablement l'arabe. Cependant le Haut Dahomey par le district de Say confine à un ancien foyer de l'Islam, au Sokoto. Enfin le Congo ne compte des colonies musulmanes que dans la Haute Sangha et le Chari.

Nous estimons que dans le domaine de la France en Afrique Occidentale, y compris le Congo, la proportion des musulmans par rapport aux non-musulmans, est à peine de 10 0/0.

Si nous considérons l'Afrique Orientale qui a été fréquentée par les musulmans, jusqu'au Mozambique, dès les premiers siècles de l'hégire, les progrès ne sont pas plus accentués. Leur aire géographique comprend quelques parties du littoral avec Zanzibar et les Comores ; Madagascar a été à peine entamée sur la côte Ouest, et jamais l'Islam n'a pénétré chez les Hovas.

L'établissement de nombreuses missions chrétiennes a contribué certainement très largement à écarter les Hovas de l'Islam, mais cela tient aussi à une autre cause qui, jusqu'à présent, n'a pas été mise en lumière.

L'ignorance dans laquelle on se trouve vis-à-vis du fétichisme professé par certains peuples a fait

---

(1) Un de mes amis de là-bas.

classer bien à tort les peuplades indigènes d'Afrique en deux catégories, musulmans ou fétichistes, c'est assez naturel, mais ce n'est pas absolument exact. Cela tient à ce que les moyens d'investigation sur le fétichisme dont on a disposé jusqu'à présent, n'ont pas permis de l'étudier convenablement. Les études sur la linguistique de ces peuples n'ont pas été poussées assez loin, et il y a encore trop peu d'indigènes dont la culture intellectuelle soit assez prononcée pour qu'on puisse obtenir d'eux des informations précises sur leur culte. Cependant la fréquentation de nombreuses peuplades fétichistes et les occasions multiples qui se sont offertes à nous de les observer nous ont permis de constater qu'il était possible dès maintenant de les diviser en deux grandes catégories.

1° Ceux qui sont dominés par de grossières superstitions se rattachant pour la plupart à la crainte que leur inspirent les forces naturelles ou surnaturelles, produisant des effets fastes ou néfastes. Pour conjurer ces effets ou se les rendre favorables, les fétiches vont du brin de paille ou d'une pierre à l'image grossière d'objets, d'animaux ou d'êtres humains. Pour ces peuples tout se résume en une question de chance ou de malchance, aucune idée déiste ne trouve place dans ces pratiques simples. Les fétiches individuels doivent favoriser la chance de celui qui les a lui-même institués. Les fétiches de la famille ou de la tribu n'exercent leur influence que vis-à-vis de la famille ou de la tribu. Enfin on trouve aussi, chez eux, des fétiches particuliers à telle rivière, telle ou telle chute ou rapide ou encore à tel endroit où l'on peut courir quelque danger. On ne se le rend pas favorable par une invocation ou une manière de prière, mais par un acte toujours très simple, en posant par exemple une pierre à côté de lui, ou en accrochant un chiffon à un buisson... etc. Chez les fétichistes de cette nature, la mort met fin à tout. Ils ne croient ni à une vie future, ni à une survivance humaine sous aucune de ses formes.

2° Une autre catégorie de peuplades, classée à tort dans les fétichistes, ne se distinguant pas en apparence de la précédente par la simplicité et la forme de ses pratiques, occupe cependant déjà un certain rang dans l'évolution religieuse. On distingue parfaitement par un peu d'observation que le fétichisme ne s'est pas réfugié exclusivement dans une manière de culte d'images grossières ou dans la crainte de forces connues ou inconnues, car ces peuples y ajoutent une manière de croyance en la survivance humaine. On les reconnaît en général à une pratique qui consiste à déposer par terre, avant le repas et les libations, un peu de nourriture ou de boisson, destinées à ceux des leurs qui ont disparu.

Presque toujours chez cette dernière catégorie de soi-disant fétichistes on rencontrait, avant notre occupation, les sacrifices humains. Pour ne pas laisser le défunt isolé dans la vie future, les héritiers, quand ils en avaient la faculté, lui adjoignaient un ou plusieurs serviteurs destinés à préparer ses aliments et à ne laisser manquer de rien le défunt dans l'au-delà. Ce sont les clients d'autrefois qu'immolaient nos ancêtres.

Ces pratiques ont donné lieu, chez plusieurs peuples, notamment chez les Achantis, les Agni et d'autres encore, à de véritables hécatombes. Au moment de la mort des souverains, on n'hésitait pas à mettre à mort tous les serviteurs et une partie des propres femmes du défunt. Autant pour satisfaire aux besoins futurs du trépassé que pour devenir solidaires de l'existence du souverain, tous ceux qui étaient appelés à le servir durant son vivant mourraient avec lui. Ils pensaient éviter ainsi, dans une large mesure, par ces pratiques monstrueuses, les empoisonnements et les attentats contre la vie du chef de l'Etat. Les souverains qui pratiquaient ces horribles coutumes ont heureusement disparu, ou bien sont tombés sous la domination de l'Europe. Quant aux sacrifices de famille, ils ont cessé avec la disparition de l'esclavage et aussi avec l'occupation européenne.

On peut également constater que ces mêmes peuples ont déjà évolué dans un sens favorable à notre civilisation : propreté des villages, confortable relatif des habitations, water-closets, et surtout propreté corporelle et hygiène. Ils se lavent plusieurs fois par jour au savon, et à chaque habitation est adossé un petit enclos affecté exclusivement aux ablutions. La plupart de ces indigènes, à l'instar des Hovas, se préoccupent, de leur vivant, de leur cercueil et de leur sépulture.

Ils sont très enclins à recevoir l'instruction. Etant gouverneur, j'ai réussi souvent à faire cesser immédiatement un état d'hostilité par la promesse de l'installation prochaine d'une école. Le sentiment commercial est aussi très développé chez eux : il n'est pas rare de voir, notamment à la Côte d'Ivoire, des indigènes essayer de faire directement du négoce avec l'Europe, posséder chaloupe à vapeur, et employer un comptable européen pour suppléer à leur défaut d'instruction.

La bienséance et la civilité sont de règle, le cérémonial des fêtes privées ou des palabres officiels est fixé par des coutumes aussi puissantes que notre décret de messidor. Enfin des coutumes-lois sont en vigueur comme un code, fixent les successions, les droits, les devoirs des parties, règlent la procédure du divorce, punissent l'adultère, le vol, le crime, etc... La distribution de la justice repose essentiellement sur la réparation du dommage causé, augmentée d'une peine.

J'ai trouvé chez ces peuples souvent en pleine forêt à une étape de tout lieu habité, en bordure du sentier, des dépôts considérables de marchandises qui y restaient plusieurs mois sans que personne ne s'avisât d'y toucher. Ce respect de la propriété d'autrui n'était point inspiré par l'autorité du chef, ni peut-être même par la morale et l'éducation. Il avait suffi à leur propriétaire de déposer sur les colis un objet quel-

conque, un fragment de poterie, un bout de bois, un chiffon, un os, etc., pour rendre le dépôt sacré à tout passant.

Ces peuples, que l'on peut rattacher la plupart à la grande famille Achanti, ne connaissent pas d'industrie donnant lieu à un commerce d'échange. Sauf l'exploitation des bois et des caoutchoucs que nous leur avons appris, ils ne s'occupaient que de la préparation de l'huile de palme et quelquefois de l'extraction de l'or.

Ils ont une unité monétaire avec ses fractions divisionnaires régulières, 1/2, 1/4, 1/3, etc., et encore d'autres divisions en dehors de la progression arithmétique qui permettent d'effectuer assez facilement n'importe quel paiement à 0 fr. 125 près.

L'évolution chez ces peuples a été considérable, on ne peut raisonnablement les assimiler complètement aux peuples que l'on confond généralement dans l'appellation de fétichistes. Ils ont progressé sans le secours du Christianisme et de l'Islamisme, c'est vrai, mais nous croyons fermement qu'ils ont une religion (ne consisterait-elle que dans la croyance d'une survivance humaine) qui les a moralisés dans une certaine mesure, et menés dans la voie du progrès. MM. Delafosse, Nebout, le Dr Mondière et le colonel anglais Ellis pensent qu'ils sont déistes pour le moins dans les classes élevées. Une partie des croyances de ces peuples se retrouve chez les Hovas de Madagascar. Il est à remarquer que l'Islamisme ne pénètre que très difficilement chez ces peuples, précisément parce qu'ils ont déjà une religion et qu'ils ne la changeront pas contre une plus compliquée.

L'humanité, comme on le voit, se ressemble sous toutes les latitudes; si elle est appelée à changer de religion, elle n'en changera que pour en prendre une plus simple.

Si l'Islam n'a pas eu de prise sur les peuples de cette catégorie, il a en revanche trouvé un excellent terrain de culture chez les peuples où le fétichisme ne suppose que la vie présente, et nous devons le reconnaître avec toute sincérité, l'Islamisme a réellement été pour eux un agent moralisateur de premier ordre. Les Mandé Dioulas doivent à l'Islam une ouverture d'esprit, une dignité extérieure de vie, une aptitude à vivre en sociétés régulières et régies par des lois respectées qui ont contribué à leur donner la supériorité réelle qu'ils possèdent sur la plupart des peuplades païennes. « Mais avant tout commerçants, ne dédaignant pas les jouissances que peut procurer la richesse, ils considèrent comme le premier des biens la paix et la sécurité des routes suivies par leurs caravanes (1) et ils acceptent volontiers notre autorité qui leur assure ces bienfaits. »

Chez ces peuples, l'Islam a introduit une hygiène plus soignée, les ablutions, les soins de la barbe et des cheveux, et ceux de la bouche par l'usage du mesvak (2), prohibé l'alcool, les viandes corrompues provenant d'animaux crevés, supprimé l'anthropophagie, donné de fortes notions de bienséance et de civilité, et développé les sentiments de fraternité et d'hospitalité. Il a introduit la décence par l'usage des vêtements, créé des industries telles que le tissage, l'art de la teinture, le tannage et le travail du cuir et des métaux, et perfectionné l'habitation, et souvent aussi l'agriculture et l'élevage. Avec une sécurité plus grande sur les parcours commerciaux, il a provoqué une consommation plus intense, la circulation d'une monnaie fiduciaire et le change. Enfin l'Islam n'a pas été un obstacle au recrutement de nos troupes et de nos marins, et les commerçants les plus habiles et les plus travailleurs, les Dioulas, sont musulmans.

Il faut ajouter encore que dans l'ordre économique, à côté de la propriété commune qu'il a laissé subsister, l'élévation sociale s'est manifestée aussi par la constitution d'une propriété individuelle et dans le respect de l'autorité.

Au point de vue pratique et administratif, nous avons pu observer des formes de protectorat très bien appropriées, et même l'établissement de représentants accrédités auprès des chefs. Si cette salutaire évolution a souvent été troublée par les guerres suscitées par l'ambition ou la rivalité, ces guerres ne sont pas exclusivement imputables à l'Islam; dans la plupart des cas, elles n'avaient rien à voir avec la religion.

L.-G. Binger.

(*La fin au prochain numéro.*)

(1) Clozel et Villamur déjà cités.

(2) Nom arabe donné à la baguette de bois tendre qui sert à nettoyer les dents : le sotiou des Ouolofs.

Les Éphémérides

DE LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS (1)

20 *mars* — 7 *avril*.

Nous avons publié dans le *Bulletin* d'avril l'Acte général de la Conférence d'Algésiras, ainsi que la discussion qu'il a soulevée au Parlement français. La perturbation produite dans les services d'impression par la grève des typographes nous a malheureusement empêchés de donner en même temps le compte rendu des dernières séances de la Conférence. Nous réparons cette lacune aujourd'hui pour compléter la documentation du *Bulletin*. Nous reprenons donc ci-après notre compte rendu au point où nous l'avions laissé dans notre supplément n° 3 *bis* (mars 1906, p. 132).

***

La séance plénière du 10 mars par laquelle se terminait notre dernier compte rendu s'était achevée par un ajournement au mardi suivant. Or c'est seulement

(1) *Bulletin*, 1906, n° 2, février, p. 62; Renseignements coloniaux n° 3 *bis*, mars, p. 117; n° 4, avril, p. 144.

le 26 mars que la Conférence s'est de nouveau réunie et cet intervalle a été rempli d'incertitudes et de contradictions.

Le Comité de rédaction, qui s'est réuni presque chaque jour, n'avait d'abord pu, en voulant chercher un terrain d'entente sur les deux questions délicates, Banque et Police, que préciser le différend : répartition des parts et proposition d'une inspection de la police avec commandement à Casablanca.

La crise ministérielle survenue inopinément en France parut un instant à nos concurrents militer en faveur d'une capitulation de la France. Il n'en fut rien, et la déclaration lue le 14 mars aux Chambres par le nouveau cabinet Sarrien-Bourgeois disait expressément :

A l'extérieur, nous entendons continuer, notamment dans les questions qui touchent à notre situation dans l'Afrique du Nord, la politique suivie par nos prédécesseurs et qui a reçu récemment encore l'approbation du Parlement.

Pleinement conscients des droits et des intérêts vitaux que notre diplomatie a pour devoir de sauvegarder, nous sommes convaincus que l'exercice de ces droits et le développement normal de ces intérêts peuvent être assurés, sans porter atteinte à ceux d'aucune autre puissance ; comme nos prédécesseurs, à qui nous tenons à rendre hautement justice, nous avons l'espoir que la droiture et la dignité de cette attitude permettront le règlement prochain et définitif des difficultés pendantes.

Fidèles à une alliance dont la France et la Russie éprouvent également l'action bienfaisante et à des amitiés dont nous avons pu mesurer aussi la sûreté et le prix, la France a, dans le monde, une situation qu'affermit encore l'esprit de justice et de paix avec lequel elle envisage les divers problèmes posés par la force des choses devant les nations.

Cet esprit continuera à être le nôtre, et c'est pourquoi nous poursuivrons avec confiance une politique qui sert également à nos yeux la cause de notre patrie et celle de la paix du monde.

Ce qui fut peut-être décisif pendant cette période d'incertitude où l'Allemagne s'abritait derrière le projet autrichien, ce fut la publication par le *Temps* des instructions données à notre délégué et aux délégués de l'Angleterre et de la Russie.

Le *Temps* du 14 mars donnait le résumé suivant des instructions transmises à M. Révoil par télégramme du 12 mars et que M. Bourgeois confirma ensuite :

1° Dans l'ensemble, se prêter, comme par le passé, à toutes les transactions, mais à la condition formelle que l'intérêt spécial de la France en matière politique soit sauvegardé et que ses droits contractuels en matière économique ne soient pas abandonnés sans une équitable compensation ;

2° Dans la question de la Banque, admettre une réduction de nos demandes primitives ; accepter, comme marque extrême de notre esprit de conciliation, une part pour la France, trois pour les établissements français, déjà créanciers du Maroc pour 65 millions, et bénéficiaires indiscutés d'un droit de contrôle et de préférence ;

3° Dans la question de la police, accepter, si cette police est franco-espagnole, la création d'une inspection. Se prêter à ce que cette inspection soit aussi efficace et aussi forte que possible. Mais en revanche, n'admettre à aucun prix qu'elle se transforme en une collaboration et refuser catégoriquement que l'inspecteur ait le commandement direct d'un port.

Le 18 mars, il donnait les instructions télégraphiées le 14 par sir E. Grey à sir A. Nicholson :

1° D'une façon générale maintenir à la France, dans l'avenir comme dans le passé, pour toutes les questions encore à trancher, un appui absolu et sans réserve.

2° Plus spécialement appuyer énergiquement la France dans son refus d'admettre que l'inspecteur de la police ait le commandement du port de Casablanca ou de quelque autre que ce soit et qu'ainsi ce port soit soustrait à la police franco-espagnole.

Enfin, le 21 mars, il publiait les instructions du comte Lamsdorf au comte Cassini :

Il est absolument faux que le gouvernement russe ait conseillé à la France d'accepter les propositions autrichiennes relatives à l'organisation de la police. Il est également faux que le gouvernement impérial pense que le gouvernement français puisse admettre que l'organisation de la police à Casablanca soit confiée à une puissance neutre.

Le gouvernement impérial n'a jamais cessé et ne cessera pas de se conduire vis-à-vis de la France en allié fidèle, estimant travailler ainsi pour le mieux au succès de la solution conciliante qu'il souhaite.

Vu l'importance de la question et pour dissiper tout malentendu, vous communiquerez ce télégramme au plénipotentiaire français et vous en ferez part aux représentants des autres puissances à Algésiras.

Les gouvernements représentés à la Conférence en seront également informés.

Aussi les séances du Comité de rédaction reprises le 20 mars aboutissaient bientôt à un projet et le 26 mars la Conférence tenait une séance dont voici le procès-verbal officiel :

La Conférence a abordé l'examen du texte du projet d'organisation de la police préparé par le Comité de rédaction.

La délégation espagnole a tout d'abord rappelé, à titre d'indication générale, que l'organisation de la police devant être restreinte aux huit ports ouverts au commerce et aucune innovation ne devant être apportée en cette matière dans le reste de l'empire, qu'elle revendique, comme la France l'a fait pour sa frontière algérienne, le droit de régler directement et exclusivement la police avec le sultan conformément aux règles déjà adoptées par la Conférence en ce qui concerne les droits des nations frontières sur la contrebande des armes et des réglementations douanières.

La Conférence ayant pris acte de cette déclaration, M. le premier délégué d'Autriche-Hongrie a indiqué qu'après une nouvelle étude de la question, il avait paru préférable de ne point placer à Casablanca les instructeurs appartenant à la troisième puissance et, d'autre part, de ne pas confier non plus à l'officier chargé de l'inspection des fonctions de commandement dans un quelconque des ports.

M. le premier délégué de l'Allemagne ayant adhéré à cette déclaration, la Conférence est entrée dans l'examen des articles du projet. Elle a adopté l'article premier qui spécifie que la police sera composée de troupes marocaines et placée sous l'autonomie du sultan.

L'article 2, qui confie l'instruction des troupes de police à des officiers et sous-officiers français et espagnols et fixe les conditions de leur engagement par le Makhzen est également adopté.

Sous réserve de légères modifications de forme dans la rédaction, l'article 3 relatif aux fonctions d'instruction des instructeurs et à la préparation du règlement de l'organisation de la police donne lieu à diverses observations touchant la participation de l'inspecteur et du corps diplomatique dans l'élaboration de ce règlement.

L'article est renvoyé au Comité de rédaction pour établir un texte définitif.

La Conférence adopte l'article 4 qui fixe à 2.500 hommes au maximum le chiffre des effectifs des troupes de police, celui des officiers à 20 et celui des sous-officiers à 40 au plus.

L'article 5 qui établit le budget de la police à deux millions et demi de francs est également adopté.

Les articles 6 et 7 relatifs à la création d'une inspection du fonctionnement de la police et aux fonctions d'inspecteur à choisir dans les armées suisse ou néerlandaise ont donné lieu à une étude, au cours de laquelle M. le premier délégué d'Autriche-Hongrie a déposé un certain nombre d'amendements prévoyant l'intervention du corps diplomatique dans le contrôle du fonctionnement de la police, et

aux rapports du corps diplomatique avec l'inspecteur. Après la discussion, ces divers amendements ont été renvoyés au Comité de rédaction qui sera chargé de préparer un texte nouveau.

La Conférence a adopté finalement les articles 8 et 9 établissant le traitement de l'inspecteur qui sera fixé à 25.000 francs et avec cette condition que les frais de voyage et d'inspection seront payés sur états.

La prochaine séance aura lieu demain à trois heures.

La séance du 27 mars ne fit qu'accentuer l'impression favorable, le Comité de rédaction ayant le matin arrêté un texte pour l'inspection. Voici le procès-verbal :

La Conférence a examiné et adopté le nouveau texte de l'article 20 du nouveau projet de Banque, relatif aux censeurs de Banques d'Etat; en ce qui concerne le nombre des Banques d'Etat étrangères qui auraient le droit de nommer des censeurs, la décision est réservée, un certain nombre de délégués devant demander des instructions à leurs gouvernements.

La Conférence a examiné le nouveau texte du projet de police examiné par le Comité de rédaction. Les articles 1, 2, 4, 5, 9 et 10 ont été adoptés avec de légères modifications que le Comité avait été chargé d'y apporter. L'article 3 relatif au mode de préparation des règlements de police a été réservé, plusieurs délégués attendant encore des instructions de leurs gouvernements.

Au sujet de l'article 6, relatif au choix des puissances ou de la puissance à qui le sultan demanderait un inspecteur général de police, la Conférence a réservé sa décision pour la même raison. L'article 7, relatif aux rapports de l'inspecteur avec le Makhzen et avec le corps diplomatique, a été accepté également, sous réserve des instructions que les délégués doivent demander à leurs gouvernements.

Sous les mêmes réserves a été adopté l'article 8, relatif aux enquêtes que l'inspecteur pourrait être chargé de faire sur la demande du corps diplomatique, dans des cas particuliers.

L'article 11, relatif à la répartition des ports entre les officiers et sous-officiers instructeurs français et espagnols, a été réservé pour une prochaine séance, jeudi, à dix heures du matin.

Le Comité de rédaction se réunira demain matin.

Le 28 mars, séance du Comité de rédaction :

Le Comité a examiné ce matin la déclaration concernant le meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus pour le Maroc.

Les Marocains ont présenté des objections de principe sur tous les points contre l'ingérence du corps diplomatique de Tanger.

Le Comité a adopté l'article 8 qui avait été réservé. Voici le nouveau texte des deux paragraphes principaux de cet article, adoptés aujourd'hui :

« Premier paragraphe. —A titre temporaire : Les marchandises d'origine étrangère seront frappées à leur entrée au Maroc de surtaxes s'élevant à 2,5 0/0 *ad valorem*. Le produit intégral de cette surtaxe formera un fonds spécial qui sera affecté aux dépenses et à l'exécution des travaux publics, destinés au développement de la navigation et du commerce en général de l'Empire chérifien. Le programme des travaux et leur ordre de priorité seront arrêtés d'un commun accord par le gouvernement chérifien et le corps diplomatique de Tanger statuant à la majorité.

« Deuxième paragraphe. — Les adjudications publiques seront passées dans la forme et suivant les conditions générales prescrites par le règlement que le corps diplomatique à Tanger est chargé d'établir avec le représentant de Sa Majesté chérifienne. »

Le Comité a décidé d'ajouter un article général à la déclaration sur la question des impôts. Cet article porte que toutes les décisions du corps diplomatique à Tanger relatives à cette question seront prises à la majorité.

La plupart des articles ont été examinés et adoptés avec quelques légères modifications de rédaction.

Le 29 mars, séance plénière de la Conférence :

La Conférence, poursuivant l'étude du projet de la Banque d'Etat, a décidé que le nombre des censeurs de la Banque serait fixé à quatre et que les Banques d'Etat de France, d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne seraient invitées à les désigner.

Sur la proposition de sir A. Nicholson, la Conférence a décidé de transmettre à l'examen du corps diplomatique à Tanger, un vœu tendant à restreindre l'importation et à interdire la fabrication au Maroc des boissons alcooliques.

La Conférence a ensuite pris connaissance du texte définitif du projet relatif aux impôts et l'a approuvé. Ce texte comprend l'établissement d'une surtaxe des douanes s'élevant à 2 1/2 0/0 *ad valorem*, et qui sera appliquée à toutes les marchandises importées au Maroc. Le produit de cette surtaxe sera affecté à l'exécution des travaux intéressant la navigation et le commerce en général au Maroc.

Le programme des travaux et leur ordre de priorité seront arrêtés par le gouvernement marocain d'un commun accord avec le corps diplomatique; toutefois, en ce qui concerne les travaux à exécuter dans les régions frontières des possessions françaises et espagnoles, ce programme sera réglé directement et exclusivement entre le Makhzen et la puissance intéressée.

« Les délégations allemande et austro-hongroise ont présenté des projets relatifs aux services publics et aux travaux publics au Maroc, établissant le principe des adjudications sans exception de nationalités, ainsi qu'il était prévu au programme de la Conférence.

Les deux projets ont été renvoyés au Comité de rédaction chargé d'établir un texte définitif.

La délégation d'Angleterre a présenté un projet relatif à la création d'une commission des valeurs en douane, chargée d'établir, chaque année, la valeur moyenne des marchandises sur la base de laquelle le droit de douane sera calculé, ainsi que l'institution d'un Comité des douanes, qui devra surveiller les opérations douanières, afin d'améliorer le service et d'obtenir par ce moyen un meilleur rendement de l'impôt douanier.

Ce projet a été renvoyé également au Comité de rédaction.

La prochaine séance aura lieu, samedi, à dix heures du matin.

Enfin, après des séances du Comité de rédaction, l'accord se fait à la séance plénière du samedi 31 mars dont voici le procès-verbal officiel :

La Conférence a terminé ses travaux et l'accord s'est établi sur tous les points. Elle a adopté le texte définitif des articles relatifs aux censeurs de la Banque d'Etat et à la création d'une commission des valeurs en douane, ainsi que d'un comité des douanes, chargé de la haute surveillance du service douanier.

En ce qui concerne la participation des diverses puissances dans le capital de la Banque d'Etat, il est décidé que chaque puissance aura une part, que, en outre, deux parts supplémentaires seront attribuées au consortium de l'emprunt de 1904, en compensation de la cession qu'il fera à la future Banque d'Etat de son droit de préférence en matière d'emprunt.

La Conférence a adopté ensuite une déclaration relative aux travaux publics et aux services publics ainsi qu'au principe des adjudications auquel ils seront soumis.

Le dernier article du règlement sur la police, relatif à la répartition des ports entre officiers et sous-officiers français et espagnols a été adopté suivant un texte proposé par la délégation russe. En conséquence, le cadre des instructeurs de la police chérifienne, officiers et sous-officiers, sera espagnol à Tétuan, mixte à Tanger, espagnol à Larache, français à Rabat, mixte à Casablanca, français dans les autres ports.

En ce qui concerne l'inspecteur, le délégué des Pays-Bas a fait connaître que son gouvernement déclinait l'honneur d'être appelé à fournir cet officier, si Sa Majesté chérifienne en exprimait le désir. Les Pays-Bas ne se seraient rendus au vœu qui avait été primitivement exprimé à ce

sujet que si leur acceptation avait été nécessaire pour faciliter l'accord général.

La Conférence a décidé finalement qu'il sera procédé à la préparation de l'Acte général de la Conférence et que les textes adoptés seront tout d'abord revisés par une commission spéciale composée du deuxième délégué de l'Espagne, M. Perez Caballero, et des délégués techniques de France et d'Allemagne. Une séance de protocole aura lieu lundi après-midi.

Une dépêche de caractère officieux a donné sur cette séance les renseignements suivants :

Voici quelques détails complémentaires sur la séance d'hier.

L'article 8 du règlement sur la police vise la possibilité pour le corps diplomatique de Tanger de demander à l'inspecteur général une enquête et un rapport, sur la demande d'une légation, et la suite de la réclamation d'un Européen ressortissant à cette légation. M. Révoil a déclaré que cette action du corps diplomatique était prévue pour éviter, en matière urgente, les atermoiements et les fins de non-recevoir trop fréquentes des autorités chérifiennes. Sur l'article 11, qui distribue les ports de la manière suivante : police espagnole à Tetuan et à Larache; mixte à Tanger et à Casablanca, française dans les quatre autres ports, M. de Bacheracht, deuxième délégué russe, a dit comment l'accord s'était établi sur cette désignation.

« La France a fait observer, dit-il, que les engagements antérieurs du sultan lui avaient déjà assigné un mandat de même nature à Tanger et à Rabat. Elle était même en état de faire valoir une situation analogue à Casablanca. La France n'ayant pas insisté à propos de ce dernier port, il a été convenu d'un commun accord entre ces deux pays qu'il n'y avait plus à s'occuper de la répartition des instructeurs, mais l'Espagne ayant invoqué le grand intérêt qu'elle avait à participer à la police de Tanger, en raison de l'importance de sa colonie dans cette ville, il a été admis par ces deux gouvernements que le cadre des instructeurs serait mixte à Tanger et aussi à Casablanca, de manière à tenir compte des divers points de vue échangés. »

Au cours de la séance, les délégués marocains ont déclaré qu'ils n'acceptaient pas la commission prévue à l'article 20 et aux suivants, parce qu'elle assurait d'une manière permanente la présence d'étrangers dans les douanes. Ils ont demandé aussi que le haut commissaire du sultan assistât à la séance des censeurs. Pour leur donner satisfaction sur ce dernier point, on a ajouté en séance de la Conférence, à l'article relatif au haut commissaire, que celui-ci aura toujours le droit d'assister soit aux réunions du conseil d'administration, soit aux réunions des censeurs.

Quand il a été question des parts, M. Révoil a fait observer que les droits des porteurs de l'emprunt de 1904 étaient entièrement réservés et le comte de Tattenbach a répondu que c'était déjà approuvé et ne pouvait souffrir de difficultés.

M. Perez Caballero ayant demandé des modifications dans la rédaction sur la phrase qui maintient la valeur libératoire de la monnaie espagnole au Maroc, aucune objection n'a été faite, sauf par les Marocains, qui ont déclaré que la monnaie espagnole empêchait l'assainissement de la monnaie nationale. Les Marocains ont fait encore une objection à l'article premier du règlement des travaux publics, déclarant qu'ils voulaient avoir toute liberté d'aliéner les travaux publics.

La Conférence passa outre à cette objection et adopta le projet.

Les Marocains demandèrent que le projet de police fût traduit en arabe pour être envoyé à Fez.

Dans la séance du 2 avril, la Conférence adopte le texte proposé par la commission et fixe la signature au samedi 7 avril. Le duc d'Almodovar demande aux Marocains s'ils ont les pouvoirs nécessaires pour signer. Sur leur réponse négative, il donne lecture d'un protocole additionnel prévoyant le cas et chargeant M. Malmusi, ministre d'Italie, doyen du corps diplomatique à Tanger, d'aller à Fez pour expliquer les décisions de la Conférence au sultan.

Le texte de l'Acte général est publié le 3 avril.

Enfin la dernière séance pour la signature a eu lieu le samedi 7 avril. La signature a été précédée de quelques déclarations :

M. White, délégué des Etats-Unis, a prononcé, au nom de son gouvernement, quelques réserves. Le gouvernement de Washington, n'ayant pas d'intérêts politiques au Maroc, déclare, en s'associant à l'œuvre de la Conférence et en acceptant l'application de l'Acte général aux citoyens et aux intérêts américains au Maroc, « qu'il ne prend aucune obligation ou responsabilité par rapport aux mesures qui pourraient être nécessaires pour la mise à exécution des règlements et déclarations » résultant de la Conférence.

M. White a donc signé l'Acte général sous la réserve ci-dessus.

M. Sager, délégué de la Suède, s'est associé aux mêmes réserves.

MM. Visconti-Venosta et le duc d'Almodovar ont alors échangé des paroles courtoises et amicales.

Au moment où la séance se terminait, El Mokri se leva et exprima, au nom de la délégation marocaine, ses remerciements pour l'intérêt que la Conférence montrait envers le Maroc, et spécialement pour le président de la Conférence et pour l'Espagne, qui leur avait donné une généreuse hospitalité.

Le duc d'Almodovar répondit en remerciant à son tour les délégués marocains, et en les priant de présenter au sultan les hommages des délégués et leurs vœux pour la prospérité du Maroc.

Au Reichstag allemand.

Le prince de Bülow a fait le 5 avril au Reichstag la déclaration attendue sur la Conférence. En voici le texte :

Je désire profiter de la première occasion qui s'offre à moi après la clôture matérielle de la Conférence d'Algésiras pour me prononcer devant vous sur notre politique marocaine. Vous comprendrez toutefois que je pèse très soigneusement mes paroles, non seulement parce que la clôture formelle de la Conférence n'a pas encore eu lieu, et que les résultats de la Conférence et la question du Maroc n'ont encore été discutés dans aucun autre Parlement, mais aussi parce que je ne voudrais ni diminuer ni troubler l'entente qui a été obtenue et qui l'a été avec peine.

Il y a des semaines où l'idée de complications militaires s'est emparée des esprits. Pourquoi cela? Les intérêts vitaux de la nation allemande étaient-ils tellement menacés que les hommes qui dirigent notre politique extérieure pussent songer à soulever la question de force? Devions-nous, voulions-nous faire la guerre à cause du Maroc? Non, Messieurs, pas à cause du Maroc.

Nous n'avons pas d'intérêts politiques directs au Maroc. Nous n'y avons pas non plus d'aspirations politiques; nous n'avons pas, comme l'Espagne, un passé mauritanien de plusieurs siècles, et nous n'avons pas, comme la France, une frontière commune de plusieurs centaines de kilomètres avec le Maroc; nous n'avions pas de droits historiques acquis par toutes sortes de sacrifices comme en ont ces deux nations civilisatrices européennes; mais nous avions des intérêts économiques dans ce pays plein d'avenir, qui est indépendant et jusqu'à présent peu ouvert; nous étions cosignataires d'une convention internationale qui contenait le principe de l'égalité des droits; nous possédions par un traité de commerce les droits de la nation la plus favorisée. Nous ne pouvions pas permettre que l'on disposât de ces droits sans notre assentiment. C'était là une question touchant au prestige du gouvernement allemand et à la dignité de l'empire allemand et sur laquelle nous ne pouvions pas céder. (*Parfaitement!*)

Nous ne voulions pas prendre pied au Maroc, car en agis-

sant ainsi, nous aurions plutôt affaibli que renforcé notre situation.

Nous ne voulions pas non plus faire une opposition chicanière ni une opposition quelconque aux prétentions politiques anciennes ou aux prétentions historiques fondées de l'Espagne ou de la France, tant que les droits et les intérêts allemands étaient ménagés et respectés.

Nous ne voulions pas non plus prendre l'Angleterre à partie parce qu'elle s'était rapprochée de la France dans le traité d'avril 1904, car, dans ce traité, l'Angleterre ne disposait, en ce qui concerne le Maroc, que de ses propres intérêts, et que, relativement à l'Egypte, elle nous a amenés après coup à donner notre assentiment sur les points qui nous concernaient.

Ce que nous voulions, le voici : nous voulions montrer que l'Empire allemand ne se laisse pas traiter comme une quantité négligeable (*Très bien ! à droite, au centre et sur les bancs des nationaux-libéraux*), que les bases d'un traité international ne doivent pas être déplacées sans l'assentiment des puissances signataires (*Parfaitement!*), et que, sur un territoire si important au point de vue économique, qui est indépendant et est situé sur deux grandes routes du commerce du monde, la porte doit rester ouverte pour assurer la liberté de la concurrence étrangère.

Le meilleur moyen d'atteindre notre but par la voie pacifique consistait dans la convocation d'une nouvelle Conférence. J'ai lu çà et là dans les journaux que nous aurions obtenu davantage par une entente séparée avec la France. Je ne sais si cette entente eût été possible, et si une tentative de cette nature n'aurait pas eu plutôt pour résultat d'accentuer l'antagonisme.

Dans tous les cas, nous aurions par là affaibli de prime abord notre solide position, basée sur un traité international. Notre confiance dans la force que donne un solide terrain juridique était si grande que nous insistâmes pour que la Conférence eût lieu, bien que chacun sût que trois grandes puissances sont liées à la France par des conventions séparées et qu'une quatrième est son alliée; par conséquent, nous avions à faire prévaloir nos revendications à la Conférence contre une majorité de grandes puissances. La Conférence dont je viens de parler ne nous a pas déçus.

La Conférence a, il est vrai, duré plus longtemps que bien des personnes ne le supposaient; l'affaire n'était pas, en effet, simple, et il y a, dans la diplomatie comme dans la vie ordinaire, beaucoup d'affaires bien moins importantes au sujet desquelles on discute et se dispute encore plus longtemps. (*Marques d'approbation et hilarité.*)

Je dois remercier nos délégués à la Conférence d'avoir soutenu les revendications de l'Allemagne avec autant de fermeté et de ténacité que de prudence. (*Vifs applaudissements.*)

Le détail des décisions de la Conférence a été publié par les journaux et est connu de vous tous. Je n'en parlerai pas en ce moment d'une façon plus approfondie et je me bornerai aussi, concernant le jugement à porter sur le résultat général, à faire ressortir les points suivants :

C'eût été un manque de coup d'œil de notre part que de faire échouer la Conférence à cause de questions secondaires comme celles qui concernaient le nombre des censeurs de la Banque ou un instructeur suisse ou hollandais de la police. Ces questions n'étaient pas pour nous un but, mais seulement le moyen d'arriver à notre but. Nous enfoncer jusqu'au cou pour des questions aussi importantes n'aurait pas été une politique pratique.

On ne peut pas se refuser facilement à reconnaître qu'aucun pays n'était plus capable, en raison de son expérience, de fournir des instructeurs de police que l'Espagne et la France, pays voisins du Maroc. Si nous nous étions obstinés à nier ce fait, le reproche d'intransigeance exprimé si haut contre la politique de l'Allemagne par la presse française pendant les négociations de la Conférence aurait été réellement justifié. Il s'agissait surtout de garantir le caractère international de l'organisation de la police. La France s'est prêtée, avec un esprit de conciliation égal au nôtre, à une solution loyale de cette très difficile question.

Nous ne sommes pas mesquins; nous avons fait des concessions sur plusieurs points de détail; mais nous avons maintenu d'une façon inébranlable le grand principe de la porte ouverte, qui, avec celui de la défense du prestige de l'Allemagne, nous a guidés et devait nous guider pendant toute l'action relative au Maroc. Nous étions, Messieurs, au pied d'une montagne assez difficile à gravir; en plusieurs endroits le passage n'était pas sans danger. Nous avons traversé une période de fatigue, d'inquiétude, et je crois que nous pouvons maintenant regarder devant nous avec plus de calme. La Conférence d'Algésiras a eu, suivant mon opinion, un résultat également satisfaisant pour l'Allemagne et pour la France, et utile à tous les pays civilisés.

Le baron de Hertling, député du centre, a exprimé ensuite sa reconnaissance pour la façon dont le chancelier a défendu les intérêts allemands. « Il n'y a eu à Algésiras ni vainqueur ni vaincu. » Puis il a exprimé le vœu que l'entente à laquelle la diplomatie allemande est arrivée avec la France puisse s'étendre et s'affirmer de plus en plus et que le Maroc constitue une nouvelle garantie d'une action commune, pacifique et durable. Puis il a apprécié ainsi l'attitude des puissances à la Conférence :

Nous adressons nos plus chauds remerciements au représentant de l'Autriche pour son action pleine de mesure à la Conférence marocaine. Le ton adopté par une partie de la presse italienne à l'égard de l'Allemagne doit nous surprendre, nous étonner et nous émouvoir. Le courant radical et révolutionnaire pousse en Italie du côté de la France, et non du côté de l'Allemagne. En tout cas, la politique religieuse de la France est caractéristique à cet égard. C'est un fait digne de remarque que les radicaux italiens se sont montrés de tout temps hostiles à l'Eglise et à la religion. Puisse l'élément conservateur de la nation italienne prendre plus de force vis-à-vis de ces deux courants! C'est là ce qui peut affermir les bons rapports de l'Italie avec l'Allemagne.

Quant à l'attitude adoptée à notre égard par la Russie, nous ne l'avions en aucune façon méritée. (*Très bien!*) Nous espérons que l'institution d'une Constitution et la création d'institutions plus libérales réussiront à rendre à la Russie toute sa stabilité.

Il n'est pas de l'intérêt de l'Europe que la Russie soit impuissante. Toutefois, je ne désire pas que les capitaux allemands s'emploient à guérir la Russie. (*Hilarité.*)

Ces dernières paroles faisaient allusion à la publication, faite en France pendant la période d'indécision qui précéda l'accord final, des instructions très précises du comte Lamsdorf au comte Cassini d'avoir à soutenir l'action de la France. M. Bebel y a insisté à son tour :

J'affirme, a déclaré le leader socialiste, qu'un Bismarck n'aurait pas convoqué la Conférence d'Algésiras. Qu'aurait-on dit en Allemagne si le roi d'Angleterre avait fait un voyage au Maroc et y avait prononcé des discours? L'Allemagne a fait naître chez le sultan des espérances et a irrité les autres nations.

La dépêche du comte Lamsdorf au comte Cassini (les instructions du cabinet de Saint-Pétersbourg de soutenir l'action de la France à Algésiras) aurait, dans d'autres circonstances, entraîné des complications diplomatiques. Cet affront, ce soufflet moral est la réponse à notre basse complaisance envers la Russie. Dans l'intérêt de la civilisation, nous souhaitons la ruine du despotisme russe.

Le débat a été interrompu à ce moment par une syncope du prince de Bülow. A la reprise, M. Bassermann, national-libéral, a caractérisé ainsi à son tour l'attitude des puissances :

Nous désirons, a-t-il dit, que le chancelier de l'Empire se rétablisse aussi promptement que possible. Nous regretterions qu'il fût éloigné, même pour peu de temps, des affaires.

La solution pacifique de la question marocaine nous réjouit. Elle est la conséquence de la chute de M. Delcassé.

chute que nous devons à la diplomatie allemande. Nous exprimons au gouvernement notre entière confiance.

Il est bon pour l'avenir de notre pays que la France et l'Angleterre remarquent que l'Allemagne ne se laisse pas mettre à l'écart et qu'elle intervient énergiquement là où de grands intérêts matériels et nationaux se trouvent mis en question. Nous sommes également reconnaissants à l'Autriche de son attitude. Il y a de fortes critiques à faire sur l'attitude de l'Italie.

Il semble que le tour de valse accordé par l'Italie à la France, dont a parlé un jour le chancelier de l'Empire, a abouti à une situation très instable, et cela aux dépens de son époux, l'Empire allemand.

La Russie a donné une chiquenaude à l'Allemagne. Nous considérons, nous aussi, le placement d'un emprunt russe en Allemagne comme irréalisable. La Conférence marocaine nous apprend que nous devons nous efforcer de nous créer une armée et une flotte puissantes. (*Applaudissements.*)

Ces discours ne manquèrent pas de soulever une polémique italo-allemande qu'aviva encore le télégramme envoyé le 12 avril par Guillaume II au comte Goluchowski, ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, et ainsi conçu :

Au moment où j'envoie, avec l'assentiment de votre très gracieux souverain, la grand'croix de l'ordre de l'Aigle-Rouge au comte Welsersheimb en reconnaissance de l'action pleine de succès qu'il a exercée à Algésiras, j'éprouve le besoin de vous exprimer de tout cœur mes sincères remerciements pour l'inébranlable appui que vous avez prêté à mes représentants.

Vous avez accompli une belle action en fidèle allié. Vous avez été un brillant second sur le terrain, et vous pouvez, en pareil cas, compter sur un pareil service de ma part.

On annonçait bientôt après la retraite de M. de Holstein, conseiller rapporteur à l'Office des Affaires étrangères de l'Empire, et qui semble avoir conduit avec le prince de Bülow toute l'affaire marocaine, et la retraite probable du comte Lanza, ambassadeur d'Italie à Berlin. La polémique s'aigrissait et il n'était question de rien moins que d'une « crise de la Triple Alliance » dont la Conférence d'Algésiras n'était sans doute que l'occasion.

Au Sénat italien.

C'est ainsi que le débat qui a eu lieu le 24 avril au Sénat italien a porté autant sur les relations extérieur de l'Italie que sur la Conférence même.

M. de Martino, développant son interpellation, a demandé si la Triple Alliance reste, non seulement dans la lettre, mais dans l'esprit, la base et la direction de la politique internationale de l'Italie. Il déclare que les polémiques de presse des principales nations de l'Europe sur l'attitude de l'Italie dans la politique internationale et les commentaires suscités par la Conférence d'Algésiras lui ont donné l'idée de provoquer de la part du gouvernement des déclarations claires et explicites. Il pose d'abord la question suivante : « L'Italie a-t-elle eu à Algésiras une attitude en contradiction avec ses accords spéciaux avec les puissances amies et ses traités avec les puissances alliées et particulièrement l'Allemagne ? »

M. de Martino rappelle comment l'Autriche-Hongrie put, du consentement de l'Allemagne, s'accorder avec la Russie au sujet de la péninsule balkanique :

On ne pouvait pas reprocher à l'Italie de conclure des accords analogues avec la France pour la Méditerranée où l'Italie a des intérêts très grands. Le prince de Bülow et le comte Goluchowski l'ont reconnu dans leurs discours.

La Conférence d'Algésiras, convoquée sur la demande de l'Allemagne, aurait dû résoudre les difficultés directes et claires concernant le Maroc, ainsi que les difficultés indirectes, sous-entendues concernant la situation internationale générale.

Le marquis Visconti-Venosta a été choisi comme premier délégué de l'Italie à Algésiras avec l'approbation du pays tout entier. Ce choix ne pouvait en rien être désagréable à l'Allemagne. Le délégué italien devait agir conformément aux traités et aux accords internationaux signés avec les puissances alliées et amies.

Le marquis Visconti-Venosta a fait cela avec sérénité, équité et délicatesse, de manière à obtenir l'approbation unanime des chancelleries européennes, celle de l'Allemagne comprise.

M. de Martino, considérant que l'Italie a fait à Algésiras ce qu'elle devait faire, examine ce que doit être la base et la direction actuelles de la politique internationale de l'Italie et croit que l'Italie a un intérêt puissant à rester fidèle à la Triple Alliance.

D'autre part, M. de Martino croit que rien ne doit être changé dans les relations d'amitié des puissances plus directement intéressées à l'équilibre méditerranéen ainsi que dans leurs accords, parce que ces amitiés et ces accords ne sont pas en contradiction avec la Triple Alliance.

Il termine en disant qu'il espère que le gouvernement déclarera explicitement que l'alliance de l'Italie avec les puissances centrales reste, dans l'esprit et dans la lettre des traités, la base indiscutable et inébranlable de la politique étrangère italienne.

Le comte Guicciardini, ministre des Affaires étrangères, a constaté que la Conférence d'Algésiras a achevé ses travaux à la satisfaction de toutes les puissances participantes. Déjà, à la Chambre des lords, le secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères a reconnu que le résultat désiré avait été atteint ; le prince de Bülow s'est déclaré hautement satisfait, reconnaissant que le résultat était également favorable pour l'Allemagne et pour la France ; à la Chambre française, M. Léon Bourgeois a jugé la Conférence en faisant siennes les paroles du prince de Bülow.

Ces jugements aussi autorisés et concordants résument la pensée générale de toutes les puissances et démontrent que la Conférence d'Algésiras a répondu au but suprême pour lequel elle avait été convoquée : l'accord et la paix.

Au nom du gouvernement italien, dit le ministre, et je sais que j'interprète les sentiments unanimes de notre pays, je me félicite de l'heureuse issue de la Conférence d'Algésiras, utile et honorable pour tout le monde.

C'est une nouvelle preuve de l'esprit pacifique qui anime l'œuvre internationale de la diplomatie. L'Italie considère cet esprit comme profitable au bien-être des peuples, et de son côté elle s'attache, comme elle l'a fait à Algésiras, à y contribuer largement et sincèrement.

La position de l'Italie à la Conférence était particulièrement délicate, car elle devait régler un différend entre une puissance alliée et une puissance avec laquelle nous avons de bons rapports d'amitié et avec laquelle déjà depuis quelques années nous avons un accord spécial concernant les questions africaines intéressant la Méditerranée.

Notre action à Algésiras ne pouvait donc être que conciliatrice et médiatrice.

Avant que la Conférence ait commencé ses travaux, le gouvernement italien a fait connaître ses intentions aux puissances intéressées.

Notre action fut en effet une œuvre de conciliation et de médiation, et son but a été complètement atteint, puisque aucune nation n'est sortie de la Conférence diminuée dans ses intérêts matériels, ni dans son prestige moral, et qu'une nouvelle et heureuse page de paix a été écrite pour le bien de l'Europe et de la civilisation.

Faisant allusion aux justes éloges adressés dans les Parlements étrangers aux délégués des différents gouvernements, le ministre des Affaires étrangères ajoute :

L'Italie doit surtout témoigner sa gratitude envers le marquis Visconti-Venosta, qui, comme conseiller et interprète de la pensée du gouvernement, ayant la pleine conscience des difficultés et la claire vision de la route à suivre pour atteindre le but désiré, a rendu un double service au pays dont il était le représentant, et à la cause de l'entente internationale à laquelle aspiraient tous les gouvernements et tous les peuples.

Répondant plus directement à l'interpellation, le ministre a ajouté que la Triple Alliance restait la base de la politique italienne, mais que cela n'excluait en rien les bons rapports de l'Italie avec l'Angleterre. Et ces déclarations ont été approuvées par le Sénat.

A la Chambre des Communes.

Notons enfin qu'à la Chambre des Communes, le 10 avril, en réponse à une question de M. Schwann demandant si un des résultats de la Conférence d'Algésiras n'est pas l'abrogation virtuelle de l'article du traité anglo-français qui restreignait à une durée de trente années l'égalité économique de toutes les puissances au Maroc, Sir Edward Grey a répondu : « La déclaration anglo-française de 1904, à laquelle se rapporte certainement la question posée, ne dit pas que l'égalité économique de toutes les puissances au Maroc doive cesser au bout de trente années. Les engagements que l'Angleterre et la France ont pris l'une envers l'autre ne sont nullement modifiés et encore moins supprimés par les stipulations de la convention d'Algésiras.

Chronique de l'Armée coloniale

Médaille coloniale. — Le droit à l'obtention de la médaille coloniale avec l'agrafe « Sahara » est acquis aux personnels militaires (européen et indigène) qui ont pris part, d'une manière effective, aux opérations suivantes :

1° Reconnaissance dirigée par le capitaine Touchard, chef du bureau des affaires indigènes de Tonggourt, dans la région des Touareg-Azdjer et le Gassi-Thouil, en 1903-1904 ;

2° Construction et occupation du poste de Talzaza en avril 1905 et, en outre, séjour de trois mois dans ce poste ;

3° Affaire de la Chebkat-Mennouna (15 août 1905) ;

4° Affaire de Gueltet-Ahmed-ben-Salah (29 août 1905).

Le droit à l'obtention de la médaille coloniale avec l'agrafe « Algérie » est acquis aux personnels militaires (européen et indigène) et aux mokazenis qui ont pris une part effective aux opérations militaires suivantes :

1° Colonne d'Aïn-Sefra à Ich, par Fortassa, Moghrar et Oued-Dermel (1889-1890), commandés par le général Avezard, à la suite de révoltes de tribus Amours ;

2° Colonne de 1896, chez les Hamyan ;

3° Reconnaissance de l'Oued-Nesly, commandée par le commandant Pein, du 23 au 30 janvier 1906.

Le droit à l'obtention de la médaille coloniale avec l'agrafe « Congo » est acquis aux gardes régionaux (européens et indigènes) qui ont pris part en 1904, d'une manière effective, aux opérations militaires de la N'Daki (Congo).

D'autre part, le droit à l'obtention de cette médaille avec l'agrafe « Sahara » est acquis :

1° Aux personnels civil et militaire, européen et indigène qui ont fait partie de la mission qui a procédé à l'établissement de la ligne télégraphique de Taghit à Beni-Abbès, ainsi qu'au personnel de l'escorte de cette mission (mai-juillet 1905) ;

2° Aux membres de la mission qui, sous la direction du lieutenant-colonel Monteil, de l'infanterie de marine, a exploré et traversé les régions sahariennes du Soudan à la Tripolitaine par le Tchad (décembre 1890, décembre 1892).

Inscriptions d'office. — Sont inscrits d'office pour le grade supérieur : le chef de bataillon Codet (mission d'Algésiras) ; le capitaine Dinaux, commandant la compagnie du Tidikelt (tournée chez les Hoggar et Taïtoq) ; le capitaine du génie Cambier et le lieutenant d'infanterie Avelot (mission d'étude et de chemins de fer au Congo).

Décorations. — Est nommé chevalier de la Légion d'honneur au titre indigène, Moussa ag Amastane, amenokal des Touareg Ahaggar ; 1 an de services : services exceptionnels : s'est employé avec une énergie et une intelligence remarquables depuis la fin de 1901 à amener un rapprochement entre les Touareg Ahaggar et les Français. A rendu les plus grands services au cours de la reconnaissance conduite par M. le capitaine Dinaux, du 8 mai au 29 octobre 1905, dans l'Adrar et l'Ahaggar.

Des médailles d'or sont décernées à : MM. Foubert, médecin-major de 1re classe, chef de l'hôpital militaire de Marnia : pendant les années 1904 et 1905 a soigné avec le plus infatigable dévouement et un désintéressement absolu les malades et blessés indigènes dans la zone frontière de l'Ouest algérien ; et Mougin, capitaine, chef de la section frontière de la mission militaire au Maroc : au cours d'une grave épidémie de dysenterie qui a sévi pendant près de trois mois à la frontière algérienne, a, en l'absence du médecin, visité et soigné les malades avec le plus infatigable dévouement ; a contracté lui-même la maladie.

Mutations. — Afrique Occidentale. — Les capitaines Celler (Dakar) ; le chef de bataillon Huron-Durocher ; le capitaine Barbier ; les lieutenants Vaussion, Guillot, de la Brosse, Manche (1er sénégalais) ; les chefs de bataillon Bégot, Arnould ; les capitaines Mosse, Simonin, Couturier ; le sous-lieutenant Chapsal (2e sénégalais) ; les capitaines Dominé, Thomassin ; les sous-lieutenants Champenois, Pougnet (bataillon de l'Afrique Occidentale) ; le capitaine Delestre (Zinder) ; le lieutenant-colonel Metz ; les capitaines Rimbaud, Doualin, Champel ; le sous-lieutenant Conraux (4e sénégalais) : le capitaine Jigandon (Côte d'Ivoire) ; les lieutenants Perrin et Courty (fonctions politiques et administratives) ; les lieutenants de Moustier, Jadard, Causeret ; le capitaine Jérusalemy (Congo et Chari), de l'infanterie coloniale.

Les capitaines Grot, Souriau, Haïss, de l'artillerie coloniale ; le lieutenant de cavalerie Gremillet (Congo) ; le capitaine d'artillerie coloniale Périquet ; le capitaine de cavalerie Joannard (mission Lenfant).

Afrique Orientale. — Les chefs de bataillon Sarran, Tirlot, Jesson ; les capitaines Orain, Fraignault, Balat, Lallemand ; les lieutenants Jabry, Gillon, Hébuterne, Gosey, Ollivon, Tracol, Morin, Louis, Foulon, Nibaudeau, Valay, Baudot, Séchet, Matras, de l'infanterie coloniale ; le chef d'escadron Ramade ; le lieutenant Forgeot, de l'artillerie coloniale.

Promotions. — Le colonel du génie Roques a été promu général de brigade et maintenu dans ses fonctions de directeur du génie (26 mars). — Le commissaire principal de 1re classe Pinder a été promu commissaire général des troupes coloniales.

Sont promus au grade supérieur : le lieutenant-colonel Quiquandon, le chef de bataillon Pierron, de l'infanterie, le capitaine Jouinot-Gambetta, de la cavalerie, les lieutenants Mornet (Côte d'Ivoire), Jessé (Guinée), du génie ; les lieutenants-colonels Pourrat, Hocquart ; les chefs de bataillon Poirrier, Rivière, Cristofari ; les capitaines Privey, Marcajour, Faucon, Huron-Durocher, Vautravers, Tref ; les lieutenants Sautel, Derratier, Mengin, Guerrier, Potet, Vauge, Vachoux, Nicol, Rieu, Arnaud, de l'infanterie coloniale ; le lieutenant-colonel Henry ; le chef d'escadron Lalune ; les capitaines Killiani, Flagel, Cavrois ; les lieutenants Régnier, Alix, Cartron, Juy, Rouanet, Gérard, Rinck, Amenc, de l'artillerie coloniale (26 mars 1906).

Les chefs de bataillon Millot, Seal, Chanzy ; les capitaines Frantz, Jacob, Choisy, Larrieu, Nogués, Noton, Didrel ; les lieutenants Imbert, Goigoux, Abblard, Cassandre, Le Dô, Lairle, Paulet, Drevet, Thierry, Baulmont, Piard, de l'infanterie coloniale ; le lieutenant-colonel Chantaume ; les chefs d'escadron Besançon, Nicole ; les capitaines Thomas, Halluitte ; les lieutenants Gaume, Le Maguet, Gilles, de l'artillerie coloniale (11 mai).

Ecole de guerre. — Sont définitivement admis à l'Ecole supérieure de guerre, les capitaine Bouteloup, Méra, Servagnat, Durand ; les lieutenants Moreau, Prioux, Bonnet, Doucet, de l'infanterie coloniale ; le lieutenant Folliet, de l'artillerie coloniale.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 6

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LES DOUANES ET LES TRANSPORTS

EN ABYSSINIE

Comme suite à l'étude d'ensemble du lieutenant Collat sur l'Abyssinie actuelle que nous avons publiée dans les suppléments du *Bulletin* des mois de novembre et décembre 1905, nous donnons aujourd'hui des extraits d'une étude économique adressée par cet officier en rapport au département des Affaires étrangères, au mois de mars 1905.

La publication récente du rapport d'ensemble de la mission allemande en Abyssinie donne à la publication de l'étude du lieutenant Collat un intérêt tout particulier. On remarquera d'ailleurs, comme nous le savions déjà, que certains articles du rapport allemand sont présentés sous la même forme et avec les mêmes données que des articles correspondants du rapport du lieutenant Collat que l'ambassade allemande a pu consulter lors de son séjour à Addis-Abbeba.

La question des douanes en Abyssinie est très complexe. En principe, la perception a été fixée par les traités, suivant une estimation *ad valorem*, à 8 0/0. En fait, le défaut d'organisation de l'administration, l'arbitraire de l'estimation de la valeur des marchandises, la persistance des coutumes locales, la liaison de la question des douanes et de celle des transports qui, par les difficultés particulières de transport dans ce pays, augmente les complications de l'ensemble, l'existence d'un grand nombre de droits intérieurs, relativement onéreux, font qu'en dépit des traités, les droits de douane, diversement appliqués et soumis à des variations trop nombreuses pour qu'on puisse chercher dans la pratique, à en donner autre chose qu'une évaluation approximative, grèvent fortement en réalité les marchandises qu'ils atteignent.

La question des douanes et celle des transports sont liées de telle façon qu'il est nécessaire de les étudier simultanément.

Au point de vue français, et d'ailleurs pour environ les deux tiers du total du trafic abyssin, tout l'intérêt de la question des transports est dans l'étude de la route de Djibouti à Addis-Abbeba qui a été faite précédemment dans la notice sur *l'Abyssinie actuelle* rappelée plus haut.

Les prix moyens que les marchandises ont à supporter en route, tant au point de vue du transport qu'au point de vue des douanes, sont indiqués ci-après dans des tableaux-types établis, pour le transport, sur chacune des trois routes du Tchertcher, de l'Assabot et du désert, d'une tonne de marchandise-type prise comme unité à l'importation et à l'exportation.

Ces tableaux ne sont donnés, il est utile d'insister, qu'à titre de schémas directeurs.

I

IMPORTATION

Prix moyen de transport et perceptions douanières.

D'après des données moyennes approximatives s'appliquant à une tonne de marchandises prise à Djibouti ou à Zeila transportée à Addis-Abbeba.

Valeur à Djibouti ou à Zeila.

Marchandise fractionnée en 20 colis de 50 kilogrammes chaque.

I. — De Djibouti et Zeila à Addis-Abbeba par Harrar et le Tchertcher.

DE DJIBOUTI ET DE ZEILA A HARRAR

Les marchandises en transit sont soumises aux tarifs suivants :

Manutention. — A Djibouti environ 0 fr. 25 par colis de débarquement et 0 fr. 25 de transport à la gare.

Manutention évaluée identique à Zeila.

Chemin de fer de Djibouti à Diré-Daoua. — Aux tarifs spéciaux provisoires P. V. n° 1 et n° 2 à raison de 0 fr. 40 la tonne kilométrique, sur 310 kilomètres taxés, l'embarquement et le débarquement étant à la charge de l'expéditeur (embarquement déjà compris dans la manutention à Djibouti).

Manutention à Diré-Daoua. — Environ une piastre par colis, soit 20 piastres = 1 thaler 2/3 au cours de 12 piastres au thaler ; cours du thaler évalué approximativement à 2 fr. 32.

Tarifs du service de la Compagnie pour le transport de Diré-Daoua à Harrar :

Par ânes, 27 francs la tonne ;

Par chameaux, 34 fr. 50 la tonne ;

Prix moyens, par les particuliers, de gré à gré, cours très flottants entre 1 thaler 1/2 et 5 thalers suivant l'offre et la demande.

Environ 3 thalers 1/2 les colis souples, sur ânes et mulets, et 4 thalers 1/2 les caisses et les colis rigides sur chameaux — pour 16 frazellas = 268 kilog. 8. Moyenne adoptée : 3 thalers 10 piastres les 250 kilogrammes (la charge).

Transport de Zeila à Gueldeissa. — En caravanes, à raison de 8 thalers la charge de 250 kilogrammes (prix moyen approximatif).

Déchargement et rechargement à la douane de Gueldeissa, sans frais de manutention.

Transport de Gueldeissa à Harrar. — Cours moyens identiques à ceux du transport de Diré-Daoua à Harrar (sur des cours très variables, plus généralement trop faibles, pour concurrencer Diré-Daoua).

L'octroi à l'entrée de Harrar, qui est de 1 thaler pour 8 mulets, n'est pas payé par les marchandises se rendant directement à la douane.

DE HARRAR A ADDIS-ABBEBA

La douane abyssine perçoit à Harrar en principe 8 0/0, d'après les traités, — d'après un tableau de perceptions fixes qui a été établi par les autorités sur indications fournies, dit-on, par les Européens, — le pourcentage ayant été appliqué autant que possible à la valeur d'Europe de la marchandise — valeur sensiblement égale à A, d'autant mieux qu'en pratique le droit est le plus souvent exercé en nature d'après le principe de la dîme.

Transport de Harrar à Addis-Abbeba. — Cours très flottants depuis 10 et 11 thalers la charge de mulet de 100 kilogrammes, jusqu'à 19 et 20 thalers. — Moyenne adoptée : 15 thalers à 2 fr. 32 payés d'avance. — Le prix de la charge varie avec la concurrence des chameaux sur la route du désert, varie également avec la nature de la marchandise transportée, les objets rigides étant cotés plus cher que les objets souples ; varie surtout fortement avec les exigences de la demande.

Péage à Lagardine. — Un thaler par mulet, cours de 2 fr. 36 le thaler.

Péage à Tchoba. — Un « roub » de la valeur théorique d'un quart de thaler, valant pratiquement 3/10 de thaler pour 10 mulets — cours type du thaler à 2 fr. 40.

Le poste de douane de Baltchi. — S'assure, sur indications fournies par celui de Tchoba, que le nombre des mulets et la valeur de la marchandise sont conformes aux déclarations antérieures — vérification gratuite.

Les deux indications de tarifs mentionnées pour Tchoba et Baltchi sont plus théoriques que pratiquement appliquées. La présence des douaniers entraîne à une dépense supplémentaire.

Octroi à l'entrée d'Addis-Abbeba. — Actuellement, il n'existe aucun droit imposé. Mais un droit d'un demi-thaler par mulet est à prévoir à brève échéance.

Perception de douane à Addis-Abbeba. — Droit de 3 0/0 perçu pratiquement sur le prix de vente déclaré de la marchandise.

Calcul du prix de vente :

1° Le prix de vente se compose du prix de revient de la marchandise à l'entrée en douane :

2° De la douane elle-même α ;

3° de la manutention dans Addis-Abbeba, évaluée, ainsi qu'il est dit plus loin, à 8 francs ;

4° De l'intérêt de l'argent engagé, estimé à 6 0/0, sur A pendant 9 mois, temps moyen (1 mois de bateau et chemin de fer, 3 mois de caravane, un demi-mois de douane, 3 mois de vente, 1 mois 1/2 de retour) et sur les débours de fret et de douanes pendant 6 mois, temps moyen — valeur β ;

5° De la majoration pour casse ou détérioration, estimée approximativement à 5 0/0 du prix de vente ;

6° Du bénéfice de vente, estimé approximativement à 10 0/0 du prix de vente, toutes autres choses payées.

Manutention à Addis-Abbeba. — Un thaler pour 6 ou 8 colis de 40 à 60 kilos chaque moyenne adoptée : 1 thaler pour 6 colis de 50 kilos, 3 th. 1/2, soit 8 francs.

A l'aide des chiffres recueillis, nous pouvons, d'après les observations précédentes, dresser les tableaux suivants :

DE ZEILA ET DE DJIBOUTI A HARRAR

OPÉRATIONS	PRIX — Voie de Zeila	Voie de Djibouti
	fr.	fr.
Manutention à Djibouti et à Zeila	10 »	10 »
Chemin de fer	»	124 »
Manutention à Diré-Daoua	»	3 87
Transport de Diré-Daoua à Harrar (15 th. 4 piastres à 2.32)	»	35 57
Transport de Zeila à Gueldeissa	»	»
32 thalers à 2 fr. 32 (taux pris comme exemple)	74 04	
Transport de Gueldeissa à Harrar	37 57	»
Totaux à l'entrée en douane	119 61	173 44

DE HARRAR A ADDIS-ABBEBA PAR LE TCHERTCHER

	Transport	Douanes et péages
Perception de douane à Harrar................	»	0 08 A.
Transport de Harrar à Addis-Abebba : 150 thalers..................	348 »	»
Péage à Lagardine : 10 thalers.....................	»	23 60
Péage de Tchoba.........	»	0 72
Poste de douane de Baltchi.		
Entrée (octroi) à Addis-Abbeba................		-
Totaux à l'entrée en douane.	348 »	24 32 + 0 08 A.

En faisant intervenir le prix de vente A′, on tire des trois équations suivantes la perception de douane α et l'intérêt β :

$$\left\{\begin{array}{l} A' = A + 545.76 + 0.08\,A + \alpha + 8.00 + \beta + \frac{15}{85} \\ \quad (A + 545.76 + 0.08\,A + \alpha + 8.00 + \beta) \\ \alpha = 0.03\,A' \\ \beta = \frac{6}{100} \times \frac{9}{12} \times A + \frac{6}{100} \times \frac{6}{12} \times \\ \quad (173.44 + 0.08\,A + 372.32 + \alpha + 8.00). \end{array}\right.$$

$$\left\{\begin{array}{l} A' = \frac{100}{85}\left(1.08\,A + \alpha + \beta + 553.76\right) \\ \alpha = \frac{3}{85}\left(1.08\,A + \alpha + \beta + 553.76\right) \\ \beta = \frac{1}{200}\left(9.48\,A + 6\,\alpha + 3322.56\right) \end{array}\right.$$

d'où la perception de douane à Addis-Abbeba :

$$\alpha = \frac{3}{85}\left(1.1274\,A + 1.03\,\alpha + 570.37\right)$$

$$\alpha = \frac{3 \times 1.1274\,A + 3 \times 570.37}{85 - 3 \times 1.03}$$

$$\alpha = 0.04129\,A + 20 \text{ fr. } 89$$

Manutention à Addis-Abbeba......... 8 »

Intérêt de l'argent :

$$\beta = \frac{1}{209}\left(9.48\,A + 6\,\alpha + 3322.56\right)$$

$$\beta = \frac{1}{200}\left(9.72774\,A + 3447.90\right).$$

$$\beta = 0.04864\,A + 17 \text{ fr. } 2395$$

Totaux approchés à 4 décimales pour les fractions de A et à 2 décimales pour les francs :

Transport : 0.0486 A + 373 fr. 24.
Douanes : 0.1213 A + 45 fr. 21.

II. — De Djibouti à Addis-Abbeba, par Diré-Daoua et le Désert.

Ont été établis plus haut :

Les frais de manutention à Djibouti : 10 francs.
Le tarif de transport par chemin de fer : 124 francs.
Les frais de manutention à Diré-Daoua : 3,87 francs.
Le péage à Tchoba : 0 fr. 72.

Pour la douane. — Deux systèmes sont offerts à l'importateur : ou bien acquitter 8 % de la valeur de la marchandise à Diré-Daoua et ultérieurement 3 % à Addis-Abbeba ; ou bien, payer à Diré-Daoua un péage de 2 thalers par tête de chameau sortant et acquitter ultérieurement 8 % de la valeur de la marchandise à Addis-Abbeba, avec des corrections toujours les mêmes :

1° C'est généralement 10 % qui est la quotité appliquée ;

2° Le prélèvement peut être fait en nature, d'après le principe de la dîme ;

3° La perception s'exerce sur le prix de vente déclaré.

Les commerçants préfèrent généralement acquitter le droit de douane à Addis-Abbeba et payer le péage à Diré-Daoua, bien que, d'après la comparaison, par le calcul, l'autre système apparaisse préférable (pour les marchandises de prix supérieur à 335 francs la tonne en Europe).

Deux raisons militent en faveur de l'adoption du système employé par les commerçants : 1° la douane ne remboursant pas les droits perçus, il vaut mieux, en cas de perte ou d'avaries, pendant le trajet en caravane entre Diré-Daoua et Addis-Abbeba, n'avoir pas acquitté la douane. 2° Le temps de caravane augmenté des séjours aux points d'arrêt obligatoires et aux points de changement de bêtes de somme, étant en moyenne de trois à quatre mois, l'importateur bénéficie pendant ce temps de la jouissance de la somme nécessaire pour acquitter le droit de douane.

Le système indiqué comme le plus généralement adopté sera seul considéré ici.

Trois cas de chargement peuvent être envisagés, employés l'un ou l'autre suivant les circonstances, au hasard de la présence et du plus ou moins de bonne volonté des indigènes.

1° Chargement à Diré-Daoua sur chameaux somalis à deux chameaux pour une charge de 250 kilogrammes pour le transport de Diré-Daoua à Gota ;

Puis chargement à Gota sur chameaux dankalis prenant chacun une charge de 180 ou 200 kilogrammes au maximum, pour transport de Gota à Baltchi ;

Puis transport de Baltchi à Addis-Abbeba sur mulets et bourricots, à raison de 1 thaler et demi le colis et 2 thalers à la saison des pluies ;

2° Chargement à Diré-Daoua, quand c'est possible, sur chameaux dankalis jusqu'à Baltchi ;

3° Chargement sur chameaux dankalis pour le transport total de Diré-Daoua à Addis-Abbeba ; ou, dans des cas exceptionnels, chargement dans les mêmes conditions sur charmeaux somalis très fortement escortés pour éviter le pillage par les Dankalis.

1er *Cas.*	thalers
Sortie de 8 chameaux de la douane de Diré-Daoua..	16
4 charges de Diré-Daoua à Gota à 7 thalers 1/2 en moyenne, tout compris.........................	30
5 charges de 200 kilos à Gota à 18 thalers en moyenne (cours excessivement flottant)..........	90
20 colis de Baltchi à Addis-Abbeba à 1 th. 1/2 le colis.	30
	166

2e *Cas.*	
Sortie de 5 chameaux...........................	10
5 charges Dankalis à 26 thalers en moyenne.......	130
20 colis de Baltchi à Addis-Abbeba.................	30
	170

3e *Cas.*

Cas qui sera adopté pour les calculs considérés ici :

Sortie de 5 chameaux à 2 thalers à fr. 32........	33 20
5 charges Dankalis de 200 kilos (poids fort) à 4 caisses par chameau, à 30 thalers la charge (prix plutôt faible) : 150 thalers à 2 fr. 40........... (payé moitié d'avance, moitié à l'arrivée)......	360 »

Il est prudent d'adjoindre aux caravaniers un groupe d'Abyssins convoyeurs, dévoués à leur patron :

1 homme pour 5 chameaux environ, payé de 8 à 12 thalers avec de 1 à 4 thalers de pourboire, de 1 à 6 thalers de nourriture et 1 thaler de sandales...	26 40

Perception de douane à Addis-Abbeba. — Droit de 8 0/0, perçu pratiquement sur le prix de vente déclaré de la marchandise.......... ....

$$A' = A + 524.27 + 23.92 + \alpha + \beta + 8.00 + \frac{15}{85}(A + \ldots + 8.00)$$

Douane $\alpha = 0.08\,A'$

Intérêt de l'argent :

$$\beta = \frac{6}{100} \times \frac{9}{12} A + \frac{6}{100} \times \frac{6}{12}(524.27 + 23.92 + \alpha + 8.00)$$

$$\begin{cases} A' = \dfrac{100}{85}\left(A + \alpha + \beta + 729.63\right) \\ \alpha = \dfrac{8}{85}\left(A + \alpha + \beta + 729.63\right) \\ \beta = \dfrac{1}{200}\left(9\,A + 6\,\alpha\right) + 21.89 \end{cases}$$

d'où :

$$\alpha = \frac{8}{85}\left(1.045\,A + 1.03\,\alpha + 751.52\right)$$

$$\alpha = \frac{8 \times 1.045\,A + 8 \times 751.52}{85 - 8 \times 1.03}$$

$$\alpha = 0.10891\,A + 78.32$$

et :

$$\beta = \frac{1}{200}\left(9\,A + 6\,\alpha + 437778\right)$$

$$\beta = \frac{1}{200}\left(9.65346\,A + 4847.70\right)$$

$$\beta = 0.04827\,A + 24.24$$

On peut donc dresser le tableau suivant :

	Transport	Douanes
Marchandises à Diré-Daoua : transport et manutention.............	137.87	»
Sortie de Diré-Daoua..............	»	23.20
Transport de Diré-Daoua à Addis-Abbeba.........................	360.00	»
Convoyeurs........................	26.40	»
Péage à Tchoba....	»	0.72
Poste de Baltchi...................	»	»
Entrée à Addis-Abbeba..............	»	»
Totaux à l'entrée en douane.......	524.27	23.92
Perception de douanes à Addis-Abbeba....	—	0.10891 A + 78.32
Manutention.....	8.00	
Intérêt de l'argent..........	0.04827 A + 24.24	
Totaux........	0.04827 A + 556.51	0.10891 A + 102.24

Evaluation du prix de revient et du prix de vente à Addis-Abbeba.

	Prix de revient	Prix de vente
	fr.	fr.
Par Djibouti.Diré-Daoua, Harrar..........	1.1699 A + 591 89	1.3763 A + 696 34
Par Zeila, Gueldeissa,Harrar.	1.1699 A + 538 06	1.3763 A + 633 01
Par Djibouti, Diré-Daoua et le désert.......	1.1572 A + 658 75	1.3614 A + 775 »

En nombres ronds (approximativement, en compensant les décimales) :

	fr.	fr.
Par Djibouti, Diré-Daoua, Harrar..........	1.17 A + 590	1.38 A + 690
Par Zeila, Gueldeissa,Harrar.	1.17 A + 535	1.38 A + 630
Par Djibouti, Diré-Daoua, le désert.......	1.16 A + 650	1.36 A + 775

Remarque : Une opinion courante à Addis-Abbeba veut que ce qui coûte 1 franc en France doive être vendu 1 thaler à Addis-Abbeba pour les produits de prix moyen n'ayant pas de poids exigeant des frais spéciaux de transport. On peut, d'après les formules précédentes, rechercher quelle est la valeur de la marchandise-type qui répond exactement à cette opinion. En tenant compte du fret maritime, qu'on peut évaluer en moyenne, par exemple, à 40 francs la tonne pour les marchandises les plus courantes, le prix d'Europe pour la tonne de marchandise considérée est : (A — 40 francs).

Nous prendrons les formules de la route du désert :

$A = A^1 + 40$ fr. $\quad A^1 =$ prix d'Europe.
$A^1 = n$ fr.
th. $= (2.4)$ fr.
Prix de vente $= 1.36\,(A^1$ fr. $+ 40$ fr.$) + 775$ fr.
n th. $= 1.36\,(A^1$ fr. $+ 40$ fr.$) + 775$ fr.
$n \times 2.4$ fr. $= 1.36\,(n$ fr. $+ 40$ fr.$) + 775$ fr.
$n\,(2.4 - 1.36) = 1.36 \times 40 + 775$ fr.
$n = 797.50$ fr.

Une marchandise, qui vaut environ 800 francs la tonne en Europe, doit donc être vendue au moins 800 thalers à Addis-Abbeba, pour laisser de 10 à 15 0/0 de bénéfice au vendeur, à supposer que la série des transports nécessaires n'ait pas subi de complications et que rien ne soit perdu ou détérioré.

Une marchandise d'un prix inférieur à 800 fr. la tonne doit être vendue à un prix supérieur au

nombre de thalers correspondant au nombre de francs payés en Europe.

Comparaison des prix de revient par les deux routes considérées entre Diré-Daoua et Addis-Abbeba. — Entre Diré-Daoua et Addis-Abbeba, il existe entre les prix de revient par les deux routes, en faveur de celle du Harrar, une différence à peu près constante, quel que soit A, de 50 francs à la tonne — différence qui provient plus particulièrement de l'application des douanes — et surtout de ce que la perception principale, celle de 8 0/0, est faite, pour la route du désert, à Addis-Abbeba, lorsque la marchandise a été grevée du coût de son transport, et pour la route de Harrar, à Harrar, avant d'avoir subi l'augmentation du prix de transport.

D'ailleurs, étant donné que les calculs fournis ici ne sont, de toutes façons, qu'approximatifs et ne peuvent être considérés que comme une sorte de schéma directeur bien plus que comme des données certaines, étant donné en outre que les prix de transport indiqués sont sujets à des fluctuations nombreuses et journalières, il convient pratiquement de négliger toute différence et d'admettre comme bonne la moyenne des deux valeurs obtenues, soit : 1,16 A + 625 francs.

Ce qui donne pour prix de vente : A 1.37 + 735 fr.

Choix des routes.

Le choix des routes ne repose pas sur des raisons pécuniaires, mais procède : de la *forme des colis*, les colis souples, comme l'aboudjedid, passant plus volontiers par le Tchertcher, à dos de mulet, et les caisses, notamment celles de grandes dimensions, étant obligées de passer par le désert, à dos de chameau ; de la recherche de la *sécurité*, d'après l'état d'hostilité des tribus du désert ; de la *saison* ; de la *quantité totale des colis*, qui fait croître les difficultés de *ravitaillement* pour le personnel et les bêtes.

Observations sur les renseignements d'après lesquels les formules précédentes ont été approximativement établies :

Toutes les quantités qui ont été considérées sont des moyennes sujettes à de grosses variations :

1° Les prix des transports caravaniers, qui peuvent varier considérablement en plus ou en moins ;

2° Les tarifs du chemin de fer généralement moins élevés pour la plupart des articles, sauf pour les armes et l'ivoire, à qui sont appliqués des prix plus élevées ;

3° Le prix des manutentions, variable à la fois avec la quantité des expéditions et avec la quantité de colis par expédition ;

4° L'intérêt de l'argent engagé qui dépend du temps de route lequel est subordonné à la nature de la route choisie, à la saison, aux lenteurs douanières, aux relations des peuplades entre elles, aux empêchements de toutes sortes ;

5° Le cours du thaler, oscillant entre 2 fr. 20 et 2 fr. 60 à la côte et des cours supérieurs de 10 à 20 centimes au moins dans l'intérieur ;

6° Les tarifs de douanes et de droits intérieurs dont l'application est faite avec plus ou moins de discernement ;

7° Enfin, le poids et la forme de l'unité de colis, en influant sur la répartition des charges, sont l'occasion de grosses modifications, toujours défavorables à l'expéditeur, aux calculs ci-dessus.

Evaluation du prix du transport proprement dit.

Le prix moyen de transport, en faisant abstraction du choix de la route, est évalué par : 0.0485 A + 551 fr. 60, approximativement 5 0/0 du prix à Djibouti augmenté de 550 francs.

La proportion au prix d'achat est de : $(5 + \frac{55.000}{A})$ 0/0.

En appliquant les deux évaluations ci-dessus à la marchandise-type du prix de 800 francs la tonne, en Europe, considérée comme sensiblement de même valeur à Djibouti, on évalue son transport à : 40 + 550 = 590 francs.

La proportion au prix d'achat étant de : 5 + 68 3/4 = 73 3/4 0/0.

Remarque. — Tout ce qui a été dit ci-dessus au point de vue du transport, tant comme procédés que comme prix, ne s'applique pas aux caravanes accompagnant des Européens. Dans ce cas, les prix sont au moins doubles de ceux qui ont été indiqués plus haut, tant à cause de la vitesse de marche que de l'inégalité de forme des colis.

Evaluation des douanes et droits intérieurs.

Les deux valeurs obtenues comme évaluation des droits de douanes et droits intérieurs sont :

Sur la route de Harrar, 0.1213 A + 45 fr. 21 ;

Sur la route du désert, 0.1089 A + 102 fr. 24 ;

La seconde étant notablement plus forte que la première.

Mais étant donné que, dans les calculs ci-dessus, la perception de douane à Harrar a été évaluée à 8 0/0 du prix d'achat, alors que pratiquement elle est faite sur le prix de vente, qu'elle est d'ailleurs plus souvent de 10 0/0 que de 8 0/0, notamment lorsqu'elle est faite en nature, comme sur l'aboudjedid — on peut admettre la valeur de perception faite sur la route du désert comme se rapprochant le plus de la réalité, autant qu'il est possible de s'en rendre compte, qu'aucune autre valeur — étant donné que, dans son établissement, il vaudrait pratiquement mieux compter 10 que 8 0/0.

Quoi qu'il en soit, en la tenant pour approximativement bonne et en la simplifiant, on obtient la valeur 11 0/0 de A + 100 francs avec une proportion au prix d'achat de : $(11 + \frac{10.000}{A})$ 0/0.

Ce qui donne, appliqué à la marchandise-type du prix de 800 francs la tonne, 188 francs de droits, soit 23 1/2 0/0.

Remarque. — L'obligation de déclarer en douane la valeur des marchandises à prix de vente s'est créée d'elle-même comme conséquence de la faculté qu'a prise la douane d'acheter, pour le compte et au nom de l'empereur, d'après les prix déclarés, les marchandises qui lui sont soumises.

Calcul direct appliqué à des exemples.

1° Exemple moyen : *Aboudjedid* (article constituant les deux tiers du total des importations en Abyssinie).

L'aboudjedid, qui est une marchandise souple, prend toujours la route de Harrar. Son prix est actuellement à la côte de 42 1/2, 45.50 dollars ou de 115 roupies les 25 pièces, suivant les qualités. La moyenne de ces quatre valeurs nous permet de prendre 222 francs comme prix moyen à la côte des 25 pièces d'aboudjedid, de 5 kilos chaque, mesurant 27 mètres sur 0 m. 90. L'aboudjedid est chargée sur mulets à raison de 2 ballots de 10 pièces par mulet.

On peut calculer le prix de revient d'une tonne (200 pièces) de la manière suivante :

	Francs.
Valeur moyenne d'achat	1.776 »
Manutention à Djibouti	10 »
Chemin de fer (tarif spécial)	80 »
Manutention à Diré-Daoua	3 87
(3 th. 1/2 les 5 ballots) transport de Diré-Daoua à Harrar	30 93
Valeur de revient à Harrar	1.900 80

La douane de Harrar prélève 20 pièces, d'une valeur de 190 fr. 08.

Il reste donc 180 pièces qui montent à Addis-Abbeba, sur 9 mulets.

	Francs.
Transport à 15 th. le mulet	313 20
Péage à Lagahardine	21 15
— Tchoba	0 72
Divers	4 80
	2.240 67

La douane d'Addis-Abbeba prélève 3 0/0, soit 5 pièces 1/2, d'une valeur de 68 fr. 24. Il reste 174 pièces 1/2.

	Francs.
(2 th. 1 roub) manutention à Addis-Abbeba	5 52
(sur 4 mois) intérêt moyen de l'argent	44 92
	2.291 11

Donc l'achat a été de 1.776 francs;
Le transport, de 488 fr. 44, soit 27 1/2 0/0 du prix d'achat;
Les droits, de 284 fr. 99, soit 16 0/0 du prix d'achat.

La pièce revient à 13 fr. 13, soit environ 5 th. 1/2.
Elle est vendue 6 thalers.
Bénéfice : 8 1/2 0/0 environ.

Exemple extrême : *Les truffes.* — Aucun droit et transport négligeable.

Autre exemple extrême en sens inverse : *Le pétrole.* — Adjugé en 1903 au gouvernement de Djibouti au cours de 7 fr. 90 la caisse de 2 tanikas (36 litres environ) pesant à peu près 40 kilos chacune — montant par le désert.

25 caisses	197 50
Manutention à Djibouti	12 50
Chemin de fer (0,25 la tonne kilométrique)	77 50
Manutention à Diré-Daoua (25 colis)	4 83
Sortie de Diré-Daoua (sur 4 chameaux 1/6, à 6 caisses par chameau)	18 96
Transport par chameaux	290 »
Convoyeurs	24 »
Péage à Tchoba	0 72
Valeur en douane	626 01

La douane prélève 5 tanicas, de la valeur de 62 fr. 60.

Il reste 45 tanicas :

Manutention	6 38
(Sur six mois) intérêt de l'argent	18 97
	651 36

La valeur initiale du pétrole étant, si l'on défalque environ 20 francs de fret maritime, de 177.50, on a :

Prix d'achat	177 50
Transport total	454 18, soit 256 0/0 du prix d'achat.
Droits	82 18, soit 46 1/3 0/0.

La tanica revient à : 14 fr. 47, soit environ 6 thalers.
Elle est vendue 7 thalers.
Bénéfice : 13 1/2 0/0.

II

EXPORTATION

Prix moyen de transport et perceptions douanières.

D'après des données moyennes approximatives, s'appliquant à une tonne de marchandise prise à Addis-Abbeba, transportée à Djibouti ou à Zeila.

Valeur à l'arrivée à Addis-Abbeba : A

I. — Par le désert, jusqu'à Diré-Daoua et Djibouti.

Conditions. — Entrée en douane : 5 0/0 sur le prix du marché.

Sortie de la douane : 10 0/0 sur le prix du marché.

Certaines marchandises, vendues obligatoirement par l'intermédiaire de courtiers désignés, sont imposées d'un droit de courtage d'environ 5 à 6 0/0.

Acquit de la douane. — Somme fixe d'un demi-thaler.

Transport. — D'après les mêmes règles et les mêmes moyens que pour les marchandises importées. Evalué, d'après une moyenne très flottante, à 140 thalers sur 5 chameaux.

Convoyeurs. — D'après la même règle qu'à l'importation.

Péage à Tchoba. — Trois quarts de thaler pour l'équivalent de 30 mulets, soit pour 5 chameaux un « roub », de la valeur de trois dixièmes de thaler.

Entrée à Diré-Daoua. — Deux thalers par chameau.

Manutention à Diré-Daoua. — D'après l'usage déjà cité à l'importation.

Chemin de fer. — Comme à l'importation.

Même manutention à Djibouti.

Six mois pour l'intérêt de l'argent.

II. — De Addis-Abbeba à Djibouti et à Zeila par Harrar.

Transport en caravanes. — De 8 thalers à 12 thalers en moyenne la charge de mulet de 100 kilos, moyenne adoptée très approximative 10 thalers (plutôt faible).

Péage à Tchoba. — Un « roub » (à raison de trois quarts de thaler pour 30 mulets).

Péage à Lagahardine. — Un demi-thaler par mulet.

Entrée à Harrar. — Un thaler pour 8 mulets, soit un thaler 1/4, ou un thaler, et un « roub ».

Passage franc en principe à la douane.

Sortie de Harrar. — En franchise, en principe.

Même appréciation qu'à l'importation pour les transports à Diré-Daoua ou à Gueldeissa, pour la manutention à Diré-Daoua, pour le chemin de fer, pour la manutention à Djibouti, pour le transport de Gueldeissa à Zeila, pour la manutention à Zeila.

Nous pouvons donc dresser les deux tableaux suivants :

I. — De Addis-Abbeba à Djibouti et à Zeila par le désert.

	Déboursés participant au transport.	Perceptions douanières et droits intérieurs.
Entrée en douane	»	0.05 A
Sortie de la douane	»	0.10 A
Courtage	»	0.05 A
Acquit de douane	»	1.20
Droit de sortie à Addis-Abbeba	»	»
Transport	336	»
Convoyeurs	24 »	»
Péage à Baltchi		»
Péage à Tchoba		0.72
Droits pour 5 chameaux à Diré-Daoua	»	23.20
Manutention à Diré-Daoua	3.87	»
Chemin de fer	124 »	»
Manutention à Djibouti	10 »	»
Intérêt de l'argent	15.69 + 0.036 A	»
Totaux	515.56 + 0.036 A	25.12 + 0.20 A

Totaux approchés : Transport....... 515 fr. + 0.036 A
— Douanes........ 25 fr. + 0.20 A

II. — De Addis-Abbeba à Djibouti et à Zeila par le Tchertcher.

	Transport	Douanes
Entrée en douane	»	0.05 A
Sortie de la douane	»	0.10 A
Courtage	»	0.05 A
Acquit de la douane	»	1.20
Sortie de Addis Abbeba	»	»
Transport en caravanes	240 »	»
Péage à Baltchi	»	»
Péage à Tchoba	»	0.72
Péage à Lagahardine	»	12 »
Entrée à Harrar	»	3.12
Douane à Harrar	»	»
Sortie de Harrar	»	»

	Par Djibouti	Par Zeila	
Transport soit à Diré-Daoua, soit à Gueldeissa	35.57	35.57	»
Manutention à Diré-Daoua	3.87	»	»
Chemin de fer	124 »	»	»
Manutention à Djibouti	10 »	»	»
Transport de Gueldeissa à Zeila	»	74.04	»
Manutention à Zeila	»	10 »	»
Intérêt de l'argent	12.91 + 0.036 A	11.30 + 0.036 A	»
Totaux	426.35 + 0.036 A	370.91 + 0.036 A	17.04 + 0.20 A

DJIBOUTI

Totaux approchés : Transport....... 425 fr. + 0.036 A
— Douanes........ 17 fr. + 0.20 A

ZEILA

Totaux approchés : Transport....... 370 fr. + 0.036 A
— Douanes........ 17 fr. + 0.20 A

Remarques. — Si l'on considère comme valeur de la marchandise à l'intérieur les prix du marché d'Addis-Abbeba, alors que la marchandise a déjà payé son entrée en douane, on doit dans ce cas diminuer la somme afférente aux perceptions de douanes de 0,05 A. La perception de douane de 10 0/0 n'est que théorique. L'usage s'est établi de payer un droit fixe par article, — droit qui a correspondu à un moment donné au dixième de la valeur des articles considérée, d'après les cours du marché — mais qui, actuellement, est, pour certains articles dont les cours ont baissé, supérieur à 10 0/0, et pour d'autres, dont les cours se sont élevés, inférieur à 10. La perception de courtage est également en dehors de toute considération de pourcentage. Mais, si l'on fait rentrer dans le courtage, la somme des gratifications indispensables à la bonne conclusion d'une affaire, l'estimation 5 0/0 est encore inférieure à la réalité. Le tableau suivant, donné sous toutes réserves, et ne rapportant qu'à une époque déterminée du commencement de l'année 1905, permet de se rendre compte de la valeur des remarques précédentes (F. frazella = 16 kilos 800. — K. koredja = 20 articles — O. Okiette = 28 grammes) :

Prix moyen du marché	Perception de la douane	0/0	Courtage	0/0
	Ivoire.			
158 th. la frazella	15 th. 1/2	10	1 th.	2/3
	Peaux de chèvres.			
De 12 à 14 th. la koredja	2 th. 7 p. 1/2	20		
	Peaux de bœufs.			
De 1 th. 1/2 à 3 th. pièce	10 0/0 sur 1 th. 1/2	10		
	Cire.			
De 12 th. 1/2 à 15 th. la frazella	2 thalers	15 1/3	1 p.	2/3
	Café.			
3 th. la frazella	3 piast.	8 1/3	1 p.	3
	Civette.			
1 th. 1/2 à 3 th. l'okiette	10 0/0 sur 1 th. 1/4	8 1/3	1 p.	5 1/2

Les prix de transport en caravane toujours extrêmement flottants sont généralement un peu inférieurs à ceux des transports d'importation. Le poids de la charge de mulet de 100 kilogrammes n'est que théorique. Un mulet de commerce ne les porte qu'en faisant chaque jour de très courtes étapes avec de nombreux jours de repos. Un mulet de caravane d'Européen ne porte guère que 60 kilogrammes en deux colis jumelés, et, pour pouvoir marcher tous les jours, ne porte guère que de 30 à 40 kilogrammes.

Prix de revient moyen à la côte :

Par le désert, à Djibouti.....	1.23 A + 540 fr.
Par Harrar, à Djibouti......	1.23 A + 440 »
Par Harrar, à Zeila.........	1.23 A + 390 fr.

Les différences de prix résultant de l'emploi des routes ne peuvent pas influer sur le choix des routes, qui reste subordonné comme à l'importation, en dehors de toute raison pécuniaire, à différentes raisons, dont la principale est la forme et l'encombrement des colis. La plupart des marchandises passent d'ailleurs par le Tchertcher et Harrar. On peut admettre que toutes les marchandises des commerçants indigènes emploient cette route, tandis que la plupart des caravanes des commerçants européens emploient celle du désert.

A Addis-Abbeba, il y a deux emplacements de douanes, l'un au marché, placé directement sous l'autorité du Negadi-Ras, le chef des douanes et marchés, l'autre dans le Guebi (palais) impérial. La douane du marché est l'entrepôt des marchandises d'exportation, et de celles d'importation qui viennent, sur mulets, de Harrar. Là se rendent également les marchandises qui, venant de Diré-Daoua, par le désert sur chameaux, ont acquitté le 8 0/0 de douane à Diré-Daoua. La douane du Guebi est l'entrepôt des marchandises qui, venant de Diré-Daoua, même autrement que sur chameaux, n'ont pas encore acquitté les droits de douane. Pratiquement, étant donné que le désert est surtout la route des caravanes des Européens et le Tchertcher celle des caravanes des indigènes, ce sont surtout les marchandises des Européens qui vont au Guebi et celles des indigènes qui vont au marché.

Evaluation de la proportionnalité du transport et des douanes par rapport au prix d'achat, sur un exemple courant : LE CAFÉ.

	th.
100 kilos de café (6 frazellas) coûtent à Addis-Abbeba........................	18 00
Douane..	1 1/2
Courtage..................................	0 1/2
Un mulet de transport....................	12
Acquit de la douane.......	1/2
Péage à Tchoba..........................	0.3/100
Péage à Lagahardine	1/2
Entrée à Harrar........	0 1 p. 1/2
Transport à Diré-Daoua................	1 1/2
Manutention à Diré-Daoua.............	0 2 p.
83 30 fr. =	34 th. 10 p.

Chemin de fer................	6 00
Manutention..................	1 00
Intérêt de l'argent (sur 4 mois).	1 80
	92 40 fr.

Sur lesquels 43 20 fr. sont afférents à l'achat
— 41 60 » — — au transport
— 7 60 fr. — — aux douanes

Le transport s'élève donc à 96 0/0 du prix d'achat ;

Et les douanes, à 17 1/2 0/0 du prix d'achat.

TRAFIC GÉNÉRAL DE L'ABYSSINIE

Il n'existe à ce sujet aucun document. L'Abyssinie n'a ni journaux, ni publications d'aucune sorte, ni surtout de statistiques. Il y a des douaniers, mais pas d'administration normale des douanes. Ces douaniers sont d'ailleurs, pour des causes multiples, rebelles à toute communication sérieuse.

Deux procédés qui ne sont que des « à peu près » peuvent être employés pour parvenir à une évaluation tant soit peu vraisemblable du trafic de l'Abyssinie.

Le premier consiste à enregistrer les opérations de douanes des ports de Djibouti, du Somaliland anglais et de l'Erythrée italienne qui sont, notamment Djibouti, les points de passage obligés des marchandises allant en Abyssinie ou exportées d'Abyssinie. Encore est-il bien difficile, malgré les statistiques, de faire, dans les chiffres ainsi obtenus, la part du commerce abyssin. Et faut-il y ajouter la part relativement importante, bien que mal définie, que Mettama et le Soudan, voire même la colonie italienne de Lough, prennent à ce commerce, sans négliger ce qui, par les fraudes, échappe à tout contrôle.

Le deuxième procédé consiste à évaluer, d'après la consommation intérieure, tant bien que mal établie, ce qui a dû entrer dans le pays, et, d'après l'animation des routes caravanières et l'état des marchés, ce qui sort du pays. Ces évaluations ne peuvent reposer que sur une série de renseignements dont le nombre seul fait la valeur et sont, par conséquent, très approximatives.

Les deux procédés ont été employés et ont donné dans les deux cas pour la période 1903-1904 des résultats sensiblement identiques avec une moyenne de :

Importation........	8.500.000 francs
Exportation..............	7.500.000 —
Trafic total..............	16.000.000 francs

En tenant compte d'un accroissement annuel d'environ 10 0/0 des nombres précédents, on peut dire que le chiffre total des importations et des exportations en Abyssinie est actuellement de 20 millions de francs en nombre rond.

Une évaluation du revenu douanier de l'Abyssinie, faite en prenant les produits des douanes de Harrar et de Addis-Abbeba comme bases, a servi d'élément de contrôle aux nombres précédents et les a confirmés.

Il convient de signaler, en terminant, l'action des commerçants — français pour la plupart — qui ont noué les premières relations avec l'Abyssinie.

Si ce pays jouit de quelque industrie et d'un peu d'activité commerciale, il le doit en grande partie à l'énergie de ceux qui, comme M. Guigniony, agent consulaire de France, vice-consul honoraire à Harrar, M. Trouillet, conseiller du commerce extérieur, M. Savouré, ancien conseiller du commerce extérieur, M. Stévenin à Addis-Abbeba, et tant d'autres, ont consacré tous leurs efforts depuis une quinzaine d'années à la lutte de tous les instants qu'est l'établissement et la conservation de la moindre situation commerciale ou de la moindre entreprise en Abyssinie.

Lieutenant Collat.

AVIS

Les souscriptions doivent être adressées à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette.

MM. les Adhérents dont le nom serait mal orthographié ou l'adresse inexactement indiquée sur les bandes du Bulletin *sont priés de faire parvenir les rectifications au Secrétariat du Comité, 21, rue Cassette.*

Toute cotisation versée par l'entremise d'un libraire ou d'un commissionnaire sera comptée au prix de l'abonnement, soit 24 francs.

Cette décision ne s'applique pas aux souscriptions des Français établis aux colonies qui nous sont versées par des correspondants ou des amis.

LE PÉRIL DE L'ISLAM

PAR

L.-G. BINGER

Directeur des Affaires de l'Afrique au Ministère des Colonies

(*Suite et fin.*) (1)

CHAPITRE VI

DES DIVERS AGENTS CIVILISATEURS CHEZ LES NOIRS. — DROITS ET DEVOIRS DE LA FRANCE. — CONCLUSIONS.

Un certain nombre d'ouvriers, d'employés, de fonctionnaires sont sortis des missions du Sénégal, du Gabon, de Sierra-Leone et de Gold-Coast, pour ne citer que les plus actives. Les missionnaires en ont en général fait des sujets fidèles, mais les résultats obtenus ont été surtout appréciables quand leurs efforts se sont portés de préférence sur l'éducation professionnelle ; s'il est juste de le reconnaître, il faut aussi constater que leur œuvre n'a créé aucun groupement politique proprement dit. Malheureusement jusqu'à présent les missions ne se sont adressées en général qu'à une certaine classe de la société nègre, laissant de côté la masse, les cultivateurs, chez lesquels aucune diffusion appréciable de notre civilisation ne s'est produite, de leur fait.

Ces constatations nous permettent de considérer qu'en Afrique occidentale nous nous trouvons en présence d'un certain nombre de facteurs civilisateurs qui, à des degrés divers, ont élevé le noir vers un état plus perfectionné :

1° Les missions, 2° notre contact direct sans le secours d'aucune religion, 3° l'Islam, 4° enfin certains peuples se sont élevés par eux-mêmes ou par le contact de peuples plus avancés, déjà éloignés de la barbarie.

Elles nous amènent à formuler ce principe :

« De quelque côté, de quelque manière que la civilisation pénètre chez les noirs, il faut nous en louer, ne pas l'entraver, user de la plus large tolérance à son égard, même si elle émane d'une source qui ne jaillit pas de notre propre religion. »

Nous pouvons également tirer de ces constatations une déduction qui a son importance :

« Que c'est à tort que l'on accuse les noirs de se laisser écraser partout par la puissance de la nature, d'être enclins à la paresse à cause du climat et d'être absorbés par l'instinct végétatif. »

On peut au contraire affirmer que partout où l'indigène est à même d'augmenter son bien-être, en se livrant à des occupations qui sont de son goût ou correspondent à ses aptitudes, il ne manque pas d'exercer ses facultés. Il est loin de ma

(1) *Renseignements coloniaux*, 1906, n°s 2, 3, 4 et 5.

pensée de vouloir affirmer que ses besoins l'incitent partout au travail. La pénétration ne vient que de se produire, nous n'exploitons pas encore d'une façon assez intensive pour que le noir ait compris qu'il puisse augmenter sa richesse et en jouir, car il ne saurait que faire du superflu en ce moment. Ce sont les chemins de fer qui réaliseront ce progrès, car ils offriront les débouchés qui manquent à l'indigène et lui feront percevoir les richesses inexploitées qui sont autour de lui.

Si le repos, la tranquillité amenés par la paix que nous nous efforçons de faire régner partout sont un moyen de civilisation incomparable pour les noirs, le commerce et l'agriculture en sont les agents les plus puissants. Ils éveillent la communauté d'intérêts et amènent le rapprochement qui crée le bien-être.

La propriété foncière s'individualisera par le respect des droits des indigènes. Enfin, nous devrons faire administrer la justice en tenant compte des usages établis, notre propre juridiction ne devant s'étendre aux indigènes que lorsque l'évolution les aura rapprochés de nous.

Nous avons pour devoir de les traiter avec la plus grande équité, et par l'instruction, l'éducation, la création d'institutions d'hygiène, d'assistance et de bienfaisance, les amener à comprendre que notre occupation est un bienfait.

Ces mesures constitueront à l'égard de l'indigène le mode d'éducation le mieux approprié à sa mentalité et à la diffusion de notre propre civilisation. « Quelles que soient d'ailleurs les destinées réservées aux cultes qui ont leurs ministres à la Côte d'Ivoire (catholiques ou musulmans), nous estimons que l'action méthodique et combinée des administrateurs, des instituteurs et des commerçants, jointe à la réalisation des diverses entreprises propres à faciliter et à rendre fréquents les rapports des indigènes entre eux et avec les blancs, arrivera sinon à détruire radicalement le fétichisme, du moins à le mettre au rang des superstitions qui persistent encore chez bien des paysans de l'Europe (1) ».

Ce programme en voie de réalisation, au moins dans notre domaine africain, sera certainement un fait accompli dans très peu d'années. Il nous reste à examiner si, pour le mener à bien, nous avons besoin d'user de rigueur vis-à-vis des musulmans, de nous servir de la violence, ou, comme le préconisent certains esprits, d'adopter des mesures qui pourraient se résumer par la devise : « Aider les musulmans tièdes, frapper les fidèles. » Nous devons dire que si nous examinons cette question, ce n'est que parce qu'elle est posée par des partisans d'une mentalité spéciale, car nous ne saurions partager ces vues pour une foule de raisons.

Chaque fois que l'on envisage la question islamique dans nos possessions africaines et quels que soient les sentiments qui animent ceux qui s'y intéressent à des degrés divers, on a toujours été amené, pour résoudre le problème, à envisager les solutions suivantes : écraser l'Islam, le désagréger, s'y agréger, favoriser son expansion, le limiter, enfin l'abandonner à lui-même en le pénétrant des idées civilisatrices qu'il est susceptible de recevoir. Mais il y a lieu de remarquer — et c'est là une constatation qui a son importance — que tous les auteurs qui ont vécu réellement au contact de l'Islam et ont acquis de ce fait une grande compétence doublée d'une grande impartialité préconisent la tolérance à l'égard de l'Islam. Je n'en veux pour exemple que les remarquables travaux de MM. de Castries et Le Châtelier. Je citerai encore Mgr Le Roy, qui a passé de nombreuses années dans les milieux musulmans et dont la compétence et les sentiments élevés sont connus.

Après avoir dit que personne ne peut songer à écraser l'Islam ni à s'y agréger, Mgr Le Roy estime qu'il ne serait ni juste, ni digne, ni bon de travailler à sa désagrégation. Enfin il n'est pas d'avis d'en favoriser le maintien et l'expansion. Et il formule ainsi ses conclusions : « L'abandonner à lui-même, à ses croyances, à son culte, à ses lois, à ses usages, à ses libertés, tout en le dominant au point de vue politique, d'une action très précise et très ferme, mais très juste, c'est, il me semble, tout ce que l'Islam noir demande et tout ce que nous devons lui donner (1) ».

M. Bourdarie, dans les articles cités plus haut, tout en demandant une large tolérance pour les musulmans, conclut à la limitation de son expansion par la création de marches aux frontières fétichistes. Il est juste d'ajouter qu'il n'envisage dans son étude que la situation du Congo pour lequel il préconise l'interdiction de la pénétration musulmane vers le Sud ; il voudrait confiner l'Islam du Tchad vers le Kanem, le Baguirmi et le Ouadaï. En résumé, dit-il, il semble bien que c'est par le développement intense et rapide des intérêts économiques systématiquement ramenés vers le Nord que se solutionnera le plus efficacement le problème de la limitation de l'Islam.

Quoique nous partagions sur beaucoup de points les idées de M. Bourdarie, nous estimons que la solution qu'il préconise en particulier pour le Congo ne remplirait qu'imparfaitement le but qu'il se propose d'atteindre. Son système ne tendrait à rien moins qu'à isoler l'Islam, à le confiner dans des régions où il finirait par se constituer un domaine privé et personnel qui aboutirait à la formation de nouveaux Etats politiques musulmans que nous n'avons aucun intérêt à créer.

Une telle mesure ne manquerait pas de fortifier les musulmans dans la pensée que nous tolérons une évolution sociale sans y jouer nous-mêmes un rôle prépondérant et que nous les reconnaissons aptes à évoluer sans le secours de notre propre civilisation. Enfin ce serait aller à l'encontre de nos intérêts économiques que de ne pas laisser dériver les ressources d'un pays vers des débouchés naturels mieux situés que ceux qui traver-

(1) Clozel et Roger Villamur.

(1) Voir dans la *Dépêche coloniale* les articles de M. Bourdarie, *Islamisme et fétichisme*, nº du 1er mars 1902 et suivants.

sent les régions désertiques. Ce serait faire perdre aux musulmans le bénéfice de notre propre contact civilisateur qui s'exerce, quoi qu'on en dise, de façon plus ou moins intense sur la vie islamique, et inciter les musulmans à n'exercer leur puissance commerciale qu'au contact de leurs propres coreligionnaires.

Notre politique doit au contraire rechercher la fusion, de plus en plus intime, des intérêts économiques des peuples que nous gouvernons et s'efforcer de les lier en même temps étroitement aux nôtres; les intérêts communs s'imposent tout naturellement quand on veut confondre les aspirations. Confondre les aspirations n'est en somme qu'amener gouvernés et gouvernants à vivre de la même vie de progrès, à poursuivre un même idéal. Il est à remarquer, du reste, qu'au fur et à mesure que nous avons imposé notre domination aux musulmans et aux fétichistes, nous avons toujours stipulé que nous respecterions leurs croyances, leurs mœurs et leurs coutumes. En exigeant l'exécution des engagements qu'ils ont pris à notre égard, nous devons respecter les libertés que nous leur avons reconnues. La France, en tant que souveraine, et ses sujets en Afrique, en tant que commerçants, ont de tout temps donné l'exemple de la plus grande loyauté dans les engagements avec les indigènes. Faillir à ce strict devoir d'humanité serait vouloir détruire gratuitement le respect et le prestige que jusqu'à présent la France a inspirés aux peuples qui se sont rangés sous sa domination.

Il serait du reste vraiment anormal d'être dans la métropole partisans de la liberté de conscience, et de ne pas l'être dans notre domaine d'outre-mer.

D'autre part, la France est, à n'en pas douter, la première puissance musulmane par le nombre de ses sujets qui pratiquent cette religion, elle est aussi celle qui compte le moins d'hostilité dans le monde islamique. Serait-il de bonne politique de transformer des millions de nos sujets en mécontents ?

La question ne peut se poser.

Que nos sujets soient chrétiens, musulmans ou fétichistes, nous avons les mêmes devoirs vis-à-vis d'eux, et nous leur devons une égale protection. En échange, ils doivent laisser la France exercer vis-à-vis d'eux son autorité incontestable dans tout son domaine. Telle a été jusqu'à présent la politique suivie par tous nos gouverneurs; ils ont sévi avec une égale rigueur contre tous ceux qui ont méconnu notre autorité, qu'ils soient fétichistes ou musulmans.

Respecter leur religion et leurs croyances, ne pas favoriser l'extension de l'Islamisme, mais ne pas l'entraver, telle a été leur devise. Nous ne devons pas exiger l'abandon de leur foi, mais nous devons nous efforcer de faire évoluer les musulmans dans leur propre civilisation, en y ajoutant tout ce que la nôtre a de compatible avec la leur. Nous ne devons rien négliger pour leur faire apprécier les bienfaits de la paix et leur donner la dose d'instruction, d'éducation nécessaire pour faire naître l'aisance chez eux. Ils accepteront d'autant plus facilement nos directions que nous éviterons de froisser leurs sentiments et qu'ils correspondront mieux à leurs propres aspirations.

A côté de ces devoirs, nous avons certaines obligations vis-à-vis de nos sujets musulmans et vis-à-vis de nous-mêmes. Elles sont autant de nature à influencer favorablement leurs propres destinées que les nôtres, puisqu'une commune solidarité doit nous guider vers le progrès.

On sait que, dans la société musulmane blanche, il s'est formé une manière de clergé, représentée par les ouléma, les muphti, les chorfa, etc., presque tous à la solde des gouvernements musulmans qui les utilisent pour leur faire rendre des décisions coraniques, appelées *fatoua*, destinées à faciliter l'exercice du pouvoir temporel. Le peuple ne sait pas toujours qu'ils sont d'une grande vénalité et ne se rend pas compte qu'il est exploité par ces sortes de classes religieuses dirigeantes. Les Khouans (affiliés d'une secte) paient, eux aussi, des sommes assez considérables sous le couvert religieux; souvent ces redevances se traduisent par des impôts aussi élevés que ceux payés déjà aux gouvernements établis. M. Depont, à qui l'on doit de si remarquables travaux sur l'Islam, et en particulier sur les congrégations islamiques, estime que pour l'Algérie ces taxes ne s'élèvent pas à moins de 7 millions que se partagent plus de 6.000 agents. Bien qu'au Soudan rien de semblable n'existe, on y rencontre cependant assez souvent certains musulmans que nous confondons sous le nom de marabouts et qui offrent quelque analogie avec eux. Ils exploitent les indigènes en tirant de leur crédulité tout ce qu'ils peuvent, en échange de gris-gris qu'ils leur vendent. D'autres, en petit nombre toutefois, extirpent, également sous d'autres prétextes, des dons, des cadeaux, aux fidèles ainsi qu'aux fétichistes. Il appartient de signaler ces exploiteurs de la crédulité publique à nos administrateurs pour leur permettre de les surveiller ou de les déplacer afin de mettre les sujets qu'ils administrent en garde contre leurs exigences ou à l'abri de leurs agissements. Les mêmes procédés devront être appliqués aux sorciers et aux féticheurs.

En ce qui concerne les sociétés religieuses islamiques, elles ne constituent point un danger dans l'Afrique nègre. Si, en Algérie, il peut y avoir intérêt à capter leurs forces, au Soudan, il n'en est pas de même, car elles ne se sont pas encore manifestées. D'une enquête faite de 1900 à 1901, il résulte qu'il y avait dans les régions musulmanes de la haute Côte d'Ivoire vingt-deux personnages religieux. Sur ce nombre cinq appartenaient à la confrérie des Kadria, cinq à celle des Tidjana et trois à celle des Moussya. On n'a pas trouvé d'affiliation aux neuf autres. Le gouverneur, en envoyant ces renseignements, ajoutait : « L'enseignement musulman donné dans leurs écoles est très rudimentaire, leur influence restreinte aux quelques villages avoisinant leur résidence est plutôt bienfaisante et ne s'est, en tout cas, jamais exercée contre notre autorité. »

D'ailleurs, si le cas se produisait, si la formation de confréries ou de sectes devait s'étendre aux régions soudanaises, il n'y aurait qu'à les interdire. Il ne serait pas difficile de démontrer l'inutilité de leur existence aux indigènes, personne n'en souffrirait, pas même la religion musulmane. Il ne faudrait, en tout état de cause, jamais donner d'autorisation de ce genre sous prétexte d'utiliser plus tard, ces influences à notre profit. Ce serait en consacrer l'existence et provoquer la formation de nouveaux groupements.

Il n'est du reste nullement prouvé que ces sociétés trouveraient des adeptes sérieux chez les nègres, car, il faut bien le dire et il est bon de le répéter, la société musulmane nègre n'est pas identique à la société arabe ou berbère. Cette dernière évolue dans une aire géographique qui comprend de nombreuses zones désertiques, isolées du monde civilisé. Il n'y a rien d'étonnant que l'existence dans le désert, la vie dans les solitudes, les soirées contemplatives sous un ciel étoilé, ne soient de nature à renforcer la foi, et plus propices à son maintien intégral que la vie active et les soucis qu'elle comporte pour nos Soudanais. Là encore, l'influence du milieu se fait sentir et modifie la mentalité. N'était le désert, il n'y a pas de doute que la civilisation arabe, après avoir survécu au naufrage des Khalifats, aurait fini par attiédir l'Islam, par s'imprégner de la philosophie occidentale. Le milieu dans lequel elle s'est maintenue l'a seule préservée.

La diffusion de l'instruction et de l'éducation — et nous entendons par ce dernier terme, non pas le savoir-vivre, la civilité et la bienséance, mais bien l'enseignement moral par l'éducation professionnelle, — doit attirer tout spécialement notre attention. C'est un des côtés de l'enseignement que nous ne devons pas négliger, car un des reproches les plus justifiés que l'on puisse adresser à la société musulmane du bassin méditerranéen est d'être restée dans une grande ignorance. Elle est, en effet, très en retard dans le domaine des arts et des sciences exactes, des travaux publics et de l'enseignement en général.

On est d'autant plus frappé de ces constatations que les musulmans ont toujours montré une grande aptitude aux lettres et aux sciences. La littérature et la poésie ont toujours été en honneur chez les Arabes ; quant aux sciences, il est hors de doute que la langue arabe est, parmi toutes, un merveilleux instrument scientifique.

Les Espagnols des classes dirigeantes cultivaient la langue et la littérature arabes, dont la poésie semblait les séduire et convenir à leur mentalité.

« Pour n'avoir pas fait avancer la science géographique qu'ils ont reçue des Grecs, les Arabes sont-ils donc restés sans action dans le progrès général ? Ce serait beaucoup trop dire. Même au point de vue spécial où nous place notre étude, ils ont très utilement contribué au mouvement de la science, ils ont été les premiers intermédiaires entre la culture des temps classiques et la renaissance de l'Occident ; ils ont été, comme on l'a dit avec raison, les conservateurs de la science des Grecs, alors que l'Europe était trop ignorante pour se charger de ce précieux dépôt. C'est à leur contact que les nations européennes ont secoué la torpeur qui pesait sur elles depuis le XIe siècle, et qu'elles ont ressenti leurs premières aspirations vers le retour à la civilisation intellectuelle (1). »

Et plus loin le même auteur ajoute, après avoir constaté que la culture arabe a réagi sur l'Occident par les croisades :

« L'Espagne musulmane possédait de nombreuses bibliothèques, et celle de Cordoue renfermait 600.000 volumes. Ces magnifiques démembrements du Khalifat ne brillèrent pas moins par les lettres et les sciences que par la richesse des monuments dont aujourd'hui encore on admire les ruines. Effacez les Arabes de l'histoire, et la renaissance des lettres sera retardée de plusieurs siècles en Europe. »

Enfin, dans notre propre domaine, Ahmed Baba signalait qu'il y avait jadis à Tombouctou une bibliothèque de 1.200 volumes, et tout récemment, Si Mehamed el Hachaïchi (2) assure que la bibliothèque de Snoussi à Djerboub renfermait 8.000 volumes et qu'on y traitait de 145 sciences du raisonnement.

Les causes qui ont motivé la stagnation et même cette régression dans l'enseignement que nous pouvons constater, sont connues. Après la chute du Khalifat, l'Islam est resté isolé du monde civilisé. Vaincu autant par la lassitude qui suit les grands efforts que par l'hostilité de l'Europe chrétienne, son relèvement a été difficile. Ses Etats mal gouvernés ou pas gouvernés n'ont pas su résoudre le grand problème de l'enseignement ; ils ont végété dans l'ignorance, comme nous-mêmes dans les premiers âges du christianisme.

« Même à travers l'éclat que jette sur le monde la parole éloquente d'un Lactance et d'un Chrysostome, d'un saint Jérôme et d'un saint Augustin, on sent la décadence de la science ancienne. Cette décadence des écoles, cet abaissement des études, triste avant-coureur de l'ignorance qui, pendant dix siècles, va peser sur l'Europe, sont surtout sensibles dans ce qui tient à la science du monde extérieur, dans la physique et la géographie. En rompant avec le vieux monde, que devait régénérer le christianisme, les docteurs de la foi nouvelle ne se sentent plus liés par les doctrines reçues ; ce qui leur paraît contraire au texte de l'écriture, ils le combattent et le rejettent (3). »

Cependant il faut bien reconnaître que le Coran et ses docteurs font un grand éloge du savoir.

Le prophète Mahomet a dit :

« Les savants sont les héritiers des prophètes. »

---

(1) Vivien de Saint-Martin. *Histoire de la géographie.*
(2) Déjà cité.
(3) Vivien de Saint-Martin.

« S'instruire est un indispensable devoir religieux. »

« Cherchez la science, même en Chine. »

« N'attendez pas de bienfaits de celui qui n'est ni savant ni étudiant. »

Les docteurs de l'Islam ont dit :

« Les savants sur la terre sont comme les astres au ciel. »

« Les rois gouvernent les hommes et les savants gouvernent les rois. »

« Le savoir est le fils immortel de l'homme. »

« La science est la vie du cœur et le flambeau de l'âme. »

« Celui qui fait vivre la science ne meurt pas. »

« A la science suffit cet honneur, que celui qui ne la possède pas prétend la posséder et se réjouit si on la lui attribue. »

« Réside où tu veux et acquiers de la science et des vertus, elles te tiendront lieu d'ancêtres. »

« Certes l'homme est celui qui dit : « voilà ce que je suis », l'homme n'est pas celui qui dit : « Mon père a été. »

Faut-il encore citer cette belle maxime que les autorités musulmanes de Kong ont placée en tête du sauf-conduit qu'elles m'ont délivré en 1887 : « Louanges à Dieu » qui nous a « donné le papier comme messager et le roseau comme langue. »

Ces maximes suffisent à prouver que l'instruction et les savants sont honorés dans l'Islam, et que le Coran n'est pas hostile à la diffusion de l'instruction. Il existe à Constantinople une école des arts et métiers, des écoles militaires d'infanterie et de cavalerie, une école de la marine militaire et une autre pour la marine commerciale, une école d'administration, une école normale de jeunes filles, une école de sourds-muets, des lycées et quantités d'institutions dues à l'initiative privée mais subventionnées par le gouvernement.

On y apprend le turc, l'arabe, le persan et le français. Les programmes classiques sont calqués sur les nôtres et la plupart des ouvrages sont traduits du français.

Dans les principales écoles de Constantinople, on trouve des élèves parlant trois langues, le turc, le français et leur langue maternelle (arabe, grec ou arménien). Enfin, dans les grandes écoles, outre le turc et le français, les élèves doivent apprendre une deuxième langue européenne : l'anglais, l'allemand ou le russe.

Il est bon d'ajouter qu'en Turquie les fonctionnaires de l'instruction publique sont à peu près les seuls qui touchent régulièrement leurs appointements.

En Egypte, l'instruction se développe d'une façon encore plus intense : non seulement la plupart de nos livres d'histoire, de géographie et de sciences ont été traduits en arabe, mais la plupart de nos classiques sont connus sur les bords du Nil. Nos romanciers aussi sont devenus populaires en Turquie et en Egypte. En Syrie, l'instruction est également très développée ; à Beyrouth, à Damas, à Jérusalem et dans quelques autres villes, un Français peut pour ainsi dire se passer d'interprète, il est vrai d'ajouter qu'en Asie Mineure ces résultats sont en grande partie dus aux efforts des écoles chrétiennes et israélites.

Il y a partout dans l'Empire Ottoman un mouvement manifeste en faveur des études ; si l'instruction publique ottomane emprunte des livres et ses méthodes d'éducation à l'Europe, cela dénote au moins qu'elle a le courage de se reconnaître tributaire de la civilisation occidentale et qu'elle a reconnu la nécessité de ne pas rester étrangère au progrès.

Est-ce à dire que la diffusion de l'enseignement s'exerce en dehors des villes avec toute l'activité désirable? Nous ne le pensons pas.

Si on examine à présent l'enseignement que donne l'Islam dans les régions musulmanes non organisées, on est obligé de reconnaître que sous ce rapport l'immense troupeau islamique erre sans direction et sans guide. Personne n'ordonne et ne donne une impulsion directrice à l'instruction et partant personne ne veille à l'exécution, tout est livré sous ce rapport à l'initiative privée ou personnelle. On ne peut cependant pas douter que la foi des musulmans est aussi vive que celle des chrétiens, mais c'est la *foi sans institutions organisées*. Souvent les maîtres qui dirigent quelques rares écoles se consacrent à l'enseignement sous l'empire de préoccupations très élevées, espérant trouver la récompense de leurs efforts dans une vie future. Très rares sont ceux qui se consacrent à l'enseignement dans le seul but de se créer des ressources.

Mais si leur zèle en tout état de cause est très louable, il ne suffit malheureusement pas à résoudre la question de l'enseignement dans le monde islamique, et c'est une des raisons péremptoires qui nous oblige d'y veiller nous-mêmes chez les peuples musulmans que nous gouvernons. La question de l'instruction publique est une des nombreuses obligations que les nations contractent par le fait même des responsabilités qu'elles ont assumées par la conquête ou le protectorat et elles ne peuvent s'y soustraire à aucun prix.

Nous nous trouvons donc dans la nécessité de donner nous-mêmes l'instruction que l'Islam est incapable de donner dans les régions où nous avons étendu notre domination. Il n'entrerait dans la pensée de personne d'aller recruter notre personnel enseignant ailleurs que là où nous le recrutons déjà.

Nous n'avons pas non plus besoin, pour le moment du moins, de faire de nos sujets nègres des licenciés ès sciences ou ès lettres. Nos ambitions sont plus modestes, nous voulons en faire des sujets utiles à eux et à nous-mêmes, et les amener progressivement, par l'éducation professionnelle surtout, à diminuer la distance qui nous sépare d'eux comme civilisation. Nous ferons ainsi disparaître du même coup l'ignorance et avec elle toutes les pratiques stupides ou condamnables qu'engendrent les croyances ridicules.

Et pour cette tâche, nos instituteurs laïques ou nos missionnaires sont plus que suffisants.

Il est bien difficile de définir exactement le degré de civilisation des noirs par comparaison avec notre propre civilisation. Ces peuples sont à des degrés divers plus avancés les uns que les autres, leur civilisation ne correspond pas non plus, en bloc, à telle ou telle époque de notre propre histoire : par certains côtés elle s'échelonne sur de longues périodes. Quand on relit par exemple les belles pages d'Augustin Thierry sur l'affranchissement des communes, on retrouve dans certaines chartes bien des préoccupations que l'on trouverait encore dans certaines sociétés nègres. D'autre part, les chroniques de Juvénal des Ursins, de Froissart, de Jean Chartier et de Philippe de Commines qui s'étendent de 1380 à 1500 renferment des tableaux de mœurs et des caractères que l'on retrouve à peu de choses près dans la société nègre actuelle. Des pages entières de Juvénal pourraient s'appliquer aux noirs. Il suffirait de substituer à certains évêques des almamys, et à certains ducs des noms de chefs soudanais. Les différends avec le duc de Bretagne, les démêlés d'Olivier de Clisson et même certains côtés pittoresques des entrevues des rois d'Angleterre et de France, la nature des cadeaux que se font à cette époque les souverains d'Europe, ou que l'on fait aux ambassadeurs, offrent des analogies frappantes avec ce qui se passe de nos jours au Soudan.

L'aptitude du nègre à recevoir la civilisation à la dose que nous proposons et d'une manière progressive n'a pas besoin d'être démontrée. Il n'est pas plus réfractaire, qu'il soit musulman ou non, et il n'y a aucune raison pour que ce musulman ne puisse recevoir la civilisation à tous les degrés (sauf pour les dogmes) quand elle lui est apportée dans certaines conditions.

L'insuccès serait certain du reste, si, au lieu de nous adresser à notre corps enseignant, nous avions l'intention de laisser donner l'éducation à nos sujets par leurs propres maîtres d'école arabes ou nègres. On ne saurait vraiment y songer sérieusement : le nombre de musulmans sachant suffisamment lire et écrire en arabe, pour être à même d'enseigner, est du reste très restreint. Les musulmans lettrés arrivent à peine à déchiffrer un texte arabe, lorsqu'il ne leur est pas familier, c'est-à-dire tiré du Coran. Ils ne possèdent comme livres que le Coran. C'est de lui que les imams et les maîtres d'école tirent les modèles d'écriture, les dictées. Le Pentateuque, l'Evangile, les commentaires juridiques, les livres d'histoire ou de géographie ne se trouvent entre les mains que de rares privilégiés, et comme ils sont toujours manuscrits, informes, tronqués par les copistes, les fautes y fourmillent et donnent lieu à des interprétations erronées des textes.

C'est ainsi qu'à Bobo-Dioulasso j'appris qu'une croyance assez répandue faisait vivre les Européens dans les régions sous-marines. Ce qui avait fortifié cette conviction chez mon interlocuteur, c'est que je paraissais affectionner tout particulièrement l'eau, en choisissant mes campements de préférence aux abords des rivières, et que souvent aussi on m'avait aperçu prenant mon tub. J'appris que cette erreur provenait tout simplement de ce qu'on avait lu dans un texte arabe ; « Au delà de la mer habitent les chrétiens », et qu'on avait interprété « au delà » comme, *en dessous*, en profondeur.

En résumé, les musulmans cultivés sont rares au Soudan ; c'est par eux seulement que nous avons cependant pu obtenir quelques renseignements sur l'état politique, la géographie et l'histoire de ces régions. Il n'est pas téméraire de dire que la majorité d'entre eux sont des ignorants en comparaison de l'Européen, et que leur bagage de connaissances est très inférieur à celui que possèdent les employés subalternes aux colonies : douaniers, infirmiers, écrivains, etc. On trouve pour le moins chez ces derniers un certain bagage scientifique; constitué peut-être simplement par l'habitude, l'observation ou le hasard des lectures. En général, l'Européen, même s'il est peu lettré, a au moins quelques notions sur le système du monde, il possède quelques données scientifiques, sait un peu de géographie et d'histoire. S'il est d'une famille de cultivateurs, il sera même souvent initié dans une certaine mesure à l'agriculture raisonnée et scientifique.

L'enseignement doit donc émaner de nous et non pas de gens presque illettrés. Que ces derniers continuent à apprendre à quelques écoliers à lire l'arabe, concurremment à l'enseignement du français qu'ils recevraient par nos soins, nous n'y voyons pas de sérieux inconvénients, mais nous avons peine à y trouver des avantages et pour eux et pour nous. Si actuellement le jeune nègre apprend à lire et à écrire en arabe, c'est parce qu'il n'a que ce genre d'étude à sa portée; les écoles françaises sont encore trop peu nombreuses. Il apprend l'arabe parce qu'il est la langue du livre, et surtout parce qu'il est la langue commerciale qui lui permet de communiquer par écrit avec ses compatriotes ou ses voisins soudanais.

Aussi bien, quand l'instruction se sera répandue au point que le français pourra servir à tous les besoins de la vie courante, l'étude de l'arabe ne lui offrira-t-il plus que des ressources et des avantages très limités. Il restera la langue liturgique et son étude sera délaissée, car les peuples ont toujours accordé la préférence à celle des langues dont l'usage leur rend le plus de services. Si tel devait être le sort de l'arabe dans nos possessions soudanaises, il serait en somme traité comme le latin, et les musulmans ne s'en porteraient ni plus ni moins bien que la masse des catholiques qui suivent fidèlement leur religion sans comprendre le latin.

Les choses se sont du reste passées ainsi pour d'autres religions, notamment pour les Israélites et les musulmans chinois qui se trouvent dans le même cas. L'impression de tous ceux qui ont été en Chine est que la très grande majorité des musulmans chinois ne savent d'arabe que ce qui leur est indispensable pour la récitation des

prières, et que seuls les prêtres sont en mesure de lire et de copier les textes religieux.

Rien n'empêcherait du reste de tolérer dans un but exclusivement liturgique l'établissement d'un certain nombre d'écoles où l'on enseignerait la langue arabe. Mais nous estimons qu'elles doivent être placées sous la surveillance de l'administration, absolument comme les autres établissements d'instruction, qu'ils soient laïques ou religieux. Personne ne doit être autorisé à ouvrir une école dans nos colonies sans l'autorisation de l'administration; nos missionnaires s'y conforment avec beaucoup de déférence, et je ne vois pas pourquoi les musulmans n'en feraient pas autant.

On voit que, parmi les moyens que nous préconisons pour élever les noirs à nous, la diffusion de l'instruction tient une grande place; nous sommes en cela d'accord avec beaucoup d'esprits bien pensants, notamment avec notre éminent camarade Le Châtelier, qui, dans un livre très documenté, dont nous recommandons la lecture à tous (1), arrive à peu près aux mêmes conclusions que nous.

Nous devons cependant dire qu'il existe toute une école qui, sans être absolument hostile à cette méthode, la verrait appliquer avec quelque regret. Ses partisans estiment qu'en élevant les noirs, nous en ferons des déclassés et surtout de mauvais électeurs ou des électeurs médiocres. Nous ne pensons pas que ces craintes soient justifiées; à la dose où nous voulons donner l'instruction aux premières générations noires, elle n'offre point ce danger et nous n'y voyons au contraire que des avantages. Aucune considération ne saurait limiter ce que nous considérons comme un devoir impérieux contracté vis-à-vis de ces populations, à savoir : de les amener progressivement à diminuer la distance qui sépare leur civilisation de la nôtre. C'est une responsabilité que nous avons assumée, nous ne saurions à aucun prix nous y soustraire. La question de l'électorat ou de l'éligibilité, quelles que soient les considérations que l'on invoque à cet égard, ne doivent pas primer un devoir moral.

Il serait du reste très facile de donner satisfaction à ceux qui redoutent ces éventualités, en créant un état intermédiaire entre l'indigène et le citoyen français. Cet état spécial, en imposant certaines obligations à l'indigène, lui conférerait certains droits et avantages qu'il acquerrait au fur et à mesure que son évolution dans la société le rapprocherait de nous. Cet état pourrait être celui de *protégé français*.

Nous aurions ainsi, dans les colonies où ce système pourrait être avantageux, à appliquer trois états :

L'indigène,
Le protégé français,
Le citoyen français.

La condition de l'*indigène* ne serait modifiée dans ses bases essentielles qu'autant qu'il est strictement nécessaire pour le faire *aborder* seulement à l'évolution sociale vers laquelle nous voulons le mener et avec les précautions nécessaires pour lui permettre de les accepter sans le troubler par trop dans ses mœurs et ses conceptions sociales.

C'est ainsi que l'*indigène* conserverait sa législation et ses coutumes, et resterait soumis aux règles qui régissent la propriété chez lui. La propriété, et à plus forte raison la jouissance des terres, serait assurée aux indigènes. L'aliénation de ces droits ne pourrait avoir lieu qu'entourée de toutes les garanties nécessaires pour éviter de léser ni ses intérêts particuliers, ni ses intérêts généraux, que nous devons surveiller avec une égale sollicitude.

D'autre part, afin de l'amener progressivement au respect de l'autorité et à lui faire concevoir la hiérarchisation, il serait utile de consacrer son individualité par la délivrance obligatoire d'une pièce d'identité très simple. Les naissances et les décès donneraient lieu à une déclaration obligatoire auprès du chef de village sans autre formalité. Il en serait de même pour les mariages et les répudiations. La déclaration de mariage devrait toujours précéder la consécration religieuse, qu'elle soit chrétienne ou musulmane. Cette formalité ferait comprendre à nos sujets musulmans que l'autorité du chef de village prime dans ce cas celle de l'imam ou du cadi, sans pour cela qu'elle lui enlève la liberté de faire consacrer son mariage par l'autorité religieuse dont il conserve absolument le choix.

Au point de vue de la justice, l'indigène serait soumis à la juridiction indigène sous la surveillance de l'administrateur. Dans le cas où les peines infligées dépasseraient certaines pénalités à fixer, les jugements devraient être homologués par un tribunal supérieur dans la composition duquel entreraient toujours un magistrat de carrière et des assesseurs indigènes.

L'instruction se bornerait pour cette catégorie d'indigènes à recevoir des notions suffisantes pour qu'il comprenne le français et sache se faire comprendre, il aurait la faculté d'apprendre à lire et à écrire sans qu'elle prenne le caractère obligatoire; un ou deux moniteurs indigènes par village pourraient suffire.

Pour récompenser l'indigène des efforts qu'il ferait dans ce sens, des patentes gratuites de colporteur lui seraient délivrées.

Enfin, il y aurait lieu de considérer au bout d'un certain temps comme une obligation, à laquelle un chef de village ne saurait se soustraire, de comprendre et de se faire comprendre en français ou pour le moins d'avoir auprès de lui un indigène pouvant le suppléer dans ses rapports avec nous.

Pour les *protégés français*, les exigences pourraient être plus considérables, à la condition de les proportionner aux avantages que nous leur reconnaîtrions. Ils conserveraient leur législation sous réserve des droits et obligations que leur

(1) Le Chatelier, *L'Islam en Afrique Occidentale*.

reconnaîtrait ou imposerait l'administration française.

Parmi ces obligations, on imposerait un état civil très simple, mais transcrit sur un registre et sur un livret individuel qui en serait la reproduction.

Les naissances et les décès donneraient lieu à des déclarations à l'administrateur. Le mariage ou la répudiation donnerait lieu à la délivrance d'un livret de famille, la consécration du mariage chrétien ou musulman ne devant s'effectuer par l'autorité religieuse que sur présentation préalable du livret de famille.

Il devra savoir lire et écrire. Pour la justice, il pourra se réclamer pour n'importe quelle pénalité du tribunal supérieur que nous avons défini plus haut.

Il devra justifier qu'il exerce un état, une profession ou qu'il vit de moyens d'existence admis. En échange de ces obligations, on pourrait lui reconnaître comme avantages :

La jouissance de la propriété individuelle avec immatriculation gratuite;

Le droit de tenir boutique ou de se livrer à un autre commerce que celui de colporteur.

Il pourrait faire partie des comités locaux institués dans chaque cercle par l'administrateur pour l'hygiène et l'assistance, le commerce et l'agriculture, l'instruction publique, etc.

Ce serait également au *protégé français*, que l'on ferait appel pour remplir les fonctions d'agents subalternes, d'interprètes, de chefs de village ou de district; il pourrait également être un élément précieux pour la constitution de tribunaux de conciliation, etc.

Enfin le *protégé* aurait la faculté, au bout d'un certain nombre d'années ou après des services appréciés rendus à la cause française, d'acquérir par une formalité simple le titre de citoyen français avec obligation de renoncer à son statut personnel et d'admettre intégralement l'application de la législation française.

Ces dispositions qui constituent en somme pour l'indigène et le protégé des obligations à tous égards acceptables auraient pour effet d'amener l'indigène à évoluer progressivement et de le hiérarchiser.

Le respect de l'autorité serait inculqué par des mesures assez pondérées pour les leur faire adopter pour ainsi dire automatiquement.

La subordination des divers clergés à l'autorité civile en se manifestant déjà au début de l'évolution aurait pour effet, sans pour cela les heurter dans leurs conceptions religieuses, de ne plus créer une situation privilégiée aux musulmans, auxquels on reconnaissait une manière de statut personnel, notamment pour le mariage. La civilisation donnée pour ainsi dire comme avec un compte-gouttes ne leur serait pas pénible à accepter.

Enfin, en acquérant progressivement des droits et des avantages, ils ne les obtiendraient qu'en échange d'une soumission progressive à nos lois. La diffusion de l'instruction et de l'étude du français nous permettrait également d'éviter de puiser presque exclusivement dans l'élément musulman, qui jusqu'à présent était le plus éclairé, nos auxiliaires du commandement. Les titres deviendraient égaux, notre choix pourrait s'exercer sur nos sujets de façon plus équitable, quelle que soit la religion qu'ils professent.

Nous éviterions surtout de faire passer subitement et sans transition aucune les indigènes de leur propre civilisation à la nôtre.

D'autres mesures s'adaptant en particulier à chaque milieu peuvent du reste s'ajouter aux précédentes. Elles pourront être variées à l'infini, il suffit pour les rendre salutaires qu'elles ménagent la transition, incitent à l'évolution et marquent des avantages chaque fois qu'en gravissant un échelon de la vie sociale, elles obligent l'indigène à faire un sacrifice à son ancien état.

L'application de ces mesures peut comporter naturellement des tempéraments; il importe peu, pourvu qu'elle soit faite avec opportunité.

Bien que nous ayons eu l'occasion de citer des groupements musulmans où l'évolution ainsi comprise se ferait sans aucune difficulté, il peut se faire que nous en rencontrions qui pourraient les interpréter comme étant en opposition avec les prescriptions coraniques et avoir de ce fait une certaine répugnance à s'y soumettre.

Il sera bon, si nous nous trouvons en présence de semblables éventualités, de se rappeler les conclusions du savant ouvrage de Savvas Pacha (1) :

« Le secret du gouvernement des peuples mahométans est formé de deux vérités qui fournissent la solution du problème islamique, qui sont :

« 1° Le musulman, tout mauvais musulman qu'il pourra être, ne peut accepter sans abjurer une vérité de n'importe quelle nature — toutes les vérités sont religieuses pour les musulmans — si elle n'est pas islamisée, c'est-à-dire s'il ne lui est pas démontré qu'elle s'appuie sur l'une des assises sacrées jetées par Dieu et son prophète.

« 2° Rien n'est plus facile — l'abondance des sources de la loi musulmane étant donnée — que d'islamiser toutes les vérités, de les asseoir sur des bases absolument orthodoxes, et de les rendre par conséquent, non seulement acceptables, mais obligatoires pour la conscience mahométane.

Et le même auteur ajoute :

« L'étude des méthodes, des règles et des procédés par lesquels la loi musulmane a été faite a une importance toute spéciale pour les Etats islamiques, et pour les Etats chrétiens gouvernant des musulmans. Elle met le jurisconsulte à même d'islamiser toutes les vérités et par conséquent de les rendre acceptables à la conscience musulmane.

« *Le progrès est la loi de l'Islam. — L'immobilité est condamnée par Dieu et son envoyé.* Mais le progrès doit se présenter sous une forme

(1) *Etude sur la théorie du droit musulman*, par Savvas Pacha. Paris, 1892.

islamiquement correcte pour devenir acceptable. Toutes les lois et les institutions, toutes les innovations scientifiques, sociales et politiques, nécessaires à la prospérité des peuples peuvent être sûrement extraites des sources de l'Islam ou assises sur les vérités qu'elles contiennent. Tout musulman doit alors les considérer comme des devoirs religieux et les accepter avec respect et reconnaissance. Si difficiles qu'elles soient, elles le mettent à même de faire son bonheur et son salut. »

Dans les Etats islamiques organisés, les souverains ne procèdent pas autrement; ils islamisent leurs ordres par des *fettoua* qu'ils font rendre par les ulémas. Dans notre domaine africain, il a suffi aux Mandé, pour conserver pour ainsi dire toutes leurs coutumes fétichistes, de les faire islamiser par leurs propres imams et leurs djemmah.

Nous ne voyons et nous n'avons jamais vu d'obstacles à la formation d'une Afrique Occidentale française peuplée de sujets fidèles, sachant se rendre utiles à eux-mêmes et à nous. Le temps et la persévérance feront le reste, et la persévérance dans l'œuvre coloniale ne nous a jusqu'à présent point fait défaut. Le parti colonial n'a pas subi de défections, il n'a fait que des adeptes.

Mais nous croyons aussi fermement que pour atteindre ce beau résultat nous n'avons ni le droit ni le pouvoir de nous priver d'aucun des facteurs civilisateurs dont nous disposons. Nous devons utiliser chacun de ces facteurs selon sa faculté et nous en servir dans la mesure où il est compatible avec nos intérêts.

Chacun, à des degrés divers, apporte à la civilisation son utile collaboration, nous devons les accepter tous avec leurs qualités et leurs défauts. Ils ne doivent et ne peuvent se remplacer l'un par l'autre; car aucun d'eux n'est capable de mener seul à bien cette œuvre, soit que les moyens matériels ou financiers fassent défaut, soit encore que le même moyen ne saurait s'appliquer à tous les milieux avec les mêmes chances de succès.

A cette œuvre collective viendront s'ajouter, d'année en année, des auxiliaires de plus en plus puissants. Parmi les meilleurs d'entre eux, nous plaçons l'extension des voies de communication, et en première ligne les chemins de fer. Ils centupleront l'intensité commerciale et créeront les intérêts communs. Nous n'avons pour ce faire qu'à suivre la voie du progrès dans laquelle nous sommes déjà entrés, il y a quelques années, et qui a suivi de si près l'œuvre de conquête. Nous sommes en droit de dire, quoi qu'en pensent encore certains esprits chagrins de France, que notre politique en Afrique n'a pas été une politique née du hasard. Les procédés que nous avons employés font l'admiration de l'étranger qui loue la continuité de nos vues, et surtout le parti que nous avons su tirer de notre empire colonial ancien, pour créer le nouveau.

Notre vieux Sénégal, si décrié jadis, a servi de base à la formation de notre empire colonial nouveau; c'est sur lui que se sont appuyées l'exploration d'abord, la conquête et l'organisation ensuite. Chrétiens, musulmans et fétichistes y ont également contribué, et c'est grâce à la grande tolérance religieuse inaugurée par Faidherbe, que nous avons pu obtenir ces prodigieux résultats.

Sous la conduite d'officiers de toutes les religions, même musulmans, nous avons amené spahis, tirailleurs, artilleurs, marins, ouvriers, employés, chrétiens, musulmans ou fétichistes, à se battre sous un même drapeau avec un égal dévouement.

Cette collaboration intime, cette large tolérance a donné aux peuples conquis une haute idée de nous et d'eux-mêmes, idée qui s'est manifestée maintes fois devant nous par ce cri sublime, sortant de la poitrine du noir illettré : « Moi Français. »

L.-G. Binger.

L'Agriculture et l'Élevage
AU MAROC

Tout ce que j'ai vu jusqu'à présent du Maroc m'a laissé l'impression que la véritable richesse de ce pays résidait dans sa terre qui est d'une fertilité exceptionnelle. Toute la partie du Maroc située entre l'Atlas et l'Océan Atlantique est favorisée par un régime atmosphérique spécial : les pluies y sont abondantes à l'automne au moment des labours et au printemps lorsque les céréales ont besoin d'une grande réserve d'eau pour arriver à leur maturité. Pendant les sécheresses de l'été, les rosées nocturnes sont assez abondantes pour donner à toutes les plantes qui l'absorbent par leurs tiges l'humidité qui leur est indispensable pour lutter contre la sécheresse.

L'Empire chérifien est également favorisé par le régime de ses eaux, les grands fleuves qu'alimentent les glaciers de l'Atlas ne s'assèchent jamais ; il en est de même pour la plupart de ses petites rivières dans lesquelles se déversent des sources abondantes.

Ces conditions exceptionnelles, dans un des plus beaux climats du monde, sont exploitées par les indigènes d'une manière tout à fait rudimentaire. Ils labourent avec de mauvaises charrues en bois qui grattent à peine la croûte du sol et cependant leurs récoltes sont abondantes. Comme ils négligent complètement l'emploi des engrais pour les grandes cultures, ils se trouvent dans l'obligation de laisser une partie de leur terrain en jachères, ce qui diminue dans une grande proportion la quantité de leurs récoltes. L'irrigation n'est guère employée que pour ces petites cultures dans les endroits où les accidents naturels du terrain le permettent soit pour les jardins potagers, soit pour

les arbres fruitiers. Nulle part des travaux sérieux n'ont été faits et cependant, presque partout, dans la région du Gharb que j'ai déjà visitée, des barrages apporteraient dans des plaines immenses l'eau bienfaisante des rivières qui coule inutilisée jusqu'à la mer. On me dit que sur le versant des montagnes les Berbères qui sont intelligents et industrieux ont accompli des prodiges d'irrigation; mais là encore les portées irriguées sont de petite étendue et ne peuvent se prêter à une grande exploitation agricole.

Il en est de même pour les pâturages. Partout, dès les premières pluies d'automne, l'herbe pousse avec abondance sans qu'il soit fait quelque chose pour en améliorer la qualité. On disperse les troupeaux dans ces pâturages et ils s'y reproduisent en toute liberté sans que les indgènes aient la moindre idée d'une sélection ayant pour but l'amélioration de la race. Et cependant, malgré cette insouciance des éleveurs, il existe au Maroc des races bovines et ovines très intéressantes que le moindre effort de sélection amènerait rapidement à la perfection. Les grands bœufs des plaines océaniques marocaines sont très appréciés en Algérie où on les emploie pour les labours. On les vendait autrefois en abondance sur le marché de Lalla-Marhnia, où ils ne peuvent plus arriver depuis que la route de Taza par laquelle ils passaient est coupée par suite de la révolution entretenue par le prétendant. J'ai eu l'occasion de voir dans une ferme importante de Lalla-Marhnia quelques-uns de ces grands bœufs provenant de minutieuses sélections et j'ai été étonné de leur aspect général qui me rappelait nos belles races des charollais ou des nivernais. Il en est de même pour les moutons qui, eux aussi, viennent en grande quantité sur nos marchés algériens et qui donnent à la fois une viande excellente et une laine de très bonne qualité.

Mais toutes ces richesses agricoles sont aujourd'hui, en presque totalité, dans les mains des Marocains, et ceux-ci, par suite de l'état d'anarchie continuelle du pays et par suite aussi de la manière arbitraire dont s'exerce l'autorité locale, n'en tirent qu'un parti insignifiant. D'un côté, l'anarchie que le Makhzen est impuissant à réprimer fait envisager par chaque tribu la possibilité d'être attaquée et razziée par une tribu voisine. De cet état de choses regrettable il résulte que l'on ne cultive les champs et que l'on ne fait de l'élevage que pour satisfaire aux seuls besoins d'alimentation. D'un autre côté, on redoute sans cesse l'arrivée des caïds et de leurs soldats qui, sous un prétexte quelconque, toujours mauvais, mais que leur force oblige à admettre, s'emparent des récoltes ou des troupeaux de leurs malheureux administrés.

Cet état d'anarchie et de mauvais gouvernement dureront tant que de l'ordre ne sera pas mis dans les affaires de Makhzen. Cet ordre consistera dans l'organisation de ses finances, puis, à mesure que des fonds seront disponibles pour la payer régulièrement, dans celle de son armée. Cette armée organisée renforcera l'autorité chancelante du sultan et lui permettra d'amoindrir progressivement l'anarchie. L'assainissement de l'administration des caïds et des fonctionnaires donnera ensuite une plus grande confiance dans le lendemain aux Marocains qui augmenteront immédiatement leurs cultures et leurs troupeaux.

Or, je le répète, et on ne saurait trop le répéter, la véritable fortune du Maroc réside dans son agriculture. C'est par les exportations des produits de la terre que le Maroc s'enrichira. Depuis trois ans que règne l'anarchie, à laquelle s'est ajoutée cette année une sécheresse déplorable, les exportations ont diminué dans des proportions considérables et les exportations ont au contraire augmenté : la conséquence en a été que le pays s'est vidé d'argent, et que dans l'intérieur où il y avait autrefois beaucoup de monnaie espagnole il ne reste presque plus que de la monnaie marocaine dont le cours très variable rend les affaires extrêmement difficiles et presque aventureuses parfois.

Dans le cadre que je me suis tracé aujourd'hui, je ne veux entrer dans aucun des détails de l'agriculture et de l'élevage au Maroc, cela fera le sujet d'une autre étude; je veux seulement chercher à montrer dans quelles proportions, en garantissant leurs intérêts, les Européens peuvent participer au développement agricole au Maroc.

Dans les tribus insoumises ou, sur leurs confins, dans les tribus soumises, il n'y a rien à faire, l'insécurité y est trop complète. Par contre, dans les tribus makhzen, effectivement gouvernées par des caïds réguliers, les Européens peuvent se livrer à la culture et à l'élevage avec l'assurance que leurs intérêts seront toujours sauvegardés, à la condition cependant qu'ils les surveillent étroitement.

Comment les Européens peuvent-ils faire de la culture au Maroc? En acquérant des propriétés? Dans l'état actuel des choses, ce procédé est impossible. L'article XI du traité de Madrid dit :

Le droit de propriété au Maroc est reconnu pour tous les étrangers. L'achat de propriétés devra être effectué avec le consentement préalable du gouvernement et les titres de ces propriétés seront soumis aux formes prescrites par les lois du pays.

Or, jusqu'à présent, le gouvernement marocain s'est refusé à donner cette autorisation en invoquant l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'assurer la sécurité des étrangers qui s'établiraient ainsi dans le pays.

Il ne reste donc que le procédé d'association avec les indigènes propriétaires que ceux-ci consentent facilement à faire par suite de la protection qui en découle pour eux contre l'autorité arbitraire du gouvernement. La protection agricole n'existe pas légalement au Maroc, mais, en fait, un associé agricole jouit d'un certain nombre d'avantages qui lui font rechercher cette situation. Cette protection a existé, paraît-il, avant 1863. Mais, par le règlement du 19 août 1863 entre la légation de France et le gouvernement marocain, et auquel ont adhéré la Belgique, la

Sardaigne, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Suède, cette protection a été supprimée par l'article suivant :

La protection française ne s'applique pas aux indigènes employés par des Français à des exploitations rurales.

Ces employés jouissent seulement des bénéfices de l'article suivant du même traité :

Il est entendu d'ailleurs que les cultivateurs, gardiens de troupeaux ou autres paysans indigènes au service des Français ne pourront être l'objet de poursuites judiciaires sans que l'autorité consulaire compétente en soit immédiatement informée, afin que celle-ci puisse sauvegarder l'intérêt de ses nationaux.

Les mêmes précautions sont indiquées à ce sujet par l'article IX de la convention de Madrid :

Les domestiques, fermiers et autres employés indigènes des secrétaires ou interprètes indigènes ne jouissent pas de la protection. Il en est de même pour les employés ou domestiques marocains des sujets étrangers.

Toutefois, les autorités locales ne pourront arrêter un employé ou un domestique d'un fonctionnaire indigène au service d'une légation ou d'un consulat, ou d'un sujet ou protégé étranger, sans en avoir prévenu l'autorité dont il dépend.

Si un sujet marocain au service d'un sujet étranger venait à tuer quelqu'un, à le blesser ou à violer son domicile, il serait immédiatement arrêté, mais l'autorité diplomatique ou consulaire sous laquelle il est placé serait avertie sans retard.

Ici se place une question d'interprétation du texte qui ne manque pas de gravité. Quelques-uns prétendent que, d'après l'article IX, les autorités marocaines doivent simplement avertir l'autorité diplomatique ou consulaire de leur intention d'arrêter tel fermier ou tel employé dans un délai de..... et que les autorités diplomatiques ou consulaires doivent aussitôt inviter leurs administrés à retirer leurs intérêts de chez l'indigène dont il s'agit, ou, si c'est un domestique, à en prendre une autre, de façon que les autorités marocaines puissent agir selon leur désir. Cette interprétation paraît inadmissible, elle permettrait d'une part au gouvernement marocain de faire arrêter successivement tous les indigènes ayant des intérêts agricoles européens ou étant au service d'Européens, ce qui ferait que lesdits Européens ne tarderaient pas à ne plus trouver personne pour s'encombrer d'intérêts aussi compromettants, ni personne pour les servir.

D'autre part, cette interprétation semble venir à l'encontre du texte même de l'article IX de la convention de Madrid qui dit formellement que « les autorités locales ne pourront arrêter leurs employés, domestiques, etc., sans en avoir prévenu l'*autorité* dont il dépend ».

Il est donc admis par la coutume que ces indigènes sont placés sous l'autorité européenne et qu'ils dépendent d'elle : cette autorité a donc le droit d'examiner les motifs que peut avoir l'autorité locale de les arrêter et, s'ils méritent réellement une punition, d'en fixer l'importance et la durée d'accord avec les autorités locales, s'il s'agit d'emprisonnement.

Si nous avions su profiter des avantages que nous donne l'article IX, notre influence pourrait être considérable. On a eu le tort, pour éviter les ennuis d'enquêtes souvent fastidieuses et difficiles, ou bien de refuser purement et simplement aux autorités locales l'arrestation des fermiers, domestiques, etc., ou bien de les abandonner trop facilement. On serait arrivé petit à petit, par l'examen des difficultés survenant entre fermiers, domestiques, etc., relevant de l'autorité de différentes nations, à la constitution virtuelle de sortes de tribunaux mixtes.

Les cultivateurs, gardiens de troupeaux, etc., au service des Européens constituent ce que l'on appelle les *associés agricoles*. Ces associés agricoles sont porteurs d'une carte délivrée par les légations et leur conférant cette qualité et sur laquelle il est notifié en français et en arabe que « ce document ne confère pas au porteur la qualité de protégé ».

La qualité de *protégé* n'est accordée qu'aux censaux. La situation des censaux a été indiquée pour la première fois dans le traité du 28 mai 1767, passé entre Louis XV et le sultan Mohammed ben Abdallah dans l'article XI :

..... Ceux qui seront au service des consuls, secrétaires, interprètes, *courtiers* ou autres, tant au service des consuls que des marchands, ne seront empêchés dans leurs fonctions et *ceux du pays* seront libres de toute imposition et charge personnelle.....

Cette situation des censaux a été réglée par le règlement du 19 août 1863 :

Les protégés se divisent en deux catégories :

La première catégorie comprend les indigènes employés par la légation et par les différentes autorités consulaires.

La seconde catégorie se compose des facteurs, courtiers ou agents indigènes employés par les négociants français pour leurs affaires de commerce.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que la qualité de négociant n'est reconnue qu'à celui qui fait en gros le commerce d'importation et d'exportation, soit en son propre nom, soit comme commissionnaire.

Le nombre des courtiers indigènes jouissant de la protection française est limité à deux par maison de commerce.

Par exception, les maisons de commerce qui ont des courtiers dans différents ports pourront avoir des courtiers attachés à chacun de ces comptoirs et jouissant, à ce titre, de la protection française.

L'article X de la convention de Madrid dit ceci :

Il n'est rien changé à la situation des censaux telle qu'elle a été établie par les traités et par la convention de 1863, sauf ce qui est stipulé relativement aux impôts dans les articles XII et XIII.

L'article XII oblige les censaux *admis à l'agriculture* à payer l'impôt agricole.

L'article XIII les oblige à payer le droit des portes. Ces concessions avaient été faites pour obtenir l'article XI :

Le droit de propriété au Maroc est reconnu pour tous les étrangers.

L'achat de propriétés devra être effectué avec le consentement préalable du gouvernement, et les titres de ces propriétés seront soumis aux formes prescrites par les lois du pays.

En résumé, nous avons consenti le paiement par les protégés et les *étrangers* de l'impôt agricole et du droit des portes en échange de rien du tout.

Les censaux sont des agents commerciaux admis à l'agriculture, c'est-à-dire qu'un négociant ayant des censaux peut faire avec eux de l'agriculture, et il se trouvera de fait avoir un *protégé agricole*, mais qui sera protégé comme agent commercial, et non comme agent agricole.

En un mot, le seul fait pour un Européen de faire de l'agriculture avec un indigène ne lui permet pas de protéger cet indigène : il ne peut l'avoir que comme associé agricole, bénéficiant de l'article IX de la convention de Madrid.

L'intention du gouvernement marocain d'empêcher les Européens d'avoir des exploitations agricoles est manifeste. L'exploitation agricole européenne, c'est la pénétration et le Makhzen n'en veut à aucun prix. Il est à remarquer à ce propos le soin avec lequel les traités et les conventions, parlant d'établissements européens au Maroc, les citent toujours comme étant dans un *port*. Jamais le texte ne dit simplement *ville*, mais spécifie *port*.

Il me reste, pour terminer cette étude rapide, à dire quelles sont les formalités à remplir pour obtenir un associé agricole et quelles sont les bases générales sur lesquelles sont faites ces associations.

Lorsqu'un Français est d'accord avec un Marocain pour faire avec lui une association agricole, il adresse une demande écrite au consul de France de la région dont dépend le Marocain. Le consul fait une enquête et répond que l'associé peut être accepté ou non, suivant les renseignements qui lui ont été fournis sur son compte. Il faut avant tout que le Marocain dont il est question n'ait aucun emploi officiel au Makhzen. Lorsqu'il a été accepté par le consul, vous vous rendez avec lui chez deux adouls (notaires) qui rédigent l'acte d'association au bas duquel le cadi, avec l'autorisation du pacha ou du représentant du sultan, appose sa signature. Cet acte est remis ensuite au consul qui, après en avoir pris une copie qui est conservée dans ses archives, vous le rend en même temps que la carte de protection qui est remise à l'indigène. Cette carte est valable pour un an et doit être renouvelée au 1er janvier de chaque année.

Ces contrats d'association se font sur des bases très variables. Je crois cependant intéressant de donner quelques modèles de ces contrats.

Pour la culture :

Louange à Dieu unique.

Le nommé un tel (suit le signalement complet de l'indigène) reconnaît avoir reçu du commerçant X... de telle ville... paires de bœufs de labour (suit le signalement des bœufs) avec la quantité de semences pour semer en blé, orges, fèves, etc... et suivant le cas, en maïs. Le nommé un tel s'engage à soigner et à entretenir ces bœufs et à fournir la terre nécessaire au labeur. Le commerçant X... déclare connaître le nommé un tel et accepter les garanties qu'il présente. La part du nommé un tel sera le cinquième de la récolte.

Pour l'élevage des bœufs :

Louange à Dieu unique.

Le nommé un tel (suit le signalement complet de l'indigène) reconnaît avoir reçu du commerçant X... de tel endroit tant de têtes de bœufs, de veaux, de génisses ou de vaches dont la valeur totale est de tant. Il s'engage à les faire paître et à les garder, et pour prix de sa peine aura le tiers du bénéfice net lors de la vente. (Selon les conventions, on ajoute que les frais d'entretien du gardien seront aux frais du propriétaire des animaux, ou les deux tiers de ces frais ou la moitié.) Le commerçant X... déclare connaître le nommé un tel... etc.

Pour les vaches et les juments :

Louange à Dieu unique.

Le nommé un tel achète au commerçant X... la moitié d'une jument ou d'une vache (dont signalement) dont le prix total est de tant. Il paiera la moitié qu'il achète et qui est de tant sur la vente des produits de ladite jument ou vache dont la moitié lui appartient dès maintenant.

Pour les moutons, il existe deux manières d'agir :

Première manière :

Louange à Dieu unique.

Le nommé un tel achète du commerçant X... la moitié de cent moutons à tant le mouton, qu'il paiera en quatre ou cinq années. Ce délai expiré et la moitié de la valeur des moutons étant payée, le troupeau existant sera partagé par moitié entre les deux contractants. — Le commerçant X... déclare connaître le nommé un tel, etc. — Le commerçant X. renonce au bénéfice du lait des brebis pendant la durée de l'opération, le lait est en entier acquis à l'indigène.

Deuxième manière :

Louange à Dieu unique.

Le nommé un tel déclare avoir reçu du commerçant X... la quantité de cent moutons et s'engage à remettre audit commerçant cent toisons entières tous les ans à l'époque de la tonte. Il est convenu entre les contractants qui consentent tous les deux que le commerçant X... ne paiera aucun frais d'entretien, ni de pâturage et qu'il ne supportera aucune perte provenant de la mortalité ou de toute autre cause. D'autre part, il renonce au bénéfice du lait des brebis et à son accroissement par la reproduction et il ne devra lui être rendu quand il voudra reprendre son bien que cent têtes de moutons ou brebis d'âge moyen et en bon état. Ce contrat est fait pour une

période plus ou moins longue, dont le délai est indiqué.

Ce sont les formes les plus courantes des contrats d'association, dont les détails varient sans cesse suivant les circonstances et les gens. Lorsque ces contrats sont loyalement exécutés, ils peuvent donner lieu à d'excellentes affaires, mais, ainsi que je l'ai dit au commencement de cette étude, et j'insiste sur ce point, pour cela il faut une surveillance étroite et continuelle de la part des Européens. S'ils sont livrés à eux-mêmes et à l'abri de cette surveillance, les indigènes volent impitoyablement. Leur manière de voler est des plus simples : pour la récolte, ils n'en déclarent qu'une partie et gardent le reste. Pour les moutons, ils vendent les meilleurs et les remplacent par des mauvais qu'ils achètent bon marché ou les remplacent tout simplement par des peaux de moutons achetées et déclarent que tant de moutons sont morts. Pour les bœufs mêmes, qui sont marqués, ils vendent la viande, sans la peau qu'ils apportent avec un air contrit. L'élevage des bœufs est d'ailleurs un genre d'affaires où l'indigène a le plus de peine à voler.

Les garanties de l'Européen consistent dans le soin qu'il doit mettre à choisir les indigènes avec lesquels ils s'associent et ensuite à les surveiller d'une manière continuelle. En général, les Européens qui font des associations agricoles s'en montrent assez satisfaits. Il est cependant difficile de dire quel est le pour cent du capital engagé représenté par les bénéfices de ces associations, ce bénéfice d'après les renseignements recueillis variant suivant les gens, les contrées et les années de cinquante à vingt pour cent.

Il me reste, pour terminer cette étude rapide, à dire quelques mots sur l'exploitation illégale de la protection ou de l'association agricole. Cette manière de faire est malheureusement assez répandue et l'on cite au Maroc de véritables fortunes faites par cette exploitation irrégulière des Marocains protégés. La protection met les Marocains à l'abri de l'arbitraire des caïds, ils peuvent jouir de leur fortune en toute sécurité sans payer d'impôts exagérés et quelquefois sans en payer du tout. Cette protection représente pour eux une véritable valeur et les frais qu'elle peut entraîner pour eux peut être comparée à une prime d'assurance. Dans ce cas, l'indigène consent à signer les mêmes documents que dans l'association régulière avec cette différence que l'objet de l'association n'est pas remis par l'Européen. Celui-ci touche les bénéfices de cette association pour laquelle il n'a rien versé en échange de la protection qu'il donne à l'indigène et de son intervention pour lui auprès des autorités dans le cas où celui-ci a des difficultés avec elles.

D'autres fois l'affaire consiste simplement dans la vente de la carte de protection, la carte de protégé valant beaucoup plus que celle d'associé agricole. On m'a cité le cas de cartes de protégé qui ont été payées jusqu'à 30.000 pesetas. Les prix moyens varient de 2 à 10.000 pesetas. Dans ce cas, le contrat n'est pas exactement conçu dans les termes d'une association régulière. L'Européen qui n'a aucun intérêt réel trouve inutile de compliquer les choses et l'indigène lui remet simplement un document d'adouls par lequel il reconnaît avoir chez lui, appartenant au commerçant X., tant de juments, de vaches, de moutons ou de bœufs sans indication de la part à revenir à chacun. Il arrive quelquefois que, pour mettre son bien en entier à l'abri, l'indigène en reconnaît par les adouls la propriété à un Européen, mais il garde ce document entre ses mains pour ne le remettre entre les mains de l'Européen que si les autorités locales l'ont razzié afin de pouvoir introduire une réclamation dans une légation. Ces documents exagèrent toujours beaucoup la valeur réelle du bien de l'indigène et, lorsque la grosse réclamation est payée par le Makhzen, les deux associés partagent ou à peu près.

Enfin il me reste à signaler une manière tout à fait malhonnête, je dirai presque criminelle, d'exploiter l'indigène protégé. Il arrive malheureusement quelquefois que des flibustiers, après s'être fait remettre des documents les reconnaissant propriétaires de troupeaux de bœufs ou de moutons, vendent ces documents aux autorités locales et celles-ci razzient le malheureux indigène qui avait confiance dans l'Européen. Il y a des gens qui vivent de cela, il faut reconnaître d'ailleurs qu'ils sont heureusement très rares et universellement connus dans les tribus qui les apprécient à leur valeur. Il y en a même qui vont jusqu'à traiter avec les autorités pour l'abandon du protégé qui est ensuite razzié : ce sont ces affaires malpropres qui rapportent le plus.

On a beaucoup parlé des abus de la protection et de l'association, il y en a certainement beaucoup, mais cela n'est pas une raison pour supprimer une institution grâce à laquelle les Européens peuvent faire le peu qu'ils font au Maroc. La protection est la résultante des abus de l'administration marocaine. Si le gouvernement marocain tient, ce qui se comprend, à supprimer notre intervention dans un droit de juridiction, il n'a qu'à supprimer les abus qui ont autorisé et imposé cette intervention.

Ce serait, à mon sens, de toute façon une faute de supprimer la protection et l'association, quelles que soient les compensations que l'on pourrait nous offrir en échange. Elles tomberont toutes seules et d'elles-mêmes le jour où les abus qui les ont rendues nécessaires n'existeront plus ; elles ne doivent pas disparaître d'une autre manière.

Tanger, le 25 janvier 1906.

E. VAFFIER-POLLET.

Nous serions reconnaissants à ceux de nos souscripteurs qui ont signé des engagements annuels de vouloir bien envoyer au **Trésorier du Comité, 21, rue Cassette,** *le montant de leur souscription pour l'année courante.*

MONOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

DE

LARACHE

PAR

CH. RENÉ-LECLERC

Diplômé d'arabe et de berbère,

Membre correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

RAPPORT AU COMITÉ DU MAROC

(*Suite*) (1).

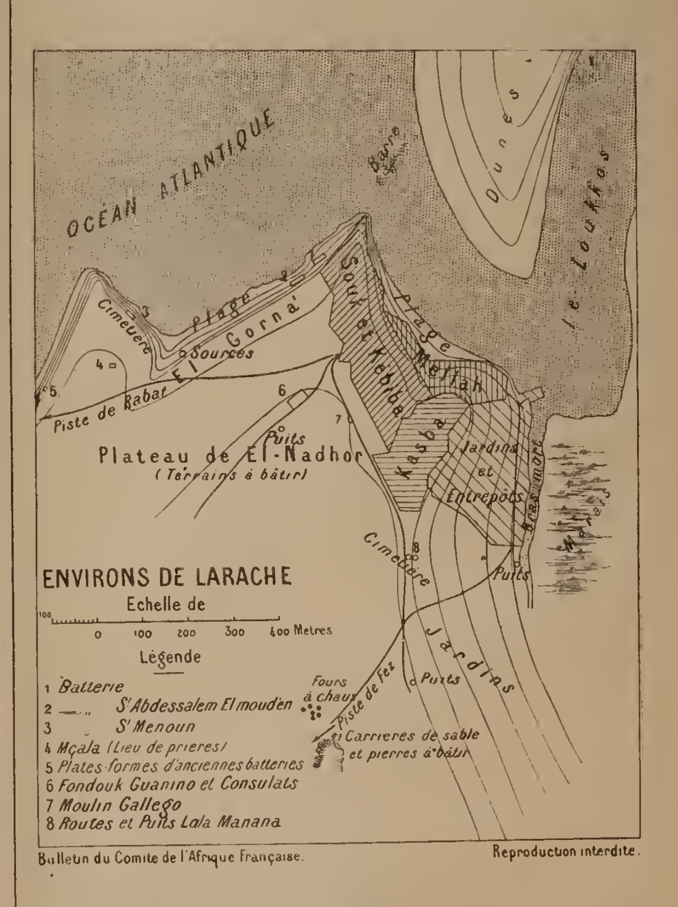
§ X. — PRINCIPAUX ARTICLES IMPORTÉS A LARACHE

A. — Sucres.

Dès l'année 1893 on constatait une certaine baisse dans l'arrivage des sucres français à Larache. Jusque-là, en effet, ces sucres avaient eu à peu près le monopole du marché. En 1894, l'augmentation des sucres étrangers (des sucres belges notamment parce que les autres n'avaient qu'une importance minime) était due principalement aux conditions et aux facilités que nos concurrents accordaient à la clientèle qu'ils voulaient s'attirer. Ils lui faisaient en effet 3, 6 et 9 mois de crédit suivant les circonstances, et si à l'échéance des traites l'acheteur n'était pas en mesure de faire face à ses engagements, ils lui accordaient une prolongation de 3 à 6 mois moyennant un intérêt de 6 %. Nos fabricants marseillais ne vendaient alors qu'au comptant et les commissionnaires n'accordaient qu'un mois de crédit aux acheteurs. Cette différence de traitement détourna vers les sucres belges toute une clientèle de petits négociants peu sûrs de leur échéance ou même désireux de profiter de si longs termes pour employer leurs encaissements à des opérations plus ou moins régulières sur le change. La clientèle solide, celle des gros commerçants qui depuis vingt et trente ans confiait ses commandes à la Compagnie de navigation Paquet, resta fidèle aux produits marseillais qu'elle appréciait à leur juste valeur, et actuellement encore les raffineries françaises fournissent les grosses maisons de Fez qui reçoivent leurs marchandises par Larache. Le sucre belge et aussi le sucre autrichien qui sont venus concurrencer nos produits vont plutôt à la clientèle pauvre; ils ont leurs qualités et leurs défauts et se sont maintenus sur le marché. Mais les fournisseurs s'aperçurent que les Marocains profitaient un peu trop des facilités qu'on leur accordait et ils durent réduire les termes d'échéance en tenant compte de l'éventualité des retards.

On conseillait en 1894 aux Français de consentir à faire aux acheteurs les mêmes facilités quant au paiement; on les menaçait d'une augmentation ascendante et constante des sucres étrangers. Les sucres français eurent en effet à supporter le choc des commodités de paiement lancées par la Belgique, et ils virent la clientèle douteuse et toujours disposée à demander des délais les abandonner, mais ceci ne veut pas dire qu'à tout prendre ce fut un grand mal et qu'en fin de compte les fournisseurs eurent à s'en plaindre. Les Marocains en effet préfèrent le sucre français à tous les autres et la falsification des marques ne peut plus les tromper. Néanmoins les fabricants de Marseille et de Chantenay doivent lutter pour reprendre à l'importation de Larache la place qu'ils ont perdue.

En 1895, les sucres français diminuèrent encore, les sucres étrangers subirent également une diminution comparable, car les commandes avait baissé cette année-là. D'autre part il se produisit un mécompte assez curieux pour les statistiques : des sucres arrivés à Larache dans la deuxième quinzaine de décembre ne purent être débarqués à cause du mauvais temps; le vapeur qui les apportait dut quitter Larache sans communiquer avec la terre et ce n'est qu'à son retour de la côte que ces marchandises furent mises à quai : de sorte qu'elles figurèrent sur les statistiques de 1896.



Bulletin du Comité de l'Afrique Française.

C'est en 1898 que les sucres de Chantenay (près de Nantes) commencèrent à arriver à Larache, amenés par des navires français ou anglais à

(1) *Renseignements Coloniaux*, 1905, nos 11 *bis* et 12 *bis*, 1906, no 2.

Gibraltar et réexpédiés de Gibraltar à Larache par compagnie anglaise.

En 1900, sur un chiffre total d'importation de 1.065.400 francs de sucre, les produits français comptaient pour 83,97 0/0 et les sucres belges pour 16,03 0/0. La part proportionnelle de la France avait augmenté de 1,83 depuis l'année précédente. La plus grande partie des sucres français continuaient à provenir de Marseille et à être extrêmement recherchés; dans son rapport de 1899, le consul britannique de Larache disait que les raffineries marseillaises ne pouvaient pas suffire à toutes les commandes qu'elles recevaient. D'autre part, une certaine quantité de sucre continuait à être expédiée de Nantes (raffineries de Chantenay) par Gibraltar; ces produits étaient trouvés peut-être légèrement supérieurs en qualité à ceux de Marseille, leur prix était inférieur de 1 franc ou 1 fr. 50 par 100 kilos; mais ces envois étaient entravés par l'absence d'une ligne directe de transports entre les ports français de l'Ouest et les ports marocains de l'Atlantique.

A partir de 1901, les sucres autrichiens commencèrent à faire concurrence aux produits français et surtout aux produits belges. Dès 1902 le chiffre d'importation de l'Autriche-Hongrie était de 109.925 francs; quoique ces produits soient de qualité inférieure, les raffineurs français ont le devoir de s'inquiéter de cette forte augmentation qui pourrait dans la suite enlever à la France une bonne part des affaires de sucre.

En 1903, l'importation autrichienne atteignait 95.975 francs et celle des sucres belges 233.075 francs.

En 1904, la Belgique était dépassée par l'Autriche qui prenait le second rang. On avait, cette année-là, les chiffres d'importation suivants :

France........	2.057.687 kgr.	946 625 fr.
Autriche......	12.224 qx.	305.600
Belgique........	8.322 »	205.800
Allemagne......	970 »	24.250
Egypte..........	50 »	1.250

On remarque que les raffineries d'Egypte ont tenté un essai au Maroc dès l'année 1904.

Pour 1905, au moment où je rédige ce rapport, les différents documents consulaires ne sont pas encore à jour. Je compte d'ailleurs les utiliser dans un *supplément* qui paraîtra à la fin de cette étude sur Larache. Quoi qu'il en soit, les chiffres paraissent devoir être favorables aux sucres français. A partir du mois d'août, Marseille a importé des cargaisons de sucre considérables.

Pour 1906, les pronostics sont excellents puisqu'un seul commerçant français, depuis le mois d'octobre 1905, fait venir en moyenne 2.500 sacs de sucre par mois, ce qui fait plus de 3.000 tonnes de sucre par an : soit 1 million de francs. Si donc les sucres français ont paru fléchir à un moment donné, à Larache, ça n'a été que passager et leur situation est considérée actuellement comme fort bonne à l'importation dans cette ville.

A la fin de l'année 1905, les prix des sucres à Larache étaient les suivants :

Sucres français....	43 fr. 50 les 100 kilos	fab.	Marseille
Sucres autrichiens ..	46 » 50	—	c. a. f.	Larache
— belges......	46 » 50	—	—	—
— égyptiens....	45 » 00	—	—	—

B. — **Cotonnades.**

C'est l'Angleterre qui a pour ainsi dire monopolisé les tissus de coton, à Larache comme dans les autres ports. Il est de tradition, dans les milieux commerçants français du Maroc, d'affirmer qu'il est impossible aux produits français de concurrencer sur ce chapitre, les produits anglais. Il



Phot. Lieutenant Segretain.

TRANSBORDEMENT EN RIVIÈRE.

appartient aux fabricants, en France, de se renseigner et de voir s'il n'y aurait pas pour eux moyen de trouver des débouchés au Maroc.

L'Angleterre, en matière d'importations de cotonnades, ne fait que progresser à Larache depuis que le commerce d'importation augmentait dans ce port d'une manière générale, c'est-à-dire depuis 1893. — En 1898, il y eut cependant une baisse sensible. A cette époque, le consul anglais, dans son rapport, conseillait de ne pas hésiter à envoyer au Maroc les couleurs les plus voyantes et les plus criardes que l'on pût trouver en fait de *foutas* et autres tissus de coton destinés aux indigènes.

Une nouvelle diminution se produisit en 1900 sur les arrivages anglais : la valeur des cotonnades (Manchester) importées à Larache cette année-là ne fut que de 956.000 francs contre 2.397.025 francs en 1899. Il est vrai que l'année suivante les importations de Manchester s'élevèrent à 2.254.225 fr.

En 1901, les cotons en rames furent en légère diminution ; cela provenait sans doute de ce que, dans la campagne, le nombre des métiers à tisser la laine augmentait. Cette année-là, les tissus de coton anglais doublèrent et atteignirent le chiffre de 4.462.425 francs.

Ces tissus ne restent naturellement qu'en très petite quantité. Ils vont surtout à Fez. El Ksar et Ouezzan n'en consomment guère. Ce sont surtout les tribus des Djebala qui les utilisent.

Pour 1903 et 1904, voici quels furent les apports des différents pays :

	1903 Quantité	1903 Valeur (en francs)	1904 Quantité	1904 Valeur (en francs)
Angleterre.	1.879 balles	5.426.975	»	2.964.000
France....	23.331 kgr. (80 balles)	66.450	» »	3.971
Autriche...	14 —	17.500	»	7.250
Allemagne.	11 —	27.500	»	néant
Espagne...	6 —	4.500	»	néant
Italie......	néant		»	5.250

En 1905, l'Autriche, la France et l'Italie ont fait une petite concurrence à l'Angleterre, concurrence qui paraît devoir s'accroître de plus en plus. Les chiffres de l'année 1906, sinon de 1905, réserveront peut-être des surprises à ce sujet.

C. — **Thés.**

Jusqu'à ces dernières années, l'Angleterre a été le seul fournisseur du Maroc en thés. Or on sait que le thé est en quelque sorte la boisson nationale des Marocains ; il s'en fait une consommation très grande. C'était donc là pour la Grande-Bretagne un produit d'un beau rapport et qui chiffrait pour une bonne part son commerce d'importation au Maroc.

Depuis quelque temps, la France par Marseille, l'Allemagne par Hambourg commencent à concurrencer assez sérieusement les thés anglais. On le remarque particulièrement à Larache.

En 1900, l'importation des thés anglais atteignait 111.425 francs, au lieu de 193.750 francs en 1899. L'année suivante, il y avait une amélioration, soit 147.000 francs. En 1902, les commandes doublaient et l'Angleterre importait pour 380.000 francs de thés.

Enfin, pour 1903 et 1904, les statistiques nous donnent les indications suivantes :

	1903 Quantité	1903 Valeur (en francs)	1904 Quantité	1904 Valeur (en francs)
Angleterre.	7.300 caisses	456.260	»	341.100
France....	17.212 kgr.	52.000	12.280	31.980
Allemagne.	288 caisses	18.000	»	26.700
Maroc (Tanger).....	4.380 kgr.	12.400	»	néant
Belgique..	néant		·	9.000
Totaux.......		538 660		408.728

Quoi qu'il en soit, les trois quarts des commandes sont encore exécutées par quelques maisons spéciales de Londres qui ne livrent qu'au Maroc. Ces maisons font un crédit de quatre mois à partir de la date du connaissement et souvent ces crédits sont prorogés.

Les prix sont en pences et en shellings par livre anglaise c. a. f. Larache ou bien fab. Londres, avec 6 0/0 en plus pour les frais de transport.

L'emballage des thés se fait dans des caisses en bois pesant 60 à 80 livres anglaises (poids brut). Les parois intérieures de ces caisses sont recouvertes de minces feuilles de plomb pour éviter l'humidité. Ces caisses sont elles-mêmes enveloppées d'une double toile d'emballage, de bourre de palmier (crin végétal) et de toile forte cousue par-dessus le tout.

D. — **Bougies.**

Autrefois, on ne connaissait au Maroc que la bougie de Marseille, mais dès 1888, l'Angleterre fournissait, aussi bien à Larache que dans les autres ports marocains, deux fois plus de bougies que la France et, à partir de 1891, la Grande-Bretagne s'était pour ainsi dire assuré le monopole exclusif de cette importation. Elle avait en effet introduit au Maroc les bougies de paraffine, bien meilleur marché que les bougies françaises, et elle avait donné à ces bougies les formes, la hauteur que les Marocains désiraient. Malgré tout ce que purent dire les consuls de France dans leurs rapports, Marseille n'essaya nullement de réagir et perdit à peu près complètement, pour cette marchandise, le marché marocain. Ce n'étaient cependant pas les avertissements qui avaient manqué.

En 1894, l'importation française de bougies à Larache se composait de 20 quintaux représentant une valeur de 1.286 francs, et celle de l'Angleterre de 6.612 quintaux représentant une valeur de 423.145 francs.

En 1899, Larache n'importait pas de bougies de Marseille ; par contre, il en venait d'Angleterre pour une valeur de 271.000 francs. L'année suivante, le chiffre de la Grande-Bretagne était de 269.150 francs et, seule, la Belgique lui faisait une petite concurrence. En 1901, les bougies anglaises atteignaient une valeur de 313.050 francs à Larache, et 465.400 francs en 1902. La maison Fournier, de Marseille, n'ayant pas voulu lutter avec les articles de paraffine anglais, avait donc perdu totalement les commandes de Larache et de Fez.

Cependant, il semble que la bougie française soit destinée à se relever peu à peu à Larache, aussi bien que dans les autres ports du Maroc, non point que les industriels français aient fait un effort ou aient pris une initiative dans ce sens, mais parce que la bougie de paraffine ayant l'inconvénient de se tordre dès qu'il fait un peu chaud, les familles bourgeoises musulmanes lui préfèrent, soit la lampe d'origine allemande ou autrichienne, soit la bougie française, que la chaleur ambiante laisse intacte. C'est à ces aspirations « au plus confortable » que les fabricants de Marseille doivent les quelques commandes qui leur sont faites depuis 1904.

Voici le détail des importations de bougies à Larache en 1903 et en 1904 :

	1903 Quantité	1903 Valeur
Angleterre.........	13.090 qx.	513.175 fr.
Belgique..........	200 »	3.925 »
Total.........		519.600 fr.

	1904 Quantité	Valeur
	—	—
Angleterre	»	687.500 fr.
France............	»	8.250 »
Allemagne.........	»	1.175 »
Total..........		696.625 fr.

E. — **Farines et semoules.**

Les récoltes médiocres de ces dernières années, dues tant à l'insuffisance des pluies qu'à l'état d'insécurité des campagnes, ont eu pour résultat inattendu l'importation des céréales au Maroc. D'autre part, l'importation des farines et semoules a augmenté, non point seulement à cause des récoltes peu favorables, mais parce que les indigènes s'habituent peu à peu à consommer les produits des minoteries européennes qui sont autrement raffinés que la farine grossière, mêlée de son, qui sort de leurs moulins rudimentaires. Tant qu'il n'y aura pas au Maroc une quantité d'usines, perfectionnées et bien placées, suffisantes, il faut s'attendre à ce que le pays continue à demander des farines et des semoules d'Europe.

La France et l'Italie sont les seuls pays qui peuvent satisfaire à ces demandes, parce que les moutures de Marseille et de Gênes proviennent de blés algériens ou italiens, qui ont une grande analogie avec les blés marocains, analogie de qualité et analogie de prix : ce sont des moutures de blés durs.

La Belgique a essayé, sans succès, de concurrencer ces deux pays avec des farines de blés tendres ; mais ces produits étaient trop chers et les Marocains n'en ont pas voulu, tant à Larache que dans les autres ports.

A la fin de 1905, les prix de Larache étaient les suivants : 15 à 20 francs c. a. f. (coût, assurance et frais) rendu Larache le sac de 100 kilos, toile perdue pour les farines ; 21 à 26 francs pour les farines (aux mêmes conditions).

En 1903, la France a importé à Larache 2.808.800 kilos de farine et semoules (28.430 sacs), pour une valeur de 880.500 francs ; la Belgique, pour 1.775 francs (100 sacs).

En 1904, l'Italie commence une concurrence assez sérieuse aux produits français. La France importa pour 224.101 francs et l'Italie pour 32.500 francs de farines et semoules.

Il apparaît que pour 1905 et pour le début de 1906 la concurrence italienne ne puisse pas inquiéter l'importation française. Les procédés économiques de mouture qui donnaient aux farines italiennes un bon marché surprenant, ont aussi contribué au manque de conservation de ces farines qui se sont gâtées ; ce qui a produit assez mauvais effet parmi les commerçants marocains à Larache et à Fez.

F. — **Charpentes en fer.**

L'emploi des poutrelles de fer tend à se généraliser dans les nouvelles constructions de Larache et de Fez. L'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique en importent la plus grande partie. Voici d'ailleurs les chiffres d'importation pour 1903 et 1904 :

	Année 1903 Poids	Année 1903 Valeur	Année 1904 Valeur
Angleterre. ...	6.825 qx.	108.905 fr.	39.400 fr.
Belgique......	1.710 »	31.275 »	4.350 »
Allemagne....	855 »	15.925 »	30.000 »
France........	néant		1.269 »
Totaux......		156.105 fr.	75.379 fr.

Les profils en usage sont les suivants : I 160 millimètres de 200 millimètres. Le prix actuel des poutrelles belges et allemandes est de 149 francs c. a. f. Larache les 1.000 kilos.

Les fers ronds de 9 millimètres 1/2 et de 10 millimètres de diamètre sont très employés pour les grillages, ainsi que les fers plats de 20 millimètres de large sur 8 millimètres de hauteur. Les grillages sont très employés dans les constructions marocaines. La France importe des panneaux de grilles tout ajustés, destinés aux jardins du sultan et des hauts personnages de Fez. En 1903, elle en a importé 177.625 kilogrammes (160.850 francs).

Les vieux bandages de roues viennent surtout d'Angleterre et de Belgique. Ils sont utilisés, à Fez et dans tout le pays, par les forgerons et les serruriers. Les prix c. a. f. Larache sont de 125 à 126 francs la tonne. Les cercles arrivent en roues ou en morceaux réunis par des fils de fer. Les largeurs les plus recherchées par les artisans indigènes varient entre 5 et 10 centimètres.

G. — **Fers et aciers.**

Les industries locales importent de plus en plus du métal à demi ouvragé qu'elles utilisent pour leurs travaux de forge ou de serrurerie. Pour les aciers en barre, les marques suédoises sont les plus estimées. Leur emploi est très restreint. Leurs dimensions sont de 0 m.01×0 m.01. Ils se vendent en caisses de 50 kilogrammes qui contiennent généralement dix paquets de 5 kilogrammes.

Le fer-blanc en feuilles est très employé par les ferblantiers musulmans et surtout israélites de Larache, de Fez, Méquinez, El-Ksar et Ouezzan. Il est surtout importé d'Angleterre, en caisses de 112 feuilles c. a. f. Larache. Les dimensions de ces feuilles sont 14″×20″. Les caisses pèsent 100 livres anglaises la caisse à 14/3.

H. — **Industrie céramique, faïence et porcelaine.**

La France et l'Angleterre importent pour Larache et Fez les produits de bonne qualité et relativement chers, destinés aux familles aisées. La Belgique et l'Allemagne importent au contraire des produits de qualité inférieure à très bas prix, destinés à être répandus dans les classes pauvres. Voici les chiffres d'importation pour 1903 et 1904 :

	Quantité	1903 Valeur (en francs)	1904 Valeur (en francs)
Belgique	243 caisses	30.375	15.250
France	24.712 kgr.	20.000	25.125
Allemagne	108 caisses	15.800	24.000
Angleterre	16 —	2.000	2.000
Espagne	»	2.000	néant
Autriche	8 caisses	1.600	—
Totaux		61.775	82.375

Les industriels allemands et belges fournissent à leurs clients des collections complètes de poteries et faïences en usage chez les Marocains de façon à achalander une boutique entière.

I. — Verrerie.

La France fournit toute la verrerie de bonne qualité ; le reste vient en général de Bohême par l'Allemagne (Hambourg). Les qualités grossières sont emballées dans des caisses contenant 1.000 pièces. Les prix varient de 4 francs à 6 francs les 100 pièces c. a. f. Larache pour les verres de petites dimensions.

Les importations de verrerie et de cristaux, pour Larache et Fez, en 1903 et 1904, ont donné les résultats suivants :

	Quantité	1903 Valeur (en francs)	1904 Valeur (en francs)
France	15.204 kgr.	100.000	276.575
Allemagne (Bohême)	387 caisses	50.400	»
Belgique	35 —	2.625	»
Angleterre	22 —	1.650	»
Total		154.625	276.575

En outre, la France a importé en 1903 pour 70.000 francs de glaces et en 1904 pour 116.314 francs de glaces.

Ch. René-Leclerc.

(*A suivre.*)

L'ALLIANCE ISRAÉLITE UNIVERSELLE

ET

L'INFLUENCE FRANÇAISE AU MAROC

S'il était un terrain où, dans la comparaison des intérêts français et allemands au Maroc, la balance penchait d'une manière décisive, incontestable et incontestée jusqu'alors, en faveur de la France, c'était bien celui de l'enseignement français donné dans les écoles de l'*Alliance israélite universelle* au Maroc. Tous les voyageurs qui ont parcouru ce pays, sans distinction de nationalité ni de religion, tout en rendant pleinement justice à l'œuvre hautement civilisatrice et humanitaire accomplie dans les écoles de l'*Alliance*, ne pouvaient s'empêcher d'y voir en même temps un foyer de culture française : le contester eût été nier l'évidence. La visite de plusieurs de ces écoles au cours de notre plus récent voyage au Maroc, en juin-juillet 1904, nous a donné l'impression de nous trouver dans un milieu français : bien plus, nous nous sentions en France, et nous n'oublierons jamais le sentiment de satisfaction et de fierté patriotiques que nous avons éprouvé lorsque, après avoir parcouru le *Mellah* si profondément espagnol de Tétouan, nous entendions, en franchissant le seuil de l'école de l'*Alliance*, professeurs et élèves converser en français, calculer en français, les uns initier les autres, toujours en français, à toutes les notions essentielles des sciences et de la littérature. Et cette expérience personnelle nous a permis d'écrire dans notre brochure parue en 1905, *Les Intérêts français et les Intérêts allemands au Maroc* : « Un puissant moyen d'action pour notre pays consiste dans la propagation de la langue française de plus en plus comprise et parlée, grâce surtout à l'œuvre de l'*Alliance israélite universelle*. L'enseignement est donné en français, aux Juifs des principales villes du Maroc dans les écoles de l'*Alliance*, par des professeurs dont certains ont obtenu tous leurs grades à Paris... Dans ces écoles se préparent nos futurs courtiers et auxiliaires de notre pénétration commerciale. Le français est la langue que les Israélites emploient en affaires, et comme la plus grande partie du commerce au Maroc est entre leurs mains, on peut dire que le français est la langue commerciale. » M. Augustin Bernard, dans le rapport qu'il a rédigé sur sa mission au Maroc, s'est exprimé dans un sens analogue, et nombreux sont les passages de livres et les articles de journaux où l'on fait ressortir, à côté de l'œuvre d'éducation et d'assistance accomplie dans les écoles de l'*Alliance* au point de vue israélite, le caractère nettement français de son enseignement.

Pour que l'on songeât à faire grief à la France d'un état de choses qu'elle n'a nullement provoqué, il fallait l'état de tension continue et de nervosité sans cesse éveillée, créé par le différend franco-allemand auquel la Conférence d'Algésiras a heureusement trouvé une solution satisfaisante. La campagne de dénigrement qui s'est prolongée pendant près d'un an de l'autre côté des Vosges ne pouvait épargner cet aspect si honorable de notre influence non seulement marocaine, mais mondiale. Le correspondant à Tanger de la *Kœlnische Zeitung* a entrepris de réfuter, point par point, les arguments de notre brochure susmentionnée par lesquels nous nous efforcions d'établir la prépondérance des intérêts français sur les intérêts allemands au Maroc, et dans une correspondance intitulée : *Deutschland und die « Alliance israélite » in Marokko* (1), prenant pour base de discussion le passage de notre brochure cité plus haut, après avoir fait le plus pompeux éloge des écoles de l'*Alliance*, se plaint de ce que « certains politiciens européens se sont emparés de cette œuvre pour en dénaturer le caractère, et cela contre la volonté des Juifs eux-mêmes... On voit », dit-il plus loin, « que la France, dans l'appréciation comparative des différents intérêts au Maroc, inscrit à son actif l'œuvre de l'*Alliance israélite*. S'il n'y avait là que le spectacle de la France se parant des plumes étrangères sans léser les intérêts d'autrui, nous serions certainement, nous Allemands, les derniers à nous y attarder. Mais nous ne pouvons pas permettre que la France, en considération de la Conférence, cherche à nous reléguer dans l'ombre en s'appuyant sur une œuvre qui n'est pas française. Nous avons gardé le silence assez longtemps. Le moment est venu de montrer les choses telles qu'elles sont en réalité, sans parler du préjudice matériel qui résulterait pour les intérêts alle-

(1) *Kölnische Zeitung*, 17 et 21 janvier 1906.

mands au Maroc d'une approbation tacite de la tendance consistant à utiliser l'*Alliance israélite* comme une arme contre l'Allemagne, au service d'un intérêt purement français. » Et voici le grand argument de notre confrère allemand, son unique argument, pouvons-nous dire : « On paraît ne pas avoir remarqué en France qu'un très fort pourcentage des dons à l'*Alliance* provient tous les ans d'Allemagne. »

Suivent un certain nombre de sommes plus ou moins exactement indiquées (d'après le Bulletin de l'*Alliance* pour 1904), comme constituant les envois des comités allemands au *Comité central*, auxquelles s'ajoutent les cotisations, dons et legs des Israélites allemands. « Il n'a fallu rien moins », poursuit notre confrère, « que le grave danger couru par nos intérêts au Maroc, pour mettre au grand jour cette vérité, que *des intérêts allemands sont précisément lésés par de l'argent allemand*. Je crois que cette possibilité n'est pas venue à l'esprit des donateurs. Mais aujourd'hui nous nous trouvons en présence de ce fait, et les Juifs allemands ont le devoir d'en tenir compte. » Puis il dénonce l'influence qu'exerceraient, selon lui, les agents diplomatiques et consulaires français, sur les professeurs de l'*Alliance* dans un but de propagande politique. Il se demande pourquoi la langue et la littérature allemandes ne seraient pas enseignées dans les écoles de l'*Alliance* au Maroc à côté des langues et littératures françaises et anglaises. « Pourquoi », dit-il, « l'argent allemand servirait-il à permettre à une grande partie de la population du Maroc de lire des journaux et des livres qui présentent notre politique marocaine aussi bien que mondiale sous un aspect ridicule ? Pourquoi ces gens ne recevraient-ils pas leurs informations de sources allemandes ?... Pourquoi enfin l'Allemagne ne devrait-elle pas, ainsi qu'il convient à son rang et à sa grandeur, user de toute son influence pour obtenir qu'il soit reconnu à la langue allemande, à côté des langues anglaise et française, la qualité de langue mondiale qu'elle mérite ? Ce serait le meilleur moyen de couper court à un grand nombre des calomnies qui font leur chemin autour du monde en langue anglaise ou française. On éviterait de nombreux malentendus, la méconnaissance de l'esprit allemand et la prévention contre les progrès de la culture allemande, si les peuples de la terre étaient habitués — et habitués par nous — à laisser parler chez eux la langue allemande ». Le correspondant de la *Kœlnische Zeitung* termine ce beau morceau d'indignation en invitant les Israélites allemands à faire leur devoir. « Avant toutes choses », dit-il, « ils devraient empêcher que des politiciens français tirent vanité, devant la Conférence, de l'œuvre créée par l'*Alliance israélite universelle* du Maroc avec la coopération des Juifs allemands. Cette œuvre est-elle au service d'une propagande politique unilatérale, ou n'a-t-elle pas plutôt pour but le relèvement des masses juives? Et ce but ne sera-t-il pas plus complètement atteint si l'on élargit le cercle des travaux de l'Alliance, si l'on met la riche culture allemande à la portée des Israélites du Maroc?.. Les Israélites allemands ont à répondre à ces questions et à tirer les conclusions de leur réponse. » Revenant dans un second article sur la nécessité pour les Israélites allemands de mieux employer leur argent, d'une manière profitable aux intérêts nationaux allemands, le correspondant de la *Kœlnische Zeitung* leur propose de demander la création d'écoles allemandes de l'*Alliance*, ou l'introduction de l'enseignement allemand dans les écoles, et la formation en Allemagne de professeurs pour les écoles de l'*Alliance* au Maroc et ailleurs. Enfin, dernière suggestion, le gouvernement allemand pourrait peut-être user de son influence auprès du sultan pour obtenir l'amélioration du sort des Juifs de l'intérieur : en échange, les Juifs se mettraient de préférence au service du commerce allemand !

*
* *

A ces critiques, qui restreignent singulièrement la portée des éloges décernés à l'*Alliance israélite universelle* par le correspondant à Tanger de la *Kœlnische Zeitung*, il a été déjà répondu dans les milieux israélites allemands et français. Nous allons exposer ces réponses, qu'une visite faite au *Comité central* de l'*Alliance israélite* nous permettra de préciser, et à la thèse allemande nous opposerons le point de vue français.

Il semble tout d'abord que les Israélites allemands se soient émus des vifs reproches qui leur ont été adressés, et M. Goldberger, de Berlin, en sa qualité de président de la section allemande de l'*Alliance israélite universelle*, s'est fait leur interprète dans une lettre publiée par la *Kœlnische Zeitung* (1). Il fait observer que le mode d'enseignement doit être approprié aux besoins des populations auxquelles il est destiné, et que les intéressés ont le droit d'être consultés sur la langue dans laquelle doit se faire l'enseignement. « En Orient, dit-il, l'enseignement allemand existe dans un certain nombre d'écoles de l'*Alliance*, notamment dans les six écoles de garçons et les deux écoles de filles de Constantinople, dans les écoles de garçons et de filles de Salonique et d'Andrinople, dans les écoles de Roustchouk et dans l'école de garçons de Jérusalem. Depuis longtemps, l'*Alliance* s'efforce d'étendre peu à peu cet enseignement à d'autres centres touchés par son œuvre scolaire, notamment en Bulgarie (où le français a été déclaré obligatoire par le gouvernement bulgare pour l'enseignement des langues étrangères) et en Turquie d'Europe, et l'*Alliance* espère pouvoir mettre ce projet à exécution, avec l'aide des communes intéressées. Dans les écoles marocaines de l'*Alliance*, l'enseignement est donné en français. Il ne pouvait guère être songé à l'enseignement en allemand à l'époque de la fondation de ces écoles, il y a plus de quarante ans. Il devra être tenu compte cependant du changement survenu depuis peu dans la situation générale. Si dans l'avenir le commerce marocain s'oriente davantage vers l'Allemagne, le programme d'études des écoles de l'*Alliance* au Maroc devra naturellement être modifié dans ce sens. La politique n'a rien à y voir. Nous ne nous ferons jamais les serviteurs d'un intérêt purement français, et nos coreligionnaires français ne nous le demanderont jamais... » M. Goldberger termine sa lettre en constatant, non sans amertume, que la contribution des Israélites allemands à l'œuvre de l'*Alliance* a été très exagérée par le correspondant de la *Kœlnische Zeitung*, puisqu'en 1904 l'*Alliance* n'a reçu des Juifs allemands que 70.000 francs environ, sur une somme totale de 1.416.086 fr. 76, consacrée la même année à son œuvre d'éducation.

Cette lettre ne retiendra pas longtemps notre attention. « C'est l'opinion d'un Allemand », nous a-t-on dit au *Comité central* de l'*Alliance*, et sa portée ne va pas au delà. Des renseignements recueillis au *Comité central* nous ont en outre permis de rectifier comme suit les données contenues dans la même lettre, relativement à la langue en usage dans les différentes écoles. *Dans toutes les écoles de l'*Alliance*, l'enseignement général est donné en français ; une très large*

(1) *Kölnische Zeitung*, 24 janvier 1906.

place est naturellement faite à la langue du pays. Dans celles des écoles où une autre langue est enseignée, elle l'est à titre de langue secondaire. Dans les écoles de Bulgarie seulement, l'enseignement général est donné dans la langue du pays et le français est enseigné comme langue secondaire. Dans une seule école, l'école Goldschmidt, à Constantinople, l'enseignement est donné en allemand ; le français y est enseigné à titre de langue secondaire.

On déclare entièrement inexacte, au *Comité central*, une dépêche de Berlin (15 février) à l'*Eclair*, reproduite par le *Temps* du 17 février, d'après laquelle la section allemande de l'*Alliance israélite universelle* aurait décidé que dans les écoles du Maroc l'enseignement en français serait complété par un enseignement en allemand. Une innovation de ce genre pourrait s'expliquer si, comme le laisse entrevoir M. Goldberger, « le commerce marocain dans l'avenir s'oriente davantage vers l'Allemagne » ; mais, au contraire, les statistiques commerciales des dernières années n'indiquent ni ne font prévoir aucun mouvement en ce sens.

Une réfutation très nette des singulières théories du correspondant à Tanger de la *Kœlnische Zeitung* a paru dans l'*Univers israélite* sous ce titre très significatif : *Une mauvaise querelle*, et nous croyons d'autant plus utile de reproduire les passages essentiels de cet article, qu'il reflète très exactement les vues du *Comité central* de l'*Alliance*. Relativement à « l'impardonnable lacune » que présentent, d'après le correspondant du journal, les écoles de l'*Alliance israélite* au Maroc, de ne pas enseigner l'allemand et de ne pas répandre la culture allemande, l'*Univers israélite* s'exprime comme suit : « C'est affaire à nos coreligionnaires d'Allemagne de voir si l'*Alliance* doit subordonner les intérêts des populations juives du Maroc aux visées particulières de telle ou telle nationalité, et si le concours qu'ils prêtent à la grande Association doit se mesurer à la somme de satisfactions qu'en peut retirer leur patriotisme. L'auteur a manifestement pour objet d'établir cette balance en mettant en relief le chiffre des cotisations que chaque Comité régional allemand envoie annuellement à l'*Alliance*. *C'est un point de vue nouveau ; ce n'est pas celui du Comité dirigeant de la Société*, si j'en juge par ce que rapportent toutes les personnes *indépendantes* qui ont eu l'occasion de visiter les écoles de l'*Alliance*... » Celles-ci ne se demandent pas à quels mobiles politiques obéissent les hommes qui ont assumé cette tâche et jugent de la valeur de l'œuvre par ses seuls résultats. C'est le caractère large et compréhensif de l'instruction donnée dans les écoles de l'*Alliance* qui a fourni aux israélites sortant des écoles de Tanger et de Tétouan la possibilité de trouver un gagne-pain dans différents pays de l'Amérique du Sud, et nullement la connaissance des langues. Et l'auteur de l'article reproduit quelques lignes extraites d'un volume d'*Instructions générales pour les professeurs : — L'enseignement de la langue française comprend la grammaire française, le vocabulaire français et des exercices de style. C'est ici surtout que le professeur devra se rappeler que le but de l'école primaire n'est pas d'enseigner la langue pour elle-même, que la langue est non pas le but, mais l'instrument nécessaire pour atteindre un but qui est l'éducation générale de l'enfant. Une langue occidentale est indispensable pour cet objet ; elle est l'unique moyen de mettre l'enfant en communication et en contact avec la civilisation occidentale.*

L'auteur de l'article de l'*Univers israélite* émet l'opinion que le journaliste allemand a puisé ses renseignements autre part qu'à Tanger : en effet, ce dernier passe sous silence l'enseignement de l'espagnol qui occupe une grande place dans le programme des écoles de Tanger, de Tétouan et d'autres villes de la côte occidentale. Et pourquoi n'apprendrait-on pas aux Juifs marocains, au même titre que l'allemand, l'italien, en raison de la protection que leur prêtent les agents diplomatiques et consulaires d'Italie, le hollandais et le hongrois, en raison de la contribution des Israélites hollandais et hongrois aux dépenses de l'*Alliance* ? « Il est à supposer, poursuit l'article de l'*Univers israélite*, que les Israélites marocains sont meilleurs juges de leurs intérêts que les journalistes *berlinois*. Comme ils fournissent une grande partie des dépenses scolaires, ils n'hésiteraient pas à demander pour leurs écoles l'enseignement de l'allemand s'ils l'estimaient utile et nécessaire. Nous ne croyons pas que, jusqu'à présent, ils en aient senti le besoin. » Et l'auteur de l'article, blâmant « cette tentative peu loyale d'entraîner l'Alliance sur le terrain de la politique », conclut en disant que les « les intérêts et les besoins des Israélites marocains sont le moindre souci du correspondant de la *Kœlnische Zeitung* et qu'il sert d'autres intérêts moins purs et moins légitimes ».

Le mobile intéressé de cette campagne anti-française a été suffisamment mis en lumière par les milieux dirigeants de l'*Alliance israélite* pour que nous ayons à insister sur ce point. Nous ajouterons cependant que le reproche fait à la France de « s'appuyer sur une œuvre qui n'est pas française » rentre dans l'ensemble des tentatives faites par la presse allemande pour nier les intérêts spéciaux de la France au Maroc. Bien que l'*Alliance israélite* reçoive des dons et subventions de tous pays, le caractère français de son enseignement s'impose à tout observateur impartial et libre de préventions. Cette impression, que nous avions déjà, nous a été pleinement confirmée au Comité dirigeant de l'*Alliance* : l'œuvre, nous a-t-on dit, est française par la langue, par les livres, par les professeurs formés à l'*École Normale israélite* d'Auteuil, enfin et surtout par l'esprit. « Une langue occidentale, disent les instructions citées plus haut, est l'unique moyen de mettre l'enfant en communication et en contact avec la civilisation occidentale. » La langue française a été librement choisie comme l'instrument le mieux approprié pour atteindre ce but. La France n'a nullement influencé ce choix, mais elle a parfaitement le droit d'en être fière, et le fait qu'une population de juifs marocains, s'élevant, d'après un recensement récent à 109.712 individus, est gagnée, grâce aux écoles de l'*Alliance*, à la cause française, est d'une importance singulière dans l'évaluation des intérêts français au Maroc ; et si l'on tient compte du rôle essentiel joué dans le commerce marocain par les Juifs qui sont presque partout les intermédiaires obligés entre les Européens et les musulmans, on conviendra que la France dispose d'un moyen d'influence dont on ne saurait trop vanter l'efficacité. N'est-il pas légitime que la France bénéficie d'un état de choses qu'elle n'a pas créé et qui est tout à son honneur ? Il nous a paru, en tout cas, extrêmement injuste, de rendre notre pays responsable de ce que, pour un but aussi noblement désintéressé que celui de l'*Alliance israélite*, on n'ait pas songé à la culture allemande et qu'on se soit contenté de l'esprit français.

CAMILLE FIDEL.

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 7

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

OUJDA

HISTORIQUE — ORGANISATION — COMMERCE

RAPPORT DU CAPITAINE MOUGIN

Chef de la Section frontière de la Mission militaire française au Maroc.

HISTOIRE (1)

I

DE LA FONDATION D'OUJDA A LA FIN DES BENI MÉRIN

1° *Magraoua*. — En 973, les khalifes d'Espagne, appelés dans le Maghreb à la suite des luttes intestines qui ravageaient le Nord-Ouest africain, résolurent d'occuper le pays.

Ils envoyèrent dans les différentes régions des chefs, investis de tous pouvoirs, pour gouverner en leur nom. C'est ainsi que Ziri ben Attia, chef de Magraoua, fut chargé d'organiser la région qui nous occupe. Il en prit le commandement dès l'année 994 et s'installa dans la plaine qui s'étend entre la Moulouïa et la Tafna. Cette même année, il fonda la ville d'Oujda, au pied des collines qui bordent la rive droite de l'oued Ily (Isly), au centre de la cuvette largement arrosée par les eaux des sources de Sidi-Yahia.

Nulle position ne pouvait prévaloir : Oujda barrait, en effet, la large dépression mettant en communication Fès et Tlemcen et commandait toute la région où vivaient alors des tribus absolument indépendantes.

2° *Almorades et Almohades*. — Les Magraoua devinrent bien vite indépendants et régnèrent pendant près d'un siècle dans la plus parfaite tranquillité.

Dès l'an 1050, les Almorades, venus des déserts du Sud, font leur apparition. Ils marchent de succès en succès à la conquête du Dahra, puis du Tell et en 1084, leur chef, Youssef ben Tachfin, s'empare d'Oujda et détruit la dynastie des Magraoua qu'il poursuit jusque dans la région de Tlemcen et de Mascara.

Les Almohades, qui leur succèdent, ramènent dans toute la région un calme relatif et conquièrent tout ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le pays marocain.

3° *Beni Zian et Beni Mérin*. — En 1248, Jarmoracène ben Zian, chef des Abdelouad, fraction de la grande famille des Almohades, s'insurge contre le pouvoir et se déclare indépendant. Il se lance contre Oujda, qu'il prend sans coup férir, après avoir battu le khalife almohade, Si Saïd.

Jarmoracène fonde la dynastie des Beni Zian.

Deux ans plus tard, 1250, Abou Yahia, chef des Beni Mérin, se met à la tête d'une bande de rebelles qu'il soulève contre les Beni Zian; il bat ceux-ci sur les bords de l'oued Isly.

En 1271, Abou Youssef Yacoub ben Abd el Hakem, de la même fraction, reprend l'offensive; il attaque de nouveau Jarmoracène sur les bords de l'oued Isly, le bat à plate couture, s'empare d'Oujda qu'il met à sac.

Vingt ans après (1295), son fils Abou Yacoub Youssef reprend les hostilités contre les Abdelouad

(1) Le remarquable ouvrage *Documents pour servir à l'étude du Nord-Ouest Africain* de MM. le commandant Lacroix et de la Martinière a été la principale source à laquelle nous avons puisé pour faire cette étude historique.

(Beni Zian), il pousse jusqu'à la Moulouïa, crée sur l'oued Za la casba des Beni Mérin (Taourirt), marche de nouveau sur Oujda qu'il prend et qu'il rase complètement (1) (1296).

L'année suivante, voulant parcourir la région, il reconstruit Oujda, pour s'en servir de point d'appui. C'est de cette époque (1297) que datent la casba actuelle et la mosquée.

La lutte qui durait depuis 1250 entre les Beni Mérin et les Beni Zian se poursuivit.

En 1314, Abou Saïd Othman, petit-fils de Jarmoracène, se mit en campagne, attaqua les Beni Mérin et vint mettre le siège devant Oujda. La ville résista et les assiégeants durent se retirer. Ce n'est qu'en 1335 que Abou el Hassan, fils d'Abou Saïd Othman, put se rendre maître de la ville d'Oujda qu'il occupa. Il continua sa marche contre les Beni Mérin et les vainquit dans tous les combats qu'il leur livra jusqu'en 1350.

En 1352, la fortune des armes changea, les Beni Mérin prirent leur revanche; Abou Aïnane remporta une brillante victoire sous les murs d'Oujda et renversa la puissante dynastie créée par Jarmoracène.

Une période très troublée suivit, durant laquelle les Beni Zian reprirent le dessus; mais en 1370, c'en est fait d'eux : leur chef, Abou Hammou, est définitivement battu et les Beni Mérin restent les seuls maîtres de toute la région.

II

PÉRIODE CHÉRIFIENNE

Aux Beni Mérin succédèrent les cheurfa saadiens. La nouvelle dynastie eut à défendre la région Ouest de la Moulouïa et contre les attaques des Espagnols et contre l'invasion turque. En effet, en 1411, les Espagnols font leur apparition dans le royaume de Tlemcen, ils poussent des pointes jusqu'à Oujda même.

1517 change la face des choses : les Turcs, venus de l'Est, attaquent les Espagnols, les chassent de la région tlemcénienne dont ils se rendent maîtres. Ils poursuivent leur marche vers l'Ouest, gagnent la plaine de la Tafna, passent dans celle de la Moulouïa et parviennent à battre les Saadiens qui, mis en complète déroute, s'enfuient sur Fès. Leur capitale elle-même est prise; le dey d'Alger, Salah Raïs, l'occupe en janvier 1554.

L'occupation turque devait durer de longues années, elle ne devait prendre fin que vers 1645, époque à laquelle les chérifs du Tafilalet, se dirigeant vers le Nord, se mirent à la conquête du Maghreb septentrional.

Moulaï M'hammed, à la tête d'une forte colonne, chasse les Turcs d'Oujda et occupa la ville (1647). Un traité est conclu par lequel les chérifs reconnaissent comme limite des deux empires le cours de la Tafna.

(1) Les vestiges de l'enceinte de 973, celle de Ziri ben Attia, existent encore dans les jardins d'Oujda, à proximité de la ville. Les indigènes les désignent sous le nom de Murs du sultan El Blok el Fortas.

Des luttes intestines mettent ensuite la région à feu et à sang et permettent aux chérifs Filali de s'emparer du pouvoir. Les Turcs reprennent alors l'offensive, ils soumettent les Beni Snassen. Les chérifs créent, pour les tenir et leur résister, des casbas à Sélouan, Aïoun Sidi Mellouk et Reggada (1672).

C'est vers cette époque que le célèbre Moulaï Ismaël, dont le nom est encore si populaire dans tout le pays marocain, remplaça son frère, Moulaï er Rachid, fondateur de la nouvelle dynastie.

Moulaï Ismaël reprit les hostilités dès 1680. Il soumit les Beni Snassen jusqu'alors inféodés aux Turcs, la plaine des Angad et la ville d'Oujda; il construisit sur l'oued Za, près de la casba des Beni Mérin (Taourirt) celle connue encore aujourd'hui sous le nom de Casba Moulaï Ismaël.

Les succès du chérif prennent fin quelques années après. Battu sur la Moulouïa par les Turcs, ayant à leur tête El hadj Chabane, il est obligé de traiter et de reconnaître à ses adversaires la Moulouïa comme frontière (1692). De nouveau Oujda et sa région changeaient de maîtres et passaient au pouvoir des Turcs.

En 1701, les hostilités sont reprises par Moulaï Ismaël. Il est vainqueur partout, mais trop lancé dans sa poursuite, il échoue et est obligé de rétrograder. Il y eut alors une période de calme qui dura très longtemps et durant laquelle Oujda resta sous la domination turque.

Ce n'est qu'en 1795 qu'elle fut reprise par Moulaï Sliman. Depuis cette époque, elle ne cessa pas d'être marocaine, mais elle ne cessa pas, non plus, d'être toujours le centre vers lequel convergent toutes les ambitions, toutes les querelles, toutes les marches, tous les combats.

III

LES FRANÇAIS DANS LA RÉGION

Ayant appris le débarquement des Français en Algérie et les nombreux succès qu'ils remportaient, le sultan Moulaï Abderrahman se mit à la tête d'une expédition et s'empara de Tlemcen (décembre 1830). Les vives protestations de nos ambassadeurs, MM. de Mornai et le colonel de la Ruë, amenèrent l'évacuation de la ville par les Marocains.

Cette évacuation, la prise d'Oran (janvier 1831), l'entrée de nos troupes à Tlemcen (1836), nos succès sur l'émir Abd el Kader, amenèrent bien vite au Maroc une antipathie réelle contre nous. Aussi, Moulaï Abderrahman, profitant de l'état d'esprit de tout son peuple, appuya-t-il l'émir Abd el Kader de son influence et de ses sympathies.

En 1844, il envoya même à Oujda une forte colonne sous le commandement de Si Ali Taïeb el Guenaouï. Son fils Moulaï Mohammed suivit de près et prit le commandement de l'armée marocaine, contre laquelle marcha le maréchal Bugeaud en personne.

La rencontre eut lieu à 5 kilomètres environ à

l'Ouest d'Oujda, sur les bords de l'oued Isly. A l'endroit où, depuis la conquête du Maghreb par les khalifes d'Espagne, avaient eu lieu tant de batailles, s'en livra une dernière qui fait époque dans l'histoire et qui nous grandit, pour toujours, dans l'esprit de toutes les populations indigènes.

Moulaï Mohammed fut complètement battu (14 août 1844) et Moulaï Abderrahman obligé de signer la paix de Tanger (10 septembre 1844).

Le succès de nos armes eut un grand retentissement dans toute la région. De Guefaït, sur l'oued Za, aux Beni Mansour, sur la côte méditerranéenne, on ne parlait que de nos victoires. Marabouts et caïds demandaient notre protection, notre aide. Tous voulaient devenir nos amis.

Le marabout de Guefaït, Si Hamza ben el Taïeb (1), s'adressa même au maréchal ; et pour montrer combien alors nous pouvions parler haut, nous donnons la réponse que lui fit le maréchal, réponse tout à la fois ferme et bienveillante (2) :

Louange à Dieu seul.

Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu, le Très Haut, le Magnifique.

De la part de la Seigneurie la plus heureuse et la plus éminente, Monsieur le Maréchal Bugeaud, gouverneur général actuel d'Alger et ses dépendances, au Marabout perfectionné dont l'assistance est sublime, le rang respecté et honoré et qui a obtenu les grâces et les faveurs célestes, Si Hamza ben el Taïeb de Guefaït, que Dieu vous protège et vous garde, que son salut (qu'il soit exalté et glorifié) vous couvre et vous élève, que sa Miséricorde et ses Bénédictions vous soient accordées et vous favorisent.

Et ensuite, excellent ami, nous avons reçu votre éminent écrit et la première nouvelle avantageuse que nous en avons tirée est celle de votre parfaite santé et de votre excellent état.

Nous avons éprouvé une grande joie, en acquérant la certitude que vous êtes notre ami et que vous nous conseillez sincèrement comme vous conseillez votre sultan Si Moulaï Abd er Rahman (que Dieu le rende puissant).

Cette joie nous vient aussi parce que vous voulez résolument la paix, que vous êtes un homme aimant le bon ordre et qu'un personnage de votre influence ne peut avoir que de tels sentiments. En ce qui nous concerne, nous ne prétendons pas tirer avantage de nos bons procédés à votre égard, car c'est ainsi que se comportent les rois en toutes circonstances.

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance un heureux événement qui sera un motif d'allégresse pour tous et principalement pour vous. Si Mohammed, fils du Sultan, nous a fait porter, par ses cavaliers, un message indiquant qu'il veut conclure une paix définitive. Nous avons fait l'accueil favorable qu'il convenait à ses propositions. Rien ne sera changé aux stipulations que vous connaissez.

Nous allons évacuer le pays, situé hors de nos limites, et nous ne ferons maintenant acte d'hostilité que si la paix n'est pas maintenue. Mais nous espérons que, par la grâce de Dieu, Très Haut, (que sa louange soit proclamée), les événements prendront une heureuse tournure réalisant ainsi le désir des deux parties. Eu égard à la grande amitié que nous avons pour vous, nous vous ferons part de tout ce qui surviendra.

Si la paix est conclue entre nous et ce prince, chose inestimable vers laquelle tendent nos désirs, vous serez dans la même situation qu'auparavant. Mais si la paix ne peut s'établir et que les troubles recommencent, nous vous tracerons une ligne de conduite très claire dont vous ne devez pas vous écarter. Vous empêcherez tous ceux qui sont sous vos ordres de nous traiter en ennemis.

Notre Khelifa le Général Bedeau m'a donné en communication votre lettre, par laquelle vous déclarez que vous ne voulez avoir aucun rapport avec El hadj Abd el Kader. Je prends Dieu à témoin que votre résolution m'a comblé de joie, car il importe que vous sachiez qu'il n'y aurait jamais eu d'inimitié entre moi et ceux que j'ai ruinés, sans El hadj Abd el Kader. Heureux celui qui s'écarte de cet homme, il échappe à sa perte et voit son pays jouir de la tranquillité tandis que, si l'un de ceux qui suivent ses traces paraît dans une région, il y entraîne toutes sortes de calamités : biens ravis, arbres coupés, maisons détruites et autres fléaux.

Tout cela se produira si la paix ne se fait pas entre nous et Moulaï Abd er Rahman (que Dieu l'aide) ; si au contraire elle est conclue, il sera contraint de la faire respecter.

Dieu, Très Haut, vous demandera des comptes sur les tribus qui sont sous votre surveillance. Déjà même on vous en a demandé. Il convient que vous montriez à vos tribus la voie de la droiture et que vous les empêchiez de commettre des actes répréhensibles en leur faisant comprendre que cela est tout à fait dans leurs intérêts.

Gardez-vous de croire que notre amitié pour vous n'est pas sincère et ne vienne pas du fond de notre cœur. Elle a pénétré dans notre cœur, nous le jurons par Dieu, et n'en sortira plus. Nous vous donnons aussi l'assurance que vous jouissez, auprès de nous, d'une grande considération due à votre rang élevé.

Nous vous conservons toujours nos sentiments d'affection.

Salut.

10 Chabane 1260 (26 août 1844).

La paix fut conclue et le traité de 1845 nous donnait une frontière bien marquée, du moins jusqu'au Teniet Sassi. Nous pouvions espérer, la crainte étant le commencement de la sagesse, que les tribus se tiendraient chez elles, calmes et tranquilles. Mais il fallait compter avec notre ennemi, Abd el Kader, qui, campé à Chéràa, sur les bords de la Moulouïa, se refusait à mettre bas les armes.

Le trouble régna encore dans la région et la reddition de l'émir amena à peine la tranquillité.

Des luttes intestines continuèrent, luttes dont eurent à souffrir nos tribus algériennes. Le général de Beaufort, à la tête d'une colonne, dut marcher sur les Beni Snassen, auxquels il infligea un grave échec (1856).

Ayant montré que nous étions toujours là, le calme revint dans toute la région. Les leçons que nous donnions aux Marocains étaient dures : elles faisaient connaître notre force.

« 1859 arrive. A propos de la guerre d'Italie, les bruits les plus absurdes circulent, bruits d'après lesquels les Français, en guerre avec tous les peuples d'Europe seraient battus ; les Marocains, aidés par les Anglais, envahiraient l'Algérie ; les Turcs, enfin, débarqueraient à

(1) En 1904, à la suite de l'occupation de Berguent (Ras el Aïn) par nos troupes, son fils, Si Hommada ould Si Hamza, demanda notre protection. A la fin de l'année, il dut fuir devant les attaques des tribus rebelles à l'autorité du sultan et se réfugia sur notre territoire. Tout d'abord à Berguent, il établit ensuite ses campements sur le Cercle de Marnia, dans la tribu des Beni bou Saïd. Il campe aujourd'hui sous les murs d'Oujda, dans les jardins.

(2) Si Hommada a bien voulu nous communiquer cette réponse qu'il garde soigneusement dans ses papiers de famille.

(1) M. Viala, interprète judiciaire à Arzew, a bien voulu se charger, sur notre demande, de faire la traduction qu'on vient de lire. Nous le remercions ici bien vivement de son amabilité.

M. Viala est l'auteur d'un ouvrage très remarqué : *L'Arabe à l'Ecole primaire*, qui a été honoré d'une subvention du Gouvernement Général de l'Algérie.

Nemours, à Rachgoun et à l'Oued el Hallouf pour nous punir de notre mauvaise administration.

« La paix de Villafranca fut elle-même interprétée à notre désavantage : « La France, disait-on, a demandé la paix craignant des troubles intérieurs et l'invasion de l'Algérie par le Maroc ; elle prétend que ses troupes reviennent, mais c'est chose impossible, puisque tous ses soldats sont tombés sur les champs de bataille (1). »

Tous ces racontars surexcitent les esprits. La région d'Oujda se soulève, son caïd ne peut maintenir les tribus qui commettent, sur la frontière, exactions sur exactions. Le Makhzen n'est plus maître chez lui et Moulaï Mohammed, le vaincu d'Isly, vit une fois de plus son territoire parcouru par nos troupes.

Une série d'opérations commence fin 1859 ; une colonne, sous les ordres du général de Martimprey, parcourt les vallées du Kiss et de la Basse Moulouïa, le massif des Beni Snassen et occupe Aïoun Sidi Mellouk et Oujda (sept. oct.).

A partir de ce moment, le sultan met à Oudja (1860) un amel ; la ville n'avait eu jusqu'alors qu'un simple caïd, auquel ses faibles pouvoirs ne donnaient aucune autorité.

Les tribus marocaines entretiennent alors de bonnes relations avec nos populations. Nos revers de 1870 n'amènent aucun trouble et n'ont pas d'influence fâcheuse sur les esprits.

En 1874, Moulaï El Hassan vient visiter Oujda et prêche la concorde et la paix avec ses voisins de l'Est.

En 1894, Moulaï Abd el Aziz succède à son père, Moulaï el Hassan. Des troubles surgissent dans tout l'empire et la région d'Oujda va, encore une fois, plus particulièrement en souffrir.

IV

LE PRÉTENDANT BOU-HAMARA

Nous ne nous étendrons pas outre mesure sur la révolte du pseudo-Moulaï M'hammed, qui n'est en réalité qu'un indigène de la tribu des Beni Zerhouane, du nom de Djlali ben Abdesselam dit Bou-Hamara.

Les faits sont encore présents à toutes les mémoires. Les chroniques de tous les journaux ont suivi, pas à pas, les moindres gestes de celui qu'on appelle le Rougui. Maints journalistes ont chanté ses louanges et se sont faits ses admirateurs.

Depuis 1902, mettant en échec l'autorité du sultan, jetant le trouble et l'insécurité dans toute la région de Taza et dans celle d'Oujda, s'alliant avec notre vieil ennemi Bou-Amama et profitant de son influence maraboutique, le Prétendant, en se faisant passer pour le frère aîné du sultan, a pu jouer au grand maître dans toutes les tribus que, successivement, il a pu mettre sous le joug.

(1) Lieutenant Mougin. *Historique du cercle et de la subdivision de Tlemcen*, mai 1901.

En 1903, il parvint même à occuper Oujda, abandonnée par toutes les autorités chérifiennes, qui vinrent chercher un refuge sur notre territoire.

Ce n'est qu'en août 1903 qu'une mehalla, débarquée à Nemours, puis au Kiss, put réoccuper Oujda et y ramener amel, oumana et autres fonctionnaires marocains.

Aujourd'hui le Prétendant tient toujours la campagne ; ses partisans sont toujours nombreux. Sa mehalla est campée à Sélouan, à peu de distance de Mélilla. Il pense bientôt reprendre les hostilités.

Son allié Bou-Amama est installé près de Aïoun Sidi Mellouk et a l'intention de se jeter sur Oujda au moment propice.

Le Makhzen veille. Pourra-t-il résister encore, comme il a pu le faire à différentes reprises ? Oujda ne tombera-t-elle pas de nouveau entre les mains des rebelles? C'est ce qu'un avenir prochain nous apprendra.

GÉOGRAPHIE

Nous venons de voir que faire une étude historique d'Oujda, c'était nécessairement faire la plus grande partie de celle de la région qui l'entoure.

Oudja, par sa position, est en effet intimement liée à la vaste dépression dont elle est le point central, dépression dans laquelle viennent se réunir les nombreux oueds, descendant des montagnes qui la bordent au Nord et au Sud et tributaires des deux grands fleuves du Maghreb occidental, la Moulouïa à l'Ouest, la Tafna à l'Est.

I

OROGRAPHIE

1° *Beni Snassen.* — La plaine d'Oujda, que son aridité a fait si bien dénommer par de Foucauld, Désert d'Angad, est limitée au Nord par les contreforts du Djebel des Beni Snassen.

Cette vaste chaîne, qui s'étend des bords de la Moulouïa aux rives de l'oued Kiss (frontière algérienne), a une longueur d'environ 50 kilomètres. Son altitude moyenne est de 1.000 mètres. Le Ras Foughal, son point culminant, dépasse 1.400 mètres.

Du massif des Beni Snassen, et parallèlement à lui, se détachent deux lignes de hauteurs qui bordent au Nord l'oued Isly ; ce sont le Djebel Meghris et le Djebel Harraza.

Le Djebel Harraza est prolongé à l'Est par la ligne du Djebel El Haddid et de Tilianine, à l'Ouest par les collines de Koudiat Sidi Solthan.

2° *Zekkara.* — Au Sud d'Oujda se trouve la longue chaîne de direction générale Ouest-Est appelée Djebel Zekkara, du nom de la tribu kabyle qui l'occupe.

Cette chaîne, partant des rives de l'oued el Kçob, se relie à l'Ouest au Djebel Beni bou Zeggou

elle se prolonge, au delà de la coupure de l'oued Isly, par le Djebel Metsila dont les contreforts Est forment les petites collines d'El Hamra, qui se trouvent directement au Sud d'Oujda.

Les points culminants de ces différents djebels ne dépassent pas 1.100 mètres.

3° *La plaine.* — Oujda occupe le centre d'une large cuvette dont les bords sont formés, au Nord par les collines qui bordent la rive droite de l'oued Isly, à l'Ouest par les Semamir, au Sud par le Djebel el Hamra et à l'Est par une faible ligne de de hauteurs qui la sépare de l'oued Bouchetat.

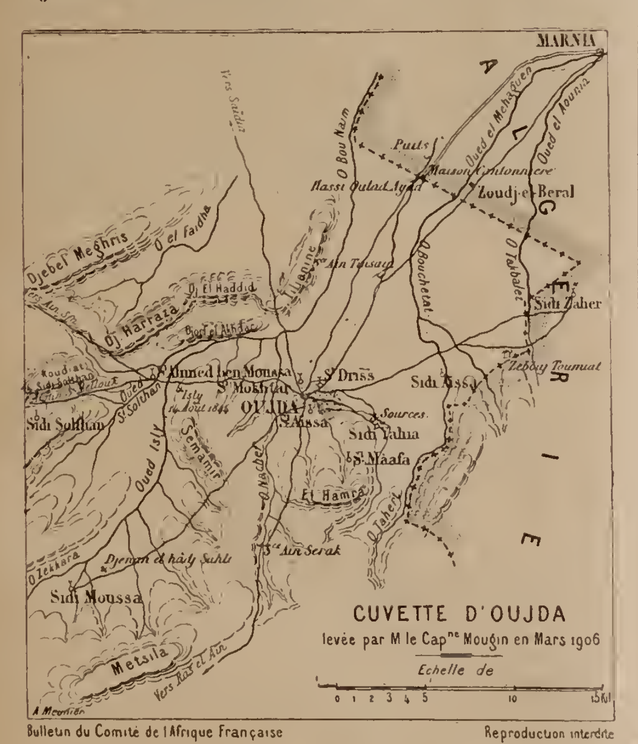
La plaine d'Oujda s'étend des bords de l'oued Isly à ceux de l'oued Bouchetat, uniforme, aride, dénudée. Quelques touffes de cédra (jujubiers sauvages) la garnissent par endroits et occupent surtout les dayas où se réunissent les eaux pluviales.

Le seul point où existent quelques cultures sont les abords immédiats de la ville, où les eaux, provenant des sources de Si-Yahia, ont permis de créer de magnifiques oliveraies et vergers, malheureusement bien mal entretenus.

II

HYDROGRAPHIE

1° *Oueds.* — Deux bassins se partagent les eaux de la plaine d'Angad : à l'Ouest, celui de l'oued Bou Rdim qui, sous le nom de Oued Sidi Okba, après sa jonction avec l'oued el Kçob, va se jeter dans la Moulouïa ;



Bulletin du Comité de l'Afrique Française

A l'Est, celui de l'oued Mouïla, affluent de la Tafna.

L'oued Mouïla est formé par l'oued Bou-Sir et l'oued el Aouedj qui viennent des Beni-Snassen ; par l'oued Isly qui devient l'oued Bou-Naïm et son affluent l'oued Zekkara, par l'oued Bouchetat qui descendent du massif Zekkara-Metsila.

Tous ces oueds sont généralement à sec. Après les pluies, comme toutes les rivières du bassin méditerranéen occidental, ils se transforment en véritables torrents, roulant sur un lit de galets des eaux terreuses et grasses. Seul l'oued Isly conserve dans ses « redirs », véritables réservoirs naturels, de l'eau en toutes saisons. Les nomades viennent y faire leurs provisions, les troupeaux s'y abreuvent.

2° *Sources.* — Indépendamment de l'eau que peuvent donner, par moments, les quelques oueds que nous venons de citer, les terres de culture et les jardins sont surtout irrigués avec l'eau provenant des sources, malheureusement trop rares, dans toute cette région.

Aïn Tinsaïn, sur la piste de Marnia, donnerait, si elle était aménagée, une eau abondante. D'anciennes traces de canalisation existent encore à proximité.

Sources de l'oued Isly, qui permettent d'arroser les quelques jardins de la rivière de Bab-Djerada à Djorf el Akhdar.

Aïoun Serak, au sud d'Oujda, peu importantes.

Enfin, et la principale, Aïn Sidi-Yahia. C'est de cette source, placée sous la protection du saint marabout, Sidi Yahia, que viennent toutes les eaux permettant aux habitants non seulement d'arroser leurs vergers et leurs jardins, mais encore les terres de culture qu'ils ont à proximité de la ville.

La source a un débit considérable et constant, été comme hiver.

Le canal qui amène ses eaux aux jardins d'Oujda est un véritable oued.

Il se divise, à Sidi-Yahia même, en deux grands bras, dont l'un arrose la partie Est de l'oasis ; le second, de beaucoup le plus important, arrose la partie Sud, Ouest et Nord des jardins.

OUJDA

I

LA VILLE

Comme toutes les villes marocaines, comme tous les ksours du Sahara, Oujda a un aspect misérable. Ses maisons, toutes à terrasses, sont cependant blanchies à la chaux. Ses rues tortueuses sont sales, ses carrefours remplissent le rôle de dépôts d'ordure, de fumier ; ses places sont de véritables charniers.

Au milieu de cette fange, de cette saleté repoussante, se meut une population de miséreux qui semblent se préoccuper bien peu des immondices qui les entourent. Elle semble vivre dans son élément.

Nous ne pouvons mieux faire pour donner une idée de la ville que de reproduire ici la descrip-

tion qu'en a faite Isabelle Eberhardt, en mars 1904, dans la *Depêche algérienne*, après un court séjour qu'elle fit à Oujda, où nous la recevions avec son ami M. Victor Barrucand :

Un rempart d'un blanc terne se dresse, inaccessible, farouche, troué d'une porte voûtée, puissante. C'est Oujda.

Assis ou à demi-couchés à terre, des « asker » du Makhzen, en veste et chéchia écarlates, gardent la porte. Indifférents, l'œil vague, ces hommes nous regardent passer et répondent distraitement à notre « salam ».

Quand le soleil sera couché, au moment où les « moueddens » lanceront les notes traînantes de leur appel, les portes d'Oujda se fermeront, grinçant sur leurs vieux gonds de fer. On portera les clefs dans la casba, chez l'amel, où elles resteront jusqu'à l'aube. Du coucher au lever du soleil, Oujda sera ainsi isolée du restant de la terre et aucun être humain ne pourra plus y entrer ni en sortir.

Dès que nous avons passé la voûte, une odeur nous prend à la gorge, une odeur violente et composite, faite de relents de pourriture, de musc, de charognes et d'olives macérées.

Et c'est dans la boue et la putréfaction que nous entrons, parmi les mares stagnantes parées d'efflorescences verdâtres, où croupissent des déjections, des bêtes mortes, des débris immondes, des loques.

Au lieu du silence et du recueillement des autres villes de l'Islam, ici, c'est un grouillement compact, une tourbe qui se démène et roule dans la vase des rues. On dirait qu'un vent de fièvre a passé sur Oujda. Les gens semblent se hâter, eux qu'on s'attendait à voir marcher lentement, gravement.

D'abord quelques ruelles misérables, puis une première place bordée de maisons jadis blanches et qui s'écroulent, étalant de larges lèpres noires, montrant des lézardes profondes comme des blessures. S'ouvrant sur la fange noire du sol, des boutiques, alvéoles étroites où s'entassent des marchandises et des victuailles : olives noires, luisantes, dattes brunes, pressées en des peaux tannées, jarres d'huile verdâtre, pains de sucre enveloppés de papiers bleus.

Sur les sentiers un peu secs, la foule se tasse le long des murs, que le continuel frottement des mains polit et souille.

En entrant dans Oujda, on a la sensation d'un recul subit dans les siècles, d'un brusque retour à la sombre vie du moyen âge.

Maintenant, dans l'ombre opaque, elle est plus hallucinante, et plus lugubre, l'étrange ville.

Le va-et-vient continue, plus fiévreux, course fantastique de spectres, avec des vacillements de falots aux vitres colorées, jetant de longues traînées de lumière rouge, verte, bleue, sur la surface unie des mares, d'où montent des bulles qui éclatent, comme si la boue entrait en ébullition.

Au bout de bâtons, les passants agitent leurs lanternes pour ne pas s'enlizer. Ils rasent les murs, se courbent, se glissent les uns contre les autres.

Le jour s'est levé, clair, radieux, sur le petit jardin de rosiers caché dans la cour de la Mission, à l'ombre d'un tremble géant, tout argenté et des vieux remparts de la casba, rongés de mousse.

Oujda respire...

Plus on avance, plus les rues deviennent étroites, plus la foule se fait compacte. Çà et là, dans la boue surchauffée, une charogne s'enfle. Une ferrure de cheval, une griffe avide de chien arrache des lambeaux de chair morte, laissant des coulées de sang noirâtre et de sanie.

Et les gens de la ville, les « Khador » propres et distingués, débordés depuis des mois par la horde des étrangers n'essayent même plus de nettoyer leur ville ; ils passent devant les immondices et se détournent avec dégoût.

Il y a aussi dans ces rues, coupées, à chaque pas de voûtes, d'enceintes successives, une extraordinaire truanderie, des aveugles, des lépreux, des estropiés et des idiots...

Sensations de coupe-gorge, de bouge et de cour des miracles, mélange de dégoût, d'effroi, de pitié, tout s'amalgame en moi et m'oppresse.

Des hommes musclés, presque tous vêtus des défroques rouges du Makhzen, courent à travers les rues, bousculent les gens. Attachées à leur cou par une longue chaînette, une gamelle et une clochette, le tout en cuivre jaune, pendent et tintent. Sur leur dos, ils portent une outre pleine : ce sont les « guerbajia », les marchands d'eau qui, avec leur bruit insolite, ajoutent encore une note de dépaysement.

Jusqu'en 1889, Oujda n'était défendue que par de très mauvais murs en terre, dont on voit encore les vestiges dans l'intérieur de l'enceinte actuelle. A cette époque, l'amel, Si Driss bel Ayéch, fit construire autour de la ville un mur en pisé (terre, pierre, et chaux) de 6 mètres environ de hauteur, de 1 m. 50 environ d'épaisseur à la base et 0 m. 70 au sommet.

Une banquette, très étroite, permettrait assez difficilement aux défenseurs de tirer par les créneaux. C'est un véritable chemin de ronde qui fait le tour complet de l'enceinte. Quelques tours flanquent les murs.

Quatre portes, correspondant presque exactement aux quatre points cardinaux, permettent l'accès à l'extérieur :

Au Nord, la porte des Oulad Amran, correspondant aux pistes menant chez les Beni Snassen.

A l'Est, la porte principale, donnant accès aux chemins muletiers de Marnia et de Sidi-Zaher,



Phot. Mougin.

BAB SIDI ABD EL OUAHAB
garnie de têtes coupées.

ainsi qu'à la route de Sidi-Yahia, c'est Bab Sidi Abd el Ouahab.

Au Sud, la porte de Sidi-Aïssa, d'où convergent les routes menant chez les Mehaïa et les Zekkara et se dirigeant sur Sidi-Moussa et Ras-el-Aïn.

A l'Ouest enfin, Bab el Khemis, la porte d'accès aux voitures, qui, venant de Marnia, tournent l'oasis au Nord ; c'est de cette porte que partent les pistes d'Aïoun Sidi Mellouk et de Aïn-Sfa.

A chacune des portes est installée une garde de police, composée de quelques asker sous le commandement d'un mokaddem (sous-officier).

La ville, elle-même, se divise en quatre quartiers, qui sont :

Ahl Oujda, Oulad Amran, Oulad Aïssa, Oulad el Gadi. Ces quartiers sont nettement séparés les uns des autres ; ils communiquent entre eux par

des portes qui sont fermées tous les soirs à l'aàcha (heure du dîner).

Dans le quartier des Oulad Amran se trouve le Mellah, quartier juif.

La Casba, située au Sud-Est de la ville, fait corps avec elle; elle forme cependant un quartier absolument distinct. Ses murs, beaucoup plus solides que ceux de la nouvelle enceinte, datent de 1297. Ils ont été restaurés en 1905 et sont actuellement en assez bon état.

C'est dans la Casba que se trouvent tous les services :

Dar el Makhzen, logements de l'amel, des caïds, du personnel de la section frontière, la douane, la grande mosquée et une grande partie de la garnison d'Oujda.

Une ramification du canal principal des eaux de Sidi-Yahia amène dans l'intérieur de la Casba une eau sale et bourbeuse que, même, les animaux ne veulent pas toujours boire.

L'eau d'alimentation n'est d'ailleurs prise que dans les nombreux puits que l'on trouve en ville. Presque chaque maison a le sien. D'autres puits existent près des marabouts et servent à la population nomade. L'eau de ces puits est d'ailleurs très mauvaise, Oujda étant bâtie sur de vieux cimetières et les nombreux silos, creusés dans toute la ville, servant pour la plupart de poubelles permanentes et de véritables charniers.

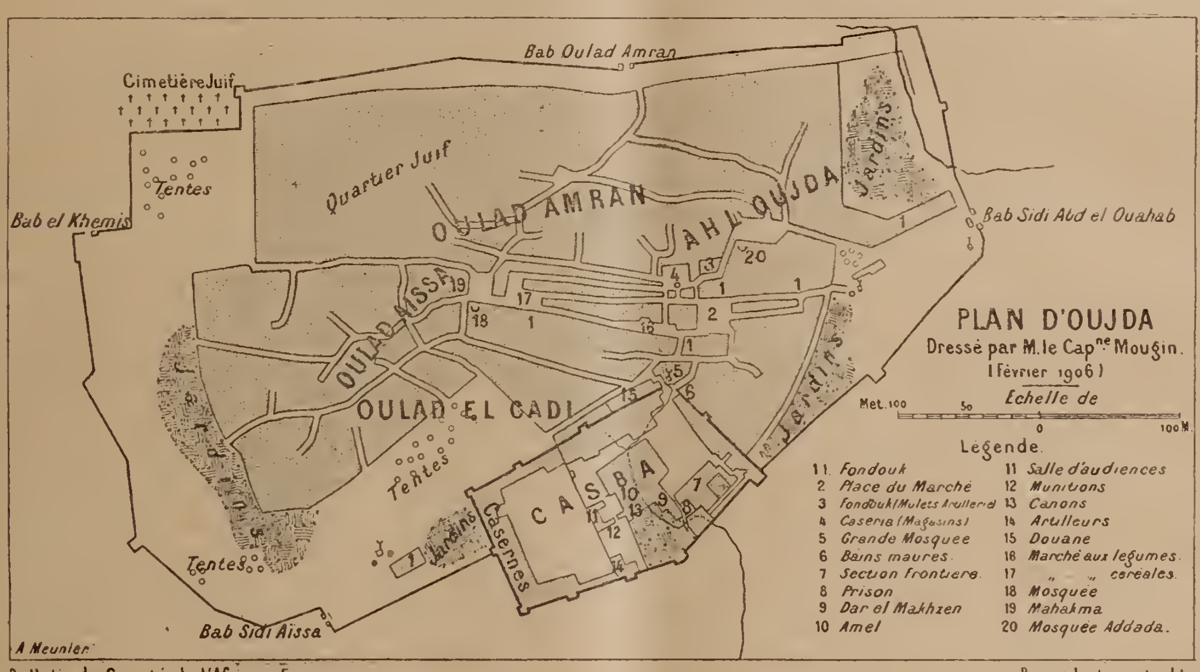
II

LES JARDINS

Oujda est complètement entourée par une fort belle oasis d'oliviers et d'arbres de toutes sortes. Les jardins touchent presque les murs d'enceinte dont ils ne sont séparés que par les fossés, vastes dépôts d'ordures, creusés pour y prendre la terre qu'il a fallu pour construire les murailles.

La propriété est très morcelée. Les jardins sont entourés de mauvais murs en terre de 2 mètres environ de haut sur 0 m. 60 de large. Ils sont arrosés par des « séguia », petites canalisations, partant des canaux qui amènent les eaux de Sidi-Yahia. Ces « séguia », très mal entretenus, se confondent souvent avec les chemins et les sentiers qui sillonnent l'oasis.

Toutes les essences d'arbres sont représentées; mais les oliviers dominent. On peut, sans exagérer, les évaluer à dix ou douze mille, tous greffés et en plein rapport. Les fruitiers sont aussi très nombreux : figuiers, grenadiers, pêchers, abricotiers, amandiers, etc. Il y a enfin sur les bords des ruisseaux et le long des chemins quelques « betoum » (térébinthes), peupliers, trembles, saules, etc.



Bulletin du Comité de l'Afrique Française

Des haies de cactus et de ronces doublent souvent les murs de clôture des jardins.

Sous les arbres, les habitants cultivent tous les légumes sahariens, surtout le navet, la carotte et l'oignon.

Orge, blé, maïs, fèves y viennent en abondance et donnent toujours le maximum, grâce à la grande quantité d'eau qui ne fait jamais défaut.

Autour des jardins, on trouve d'excellentes terres de culture, irrigables en très grande partie.

ORGANISATION

I

ADMINISTRATION

En 1903, lorsque le prétendant Bou-Hamara évacua Oujda, le sultan Moulaï Abd el Aziz en-

voya à Oujda un personnage de son entourage immédiat, pour le représenter. Ce fut tout d'abord Si Ahmed er Rkina, son « hajib » (chambellan), qui fut désigné.

Er Rkina fut remplacé en 1904 par Si Abderrahman ben Abdessadok, pacha de Fès.

Le représentant du sultan a surtout pour fonctions de régler les différends entre toutes les tribus de la région d'Oujda. Il s'occupe peu de l'administration de la ville, et ne peut donner que des conseils à l'amel, qui, d'ailleurs, pour couvrir sa responsabilité, ne manque pas de lui en demander.

Il s'applique surtout, mettant en pratique le précepte : « Diviser pour régner », à entretenir, dans les tribus et entre les tribus, les « çoffs », partis ennemis, qui se disputent toute influence.

Il a enfin un pouvoir de contrôle. C'est celui dont il use le moins : « Les loups ne se mangent pas entre eux. »

Le véritable administrateur est l'amel.

L'amel, appelé aussi pacha, centralise entre ses mains à peu près tous les pouvoirs. Il règle les différends, organise la police, contrôle la justice et ne se fait pas faute de la rendre souvent. Il est responsable vis-à-vis du sultan de l'ordre et de l'administration. Etant responsable, il désigne lui-même son khelifa (1) et s'entoure d'un makhzen tout à sa dévotion.

Il est, à Oujda, le chef suprême de la mehalla formant la garnison de la ville; il sort avec elle lorsqu'il s'agit de combattre.

A ses fonctions administratives et militaires il joint celles de commissaire marocain prévues par les accords de 1901.

L'amel actuel est Si Ahmed ben Kerroum. C'est un « Boukhari », fort bel homme, superbe demi-nègre, de relations aimables, agréable au possible. C'est tout ce qu'on peut dire de lui; au demeurant, détestant sincèrement tout ce qui est européen, xénophobe à l'excès, Marocain dans l'âme.

La population est représentée auprès de l'amel par les « chioukh ».

Nous donnons ci-dessous la division d'Oujda en quartiers, avec le nom de leurs représentants au commencement de l'année 1906 :

Quartiers	Chioukh
Oulad Amran	Mostefa Kechouan.
—	Mohammed Ould Mamoun.
—	Mohammed Ould Larbi Mezian.
Oulad el Gadi	El hadj Bou-Azza.
—	Mimoun Ould Ramdan.
—	Mezian Ould Kerkour.
—	Mokaddem Ould hadj ben Abbou, de la fraction Ahl Jama.
—	Abdelkader Ould Bou Kaïs, de la fraction Ahl Jama.
Oulad Aïssa	El hadj Taïeb.
—	El hadj Boumedien ber Riah.
Ahl Oujda	Mohammed ben Delha.

(1) Le khelifa en fonctions est le nommé Si Mohammed Bou Herrakia, neveu de l'amel actuel, Si Ahmed ben Kerroum.

II

POLICE

La police dépend exclusivement de l'amel; c'est lui qui désigne le caïd es souk, chargé de la police des marchés et qui, à l'aide des hommes de son makhzen, maintient l'ordre de la ville et les environs immédiats.

La nuit, chaque quartier ferme ses portes. Des gardiens, « assas », sont postés à tous les carrefours, dans toutes les rues. Les vols n'en sont pas moins nombreux et dus la plupart du temps aux gardes de nuit eux-mêmes. Très peu payés, lorsqu'ils le sont, ce qui arrive très rarement, ces « assas » se paient eux-mêmes sur la bête. Le Makhzen ferme les yeux et les habitants n'osent pas se plaindre. L'administration veut cela.

Si des différends surgissent, si des vols sont commis, si des rixes éclatent, on amène devant l'amel les parties en cause.

Etant seul juge en matière correctionnelle, il ne manque pas de faire acte d'autorité, et surtout d'arbitraire, en faisant jeter en prison inculpés et plaignants.

Et dans cette prison on demeure souvent très longtemps, à moins qu'on ne soit assez riche pour acheter sa liberté.

La somme est variable, elle dépend un peu des cas et beaucoup des têtes.

La prison, véritable fosse, sans air et sans lumière, humide et malsaine, est dans la Casba, mitoyenne de la maison occupée par le chef de la section frontière.

Le geôlier, « caïd el habs », est actuellement un nommé Bel hadj; il se fait de fort beaux appointements, en saignant à blanc tous ceux que le Makhzen veut bien lui envoyer comme pensionnaires.

III

JUSTICE

Presque tous les conflits en matière civile, commerciale, de propriété et de successions viennent devant le cadi.

Ce magistrat, nommé directement par le sultan, est actuellement, à Oujda, Si el hadj Larbi ben el Habib. C'est un Algérien d'origine, ses parents ayant abandonné Mascara, au moment de la conquête, pour suivre au Maroc la fortune de l'émir Abd el Kader.

El hadj Larbi n'a d'ailleurs pas oublié son origine, et les Algériens, installés à Oujda, trouvent chez lui une grande bienveillance. D'une intégrité reconnue de tous, amis ou adversaires, ennemi de l'arbitraire et de l'illégalité, il est aimé et estimé. On ne dit que du bien de lui ; mais, car il y a un mais, les Marocains lui reprochent son origine algérienne et cela suffit pour l'accuser de mille concussions et malversations.

Le cadi s'en est plaint, il est allé à Fès. Il a donné au Makhzen toutes ses explications, il a mis à néant les plaintes et les rapports faits par l'amel

Ben Kerroum, à l'instigation des « nationalistes » marocains, et il est revenu avec des lettres du sultan lui renouvelant ses pouvoirs.

Une révolution aurait éclaté à Oujda si le Makhzen n'avait pas fait acte d'autorité. Déjà des gens armés avaient envahi la « Mahakma », le cadi était menacé de mort, les Algériens étaient poursuivis. Le Makhzen mit le holà et l'emprisonnement des deux « chioukh », promoteurs du mouvement, ramena le calme (1).

Ce magistrat, comme tous ses collègues marocains, jouit d'une indépendance relative. Il ne craint pas de résister aux autorités locales lorsqu'il se sait dans son droit ; il ne leur doit d'ailleurs rien, il peut se dispenser, par ses fonctions même, de leur rendre des comptes et de faire appel à leurs faveurs.

Le cadi est payé, à Oujda, sur le produit des biens « habous ».

Ayant une juridiction très étendue, sur un territoire qui va de la Moulouïa à la frontière algérienne, le cadi a désigné, pour l'aider dans ses fonctions, un khelifa, qui ne dépend que de lui. C'est un nommé Moulaï Abdallah, Marocain originaire d'Oujda.

Le cadi nomme aussi ses « adoul », sortes de greffiers, notaires, huissiers, chargés de rédiger les actes, de faire les inventaires, d'opérer les saisies ; il s'entoure aussi d' « aoun », simples audienciers, gardiens de la « mahakma » ou « dar ech chràa » (maison de la justice).

Sans nous étendre davantage sur la juridiction musulmane, disons seulement que les justiciables doivent se présenter en personne devant le Cadi, que les frais des procès ne sont pas tarifés et donnent, par suite, lieu à de véritables marchandages. Ils sont très élevés.

La procédure présente, d'ailleurs, une grande analogie avec celle de notre justice musulmane algérienne.

IV

ARMÉE

Parler de l'armée marocaine serait faire une véritable étude que nous ne pouvons pas entreprendre ici, nous nous contenterons de renvoyer aux ouvrages (2) de MM. Aubin et René-Leclerc (3), où l'on pourra trouver tous les commentaires et renseignements qui édifieront sur ce que sont ces hordes de pillards, qualifiées par nos voisins de « mehalla » (armée).

Le cadre très restreint que nous nous sommes imposé nous force d'être bref ; contentons-nous donc de dire ici ce qu'est la garnison d'Oujda.

En juillet 1903 débarquait à Nemours, puis au Kiss, une mehalla d'environ 1.200 fusils sous le commandement de Taïbi el Mediouni. Cette mehalla réoccupa Oujda en août, lorsque le Prétendant l'eut évacuée. Depuis, elle a pris une part active à toutes les sorties faites contre les rebelles et a aidé à repousser les attaques du Prétendant et de Bou-Amama.

Mais cette pauvre mehalla s'est fondue ; son chef Taïbi, blessé, au cours d'une rencontre, d'un coup de feu à la cuisse, demanda son rappel et l'obtint. Il est resté, malgré cela, le chef nominal de la mehalla et a désigné avant son départ, avec le consentement de l'amel d'Oujda, un khelifa, le caïd raha Si Driss ben Nani.

Les désertions se firent rapides, la solde n'était pas payée, les vêtements n'étaient pas distribués.

Sans argent, sans effets, sans vivres, manquant d'organisation, avec des chefs sans autorité, les hommes abandonnèrent le camp. Pour vivre, ils durent se faire marchands, domestiques, vagabonds et surtout voleurs.

Il ne resta bientôt plus que quelques soldats de l'entourage immédiat des caïds, vivant de leur vie, se nourrissant de leurs restes, usant leurs vieux effets.

> Ce sont les soldats et les rôdeurs, à peine distincts les uns des autres, visage de famine et de pillage, les « guéballa » du centre surtout, robustes encore après de longs mois d'atroce misère, avec des faces osseuses, des dents aiguës et des yeux luisants. Quelques-uns portent encore la veste rouge du Makhzen, par-dessus d'indicibles loques.
>
> A l'aube, les quatre mille hommes affamés et menaçants de la mehalla de Taza, qui est partie, droit devant elle, à la recherche du pain promis et qui ne vient pas... Malheur à ceux qui rencontreront cette horde famélique sur les routes désertes !
>
> Pourtant, aujourd'hui encore, des hommes courent, vendant à la criée les inutiles fusils et leurs vestes couleur de sang. Ils vendent ces choses avec une sorte d'acharnement, pour n'importe quel prix, avec des insultes, des moqueries pour le Makhzen impuissant et menteur. Leur haine éclate au grand jour.
>
> Tout à coup, parmi les brocanteurs, un beau soldat bronzé, en veste pourpre, élève à bras tendus un chien hérissé, hurlant, qu'il tient par la peau du cou. A pleine voix, imitant les vendeurs, il crie par dérision :
>
> — A cinq sous Azizi, le chien ! C'est un bon gardien, il ne ment pas, celui-là !
>
> Et tous comprennent l'allusion insultante au Makhzen trompeur. C'est un tonnerre de rires, tandis que la bête, délivrée, s'enfuit en aboyant furieusement (1).

Les trois quarts de l'effectif ont aujourd'hui disparu, et dire que la garnison actuelle d'Oujda se compose de 300 hommes serait peut-être exagéré. Et nous ne parlons que de la garnison fixe d'Oujda.

Que dire alors des pauvres gens qui forment les deux mehalla, opérant dans la région depuis plus de deux ans, celle de Si Moulaï Boubekeur et celle de El Bachir ben Sennah ? Quoi que fassent leurs chefs, le premier, oncle du sultan, le second, vaillant défenseur de la Casba Djenada (Mélilla), quelle que soit leur

(1) Ces lignes étaient écrites, lorsque la nouvelle est arrivée, à Oujda (13 février 1906), du remplacement du Cadi el hadj Larbi par le nommé Si el Hachemi Berroukech. Les Marocains ont donc eu gain de cause. Le Makhzen, en faisant destituer le Cadi el hadj Larbi, a voulu montrer, une fois de plus, qu'il ne saurait admettre des fonctionnaires sympathiques à tout ce qui est algérien.

Le nouveau cadi, Si el Hachemi, est l'ancien secrétaire de Si el Hadjoui, ancien délégué chérifien. Il occupait, avant d'être appelé au poste de cadi, les fonctions d' « imam » à la mosquée Addada (quartier des Ahl Oujda). Il ne devrait sa nouvelle charge qu'à l'intérêt que n'a cessé de lui porter son ancien maître, El Hajoui, aujourd'hui à Fès.

(2) Eugène Aubin. *Le Maroc d'aujourd'hui*. Colin. 1904. Paris.

(3) René-Leclerc. *L'armée marocaine*. Comité du Maroc, 1905.

(1) Isabelle Eberhardt. *Oujda* (*Dépêche algérienne*, 1904).

**

influence, ils ne parviennent pas à mettre un peu de cohésion dans leurs troupes qui fondent à vue d'œil.

Il y en aurait long à dire sur ce sujet, contentons-nous de constater la mauvaise volonté du Makhzen qui ne parvient même pas à donner à notre personnel de la mission les trente hommes nécessaires pour servir efficacement les deux pièces de 80 m/m de montagne qui sont à Oujda.

La section frontière de la mission militaire française au Maroc, établie à Oujda, en vertu des accords signés par les gouvernements français et marocain, se compose actuellement de (1) :

1 capitaine, chef de la section. — M. Mougin, capitaine d'infanterie hors cadres, détaché au service des affaires indigènes de l'Algérie.
1 sous-officier français. — Sergent Méquesse, du 1er zouaves.
2 sous-officiers indigènes. — Sergent Iftène, du 3e tirailleurs. — Maréchal des logis Adjeraoui, du 3e spahis.
5 artilleurs indigènes musulmans. — Canonniers Larache, Bouafna, Younsi, Sifi, Horri, du 12e régiment d'artillerie.
1 tirailleur indigène. — Yahia Ould ben Abdallah, du 2e tirailleurs.

Ajoutons enfin, pour en avoir fini avec la garnison d'Oujda, que seules les hétaïres, qui généralement accompagnent les troupes dans leurs déplacements, sont restées fidèles à leur poste.

A tous les coins de rues, des colloques brutaux, entre les soldats, les gamins et les prostituées, femelles épuisées, décharnées, de ces mâles que tenaillent la faim et la luxure, qu'on a amenées ici de très loin, pour les vouer à une effroyable agonie, dans l'inconscience et le désordre du Maghreb en convulsions (2).

Elles occupent sous des tentes un vaste espace libre près de la porte El Khemis, à l'intérieur de l'enceinte. Chacune d'elles a sa tente où elle vit avec une vieille matrone, sa mère, et un racoleur, presque toujours un de ses proches parents, souvent son frère.

La police de ce quartier Tellier dépend du kebir de la mehalla qui délègue tous pouvoirs à un caïd, véritable censeur des mœurs. Celui-ci n'est pas le plus malheureux de la mehalla, car les pièces tombent dru dans son burnous et sa djelaba, pour qu'il ferme les yeux et qu'il se montre le moins possible.

Enfin, tout caïd qui se respecte possède un ou plusieurs commensaux, ceux que M. Mouliéras dans son *Maroc inconnu* nous présente sous le nom de « gitons ».

Ces jeunes gens sont très puissants auprès de leurs maîtres : aussi sont-ils très entourés par les solliciteurs qui les tiennent en haute estime.

(1) La section frontière comportait à l'origine au moment de son installation :
1 capitaine, chef de la section. — M. Martin, des affaires indigènes,
1 lieutenant, adjoint. — M. Mougin,
1 sous-officier français. — Sergent Méquesse, du 1er zouaves,
2 sous-officiers indigènes. — Sergent Hamdaoui, du 2e tirailleurs, Maréchal des logis Adjeraoui, du 12e d'artillerie.
5 canonniers indigènes,
2 tirailleurs indigènes ordonnances,
M. le capitaine Martin a quitté Oujda fin 1904, ayant été nommé au commandement de la compagnie saharienne de la Saoura (Beni-Abbès).

(2) Isabelle Eberhardt. *Dépêche Algérienne*, mars 1904.

V

FINANCES

On ne pourrait se douter du nombre considérable de fonctionnaires, qui existent, pour gérer les finances de la ville d'Oujda. Toutes les ressources passent nécessairement en appointements et gratifications et souvent il faut faire des appels de fonds à la caisse chérifienne.

L'amin en chef, Si Brahim ben Bouzid (1), est presque un nouveau venu à Oujda.

Son honnêteté, sa probité, sa patience surtout, le désignèrent, tout naturellement, pour remplir des fonctions extrêmement délicates. Il a pu, par son sang-froid et son inertie, tenir tête à toutes les demandes d'argent, justifiées d'ailleurs, des caïds et de leurs troupes. Il a su faire de belles promesses, qu'il tiendra « s'il plaît à Dieu » ; il a su tenir tête à l'orage : « Un homme comme lui vaut bien des caisses de douros », nous disait, un jour, un des chefs de la mehalla.

Malgré sa bonne volonté, il ne peut rien : les puissants se paient d'abord sur l'argent ramassé à grand'peine et sur celui qu'envoie Si Torrès, de Tanger. Ce qui reste, et il faut voir ce que c'est, va aux petits. Il en résulte que ces messieurs ne manquent de rien, alors que les troupes ont des arriérés de trois semaines à trois mois de solde.

Au-dessous de Si Brahim, de nombreux « oumana » s'occupent, soit de la solde des troupes, soit de l'administration financière de la ville, soit des douanes. Si Brahim reste dans son rôle de contrôle et d'ordonnancement.

Nous ne dirons pas, ici, toutes les fuites qui doivent se produire, toutes les malversations qui se commettent; qu'il nous suffise de dire que nous avons connu un « amin » ayant, lors de son départ d'Oujda, un fort beau compte-courant dans un de nos établissements financiers.

Depuis longtemps déjà les tribus de la région ne paient pas d'impôts. Le « Bit el Mal », trésor, n'encaisse rien dans le pays, les tribus ne sont d'ailleurs pas disposées à remplir sa caisse. Le Makhzen ne peut les y contraindre ; il a sur les bras les rebelles que le Rougui a soulevés contre lui et cela l'occupe suffisamment : « Nous verrons plus tard », ne cesse de répéter le pacha, en ajoutant philosophiquement son « Inch Allah » (s'il plaît à Dieu!).

Seuls, les habitants et les commerçants versent dans la caisse du Makhzen, parce qu'ils sont sous la coupe directe des autorités. Lorsque l'argent manque, que le besoin se fait sentir, le Makhzen décrète une imposition extraordinaire, tant par habitant, tant par magasin. Les filles publiques, elles-mêmes, n'en sont pas exemptes ; mais l'argent, qu'elles sont tenues de verser, ne va qu'aux

(1) Au départ de Si Mohammed el Hajoui, les fonctions de délégué chérifien ont été occupées intérimairement par Si Abderrahman ben Abdessadok, représentant du sultan. En janvier 1906, des lettres du sultan, arrivées à Oujda, désignaient comme titulaire Si Brahim ben Bouzid.
Ces fonctions n'étant qu'honorifiques, Si Brahim a conservé celles d'amin qui lui rapportent fort, comme bien l'on pense.

soldats : « juste restitution », disent ces derniers. L'imposition qui leur est demandée varie suivant le degré de bien-être et la vogue de chacune d'elles.

Le plus clair des revenus est encore celui que procurent au Makhzen la douane et la mise en régie ou l'adjudication des monopoles : café, tabac, droit de portes, etc. Nous y reviendrons.

Avant d'en finir avec la question financière, nous donnerons un aperçu des allocations des principales autorités et des nombreux « oumana » (trésoriers, receveurs) qui régissent les finances d'Oujda :

	par jour
Si Abderrahman ben Abdessadok, représentant du sultan	150 francs
Si Ahmed ben Kerroum, n'a pas d'appointements fixes comme amel d'Oujda, a toutes facilités pour puiser sans contrôle dans les produits des biens « habous » et dans la caisse des impôts. — Comme kebir de la mehalla d'Oujda touche	100 francs
Si Ahmed ben Tahar, représentant du ministre de la Guerre	62.50
Si Bou-Ayed, amin des troupes	62 50
Si Brahim ben Bouzid, amin, délégué chérifien	62.50
Si el hadj Abderrahman Brichâa, amin des douanes	62.50
33 « Oumana » subalternes à 30 francs par jour	990.00
Chefs de mehalla à 75 francs	225.00

Sans compter les nombreux caïds « raha », « mia », les « cheurfa » et autres parasites qui pivotent autour d'eux.

L'argent arrivant, les chefs qui le reçoivent commencent par se payer. C'est dire ce qui peut rester pour les troupes. Cependant, et pour éviter les réclamations, on leur donne de temps à autre une maigre « mouna » prélevée sur la douane d'Oujda ou sur le reliquat des douros envoyés de Tanger.

Capitaine MOUGIN.

(*A suivre.*)

AVIS

Les souscriptions doivent être adressées à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette.

MM. les Adhérents dont le nom serait mal orthographié ou l'adresse inexactement indiquée sur les bandes du Bulletin *sont priés de faire parvenir les rectifications au Secrétariat du Comité, 21, rue Cassette.*

Toute cotisation versée par l'entremise d'un libraire ou d'un commissionnaire sera comptée au prix de l'abonnement, soit 24 francs.

Cette décision ne s'applique pas aux souscriptions des Français établis aux colonies qui nous sont versées par des correspondants ou des amis.

MISSION BUCHET

RAPPORT SOMMAIRE D'ENSEMBLE

A Monsieur le Président
du Comité du Maroc.

Certaines circonstances pénibles retardèrent la rédaction de mon rapport détaillé au ministère de l'Instruction publique et l'utilisation complète des matériaux recueillis au cours de mon dernier séjour au Maroc qui dura près de deux ans.

Le Comité du Maroc ayant bien voulu m'aider et me charger d'une mission dans le Nord-Ouest de l'Empire chérifien, ce dont je ne saurais trop le remercier, il m'a semblé ne pouvoir retarder davantage l'envoi d'un rapport même sommaire, simple énumération des recherches de nature très variées que j'ai accomplies en cette région.

Je crois avoir rempli le programme de recherches scientifiques que j'ai tracé dans mon rapport de 1901 au ministère de l'Instruction publique et que ce dernier a bien voulu approuver en me confiant une nouvelle mission. Evidemment le sujet est loin d'être épuisé; ces recherches demanderont à être développées et complétées ; mais bien que trop souvent imparfaites, elles jetteront une certaine lumière sur les divers ordres de faits qu'elles embrassent ou simplement côtoient (1).

I. — GÉODÉSIE ET TOPOGRAPHIE.

J'ai rejoint au moyen d'une triangulation géodésique expéditive, s'appuyant sur les sommets de la triangulation hydrographique du détroit de Gibraltar, les six principales villes du Nord-Ouest du Maroc : Tanger, Ceuta, Tétouan, Ouezzan, Ksar-el-Kebir et Larache.

La jonction des trois premières villes est très suffisamment solide; celle des trois dernières, particulièrement pour Larache, a besoin d'être consolidée.

La brume, si fréquente dans cette région du Maroc, ne m'a pas permis de faire des visées précises sur ces trois derniers points.

Bien que je ne l'aie pas encore construite, il est extrêmement probable que cette triangulation déterminera avec une précision suffisante, souvent à 30" près, une foule de points, sommets de montagnes, villages, etc., sur la position desquels nous n'avions que des données vagues, ou même dont l'existence n'était point connue, et qui, maintenant, pourront servir de signaux naturels permettant de prolonger jusqu'à Fez une triangulation expéditive appuyée sur la triangulation régulière du détroit de Gibraltar.

Mes excursions dans les montagnes au Sud de Tétouan modifieront très probablement profon-

(1) Le 30 septembre 1905, j'ai adressé de Tanger, au ministère de l'Instruction publique, une note sommaire analogue à celle-ci quoiqu'un peu moins développée à divers points de vue.

dément l'itinéraire Tétouan-Chechaouen tracé par M. de Foucauld; elles amèneront peut-être aussi des changements importants dans le tracé des diverses chaînes du Rif (1).

Je crois utile, dès maintenant, de bien établir le fait suivant : Je suis le premier ayant proposé et exécuté une triangulation géodésique du Nord-Ouest du Maroc en s'appuyant sur les sommets de la triangulation régulière du détroit de Gibraltar. C'est aussi le premier essai de triangulation qui ait été fait au Maroc; du reste, avant mes recherches, on admettait que l'emploi d'un théodolite était impossible dans ces pays, si ce n'est peut-être dans certaines circonstances tout à fait exceptionnelles.

Le programme de cette triangulation date de 1901; le commencement de son exécution remonte au 7 décembre 1902.

II. — Géologie.

Au cours de mes itinéraires, j'ai recueilli de nombreux échantillons géologiques, repérés avec soin, ce qui me permettra, avec le concours de M. Gentil, professeur à la Sorbonne, de tracer la carte géologique de presque toute la région triangulée et de tracer à grande échelle une esquisse géologique des environs immédiats de Tétouan (2).

Dans l'une des dernières excursions que j'ai faites dans cette région — du 1er septembre au 17 du même mois — j'ai découvert un beau gisement de fossiles, plantes et animaux marins qui, je crois, n'avait pas encore été signalé. Il ne s'agit pas de celui indiqué par M. Lenz comme contenant des traces de plantes. J'y ai recueilli de nombreux échantillons. J'ai pu suivre dernièrement la limite du Permien vers le Rif. Ce terrain semble s'étendre vers l'Est, sous forme d'une bande littorale appuyée sur les dernières pentes du Djebel Beni-Hassan.

Les argiles à poterie des environs de Tétouan m'ont fourni une nombreuse collection de fossiles tertiaires (3).

III. — Zoologie et botanique.

J'ai continué mes diverses recherches zoologiques, pêches au filet fin, en mer et dans les eaux douces, etc. Le Muséum d'histoire naturelle se trouvera en possession de matériaux assez considérables — en tenant compte de mes collections recueillies les années précédentes — pour permettre un inventaire zoologique et botanique (lichens et algues) de cette région du Maroc. Il serait à souhaiter de voir étudier ces diverses collections le plus promptement possible.

Je n'insiste pas sur mes recherches concernant l'étude des pêches. J'ai déjà publié dans le Bulletin une note sur la pêche à la sardine (1), prochainement j'aurai l'honneur d'adresser au Comité du Maroc une deuxième note sur le régime de la sardine dans les parages de Tanger.

Cette question des pêches est si importante au point de vue économique qu'elle demande à être traitée avec les développements nécessaires.

IV. — Zootechnie.

J'ai entrepris avec M. Dehors, vétérinaire à Tanger, l'étude des races des moutons marocains. Nous avons déjà réuni une collection de crânes et de photographies. Cette étude donnera probablement des résultats intéressants non seulement au point de vue de la zootechnie proprement dite, mais aussi à celui de l'archéologie et l'ethnographie, en jalonnant les migrations humaines au même titre que les produits de l'art et de l'industrie.

Il y aura lieu de comparer les races marocaines au plus grand nombre possible de dessins et de sculptures antiques représentant des animaux domestiques. Le Musée du Louvre fournira une série importante de documents de cette nature.

V. — Ethnographie et anthropologie.

Je continue la série de mes photographies ethnographiques dont beaucoup sont demi-nature, face et profil. Bien que ces très grandes photographies soient obtenues directement, elles ne présentent cependant pas de déformation apparente, car elles sont faites avec un téléobjectif à une distance de six mètres environ.

L'usage du téléobjectif pour l'obtention directe de grands portraits est trop peu répandu; il est cependant précieux au point de vue ethnographique et ne présente pas de très grandes difficultés.

Je réunis une collection de poteries marocaines, particulièrement des poteries rifaines blanches et noires. J'espère que l'étude de ces poteries, tribu par tribu, permettra de tirer certaines conclusions intéressantes.

En fait de pièces anthropologiques, je rapporte cinq crânes; l'un d'eux appartient à une sépulture marocaine relativement ancienne; deux autres m'ont été données par M. Liorel, architecte à Tanger, ils paraissent remonter au moins à l'antiquité classique et proviennent des travaux exécutés sur l'emplacement de l'ancienne légation de France. Enfin, j'ai recueilli les deux derniers crânes dans des tombes mégalithiques des environs de Tanger; ils sont malheureusement réduits en

(1) En 1903, j'ai tracé une esquisse au 1/40.000e de l'Adjera. Cette carte n'a pas encore été publiée, je continue à la compléter.

(2) Je profite de l'occasion pour remercier M. Gentil de l'extrême bienveillance qu'il n'a cessé de me montrer. Pour ce qui concerne la géologie de cette région du Nord-Ouest du Maroc, je ne saurais mieux faire que de renvoyer au si intéressant ouvrage de M. Gentil : *Explorations au Maroc en 1906*.

(3) Au-dessus du cimetière musulman j'ai recueilli dans les tufs ou plutôt dans les travertins quaternaires une collection de plantes fossiles. Diverses espèces de lauriers semblent avoir été particulièrement abondantes.

(1) *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, *Rens. Col* n° 2 *bis*, p. 100, février 1905.

un grand nombre de fragments. Leur reconstitution, au moins partielle, paraît possible, mais elle sera très laborieuse. En mon précédant voyage j'avais recueilli un crâne très dolichocéphale paraissant ancien; il est au laboratoire d'anthropologie du Muséum.

VI. — Archéologie.

1° *Préhistorique.* — J'ai commencé l'inventaire des grottes, cavernes et abris sous roches.

J'ai relevé un assez grand nombre de stations préhistoriques renfermant des silex taillés, des poteries primitives ou des foyers. Qu'il s'agisse de grottes, ou de stations à l'air libre, leur mobilier était toujours pauvre.

De petites grottes creusées dans les parois d'une vallée qui érode le plateau quaternaire située entre le massif du cap Spartel et les grottes d'Hercule, m'ont donné, il y a quelques années déjà, une série de silex taillés, quelques débris de poteries néolithiques, un os travaillé en forme de gourge, de très nombreuses coquilles marines et terrestres, des ossements divers, des vestiges très nets de foyers, des débris de grandes urnes probablement puniques et enfin des médailles romaines.

Il semble qu'au Maroc l'industrie néolithique existait encore aux temps historiques. Cependant il ne faut pas attacher une trop grande importance au mélange d'objets romains et néolithiques; car le sol de ces grottes a été plus ou moins remanié par les renards et les lapins. Quoi qu'il en soit, elles semblent avoir de tout temps servi de refuges aux pêcheurs, aux pirates et aux naufragés.

En fait d'instruments intéressants, je signalerai un très petit disque taillé avec soin, quelques silex à dos abattus, et des lames à encoche; si je ne me trompe, ces deux dernières formes, n'avaient pas encore été recueillies au Maroc.

Au Sud des mêmes grottes, sur une éminence située au bord de la Daïa de Sidi-Kassem, existe un groupe de tombes mégalithiques signalé par Tissot. J'ai fouillé trois de ces tombes avec la collaboration, ou plutôt en présence de M. Salmon.

Ces recherches m'ont donné quelques fragments de poteries néolithiques, divers ossements humains presque entièrement désagrégés par les radicelles des arbres environnants. Les deux crânes dont j'ai parlé précédemment proviennent de ces tombeaux.

Je n'ai pu rencontrer un seul fragment de pierres travaillées ou de métal. L'une de ces tombes renfermait un squelette très nettement coloré en rouge par un léger lit d'argile très ferrugineuse. La coloration était certainement intentionnelle, car le sol dans lequel sont creusées ces tombeaux, en aucune de ses parties, ne présentait de veines ferrugineuses colorées et l'action élective des ossements qui doit se produire dans certains cas, ne peut être invoquée; les deux autres tombes en effet, dont les conditions de gisement sont absolument comparables, renfermaient des os non colorés.

Ce fait est important; car c'est la première fois, je crois, qu'un squelette intentionnellement coloré en rouge est signalé dans l'Afrique du Nord. Il existe encore quelques-unes de ces tombes que je me propose de fouiller à mon prochain voyage.

2° *Ruines de Ksar-es-Seghir.* — La partie inférieure de la vallée de Ksar-es-Seghir, qui se termine par une petite baie assez bien abritée du vent Ouest par une pointe rocheuse escarpée, paraît avoir été habitée de toute antiquité. Les vestiges des civilisations les plus diverses s'y superposent, ou plutôt s'y juxtaposent.

Sur la rive droite de l'oued, près de son embouchure s'élèvent les ruines imposantes d'une grande forteresse arabe. Les Portugais qui l'occupèrent la modifièrent profondément en l'entourant d'une grande muraille d'enceinte qu'un long couloir fortifié prolonge jusqu'à la mer.

Il y a trois ou quatre ans je dressai le plan de cette citadelle telle qu'elle se présente actuellement. Autour de cette belle ruine, parmi les broussailles impénétrables piquées de grands arbres, on rencontre de nombreux vestiges de constructions importantes paraissant remonter à l'antiquité classique. Leur étude est rendue très difficile par ce fourré tissé de ronces et de lianes. Des vestiges de même nature semblent s'échelonner dans la vallée.

De l'autre côté de l'oued, se détache sur le ciel une ligne de remparts primitifs qui enserrent le dos d'âne, long et étroit, de la pointe de Ksar-es-Seghir.

A l'intérieur de cette enceinte, édifiée en pierres sèches, au moyen de blocs bruts de formes et de grosseurs variées, parmi les grandes broussailles, on remarque des amas de pierre, vestiges d'habitations très frustes, maintenant entièrement écroulées. Certaines de ces maisons présentent des encadrements de porte dont la perfection contraste singulièrement avec la construction si primitive des murailles. Les seuils, les montants, et, sans doute les linteaux de ces portes, étaient faits de longues pierres soigneusement taillées, souvent même à pans coupés. Au milieu de ces constructions — peut-être groupées sans ordre ou au contraire alignées pour former de rues — les broussailles impénétrables ne m'ont pas permis de pousser suffisamment loin l'examen de ces villages, pour résoudre la question — on remarque de grandes cavités creusées dans le grès et pleines d'eau : c'étaient probablement des citernes. Certaines portions de l'enceinte sont construites au moyen de pierres soigneusement taillées. Il en est de même d'une tour ronde qui semble défendre la base de la pointe. Si l'on fait abstraction de ces régions très peu étendues qui indiquent une civilisation déjà avancée et qui ont peut-être été surajoutées, ou au contraire, utilisées par les constructeurs de l'enceinte en pierres sèches, on est frappé de l'analogie existant entre ce village fortifié et les nombreuses ruines primi-

tives que l'on rencontre en Espagne et qui furent si bien décrites par M. Cartailhac et par M. Paris (1).

Malheureusement, l'embroussaillement extrême de toute cette région rendait il y a trois ans l'étude de ces ruines très difficiles; depuis, les charbonniers ont poursuivi leur œuvre de déboisement. J'espère donc prochainement, grâce aux nombreux amis que je possède dans l'Andjera, pouvoir y entreprendre des fouilles intéressantes et en donner le plan détaillé.

J'ai dressé, il y a longtemps déjà, une carte à grande échelle 1/1.000e de la partie inférieure de l'oued Ksar-es-Seghir, indiquant les rapports de ces diverses ruines entre elles et leurs relations avec les formes du terrain.

3° *Ruines de Souïars.* — A quelques kilomètres vers le Sud-Ouest de Tétouan, sur la rive gauche de l'oued Bou-Sfeha ou oued Martine, on rencontre de très importantes ruines antiques. Ces ruines, qui ne s'élèvent plus guère au-dessus du sol, couronnent un éperon qui, s'avançant vers le fleuve qu'il commande, domine une plaine fertile.

Toute la surface du plateau est coupée de traînées de grands blocs de pierre assez grossièrement taillés. Beaucoup de ces blocs sont encore en place et délimitent des lignes de murailles ou des parois de constructions rectangulaires allongées. La partie la plus élevée du plateau était couronnée par une forteresse pres que carrée flanquée de quatre tours d'angles dont l'une commande directement le coude du fleuve. Cette forteresse était alimentée par une conduite d'eau cimentée qui allait capter les sources des pentes voisines. Une longue muraille, aux courbes compliquées, dont les vestiges sont souvent difficiles à reconnaître, entourait la forteresse carrée et tout l'espace occupé par les constructions à grand appareil.

Tout le terrain ainsi délimité est couvert de débris de poteries de nature et sans doute de provenance variées.

Aux fragments de grands vases faits de terre grossière mêlée de petits cailloux, aux pointes d'amphores, obtuses ou très effilées, portant souvent des signes tracés dans la terre encore molle, viennent s'ajouter de nombreux tessons noirs ou rouges, pétris d'une argile extrêmement fine appartenant à des vases de petite dimension, à des coupes, ou à des plats de grand diamètre et peu profonds. Cette dernière céramique paraît d'origine grecque, tandis que la première est peut-être de fabrication locale (?).

Enfin tout cet espace, limité par les vestiges de muraille, renferme aussi de nombreuses briques de types variés — l'une d'elles porte un commencement d'inscription latine malheureusement trop incomplet — des fragments de meules antiques, taillés dans une roche volcanique, des scories ou laitiers et des pierres plus ou moins vitrifiées ayant subi une haute température.

Il semble qu'en ce lieu il a dû anciennement exister une industrie métallurgique ou céramique assez importante. Les scories et les matériaux vitrifiés que j'ai rapportés fourniront probablement des renseignements précis à ce sujet. Sur tout l'emplacement de ces ruines on ne retrouve aucune trace de fours à chaux ou de briqueteries indigènes pouvant expliquer la présence de ces matériaux vitrifiés. Je dois ajouter à cette énumération un fragment de verre antique, un grattoir et une pointe de flèche en silex.

Les fouilles très sommaires que j'ai pratiquées le long d'une très grande pierre qui paraît avoir été un seuil de porte, encore en place, m'ont simplement donné deux urnes cinéraires, très brisées, contenant encore des cendres mélangées d'ossements calcinés, et tout près de ces vases, des os et des dents d'animaux domestiques (?) ainsi que des coquilles marines.

La muraille extérieure et toutes les constructions en grand appareil paraissent être puniques; tandis que la forteresse carrée est sans doute d'origine romaine. Un pan de mur mince, haut de quelques mètres, se dresse sur l'emplacement de cette forteresse ; il paraît d'origine arabe (?).

Très probablement dans les temps historiques de grandes embarcations pouvaient remonter le fleuve jusqu'à cet établissement, et même au delà. Si l'on en croit les habitants des villages voisins, il existerait encore dans la plaine, le long de l'affluent de droite, des rochers portant de gros anneaux de fer qui paraissent avoir été destinés à amarrer des bateaux, je n'ai pas eu le temps de vérifier cette assertion.

En 1904, j'ai tracé un plan provisoire et approximatif de ces ruines au moyen de la boussole Peigné; ayant fait la connaissance du propriétaire de ce lieu, un montagnard fort aimable et très sûr, j'espère pouvoir entreprendre des fouilles en toute tranquillité malgré le voisinage des Beni-Iders.

4° *Ruines antiques de l'Ouedras.* — A gauche de la route allant de Tanger à Tétouan, sur le territoire des Ouedras, en face de Zinats, apparaissent des assises de pierres taillées : un grand nombre de ces blocs, d'assez grande dimension, présentent des cavités sans doute destinées à recevoir des tenons métalliques propres à relier solidement les assises entre elles. Ces vestiges de muraille enserrent un espace assez étendu en épousant les contours arrondis du mouvement du terrain sur lequel ils s'élèvent. Toute cette surface est plus ou moins encombrée de ruines et de décombres; pour lever le plan de ces constructions indécises, il faudrait se livrer à des sondages.

Ces ruines, qui ont déjà été signalées, entre autres par M. de Foucauld, n'ont jamais, je crois, été méthodiquement explorées. Un premier examen, très superficiel du reste, ne m'a fourni aucun fragment de poterie antique.

D'après les traditions locales, il y aurait eu là un

(1) E. Cartailhac. *Ages préhistoriques de l'Espagne.* Paris, 1886. — P. Paris. *Essais sur l'Art et l'industrie de l'Espagne primitive.* Paris, 1903.

très ancien établissement arabe ou berbère, et, naturellement un grand trésor y serait enfoui. Il est très possible qu'il y ait superposition, au moins en certaines parties de ces ruines étendues : des fragments de maçonnerie, ne paraissant pas antiques, rencontrés un peu à l'Ouest des ruines principales, le donneraient à penser.

5° *Aïn-Dalia*. — Au bas des collines de grès qui, à quelques kilomètres au Sud de Tanger, ferment l'horizon tout près de la route de Fez à Aïn-Dalia, existent des vestiges antiques signalés par Tissot. Un examen très superficiel de ce lieu m'a donné des tessons d'amphore, des vases antiques en terre rouge très fine, de grandes briques, des fragments d'objets divers en fer, en plomb et en bronze ou en cuivre — une analyse renseignera à ce sujet — des morceaux de scories pesantes paraissant provenir d'opérations métallurgiques; enfin, la moitié d'une grosse perle verte, cannelée en pâte siliceuse, peut-être d'origine phénicienne (?), et un débris de poterie présentant en relief un fragment de dessin intéressant. C'en est assez pour prouver tout l'intérêt qu'il y aurait à faire des fouilles en ce lieu. J'espère prochainement pouvoir compléter cette petite collection.

6° *Ruines antiques de l'oued Alian*. — Dans l'Andjera, près de l'embouchure de l'oued Alian, existent des ruines antiques paraissant importantes; ne les ayant vues que la nuit, je ne puis que les signaler, mais là encore, il me sera facile de faire des fouilles.

7° *Indemmas*. — Dans les environs de Tétouan, tout près de M'Kidassem, sur le flanc très abrupt d'une montagne anciennement aménagée en terrasses successives par des murs de soutènement en pierres sèches, on remarque d'anciennes constructions qui s'élèvent au milieu d'un terrain absolument inculte, envahi par les buissons et couvert d'éboulis provenant des crêtes rocheuses dominantes.

L'une de ces maisons que j'ai mesurée avait 6m50 sur 2m50 (dimensions intérieures) ; ses murs s'élevaient encore à 1 ou 2 mètres au-dessus du sol, ils étaient faits de blocages soigneusement maçonnés, mesuraient 0m54 d'épaisseur et reposaient sur un soubassement haut de 0m40 et dépassant extérieurement la muraille de 0m33.

En semant un peu d'orge sur l'une des terrasses, on aurait rencontré, il y a quelques années, deux ou trois squelettes qui ne furent pas considérés comme des restes musulmans.

Sur toute l'étendue de ces ruines, j'ai rencontré de nombreux fragments de poterie, souvent vernissées, vertes ou jaunes. Ils paraissent anciens; mais la plupart au moins ne sont pas antiques. Je n'ai pu recueillir aucune tradition ou souvenir se rapportant à cet ancien village nommé Indemmas, les gens de M'Kidassem prétendent simplement qu'il n'a pas été construit par des musulmans. Tout le terrain environnant a dû être anciennement cultivé avec soin, comme en font foi les restes des terrasses très bien aménagées. Quoi qu'il en soit, ces ruines me paraissent relativement récentes, ainsi que semble l'indiquer la nature des poteries. Il est vrai que ces dernières ont pu être apportées depuis peu par les laboureurs qui ont peut-être continué à cultiver pendant un certain temps ce terrain aménagé en gradins horizontaux.

8° *Tombes anciennes du cimetière israélite de Tétouan*. — L'ancien cimetière israélite de Tétouan renferme deux types de tombes intéressantes. Certaines de ces pierres tombales — ce serait, paraît-il, les plus anciennes — sont très simples et dépourvues d'inscriptions ; elles ont la forme de fers de flèche triangulaires à section transversale en forme de toit. Les autres qui, bien qu'anciennes, seraient cependant plus récentes, présentent de grandes inscriptions profondément gravées et sont ornées de sculptures compliquées généralement très fortement détachées du fond.

La partie de la pierre tombale qui porte l'inscription est circulaire, tandis que la région sculptée d'ornements va en se rétrécissant de la tête vers les pieds, offrant ainsi la forme d'une gaine. Il semble que l'on est en présence d'un tombeau anthropoïde très fortement stylisé, rappelant vaguement les sarcophages égyptiens; j'ai commencé le moulage et l'estampage de ces intéressants tombeaux.

9° *Vestiges d'anciens remparts autour de Tétouan*. — Sur le rebord Sud du plateau du tuf quaternaire sur lequel s'élève Tétouan, à quelques dizaines de mètres de l'enceinte actuelle de la ville, on remarque les restes d'une ancienne tour ronde, ou d'une sorte de bastion de très grand diamètre. J'ai indiqué la position de cette ruine sur l'esquisse provisoire de Tétouan, au 1/5.000e qui a paru dans le numéro de décembre 1905 du *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*. Je ne sais si cette ruine avait déjà été signalée, ni quelle est sa signification ou son importance; je me suis contenté simplement de relever sa position par rapport aux remparts actuels. J'ignore si elle est en connexion avec une ancienne muraille étendue.

10° *Chambre sépulcrale à coupole et urnes de formes archaïques découvertes à Tanger*. — Une trouvaille très intéressante a été faite par M. Liorel, architecte à Tanger. En démolissant l'ancienne légation de France, il rencontra à une assez grande profondeur de nombreux squelettes. Ces ossements, malheureusement, furent précipités à la mer. Quelque temps après, il trouva encore deux nouveaux squelettes, et il fut assez aimable pour me donner les deux crânes auxquels s'ajouta une inscription latine sur une petite plaque de marbre, un petit vase noir, malheureusement brisé, en terre très mince, tourné avec soin, et sur la surface duquel on avait surajouté des rangées de saillies, paraissant destinées à figurer le fruit d'un conifère. Il me donna encore deux grandes urnes cinéraires d'apparence archaïque : l'une en forme de marmite sphérique munie de son couvercle et encore pleine d'ossements calcinés, l'autre d'un galbe très simple, mais élégant, se rapprochant de la forme ovoïde,

elle est décorée par une série de cercles noirs et rouges. Ces différents objets ont été trouvés dans le voisinage des squelettes, mais dans des relations réciproques que j'ignore.

Plus tard, malheureusement pendant un de mes séjours à Tétouan, M. Liorel, toujours en poursuivant les mêmes travaux, découvrit une chambre sépulcrale à coupole, à laquelle on accédait par un puits débouchant dans une galerie. La chambre principale était flanquée d'une annexe latérale contenant des ossements calcinés; tandis que la chambre elle-même renfermait une très grande quantité de vases de natures diverses dont certains présentent des formes archaïques. Cette sépulture paraît avoir été violée, ou plutôt utilisée de nouveau, à une époque indéterminée, c'est peut-être ce qui expliquerait la présence de poteries semblant assez éloignées les unes des autres.

La nature des travaux dont était chargé M. Liorel le força à démolir presque immédiatement la chambre sépulcrale qu'il venait de découvrir. Il en mesura cependant avec soin toutes les parties et, ne se départissant point de son obligeance habituelle, il me promit de me dessiner le plan de ce monument et de me réserver l'étude du mobilier funéraire qu'il contenait. J'ai dû quitter Tanger avant d'être en possession de ces documents si intéressants. A mon retour au Maroc, je photographierai toutes les pièces céramiques en possession de M. Liorel, avant qu'elles ne se dispersent.

Les deux grandes urnes cinéraires que je possède me semblent avoir les plus grands rapports avec deux vases de même destination conservés, l'un à l'Académie d'Histoire de Madrid, l'autre au Musée du Louvre, où ils sont considérés comme étant d'origine ibérique (1).

Bien qu'avant mon départ de Tanger je n'aie pu examiner que très superficiellement les poteries trouvées dans le tombeau à coupoles, il m'a semblé que certaines d'entre elles rappelaient les formes archaïques des anciennes poteries espagnoles.

Le tombeau lui-même, d'après le peu que j'en sais actuellement, me paraît présenter certaines analogies avec les chambres sépulcrales à coupoles, découvertes dans le Sud de l'Espagne et signalées par divers auteurs, entre autres par MM. Siret, Bonsord et Leit de Vasconcellos (2).

Enfin, si à cette céramique et à cette architecture funéraire qui semblent avoir des rapports avec l'art des Ibères, on ajoute la grande analogie présentée par les ruines de la pointe de Ksar-es-Seghir, avec certains « Pueblos desplobados » d'Espagne, on arrive à cette conclusion, ou plutôt à cette supposition, vraisemblable en elle-même, c'est qu'avant l'occupation romaine du Maroc, ou pendant cette dernière, il exista des colonies ibériques sur la rive africaine du détroit de Gibraltar.

Les matériaux dont je dispose actuellement sont trop insuffisants pour permettre d'étayer solidement cette hypothèse, mais j'espère pouvoir bientôt réunir de nouveaux documents qui peut-être la confirmeront.

Il est possible que l'ethnographie vienne corroborer cette supposition; en effet, les montagnards de la presqu'île qui s'avance vers l'Espagne, présentent certains caractères, très difficilement définissables, mais réels, qui les différencient des populations voisines, et il se peut que cette dissemblance relative tienne à un apport de sang ibère plus considérable dans cette région que dans toute autre. L'étude des poteries rifaines, tribu par tribu, mettra peut-être en évidence des affinités de même nature; car cette céramique semble présenter quelques analogies lointaines avec les vases ibéro-mycéniens.

J'ai commencé, comme je l'ai dit, à réunir une collection de poteries rifaines, mais il faudra qu'elle soit très nombreuse et surtout d'origine soigneusement déterminée avant d'essayer d'en tirer une conclusion.

Enfin, l'étude des animaux domestiques du Maroc, particulièrement celle des moutons, jettera sans doute une certaine lumière sur cette question; car une très grande similitude semble déjà apparaître entre les races de mouton habitant les deux rives du détroit.

Une fois cette similitude bien constatée, il restera à déterminer à quelle époque elle a commencé à se manifester : l'étude des ossements d'animaux domestiques, recueillis dans toutes les stations archéologiques, au Maroc et en Espagne, répondra probablement à ce *desideratum*.

Je n'ai formulé cette hypothèse — de la présence de vestiges de colonisation ibérique sur la rive africaine du détroit de Gibraltar — que pour indiquer le sens dans lequel j'ai l'intention de poursuivre ces recherches, et non pas pour soutenir une thèse : c'est simplement pour examiner certains groupes de faits à ce point de vue, pour voir s'ils peuvent être coordonnés dans ce sens, ou si, au contraire, ils ne présentent entre eux aucun lien de cette nature.

Du reste, cette hypothèse est si vraisemblable en elle-même, qu'elle a peut-être déjà été formulée, mais je ne sache pas qu'on ait essayé de la vérifier.

Il ne faut pas oublier qu'aucun des matériaux cités dans cette note n'a été complètement étudié; ce rapport ne contient guère que les impressions d'un voyageur dont beaucoup peuvent être erronées. Pour risquer une hypothèse, même provisoire, je devrai soumettre ma moisson à de nombreux spécialistes.

M. Davin, propriétaire de la Villa de France, à Tanger, a bien voulu me permettre de mouler une inscription romaine qu'il possède depuis de longues années. Cette pierre a fait partie du

---

(1) M. Paris les a figurés dans son si intéressant ouvrage sur l'*Art et l'industrie de l'Espagne primitive*, t. II, p. 35 et 105.

(2) Henri et Louis Siret. *Les premiers âges du métal dans le Sud-Est de l'Espagne*. Anvers, 1887. — Georges Bonsor. Les colonies agricoles pré-romaines de la vallée du Bétis (*Revue archéologique de* 1899). — Leit de Vasconcellos. *Religiôe de Lusitania*, 1902.

pavage d'une rue, en face de la grande mosquée de Tanger; aussi est-elle usée par places. Cette inscription a peut-être déjà été publiée, je n'ai pas encore eu le temps de faire des recherches à ce sujet; quoi qu'il en soit, je profite de l'occasion pour remercier M. Davin de sa grande obligeance.

VII. — Relations avec les indigènes.

Malgré les temps exceptionnellement troublés que traverse le Maroc depuis plusieurs années, mes rapports avec les tribus ont toujours été très bons, et le nombre de mes amis s'est considérablement augmenté, non seulement chez les Djebalas, mais encore dans le Rif : aussi ai-je pu me livrer à mes recherches habituelles et parcourir le pays, de jour et *de nuit*, même pendant les périodes les plus agitées, sans rencontrer la moindre hostilité. Naturellement, en ne négligeant pas les précautions élémentaires, adaptées aux conditions locales, que l'on doit prendre en tout pays. De ma fréquentation déjà longue des tribus montagnardes, il résulte cette impression fort nette, qui peut-être paraîtra paradoxale : la population du Maroc, au moins celle qui n'a pas été corrompue par l'action du Makhzen, est exceptionnellement bonne et pacifique. Il est singulier de voir les Européens, qui s'émeuvent assez peu des meurtres quotidiens qui ensanglantent leurs cités, faire retentir l'univers du bruit de leurs protestations indignées pour le moindre délit commis par les Marocains. Croient-ils, par hasard, que ce peuple primitif doit être uniquement composé de candidats aux prix de vertu? Ce serait vraiment l'imaginer trop différent des nations civilisées.

A Tétouan, malgré des rues tortueuses, non éclairées, pleines de recoins et de masures abandonnées et où la police n'existe pas, l'assassinat et même le vol sont presque inconnus. Quelle est la ville européenne qui, dans les mêmes conditions, présenterait une sécurité comparable?

Pour déterminer la valeur intrinsèque, potentielle s'il est permis de s'exprimer ainsi, de la moralité et de la mentalité du peuple marocain, et pour attribuer à ses manifestations actuelles leur signification véritable, il faut, par la pensée, soumettre une population européenne quelconque aux conditions très spéciales dans lesquelles il se trouve. Lorsque ce peuple européen aura été soumis à l'action d'un gouvernement à la fois despotique et impuissant, accablant les faibles d'impôts et d'exactions de toutes sortes, mais incapable de les défendre contre la violence des forts, étayant le peu de puissance qui lui reste sur les dissensions intestines qu'il suscite et entretient; enfin, si on arme jusqu'aux dents les meilleurs éléments de ce peuple opprimé, mais non anéanti, que l'on supprime toute police efficace, en en conservant un vestige simplement irritant, on assistera à des scènes de pillages, de meurtres et de cruautés qui laisseront bien loin derrière elles les quelques actes de brigandage qui semblent si fort indigner le monde civilisé dont la morale, si rigide en théorie, est en réalité si plastique.

La mentalité de ces Européens soumis pendant de longues années à cette expérience serait certainement bien inférieure à celle des tribus libres ou semi-indépendantes du Maroc. Pour les Marocains, grâce au Makhzen, il n'existe que cette alternative : piller ou être pillés; il faut convenir que cette population, si décriée, met une certaine discrétion dans l'accomplissement du premier terme de ce dilemme. Malgré une existence toujours entourée d'embûches et de trahisons, imposées par le Makhzen, ce peuple a su cependant conserver une notion très précise du juste et de l'injuste, de la reconnaissance et même du dévouement. Il rend rarement le mal pour le bien; n'est-ce pas là tout ce qu'on peut demander à un groupement humain? En Europe, pour beaucoup de gens un bienfait est un fardeau difficile à porter; au Maroc, ce mauvais sentiment est très rare, peut-être même est-il inexistant.

Les tribus libres ou semi-indépendantes sont des îlots de substance vivante épars dans une masse nécrosée; elles constituent le substratum dissocié sur lequel s'édifiera la future prospérité économique du Maroc. Plus facilement que toute autre nation, nous pouvions favoriser l'accroissement de ces îlots, les rendre confluents en leur créant des intérêts communs, transformer lentement cet état d'anarchie en une stabilité relative et faire ainsi œuvre de véritable pénétration pacifique en conciliant, chose singulière presque paradoxale, les intérêts supérieurs de la civilisation, dont on aime tant à parler pour se dispenser d'en tenir compte, avec les besoins particuliers de notre développement économique; car, même en matière coloniale, il n'est pas fatalement ridicule et inutile d'être juste et humain. Ce que nous n'avons pas fait, d'autres, peut-être tout en ayant l'air de s'en défendre, le feront à notre grand détriment.

Une pénétration pacifique est forcément lente; c'est une infiltration. Tout le long de notre frontière si étendue autour de tous les points où notre influence s'exerce à un titre quelconque, il aurait dû se produire une sorte d'action osmotique qui eût, de proche en proche, pénétré tout le Maroc, modifiant lentement sa substance dans ce qu'elle a de plus intime. Aucune action rapide ne saurait amener un changement profond et durable sans produire de grands désordres.

Il est donc regrettable que rien n'ait pu être fait pendant tant d'années pour répandre dans ces tribus marocaines avec prudence les quelques connaissances immédiates utilisables dont elles avaient le plus besoin, au premier rang desquelles il faut certainement placer les soins médicaux (1), un petit nombre de notions agri-

---

(1) Il semble que l'action du médecin doit non seulement s'exercer dans les cliniques existant dans les ports, mais surtout à l'intérieur des tribus. Si le médecin se présente en ami, presque en apôtre, il ne suscitera aucune méfiance, et tout homme à qui

coles, très simples et surtout en employant notre influence auprès du Makhzen à obtenir plus de justice à l'égard de ses propres sujets, à amener la modification du régime atroce des prisons, enfin à protester contre les exactions des fonctionnaires chérifiens, même lorsqu'elles n'atteignaient pas nos nationaux.

Il fallait se constituer l'avocat *officieux*, mais extrêmement tenace des tribus. Comme le fanatisme religieux est très rare au Maroc, que le chrétien y est vu avec méfiance simplement parce qu'on le considère comme un être de proie, rarement capable d'une bonne action désintéressée, en nous montrant inlassablement les amis très indulgents de ces gens, en allant à eux sans attendre qu'ils viennent à nous, en leur faisant le plus de de bien possible sans chercher à en tirer un profit immédiat, nous aurions relativement vite obtenu leur confiance, car ils sont facilement accessibles au sentiment de justice nettement et simplement exprimés, et, en somme à peu de frais, nous passions à leurs yeux pour de bons génies. Agir ainsi était aller dans le sens de nos intérêts matériels (1).

Gaston Buchet,

Chargé de mission du Ministère de l'Instruction publique et du Comité du Maroc.

Cannes, 20 mars 1906.

---

il aura rendu la vie ou simplement coupé la fièvre deviendra généralement son ami dévoué, qui, le cas échéant, n'hésitera pas à envoyer les siens à la clinique, ou même à confier ses enfants à une de nos écoles musulmanes. Il semble que, dans la plupart des cas, le médecin doit précéder l'instituteur; mais pour remplir cette mission délicate il lui faudra inspirer confiance à ces gens simples, les comprendre, non seulement en entendant leur langue, mais surtout en pénétrant et en s'assimilant leur manière de penser et de sentir. Seules la bienveillance et l'indulgence, si faciles vis-à-vis de gens primitifs, chez qui chaque défaut a mille excuses, pourront l'amener à cette sorte d'initiation.

L'expérience m'a prouvé que, lorsqu'on a su leur inspirer confiance, les Marocains, loin de fuir les soins médicaux, les recherchent, au contraire, avec empressement; et qu'ils suivent aussi exactement qu'il leur est possible les conseils qu'on leur donne. J'ai pu dans les montagnes vacciner un très grand nombre d'enfants, et le nombre de gens que j'ai guéris de la fièvre intermittente, de la gale, etc., ne se compte plus.

Je regrette simplement que mes faibles connaissances médicales ne m'aient pas permis de faire plus de bien.

(1) En exprimant tout le bien que je pense des tribus montagnardes à qui j'ai eu affaire, il me semble m'acquitter d'une obligation de reconnaissanee : de celle que l'on contracte vis-à-vis de gens qui, étant en état de vous nuire sans grands risques, ne l'ont eependant pas fait. C'est cette seule considération qui m'a engagé à écrire cette dernière partie de mon rapport, et non pas le vain plaisir de donner mon avis sur les affaires marocaines; car je ne m'illusionne aucunement sur le peu d'effet produit par ces paroles.

Je souhaite, sans l'espérer, que le nouvel état de choses créé au Maroc n'ait pas pour résultat immédiat d'augmenter singulièrement l'insécurité.

Je crois enfin utile d'insister sur ce point : je prétends simplement dire et essayer de prouver que la moralité de la population du Maroc est au moins égale à celle de n'importe quel autre peuple qui serait placé dans les mêmes conditions, et que, dans la plupart des cas, le Makhzen est directement ou indirectement le fauteur de l'anarchie qui désole ce pays.

LES ASSOCIATIONS AGRICOLES AU MAROC

Jusqu'à présent il a été impossible aux étrangers de posséder des domaines dans l'intérieur du Maroc parce que le sultan, invoquant l'insécurité constante de son empire, n'y a jamais autorisé la vente de ces domaines. Les étrangers qui veulent se livrer aux exploitations agricoles, soit comme culture, soit comme élevage, en sont donc réduits à l'association avec les indigènes propriétaires de terrains. Ces associations ont des formes nombreuses et elles sont régies non pas par le droit coranique, mais par un droit coutumier qui varie suivant les régions, sans cependant qu'il y ait de grandes différences dans le fond. Toutes les questions ressortissant de l'agriculture sont bien jugées par les qadis, mais ceux-ci s'adjoignent toujours des conseillers choisis par les assemblées de tribus et dont ils adoptent généralement les décisions. Ces conseillers se divisent en deux catégories : 1° les *kessaba*, qui servent d'arbitres dans toutes les affaires ayant trait à l'élevage du bétail exclusivement; 2° les *fellaha*, qui ont une compétence complète sur toutes les autres affaires agricoles. Dans une grande tribu, ces *kessaba* et *fellaha* sont rangés sous les ordres de deux chefs appelés *cheich el kessaba* et *cheich el fellaha*, qui servent d'arbitres en dernier ressort lorsque les parties n'ont pas pu se mettre d'accord devant les arbitres de leurs douars.

Comme cette étude a un but pratique avant tout, je ne saurais trop conseiller aux Européens qui auraient à faire des associations agricoles de se rendre d'abord chez le *kessaba* ou chez le *fellaha* pour prendre leur avis au sujet de la rédaction de l'acte d'association qu'ils auraient l'intention de faire.

Entre indigènes, les associations se font généralement verbalement devant des témoins, parfois même sans témoin. Mais entre étrangers et Marocains ces associations doivent toujours se faire devant deux adouls (notaires), dont les signatures sont légalisées par le qadi de l'endroit. Cette précaution est indispensable pour engager la responsabilité du Makhzen pour le cas de pillages, razzias ou de simples vols. Il est bon de rappeler ici que pour faire rédiger un acte par des adouls avec légalisation de signature par le qadi, l'autorisation du caïd, gouverneur et représentant de l'autorité chérifienne est indispensable. Toutes ces précautions sont nécessaires afin d'éviter des contestations avec le Makhzen dans le cas où l'association donnerait lieu à une réclamation. Enfin ces actes entre étrangers et Marocains sont enregistrés dans les légations dont dépendent les Européens.

Il existe un grand nombre d'associations au

Maroc; elles se divisent en deux grandes catégories : celles qui ont trait à l'exploitation de la terre et celles qui ont trait à l'élevage. Les Européens peuvent participer à toutes ces formes d'association, sauf cependant comme propriétaires, les coutumes ne faisant aucune distinction entre Marocains ou étrangers. Je vais passer successivement en revue ces différentes formes d'associations en restant toujours dans des généralités qui se rapportent surtout au Nord marocain et je reviens sur ce point que ces coutumes variant avec les régions, il ne faudrait pas adapter ce que je vais dire ici au Maroc tout entier.

ASSOCIATIONS AYANT TRAIT A LA CULTURE

Le harrath. — Avant d'entrer dans les détails de ces associations, il est indispensable de définir en quelques mots les attributions de celui qui y joue le rôle le plus considérable : je veux dire le *fellah*, ou laboureur. Au Maroc, on lui donne plus généralement le nom de *harrath* qui veut dire laboureur. On l'appelle aussi *khammas* (celui qui prend le cinquième) parce que, dans la culture, il travaille toujours sans salaire et prend comme rémunération de son travail le cinquième de la récolte. Le khammas est un pauvre, ne possédant rien et qui gagne péniblement sa vie en travaillant, aidé de sa famille, dans les champs des riches propriétaires marocains qui doivent lui fournir tous les éléments de ce travail.

Il n'est jamais engagé pour l'année, mais pour une culture seulement; pour la culture d'automne il reçoit comme rémunération le cinquième de la récolte et pour la culture du printemps qui est plus difficile et plus pénible, il touche le quart. Son engagement cesse, lorsque les produits de la culture pour laquelle il a été engagé ont été récoltés et rentrés. Mais il renouvelle généralement son engagement avec le même maître pour une série de cultures et reste ainsi à son service pendant plusieurs années; mais chaque culture nouvelle donne lieu à un nouvel arrangement avec toutes les conditions qui y sont attachées et dont il sera parlé plus loin. Souvent son maître lui fait des avances en argent et en nature; ces avances absorbent fréquemment la part entière revenant au khammas et même en dépassent la valeur; dans ce dernier cas, il est dans l'obligation de renouveler son contrat pour se libérer avec les récoltes à venir : si les années sont mauvaises, sa situation au lieu de s'améliorer va en empirant, et il finit par se trouver dans une situation semblable à celle d'un esclave qui n'arrive pas à se racheter.

L'engagement du laboureur ne se fait qu'au *khoms*, c'est-à-dire au cinquième, qu'il prélève au moment de la récolte d'automne et du quart prélevé au moment de la récolte du printemps. Les engagements du laboureur au *nouç-khoms* (demi-cinquième ou dixième) ne se font que pour des jeunes gens inexpérimentés qui n'ont jamais labouré et qui travaillent pour la première fois. C'est pour ainsi dire une année d'apprentissage.

Pour la culture d'automne, le propriétaire engage son laboureur en octobre. Le khammas est considéré comme définitivement engagé lorsque le maître de labour lui a remis une certaine quantité de palmier nain (*doum*) avec lesquels il tressera les cordes nécessaires au joug et à l'attelage des taureaux. Au moment de la remise de ces feuilles de *doum*, le maître de labour et le khammas disent la *fatiha* (premiers versets du *Coran*) qui consacre l'engagement pris par les deux parties.

Une petite somme d'argent appelée *refed*, qui varie entre un ou deux douros, est également donnée par le maître de labour au khammas; l'importance de cette somme n'est pas fixée par les deux contractants, elle est basée dans chaque village sur celle donnée par le cultivateur le plus important à ses khammas, c'est une somme une fois donnée et non un prêt. Il arrive souvent que le khammas ayant besoin d'argent demande au maître de labour de lui faire une avance sur le *refed* sans que ni l'un ni l'autre ne sache à combien il montera cette année. Si la somme avancée est supérieure au *refed* établi dans le douar, la différence est rendue par le khammas au moment où il touche son cinquième.

En plus du *doum* et du *refed*, le propriétaire remet au khammas une paire de babouches. Le khammas qui a reçu *doum*, *refed* et babouches est définitivement engagé.

Il demande généralement au propriétaire une avance de grains que celui-ci est obligé de lui faire; dans tous les cas, cette avance donnée en une ou plusieurs fois ne dépasse pas quatre *mouds*. Le plus souvent l'avance est faite moitié en blé, moitié en drà, quelquefois entièrement en drà. Elle est restituée par le khammas lorsqu'il touche son cinquième. Pour l'avance en drà à un khammas de cultures d'automne qui n'en comportent pas, la restitution est faite en tenant compte de la différence du prix du blé, de l'orge ou de fèves avec le drà.

Le maître de labour avance aussi généralement le mouton de la fête *Aïd el Kebir*, ou la valeur de ce mouton. Cette avance est également prélevée sur le cinquième du khammas.

Une fois la culture d'automne terminée, le khammas rend au maître de labour les travaux que celui-ci lui avait confiés pour les labourages et ne s'en occupe plus. Si le labour est fait avec des mules ou des chevaux, le khammas est tenu de leur faucher tous les jours l'herbe nécessaire à leur nourriture. Cette différence s'explique par ce fait que les bœufs ont fini leur tâche après les labours et vont paître, tandis que les chevaux et les mules servent à transporter la récolte et à la dépiquer, et seront encore utiles pour la continuation des travaux commencés.

Entre les labours et la moisson, le khammas surveille les champs pour empêcher les troupeaux d'y pénétrer. Au moment du sarclage, il est tenu de sarcler, lui et sa femme ou ses femmes, sans aucune rétribution. Le propriétaire loue en outre

des femmes pour le sarclage et les paie de 25 à 30 centimes. Il arrive souvent que les sarcleuses ne sont pas payées et reçoivent, en échange de leur travail, le droit de garder pour elles la totalité du glanage après la récolte. Les sarcleuses payées peuvent glaner, mais doivent alors, suivant l'arrangement passé, remettre au propriétaire la moitié ou le tiers, ou même le quart, de ce qu'elles auront glané.

Au moment de la moisson, le propriétaire loue des moissonneurs pour aider le khammas; ces moissonneurs sont généralement payés en nature à raison de quinze à vingt gerbes par journée. Ces gerbes sont plutôt des poignées d'épis. Il résulte de cet arrangement que le khammas paye le cinquième des frais de la moisson. D'autre part, les moissonneurs sont nourris par le maître de labour, ainsi que le khammas, pendant toute la durée de la moisson,

Le khammas est chargé de la garde de l'aire. Si la récolte est importante, on lui donne un aide qui est payé en nature, selon la convention passée, proportionnellement à l'importance de la récolte. La quantité de grains convenue est prélevée avant que le khammas prélève son cinquième : il contribue donc au paiement du cinquième de ce salaire. L'aide non seulement veille sur l'aire, mais il aide le khammas à dépiquer et à emmagasiner les grains.

Le khammas doit non seulement emmagasiner les grains dans les silos, mais il doit, sans salaire, transporter ces grains en ville si le propriétaire y a une maison, des magasins ou des silos.

Il a droit au cinquième de la paille après que le propriétaire a prélevé, par attelée de labours, 20 charges de paille, représentant la nourriture des bêtes ayant servi aux labours. La paille n'ayant aucune valeur dans les campagnes et les khammas n'ayant généralement pas de bêtes à eux, ils abandonnent presque toujours leur part de paille au propriétaire.

Si, pour une raison quelconque, maladie ou autre, le khammas interrompt son travail pendant les labours ou la récolte, il se fait remplacer à ses propres frais. Si, pendant la période des labours, le khammas quitte son travail avant de l'avoir terminé, ou meurt, sa part lui reste acquise pour la portion labourée ou ensemencée par lui seulement, à charge pour lui ou pour ses héritiers de fournir un aide au moment de la moisson pour le travail correspondant à la partie des labours qu'il a faite.

Le khammas n'a pas à payer l'aumône légale, *achour*, sur son cinquième.

Association au khoms. — Cette association au *khoms*, c'est-à-dire au cinquième, est celle qui se fait le plus généralement. Elle se fait entre un khammas dont il a été question plus haut et un propriétaire qui lui fournit la terre, les animaux pour la culture, les instruments aratoires et les semences. Les conditions ont été détaillées plus haut dans l'énumération des attributions et des charges du khammas. A ces conditions, il faut ajouter que le propriétaire doit également fournir les bêtes de somme nécessaires aux transports des instruments, des semences, des récoltes, etc., etc.

On fait également des associations à *nouç-khoms* (demi-cinquième) dans les conditions dont il a été parlé plus haut avec des apprentis cultivateurs.

L'aumône légale, *achour*, c'est-à-dire la dîme, est payée par le propriétaire seulement sur sa part, après le prélèvement du cinquième du khammas. Les Européens ne payent jamais cet impôt.

Cette association au *khoms* ne peut être faite par un Européen puisqu'il lui est impossible de posséder au Maroc (1), mais il peut être intéressé en faisant avec un Marocain propriétaire une association au *nouç* dont il est parlé dans le paragraphe suivant.

Association au nouç. — L'association au *nouç* (par moitié) est celle dans laquelle un des associés fournit la terre et l'autre les bêtes de labour, les instruments aratoires et les semences. Tous les frais de culture ou de récoltes sont payés à parts égales par chacun des associés qui se partagent les récoltes. Mais, pour ces travaux, ils prennent généralement un khammas, auquel ils versent le cinquième de la récolte avant de se la partager en deux parts égales.

L'Européen peut faire cette association avec un Marocain possédant un domaine ; si ce Marocain peut faire lui-même la culture, l'Européen prend pour sa part les deux cinquièmes, les trois autres revenant au propriétaire cultivateur ; ou bien, s'ils prennent un khammas, celui-ci a un cinquième de la récolte et les deux associés chacun deux cinquièmes.

Cette association se fait aussi par un Marocain possédant la terre et les semences, mais qui n'a pas d'animaux pour labourer et qui veut faire lui-même les frais de culture ; dans ce cas, celui qui fournit les animaux seulement et les instruments aratoires reçoit les deux cinquièmes de la récolte comme produit de son association.

Association BEL KRA. — L'association *bel krâ* (par louage) n'est pas autre chose qu'une location. Un propriétaire cède son terrain pour une année à un laboureur moyennant le paiement d'une somme convenue à laquelle on ajoute un certain nombre de mesures de grains qui se payent soit immédiatement, soit au moment de la récolte. La somme en argent se paye toujours à l'avance. Le propriétaire est dégagé de toute charge, y compris l'achour. Dans le cas où le locataire veut renouveler sa location, il doit prévenir le propriétaire un mois à l'avance.

Comme nous le verrons plus tard, tous les biens habous situés dans les campagnes sont loués aux cultivateurs.

Association BEL KHOBZA. — L'association *bel khobza* (pour le pain) consiste en ce qu'un des associés fournit la terre seule et l'autre les bêtes

(1) Cependant l'Européen a le droit de louer des domaines qu'il peut ensuite donner en culture à un khammas, mais jusqu'à présent ce fait s'est produit très rarement.

de labour, les semences, les instruments aratoires et le travail. Le propriétaire de la terre a droit seulement « au pain » consistant dans le cinquième de la récolte nette de blé, orge, etc., c'est-à-dire pour la récolte des labours d'automne, et dans le quart de la récolte des labours de printemps.

Dans ce cas, le propriétaire ne contribue à l'achour que pour un cinquième.

Association BEL FERD. — Cette association *bel ferd*, c'est-à-dire par unité, consiste en ce que deux petits propriétaires ne possèdent chacun qu'une bête de labour et un champ d'à peu près égale étendue. Ils s'associent pour labourer ensemble leurs deux champs avec leur paire de bêtes de labour. Ils partagent les semences, les travaux et les frais de toutes sortes, et chacun d'eux a droit à la moitié de la récolte.

Telles sont les principales associations en vue de l'exploitation agricole des terres dans le Maroc. Elles peuvent subir de nombreuses modifications avec les régions et même avec les années suivant les conditions que les propriétaires peuvent faire aux khammas. Les Européens font généralement des associations par moitié avec des Marocains dont ils ont d'abord fait des protégés et ils leur remettent une somme d'argent nécessaire à l'achat des animaux, des semences, etc. : moyennant quoi ils ont droit à la moitié de la récolte et quelquefois plus. Le Marocain protégé devient tout à fait indépendant de son caïd dont il ne craint plus les exactions et auquel il ne paye même plus le moindre impôt ; aussi lui arrive-t-il souvent de faire à son protecteur une série d'avantages particuliers. Il met des animaux de charge à sa disposition lorsqu'il en a besoin, lui fournit des montures et lui fait de nombreux cadeaux en nature : moutons, beurre, œufs, poulets, etc., lorsque celui-ci se trouve dans sa région.

ASSOCIATIONS POUR L'ÉLEVAGE

Généralités. — Tous ces contrats se font par acte devant les adouls avec la légalisation de leur signature par les qadis. Lorsqu'un étranger entre dans cette association, il est indispensable que les contrats rédigés par les adouls soient enregistrés dans les légations dont dépendent ces étrangers.

La durée de ces associations pour l'élevage n'est pas fixe comme celles pour l'agriculture : elle est généralement de deux ou trois ans pour les bœufs, vaches et juments et de quatre ou cinq ans pour les moutons. Elle est indéterminée pour les animaux de bât et les chameaux.

Un principe absolu dans ces associations est que le capital ne doit jamais disparaître et l'on ne peut commencer à répartir les bénéfices dans les proportions déterminées que lorsque le capital engagé a été complètement remboursé par les premiers bénéfices. L'importance de cette coutume est très grande, car elle donne à celui des associés qui a fourni le capital, l'assurance absolue de rentrer rapidement dans ses débours. S'il vient à se produire des pertes dans le troupeau pour une raison quelconque, ces pertes ne sont pas comptées et le propriétaire doit de toute manière retirer sa première mise avant la répartition des bénéfices. Le bénéfice du troupeau consiste pour les bœufs et les vaches dans le croît, le lait et la plus-value des bêtes au moment de leur vente ; pour les moutons, dans le croît, la tonte, le lait des brebis et la plus-value à la vente; pour les chèvres, dans le croît, le lait et la plus-value à la vente.

Le propriétaire n'a pas droit au fumier qui reste aux mains de l'associé.

De même que pour les associations de culture il existe de nombreuses formes d'associations en vue de l'élevage, ces formes d'associations varient avec les animaux qui en font l'objet et avec les régions. Je vais en passer un certain nombre en revue non sans prendre la précaution de signaler que ces formes d'associations ont surtout lieu dans le Nord marocain.

Elevage des bœufs et des vaches. — Dans cette association, un des associés achète un certain nombre de bêtes de deux ans à trente mois qu'il confie à l'autre. C'est après l'achat des animaux que le contrat est passé devant les adouls, de telle sorte que ceux-ci puissent inscrire le signalement détaillé de chaque bête. Certains propriétaires marquent leurs bêtes au fer rouge. Dans ce contrat, il est dit que celui des deux associés qui s'occupera des bêtes aura droit, lors de la vente du troupeau, à un tiers du bénéfice. Il est bien entendu, comme je l'ai dit plus haut, que ce bénéfice est calculé après le prélèvement du capital employé à l'achat du troupeau. Il arrive parfois que l'éleveur n'a droit qu'au quart des bénéfices.

Les bœufs destinés à l'élevage ne doivent fournir aucun travail. Mais si le propriétaire autorisait son associé à se servir des animaux pour labourer, il a droit au cinquième de la récolte faite sur les terres labourées par ses bêtes.

Si les bœufs ou vaches périssent pendant la durée de l'association, le capital versé par le propriétaire n'en est pas atteint : il lui sera remboursé intégralement sur les bêtes qui restent et avant tout partage. En cas de mort survenue par suite du manque de soins constaté par le *cheich el kassaba*, qui est, comme je l'ai dit au début de cette étude, l'arbitre chargé des affaires relatives à l'élevage, celui-ci détermine l'indemnité que l'éleveur doit payer au propriétaire. Cette indemnité est retenue par le propriétaire sur la part des bénéfices de l'éleveur. Il en est de même si une bête vient à manquer au troupeau sans que l'associé puisse en donner d'explications suffisantes.

Lorsque l'association est arrivée à son terme, les deux associés conduisent ensemble les bœufs au marché où ils les vendent. Ils retirent le capital engagé qu'encaisse le propriétaire et ils partagent les bénéfices. Il peut se faire que le propriétaire ou l'éleveur veuillent conserver pour leur compte un certain nombre de têtes du troupeau, pour cela ils font une estimation entre eux ; mais s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord, les bêtes sont conduites au marché où ils les rachètent

eux-mêmes en surenchérissant de peu de chose sur les acquéreurs qui se sont présentés.

Il peut se faire que l'association ait une durée illimitée. Dans ce cas, le propriétaire remet de temps en temps, sur sa demande, une certaine somme au gardien, en avance de son bénéfice. Il remplace le bétail vendu par de jeunes sujets et tient une comptabilité d'entrée et de sortie, de vente et d'achat et calcule tous les ans la part qui revient au gardien. Ce procédé est celui employé généralement par les Européens qui font de l'élevage d'une façon suivie et en qui les indigènes ont confiance. Le document d'adoul ne constitue plus, dans ce cas qu'une garantie au cas où le troupeau serait volé ou razzié par le Makhzen.

L'association a lieu quelquefois entre deux personnes qui apportent chacune la moitié du capital nécessaire à l'achat du troupeau et dont l'une prend la garde du troupeau. Dans ce cas, les bénéfices sont partagés par moitié entre les deux associés, mais le bénéfice *net*, défalcation faite de tous les frais dont les deux associés se trouvent ainsi payer chacun la moitié.

Les *vaches* sont données en association dans les mêmes conditions; mais l'éleveur doit fournir en plus la *maniha*, qui veut dire en arabe le produit en beurre et en lait du troupeau. En général, chaque vache doit rapporter au propriétaire une quantité de beurre déterminée qui est fixée le plus souvent à 12 livres et demie, à 750 grammes la livre, par tête de vache.

Il existe aussi un autre genre d'association pour les vaches qui ressemble plutôt à une vente à terme qu'à une association. Le propriétaire vend à un individu la moitié d'une ou de plusieurs vaches. Cet homme prend les vaches sous sa garde, les fait paître, les soigne et paie généralement la moitié de leur valeur indiquée sur l'acte des adouls par la vente de leurs produits dont la moitié lui appartient dès le premier jour de l'arrangement. Une fois cette moitié payée, l'acheteur continue à garder le tout dont les deux associés partagent les produits, y compris le lait et le beurre.

Moutons. — Il existe deux associations pour l'élevage des moutons.

Dans la première association, un des associés confie à l'autre un troupeau de moutons pour une période généralement fixée à cinq ans. L'éleveur qui a la charge du troupeau reçoit un cinquième de bénéfice, quelquefois un quart.

Dès que le contrat est rédigé, et après la remise du troupeau, l'éleveur devient immédiatement propriétaire du cinquième de celui-ci. Ce cinquième ne peut plus lui être enlevé, sauf le cas de vol, de négligence dans l'entretien des bêtes. Dans ce cas, l'associé doit une indemnité au propriétaire s'il est prouvé que la perte est par sa faute. Cette indemnité est déterminée par le *cheich el kassaba*.

En obéissant toujours au principe du respect du capital engagé, les associés ne commencent à partager les bénéfices que lorsque ceux-ci ont couvert le propriétaire de ses débours.

Dans la deuxième association, le propriétaire vend à un associé un troupeau d'un nombre déterminé de bêtes moyennant deux ou trois douros plus une fraction, un demi-douro, par exemple. L'associé doit payer la somme totale par annuités. Mais en outre, la coutume le dispense généralement de payer la fraction qui est censée payer les frais de berger, de garde, de pâturage, etc. La laine des moutons et le lait des brebis sont partagés par moitié entre les deux associés. A la fin de l'association, le troupeau restant est également partagé entre les deux associés. L'associé acheteur du troupeau a la faculté de payer ses annuités en nature, sur sa part de laine : c'est généralement ce qui a lieu. Il arrive ainsi, à la fin de l'association, à avoir remboursé le prix d'achat du troupeau et trouve comme bénéfice net la moitié de ce troupeau, diminué des bêtes décédées pendant l'association, mais augmenté du produit du croît et de la plus-value possible dans l'estimation des bêtes.

Si, à la fin de l'association, ses versements annuels ne lui ont pas permis d'éteindre complètement sa dette, — et cela arrive fréquemment par suite des avances continuelles consenties par le propriétaire, — il doit achever de se libérer sur sa part de bénéfices.

L'*achour* est toujours payée par le propriétaire, sauf cependant le cas où un Européen se trouve dans l'association où aucun impôt est payé en pratique. J'examinerai du reste dans un chapitre spécial la situation des Européens au Maroc au point de vue des impôts.

Le propriétaire doit assister à la tonte des moutons pour emporter sa part, mais il doit payer aussi la moitié du salaire des tondeurs qui est de huit centimes environ par mouton.

Il est bon de noter que la présence du propriétaire à la tonte est indispensable, car son associé est souvent porté à le tromper et à fabriquer habilement cinq toisons avec quatre, ou même trois avec deux, ou enfin à prendre pour lui les meilleures toisons du troupeau.

Chèvres. — Les associations pour les chèvres se font à peu près dans les mêmes conditions que celles pour les moutons. Dans ces associations qui durent de quatre à cinq ans, les bénéfices sont constitués par la vente des chevreaux et du lait. Le lait reste tout entier à l'éleveur et le propriétaire ne participe aux bénéfices que pour la vente des chevreaux.

Chevaux et juments. — Il y a de nombreuses formes d'association pour l'élevage des chevaux et des juments. La plus courante consiste dans la remise par le propriétaire à l'éleveur d'une ou de plusieurs juments dont il a majoré le prix et les bénéfices sont partagés en deux parts égales lorsque le propriétaire est rentré dans son débours convenu. Cette association dure de trois à quatre ans pendant lesquels il est accordé par la coutume à l'associé 5 pesetas par an et par tête à titre de frais d'entretien.

L'associé a le droit de faire travailler la jument aux labours et de la monter, le propriétaire perd

ce droit. Les poulains sont élevés suivant une rétribution payée d'avance. Enfin, l'associé a le droit de faire produire des mulets à la jument.

Chameaux. — Là encore les associations se présentent généralement sous deux formes.

La première consiste en ce que deux associés achètent chacun un nombre égal de chameaux et les confient à l'un d'eux pour les garder et quelquefois les faire travailler. Celui-ci a droit alors au quart des bénéfices comme indemnité pour les frais de garde et d'entretien. Les deux associés se partagent ensuite entre eux les trois autres quarts. Cette association est faite pour un nombre d'années donné ; et lorsqu'elle arrive à son terme, elle peut être renouvelée ou dissoute. Dans ce cas, chacun a droit à la moitié du troupeau qui s'est augmenté du produit des chamelles.

Dans la seconde manière, le propriétaire d'un troupeau de chameaux confie celui-ci à un associé qui doit le faire travailler. Dans ce cas, celui-ci reçoit pour sa participation le quart des bénéfices sur le produit net du travail des animaux. Il n'a aucun droit sur le croît du troupeau ou sa plus-value ; à la dissolution de la société, le troupeau revient tout entier à son propriétaire. L'associé est responsable en cas de perte par suite de sa négligence.

Autres associations. — Il existe enfin un certain nombre d'associations en vue d'exploitations différentes, pour les oliviers, les orangers, les jardins, la culture des légumes, l'exploitation des ruches d'abeilles, pour les poules, les canards, etc., etc. Ces associations, auxquelles du reste les Européens participent peu, feront l'objet d'une étude spéciale.

Je tiens, pour terminer cette partie de mon étude, à déclarer que de nombreux renseignements qui y sont contenus ont été puisés dans les travaux si documentés publiés sur le Nord marocain dans les *Archives marocaines* par le distingué directeur de la mission scientifique M. Salmon et son collaborateur M. Michaux-Bellaire qui est parmi tous les Français installés au Maroc celui qui connaît le mieux les Marocains et leurs coutumes. J'ai tenu à faire un ensemble de ces renseignements parce que j'ai la conviction que le véritable avenir du Maroc réside dans son agriculture et que de cette manière ceux de mes compatriotes qui voudront marcher dans cette voie trouveront ici un guide pour leurs premiers pas dans ce pays encore si neuf et si peu connu.

E. Vaffier-Pollet.

(*A suivre.*)

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

PROGRAMMES D'ACTION COLONIALE

LES DISCOURS DE MM. LEYGUES ET DESCHANEL

Au banquet de clôture du Congrès colonial de Paris, le 6 juillet, M. Georges Leygues, ministre des Colonies, a prononcé un discours de politique coloniale générale ainsi conçu :

Ce que je peux dire, c'est que j'apporte à la direction de mon département une bonne volonté que rien ne lassera, une foi profonde dans la beauté et la grandeur de l'œuvre à laquelle je suis attaché, un désir ardent de donner une impulsion nouvelle à la colonisation en la débarrassant des entraves qui paralysent encore son essor, en lui assurant par une administration vigilante et active, par de bonnes finances et par une justice régulière, les garanties en dehors desquelles il n'y a que déception et impuissance.

Après avoir dirigé le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Instruction publique, je considère comme un honneur de diriger le ministère des Colonies, parce qu'aucun département ministériel n'ouvre un champ plus vaste à l'activité nationale.

Les heures difficiles sont passées pour la colonisation. L'heure des récriminations est close : les partis politiques ont renoncé à ne voir dans les questions coloniales que des thèses à polémique ou des moyens d'opposition. Tout le monde reconnaît maintenant que l'œuvre coloniale est une œuvre utile et féconde, mais encore de longue haleine, qu'il faut juger non sur ses résultats immédiats, mais sur ses conséquences d'avenir.

Toutes les nations colonisatrices ont connu les mêmes déceptions et les mêmes tâtonnements. La plus grande de toutes, l'Angleterre, s'est heurtée, à ses débuts, à de vives résistances. A l'heure où elle s'installait aux Indes, il s'est trouvé des hommes d'Etat pour conseiller à l'Angleterre d'abandonner ce magnifique Empire, sous prétexte qu'il ne serait pour elle qu'une source de difficultés et une cause de ruine.

Ces plaintes, ces critiques, nous les avons entendues quand nous nous sommes établis en Tunisie, en Indo-Chine, à Madagascar, quand nous avons voulu organiser le Congo. On se les rappelle à peine aujourd'hui. Le temps a accompli son œuvre, et il n'a pas fallu un quart de siècle pour doter la France d'un empire qui ne compte pas moins de 50 millions d'âmes.

Dans cette vaste entreprise, le concours du pays n'a jamais fait défaut au gouvernement. Le pays pressentait tout le bien matériel et moral qu'il en devait retirer. Le profit matériel n'est plus contestable. Le bien moral fut immense. Au lendemain de 1870, la politique coloniale retrempa les énergies, releva les courages, ralluma dans les âmes le goût de l'action et de la vie. Elle permit de démontrer que, malgré nos épreuves, nous avions conservé encore assez de confiance en nous-mêmes pour tenter et mener à bonne fin les plus grandes entreprises. Et le monde, surpris, vit le chêne foudroyé reverdir et étendre ses rameaux rajeunis sur des terres qui n'avaient jamais connu la douceur de son ombre.

L'œuvre coloniale est âpre et rude, mais il n'en est pas de plus passionnante ni de plus belle. Coloniser, c'est se mettre en contact avec des races et des civilisations nouvelles ; c'est se plier aux exigences des milieux et des climats ; c'est se mesurer avec la complexité des problèmes que soulève la diversité infinie de la nature et de la vie ; c'est se renouveler en créant ; c'est accroître le capital national et le capital universel, en allumant sur tous les points du globe de nouveaux foyers d'activité, d'espérance et de force ; c'est accomplir l'œuvre de solidarité la plus haute, car la colonisation qui n'aurait pas pour but et pour résultat d'élever en dignité, en moralité et en bien-être les peuples qu'elle pénètre serait une œuvre grossière et brutale, indigne d'une grande nation.

Mais les sacrifices que consent la métropole ne doivent pas être perdus. Si généreuse que soit une nation, elle a son avenir à défendre ; elle doit mesurer son effort à ses forces et calculer dans ses entreprises politiques et économiques les avantages qu'elle en peut retirer.

Les colonies sont à la fois des centres de production où la métropole doit puiser de plus en plus les denrées et les matières premières qui lui manquent, et de riches marchés ouverts au commerce et à l'industrie nationaux. Le premier de nos devoirs est de

mettre en valeur notre domaine colonial, d'organiser l'utilisation des richesses agricoles, minières et forestières qu'il recèle. Par là nous atteindrons un double but : d'abord, nous enrichirons nos colonies et nous-mêmes ; ensuite, nous consoliderons nos positions, nous fortifierons nos possessions. La possession d'un pays qui languit et qui souffre n'est jamais qu'une possession précaire. On ne possède effectivement un pays que lorsqu'on lui assure le calme, l'ordre et le bien-être.

Nous ferons régner le calme, l'ordre et le bien-être dans notre domaine d'outre-mer en y pratiquant une politique large, haute et qui s'inspirera du sentiment véritable de la liberté.

Je m'explique.

L'assimilation est une erreur funeste. Il y faut renoncer pour toujours.

Il y a, dans le génie des diverses races qui peuplent la terre, des équivalences, mais il n'y a pas identité. Dès lors, pourquoi vouloir imposer nos habitudes d'esprit, nos goûts, nos mœurs et nos lois à des peuples pour lesquels le mot de famille, de société, de propriété ont des significations différentes?

Ce serait tenter une œuvre inutile parce qu'elle ne pourrait pas réussir, et dangereuse parce qu'elle ne pourrait soulever contre nous que défiance et colère.

Le principe fondamental de notre politique coloniale doit être le respect scrupuleux des croyances, des mœurs, des traditions des peuples soumis ou protégés.

Pour réaliser le programme que je viens d'esquisser à grands traits, il faut que notre administration renonce à certains errements et se plie aux conditions changeantes des milieux, des climats et des races.

Notre administration pèche par trop de symétrie, trop de rigueur et trop d'uniformité : il faut la simplifier et l'assouplir.

Il faut doter nos colonies de moyens de communications rapides, routes, chemins de fer, canaux. Voilà l'indispensable. Ne nous laissons pas tenter par les dépenses somptuaires; nous n'en avons que faire pour le moment.

Réservons les ressources des budgets locaux pour les grands travaux publics, pour l'outillage économique, qui en facilitant les échanges et l'écoulement des produits font naître la prospérité.

Avec l'exécution des grands travaux, c'est l'organisation ou le développement des services médicaux et hospitaliers qui importent le plus.

Le premier capital, c'est la santé, c'est la vie de l'indigène et du colon.

Ici l'humanité et l'intérêt imposent les mêmes devoirs.

Enfin, Messieurs, défendons, encourageons, protégeons par tous les moyens en notre pouvoir les hardis pionniers qui portent dans nos colonies leurs capitaux, leur intelligence, la force de leurs bras. Que ces hommes courageux sentent qu'ils ont derrière eux la masse de la nation et le gouvernement ; qu'ils comprennent qu'on suit leurs efforts avec bienveillance, avec sympathie, et qu'ils n'aient plus cette impression cruelle qu'on guette leur premier faux pas, leur première erreur, pour les dénoncer à la malignité publique.

En suivant cette politique, la France républicaine assurera le succès de ses entreprises coloniales et elle puisera dans ce succès une double récompense : elle y trouvera le prix des sacrifices financiers qu'elle a consentis, et ce qui est peut-être plus précieux encore, un surcroît de prestige, de crédit et d'autorité morale.

Une nation ne vaut qu'en raison des difficultés qu'elle surmonte, du bien-être qu'elle répand autour d'elle, de l'énergie qu'elle déploie et de la fermeté avec laquelle elle défend ses prérogatives et ses intérêts dans le monde.

Ce discours du nouveau ministre des Colonies est parfait de fond et de forme. A côté d'idées déjà acceptées, on y remarquera la promesse particulièrement chaleureuse de soutenir les « hardis pionniers » et la nécessité bien proclamée de varier nos systèmes d'administration suivant les colonies.

En prenant possession de la présidence de la Commission des affaires extérieures et coloniales, M. Paul Deschanel, membre du Comité de l'Afrique Française, a ainsi tracé le programme de la Commission :

Mes chers collègues,

Votre président et votre bureau vous expriment leur vive gratitude.

En choisissant, pour diriger vos travaux, parmi tant d'hommes considérables et expérimentés, celui de vos collègues qui, depuis un an, présidait la commission de la dernière législature, vous avez voulu marquer la continuité de votre effort et la nécessité d'un contrôle permanent sur notre politique extérieure et coloniale.

Les départements des affaires étrangères et des colonies et les hommes éminents qui les dirigent peuvent compter, comme par le passé, sur notre dévoué concours.

La période héroïque de notre histoire coloniale est achevée; le temps des conquêtes est passé. Il s'agit de développer les situations acquises et de mettre en valeur notre domaine. Les questions économiques sont aujourd'hui aux colonies les questions capitales. Perfectionner leur outillage, organiser la production indigène, faciliter les échanges entre la métropole et les colonies, établir le contact entre les producteurs et les consommateurs sur les marchés français au lieu de les laisser tributaires des marchés étrangers, faire en sorte que les Compagnies françaises ne naviguent pas seules à perte sur les milliers de lieues de côtes qui nous appartiennent : telle est la première tâche qui s'impose à notre examen.

Un brillant avenir est réservé à nos colonies, si nous savons tirer parti de leurs richesses, intéresser les indigènes à nos travaux, permettre à nos hardis colons d'exercer leur initiative en toute liberté. Trop souvent nos colons ont été en butte aux tracasseries administratives; nos industriels et nos commerçants n'ont pas toujours été suffisamment soutenus en pays étranger. Ils sont pourtant les meilleurs pionniers de la civilisation française.

M. le ministre des Affaires étrangères a adressé à ses agents une circulaire relative à la revision des postes consulaires, afin de les mettre en harmonie avec la situation actuelle de notre commerce. Après la vaste enquête qui en résultera, nous pourrons vérifier l'importance des postes et reconnaître ceux qui devront être diminués ou supprimés, ceux qui devront être créés ou augmentés.

Nous avions mis au premier rang de nos préoccupations, dans la précédente Chambre, la défense de nos possessions d'outre-mer ; nous avions réclamé, dans l'organisation de cette défense, l'unité de vues, la coopération constante des départements intéressés. Un Conseil supérieur de la défense nationale a été créé par décret du 3 avril. Nous aurons à suivre le fonctionnement de cette institution et à rechercher si elle répond pleinement à l'objet que nous avions en vue, c'est-à-dire la continuité, la stabilité nécessaires à la préparation de la défense.

Avant les élections, nous avions été saisis, trop tard pour pouvoir l'examiner utilement, d'un projet de loi tendant à organiser la propriété foncière en Algérie suivant les principes de l'Act Torrens. Si, comme je le pense, ce projet est repris par le gouvernement, nous mettrons sans retard à l'étude ce grave problème.

La Conférence d'Algésiras a repris à l'égard du Maroc le programme de réformes de notre diplomatie. Nous recommandions au sultan, comme particulièrement urgentes, l'organisation d'une police et la création d'une banque d'Etat. La Conférence a adopté ces deux projets. Vous connaissez notre situation dans la Banque d'Etat. Pour l'organisation de la police, nous tenons des Puissances et de l'assentiment du sultan un mandat que nous ne partageons qu'avec l'Espagne.

Nous pouvons donc nous considérer comme accrédités auprès du Makhzen, au nom de l'Europe, pour l'assister et le conseiller dans l'accomplissement des principales tâches qu'il va entreprendre.

La question de la frontière ayant été expressément réservée et écartée des délibérations internationales, il reste bien entendu et admis de tous qu'elle concerne exclusivement la France et le Maroc. Le règlement de cette question et le développement des rapports de bon voisinage qu'elle implique, vont donc pouvoir se discuter en dehors des considérations étrangères qui l'avaient jusqu'ici faussée. Elle sera enfin envisagée en elle-même, de bonne foi, comme un problème que les deux États voisins ont le même avantage à résoudre.

La répression de la contrebande des armes, que nous aurons à appliquer dans la région limitrophe de l'Algérie, nous donnera une des satisfactions qui nous étaient le plus nécessaires. L'organisation créée depuis deux ans, en vue du contrôle des douanes, reste exclusivement française, tout en étant désormais associée aux nouvelles institutions financières du Maroc.

D'une façon générale, la Conférence nous ayant donné l'occasion d'exposer contradictoirement devant les puissances nos conceptions des réformes musulmanes et de la concurrence économique, c'est-à-dire les objets mêmes de notre politique marocaine, cette politique n'a plus à craindre d'être dénaturée par des insinuations ou des inquiétudes. Ayant consenti à limiter notre action et nos

avantages, nous y avons gagné de pouvoir poursuivre en toute sécurité comme en toute loyauté, l'œuvre pacifique dont nous avons fait admettre le programme.

Depuis la Conférence, l'éminent diplomate italien, M. Malmusi, a réussi à faire accepter par le sultan les décisions adoptées par les puissances; un de nos principaux représentants à la Conférence, M. Regnault, a été nommé ministre de France à Tanger; le général Lyautey a obtenu pacifiquement la soumission des derniers dissidents marocains, voisins de notre frontière algérienne; enfin, l'incident Charbonnier vient d'être réglé à notre satisfaction.

En Ethiopie, nous devons continuer le chemin de fer jusqu'à Addis-Ababa; l'avenir de notre port de Djibouti en dépend.

Les pourparlers en cours paraissent près de leur terme : l'entente est parfaite entre Londres et Paris; nous souhaitons que l'accord se fasse également avec Rome.

En Afrique occidentale, nous aurons à examiner le nouveau projet de travaux publics élaboré par le Conseil du gouvernement de la colonie et le projet d'emprunt destiné à en permettre l'exécution. Cette œuvre grandiose, qu'il y a dix ans nos plus enthousiastes coloniaux n'auraient pas osé rêver, montre mieux que toute autre quelles ressources nous réservent les sacrifices accomplis et quels magnifiques résultats ont été déjà obtenus depuis la pacification. En complétant le réseau des voies ferrées de pénétration, nous achèverons d'ouvrir à la civilisation cette vaste partie du continent africain que sa configuration physique avait jusqu'à présent maintenue dans la barbarie.

Au Congo, nous devons renforcer le contrôle sur les Compagnies concessionnaires, veiller à la stricte observation du cahier des charges, et notamment à la reconstitution des réserves de caoutchouc, combler certaines lacunes dans la réglementation de la main-d'œuvre indigène, abréger la durée des engagements, interdire les punitions barbares, développer la circulation du numéraire en acquittant les salaires, non plus en marchandises, mais en espèces, ce qui rendra posssble, par la suite, la perception en numéraire.

Tous nos efforts doivent tendre à la suppression du portage à tête d'homme, odieuse corvée qui ressemble à un vestige de l'esclavage. Il faut organiser aussi la protection de la santé publique et l'assistance médicale. En échange de l'impôt, nous devons aux populations le soulagement des maux qui les déciment. Cette politique d'humanité à l'égard des indigènes est la seule digne du rôle civilisateur de la France.

A Madagascar, où nous avions adopté les vues du général Gallieni, nous attendrons les projets de la nouvelle administration.

En Indo-Chine, pour assurer au Tonkin une partie des débouchés de l'Empire chinois, il est essentiel de mener à bonne fin la construction du chemin de fer de Lao-kay à Yunnan-sen. Dans les derniers jours de la précédente législature, la commission a été saisie d'un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à prendre les mesures provisoires propres à éviter l'interruption des travaux de construction de ce chemin de fer. Vous serez donc appelés à vous prononcer sur un projet définitif, ce qui vous permettra de vous livrer à une étude sur les conditions dans lesquelles a été construite cette ligne, et, d'une manière générale, sur les concessions de chemins de fer français en Chine et sur les relations entre la France et ce vaste Empire, avec lequel nous désirons entretenir des relations de bon voisinage.

Nos rapports avec le Siam se sont considérablement améliorés. L'élément français n'est plus exclu de l'administration siamoise. Le gouvernement royal a eu l'occasion de donner la preuve de son bon vouloir au cours des opérations de délimitation qui se sont poursuivies sans incident l'année dernière et cette année. Le commandant Bernard, chef de la commission française de délimitation, qui a déployé une grande activité pendant les opérations, s'est félicité de l'attitude des commissaires du gouvernement siamois, notamment au sujet de Kratt, où il a obtenu la cession d'une zone de protection au Nord de la ville.

Les travaux du commandant Bernard nous permettront d'achever l'année prochaine dans d'excellentes conditions la délimitation commencée. Le protocole du 29 juin 1904 nous a en effet donné, au Sud de Kentao, des territoires dont la possession offre pour les Siamois un réel intérêt sans avoir pour nous une valeur égale, et en procédant par voie d'échange, il ne serait pas impossible d'obtenir des rectifications de frontières de nature à empêcher à l'avenir les conflits.

La mission d'inspection chargée, conformément aux vœux de la Chambre, d'examiner la situation politique de l'Inde, vient de s'embarquer. Son enquête nous fournira des éléments d'appréciation sur la question du rétablissement de la liste des renonçants, qui avait été renvoyée à notre Commission.

Nos vieilles colonies, filles du génie colonisateur de l'ancienne France, seront l'objet de notre tendre sollicitude. La situation économique et financière de la Guadeloupe, notamment, appelle de promptes solutions.

Enfin, sur l'affaire des Nouvelles-Hébrides, des négociations, ouvertes à Londres, ont abouti, le 27 février, à la signature d'un protocole qui ne nous a pas encore été soumis. Un régime dualiste mettrait la France et l'Angleterre sur le pied d'une égalité absolue. L'Australie a protesté en suggérant de nouvelles combinaisons. Nous sommes prêts à examiner tout arrangement qui sauvegardera notre situation acquise et nos droits.

Mes chers collègues, les événements qui ont suivi les incidents de Tanger ont montré une fois de plus la solidité d'une alliance et d'amitiés d'autant plus fortes qu'elles résultent moins de la volonté des hommes que de la logique des choses et qu'elles sortent des entrailles mêmes de la géographie et de l'histoire. Le temps travaille pour nous. Puisse notre sagesse lui venir en aide!

La France républicaine, entièrement dévouée aux œuvres de paix, d'arbitrage et de solidarité internationales qui sont l'honneur de notre âge, résolue en même temps à défendre jalousement sur tous les points du monde ses intérêts et sa dignité, entend ne mettre sa force qu'au service du droit.

A cette politique nous donnerons tout notre cœur.

Ces manifestations du gouvernement et du Parlement ne manqueront pas d'encourager nos coloniaux, pourvu que la politique intérieure n'empêche pas qu'elles se traduisent en actes.

LE LIVRE JAUNE

DE LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Le ministère des Affaires étrangères a fait distribuer un *Livre Jaune* contenant les protocoles et comptes rendus de la Conférence d'Algésiras.

Ce document, qui a 296 pages, débute par la déclaration lue le 16 décembre 1905 à la Chambre des députés par M. Rouvier, enregistre les comptes rendus des dix-huit séances de la Conférence et de la séance de clôture et des douze séances du Comité et reproduit le texte de l'Acte.

Du compte rendu de la 17e séance (2 avril 1906) il y a deux points à retenir. C'est d'abord le désir exprimé par les délégués marocains de voir la Conférence « délibérer sur les abus auxquels donne lieu en pratique l'exercice du droit de protection des gouvernements étrangers au Maroc, surtout en ce qui concerne l'interprétation de l'article 9 de la convention de Madrid ». Il leur a été répondu que la question ne figurait pas au programme et qu' « il y aurait lieu pour le Makhzen de présenter des réclamations directement aux gouvernements intéressés ».

C'est ensuite la série des vœux adoptés par la Conférence : vœu présenté par M. White pour l'amélioration du bien-être des israélites marocains; vœu présenté par Sir A. Nicholson pour que le sultan adopte « telles mesures qu'il croirait être opportunes pour limiter et graduellement abolir les pratiques de l'esclavage et surtout pour défendre la vente publique des esclaves dans les villes de son empire » et pour remédier aux défectuosités qui existent dans les prisons du Maroc, — et M. Révoil s'est dit ici d'autant plus empressé à adhérer à ce vœu « qu'indirectement l'action de la France dans les régions soudanaises et sahariennes a déjà précisément contribué à entraver les pratiques de l'esclavage du Maroc »; — vœu présenté par M. de Radowitz : « Dans l'intérêt de la navigation ainsi que de l'augmentation de la prospé-

rité économique du Maroc, il serait fort désirable que les feux nautiques le long de la côte atlantique marocaine fussent augmentés et améliorés selon les besoins de la navigation. La Conférence recommande donc au gouvernement chérifien de vouloir bien prendre à cet effet, et le plus tôt possible, des mesures efficaces en y employant une partie des nouveaux revenus que la Conférence vient de lui indiquer »; vœu présenté par le comte Koziebrodski dans le but d'obtenir une statistique exacte des importations au Maroc, « que Sa Majesté Chérifienne veuille bien ordonner que les douanes dans tout l'Empire marocain soient tenues, à partir du 1er janvier 1907, de vérifier toujours l'origine véritable des marchandises et de le mentionner dans leurs registres ». Enfin l'Espagne a formulé, sans demander l'adhésion de la Conférence, un vœu pour « la construction d'un chemin de fer qui, partant de la côte marocaine, aboutirait au point des côtes africaines le moins distant du Brésil. Cette ligne relierait l'Europe par le détroit de Gibraltar avec l'Amérique, en réduisant au minimum la traversée par mer au profit du mouvement intercontinental, ainsi que du développement de la civilisation dans le Nord-Ouest africain ».

Il faut aussi extraire du procès-verbal de la 18e séance (7 avril) les réserves faites par les délégués marocains en ce qui concerne les travaux des ports. Elles sont ainsi conçues :

LL. EE. les Délégués marocains expriment alors le désir que le procès-verbal fasse mention d'une réserve contenant les travaux des ports de Tanger, Larache, Casablanca et Saffi. Ces travaux, ayant été concédés à des entreprises particulières, ne peuvent être compris parmi ceux qui sont soumis à l'adjudication.

S. E. M. le Président déclare qu'il sera pris acte de cette déclaration.

On sait qu'il avait été déjà question de la concession faite aux Allemands de travaux à Tanger (maison Borgeaud-Reutemann) et aux Français à Casablanca et Saffi (Compagnie Marocaine et Société d'Etudes de travaux publics (*Rens. colon.*, n° 3 *bis*, mars 1906, p. 125). Mais c'est la première fois qu'il est publié qu'une semblable concession a été faite aux Allemands à Larache.

Le *Livre Jaune* se termine par les documents relatifs à la mission Malmusi à Fez. Voici le texte des lettres de créance spéciales données à M. Malmusi par le roi d'Italie :

N° 41. — Annexe.

Victor-Emmanuel III, par la grâce de Dieu et par la volonté de la nation roi d'Italie, au très haut et très puissant prince S. M. Abd el Aziz empereur du Maroc.

Très haut et très puissant prince, mon très cher et bon ami, sur invitation de Votre Majesté, il s'est réuni à Algésiras une conférence à laquelle se sont rendus les représentants des puissances amies de son empire; les délibérations qui y ont été prises se trouvent aujourd'hui réunies dans un Acte général, auquel il ne manque que la signature des délégués de Votre Majesté, ceux-ci ayant voulu en réserver l'acceptation au jugement élevé de leur souverain. La conférence a désiré à cause de cela, et j'y ai bien volontiers consenti, que mon ministre accrédité auprès de votre cour, lequel est aussi doyen du corps diplomatique à Tanger, se rende en présence de Votre Majesté, lui présente l'Acte général sur lequel on est tombé d'accord, et parlant au nom de toutes les puissances qui se sont réunies à Algésiras, demande son adhésion et sa ratification intégrale.

Votre Majesté connaît l'affection qui, comme tradition à nous transmise par nos ancêtres, me lie à sa personne; ce mien sentiment et la conviction que de l'adoption intégrale de l'acte Votre Majesté retirera grand honneur et un avantage inestimable pour son empire, me rendent heureux que l'importante mission ait été confiée par les puissances à mon ministre, que par les présentes lettres je recommande à la bienveillance de Votre Majesté. Avec tous les souhaits de bonheur que je forme pour Votre Majesté, je lui présente l'assurance de ma haute estime et de mon inaltérable amitié.

Donné à Rome le 26 avril 1906.

(*De la main du Roi*) Très affectionné et bon ami
(*Signé* :) Victor-Emmanuel.
(*Contresigné* :) Guicciardini.

M. Malmusi part de Tanger le 24 mai et, le 22 juin, le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie à Paris, écrit à M. Louis Bourgeois :

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que par une communication datée de Fez, le 18 juin, M. Malmusi a notifié que le jour même il avait reçu de S. M. le sultan du Maroc le rescrit impérial muni du sceau chérifien par lequel l'Acte général de la conférence d'Algésiras est intégralement accepté et ratifié.

Tornielli.

Le projet de la loi portant approbation de l'Acte général (1) a été soumis à la Chambre avant sa séparation. L'exposé des motifs, qui résume les stipulations de l'Acte, se termine ainsi :

D'une façon générale nos négociateurs avaient à concilier les intérêts français, dont le progrès de plus en plus rapide réclamait des garanties effectives, et ceux du gouvernement marocain, dont notre politique traditionnelle nous commandait de préserver les pouvoirs et d'augmenter les ressources. Conformément aux instructions qu'ils avaient reçues, ils se sont attachés à donner une satisfaction aussi complète que possible à ces deux ordres de nécessités. Le régime conventionnel établi par l'Acte d'Algésiras détermine avec précision les droits et les obligations des étrangers et de l'autorité chérifienne. L'Empire marocain y trouvera les principes d'un développement fécond. Le gouvernement de la République y voit reconnus, d'un consentement unanime, la part d'influence et le rôle auxquels nous pensions pouvoir prétendre dans l'exécution des réformes.

LE CHEMIN DE FER DE LA GUINÉE FRANÇAISE

M. Salesses, directeur du chemin de fer, a repris récemment la direction de ses services.

Un rapport du directeur intérimaire, M. Almand, a établi ainsi la situation des travaux et des crédits de la deuxième section :

Les travaux exécutés en 1904 et 1905 dans les vallées de la Santa et de la Sira Foré ont présenté de telles difficultés techniques, comparées à celles rencontrées au cours de la construction de la 1re section du chemin de fer, que l'avancement a pu paraître ne pas répondre suffisamment aux dépenses engagées.

D'autre part, les commandes de matériel nécessaire à l'ensemble de la section ayant été faites à l'avance et réglées en grande partie sur les exercices 1904 et 1905, il est à craindre que, devant la somme relativement considérable déjà dépensée, certains esprits prévenus ou insuffisamment préparés à la compréhension de la marche de semblables travaux se fassent une opinion fausse sur le résultat poursuivi.

Cette opinion s'étant déjà manifestée, et l'écho en étant

(1) Chambre des Députés, n° 280.

parvenu jusqu'en Guinée, le Directeur *p. i.* a jugé opportun de donner un exposé succinct de la situation financière au 31 décembre 1905, et, en ce qui concerne le prix de revient des travaux, de faire connaître celui qui résulte de l'état des dépenses au 31 mars 1906.

L'arrêté de la comptabilité des dépenses des exercices 1904 et 1905 comprend deux natures de paiements : ceux faits dans la métropole, répondant aux achats de matériel, et ceux faits sur place pour l'exécution proprement dite des travaux.

Il y a lieu cependant de distraire des paiements effectués sur place des sommes qui, ayant une répercussion sur l'ensemble des travaux, doivent, au même titre que les dépenses d'achat de matériel, être réparties sur l'ensemble de la section.

Nous allons donc examiner successivement :

a) Les dépenses faites dans la colonie pour les travaux d'infrastructure et la mise en place du matériel acheté en France.

En divisant le total des dépenses par le nombre de kilomètres construits, on obtiendra le prix de revient kilométrique.

b) Les dépenses faites en France pour les achats de matériel de toute sorte.

On a immédiatement approvisionné tout le matériel qui était nécessaire à la 2e section du chemin de fer qui va de Kindia au col de Koumi, soit 154 kilomètres.

a) Les dépenses payées dans la colonie sont :

En 1904	1.758.438 71
En 1905	2.764.422 80
Total	4.522.861 51

mais une partie de ces dépense intéresse l'ensemble de la 2e section, savoir :

Remboursement au budget local du prix du matériel cédé par la 1re section à la 2e	550.000	»
Frais de douane	100.000	»
Part des grands travaux exécutés pour l'établissement de la gare de Kindia et le pont de la Kolenté	300.000	»
Divers	150.000	»
Total	1.100.000	»

Il y a encore lieu de déduire des sommes payées sur place le remboursement de 200 000 francs environ par le budget de l'exploitation à celui des travaux.

Les dépenses payées sur place, à imputer à l'exécution des travaux, s'élèvent donc à :

4.512.861 fr. 51 — 200.000 — 1.100.000 = 3.202.861 fr. 51.

Or, au 31 décembre, le rail était au kilomètre 25 et les terrassements et autres travaux au delà donnant 6 kilomètres de plate-forme, on peut considérer que la somme ci-dessus représente le prix de 31 kilomètres de voie hors le matériel roulant, ce qui donne par kilomètre le chiffre de 103.640 francs.

b) Pour l'achat du matériel de la 2e section, les dépenses payées en France, les frais de transport, manipulation, etc., représentent une dépense globale de :

3.600.000 francs,

à laquelle il convient d'ajouter les 1.100.000 francs déterminés plus haut comme frais grevant l'ensemble, soit donc :

3.600.000 + 1.100.000 = 4.700.000 francs

à répartir sur environ 154 kilomètres, ce qui donne par kilomètre 30.600 francs.

Donc, pour les 31 premiers kilomètres, le prix de revient ressort à 103.640 + 30.600 ou 135.000 francs environ.

On sait qu'après la Sira Foré et jusqu'à la Kolenté, sur 20 kilomètres environ, les travaux n'ont plus rencontré de difficultés d'exécution très sérieuses.

La dépense faite pour arriver, le rail posé, à la Kolenté, ce qui est actuellement l'affaire de moins d'une semaine, est évaluée à 650.000 francs.

Si l'on reprend le calcul fait plus haut pour déterminer le prix unitaire des 51 premiers kilomètres, on arrive pour la plate-forme au chiffre de 75 938 francs, pour la voie terminée à 106.538 francs, somme inférieure aux prévisions de l'avant-projet.

L'exposé ci dessus ayant eu pour but de mettre en garde contre toute fausse interprétation des dépenses, le Directeur *p. i.* croit avoir réussi à montrer par des chiffres très voisins de la parfaite exactitude que si pour la partie la plus difficile de la 2e section les dépenses n'ont pas dépassé les prévisions, l'achèvement des travaux est assuré dans d'excellentes conditions, surtout si, comme tout le fait prévoir, l'effectif des travailleurs peut être renforcé.

Conakry le 2 avril 1906.

ALMAND.

Les Réformes au Congo Belge

LES DÉCRETS ROYAUX

L'œuvre de la commission d'enquête envoyée au Congo belge et de la commission d'examen nommée à Bruxelles pour étudier le rapport des enquêteurs se traduit par un rapport adressé au roi-souverain par les trois secrétaires généraux de l'Etat, MM. de Cuvelier, H. Droogmans et Liebrechts, et daté du 3 juin 1906 (1).

Le rapport justifie longuement toute une série de mesures d'ordre législatif et administratif que le roi Léopold a approuvées.

Sur la *question des terres*, le rapport confirme les droits d'occupation des indigènes et l'usage de leurs droits fonciers. Le décret qui le suit déclare dans son article premier que « sont terres occupées par les indigènes les terres que les indigènes habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque conformément aux coutumes et usages locaux ». Les droits des indigènes seront déterminés et constatés. Pour étendre les terres affectées aux indigènes, les autorités congolaises pourront affecter à chaque village une superficie de terres triple de l'étendue de celles habitées.

Sur la question de l'*impôt*, le rapport justifie et précède deux décrets, relatifs l'un à l'impôt individuel, l'autre à l'impôt collectif.

Le taux de l'impôt individuel ne sera pas fixe : le gouverneur général le déterminera, entre 6 et 24 francs par an, proportionnellement aux ressources des diverses régions et au degré de développement des indigènes. Il sera désormais payable en plusieurs fois et les assujettis pourront s'acquitter soit en argent, soit en produits, soit en travail : la commission n'a pas voulu imposer le paiement en argent, à cause de la rareté du numéraire et l'indigène ne possédant souvent rien que sa hutte, ses armes et quelques plantations. Désormais les agents de l'Etat seuls pourront faire le recouvrement, à l'exclusion des agents des sociétés auxquels, on le sait, remontait surtout la responsabilité des méfaits signalés par

(1) *Bull. off. de l'Etat Indépendant*, n° 6, juin 1906, p. 176 et suivantes. — Le rapport est reproduit *in extenso* dans la *Dépêche coloniale* du 12 juin 1906.

l'enquête et on ne pourra plus en charger les fameux « capitas » ou sentinelles armées qui savaient si bien récolter le caoutchouc rouge. La contrainte ne consistera plus qu'en une détention pendant laquelle les détenus seront astreints au travail.

L'impôt, personnel en principe, devient collectif dans le cas où il n'est pas possible d'établir des rôles individuels. Ce sont les chefs indigènes qui seront alors chargés de le percevoir.

Sur la question des *transports*, le rapport dit que « la commission n'a pu songer à la suppression du portage ». Mais les inconvénients de ce système ont été très atténués par l'utilisation la plus complète des voies d'eau et il ne subsiste plus dans le Haut-Congo que trois grandes routes de portage, à savoir de Buta au Nil, de Kasongo au Tanganyika et de Pania (Kasaï) au Lualaba. « Dans la pensée du gouvernement, dit le rapport, le maintien de ces routes a un caractère temporaire et exceptionnel. Imposé par des nécessités d'ordre supérieur, le portage ne pourrait être supprimé d'emblée sans compromettre les intérêts publics essentiels. Mais, en attendant l'époque où l'achèvement du réseau des voies ferrées actuellement en construction ou à l'étude aura vaincu définitivement la difficulté des communications dans la partie orientale de l'Etat, le gouvernement n'entend épargner aucun sacrifice pour amener la prompte suppression des transports à dos d'homme par l'organisation des transports sur route au moyen de véhicules à traction mécanique ou animale. » Et le rapport ajoute :

Tel est l'état actuel de la question des transports au Congo. Les sacrifices considérables que le gouvernement a consentis pour l'organisation de ce service essentiel ont abouti à l'utilisation, jusqu'aux dernières limites, des voies de communications naturelles, à la substitution dans toute la mesure possible de moyens mécaniques et de la traction animale au portage à dos d'homme ainsi qu'à l'amélioration des conditions du portage partout où il n'a pu encore être supprimé.

Cette solution cependant est provisoire.

Le développement économique de l'Etat exige la création, dans un avenir prochain, d'un réseau de voies ferrées dont les lignes principales, partant du Haut-Fleuve, au point terminus de la navigation régulière, pénétreront l'une dans l'Uele, la deuxième vers les Grands-Lacs et la troisième dans le Katanga.

Les grandes espérances que l'on est en droit de fonder sur l'avenir de nos provinces orientales ne permettaient pas d'hésiter devant cette œuvre, quelque audacieuse qu'elle parût.

L'entreprise est en voie de réalisation. La constitution de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs africains a permis d'arrêter le plan général du réseau ferré du bassin supérieur du Congo, et la première étape de sa création est déjà franchie.

Le premier tronçon de la ligne de Stanleyville au Katanga sera livré au trafic dans le courant de ce mois. Il comporte 127 kilomètres et aboutit au bief de Ponthierville à Sendwe.

Le balisage du bief est terminé et deux vapeurs y naviguent déjà. Dorénavant le transport des marchandises pourra donc s'effectuer, tant par chemin de fer que par bateau, jusqu'à 442 kilomètres au sud de Stanleyville.

Les études du second tronçon de la ligne, de Sendwe à Buli, sont commencées et les travaux seront entamés aussitôt que l'achèvement de la première section permettra l'envoi à pied d'œuvre du matériel nécessaire.

Après ce second tronçon s'étend un bief navigable de 640 kilomètres environ dont on fait actuellement une étude complète pour se rendre compte des conditions dans lesquelles pourra s'effectuer la navigation. Ce second bief permettra d'arriver aux rapides de Kalengwe, entre le 9e et le 10e parallèles, c'est-à-dire dans l'extrême Sud de notre territoire.

D'autre part, deux missions d'études s'occupent en ce moment du choix d'un tracé de chemin de fer destiné à relier directement le Bas-Congo au Katanga.

Pour la construction de cette ligne, ainsi que pour celle du tronçon congolais destiné à s'amorcer au Transsaharien et du chemin de fer de Lado à la frontière de l'Etat, les ressources sont à rechercher.

Au cas où l'initiative privée n'entreprendrait pas la construction de ces voies ferrées, les capitaux doivent nécessairement être demandés à l'emprunt. Mais en proposant à Votre Majesté d'émettre dès à présent un emprunt de 150 millions dans ce but, notre pensée est que les titres n'en soient placés qu'au fur et à mesure des dépenses engagées, et avec l'espoir que dès que l'attention publique se sera, à la suite de l'émission, portée sur ces entreprises, l'initiative privée se substituera à celle de l'Etat pour les poursuivre et les parachever.

Un décret crée en effet des obligations de la Dette publique du Congo à concurrence de 150 millions pour ces travaux.

Sur la question des *chefferies indigènes*, le rapport en prescrit l'extension : la chefferie doit se confondre avec la tribu telle qu'elle existe. En conséquence, un décret définit la chefferie, détermine les droits et les devoirs des chefs et crée sous le nom de messagers indigènes des intermédiaires entre les autorités territoriales et lesdits chefs.

Sur la question de la *force publique*, un décret assure l'inspection plus complète des compagnies et prévoit le renforcement des cadres européens.

D'autres décrets organisent le louage de service et fixent les salaires des artisans et des travailleurs noirs au service de l'Etat, réglementent les opérations de police ou de guerre de la Force publique, interdisent les expéditions aux sociétés commerciales. Ils laissent aux agents exerçant un commandement territorial le droit de mettre en état d'arrestation les indigènes qui porteraient atteinte à la sûreté de l'Etat, provoqueraient la désobéissance aux lois ou compromettraient autrement la tranquillité publique.

Sur la question de la *justice*, un décret avise aux critiques formulées contre le système actuel, c'est-à-dire à la composition des tribunaux territoriaux du Haut-Congo dont les juges sont des agents administratifs et au nombre restreint des tribunaux territoriaux. Il y aura trois espèces de juridictions : 1° les cinq tribunaux de Boma, Léopoldville, Coquilhatville, Stanleyville et Nyangara avec plénitude de juridiction en matière civile, commerciale ou pénale et composés exclusivement de magistrats de carrière; 2° les tribunaux territoriaux avec compétence exclusivement pénale et limitée et que l'on composera peu à peu de magistrats de carrière; 3° les officiers du ministère public pour les contestations civiles et les infractions de peu d'importance. Le caractère d'itinérance est attribué aux tribunaux de première instance.

Sur la question de la *mise en valeur*, le rap-

port rappelle que l'Etat a vendu et loué de nombreuses parcelles de terres destinées à des exploitations agricoles et commerciales. Il propose et un décret décide que toute vente ou location par l'Etat de terres domaniales, en dehors de celles comprises dans le Domaine national aura lieu désormais par adjudication publique. Il demande et un décret décide que trois inspecteurs d'Etat feront des tournées périodiques dans les diverses régions pour y constater les rapports entre indigènes et les non-indigènes, y veiller à l'exécution des lois et règlements consacrant les droits et les obligations des uns et des autres, y exercer la surveillance sur les sociétés. Il demande que les sociétés, concessionnaires ou autres, contribuent à améliorer les régions qu'elles occupent, et cela dans l'intérêt des natifs, par leur participation à la création d'écoles, d'hôpitaux, de services d'assistance médicale. Aussi un décret maintient l'impôt de 2 0/0 du montant de leurs bénéfices sur les sociétés par actions fondées au Congo et établit un impôt semblable de 1 0/0 sur les sociétés étrangères ayant au Congo une succursale, un comptoir ou un siège quelconque d'opérations : le produit sera affecté à des œuvres sociales préconisées dans l'intérêt des indigènes.

Enfin, divers décrets décident la frappe de monnaies divisionnaires et d'appoint pour un million de francs, la réduction à 21 ans au lieu de 25 de la tutelle des pupilles indigènes en vue de faciliter les mariages, la création d'écoles professionnelles annexées aux ateliers de l'Etat à Buma, Léopoldville et Stanleyville, l'ouverture d'un crédit de 100.000 francs pour l'envoi en pays étrangers de missions chargées d'y étudier les procédés de culture et d'exploitation du caoutchouc et de gutta-percha, l'allocation d'un prix de 200.000 fr. à quiconque sans distinction de nationalité découvrira le remède pour guérir la maladie du sommeil et d'un crédit de 300,000 francs en vue d'effectuer et de favoriser les recherches sur cette maladie au point de vue de son traitement et de sa prophylaxie et l'institution d'un « Conseil du Congo » chargé d'examiner les questions d'ordre politique et gouvernemental dont il sera saisi par le Roi.

Nous avons employé plus haut, au cours de cette analyse, l'expression nouvelle de « Domaine national ». Le décret du roi le constitue ainsi : « Article premier. Les biens et les mines administrés en régie par l'Etat et les mines non concédées constituent un Domaine national. » Et les autres articles en règlent la gestion par une administration spéciale, en affectent les revenus au budget jusqu'à concurrence de la somme non couverte par les ressources ordinaires de l'Etat et en appliquent l'excédent pour 1/6 au remboursement des avances faites à l'Etat par la Belgique, pour 1/5 à la formation d'un fonds de réserve pour les cas de crise ou de déficit, et le surplus à des destinations d'utilité publique (travaux publics, de défense, enseignement, assistance, création en Belgique d'établissements d'instruction, subsides pour la création d'une marine coloniale, etc.). Le rapport des trois secrétaires généraux insiste beaucoup sur la portée de ce décret :

Cette fondation, disent-ils, répond à la pensée de Votre Majesté que l'Etat du Congo, comme tel, ou par la suite comme colonie belge, doit tendre à vivre de lui-même, sans grever plus tard les contribuables belges d'aucune espèce de charge. Elle répond à cette autre pensée que ce qui constitue la fortune publique de l'Etat du Congo doit, dans l'intérêt général, lui rester assuré à titre définitif, d'une manière stable et à l'abri de toute vicissitude. L'Etat trouve, en définitive, une partie indispensable de ses ressources dans les revenus de ce domaine, dont l'étendue n'atteint pas les deux sixièmes du territoire, les aliénations et concessions consenties aux particuliers en comprenant également deux sixièmes environ, réserve faite naturellement dans les deux cas des terres occupées par les indigènes. La nécessité d'assurer la conservation des richesses forestières du pays justifierait à elle seule la constitution du domaine, attendu que c'est sur ce domaine que peuvent être le mieux réalisées les mesures destinées à éviter la destruction de la forêt. On sait qu'en Belgique, avant 1830, les forêts domaniales, à défaut de mesures défendant leur aliénation, ont été aliénées et déboisées, et l'on est aujourd'hui obligé de voter des crédits pour reconstituer le domaine forestier belge.

L'Etat du Congo, persuadé que son existence est intimement et indissolublement liée à l'existence de son domaine, considère comme un de ses premiers devoirs de le maintenir.

Le rapport se termine par une protestation très vive contre la campagne anticongolaise et un hommage à l'œuvre des Belges que la Commission d'enquête a qualifiée de « prodige ».

Le rapport et les décrets qui le sanctionnent sont suivis, au *Bulletin officiel*, d'une lettre du Roi, commentant en quelque sorte le rapport. La partie la plus intéressante est sans doute la proclamation d'indépendance qui ouvre cette lettre :

Vous devez, écrit le Roi, rectifier chaque fois que vous les entendez émettre en votre présence les fausses notions juridiques que d'aucuns répandent sur la situation de droit et de fait du Congo. Cette situation est sans précédent et unique, je le veux bien, comme le fut la création de l'Etat. Toutes les responsabilités, comme toutes les charges de la fondation d'un Gouvernement régulier, par l'initiative privée, sans lien avec aucune métropole, dans un milieu où l'on considérait généralement comme irréalisable l'établissement d'un Etat, m'ont été laissées. La Belgique a bien voulu m'aider de ses deniers dans quelque mesure. Mais le soin de constituer le nouvel Etat m'a incombé exclusivement. Le Congo a donc été et n'a pu être qu'une œuvre personnelle. Or il n'est pas de droit plus légitime et plus respectable que le droit de l'auteur sur sa propre œuvre, fruit de son labeur.

Les Puissances ont entouré la naissance du nouvel Etat de leur bienveillance ; mais aucune d'elles n'a été appelée à participer à mes efforts ; aucune, partant, ne possède au Congo de droit d'intervention que rien ne pourrait justifier. Elles ont reconnu l'indépendance du Congo et ont reçu notification du choix que l'Etat Indépendant avait fait du régime de la neutralité et de ses limites. Nulle observation ne s'est produite. Le droit international règle les rapports entre Puissances souveraines. Il n'y a pas de droit international spécial pour le Congo.

L'Acte de Berlin a pris quelques dispositions générales concernant le bassin conventionnel du Congo. Ces dispositions s'appliquent d'une manière égale à tous les Etats possessionnés dans le bassin conventionnel et y restreignent, en tant qu'elles l'ont formulé, certains de leurs droits souverains.

Ces dispositions, limitées quant à leur objet et générales quant à leur sphère d'application, ne visent pas les droits de possession sur le Congo ; elles n'y touchent en rien. Les

questions de souveraineté territoriale, c'est-à-dire précisément celles qui ont trait à la constitution des Etats, ont été expressément et de commun accord, exclues de la Conférence de Berlin et le texte de l'Acte général de cette Conférence manifeste à l'évidence cette exclusion.

Mes droits sur le Congo sont sans partage ; ils sont les produits de mes peines et de mes dépenses. Vous devez ne pas cesser de les mettre en lumière, car ce sont eux et eux seuls qui ont rendu possible et légitime mon legs à la Belgique. Ces droits, il m'importe de les proclamer hautement, car la Belgique n'en possède pas au Congo en dehors de ceux qui lui viennent de moi. Si je n'ai garde de laisser péricliter mes droits, c'est bien par patriotisme et que sans eux la Belgique serait absolument dépourvue de tout titre.

Le mode d'exercice de la Puissance publique au Congo ne peut relever que de l'auteur de l'Etat ; c'est lui qui dispose légalement, souverainement, et qui doit forcément continuer à disposer seul, dans l'intérêt de la Belgique, de tout ce qu'il a créé au Congo, jusqu'à ce que la Belgique, si elle juge bon un jour, se mette d'accord avec lui pour entrer en jouissance du Congo de son vivant, ou le fasse conformément à ses dernières volontés après sa mort.

En attendant, c'est un devoir pour lui de maintenir sans les laisser diminuer tous les avantages que la faculté qu'il a donnée spontanément à la Belgique peut procurer à celle-ci.

Les ingérences par lesquelles on voudrait diminuer ses droits auraient le caractère de véritables usurpations pour ne pas dire plus. C'est à lui et à personne d'autre qu'incombe actuellement le soin de maintenir et d'employer les ressources de l'Etat Indépendant. Ce devoir envers la Belgique et le Congo, il le remplira entièrement.

Le roi défend son œuvre, combat l'idée d'un gouvernement responsable et dit qu'il se considère comme moralement engagé à avertir le pays lorsque, sans rien préjuger, il estimera que le moment pour examiner la question de l'annexion sera favorable.

A sa lettre est jointe la note suivante :

J'ai entrepris, il y a plus de vingt ans, l'œuvre du Congo dans l'intérêt de la civilisation et pour le bien de la Belgique. C'est la réalisation de ce double but que j'ai entendu assurer en léguant en 1889 le Congo à mon Pays.

Pénétré des idées qui ont présidé à la fondation de l'Etat Indépendant et inspiré l'Acte de Berlin, je tiens à préciser, dans l'intérêt du but national que je poursuis, les volontés exprimées dans mon testament.

Les titres de la Belgique à la possession du Congo relèvent de ma double initiative, des droits que j'ai su acquérir en Afrique et de l'usage que j'ai fait de ces droits en faveur de mon Pays.

Cette situation m'impose l'obligation de veiller d'une manière efficace, conformément à ma pensée initiale et constante, à ce que mon legs demeure, pour l'avenir, utile à la civilisation et à la Belgique.

En conséquence, je définis les points suivants en parfaite harmonie avec mon immuable volonté d'assurer à ma Patrie bien-aimée les fruits de « l'œuvre que depuis de longues années je poursuis dans le continent africain avec le concours généreux de beaucoup de Belges ».

En prenant possession de la Souveraineté du Congo avec tous les biens, droits et avantages attachés à cette Souveraineté, mon légataire assumera, comme il est juste et nécessaire, l'obligation de respecter tous les engagements de l'Etat légué vis-à-vis des tiers et de respecter de même tous les actes par lesquels j'aurais pourvu à l'attribution de terres aux indigènes, à la dotation d'œuvres philanthropiques ou religieuses, à la fondation du Domaine de la Couronne, à l'établissement du Domaine National, ainsi qu'à l'obligation de ne diminuer par aucune mesure l'intégrité des revenus de ces diverses institutions, sans leur assurer en même temps une compensation équivalente. Je considère l'observation de ces prescriptions comme essentielle pour assurer à la souveraineté au Congo les ressources et la force indispensables à l'accomplissement de sa tâche.

En me dépouillant volontairement du Congo et de ses dépendances en faveur de la Belgique, je dois, à moins de ne pas faire œuvre nationale, m'efforcer d'assurer à la Belgique la perpétuité des avantages que je lui lègue.

Je tiens donc à bien déterminer que le legs du Congo fait à la Belgique devra toujours être maintenu par elle dans son intégrité. En conséquence, le territoire légué sera inaliénable dans les mêmes conditions que le territoire belge.

Je n'hésite pas à spécifier expressément cette inaliénabilité, car je sais combien la valeur du Congo est considérable et j'ai, partant la conviction que cette possession ne pourra jamais coûter de sacrifices durables aux citoyens belges.

Fait à Bruxelles, le 3 juin 1906.

LÉOPOLD.

La revendication de propriété personnelle faite par le roi Léopold dans sa lettre aux secrétaires généraux a soulevé d'assez vives critiques en Belgique, car le roi affirme la personnalité de son œuvre d'une façon absolue et contre la Belgique même qui, selon lui, ne possède pas de droits au Congo « en dehors de ceux qui lui viendront de lui ».

Des coloniaux belges, tels que M. Wauters, du *Mouvement géographique*, M. Albert Devèze, M. de Laveleye, ont protesté. « Le roi, écrit M. Wauters, a été l'âme de l'entreprise, il a groupé, guidé, discipliné les énergies nécessaires pour la servir et nous nous plaisons à reconnaître que sans lui jamais la Belgique n'eût conçu la forte et vivifiante ambition de devenir une puissance coloniale. Mais s'il a eu le mérite de la conception générale de l'œuvre et de sa direction, ce sont les Belges, en réalité, qui l'ont réalisée. L'Etat du Congo ne se fût pas créé sans le roi, mais il se fût encore moins constitué sans l'appui et le prestige de l'Etat belge et sans le concours des Belges. » Et il rappelle l'autorisation donnée au roi par les Chambres belges pour sa nomination comme souverain de l'Etat, les fonds votés par la Belgique pour le chemin de fer et autres avances, le concours de la diplomatie belge et surtout le sang versé au Congo par les officiers belges appelés là-bas non par amour de l'argent ou des aventures, mais « parce que l'annexion du Congo était devenue pour eux, par les déclarations répétées du roi, un credo et un axiome ».

Il faut voir dans tout ceci un nouveau symptôme du mouvement belge vers l'annexion, mouvement que la vivacité de la lettre royale semble avoir eu pour but d'enrayer ou d'arrêter.

C'est naturellement en Angleterre que la lettre et les réformes ont été le plus discutées.

Au moment même où elles étaient publiées en Belgique, le gouvernement anglais faisait paraître un *Parliamentary paper* (Cd. 3002) contenant une correspondance relative à la Commission d'enquête du Congo et engagée entre sir Ed. Grey et sir Arthur Hardinge, ministre d'Angleterre à Bruxelles. Le chef du Foreign Office se plaint surtout que les dépositions recueillies par la Commission d'enquête n'aient pas été publiées et il y affirme nettement sa manière de voir « d'après laquelle les puissances signataires de l'Acte de

Berlin ont le droit de faire telles démarches qu'elles jugent convenables en vue de la stricte observation par l'Etat Indépendant des obligations que lui impose cet Acte », thèse contre laquelle M. de Cuvelier s'élève en niant que le gouvernement britannique puisse intervenir entre l'Etat du Congo et les sujets de cet Etat.

La Chambre des Lords (3 juillet) et la Chambre des Communes (5 juillet) ont longuement discuté sur l'Etat Indépendant dont le gouvernement a été fortement attaqué à la Chambre haute par lord Reay, le marquis de Lansdowne, l'archevêque de Canterbury et lord Ripon, aux Communes par sir G. Parker, sir Ch. Dilke, le comte Pearcy et M Bennett. Sir Ed. Grey ici, et lord Fitzmaurice là, ont répondu aux interpellateurs.

La thèse britannique exposée dans les divers discours est le plus souvent en opposition avec celle du roi Léopold. Lord Reay a regretté que tout pouvoir administratif n'ait pas été complètement retiré aux compagnies privées du Congo. Lord Fitzmaurice, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a rendu un public hommage au consul Casement dont le rapport fut une des causes de l'envoi de la Commission d'enquête ; il a exprimé le regret que les décrets du roi n'aient pas rendu le procureur général de l'Etat indépendant du gouverneur général pour les poursuites contre les délinquants ; il a déclaré que la situation des indigènes au Congo serait « idyllique », si l'on s'en tenait à la lettre des décrets et « si on les isolait des circonstances environnantes pour ne les examiner que dans leur application par un gouvernement capable et décidé à les mettre en pratique » ; il a affirmé que le devoir du gouvernement britannique était « de signaler les principales lacunes du programme de réformes et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le gouvernement de l'Etat Indépendant du Congo à entrer aussi largement que possible dans la voie de ces réformes ». Lord Lansdowne a félicité le cabinet actuel de ne pas admettre « les prétentions extravagantes émises récemment par le souverain de l'Etat Indépendant de traiter ces vastes territoires comme s'ils étaient son bien propre et sans inspiration ou direction du dehors », a affirmé hautement le droit qu'a l'Angleterre du fait de l'Acte de Berlin de se préoccuper de la situation du Congo belge, et exprimé le vœu de voir l'Etat annexé à la Belgique.

Sir Edward Grey, dans son discours aux Communes qui a été le principal du débat, a lui aussi affirmé le point de vue anglais du droit d'intervention dans les limites de l'Acte de Berlin et aussi parce que « dans l'Afrique centrale si on permet qu'un grand territoire tombe dans un état de mauvais gouvernement, il devient un danger pour tous ceux qui l'entourent ». Il croit que les réformes décrétées pourront avoir de bons résultats, mais aussi que leur application doit être surveillée par les consuls, « parce que le système est mauvais ». Et il le croit mauvais, parce que l'Etat du Congo est un commerçant et que des compagnies privées ont des droits administratifs, et l'Angleterre, qui a liquidé ses compagnies à charte, « a toujours considéré avec soupçon la combinaison des droits commerciaux et administratifs ». Il a même ajouté : « Dans l'Etat Indépendant du Congo, il n'y a pas de gouvernement responsable dans le sens propre du mot. L'Etat est devenu une propriété privée et ce qui est vraiment nécessaire, c'est un changement de système. »

Sir Edward Grey a terminé ainsi :

On me demande si nous n'aurons pas une conférence avec d'autres puissances. Notre pensée, en ce qui concerne cette question, est favorable. Nous avons proposé la réunion d'une conférence et je suis prêt à faire savoir de nouveau que, si toutes les puissances, ou quelqu'une d'entre elles veulent se joindre à nous pour insister pour un changement, nous ne serons que très satisfaits de partager leur responsabilité et leurs efforts (*Applaudissements*) et, si un Etat pense que, directement ou éventuellement, il est plus directement intéressé au Congo que l'Angleterre, nous serons prêts à le suivre s'il désire prendre la direction du mouvement. En attendant et jusqu'au moment où un tel Etat montrera une disposition à prendre l'affaire en main, je reconnais que le moment est venu de rechercher les mesures que nous avons à prendre.

L'honorable sir Charles Dilke a suggéré l'idée d'appliquer les mesures relatives à la commission internationale de navigation du Congo avec, je pense, le consentement d'autres puissances. C'est une suggestion que je ne repousse pas, mais je désire l'examiner de plus près.

Il y a, en outre, la question du commerce libre et la prohibition des monopoles. Puisque l'Etat du Congo parle de ses droits, nous devons examiner les nôtres et nous aurons à rechercher dans quelle mesure il est admissible, en présence des droits et obligations dérivant des traités, qu'existent ces étendues immenses de propriétés privées dans l'Etat du Congo, et s'il y a une discussion au sujet des traités, nous pourrons nous adresser au tribunal de la Haye. (*Applaudissements.*) D'un autre côté, il y a nos droits à la juridiction consulaire et le temps approche où nous aurons à considérer si, dans le but d'obtenir une connaissance plus parfaite de ce qui se passe là et en vue de l'amélioration de l'Etat du Congo, ces droits ne devront pas être appliqués.

Un changement remarquable a eu lieu : le Parlement et le peuple belges ont manifesté des préoccupations qui promettent d'augmenter (*Applaudissements*) ; ils ont commencé à concevoir le sentiment de leur responsabilité, ce qui, à mon avis, est un signe heureux et sain. (*Applaudissements.*) Après tout, les réformes de l'Etat du Congo concernent la Belgique avant tout autre pays et la Chambre des Communes doit se souvenir qu'il ne faut prendre aucune mesure qui pourrait avoir pour effet de décourager la Belgique de prendre une résolution que je considère comme très désirable, je veux dire de veiller elle-même à la réforme de l'administration du Congo. Si nous établissons la juridiction extra-territoriale, on découragera l'intérêt qui se manifeste aujourd'hui en Belgique. J'attendrai donc et je pense que le noble lord avait ces points présents à l'esprit quand il a supposé que la question serait discutée en Belgique. Je voudrais que le résultat de la discussion de ce soir fût que la Belgique, pour autant qu'il s'agisse de l'Angleterre, fût encouragée et non pas embarrassée.

Mais nous n'attendrons pas indéfiniment. (*Applaudissements.*)

Nous devons nous rendre compte de ce qu'est notre responsabilité dans cette affaire en présence de l'éveil remarquable de l'intérêt qui s'est manifesté en Belgique et à raison du fait que la question doit être l'objet de nouvelles discussions dans ce pays, avant que je décide des mesures que prendra le gouvernement de Sa Majesté. J'aimerais attendre et voir ce que produira l'automne.

Ces dernières paroles, assez menaçantes, on le voit, sont très commentées en Angleterre où un certain émoi est soulevé par l'affaire de M. Stan-

nard, un missionnaire protestant, qui fut l'un des plus énergiques à déposer devant la Commission d'enquête et qui, à la suite des accusations portées contre le commandant suédois Hagstrom au service de l'Etat, a été poursuivi en diffamation et aurait été condamné à 1.000 francs d'amende par le tribunal de Coquilhatville.

Chronique de l'Armée coloniale

Promotions. — Sont promus au grade supérieur : le lieutenant-colonel Schlumberger (affaires indigènes), de l'infanterie; le chef de bataillon Béthouart; les capitaines Talon, Maitret, Chambert, Bourgeron, Lapeyre, Finot, Cailleau, Bouet, Clavel; les lieutenants Debailleul, Guyot, Haberer, Demante, Dardenne, Bron, Serres, Bannelier, Jacquet, Léonard, Bourgoin, Bernard, de l'infanterie coloniale; le chef d'escadron Lizé; les capitaines Fromont, Piquemal, Vallerey, Crémont; les lieutenants Lehuby, Poinat, Decharbogue, Balestre, de l'artillerie coloniale.

Inscriptions d'office. — Pour le grade supérieur: M. Burthe d'Annelet, lieutenant de cavalerie (Chari); pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur : les capitaines Martin-Decaen, de l'artillerie (Ethiopie); Oudart, de l'infanterie coloniale (Madagascar); le lieutenant Etiévant (mission en Mauritanie en 1905).

Médaille coloniale. — Le droit à l'obtention de la médaille coloniale avec l'agrafe « Sahara » est acquis aux personnels militaires (européens et indigènes) et civils qui ont pris part, du 30 mars au 28 novembre 1905, à la mission d'étude de la ligne télégraphique transsaharienne dirigée par M. Etiennot, directeur des postes et télégraphes du département d'Oran, et à ceux qui ont pris part d'une manière effective à la reconnaissance conduite par M. le capitaine Dinaux en pays touareg du 8 mai au 29 octobre 1905.

Mutations. — AFFAIRES INDIGÈNES. — Le lieutenant de cavalerie Husson est affecté à la compagnie saharienne de Colomb.

AFRIQUE OCCIDENTALE. — Sont désignés pour le 1er sénégalais, le lieutenant Leturq; pour le 2e sénégalais, le lieutenant Corcuff; pour le 4e sénégalais, le lieutenant-colonel Michard; pour le bataillon de tirailleurs sénégalais de la Côte d'Ivoire, le lieutenant-colonel Metz; pour les fonctions politiques et administratives dans le territoire militaire du Niger, les capitaines Marandet et Kinck, le capitaine Bétrix et le lieutenant Gillette, de l'infanterie coloniale; les chefs d'escadron Vallerey, Fromont; le capitaine Decharbogne; le lieutenant Guillevic, de l'artillerie coloniale; le capitaine Rey (Guinée) et le lieutenant Clavier (Côte d'Ivoire).

AFRIQUE ORIENTALE. — Les chefs de bataillon Muller, Hilaire, de l'infanterie coloniale; le chef d'escadron Perroud; les lieutenants Beulaygue et Peillot, de l'artillerie coloniale.

Décorations. — Sont promus dans la Légion d'honneur : grands officiers : le général Cauchemez (Oran); le général de division Frey; commandeurs : les généraux Vimard et Riou, de l'infanterie coloniale; le colonel d'artillerie Toutée (missions au Niger); officiers : les commandants Codet (Algésiras), Henrys (Aïn-Sefra); le lieutenant-colonel Levé (missions); les chefs de bataillon Bernard, Leblanc, Bertrand, de l'infanterie coloniale; les lieutenants-colonels Deviterne et Le Costey, de l'artillerie coloniale; chevaliers : les capitaines Martin (Béni-Abbès), Péricaud (Kébilli), Wild (Alger); le lieutenant d'infanterie Verrier (Madagascar); le lieutenant de cavalerie de Clermont-Gallerande (Beni-Ounif); le lieutenant d'artillerie de Mas-Latrie (Colomb); le capitaine du génie Siffray (Madagascar); les capitaines d'infanterie coloniale Fraignault, Colcanap (Madagascar), Tyl (Chari), Schiffer (Afrique Occidentale), Bertrand (2e sénégalais), Lefebvre (Zinder); le lieutenant Etiévant (Mauritanie); le capitaine Oudart (Madagascar).

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Décorations. — Est nommé chevalier de la Légion d'honneur M. Roger Trousselle, chef du cabinet civil du ministre de la Guerre, secrétaire du Comité du Maroc.

Au Parlement. — La commission des affaires extérieures et coloniales de la Chambre a constitué son bureau de la manière suivante : Président, M. Paul Deschanel, membre du Comité de l'Afrique Française; vice-présidents : MM. François Deloncle, de Pressensé, Albin Rozet, Lucien Hubert, membre du Comité du Maroc, et Trouin.

BIBLIOGRAPHIE

La Colonisation à travers les âges, conférence publique donnée à Mons, le 5 avril 1906, par le lieutenant-colonel MONTEIL. Imprimerie Dequesne-Masquillier, Mons.

La colonisation, dit M. le lieutenant-colonel Monteil, a existé à tous les âges de l'humanité. Dès qu'un peuple ayant pris conscience de son unité voit croître sa richesse, augmenter ses productions, il colonise par nécessité.

Pour ne prendre que des exemples modernes, nous trouvons dans l'histoire de l'Espagne, du Portugal, de l'Angleterre, de la Hollande, de la France et enfin à l'époque contemporaine dans l'histoire de la Belgique et des Etats-Unis, des exemples très nets des trois phases de cette évolution des peuples.

Mais il arrive que deux nations, également à l'étroit dans leurs frontières, se heurtent en essayant de s'étendre au dehors et toujours, malgré les motifs apparents, « la guerre est la solution violente d'un problème économique ».

M. le lieutenant-colonel Monteil parle ensuite de la colonisation en Asie et en Afrique. Elle rencontre en Asie trois obstacles : la densité de la population, l'existence des nationalités et l'état de civilisations qui,quoique somnolentes,peuvent toujours se réveiller, ainsi que l'a prouvé le Japon.

L'Afrique fut colonisée plus tard que l'Asie au siècle dernier, voire même dans sa dernière moitié seulement. Sur ce continent, la colonisation, par une loi fatale, entraine la spoliation des indigènes. Cependant cet exercice du droit du plus fort doit devenir un bienfait « destiné à modifier les conditions d'existence morale et matérielle des victimes des ambitions européennes » et la règle morale de toute œuvre de colonisation est « que celui qui s'arroge des droits se crée des devoirs ».

La conférence de M. le lieutenant-colonel Monteil contient d'excellents préceptes de haute philosophie sociale.

Die territoriale Entwicklung der europaischen Kolonien, von A. SUPAN, mit einem Kolonialgeschichtlichen Atlas von 12 karten und 40 kärtchen im Text. Gotha, Justus Perthes, 1906. Un vol. in-8°. Prix : 12 marcs.

Considérant la géographie politique comme une science de l'évolution, et s'étant proposé d'exposer les progrès successifs du mouvement d'expansion européen, depuis le XVe siècle, l'auteur a adopté comme plan général celui de l'histoire universelle, divisée en grandes périodes, dans chacune desquelles il passe en revue les divers théâtres de l'activité coloniale. La dernière de ces époques, qu'il nomme la période européenne et américaine, de 1876 à 1900, est déterminée par les efforts de la France pour reconstituer un empire d'outre-mer, par l'entrée en scène de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique et des Etats-Unis. Elle est caractérisée par le partage africain. Quelques chiffres, donnés par M. Supan, suffisent à montrer les résultats acquis en un quart de siècle. Durant ce laps de temps, les Européens ont occupé en Afrique 23.732.000 kilomètres carrés, c'est-à-dire 79,6 0/0 de la superficie de ce continent; l'accroissement a été pour les possessions françaises de 9.511.200 kilomètres carrés, pour les possessions anglaises de 8.494.300, tandis que l'Allemagne s'adjugeait 2.352.000 kilomètres carrés et la Belgique 2.232.800. Les lecteurs du *Bulletin* consulteront avec profit les 27 pages dans lesquelles M. Supan a clairement résumé, étape par étape, l'histoire de cette prise de possession. Le texte de l'ouvrage sert de commentaire explicatif à 12 cartes en couleur destinées à mieux faire saisir comment le domaine de la colonisation européenne s'est progressivement agrandi jusqu'à comprendre la totalité du globe.

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — IMP. F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 8

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

NOTES SUR MAZAGAN

PAR

LE Dr BLANC

Le Dr Blanc, médecin du dispensaire français de Mazagan, vient de mourir du typhus contracté en soignant les malades indigènes de Mazagan et d'Azemmour.

Nous croyons honorer la mémoire de cette victime de la pénétration française au Maroc en publiant les notes qu'il avait adressées récemment au Comité sur la ville et le port de Mazagan.

Bien des esprits éclairés discutent encore les chances d'utiliser fructueusement le Maroc, et leurs arguments principaux sont le prétendu fanatisme des habitants et l'impossibilité pour des Européens de s'installer commodément et d'obtenir des biens au soleil. Cet argument devant nécessairement cesser d'être vrai, il ne nous paraît pas inutile de signaler à ceux qui peuvent maintenant espérer la liberté du travail et du commerce, l'évolution exceptionnelle de la petite ville de Mazagan qui a pu démentir la mauvaise et trop justifiée réputation du Maroc, grâce à l'intelligence et aux besoins impérieux d'un caïd.

Ce fonctionnaire a eu, pour satisfaire aux exigences pécuniaires toujours insatiables du Makhzen, l'heureuse idée de solliciter et la bonne fortune d'obtenir l'autorisation d'aliéner des terrains et d'en laisser aliéner par ses administrés au profit des étrangers.

Aussi, grâce à cette permission exceptionnelle, grâce aussi « à la maladie de la pierre » dont le gouverneur était atteint lui-même, les constructions se sont rapidement élevées et la ville a subi une transformation qui en fait actuellement le point le plus habitable de la côte atlantique, où les affaires et la population se trouvent dans les conditions les plus satisfaisantes. Si les mêmes facilités sont accordées dès ce jour aux autres ports de la côte, rien ne permet de douter que la même évolution ne s'accomplisse à peu près partout et que nos légitimes espérances en la pénétration pacifique ne soient rapidement justifiées.

Pour montrer le développement de Mazagan, nous nous reporterons surtout à deux articles parus dans les numéros d'avril et mai 1898 de la *Bibliothèque Universelle* et *Revue suisse*, sous le titre : *Les Expériences d'un jeune médecin au Maroc* (Firmin-Didot, 56, rue Jacob, Paris), lettres à l'allure passablement pamphlétaire, mais où nous pourrons trouver des renseignements précis et vrais sur ce qu'était Mazagan il y a dix ans et le comparer à ce qu'est cette ville aujourd'hui.

Nous diviserons cette étude sommaire en quatre points : I. Historique de Mazagan ; — II. Evolution de la population ; — III. Evolution du commerce ; — IV. Développement de la cité.

Nous serons amené à parler un peu dans tout ceci de la ville d'Azemmour, sise à proximité de Mazagan et en formant presque un faubourg.

I. — Historique

C'est en 1506 que les Portugais, continuant leur occupation de la côte atlantique du Maroc, édifièrent sur une pointe peu distante au sud de l'embouchure de l'oued *Oum-er-Rbia* une forteresse qu'ils baptisèrent *Château-Royal*.

Cette forteresse, admirable pour son époque, véritable travail de Romains, parfaitement conservée aujourd'hui encore, est de forme carrée de 250 mètres à peu près pour chacun de ses côtés sensiblement rentrés dans leur milieu. Les murailles d'enceinte en demeurent hautes, épaisses,

solides, avec un large chemin de ronde qui relie quatre batteries d'angle croisant parfaitement leurs feux.

Le côté Nord-Est est battu par la mer, et une porte, aujourd'hui murée, y donnait accès aux hardis caïques des Portugais, empêchant ainsi tout siège efficace de l'intérieur; le côté Sud-Est est baigné par un bassin abrité servant de refuge aux barques; le côté Nord-Ouest laisse voir encore un large fossé; seul le côté Sud-Ouest, touchant à la terre ferme, est percé d'une double porte dont l'épaisseur de la fortification fait la séparation.

Cette unique entrée dans ce quadrilatère de murailles infranchissables est une originalité qui s'explique par ce fait que Mazagan est, à haute mer, baigné par l'Océan sur trois de ses faces. Au centre de l'ancienne forteresse de la vieille ville actuelle, il existe une immense citerne, remarquable, mais condamnée, et inutilisée en ce moment.

De *Château-Royal*, les Portugais exerçaient une certaine suzeraineté sur les tribus voisines, sur les Doukala, et en retiraient quelques revenus (1). Ils occupèrent Azemmour, autre petit port à l'embouchure de l'oued Oum-er-Rbia, à 16 kilomètres de Mazagan, et surent tirer parti de la pêche aux innombrables aloses qui, à un moment de l'année, viennent en bandes compactes frayer dans la rivière.

En 1769, le 11 avril, les Portugais, portés vers de nouvelles conquêtes en Amérique, abandonnèrent Mazagan que les Maures s'empressèrent d'occuper en appelant cette ville *Jedida*, c'est-à-dire la Nouvelle, nom qu'ils lui conservent encore aujourd'hui.

D'ailleurs, la retraite complète des Portugais du Maroc fut consacrée en 1772 par un traité conclu sous le règne du sultan Moulay Mohammed et qui ne leur réservait plus que le droit d'établir des consuls dans les villes qu'ils avaient, pour ainsi dire, presque entièrement créées sur toute la côte.

Pas plus à Mazagan que dans tous les autres ports de la côte, le Portugal n'a conservé d'intérêts commerciaux.

Après le départ des Portugais, la forteresse devint un petit centre commercial; les négociants indigènes (musulmans et juifs) remplacèrent l'élément militaire, les mercenaires lusitaniens.

Profitant d'une crique qui assure aux navires un certain abri contre les forts vents de l'Ouest, débouché naturel de la fertile région des *Doukala* qui est, avec sa voisine des *Chaouïas*, le grenier de l'Empire, le port de Mazagan prit vite une importance qui s'accentue toujours dans les échanges avec l'Europe, d'autant plus que la mauvaise barre de sa concurrente Saffi, en fait, pour le moment du moins, le port obligé de Marrakech.

Après le traité signé en 1861, entre l'Espagne victorieuse à Tétouan et à l'oued Ras et le Maroc, traité qui créa le premier le régime spécial en faveur du commerce étranger dans l'Empire chérifien, des négociants européens vinrent s'installer à Mazagan; agents pour la plupart de Compagnies de navigation de Marseille, de Lisbonne, de Gibraltar et de Londres, ils contribuèrent à donner aux échanges commerciaux un vif essor qui s'est particulièrement accru en ces dix dernières années.

(1) Doutté démontre même qu'ils pressurèrent cruellement le pays et faisaient grand commerce d'esclaves.

II. — Population

Notre jeune docteur nous donne les renseignements suivants, étrangement commentés, sur la population de Mazagan au 18 janvier 1895. (Voir page 87 du Bulletin.)

Vous me demanderez de quels éléments se compose la colonie européenne. Voici, à quelques exceptions près, l'histoire sommaire de tous les négociants de Mazagan. Nés à Gibraltar, engagés comme mousses à bord d'un voilier, arrivés ici en suite de naufrage, de maladie ou de désertion, ils sont entrés au service d'une maison de commerce de la ville, se sont élevés petit à petit, et ont fini par s'établir à leur compte. La plupart ne savent ni lire ni écrire, ce qui ne les empêche pas de représenter fièrement, en qualité de consul, toutes les puissances d'Europe...

... Ils forment, à eux seuls, le noyau de la colonie qui compte une quinzaine de familles, soit en tout, avec employés et domestiques, un peu plus de 300 personnes. Viennent ensuite les protégés, c'est-à-dire les indigènes qui, moyennant une certaine somme, se placent sous la protection d'une des puissances européennes, ce qui les soustrait à la juridiction du caïd. Presque tous les israélites ont adopté ce système qui leur offre de grands avantages. En cas de litige, c'est le consul de la nation protectrice qui juge, le plus souvent, hélas! en faveur du plus offrant.

Retenons de ceci le fait important : Mazagan, en 1895, ne comptait qu'une quinzaine de familles européennes, des Anglo-Gibraltariens principalement, quelques Espagnols et un seul Français, agent consulaire, homme très estimé et possédant une solide situation commerciale.

Actuellement la population européenne compte près de 400 personnes avec la répartition suivante :

	Familles	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Françaises	10	11	10	6	27
Allemandes	4	8	4	2	14
Anglaises et anglo-gibraltariennes	26	48	32	21	101
Espagnoles	43	95	66	58	219
Italiennes	2	2	6	3	11
Suisses	2	2	2	2	6
Autres pays	2	3	1	1	5
					383

Le nombre des protégés ne peut être évalué même approximativement, la protection constituant un véritable commerce avec ses courtiers spéciaux. Un Européen change de protégés comme de chemise. Ces malheureux indigènes, pour se tirer des griffes de l'autorité musulmane, sont obligés de tomber dans les serres des protecteurs à surenchère.

La population israélite est évaluée à 2.500 personnes et celle musulmane à 7.000, mais ce ne

sont là que des chiffres ronds, cet élément indigène variant d'un jour à l'autre.

Comme protégés, il y a lieu de dire ici que la France en possède très peu, bien moins, comparativement, que les autres nations.

En dix années, la population s'est accrue d'éléments bien nouveaux, de sérieux chefs de maisons de commerce françaises et allemandes venus d'Europe.

Si les nouveaux venus ne sont pas imposants par le nombre, ils le sont par la qualité et les résultats obtenus.

Si, comme nous venons de le voir, la population européenne ne s'est accrue que d'un *quart*, ce quart est constitué par de puissantes associations commerciales et des individualités françaises et allemandes ou autres aussi respectables que solides en affaires commerciales. Aussi cette augmentation d'un quart de population européenne correspond-elle à un doublement dans les affaires et surtout à une amélioration de la vie sociale dont ne peuvent avoir idée que ceux qui ont souffert de l'existence ancienne, si primitive, si dénuée de ressources et de relations locales et extérieures.

Si cette installation européenne a pu se faire, si les familles anglaises (elles sont anglaises comme sont allemands nos Alsaciens) ont pu supporter l'isolement et les misères des premiers jours, c'est grâce à leur origine espagnole. Nos frères latins ont été, pendant des siècles, en contact avec les Arabes. Nous avons pu admirer la sobriété, la bravoure, l'endurance exceptionnelles des Espagnols qui ont contribué pour la plus importante part à la colonisation dans la province d'Oran.

Nous savons même que, lorsqu'un traité amical avec l'Espagne permit aux jeunes conscrits espagnols d'Algérie de faire leur service militaire dans nos troupes — la même faveur étant accordée réciproquement aux Français résidant en Espagne — les officiers de la légion étrangère étaient particulièrement heureux d'avoir dans leurs compagnies quelques-uns de ces jeunes gens infatigables, d'un courage admirable, aptes à toutes les besognes, remplaçant les chameliers, les cuisiniers et surtout les interprètes, en un mot les meilleurs de nos « débrouillards » soldats d'Afrique.

Ce sont ces « Rock-scorpions » qui, Anglais de nationalité, Espagnols de race, ont continué pacifiquement et courageusement l'occupation portugaise, habitué l'œil des Marocains au costume européen, et, par leur religiosité toujours rigoureuse, conservé le respect des mahométans (plus libéraux qu'on ne le pense) pour les adeptes du Christ, prophète précurseur de Mahomet.

C'est donc à eux qu'il faut donner l'honneur de l'occupation de Mazagan et de bien d'autres ports. Leur petit groupe a permis aux audacieux capitalistes de se risquer en ce pays barbare avec l'aide de son appui moral et sa connaissance du pays.

Ils ont été accueillants et leurs légitimes ambitions personnelles ne les ont pas rendus hostiles aux nouveaux venus : le *struggle for life*, qui nous affole en Europe, n'a pas encore altéré le sens moral de ces travailleurs modestes et estimables. Rendons-leur cette justice en passant et voyons la question commerce.

III. — Évolution du commerce

Le petit golfe, que forment les pointes d'Azemmour et de Mazagan et dont bénéficie ce dernier port, assure un certain abri aux navires ; ils s'y trouvent assez protégés des forts vents de l'Ouest et du Nord-Est, d'autant plus que les fortes vagues se brisent par mauvais temps sur une ligne de récifs, qui, partant de la pointe de Mazagan, s'avance loin en pleine mer, dessinant ainsi une rade où s'ancrent les bateaux.

Il est très rare que les opérations d'embarquement ou de débarquement ne puissent pas s'effectuer ; les barcasses circulent toujours, plus ou moins péniblement, entre les quais et les navires qui restent ancrés à un mille à peu près de la terre.

Le port de Mazagan est le mieux outillé de toute la côte, même mieux que celui de Tanger. Ses barcasses nombreuses et bien entretenues sont admirablement conduites par d'habiles et forts marins du pays ; un remorqueur à vapeur leur prête quelquefois aide ; une darse bien abritée avec trois grues puissantes sur le quai facilite la besogne des portefaix.

La Douane est vaste, bien fermée, avec de larges magasins ou entrepôts couverts.

Le tableau suivant permet de comparer la navigation de Mazagan de 1905 à celle d'il y a dix ans, 1895 :

	1905		1895	
	Nombre de navires	Tonnage de charge	Nombre de navires	Tonnage de charge
France	82	71.492	47	31.165
Allemagne	56	37.665	55	45.965
Angleterre	89	65.208	44	27.853
Espagne	73	36.842	75	25.349
Autres pays	27	12.483	8	1.286
	327	223.690	229	131.618

Mazagan est particulièrement un port d'échanges, les navires y apportant les produits d'Europe (tissus ; denrées coloniales de consommation dont surtout : thé, sucre, café ; des bougies, des fers, etc.), et en emportant des produits végétaux et animaux du pays (grains et légumes secs, graines, gommes, amandes, œufs et volailles, bétail, cire, laines, peaux et cuirs, etc.), ainsi que les articles de l'industrie de Marrakech (ouvrages en peaux et cuirs, vêtements de soie et de laine, etc.).

Mazagan ne possède pour le moment aucune industrie, sauf une vague et intermittente fabrique de crin végétal et une petite minoterie.

Le tableau qui suit nous montrera l'importance du trafic de 1904 sur l'année 1894, il y a dix ans.

Les statistiques de 1905 ne nous étant pas encore connues, nous ne pouvons, comme pour la navigation, donner une aussi fraîche comparaison.

	FRANCE		ANGLETERRE		ESPAGNE		ALLEMAGNE		AUTRES PAYS		TOTAUX	
	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1894.	1.049.200	468.125	2.295.600	1.784.500	28.500	1.310.000	423.000	512.150	144.000	82.025	3.940.300	4.156.800
1904.	1.637,000	685.700	6.256.500	3.576.000	102.000	1.797.100	252.500	1.941.500	548.700	338.250	8.796.700	8.338.550

Les chiffres qui précèdent, tant pour la navigation que pour la valeur des échanges, démontrent l'évolution heureuse du port pendant ces dix dernières années.

Notre compétence étant sur la matière assez limitée, nous nous contenterons de déclarer que ces progrès sont dus à l'excellente réputation des vieilles comme des nouvelles maisons européennes de la ville et, hâtons-nous de le dire, des maisons israélites et musulmanes. La seule difficulté consiste dans l'absence de services réguliers postaux, de télégraphe et surtout dans la grave question du change. La monnaie du pays est falsifiée, perd ou augmente de valeur au gré des spéculateurs. Il en résulte des à-coups pénibles, d'autant plus que l'honnêteté proverbiale des négociants indigènes n'admet pas l'échéance fixe et que tous les marchés sont passés à terme éloigné. Un Européen serait stupéfait de l'allure d'un négociant indigène en face d'un protêt. Il ne peut pas comprendre à quoi cela sert et refuse d'en payer les frais. Ajoutons que la faillite est inconnue chez les musulmans et disons aussi à la gloire des Espagnols et Gibraltariens, premiers occupants du pays, qu'ils ont été les dignes émules, — parfois à leur détriment, — des musulmans avec lesquels ils trafiquent.

IV. — Développement de la cité

Voici ce que dit le « jeune médecin » sur l'aspect de Mazagan, dans sa lettre du 18 janvier 1895 :

Quelques mots maintenant sur l'aspect extérieur de Mazagan. C'est une ville très sale, sans égouts, sans fontaines, sans trottoirs; dans les rues une boue, une fange immondes vous montent jusqu'à la cheville. Des rats, des poulets, des chats, des ânes morts pourrissent sur place, infectant l'air et encombrant le passage. La nuit point d'éclairage ; aussi m'est-il déjà arrivé plusieurs fois de marcher sur des Arabes étendus à terre, dormant à la belle étoile. Partout des traînées de sang, car les mahométans et les juifs, obligés de par la loi religieuse de saigner les têtes qu'ils veulent manger, le font sur la voie publique, abandonnant les intestins et tous les rebuts. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions le choléra et la petite vérole sévissent avec tant de violence. Que sera-ce en été, lorsque la chaleur rendra tous ces germes d'infection encore plus actifs? Heureusement que la population est très résistante ; beaucoup d'enfants prennent la petite vérole, mais peu en meurent, bien qu'ils soient fort mal soignés et qu'on en voie souvent courir dehors tout couverts de boutons.

L'auteur n'avait sans doute pas encore passé d'été à Mazagan et ne savait pas que cette saison est incomparablement plus fraîche et plus supportable que sur nos côtes de Provence et du Roussillon, voire même que dans nos plaines du Languedoc et de la Champagne. Les deux microbicides les plus puissants sont le *vent* et le *soleil*. Or, ces deux excellents *docteurs* sont constamment à notre service sans interruption, opérant tantôt seuls, tantôt à deux. Ils sont heureusement plus d'accord que ne le furent les praticiens que l'Europe nous envoya jusqu'à ce jour.

Cela nous explique la salubrité vraiment extraordinaire de Mazagan et de tout le Maroc atlantique, qui réalisent l'idéal du climat constant, c'est-à-dire suffisamment frais en hiver pour stimuler l'énergie physique, jamais assez chaud en été pour l'écraser.

Cette digression excusée, voyons l'état actuel de Mazagan.

La vieille ville, bâtie à grands blocs de pierre de taille apportée du Portugal, s'il vous plaît, est toujours debout, enserrant dans ses hautes et puissantes murailles des restes de chapelles voûtées et de nombreuses maisons d'habitation confortables, spacieuses, telles que celle qu'occupe l'excellent hôtel Français, et aussi quantité de maisons arabes où logent des Israélites, plus ou moins entassées et malpropres.

La description sévère du « jeune médecin » ne serait pas absolument exacte aujourd'hui : si quelques-unes sont négligées, les autres sont soigneusement entretenues, balayées et lavées par les soins des consuls et commerçants anciens ; un service d'égouts a été créé.

Mais si l'aspect de la vieille cité portugaise n'est pas encore satisfaisant pour la vue et même l'odorat d'un Parisien transporté brusquement à Mazagan, il faut vite lui déclarer qu'avec le mouvement qui s'est produit depuis trois ans seulement, la forteresse ne sera plus que le ghetto et toute la vie commerciale sera transportée dans la ville neuve : c'est ainsi que nous avons vu en deux ans toute l'activité vitale d'Oran se transporter au quartier de la mosquée, à 100 mètres au-dessus de l'étouffoir officiel voisin du port, complètement abandonné ; et, du coup, la population et les affaires doublent en dix ans.

C'est donc hors ville qu'il faut voir le progrès. Les plans récents de Mazagan montrent ce qu'était le quartier nouveau il y a dix ans, et ce qu'il est aujourd'hui.

Si le vieux proverbe est vrai : « quand le bâtiment va, tout va », on va croire que nous faisons notre petit Chicago ! En vérité, le seul métier qui

ne chôme pas est celui de maçon : toutes les *noual-lahs* (huttes de chaume) disparaissent et nous voyons surgir des maisons depuis les vraies monuments aux pièces de 8 à 10 mètres sur 10, jusqu'aux humbles rez-de-chaussée à terrasses, mais tout cela gai, aéré, ayant un aspect de jeunesse et de propreté réjouissant à l'œil.

Et nous pourrons peut-être conserver à la jeune cité nouvelle (car les Arabes appellent Mazagan Jedid, c'est-à-dire la Neuve) sa bonne tournure et son aspect séduisant, puisque toutes les bonnes volontés sont en marche.

Le corps consulaire veut organiser un conseil d'hygiène, les autorités marocaines font venir des tombereaux, des pelles, des balais pour remplacer les modestes et intermittents bourricots chargés de la voirie avec la collaboration des innombrables chiens errants qui, comme à Constantinople, ont la plus grande part à la désinfection. On leur pardonne facilement leurs vocalises nocturnes en reconnaissance de la rapidité avec laquelle ils nettoient en une nuit une charogne de chameau ou de mulet.

Les services officiels vont diminuer leurs ressources et ces animaux hargneux et rogneux qui dorment tout le jour sur les places et dans les rues, se laissant bousculer ou battre sans bouger, se retournant tout juste pour mordre furieusement, avant de trépasser, la roue de la voiture qui les écrase, vont diminuer de nombre pour le plus grand avantage de notre repos nocturne. Bref, nous sommes en marche à grande allure vers la civilisation, vers le bien-être, et notre exemple profitera à nos sœurs de la côte. C'est ce que nous souhaitons avec toute la sincérité de bons Français et d'admirateurs des pays du soleil, même bien pourvus de leurs habitants trop décriés et dont les qualités compensent largement les défauts. Nous nous contenterons, à ce point de vue, de recommander la lecture des articles de Binger (*Bulletin de l'Afrique Française* de février 1906).

Nous aurons toujours ici un avantage sur les autres villes, si nous ajoutons que Mazagan pourrait facilement avoir un petit Versailles à Azemmour, quittes à bâtir un superbe château en... Maroc.

La ville d'Azemmour, si sauvagement fermée jusqu'ici aux Européens, n'est distante que de 15 kilomètres de Mazagan. Elle est admirablement située sur les bords escarpés d'un véritable fleuve, l'*Oum er Rbia*, abondant en aloses exquises; quelque peu éloignée des bords de la mer, paysage intéressant, magnifiques jardins remplis d'arbres fruitiers, de bosquets d'orangers, splendide exposition, climat peut-être meilleur que ceux tant vantés de Mogador ou Ténériffe, tout est disposé pour en faire la station de repos, la villégiature des Européens et même des Marocains fatigués de la monotonie de leurs fertiles plaines ou du vacarme des villes indigènes ou israélites.

Peut-être verrons-nous les gros négociants quitter leur comptoir de Mazagan et prendre le « train des maris » pour aller passer une nuit fraîche et silencieuse dans leur ville, entre cour et jardin, à Azemmour. Il y a place dans le rayon de 2 kilomètres concédés par la Conférence pour une véritable ville d'agrément et même pour un casino et un sanatorium dernier cri!

Un tramway électrique trouverait facilement dans le flux et reflux du fleuve, une force motrice suffisante pour fonctionner régulièrement et même inonder de la lumière moderne les deux villes sœurs.

Les moyens de pénétration pacifique, si hyperboliquement préconisés par les uns, si doucement tournés en dérision par les autres, auraient peut-être suffi dans un délai moins long qu'on ne pourrait le supposer pour nous ouvrir toutes les portes.

Il eût suffi de pouvoir organiser les finances, les troupes du Makhzen après lui avoir inspiré confiance et montré nos sympathies désintéressées.

Le premier pas a été fait par la création de quelques dispensaires français dans les ports ouverts de la côte. Ils sont probablement destinés à produire dans un avenir très prochain les meilleurs résultats.

Dr Blanc,
Médecin du dispensaire français de Mazagan.

OUJDA

HISTORIQUE — ORGANISATION — COMMERCE

RAPPORT DU CAPITAINE MOUGIN

Chef de la Section frontière de la Mission militaire française au Maroc.

(*Suite*) (1).

POPULATION

Oujda compte une population d'environ 10.000 âmes, se répartissant en 8.000 musulmans, marocains ou algériens, 2.000 Juifs et 3 Européens, ces trois derniers de la mission française.

Toute cette population occupe, généralement, de mauvais taudis insalubres, qu'on ose ici appeler des maisons ; on trouve, cependant, un grand nombre d'habitants, qui, délogés par la garnison toute puissante, ont dû se réfugier avec leurs familles sous de misérables tentes. Ils campent un peu partout, sur les places, les espaces libres, le long de l'enceinte et aussi dans les jardins.

La population est misérable; seuls quelques

(1) *Renseignements Coloniaux*, juillet 1906, nº 7, p. 217.

commerçants — nous ne parlerons pas dans ce chapitre des autorités — peuvent se permettre quelques douceurs, nous ne dirons pas quelque luxe. Le superflu n'existe que pour ceux qui n'ont pas à gagner leur vie, ceux-là en usent et en abusent, aux dépens de miséreux qui crèvent de faim et de misère, sans même recevoir une parole d'attendrissement et de compassion :

Quel mélange de races, de types, de costumes ! Citadins de Fès ou d'Oujda, en djellaba de drap fin, le visage blanc et impassible, au regard de ruse et d'orgueil... Nomades en haillons terreux, enturbannés et encapuchonnés, le chapelet au cou, profils réguliers et durs, plus connus pourtant et plus sympathiques... Femmes loqueteuses, minables, roulées dans de vieux haïks de laine sale, traînant leurs savates dans la boue...

Courant entre les piétons, fuyant comme des bandes de souris sous les pieds des chevaux, des nuées d'enfants quémandeurs, effrontés, polis pourtant, avec de doux minois, avec de longs yeux de caresse...

Tout cela parle à la fois, se dispute, chante, rit, plaisante... Car dans cette ville de pourriture et de misère, à cette dernière heure du jour, une gaîté règne, une gaîté insolite et sinistre qui achève d'assombrir le spectacle, de le rendre effrayant.

Elle tient de la folie et du désespoir, cette gaîté factice, et les plaisanteries qui sonnent très haut sont atroces ou obscènes (1).

I

MAROCAINS

Le Marocain d'Oudja, en contact permanent avec notre Algérie, s'est habitué peu à peu à l'étranger.

Il est cependant resté renfermé, il déteste franchement tout ce qui est européen, « roumi », chrétien, « neçrani » ; il est, avant tout, marocain, « nationaliste », dirons-nous, et encore plus musulman.



ARTILLEURS A LA MANŒUVRE

Pour lui, le Maroc, bon ou mauvais, bien administré ou non, doit rester ce qu'il est. « Charbonnier est maître chez lui » : ce n'est pas le proverbe qu'il sert à qui l'interroge, mais ses paroles le font deviner.

« Qu'importe à mes voisins que je mange ma fortune, que je batte mes enfants, que je brûle mon bien ; je veux rester mon seigneur. » Et disant cela, notre bon Marocain oublie tout simplement qu'il est libre, peut-être, mais que sa liberté doit prendre fin au moment où elle commence à gêner ses voisins.

Et il les gêne, nous l'avons vu et nous le montrerons encore.

Nous avons dit la division d'Oujda en quartiers, nous avons donné le nom des « chioukh » en fonctions en 1906 ; ajoutons seulement que la population marocaine est des plus hétéroclites, que les races sont des plus variées. Commerçante avant tout, on y rencontre des Berbères et Arabes.

De toutes les tribus, sédentaires ou nomades, de la plaine et de la montagne, des gens viennent, les Kabyles surtout, pour vaincre la chance et essayer d'y faire fortune. Généralement, ils ne réussissent pas et ne font qu'augmenter le nombre des misérables qui errent dans la ville.

Seuls ont réussi ceux qui, venus de Fès, de Tanger ou de Mélilla, ont apporté des fonds qu'ils ont su faire fructifier. Ceux-là sont l'exception.

II

ALGÉRIENS

Nombre d'indigènes algériens, venus au moment de la conquête de l'Algérie, pour fuir notre domination, ou pour suivre la fortune de l'émir Abd-el-Kader, ont trouvé asile à Oujda.

Quelques contumax, pour éviter les peines que leur auraient values leurs vols ou leurs assassinats, sont venus aussi s'y installer.

Tous sont aussi détestés que les Algériens sujets français qui essaient de gagner leur vie en commerçant.

L'Algérien est victime de la haine bien marquée de la population marocaine. Il est espionné, honni, traité de renégat. On lui reproche de s'être soumis, sans mot dire, aux tyrans que nous devons être. On oublie la résistance qu'il a opposée et combien chèrement il a fait payer au sang français l'abandon de sa liberté.

Tous les jours ce sont de nouveaux méfaits. Les autorités marocaines, elles-mêmes, se laissent aller à l'arbitraire, à l'illégalité. On dénonce au Makhzen les Algériens qui osent venir chez les membres de la section frontière de notre mission ; on les emprisonne, sans motifs plausibles, on les frappe d'amende, on les vole, et s'ils se plaignent, on leur montre la frontière, en leur faisant comprendre qu'on ne les retient pas.

La population algérienne n'a pas de quartier qui lui soit spécialement affecté, elle loge un peu partout, dans toute la ville. La fraction algérienne, qui comprend surtout des gens originaires de la province d'Oran, surtout de Tlemcen, de Mascara et de Mostaganem, est dite des « Cheraga » ou « Mouadjerine ». Les « chioukh » sont les nommés : Si Mohamed ould Mirali el Kourali, Si Mohamed ben Larbi et Si Mohamed ben Touhami. Ils

(1) ISABELLE EBERHARDT. *Oujda* (*Dépêche algérienne*, mars 1904).

ont peu d'influence auprès du Makhzen dont ils sont fort peu écoutés.

III

JUIFS

« Les Juifs d'Oujda, disent les indigènes, sont les plus heureux des maudits du Maroc. » Et en effet, à Oujda, le Juif n'est pas parqué. Le « mellah » prévu dans les autres villes n'existe pas. C'est de leur propre volonté qu'ils se sont groupés, au Nord-Ouest de la ville, chez les Oulad Amran. Beaucoup vivent dans des maisons s'enchevêtrant avec celles des musulmans.

Leurs magasins s'ouvrent dans presque toutes les rues. Leurs clients ne les maltraitent pas, ne les insultent pas.

Ici, pas de chéchia noire, pas de foulard bleu, pas de chevelures plates sur les tempes, pas de « belra » (sandales) noires. Ils s'habillent à leur gré, comme bon leur semble, selon leur goût ; on voit déjà les « serouals », culottes bouffantes, les petites vestes et les calottes de velours noir du juif tlemcénien. Ils ne se déchaussent pas en entrant dans la Casba.

Non seulement ils sont tolérés, mais ils sont presque bien vus des autorités.

Ils ont auprès du Makhzen des chefs qui les représentent, qui défendent leurs intérêts. Ce sont actuellement les nommés : Hagui, Amran, Mahoun, Haïm-Draï et Bouabouh'.

C'est aux Juifs qu'incombent à Oujda les corvées répugnantes ; ils sortent les charognes de la ville, ils préparent, salent, suspendent les têtes coupées des rebelles aux portes de la ville.

RELIGION

I

MUSULMANS

La question religion est une de celles sur laquelle nous nous étendrons le moins ; nous en dirons seulement quelques mots. Mais ce qu'il importe de connaître, ce sont les gens qui dirigent les croyants, qui exaltent leur fanatisme, car ce sont ces personnages avec lesquels il nous faudra le plus compter, lorsqu'un contact, plus intime, pourra et devra exister entre l'Algérie et le Maroc oriental.

1° *Mosquées.*

Oujda possède, à elle seule, dix mosquées, « jama », réparties dans les différents quartiers de la manière suivante :

Chez les Oulad Amran :	Jama Ghriba
	— Zitouna
	— Haïmer
	— Belghout
Chez les Oulad Gadi :	Jama Lecheb
	— Dahlia
	— Sidna Okba
	— Djhora
	— Sidna Aïssa
Chez les Ahl Oudja :	Jama Addada

Toutes ces mosquées n'ont pas la même vogue, ce ne sont généralement que de simples salles, garnies de nattes, donnant sur une petite cour, dans laquelle les fidèles font leurs ablutions.

Les mosquées les plus fréquentées, celles où les musulmans se rendent le vendredi, jour de prêche, sont : Jama Aïssa ou Jama el Kebir grande mosquée), Jama Sidna Okba et Jama Addada.

Jama el Kebir est la mosquée qui, seule, présente quelque style. Un minaret, le seul de la



Capitaine Martin Capitaine Mougin
LA SECTION FRONTIÈRE EN 1904

ville, du même style que celui de Bou-Medine à Tlemcen, la surplombe. La grande mosquée, accolée à la pointe Nord-Ouest de la Casba, date comme cette dernière du règne de Abou Yacoub Youssef (1297), de la dynastie des Beni Mérin.

Elle n'est malheureusement pas entretenue; le minaret est dans un état lamentable; les briques de terre rouge, dont il est construit, s'effritent. Seules, les salles en sont blanchies à la chaux, de temps en temps.

L' « imam » de la grande mosquée est Si el hadj Abd er Rahman ould Si Mohammed bel Hachemi; ce personnage, originaire des Beni Snassen, jouit à Oujda d'une excellente réputation. C'est, paraît-il, un « taleb » émérite, qui a de qui tenir, son père ayant rempli, à la satisfaction générale, pendant plus de trente-cinq ans, les fonctions délicates de cadi d'Oujda et passant pour le plus grand savant de la région.

C'est dans la grande mosquée qu'on réunit la population pour lui lire les messages et les ordres du sultan.

La mosquée Sidna Okba, dans la partie Ouest de la ville, donne sur le marché aux céréales. C'est une construction très ordinaire, mais vaste et propre. Son imam est le nommé Si el hadj Ahmed ould Si el Habib, frère du cadi El hadj Larbi (1).

(1) Si el hadj Ahmed a été remercié par le Makhzen, peu de temps après la disgrâce de son frère, Si el hadj Larbi, ancien cadi.

La mosquée Addada réunit, le vendredi, les fidèles de la partie Est d'Oujda et ceux qui préfèrent entendre les commentaires de son imam Si el Hachemi Berroukch (1), homme d'un dévouement absolu au Makhzen, issu d'une famille originaire de Mascara installée à Oujda depuis plus de trois cents ans.

Nous ne parlerons des autres mosquées que pour mémoire : elles sont peu importantes et ne sont guère fréquentées que par les habitants qui demeurent dans leur voisinage, et que leurs occupations empêchent de se rendre, à toutes les prières du jour, aux grandes mosquées.

L'entretien de tous ces édifices religieux relève du « nadir », administrateur des biens « habous ». Quelques généreux donateurs les garnissent quelquefois de nattes, mais c'est excessivement rare. Le nadir est actuellement Si Tahar el Azrak, d'une intransigeance absolue au point de vue religieux.

Bien entendu, comme dans tout le Maroc, les Européens ne sont pas autorisés à visiter les mosquées.

2° *Koubbas.*

Se rattachent aux établissements religieux dont nous venons de parler, les « koubba », marabouts, plus ou moins bien entretenues, bâties à l'endroit où a été enterré un saint personnage, ou destinées à rappeler les vertus d'un vénéré marabout.

Ces sanctuaires sont très courus ; ils sont presque tous à proximité des cimetières, qui, à Oujda, sont fort nombreux, les Marocains ayant pris la bonne habitude d'enterrer les leurs, au petit bonheur, dans tous les espaces libres des jardins et quelquefois même de la ville.

Le vendredi, les femmes s'y rendent, voilées, pour y faire un brin de causette ; c'est sous la protection du saint qu'elles se racontent leurs petites histoires et qu'elles forgent leurs nombreux cancans.

La plupart de ces cimetières jouissent d'une certaine zone de protection, appelée « horm » par les Arabes. A Oujda, c'est à Sidi Yahia, patron de la ville, qu'ont recours les rebelles, les voleurs, les assassins ; c'est sous sa protection qu'ils viennent se mettre, et il n'est pas rare de voir, sous les arbres qu'entourent la source et la koubba, de nombreuses tentes, sous lesquelles se sont installés les rebuts de la populace, en attendant l'oubli des fautes commises.

Dans l'intérieur de la ville, on trouve les « koubba » de : Sidi Abd el Ouahab, Sidi Zian, Sidi Ahmed Abchri, Sidi Chaïb, Sidi Bellal.

Dans les jardins, celles de : Sidi Driss, Sidi Toumi, Sidi Hassem, Sidi Chafi, Sidi Ahmed Chakroun. Enfin, à proximité de l'oasis, les sanctuaires assurant la zone de neutralité la plus grande et la protection la plus parfaite sont : Sidi Yahia, Sidi Maâfa, Sidi Aïssa et Sidi Mokhtar.

(1) Si el Hachemi a été nommé cadi d'Oujda en remplacement de Si el hadj Larbi, auquel on reprochait son origine algérienne.

3° *Zaouïas.*

L'enseignement, essentiellement coranique, est donné aux enfants, dans les écoles dépendant des zaouïas. Les adolescents suivent des cours, que leur professent quelques « tolba », savants, à la grande mosquée. On se contente généralement d'ânonner des heures entières quelques versets du Coran, toujours les mêmes, inscrits sur de petites planchettes. Bien peu comprennent ce qu'ils sont censé lire ; il suffit de crier fort et dans la note pour être bon élève.

Les zaouïas dépendent, toutes, de certaines confréries ayant des affiliés à Oujda. Tout bon musulman fait partie de l'une d'elles. A Oujda, les principales sont au nombre de trois : Derkaoua, Kadria, Kenatza.

Les Derkaoua, dont le mokaddem est le nommé el Haoussine el Snassni, sont les plus nombreux : tous les Algériens, installés à Oufda, en font partie, il n'y a pas d'exception. C'est le centre, le plus libéral, de résistance au Makhzen.

Les Kadria (Moulaï Abdelkader) ont aussi de nombreux affiliés. Leur mokaddem est Si Abdelkader ould Si Mohamed bel Hachemi, frère de l'imam de la grande mosquée. Les Derkaoua sont très dévoués au Makhzen : leur ancien mokaddem, Abdelghani, délégué par lui, en 1904, pour négocier avec Bou-Amama, a été assassiné par ordre du vieux marabout. Les Kadria ne l'ont pas oublié et font preuve d'un dévouement sans bornes au



Phot. Mougin.

LA SEGUIA DU MOULIN

Makhzen, dans toutes les opérations qu'il entreprend contre l'agitateur.

Le marabout de Kenatza, enfin, a pu faire à Oujda de nombreux adeptes. La zaouïa, dont il est le répondant, est surtout une association financière. On y commente bien le Coran de temps en temps, mais les affaires y sont, plus souvent,

traitées à fond. Les propriétés, jardins, maisons, biens de toutes sortes, appartenant à cette confrérie, sont considérables à Oujda.

Le reste de la population se partage entre les ordres religieux suivants :

Zaouïa de Kerzas, mokaddem : Si Larbi ben Merzoug;
Zaouïa des Oulad Sidi Ramdan, mokaddem : El hadj Mohammed ben Abbou;
Zaouïa de Sidi Ahmed Tedjini, mokaddem : El hadj Larbi ben Kebbaj.

Enfin les Aïssaoua, avec leur mokaddem El Fkih Saddok, auxquels se joignent parfois dans leurs exercices sanglants les Hamacha, ces pourfendeurs de têtes, des leurs heureusement, qui se mettent à sang, à coups de hache ou d'énormes pierres.

II

JUIFS

Contrairement à ce qui se passe quelquefois, dans l'intérieur du Maroc, les Juifs jouissent, à Oujda, d'une complète liberté religieuse. Ils font leur samedi, ont leur cimetière, vont à leurs synagogues, sans être inquiétés.

Ils se réunissent le samedi dans une des trois salles « Chnourhat », synagogues, qu'ils appellent : Taleb Yacoub, Taleb Abraham et Taleb Isaac, en souvenir de ces trois grands personnages bibliques.

C'est là que leurs rabbins, Yahia ould Yamine, Amran ould Benieder et Meriter, leur commentent les saintes Ecritures.

Ils n'ont pas d'école et s'adonnent, dès leur jeune âge, aux travaux manuels ou au commerce.

INDUSTRIE

A Oujda, l'industrie n'existe pas. Les gens qui y sont venus s'installer l'ont surtout fait avec l'intention de commercer. Quelques artisans peuvent cependant y trouver du travail, mais ce ne sont pas, à proprement parler, des industriels, pas même des ouvriers d'art.

On trouve quelques fabricants de couvertures, fort laides d'ailleurs, ne ressemblant en rien à nos couvertures indigènes de Tlemcen ou aux tapis marocains de la côte atlantique (Rabat, Dar el Beïda, etc.). Personne n'en voudrait très certainement pour l'exportation; les habitants s'en contentent, parce qu'ils n'ont que celles-là et qu'elles sont à des prix modérés.

Les « Oujada » s'adonnent aussi à la broderie sur cuir (soie ou fils de métal) ; ils fabriquent de la chaux, pour de très mauvais maçons; ils réparent les armes, vieux fusils à pierres et antiques pistolets, véritables articles de musées; ils dévastent les forêts et les jardins pour fournir le bois à de méchants menuisiers. On trouve aussi, parmi eux, quelques maréchaux ferrants.

Le véritable ouvrier est le juif qui s'adonne surtout à la cordonnerie, en vieux bien entendu, à la bijouterie et à la couture; on peut trouver dans la ville une trentaine de machines à coudre.

Un moulin est installé, dans l'oasis, sur la séguia de Sidi-Yahia. La chute d'eau y est suffisante pour le faire marcher. On y moud toutes les céréales, pour les besoins de la population, surtout des nomades.

Une tentative a été faite, par un indigène de Tlemcen, d'un moulin avec moteur à pétrole. Il a réussi au delà de toute espérance ; il est aujourd'hui l'un des notables commerçants d'Oujda. Il a monté lui-même ses machines et ses meules. Il est son propre mécanicien. La rapidité de marche fait que les gens attendent peu de temps et que la clientèle afflue à son moulin. Les bénéfices qu'il réalise seraient considérables.

On trouve enfin quelques mauvais moulins à huile, chez les particuliers. Ils sont nécessairement très fréquentés, les olives étant abondantes et la concurrence n'existant pas.

Une huilerie à moteur perfectionné, dans le genre de la minoterie qu'a créée notre Tlemceni pour les céréales, s'impose et ferait réaliser à son propriétaire de fort beaux bénéfices.

COMMERCE

La question commerciale est, de toutes les questions que nous étudions, celle qui nous touche le plus. La proximité du territoire algérien devrait faire de nous les maîtres du commerce d'Oujda, et, par suite, de toute la région.

Oujda est, en effet, le centre commercial du territoire compris entre la Moulouïa et la frontière oranaise, entre la Méditerranée au Nord et le Dahra au Sud ; elle est, avec Marnia, le terminus du côté Est de la grande dépression Fès-Taza-Moulouïa-Aïoun-Sidi-Mellouk-Oujda.

Si Oujda n'existait pas, sa création s'imposerait. C'est, en plus d'un superbe point d'eau, la capitale des transactions des tribus populeuses environnantes. Les relations entre ces tribus sont nombreuses et se font, tout naturellement, à Oujda. Les communications sont faciles, les pistes nombreuses. Trifa, Beni-Snassen, Angad, Seja, Mehaïa, Beni-bou-Zeggou, Zekkara, Beni-Yala Beni-Oukil, s'y donnent rendez-vous. Et il n'est pas jusqu'aux tribus du Sahara, de l'Ouest de la Moulouïa et du Rif, qui n'y envoient des convois et des caravanes.

Malheureusement la sécurité manque, les coupeurs de routes sont nombreux et depuis plus de trois ans la rébellion, la révolte sont maîtresses dans toute la région.

L'activité commerciale d'Oujda s'en ressent, mais il faut espérer que cette crise ne sera que passagère et qu'un jour viendra où ce centre retrouvera, ne disons pas sa splendeur, mais seulement son mouvement d'autrefois.

I

Voies de communications

1° *Route de Fès*. — Excellente piste, suivant la dépression nettement marquée par les oueds Isly,

Bou Rdim, Za, Moulouïa, Msoun, Innaouen, passant par les casbas de Aïoun-Sidi-Mellouk, Taourirt, Msoun, Taza.

Simplement aménagée, cette piste pourrait être facilement parcourue par des voitures légères ; le terrain y est facile et les obstacles peu sérieux, tout au moins dans sa partie orientale.

Étapes : d'Oujda.

1er jour	: Aïn-Sfa	25 kilomètres environ	
2e —	: Aïoun-Sidi-Mellouk	36 — —	
3e —	: Oued Mestigmeur	22 — —	
4e —	: Taourirt (oued Za)	20 — —	
5e —	: Moulouïa	25 — —	(1)
6e —	: El Djel (oued (Msoun).	28 — —	
7e —	: Casba Msoun	25 — —	
8e —	: Taza	40 — —	
9e —	: Hajra Kâala	30 — —	
10e —	: Oued Innaouen	28 — —	
11e —	: Fès	25 — —	

2° *Route de Mélilla* (2). — C'est la route du Rif ; elle est très difficile en hiver. La Moulouïa est franchie dans sa partie basse, son courant y est assez rapide, car elle sort à ce moment de l'étroit couloir qui longe les Beni Snassen à l'Ouest ; son fond y est vaseux.

Piste très dure, surtout dans la traversée des Beni Snassen qui dure deux jours pleins.

C'est cependant par cette piste que passent tous les convois qui apportent à Oujda les nombreuses denrées et marchandises débarquées à Mélilla. Ce port espagnol fait une concurrence énorme à notre marché algérien de Marnia.

La piste coupe le massif des Beni Snassen à Aïn-Tafouralt et traverse la Moulouïa, soit au gué de Guerma, soit à celui de Si Mosbah.

Étapes successives : Oujda.

1er jour : Aïn Sfa
2e — : Sidi bou Haria ou Aïn Berdil.
3e — : Aïn Tafouralt.
4e — : Moulouïa (Mechra Guerma ou Mechra Sidi Mosbah).
5e — : Aïn Zahio chez les Kebdana.
6e — : Casba Sélouan.
7e — : Mélilla.

3° *Route de Saïdia.* — Cette route met Oujda en communication avec la plage marocaine du Kiss, où s'élève, sur le bord de la mer, la casba de Saïdia.

C'est là que, depuis environ un an, le Makhzen, pour éviter des frais de douanes, de transports, et surtout pour ne rien demander au gouvernement français (passages de munitions, d'armes, de vivres, etc., sur le territoire algérien), fait débarquer tous les approvisionnements nécessaires aux mehallas fantômes, qui opèrent aux environs d'Oujda.

La piste, sans être excellente, permet un passage facile aux convois par animaux qui la font en deux étapes. Elle longe constamment l'oued Kiss (frontière algérienne).

(1) On traverse la Moulouïa au gué de Sidi-Abd-Allah Sbari, où l'oued est guéable en tout temps Un peu plus au Sud (5 kilomètres environ) les indigènes prétendent qu'il se trouve un endroit bien meilleur et plus facile.

(2) Pour tous ces itinéraires, suivre sur la carte du Maroc au 1/1.000.000e de de Flotte-Roquevaire. — Paris, Barrère, 1904.

Parti le matin d'Oujda, le convoi couche à Aïn-Aghbal (pentes Nord des Beni Snassen) et arrive le lendemain à Saïdia. Longueur approximative de la route : 65 kilomètres.

4° *Route de Marnia.* — De toutes les communications d'Oujda avec les environs, celle dont nous allons parler est, sans contredit, la plus facile et la plus commode.

La route nationale n° 7, de Relizane au Maroc, qui passe à Marnia, arrive jusqu'à la frontière, à Hassi Oulad-Ayed, depuis un an (1905) ; elle serait sans doute à Oujda depuis longtemps, si les Marocains n'y avaient pas fait d'opposition.

Ce n'est pourtant pas notre bonne volonté qui leur a manqué ; nous leur avions proposé tous nos moyens d'action, tout notre personnel, pour mener cette œuvre à bonne fin : rien n'y a fait.

En novembre 1904, à la suite de nombreux entretiens avec le délégué chérifien, Si Mohammed el Hajoui, M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, lui faisait remettre la note suivante : « L'établissement d'une route, ou au moins d'une piste carossable de Marnia à Oujda, paraît indispensable pour le progrès des relations commerciales entre les deux régions. C'est évidemment au gouvernement marocain seul, qu'appartiendraient l'initiative et la surveillance de cette entreprise, mais l'administration algérienne est toute disposée à lui en faciliter l'exécution, s'il le désire. » La réponse ne se fit pas attendre : « Le moment n'est pas propice, quoique nous reconnaissions le bien fondé de la demande. » C'était une fin de non-recevoir.

Quoi qu'il en soit, les 27 kilomètres qui séparent Marnia d'Oujda peuvent se faire très facilement ; la route, sans être excellente, est cependant carossable pour des voitures légères. Les touristes y arrivent facilement en breack, même en landau, et nous avons pu voir des camions et des charrettes, chargés de lourds matériaux venir jusqu'aux portes de la ville.

Une maison cantonnière a été construite à l'extrémité de la route nationale, à la frontière même.

Une seconde route, que suivent de préférence les caravanes, parce que plus courte et plus douce aux pieds des animaux, coupe la frontière au puits de Zoudj el Beral (poste de goumiers algériens).

Une série de pistes relie, enfin, Oujda à El Aricha par Sidi Zaher et Sebdou, à Ras-el-Aïn par Sidi-Moussa et Aïn-Guenfouda ; elles ne sont suivies que par les tribus des environs qui viennent à Oujda pour vendre leurs produits, pour s'y approvisionner ou pour faire de la contrebande.

II

DOUANES

Le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* (mai 1905) a publié une étude sur le fonctionnement du service des douanes d'Oujda et sur les droits qu'on y perçoit. Rien n'a été changé depuis cette époque : aussi nous contenterons-nous de

répéter, ici, ce que nous disions, l'an dernier, quitte à rectifier et à compléter s'il en était besoin.

Le service des douanes d'Oujda, installé dans la ville même, dans un bâtiment adossé à la Casba, est dirigé par Si el hadj Abderrahman Brichâa, qui a le titre officiel d'Amni mta ed Diouana, (directeur ou mieux receveur des Douanes).

C'est lui qui est personnellement chargé de percevoir les droits établis sur les marchandises ou denrées entrant à Oujda. En principe, il doit faire lui-même le travail dérivant de ses fonctions; en fait, il n'en fait que la minime partie, se bornant à évaluer les droits à percevoir. Deux secrétaires inscrivent sur des registres *ad hoc*, et au fur et à mesure, les perceptions faites. Quelques auxiliaires, hommes de charge, font entrer et sortir les marchandises à taxer.

Des *assas*, gardiens, se tiennent aux portes de la ville; ils ont pour mission d'accompagner, jusqu'à la douane, les animaux chargés, qui entrent dans la ville, ce afin d'éviter les fuites et la contrebande.

Les registres de la douane et les sommes perçues sont portés, chaque jour, chez le représentant du sultan, et en son absence, chez l'amel, qui vérifie les premiers et encaisse les seconds.

A côté de ces droits de douane proprement dits, en existent d'autres. Ce sont : 1° un droit de porte (*afer*); 2° des monopoles (*contrado*); 3° les droits de marché (*gomerat*).

Tous les ans, après l'Aïd el Kebir (fête du mouton), a lieu, au Dar el Makhzen, l'adjudication des droits de porte (*afer*). L'adjudicataire, moyennant une somme payée au Makhzen (550 douros pour l'année arabe 1323), a le droit de percevoir la somme invariable d'un franc pour le chargement de chaque animal quel qu'il soit (cheval, mulet ou chameau) entrant en ville. Les ânes chargés ne paient que 50 centimes.

Le droit est perçu quelle que soit la nature des marchandises, quelle qu'en soit la valeur ou la provenance. Il n'est fait d'exception que pour les charges de bois à brûler, dont la valeur, trop minime, ne suffirait même pas à payer l'afer.

Des surveillants sont installés, auprès des receveurs de l'adjudicataire, à chacune des portes; ce sont eux, également, qui accompagnent les animaux chargés à la douane.

Toute marchandise est donc apportée à la douane et paie ou ne paie pas de droits, suivant qu'elle est de provenance étrangère ou de provenance marocaine.

Les matières et denrées du pays sont vendues librement et ne sont soumises qu'à un droit infime de marché, qui correspond au « gomerat » de nos marchés algériens. Ce droit consiste dans le prélèvement sur la marchandise, quelle qu'elle soit, d'une petite partie, au profit du Makhzen.

Les « mokhazni », chargés de la police intérieure de la ville, sous la direction du « Caïd es Souk », chef des marchés, le perçoivent et se le partagent sans rendre de comptes. Cela constitue le plus clair de leurs appointements.

Le Maroc a monopolisé le café, le kif, le tabac à priser et en vrac.

Tous les ans, de même que pour l'afer, a lieu l'adjudication du droit de vente de ces différents produits. Les adjudicataires, après le versement de la somme, ne paient aucun droit d'entrée pour ces marchandises, que seuls ils sont autorisés à vendre.

Un dernier monopole est celui des vins, liqueurs et spiritueux. Il n'est pas établi au profit du Makhzen, qui refuse de percevoir des droits sur des marchandises « aram », interdites par le Coran. Cet argent maudit, seuls les Juifs peuvent le percevoir, et c'est au profit de leur « djemaa » que l'adjudication de ce monopole est faite. Toutefois les produits alcooliques ne jouissent pas de l'exonération des droits de douane; le Makhzen, ne pousse pas le dégoût jusque-là.

Le droit de douane, *el achour*, est essentiellement variable. Il est en général porté au 1/10 de la valeur de la marchandise (prix de vente au consommateur), 1/10 qu'il ne doit jamais dépasser. En fait, il varie du 1/12 au 1/15 de cette valeur, le service des douanes l'augmentant ou le diminuant pour compenser les variations de cours, très fortes dans ce pays de troubles et d'insécurité.

Du reste, il y a des accommodements avec cette administration dont les amis sont privilégiés et les ennemis pressurés. Par amis, s'entendent les Marocains, pur sang, ne prêtant pas le flanc à des accusations de xénophilie, réfractaires à toute influence. Par ennemis, ceux qui, au contraire, Algériens ou autres, ont des tendances à se rapprocher de nous, à frayer avec nous.

Les droits ne sont d'ailleurs pas imposés, et le commerçant qui les trouverait trop élevés est toujours libre de payer en nature, c'est-à-dire de laisser entre les mains des douaniers le 1/10 de sa marchandise. Cela arrive encore assez fréquemment.

C'est, ainsi qu'on le voit, le règne de l'arbitraire.

Cependant, les droits à percevoir, à Oujda, sont bien déterminés, par l'accord du 17 mai 1902 entre la France et le Maroc :

A Oujda, où l'autorité du sultan est depuis longtemps reconnue, il a été impossible, jusqu'ici, d'obtenir l'application régulière des tarifs prévus par l'accord commercial du 17 mai 1902, et une lettre de M. le gouverneur général de l'Algérie, en date du 30 novembre 1904, a fait savoir que M. Jonnart n'a pu obtenir du nouveau délégué marocain, envoyé à Oujda, Si Mohammed el Hajoui, aucun engagement permettant d'espérer une amélioration de la présente situation (1).

M. Jonnart avait, en effet, remis au délégué chérifien la note suivante :

Le tarif des droits de marché, prévu par le protocole franco-marocain du 17 mai 1902, n'est pas encore appliqué à Oujda, où les droits perçus sont beaucoup plus élevés que ceux indiqués dans l'Annexe au Protocole.

La situation actuelle est tout à fait préjudiciable au

(1) *Livre Jaune*, pièce n° 203.

commerce entre l'Algérie et le Maroc, et crée une prime considérable à la contrebande. L'application du tarif réduit, outre qu'elle constitue l'exécution d'un engagement formel pris par le gouvernement marocain, développerait considérablement les importations et par suite les recettes de la douane à Oujda.

Nous donnons ici le tableau des droits perçus, à Oujda, sur les marchandises qui y rentrent, et par comparaison, ceux qui, d'après l'accord commercial, devraient être payés :

MARCHANDISES	UNITÉS	DROITS PERÇUS EN MONNAIE maroc. (1)	DROITS PERÇUS EN MONNAIE franç.	TAXE D'APRÈS LES ACCORDS
Beurre	kilog	0fr40	0fr26	0fr26
Bougies	paquet	0.075	0.05	0.05
Sucre	quintal	6.50	4.33	3.00
Thé	kilog	0.45	0.30	0.05
Cannelle	»	0.30	0.20	0.20
Poivre	»	0.20	0.14	0.10
Savon	»	0.10	0.07	0.015
Pétrole	estagnon	2.90	1.93	0.40
Légumes secs	quintal	5.50	3.66	1.35
Orge	kourdia	0.10	0.07	0.04
Blé	»	0.14	0.09	0.05
Semoule	quintal	5 50	3 66	1.70
Farine	»	5.00	3.33	1.70
Cotonnades	kilog	0.25	0.16	0.16
Fer brut	quintal	4.00	2.66	0.80
Cuivre	kilog	0 30	0.20	0.10
Tabacs manufacturés	100 paquets	1.50	1.00	0.40
Papier	kilog	10 %	10 %	5 %
Soieries	»	»	»	»
Quincaillerie	»	»	»	»
Pâtes alimentaires	»	»	»	»
Bijoux	»	»	»	»
Vins	litre	»	»	»
Alcool	»	»	»	»
Liqueurs	»	»	»	»
Spiritueux, etc.	»	»	»	»

(1) 150 francs marocains valaient 100 francs français au moment où ces chiffres ont été pris.

On remarquera les droits exagérés perçus à la douane d'Oujda. Les pertes subies, de ce chef, par le commerce français, pour l'année 1903 seulement, ont pu être calculées. Elles s'élèvent à plus de 50.000 francs, pour les seules marchandises dont le trafic est rigoureusement contrôlé, en raison du régime spécial sous lequel elles sont expédiées, c'est-à-dire pour le sucre, le thé, le poivre, la semoule, la farine, etc.

III

MARCHÉS

L'accord du 20 avril 1902, intervenu entre les chefs de la commission franco-marocaine, chargée d'assurer les résultats visés par le Protocole signé, à Paris, le 20 juillet 1901, par M. Delcassé et Si Abdelkrim ben Sliman, prévoit, dans son article 3, l'installation, à Oujda, d'un marché, « Souk ». Pour la bonne administration, il prévoit aussi (art. 4) des bureaux de perception, dont l'un à Oujda, et pour le maintien du bon ordre, (art. 7), des postes permanents de garde, l'un encore à Oujda.

Rien de tout cela n'a été exécuté, il s'en est suivi une crise commerciale sans précédent, qui a intéressé tous les marchés de la région frontière, aussi bien marocains, qu'algériens, notamment celui de Marnia, crise qui a fait l'objet d'un de nos rapports, publié in extenso par le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* (mai 1905).

Le marché, à Oujda, n'a pas lieu à jour fixe; pour mieux dire, il se tient tous les jours, un peu sur toutes les places de la ville et à l'extérieur, devant la porte Sidi Abd el Ouahab.

Les transactions les plus actives se font le jeudi, avant-veille du marché de Marnia, où de nombreux vendeurs vont écouler les marchandises, qui n'ont pas trouvé acheteurs à Oujda.

Chaque endroit de la ville a sa spécialité : c'est ainsi que le marché aux bois et aux bestiaux se tient devant la porte Sidi Abd el Ouahab, celui de la paille à l'intérieur sur la place dite des caravanes. Puis, en allant de l'Est à l'Ouest jusqu'à la porte El Khemis, les marchés au charbon, aux légumes et enfin aux céréales :

Une place, l'un des marchés, irrégulière, coupée de fossés puants, d'amas d'immondices. Dans un coin, en tas, deux ou trois cadavres de chiens que les vivants viennent flairer, pour s'enfuir ensuite, épouvantés, la queue entre les pattes, avec un long hurlement de mort.

Là, dans la boue, des étalages en plein air, sacs, caisses, couffins, et encore des fanaux à la flamme vacillante, faisant danser des ombres démesurées, difformes sur les murs voisins; oh! le tumulte est assourdissant.

Sous le regard louche des lanternes, on vend des légumes, des oranges, des olives, des citrons, des dattes, même des sucreries; seul le pain est introuvable à cette heure tardive, ce pain après quoi soupirent tant de misérables exaspérés d'être usés, enlaidis par la souffrance, et qui se multiplient menaçants, émergeant des coins d'obscurité pour y rentrer aussitôt, puis perdus et qu'on croit sentir quelque part, tout près, derrière soi (1).

L'animation est toujours très grande. Les indigènes viennent de toute la région; les Kabyles (Beni Snassen et Zekkara) y apportent leurs œufs et leurs volailles, leurs fruits et leurs « assira » (nattes d'alfa ou d'alfa mélangé de laine aux couleurs claires et variées) : les Arabes y vendent leurs moutons et leur laine, leurs chevaux et leurs « flige » (longues bandes de tissu en laine, poils de chèvre et de chameau et quelquefois en bourre de palmier nain). Ils remportent dans leur tribu la farine, la semoule, les céréales et toutes les denrées qui leur sont nécessaires.

Les indigènes algériens se rendent très peu au marché d'Oujda; pour les transactions et leurs échanges, ils préfèrent aller à celui de Marnia, très fréquenté, surtout par les Marocains de la région frontière.

IV

IMPORTATIONS

Le marché d'Oujda et, par suite, celui de toute la région de la frontière à l'oued Moulouïa, devraient être exclusivement français et algérien. La proximité de nos ports, Le Kiss, ouvert à l'exportation par voie de terre, à la frontière même,

(1) Isabelle Eberhardt. *Dépêche algérienne*, mars 1904.

et Nemours, à 80 kilomètres environ d'Oujda, le voisinage de Marnia (27 kilomètres), où un entrepôt réel des douanes a été ouvert par décret du 1er novembre 1905, l'excellence des routes de Tlemcen et de Nemours à Marnia, la facilité des transports entre Marnia et Oujda, devraient faire de cette ville un véritable entrepôt de marchandises françaises.

Il n'en a rien été jusqu'ici ; le manque de sécurité d'abord, en territoire marocain, les troubles qui n'ont pas cessé, depuis plus de quatre ans, d'agiter toute la région, les prix très élevés des transports en terre algérienne, ont permis à Mélilla, le grand marché espagnol du Rif, de s'étendre sur les Kebdana, de franchir la Moulouïa et d'inonder de produits anglais (cotonnades, bougies), allemands (faïences, verreries) et espagnols tous les magasins et boutiques d'Oujda.

Il appartient à notre commerce de réagir vivement, de venir étudier sur place ce qu'il y a à faire, d'installer à Oujda des entrepôts.

Ce ne sera pas s'aventurer que de faire du crédit, il n'y a pas d'exemple, tout au moins à Oujda, qu'un Marocain ait nié ou refusé de payer ses dettes. L'honnêteté commerciale de l'acheteur est ici proverbiale. Il met plus ou moins de temps à payer ce qu'il doit, mais il paie.

Les années mouvementées que nous venons de traverser, la présence du Rougui dans la région, l'agitation constante qui y règne, ont valu à notre commerce des diminutions sensibles que, seuls, les chiffres de nos exportations prouveront amplement.

Des écarts considérables existent, et sans commenter les chiffres que nous allons citer, tout le monde pourra se rendre compte quelle répercussion, sur la situation économique, ont eue tous les troubles et tous les combats dont la région est le siège depuis si longtemps.

Nous avons essayé de faire toucher du doigt les causes de la crise que nous traversons, c'est à nos commerçants eux-mêmes à chercher le remède et à le faire appliquer.

Nous donnons ici le chiffre des importations à Oujda de 1902 à 1905 inclus :

Importations à Oujda.

MARCHANDISES	1902	1903	1904	1905
	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Sucre.......	1.946.032	1.621.568	1.040.768	658.760
Café........	28.475	14.909	13.429	20.083
Poivre......	11.449	6.861	8.507	6.442
Girofle......	2.761	1.692	»	4.916
Cannelle....	1.386	537	196	660
Thé	7.109	9.686	9.512	9.826
Semoule	33.826	355.020	627 954	1.239.473
Farine......	»	21.433	42.678	20.151
Orge........	»	»	49.098	79.365
Fruits secs..	»	»	4.967	5.656
Beurre......	»	»	538	160

En 1905, il faut ajouter les importations par le bureau d'Adjeroud-Kiss, soit :

Sucre...........................	95.299	kilogs
Café............................	475	—
Thé.............................	88	—
Semoule.........................	16.236	—
Farine..........................	11.967	—
Fruits secs.....................	175	—

Importations à Oujda pendant le 4e trimestre 1905.

MARCHANDISES	UNITÉ	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Peaux brutes...	kilog	560	1.125	70	1.755
Laines en masse.	»	170	20	85	275
Graisses animales	»	52	186	50	288
Beurre salé.....	»	401	605	292	1.298
Miel...........	»	»	27	»	27
Froment.......	»	1.100	1.516	»	2.616
Orge...........	»	49.000	30.475	27.728	107.203
Maïs...........	»	»	100	»	100
Farines........	»	2.894	9.503	5.120	17.517
Semoules	»	57.938	175.111	212.404	445.453
Riz............	»	4.420	15.006	11.150	30.576
Légumes secs..	»	2.127	10.428	1.785	14.340
Pommes de terre	»	210	400	»	610
Fruits de table frais.........	»	3.627	3.649	415	7.691
Fruits secs.....	»	272	2.047	559	2.878
Arachides......	»	565	1.190	550	2.305
Sucre..........	»	18.693	71.531	74.862	165.086
Café...........	»	955	60	4.981	5.996
Girofle.........	»	53	116	»	169
Poivre.........	»	»	537	826	1.363
Cannelle.......	»	»	56	»	56
Thé	»	2.847	1.419	1.252	5.518
Muscades	»	»	»	96	96
Tabacs	»	2.706	1.088	1.216	4.910
Huile d'olive...	»	2.753	1.366	980	5.099
Huile de coton..	»	1.656	1.949	2.960	6.565
Herbes médicinales	»	50	»	140	190
Bois sciés......	»	»	640	»	640
Henné.........	»	20	508	125	653
Légumes frais..	»	2.079	911	540	3.530
Vins ordinaires.	litre	183	190	85	458
Alcool, spiritueux........	»	64	650	1.017	1.731
Rhum	»	»	»	75	75
Houille	kilog	200	»	250	450
Pétrole	litre	80	»	»	80
Sel marin......	kilog	40	»	120	160
Parfumerie.....	»	120	»	»	120
Savons	»	2.880	7.505	309	10.697
Bougies...... .	»	2.612	3.343	3.476	9.131
Poteries, verres	»	671	3.206	1.016	4.893
Fils	»	53	18	65	136
Tissus lin.... .	»	»	88	74	165
— coton ...	»	1.587	6.288	3.010	10.885
— laine....	»	100	40	130	270
Lingerie	»	325	690	1.180	2.195
Papiers	»	800	1.180	800	2.780
Chaussures	paire	130	205	195	530
Peaux préparées	kilog	6	20	150	176
Ouvrages en cuir	»	»	127	»	127
Métaux	»	553	1.323	420	2.296
Bimbeloterie ...	»	»	393	197	590
Allumettes.....	»	26	150	109	285

La progression décroissante de ces importations au détriment du marché français provient surtout et de la concurrence faite par le marché espagnol de Mélilla et du système adopté par le Makhzen, de faire débarquer à Saïdia, sur le territoire ma-

rocain, toutes les denrées nécessaires à ses mehallas.

Une nomenclature détaillée donnera une idée de la nature et de la quantité des denrées et marchandises diverses qu'absorbe le marché d'Oujda. Nous donnerons donc, comme exemple, le relevé des marchandises exportées par Marnia, à destination du Maroc pendant le quatrième trimestre de 1905 : on l'a vu à la page précédente.

Dans ces chiffres, il n'est pas tenu compte des marchandises directement exportées par le bureau d'Adjeroud-Kiss.

V

EXPORTATIONS

Les exportations marocaines en Algérie portent surtout sur les bestiaux, les peaux brutes et la laine :

MARCHANDISES	UNITÉ	1902	1903	1904
Chevaux	tête	142	337	289
Mulets	»	125	128	126
Bœufs	»	15.253	11.322	12.624
Moutons	»	192.[illegible]20	179.326	65.581
Chèvres	»	7.934	9.850	2.161
Laine	kilog	182.000	271.000	39.600
Peaux	»	52.521	48.621	41.500
Cire	»	7.200	6.342	6.000

Le montant général du commerce de la France avec le Maroc, par la frontière de terre, a été, depuis quatre ans, en constante décroissance. Les chiffres de quatre années successives vont nous le montrer une fois de plus.

Années	Valeur en francs
1901	16.781 000
1902	11.802.000
1903	10.492.000
1904	6 705 000

De toute cette étude, il ressort que la crise commerciale que nous avons signalée, dès le mois de mai 1904 (1), n'a fait que s'aggraver. Y a-t il une solution? Nous nous bornerons à rééditer ici les moyens sommaires qui pourraient ramener les relations commerciales d'Oujda avec notre Algérie, la situation n'ayant pas changé depuis notre rapport sur la crise des marchés algéro-marocains :

Il faut d'abord que le calme, la tranquillité, la paix reviennent partout. L'anarchie, la rébellion, l'insécurité qui, depuis bientôt cinq ans, règnent sur le pays, empêchent les indigènes de faire leurs semailles, d'élever leurs troupeaux.

Il faut aussi que les défenses faites par les autorités locales marocaines disparaissent.

L'indigène doit pouvoir commercer librement, conduire sur nos marchés, non seulement ses troupeaux, mais y apporter aussi les céréales qu'il commencera à produire au delà de sa consommation.

Il faut qu'il n'y ait pas d'entraves et que le fonctionnaire marocain ne mette pas à l'index et ne poursuive pas de son inimitié, quelquefois de sa haine, comme cela se produit actuellement, celui qui commerce avec nous.

Il faut que des moyens de communication rapides soient installés, que des routes praticables en toutes saisons soient aménagées, que postes et télégraphes soient créés.

Il faut faire connaître nos produits, réduire nos tarifs pour arriver à concurrencer, dans de bonnes conditions, tous les produits qui pénètrent dans la région par les Zaffarines et Mélilla.

Il faut donner aux Marocains la confiance, le crédit. Il nous faut surtout livrer et publier les renseignements économiques, commerciaux et statistiques, en leur donnant la plus grande publicité possible.

C'est au prix de tous ces moyens, de tous ces remèdes, que nous pourrons enfin ramener la prospérité dans la région et en faire, peut-être un jour, « ce grenier d'abondance » que tous nos explorateurs ont prévu.

Capitaine Mougin.

Oujda, mars 1906.

---

(1) *Bulletin de l'Afrique Française*, mai 1904.

BIBLIOGRAPHIE

Lacroix et de la Martinière. — Documents pour servir à l'étude du Nord-Ouest africain. — Alger, 1894.

Eugène Aubin. — Le Maroc d'aujourd'hui. — Paris, 1904.

René Leclerc. — L'armée marocaine. — Paris, 1905.

René Leclerc. — Le Maroc Septentrional. — Alger, 1905.

Isabelle Eberhardt. — Oujda. — *Dépêche algérienne*, mars, 1904.

CARTOGRAPHIE

De Flotte-Roquevaire. — Maroc 1/100.000e. Barrère, Paris, 1904.

Ministère de la Guerre. — Oujda, service géographique, 1/200.000e.

Ministère de la guerre. — Lalla Maghnia. 1/200.000e.

Gouvernement général de l'Algérie. — Oujda (de Flotte-Roquevaire), 1/500.000e.

CONDITIONS D'ADHÉSION AU COMITÉ

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins vingt francs *devient membre adhérent et recevra pendant l'année le* Bulletin mensuel *publié par le Comité.*

Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à quinze francs *pour les fonctionnaires coloniaux, l'armée et les membres de l'enseignement.*

L'abonnement au Bulletin mensuel *est fixé à* vingt-quatre francs *pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques et groupements divers.*

Ces prix ne s'appliquent point aux souscriptions antérieures au 1er janvier 1906 qui sont maintenues à leur chiffre, quel qu'il soit.

LES ASSOCIATIONS AGRICOLES AU MAROC

(*Suite*) (1).

Il existe aussi au Maroc une autre question des plus complexes et dont l'éclaircissement nécessitera de longues études: c'est celle de la propriété. M. Daniel Saurin a déjà publié sur ce sujet un remarquable travail dans les colonnes de ce Bulletin (2). Je vais y apporter un léger complément par la publication de quelques notes recueillies sur la propriété dans l'intérieur ; ces notes sont très incomplètes, mais elles serviront de point de départ à une étude plus approfondie que je me propose de faire dans les tribus elles-mêmes par des enquêtes qui seront longues et difficiles.

LES PROPRIÉTÉS DANS L'INTÉRIEUR DU MAROC

Le droit de propriété. — En pays musulman et conformément au droit coranique, toute propriété est constatée par un acte appelé *Aqd*, sur lequel doivent être mentionnés les noms de tous les propriétaires successifs qui se succèdent soit par voie d'achat, soit par voie de succession.

Mais on rencontre cependant dans l'intérieur un très grand nombre de propriétés dont les occupants ne possèdent aucun titre et pour lesquelles il leur est difficile d'établir leur droit de propriété. De père en fils, ils se sont succédé sur ces terres, ou même, si des ventes se sont produites, cela a eu lieu simplement devant des témoins dont les témoignages sont invoqués en cas de discussion. Ce droit de propriété est simplement celui du premier occupant ou de celui qui a fait revivre une terre reconnue morte.

Lorsque dans une tribu on veut établir un titre de propriété définitif devant servir de base certaine aux transactions ou successions futures, on a recours à la *moulkya*. La *moulkya* consiste à réunir en présence de deux adouls une douzaine de témoins, généralement les propriétaires des terres les plus proches, qui jurent sur le Koran que le propriétaire de la terre est bien celui qui se présente devant les adouls. Après cette formalité, un acte est dressé définissant la terre, ses limites, etc., qui devient l'acte définitif de l'origine de la propriété.

Comme au Maroc les témoignages se vendent facilement, il peut se produire le cas d'une propriété revendiquée par deux propriétaires amenant chacun avec lui les douze témoins réglementaires qui prêtent serment chacun de leur côté. Alors les adouls laissent le soin à la *djemaa* de la tribu de décider en faveur de qui l'acte doit être fait.

Dans tous les cas, et presque généralement, un acte de propriété située dans l'intérieur commence par une *moulkya*, qui donne un droit réel et indiscutable dans la suite au propriétaire.

Il arrive parfois que deux adouls suffisent par leur serment pour permettre d'établir un acte de propriété ; dans ce cas, l'acte prend le nom de *biina*, qui veut dire « entre deux », en arabe.

Cession de propriété par vente. — Dans le cas de vente, le vendeur et l'acheteur se rendent chez les *adouls* (notaire) avec l'acte de propriété au bas duquel ils inscrivent l'accord survenu entre les deux parties en indiquant bien le nom et le signalement du nouveau propriétaire. Celui-ci, en échange du prix convenu versé devant les adouls, prend le titre de propriété, lequel constitue sa seule garantie, car il n'y a aucun enregistrement au Maroc. Les signatures des adouls doivent toujours être légalisées par celle du qadi. Un titre de propriété s'allonge donc à chaque vente nouvelle et, si la feuille qui le constitue ne suffit, pas, on en ajoute de nouvelles en les collant ensemble.

Cession de propriétés par successions — Lorsqu'un individu vient à mourir, les adouls dressent d'abord un acte mortuaire qui est appelé *haq el mouta al ouaratha*. Cet acte annonce que l'homme est mort et que sa succession est ouverte. Cet acte porte la signature du qadi. Ensuite les adouls rédigent un second document appelé *zamam et trika*, ou encore, *matrouk*, qui n'est autre que l'inventaire des biens meubles et immeubles du défunt. Par cet acte sont indiqués, s'il y a lieu, les biens qui pourraient être en association avec les *habous*. Enfin le troisième acte rédigé par les adouls, avec signature du qadi, est la *mouqasama*, autrement dit le partage. Ces trois actes sont généralement inscrits l'un à la suite de l'autre sur le même papier, et s'il y a plusieurs héritiers, chacun d'eux peut en prendre une copie.

La copie de la *mouqasama* ainsi précédée du *zamam et trika*, tient lieu au copartageant du titre de propriété. Lorsque celui-ci vendra son bien, la vente sera consignée par les adouls sur le même acte qui est remis par le vendeur à l'acquéreur et pour lequel il constitue un véritable acte de propriété.

Biens habous dans l'intérieur. — Je n'entrerai pas ici dans la définition et dans l'étude des biens habous au point de vue du droit et des coutumes marocaines, elle demande un développement beaucoup trop considérable. Je me contenterai d'envisager les biens habous au seul point de vue de leur exploitation, exploitation à laquelle peuvent concourir les Européens.

Il existe dans le Nord marocain deux catégories de biens habous : les grands habous qui appartiennent aux mosquées des villes et que les gens des campagnes ne peuvent pas louer, et les petits habous appartenant aux établissements religieux

(1) *Renseignements Coloniaux*, n° 7, p. 234.
(2) *Rens. Col.*, 1905.

des campagnes et qui ne peuvent être loués qu'aux gens de la campagne.

Tous ces habous peuvent être loués indistinctement à des musulmans, à des chrétiens ou à des juifs.

Les terres des grands habous sont mises aux enchères pour la location tous les ans au mois d'octobre, un peu avant les premiers labours. Le prix du loyer qui n'est que pour un an se paye toujours au comptant, au moment de l'adjudication.

Les terres des petits habous sont au contraire louées une fois pour toutes, aux gens de la campagne, qui versent chaque année les montants de ces loyers entre les mains des administrateurs qui sont appelés *naddhar*. Ces terres se passent de père en fils, toujours pour la même somme, qui est parfois insignifiante. Si les héritiers ne voulaient pas prendre la place du défunt, la terre est louée par le *naddhar* à une autre personne pour le même prix, ou avec une légère augmentation et moyennant un cadeau fait au *naddhar* par le nouveau locataire, mais sans enchères.

Bien que l'hypothèque n'existe pas en droit musulman et que cette aliénation partielle de la propriété soit contraire au principe même des *habous*, il existe pour les petits habous une sorte d'hypothèque de jouissance. Il arrive souvent en effet qu'un locataire de ces terres, dans l'impossibilité de labourer, ou qui a besoin d'argent, hypothèque cette terre à un tiers et continue à payer le loyer à la mosquée.

Terrains communaux. — Il existe dans chaque douar une certaine étendue de terrain de pâturage appartenant à la communauté.

Il existe aussi des cas de grandes étendues de terres qui, à la suite d'une conquête par une tribu, sont cultivées en communauté par cette tribu victorieuse. Les *Archives marocaines* en citent un cas intéressant qui est le suivant :

Le douar de Nedjdjara (charpentiers) sur la rive gauche du Sebou, à 10 kilomètres de la *qarya* du caïd el Abassy, a tous ses terrains réunis en commun sans qu'aucun de ses habitants puisse se prévaloir d'un droit de propriété personnel. Au mois d'octobre, lorsque les labours vont commencer, la *djamaa* du douar procède, sous la direction du moqaddem, au mesurage des terres, à la corde, et à un partage basé sur le nombre des attelées de labour existant au douar. Les lots sont délimités par des cordes, tirés au sort et chaque habitant, ou plutôt chaque attelée de labour (*zouija*) vient en prendre possession. On retire alors les démarcations et chacun cultive son lot, fait sa récolte individuellement, sans qu'aucune contestation s'élève au sujet des limites fixées entre ces lots. Cet état de choses ne dure que le temps d'une récolte, c'est-à-dire un an. Chaque année la même opération a lieu. On appelle pour cette raison ce pays *blad el habel* (le pays de la corde).

Il existe encore une forme de terrains en communauté par associations de plusieurs propriétaires qui veulent constituer un pâturage. Ce pâturage prend alors le nom de *adir*. Ils choisissent généralement un champ marécageux et improductif par la culture, ils l'enclosent par des haies, des barrières, ou plus souvent des fossés où ils laissent couler l'eau venant d'un ruisseau voisin. Ils y mettent ensuite, en commun, un certain nombre d'animaux en pâturage ; ces animaux sont confiés à la garde de journaliers qui prennent le nom de *addan*. Ceux-ci sont payés par les associés et ont le droit d'habiter avec leur famille dans l'enceinte même de l'*adir*.

La majorité des grands *adirs* du Maroc appartiennent au sultan. Les habitants n'ont pas le droit de laisser paître leurs bêtes dans ces adirs.

Biens du Makhzen. — Il existe dans tout le Maroc de vastes étendues de terrains cultivés ou non et appartenant au Makhzen, c'est-à-dire au sultan. Ce sont généralement des terres ayant appartenu à des gouverneurs, à des qaïds et qui ont été confisquées à leur mort ou à leur disgrâce. Le Makhzen y envoie parfois paître des mulets qu'il confie à la garde des muletiers à son service sous les ordres d'un *moqaddem* nommé par le sultan. Ces muletiers, sous prétexte qu'ils sont makhzen, font payer la *mouna* par les tribus sur lesquelles se trouvent ces terres et en chargent les habitants de toutes sortes de corvées.

Le Makhzen loue quelquefois ces propriétés qui sont administrées par l'*amin el moustafad* de la région. Le Makhzen a nommé dernièrement plusieurs commissions chargées de faire le recensement de tous ces biens, je ne crois pas que leurs travaux soient encore terminés.

Biens cédés par le sultan. — Le sultan, maître absolu dans son Empire, a le droit de confisquer des propriétés ou d'en faire don à qui bon lui semble en récompense de services rendus.

L'acte par lequel le sultan donne une propriété à un de ses sujets s'appelle *daher*. Il n'est pas dépourvu d'intérêt d'étudier la valeur de cet acte au point de vue des coutumes marocaines, car il constitue pour son possesseur un titre de propriété dans des conditions spéciales qui peuvent être l'origine de nombreuses discussions avec le Makhzen.

En principe, les faveurs accordées par le *daher* ne s'appliquent qu'au bénéficiaire, à moins qu'il ne soit spécialement spécifié qu'elles sont héréditaires, mais en règle générale les héritiers d'un possesseur de *daher* obtiennent du sultan le renouvellement en leur faveur. Ce renouvellement est tout à fait indispensable pour qu'ils puissent légalement jouir des avantages concédés par ce *daher*. Il est aussi indispensable, dans le cas où le sultan qui a accordé la faveur vient à mourir, de faire renouveler le *daher* par son successeur. Ces renouvellements sont toujours longs à obtenir et ils ne se font pas sans que les bénéficiaires aient laissé entre les mains des intermédiaires au Makhzen des sommes d'argent proportionnelles à l'importance de la faveur contenue dans ce *daher*.

Un *daher* mentionne généralement, après les formules religieuses d'usage, le nom du sultan régnant, au-dessus duquel celui-ci met son cachet; puis vient le nom du bénéficiaire, le détail des faveurs accordées, concessions de terres en les nommant les unes après les autres, exemptions d'impôts, etc., etc.; enfin une formule disant en substance : Quiconque prendra connais-

sance de cette pièce devra en exécuter les clauses et, quelquefois, sous peine de mort. La date termine le diplôme. Lorsque le *daher* est simplement renouvelé, le texte commence ainsi : *djadadna* (nous avons renouvelé). Suivent les noms des nouveaux bénéficiaires et les nouvelles concessions ajoutées aux anciennes, s'il y a lieu.

Les *daher* sont généralement accordés aux *chorfas*, surtout pour la concession des *azib*, dont il va être parlé plus loin. Mais les *chorfas* ne sont pas seuls à jouir de ces privilèges : les familles maraboutiques et tous personnages ayant rendu des services au sultan peuvent obtenir des *daher* leur conférant tout ou partie de privilèges chérifiens.

Les azibs. — Jusqu'à présent on n'avait pas une idée bien précise de ce qu'était un *azib* au point de vue du droit coutumier marocain. J'en trouve une définition précise dans l'intéressante étude des tribus arabes de la vallée du Loukkos publiée dans les *Archives marocaines* par MM. Michaux-Bellaire et Salmon. J'en donne ci-dessous un résumé aussi complet que possible.

Un azib n'est pas à proprement parler une ferme, c'est un village ou une partie d'un village, dont les habitants sont de père en fils concédés par le sultan à un chérif et à sa descendance pour prélever sur eux l'aumône légale et toutes les redevances de la souveraineté. En un mot, le chérif est substitué au sultan vis-à-vis des individus qui lui sont ainsi concédés.

L'azib est donc créé par la simple volonté du souverain, matérialisé par un acte arbitraire, un daher chérifien et peut disparaître de la même façon par une simple lettre du souverain à un gouverneur.

L'azib peut se présenter sous cinq formes :

1° Le sultan accorde la terre avec ceux qui l'habitent;
2° Le sultan accorde la production sans la terre;
3° Le sultan accorde les impôts sans la terre;
4° Le sultan accorde les habitants sur une terre appartenant déjà au chérif;
5° Le chérif achète une terre et y installe des agriculteurs qu'il paye.

La première forme est l'azib par excellence. Il concerne une terre appartenant au sultan et des gens du sultan, des pâtres du sultan. Le *daher* qui l'accorde mentionne la terre, les habitants, les productions et les impôts. Le chérif possède une souveraineté absolue sur cet azib et sur ceux qui l'habitent. Ils sont placés sur le même pied que des esclaves : logés, habillés et nourris, ils n'ont aucun droit : tout appartient au maître. Le chérif peut prêter pour un certain temps ses *azaba* (habitants de l'azib) à un autre chérif, mais il ne peut ni les donner, ni les vendre, ni même les louer.

Dans chaque azib le chérif est représenté par un *moqaddem*. Celui-ci distribue les semences et les aliments aux agriculteurs, réunit les récoltes et les fait vendre s'il y a lieu. Il perçoit les impôts et les remet au chérif. Sa rétribution est généralement une part des récoltes et des impôts.

Les *azaba* sont dispensés de payer la *mouna* au Makhzen, mais ils payent la *sokhra*. Ils sont affranchis de *naïba* et de *harka*.

Enfin l'azib est généralement *horn* et *zaouag*, c'est-à-dire terrain de protection ; le Makhzen ne peut y pénétrer, il doit s'adresser au chérif au cas où un malfaiteur s'y réfugierait.

Toutes les affaires entre les *azaba* et le chérif sont portées devant le *naqib* des *chorfas*. Celui-ci est un chérif désigné par le sultan pour servir d'arbitre entre les chorfas et sa famille. Le *naqib* juge les membres de sa famille; sa compétence est celle d'un qaïd et non celle d'un qadi. Il possède un registre où sont inscrits les chorfas, leurs dahers et leurs azibs.

Le chérif qui a reçu un azib ne peut pas le vendre, mais il peut naturellement en vendre tous les produits. Il ne peut le donner ni l'engager comme garantie, ni le constituer en labour, quand même il serait héréditaire. Le chérif peut le louer, à très long bail même, mais non s'en défaire.

Il reste encore beaucoup à dire sur la propriété au Maroc, où, comme dans tous les pays musulmans, c'est une des questions les plus embrouillées. Ces quelques notes pourront cependant être utiles à ceux qui s'intéressent à la question immobilière dans l'Empire chérifien; mais chacun des chapitres tracés aujourd'hui très sommairement demanderait de grands développements.

E. Vaffier-Pollet.

Tanger, le 24 mars 1906.

LA CÉCITÉ

DANS LA RACE ARABE

Les voyageurs qui traversent l'Algérie sont frappés du grand nombre des aveugles qui vivent du produit de la mendicité et qui emplissent les gares, les hôtels et les places publiques de leurs complaintes et de leurs sollicitations.

Au mois de décembre de l'année 1905, le gouverneur général de l'Algérie avait prescrit une enquête sur la cécité dans la colonie. Les médecins civils et militaires étaient appelés à prêter à l'Administration leur concours pour l'établissement de cette statistique.

Nous avons groupé dans la présente note les éléments qui nous ont été fournis par nos investigations personnelles dans le cercle de Biskra. Ils sont suffisamment complets pour donner une idée de la cécité dans la race arabe.

Le cercle de Biskra est très étendu. Il comprend quatre divisions principales :

1° Le *Zab-Chergui* ou de l'Est, placé sous la direction politique du caïd Zerrouck, homme aussi modeste qu'éclairé et ouvert aux idées de notre temps (11.526 habitants);
2° La *tribu des Arabes Chéraga* (Arabes nomades); 6.990 habitants;
3° La *tribu des Ouled-Sidi-Salah* (1.490 habitants);
4° *Le groupe des Oasis des Zibans*, le plus important et le plus riche de tous, qui est dirigé par l'agha Si Mohamed ben Gana (19.850 habitants).

Chacune de ces divisions territoriales est elle-même subdivisée en communes ou cheikhats à la tête desquels sont placés les cheikhs qui remplissent des fonctions analogues à celles de nos maires.

Un recensement des aveugles était impossible dans la tribu des Arabes Cheraga et dans celle des Ouled-Sidi-Salah, à cause des habitudes nomades des populations qui les composent. Il ne pouvait être fait d'une manière exacte que dans le Zab-Chergui ou dans les Zibans. Et encore, ne fallait-il tabler que très approximativement sur les indications fournies par les cheikhs de l'agha Ben Gana qui ne paraissent que médiocrement s'intéresser aux questions de prophylaxie.

Nous entreprîmes donc le recensement des aveugles dans le Zab-Chergui, où toute garantie d'exactitude nous était fournie par l'esprit méthodique du caïd Zerrouk et par l'intérêt qu'il porte personnellement à toutes les questions intéressant l'hygiène de ses tribus.

Le résultat de nos recherches est consigné dans le tableau suivant :

CHEIKHATS	Nombre d'habitants	Nombre de sujets atteints de cécité binoculaire	Nombre de sujets atteints de cécité monoculaire	Total des infirmes	PROPORTION
Zéribet-el-Oued....	1.470	86	21	107	1 infirme sur 13 habitants.
Ouled-Amor.......	1.631	94	48	142	1 infirme sur 12 habitants.
Ouled-Saoula......	386	24	16	40	1 infirme sur 9 habitants.
Zéribet-Ahmed.....	563	36	52	88	1 infirme sur 6 habitants.
Badès.............	609	19	20	45	1 infirme sur 13 habitants.
El-Ksar...........	222	14	30	44	1 infirme sur 5 habitants.
Liana............	779	42	52	94	1 infirme sur 8 habitants.
Ouled-Bouadidja...	2.150	75	111	186	1 infirme sur 11 habitants.
Ouled-Faics......	1.366	75	41	116	1 infirme sur 11 habitants.
Ouled-Bourafa.....	1.161	86	41	127	1 infirme sur 9 habitants.
Zerara............	1.189	41	48	89	1 infirme sur 13 habitants.

Tels sont les résultats de notre enquête dans la partie du Sahara oriental située à l'Est de Biskra dans un rayon d'une centaine de kilomètres et connue sous le nom de Zab-Chergui.

Dans les Zibans (Ouest de Biskra), nos investigations se sont bornées à rechercher les aveugles et les borgnes dans les deux principaux centres de Tolga et de Sidi-Okba.

A Tolga, la population s'élève à 2.339 habitants. Les aveugles sont au nombre de 114 et les borgnes au nombre de 117, au total 231 sujets atteints de cécité, ce qui correspond à une proportion de un infirme sur 10 habitants.

A Sidi-Okba, centre de 4.915 habitants, nous avons compté 171 aveugles et 411 borgnes, au total 582 sujets atteints de cécité, ce qui correspond à une proportion de 1 infirme sur 8 habitants.

Il ressort très nettement de nos observations un certain nombre de faits que nous croyons pouvoir résumer dans les propositions suivantes :

1° Dans les nomenclatures d'aveugles et de borgnes que nous avons entre les mains, les deux sexes sont représentés d'une manière sensiblement équivalente ;

2° Tous les âges sont représentés, mais il est manifeste que les vieillards sont les plus nombreux ;

3° Un infirme sur 10 représente des lésions curables ou peut être amélioré. Les autres n'ont rien à attendre du traitement le mieux conduit;

4° A part de très rares sujets qui ont perdu l'image de la vue d'une manière accidentelle, tous les autres sont devenus aveugles ou borgnes par suite de maladies absolument évitables;

5° 95 0/0 des cas de cécité sont imputables aux maladies externes de l'œil et aux maladies des paupières. Le trichiasis, la conjonctivite granuleuse, les kératites, les abcès, ulcères et taies de la cornée doivent être placés au premier rang. Les maladies de l'iris sont rares; celles de la choroïde et de la rétine absolument exceptionnelles. Enfin, nous n'avons pas constaté un seul cas d'atrophie du nerf optique. Les cataractes séniles sont assez fréquentes.

CAUSES DE LA DIFFUSION DE LA CÉCITÉ DANS LA RACE ARABE.

Il nous a semblé que les causes principales de la cécité parmi les Arabes doivent être classées par ordre d'importance décroissante de la manière suivante :

1° La *malpropreté*. Les mères ne lavent jamais les yeux de leurs enfants, et les adultes n'ont qu'exceptionnellement recours à des ablutions dignes de ce nom. Nous avons vu des femmes frotter les yeux malades de leurs enfants avec toutes sortes de produits végétaux irritants, avec des excréments d'animaux et de l'urine ;

Et qu'on ne croie pas que ce soient là des pratiques exceptionnelles. Elles sont courantes et se passent derrière les murs infranchissables des taudis indigènes, sous l'œil intéressé des femmes et sous la surveillance des matrones. On n'a recours au Toubib (médecin) européen que lorsque toute la science de ces dames a échoué. Le désastre est alors irréparable, et le bataillon des aveugles compte une unité de plus;

2° Les *mouches*, cette calamité du Sahara, passent des yeux malades aux yeux sains sur lesquels elles déposent les germes nocifs recueillis sur les premiers;

3° La collaboration redoutable de la *réverbération solaire* et du *sable* pulvérulent dont l'air est souvent saturé, est une autre cause provocatrice de la conjonctivite ;

4° Les Arabes font un usage abusif du *koheul* (sulfure d'Antimoine) que les élégants ou les femmes portent toujours dans une petite fiole en métal. Ils s'en servent pour teindre leurs cils et leurs sourcils et donner plus d'éclat à leurs yeux. On a regardé à tort ce produit comme un excellent médicament contre les ophtalmies. Son action astringente provoque un certain degré de rétraction du bord des paupières qui aboutit au trichiasis. Les cils se

rapprochent de la cornée, puis frottent contre elle, la dépolissent et l'irritent continuellement. Il en résulte des altérations cornéennes très difficilement curables.

La *variole*, la *syphilis* et la *tuberculose* sont des causes exceptionnelles de cécité.

Prophylaxie. — Les pouvoirs publics ont tenté les plus louables efforts pour enrayer le mal, mais il faudrait commencer par modifier les mœurs et les usages fondamentaux des populations autochtones pour arriver à obtenir des résultats appréciables.

Quoi qu'il en soit, des mesures prophylactiques doivent être prises. C'est pourquoi nous demandons qu'il soit porté, par l'intermédiaire des marabouts à la connaissance des indigènes, au moyen de circulaires et d'affiches rédigées en langue arabe, les causes des maladies dont ils souffrent et les moyens de les éviter.

Il faut laisser aux seuls marabouts le soin d'assurer cette prophylaxie, car telle est la mentalité des Arabes que seuls les représentants de l'autorité d'Allah ont qualité pour leur donner des conseils concernant leur santé.

BOIGNY,
Médecin aide-major,
Chargé du service médical du
Bureau arabe de Biskra.

BIBLIOGRAPHIE

Les Musulmans français du Nord de l'Afrique, par ISMAEL HAMET, officier interprète principal à l'état-major de l'armée. Un vol. in-18 de 316 pages. Armand Colin.

Les indigènes algériens sont-ils perfectibles ? Et par suite sont-ils assimilables ? Se rapprocheront-ils de nous un jour ? Cette question a beaucoup passionné l'opinion en d'autres temps. Les colons, rebutés par les difficultés du premier contact, ont fait prévaloir l'avis que le musulman est un fanatique incorrigible, réfractaire à tout progrès. Et aujourd'hui on s'en tient généralement à cette idée toute faite. Mais voici qu'un homme particulièrement bien placé pour étudier le sujet, puisqu'il est à la fois d'origine indigène et de culture française, M. Ismaël Hamet, officier interprète principal à l'état-major de l'armée, en appelle de ce jugement hâtif et désolant. Dans ce livre qui est le résultat d'une longue enquête faite dans les trois départements de la colonie, il démontre qu'une évolution des indigènes n'est plus à attendre ; elle est commencée ; elle se poursuit sous nos yeux.

Cette constatation sera une révélation même pour les personnes qui pensent bien connaître l'Algérie ; car si le fait était soupçonné, il n'avait pas encore été établi avec une aussi imposante réunion de preuves.

Les améliorations sont dès maintenant considérables en agriculture. Aux cultures qu'ils pratiquaient en 1830, les indigènes ont ajouté, sous l'influence de l'exemple des Européens, le blé tendre, l'avoine, le seigle, le millet, la pomme de terre, la mandarine et les vins — oui, les vins! M. Hamet cite des propriétaires musulmans qui ont de 10 a 20 hectares de vigne. L'un d'eux a même poussé sa plantation jusqu'à 50 hectares. Beaucoup de grands propriétaires exploitent leur domaine tout à fait à la française, fument leurs terres, font des labours de printemps, emploient les instruments les plus perfectionnés, ont des moissonneuses ou des batteuses à vapeur. Les uns ont recours à des indigènes ayant fait leur apprentissage chez des Européens et sachant manier nos outils. Les autres engagent directement des contremaîtres et des chefs de culture européens. Ainsi le chef de la confrérie religieuse qui passe pour la plus hostile aux chrétiens, Tekouk, mokaddem des Senoussiyas, possède sur sa propriété de l'Hillil le matériel agricole le plus moderne et a pour chef de culture un Français, M. Jeainbert.

Il ne faut point croire que ces innovations soient uniquement le fait de la classe riche. En trois ans, dans la province d'Oran, 6.235 indigènes ont acheté 10.908 charrues européennes. L'usage de ces charrues s'est répandu jusqu'aux confins du désert, il en existe plus d'un millier dans le Djebel-Amour. Il y a vingt ans, aucun cultivateur indigène ne se servait de voiture; ils faisaient encore tous leurs transports à dos de chameau ou de cheval. Aujourd'hui, dans le seul arrondissement d'Oran, on en compte près de 400 qui sont imposés pour des carrioles, des breacks ou des charrettes. Le mouvement a donc un caractère général et s'étend à des couches de plus en plus profondes de la population.

Mêmes changements dans l'industrie et le commerce. Les indigènes apprécient parfaitement l'utilité des machines à vapeur. On en trouve dans les trois provinces qui ont monté des usines pour fabriquer l'huile, moudre les céréales, tanner les peaux, scier le bois ou manufacturer le tabac. L'un d'eux, Ben Hamza, qui possède une tuilerie et une minoterie à vapeur aux environs de Blida, est son propre mécanicien. Un habitant d'Alger, Brahim Mouhoub, a acheté une automobile. Les cas d'association commerciale entre Européens et indigènes ne sont plus une singularité. M. Felin, interprète à Blida, un des informateurs auxquels M. Hamet s'est adressé dans son enquête, lui a écrit : « Dans la branche commerce, nombreux sont les indigènes qui se sont assimilé nos mœurs commerciales. Leurs maisons fonctionnent à l'instar des nôtres ; une comptabilité régulière, dans les formes exigées par la loi, est tenue par des comptables européens ; enfin le chiffre d'affaires, importations et exportations, traitées par certaines maisons, s'élève à des sommes importantes. » M. Hamet énumère ces grands commerçants musulmans. Ce sont des quincailliers et épiciers en gros, des marchands de céréales et de bétail, des marchands d'étoffe et de primeuristes. Faut-il citer comme exemple de la malléabilité arabe le cas de ce musulman, Rabah, qui est charcutier à Alger ?

Dans l'ordre intellectuel, M. Hamet proteste contre le préjugé qui représente sa race comme rebelle à l'instruction française. Son livre est par lui-même une preuve du contraire; il est bien composé, d'une science solide, et à la fermeté de la langue on ne se douterait guère que ce n'est pas le français que l'auteur a parlé en naissant. La vérité est que nous avons fait peu de chose jusqu'ici pour l'enseignement des indigènes, et que ceux-ci peuvent, avec une certaine fierté dire, comme le docteur El Hadj Taïeb Morsly, aujourd'hui médecin à l'hôpital de Constantine : « La liste des indigènes qui sont arrivés presque tout seuls, livrés à leurs propres forces, est assez longue. Les exemples ne manquent pas. » Et M. Hamet rappelle combien d'interprètes, d'officiers, de professeurs, d'avocats et de médecins ils ont déjà fournis. Beaucoup ont écrit en français. L'un d'eux, Mohammed Rahal, de Nedroma, peut être considéré comme un véritable homme de lettres français. Des indigènes remplissent des emplois dans la plupart des administrations, et — ce que M. Hamet ne dit pas, mais ce que nous pouvons dire à sa place — s'il n'y en a pas davantage, ce n'est pas parce qu'ils manquent de capacité, mais parce que les Français d'origine se réservent les places eux-mêmes.

Il n'est donc pas niable qu'un effort considérable a été fait par le monde musulman algérien pour s'approprier nos procédés perfectionnés et notre instruction. M. Hamet le fait dater des années qui ont suivi 1870, c'est-à-dire de l'époque où une grande impulsion ayant été donnée à la colonisation, les contacts entre Européens et indigènes se sont multipliés. Et il lui attribue pour cause profonde que, par suite de ces contacts, la force qui entraîne la population indigène, ce n'est plus la religion, mais la civilisation moderne. « L'indigène, dit-il, est accaparé lentement, mais sûrement, par la vie européenne qui le transforme, soit en le contraignant à son insu, soit en soumettant son intelligence à des raisonnements décisifs; parmi les musulmans, les plus indépendants, les plus hardis font les premiers pas, et leurs succès entraînent les autres. » Rien d'aussi juste, croyons-nous, n'avait encore été dit sur la perfectibilité indigène.

Ce mouvement continuera-t-il? L'extension de la civilisation européenne qui l'a provoqué se poursuivant avec une rapidité que les faits attestent, M. Hamet pense qu'il ne peut faire autrement de s'accentuer de jour en jour parmi les jeunes générations musulmanes. Qu'est-ce qui pourrait l'enrayer?

Est-ce la différence de langue? Le fond de la population indigène est berbère. Or, les Berbers ont montré à travers l'histoire une aptitude particulière à apprendre les langues. Ils ont parlé punique sous les Carthaginois et latin sous les Romains. Et ils se sont faits à l'usage de l'arabe au point d'en oublier leur langue originelle qu'ils avaient conservée jusqu'alors. Sous la domination française, ils apprendront le français. Déjà ceux qui veulent et peuvent s'instruire ont compris que la meilleure voie pour cela

est « d'adopter l'étude de la langue française et de pratiquer la lecture des journaux et des revues rédigés en français. » « L'enseignement du français a parmi eux le pas sur celui de l'arabe. »

Sont-ce les mœurs, en s'opposant au plus efficace des moyens de fusion entre deux races : le mariage entre musulmans et chrétiens? Ces mariages ne sont point défendus par le Coran, contrairement à ce qu'on croit. Si le jurisconsulte Sidi Khalib les condamne, c'est une simple opinion qui n'a jamais fait foi. Sans être encore nombreux, les mariages mixtes ne sont plus très rares. Chose curieuse : ce sont les grands chefs religieux qui en donnent l'exemple. Le chérif d'Ouazzan a épousé une Anglaise. Le chef des Tidjania est marié à une Bordelaise, Mlle Aurélie Picard, et le chef des Ouled-Sidi-Cheikh à Mlle Féret, fille d'un commandant d'infanterie. Ce qui aide à croire à l'affirmation de M. Hamet qu'il existe une classe d'élite déjà très européanisée dont beaucoup de membres ont « une tendance marquée aux mariages mixtes ».

Est-ce la structure sociale, en imposant aux indigènes un genre de vie incompatible avec la vie européenne? Mais M. Hamet le constate : « Les tribus elles-mêmes se disloquent et se désagrègent; la divisibilité des biens et le régime individuel introduits par l'administration française ont rompu les cadres de la société musulmane. L'individu, avec ou sans patrimoine, se détache de la collectivité indigène qui n'est plus rien pour lui, et se met sous la tutelle européenne qui peut tout pour lui. » Aujourd'hui, la vieille aristocratie qui a essayé de conserver l'ancien genre de vie disparaît, ruinée; elle est remplacée par une aristocratie d'argent qui doit son élévation à son adoption des méthodes européennes L'idéal d'autrefois, savoir manier un cheval et un fusil, n'a plus de sens. Les indigènes s'aperçoivent que parler le français et être instruit à l'européenne sont les véritables armes pour triompher maintenant dans la lutte pour l'existence.

Est-ce la religion enfin? Sur ce point, le témoignage de M. Hamet est particulièrement précieux, car il émane d'un indigène qui ne parle qu'avec respect des croyances musulmanes. Eh bien, cet élément social n'est pas resté plus immobile que les autres. Pour tout dire d'un mot, la religion décroît en Algérie. Les chefs religieux vivant de quêtes publiques ont été les premiers à se rallier à l'autorité française pour pouvoir les continuer. Et le produit de ces quêtes n'en ayant pas moins baissé, ils demandent aujourd'hui au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, aux fonctions administratives ce que les adeptes ne lui fournissent plus. « La population musulmane est devenue une société laïque et les descendants de ces anciens maîtres spirituels et politiques n'exercent plus sur elle qu'une influence éloignée... La majeure partie des indigènes ne prie jamais. En fait, si l'on compare le groupe musulman aux autres groupes de la colonie : Espagnols, Italiens, Israélites, Maltais, on est amené à constater qu'il n'est pas moins libre de préjugés religieux, de cléricalisme et d'intransigeance. » Les préventions contre le costume européen disparaissent et des indigènes le portent sans offenser personne. L'obligation de faire la police religieuse est presque oubliée de tous; ceux qui mangent et boivent publiquement en temps de jeûne ne sont plus hués ni maltraités par la foule. L'usage du vin, du porc et de la viande des animaux non égorgés selon le rite musulman s'est répandu et n'est plus réprouvé. Les écoles françaises sont fréquentées sans souci de l'instruction religieuse. M. Hamet parle du « positivisme croissant » des indigènes et il prévoit que la marche en aboutira « à la neutralité religieuse que connaissent les sociétés européennes et dans les mêmes conditions; c'est-à-dire que cette neutralité sera toujours en rapport avec le degré de culture des différentes classes de la population ».

Aucun obstacle insurmontable ne paraît donc devoir arrêter la transformation des musulmans algériens. Jusqu'où ira-t-elle? Très loin. Jusqu'au bout, pense M. Hamet. Puisqu'ils se laissent gagner par les idées modernes, puisqu'ils renoncent à leurs habitudes de fanatisme, oublient leurs traditions et n'hésitent pas à imiter les Européens, il croit que les divers éléments de la population algérienne finiront par s'unifier sur « les bases de la civilisation française ». En remettant ce résultat à des temps lointains, il n'a, en présence de ce qui se passe, rien d'invraisemblable.

En attendant, comme récompense des progrès déjà accomplis et comme moyen d'en préparer d'autres, il demande pour les musulmans transformés une place dans les corps élus de la colonie, c'est-à-dire des représentants « avec voix consultative » dans les conseils municipaux, les conseils généraux et le conseil supérieur, une participation à l'élection des députés et des sénateurs, le droit au service militaire et une naturalisation à deux degrés, le premier degré rendant électeurs, mais non éligibles les indigènes qui voudraient conserver leur statut personnel, et le deuxième conférant tous les droits du citoyen français à ceux qui y renonceraient.

Ce ne sont pas là des propositions sur lesquelles on puisse se prononcer d'un mot. Mais du moins nous ne tairons pas nos sympathies pour une thèse qui fait entrevoir la possibilité de doubler la production algérienne par la diffusion croissante des procédés européens parmi les indigènes, et qui permet, sans trop d'illusions, d'espérer qu'un jour nos musulmans d'Afrique pourront être autre chose que des mineurs dans la famille française.

A travers l'Afrique équatoriale, par UN ANCIEN DE LA CAMBRE. Un vol. de 364 pages. Imprimerie Electro-mécanique. La Meuse.

Cet ouvrage contient le récit coloré, vivant, plein d'intérêt, d'un ancien officier belge qui, parti des rivages de l'Océan Indien, a gagné l'Océan Atlantique par Beïra, la rivière Chindé, le lac Nyassa, le lac Tanganika et le Congo.

L'auteur a traversé les régions les plus mal connues du centre africain; il a visité des coins perdus de la Rhodesia septentrionale, de l'Afrique orientale allemande, du Congo-Chitembera, Abercom, Kilongosi, Kabambaré. Il a enduré la fièvre, la privation de nourriture et c'est à grand'peine qu'il parvint à Boma et put s'embarquer pour l'Europe.

L'auteur a vivement senti la beauté des forêts tropicales, et il est telle description des rives du Congo qu'il conviendrait de citer pour sa beauté littéraire. *A travers l'Afrique équatoriale* contient d'ailleurs de précieux renseignements sur les marchands d'esclaves des bords du Tanganika, sur la contrebande de l'ivoire et du caoutchouc à la frontière du Congo belge et de la Rhodesia, sur les mœurs de certaines peuplades anthropophages.

Madagascar. *Histoire, organisation, colonisation;* par ANDRÉ YOU, sous-directeur au ministère des Colonies. Berger-Levrault et Cie, éditeurs. Un vol. in-8° de 652 pages.

Le livre que M. André You publie sous ce titre a le rare mérite d'être à la fois une œuvre de haut enseignement colonial et l'histoire exacte complète et sur bien des points nouvelle de notre grande colonie d'Afrique.

Aussi le général Gallieni, ancien gouverneur général de l'île, et M. Albert Decrais, qui fut ministre des Colonies dans le cabinet Waldeck-Rousseau, n'ont-ils pas hésité à qualifier cet ouvrage « d'œuvre bienfaisante » et à remercier l'auteur d'avoir écrit sur Madagascar « des pages aussi intéressantes, aussi pleines, aussi instructives ».

La première partie du volume est consacrée à l'histoire de l'île. Les périodes diplomatique et militaire, l'annexion, l'administration de M. Laroche, celle du général Gallieni sont exposées d'après des documents inédits.

La deuxième et troisième partie traitent de l'organisation politique, administrative, économique de Madagascar, à laquelle l'auteur a pris dès les premiers jours une part très active. La question de colonisation étudiée sous toutes ses faces occupe à elle seule près de deux cents pages du volume.

Tous les problèmes à l'ordre du jour sont examinés successivement; des solutions conformes aux données de l'expérience sont discutées avec indépendance.

L'ouvrage se termine par des considérations générales aussi élevées que pratiques et qui, résumant les résultats obtenus, précisent les efforts encore nécessaires.

Le retour en France du général Gallieni, les récentes découvertes minières faites à Madagascar, donnent à ce livre un caractère d'actualité. Aussi paraîtrait-il oiseux d'insister plus longtemps sur l'intérêt et l'utilité de cette étude où, ainsi que l'atteste M. Albert Decrais dans sa préface, on trouve : « des faits, des récits et des chiffres; faits reposant sur les documents les plus sûrs, récits d'une scrupuleuse exactitude, chiffres fournis par les statistiques officielles ».

Nous serions reconnaissants à ceux de nos souscripteurs qui ont signé des engagements annuels de vouloir bien envoyer au **Trésorier du Comité, 21, rue Cassette,** *le montant de leur souscription pour l'année courante.*

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — IMP. F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 9

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

EXPLORATIONS DANS LE FERLO

Par le Capitaine VALLIER

DE L'INFANTERIE COLONIALE

1904-1905

Nous commençons dans ce supplément la publication des rapports dressés par le capitaine Vallier sur les deux missions, qui lui ont été confiés dans le Ferlo en 1904 et en 1905, par M. le Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française et par M. le Général commandant des troupes.

Cette première partie comprend le rapport sur la mission de 1904. Voici quel était le but tracé au capitaine Vallier :

ORDRE DE MISSION

M. le capitaine Vallier se rendra de Thiès, dans le Djoloff, et de là, s'il y a lieu, dans le Fouta, vers Matam, à travers le Ferlo, pour recueillir les renseignements ci-après au moyen de reconnaissances de terrain et d'informations à prendre auprès des administrateurs.

1° La région comprise entre le Baol et le Djoloff (M'Bafar) se prêterait-elle à l'établissement de communications faciles entre ces deux contrées? Reconnaître de même la nature des communications entre le Djoloff et Louga.

2° Le Djoloff conviendrait-il, tant au point de vue de l'eau que des matériaux nécessaires, à l'installation, en temps de paix, de dépôts de vivres et de convois? Dans l'affirmative, quelles seraient les localités qui paraissent plus particulièrement indiquées pour recevoir ces dépôts et ces stations de convois en tenant compte des nécessités spécifiées dans le paragraphe 3 ci-après.

3° Quel est l'aspect général du pays entre le Djoloff et la partie du fleuve comprise entre Saldé et Matam (nature du sol, points d'eau, végétation, cultures, troupeaux, etc...). Pourrait-on y installer éventuellement et sans trop de difficultés une bonne ligne de communications, soit en établissant, au Nord-Est, vers Saldé, une ou plusieurs routes d'étapes ou pistes le long desquelles il serait possible d'améliorer les points d'eau existants et de construire facilement des abris le cas échéant.

4° Rechercher, en particulier, sur les voies à déterminer des points intermédiaires entre le Djoloff et Matam, suffisamment pourvus en eau et en matériaux pour abris, où il serait possible d'établir éventuellement de petits dépôts de vivres et des ambulances de transit.

5° Le pays traversé offrirait-il des ressources en vivres (grains, bétail, etc...) ?

Au cas où les renseignements que le capitaine Vallier se procurera dans le Djoloff ne lui laisseraient aucun doute sur la possibilité d'établir des routes d'étapes dans le Ferlo, par exemple si le pays est réellement désertique sur des parcours dépassant une journée de marche de 25 ou 30 kilomètres, il ne poussera pas plus loin ses investigations et rentrera sur-le-champ à Dakar.

Dakar, le 18 avril 1904.

Le Général commandant supérieur des troupes,
Signé : PERREAUX.

I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Lorsqu'on examine une carte de l'Afrique occidentale, entre le Sénégal et la Gambie, on remarque qu'une bande de terrain, orientée Nord-Sud, d'une centaine de kilomètres de largeur moyenne, relie ces deux cours d'eau, présentant tous les aspects d'un pays relativement peuplé et prospère, à en juger par les nombreuses localités qui se trouvent dans ces parages et aux voies de communication qui les desservent. Ce sont les anciens royaumes du Dimar, du Oualo, du Cayor, du Baol, du Sine et du Saloum, habités par les Ouoloffs au Nord et les Sérères au Sud, les uns et les autres sédentaires, timidement pénétrés çà et là dans la partie orientale par les Pouls pasteurs et semi-nomades.

Plus à l'Est, tel un îlot fertile presque isolé de la zone maritime par les déserts de M'Bafar et de Bounoun, à peine relié au Cayor par une ligne plus ou moins artificielle de villages suivant les routes de Louga à Yang-Yang et de Louga à Sagata, s'étend le Djoloff, l'ancien centre du vieux royaume des Ouoloffs au temps de leur unité nationale et où se sont peu à peu infiltrées de nombreuses tribus poules.

Enfin, plus à l'Est encore, ou plus exactement au Nord, à l'Est et au Sud du Djoloff et jusqu'à la vallée du Sénégal, les cartes présentent un espace blanc de plusieurs centaines de kilomètres de profondeur, vierge de noms propres, avec ses laconiques et mystérieuses inscriptions : « Pays désert et sans eau » ; « Forêts, gommiers, pâturages »; Déserts » etc... C'est le Ferlo encore inexploré qui a constitué jusqu'ici une barrière entre l'arc du Moyen Sénégal et la région maritime de la Sénégambie.

Seuls deux traits rayent ces espaces inviolés : c'est l'itinéraire rectiligne du voyageur Mollien (1) (1818) entre Ouarkhor (Djoloff) et Galaya (Fouta) sur lequel on ne relève pas une seule indication, et le parcours d'apparence plus investigatrice de Monteil, entre Korhhol et Bakel (2).

Mais ces essais de pénétration paraissent ne pas avoir donné de résultats encourageants.

Mollien franchit le désert après avoir parcouru 150 kilomètres de brousse, et Monteil ne semble pas y avoir trouvé de points d'eau permanents avant le village d'Odioldou-Gahen situé à près de 200 kilomètres du point de départ. Et, au lieu de percer à jamais le voile de l'inconnu, ces tentatives eurent probablement pour conséquence négative d'accréditer la croyance à l'existence d'une zone désertique, à peu près infranchissable, formant un obstacle insurmontable entre les pays en bordure de l'Océan et la vallée du Moyen Sénégal, et cette opinion est encore aujourd'hui généralement admise.

Il serait toutefois juste d'observer que depuis plus de vingt ans nous avons été trop absorbés par le partage de l'Afrique pour que notre attention ne se soit pas un peu détournée du vieux Sénégal où plus rien de nouveau ne semblait solliciter la curiosité des chercheurs.

Ajoutons encore que les indigènes de toute catégorie, Ouoloff, Toucouleurs et Pouls surtout, entretiennent soigneusement chez les Européens l'idée de l'impénétrabilité du désert sénégambien en exagérant sciemment les difficultés de sa traversée : n'est-ce pas le seul moyen de se réserver la possession exclusive d'un domaine libre, peu séduisant à la vérité, mais qui comporte pourtant certains avantages ? Et puis la liberté si chère aux pasteurs et aux nomades n'embellit-elle pas toutes choses ? On est chez soi où l'on est libre.

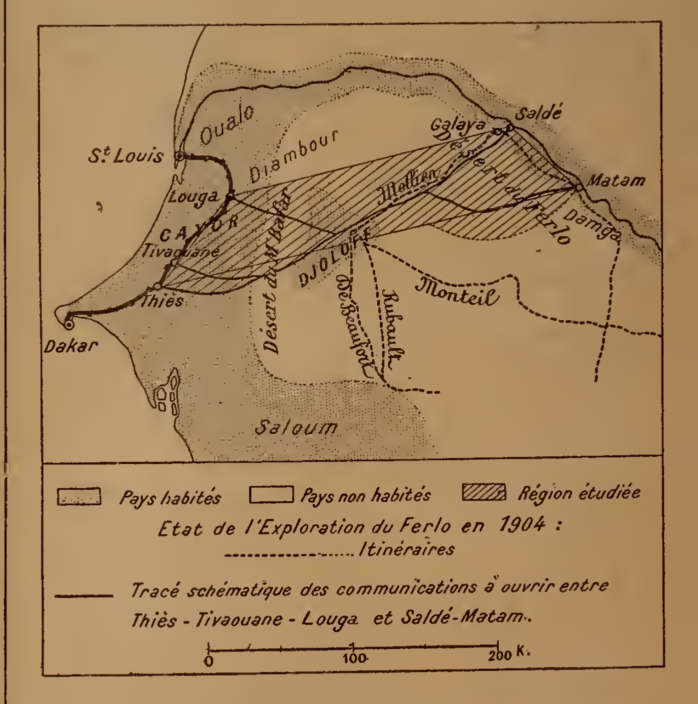
C'est si vrai que le Poul, pasteur par toutes les fibres de son être depuis tant de générations, aime passionnément le « pays désert et sans eau » où il possède de magnifiques troupeaux et le préfère au séjour de régions plus privilégiées à d'autres points de vue, mais qui ne va pas sans quelques contraintes.

Nous avons eu une preuve formelle du désir des naturels d'interdire le désert aux investigations des Européens, au moment où nous avons voulu y pénétrer. C'était la mort certaine, l'atroce mort par la soif, dans un pays inconnu où il n'y avait pas une goutte d'eau depuis longtemps.

Enfin il ne faut pas non plus oublier qu'une sorte de monopole commercial appartenait de droit au fleuve Sénégal qui était par destination la voie de pénétration du Soudan. Et les communications de toute nature s'étaient peu à peu établies entre l'extérieur et l'intérieur par la ligne ferrée Dakar-Saint-Louis continuée par la ligne fluviale Saint-Louis-Kayes sans qu'il vînt à l'idée qu'on pourrait peut-être, en cas de besoin, gagner Matam en partant de Dakar, de Thiès, de Tivaouane ou de Louga sans emprunter le cours du Sénégal.

Restait le point de vue militaire qui aurait pu ne pas s'accommoder de ce cheminement singulièrement risqué pour ne pas dire plus, sur l'arc de cercle Dakar-Saint-Louis-le Fleuve, tangent en un point à l'Océan; mais on sait que la question de la défense des colonies n'a que récemment été résolue suivant une conception générale reposant sur les vrais principes de la guerre moderne.

Et c'est précisément la préoccupation d'approprier l'échiquier des luttes futures possibles aux nécessités impérieuses de la tactique et de la stratégie contemporaines qui a fait reprendre les travaux de Mollien et de Monteil.



En somme, la question à résoudre était celle-ci : de chaque sommet extrême de la courbe que fait vers l'Est la voie ferrée Dakar-Saint-Louis, c'est-à-dire de Thiès-Tivaouane d'une part et de Louga d'autre part, peut-on, en s'appuyant sur le Djoloff,

(1) Embarqué sur la *Méduse* comme commis de marine en 1816, Mollien échappa aux dramatiques péripéties qui suivirent le fameux naufrage de ce navire en gagnant la côte du Sénégal sur un canot. En 1818, il explora les sources du Sénégal, de la Gambie et du Niger, et c'est en se rendant dans ces parages qu'il traversa le Ferlo.

(2) A signaler entre le Djoloff au Nord et le Niani-Ouli au Sud le voyage de Rubault en 1786, et celui de Beaufort en 1824. Partis de Ouarkhor, le premier aboutit à M'Pas et le second à Ouarnéno, puis contourna en marchant au Sud-Sud-Est le désert du Ferlo.



Bulletin du Comité de l'Afrique française.

ouvrir des communications acceptables avec le Moyen Sénégal et aboutissant à Matam et à Saldé? Schématiquement, ces communications affecteront la forme d'un >< couché dont les extrémités s'appuieront sur des points importants, sis eux-mêmes sur des grandes voies de communication, et dont le centre reposera sur le Djoloff. Il est à remarquer dès maintenant que cette dernière région remplit dans la circonstance un rôle comparable à ces îles qui partagent le cours des grands fleuves et facilitent ainsi dans d'énormes proportions le lancement des ponts entre les deux rives. Or, ici, l'obstacle sur lequel il faut jeter un pont, c'est le M'Bafar-Ferlo, et le Djoloff devient un point de ravitaillement et une étape de repos des plus utiles sans préjudice de sa valeur stratégique propre.

II

COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE

D'après ce qui est dit plus haut, nos recherches ont donc porté sur la bande de terrain entrant en très grande partie dans le parallélogramme Thiès-Louga-Saldé-Matam (le quadrilatère sénégalais T-L-S-M) orienté Est-Nord-Est et conduisant sur la section du fleuve remontant vers le Sud.

Toute cette région semble à peine émerger des eaux; son sol, inachevé, trop neuf, nous apparaît brut de forme, sans aucune trace de ruissellement superficiel, sans modelage diluvien ni bassin hydrographique dessiné ni même esquissé.

Dans l'état actuel des choses, c'est un immense filtre absorbant tout ce qui tombe de la nue et n'y remonte pas, sans jamais dispenser ses trésors en cours d'eau fertilisateurs et désaltérants.

Cette particularité donne au pays une physionomie caractéristique très spéciale et exerce une influence dominante sur son climat, sa flore, son appropriation naturelle et spontanée au séjour de l'homme, sur la civilisation et le genre de vie de celui-ci, ainsi que sur l'état politique et social des populations qui l'occupent ou l'avoisinent.

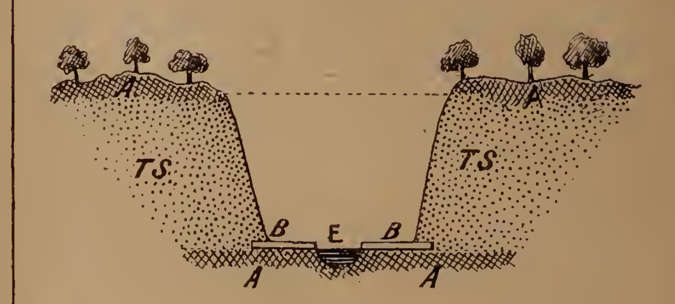
A l'état de nature, il est évident qu'un semblable domaine ne serait habitable qu'à condition d'être fréquemment arrosé par un régime pluvial convenable puisque le sol et le sous-sol sont impropres à remplir le rôle de régulateurs des eaux. Sous ce climat brûlant, où la soif aiguillonne tout ce qui vit, la première industrie de l'homme devait donc essentiellement consister à retrouver çà et là et avec le moindre effort possible cette eau qui se dérobe en creusant la terre aux endroits les plus favorables : c'était une condition de vie ou de mort pour lui et l'habitabilité du pays en dépendait.

Et c'est ainsi du reste que le problème a été résolu par ceux à qui il s'est posé avec la plus impérieuse des nécessités.

Toute leur volonté, toute leur énergie se dépense depuis de longues générations à cet ingrat travail de termites qui consiste à ouvrir dans la terre compacte, sans outillage spécial, des galeries verticales comparables à des cheminées d'usine avec l'espérance d'y voir enfin sourdre l'élément liquide. Monuments négatifs faits de creux et non de reliefs, qui ne frappent pas l'attention du voyageur, mais qui ont cependant coûté les efforts les plus persévérants et avec quel tribut de vies humaines!

Aujourd'hui le Cayor et le Baol à l'Ouest, le Djoloff au centre, la vallée du Sénégal à l'Ouest possèdent un réseau de puits, qui s'étend chaque jour davantage, reculant ainsi les limites du pays inoccupé.

Mais le puits n'est pas le seul moyen de conquête du sol. Il est devancé dans le désert par un système pour ainsi dire d'avant-garde, plus simple, plus expéditif et moins onéreux : nous



TS — *Terrain perméable sablonneux*
A — *Argile compacte*
B — *Clayonnage en bois*
E — *Bassin*

avons nommé la « séïane », sorte d'excavation circulaire, de dimensions très variables, en forme de tronc de cône renversé, d'environ trois mètres de diamètre à la surface et de un mètre cinquante à trois mètres de profondeur. La séïane permet de drainer l'eau en suspension dans les assises superficielles généralement sablonneuses du sol et reposant sur une couche d'argile plus compacte dans laquelle l'indigène taille un petit bassin hémisphérique en ayant toutefois soin de ne pas percer celle-ci, ce qui aurait pour effet de tarir à jamais le point d'eau.

En résumé, le puits, dont la profondeur peut aller de 5 à 80 mètres, recueille les eaux épurées de la nappe souterraine jusqu'à laquelle il descend, tandis que la séïane draine les eaux superficielles du sol, celles-ci plus chargées de matières minérales que celles-là et d'un rendement moins régulier, mais la séïane est d'une exécution infiniment plus rapide et moins onéreuse que le forage d'un puits. D'ailleurs on peut multiplier les séïanes dans un même lieu et augmenter ainsi presque à volonté le rendement liquide.

En général, les sédentaires, Ouoloffs, Toucouleurs, qui fondent un nouveau village y creusent à l'avance et à grands frais un puits qui les pourvoira d'eau, pendant que les Pouls nomades, qui ne s'occupent que d'élevage, n'y ouvrent que des

séïanes qu'ils quittent quand les pâturages de la région sont épuisés. A la bordure du désert, les deux systèmes se pénètrent et se complètent parfois l'un l'autre.

S'ils sont judicieusement déterminés en tant qu'emplacement, les puits seront les cheminées des courants principaux de la nappe souterraine. Il tombe en effet sous le sens que si le ruissellement superficiel n'est même pas esquissé entre l'arc du Moyen Sénégal et l'Océan, le ruissellement infraterrestre doit vraisemblablement s'y opérer d'une manière régulière et active, suivant une direction et un régime à déterminer, car une pareille masse ne reste pas prisonnière dans les profondeurs du sous-sol. Il est possible après tout que les eaux du Cayor, du Baol, du Djoloff et du Ferlo s'écoulent vers le Sud et donnent naissance en effleurant à la surface terrestre aux tributaires de la Gambie. Quoi qu'il en soit de cette grave question, jalonner les courants principaux de ce réseau aqueux encore mystérieux afin d'en relier les rameaux à la surface du sol en corrigeant dans la mesure du possible la grande défectuosité naturelle, la tare de ce pays, telle est la solution de sa fertilisation progressive et partant de son peuplement.

Il est encore toutefois à remarquer que l'absence de caractère géographique marqué facilitant ailleurs la déduction des grandes lois naturelles rendra ici le problème hydrostatique plus ingrat qu'en Algérie où les oueds desséchés restent une indication précieuse pour la détermination des eaux souterraines.

C'est en ouvrant des séïanes pendant la saison sèche que les Pouls trouvent de l'eau pour abreuver les troupeaux qu'ils font vivre dans le Ferlo. Ce pays n'est donc pas un désert, mais au contraire une région très boisée ne formant qu'un immense pâturage forestier contrastant par sa richesse avec la pauvre tunique végétale, usée et loqueteuse du Cayor et même du Djoloff. Là paissent à l'état sédentaire, dans une sécurité d'un autre âge, des troupeaux de gazelles, d'antilopes et de girafes.

De loin en loin des lignes de végétation arborescente, qu'on prendrait pour des collines boisées, tranchent par leur hauteur, leur aspect verdoyant en pleine morte-saison sur la brousse arbustive ou semi-arborescente d'alentour : ce sont des marigots, vallonnements presque imperceptibles où les eaux de pluie se réunissent pendant l'hivernage et qui constituent pendant les longs mois de la grande sécheresse annuelle des gisements aquifères capables de fournir une eau abondante si l'on multiplie les points de captation.

Sans doute la richesse de ces gisements est fonction de la quantité de pluie tombée l'année précédente. Aussi, l'indigène, qui sait observer certains phénomènes d'une causalité certaine, considère-t-il les pluies périodiques comme une véritable récolte liquide dont l'abondance ou la disette aura une répercussion certaine sur son existence économique et sur l'habitabilité du désert. Il arrivera évidemment que quelques-uns se tariront momentanément ou s'anémieront, mais il ne reste pas moins acquis qu'entre le Djoloff et Matam et Saldé, en plein Ferlo, il existe de l'eau, même beaucoup d'eau, et qu'il suffira d'étudier méthodiquement ces parages pour découvrir des gisements nouveaux, sans préjudice des travaux d'un autre ordre qui pourraient être entrepris afin de joindre la nappe souterraine.

Toutefois, et nous insistons à dessein sur ce point, nous ne saurions appuyer notre opinion à ce sujet sur des hypothèses et nous nous référerons aux faits certains que nous avons observés.

Dans la première quinzaine de mai, c'est-à-dire au moins un mois avant la saison des pluies, des troupeaux de trois ou quatre cents têtes de bétail s'abreuvaient aux séïanes de Volle, à près de 20 kilomètres à l'Est de Khorkol, localité extrême du Djoloff vers l'Est, à Cossasse à 40 kilomètres de ce point, à N'Diaien-Kalovie-Révane au centre du désert, entre le Djoloff et le Sénégal, à Ghélangale, à 22 kilomètres au Sud-Est de ce triple point à Bokhé sur la route de Saldé, et il ne nous parut pas que l'eau fût près d'y être épuisée.

Or, si l'on considère que Ghélangale n'est qu'à 20 kilomètres de Ouïndonali, tête de la magnifique ligne de puits des Toucouleurs du Ferlo-Fouta, on voit que la traversée du pseudo-désert, entre Ouarkhor et Saldé ou Matam, n'est plus qu'une agréable promenade dont la plus grande étape sans eau (entre Cossasse et N'Diaien) ne dépasse pas 35 kilomètres en terrain horizontal, soit 6 heures de marche.

Des considérations qui précèdent il résulte évidemment l'opinion que le Ferlo et même le Cayor et le Djoloff sont, sous certains rapports et par le fait de leur régime hydrographique spécial, dans une infériorité économique marquée si nous les comparons à d'autres contrées mieux arrosées. Cette grave défectuosité comporte heureusement quelques avantages en compensation.

Ainsi, l'établissement des voies de communication n'y rencontre aucun obstacle, et la viabilité en général y est particulièrement facile. Car, si nulle vallée bienfaisante ne prête au voyageur sa fraîcheur et son ombrage, rien ne s'oppose non plus à la marche de celui-ci qui peut se mouvoir là en tous sens comme sur une mer subitement pétrifiée. Ni montagne à gravir, ni rivière à franchir, ni fondrière à contourner : c'est l'espace horizontal si propice aux mouvements rectilignes, aux chevauchées, à l'action.

Cependant un élément déperditeur d'énergie intervient d'une manière défavorable, surtout à l'Ouest du Djoloff. Ce sol, sans pente sensible, sans obstacle, y disparaît le plus souvent sous une nappe sablonneuse, pulvérulente, fin sable quartzeux qui glisse sous les pieds et rend la marche très pénible.

Il est vrai que la prévoyante nature semble avoir voulu placer, là encore, le remède à côté du

---

(1) Cette appréciation a été rectifiée, ainsi qu'on le verra plus loin au cours de notre deuxième mission au Ferlo, où nous avons pu déterminer les sillons persistants de nombreux cours d'eau aujourd'hui desséchés.

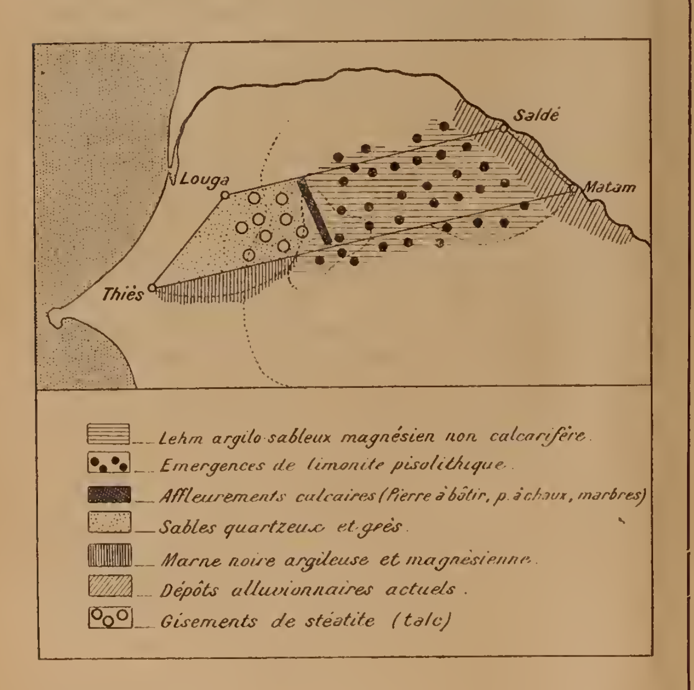
mal en dotant le pays d'innombrables chevaux, et en faisant du Cayor, du Baol, du Diambour et du Djoloff un pays de cavaliers.

III

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA RÉGION COMPRISE DANS LE QUADRILATÈRE SÉNÉGAMBIEN

a) *Géologie.* — Nous ne disposions pas des moyens nécessaires pour procéder à une étude géologique complète du pays et nous nous sommes borné à la détermination des roches superficielles, détermination qui offre un intérêt immédiat.

Disons cependant, en passant, que la région entre l'arc du Moyen Sénégal et l'Océan ne paraît dater que de l'époque quaternaire, et encore il ne semble pas que la période diluvienne y ait été très marquée, en dehors de la vallée du fleuve.



Entre la voie ferrée, Dakar-Saint-Louis, et la dépression de Bounoun, qui mérite tant de fixer l'attention, le sol supérieur se compose d'un sable quartzeux qui s'enrichit peu à peu de dépôts organiques et d'humus par la culture et se transforme ainsi en terre végétale, phénomène altérant progressivement sa nature primitive.

Le forage des puits met à nu des grès quartzeux à ciment siliceux et calcaire, des roches tendres, lamelleuses, constituées par un mélange de silicate de magnésie hydraté (stéatite) avec des carbonates de chaux et de magnésie et enfin des dépôts considérables de stéatite, de la famille des talqueux (silicate de magnésie hydraté) avec traces de fer.

Sur le versant occidental de la dépression précitée et près de Yang-Yang affleurent des marbres et surtout de magnifiques gisements d'un calcaire saccharoïde très dur renfermant également des traces de fer. C'est une excellente pierre à bâtir, d'une extraction facile et pouvant donner une chaux de fort bonne qualité. Des épanchement d'une argile noirâtre et de kaolin émergent aussi dans les environs du chef-lieu du Djoloff, et dans toute cette partie de la dépression de Bounoun, permettant la fabrication de la brique, de la tuile et des poteries communes.

Jusque-là, le sol blanchâtre, très perméable, sans consistance, est fatigant pour les piétons.

Plus à l'Est, c'est-à-dire dans le Djoloff Oriental et dans le Ferlo, jusqu'à la vallée du Sénégal, son aspect se modifie. Au sable quartzeux, au grès calcarifère ou siliceux et au calcaire presque pur succède un terrain généralement dur comme recouvert d'une sorte de macadam naturel, rougeâtre et où affleurent çà et là, comme à l'état erratique, des concrétions ferrugineuses en masses dures et quelquefois effritées et, dans ce cas, épandues à la surface.

Ce limon rouge, d'un grain si fin qu'on peut se demander s'il n'a pas été transporté par les vents, est le lehm de la terminologie allemande, argilo-sableux, magnésien, non calcarifère, et les émergences ferrugineuses concrétionnées ne sont autre chose que la limonite pisolithique, non magnétique, très dense, excessivement riche en fer et dans laquelle se trouvent incorporés des grains ténus de sable quartzeux empruntés à l'argile ambiante.

Cette limonite, qui n'affleure que dans la partie orientale et centrale du Ferlo, paraît être à peu près la même roche par la pierre ferrugineuse connue à Dakar sous le nom de latérite.

Les Toucouleurs en tiraient autrefois, par des procédés comparables à la méthode catalane, le métal nécessaire à leur primitive industrie. Le même élément est susceptible de fournir une assez bonne pierre à bâtir, ce qui est appréciable dans une région dépourvue de matériaux de construction.

En effet, dans toute cette dernière partie du Ferlo, le calcaire (pierre à bâtir et chaux) fait probablement complètement défaut, mais, en revanche, l'argile propre à l'industrie de la briqueterie et de la tuilerie abonde, surtout dans le fond Ferlo-Fouta-Matam. Nombre de maisons de ces localités sont construites en pisé, avec des murs si minces, qu'ils évoquent l'idée des parois d'une jarre. Il en est de même à Bokhé sur la route de Saldé.

La brique, crue, en gros blocs de 10, 20 et 40 centimètres de côté, séchés au soleil, atteint une très grande dureté et peut tenir lieu de pierre à bâtir, à condition que les murs soient préservés de la pluie. A Matam, l'administration a édifié des constructions d'apparence très solide avec cette sorte de brique.

La constitution du sol que nous venons de décrire s'arrête à la vallée du Sénégal où les apports alluvionnaires des temps géologiques actuels exercent une influence dominante et fertilisent, annuellement, cette sorte d'oasis démesurément allongée.

Enfin, entre le Djoloff et le Baol, jusque vers Thiès, l'aspect du sol se modifie encore : une roche noirâtre assez friable, où brillent de minuscules cristaux de sable quartzeux succède au lehm rouge et relativement compact du Ferlo. C'est une marne argileuse colorée par l'oxyde de fer et renfermant une assez forte proportion de carbonates de chaux et de magnésie. Du reste, nombre de points d'eau de cette contrée décèlent au goût la présence de la magnésie dissoute par les agents atmosphériques.

Mais le sable quartzeux que nous avons déjà observé dans le Cayor, charrié par le vent, envahit aussi le Baol et constitue par endroits des dépôts superficiels considérables rendant très pénible la circulation sur les routes où il s'accumule peu à peu.

En résumé, le Baol possède un sol riche, propre à nombre de cultures, pendant que le Ferlo, avec son sol argilo-sableux, moins calcarifère, n'est pas une région naturellement très fertile, mais un pays de pâturages. Le Djoloff participe à la fois de la constitution géologique superficielle du Cayor, du Ferlo et du Baol et possède, en plus, la pierre à bâtir, la chaux et les marbres. La limonite émergée paraît appartenir exclusivement au Ferlo.

b) *Orographie. Hydrographie. Climat.* — Les deux premiers termes ont un sens bien restreint ici où il n'y a ni montagnes, ni collines, ni rivières, ni ruisseaux.

La dépression du marigot de Bounoum, à laquelle nous devons probablement une bonne partie du Djoloff, est l'accident géographique le plus remarquable du quadrilatère sénégambien. C'est dans cette sorte de vallée sans cours d'eau, qui a l'apparence d'un oued du Maghreb, que se déverse une partie des eaux du Sénégal pendant les grandes crues, donnant le rare spectacle d'une rivière remontant vers sa source.

En 1890, la crue fut assez abondante pour que les chalands vinssent mouiller à la hauteur de Yang-Yang qui fut ainsi momentanément transformé en port. Ce détail prouve au moins que pendant six mois de l'année le lac de Ghier, entre Richard-Toll et Merinaghen, constitue un obstacle assez sérieux. Lors des guerres avec le Oualo et le Dimar, Faidherbe y fit naviguer des flottilles d'embarcations légères.

Peut-être la région comprise entre cette dépression et la côte est-elle une récente conquête sur la mer? Simple hypothèse du reste, émise sous toutes réserves, mais que confirmerait la différence de constitution géologique du sol superficiel signalée plus haut.

En marchant en ligne droite vers l'Est, du Djoloff sur Matam, le terrain s'exhausse progressivement, particulièrement à l'Est du chemin de Bellel-Séno à Houga, sans que l'on puisse observer aucune loi ayant présidé au modelage du sol, et forme un large bombement dont la côte supérieure peut atteindre 200 mètres, puis la pente descend d'une façon insensible vers le fleuve. Une épaisse tunique végétale couvre la terre, graminées atteignant deux mètres de hauteur et constituant d'admirables pâturages.

L'horizon visible est très limité et on a l'impression d'être en mer, au ras de l'eau, sur une minuscule embarcation. Cette impression, à la fois décevante et opprimante, est plus intense quand les bouquets de bois se resserrent davantage et que la brousse est plus compacte.

De Ghélangale à Matam, par le Ferlo-Fouta, il est encore moins facile de démêler les grandes lignes de ce terrain en apparent désaccord avec les lois habituelles de la géographie, mais on descend d'une façon sensible au bout de quelques kilomètres, puis lentement, très lentement, le chemin suivi se relève jusqu'à l'est de Dentoudé, culmine là, descend assez rapidement vers Dantiadi et la vallée du fleuve, suivant le bas des pentes du plateau parcouru une première fois en ligne droite de Ghélangale à Matam.

Le Ferlo-Fouta marquerait donc une légère dépression. Ce serait une sorte de fond par rapport au massif Bellel-Séno-Matam, mais sans que nous ayons eu le temps de déterminer si au Sud une autre protubérance semblable à celle du Nord accusait ce caractère.

Une quinzaine de puits ont été creusés dans cette région, la plupart récemment, et ont rencontré la nappe aquifère à environ 50 mètres de profondeur. Faut-il en déduire que dans le massif précité il faudrait, pour atteindre l'eau, forer une épaisseur supplémentaire de terre ou de roche égale à la différence de niveau de ces parages avec le niveau du Ferlo?

Cette hypothèse n'est pas invraisemblable, et, si nous l'admettions, nous devrions renoncer au chemin direct entre Ghélangale et Matam, chemin qui ne procurerait du reste qu'une avance insignifiante sur le tracé de la piste actuelle Ghélangale-Ferlo-Fouta-Matam, laquelle ne s'infléchit que fort peu vers le Sud (1), à moins de n'avoir recours qu'à des séñanes qui donneraient sûrement des résultats satisfaisants dans cette contrée, à en juger par les lignes verdoyantes des marigots.

De la route Korkhol-Linguières, en bordure du Ferlo, au triangle N'Diaien-Kalovie-Révane, le sol s'élève d'une façon continue, puis d'une manière moins sensible de ce triple point d'eau à Bokhé, vers Saldé. A partir de cette localité (Bokhé) jusqu'à Galaya, la pente est légèrement déclive. Enfin, de Ghélangale à Tiaski, le chemin monte, culmine sur une protubérance allongée, descend ensuite, puis se relève assez subitement en plusieurs endroits.

Il serait certes téméraire de prétendre définir orographiquement une région aussi étendue à la suite de quelques itinéraires à vue et hâtivement exécutés.

Nous ne possédons aucune donnée précise sur le régime des pluies du Ferlo, mais il est de notoriété générale chez les indigènes qu'il pleut davan-

(1) L'itinéraire du colonel Monteil relève le village d'Odioldou-Gahen, mais cette localité se trouve placée sur les cartes à plus de 30 kilomètres trop au Sud, par rapport à Yang-Yang et Matam tout au moins.

tage dans le désert que sur le Djoloff ou le Cayor. Le fait n'a du reste rien de surprenant en soi, puisque le pays est un peu plus élevé que ces dernières contrées et possède de plus grandes ressources sylvestres, particularité qui ne laisse pas que d'influer dans un sens favorable sur la chute des pluies. Or, comme dans la région maritime, celles-ci s'emmagasinent dans le sol et le sous-sol, où les Pouls, se référant à d'ingénieux indices, savent fort bien trouver l'eau en creusant des séïanes.

Le climat du Ferlo est fortement impressionné par le voisinage du Sahara. Il y fait parfois une chaleur brûlante, aggravée encore par le manque d'ombrages convenables pendant la saison sèche, car on n'y rencontre pas ces beaux arbres au branchage touffu et au feuillage persistant qui embellissent certains villages du Cayor et surtout du Baol. Les nuits y sont, par contre, assez fraîches. C'est, en somme, un climat continental saharien et sujet comme tel à de grandes variations de température.

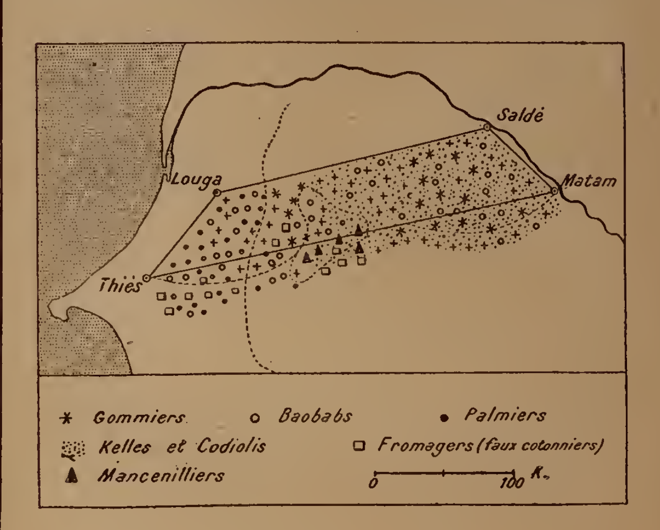
Entre le Djoloff qui s'allonge vers le Sud-Ouest suivant le prolongement de la dépression de Bounoun et le Guet à l'Ouest, le Baol oriental au Sud-Ouest, s'étend une région boisée et sans eau aménagée, sorte de petit Ferlo encore peu pénétré et qui forme un talus relevé vers l'Occident et reliant ou plus exactement séparant la première de ces provinces des deux autres. C'est le désert de M'Bafar avec son rebord occidental exhaussé et qui prolonge la dépression en question sans préjudice d'autres fronces orientées Nord-Sud qu'on observe en parcourant le pays, sorte d'ondulations caractéristiques qui rappellent un peu les montagnes russes de nos fêtes populaires.

Toutefois il paraît plus facile d'établir de bonnes communications entre le Djoloff et le Baol qu'entre le Djoloff et le Guet en raison de la plus grande abondance des eaux dans la direction du Sud-Ouest. Le profil du chemin le plus direct serait le suivant entre Sagata et Sambé.

c) *Flore. Faune. Produits du pays.* — L'absence de ruissellement superficiel, qui se traduit annuellement par une longue sécheresse, exerce une influence capitale sur la flore du Ferlo. Celle-ci n'a donc pas ce caractère exubérant et exotique qui distingue ailleurs, sous la même latitude, la végétation des tropiques partout où son développement n'a pas été contrarié par l'homme.

Nulle part, en effet, on n'y rencontre ces massifs compacts de verdure sous lesquels on ne pénètre qu'en s'ouvrant un tunnel et en marchant sur un sol spongieux, toujours humide, où le pied heurte des troncs d'arbres friables disparaissant sous des amas de matières végétales en décomposition et où la mort alimente la vie dans un perpétuel et puissant renouveau de toutes choses. Ici jamais l'ombre des plus grands arbres n'intercepte les rayons du soleil pour former ces immenses serres chaudes semi-obscures où pousse à l'envi une masse touffue de plantes de toute espèce s'abritant sous la haute futaie.

Au lieu de cette magnificence végétative, la forêt du Ferlo a l'aspect squelettique d'une flore en voie de s'éteindre (1). Partout s'offre le spectacle lamentable de la souffrance, de la déchéance, de la décrépitude finale : arbres rachitiques, entre la vie et la mort, aux branches rompues et pantelantes comme les vergues d'un navire en détresse, rongées par des parasites et brûlées par un soleil



implacable sous lequel elles semblent se recroqueviller; arbustes nains, écimés par les gazelles et les girafes insoucieuses de l'avenir, d'aspect misérable au milieu d'une brousse composée de hautes herbes de bonne venue, aujourd'hui jaunies, mais auxquelles un hivernage suffit pour grandir et mûrir.

Cette impression mélancolique de forêt manquée, artificielle et mourante, plantée sur un bon pâturage, est celle qui reste définitivement dans l'esprit quand on l'évoque à distance dans une synthèse générale. Et cet aspect ruiniforme, attristant, est encore accentué par l'action destructive des termites qui semblent anticiper sur l'avenir en escomptant d'avance le résultat de leur œuvre d'anéantissement : ils cheminent infatigables et tout-puissants en des cavernes meurtrières creusées dans des troncs anémiés et mourants, atteignent les branches qu'ils entourent d'une gaine en ciment terreux, préparant ainsi dans un inlassable et prévoyant effort les décompositions prochaines d'où sortira encore et toujours de la vie dans ses innombrables et infinies manifestations.

La tribu des Bombacées semble cependant échapper à cette décrépitude générale. Le baobab, « l'arbre de mille ans », montre partout son tronc colossal avec ses branches potelées trop courtes et caractérise la végétation du Ferlo ainsi que celle du Baol et du Cayor. Une autre bombacée, le fromager ou faux-cotonnier, abonde dans le désert de M'Bafar et dans le Baol.

(1) Il est à remarquer que ces impressions ont été notées au moment le plus critique de la saison sèche. Il est par conséquent certain qu'en décembre, par exemple, le tableau serait plus riant et plus séduisant.

La famille des Légumineuses est principalement représentée au Ferlo par l'acacia vérech, le gommier blanc de la Sénégambie, qui est peut-être l'essence la plus répandue du désert, et par le faux gommier. On sait que le produit du premier de ces végétaux, la gomme arabique, fit autrefois la prospérité du Sénégal au temps des compagnies commerciales et qu'elle représente aujourd'hui encore une certaine fraction de l'exportation de la colonie. Certaines régions du Ferlo possèdent sûrement des cantons encore inexploités sous ce rapport.

Les Euphorbiacées sont surtout représentées par l'euphorbe commune, qui abonde dans le Cayor et le Djoloff, mais qui est moins répandue dans le Ferlo. L'euphorbe constitue des haies appelées « salanne » autour des champs, des villages et le long des routes. Quelquefois elle entoure un petit espace vide, tel un jardinet : c'est une mosquée à la façon des Ouoloffs.

Un représentant fort intéressant de cette famille, le fameux mancenillier, se rencontre dans le Djoloff où il compte quelques représentants, en dépit de l'affirmation de certains naturalistes qui ont nié son existence en Afrique.

Les Mimosées sont surtout représentées par le flamboyant, qui étale sa superbe floraison quelque temps avant la venue des pluies.

Quelques essences, connues sous la dénomination ouolofe de « Kelle » et de « Codioli », sont très répandues dans le Ferlo et poussent surtout en forêt.

Le « sumpo » croît de préférence isolé et donne un beau bois de construction, ainsi que le « cade ». Parmi les arbustes, le Rat et le N'ger constituent les espèces le plus souvent représentées.

Enfin les palmiers sont totalement inconnus au Ferlo ainsi qu'au Djoloff et ne font leur apparition que dans le Cayor et dans le Baol où les lataniers et les ronniers élèvent leurs innombrables colonnes nues vers le ciel et donnent au paysage, avec leur curieux panache, une note exotique très caractéristique.

La faune est plus ou moins variée suivant l'époque de l'année, quelques espèces émigrant vers le Sud dans des régions plus humides quand finissent les pluies.

Pendant la saison sèche, on remarque, parmi les animaux sauvages sédentaires : la girafe, qui abonde dans la partie centrale du Ferlo; les gazelles, également très répandues et qui se rencontrent aussi dans le Djoloff et le Cayor; l'antilope genre coba; le lion et la panthère, dont l'habitat se mesure à un certain rayon autour des points d'eau (séïanes) et qui pullulent dans les environs de Yolle, de Cossasse et de N'Diaien-Kalovie; la hyène, le chacal un peu partout, ainsi que le phacochère, excessivement répandu.

Le gibier à plume est innombrable : outardes, poules de Pharaon, pintades, perdrix, etc., et sans parler d'une foule d'oiseaux aux couleurs éclatantes et chatoyantes évoquant l'idée de magnifiques papillons.

Pendant l'hivernage, l'éléphant fait son apparition dans ces parages, mais n'y reste guère que six mois.

Parmi les animaux domestiques, on remarque surtout le bœuf, qui constitue l'élément essentiel des troupeaux chez les Pouls; puis viennent le cheval, l'âne, les moutons et les chèvres. Le chameau émigre vers le Nord dans des régions plus sèches quand viennent les pluies.

Les cultures vivrières sont peu variées et ne comprennent guère que le mil dans le Djoloff et la vallée du Sénégal, céréale qui est la base de l'alimentation indigène. Dans le Cayor et le Baol, il faut y joindre l'arachide, dont la production est considérable. Le Damga produit en outre beaucoup de maïs que les Toucouleurs mangent sous forme de couscous.

Il nous a paru intéressant de faire un bilan sommaire des disponibilités alimentaires du Djoloff et du Damga, en cas de besoin. Le résultat éventuel en est condensé dans le petit tableau ci-après (1) :

NATURE DES RESSOURCES	DJOLOFF	DAMGA
Mil	100 tonnes	1.000 tonnes
Chevaux	500 têtes	1.000 têtes.
Anes	600 —	
Bœufs	11.000 —	13.000 —
Moutons	20.000 —	28.000 —
Chèvres	4.000 —	

C'est le lieu d'observer que de pareilles ressources à la base même d'opérations et vers le centre de la ligne de communication constitueraient un appoint des plus précieux pour le ravitaillement d'une route d'étapes très fréquentée et que la question si délicate des approvisionnements se trouverait de ce fait résolue.

Le Ferlo possède évidemment quelques troupeaux, bœufs surtout, mais qui ne sont pas inventoriés dans le tableau ci-dessus, car ils sont trop indéterminés pour que nous puissions en faire état. Enfin il est curieux de signaler que des villages toucouleurs de la vallée du Sénégal viennent ensemencer du mil, un peu avant les pluies, de vastes espaces au Ferlo, ne craignant pas de parcourir plus de 100 kilomètres pour trouver des terrains convenables.

Le Damga a été surnommé avec juste raison « le grenier du Sénégal ». Les indigènes y font deux récoltes par an et le mil du pays est réputé pour sa longue conservation qui atteint 3, 4 et même 5 ans. C'est en mars, avril et mai que les disponibilités alimentaires sont le moins abondantes et le moment le plus favorable pour la constitution d'approvisionnements considérables serait octobre-novembre. Le mil atteindrait vraisemblablement de 10 à 20 francs les 100 kilogrammes à cette époque de l'année.

Enfin on compte moyennement deux bonnes années sur quatre, et c'est naturellement pendant celles-là qu'il conviendrait de faire des achats (2).

(1) Renseignements fournis par M. l'administrateur de Matam en ce qui concerne le Damga.

(2) Dans le Damga, l'administration estime qu'on peut avoir des manœuvres femmes aptes aux travaux relatifs à la tuilerie et à la

Le Djoloff est une région beaucoup moins agricole que le Damga, mais qui ne lui cède en rien sous le rapport de l'élevage. Là c'est en mai et en juin que le mil est le plus rare : les mois de novembre et de décembre sont une période d'abondance.

Dans le Djoloff comme dans le Damga, les meilleures monnaies d'échange sont toujours le tabac et la guinée.

Les réserves alimentaires du Baol, du Cayor, du Diambour, du Oualo et du Dimar sont de plus en plus considérables et on pourrait en avoir par déduction une idée approximative d'après la statistique sommaire ci-dessus concernant deux contrées très différentes : le Djoloff, pays d'élevage, et le Damga, région essentiellement agricole.

Le dénombrement de la cavalerie des anciens Etats précités fournirait aussi une donnée des plus intéressantes ; mais nous ne pouvons nous référer à ce sujet qu'à des approximations plus ou moins approchées de la réalité. Quelques-uns, très au courant de la situation du pays, l'évaluent à 30.000 chevaux dont 4.000 très bons.

Ces chiffres ont leur éloquence dans ces immenses solitudes sablonneuses où le piéton s'épuise vite dans une marche fatigante qui l'énerve, et la tradition se trouve d'accord avec les nécessités inhérentes au caractère physique de ce pays en considérant le cheval, non pas comme un luxe inutile, mais comme un objet indispensable à quiconque possède une certaine situation, veut décemment paraître en public et exercer une influence sur ses contemporains (1).

d) *Voies de communication. Commerce.* — Nul pays n'offre plus de facilités que la région qui nous occupe pour l'ouverture des voies de communication. Pas un ouvrage d'art à construire, pas un obstacle naturel à renverser, partout un sol sensiblement horizontal portant une végétation anémique, entre la vie et la mort, qu'on peut abattre aussi bien à coups de massue qu'à coups de hache.

Créer une voie de communication dans ce pays revient donc à débrousser une piste suivant un tracé tenant compte des nécessités économiques auxquelles elle doit pourvoir et des points d'eau sans lesquels cette voie serait impraticable en cette contrée.

Et cependant le réseau routier n'y est pas encore très développé, sans plan d'ensemble bien défini entre les provinces, exécuté parfois sans grand art, par des ingénieurs de fortune qui n'ont sûrement jamais conduit un convoi sur roues. Du reste, jusqu'à ce jour, les routes carrossables n'ont guère servi qu'aux caravanes de chameaux, aux cavaliers et aux animaux de bât, parmi lesquels il faut comprendre le bœuf porteur.

Le Djoloff est peut-être la contrée la mieux desservie sous le rapport routier. Une route carrossable de plus de 100 kilomètres, relie Yang-Yang à Louga. Une autre route carrossable, de 84 kilomètres de développement, va de Sagata, dans le Djoloff occidental, au chef-lieu du cercle, et une autre de 45 kilomètres unit Sagata à Diéol sur la transversale Louga-Yang-Yang. Enfin Yang-Yang est relié à Khorkol, Linguières, Ouarkhor, Sagata (avec prolongement sur Afé) par d'assez bonnes routes charretières. Une transversale relie Linguières et Dara par Ouarkhor.

Entre le Djoloff et le Fouta existe une très bonne piste caravanière qui deviendrait facilement une route charretière avec quelques coups de hache. Elle passe par Volle, Cossasse, N'Diaien et Kalovie, Révane, Tiaski, Loro et Bokhé, d'où elle rayonne sur les principaux centres de la vallée du Sénégal. Elle est très fréquentée pendant la saison sèche par les Dioulas et les Maures.

Cette même clientèle commerciale prend par le plus court, entre Korkhol et Bokhé, pendant la saison des pluies où l'eau se trouve partout.

A Nelbéré, à l'Est de Cossasse, s'embranche une piste, moins fréquentée que la voie caravanière Volle-Bokhé, et qui gagne le Ferlo-Fouta, par Ghélangale.

Le Ferlo-Fouta communique pendant la saison sèche avec le Djoloff par cette piste, mais pendant l'hivernage on va de cette région au Djoloff par la piste partant de Raneirou et de Nelby et aboutissant à Gassé au Sud-Est de Linguières. Enfin on se rend du Ferlo-Fouta occidental dans le Fouta et le Léo par le chemin muletier Nelby-Andayar-Belel-Séno (puits) et aboutissant à Houga sur la voie caravanière Nelbéré-N'Diaien-Kalovie-Révane-Tiaski-Bokhé.

Le Fouta est mal doté de routes. Entre Saldé et Matam, dans la vallée, existe un chemin muletier, bien pourvu d'eau, mais qui serait impraticable de juillet à novembre à cause de l'inondation du Sénégal. Il y a trois étapes de Matam à Oréfondé.

Le Djoloff ne s'ouvre par aucune voie de communication dans le Guet (cercle de Tivaouane), mais se trouve en relations avec le Baol (cercle de Dakar-Thiès) par plusieurs pistes muletières assez fréquentées. Les principales partent de Sagata (point extrême de la route carrossable allant sur Yang-Yang et Ouarkhor) et aboutissent à N'Bokhé-Baol (point extrême de la route carrossable se bifurquant à Diarring pour conduire à Thiès et à Tivouane).

L'eau abonde dans cette région, surtout à l'Ouest de Mélo-Sanbé-Diourbel, localités qui marquent l'entrée définitive dans le Baol.

En résumé, le quadrilatère Thiès-Louga-Saldé-Matam esquisse, comme nous le disions en tête de

briqueterie à raison de 30 à 40 centimes par jour et des manœuvres hommes à raison de 50 à 75 centimes pour les travaux de construction.

(1) Le général Faidherbe rapporte au sujet de l'esclavage un trait de mœurs qui met bien en évidence le sentiment des noirs de la Sénégambie sous ce rapport,

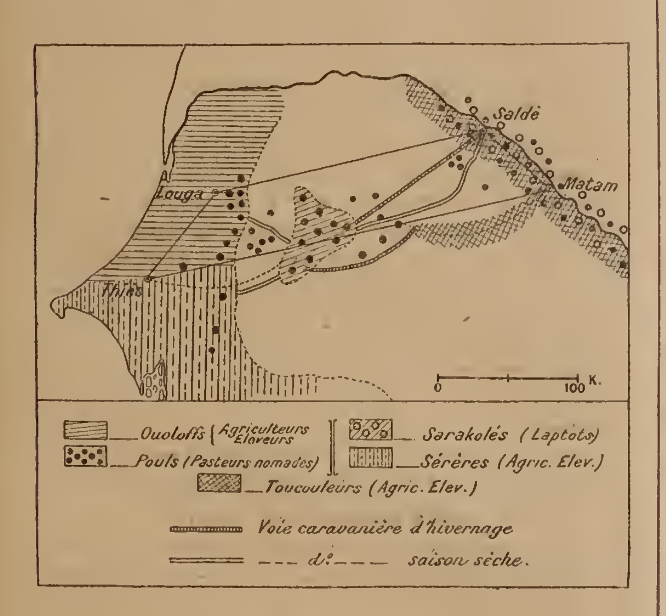
Le chef de Coki, dans le Diambour, s'était rendu coupable de rapt d'enfants et d'assassinats. Les spahis envoyés à sa recherche furent assez heureux pour s'emparer de sa personne, quoiqu'il se fût caché dans la brousse. Le vieux brigand opposa une résistance désespérée, et lorsqu'il fut pris, l'officier l'invita à aller à pied à côté des cavaliers. Il s'y refusa avec indignation, et, montrant ses cous-de-pied tout calleux par l'usage de l'étrier, il déclara avec véhémence que n'ayant jamais été qu'à cheval il n'irait pas à pied comme un « badolo » (pauvre hère). On fut obligé de l'attacher sur un mulet pour le conduire à Saint-Louis.

ce travail, un réseau de routes et de pistes affectant la forme d'un ✕ couché dont les extrémités s'appuient à des voies de communication de premier ordre (un chemin de fer et un fleuve navigable) pendant que la partie centrale, le croisement des branches, a lieu dans une région relativement fertile et assez favorisée sous le rapport des voies de communication : c'est bien l'îlot rocheux divisant l'obstacle à franchir et permettant d'appuyer solidement sur son centre le pont à lancer entre l'Océan et l'arc du Moyen Sénégal qui s'avance du reste au-devant de lui par la presqu'île du Ferlo-Fouta.

A l'exception du bétail, marchandise qui se transporte elle-même, les transactions sont peu importantes entre le Fouta et le Djoloff et le Baol et Louga. Elles se bornent à un peu de gomme, quelques peaux de bœufs ou de girafes, des défenses d'éléphant, comme produits du pays. Une certaine quantité de tabac, de sel et de guinée constitue toute l'importation.

Les populations s'intéressent beaucoup aux projets de voie ferrée dont il a été question entre le Cayor et la vallée du Sénégal et désirent très vivement que ce travail d'utilité publique soit exécuté au plus tôt. Elles savent que l'arachide a enrichi la zone côtière et espèrent un jour pouvoir se livrer activement à cette culture rémunératrice, mais qui ne peut être entreprise que là où on dispose à bas prix de puissants moyens de transport.

e) *Races. Mœurs. Aperçus historiques et religion.* — Ce sujet est depuis longtemps épuisé,



et nous ne l'aborderons que pour préciser certains points de détail, et notamment la répartition actuelle des différentes peuplades sur le territoire qui nous occupe.

A l'Ouest, dans le Cayor et le Baol, vivent les Ouoloffs et les Sérères, sédentaires, qui passent pour être les plus noirs des nègres. Grands, sveltes, flegmatiques, ils habitent des cases circulaires en roseaux, à toitures séparables, et s'occupent d'agriculture et d'élevage.

Ils ont une passion particulière pour le cheval et sont en général musulmans, à l'exception des Sérères, à qui répugnent les austérités du Coran. Dans la partie orientale de cette bande de terrain, on rencontre çà et là quelques campements de Pouls ou Foulbés dont il est parlé plus bas.

Le Djoloff est peuplé mi-partie par les Ouoloffs sédentaires, mi-partie par les Pouls nomades, les deux races vivant côte à côte dans des villages distincts et se mélangeant peu.

Les Pouls, élément ethnique important de la Sénégambie, exploitent en outre tous les pâturages du Ferlo, et c'est eux qui y ont aménagé les points d'eau qui permettent aujourd'hui de traverser sans difficulté le désert. Ils y ont notamment creusé le réseau de séïanes de Volle, de Cossasse, de Ghélangale conduisant à la dépression du Ferlo-Fouta jalonnée jusqu'à Matam par une ligne de puits due aux Toucouleurs.

De même, ils ont organisé des points d'eau à Kalovie, N'Diaien, Révane, Tiaski, Houga, Ghilouasse, Loro et Bokhé qui permettent la circulation sur la route du Djoloff à Saldé pendant la saison sèche. Enfin leurs migrations les ont poussés également dans le Fouta et dans le Damga où ils sont nombreux, et on peut dire qu'ils habitent partout et nulle part. Cependant le Djoloff et le Ferlo, grâce aux bons pâturages qu'ils trouvent dans ces régions paraissent être leur séjour de prédilection.

On sait que les Pouls du Sénégal sont les métis des Peuls, race au teint rougeâtre ou cuivré qui habite le Soudan et qui serait venue de l'Orient, de l'Egypte probablement. Nomades, ne formant pas habituellement de nationalité distincte au milieu des autres peuplades, les Pouls, après avoir constitué l'élément dominant des royaumes de Ghanata dès le x[e] siècle, de Sonrhaï, à l'Est de Tombouctou au xv[e], après avoir pénétré le Haoussa et le Baghirmi (16-1700), ont continué à s'infiltrer vers l'Occident au détriment de leur pureté de race, car ils se sont souvent, et en dépit de leurs particularisme, superposés aux nègres.

Cependant, malgré ce baptême de sang noir, ils ont conservé les cheveux lisses, le visage relativement orthognate et allongé, les traits fins, les lèvres minces et un teint intermédiaire entre le cuivré et le noir.

Hommes et femmes se tressent les cheveux sur le sommet de la tête et en composent une sorte de chignon ayant la forme d'une carène de bateau renversé. Le reste de la chevelure, orné de bijoux, de pièces de monnaie surtout, pend en tresses que quelques-uns nouent sous le menton en guise de jugulaire.

Ils vivent en tribus ou clans sous l'autorité d'un chef élu par les notables et toujours pris dans la même famille, qu'ils appellent « Ardo ». Ils excellent dans tous les soins relatifs à l'élevage et

à la garde des troupeaux, mais ne s'occupent que peu d'agriculture.

Dans le désert, ils disposent leurs cases, simples huttes hémisphériques d'une seule pièce que construisent les femmes, en cercle, laissant au milieu la place nécessaire aux troupeaux qui sont ainsi mieux préservés des agressions des fauves, particulièrement des lions.

Intelligents, assez hospitaliers, très épris d'indépendance, profondément attachés à leurs habitudes, ils sont aujourd'hui de paisibles pasteurs après avoir longtemps rivalisé avec les Maures dans l'art de voler les troupeaux de leurs voisins.

Enfin, dans le Ferlo-Fouta, de Matam à Nelby et Ouïndouali ainsi que dans la vallée du Sénégal vivent d'autres sédentaires, les Toucouleurs, race encore mal fixée, provenant du métissage des autochtones africains par les Maures et les Pouls.

C'est de cette race que sont sortis les grands prophètes musulmans, les terribles fondateurs d'empire, El Hadj Omar, Ahmadou, et c'est elle encore qui semble avoir le monopole des fonctions sacrées de l'Islam en Afrique occidentale.

Arrêté et vaincu par Faidherbe à Médine en 1858, le premier se tourna vers l'Est et entreprit la conquête et la colonisation du Kaarta sur les Bambaras. La tradition rapporte même qu'il contraignit de nombreuses familles du Ferlo-Fouta à s'expatrier dans cette conquête pour se substituer peu à peu à l'élément étranger, appliquant ainsi spontanément le système de colonisation que les Allemands ont voulu mettre en vigueur pour hâter la germanisation de leurs nouvelles acquisitions territoriales.

Intelligent, fier et belliqueux, le Toucouleur s'occupe maintenant d'agriculture et d'élevage. Récemment encore riche en esclaves grâce à un remarquable essor politico-religieux, il a eu particulièrement à souffrir de l'œuvre d'émancipation individuelle que nous poursuivons en Afrique. Enfin dans la vallée du Sénégal vit une assez nombreuse population de paisibles Sarakolés qui fournit d'excellents marins à la batellerie du fleuve.

L'action effective de la France sur tous ces peuples ne date que du général Faidherbe, qui fut nommé gouverneur du Sénégal en 1854 avec un programme d'action digne de lui.

En cherchant à imposer par la force aux Maures la barrière du fleuve et le respect des territoires de la rive gauche, il fut amené à conquérir le Oualo, le Diambour, le Dimar et la lutte contre les Toucouleurs, allumée par El Hadj Omar, fit tomber en notre pouvoir les Etats musulmans de la vallée du Sénégal. Il en fut de même du Djoloff en 1858, mais tous les mouvements se firent en dehors du Ferlo.

Le Djoloff avait été autrefois le centre d'un royaume important qui avait pour Etats tributaires le Dimar, le Oualo et le Cayor.

Tiengue, village aujourd'hui sans importance et situé à quelques kilomètres de Yang-Yang, en était le chef-lieu. La tradition rapporte qu'un jour il arriva que la femme du Bourba (titre donné au roi du Djoloff), mécontente de son mari, résolut de le quitter et de se rendre chez son père qui était roi du Saloum. Arrivée au lieu qui s'est depuis appelé Ouarkhor, son cheval refusa d'avancer et elle fut rejointe par des envoyés de son époux qui la dissuadèrent d'exécuter son projet. Elle finit par se rendre à leurs objurgations, à condition que le Bourba viendrait auprès d'elle et installerait définitivement en ce lieu le siège de la monarchie djolofe. Ce qui eut lieu ; et c'est ainsi que Ouarkhor (*Ouar*, monter — *Khor*, refuser d'avancer) devint, vers l'année 1700, le centre politique de ce pays.

Peu avant l'occupation française, le marabout Maba du Saloum attaqua le Djoloff, et le Bourba quitta Ouarkhor et vint s'installer à Yang-Yang où il y avait de l'eau et où il se trouvait à portée de Dagana pour se ravitailler en mil, car le Djoloff était ruiné. En langue ouolofe, Yang-Yang veut dire « station provisoire, arrêt momentané », ce qui prouve une fois de plus que le provisoire n'est pas toujours éphémère.

Bien avant cet événement, le Djoloff avait été démembré : le Cayor s'en était violemment détaché et le chef rebelle qui consacra cette rupture prit lui-même le nom de « Damel », allusion à son rôle d'émancipateur, Damel étant synonyme de casseur, briseur (du lien qui unissait ces deux pays).

A son tour le Damel du Cayor voulut asservir le Djoloff, mais sans succès ; et il justifia sa retraite devant les bandes de son ancien suzerain en disant ces paroles qui sont depuis passées en proverbe chez les Ouoloffs : « La poule a reçu de ses ancêtres en naissant la peur instinctive de l'épervier. »

En 1890 eut lieu un événement qui aurait pu avoir des conséquences heureuses sur la pénétration du Ferlo.

Ali Bouri N'Diaye, Bourba du Djoloff, s'enfuit de Yang-Yang et alla rejoindre Ahmadou à Nioro à travers le Ferlo. L'escadron de spahis sénégalais fut lancé à sa poursuite, mais, mal renseignés, nos cavaliers faillirent mourir de soif et rebroussèrent chemin après avoir perdu un grand nombre de chevaux. Cependant un important convoi d'eau en fûts les suivait, mais il paraît que la chaleur fit disjoindre les douves des tonneaux et que le convoi ne fut ainsi presque d'aucun secours pour la colonne.

Le mahométisme est la religion dominante de la Sénégambie. Il y a surtout été propagé par les Maures, les Toucouleurs et les Pouls, et s'y superpose à nombre d'anciennes croyances ou superstitions. On fait « salam » du Moyen Sénégal à Dakar, mais la ferveur n'est pas partout la même et semble s'atténuer à mesure qu'on s'avance vers l'Océan et qu'on s'éloigne des points d'irrigation.

Quelle a été son influence moralisatrice, véritable coefficient de son utilité? Pour nous, il n'a guère eu que la valeur d'une bonne ligue antialcoolique, car on ne peut pas lui attribuer certains élans chevaleresques et altruistes ni les prin-

cipes d'honnêteté relative qui distinguaient les indigènes de l'Afrique occidentale bien avant son apparition. D'autre part, il ne porte pas les populations à ces sentiments élevés de pitié, de charité, de mutualité qui devraient caractériser une civilisation et rendre désirable sa diffusion.

Il a aussi ses misères, car dans l'état actuel des choses, l'Islam ne va pas sans quelques pratiques de grossier charlatanisme qui abêtissent les populations trop crédules et les arrêtent sur la voie du progrès. C'est qu'à côté de marabouts relativement éclairés et probes vit une plèbe ecclésiastique qui fait de la religion un commerce et un moyen d'existence. Ces marabouts de fortune et sans fortune constituent un danger à l'état latent car, au lieu de combler le fossé qui nous sépare des naturels, ils le creusent chaque jour davantage, cherchant à nous aliéner l'esprit de leur clientèle, convaincus qu'ils sont que leur sacerdoce lucratif ne pourra coexister avec la diffusion de nos idées.

Ce sourd travail de désaffection pourrait un jour nous causer d'amers déboires si on ne le prévient pas par des dispositions adéquates. Et le service militaire obligatoire à court terme apparaît dès lors comme la meilleure barrière à opposer à l'islamisme intéressé, fanatique et rétrograde, car, à notre contact, les indigènes dépouillent une partie de leur responsabilité native faite de crédulité aveugle et apprennent à considérer les choses spiritualistes avec des sentiments plus tolérants et plus humains.

IV

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

1° *Du Baol au Djoloff* (*Sambé-Ouarkhor*).

En allant vers le Djoloff, Sambé est le dernier grand village du Baol oriental, très abondamment pourvu d'eau par une dizaine de puits. Cette localité est en réalité une agglomération de villages, car les Serères aiment à grouper leurs cases en petits îlots séparés les uns des autres par des espaces vides. De grands arbres, cades, m'bouls, tamariniers, sumpos, ombragent ces primitives habitations et contrastent par leur hauteur et la majesté de leur attitude avec la végétation moins exubérante du Djoloff et du Ferlo. Les environs constituent un pays de culture et d'élevage, fertile grâce à la composition du sol, marne argileuse et magnésienne, de couleur noirâtre. Des arbres isolés, de belle venue, dont beaucoup seraient propres à la construction, s'étendent à l'infini dans la campagne qui ressemble ainsi à un immense verger.

Sambé est relié au Baol par la route carrossable de Diourbel, laquelle est prolongée jusqu'à Thiès et Tivaouane, les routes muletières de N'Dank par Niang-Niang et Diodon de Poulmassas et de Mélo. On peut donc considérer cette localité comme la véritable base des mouvements à exécuter du Baol dans le Djoloff, et nous ne nous occuperons pas de la région située à l'Ouest de ce point et sur laquelle nous avons déjà des données suffisantes.

Au départ de Sambé, la route oblique très légèrement vers le Nord-Est. On rencontre successivement :

Au premier kilomètre. — A 7 ou 800 mètres du Nord de la route, on aperçoit le puits de M'Bahen où s'abreuvent de nombreux troupeaux et qui fournit beaucoup d'eau.

Au 4e. — Touré, grand village qui possède un bon puits. La route est encombrée par le sable quartzeux qui rend la marche pénible. La pente s'incline faiblement vers l'Est.

Au 6e. — A 5 ou 600 mètres du Sud de la route apparaît le village de Koudougoumba, sans eau, et un peu plus loin à un kilomètre, au Nord de la voie, celui de M'Pantar, également dépourvu d'eau.

Au 8e. — Petit village de Donlo, avec quelques séïanes. Quelques campements pouls dans la région.

Au 9e kilomètre 1/2. — Diavaldi, campements poul. Le village ouoloff est à quelques centaines de mètres plus au Nord et possède un puits.

Au 13e. — N'Gouighi, village assez important avec un puits en tôle. Le terrain commence à se relever.

Au 16e. — Cantor, petit village au milieu de beaux champs de culture.

Au 16e. — Dessengo, village assez considérable. Séïanes donnant beaucoup d'eau. A environ un kilomètre au Nord-Ouest se trouve le petit village de Laha, très bien approvisionné en eau.

A Dessengo, la route s'infléchit vers le Nord-Ouest et remonte une pente assez douce, boisée. De ce point part le chemin muletier passant à N'Gabon. N'Diari, importante localité, séïanes, d'où sort une eau claire et abondante, Tiavène, un puits, Gonnan et remontant vers le Nord, puis revenant à l'Est en desservant des camps pouls abandonnés situés près des séïanes desséchées. Riches pâturages avec d'assez beaux bois. Descente rapide formant un véritable talus entre le Baol et le M'Bafar.

Au 29e. — M'Bakhé-Baol, point terminus de la route carrossable vers le Djoloff. Ce village, qui possède des séïanes donnant une eau abondante, fut fondé il y a quelques années par un marabout de M'Bakhé-Djoloff (à 9 kilomètres du Sud-Ouest de Sagata, lequel avait eu là certaines difficultés d'ordre politique et religieux : il entraîna avec lui tout le village de M'Bakhé-Djoloff qui cessa ainsi d'exister. Aujourd'hui les gens de M'Bakhé-Baol restaurent le puits de M'Bakhé-Djoloff et ce dernier village sera incessamment réoccupé.

Entre M'Bakhé-Baol, Tiavène, N'Diari à l'Ouest et Cade, Mamol et Tchabounghel dans le Djoloff sur un espace de 26 kilomètres environ à vol d'oiseau s'étendent les solitudes du M'Bafar, où poussent de beaux bois et qui constitueraient d'assez beaux pâturages. Le sol dur, résistant, égal, se prêterait particulièrement bien à l'établissement d'une route à peu de frais. Les phacochères, les gazelles et les lions sont nombreux dans ces parages.

Il existe une piste d'environ 30 kilomètres de développement entre N'Diari et Mamol, une autre, plus directe de 27 à 28 kilomètres entre M'Bakhé-Baol et Cade.

Le bombax ou faux-cotonnier caractérise jusqu'à un certain point la végétation arborescente du M'Bafar.

Au 57e. — Mamol, important campement poul permanent, point extrême du Djoloff vers le Baol. Nombreuses séïanes donnant beaucoup d'eau.

A 4 kilomètres au Nord-Ouest se trouve le petit village de Cade, quelques séïanes épuisées au moment de la grande sécheresse et où passe la piste directe conduisant de M'Bakhé-Baol à M'Bakhé-Djoloff. Dans les environs, forêt assez compacte de sumpos, de gommiers et de rat (plante tinctoriale).

A partir de Mamol, une bonne piste muletière, où pourraient même circuler les voitures, s'avance vers le Nord-Est sur Sagata.

Au 69e. — La forêt compacte prend fin et fait place à des arbres isolés plantés au milieu de beaux pâturages : quelques longans rompent çà et là la monotonie du fond.

Au 70e. — La route traverse le petit campement poul de Level-Boury.

Au 72e. — Campement poul de Vendou-Lombel, pas

d'eau. Un sentier se détache de la piste et court sur Diourbel.

Au 75ᵉ. — M'Bakhé-Djoloff, puits en réparation. L'ancien village sera prochainement restauré. Point d'aboutissement de la piste partant de M'Bakhé-Baol.

Au 79ᵉ. — Rhatali, grand village ouolof au milieu d'un canton fertile, trois puits de 18 mètres de profondeur donnant beaucoup d'eau.

Au 84ᵉ. — Sagata, importante localité qui fut autrefois le chef-lieu du Djoloff, dans un site assez agréable. Principal carrefour du Djoloff avec ses routes sur Louga, 84 kilomètres par N'Diagne, sur Diéol, 45 kilomètres, sur Afé au Sud-Est, 18 kilomètres, enfin sur Dara et Ouarkhor. Eau très abondante donnée par une dizaine de puits de 15 mètres de profondeur. Nombreux troupeaux dans le voisinage.

Au Nord-Est de Sagata, le terrain se relève assez sensiblement et s'incline ensuite vers le Sud-Est en une série d'ondulations que coupe la route. Celle-ci court dans un terrain sablonneux et boisé (sumpos, gommiers, rat).

Au 94ᵉ. — Fin de la forêt à laquelle succèdent des arbres isolés.

Au 95ᵉ. — A 1 kilomètre à l'Ouest de la route, village de Pampi.

Au 97ᵉ. — A 600 mètres à l'Ouest de la route s'étend le grand village de Tiamène dont le puits de 33 mètres de profondeur est l'un des plus riches en eau du Djoloff.

Embranchement d'un chemin muletier de 3 kilomètres de développement qui conduit à Dara.

Pampi, Tiamène, Dara et tout le pays d'alentour possèdent de magnifiques terrains de culture, d'ailleurs exploités.

La route carrossable continue vers le Nord sur Yang-Yang situé à 33 kilomètres de là, et passant non loin du puits de Dotje à 15 kilomètres au Sud de la première de ces localités.

Au 100ᵉ — Dara, important village au centre du Djoloff, qui devra être relié à la route carrossable Sagata-Yang-Yang par un tronçon de 2 à 3 kilomètres de route. C'est également un grand carrefour avec ses routes allant à Sagata, Yang-Yang, Ouarkhor et Afé. Un puits. Un autre puits de 33 mètres de profondeur situé à 9 kilomètres au Nord-Ouest de Dara à M'Bahien Gouille-Tende donne beaucoup d'eau.

Au 104ᵉ. — Petits villages de N'Gohome et de Badé; bois de gommiers au Sud.

Au 107ᵉ. — Un sentier conduisant de Doundodji à la route de Yang-Yang à Linguières se dirige vers le Nord-Est. Beaux terrains de culture.

Au 125ᵉ. — Ouarkhor, grand village, ancien centre administratif du Djoloff. Route carrossable de 27 kilomètres se dirigeant sur Yang-Yang et sur Linguières. Pâturages et culture. Le puits de Ouarkhor passe pour le plus abondant du Djoloff.

Il est à remarquer dès maintenant que Ouarkhor et Linguières, à 13 kilomètres plus à l'Est, Doundodji à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de la première de ces localités, et Korkhol, à 27 kilomètres à l'Ouest-Nord-Ouest, situés au sommet du triangle routier Thiès-Louga-Djoloff, en outre presque en bordure du désert du Ferlo, dans un pays assez riche et abondamment pourvu d'eau, constituent une étape de repos tout indiquée, soit qu'il s'agisse de se rendre du Fouta au Cayor ou au Baol, soit qu'il s'agisse de gagner Saldé ou Matam en partant de Thiès ou Louga. Yang-Yang se trouve un peu en dehors de cet échiquier.

2° *De Louga (Diambour) au Djoloff.*

Deux routes carrossables conduisent de Louga dans le Djoloff :

a) Celle de Louga à Yang-Yang, 100 kilomètres environ, par Coki, Diéol, M'Bahien. Elle est trop connue pour que nous ayons jugé utile d'en faire la description détaillée. De Yang-Yang elle a été prolongée sur Ouarkhor à 27 kilomètres, Doundodji à 22 kilomètres, puis sur Korkhol à 18 kilomètres plus loin.

Cette voie de communication est dotée de trois petits caravansérails, formant gîtes d'étapes à Coki, Diéol, M'Bahien. Toutefois le puits de Diéol n'a pas d'eau pour le moment et les voyageurs poussent d'habitude jusqu'à N'Dandiame, à 10 kilomètres plus à l'Est, quand ils vont dans le Djoloff. Coki a un puits en tôle donnant une eau abondante ainsi que M'Bahien. Il en est de même de celui de Mouhy près de ce dernier village.

b) La route de Louga à Sagata ou plus exactement la route du Djoloff occidental à Louga par N'Diagne, 84 kilomètres, traverse un pays qui n'est, paraît-il, pas très riche en eau pendant la saison sèche. On a remédié à cette situation en ouvrant le tronçon Sagata-Diéol, 45 kilomètres, qui s'embranche en ce dernier point sur la route Yang-Yang-Louga mieux pourvue d'eau que la voie Louga-N'diagne-Sagata.

Il nous reste donc à décrire le prolongement de Yang-Yang sur le pâté Ouarkhor-Doundodji-Korkhol-Linguières formant étape de repos et que nous prendrons au 100ᵉ kilomètre.

De Yang-Yang part une route carrossable se dirigeant sur Doundodji et se prolongeant vers l'Est sous forme de chemin muletier en passant entre Khorkhol et Linguières. Elle court d'abord au Sud-Est et passe successivement à :

Au 104ᵉ kilomètre. — Tievali, village d'une soixantaine de cases.

Au 106ᵉ. — N'Gouille-Diery, localité de plus de 100 cases, avec trois puits.

Au 108ᵉ. — La route franchit la dépression de Bounoun, laissant le village de Tiengue en aval.

Partout des champs de culture, des bois, des pâturages où paissent surtout les troupeaux des Pouls. Les campements de ces derniers sont nombreux.

La voie s'élève sur le bord occidental de la vallée et entre dans une région plus boisée que la précédente.

Au 117ᵉ. — Villages peu importants de Louille et de N'Diakhaté. Un puits.

Au 122ᵉ. — Doundodji, village d'environ 200 cases avec de nombreux puits et de l'eau en abondance. Sentier se dirigeant au Sud-Ouest sur Dara. Un peu à l'Est, bifurcation de la route allant à Korkhol.

3° *Du Djoloff (Doundodji) au triangle N'Diaien-Kalovie-Revane (bifurcation des routes de Saldé et de Matam).*

De Doundodji, la route du Ferlo court à l'Est, franchit une seconde fois la dépression de Bounoun et s'élève légèrement sur un terrain argileux et consistant, première apparition de la couche de lehm que nous trouverons jusqu'à la vallée du Sénégal. La marche est moins fatigante que précédemment; terrains de pâturages et de culture, Au Sud se profile timidement une ligne de hauteurs boisée.

Au 10ᵉ kilomètre. — Assarée, camp poul permanent, belles cultures dans le voisinage.

Au 12ᵉ. — La route suivie jusque-là se dirige vers le Nord-Est sur Korkhol longeant un vallon débouchant dans la dépression précitée et une piste muletière s'en détache allant directement à l'Est.

Au 15ᵉ. — Kadji-Madia, village sans importance, mais marquant la limite des terres basses du Djoloff à l'Orient. Un puits. Kadji-Tionga, à 2 kilomètres au Nord-Ouest, est sur la route de Korkhol.

Au 16ᵉ. — La piste coupe la route carrossable allant de Korkhol, à 8 kilomètres au Nord-Est de Linguières, à 9 kilomètres au Sud-Ouest de cette route suit le bas des pentes formant le talus occidental du Ferlo qui est moyennement plus haut que les pays habités d'alentour.

Le chemin s'élève pendant 3 kilomètres sur des pentes assez raides, boisées où un sable ténu glisse sous les pieds, puis le terrain monte moins sensiblement. Cette protubérance pourrait d'ailleurs être tournée par une route faite suivant un tracé bien étudié.

Au 25ᵉ. — Beinabe, campement poul permanent entouré de gras pâturages et de beaux champs de culture. Forêt où domine le faux-gommier.

Au 32ᵉ. — Dahogo, campement poul permanent; nombreuses séïanes.

Au 34ᵉ. — Sahogo, campement poul, permanent, nombreuses séïanes.

Au 37ᵉ. — Volle, très important point d'eau, bien aménagé et village poul. Les environs constituent de bons pâturages. Volle est le premier point du Ferlo en partant du Djoloff, où l'on puisse trouver de l'eau. Nombreux troupeaux. Les lions sont très répandus dans le voisinage pendant la saison sèche; ils viennent s'abreuver la nuit aux séïanes.

Plus à l'Est le sol continue à se relever. Des marigots apparaissent au Nord et au Sud, signalés à distance par leur haute végétation arborescente. Pâturages et nombreuses clairières. Gommiers, sumpos et faux-gommiers.

Au 58ᵉ. — Cossasse, campement dépendant des Pouls de Volle; importante station d'eau. Il suffirait de quelques travaux insignifiants pour transformer la piste actuelle en route carrossable.

Au delà de Cossasse la forêt est plus compacte, toujours composée d'essences peu variées et surtout peu utilisables (kelles, codiolis, etc.).

Au 77ᵉ. — Nelbéré, ce n'est ni un village, ni un puits, pas même une séïane; c'est un emplacement qui a un nom, voilà tout, comme cela arrive souvent dans ces parages. Il est marqué par un baobab géant.

Pendant que le chemin de Bokhé s'élève vers le Nord, la piste de Ghélangale et du Ferlo-Fouta s'achemine vers le Sud-Est et trouve au bout de peu de temps le marigot de Ballé.

Toutefois il est à remarquer que le parcours Cossasse-Ghélangale par Nelbéré atteint 51 kilomètres environ, trajet trop considérable pour être commodément franchi en une étape. Il paraît donc préférable, pour se rendre au Ferlo-Fouta, de faire un petit détour vers le Nord en passant par par N'Diaien-Kalovie, station distante de 35 kilomètres de Cossasse, puis de marcher vers le Sud-Est sur Ghélangale qu'on atteint au bout de vingt et quelques kilomètres.

A l'Est de Nelbéré, la route, plate, consistante, s'élève vers le Nord, traverse la ligne encore verdoyante du marigot de Gallé (80ᵉ kilomètre), puis s'avance sur un terrain qui va se relevant et planté de gommiers, de kelles et de sumpos. Beaux pâturages.

Au 93ᵉ. — Petit campement poul de N'Diaien et important marigot de ce nom où ont été creusés un grand nombre de séïanes passant pour avoir de l'eau en abondance. Le marigot de N'Diaien est un gite aquifère très considérable qui se développe sur une grande étendue et dont la haute végétation arborescente, encore très verte à la fin de la première quinzaine de mai, atteste que les couches superficielles du sol contiennent encore beaucoup d'eau en suspension. C'est le troisième grand point d'eau des indigènes se rendant du Djoloff à Bokhé et dans la vallée du Sénégal.

Au 96ᵉ kilomètre 1/2. — Révane, village momentanément occupé par des cultivateurs de Bokhé qui viennent jusqu'ici cultiver le mil. Très beaux terrains de culture dans une région agréable. Les séïanes de Révane, creusées dans un marigot au bord de la route, n'avaient presque plus d'eau à la date du 6 mai.

A environ 2 kilomètres au Nord-Ouest de Révane et à pareille distance au Nord-Ouest de N'Diaien, se trouvent les séïanes de Kalovie, dans un marigot, qui se prolonge vers le Nord-Ouest et qui est très aquifère. Les séïanes de ce point paraissent capables de fournir beaucoup d'eau en un besoin et passent pour ne jamais s'épuiser.

De sorte que le triangle N'Diaien-Révane-Kalovie, à environ 90 ou 95 kilomètres du Djoloff et à peu près au centre de Ferlo au point où la route du Ferlo-Fouta se sépare de la route caravanière Volle-Bokhé, marque un point d'arrêt, une étape de repos au milieu du désert. La nature du sol indique qu'on pourrait y faire de la brique et de la tuile et les environs fourniraient des bois de construction de très bonne qualité.

4° *Du triangle N'Diaien-Kalovie-Revane à Matam par le Ferlo-Fouta.*

Nous avons dit plus haut que les indigènes du Djoloff qui se rendent dans le Ferlo-Fouta pendant la saison sèche suivent généralement la voie caravanière Volle-Bokhé jusqu'au baobab de Nelbéré, puis pointent vers le Sud-Ouest pour gagner Ghélangale situé à environ 32 kilomètres de Nelbéré en suivant une piste assez mal tracée où les erreurs de direction sont à craindre.

Il est donc plus sage de continuer la marche sur la voie de Bokhé jusqu'au triangle N'Diaien-Kalovie-Révane et de faire de cette station d'eau le point de bifurcation de la piste du Ferlo-Fouta. C'est du moins de ce lieu que nous partirons pour décrire l'itinéraire en question.

En partant de Révane, le terrain s'élève légèrement dans la direction suivie qui est le Sud-Ouest. Le sol est consistant, boisé, gommiers et codiolis, et présente de très beaux pâturages.

Plus loin, le sol s'abaisse en un glacis continu, mais peu caractérisé, jusqu'à Ghélangale. On est alors en plein pays rouge, le sol est déchiré par places (termitières géantes, tanières de phacochères) et paraît sanguinolent.

Au 24ᵉ kilomètre. — Ghélangale, camp poul permanent avec de nombreuses séïanes dans un vallon de sable. C'est un point d'eau extrêmement important entre le Ferlo-Fouta et Cossasse ou N'Diaien-Kalovie. Nombreux troupeaux dans le voisinage qui n'est qu'un riche pâturage.

De Ghélangale on peut gagner le Ferlo-Fouta par deux voies : celle de Gassel, Andayar, Nelby ou celle de Ouïndouali et Nelby. Le premier village de cette deuxième piste est à une vingtaine de kilomètres de Ghélangale, mais dans ces parages les pistes sont assez mal frayées et auraient grand besoin d'un débroussaillement complémentaire qui aurait au moins l'avantage de mieux jalonner la voie et d'éviter ainsi des erreurs de direction.

La piste du Nord, que nous avons suivie personnellement, s'élève en sortant de Ghélangale, arrive sur un plateau boisé au bout de 7 à 8 kilomètres, puis le terrain de plus en plus boisé est légèrement déclive.

A signaler aussi la piste qui va de Ghélangale à Tiaski sur la route de Bokhé, 25 kilomètres environ, dont il est parlé au paragraphe suivant (croquis n° 17).

Au 43ᵉ. — Dix-neuf kilomètres après le départ de Ghelangale, le sentier sort de la forêt qui est très dense dans cette région et continue à dévaler sur des pentes assez douces inclinées vers le Sud-Est.

Au 53ᵉ. — Arrivée au petit village de Gassel, une vingtaine de cases. Le puits se trouve à quelques centaines de mètres au Sud.

Au 54ᵉ. — Bifurcation d'un chemin qui monte vers le Nord-Ouest et aboutit sur la voie N'Diaien-Kalovie-Tiaski-Loro-Bokhé à Honga, après être passé au puits de Belel-Séno réputé pour ne jamais s'épuiser. Ce chemin est généralement connu sous la désignation de « chemin d'Andayar », du nom du village qui se trouve à 2 ou 300 mètres plus à l'Est. Andayar, village d'une cinquantaine de cases, un puits de 48 mètres de profondeur qui est du reste la profondeur uniforme de tous les puits du Ferlo-Fouta. Bois de gommiers.

Au 59ᵉ. — Nelby, important village, puits. Départ du

chemin desservant les villages extrêmes du Ferlo-Fouta vers l'Ouest.

Il est à remarquer que le nom de tous ces villages commence par « Ouindou » (puits) suivi du nom de celui qui les a fait construire, manière ingénieuse de commémorer le souvenir des pionniers qui ont les premiers rendu cette région habitable en l'enlevant au désert par la conquête de l'eau. Dans le pays des « Ouïndou » les Toucouleurs cultivent avec succès le mil et l'arachide. C'est de là que part la piste la plus courte pour aller dans le Djoloff, mais qui n'est praticable que pendant l'hivernage en raison de pénurie d'eau. Elle aboutit à Gassé dans le Djoloff à 15 kilomètres au Sud-Est de Linguières (1).

La piste suivie est maintenant très bonne et serait même carrossable au besoin. Elle court vers l'Est dans un pays de cultures et de pâturages qui ne manque pas de ressources.

Au 60e. — Rancirou, grand village de cent cases environ dont beaucoup en pisé. Ces dernières reposent sur des petits blocs de limonite pisolithique dont on trouve des émergences depuis Nelbéré.

Au 65e. — Village de Modi-Kallé, sur une petite protubérance une trentaine de cases Puits, cultures de mil et pâturages.

Au 69e. — Odioldou-Gahen, petit village avec un puits donnant beaucoup d'eau.

Au 78e. — Après avoir traversé, au sortir d'Odioldou, un important marigot, on arrive à Tekingel, village d'une vingtaine de cases avec un bon puits.

Au 82e. — Loumbol, grand village de deux cents cases, eau abondante.

Au 90e. — Patouki qu'on atteint en remontant une pente douce. Un puits avec une centaine de cases.

Au 96e kilomètre 1/2. — Dentoude, campement poul permanent avec un puits de 50 mètres de profondeur.

Entre Patouki et Dentoude, nombreux marigots.

A l'Est de ce village, le chemin se relève vers le Nord-Est et entre dans une région très boisée; le terrain s'exhausse d'abord, atteint sa plus grande altitude au 103e kilomètre, puis descend jusqu'à Matam. Ces hauteurs séparent la cuvette du Ferlo-Fouta de la vallée proprement dite du Sénégal.

Au 111e. — Le chemin sort de la forêt dense et court sur un terrain assez déclive, mais peu boisé.

Au 117e. — Dantiadi, village assez important, séïanes.

Devant soi apparaît un éperon des hauteurs boisées qui viennent mourir dans la vallée du fleuve et qui rejetteront le chemin un peu au Sud-Est.

Au 120e kilomètre 1/2. — La route coupe la ligne des trois villages de Tiancogne : Tiancogne-Boguéi, au Sud de la voie, sans eau; Tiancogne-Modi-Maku, au Nord-Ouest du précédent, trois puits; Tiancogne-Yraye, plus au Nord-Ouest encore, au pied des hauteurs.

Au 127e. — Ourossoghi, grand village de cinq cents cases, avec deux puits fournissant une eau abondante. Aux environs, beaux terrains de culture. A partir de cette localité, une route carrossable, en chaussée, conduit à Matam, traversant une immense plaine, annuellement fertilisée par les apports alluvionnaires du Sénégal et où croissent, isolés, de beaux arbres, des sumpos surtout.

Au 135e. — Matam.

Nous avons tenu à explorer le massif encore impénétré, même par les indigènes, qui sépare Ghélangale de Matam. Nous l'avons traversé de part en part en une marche de deux jours à la boussole.

C'est une région très boisée, baobabs, kelles et codiolis surtout, peu de gommiers, où pousse presque partout une herbe haute, touffue, qui conviendrait fort bien au pacage des troupeaux. Mais nulle part il n'existe de point d'eau aménagé, bien que de nombreux marigots courent un peu de tous côtés.

Ce n'est guère qu'à 40 kilomètres à l'Est de Ghélangale que le terrain se relève d'une façon sensible, mais on suit alors un glacis qui s'étend sur une trentaine de kilomètres, et dont le sommet paraît atteindre 200 mètres d'altitude. La pente est alors déclive jusqu'à la vallée du Sénégal.

La circulation est parfois très laborieuse dans ces parages. Souvent on se heurte à un enchevêtrement d'arbres rabougris ou d'arbustes poussant en salade (kelles) et mariant leurs branches épineuses, cassantes et à demi mortes. D'autres fois c'est la luxuriante végétation d'un marigot avec ses entrelacements de lianes réunissant en faisceaux compacts la haute futaie pendant que les herbes et arbustes du sous-bois forment obstacle et empêchent la vue.

Mais ce qui caractérise ces solitudes encore inviolées, c'est la profusion avec laquelle certaines espèces d'animaux sauvages y sont distribuées : c'est le séjour d'élection des girafes qui y pullulent au point d'y tracer en tous sens des sentiers battus donnant l'illusion du séjour de l'homme. Vivant en petits groupes, elles s'enfuient avec un balancement caractéristique et grotesque, qui rappelle le roulis d'un navire, lorsqu'elles aperçoivent un être humain en qui elles devinent instinctivement un chasseur possible. Par place, l'éléphant a signalé son passage hivernal en laissant l'énorme empreinte de ses pieds carrés dans la boue argileuse qui moule les objets, telle une cire molle. Les gazelles, surprises et apeurées, courent de tous côtés, se retournant parfois comme pour interroger, pendant que des caravanes de pintades filtrent dans le sous-bois en se transmettant leur curieux cri de retraite.

Partout des demeures de troglodytes attirent le regard, avec leur trou béant et le volumineux déblai de terre rouge qui en orne l'entrée, tanières spacieuses des grands phacochères, au groin ravagé et farouche, à l'abondante crinière, qui viennent trouver là un refuge avec leurs petits pendant les heures brûlantes du milieu du jour. A l'approche des cavaliers, toute la maisonnée s'enfuit, non sans pousser des grognements de colère. Quelques-uns de ces terriers sont creusés sous des termitières coniques au-dessus desquelles émerge un arbre et cet ensemble produit un gracieux effet d'installation pittoresque.

De loin en loin, d'énormes carapaces de tortues se désagrègent au soleil et décèlent la présence de cet amphibie dans ces parages. Lui aussi se terre pendant la saison sèche, emportant dans sa demeure des réserves d'herbe séchée, telle la prévoyante fourmi de la fable, mais il a aussi ses ennemis, acharnés à sa perte dans ces solitudes où rien ne contrarie encore l'implacable loi de la concurrence vitale. Et spontanément l'indigène vous donne

---

(1) Nombre de puits du Ferlo-Fouta sont de construction récente; ainsi ceux de Dentoudé, de Patouki et plusieurs autres ont été creusés l'année dernière, ce qui expliquerait que cette contrée, en voie de développement, soit encore peu connue.

Il y a quelques années, les indigènes creusèrent un puits à Targny à 7 ou 8 kilomètres au Nord-Est de Gassé, mais on ne trouva l'eau qu'à 85 mètres de profondeur et quand ce grand travail fut achevé, le chef du village tomba par accident au fond du puits où naturellement il est arrivé broyé par la chute.

l'explication du drame en disant, insoucieux et superficiel : « Lion y en a mangé. »

En résumé, le Ferlo, le Ferlo oriental particulièrement, n'est certes pas une contrée pittoresque, surtout pendant la désolation du grand soleil de mai, qui n'amène pas ici les fleurs ni les luxuriantes et folles frondaisons, mais c'est sans contredit une des régions les plus privilégiées qui soient sous le rapport cynégétique.

5° *Du triangle N'Diaien-Kalovie-Revane à Galaya.*

A l'Est de Révane, le chemin a les allures d'une véritable route, mais il est malheureusement très poudreux, de plus en plus envahi par le sable. La végétation arborescente est relativement clairsemée et les pâturages des abords de la piste paraissent épuisées.

Au 17e kilomètre. — Tiaski, à la jonction d'une piste venant de Ghélangale (25 kilomètres au Sud-Sud-Ouest) avec la voie caravanière de Bokhé, ou plus exactement à 1 kilomètre au Sud de la bifurcation des deux chemins.

Dans la première quinzaine de mai, le campement poul de ce nom était évacué et les nombreuses séïanes du marigot de Tiaski n'avaient plus qu'un faible rendement et seront sûrement asséchées avant le retour des pluies. A 1.500 mètres au Sud de Tiaski, séïanes de Poutet, desséchées ; plus au Sud encore, à 5 kilomètres de Tiaski, important marigot avec de nombreuses séïanes également épuisées. Quelques champs de mil au Sud de Tiaski. Nombreux ombrages.

De la bifurcation de ce point, la route caravanière monte vers le Nord-Nord Ouest, suivant une légère pente ascendante. Le sol est dur avec de très nombreuses émergences de limonite pisolithique. On remarque les anciens campements des Dioulas qui ont peu à peu transformé les parties boisées bordant le chemin en une immense clairière allongée. On aperçoit çà et là quelques spécimens d'un arbre ressemblant au platane, le M'Beppe des Ouolofs, qui donne la gomme blanche et frisée, bien inférieure à celle du gommier proprement dit.

Au 26e. — Ilouga, campement poul évacué, point d'aboutissement du chemin venant du Ferlo-Fouta par Andayar et Belel-Seno (puits). Le marigot de Ilouga forme en ce point une mare qui se dessèche au cours des premiers mois de l'année. Quelques champs de mil dans la clairière.

Au 30e. — Ghilouasse-Tokosso et Ghilouasse-Maondé, deux campements pouls à l'Est du chemin. A l'Ouest, mare en cuvette semblable à celle de Ilouga. La route s'infléchit vers le Nord-Ouest dans une région très boisée.

Les anciens campements des Dioulas se touchent et transforment littéralement les abords de la route en clairière, ce qui indique qu'un mouvement commercial très actif suit cette voie.

Au 48e. — Arrivée aux grandes séïanes de Loro qui ravitaillent les passants, et au village ouolof de ce nom, sis à 1 kilomètre à l'Est de la route. Clairière cultivée. D'autres séïanes ont été creusées plus à l'Est dans le marigot de Loro, qui paraît très aquifère, mais nous n'avons pas vérifié si elles contenaient encore de l'eau.

Au 53e. — Sortie de la forêt où les gommiers, les kelles et les codiolis constituent les essences principales. Jusqu'à Bokhé, le terrain est plat, sablonneux, avec des sumpos répartis en un immense verger.

Au 56e. — Grand campement poul de Ricdane, d'une centaine de cases au milieu des champs de mil, pas d'eau.

Au 60e. — Bokhé, grand village toucouleur et poul, dans une région fertile. Une vingtaine de puits de 6 mètres de profondeur donnent en abondance une eau très claire, mais qui nous a paru magnésienne. Quelques cases en pisé. De Bokhé partent des chemins conduisant dans toutes les localités importantes de la vallée du Sénégal, notamment à Galaya, Oréfondé, Pété, M'Boumba, etc.

6° *Conclusions.*

Nous venons de développer cinq itinéraires : deux, celui de Sambé à Ouarkhor, 125 kilomètres, et celui de Louga à Doundodji, 122 kilomètres, relient la façade maritime de la Sénégambie à la partie du Djoloff d'où l'on part pour traverser le Ferlo ; le troisième, 93 kilomètres, commence à la jonction des deux premiers, qui n'en forment plus qu'un jusqu'au triangle N'Diaien-Kalovie-Révane en plein désert ; enfin le quatrième, à peu près 135 kilomètres, et le cinquième, environ 80 kilomètres, divergent à l'Est, répétant en direction inverse la même figure schématique que celle esquissée par le parcours Sambé-Ouarkhor et Louga-Doundodji.

La plus longue étape sans eau est de 35 kilomètres entre Cossasse et N'Diaien, et l'itinéraire de N'Diaien-Bokhé, quoique très fréquenté, est menacé de manquer d'eau entre N'Diaien et Bokhé, soit sur 60 kilomètres.

Nous concluons de ces données générales que les communications entre Thiès et Louga avec le Moyen Sénégal, à travers le Ferlo, sont possibles en toute saison, et sans transport d'eau par l'itinéraire Volle-N'Diaien-Ghélangale-Ferlo-Fouta-Matam, et qu'elles le sont encore pendant dix mois sur douze par l'itinéraire plus court N'Diaien-Bokhé.

D'où :

Une première étape de « repos » dans le Djoloff ;

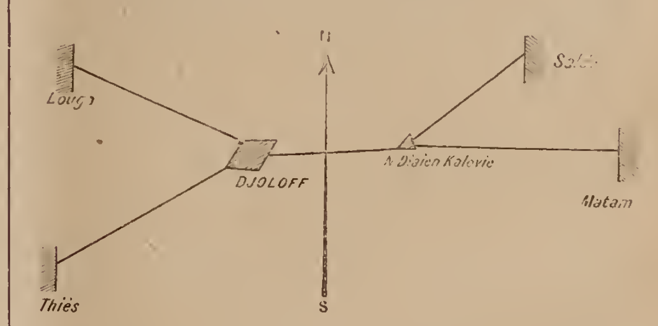
Une voie « principale et centrale » Djoloff-N'Diaien-Kalovie ;

Une deuxième étape de « repos » en ce point.

Puis :

Une route de « sûreté » sur Matam ;

Une autre route de « circonstance » sur Saldé.



Le schéma ci-dessus résume ces dispositions d'ensemble.

Capitaine VALLIER.

(*A suivre.*)

MM. les Adhérents dont le nom serait mal orthographié ou l'adresse inexactement indiquée sur les bandes du Bulletin *sont priés de faire parvenir les rectifications au Secrétariat du Comité*, 21, *rue Cassette.*

L'ARMÉE D'AFRIQUE

RÉSERVE DE L'ARMÉE COLONIALE

PAR

le Capitaine breveté VICTOR DURUY

Pendant longtemps, notre organisation militaire, aux colonies, a été surtout conçue en vue de la lutte contre les indigènes, d'abord pour arriver à l'occupation complète du territoire, ensuite pour parer à des insurrections locales. Aujourd'hui la situation est changée ; à part de très rares exceptions, notre domaine colonial est entièrement pacifié, et ce qui importe maintenant, ce n'est plus d'étendre l'occupation, mais de la maintenir victorieusement contre une agression extérieure.

La révélation, par les victoires japonaises, d'une puissance militaire et navale de premier ordre en Extrême-Orient est une nouvelle preuve de cette nécessité.

Contre un ennemi intérieur, souvent sans armes modernes, en tout cas sans artillerie, il n'était généralement besoin que de quelques troupes, d'effectif peu élevé, mais très mobiles, prêtes à rayonner autour des postes dont la défense matérielle avait à tenir compte seulement des faibles ressources offensives des indigènes. Les ressources de chaque colonie en hommes et en matériel pouvaient être calculées de façon à répondre à cette tâche. Contre un adversaire extérieur, au contraire, armé et équipé à l'européenne, pourvu de puissants moyens d'attaque et utilisant les derniers progrès de la science et de l'industrie appliquées à la guerre, une tout autre organisation est nécessaire : défenses mobiles de terre et de mer, très sérieuses, amplement munies de vivres et de munitions et appuyées sur des fortifications peu nombreuses, mais très solides. S'il fallait créer, dans chacune de nos grandes colonies, une organisation militaire en vue d'une défense victorieuse de la colonie, seule et sans secours, contre un ennemi extérieur, les ressources de notre budget ne pourraient suffire ; le bon sens comme la prudente gestion des ressources de l'Etat conduisent à donner simplement à chaque grande colonie une organisation judicieuse contre les attaques possibles, qui la rende capable de résister, jusqu'à l'intervention de renforts venus de la métropole ou des colonies voisines.

Or, de nos quatre grandes colonies : Afrique du Nord, Afrique occidentale, Indo-Chine, Madagascar, les trois premières ont dans leur population indigène des ressources telles qu'avec des réserves organisées sérieusement, elles peuvent fournir, en cas de mobilisation générale, un nombre très important de bonnes troupes. Mais, sauf pour l'Afrique du Nord, leurs effectifs du temps de paix — 32.500 hommes en Indo-Chine, 13.000 à Madagascar, 11.000 en Afrique occidentale — ne permettraient pas d'y prévoir, d'une façon permanente, le prélèvement d'effectifs, relativement nombreux, destinés à renforcer, au premier avis, la défense d'une colonie voisine menacée.

L'Afrique du Nord, au contraire, a eu jusqu'ici, et a encore maintenant, des troupes actives en nombre considérable. Elles ont fait leurs preuves de solidité sur la plupart des champs de bataille européens et coloniaux, et une grande partie — troupes indigènes et étrangères — est très apte à constituer des unités disponibles en tout temps pour une guerre coloniale.

Le corps d'armée d'Algérie et la division de Tunisie comptent en effet 78.000 hommes (1), dont 25.000 indigènes et 10.000 étrangers, de *troupes actives*, alors que l'effectif total de l'armée coloniale *active*, dans toutes nos autres colonies, comprend seulement 59.000 hommes, dont 5.200 étrangers, fournis par le corps d'Algérie, et 37.000 indigènes, auxquels s'ajoutent environ 17.000 miliciens indigènes, dépendant en temps de paix de l'autorité administrative civile (2). L'effectif total de nos troupes dans toutes nos colonies n'est donc guère plus élevé, en y comprenant les milices, que celui de notre armée d'Algérie-Tunisie.

D'autre part, la loi de 1893 a, par un sentiment de haute équité, supprimé les mauvais numéros du tirage au sort et décidé le recrutement exclusif de l'armée coloniale parmi les volontaires, mais elle a ainsi diminué notablement les effectifs européens de cette armée. Il en est résulté que les troupes coloniales en France ont des effectifs très faibles, à tel point qu'elles doivent, tous les ans, recevoir 2.000 hommes environ prélevés sur le contingent métropolitain annuel, ne partant ensuite aux colonies que sur leur demande expresse (3).

La loi de deux ans n'aggravera-t-elle pas cette situation ? Ce prélèvement, fait pour renforcer nos troupes coloniales en France, devra vraisemblablement être réduit, car tout le contingent sera désormais indispensable pour notre armée métropolitaine. En outre, si autrefois, avec le service de trois ans, les engagements dans les troupes coloniales étaient nombreux, n'est-il pas à redouter que leur nombre diminue? Le séjour sous les drapeaux n'est plus que de deux ans, de 21 à 23 ans, et la durée des engagements a été fixée par la loi à 3, 4 ou 5 ans, sous la réserve que, pour les troupes coloniales, elle soit telle, à partir de l'âge de 18 ans, que l'engagé puisse séjourner 2 ans aux colonies à partir du moment où il aura atteint 21 ans. « L'armée coloniale manque de base sérieuse. Son recrutement est insuffisant, et la loi sur le

(1) Proposition Messimy sur l'organisation de l'armée (1903).

(2) Rapport sur le budget des colonies pour 1906, par M. Le Hérissé.

(3) D'après le compte rendu aux Chambres, établi par le ministre de la Guerre le 15 juin 1906, pour l'exécution de la loi de recrutement en 1905, 2.150 jeunes gens du contingent métropolitain appelé en octobre 1905 ont été affectés aux troupes coloniales, dont 1.179 sur leur demande. Il y a eu, en 1905, 1.397 engagements pour les troupes coloniales. (*France Militaire*, du 7 juillet 1906.)

service de deux ans, dont l'application est imminente, va le restreindre encore... En effet, les engagés de trois ans sont seuls aptes au service colonial, et cette catégorie de volontaires sera beaucoup moins nombreuse » (1). La sévérité même apportée récemment à si juste raison, pour l'intérêt de la discipline, dans l'admission des engagements pour les troupes coloniales n'est-elle pas une raison de plus, avec les précédentes, pour craindre une diminution des effectifs européens de l'armée coloniale en France, dont les unités sont pourtant déjà si peu « étoffées » ? Ces craintes semblent devoir se confirmer, car, un an après la mise en vigueur de la loi de deux ans, pour les engagements, on constate déjà que le nombre de ces derniers « a diminué considérablement; il diminue encore tous les jours, notamment en ce qui concerne le recrutement de l'armée coloniale » (2). « Un quart environ de l'effectif a manqué au recrutement de 1905, il paraît devoir manquer encore cette année (3). »

La relève des troupes blanches aux colonies, celle des cadres européens des troupes indigènes, sont pourtant une obligation absolue ; d'autre part, les nécessités de la défense de chaque colonie interdisent de laisser descendre les effectifs de troupes non indigènes au-dessous d'un certain chiffre. Les décrets de septembre 1903 ont bien supprimé aux colonies 5.000 soldats européens, remplacés par 8.000 indigènes ; mais il y existe encore 22.000 européens de l'infanterie et de l'artillerie coloniales. En outre, bien que, sauf en Afrique occidentale, nous n'atteignions pas, pour nos troupes, la proportion, adoptée par les Anglais dans leur armée des Indes, de un soldat européen pour 2 indigènes, cette proportion existe en réalité, si l'on tient compte de nos 17.000 miliciens indigènes. A la mobilisation, ceux-ci passent tous sous l'autorité militaire, et leur militarisation, dès le temps de paix, a déjà été demandée par le rapporteur du budget des colonies pour 1905 et 1906. Par suite, le nombre actuel des troupes blanches, aux colonies, pourrait difficilement être réduit.

La situation actuelle des troupes coloniales en France, au point de vue des effectifs, ainsi que les nécessités de la défense de nos grandes colonies, peuvent donc rendre fort délicat le problème de la relève et du service colonial permanent, pour les troupes coloniales européennes, si elles réduisent, pour les cadres et les soldats européens, au détriment de leur santé et souvent de leur vie, leur séjour en France entre deux périodes de temps passé aux colonies. « Les effectifs donnés par les engagements et les rengagements restent bien faibles, et permettent à peine d'assurer la relève coloniale (4). »

Ne pourrait-on, en modifiant le moins possible l'organisation actuelle, et sans l'intervention d'aucune nouvelle disposition législative, à la fois soulager en partie l'armée coloniale des obligations du service aux colonies et prévoir l'organisation permanente d'une force sérieuse prête à embarquer au premier signal pour secourir une colonie attaquée ou menacée de l'être ? Les ressources considérables, en troupes actives, du corps d'Algérie et de la division de Tunisie peuvent donner une solution du problème. L'emploi aux colonies d'une partie de ces troupes (tirailleurs algériens, légion étrangère, infanterie légère, compagnies de discipline) a été prévu par la loi d'organisation de l'armée coloniale. Il suffit, du reste, de voir l'utilisation faite de ces troupes hors de l'Algérie, dans le passé, pour se convaincre des services qu'elles pourraient rendre de cette façon dans l'avenir.

(1) Rapport sur le budget des colonies pour 1905, par M. Le Hérissé, p. 68.
(2) *Le Temps*, 24 juin 1906.
(3) *Le Temps*, 19 juillet 1906.
(4) Rapport sur le budget des colonies pour 1906, p. 347.

***

En groupant nos troupes d'Algérie sous le nom de 19e corps d'armée, l'organisation donnée par la loi de 1873 répondait à un double but : d'une part, assurer en tout temps, par des effectifs suffisamment élevés, la garde de nos possessions de l'Afrique du Nord encore frémissantes de l'insurrection de 1871, de l'autre se réserver la possibilité, au cas d'une guerre en Europe, de renforcer comme en 1870, les forces de la métropole, par un certain nombre d'unités tirées d'Algérie (1).

Avec le temps, les idées au sujet de l'emploi éventuel de nos troupes d'Afrique se modifièrent. A mesure que les moyens de communication rapides — chemin de fer, télégraphe — se développaient en Algérie, permettant ainsi de concentrer, dans des délais de plus en plus courts, des troupes nombreuses sur le théâtre d'une insurrection que le fanatisme musulman rendait toujours possible, les risques d'une révolte locale, arabe ou kabyle, diminuaient progressivement. Il apparaissait donc que, à considérer le rôle des troupes d'Afrique — 19e corps et division d'occupation de Tunisie — seulement au point de vue du maintien de l'ordre vis-à-vis des indigènes, les effectifs de ces troupes étaient trop élevés. Il ne faut pas en effet oublier que, si depuis 1873, les limites de notre occupation effective ont été reculées au Sud au Tidikelt et au Touat, au Sud-Ouest à Béchar, à l'Est au cap Bon et au Sud-Est aux frontières de la Tripolitaine, l'armée d'Afrique

(1) En 1870, au début de la guerre, l'Algérie fournit 3 régiments de zouaves et 3 régiments de tirailleurs algériens à 3 bataillons de 700 hommes, et 4 régiments de chasseurs d'Afrique à 4 escadrons, soit un peu plus de 15.000 hommes.
Aux armées de la Loire et de l'Est, l'Algérie fournit, outre les 4 régiments d'infanterie de ligne (16e, 38e, 39e, 92e) et le 8e hussards restés en Afrique au début de la guerre, des bataillons et escadrons de marche tirés des corps spéciaux d'Algérie : 4 régiments de zouaves constitués avec les ressources des dépôts et avec des engagements reçus en France, 1 régiment de tirailleurs algériens, et 1 régiment étranger à 3 bataillons, 1 régiment de marche formé avec des éléments tirés des bataillons d'infanterie légère, 8 escadrons de chasseurs d'Afrique, la valeur d'un régiment de spahis ; l'armée d'Afrique envoya ainsi de 25 à 25.000 hommes en France après Sedan.
En résumé, 35 à 40.000 hommes, venus d'Algérie, prirent part à la guerre de 1870.

a été augmentée depuis cette époque de 19 bataillons, 15 escadrons, 11 batteries (1), 4 compagnies du génie, soit plus de 21.000 hommes.

En même temps, l'entrée de l'Italie et de sa flotte dans la Triple Alliance, l'incertitude, puis la tension de nos rapports avec l'Angleterre, montraient que le transport, à la mobilisation, en France d'une partie du 19e corps et des troupes de Tunisie était rien moins qu'aléatoire et l'on reconnaissait que le rôle de notre escadre de la Méditerranée, la plus puissante de nos forces navales, n'était pas, au moment d'une guerre, de convoyer des transports de troupes, entre Alger et Marseille, mais bien de courir sus aux flottes ennemies et de chercher à les détruire.

Par suite, il n'y avait plus à envisager, de façon ferme, dans l'organisation de nos troupes d'Algérie-Tunisie, l'envoi de renforts en France en cas de guerre continentale.

D'autre part, notre expansion coloniale prenait un développement considérable et, au Tonkin, au Soudan, au Dahomey, à Madagascar, pour conquérir d'abord, pour occuper ensuite, il fallait disposer de forces militaires solides et aguerries. Les troupes spéciales à l'armée d'Afrique, légion, tirailleurs, infanterie légère, étaient, par leur constitution, tout indiquées pour ce rôle. Mercenaires ayant fait du métier militaire leur carrière et l'ayant choisi pour y mener une vie d'aventures, ou individus tarés dont la perte est moins regrettable, au point de vue social, que celle d'honnêtes soldats du contingent annuel, les hommes qui les composent ont tout à gagner et peu à perdre à une existence hasardeuse, les sortant du cercle étroit de la vie de garnison et du formalisme rigide des règlements du temps de paix.

C'est ainsi que, créées pour la guerre d'Afrique et pour une guerre d'Europe, les troupes d'Algérie ont, depuis trente-trois ans, participé surtout à des expéditions coloniales.

***

Avant 1870, les troupes d'Afrique étaient souvent occupées à réprimer des mouvements insurrectionnels, locaux il est vrai, mais qui exigeaient, par suite du manque de communications rapides, la présence de troupes nombreuses dans les trois provinces. La coopération de l'Algérie aux expéditions entreprises hors d'Europe, sous le second Empire, fut en conséquence assez faible, d'autant plus que les corps de la métropole comprenaient autant de vieux soldats que ceux d'Afrique, et pouvaient, par suite, fournir autant d'éléments que ceux-ci pour une guerre lointaine, sous les climats des tropiques.

Pour la première en date de ces expéditions, celle de Chine (1860), il fut fait surtout appel à l'armée métropolitaine. Sur les 8.000 hommes du corps expéditionnaire, 1.600, soit à peine le quart, étaient fournis par l'infanterie de marine, et un peu plus de 50 seulement (chasseurs d'Afrique du 2e régiment et spahis du 3e), c'est-à-dire une infime proportion, provenaient des troupes d'Afrique.

La même année, trois compagnies de tirailleurs — une par régiment — allèrent au Sénégal ; l'année suivante, six autres — deux par régiment, partaient pour la Cochinchine, et avec les trente chasseurs d'Afrique venus de Chine, représentaient seules l'armée d'Afrique dans le corps expéditionnaire, qui comprenait environ 6.000 hommes, dont 1.000 marins et 2.000 hommes des troupes de la marine.

Pour la Syrie, où la France envoya 6.000 hommes, l'armée d'Afrique n'en fournit que 1.500 environ (1); les troupes de la marine ne participaient d'ailleurs pas à cette expédition (2).

Enfin, sur 40.000 hommes envoyés au Mexique, de 1862 à 1867, pas plus de 10.000 (3), c'est-à-dire le quart, viennent d'Afrique; 2.500 seulement appartiennent aux troupes de la marine (4).

En résumé, de 1860 à 1870, les expéditions hors d'Europe et d'Algérie ont nécessité un effort total de 60.000 hommes. L'armée de terre métropolitaine a fourni la plus grosse part — les deux tiers environ — de ce contingent, l'armée d'Afrique moins du quart — un peu plus de 12.000 hommes, et les troupes de la marine (infanterie et artillerie de marine) 6.000 hommes environ, soit le dixième seulement de l'effectif total.

***

L'établissement en France du service militaire obligatoire et personnel, remplaçant, dans l'armée continentale, les soldats de métier par les jeunes gens du contingent, rendit difficile la constitution de corps expéditionnaires destinés à opérer dans des régions lointaines et malsaines. Aussi, dès

---

(1) *Infanterie* : création du 2e régiment étranger à 4 bataillons, du 4e tirailleurs à 4 bataillons (décret du 14 décembre 1884), des 4e et 5e bataillons d'infanterie légère (loi du 27 février 1889), de 2 bataillons étrangers (décret du 1er novembre 1891). de 4 bataillons de zouaves (loi du 9 février 1899), de 8 bataillons de tirailleurs (décrets du 11 février et du 15 décembre 1899), de 2 bataillons étrangers (décret du 14 septembre 1899), de 3 compagnies des oasis sahariennes (décret du 1er avril 1902); soit 27 bataillons nouveaux, dont 4 (légion étrangère) sont en permanence au Tonkin et 4 (zouaves) en France.

Cavalerie : création du 4e spahis (loi du 29 juillet 1886), des 5e et 6e chasseurs d'Afrique (loi du 25 juillet 1887).

Artillerie : en 1899, organisation des batteries de campagne et de montagne de chaque division en un groupe de trois batteries mixtes, envoi, en Algérie, du 11e bataillon, et en Tunisie, du 3e bataillon d'artillerie à pied (8 batteries), envoi, en Tunisie, de 3 batteries de campagne du 6e régiment.

Génie : création du 26e bataillon (décret du 21 janvier 1902).

Train des équipages : 3 compagnies ont été créées pour la division d'occupation de Tunisie.

Troupes d'administration : la 25e section de commis et ouvriers d'administration et la 25e section d'infirmiers ont été envoyées dans la division de Tunisie.

(1) 1 bataillon du 1er zouaves;
3 escadrons (1 de chacun des 1er et 2e chasseurs d'Afrique, 1 du 2e spahis);
2 batteries.

(2) Louet : *Expédition de Syrie*, p. 39.

(3) 6 bataillons de zouaves (2 du 1er, 2 du 2e, 2 du 3e régiment);
1 bataillon de tirailleurs (2 compagnies de chacun des 3 régiments) ;
6 bataillons du régiment étranger;
1 bataillon d'infanterie légère (le 2e);
6 escadrons de chasseurs d'Afrique (2 escadrons de chacun des 3 régiments).

(4) Capitaine Niox : *Expédition du Mexique*.

notre première expédition coloniale sérieuse, fut-on obligé de faire un large appel aux troupes d'Afrique.

Les trois premiers bataillons et le demi-escadron de cavalerie envoyés en novembre 1883 au Tonkin par le département de la Guerre sont pris au 19e corps (1); puis, l'effectif du corps expéditionnaire, aux ordres de l'amiral Courbet, ne suffisant plus devant les forces chinoises, des renforts lui sont envoyés et, des 18 bataillons et 10 batteries fournis par les troupes de la Guerre, 14 bataillons et 3 batteries viennent d'Algérie, ainsi que toute la cavalerie (2).

Les tirailleurs algériens restèrent au Tonkin jusqu'en 1886; les zouaves, arrivés en 1885, coopérèrent jusqu'en 1888 à la répression de la piraterie, excepté le bataillon du 3e régiment qui rentra en Algérie en 1886; les bataillons d'infanterie légère, partis en 1883, ne revinrent en Algérie qu'en 1891. Quant aux bataillons étrangers, ils n'ont cessé, depuis 1883, de faire partie du corps d'occupation d'Indo-Chine, où ils ont rendu et rendent encore les plus grands services.

En résumé, sur 23 bataillons, 4 escadrons et 16 batteries envoyés au Tonkin de 1883 à 1887, représentant, avec les renforts, un total approximatif de 40.000 hommes, le 19e corps a fourni 14 bataillons, c'est-à-dire près des 2/3 de l'infanterie, toute la cavalerie, et 3 batteries, soit 20.000 hommes environ (3), et sur les 20.000 autres, 13.000 (6 bataillons, 6 batteries) provenaient des troupes de la marine et 7.000 (3 bataillons, 7 batteries) des troupes métropolitaines. La proportion constatée pour le Mexique est modifiée au profit des troupes d'Afrique et des troupes de la marine.

Après la conquête du Tonkin, l'extension de notre zone d'influence en Afrique occidentale nécessite, pour appuyer les tirailleurs sénégalais et soudanais, l'emploi de troupes algériennes, plus résistantes, sous le climat meurtrier de ces régions, que nos jeunes soldats de l'infanterie de marine. En 1882, une centaine de tirailleurs algériens volontaires avaient déjà été envoyés au Soudan pour encadrer les compagnies de tirailleurs sénégalais; en août 1892, on fait appel aux vieux soldats des régiments étrangers, et une compagnie de marche de la légion part pour le Soudan; elle y reste jusqu'en mai 1893.

(1) 1 bataillon du 1er et 1 du 3e tirailleurs, 1 du régiment étranger, 1 demi-escadron du 1er chasseurs d'Afrique.

(2) 3 de zouaves (1 de chacun des 1er, 2e et 3e régiments);
5 de tirailleurs (3 du 1er et 2 du 3e);
4 de légion étrangère;
2 d'infanterie légère (2e et 3e bataillons);
1 escadron du 1er chasseurs d'Afrique;
3 escadrons de spahis (1 de chacun des 1er, 2e et 3e régiments);
3 batteries de montagne;
détachements divers (train, commis et ouvriers d'administration, infirmiers);
4 autres bataillons (23e, 111e, 143e de ligne, 11e chasseurs à pied), et 7 autres batteries de montagne sont venus de France.
Les troupes de la marine ont fourni : 7 bataillons d'infanterie, 6 batteries, et les cadres de 5 bataillons indigènes (1 annamite, 4 tonkinois). La flotte a débarqué 2 bataillons de fusiliers marins.

(3) *La Légion étrangère*, par le colonel GRISOT. — Historiques des régiments d'Algérie.

L'année suivante, les régiments étrangers envoient au Sénégal deux compagnies : embarquées le 23 juin 1894, elles vont, l'une en Guinée, l'autre au Soudan, et rentrent en Algérie, la première en juillet de la même année, la seconde en janvier 1895.

Au Dahomey, le corps expéditionnaire formé en août 1892 comprend 12 compagnies de la marine (infanterie de marine ou troupes noires) et, venant d'Algérie, 4 compagnies de légion, plus des cadres pour un escadron de spahis, quelques conducteurs du train; une section du Génie est envoyée de France. En novembre, 1.300 hommes de renfort sont envoyés, parmi lesquels 150 légionnaires et un bataillon de 700 hommes (4 compagnies) fournis par les 2e, 3e et 5e bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Ce bataillon reste au Dahomey jusqu'en 1893; celui de la légion, renforcé en 1893 et 1894 de 500 hommes, rentre en 1894. Le 19e corps avait donc fourni plus du tiers du corps expéditionnaire. En deux ans, de 1892 à 1894, il avait envoyé en Afrique occidentale près de 3 bataillons : 2.200 hommes environ.

Après avoir coopéré à l'expédition du Siam en 1893 par l'envoi d'un bataillon de légion étrangère, à l'effectif de 1.000 hommes, les troupes du 19e corps sont appelées en 1895 à participer à celle de Madagascar. Au début, elles ne fournissent que 3 bataillons, 1 escadron, 2 batteries, 2 compagnies du train (1), soit 3,200 hommes sur les 15.500 que comprend le corps expéditionnaire, c'est-à-dire le cinquième seulement de celui-ci. Mais leurs éléments résistent mieux que ceux des troupes métropolitaines ou des troupes blanches de la marine et, lorsque le général Duchesne forme la colonne légère qui, d'Andriba, doit seule continuer sur Tananarive, les 3 bataillons du 19e corps en font partie, alors que 5 autres bataillons de cette colonne comprennent un seul des 4 bataillons des troupes métropolitaines, 2 des 3 bataillons du 13e de marine, et les 2 bataillons malgache et haoussa du régiment colonial.

Sur 4.200 hommes de la colonne légère, 1.500, soit plus du tiers, sont des soldats d'Algérie. Cette proportion est tout à l'honneur des tirailleurs et des légionnaires, dont les bataillons comptent, à l'arrivée à Andriba, 550 hommes présents en moyenne, alors que ceux de l'infanterie de marine en ont 320 environ, ceux du 200e, et le 40e bataillon de chasseurs, 250 seulement (2).

Tananarive pris, les troupes fournies par la métropole et le bataillon étranger sont rapatriées, mais, à côté des troupes de la marine, — 13e régi-

(1) 1er bataillon de la légion (2 compagnies du 1er, 2 du 2e);
2 bataillons de tirailleurs (2 compagnies du 1er, 2 du 2e, 4 du 3e régiment);
1 escadron du 1er chasseurs d'Afrique;
15e et 16e bateries de montagne du 13e régiment;
1 compagnie du 17e escadron du train;
1 compagnie du 5e escadron du train;
1 section de munitions d'artillerie.

(2) Commandant MIREPOIX : *Etude sur l'expédition de Madagascar.*

ment et régiment colonial, — les 2 bataillons de tirailleurs algériens sont maintenus à Madagascar.

Six nouvelles compagnies de tirailleurs algériens sont envoyées en 1896 à Madagascar (3 du 1er, 2 du 2e, 1 du 3e régiment); elles y restent jusqu'en 1898 et, pendant ces deux années, participent efficacement à la répression de l'insurrection hova et à la pacification des régions sakalaves.

Sur la demande du général Gallieni, qui avait vu les légionnaires à l'œuvre au Tonkin, les régiments étrangers sont de nouveau appelés à fournir des troupes à Madagascar : un bataillon de 4 compagnies (2 par régiment) en août 1896, et, au départ des dernières compagnies de tirailleurs algériens, en 1898, 2 autres compagnies. En 1900, lors du renforcement de la garnison de Diego-Suarez, 2 bataillons étrangers à l'effectif de 1.000 hommes (un par régiment) furent envoyés dans ce port; celui du 1er étranger revint en 1901, celui du 2e en 1903.

Si l'on considère que les effectifs ayant pris part à l'expédition de Madagascar en 1895 et 1896 sont les suivants :

Troupes métropolitaines....	5.900 hommes.
Troupes de la marine......	8.000 (1) —
Troupes d'Algérie..........	5.300 —
Total.....	19.200 hommes.

on constate que le 19e corps a fourni plus du quart du corps expéditionnaire.

Il ne faut pas oublier en outre que l'Algérie fournit 7.300 conducteurs kabyles dont 5.500 recrutés par le capitaine Lamy, du 1er tirailleurs.

Grâce à l'Algérie, et à l'Algérie presque seule, dit le rapport du général Duchesne, le corps expéditionnaire put être doté d'un effectif total d'environ 7.300 conducteurs auxiliaires, chiffre encore insuffisant, mais qui représentait. dans la circonstance où se préparait l'expédition, à peu près le maximum de l'effectif possible, effort sans lequel on pourrait presque dire que l'expédition fût devenue impossible, pour l'époque et dans les délais prévus (2).

Le 1er tirailleurs venait à peine de recevoir ses compagnies rentrant de Madagascar qu'il devait fournir le gros de l'escorte de la mission transsaharienne Foureau-Lamy (3); partie en septembre 1898, cette mission est revenue en Algérie en 1900, après avoir ajouté à son programme la destruction de l'empire de Rabah, de concert avec les troupes de la mission Gentil et celles du capitaine Joalland.

Cette même année, pour l'expédition de Chine, 4 bataillons de zouaves et 2 escadrons de chasseurs d'Afrique (4) étaient désignés, soit près de 4.400 hommes sur 17.000 que comprenait le corps expéditionnaire (1), donc le quart de l'effectif total.

En même temps, pour remplacer les bataillons de la marine pris en Indo-Chine, l'armée d'Afrique détachait en juillet et octobre 1900, dans cette colonie 3.800 hommes (2) rapatriés en Afrique au mois de septembre de l'année suivante.

Le nombre des troupes du 19e corps et de la Tunisie envoyées en Extrême-Orient en 1900 pour l'expédition de Chine a donc été de 8.200 hommes, soit plus du tiers de l'effectif total.

Il est à remarquer que, pour la première fois depuis l'établissement du protectorat français sur la Tunisie, des troupes indigènes de la division d'occupation étaient appelées à servir au dehors. Le prélèvement fait en Tunisie pour l'expédition de Chine s'est élevé à 2.200 hommes (3), alors que, pour celle de Madagascar, cinq ans plus tôt, on n'avait cru pouvoir prendre en Tunisie qu'une seule batterie de montagne. Il avait d'ailleurs fallu former un bataillon spécial de volontaires au 4e tirailleurs, car les conventions franco-tunisiennes interdisent l'emploi, à l'extérieur, des troupes indigènes levées en Tunisie par le recrutement obligatoire.

Ainsi, sans tenir compte des isolés envoyés en mission aux colonies, et sans parler des colonnes faites en 1900 et 1901 dans le Sahara, qui n'ont été, à proprement parler, que des opérations de police algérienne (4), les troupes d'Afrique ont participé aux guerres coloniales entreprises depuis 1870 dans la proportion approximative suivante :

Tonkin (1883-1887)................	20.000 hommes.
Soudan (1892-1895)...............	400 —
Dahomey (1892-1893)..............	2.200 —
Siam (1893)...	1.000 —
Madagascar (1895-1896)............	5.300 —
Mission saharienne (1898-1900)	300 —
Chine (1900-1901)..................	8.200 —
Total.........	37.400 hommes.

Pour celles de nos expéditions lointaines — Tonkin, Madagascar, Chine — pour lesquelles nous avons dû mettre en mouvement le plus de troupes, les effectifs fournis par le 19e corps et la Tunisie entrent dans la proportion de près de la moitié de l'ensemble pour le Tonkin, de plus du quart pour Madagascar et du tiers pour la Chine. Ces chiffres dépassent de beaucoup ceux relevés pour la période antérieure à 1870 où l'armée

(1) Chiffre approximatif.
(2) Page 24.
(3) Composition de cette escorte :

1 compagnie de marche du 1er tirailleurs...	220 hommes.
1 section de tirailleurs sahariens.........	50 —
1 détachement de spahis algériens........	15 —
Total.....	285 hommes.

(4) Un bataillon de chacun des quatre régiments de zouaves; un escadron de chacun des 5e et 6e chasseurs d'Afrique.

(1) 8.000 hommes des troupes de la marine;
4.600 hommes des troupes métropolitaines;
4.400 hommes des troupes d'Afrique.
(2) 2 bataillons étrangers (1 du 1er, 1 du 2e) à 1.000 hommes.
2 bataillons de tirailleurs (1 du 3e, 1 du 4e) à 600 hommes.
1 bataillon d'infanterie légère (le 4e) à 600 hommes.
(3) 1 bataillon du 4e zouaves à 1.000 hommes,
1 bataillon du 4e tirailleurs, } à 600 hommes.
1 bataillon d'infanterie légère (4e) }
(4) Par exemple, 25 tirailleurs des trois premiers régiments en 1883 encadrent l'escorte de la mission de Brazza au Congo;
50 tirailleurs des 1er et 3e régiments forment le noyau de l'escorte de la 2e mission Flatters en 1880; 100 tirailleurs encadrent les compagnies soudanaises en 1882.

d'Afrique a fourni un effectif presque nul pour la première expédition de Chine (1860), le huitième du total pour la Cochinchine (1861), et le quart pour le Mexique (1862-1867).

***

Si, depuis 1870, les troupes du 19e corps ont pris largement part aux expéditions coloniales, la diminution apportée par la loi du 30 juillet 1893 aux effectifs des troupes de la marine, en constituant uniquement celles-ci par des engagés volontaires et des rengagés, a conduit à détacher en permanence aux colonies un certain nombre d'unités de l'armée d'Afrique, pour soulager les troupes de la marine du service colonial.

C'est ainsi que la légion étrangère a toujours eu, depuis 1883, des bataillons au Tonkin : 4 de 1883 à 1897, 3 de 1897 à 1900, 5 de 1900 à 1901, 3 de 1901 à 1903, 4 à partir de 1903. A Madagascar, elle a fourni, de 1896 à 1900, un bataillon, à 6, puis à 4 compagnies; de 1900 à 1901, 3 bataillons; de 1901 à 1903, 2 bataillons; depuis 1903, un bataillon supprimé en 1905.

En déduisant les hommes envoyés pour la conquête au Tonkin, ceux envoyés en Extrême-Orient et arrêtés au Tonkin en 1900 et ceux dirigés sur Madagascar en 1895 et 1896, la légion étrangère a participé au service colonial normal et aux renforts dirigés, en 1900, sur Diégo-Suarez, dans la proportion de 18.800 hommes pour le Tonkin (du 1er janvier 1887 au 1er janvier 1904), et de 4.600 hommes pour Madagascar (du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1904), soit au total 23.400 hommes.

En outre, l'Algérie et la Tunisie ont dirigé sur le Tonkin, de 1886 à 1891, des renforts pour les 2e et 3e bataillons d'infanterie légère.

En somme, en dehors des troupes envoyées au loin pendant la période active des expéditions coloniales, l'armée d'Afrique a fourni, pour le service colonial normal, depuis 1886, environ 26.000 hommes.

Dans l'organisation récente de l'armée coloniale, cette participation des troupes d'Algérie et de Tunisie au service colonial a été consacrée officiellement : aux termes de l'article 8 de la loi du 7 juillet 1900, « le ministre de la Guerre peut recourir à la légion étrangère, aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique et aux régiments de tirailleurs algériens pour les faire coopérer au service colonial. Des unités de ces corps peuvent être employées en tout temps dans les colonies. De même les compagnies de discipline peuvent être employées en tout temps aux colonies. »

Jusqu'ici, comme nous venons de le voir, cet article n'a été mis à exécution d'une façon suivie qu'en ce qui concerne les régiments étrangers.

Cependant les effectifs élevés que nous entretenons dans l'Afrique du Nord permettraient sans difficultés d'y faire des prélèvements beaucoup plus considérables pour le service colonial normal.

L'armée d'Afrique — 19e corps et division de Tunisie — compte aujourd'hui comme troupes présentes sur le territoire algérien ou tunisien :

55 bataillons (1) ;
50 escadrons (2) ;
12 batteries mixtes de campagne et de montagne ;
3 batteries de campagne ;
8 batteries de forteresse ;
7 compagnies du génie ;
12 compagnies du train des équipages ;
services divers ;
soit, en tout, 78.000 hommes environ, dont 20.000 en Tunisie.

Nous avons donc en temps de paix, dans l'Afrique du Nord, un effectif de deux corps d'armée de France, sur pied de guerre.

Or, si l'on compare notre état militaire dans l'Afrique septentrionale — 78.000 hommes pour occuper et défendre un pays de 850.000 kilomètres carrés environ, peuplé de 6 millions et demi d'habitants — avec les forces que nous entretenons dans les principales de nos autres colonies, on en arrive aux constatations suivantes.

En Indo-Chine, où il y a environ 20 millions d'habitants, répartis sur 680.000 kilomètres carrés, nous avons 32.500 hommes, en ne faisant pas état de la brigade de réserve de Chine qui, jusqu'à sa suppression toute récente, comptait 5.000 hommes, ni des milices qui en comprennent 11.000 ; à Madagascar, où, sur une surface à peu près égale (600.000 kilomètres carrés) ne vivent que 3 millions d'habitants, le corps d'occupation est de 13.000 hommes environ ; en Afrique occidentale enfin, nous avons 11.500 hommes pour le Sénégal, le Soudan, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Congo et le Chari, où les évaluations récentes donnent 17 millions d'habitants répartis sur une surface immense (3). A titre de comparaison, aux Indes, pour maintenir dans l'obéissance 270 millions d'indigènes, les Anglais emploient seulement 225.000 hommes dont 75.000 Européens.

Ainsi, en Indo-Chine qui est la plus peuplée, la plus riche de nos colonies, comme aussi une des plus exposées, par sa proximité d'une puissance militaire et navale aussi forte que celle du Japon, et la présence, sur ses frontières terrestres, des bandes chinoises des frontières du Yunnan et du Kouang-si, on a estimé qu'il suffisait d'un effectif de troupes inférieur de plus de la moitié à celui de nos forces de l'Algérie-Tunisie. Pourtant la population indigène est quatre fois moins nombreuse, dans notre Afrique du Nord qu'en Indo-Chine.

L'Algérie, dit-on, est très menacée par suite de sa situation près de l'Europe, et de l'étendue de ses côtes, mais, en vérité, combien de débarquements ont réussi dans un pays où la défense était

(1) 16 bataillons de zouaves,
24 bataillons de tirailleurs,
8 bataillons de légion,
5 bataillons d'infanterie légère à 6 compagnies,
4 compagnies de discipline,
4 compagnies mixtes sahariennes.

(2) 30 de chasseurs d'Afrique.
20 de spahis.

(3) Chiffres de population et de superficie extraits des *Colonies françaises* (Larousse), et d'un article du *Temps* du 18 mai 1903.

organisée? Il ne faut pas oublier que le télégraphe sous ses formes si multiples, le téléphone, le chemin de fer, permettent de réduire le nombre des troupes affectées à la défense d'une région, en multipliant leur emploi. En outre, la plus puissante de nos forces navales, l'escadre de la Méditerranée, peut intervenir dans une action sur notre littoral africain.

Il est juste d'ajouter que les musulmans sont plus guerriers que les Annamites et que les Tonkinois, et que la soumission complète de l'Algérie a exigé autrement de temps et d'hommes que celle de l'Indo-Chine.

Mais, même avec cette restriction, il semble possible de diminuer l'effectif des forces spécialement affectées à la défense intérieure et extérieure de l'Algérie-Tunisie, où les réservistes et territoriaux européens commencent à fournir à la défense un appoint numérique des plus importants. D'autre part, l'organisation de réserves indigènes, décidée en principe depuis 1903, permettra comme disait le général de Lamoricière dès 1846, de diminuer considérablement l'effectif des troupes proprement dites (1).

En somme, si l'on compare notre armée d'Afrique à la partie de notre armée coloniale qui est stationnée aux colonies, on voit d'une part, en Algérie-Tunisie, 2.800 officiers dont 21 généraux ou assimilés et 78,000 hommes dont 25.000 indigènes et 10.000 étrangers; de l'autre, dans nos autres colonies, 2.000 officiers dont 6 généraux et 59.000 hommes au total, dont 37.000 indigènes, et 2.500 étrangers, plus 17.000 hommes de milices indigènes.

Les dépenses militaires de l'Algérie seule absorbaient, en 1902, 53 millions et quart; en 1868, à la fin du second Empire, elles étaient de 55.730.000 francs (2). Malgré les progrès de la pacification, nous dépensons donc, dans ce pays, autant d'argent qu'il y a trente-six ans, lorsque les populations arabes et kabyles, encore turbulentes, nous obligeaient à y conserver des troupes nombreuses. Avec la Tunisie, les dépenses militaires prévues pour notre Afrique du Nord figurent pour 77 millions au budget de la Guerre qui en compte 690 au total (3).

Il est vrai d'ajouter que sur un budget total de 110 millions les dépenses militaires prévues pour nos autres colonies sont de 93 millions, — 100 millions si l'on fait état des dépenses pour les milices indigènes (4).

Bien que l'Algérie-Tunisie, par sa situation au bord d'une mer européenne, par son commerce extérieur (800 millions de francs en 1904 contre 787 millions pour nos autres colonies), ait une importance particulière parmi nos possessions extérieures, une telle différence entre notre armée d'Afrique et le reste de notre armée coloniale semble exagérée. Dans l'état actuel de notre occupation de l'Afrique du Nord, il paraît possible d'apporter des réductions aux effectifs qui y sont stationnés, réductions qui compenseraient les augmentations inévitables pour l'avenir dans nos colonies les plus exposées, l'Indo-Chine au premier rang.

* * *

Jusqu'à présent, on a toujours reculé devant une diminution de notre armée d'Afrique qui, comme on l'a vu plus haut, s'est au contraire constamment accrue depuis 1871.

Cependant nous serons très probablement amenés par la diminution du chiffre du contingent annuel à réduire l'effectif des troupes françaises de l'armée d'Afrique.

La classe de 1902, appelée au service en 1903, n'a fourni qu'un contingent total de 196.000 hommes (dont 2.700 pour les troupes coloniales) contre 228.700 qu'avait donnés la classe 1901, soit une diminution de 32.400 hommes. Elle est due d'ailleurs, pour une grande part, à la sévérité plus grande des conseils de revision, et l'effectif moyen de l'armée pendant l'année 1904 a été inférieur de 6.000 hommes à celui de 1903.

En outre, si l'on considère le tableau de la natalité masculine à partir de 1881, correspondant par suite aux classes à incorporer à partir de 1902, on constate que le chiffre des naissances, maintenu aux environs de 480.000 pour les quatre années 1881-1884, baisse ensuite progressivement pour ne plus être que de 428.000 en 1890; pour la période 1890-1894, la moyenne est de 438.000; en 1895, enfin, il n'y a plus que 425.000 naissances masculines. Donc, si le contingent annuel reste peut-être encore quelque temps au chiffre de 200 ou 210.000 hommes environ (1), il y a lieu d'en prévoir la diminution, et après 1910, il ne sera vraisemblablement plus que de 195.000 hommes, en moyenne, pour descendre à 191.000 en 1916 (2).

Or, sur les 53.000 Européens, (Français, Algériens ou étrangers) de l'armée d'Afrique, 20 à 21.000 proviennent du contingent métropolitain appelé. Si celui-ci diminue, il deviendra nécessaire de réduire les prélèvements faits pour la défense de l'Algérie-Tunisie parmi les jeunes conscrits recrutés en France chaque année.

Il sera possible d'y arriver en réduisant les effectifs des troupes françaises de l'armée d'Afrique. La cavalerie, par exemple, y est aussi considérable que lorsque nous avions à lutter contre une nombreuse cavalerie arabe; et il est absolument exact que « non seulement celle-ci n'est plus redoutable, mais ce qui en subsiste est dressé, encadré et commandé par nos propres officiers des affaires indigènes » (3). De ce chef, on pourrait supprimer deux régiments de chasseurs d'Afrique, tous les états-majors de régiment et six escadrons

(1) *Campagnes d'Afrique*, cité par le capitaine Frisch, dans ses *Considérations sur la défense de l'Algérie-Tunisie*, p. 156.
(2) Proposition Messimy sur l'organisation de l'armée, 1903.
(3) Rapport sur le budget de la Guerre pour 1905, par M. Klotz.
(4) Rapport sur le budget des Colonies pour 1906, par M. Le Hérissé.

(1) Rapport sur le budget de la Guerre pour 1906, par M. Waddington.
(2) La classe 1905 fournit 214.000 hommes (*France militaire* du 15 septembre 1906).
(3) Proposition Messimy sur l'organisation de l'armée.

de spahis, en augmentant par contre, notamment sur les confins marocains, les mokhaznis, cavaliers irréguliers indigènes, dont l'entretien est moins coûteux que celui des spahis.

En outre, plus la population européenne de l'Algérie augmente, plus les ressources en réservistes et territoriaux algériens s'accroissent; ils sont aujourd'hui près de 60.000. Les régiments de zouaves pourraient donc, dès maintenant, être réduits de un bataillon par régiment.

Il y aurait ainsi une diminution de près de 5.000 hommes, sans compter celle qu'il y aurait à opérer sur les services auxiliaires très largement dotés: 1.680 commis et ouvriers d'administration, 2.290 infirmiers, 2.050 hommes du train, alors que l'effectif total de ces corps en France est respectivement de 5.730, de 2.260 (moins d'infirmiers dans toute la France que dans la seule Algérie-Tunisie), et de 7.450. On se rapprocherait ainsi de la proportion entre Européens et indigènes admise pour l'Indo-Chine, — celle de nos autres colonies où il existe le plus de troupes européennes, — où, en regard de 3 soldats indigènes, on en compte 2 européens, alors qu'actuellement, en Algérie-Tunisie il y a tout près de 2 soldats européens pour un indigène. Il convient d'ajouter qu'avec le système actuellement en vigueur pour l'entretien des troupes indigènes de l'Afrique du Nord, il y a avantage au point de vue des dépenses à avoir plus d'Européens que d'indigènes, car les seconds coûtent plus cher que les premiers, contrairement à ce que l'on pourrait logiquement croire.

Cela provient de ce que nous traitons les régiments indigènes de l'Afrique du Nord comme les autres troupes de l'armée métropolitaine :

A des indigènes pour qui, dans le douar ou dans le village, la natte où ils s'étendent tient lieu de lit, et le burnous dans lequel ils se roulent remplace draps et couvertures, nous donnons la literie complète et tous les effets de couchage du troupier européen. A des Arabes ou des Kabyles qui, chez eux, se contentent, comme nourriture, de viande et de couscouss, nous allouons la même ration qu'à un soldat français, et les compagnies de tirailleurs en colonne doivent être suivies de convois de vivres qui alourdissent leur marche. Nous perdons ainsi le bénéfice de la mobilité qui devrait être spécialement l'apanage d'une troupe indigène, et compléterait d'une façon si heureuse les qualités précieuses des turcos : la vigueur physique, la résistance aux fatigues et au climat. Ces inconvénients sont déjà sensibles en Algérie; ils le sont bien plus aux colonies, où la ration européenne revient à un prix fort élevé et exige, pour être transportée à la suite des troupes, des convois également très coûteux. Les troupes coloniales indigènes au contraire, Sénégalais et Haoussas, n'ont pas reçu, pendant notre dernière expédition coloniale, la conquête de Madagascar, autre chose que de la viande, du riz, du sel, du sucre et du café. Cette organisation pratique, adaptée au genre de vie des indigènes, serait avantageusement appliquée à nos tirailleurs algériens qui trouvent en arrivant à la caserne un confortable auquel leur existence antérieure les a peu habitués. En traitant les Arabes et les Kabyles devenus soldats, d'une façon plus conforme à leurs habitudes, on réaliserait de sérieuses économies de vivres, de couchage, d'habillement, dans l'entretien de nos régiments d'infanterie indigène de l'Afrique du Nord (1).

(1) *Le 1er tirailleurs algériens.* Lieutenant Victor Duruy, 1899.

Avec l'organisation actuelle, un tirailleur indigène non rengagé coûte, par an, 62 francs *de plus* qu'un soldat français de même ancienneté de service que lui, et un régiment de tirailleurs algériens de 5.260 hommes, 3.385.000 francs par an.

Il n'y a donc pas, en Algérie et en Tunisie, entre une troupe indigène et une troupe française, une différence de prix analogue à celle qu'estimait le regretté général Borgnis-Desbordes entre un Européen et un indigène aux colonies, le premier revenant à 1.608, et le second à 1.050 francs par an (1).

Cette différence, qui existe dans notre armée coloniale, permet à celle-ci d'augmenter ses effectifs sans accroître ses dépenses, en remplaçant des hommes de troupe français par des indigènes en plus grand nombre. Depuis 1898, nos batteries d'artillerie aux colonies comprennent environ 50 0/0 de Français et 50 0/0 d'indigènes et sont plus nombreuses qu'auparavant. Ce n'est qu'en 1903 que l'Algérie s'est décidée à faire un timide essai de ces formations mixtes qui avaient si bien réussi dans nos autres colonies : 200 indigènes ont été, cette année-là, affectés à l'artillerie, au génie, au train des équipages, aux infirmiers ou aux troupes d'administration. Ce nombre a été porté à 300 l'année suivante, chiffre bien faible, si on le compare à celui des indigènes faisant partie des corps similaires de l'armée coloniale. Mais, dans cette question, il faut toujours se rappeler qu'en Algérie, actuellement, une troupe indigène coûte plus cher qu'une troupe française et qu'un accroissement de l'élément indigène dans l'armée d'Afrique y augmenterait notablement les dépenses.

Les circonstances peuvent pourtant nous amener à augmenter nos troupes indigènes de l'Afrique du Nord dans l'avenir, comme le fait s'est produit en 1899, au moment de Fachoda, et il serait utile d'étudier les simplifications et les économies à apporter dans leur organisation de façon à en faire de véritables troupes indigènes, pouvant être employées à ce titre dans nos colonies, où jusqu'ici elles ont toujours été traitées, sous le rapport de la ration de vivres en particulier, sur le même pied que les troupes françaises; on leur a même, pendant la conquête de Madagascar, distribué, comme aux Français, du vin, alors que la religion musulmane en défend formellement l'usage.

Ces économies seraient d'autant plus utiles que, si l'organisation des troupes indigènes de l'Algérie était moins coûteuse, il serait possible d'envisager, au point de vue des dépenses, l'application, aux 4 millions et demi d'Arabes et de Kabyles,

(1) *Défense des colonies.* Capitaine Ferradini, 1904. — A Madagascar, la différence a même été plus importante. D'après le rapport du général Gallieni (*Revue de Paris*, 15 août 1906), les prix de revient annuel ont été les suivants :

	En 1901	En 1904
	—	—
Pour un soldat européen	2.500 fr.	2.000 fr
— tirailleur sénégalais	1.300	1.000
— — malgache	900	700

du service militaire obligatoire, mis en pratique par nous à Madagascar et en Indo-Chine et qui existe déjà en pays musulman, en Turquie depuis 1843, en Tunisie depuis 1860, en Bosnie-Herzégovine depuis 1882 et dans le Turkestan russe (1).

La conscription indigène en Algérie aurait surtout cet avantage de donner une base sérieuse aux réserves indigènes créées depuis 1903 dans l'Afrique du Nord, par l'obligation, qui a été imposée à tout indigène retraité après douze ans de service, de rester pendant dix ans à la disposition de l'autorité militaire. Comme il y a environ 600 libérations par an et par régiment, chaque année 2.400 tirailleurs entrent dans la réserve, soit, en dix ans, 24.000 hommes, ce qui est peu. De plus, ces 24.000 hommes, qui ont accompli déjà douze ans de service dans l'armée active, souvent avec des interruptions entre les rengagements successifs, seront en majeure partie âgés, peu aptes à un service de guerre. En appliquant le service de trois ans aux indigènes de l'Algérie, dont le tirage au sort ne désignerait qu'une partie pour l'armée active, ce n'est plus 24.000 réservistes âgés, mais plus de 120.000 réservistes vigoureux, entre vingt-deux et quarante ans, dont nous disposerions. Il semble véritablement qu'après cinquante ans d'occupation — puisque la conquête de la Kabylie date de 1857 — nous puissions sans danger imposer la conscription aux Arabes et aux Kabyles en échange de certains avantages moraux et matériels. Il conviendrait notamment de réserver aux indigènes ayant servi dans nos rangs certains emplois civils, soit de l'Etat, soit des compagnies ayant reçu des concessions ou des monopoles. Il n'y a pas à douter que cette mesure faciliterait beaucoup l'application du service militaire, avec tirage au sort pour la désignation du contingent, et faculté de remplacement, à nos populations indigènes de l'Afrique du Nord.

On objecte que les Arabes et les Kabyles, sujets, et non citoyens français, ne doivent pas le service militaire personnel. Mais les musulmans de Bosnie et d'Herzégovine ne sont pas non plus citoyens autrichiens, et pourtant, depuis 1882, ils présentent chaque année 20.000 hommes sur une population de 1.500.000 à la conscription autrichienne (2), qui en prend le quart environ. Les Malgaches, les Tunisiens, les indigènes d'Indo-Chine, sujets ou protégés français, ne sont pas non plus citoyens français et cependant sont assujettis à un service obligatoire, appliqué avec des tempéraments appropriés à chaque race et aux coutumes locales de chaque pays. Dès lors, pourquoi se priver volontairement des ressources précieuses que nous offrent les peuplades guerrières de l'Algérie?

*
* *

Fixés par la loi des cadres alors que ceux de l'armée coloniale le sont par décrets, les effectifs actuels de l'Algérie-Tunisie ne peuvent être réduits autrement que par voie législative. N'est-il pas possible, avant qu'une nouvelle loi des cadres ait déterminé l'importance des troupes à entretenir dans l'Afrique du Nord, d'utiliser les effectifs considérables qui y existent actuellement en les employant plus largement pour le service colonial normal qu'il n'a été fait jusqu'ici?

La brigade de légion étrangère a actuellement 4 bataillons sur 12 employés au Tonkin. Si les bataillons stationnés en Algérie n'avaient d'autre but que de pourvoir à la relève de ceux détachés au Tonkin, le nombre et les effectifs de ces derniers pourraient être augmentés. Ils ne comprennent, en effet, que 2.400 hommes, et il y a près de 10.000 légionnaires en Algérie; avec la proportion admise pour les relèves des troupes coloniales, de 1 soldat en France pour 1 aux colonies (1), il pourrait donc y avoir plus de 5.000 hommes des régiments étrangers aux colonies.

Mais il faut tenir compte de ce fait que chacun de ces régiments a, aux confins du Sud-Oranais, un bataillon sur pied de guerre, qui est remplacé tous les ans, de telle sorte que les effectifs à relever sont de 4.500 et non de 2.500 hommes.

Il semble donc difficile d'accroître de plus de 2 bataillons de 600 hommes les effectifs de la légion étrangère détachés d'une façon permanente aux colonies, d'autant plus qu'il importe de conserver disponibles pour une action extérieure, en Algérie, un certain nombre de bataillons de cette vaillante troupe, dont la solidité et la ténacité au feu se sont affirmées toutes les fois que l'on a fait appel à elle, depuis Cam-ranh jusqu'à Tuyen-quan et El-Moungar. La Légion est un élément précieux et indispensable de toute action coloniale.

Il y aurait ainsi aux colonies 6 bataillons étrangers, chiffre qui a existé de 1900 à 1902, au Tonkin et à Madagascar.

Les tirailleurs algériens, qui sont de si excellents soldats de guerre, ne constituent pas une troupe « d'occupation », disséminée dans les postes d'une colonie en temps normal. N'ayant généralement, comme les spahis, aucun métier manuel, tous illettrés, sauf des exceptions excessivement rares, ils ne peuvent être utilisés dans les postes coloniaux où, suivant la méthode si excellemment décrite par le général Lyautey, après le général Gallieni, le soldat doit être ouvrier, agriculteur, industriel ou instituteur, et commencer, avant les premiers colons, la mise en valeur du pays.

Cependant, aujourd'hui que la pacification est presque partout achevée, notre organisation militaire coloniale tend de plus en plus à être dirigée par des préoccupations de défense contre un ennemi extérieur qui remplacent les idées de conquête et de pacification intérieure.

Il importe maintenant — et la répartition nouvelle des troupes aux colonies, faite par les

(1) *L'Algérie et l'assimilation des indigènes musulmans*, par le capitaine Passols.
(2) Lauth. *Etat militaire des puissances étrangères.*

(1) Cette proportion est un maximum, car, à ne considérer que les besoins stricts de la relève, la proportion admise pour les sous-officiers, 3 en France pour 4 aux colonies, suffirait.

décrets du 19 septembre 1903 est le premier pas dans cette voie — de concentrer nos forces dans celles de nos colonies qui, par leur richesse ou leur situation, peuvent exciter le plus la convoitise de nos rivaux.

Parmi elles, l'Indo-Chine est au premier plan, et même après le renforcement apporté à notre occupation par ces décrets, il n'y existe que 32.500 hommes, 44.000 avec les milices. Si chaque régiment indigène comprend, outre ses bataillons actifs, un bataillon de réserve, par contre les réservistes européens ne peuvent être que fort peu nombreux, car il n'y a guère aujourd'hui que 10.000 Européens en Indo-Chine. On sera donc vraisemblablement conduit à augmenter, dans l'avenir, le nombre des troupes groupées dans le delta du Tonkin ou autour de Saïgon pour la défense, et cette augmentation portera surtout sur des troupes étrangères à la colonie, puisque les réserves indigènes fourniront un appoint plus fort aux tirailleurs annamites ou tonkinois d'année en année.

De même, à Madagascar, il y aura probablement lieu de « renforcer les effectifs européens, qui se trouvent noyés parmi les indigènes (1).

Dès lors, pourquoi ne pas compter, pour ces renforts, sur les tirailleurs algériens dont la solidité comme troupe n'est mise en doute par personne, et dont la résistance au climat a été prouvée par le peu de pertes subies, du fait des maladies, par les bataillons envoyés au Tonkin au moment de la conquête et par les compagnies envoyées ensuite à Madagascar (2)?

Traités en tant que troupe indigène et non assimilés comme ils le sont actuellement, en tout et pour tout, à des régiments français, ils coûteraient sensiblement moins cher à entretenir que des Européens. Il sera facile, le moment venu, de détacher en Indo-Chine, 4 bataillons pris, 2 au 1[er] régiment, et 2 au 3[e], sans que la sécurité de l'Algérie soit compromise. Le 1[er] tirailleurs ne détache, en effet, hors du Tell de l'Algérie, que 2 bataillons dont 1 dans le Sud et 1 à Bizerte, et le 3[e], 1 seul bataillon à Bizerte. Ces deux régiments pourraient donc relever sans difficulté leurs bataillons d'Indo-Chine.

Ces bataillons destinés à ne pas être répartis par petites fractions dans les postes, mais à entrer dans la composition des forces de réserve de Cochinchine ou du Tonkin, devraient être groupés en 2 régiments de 2 bataillons, commandés chacun par un lieutenant-colonel, et portant les numéros 5 et 6. Chacun des régiments de tirailleurs actuels, possédant 2 lieutenants-colonels, il n'y aurait à prévoir, pour chacun des 5[e] et 6[e] tirailleurs, que la création de :

1 capitaine-major;
1 lieutenant-trésorier;
1 lieutenant d'habillement;

compensée aisément par les suppressions d'emploi dans les 4[es] bataillons des régiments de ligne en France.

Le personnel de relève serait fourni, pour le 5[e], par le 1[er] régiment et pour le 6[e], par le 3[e].

Le 4[e] tirailleurs ne peut détacher hors de Tunisie, comme il a été dit plus haut, que des bataillons de volontaires prélevés sur l'ensemble du régiment. Ce sont donc des unités de marche, et l'organisation proposée a précisément pour but d'en éviter l'emploi.

Quant au 2[e] tirailleurs, ses bataillons peuvent être nécessaires sur la frontière marocaine; ils entreraient seulement dans la composition d'une brigade de réserve coloniale, comme on le verra plus loin, qui laisserait dans la division d'Oran, jusqu'au moment du besoin, les 6 bataillons complets de ce régiment.

Les 5 bataillons d'infanterie légère comptent dans leurs rangs de nombreux ouvriers d'art qui, dans les régions du Sud de l'Algérie, ont rendu et rendent encore d'excellents services, et qui seraient précieux dans les postes coloniaux. En outre, mêlés à une vie plus active, plus large que celle des petites garnisons algériennes, leurs mauvais éléments s'amenderaient au lieu de s'endurcir dans la vie étroite de la caserne. Le 2[e] bataillon est déjà resté trois ans au Mexique (1864-1867), sept ans au Tonkin (1884-1891); le 3[e], deux ans en Chine (1862-1864) et six ans en Extrême-Orient (1884-1890).

Cependant, les nouvelles prescriptions ministérielles relatives à la réintégration, dans les régiments, des hommes provenant de ces bataillons ont eu pour effet, d'une part, de donner à leurs effectifs une grande variabilité, de l'autre, de diminuer considérablement ces effectifs, qui sont actuellement de 120 à 160 hommes par compagnie.

Il serait dès lors peut-être difficile de faire stationner ces bataillons aux colonies sans imposer à l'Etat des frais de rapatriement considérables pour des hommes à faire rentrer dans les corps ordinaires, ce qui se produit constamment au cours de l'année. Cependant, en plaçant les unités de ces bataillons dans une colonie où il y aurait des bataillons de la légion étrangère, on pourrait

---

(1) Discours du président de la Commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, le 12 avril 1906.

(2) Sur 82 officiers et 4.211 hommes envoyés par le 1[er] tirailleurs au Tonkin, 3 officiers et 269 hommes sont morts de maladie, soit 6,5 0/0 de l'effectif; cette proportion est de 8,03 0/0 si l'on ne tient pas compte d'un bataillon qui n'a passé que 5 mois en Extrême-Orient. (Documents officiels des archives du 1[er] tirailleurs.)

A Madagascar, pendant la campagne, les tirailleurs algériens ont subi les pertes les moins élevées du fait des maladies, après les troupes noires de la marine : 15,3 0/0 seulement, alors que le 13[e] de marine perdait 20,8 0/0, la légion étrangère 22,8 0/0, le 200[e], 35,7 0/0 et le 40[e] bataillon de chasseurs, 52,2 0/0 de son effectif. (Statistique établie par le commandant Mirepoix, comprenant les morts jusqu'en mai 1896.)

D'après les chiffres de pertes établis par le colonel Oudry, commandant le régiment d'Algérie, les tirailleurs algériens ont perdu 155 hommes, morts de maladie, du 28 février au 1[er] novembre 1895, sur 1.709 (effectif initial : 1.639; renfort : 130), soit 8,7 0/0. Pendant la même période, la légion étrangère en a perdu 210 sur 972 (effectif initial : 822; renfort : 150), soit 21,6 0/0. — Pendant l'occupation, de juin 1896 à février 1896, deux compagnies de tirailleurs algériens, parties à l'effectif de 165 hommes, perdirent, l'une 5 hommes, l'autre 2 hommes morts de maladie. — Il n'est donc pas exact de dire que les tirailleurs arabes ou kabyles ne résistent pas aux climats tropicaux; les chiffres ci-dessus provenant les uns d'une période de conquête, les autres, d'une période d'occupation, durant laquelle des insurrections ont dû être réprimées, démontrent le contraire.

réintégrer dans ces derniers, où ils serviraient au titre français, les hommes du bataillon d'Afrique et ne les rapatrier qu'à l'expiration de leur temps de séjour colonial.

Chacun des bataillons d'infanterie légère pourrait détacher aux colonies une compagnie qui serait toujours relevée par le même bataillon ; les 5 compagnies seraient groupées en un bataillon qui prendrait le numéro 6. Cette mesure entraînerait ainsi la création d'un état-major de bataillon, compensée, comme celles des états-majors des 5e et 6e tirailleurs, par les suppressions effectuées déjà ou à effectuer dans les 4es bataillons des régiments de ligne en France.

Quant aux compagnies de discipline, leur place semble être dans le Sud de l'Algérie et de la Tunisie. Il existe aux colonies des unités de discipline coloniales, avec lesquelles celui des troupes métropolitaines feraient double emploi.

Les zouaves, qui ont un recrutement en tous points semblable à celui des régiments métropolitains, ne pourraient participer au service colonial. La loi du 7 juillet 1900 sur l'organisation de l'armée coloniale n'en fait d'ailleurs pas mention. Il semble donc que l'infanterie d'Algérie-Tunisie pourrait avoir en tout temps aux colonies, en plus des effectifs qui y sont actuellement détachés :

4 bataillons de tirailleurs algériens;

2 bataillons étrangers;

1 bataillon d'infanterie légère à 5 compagnies.

La cavalerie coloniale ne comprend que des cadres européens, pour lesquels on trouve toujours facilement des volontaires.

Quant à l'artillerie et au génie, dont le nombre en Algérie-Tunisie est à peine suffisant pour les besoins de la défense, aux troupes administratives et au train des équipages, qui ont pourtant en Afrique un effectif si considérable, ces troupes ne pourraient participer à la relève coloniale, car elles se composent presque uniquement d'hommes du contingent, si l'on excepte les 300 indigènes qui y servent.

A l'instar de ce qui a été organisé pour les troupes indigènes de l'Indo-Chine, ces bataillons disposeraient de cadres supplémentaires pour l'embrigadement et la conduite de leur train régimentaire.

Le 19e corps et la division de Tunisie fourniraient ainsi, pour le service colonial normal : les 4 bataillons étrangers stationnés actuellement au Tonkin, soit 2.400 hommes, et en outre, 5.200 hommes provenant : 4.700 du 19e corps (4 bataillons de tirailleurs, 2 bataillons étrangers, 2 compagnies d'infanterie légère), 500 de la Tunisie (3 compagnies d'infanterie légère), soit en tout 7.700 hommes. Si ces 7 nouveaux bataillons (5.200 hommes) n'étaient pas, dans l'état actuel des choses, jugés nécessaires aux colonies en plus des bataillons européens qui y sont déjà, ils permettraient d'y remplacer, nombre pour nombre, 5.000 soldats européens ; de diminuer, par suite, pour l'infanterie coloniale, les charges de la relève, et de supprimer le prélèvement de 2.000 hommes par an fait à son profit sur le contingent métropolitain appelé.

Au moment où, par suite de l'application de la loi de deux ans, toutes nos ressources en hommes vont être indispensables à notre armée continentale, l'utilisation permanente aux colonies de ces 5.000 hommes du 19e corps et de la Tunisie présenterait des avantages très réels.

Capitaine VICTOR DURUY.

(*A suivre.*)

LA BANK OF ABYSSINIA

Nous publions ci-après les statuts de la Bank of Abyssinia dont il est si souvent question au cours de nos discussions :

DÉCRET

Nous, Khedive d'Égypte,

Vu l'acte préliminaire d'association passé sous seing privé le 29 mai 1905 au Caire, entre les sieurs : sir Elwin Palmer, sujet britannique ; F. T. Rowlatt, sujet britannique ; D. Mc Gillivray, sujet britannique ; Bohor Naggar, sujet italien ; Raphaël Finzi, sujet italien ; Humbert Ebano, sujet italien, et Alfred Vulliet, sujet allemand ; tous demeurant au Caire, pour la constitution d'une société anonyme égyptienne sous la dénomination de « The Bank of Abyssinia » ;

Vu les statuts de ladite société anonyme;

Vu l'article 46 du Code de commerce ;

Sur la proposition de notre ministre des Finances et l'avis conforme de notre Conseil des Ministres,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Les sieurs sir Elwin Palmer, F. T. Rowlatt, D. Mc Gillivray, Bohor Naggar, Raphaël Finzi, Humbert Ebano et Alfred Vulliet sont autorisés, à leurs risques et périls, sans que le gouvernement puisse en aucun cas encourir aucune responsabilité par suite de cette autorisation, à former en Égypte une société anonyme égyptienne sous la dénomination de « The Bank of Abyssinia ». à charge par eux de se conformer aux lois et usages du pays, ainsi qu'aux statuts dont un exemplaire revêtu de leurs signatures est annexé au présent décret.

ART. 2. — La présente autorisation donnée à ladite société anonyme n'implique ni *responsabilité*, ni *monopole*, ni *privilège* de la part ou à l'encontre de l'État.

ART. 3. — Notre ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Caire, le 30 mai 1905.

Pour le Khédive :
MOUSTAPHA FEHMY.

Par le Khédive :
Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA FEHMY.

Le Ministre des Finances,
AH. MAZLOUM.

ACTE PRÉLIMINAIRE D'ASSOCIATION

Les soussignés :

Sir Elwin Palmer, sujet britannique, demeurant au Caire;
F. T. Rowlatt, sujet britannique, demeurant au Caire;
D. Mc Gillivray, sujet britannique, demeurant au Caire;
Bohor Naggar, sujet italien, demeurant au Caire ;
Raphaël Finzi, sujet italien, demeurant au Caire ;
Humbert Ebano, sujet italien, demeurant au Caire ;
Alfred Vulliet, sujet allemand, demeurant au Caire ;

s'associent pour la fondation d'une société anonyme égyp-

tienne « The Bank of Abyssinia », qui sera régie par les statuts ci-annexés, revêtus de leurs signatures.

La Société a pour objet de faire toutes opérations de Banque, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, spécialement en Abyssinie ; elle pourra, en outre, faire en Abyssinie, avec l'autorisation du gouvernement abyssin, toute émission de billets de banque ayant cours légal, ainsi que toute frappe de monnaie.

Les soussignés s'engagent à poursuivre l'autorisation requise par la loi et à faire toutes les démarches que comporte le caractère spécial de l'institution qu'ils se proposent de créer.

Les cent mille actions de 5 L. (cinq livres sterling) qui forment le capital social sont *d'ores et déjà souscrites*. Le versement du quart du capital a été déjà effectué à la National Bank of Egypt.

Fait et signé ainsi que les statuts annexés, en huit exemplaires, dont un pour chacun des fondateurs soussignés, et le huitième pour être déposé au secrétariat de la Présidence du Conseil des Ministres, pour valoir demande d'autorisation.

Le Caire, le 29 mai 1905.

(*Signé :*) D. Mc Gillivray ; B. Naggar ; H. Ebano ;

(*Signé :*) Elwin Palmer ; F. T. Rowlatt ; R. Finzi ; A. Vulliet.

Témoins : *Signature illisible.* N. Parentelli.

N° 617. — Vu au bureau des actes notariés du tribunal mixte du Caire pour légalisation des signatures de : 1° sir Elwin Palmer, sujet britannique ; 2° F. T. Rowlatt, sujet britannique ; 3° D. Mc Gillivray, sujet britannique ; 4° Bohor Naggar, sujet italien ; 5° R. Finzi, sujet italien ; 6° Humbert Ebano, sujet italien ; 7° Alfred Vulliet, sujet allemand, tous de nous connus, demeurant au Caire, apposées les signatures par lesdits sieurs, en notre présence et en celle des témoins.

Le Caire, le 30 mai 1905.

Le greffier,
Signé : Palladino.

STATUTS

TITRE PREMIER

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ — SON SIÈGE SA DURÉE ET SON OBJET.

Article premier. — La Société anonyme, constituée aux termes du décret en date du 30 mai 1905 et des présents statuts, prend le nom de « The Bank of Abyssinia ».

Elle est régie par les Codes mixtes.

Art. 2. — Le chef-lieu de la Banque est à Addis-Ababa, mais le siège social est au Caire. Le conseil d'administration pourra créer des agences dans tous autres points de l'Abyssinie ou de l'étranger qu'il jugera convenable aux intérêts de la Banque.

Art. 3. — La durée de la Société est fixée à cinquante années, à partir de la date de sa constitution définitive.

Art. 4. — La Société a pour objet de faire toutes opérations de Banque, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, spécialement en Abyssinie ; elle pourra, en outre, faire en Abyssinie, avec l'autorisation du gouvernement abyssin, toute émission de billets de banque ayant cours légal, ainsi que toute frappe de monnaie.

Art. 4 *bis*. — La Banque ne fera d'opérations d'escompte ou d'avances sur traites ou billets à ordres de plus de douze mois de date. Ces effets devront être revêtus de deux signatures de maisons ou personnes non associées entre elles.

Les mandats et les traites tirés d'une place sur l'autre, payables à vue, pourront être négociés sur la seule signature du tireur.

TITRE II

FONDS. — ACTIONS

Art. 5. — La Société aura un capital de 500.000 livres divisé en 100.000 actions de 5 livres chacune.

Le Conseil d'Administration fixe le montant des appels. En cas d'augmentation du capital social, les actions des nouvelles émissions ne pourront être émises au-dessous du pair ; si elles sont émises au-dessus, l'excédent sera mis à une réserve spéciale.

Art. 6. — Le montant des actions est payable au siège social et en tels autres lieux qui seront déterminés par le Conseil d'Administration et aux termes qu'il fixera.

Art. 7. — Toute somme dont le paiement est retardé porte de plein droit, en faveur de la Banque, intérêt à 7 0/0 l'an à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice.

Art. 8. — A défaut du versement à l'échéance, la Banque a le droit, un mois après publication des numéros des titres en retard dans un journal désigné pour les annonces légales, au Caire de faire procéder à la vente, en bloc ou en détail, même à des époques successives, des actions, à la Bourse d'Alexandrie, par courtiers ou agents de change, pour le compte et aux risques et périls des retardataires, sans mise en demeure ni formalités judiciaires.

Les titres ainsi vendus deviennent nuls de plein droit et il en est délivré aux acquéreurs de nouveaux sous les mêmes numéros.

Tout titre qui ne porte pas mention régulière du versement des sommes exigibles cesse d'être négociable.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané par la Banque des moyens ordinaires de droit.

Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la Banque et s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, qui reste passible de la différence s'il y a déficit, mais qui profite de l'excédent s'il en existe.

Art. 9. — La Banque peut créer ses titres d'actions, nominatifs ou au porteur.

Ces titres sont numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Ils portent le timbre de la Banque.

Art. 10. — Les titres nominatifs se négocient par un transfert inscrit sur le registre de la Banque.

A cet effet, une déclaration de transfert et une déclaration d'acceptation de transfert, signées l'une par le cédant, l'autre par le cessionnaire, sont remises à la Banque.

La transmission ne s'opère, soit entre les parties, soit à l'égard de la Banque, que par l'inscription du transfert faite conformément à ces déclarations sur les registres de la Banque et signée par deux administrateurs ou deux mandataires du Conseil d'Administration.

La Banque peut exiger que la signature et la capacité des parties soient légalement certifiées.

Les titres au porteur se transmettent par simple tradition.

Art. 11. — Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse et réclamer en échange un récépissé nominatif.

Le Conseil d'Administration détermine les conditions, le mode de délivrance, les frais de récépissé et ceux d'échange des titres.

Art. 12. — Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes de toute action, soit nominative, soit au porteur, sont valablement payés au porteur du coupon.

Art. 13. — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action ; au delà, tout appel de fonds est interdit.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Banque ou demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et aux délibérations de l'Assemblée générale.

Art. 14. — Toute action est indivisible ; la Banque ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les droits et obligations qui y sont attachés suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — CENSEURS. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART. 15. — La Société est administrée par un Conseil composé du gouverneur de la « National Bank of Egypt » comme président, du gouverneur de la « Bank of Abyssinia » comme vice-président et de huit membres dont trois sont choisis parmi les administrateurs de la « National Bank of Egypt » et deux parmi les notables indigènes de l'Abyssinie. Cette clause, qui est fondamentale, ne pourra être modifiée sans l'assentiment du Conseil d'Administration de la « National Bank of Egypt ».

Le Conseil d'Administration aura son siège au Caire; toutefois le président pourra exceptionnellement réunir le Conseil ailleurs, si le service l'exige.

ART. 16. – Le président est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration et de la direction de toutes les affaires de la Société.

ART. 16 *bis*. — Le gouverneur de la « Bank of Abyssinia » est nommé par le Conseil d'Administration de la « National Bank of Egypt ».

ART. 17. — Chaque membre du Conseil d'Administration doit être propriétaire d'au moins deux cents actions de la Société, déposées dans les caisses sociales. Ces actions seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions et jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait approuvé les comptes de la période correspondante à l'exercice de son mandat. Les récépissés de ces dépôts sont frappés d'un timbre indiquant leur caractère statutaire.

ART. 18. — Les membres du Conseil d'Administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

ART. 19. — La charge de membre du Conseil d'Administration peut se déléguer et s'exercer par délégation de pouvoir.

ART. 20. — Le Conseil se réunit aussi souvent qu'il le juge convenable.

Le Conseil est convoqué par son président ou celui qui en remplit les fonctions.

ART. 21. — Le président préside le Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président préside et en cas d'absence des deux, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Pour que les décisions du Conseil soient valables, il faut qu'il y ait au moins trois membres présents.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 22. — Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres spéciaux et signés par le président ou celui qui en remplit les fonctions. De même, les copies ou extraits à produire pour un motif quelconque seront certifiés conformes par le président ou celui qui en remplit les fonctions.

ART. 23. — Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Banque dans la limite des statuts, et il peut déléguer tel de ses pouvoirs qu'il juge opportun à un ou à plusieurs de ses membres.

Il agit en justice tant en demandant qu'en défendant; il forme tous recours ou pouvoirs; il fait toutes récusations; il donne tous pouvoirs.

Il traite, s'arrange, fait des compromis, constitue tous amiables compositeurs, transige, fait toutes remises et abandons, se désiste de tous droits, donne mainlevée et désistement de tous privilèges et hypothèques, actions résolutoires, oppositions ou empêchements quelconques et consent la radiation de toutes inscriptions, le tout avec ou sans paiement.

Il consent toutes antériorités, toutes subrogations et mentions.

ART. 24. — Le mandat des membres du Conseil d'Administration a une durée de cinq années. Il est toujours renouvelable dans les mêmes conditions. Le Conseil se renouvelle chaque année par cinquième.

Par dérogation, le premier Conseil d'Administration sera nommé par les signataires de l'acte préliminaire d'association. Les fonctions de ce premier Conseil dureront cinq ans.

A l'expiration de cette période, il sera procédé, par voie de tirage au sort, à la désignation des membres successivement sortants. Le renouvellement aura lieu ensuite par ancienneté.

Le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement aux vacances qui peuvent se produire dans son sein.

Ces nominations sont ensuite soumises à la première Assemblée générale. Les membres ainsi nommés pour remplacer d'autres membres exerceront leur mandat jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de ceux qu'ils remplacent.

Les années de charge compteront d'une Assemblée générale ordinaire à l'autre. Les titulaires ne cesseront d'exercer leur charge qu'après la session de l'Assemblée générale et la nomination de leurs successeurs.

ART. 25. — La rémunération du Conseil d'Administration est fixée à 200 livres par an pour le président et 100 livres pour chacun des autres administrateurs. Après que le dividende distribué aux actionnaires aura dépassé 5 % pour une année quelconque, les rémunérations fixées ci-dessus seront doublées.

ART. 26. — L'Assemblée générale ordinaire nomme annuellement un censeur. Il est définitivement rééligible. Il reçoit une indemnité fixée annuellement par l'Assemblée générale.

Le premier censeur sera nommé par le Conseil d'Administration.

Le censeur a pour mandat d'examiner les comptes de l'exercice courant et de donner son avis à l'Assemblée générale ordinaire suivante. Il n'assiste à aucune réunion du Conseil d'Administration, à moins d'en être prié.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART. 27. — L'Assemblée générale ordinaire nomme, à la majorité des voix, les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du président, en se conformant aux dispositions de l'article 15 des présents statuts, ainsi que le censeur.

Elle entend les rapports du Conseil et du censeur.

Elle examine les comptes et les approuve, s'il y a lieu, ou en demande le redressement.

Elle fixe les dividendes à répartir, sur la proposition du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur tous les intérêts de la Société, dans les limites des statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut apporter aux présents statuts toutes modifications ou additions dont l'utilité sera reconnue sous réserve de ce qui est prévu à l'article 15; notamment elle peut décider :

L'augmentation ou la réduction du capital :

La prolongation ou la restriction de la durée de la Société ;

La dissolution anticipée.

Cette énumération est simplement énonciative et nullement limitative.

ART. 28. — L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires de la Société ayant droit de vote, agissant par eux-mêmes ou par leurs fondés de pouvoirs.

ART. 29. — Ont droit de vote à l'Assemblée générale les actionnaires possédant au moins cinq actions.

Tout actionnaire aura, s'il n'a pas plus de cent actions, autant de voix qu'il possède de fois cinq actions. S'il possède plus de cent actions, il aura, pour les actions excédant ce nombre, autant de voix qu'il a de fois vingt actions, et s'il en possède plus de mille, autant de voix qu'il a de fois cent actions.

Les actionnaires ayant droit de vote peuvent être représentés à l'Assemblée générale par des mandataires légaux conventionnels.

Les actionnaires ayant droit de vote qui voudront prendre part aux Assemblées générales doivent déposer leurs actions au siège social, cinq jours au moins avant l'Assemblée générale, et en outre, si le Conseil le juge convenable, dans tels autres lieux et tels délais qu'il déterminera. Il leur sera délivré, en même temps que leur récépissé de dé-

pôt, une carte d'admission nominative ou un pouvoir ; cette carte portera le nombre de voix dont dispose le porteur.

Les actions déposées à la Banque pour les Assemblées seront restituées après la clôture des Assemblées et contre remise du récépissé.

Art. 30. — Les Assemblées générales ordinaires ont lieu chaque année dans le mois d'avril ou mai, au siège social, à la date fixée par le Conseil d'Administration.

Les Assemblées générales extraordinaires ont lieu au siège social, toutes les fois que le Conseil d'Administration en reconnait l'utilité.

Art. 31. — Les convocations aux Assemblées générales sont faites par un avis inséré dans le « Journal officiel » du gouvernement égyptien et dans un journal désigné pour les annonces légales au Caire. Elles y seront insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins, la deuxième insertion paraissant huit jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil peut ordonner toute publicité supplémentaire en Égypte et à l'étranger.

Quand les convocations sont faites pour des Assemblées générales extraordinaires, elles doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Art. 32. — L'Assemblée générale, réunie sur une première convocation, délibère valablement lorsque les actionnaires présents ou représentés constituent le dixième des actions émises.

Si l'Assemblée générale est extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés doivent constituer le cinquième des actions émises.

Dans l'un et l'autre cas, si cette condition n'est pas remplie, de plein droit une seconde convocation est faite dans les mêmes formes, mais dans un délai qui pourra être réduit à quinze jours. Dans ce cas, une seule insertion sera suffisante. Dans cette seconde réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre d'actions produites par ses membres.

Aucune modification aux statuts ne pourra être décidée que par une Assemblée générale dans laquelle les trois quarts du capital social, c'est-à-dire du capital actions, seront présents ou représentés. Toute décision de modification devra réunir au moins la moitié du capital. Toutefois, si l'Assemblée générale ne réunit pas un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts dudit capital, elle peut, à la simple majorité des actionnaires présents et représentés, prendre une résolution provisoire. Dans ce cas, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les termes de l'alinéa précédent. Les convocations font connaître aux actionnaires les résolutions provisoires adoptées par la première Assemblée, et ces résolutions deviendront définitives si elles sont approuvées par la nouvelle Assemblée composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Art. 33. — Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le vice-président et, en cas d'absence des deux, par un des administrateurs choisis par le Conseil d'Administration, qui formera le bureau en choisissant parmi les membres de l'Assemblée deux scrutateurs et un secrétaire dont la nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

Le président dirige les débats. Il est investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus.

Il ne peut être traité, dans les assemblées, d'autres questions que celles portées à l'ordre du jour arrêtées en conseil, dont le président donne la lecture avant les débats.

L'ordre du jour des Assemblées ordinaires comprend de plein droit tout ce qui reste dans les attributions de ces Assemblées. L'ordre du jour des Assemblées extraordinaires ne comporte que les objets indiqués à l'avis de convocation.

Art. 34. — Les résolutions formulées par le bureau sont mises aux voix par le président. Elles sont délibérées à la majorité absolue.

Art. 35. — Les résolutions de l'Assemblée générale obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

Art. 36. — Il sera dressé des procès-verbaux des séances des Assemblées générales. Ces procès-verbaux seront inscrits dans un registre spécial et signés par le président, les scrutateurs et le secrétaire. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés soit par le président du Conseil d'Administration, soit par un administrateur.

Au procès-verbal de chaque Assemblée générale seront annexés les documents relatifs à la convocation de l'Assemblée générale et la feuille de présence mentionnant les noms des actionnaires assistant à l'Assemblée par eux-mêmes ou par mandataires, ainsi que le nombre des actions représentées.

TITRE IV

COMPTES ANNUELS — INVENTAIRES — DIVIDENDES — FONDS DE RÉSERVE.

Art. 37. — L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date de la constitution définitive et le 31 décembre 1907.

Art. 38. — Il sera dressé, à la fin de chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif. Cet inventaire, le bilan et le compte de Profits et Pertes seront mis à la disposition des censeurs.

Le Conseil présentera ces comptes à l'Assemblée générale et les soumettra à son approbation.

Art. 39. — Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices et se répartissent comme suit :

1° Il est prélevé 10 0/0 pour former le fonds de réserve ordinaire;

2° Il est prélevé ensuite la somme nécessaire pour servir 7 0/0 aux actionnaires à titre d'intérêt sur le montant de leurs versements.

3° Après ces prélèvements, les bénéfices restants seront répartis de la manière suivante;

20 0/0 seront versés à la « National Bank of Egypt » pour en opérer le paiement conformément à l'acte de concession;

80 0/0 aux actionnaires.

Art. 40. — Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques fixées par le Conseil d'Administration, après que l'Assemblée générale des actionnaires en a fixé le montant.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit du fonds social.

Art. 41. — Le fonds de réserve ordinaire se forme par l'accumulation des sommes obtenues au moyen du prélèvement annuel de 10 0/0 indiqué par l'article 39.

Art. 42. — Lorsque le fonds de réserve aura atteint le quart du capital versé, le prélèvement affecté à sa formation pourra être suspendu ou diminué par l'Assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du Conseil d'Administration. Toutefois il reprendra son cours à son titre primitif, s'il vient à redescendre au-dessous du quart du capital versé.

Art. 43. — Dans le cas où l'insuffisance des bénéfices ne permettrait pas de distribuer aux actionnaires un dividende de 4 0/0 sur le capital versé, le dividende peut être complété jusqu'à concurrence de 4 0/0 par un prélèvement sur la réserve, pourvu que ce prélèvement ne réduise pas ladite réserve au-dessous de *10 0/0 du capital versé.*

TITRE V

DISSOLUTION — LIQUIDATION — CONTESTATIONS

Art. 44. — A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, règle le mode de liquidation, nomme les liquidateurs et définit le pouvoir.

Art. 45. — Pendant la durée de la liquidation, l'Assemblée générale conserve ses pouvoirs.

Elle approuve notamment le compte de la liquidation et en donne quittance.

Art. 46. — La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs du Conseil d'Administration.

Art. 47. — Les contestations touchant l'intérêt général et collectif de la Société ne peuvent être dirigées contre le Conseil d'Administration ou l'un de ses membres qu'au nom de la masse des actionnaires et en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire qui veut provoquer une pareille contestation doit en faire part, au moins un mois avant la prochaine Assemblée générale, au Conseil d'Administration qui est tenu de mettre cette proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si la proposition est repoussée par l'Assemblée, aucun actionnaire ne peut la reprendre en son nom personnel.

Si elle est accueillie, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires pour suivre la contestation.

Toutes les significations sont adressées aux commissaires seulement, à peine de nullité.

(*Signé* :) D. Mc Gillivray. (*Signé* :) Elwin Palmer.
B. Naggar. F. T. Rowlatt.
H. Ebano. R. Finzi.
A. Vulliet.

Témoins : *Signature illisible.*
Parentilli.

N° 618. — Vu au bureau des actes notariés du tribunal mixte du Caire pour légalisation des signatures de : 1° sir Elwin Palmer, sujet britannique ; 2° F. T. Rowlatt, sujet britannique ; 3° D. Mc Gillivray, sujet britannique ; 4° Bohor Naggar, sujet italien ; 5° R. Finzi, sujet italien ; 6° Humbert Ebano, sujet italien ; 7° Alfred Vulliet, sujet allemand ; tous de nous connus, demeurant au Caire, apposées les signatures par lesdits sieurs, en notre présence et en celle des témoins.

Le Caire, le 30 mai 1905.

[*Le*] *Greffier*,
(*Signé* :) Palladino.

Chronique de l'Armée coloniale

Inscriptions d'office. — Sont inscrits pour le grade supérieur : les capitaines Touchard, des affaires indigènes (mission remarquable dans le Tassili des Azdjer) ; Plourin, du génie (services exceptionnels dans la construction du chemin de fer de la Guinée française) ; Mathy, du génie (services rendus en Chine et au Sénégal.

Mutations. — Afrique occidentale. — Les chefs de bataillon Chambert, Dumoulin, Peltier ; le capitaine Fines (état-major particulier) ; le chef de bataillon Le Meillour ; les capitaines Deane, Guillemain ; le sous-lieutenant Berthomé (1er sénégalais) ; le lieutenant-colonel Cristofari ; le sous-lieutenant Dulom (2e sénégalais) ; le lieutenant Schmitt (bataillon), de l'infanterie coloniale ; les capitaines Lemaître, dit Houelle, Simon, Vidal, Le Maguet ; les sous-lieutenants Robert, Moillo, Versini, Ailhaud, de l'artillerie coloniale.

Afrique orientale. — Les lieutenants Lemoigne et Le Borgne, de l'infanterie coloniale ; les capitaines Constant et Ménard, de l'artillerie coloniale.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Nominations — M. Bonhoure, préfet des Vosges, a été nommé gouverneur des colonies et chargé en cette qualité du gouvernement de la Réunion en remplacement de M. Samary, nommé directeur de l'hospice du Mans.

M. Peuvergne, administrateur en chef des colonies, est délégué dans les fonctions de secrétaire général du gouvernement du Haut-Sénégal et Niger.

M. Fourneau, capitaine d'artillerie coloniale, est nommé administrateur de 1re classe des colonies.

Tableau d'avancement. — Ont été inscrits à la suite du tableau d'avancement de l'année 1906 du personnel des administrateurs coloniaux : MM. Proche, Peuvergne, administrateurs en chef de 2e classe ; Veillat, Godel, administrateurs de 1re classe ; Valzi, Marcoz, administrateurs de 3e classe ; Veisseyre, Grise, Carrier, Leprince, Giscard, Vidal, Merlet, administrateurs adjoints de 1re classe ; Veyres, Maurice, Brot, Dupont, administrateurs adjoints de 2e classe ; Brevie, Lévy, Bertheux, Gautier, Siadous, Bernard, Bourgine, administrateurs adjoints de 3e classe.

Personnel consulaire. — M. Cavallace, consul à Tanger, est nommé consul à Tarragone. M. Filippi, consul de 2e classe venant de Bologne, est appelé à occuper la présidence du tribunal consulaire et d'assurer le règlement général des affaires d'ordre judiciaire à la légation de France à Tanger. M. Besse-Desmoulières, vice-consul, chargé de la chancellerie au consulat général de Changhaï, est appelé dans les mêmes fonctions à la légation de Tanger. M. Mouille, élève-interprète au consulat de Smyrne, est nommé dans les mêmes fonctions à la légation de Tanger. M. Baptentier, secrétaire archiviste au consulat général de Genève, est nommé dans les mêmes fonctions à la légation de Tanger.

M. Jeannier gérera le consulat de Mogador. M. Lecoutour, élève-interprète, est chargé de la chancellerie du consulat de Mogador. M. Maigret, élève-interprète, est chargé de la chancellerie à Casablanca. M. Roca d'Huyteza, chargé de la chancellerie à Smyrne, est nommé vice consul à Mazagan. M. Girieud est chargé de la chancellerie à Mazagan. M. Hoff, vice-consul à Glascow, est nommé vice-consul à Saffi. M. Lorgeon, élève-interprète à Alep, est chargé de la chancellerie de Saffi. M. Marchand est nommé vice-consul à Larache.

BIBLIOGRAPHIE

Documents sur les établissements français de l'Afrique occidentale au XVIIIe siècle, par J. Machat, docteur ès lettres. 1 vol. 137 pages. Paris, Augustin Challamel, éditeur.

Les travaux sur la colonisation française dans les Indes et au Canada au XVIIIe siècle sont nombreux ; tout a été fouillé, minutieusement étudié. En revanche, nous ne possédons que fort peu de choses sur les efforts tentés par nos compatriotes en Afrique occidentale, sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. M. Machat vient de contribuer à combler cette lacune. Dans un mémoire d'allures modestes, mais plein de faits, à l'aide des documents empruntés aux archives des colonies du service hydrographique de la marine, à la Bibliothèque nationale où ils sont classés malheureusement le plus souvent sans méthode, il retrace l'histoire de soixante années d'efforts sur les côtes de la Sénégambie, de la Guinée, de la Sierra-Leone.

L'ouvrage de M. Machat comporte deux parties. Dans la première, il étudie la période qui s'étend de 1720 à 1763 d'après les extraits du P. Margry, de Charpentier, de Duliron, d'Aussenac. Le traité de Paris marque la ruine de notre trafic dans l'Afrique occidentale. Gorée ne pouvait tenir lieu de Saint-Louis, tant l'île était inhabitable, mal défendue, peu organisée pour servir de centre commercial.

Pourtant des hommes énergiques comme Le Brasseur, « gouverneur pour le roi » de Gorée (1774-1776), ont compris que les débris de nos possessions en Sénégambie ont encore quelque valeur et que l'on en peut tirer parti. La guerre de l'indépendance américaine ne permit pas cependant de ruiner le commerce anglais sur la côte occidentale d'Afrique. M. Machat a choisi dans les rapports des officiers qui furent chargés de saccager les comptoirs anglais de Pondevez-Gien et de Capellis, de quoi faire comprendre et le but poursuivi et les raisons, qui malgré les premiers succès, empêchèrent d'aboutir tout à fait.

Les Français reprirent Saint-Louis, mais le manque de conduite ferme, suivie, « des rivalités d'intérêts et de personnes » nous empêchèrent de réaliser les grands projets formés en 1778.

A travers le monde, par Cl. Verne et Emile Roux. 1 vol. 524 pages : 6 francs. Henri Falque, éditeur.

MM. Claude Verne, professeur à la Faculté de médecine de Grenoble, et Emile Roux viennent de publier le récit de leur voyage à travers les Indes anglaises, la Chine et le Japon.

Ils ont parcouru ces contrées toujours mystérieuses en apportant à l'examen des civilisations et des hommes l'esprit précis du savant, ou la curiosité du lettré qui désire faire profiter les autres du fruit de ses recherches, mais surtout avec la finesse, l'acuité de vision des dilettantes heureux de pouvoir dire avec le poète, après avoir contemplé d'admirables tableaux, distingué les caractères originaux des races :

« Heureux qui comme Ulysse a fait un beau voyage ! »

A travers le Monde est un volume à lire lentement, pour son plaisir, si l'on en veut goûter tout le charme.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — IMP. F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 10

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

Travaux et Reconnaissances de Pénétration Saharienne

EXÉCUTÉS DANS LE SUD CONSTANTINOIS PAR LE CERCLE DE TOUGGOURT

Rapport du Capitaine TOUCHARD

DES AFFAIRES INDIGÈNES

Raisons de ces travaux et reconnaissances (1).

Parmi les voies diverses destinées à relier la côte de l'Algérie au Soudan, il en est une qui a tout particulièrement attiré l'attention des explorateurs et de la plupart de ceux qui se sont occupés des questions sahariennes; elle est jalonnée dans sa partie Nord par les villes ou points d'eau de Philippeville, Biskra, Touggourt, Témassinine. Est-il nécessaire de rappeler que cette voie a été suivie par la première mission Flatters, diverses missions de MM. Méry, d'Attanoux, Foureau, et a fait l'objet des études de M. le général Philibert, de M. Rolland, etc.? A Témassinine se croisent les pistes d'In-Salah à Rhadamès, de Biskra à Agadès par Tadent; de là partent les pistes d'Idelès par Amguid et de Rhat et du Fezzan par Tebalbalet et Menghough. La région au Nord d'Ouargla et de Fort-Lallemand est abondamment pourvue d'eau; il en est de même de la région au Sud de Témassinine où les puits, s'ils n'existent déjà, sont faciles à créer.

Entre Fort-Lallemand et la cuvette de Témassinine s'étend le Grand Erg dans lequel on ne trouvait que le point d'eau d'Aïn Taïba au milieu de dunes qui imposaient aux animaux de transport des fatigues considérables, et néanmoins les distances à parcourir, sans pouvoir renouveler la provision d'eau, étaient encore de 120 kilomètres de Hassi Mokhanza à Aïn Taïba et de 175 kilomètres d'Aïn Taïba à Mouilah Maatallah.

La région des grandes dunes est bien traversée du Nord au Sud de Fort-Lallemand à Témassinine par un couloir ininterrompu de terrain dur, dont la largeur en certains points atteint plus de 20 kilomètres; malheureusement, ce couloir, étant dépourvu de tout point d'eau, sur une longueur d'environ 300 kilomètres (de Hassi Mokhanza à Tanezrouft) était impraticable aux convois.

M. le commandant Pujat, commandant supérieur du cercle de Touggourt, conçut l'idée de faire des recherches d'eau dans ce couloir nommé le Gassi Touil.

En 1899, ayant formé la colonne dite de Témassinine, il partit au mois de janvier de Fort-Lallemand que, en 1894, il avait élevé auprès de l'ancien point d'eau de Bel Heirane.

Avec ses ateliers, il mit en état le Hassi de Mokhanza déjà existant, mais où il ne rencontra qu'un liquide imbuvable; il créa à 60 kilomètres de Bel-Heirane un puits qu'il nomma Hassi de Larroque, à 86 kilomètres plus au Sud, le puits de Hassi Tartrat et commença à Hassi Gourdh El M'rahi, à 72 kilomètres au Sud de Hassi Tartrat, un puits qu'il dut abandonner parce que la saison était trop avancée (mois d'avril) et que la solidité

(1) Nous publierons dans le prochain supplément la carte détaillée de l'itinéraire du capitaine Touchard.

du puits de Hassi Tartrat, qui assurait l'alimentation en eau de la colonne, était depuis quelques jours inquiétante.

Il dirigea la retraite vers le Nord le plus rapidement possible. Avant qu'il n'eut atteint Hassi Tartrat, ce puits s'effondrait sans qu'il y eût espoir de réparation possible à bref délai.

La colonne ne fut sauvée d'un désastre que par le sang-froid de son chef et l'endurance des goumiers d'El Oued, commandés par Si Abdelaziz ben Si Smaïl, aujourd'hui caïd des Saïd Ouled Amor, Ftaït et Abadlia.

La chute du puits de Hassi Tartrat était le résultat du mode de coffrage employé ; dans une région où l'on ne trouve que très difficilement de la pierre, il avait paru impossible de songer à protéger les parois intérieures par une muraille continue, montant de la base du puits jusqu'au sol, et l'on s'était contenté d'un coffrage en planches placé aux points où les couches traversées offraient peu de résistance.

Désirant continuer les travaux commencés en 1899 et éviter un accident semblable à celui survenu à Hassi Tartrat, M. le commandant Pujat se décida à abandonner le coffrage en bois et fit préparer, dans les ateliers de la commune indigène de Touggourt, un lot de tubes en tôle de 0m88 de diamètre et 1m90 de hauteur avec frettes permettant de les river les uns aux autres.

Diverses circonstances retardèrent la reprise des recherches d'eau dans le Gassi Touil jusqu'en 1903.

Les travaux exécutés du 7 septembre 1903 au 14 avril 1904 ont fait l'objet d'un rapport détaillé de M. le Commandant supérieur du cercle de Touggourt.

Il suffit de rappeler que, pendant cette période, Hassi Gourdh Zina a été aménagé. Hassi de Larroque et Hassi Tartrat, qui s'étaient en partie effondrés et que les sables avaient envahis depuis 1899, ont été refaits presque en entier. Hassi Caze (que les indigènes nomment Hassi Touareg) a été créé. Hassi Larchey (connu aussi sous le nom de Hassi Gourdh el M'rahi), a été terminé.

Un petit bordj-abri a été construit à Hassi Tartrat, mais non achevé. Les murs d'enceinte et des chambres de Fort-Flatters à Témassinine, ainsi que les terrasses recouvrant ces chambres, ont été édifiés. Les forages de Hassi Monnot et de Hassi Pujat ont été commencés.

Ces résultats ont été obtenus malgré une interruption de plus de vingt jours due à l'incursion d'un important rezzou de Touaregs.

Le 1er novembre 1904, les ateliers et leur escorte furent reformés et quittèrent Touggourt en plusieurs groupes.

Ordres reçus.

Les ordres suivants nous furent donnés au départ :

Réparer les puits entre Touggourt et Fort-Lallemand.

Terminer le bordj-abri de Hassi Tartrat.

Achever les recherches d'eau déjà entreprises à Hassi Pujat et à Hassi Monnot.

Créer, si possible, un nouveau puits à mi-distance entre Hassi Tartrat et Gourdh el M'rahi (Hassi Larchey).



Terminer le Fort-Flatters à Témassinine.

Tenter un sondage artésien à Témassinine.

Chercher à entrer en relation avec les Touaregs Azgueurs et, en particulier, avec Soltan Ahmoud, des Imanan, que l'on croyait disposé à accepter notre autorité.

Reconnaître aussi complètement que possible le pays des Azgueurs sans dépasser toutefois la longitude de l'oued Tarat et de Djanet.

Ce programme comportait plusieurs parties distinctes que nous traiterons séparément :

1° Relations avec les Ifoghas et les Azgueurs;

2° Travaux exécutés;

3° Itinéraire dans le Tassili et vers Djanet, qui seront suivies de conclusions et de quelques pièces annexes de renseignements divers.

CHAPITRE PREMIER

Relations avec les Ifoghas et les Azgueurs.

1° Situation politique de l'extrême Sud constantinois au mois de novembre 1904.

Au moment de notre départ de Touggourt, le 1er novembre 1904, la situation politique du Sahara constantinois était la suivante :

Ifoghas. — Des Chaambas d'El Oued et d'Ouargla avaient, pendant l'été et l'automne 1904, en représailles d'incursions de Touaregs, organisé plusieurs rezzous, au cours desquels avaient été saisis une soixantaine de chameaux appartenant aux Ifoghas. Ceux-ci avaient envoyé auprès de M. le Commandant supérieur du Cercle de Touggourt des représentants pour affirmer que leur tribu n'avait en rien pris part aux actes qui avaient motivé les représailles des Chaambas et obtenir la restitution des chameaux razziés pendant l'automne 1904.

Les Ifoghas, depuis plusieurs années, avaient déjà fait de nombreuses protestations de soumission, avaient reçu maints témoignages de notre bienveillance à leur égard, mais n'avaient jamais, par des actes, prouvé leur reconnaissance des bons procédés dont ils étaient l'objet; au contraire, certains membres de cette tribu avaient été fortement soupçonnés d'avoir pris une part directe ou indirecte à des actes d'hostilité contre nos nationaux ou nos sujets algériens.

Aussi fut-il répondu à leurs envoyés que les Ifoghas devaient quitter les régions échappant à notre influence, regagner Témassinine, s'y installer d'une façon définitive et y vivre avec leurs familles comme autrefois avant que les Azgueurs eussent eu des querelles avec les Chaambas; il leur fut promis que tous les chameaux razziés seraient reconduits à Témassinine, et là remis à ceux des propriétaires qui auraient fait acte de soumission en campant dans le voisinage de Fort-Flatters.

A cet effet, les animaux pris sur les Ifoghas furent rassemblés, confiés à Si Abdennebi ag Ali, mokkadem des Tidjania, de la fraction des Oulad Sidi Moussa des Ifoghas, qui, depuis plusieurs années, à El Oued, avait donné des preuves de son attachement à notre cause et s'était toujours efforcé, mais en vain, d'amener à nous les gens de sa tribu.

Azgueurs. — Quant aux Azgueurs proprement dits, nous savions que leurs chefs, Soltan Ahmoud ag El Matar pour les Imanan, Guedasen ag Abakada et Anakrouft ag Kebala pour les Oraghen, Fenaït ag Moussa pour les Imanghassaten, s'étaient montrés, en 1903, peu disposés à accepter les propositions de soumission que Moussa ag Amastane, amenokal du Hoggar, leur avait faites lui-même avant d'aller recevoir l'investiture officielle à In-Salah; mais, au mois de septembre 1904, M. le chef d'annexe d'In-Salah annonçait que Soltan Ahmoud avait écrit à Moussa ag Amastane pour lui donner son adhésion complète et définitive. D'un autre côté, nous avions reçu, la lettre, dont ci-dessous copie, qu'avaient apportée, au mois d'avril 1904, à Témassinine, deux Imrads des Azgueurs, quatre jours après que les ateliers et leur escorte avaient repris le chemin de Touggourt :

Salut sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu et sa bénédiction de la part de Bakha ag Azaouar et son frère Moussani au hakem de Touggourt et à Si Abdennebi ag Ali.

Nous sommes venus demander la paix, nous sommes sous les ordres de Dieu, et sous les vôtres nous demandons la paix. Salut sur vous. Nous sommes venus à la zaouïa de Témassinine. Nous désirons la sécurité et l'autorité décidera.

En ce qui te concerne, toi Abdennebi, si tu reviens à la zaouia, préviens-nous et nous nous rendrons auprès de toi. Salut.

Lorsque cette lettre parvint à Touggourt, rapportée par des goumiers d'Ouargla, on crut tout d'abord qu'elle était l'œuvre de deux indigènes des Kel Intounin déjà soumis qui, se rendant d'In-Salah à Rhadamès et croyant qu'un officier était encore aux environs de Témassinine, avaient voulu s'assurer, en cas de besoin, sa protection.

Ce n'est que plus tard, au mois de novembre, que Si Abdennebi, lorsqu'il revint avec nous, fit connaître que Bakha ag Azaouar et son frère Moussani étaient non des indigènes du Hoggar, mais des Imrads des Oraghen, habitant le Tassili des Azgueurs, très influents parmi les tribus serves de cette région et prêts à mettre leur influence à notre disposition malgré l'opposition qui pourrait être faite par leurs djouads (nobles).

2° Relations avec les Ifoghas.

Si Abdennebi est le neveu (fils aîné de la sœur) du cheikh maraboutique Si Otman ben El Hadj El Bekri, qui eut autrefois son heure de célébrité à Alger et à Paris et, avec El Hadj Mohammed Ikhenoukhen, chef des Azgueurs, contribua à l'établissement des relations amicales d'où sortit le traité de Rhadamès.

Cheikh Otman fut le protecteur de Duveyrier.

Si Abdennebi ag Ali, d'après la législation des Touaregs, qui établit que la filiation et les suc-

cessions proviennent du chef de la mère et nullement de celui du père, hérita de la baraka de son oncle et d'une partie de son influence. Nous disons d'une partie seulement de son influence, car, depuis 1862, un élément nouveau avait modifié l'état d'esprit des populations sahariennes. Le rapide développement de la secte des Senoussia hostile à toute relation avec les chrétiens, et en particulier avec les Français, s'était fait au détriment de la secte des Tidjania, à laquelle appartenaient Cheikh Otman et sa famille.

A diverses reprises, Si Abdennebi ag Ali entra en relations avec les commandants supérieurs de Touggourt.

Il emmena sur le territoire de l'annexe d'El Oued une trentaine de tentes de sa fraction, qui ne regagnèrent la Tripolitaine qu'à la suite du meurtre de M. de Morès, dont elles eurent peur d'être rendues responsables.

Il accompagna M. Méry, puis M. d'Attanoux et enfin la mission saharienne jusqu'à Tadent, et se rendit dans le Hoggar auprès des chefs touaregs, porteur des lettres de M. Foureau et du commandant Lamy.

Aussi, reconnaissant son dévouement et sa profonde connaissance des populations touaregs, M. le Commandant supérieur du cercle de Touggourt l'invita à nous accompagner dès notre première tournée dans le Gassi Touil en 1903. Deux années de suite, il nous suivit dans le Gassi et dans le Tassili; les renseignements de toute sorte fournis par lui nous ont été des plus utiles; si parfois il lui est arrivé de légèrement altérer la vérité, il ne l'a fait que pour assurer la paix que, depuis de longues années, il cherche au profit de ses compatriotes et nous ne saurions l'en blâmer, ce sentiment étant trop louable et en parfaite conformité avec les instructions pacifiques qui nous avaient été données.

En 1904, avec Si Abdennebi marchaient divers membres de sa famille (au total 14 personnes, femmes et enfants compris). A ce groupe s'était joint Ouan Titi ag Abdelhakem des Ifoghas (Oulad Sidi Moussa), venu de Rhadamès avec les derniers envoyés de sa tribu auprès des autorités françaises.

Ouan Titi, quoique appartenant à une fraction maraboutique, a, dans l'extrême Sud constantinois, la réputation d'un guerrier.

Les derniers renseignements parvenus de Ghadamès avant notre départ de Touggourt et ceux qui nous parvinrent en cours de route nous faisaient considérer, comme hors de doute, que nous trouverions un groupe important d'Ifoghas qui, partis de Derdj et de Rhadamès, devaient nous précéder à Témassinine.

Grande fut la désillusion de ne trouver, auprès de la kouba de Sidi Moussa, que le hartani chargé de la culture des palmiers de la zaouïa, lequel ne put nous fournir aucun renseignement sur les motifs du vide, en désaccord avec les promesses faites.

Si Abdennebi, lui-même, paraissait convaincu que ses frères, apprenant l'occupation de Fort-Flatters, s'empresseraient de venir se placer sous notre protection et saisiraient avec joie l'occasion qui leur était offerte de vivre dans cette région de Témassinine, où l'eau et les pâturages sont abondants et où devait les attirer le tombeau de leur ancêtre, Sidi Moussa, pour lequel les populations du Hoggar et des Azgueurs professent un culte fait de vénération et de crainte superstitieuse.

Pendant que nous parcourions le Tassili des Azgueurs, le sergent Pellegrini, de la 2e compagnie de discipline, envoya de Témassinine à Ghadamès le hartani de la zaouïa. Celui-ci put rencontrer quelques-uns des Oulad Sidi Moussa, qui lui remirent pour Si Abdennebi des lettres où ils renouvelaient leurs promesses de venir s'installer auprès du tombeau de leur ancêtre, mais déclaraient que, manquant d'animaux et de moyens de transport, il leur était impossible de s'y rendre immédiatement.

Qu'y avait-il de vrai dans ces allégations? Nous l'ignorons. Nous ne croyons pas que les autorités turques de Rhadamès aient exercé une pression pour retenir les Oulad Sidi Moussa. Peut-être ceux-ci ont-ils craint les attaques des Imanghassaten, toujours hostiles à notre influence. Peut-être leur hésitation provient-elle seulement de leur méfiance instinctive, qui les porte à retarder de jour en jour la mise à exécution d'un projet, jusqu'à ce que les avantages à en retirer leur soient apparus avec évidence.

Il faut reconnaître aussi que les Ifoghas, quoique ayant eu parfois à souffrir de l'administration turque et du manque de sécurité, trouvent néanmoins à vivre en Tripolitaine en faisant des convois de Rhadamès vers Rhat ou vers Tripoli.

Que leur promettions-nous en échange de ces moyens d'existence faibles, il est vrai, mais suffisants? Le libre parcours dans la région de Témassinine et la création de puits artésiens leur permettant d'entreprendre diverses cultures, en particulier celle du palmier.

Mais les Oulad Sidi Moussa sont des marabouts mendiants nomades, dont la seule occupation est l'élevage des chameaux et la conduite des caravanes.

Le jour où l'eau artésienne coulera avec abondance à Témassinine, ils trouveront dans le Tidikelt, ou bien à Rhat ou Rhadamès, des harratin qui cultiveront le sol pour eux. Qu'ils soient assurés de trouver l'emploi de leurs personnes et de leurs animaux dans des convois passant par Témassinine, et ils accourront sans retard.

Tout espoir n'est cependant point perdu de voir très prochainement un petit groupe vivre à Témassinine.

Si Abdennebi, avec son gendre, son fils aîné et deux de ses serviteurs, est chargé de la garde de Fort-Flatters; la famille, en y comprenant les femmes et les enfants, compte 14 personnes, auxquelles il faut ajouter celles de la famille du hartani de la zaouïa (6 personnes).

Ouan Titi ben Abdelhakem est parti à la fin du mois de février pour Rhadamès, d'où il devait

ramener quelques-uns de ses parents. Lorsque nous avons quitté Témassinine, le 7 mars, il n'était point encore revenu.

3° Relations avec les Azgueurs.

Nous avions compté sur les Ifoghas qui avaient promis de nous précéder à Témassinine pour entrer par eux en relations avec Soltan Ahmoud et les Azgueurs. Aucun des indigènes venus de Touggourt et d'El Oued ne connaissait ni le plateau du Tassili ni Djanet ni Rhat. Si Abdennebi et Ouan Titi montraient peu d'enthousiasme pour une mission qui les éloignerait trop de groupes armés, qu'ils considéraient avec raison comme le meilleur argument à faire valoir en faveur des relations amicales recherchées. Pour exécuter les ordres reçus, le seul moyen consistait à nous porter en avant, rechercher un groupe quelconque de Touaregs Azgueurs, le surprendre si possible, sans effusion de sang, et obtenir de lui des renseignements sur les campements de Soltan Ahmoud et des chefs azgueurs.

Nous savions que, vers le mois de septembre, Soltan Ahmoud avait campé à Afara, non loin du point où l'oued du même nom (appelé aussi oued Tidjoujelt pendant sa traversée du Tassili et oued Menghough dans la plaine des Ighargharen) coupe la falaise, qui forme la bordure méridionale du plateau du Tassili, mais il était à peu près certain qu'à ce moment (décembre 1904), Soltan Ahmoud avait déjà quitté Afara et, suivant son habitude, habitait soit Djanet, soit Rhat, pour y surveiller la perception des droits que dans cette dernière ville il prélève sur les caravanes venant de l'Aïr et du Soudan.

Il nous était interdit de trop nous approcher de Rhat, où réside une garnison turque, mais nous étions autorisés à aller jusqu'à Djanet, si cela était nécessaire, pour essayer de nous aboucher avec Soltan Ahmoud et les chefs azgueurs.

Plusieurs voies se présentaient :

Si Abdennebi préconisait :

En premier lieu, une route encore complètement inexplorée, en terrain de parcours facile qui passe à l'Ouest du plateau du Tassili par Tifornin et contourne ce plateau pour atteindre Tigghammar, puis Afara, et de là Djanet par la plaine d'Admar.

En second lieu, la route suivie par la mission Foureau-Lamy, par Tebalbalet, Aïn el Hadjadj, puis un passage relativement facile qui, appuyant vers l'Est, permet, affirmait-il, d'atteindre Afara, en évitant les affreuses descentes du Tindesset, si funestes au convoi de la mission saharienne.

Ni l'une ni l'autre de ces routes ne pouvait nous convenir, car, en les suivant, nous n'avions chances que de rencontrer des Touareg Hoggar déjà soumis, et notre but était avant tout d'entrer en relations avec les Azgueurs.

Atteindre Menghough par Tebalbalet et Aïn el Hadjadj et de là, remonter l'oued Tidjoujelt jusqu'à Afara nous tentait, mais Si Abdennebi nous assurait que ce passage présentait de sérieuses difficultés pour un convoi lourdement chargé et pourrait être franchi avec bien moins de danger par nos chameaux de bât lorsque nous reprendrions la direction de Témassinine, parce qu'alors



Vers Djanet et l'Aïr.

notre réserve de vivres étant presque épuisée, nos animaux seraient peu chargés.

Ces diverses considérations nous décidèrent à choisir l'itinéraire ci-après :

Témassinine, Tebalbalet, Aïn el Hadjadj, Menghough, Lézy, oued Mihero, depuis le point où il sort du massif du Tassili, jusqu'à l'une de ses sources ; Dider et de là Afara, puis si cela était nécessaire, la plaine d'Admar et Djanet.

Nous nous proposions, au retour, de passer par Afara, l'oued Tidjoujelt et Menghough.

On verra plus loin que les circonstances nous obligèrent à modifier ce programme.

Le 10 décembre 1904, après avoir installé les divers ateliers du Gassi Touil et de Témassinine, ainsi que les postes de courriers nous reliant à Touggourt, nous quittions Témassinine, emportant soixante jours de vivres. Nous comptions consacrer vingt jours au maximum à l'aller, même si la nécessité d'atteindre Djanet s'imposait, vingt jours au retour, dix jours de séjour au point où il aurait été possible d'entrer en relations avec

les Azgueurs et nous réservions dix jours à l'imprévu.

En réalité, notre absence de Fort-Flatters a duré soixante-treize jours, encore, faute de vivres, nous n'avons pu séjourner que trente-six heures à Djanet.

De Témassinine à Menghough, notre route a été à peu près celle de la première mission Flatters, par Tebalbalet et Aïn el Hadjadj.

Les patrouilles parcouraient la région à droite et à gauche de la ligne du convoi, à la recherche de traces de campements ou de troupeaux qui nous feraient trouver les points d'eau. Un seul groupe de trois ou quatre familles avait séjourné quelque temps dans les montagnes à l'Ouest de Tebalbalet ; chassé probablement par la sécheresse, ce groupe s'était mis en marche dix ou quinze jours avant notre passage et s'était dirigé vers Tarat ; ses traces nous firent retrouver le puits de Tikeraratin, peu connu, qui nous fut d'un grand secours pour franchir la partie comprise entre Aïn el Hadjadj et l'oued Lézy.

Depuis plusieurs années, il n'avait point plu dans la plaine des Igharghareu ; aussi la région était elle déserte. Il y avait lieu d'espérer que peut-être la pluie qui, d'après renseignements, était tombée sur le versant méridional du Tassili, dans la région de Afara, avait produit dans l'oued Tidjoujelt une crue suffisante pour alimenter les tilmas de Menghough, parfois si importants que le colonel Flatters avait pris l'un d'eux pour un lac permanent.

Cet espoir fut entretenu par la rencontre des traces fraîches d'un troupeau d'ânes. Une patrouille suivit ces traces, rencontra le troupeau, mais lorsqu'on voulut s'en emparer, on s'aperçut que ces animaux étaient des ânes non domestiques.

La présence de ces animaux sauvages et capables de s'éloigner à de très grandes distances des lieux où ils s'abreuvent, ne pouvait nous fournir aucune indication sur l'emplacement de campements ou points d'eau.

A Menghough, là où la première mission Flatters avait pêché de gros poissons, était une forêt épaisse de tamarix et d'éthels, au milieu de laquelle un trou entre les racines d'un arbuste nous permit d'atteindre, à 4 mètres au-dessous du sol, la nappe aquifère, qui nous fournit à peine 60 litres de liquide en deux heures.

Après avoir renouvelé la provision d'eau à Oglat Tissindjal, dans la zone d'épandage de l'oued Lézy, nous avions déjà commencé à remonter l'oued Mihero et venions de nous engager dans les gorges que cet oued traverse à sa sortie du Tassili lorsque, le 26 décembre 1904, une patrouille ramena deux nègres et trois négresses, rencontrés près d'Oursel.

Interrogés, ils nous fournirent les renseignements ci-après.

La pluie étant tombée sur la partie orientale du Tassili, une centaine de tentes de Touaregs du Hoggar et d'Imrads des Azgueurs s'étaient rassemblés à Tarat, où les crues des diverses rivières y aboutissant avaient revivifié les pâturages. Là se trouvaient Bakha ag Azaouar et son frère Moussani, auteurs de la lettre déposée en avril 1904 à la zaouïa de Témassinine et dont copie a été donnée plus haut.

Il était raisonnable de ne point traverser le Tassili avant de s'être assuré des dispositions de ce groupe qui, s'il avait des intentions pacifiques, pouvait nous être utile et, dans le cas contraire, pouvait servir de noyau à un rassemblement plus important, capable de compromettre notre retour à travers les défilés et les ravins d'une région très accidentée, dont nous n'avions qu'une connaissance très vague.

D'un autre côté, Si Abdennebi ag Ali prétendait que, si nous jugions nécessaire de marcher vers Djanet, cinq jours nous suffiraient de Tarat pour atteindre cette oasis par le chemin d'Askaou, qu'il se souvenait avoir suivi une fois dans sa jeunesse, vers 1860.

L'abandon du programme primitif et la marche vers Tarat s'imposaient donc.

Les nègres et négresses trouvés près d'Oursel ne demandaient pas mieux que de nous précéder à Tarat et d'aller annoncer aux Touaregs notre arrivée et nos intentions pacifiques ; mais il était à craindre que ceux-ci, cédant à leurs habitudes de méfiance et, il faut l'avouer, à leur répulsion pour les infidèles et pour les musulmans payant l'impôt à des chrétiens, ne quittent les lieux de pâturages et ne gagnent, avec leurs troupeaux, les parties montagneuses très difficiles du Tassili ; dans ce cas, Bakha ag Azaouar et son frère Moussani seraient probablement restés seuls à nous attendre ; ils auraient, sans nul doute, plus tard usé de leur influence auprès des autres Imrads pour les décider à reconnaître l'autorité française ; mais ce résultat aurait été assez long à obtenir, tandis qu'en arrivant à l'improviste à Tarat, avant que les troupeaux n'aient été amenés au loin, nous avions toute chance de prouver par des faits et non seulement par des mots que, quoique ayant la force de nuire, nous ne cherchions que la paix.

Ayant à portée de nos méharistes les chameaux, chèvres et ânes des Touaregs, nous étions sûrs que ceux-ci se hâteraient d'entamer une conversation que nous désirions et que nous avions la ferme intention de terminer à la satisfaction des deux partis.

Le 28 décembre, comme les jours précédents, des patrouilles étaient envoyées, pendant la marche, aux renseignements, avec ordre de s'efforcer de surprendre des chouafs ou individus isolés, mais défense de tirer un coup de feu, sauf pour repousser une attaque.

L'une de ces patrouilles rencontrait deux méharistes qu'elle prenait pour des chouafs et qu'elle invitait à s'arrêter ; quelques coups de feu étaient tirés sur les Touaregs qui, au lieu d'obéir à cette injonction, avaient pris la fuite ; l'un des méharas était blessé à la hanche, les deux Touaregs gagnaient les rochers, abandonnant leurs montures que la patrouille ramenait au camp.

Les nègres trouvés à Oursel reconnaissaient ces

méharas comme étant la propriété, l'un de Bakha ag Azaouar, l'autre de Abda ben Abdelkader, des Kel Intounin du Hoggar.

Ces coups de feu malencontreux devaient avoir pour résultat certain d'anéantir nos projets de surprise pacifique qui étaient sur le point de réussir et de créer encore le vide autour de nous.

Nous étions alors campés au confluent de l'oued



El Abiod et de l'oued Tarat, à 25 kilomètres environ du point où était signalé le rassemblement recherché.

Hommes et animaux, quoique ayant fourni une longue étape pendant la journée, étaient en état de franchir pendant la nuit ces 25 kilomètres, mais non de devancer les deux Touaregs contre qui la patrouille avait ouvert le feu. L'arrivée de méharas pendant la nuit dans la plaine de Tarat ne pouvait qu'augmenter le désordre qu'y ferait déjà naître l'annonce de l'attaque survenue dans la soirée et accélérer la fuite.

Mieux valait attendre le jour, mais pour arrêter, si possible, la fuite des Touaregs dans les montagnes, les nègres emmenés d'Oursel et Si Abdennebi ag Ali étaient envoyés vers le campement de Bakha ag Azaouar.

Le 29 décembre, nous remontions l'oued Tarat véritable prairie de 600 mètres de largeur en moyenne, encaissée entre deux hautes falaises noires de grès ferrugineux.

A 10 heures du matin, nous rencontrions au pâturage sans gardien et mettions au convoi trente méharas. Depuis ce moment, les groupes de trois ou quatre chameaux trouvés en liberté dans l'oued étaient fréquents.

A une heure et demie, nous débouchions dans la plaine de Tarat ; de tous côtés on apercevait des groupes de chameaux abandonnés, des troupeaux de chèvres, moutons et ânes. Pour éviter le désordre, toute nouvelle poursuite d'animaux était alors interdite aux méharistes.

A 2 heures, Si Abdennebi ag Ali nous rejoignit. Il était accompagné d'un Targui du Hoggar qui nous annonçait que croyant à l'arrivée d'un fort ghezi de Chaambas, les Imrads Azgueurs, aussi bien que les Hoggar, s'étaient enfuis dans la montagne, emmenant ceux de leurs animaux qu'ils avaient pu rassembler ; les nègres envoyés la nuit précédente étaient partis les rassurer.

Bientôt après, arrivaient sept Touaregs Hoggar en tenue de parade. Ayant reconnu du haut de leurs rochers, dans le groupe qui avait pénétré à Tarat, un officier français, ils s'empressaient de venir le saluer et d'affirmer ainsi leur respect pour les engagements pris par Moussa ag Amastane à In-Salah.

Pendant le temps que nous avons passé dans le Tassili, nous avons rencontré plusieurs fois des indigènes du Hoggar et nous avons été frappés de la confiance avec laquelle ils venaient à nous et d'une sorte d'affectation qu'ils mettaient à montrer aux Azgueurs les bonnes relations existant entre eux et nous.

A 4 heures, le camp était installé sur un mamelon à 200 mètres au Sud du puits de Tarat.

Une centaine de chameaux ou méharas rencontrés errant pendant la journée étaient laissés en liberté aux environs ; les Hoggars étaient invités à emmener ceux de ces animaux leur appartenant et à laisser au pâturage ceux appartenant aux Azgueurs.

Le 30 décembre, un nouveau groupe de Hoggars et quatre Imrads des Azgueurs, parmi lesquels Bakha ag Azaouar et son frère Moussani, se présentaient.

Ceux-ci renouvelaient la demande de paix formulée déjà dans la lettre qu'ils avaient déposée en avril 1904 à la zaouïa de Témassinine. Il leur était répondu que, ne rencontrant pas les chefs azgueurs et, à leur défaut, voulant recevoir la soumission, non d'individualités, mais de collectivités, nous n'accepterions la soumission de leur fraction que si cette fraction :

1° Envoyait un miad d'au moins 10 hommes âgés et influents ;

2° Fournissait une diffa de 20 chèvres ou moutons ;

3° Procurait les guides qui seraient nécessaires pendant notre séjour dans le Tassili ;

4° Assurait le transport du courrier jusqu'à Fort-Flatters ;

5° S'engageait à nous prévenir de tout rassemblement en armes qui se préparerait contre nous et à adresser une lettre à Moussa ag Amastane pour lui faire connaître les engagements pris vis-à-vis des Français.

Bakha ag Azouar et son frère Moussani acceptaient avec empressement ces conditions bienveillantes et faciles à remplir, affirmaient que les engagements pris par eux seraient scrupuleusement observés par tous les indigènes des Djeradjriouen, Kel Toberen et Kel Ahras et se portaient garants des actes des membres de ces trois fractions, mais nullement des méfaits qui pourraient être commis par les indigènes du Tassili, étrangers à ces groupes.

Les Djeradjriouen, Kel Toberen et Kel Ahras

sont trois fractions d'Imrads des Oraghen, comprenant un total d'environ 300 familles. Ils habitent toujours le Tassili et la vallée des Igharghareu; il leur est indispensable de pouvoir en toute sécurité faire pâturer leurs nombreux troupeaux de chameaux, ânes, chèvres et moutons, dans la vallée de Tarat et la région de plaines qui longe la bordure septentrionale du Tassili; ils sont, par suite, dans l'obligation de vivre en bonnes relations avec ceux qui, occupant Témassinine, sont en mesure d'exercer leur autorité sur ces régions.

Ce groupe ne relève point directement de Guedasen ag Abakada, chef des Oraghen, mais de Anakrouft ag Kelala. Or celui-ci, à cause de son grand âge et aussi de son manque d'énergie, n'exerce plus depuis longtemps sur ces Imrads qu'un pouvoir restreint, se bornant à la perception de quelques redevances en nature qui sont encore assez régulièrement acquittées, plutôt par respect pour la tradition que par crainte d'une répression quelconque.

L'autorité effective sur les Imrads de ces trois fractions est exercée par Bakha ag Azaouar. Cet Amrid se serait signalé autrefois dans les luttes entre Azgueurs et Hoggars, autant par son courage que par la sagesse de ses avis; il aurait même, à une époque que nous n'avons pas pu déterminer avec exactitude, su acquérir une influence suffisante pour décider les Imrads du Hoggar et ceux du Tassili à mettre fin d'un commun accord et malgré l'opposition des nobles à une lutte qu'entretenait seule l'humeur batailleuse des nobles des deux confédérations, au grand détriment de leurs Imrads.

N'est-ce point à son énergie que MM. Foureau et Villatte doivent d'être revenus sains et saufs d'Oursel, lorsque en 1894, ils ont essayé de franchir les gorges septentrionales de l'oued Mihero?

Le 1er janvier 1905, un miad d'une quarantaine d'Imrads des Azgueurs apportait la diffa demandée, désignait deux guides connaissant tout le Tassili.

Si Abdennebi ag Ali leur démontrait l'intérêt qu'il y avait pour les Azgueurs à se soumettre sans arrière-pensée, les assurait de l'appui des autorités françaises, si quelque préjudice leur était causé.

Aussitôt après, Bakha ag Azaouar jurait sur le Coran qu'à partir de ce jour, les Djeradjriouen. Kel Toberen et Kel Ahras se considéreraient comme sujets français au même titre que les Chaambas, ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs, préviendraient le poste occupant Fort-Flatters de tout rezzou en préparation. De notre côté, nous remettions à Bakha ag Azouar la lettre en français et en arabe, dont ci-dessous copie :

Le capitaine Touchard, chef du bureau des affaires indigènes de Touggourt. a, le 1er janvier 1905, reçu à Tarat la soumission d'un groupe d'Imrad des Azgueurs, qui ont déclaré se soumettre entièrement, tant en leur nom qu'en celui de tous les membres des fractions des Djeradjriouen, Kel Toberen et Kel Ahras.

Se sont présentés comme Kebar de ces fractions : Bakha ben Mohammed Azaouar, Moussani ben Mohammed Azaouar, Sidi Ali Ould Amellassi, Boutta ben Mehaoudi, Salah ben Attan Boukouï, Amelloul ag Adakhan, tous des Djeradjriouen, Ghemaïa ag Moussa, des Kel Toberen.

Ces Imrads se sont engagés à faire connaître dans le plus bref délai possible leur soumission à Moussa ag Amastane, seul intermédiaire actuellement entre l'autorité française et les Touaregs.

Fait à Tarat, le 1er janvier 1905, pour servir de sauvegarde au porteur et à tous les Imrads des fractions des Djeradjriouen, Kel Toberen et Kel Ahras.

A défaut de cachet autre, il a été apposé le cachet du caïd des Saïd Ouled Amor, Ftaït et Abadlia.

Pour terminer la cérémonie et frapper les imaginations, un exploseur électrique mettait le feu à une charge de 10 cartouches de dynamite préparée la veille à 200 mètres du camp; un tir avec le fusil modèle 1874 était exécuté par quelques-uns des meilleurs chasseurs d'antilopes des Chaambas. Il est à croire que les Azgueurs auront eu une haute opinion de la puissance de notre armement.

Comme nous l'indiquerons par la suite, nous n'avons eu, jusqu'au jour où nous avons quitté Témassinine, qu'à nous louer des fractions commandées par Bakha ag Azaouar; tous les engagements pris par ce dernier ont été tenus; les guides fournis ont fait preuve de zèle, un courrier nous a relié à Fort-Flatters; nous sommes en droit d'admettre que les Djeradjriouen, Kel Tobereu et Kel Ahras continueront par l'intermédiaire de Si Abdennebi ag Ali, resté à Fort-Flatters, à entretenir les bonnes relations commencées.

Les nouvelles se transmettent vite en pays arabe, elles sont encore plus rapides en pays touareg et rien de ce qui a été dit ou fait à Tarat, le 1er janvier 1905, ne pouvait rester ignoré des chefs azgueurs campés à Rhat.

Devions-nous adresser alors une lettre à Guedasen et à Soltan Ahmoud, leur donnant rendez-vous à Djanet? Peut-être ; car certains ont affirmé par la suite que si nous n'avons pas rencontré ces chefs azgueurs, c'est parce que l'indigène des Kel Harir que, plus tard à Dider, nous avions envoyé vers eux ne s'était point rendu à Rhat et parce que ces chefs azgueurs n'avaient pas osé se présenter sans être pourvus d'un sauf-conduit.

D'autres, au contraire, ont prétendu que s'ils n'avaient point cherché à nous attaquer à Djanet ou dans les gorges des environs, la cause est que le gouverneur turc de Rhat n'a point consenti à mettre à leur disposition les armes qu'ils demandaient et s'est opposé à ce qu'un appel soit adressé aux populations du Fezzan.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons point adressé de lettres de Tarat à Rhat, parce que nous espérions, en traitant directement avec les Imrads, obliger les chefs azgueurs à reconnaître la nécessité de faire des avances et, surtout, parce qu'on nous faisait un tableau tel des difficultés de marche dans la partie méridionale du plateau du Tassili, que nous doutions de pouvoir faire passer, à travers les rochers, nos méharas et chameaux habitués au sable, et que nous ne voulions pas donner par écrit, aux chefs azgueurs, un rendez-vous auquel nous n'étions pas certain de nous rendre.

En même temps nous disions bien haut, pour

que cela soit rapporté à Rhat, notre intention de parcourir le Tassili et d'en reconnaître les principales routes et, à moins d'ordres venus de Témassinine, d'aller à Djanet.

Nous chargions Bakha ag Azaouar de faire savoir que ceux qui viendraient avec des intentions pacifiques seraient traités en amis, mais que tout acte d'hostilité ou même de malveillance serait sévèrement réprimé.

De Tarat à Djanet.

Avant d'arriver à Tarat, Si Abdennebi ag Ali nous avait dit que de ce point nous pourrions en cinq jours atteindre Djanet par la route d'Askaou.

Quand il s'agit d'arrêter avec les guides l'itinéraire à suivre, des difficultés imprévues furent reconnues ; on nous persuadua que nos méharas et chameaux, déjà fatigués par une longue marche et par la rareté de pâturages réconfortants, étaient dans l'impossibilité de suivre cette route, qui, parait-il, est très accidentée ; on nous conseilla de traverser le plateau du Tassili en suivant la ligne de partage des eaux du bassin de l'oued Erinerin et du bassin de l'oued Mihero, de gagner Dider, près des sources de cette dernière rivière, et, de là, descendre dans la plaine d'Admar.

Le risque de perdre nos animaux de transport était un danger trop grand pour que nous consentions à nous y exposer sans nécessité absolue ; aussi la route de Dider, quoique bien plus longue que celle d'Askaou, fut-elle choisie.

Il peut paraître étrange que la ligne de partage des eaux de deux bassins ait été représentée comme une voie d'accès relativement facile ; cette ligne est, en général, formée par une arête plus ou moins élevée, mais plus accidentée que les parties basses ; sur le plateau du Tassili, au contraire, les divers ravins qui, au Sud de Tarat, alimentent l'oued Erinerin et l'oued Mihero prennent naissance dans une vaste hamada caillouteuse, presque plane dans son ensemble et légèrement inclinée du Sud au Nord ; ces ravins, peu profonds près de leurs sources, s'enfoncent au-dessous du niveau des plateaux, au fur et à mesure qu'ils s'éloignent de leurs points d'origine et atteignent le thalweg du bassin par des gorges bordées de falaises rocheuses très élevées que les animaux ne peuvent franchir.

Les Djeradjriouen, en nous conseillant la route de Dider, n'ont-ils eu exclusivement pour but que de nous faire suivre la voie la moins difficile ? N'ont-ils pas en même temps voulu donner aux chefs azgueurs réunis à Rhat le temps de prendre une décision et empêcher que nos méharistes ne rencontrent entre Tarat et Askaou la famille et les troupeaux de Guedasen, chef de la confédération des Azgueurs, qui, nous l'avons su beaucoup plus tard, se trouvaient dans cette partie du Tassili ? Ceux qui compareront, au cours de tournées suivantes, la route d'Askaou avec celle de Dider pourront seuls en juger.

Quand nous demandions des renseignements détaillés sur la voie proposée, on nous répondait : « Pas de montagnes, pas de coupures infranchissables, mais c'est le Tassili. »

Il faut y être passé pour comprendre ce que cette région du Tassili présente de difficultés pour un convoi de chameaux, habitués aux sables ou terrains de chott du cercle de Touggourt ou de l'annexe d'El Oued. Partout, le sol couvert de pierres noires tranchantes au milieu desquelles, contournant les obstacles, serpente un sentier formé par le passage des animaux qui, depuis longtemps, suivent, sans s'en écarter un instant, les traces de ceux qui les ont précédés. Sur ce sentier même, des éclats de pierre usent rapidement ou coupent la plante des pieds des chameaux élevés dans les pays de sables ; les taches de sang laissées sur les cailloux par nos bêtes de selle ou de bât auraient suffi pour indiquer notre passage.

Sur le plateau, nulle végétation ; dans les dépressions, de l'eau en abondance, mais des pâturages en général peu riches.

Pendant le jour, au mois de décembre, le thermomètre marque parfois à l'ombre + 27° centigrades ; pendant la nuit, il s'abaisse jusqu'à — 10°. Voilà ce que voulait nous dire cette réponse : « Tassili ! Tassili ! » qui était faite à toutes nos demandes de renseignements.

Le 3 janvier 1905, nous quittions Tarat.

Le 7 janvier, les méharistes d'avant-garde surprenaient, abrité contre le froid au milieu des rochers, un campement de quatre tentes des Kel Harir. Parmi les hommes qui s'y trouvaient était le fils du kebir du petit village de Harir.

Cet indigène, après avoir fait quelques difficultés pour consentir à souiller ses regards de la vue du Kafer (Infidèle), finissait par témoigner des sentiments tout autres et promettait de se rendre à Rhat, pour confirmer aux chefs azgueurs et au chef de la zaouïa des Senoussia de Djanet l'annonce de notre prochaine arrivée à Djanet et de notre vif désir d'entrer en relations avec eux, soit pacifiquement, soit autrement, suivant leur choix. Il acceptait même 20 francs, avec lesquels il devait acheter à Rhat du sucre, qui nous serait remis à Djanet, et ce malgré l'assurance qui lui avait été donnée que, à défaut de marchandises, nous récupérerions sur lui ou les siens ces débours.

Dider.

Le 9 janvier, nous atteignions Dider, cuvette d'un diamètre de 6 à 8 kilomètres, formée non loin de la bordure méridionale du Tassili par la rencontre de divers ravins affluents de l'oued Mihero. On ne saurait mieux comparer ces cuvettes fréquentes dans le Tassili qu'aux ronds-points que forme dans une forêt la rencontre de plusieurs routes. D'un niveau inférieur d'environ 15 à 30 mètres à celui du plateau environnant, ces cuvettes, de dimension variable, ont un fond de dépôts alluvionnaires sur lequel croissent divers végétaux qui assurent la nourriture des chèvres et chameaux.

**

Ayant en abondance l'eau et les pâturages, il convenait de s'arrêter là quelques jours pour remettre les animaux de leurs fatigues, leur donner les soins nécessaires à la continuation de la route ; trois jours devaient suffire pour laisser reposer nos bêtes, coudre des semelles de cuir sur la partie spongieuse des pieds crevassés ou coupés par les pierres, remettre en état les vêtements et l'équipement des méharistes, permettre à quelques hommes atteints d'oreillons de recouvrer leurs forces.

Le 10 janvier, Si Abdennebi ag Ali, accompagné de quatre hommes, se rendait à Harir, situé à environ 20 kilomètres à l'Ouest de Dider, et n'y voyait que deux nègres qui prenaient la fuite dans la montagne à son approche. La plupart des Kel Harir étaient à cette époque, avec leurs troupeaux, dans les ravins du Tassili et de l'Adrar, à la recherche de pâturages. Les quelques vieillards ou nègres à demi sauvages, restés dans le village, avaient évacué leurs habitations, pour se réfugier dans une région voisine, presque inaccessible à des gens de plaine.

Harir est un ensemble d'une quarantaine de petits gourbis en pierres sèches, couverts de pierres, troncs de palmiers et branchages. Ces gourbis ont une ouverture pour y pénétrer, mais n'ont ni portes ni fenêtres. Cinq à six cents palmiers épars dans un ravin bordé de hautes falaises sont arrosés par la principale source de l'oued Mihero, laquelle coulerait, dit-on, en abondance en toute saison. Entre les palmiers, quelques vignes, quelques figuiers produisant des fruits de très petite dimension, mais d'un goût assez agréable. Les dattes qui nous ont été rapportées avaient l'aspect d'un petit gland de France ; les figues, séchées fortement, aplaties et enfilées en chapelets, n'avaient guère plus de 2 centimètres de diamètre.

Pour atteindre Harir, il faut descendre le long des falaises qui bordent le ravin, coupées seulement par deux sentiers très difficiles, dans lesquels on n'aventure en général que les ânes de la région, mais rarement des méharas.

Vol de méharas par les Mokarassen.

Le 11 janvier, vers onze heures, on s'apercevait que sept méharas au pâturage s'étaient écartés du troupeau et avaient été enlevés vers sept heures du matin par deux rôdeurs qui avaient dû, pendant plusieurs jours, nous suivre de loin à l'affût d'un vol à commettre. Vingt méharistes étaient désignés aussitôt, mais, devant aller chercher leurs animaux à quelques kilomètres, ne partaient qu'à deux heures de l'après-midi, sous le commandement de Saoud ben Slimane, de Taïbet el Gueblia.

Comme guide, marchait avec eux Mohammed Bougheni ag Sidi Ali, principal kebir des Kel Toberen, qui, ne s'étant point trouvé à Tarat le 1er janvier, était venu nous rejoindre à Dider et faire ainsi acte de soumission.

Quatorze de ces méharistes regagnaient le camp de Dider dans la nuit du 13 au 14 janvier et ramenaient avec eux un indigène de la fraction des Aït Lohène du Hoggar, nommé Mohammed Yahia ag Kenan Alehza, et cinquante-six chamelles ou chamelons lui appartenant et aussi un des méharas volés.

Les six autres méharistes, avec le kebir des Kel Toberen, Mohammed Bougheni ag Sidi Ali, revenaient dans la soirée du 14 janvier, ramenant un jeune indigène de la fraction des Mokarassen des Azgueurs nommé Mohammed ag Zeni ag Abdelkader, et six méharas appartenant à la fraction de ce dernier.

L'audition de ces méharistes et des deux hommes qu'ils avaient amenés nous fit connaître ce qui suit :

Les Mokarassen forment une petite fraction des Imrads des Azgueurs qui peut à peine mettre sur pied une soixantaine d'hommes. Quoique peu nombreux, ils sont très redoutés à cause de leur audace et de la supériorité de leur armement. Ils ne vivent guère que de pillage, au détriment des Hoggar, des Azgueurs et des caravanes venant du Soudan. C'est parmi eux que Guedasen recrute les hommes entreprenants dont il a parfois besoin, pour assurer sa police saharienne.

Ce sont les Mokarassen qui ont assassiné le nommé Ahmed Bey, neveu de Si Abdennebi ag Ali, lorsqu'il revenait de l'Aïr vers Témassinine, rapportant le courrier de la mission Foureau-Lamy.

Les Mokarassen n'ont d'autres amis que les Aït Lohène du Hoggar, auxquels les lient quelques mariages et aussi quelques coups de main entrepris en commun sur des caravanes.

Or, l'un d'eux, nommé Melleï ag Zeni ag Abdelkader, campé dans la région montagneuse de l'Adrar, entre Dider et Afara, s'étant fait accompagner de son nègre, le nommé Nakour, s'était mis à nous suivre, espérant que nous abandonnerions sur notre route des chameaux qu'il pourrait utiliser après un repos, ou que certains de nos animaux, au pâturage, s'écarteraient du troupeau et pourraient être enlevés sans qu'on s'en aperçoive immédiatement. Ce dernier cas s'était présenté.

En emmenant nos animaux, Melleï ag Zeni ag Abdelkader et son nègre avaient rapidement dirigé leurs prises vers le Sud et, passant près du campement de Mohammed Yahia ag Kenan Alehza, des Aït Lohène, l'avaient prévenu de ce qu'ils avaient fait, lui avaient conseillé de s'éloigner par crainte d'une poursuite. Celui-ci avait rassemblé ses chameaux et s'était mis en route, mais pas assez rapidement cependant pour que nos méharistes ne l'aient rejoint. Comme ceux-ci avaient toujours suivi les traces des voleurs, Mohammed Yahia ag Kenan Alehza ne pouvait pas nier qu'il les avait rencontrés et qu'il avait connaissance du vol commis.

Comme il mettait de la mauvaise volonté à diriger et à aider les recherches, les méharistes, suivant l'usage, avaient ramené avec eux l'homme et les animaux.

Six de ces méharistes seulement dont les montures n'étaient pas à bout de forces, avaient continué leurs recherches avec le kebir des Kel Toberen et avaient été assez heureux pour trouver le campement des voleurs et, dans ce campement, six méharas et le frère de l'un des coupables.

Mohammed Yahia ag Kenan Alehza revendiqua bien sa qualité de Aït Lohène du Hoggar, relevant de Moussa ag Amastane et par suite d'In-Salah; mais sa connivence avec les auteurs du vol était par trop évidente; en outre, Si Abdennebi ag Ali affirmait que l'un de ses frères avait pris part à l'assassinat de Ahmed Bey, avec lequel il avait fait route depuis Iferouane jusqu'au moment de sa mort.

Il fut remis en liberté, avec promesse que ses chameaux lui seraient restitués en échange de nos méharas volés. Ceux-ci ne nous ont pas encore été ramenés, quoique nous ayons appris plus tard que trois d'entre eux avaient été repris par les Aït Lohène sur les Mokarassen; nous espérons qu'ils seront restitués et nous rendrons alors les animaux gardés en gage, lesquels sont en ce moment, partie à Tarat chez Bakha ag Azaouar, partie à Témassinine auprès de Si Abdennebi ag Ali, partie au pâturage près de Fort-Lallemand.

Nous aurions bien voulu lancer un nouveau groupe à la recherche des Mokarassen et de nos méharas; mais nous étions dans l'obligation de ménager nos montures déjà très fatiguées si nous voulions atteindre Djanet, ainsi que nous l'avions fait savoir aux chefs azgueurs; d'un autre côté, la question des vivres nous préoccupait vivement et nous imposait de ne point prolonger notre séjour loin de Témassinine. La poursuite des Mokarassen fut donc remise au retour, s'ils avaient l'imprudence de rester encore à portée.

Le 15 janvier, une partie des méharistes étaient renvoyés vers le Nord; les uns devaient aller chercher, auprès de l'Oglat Tissindjal, dans l'oued Lézy, les vivres que pour le retour nous avions cachés dans les rochers et devaient nous apporter ces vivres au confluent de l'oued Mihero et de l'oued Dorcet; les autres devaient rentrer à Témassinine avec leurs animaux déjà fatigués et nous faire envoyer, vers Aïn el Hadjadj ou Menghough, de la farine et des dattes pour la fin de la tournée.

Le même jour, nous quittions Dider et, par un sentier très difficile, descendions l'escarpe qui termine le plateau du Tassili au-dessus de la plaine d'Admar. Cette descente fut des plus pénibles pour le convoi; on dut décharger les chameaux et porter les charges à main d'homme.

Des sacs de farine furent éventrés par les pointes de rochers.

Le 19 janvier, vers deux heures de l'après-midi, nous arrivions à Djanet.

Djanet.

Djanet est un groupe de villages et de plantations de palmiers situés dans la rivière dite Edjeriou, à environ 60 kilomètres au Sud-Ouest de Rhat.

Un homme à pied ou monté sur un âne peut, en suivant des sentiers de chèvres, se rendre de Djanet à Rhat en quinze heures, tandis que les caravanes de chameaux mettent trois jours, soit par la route du Nord, soit par la route du Sud, pour se rendre de l'un de ces points à l'autre.



Djanet comprend 6 villages ou hameaux :

1° Akhahamat;
2° Zellouaz;
3° La Zaouïa;
4° El Mihan;
5° Djahil;
6° Eferi.

Il semble que : Akhahamat renferme 40 feux (25 maisons, 15 huttes); Zellouaz, 60 feux (40 maisons, 20 huttes); la Zaouïa, 4 feux (4 maisons, la Zaouïa proprement dite); El Mihan, 70 feux (60 maisons, 10 huttes); Djahil, 130 feux (90 maisons, 40 huttes).

La population totale de Djanet paraît être de 1.200 habitants.

Elle a, en 1888, fourni 120 hommes armés aux Azgueurs pour le sac de Rhat et s'est accrue depuis. Elle peut, dit-on, réunir actuellement près de 300 hommes en armes.

Le nombre des palmiers doit être de 15.000 à 20.000.

Les palmiers ne sont pas irrigués, ils s'abreuvent directement dans la nappe aquifère peu éloignée du sol; les puits, très nombreux, semblables à ceux décrits par Duveyrier pour le Fezzan, servent à l'irrigation de cultures faites entre les palmiers; leur profondeur varie de

0m50 à 7 mètres. L'eau est puisée à l'aide de zébus ou d'ânes.

Si Abdennebi, envoyé en avant et arrêté par un poste que les gens de Djanet avaient placé sur le sentier conduisant à la vallée, réussissait à s'aboucher avec les notables de Zellouaz, et venait nous attendre avec quatre vieillards de ce village, protestant des intentions pacifiques de la population.

Aucun chef des Azgueurs ne se trouvait là, tous étant occupés à percevoir les droits de coutume à Rhat sur les caravanes du Soudan.

L'absence de Guedasen et de Soltan Ahmoud enlevait à Djanet une grande partie de son intérêt, car nous avions conservé un faible espoir de rencontrer les nobles dans cette oasis, de traiter avec eux des relations qu'ils entendaient entretenir avec l'Algérie et nous ne doutions pas que la vue de cent cinquante méharistes bien armés, ayant réussi à passer pacifiquement dans les parties du Tassili jusqu'alors vierges de toute incursion des Chambaas, ne contribuât à leur inspirer des sentiments conformes à nos désirs.

Cette absence aurait pu être heureuse, s'il y avait eu à Djanet une personnalité comme Bakha ag Azaouar, capable de grouper autour d'elle toutes les volontés des Imrads de ces villages.

En ignorant les nobles, nous ignorions les redevances des Imrads et les droits de passage perçus sur les caravanes. Nous nous réservions ainsi toute liberté pour supprimer, quand il nous aurait plu, les impôts par lesquels les caravanes du Soudan achètent la neutralité, mais non la protection efficace d'un petit groupe de pillards.

Au lieu de cela, nous trouvions des groupes n'ayant d'autre volonté que celle de leurs maîtres, obéissant à une consigne venue de Rhat et inspirée par les Senoussia et qui pouvait se résumer en cette formule : « Accepter toutes nos demandes, s'y soumettre sans récriminations, ne prendre aucun engagement, sous prétexte que personne n'avait qualité pour cela et attendre les événements qu'on se réservait de juger à Rhat. »

Le 20 janvier, laissant le goum au camp placé à l'extrémité septentrionale des cultures, nous visitions Djanet, accompagnés de dix deïras et de Si Abdennebi. Nous passions devant Akhahamat sans voir le village, caché par les palmiers et les clôtures de jardins; ce village ne fut aperçu que le soir, en rentrant au camp. Bâti dans la plaine, il est construit en argile et pierres.

Bientôt, nous arrivions au pied de l'amas des blocs de pierres sur lequel est construit Zellouaz, et nous apercevions sur la mosquée un drapeau rouge à croissant blanc (drapeau turc). Tous les hommes étaient en armes sur les terrasses. A Tarat, on nous avait déjà prévenu que tous les vendredis on arborait le drapeau turc sur la mosquée de Zellouaz, mais nous ne l'avions pas cru, ayant déjà reçu plusieurs renseignements du même genre reconnus faux par la suite.

Le 20 janvier était un vendredi; invités à descendre de leurs rochers, les habitants répondaient qu'ils nous laissaient libres de voir et de faire tout ce qui nous plairait, mais qu'ils n'osaient point quitter leurs maisons.

Cependant, peu après, deux des vieillards vus la veille venaient vers nous. Avec eux, nous contournions le village et débouchions sur une petite place très propre sur laquelle ouvre la rue principale et peut-être unique de Zellouaz; sur cette place sont élevées une dizaine de huttes coniques de nègres, huttes très propres et en bon état.

Là arrivaient successivement et timidement, l'un après l'autre, la plupart des hommes de Zellouaz, tous fort bien vêtus, armés de la lance, poignard, sabre et d'un fusil.

Si Abdennebi expliquait aux gens de Zellouaz que les Français ne cherchaient que la paix, parce qu'ils étaient assez forts pour l'imposer à ceux qui ne l'acceptaient pas de bonne grâce, qu'après entente avec le Sultan de Constantinople, Djanet appartenait à la France comme point de jonction entre l'Algérie et le Soudan. Interrogés sur la provenance du drapeau turc, les habitants répondaient que, peu avant le passage de la mission Foureau-Lamy, le pacha de Tripoli avait envoyé quatre drapeaux : l'un pour Barakat, le deuxième pour Feouet, le troisième pour Djanet, le quatrième pour le Hoggar, mais que ce dernier n'était jamais parvenu à destination; ils ajoutaient que jamais aucun officier, fonctionnaire ou soldat turc n'était venu à Djanet; que jamais les habitants de Djanet n'avaient payé d'impôt aux Turcs.



PLACE DE ZELLOUAZ

Il est probable que ces drapeaux ont été distribués par les Senoussia, sans que les autorités tripolitaines soient intervenues; les indigènes de Djanet considèrent ce drapeau comme un emblème religieux plutôt que comme un symbole de dépendance vis-à-vis de la Turquie.

A notre demande, ils l'ont descendu.

Après être resté environ trois quarts d'heure à Zellouaz et y avoir fait l'achat de 100 francs de dattes, nous invitions l'oukil du cheikh Senoussi, qui se trouvait là, à nous faire visiter la zaouïa. Il y consentit d'assez mauvaise grâce.

Entre Zellouaz et la zaouïa, à environ 300 mètres de notre route, abrité derrière les rochers, était un groupe d'indigènes en armes.

A l'aide de la lunette, on comptait trente têtes. L'oukil du cheikh Senoussi, envoyé, ramenait quatre d'entre eux, véritables arsenaux ambulants d'armes de pacotille. Les trente indigènes appartenaient à la smala de Soltan Ahmoud, et il était bien vite rendu évident que leur attitude était le résultat de la peur plutôt que d'intentions agressives.

L'ascension de la gara sur laquelle les bâtiments de la zaouïa sont élevés étant assez pénible, le temps étant limité et pouvant, du bas, juger de l'ensemble, nous renoncions à cette visite, qui ne présentait vraisemblablement rien d'intéressant.



ZAOUÏA DES SENOUSSIA

La zaouïa proprement dite est formée par un grand bâtiment rectangulaire en pierres, argile, crépi au plâtre. Il doit mesurer environ 40 mètres sur 20 mètres.

El Mihan.

A El Mihan, un village sale et délabré sur un mamelon, la population entière avait évacué le village et se tenait tapie derrière les rochers qui, au Sud-Est, dominent les habitations.

Quatre hommes d'aspect misérable consentaient à descendre et à nous accompagner vers Djahil; leurs kebar et ceux de Djahil étaient, disaient-ils, partis depuis plusieurs jours pour affaires dans le Sahara.

A l'entrée des cultures de Djahil attendait une quinzaine de notables. Leurs vêtements témoignaient d'une certaine aisance.

Après avoir traversé une partie de la palmeraie et des groupes de cases précédant les maisons, nous nous arrêtions à 100 mètres du village.

Les indigènes nous disaient alors : « D'ici, vous pouvez voir le village, prendre tous renseigne-



EL MIHAN

ments qui vous seront utiles; à l'intérieur, vous ne verriez rien de plus; nos femmes ont peur et s'affolent, vous nous feriez plaisir en n'allant pas plus loin. »

On voyait sur les terrasses les femmes qui se déchiraient le visage, on les entendait hurler; de loin, c'était un grouillement de corps humains qui s'agitaient sur le village; les cris répercutés par les rochers faisant paraître cette foule peut-être plus considérable qu'elle n'était en réalité.

Djahil est habité partie par des Imrads Azgueurs, partie par des Iadhanaren.

Jugeant inutile d'augmenter le trouble de cette cohue, nous ne pénétrions pas dans le village, nous visitions la palmeraie, puis nous reprenions le chemin du camp, accompagnés par les notables de Djahil.

Peu après le coucher du soleil, les habitants de Zellouaz envoyaient quatre sacs de dattes à titre de diffa.

Le 21 janvier, nous désirions quitter Djanet le plus tôt possible, car nos chameaux n'y avaient rien trouvé à mettre sous la dent et étaient très faibles; en outre, il était à craindre que les vivres ne suffisent pas pour atteindre Mihero, où devait nous rejoindre le convoi qui était à Lézy.

Au lieu de partir à six heures et demie ou sept heures du matin suivant l'habitude, il n'était possible de lever le camp qu'à onze heures du matin, parce que les indigènes de Akhahamat et de Zellouaz avaient organisé auprès du camp un marché où les méharistes achetaient plusieurs quintaux de dattes pour les chameaux, quelques cotonnades, du filali et objets divers.

Nouvelle répression du vol de méharas commis par les Mokarassen.

Le 25 janvier, nous étions campés dans la plaine d'Admar, dans le cirque de l'oued Ouarhirhen, au pied de la falaise méridionale du Tassili. Les patrouilles avaient relevé des traces récentes de campement de la fraction de Mokarassen à laquelle appartenaient Melleï ben Zeni ben Abdelkader et son nègre Amour, auteurs du vol de méharas commis à notre préjudice à Dider le 14 janvier.

Deux groupes de tentes étaient signalés, l'un se dirigeant vers l'Est, l'autre vers le Sud-Ouest. Dans la première direction étaient lancés 18 méharistes, sous la conduite de Brahim ben Amrane, des Chambaas d'El Oued, et Ben Seddik ben Ahmed ben Taïeb, des Saïd Ouled Amor; dans la deuxième, 15 méharistes, sous le commandement de Saoud ben Slimane, de Taïbet el Gueblia et Salem ben Bou-Tayeb, des Chaambas d'El Oued.

Le groupe de Brahim ben Amrane et de Ben Seddik ben Ahmed ben Taïeb nous rejoignait le 30 janvier au confluent de l'oued Mihero et de l'oued Dorcet. Il avait rencontré le campement du nommé Ali ben Betka, kebir des Mokarassen, où il n'avait trouvé que des femmes, les hommes ayant pris la fuite. Il ramenait 7 méharas, 60 chèvres, 17 ânes.

Le groupe de Saoud ben Slimane et de Salem ben Bou-Tayeb, ayant dû pousser sa poursuite assez loin vers le Sud, nous rejoignait seulement le 4 février dans la vallée des Ighargharen, près d'Oursel.

Ces méharistes avaient rencontré Ben Khatkhat, l'un des principaux acteurs dans le massacre de la mission Flatters, aujourd'hui soumis et pardonné en même temps que tous les Hoggar.

Ben Khatkhat leur avait fourni un guide qui, après une marche assez rapide de plusieurs jours,

les conduisait auprès d'un campement de Mokarassen. Ceux-ci, surpris au point du jour, réussissaient néanmoins à prendre la fuite, abandonnant un de nos méharas volés et onze autres chameaux leur appartenant.

Trois méharistes continuaient la poursuite, laissant en arrière leurs compagnons, dont les montures étaient fatiguées.

Ces trois hommes retrouvaient deux des Mokarassen, le nommé Melleï ben Zeni ben Abdelkader, auteur du vol commis à Dider, et le nommé Boukhena ag Moussa.

Embusqués dans les rochers, les Mokarassen armés, l'un d'un fusil modèle 1874, l'autre d'un fusil modèle 1886, tenaient tête aux trois méharistes.

Bel Messaoud ben Younès, des Chaambas d'El Oued, réussissait à blesser Melleï ben Zeni ben Abdelkader à la poitrine et Boukena ag Moussa à la tête. Les Mokarassen, malgré leurs blessures, parvenaient à s'enfuir au milieu des rochers où les méharistes, exténués par une marche de plusieurs jours et plusieurs nuits sans repos, ne pouvaient les suivre.

D'après les renseignements rapportés à Temassinine par Bakha ag Azaouar, les cadavres de Melleï ben Zeni ben Abdelkader et de Boukena ag Moussa auraient été retrouvés au milieu des rochers; le froid aurait achevé l'œuvre des balles.

D'après d'autres indigènes du Hoggar et des Azgueurs venus à Touggourt le 25 avril, Melleï ben Zeni ben Abdelkader et Boukhena ag Moussa auraient été retrouvés évanouis par leurs parents et ne seraient pas encore morts.

En outre, les Aït Lohène, dont nous avions pris les chameaux en gage, auraient rencontré le nègre Nakour se dirigeant vers l'Aïr et lui auraient coupé la gorge, pour le punir du vol de nos méharas, qui auraient pu amener un conflit entre les Touaregs et nos méharistes.

Vol d'un sabre par un indigène des Kel Harir.

Dans la nuit du 28 au 29 janvier, un méhariste, le nommé Mammar ben Laïb, laissait hors du camp, malgré les recommandations faites chaque jour, non seulement son méhari entravé au pâturage, mais encore sa rahla et son sabre. Au matin, le sabre avait disparu.

L'enquête faite par les meilleurs chercheurs de traces établissait qu'un rôdeur était, pendant la nuit, passé non loin des petits postes, avait essayé d'amener dans la montagne le méhari isolé et, ne pouvant lui faire gravir certains rochers, l'avait abandonné, mais avait emporté le sabre. Il était probable que le vol avait été commis par un des Kel Harir campés dans la région.

A cette fraction nous avions déjà à reprocher et le soin que ses membres avaient mis à s'éloigner de nous et la non-exécution des promesses du fils du kebir du village de Harir, lequel s'était engagé à nous faire connaître, à Djanet, les intentions des chefs azgueurs et à nous rapporter de Rhat des marchandises payées d'avance.

Mammar ben Laïb recevait l'ordre de rechercher son sabre. Le 9 février, il nous rejoignait auprès de l'Oglat Tissindjal; il avait, après de longues et pénibles recherches, retrouvé le campement du coupable. Les hommes des Kel Harir avaient pu prendre la fuite, emportant avec leurs armes celle dérobée le 29 janvier.

Aux femmes et aux vieillards restés auprès des tentes, les méharistes déclaraient qu'ils étaient chargés de punir l'escroquerie du fils du kebir des Harir et le vol du sabre et que, si l'arme et l'argent n'étaient pas restitués à bref délai, de nouveaux groupes de méharistes seraient lancés contre les Kel Harir. Ils ramenaient 140 chèvres et 23 ânes.

Bientôt après, les Kel Harir envoyaient à Tarat quelques-uns des leurs rapportant le sabre et quatre pièces de 5 francs, et priaient Bakha ag Azaouar d'intercéder pour que de nouvelles représailles ne soient point exercées contre leur fraction.

Le 23 février, Bakha ag Azaouar lui-même venait à Témassinine s'acquitter de sa mission. Nous étions trop heureux d'avoir une occasion d'augmenter son influence sur les Imrads des Azgueurs, pour ne point lui donner satisfaction. Non seulement nous promettions de ne point causer d'autre dommage aux Kel Harir, mais nous remettions en liberté, sur sa demande, le nommé Mohammed ag Zeni ag Abdelkader, des Mokarassen, ramené prisonnier à Dider le 14 janvier.

Courrier arrivé des Azgueurs à Touggourt le 22 avril 1905.

Le 2 février, Moussani ag Azaouar nous rapportait de Témassinine, dans l'oued Mihero, un paquet de lettres et de journaux venus de Touggourt. Comme il repartait pour Tarat, nous le chargions de faire parvenir à Rhat, à Guedasen ag Abakada et à Soltan Ahmoud, des lettres par lesquelles nous signifions à ces chefs azgueurs notre vif désir d'entrer en relations avec eux.

Le 22 avril, arrivaient à Touggourt quatre Touaregs (deux des Aït Lohène du Hoggar, deux des Kel Toberen). Les deux premiers venaient réclamer les chameaux leur appartenant et pris en gage de la restitution de nos méharas volés à Dider. (Ces animaux seront rendus à leurs propriétaires, Guedasen ag Abakada s'occupant en ce moment de retirer nos méharas des mains des Mokarassen.) Les deux autres apportaient quelques marchandises et en particulier de l'alun.

Tout ce qui sera possible sera fait pour qu'ils échangent ces marchandises dans de bonnes conditions contre du blé, des dattes et des cotonnades.

Ces quatre Touaregs nous apportaient des lettres que leur avait remises Si Abdennebi ag Ali, lors de leur passage par Témassinine.

Ci-dessous traduction de ces lettres, auxquelles nous joignons quelques explications indispensables à leur compréhension.

Elles sont au nombre de cinq et émanent :
Une de Si Abdennebi ag Ali;
Deux de Guedasen ag Abakada (l'une adressée à Si Abdennebi, l'autre à nous-même);
Une de la djemmaa de Djanet;
Une des notables des fractions commandées par Bakha ag Azaouar.

PREMIÈRE LETTRE

Louange à Dieu, qu'il soit élevé et exalté.

A Monsieur le Commandant supérieur de la part de Si Abdennebi ag Ali.

15 avril 1905.

La paix règne; comme nouvelles des Azgueurs, j'ai reçu un courrier par un méhariste de Guedasen ag Abakada kébir et je lui ai répondu aussitôt; ils acceptent l'alliance faite à Tarat. D'autres indigènes sont venus, se rendant à Rhadamès pour y commercer : je les envoie à Touggourt. C'est le moyen d'établir des relations commerciales. Ces individus sont des compagnons de Bakhad (1).

Le nommé Mohammed Yahia et son compagnon se rendent auprès du capitaine Touchard pour réclamer leurs chameaux (2). Ils appartiennent à la fraction de Moussa ag Amastane du Hoggar. Mon neveu Otman et mon cousin Affelen ben Ama sont venus de Ghadamès après le départ du capitaine; depuis, nous n'avons vu personne venir de Rhadamès. Nous avions convenu que Ouan Titi ben Abdelhakem ne resterait que 30 jours : voilà 42 jours qu'il est absent. Nous ne savons ce qui lui est arrivé; je ne le crois pas libre (3), je n'en ai reçu aucune nouvelle.

En ce qui concerne les méharas pris par les Mokarassen, l'un des voleurs a été tué par les propriétaires de chameaux, gens du Hoggar... Guedasen s'occupe de les faire rendre.

Rien autre comme nouvelles, ne m'oubliez pas et songez que je suis dans le désert.

Ci-joint des lettres arrivées des Azgueurs; écrivez-nous vite...

DEUXIÈME LETTRE

Louanges à Dieu seul! Point d'Etre Suprême que lui!

De la part du serviteur de son Dieu, Guedasen ben Abakada, à notre ami l'honorable Chef! Salut sur vous ainsi que la miséricorde et la bénédiction divines! Vous nous avez reproché de ne pas suivre la voie d'Ikhenoukhen ben Osmane (4). Nous avons dit que nous ne l'abandonnerions pas.

Dans les huit voyages, du reste, effectués aux Azgueurs, personne n'a eu de mal chez nous. Nous ne désirons que la paix et elle n'a pas cessé d'exister entre nous depuis Ikhenoukhen, ses enfants et vos ancêtres.

Le premier qui soit venu dans notre pays est Si Saad (Duveyrier). Il a trouvé le bien chez nous et il est reparti en bonne santé.

Après lui est venu Méry; il n'a trouvé, lui aussi, que la paix et la tranquillité. Nous avons déclaré que vous étiez nos frères; vous avez été satisfaits, et nous aussi. A Bled Takhemalet, votre groupe a été cerné, il a fait demi-tour, cinq hommes étaient restés. Lui et Abdelhakem demeurèrent chez nous (1).

Comme nouvelles, je ne puis que vous confirmer l'alliance conclue entre nous depuis fort longtemps et qui ne cessera pas d'exister. Vous personnellement, vous êtes allé à Bled Tarat, où il y avait des chameaux, des gens et des chèvres : vous n'avez rien pris, c'est une preuve de votre amitié. Vous ne cherchez que la paix. Dieu vous récompensera pour le bien.

Ecrit le 10e jour du mois de achoura.

Mars 1905.

Une lettre semblable était à l'adresse de Si Abdennebi avec, en plus, ce paragraphe en P. S. : « Ne nous laissez pas sans nouvelles. Anakrouft ag Kebala et moi demandons la paix, comme l'ont fait les Kel Toberen et les Djeradjriouen. »

TROISIÈME LETTRE

Louanges à Dieu seul.

Il n'y a aucune autre divinité.

A Monsieur le capitaine qui est venu sur notre territoire.

Avant votre arrivée, le cheikh Snoussi ben Sid Ahmed, le cheikh Inkedassen ben Khaddach (2). Ahmoud ben Moktar (3), nous ont écrit que vous étiez un homme de bien et il nous était prescrit de vous accueillir favorablement. Nous l'avons fait. Nous savions d'ailleurs par Ikhenouken ben Osmane que vous étiez des gens paisibles.

En ce qui concerne les coups de feu tirés (4) après votre départ, des gens des El Iadhanaren arrivèrent mourant de faim. Ils déclarèrent que depuis deux jours qu'ils étaient en fuite, ils n'avaient pas mangé. Dans le but de semer la discorde entre vous et nous, ils tirèrent des coups de feu au moment de votre départ. Ne nous attribuez pas ces coups de feu. Nous n'y sommes pour rien. Nous ne désirons que la paix.

Voilà ce qui s'est passé entre nous. Les gens qui ont tiré des coups de feu sont des Iadhanaren et non point des gens de Ganet (Djanet).

De la part des gens de la djemmaa de Ganet (Djanet) Hadj Mohammed ben Hadj Ahmed, Mohammed ben Cetti, Lamime ben Koussa, Brahim ben Mokhtar et de tous les gens de Ganet (Djanet) petits et grands.

Daci el Hidja.

Mars 1905.

(1) Ces deux indigènes ont amené six chameaux chargés en majeure partie d'alun. Le moment est peu favorable pour la vente de ce minéral, utilisé par les nomades comme mordant pour la teinture. La charge de chameau d'alun se vend 35 francs au maximum à Rhadamès. Ces Imrads des Azgueurs désirent emporter en échange de Touggourt des dattes et des grains. On facilitera autant que possible leurs échanges et on leur donnera des indications sur les produits qu'ils auront plus tard à amener vers Touggourt avec le plus de chances de gains (en particulier ânes du Tassili et cuirs du Soudan).

(2) Il s'agit de chameaux saisis sur les Aït Lohène, après le vol de méharas commis à Dider à notre préjudice par les Mokarassen.

Ces animaux seront rendus à leurs propriétaires.

(3) Ouan Titi ben Abdelhakem des Ifoghas nous a accompagné jusqu'à Djanet. Au retour à Témassinine, il a manifesté le désir d'aller chercher sa mère et sa famille à Rhadamès. Nous lui avons délivré un permis de voyage réclamant pour lui des autorités turques de Rhadamès l'aide et la protection dues à tous les sujets français par les nations amies de la France. Les autorités turques de Ghadamès auraient-elles empêché son retour à Témassinine? Nous l'ignorons.

(4) Dans la lettre adressée de l'oued Mihero à Guedasen ag Abakada, nous lui avons reproché de s'être éloigné de nous et par suite d'avoir eu une attitude contraire aux engagements pris autrefois vis-à-vis des Français par le vieux chef des Azgueurs, Ikhenouken ag Osmane (traité de Rhadamès en 1862).

(1) Cette phrase est incompréhensible. Il y est sans doute fai allusion à la mission de MM. Foureau et Villate qui en 1894 ayant essayé de pénétrer dans l'oued Mihero, ont été obligés de revenir sur leurs pas peu après avoir dépassé Oursel.

(2) Les Touaregs prononcent et nous avons écrit dans le rapport Guedasen ag Abakhada.

(3) Les Touaregs prononcent et nous avons écrit dans le rapport Ahmoud ag el Matar.

(4) Le matin du jour où nous avons quitté Djanet, quelques coups de feu auraient été tirés près de la zaouïa des Senoussia, à 4 ou 5 kilomètres de notre camp. Nous ne les avons pas entendus. Des méharistes, nous accompagnant, les auraient entendus et auraient plus tard dit à des Djeradjriouen, rencontrés dans l'oued Mihero, que ces coups de feu, tirés en signe de joie de notre départ, seraient sévèrement punis dès l'an prochain. Ce racontar d'Arabes, rapporté à Djanet, a probablement motivé les excuses adressées par la djemmaa pour un fait qui nous avait échappé, fait que les gens de Djanet attribuent à deux vagabonds des Iadhanaren. Ceci est un exemple de l'exagération et des transformations bizarres que subissent parfois dans le Sahara certains faits sans aucune importance.

QUATRIÈME LETTRE

Louanges à Dieu, seul Etre Suprême.

De la part du cheikh Bakhad ben Mohammed (1) : Mohammed Toukoumbi ben Khemaïa, leur frère Adrenfough ben Mohammed, Mohammed Bou Khammi ben Sidi Ali, Moussani ben Mohammed, Sidi Ali ben Mellassi, à notre ami Abdennebi ben Ali.

Nous n'avons que des nouvelles de paix et de tranquillité ! Salut au capitaine. La paix règne. Le pacte conclu à Tarat est formel. Dieu est témoin. Plût à Dieu qu'il soit durable !

Salut de la part de Toukoumbi ben Khemaïa, Adrenfough ben Mohammed, précités.

O notre ami le capitaine ! comme nouvelles des chameaux (2) de Bled Tassili, nous n'en avons pas eu encore ; nous n'avons pas non plus de nouvelles de l'argent des gens de Harir (3). Nous n'avons eu aucunement à nous plaindre de vous. Aucune inimitié ne règne entre nous. Salut !

17e jour de achoura.

Mars 1905.

P. S. — Les ânes ne sont pas aux gens de Harir (4). Les fusils que vous nous avez promis (5), envoyez-les avec trois burnous ; que ce soient de longs fusils. Salut au caïd. Je me rappelle à lui pour la chose recommandée (6). Salut aux gens des Chaambas.

Résumé de nos relations avec les Touàregs Azgueurs.

Nous avons conduit un groupe de méharistes du cercle de Touggourt et d'El Oued, dont le nombre a toujours été d'au moins 150, dans le Tassili et à Djanet. Nous avons montré aux Azgueurs que ce plateau, inviolé jusque-là, ne leur assurait plus l'impunité. Nous avons traité avec bienveillance tous ceux qui ont fait acte de soumission et avons puni les Mokarassen, et les Kel Harir, qui nous avaient témoigné de la malveillance.

Les Djeradjriouen, Kel Toberen et Kel Ahras, fractions les plus influentes du Tassili, se sont soumis et on peut espérer, par les lettres reproduites ci-dessus, que leurs bonnes dispositions continueront.

Guedasen ag Abakhada ne s'est point présenté, mais a protesté, en son nom et en celui de Anakrouft ag Kelala, de son désir de reprendre les bonnes relations commencées autrefois par son aïeul Ikenoukhen.

Soltan Ahmoud ag el Matar, qui avait, croyait-on, donné son adhésion complète à la soumission de Moussa ag Amastane, non seulement ne s'est pas présenté, mais n'a point répondu à notre lettre. Nous devons reconnaître cependant que les Imrads des Imanan et, en particulier, ceux habitant Zellouaz, nous ont reçus comme nous le souhaitions ; cette attitude est due certainement aux instructions que leur avait adressées de Rhat Soltan Ahmoud.

De ces faits et des impressions diverses recueillies en cours de route, nous sommes portés à conclure que :

1° Les Djeradjriouen, Kel Toberen et Kel Ahras ne subissent plus que faiblement l'ascendant des Oraghen ; ils observeront les promesses faites à Tarat, resteront en relation avec nous et amèneront à nous en une ou deux années et pacifiquement tous les Imrads du Tassili ; ils réoccuperont la vallée des Igharghāren, aujourd'hui déserte, s'ils sont assurés de n'y avoir point à craindre les incursions des Chaambas ; ils se ravitailleront à Témassinine, si nous amenons en ce point les objets qui leur sont nécessaires, et abandonneront à peu près complètement Rhat. Ils pourront nous être des aides précieux le jour où nous voudrons créer une ligne commerciale par caravanes entre l'Algérie et l'Aïr par Témassinine.

2° Les chefs azgueurs, s'ils ne nous sont pas hostiles, ne nous seront probablement jamais d'aucune utilité.

Ils habitent Rhat, occupé par une garnison turque ; ils ne consentiront pas à s'éloigner de cette ville : or, il n'est pas admissible que des

---

(1) Bakhad ben Mohammed, qui se nomme en réalité Bakhad ben Mohammed Azaouar et que nous avons désigné dans le rapport, ainsi que le font les Touaregs, sous le nom de Bakha ag Azaouar. Les divers indigènes désignés dans cette lettre sont des kebar des Djeradjriouen, Kèl Toberen et Kel Ahras, avec lesquels nous avons été plus particulièrement en relations ou qui nous ont servi de guides.

(2) Il s'agit de méharas volés à notre préjudice à Dider par les Mokarassen et dont cinq ne nous ont pas encore été rendus. D'après les renseignements apportés par les indigènes ayant quitté Tarat après l'envoi de cette lettre, Guedasen ag Abakada s'occuperait activement de les faire restituer par ses fidèles les Mokarassen, qui les ont entre les mains.

(3) Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Bakha ag Azaouar était venu nous rejoindre à Témassinine et, en même temps que le sabre volé au deïra Mammar ben Laïd, avait rapporté 4 pièces de 5 francs en paiement de la somme dont nous avions fait l'avance au fils du kebir de Harir pour acheter à Rhat du sucre qu'il devait apporter à Djanet.

Supposant que ces 20 francs avaient été restitués par la djemmaa des Kel Harir et non par celui à qui nous les avions prêtés, nous disions alors à Bakha ag Azaouar que nous ne reconnaissions point les pièces qu'il nous remettait, que nous voulions celles-là mêmes qui étaient sorties de notre porte-monnaie et l'engagions à se faire amener le fils du kebir de Harir et à le mettre, de gré ou de force, dans l'obligation de restituer les pièces reçues par lui. La phrase de la lettre ci-dessus signifie donc que Bakha ag Azaouar n'a pas encore pu mettre la main sur le fils du kebir de Harir.

(4) A Témassinine, Bakha ag Azaouar avait prétendu que certains des ânes ramenés d'un campement des Kel Harir par Mammar ben Laïb, envoyé à la recherche de son sabre volé, appartenaient non à des Kel Harir, mais à des Djeradjriouen. Après explications, il avait été reconnu que quelques-uns des ânes, ne portant aucune marque, étaient la propriété de femmes originaires de la fraction des Djeradjriouen, mais mariées à des Kel Harir...

A Tarat et ailleurs, chaque fois que nous en avions trouvé l'occasion, nous avions fait savoir que nous traiterions en amis tous ceux qui témoigneraient des dispositions pacifiques, mais que nous rendrions responsable tout groupe des tentes auquel appartiendrait un indigène ayant fait preuve de malveillance à notre égard. Il nous était donc impossible de donner sur ce point satisfaction à Bakha ag Azaouar. Celui-ci avait parfaitement compris cette façon de faire, qui est conforme aux procédés de justice sommaire établis par la tradition et la nécessité dans le Sahara. Si Bakha ag Azaouar a fait encore dans sa lettre allusion à cette affaire, c'est qu'il a cédé aux prières des victimes de cet acte de juste répression. Rendre les animaux saisis serait une faute nuisible à notre autorité sur les populations du Tassili.

(5) Nous avions promis un fusil de chasse à Bakha et à chacun des guides, en récompense des services rendus ; les armes seront envoyées.

(6) Bakha ag Azaouar avait, à Témassinine, à diverses reprises, manifesté au caïd Si Abdelaziz ben Si Smaïl son désir d'être désigné officiellement avec le titre de caïd ou de cheikh comme représentant du Gouvernement français dans le Tassili. Il désirait qu'un burnous rouge et un cachet lui soient envoyés comme témoignage de son indépendance à l'égard des nobles azgueurs. Il appartient à M. le Gouverneur général de donner la suite qu'il jugera convenable à cette demande, qui fera l'objet d'un compte rendu spécial.

chefs investis par le gouvernement français résident en Tripolitaine.

Notre domination dans le Sahara ne peut qu'être nuisible à leurs intérêts personnels, car ils redoutent avec raison de voir le commerce du Soudan se détourner de Rhat vers l'Algérie et de perdre le bénéfice des droits qu'ils prélèvent sur les caravanes.

Si Guedasen ag Abakhada nous a adressé une lettre témoignant de sentiments pacifiques, c'est qu'il craint peut-être de voir ses Imrads se détacher de lui et qu'il est dans l'obligation de les ménager pour continuer à percevoir par tradition les redevances en nature qu'il est dans l'impossibilité d'exiger par la force; il veut aussi conserver à ses troupeaux et à ceux de ses fidèles le libre parcours du Tassili et de la vallée des Ighargharen.

Pour les mêmes motifs, Soltan Ahmoud el Matar souhaite que les autorités françaises ne lui témoignent point d'hostilité, mais il désire n'entretenir avec elles, si possible, directement aucune relation, sa qualité de chérif et son inféodation à la secte des Senoussia le portant à s'éloigner des infidèles. S'il a déjà pris des engagements vis-à-vis de Moussa ag Amastane, peut-être a-t-il été peu satisfait que nous ayons fait connaître cette démarche à Guedasen auquel, dit-on, il l'avait cachée, quoique tous deux fussent unis par des intérêts communs et la cohabitation dans une même maison à Rhat.

Si Abdennebi dépeint ainsi le caractère de Soltan Ahmoud : « Le chef des Imanan a trois paroles, l'une pour Guedasen, l'autre pour Moussa ag Amastane, la troisième pour les Senoussia; cette dernière seule a de la valeur. »

A défaut des chefs par naissance, nous trouverons, parmi les Imrads, des hommes suffisamment influents et suffisamment intelligents, tels que Bakha ag Azaouar, pour entretenir avec nous les relations commencées et donner aux populations du Tassili une impulsion conforme à notre programme de pénétration saharienne; que ces populations ne fassent point le vide devant nous, qu'elles nous préviennent de tout groupement armé qui pourrait se former, qu'elles fournissent, en en tirant elles-mêmes profit, des chameaux aux caravanes qui voudraient relier l'Algérie au Soudan.

Bakha ag Azaouar et les quelques notables des Imrads que nous avons eu l'occasion de rencontrer suffiront, croyons-nous, largement pour obtenir ces résultats. Ils nous ont promis d'y employer toute leur influence.

Capitaine Touchard,
des Affaires indigènes.

(*A suivre.*)

L'ARMÉE D'AFRIQUE

RÉSERVE DE L'ARMÉE COLONIALE

PAR

le Capitaine breveté VICTOR DURUY

(*Suite et fin*). (1)

La loi du 30 juillet 1893, qui a supprimé l'obligation, pour les appelés du contingent annuel, de servir aux colonies, a eu des résultats fâcheux, non seulement pour la relève normale, car les engagements et rengagements ont été peu nombreux au début, mais aussi et encore plus pour la constitution éventuelle de corps expéditionnaires avec les seules troupes coloniales. « Si les relèves coloniales ont pu être encore assurées, a écrit le colonel Famin dans son *Armée coloniale*, il est devenu par contre impossible de former en cas de besoin un corps expéditionnaire sérieux. » Et il ajoute : « En cas de complication aux colonies, le corps expéditionnaire serait formé par l'armée d'Afrique et par des bataillons ou régiments de marche d'infanterie coloniale mis sur le pied de guerre par le rappel des hommes en position d'absence et l'incorporation des engagés volontaires pour la durée de l'expédition. »

En fait, depuis cette loi, deux expéditions lointaines sérieuses ont été entreprises : celle de Madagascar en 1895-1896, celle de Chine en 1900-1901. Les troupes métropolitaines, celles de la Marine, y ont participé dans la proportion suivante :

Troupes	Madagascar (1895-1896)	Chine (1900-1901)
Métropolitaines	5.900	4.600
De la Marine	8.000 (2)	8.000
D'Afrique	5.300	8.200 (3)
	19.200	20.800

Les décrets du 19 septembre 1903, qui ont réduit le nombre des troupes d'infanterie européenne détachées aux colonies (4), ont bien consacré la présence en France de 12 régiments coloniaux à 3 bataillons, soit 36 bataillons. Il semble donc plus aisé que par le passé de trouver dans les troupes coloniales stationnées en France les éléments d'infanterie d'un corps expéditionnaire sérieux.

(1) *Renseignements Coloniaux*, 1906, nº 9, p. 286.
(2) Chiffre approximatif.
(3) Dont 3.800 débarqués au Tonkin et restés dans cette colonie en 1900-1901.
(4) Suppression de 13 compagnies à Madagascar,
— 2 — à la Réunion,
— 1 — à la Nouvelle-Calédonie,
— 1 — à Tahiti,
— 1 — à la Guadeloupe,
— 1 — à la Martinique.
Soit au total 19 compagnies.

Cependant il est à remarquer que, si l'effectif total des troupes coloniales en France est, sur le papier, de 27.500 hommes, ces 27.500 hommes ne sont pas tous aptes à servir outre-mer.

Jusqu'en 1898, les effectifs des troupes de la Marine ont pu être maintenus à un chiffre, suffisant pour la relève, par des emprunts faits chaque année au département de la Guerre d'hommes des troupes métropolitaines demandant à servir aux colonies, mais, lors des renforts envoyés aux colonies en 1898, il a fallu, pour assurer la garde des arsenaux de la Marine, incorporer dans l'infanterie et l'artillerie de Marine des hommes du contingent annuel, sans qu'ils fussent astreints au service colonial. Il y a donc, dans les troupes coloniales stationnées en France, environ 2.000 soldats par an (1), soit 6.000 en tout, c'est-à-dire, le tiers de l'effectif total, qui ne sont coloniaux que de nom. Il est vrai qu'au contact des soldats de carrière engagés et rengagés, les 2/3 à peu près, soit 4.000, de ces 6.000 hommes demandent à servir aux colonies ; il ne faut cependant pas compter d'une façon ferme sur plus de 21.000 hommes répartis en 36 bataillons et 36 batteries, aptes au service colonial d'une façon permanente, d'autant plus que l'article 14 de la loi du 7 juillet 1900 interdit l'envoi aux colonies des soldats âgés de moins de 21 ans.

En outre, le corps d'armée des troupes coloniales, organisé pour renforcer éventuellement la défense de la métropole, ne saurait céder une ou deux de ses divisions à un corps expéditionnaire sans troubler profondément la mobilisation prévue pour lui.

L'accroissement considérable de l'infanterie coloniale en France a eu, semble-t-il, pour principal but d'utiliser les nombreux réservistes de cette arme en cas de guerre continentale. Le corps d'armée des troupes coloniales ne pourrait donc, pas plus que par le passé, fournir d'autres bataillons que des bataillons de marche.

Ce serait donc la continuation du système d'après lequel ont été organisés tous les corps d'infanterie envoyés en 1895 à Madagascar (2), aussi bien ceux fournis par la Guerre : 200e de ligne, 40e bataillon de chasseurs et régiment d'Algérie, que ceux fournis par la Marine : 13e d'infanterie de marine et régiment colonial.

Or, s'il est reconnu que l'un des principaux gages de succès à la guerre réside dans une connaissance et dans une confiance réciproques des chefs et des subordonnés, il est évident qu'il y a désavantage à réunir, au moment d'une campagne, en compagnies de marche, des hommes et officiers provenant d'autres bataillons, et parfois même, comme pour Madagascar en 1895, de régiments divers.

Sous le climat déprimant des colonies plus que partout ailleurs, un moral excellent est indispensable pour réduire au minimum les pertes qui proviennent d'autres causes que du feu de l'ennemi. Malgré tous les efforts, une troupe où des chefs et des soldats ne se connaissent pas avant d'entrer en campagne ne présentera pas la même résistance qu'une autre où tout le monde « se sent les coudes », où règne cette forte cohésion morale, qui est un des premiers gages de la victoire.

Une des causes les plus sérieuses des premières défaites russes en Mandchourie a sans doute été l'envoi au feu de troupes constituées au dernier moment. Les deux corps d'armée sibériens ont, à la déclaration de guerre, donné naissance à neuf divisions, c'est-à-dire à un effectif cinq fois plus fort. Ces nouvelles unités ont été formées d'officiers, de gradés et de soldats de toutes provenances ; elles n'ont donc pas été homogènes ; les chefs n'y connaissaient pas leurs soldats, et réciproquement. Cela a été une réédition de nos formations « de marche » de 1870, où tout au moins nous avions cette excuse que presque tous nos régiments constitués avaient disparu dans les gouffres de Sedan et de Metz. La même faute a amené le même résultat, la défaite.

Or, des éventualités peuvent se produire, qui nécessiteront l'envoi de renforts sur un point quelconque de notre empire colonial.

« Il nous faut, par conséquent, des renforts proportionnés à l'attaque probable et prêts, dès le temps de paix, à être embarqués avec le matériel nécessaire à une campagne coloniale (1). »

Il importe donc d'avoir, à côté des corps appelés à participer normalement à la relève des troupes stationnées aux colonies, d'autres troupes participant aussi à la relève coloniale, s'il y a lieu, mais toujours maintenues à l'effectif complet, prêtes à fournir un corps expéditionnaire et organisées particulièrement dans ce but. Cette réforme réaliserait, pour une expédition coloniale, ce que la création de corps d'armée permanents a réalisé pour la guerre continentale : une organisation stable, et permettrait de ne plus avoir recours à ces organisations de bataillons et de régiments de marche dont, ainsi que le disait le colonel Grisot en 1887, « les expériences de Tunisie, du Sud-Oranais et du Tonkin (on pourrait ajouter aujourd'hui : et de Madagascar) ont prouvé le peu de consistance (2). »

Si l'on considère l'importance des effectifs qui ont pris part aux différentes expéditions coloniales, on voit qu'ils oscillent entre 15 et 20.000, renforts compris, excepté pour le Mexique et pour le Tonkin qui ont nécessité des efforts beaucoup plus considérables.

En prenant le chiffre de 15.000 hommes pour base, on voit qu'une réserve coloniale pourrait comprendre deux brigades de 6.000 chacune, et 3.000 de troupes et services non embrigadés.

Les troupes coloniales stationnées en France comprennent, en principe, 27.500 hommes (22.000 d'infanterie, 5.000 d'artillerie), dont 21.000 au maximum aptes d'une façon permanente au

(1) 2.150 en 1905, dont 1.179 y affectés sur leur demande (*France militaire*, 7 juillet 1906.)

(2) Sauf le bataillon fourni par le 3e tirailleurs qui a été un des bataillons constitués de ce régiment.

(1) Rapport sur le budget des colonies pour 1906, par M. Le Hérissé, p. 312.

(2) *La Légion étrangère*, p. 494.

service colonial et disponibles pour une expédition lointaine (1).

Il ne semble donc pas possible, dans l'état actuel des choses, que l'armée coloniale puisse entrer dans la constitution d'une réserve coloniale permanente pour plus de 6 à 8.000 hommes, une brigade et des troupes non embrigadées. Si elle fournissait une division de 12.000 hommes, il ne resterait plus en France, après le départ de cette division, que 7 à 8.000 hommes aptes au service colonial pour la relève des 22.000 soldats français coloniaux, en garnison aux colonies en temps normal, ce qui serait absolument insuffisant.

Les effectifs empruntés aux anciennes troupes de la Marine pour les expéditions de Madagascar et de Chine ont d'ailleurs été voisins de ce chiffre de 8.000.

Les éléments fournis par les troupes coloniales à cette réserve n'entreraient plus qu'éventuellement dans le plan de mobilisation du corps d'armée colonial pour une guerre continentale.

A l'inverse des deux autres divisions de ce corps, disséminées entre Paris, Cherbourg, Brest et Rochefort, la 2e est stationnée dans le Midi, à proximité des ports d'embarquement probables, et sa 4e brigade est entièrement groupée à Toulon. Le 3e régiment d'artillerie coloniale a deux batteries de montagne à Toulon et deux batteries montées à Nîmes ; il serait facile de lui donner une des deux batteries de montagne, soit du 1er, soit du 2e régiment colonial.

Le décret du 19 septembre 1903 a fixé l'effectif de chacune des compagnies d'infanterie coloniale en France à 125 hommes environ. Comme l'organisation de cette réserve coloniale a pour but de tenir des troupes constamment prêtes à embarquer, il serait à désirer qu'elles soient en tout temps à effectifs de guerre, mais on ne pourrait y arriver qu'en désorganisant les autres régiments du corps d'armée colonial. Toutefois, pour parer aux pertes inévitables au début d'une campagne, les compagnies de la 4e brigade coloniale pourraient avoir, en temps de paix, des effectifs renforcés à 200 hommes, tous engagés, rengagés, ou hommes du contingent qui demanderaient à servir aux colonies. Les réservistes des troupes coloniales, engagés volontaires pour la durée de la guerre, viendraient s'y ajouter le cas échéant.

L'effectif des hommes comptant dans les compagnies serait donc, pour chacun des régiments de cette brigade, de 2.400, au lieu de 1.500, effectif théorique des régiments actuels. Les 900 hommes nécessaires seraient prélevés sur les effectifs de paix des cinq autres brigades d'infanterie coloniale, à raison de 90 pour chacun de leurs régiments, soit 8 hommes par compagnie. Ce chiffre devrait être augmenté, par suite des congés de fin de campagne des hommes rentrant des colonies, mais, même ainsi, le prélèvement à faire sur chacune des compagnies autres que celles de la 4e brigade ne serait pas considérable.

Les troupes fournies à la réserve par l'artillerie coloniale comprendraient 3 batteries de montagne pour la 4e brigade, et en outre 2 batteries montées, entrant dans la composition des troupes non embrigadées.

Ces deux batteries montées peuvent ne pas être utilisées, si l'on opère dans des régions semblables aux plateaux de Madagascar. Elles peuvent, par contre, dans d'autres pays, rendre de grands services, par la puissance de leur matériel et la rapidité de leur tir, comme le cas s'est produit en Chine. Elles ne feraient donc partie de la réserve qu'à titre éventuel.

Il serait à désirer qu'une des batteries de montagne fût armée d'une pièce démontable, de calibre plus fort que le 80mm, pour détruire les obstacles matériels sérieux, villages ou organisations défensives.

L'effectif des batteries coloniales de France est, pour les batteries montées, de 104 hommes et 59 chevaux ou mulets, et, pour les batteries de montagne, de 108 hommes et 49 chevaux ou mulets. Il y avait tout intérêt à ce que, pour les batteries de cette réserve, on adoptât l'effectif des batteries coloniales stationnées aux colonies : 140 hommes, 110 animaux pour les batteries montées, 144 hommes, 78 mulets pour celles de montagne. Il y aurait donc une augmentation de 72 hommes et 102 animaux pour les premières à réaliser sur l'effectif des dix autres batteries coloniales montées de France, soit 7 hommes et 10 animaux pour chacune de ces batteries, ce qui est possible, et une de 108 hommes et 87 animaux pour les secondes, à prélever sur celui des trois autres batteries coloniales de montagne de France, ce qui est plus difficile, car cela ne laisserait plus à chacune de ces dernières que 72 hommes et 20 animaux. Il y aurait là un relèvement d'effectif à décider. En ce qui concerne les hommes, la solution pourrait en être donnée par l'emploi, en France, de batteries coloniales mixtes, comprenant, à côté de l'élément français, l'élément kabyle d'Algérie. Il y a eu autrefois, avant 1870, un bataillon de tirailleurs algériens en garnison à Paris, et il n'y a pas à douter que les indigènes d'Algérie accepteraient avec empressement de servir dans les villes du Midi de la France. On objectera à cela que les conducteurs kabyles sont morts en grand nombre pendant l'expédition de Madagascar. Mais justement quelles raisons prouvent la nécessité absolue, surtout aux colonies, d'une organisation et d'un encadrement préparés à l'avance, mieux que la différence entre les pertes subies, du fait des maladies, par des troupes composées pourtant d'hommes de même race, — d'un côté les conducteurs kabyles, recrutés à la hâte pour l'expédition dépourvus de cadres militaires permanents — de l'autre, les tirailleurs algériens, venus d'Afrique en unités constituées, avec

(1) Encore faut-il tenir compte des congés de fin de campagne qui réduisent beaucoup l'effectif présent dans les régiments. L'effectif réel est du reste inférieur au chiffre budgetaire et n'atteint pas 24.000, ainsi que le remarque M. Klotz dans son budget de la guerre pour 1906, les mesures prises en vue d'améliorer la qualité des rengagés volontaires et rengagés ayant eu pour résultat la diminution de leur quantité.

leurs gradés et leurs officiers (1), mieux aussi que les services rendus par la compagnie de 500 conducteurs sénégalais, qui, formée en entier au Sénégal avant son départ pour Madagascar, avait reçu ses cadres indigènes et la majeure partie de ses cadres français de la compagnie de conducteurs du Sénégal et les avait conservés pendant toute la campagne?

Il serait bon d'avoir, pour les bataillons et les batteries, à l'instar de ce qui a été fait pour les régiments coloniaux stationnés en Indo-Chine, une réserve de cadres, destinés à former le noyau des trains régimentaires. Ces cadres pourraient être prélevés sur les sous-officiers et caporaux prévus par les décrets du 19 septembre 1903 à la suite des régiments coloniaux en garnison en France.

Le rôle du génie, dans une expédition coloniale, est des plus importants, et une compagnie semble devoir être affectée à chacune des brigades de la réserve expéditionnaire, mais le génie colonial n'existe pas. Il faudrait donc s'adresser au 7e régiment du génie (Avignon), dont un des bataillons, le 19e, qui ne correspond à aucun corps d'armée, pourrait fournir une compagnie mixte de 100 Français volontaires et de 150 Kabyles.

Les troupes d'administration de l'armée coloniale étant aussi économiquement constituées que celles de l'Algérie-Tunisie sont largement dotées (2), la constitution des divers services de la 1re brigade de la réserve avec les seules ressources des troupes coloniales, semble devoir présenter de sérieuses difficultés. L'absence totale de troupes du train des équipages, dans la portion de l'armée coloniale stationnée en France, oblige en tous cas, pour former les détachements de conducteurs et de mulets nécessaires aux diverses unités de cette division, à recourir aux ressources des troupes métropolitaines, ou plutôt à celles de l'armée d'Afrique, car les compagnies du train stationnées en France n'ont qu'un effectif de 61 hommes, alors que celles d'Afrique en comptent 160, même 180, pour celles de la division d'Oran. Il serait, d'ailleurs, très facile de constituer en Afrique, en les recrutant parmi les populations kabyles, des compagnies de conducteurs indigènes analogues aux compagnies de conducteurs du Sénégal, du Soudan et de Madagascar.

Outre les troupes combattantes de la 1re brigade de la réserve, il semble que l'armée coloniale pourrait fournir :

1° Un échelon mixte de munitions (3e régiment d'artillerie coloniale);

2° Un détachement de télégraphistes, constituant deux ateliers de télégraphie optique (un pour la 1re brigade et un pour le quartier général de la réserve) et un atelier de télégraphie électrique, soit 40 hommes en tout;

3° Deux ambulances, l'une pour la 1re brigade, l'autre pour les troupes non embrigadées, et un hôpital de campagne, soit 60 hommes au total (1);

4° Une réserve de matériel sanitaire (2);

5° Une section du convoi administratif (3);

6° Un détachement de secrétaires d'état major (4) (pour l'état-major de la 1re brigade et le quartier général de la réserve).

Les sections coloniales de télégraphistes (100 h. en France), d'infirmiers (110 hommes), de commis et ouvriers d'administration (84 hommes), de secrétaires d'état-major (50 hommes), toutes en garnison à Toulon ou à Hyères, par suite à proximité des ports d'embarquement, tiendraient prêts en tout temps les détachements nécessaires.

Quant au quartier général de la réserve, il devrait être constitué par les troupes coloniales dont les officiers ont l'expérience des conditions spéciales de la guerre aux colonies. Il serait formé par le quartier général de la 2e division, à Toulon; le sous-intendant, chef des services administratifs de cette division, serait le sous-intendant divisionnaire de la réserve; il y aurait à désigner, dès le temps de paix, le commandant de l'artillerie (le lieutenant-colonel du 3e régiment colonial), le personnel de la trésorerie et des postes, et celui de la force publique.

Le général commandant la réserve aurait sous ses ordres en temps de paix, dans certaines conditions à déterminer, les troupes d'Afrique qui entreraient dans la composition de cette réserve.

En résumé, l'armée coloniale fournirait les éléments ci-après :

QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DIVISION

ÉTAT-MAJOR DE LA 1re BRIGADE

1re Brigade mixte.

4e et 8e régiments à 3 bataillons de 800 hommes;
3 batteries de montagne, dont une de 120 m/m;
1 atelier de télégraphie optique;
1 ambulance;
1 section de convoi administratif.

Troupes non embrigadées.

2 batteries montées (formation éventuelle);
2 ateliers de télégraphie (1 optique, 1 électrique);
1 ambulance, 1 hôpital de campagne;
1 réserve de matériel sanitaire.

soit 6.000 hommes environ, tous aptes au service colonial, c'est-à-dire engagés volontaires, rengagés ou hommes du contingent demandant à servir aux colonies. Ces hommes participeraient à la relève coloniale en temps normal, mais seraient remplacés, nombre pour nombre, dans les unités de la réserve aussitôt après leur départ pour les colonies.

---

(1) Se reporter aux chiffres de pertes concernant les tirailleurs algériens à Madagascar.

(2) 390 infirmiers coloniaux dont 110 en France (2.290 infirmiers en Algérie-Tunisie); 304 secrétaires et ouvriers du commissariat, dont 84 en France (1.680 commis et ouvriers d'administration en Algérie-Tunisie); 110 secrétaires d'état-major coloniaux dont 50 en France (250 en Algérie-Tunisie).

(1) Personnel du service de santé de chacune de ces ambulances : 3 médecins, 1 commissaire, 1 aumônier, 22 infirmiers.

(2) 1 médecin, 1 pharmacien, 6 infirmiers.

(3) 1 sous-intendant, 15 commis et ouvriers d'administration.

(4) 10 sous-officiers, caporaux et secrétaires.

L'armée métropolitaine fournirait : 1 compagnie mixte du génie à 250 hommes, le personnel de la trésorerie et des postes (4 fonctionnaires), 1 détachement de force publique (20 gendarmes). Ce personnel métropolitain serait pris exclusivement parmi des volontaires et désigné en tout temps.

La 2e brigade de la réserve et de nombreux éléments des divers services seraient pris en Afrique. L'organisation serait ici plus délicate. Jusqu'à présent, l'armée d'Afrique n'a fourni pour les expéditions coloniales que des bataillons isolés, et dans aucune des 3 divisions d'Algérie, pas plus qu'en Tunisie, il n'existe une organisation qui prévoie d'une façon permanente la participation d'un certain nombre de troupes à une expédition lointaine. Le moment venu, il faudrait encore, comme toutes les fois que cela a été nécessaire, compléter les bataillons désignés avec du personnel pris dans d'autres bataillons, si ce n'est dans d'autres régiments, et faire venir de magasins éloignés le matériel spécial d'habillement et de campement indispensable pour une guerre coloniale.

L'Algérie-Tunisie peut-elle distraire en tout temps, de sa mobilisation spéciale, une brigade de 6.000 à 8.000 hommes, sans que la métropole soit obligée, comme au moment de l'expédition du Tonkin, d'envoyer en Afrique des troupes remplacer celles qui en seraient parties?

Les effectifs de paix actuels de l'armée d'Afrique sont de 78.000 hommes. Le service de deux ans diminuera ce nombre de 7.000 appelés métropolitains envoyés chaque année de France en Algérie) et l'augmentera, par contre, de 3.800 (contingent annuel algérien et tunisien français), soit une réduction de 3.200. Les effectifs totaux seront donc de 75.000 hommes environ. 53.000 réservistes et territoriaux européens (1) environ, seraient en outre appelés à la mobilisation, de sorte que, sans compter les réservistes indigènes qui apporteront bientôt un sérieux appoint à la défense de l'Afrique du Nord et en constitueraient un bien autrement important si la conscription était appliquée en Algérie, nous disposons actuellement, en temps de guerre, de 131.000 hommes. Il semble que, sur un pareil chiffre, il soit possible de prélever les 6.000 ou 8.000 hommes nécessaires à l'organisation permanente d'une brigade de réserve coloniale.

Donc, à ne considérer que les effectifs totaux, — même au cas où 5.200 hommes des tirailleurs, de la légion étrangère ou de l'infanterie légère participeraient au service colonial normal, — une brigade prise en Algérie-Tunisie peut être distraite d'une façon permanente de la mobilisation générale, pour laquelle elle ne serait plus considérée que comme un appoint éventuel.

Reste à examiner avec quelles troupes elle pourrait être constituée, en modifiant le moins possible l'organisation actuelle.

(1) 16 classes de 3.300 réservistes ou territoriaux, de 1889 à 1905.

1° *Infanterie.*

Pour les raisons exposées plus haut, la Tunisie ne peut fournir, d'une façon ferme, des bataillons de tirailleurs. Par contre, elle peut, sans se dégarnir (1) donner un de ses trois bataillons d'infanterie légère. Celui qui est en garnison au Fondouk-Djedid, près du golfe de Tunis, réunit les conditions désirables de proximité d'un port d'embarquement. En ce moment, ce bataillon est le 4e; il a été au Tonkin en 1900. Comme c'est au tour du 5e à marcher, il suffirait de profiter de grandes manœuvres dans le Nord de la Tunisie ou des relèves annuelles pour appeler le 5e bataillon au Fondouk. En raison de la faiblesse actuelle des effectifs dans les bataillons d'infanterie légère, ce corps ne partirait qu'avec 4 compagnies de 150 hommes.

Si les idées émises plus haut au sujet d'une participation plus grande de l'armée d'Afrique au service colonial étaient adoptées, les divisions de Constantine et d'Alger ne disposeraient plus dans le Tell, la première, que de 3 bataillons de tirailleurs, la deuxième de 2 (2) ; il semble donc difficile d'y trouver les éléments d'infanterie de la 2e brigade de la réserve coloniale.

Par contre, la division d'Oran, qui détache dans le Sud 4 de ses 15 bataillons (tirailleurs, légion, infanterie légère) mobilisables, d'après la loi du 7 juillet 1900, pour un départ aux colonies, en a donc encore 11 dans le Tell. Il serait par conséquent possible d'y désigner en permanence 5 bataillons (3 de tirailleurs et 2 de légion) pour entrer dans la composition de la 2e brigade de la réserve coloniale.

Les trois bataillons du 2e tirailleurs seraient pris à Mostaganem et à Oran où est déjà un bataillon de ce régiment, et où un autre viendrait de Tlemcen, remplacé dans cette ville par un des deux bataillons de zouaves d'Oran. Un des deux lieutenants-colonels du 2e tirailleurs commanderait ce groupe à Oran.

Les deux bataillons de la légion seraient pris, au 1er étranger (Sidi-bel-Abbès), ou au 2e (Mascara et Saïda), garnisons situées sur des voies ferrées à proximité d'Oran, et seraient placés sous les ordres de l'un des deux lieutenants-colonels des régiments étrangers, dans des conditions à déterminer.

La légion étrangère aurait ainsi :

Aux colonies, 6 bataillons de 600 hommes;

Dans le Sud-Oranais, 2 bataillons, actuellement de 1.000 hommes, mais qui pourront être réduits de plus en plus, au fur et à mesure que la situation sera plus assise dans nos territoires du Sud. Resteraient donc, dans le Tell, 4 bataillons, dont 2 désignés pour la brigade de réserve coloniale et les dépôts, soit 6.400 légionnaires sur un effectif de 12.000. Même au cas où cette brigade

(1) Il y a actuellement en Tunisie 15 bataillons.
(2) Les 1er et 3e tirailleurs ont déjà chacun 1 bataillon à Bizerte; ils en auraient 2 en Indo-Chine. Le 1er tirailleurs en a en outre 1 dans le Sud.

partirait, il y aurait encore en Algérie 4.800 légionnaires, sans compter les 2.000 répartis dans les postes du Sud-Oranais.

En ce qui concerne l'artillerie, il est reconnu aujourd'hui qu'à côté d'une cavalerie trop nombreuse et de services administratifs pléthoriques, cette arme a, en Algérie, des effectifs trop faibles pour son importance dans la guerre moderne.

Autrefois, il y avait, par province, et en Tunisie :

1 batterie à pied
2 batteries de montagne } 4 batteries.
1 batterie montée

Soit un total de :

4 batteries à pied
8 batteries de montagne } 16 batteries.
4 batteries montées

Survient l'alerte de Fachoda. La défense des côtes fut renforcée par la création de deux bataillons d'artillerie à pied; les batteries mobiles de chaque division furent réunies en groupes, comprenant chacun 3 batteries mixtes (2 sections montées, 1 section de montagne), c'est-à-dire en réalité 3 batteries montées et une de montagne. En même temps, un groupe monté était envoyé de France pour rester en Tunisie. L'artillerie de l'Algérie-Tunisie comprend donc actuellement :

8 batteries à pied (défense des côtes).
15 batteries montées
4 de montagne } batteries mobiles.

En France, un corps d'armée dispose de 23 batteries de campagne; pour un effectif analogue, l'Indo-Chine, qui avait seulement 6 batteries en 1898 (1), en a aujourd'hui 9 de campagne et 11 de montagne, soit 20 en tout. Par comparaison avec la France, ou simplement avec l'Indo-Chine, l'Algérie-Tunisie, dont l'effectif total actuel équivaut à celui de plus de deux corps d'armée, devrait avoir 46 ou au moins 40 batteries mobiles; elle n'en a même pas la moitié, et n'a aucune batterie de campagne d'un calibre supérieur à celui du canon de 75. Il n'est donc pas douteux qu'une augmentation de l'artillerie de campagne et de montagne s'impose dans l'Afrique du Nord, surtout si l'on y conserve les effectifs actuels.

Dans un pays aussi montagneux que le Nord de l'Algérie et de la Tunisie, et malgré le développement du réseau routier, encore imparfait, bien que des efforts sérieux aient été accomplis pour le compléter, il y a tout avantage à disposer d'une forte artillerie de montagne, surtout si l'on parvient à la doter d'un matériel plus puissant que le canon de 80 m/m actuel.

C'est l'appui décisif de nombreuses batteries de montagne qui a permis à l'infanterie japonaise de refouler constamment les Russes pendant sa marche du Yalou sur Liao-yang, pendant ses opérations à l'Est de Liao-yang et de Moukden. Dans ce pays où les batteries montées avaient à lutter contre des difficultés considérables de terrain et ne pouvaient agir qu'au prix d'efforts inouïs, les Russes ont cruellement souffert, au début de la guerre surtout, de leur imprévoyance et de l'insuffisance numérique de leur artillerie de montagne. Dans ces régions très accidentées, l'infanterie russe, manquant du soutien efficace de son artillerie, a trop souvent été presque seule à combattre contre l'infanterie et l'artillerie de montagne japonaises, et, impuissante à résister contre ces deux armes réunies, a dû toujours céder le terrain.

D'après la nature du théâtre des opérations probables en Algérie contre un ennemi extérieur et d'après les enseignements de la dernière guerre dans les régions de la Mandchourie orientale, il semble donc que la proportion d'artillerie de montagne ne soit pas suffisante en Algérie-Tunisie, et qu'elle doive être augmentée sensiblement, lorsque l'on se décidera à y accroître le nombre de nos batteries. Dès maintenant, sans attendre une nouvelle loi des cadres, il serait possible d'arriver à ce résultat, sans dépenses, par le moyen employé en Indo-Chine par le général Borgnis-Desbordes en 1898 : verser dans chacune des batteries existantes des indigènes pris dans les régiments de tirailleurs, où ce prélèvement serait réparti sur chacune de leurs 25 compagnies, et former ensuite de nouvelles batteries.

Dans l'état actuel des choses, l'Algérie-Tunisie pourrait fournir, pour une brigade de réserve coloniale, au plus 2 de ses 4 batteries de montagne (Alger et Oran). Une augmentation de l'artillerie de montagne est à désirer surtout dans la division d'Oran, où l'emploi de l'artillerie montée est très difficile sur la frontière nord-est marocaine et presque impossible dans les confins sahariens du Sud pour d'autres opérations que des bombardements de ksour situés à proximité de la voie ferrée du Sud-Oranais. Ce renforcement permettrait de doter la brigade de réserve coloniale, fournie par l'Algérie, de 3 batteries de montagne mixtes (Français, volontaires et indigènes) stationnées, comme l'infanterie de cette brigade, dans le Tell d'Oran, pouvant, par suite, être constamment en liaison intime avec elle et acquérir ainsi la cohésion qui est un des principaux résultats cherchés par l'organisation de cette réserve coloniale.

Quant à la compagnie du génie, elle serait une des compagnies du bataillon du génie d'Afrique, placée à Oran, organisée, bien plus que ne le sont aujourd'hui ces compagnies, en troupe mixte, avec une grande proportion d'indigènes, plus résistants que les blancs pour les travaux sous les climats coloniaux; tous les Français qui en feraient partie seraient des volontaires.

Les autres services de la 2e brigade (télégraphie, ambulance, hôpital de campagne, section de convoi) seraient également constituées à Oran.

Cette 2e brigade, placée ainsi tout entière, sauf le bataillon d'infanterie légère de Tunisie, dans le département d'Oran, serait sous les ordres du général de brigade résidant à Oran, l'autre général de brigade de la division d'Oran ayant sous

(1) Capitaine Ferradini. *Défense des colonies.*

ses ordres le 2e zouaves et les bataillons de tirailleurs, de légion, d'infanterie légère, non compris dans la réserve coloniale.

Restent les troupes non embrigadées. La partie qui n'en serait pas fournie par les troupes coloniales pourrait être organisée au moyen des volontaires pris dans le 19e corps actuel (hôpital d'évacuation, réserve de matériel et de personnel du service de santé, personnel administratif pour une sous-intendance de tête d'étapes, annexe d'habillement et de campement, section de convoi pour les troupes non embrigadées), surtout si l'on forme tous ces éléments par un large appel aux indigènes de l'Algérie et si le service de santé militaire passe à la colonie une grande partie des hôpitaux dont il est chargé, dont les colons profitent autant, si ce n'est plus, que les militaires. Un bon nombre de médecins, d'officiers d'administration, d'infirmiers deviendraient ainsi disponibles.

La cavalerie de cette réserve coloniale comprendrait 2 escadrons de volontaires du 2e chasseurs, pris l'un à Oran, l'autre à Tlemcen.

Le départ de ces troupes, choisies en majeure partie dans la division d'Oran, ne dégarnirait pas outre mesure cette division, qui actuellement, sans compter le millier d'hommes des compagnies sahariennes, comprend 25.000 hommes environ, plus de l'effectif d'un corps d'armée en France en temps de paix. Les troupes y sont tellement nombreuses que parfois l'on maintient dans le Sud, faute de place dans les casernes du Tell, des unités que, par mesure d'économie, on voudrait rappeler dans le Nord.

En supposant que deux nouveaux bataillons de légion soient employés en permanence aux colonies, et que cinq autres bataillons, 2 escadrons et des détachements de divers services partent éventuellement comme renforts sur un point menacé de notre empire colonial, il resterait encore dans cette division 18.000 hommes au moins, 19.000 avec les compagnies sahariennes. Il semble difficile que l'emploi de ces 19.000 hommes, multiplié par le télégraphe et le chemin de fer secondés par des auxiliaires irréguliers indigènes — mokhaznis à pied ou à cheval — ne suffise pas à défendre ce territoire, surtout si, comme il est permis de l'espérer, les effectifs employés dans le Sud sont, à l'avenir, de plus en plus réduits.

En résumé, l'armée d'Afrique constituerait en tout temps :

1° *Pour la 1re brigade :*

Convois de mulets nécessaires pour les trains de combat et les trains régimentaires.

2° *Pour la 2e brigade :*

État-major de la 2e brigade d'Algérie (*Oran*);
5e bataillon d'infanterie légère (*Tunisie*);

Division d'Oran :

2e tirailleurs (3 bataillons);
Légion étrangère (2 bataillons);
2 batteries mixtes de montagne (*Alger* et *Oran*);
1 compagnie mixte du génie;
Atelier de télégraphie optique;
Ambulance;
Hôpital de campagne;
Section de convoi.

3° *Comme troupes non embrigadées :*

2 escadrons du 2e chasseurs (*Oran*);
Personnel administratif;
Boulangerie de campagne;
Section de convoi;
Annexe d'habillement et de campement;
Réserve de conducteurs et de mulets haut le pied.

On organiserait à Oran une réserve de matériel d'habillement, de campement, spéciale pour le service colonial, afin de ne pas, le cas échéant, faire venir tout ce matériel de France.

Les éléments fournis par l'Algérie à la réserve coloniale pourraient être, tous les ans, réunis pour des manœuvres; ils acquerraient ainsi la cohésion nécessaire et cette mesure serait peu coûteuse, puisque ces unités seraient presque toutes désignées dans la division d'Oran.

La question la plus délicate serait l'organisation des échelons de convoi, de train de combat ou de train régimentaire au moyen des mulets. Il est certain que, pour éviter des dépenses considérables, il faudrait se contenter d'organiser en temps de paix, dans les deux compagnies du train des équipages stationnées dans le Nord de la division d'Oran, les groupes d'encadrement (gradés et conducteurs français et surtout indigènes) correspondant à chacune de ces formations. La plupart des mulets seraient acquis au premier avis d'après un plan détaillé prévu à l'avance, par voie d'achat ou de réquisition, dans les environs d'Oran, particulièrement riches sous ce rapport. Il serait cependant possible de diminuer d'une compagnie chacun des groupes du train des équipages des divisions d'Alger, de Constantine et de Tunis, et de constituer dans la division d'Oran un groupe de 3 compagnies mixtes, spécialement affectées à la réserve coloniale, fournissant à cette réserve les premiers échelons de mulets prêts à partir au premier signal. Il ne faut pas oublier que, pour l'expédition de Madagascar, l'Algérie a fourni 3.500 mulets, soit plus de la moitié du chiffre total, la France en ayant fourni 2.100 et l'Abyssinie 1.000.

*
* *

Une réserve coloniale ainsi organisée aurait, sur les formations utilisées jusqu'à ce jour pour les guerres coloniales, l'avantage de la cohésion, d'une préparation constante à embarquer au premier avis, et d'une appropriation matérielle au but spécial visé.

Ainsi, sans modifier l'organisation législative actuelle pour les troupes coloniales en France, ou pour celles d'Algérie-Tunisie, il serait possible :

1° De profiter des effectifs considérables entretenus dans notre Afrique du Nord pour renforcer, en permanence, la garde de nos colonies de 7 bataillons (5.200 hommes), pris en Algérie-Tunisie;

2° D'organiser une division de réserve coloniale

de 15.000 hommes toujours prêts à embarquer.

En outre, la suppression en Algérie, par une nouvelle loi des cadres, de 16 escadrons et de 4 bataillons (6.000 hommes), une organisation plus économique donnée aux troupes indigènes, une réduction de certains services (troupes d'administration, infirmiers, etc.), très largement dotés, une utilisation plus complète de l'élément indigène dans l'artillerie, le génie, le train des équipages, permettraient de renforcer l'artillerie, notoirement insuffisante pour les effectifs actuels de l'Algérie-Tunisie, insuffisante même pour les effectifs nouveaux qui résulteraient, pour l'infanterie d'Afrique, de l'emploi permanent aux colonies de 11 de ses bataillons au lieu de 4 comme maintenant, et de la suppression de 4 bataillons de zouaves. Il y aurait ainsi encore la valeur de plus d'une division à Tunis et à Oran, celle d'une brigade à Alger et à Constantine. Même dans ce cas, et en tenant compte de ce que l'emploi d'une artillerie de corps, en Algérie-Tunisie, est presque impossible en raison des distances à parcourir pour que cette réserve d'artillerie soit certaine d'arriver à temps, il conviendrait de porter l'artillerie de Tunis à 12 batteries, celle d'Oran et d'Alger à 9, celle de Constantine, à 6 batteries, chaque brigade ou division comprenant 3 batteries de montagne. En outre, un groupe lourd serait placé à Alger à la disposition du commandant des troupes de l'Afrique du Nord, pour agir contre un ennemi qui aurait réussi, après un débarquement, à occuper des localités ou organiser fortement de solides points d'appui. Ce serait donc une augmentation de 20 batteries. L'effort serait moins considérable que celui fait en Indo-Chine de 1898 à 1905, où, de 6, le nombre des batteries mobiles est passé à 20. Avec le canon à tir rapide actuel, il importe, pour en obtenir le rendement maximum, d'avoir un personnel très exercé, qui en connaisse à fond le maniement et d'éviter, pour les formations de guerre, de recourir aux unités composées de réservistes, où les servants auront depuis un temps plus ou moins long désappris la pratique délicate du canon de 75. Dans une colonie qui peut avoir, au moment d'une guerre ses relations coupées avec la mère-patrie, il faut disposer plus encore qu'en France, pour appuyer les opérations des troupes, d'une artillerie active, nombreuse et bien servie.

D'autre part, la conscription appliquée avec tempéraments aux indigènes donnerait une organisation autrement sérieuse aux réserves indigènes que celle aujourd'hui en vigueur.

Le prélèvement permanent de 5.200 hommes pour le service colonial normal, l'envoi éventuel de 8.000 hommes aux colonies en cas de conflit, pourraient se faire sans inconvénient, étant donné l'effectif considérable (78.000 actuellement, 75.000 avec le service de deux ans) du 19e corps et de la division de Tunis en temps de paix.

Quant à la suppression, par rapport à l'effectif antérieur à la loi de deux ans (78.000) de 6.000 zouaves, chasseurs d'Afrique ou spahis, à l'augmentation de 2.000 artilleurs, dont une partie seraient indigènes, et à l'introduction définitive de l'élément indigène dans l'artillerie, le génie, le train, les troupes d'administration, elles sont réalisables, par voie législative, dès maintenant. Elles présentent de moins en moins de danger pour la colonie, au fur et à mesure que l'accroissement de la population européenne en Algérie mettra à notre disposition en temps de guerre des réservistes et des territoriaux européens plus nombreux, et en outre plus instruits depuis l'application de la loi de deux ans, qui leur fait accomplir, dans l'armée active, un an de plus qu'auparavant.

***

La défense de nos colonies, surtout des plus riches, telles que l'Indo-Chine, doit s'organiser de plus en plus surtout contre les agressions extérieures. Elles ont donc à se suffire à elles-mêmes jusqu'à ce que des renforts organisés aient pu y arriver. Un emploi plus étendu de nos solides troupes indigènes et étrangères de l'Afrique du Nord peut nous permettre de renforcer, dès le temps de paix, la défense de nos colonies, de 5.000 hommes au moins, et surtout d'organiser à l'avance ces renforts que les troupes coloniales de France, avec leurs faibles effectifs, ne pourraient fournir à elles seules et que la loi, avec l'humanité, interdit de constituer au moyen de jeunes soldats du contingent métropolitain.

Il n'y a plus guère d'expédition à prévoir, car il reste, dans le monde, peu de territoires vacants, et la répression éventuelle d'insurrections est assurée par les forces propres à chaque colonie; mais il y a des colonies à défendre, et pour pouvoir, le cas échéant, leur porter un secours efficace, il faut des troupes organisées dans ce but, pourvues de tout le nécessaire et constamment prêtes à prendre la mer. La question a donc changé d'aspect. Nous avons ces troupes sous la main dans une partie des troupes coloniales en France, et dans nos troupes indigènes et étrangères de l'autre côté de la Méditerranée.

L'Afrique du Nord pourrait aisément jouer le rôle que joue vis-à-vis de l'Angleterre l'Inde, réserve inépuisable pour ses guerres lointaines (expédition de Perse 1856, Chine 1860, Egypte et Soudan 1882. 1885, en Afrique orientale, au Transvaal 1899-1901, en Chine 1900-1901, occupation de Hong-kong, cadres des troupes d'occupation de l'Afrique orientale et de l'île Maurice).

Ce rôle, l'Algérie l'a dans la réalité joué en partie depuis 1860, mais dans une proportion bien plus faible qu'il n'aurait été possible de le faire pour la guerre sous les climats tropicaux où il s'agit de conquérir ou de défendre en dépensant le moins possible de sang français. Les nécessités nouvelles de la loi de deux ans, ses conséquences pour les troupes métropolitaines, sa répercussion probable sur le nombre des engagements pour les troupes coloniales, les effectifs, déjà peu élevés actuellement de ces troupes en France, nous pousseront à chercher, ailleurs que dans la

métropole, les soldats nécessaires pour renforcer la garde de nos colonies en temps de paix, s'il y a lieu, et surtout pour leur porter en temps de guerre un secours rapide et efficace.

Nous serons vraisemblablement amenés à envisager une utilisation plus large, — à laquelle devra correspondre une organisation plus économique —, des magnifiques ressources militaires de notre Afrique du Nord. Ses populations guerrières nous ont fourni dans le passé, partout où elles ont combattu à nos côtés, des preuves éclatantes de leur dévouement et de leur vaillance. Elles peuvent être, pour nous, de précieuses ressources dans l'avenir.

Capitaine Victor Duruy.

Erratum à la 1[re] partie de cette étude (*Rens. Col.*, septembre 1906) : P. 286, col. 2, ligne 19, lire : *2 400* étrangers, au lieu de *5.200*. — P. 288, col. 1, note 1, lire : 4 compagnies des oasis sahariennes (décrets de 1902, 1904 et 1905), au lieu de : 3 compagnies (décret du 1[er] avril 1902). — P. 294, col. 2, ligne 35, lire : *Camerone* au lieu de *Cam-ranh*.

EXPLORATIONS
DANS LE FERLO

Par le Capitaine VALLIER

DE L'INFANTERIE COLONIALE

1904-1905

(*Suite*) (1).

I

AVANT-PROPOS

Lors d'une première mission, en avril-mai 1904, nous avons reconnu une bande de terrain allant du Baol, du Cayor et du Diambour au Fouta et au Damga et affectant la forme d'un quadrilatère dont Thiès, Louga, Saldé, Matam, auraient été les sommets. Le compte-rendu en fut transmis à l'autorité supérieure qui le fit publier dans le *Journal officiel* du Sénégal et dans la *Revue des troupes coloniales*.

Vers la même époque, la mission chargée d'étudier un projet de voie ferrée entre Thiès et Kayes achevait ses travaux. Elle avait adopté un tracé contournant en réalité le « désert » par le Sud, de sorte que les données, d'ailleurs fort intéressantes à tous les points de vue, qu'elle recueillit n'apportèrent pas une contribution appréciable à la reconnaissance proprement dite du Ferlo dont une tranche assez étroite avait seulement été parcourue par nous.

Toutefois, ce tracé circonscrivait la zone désertique, encore à peu près inconnue, située au Sud de cette tranche, et pouvait très utilement servir de complément, sinon de contrôle, aux recherches ultérieures.

Mais, pour les mêmes raisons qui avaient déjà provoqué les investigations dirigées en 1904 dans le Ferlo central, l'autorité militaire attachait une grande importance à la diffusion géographique de la région comprise entre : le tracé projeté de la voie ferrée, au Sud ; l'itinéraire Ouarkhor-Matam, au Nord ; la vallée du Sénégal, à l'Est ; le Baol et le Saloum, à l'Ouest.

De son côté, M. le Gouverneur général donna, dans les termes suivants, son entière approbation aux propositions que lui avait adressées à ce sujet le Général commandant supérieur des troupes, par lettre du 15 février 1905 :

Par lettre n° D 10, du 7 février 1905, vous avez bien voulu me faire part de votre projet d'envoyer à nouveau M. le capitaine Vallier en mission géographique et topographique au Sénégal : cet officier aurait cette année à reconnaître particulièrement la ligne Diourbel-Bakel, et les transversales qui s'en détachent, soit au Nord, soit au Sud. Ces communications sont d'une grande importance pour l'installation que vous étudiez en ce moment des magasins de la défense mobile sur le Moyen Sénégal, en liaison directe avec Thiès et Kayes.

En tout état de cause, les données fournies par cette reconnaissance s'ajouteraient à celles déjà publiées l'an dernier au *Journal officiel* de la colonie et constitueraient une œuvre de vulgarisation géographique dont j'apprécie l'importance.

J'ai, en outre, l'honneur de vous faire savoir que le budget local prendra à sa charge, comme vous l'avez demandé, les menus frais de la mission ; j'ai adressé des instructions à M. le Gouverneur du Sénégal pour faire mettre à la disposition de M. le capitaine Vallier, à Thiès, un interprète et des moyens de transport pour accréditer cet officier auprès des administrateurs avec lesquels il devra entrer en relations.

Nous observerons, en passant, que toute latitude nous était ainsi laissée dans le choix des moyens que nous croirions les meilleurs pour conduire notre tâche à bonne fin, le but à atteindre nous étant seul nettement indiqué.

Dans des conditions de travail aussi favorables, il nous sembla que notre méthode d'investigation, pour être vraiment féconde, devait moins consister à relever avec plus ou moins d'exactitude, les divers accidents d'un sol, d'ailleurs presque plat, que d'essayer de débrouiller le lacis d'apparence inextricable de dépressions et de renflements à peine perceptibles rompant péniblement, çà et là, l'uniforme horizontalité de cette déconcertante contrée qui apparaît, tout d'abord, sans caractère définissable.

En effet, dans l'hypothèse où elle serait possible, cette synthèse géographique préalable devait nous permettre de saisir les grandes particularités de cette nature énigmatique, peut-être la genèse de sa formation ; et on conçoit combien cette méthode, qui consistait, en somme, dans la mise en système géographique de la contrée, semblait séduisante.

Grâce à elle, enfin, les recherches ultérieures dans ces parages auraient un cadre et seraient considérablement facilitées, car ces grandes lignes caractéristiques que nous désirions définir se-

(1) *Rens. Col.*, 1906, septembre, n° 9, p. 269.

raient comme un canevas sur lequel s'appuieraient les futures investigations.

Disons tout de suite que cette façon de procéder, véritable enquête d'un nouveau genre, basée sur la recherche constante des vallées, nous réussit au delà de nos espérances. Et elle a pu nous réussir parce que l'indigène connaît lui-même ces dépressions qui sont pour lui des oasis relatives, tout au moins temporaires, et où les pasteurs trouvent encore de l'eau et des pâturages sous le grand soleil de mai, alors que les immenses solitudes d'alentour n'offrent plus que le spectacle de la désolation et de la mort.

II

SYNTHÈSE GÉOGRAPHIQUE DU FERLO

L'Océan à l'Ouest, la Falémé à l'Est, le Sénégal au Nord, la Gambie au Sud, encadrent une vaste région de soi-disant steppes, esquissant un vaste quadrilatère ayant près de 600 kilomètres dans la première direction et environ 350 dans la seconde. Sur l'intérieur de la face maritime s'appuie une zone d'une centaine de kilomètres de profondeur moyenne, assez peuplée, relativement riche en produits de la terre ainsi qu'en troupeaux et possédant de nombreux points d'eau artificiellement aménagés. La face septentrionale est constituée par la vallée du Sénégal, sorte d'oasis s'étendant sur chaque rive du fleuve en marges d'une largeur variable, réduites, ici, à la limite de l'inondation annuelle et débordant là en dehors de la vallée. De même, la face méridionale se développe en une bande d'environ 75 kilomètres d'épaisseur sur la rive droite de la Gambie et fait corps avec les régions habitées d'une manière permanente, la prolongeant au Sud. Enfin, la face orientale, la moins régulière, réunit les zones peuplées des deux précédentes vallées, s'arrêtant à l'Ouest à une ligne idéale allant approximativement de Tamba-Counda à Bakel.

Quant à la partie intérieure de cet immense quadrilatère naturel, dont l'unité géographique reste incontestable, en dépit de certaines nuances de détail plus apparentes que réelles, elle a été considérée, jusqu'ici, comme un désert infranchissable (1), et, en fait, elle n'a été que rarement traversée par des voyageurs pressés qui ne paraissent pas en avoir saisi les caractéristiques géographiques. Cette zone centrale, vierge de noms propres, qui semble être une lacune cartographique, affecte la forme d'un parallélogramme dont Diourbel, Dagana, Bakel et Tamba-Counda marqueraient les sommets. Il couvre une superficie approximative de 66.000 kilomètres carrés, égale à onze de nos départements, et cette vaste solitude, qui ne participe pour ainsi dire pas à la vie économique de la colonie, se trouve, par surcroît, interdite aux opérations militaires, particularité faisant du Sénégal le plus singulier théâtre de guerre qui se puisse imaginer.

(1) Le Djoloff, dont nous aurons souvent à nous occuper, est comme une île enclavée dans le désert, vers sa bordure occidentale.

Cette contrée, réputée désertique, qui semble ironiquement sertie comme un précieux joyau au milieu de régions habitées, lesquelles paraissent tout d'abord beaucoup plus favorisées par la nature, est généralement connue sous le nom de Ferlo.

Ici, une courte digression s'impose au sujet de cet état civil hâtivement établi.

Qu'est-ce que le Ferlo ? C'est un pays (dans le sens de lieu habité), vous répondent invariablement les naturels, de quelque race qu'ils soient.

C'est évident; mais de quels villages se compose ce pays ? Ils énumèrent alors la double série de localités qui se succèdent à la queue leu-leu de Bakel d'une part et de Matam d'autre part, jusqu'à la jonction de Nelby et se prolongeant, de là, à l'Ouest, jusqu'à Ouïn-Douali : cela, c'est le Ferlo, plus exactement *Ferrhlo*, presque « Farlo », si l'on adopte la phonétique des Peuls ou des Toucouleurs.

Et toute la contrée au Nord, jusqu'au Sénégal, et au Sud jusqu'à la Gambie, sous quel vocable la désignez-vous ? « Mais c'est la brousse (*Lade*), la brousse seulement (*Nderladé tany*) où il n'y a que des fauves ! » Mais cette brousse s'étend sur une région qui a sans doute un nom ? « Un nom ? Pourquoi donner un nom à un pays qui n'a pas d'habitants ? » Et, en guise de réflexion : « Vraiment, les Toubabs sont bien singuliers, ils voudraient donner un nom particulier à la brousse ! » Tel est l'invariable colloque qui s'établit chaque fois que le voyageur veut être éclairé sur ce que les indigènes appellent le Ferlo.

Il acquiert ainsi la conviction absolue que ce vocable, bien loin de s'appliquer en réalité au désert, ne désigne, au contraire, qu'une sorte d'oasis de ce désert dont nous parlerons plus loin... et que le désert n'est pas digne d'une autre désignation que celle de « brousse » (*Lade*).

C'est donc par extension que nous avons donné le nom de Ferlo à l'ensemble des territoires inhabités, au moins d'une manière permanente, qui occupent le centre de la Sénégambie.

Dans l'étude précédente, nous émettions l'appréciation suivante : « Toute cette région semble à peine émerger des eaux. Son sol inachevé, trop neuf, nous apparaît brut de forme, sans trace de ruissellement superficiel, sans modelage diluvien ni bassin hydrographique dessiné ni même esquissé. » Nos recherches subséquentes nous permettent de rectifier, en partie, ce jugement un peu hâtif, et nous le ferons en toute sincérité.

Sans doute, la contrée embrassée par le Sénégal et la Gambie, avec son absence complète de ruissellement superficiel nous apparaît d'abord telle, surtout dans sa partie occidentale, aujourd'hui ensablée par l'apport incessant des vents : elle évoque ainsi l'image de ces vieux manuscrits poussiéreux, usés et flétris par le temps et de plus en plus indéchiffrables. Mais, en y regardant de plus près, en suivant les traces des migrations actuelles et anciennes des pasteurs qui, de tout temps, paraissent avoir annuellement conduit

ceux-ci dans les mêmes cantons où ils trouvaient de l'eau et des pâturages ; en les interrogeant sur les raisons de leurs itinéraires, invariablement influencés par la question primordiale de l'eau ; en étudiant le tracé des pistes séculaires suivies par les marchands, les voleurs de bœufs ou les chefs d'expéditions guerrières; en réunissant, enfin, toutes ces inductions en un seul faisceau, on acquiert la conviction absolue que le Ferlo, de même que toute la Sénégambie, n'est ni une uniforme plaine, ni une contrée dépourvue de tout caractère géographique. Comme en tous lieux, en effet, les hommes n'ont pas vogué au hasard dans ces solitudes. Certes, leur marche n'y a pas été guidée et, pour ainsi dire, canalisée par de profondes vallées, puisque le pays n'est, en réalité, qu'une plaine légèrement mouvementée, mais elle s'est partout pliée à la présence de l'eau en certains points. Or, comme partout également, les points d'eau ne sont pas ici semés au hasard par un génie fantaisiste : ils se trouvent toujours dans des dépressions, des fonds, et, en suivant ces dépressions et ces fonds, on s'aperçoit qu'ils esquissent un réseau de sillons relativement humides, riches en bois et surtout en pâturages. Ils sont, en même temps, des lignes de moindre difficulté pour joindre la nappe aquifère. Et leur ensemble compose un système de vallées ou de rivières défuntes, précieuses à connaître et qui autorisent, en tout cas, l'évocation, sans erreur possible, de la physionomie passée de cette contrée. Celle-ci serait du reste morte à jamais pour l'homme, n'était sa faible altitude qui, pratiquement, permet, au moins dans toutes les vallées, de forer des puits jusqu'à la nappe souterraine.

Déjà, l'an dernier, sous l'obsession des mêmes préoccupations, nous nous exprimions ainsi : « Entre la voie ferrée Dakar-Saint-Louis et la dépression de Bounon, qui mérite tant de fixer l'attention..... » Et plus loin : « La dépression du marigot de Bounon, à laquelle nous devons probablement une bonne partie du Djoloff, est l'accident géographique le plus remarquable du quadrilatère sénégambien (1). C'est dans cette sorte de vallée sans cours d'eau, qui a l'apparence d'un oued du Maghreb, que se déverse une partie des eaux du Sénégal pendant les grandes crues, donnant le rare spectacle d'une rivière remontant vers sa source... »

En effet, cette fameuse dépression méritait, à tous les titres, de fixer notre attention, et il est vraiment surprenant qu'on l'ait négligée jusqu'ici au point d'en ignorer la plus grande partie.

Elle prend naissance à 30 kilomètres de Bakel, court vers l'Ouest-Nord-Ouest en décrivant, toutefois, un arc d'un très grand rayon, incurvé vers le Nord jusqu'à Nelby. Là aboutit une seconde dépression, lit d'une autre rivière morte, dont l'origine est à 20 kilomètres de Matam.

De ce carrefour de Nelby, la vallée va à l'Ouest jusqu'au village de Gassé, qui appartient déjà au Djoloff, puis semble arrêtée là par les sables et pointe au Nord-Ouest jusqu'à Mérinaghen, d'où elle se dirige, cette fois, au Nord-Nord-Est, parallèlement aux déversoirs de l'embouchure du Sénégal, en coulant toutefois au sens opposé.

Nous avons encore omis de signaler qu'à 34 kilomètres en aval du carrefour de Nelby, une autre vallée importante débouche dans le grand collecteur : c'est la vallée de M'Boum, d'un développement de 150 kilomètres environ et qui est sensiblement parallèle à la partie supérieure de la vallée principale que les indigènes appellent, à juste titre, « Tchiangol Ferlo » (Vallée du Ferlo), vocable des mieux appliqués si l'on songe que c'est suivant cette vallée médiane qu'ils se sont avancés progressivement jusqu'au centre du Ferlo, malgré de regrettables reculs momentanés de cette conquête pacifique.

Enfin à Gassé aboutit une autre dépression venant du Sud-Ouest, et à laquelle nous devons la corne méridionale du Djoloff.

Certes, il existe sûrement nombre d'autres vallées secondaires plus ou moins importantes, se ramifiant à la grande vallée du Ferlo, mais celles que nous venons d'esquisser caractérisent suffisamment la région qu'elles traversent pour qu'il soit encore utile d'insister.

Au Sud, et parallèlement aux hautes vallées constituant la dépression de la vallée du Ferlo et de celle de M'Boum, il se trouve un troisième sillon courant pendant 20 kilomètres de l'Est à l'Ouest, puis s'infléchissant au Sud-Ouest : c'est la haute vallée du Badiara, sans eau dans sa partie supérieure, successivement ruisseau et rivière dans sa partie inférieure et qui se jette dans la Gambie sous le nom de Gandougou.

Au centre du « désert », parallèlement à la partie inférieure de la vallée de M' Boun, court la partie supérieure d'une grande vallée allant d'abord au Nord-Ouest, puis à l'Ouest-Sud-Ouest, presque parallèlement à celle du Ferlo dont elle s'écarte cependant au fur et à mesure qu'elle s'éloigne de son origine, s'infléchit ensuite vers le Sud sur Diourbel et Fatik, d'une manière complètement symétrique avec la vallée du Ferlo. On dirait que l'une et l'autre ont été arrêtées par les sables de la face maritime et ont ricoché contre cet obstacle, de même que le Niger semble avoir été refoulé, dans la région de Tombouctou-Bourem, par les dunes sahariennes.

C'est le « Longol » des Peuls, ou seulement le Tchiangol, la « vallée », le « Kourou Guédy » des Ouoloffs.

Le Saloum est aussi une grande rivière morte dont le large estuaire transformé en bras de mer, donne encore l'illusion de la vie fluviale. Sa vallée n'en reste pas moins un document de premier ordre dans cette étude : elle va d'abord à l'Est jusqu'à Ouarnéo, puis remonte un peu vers le Nord-Est. Toutefois, nous n'avons pas visité son cours au delà de Tioyène, mais il est facile de l'évoquer d'après les affluents connus de la Gambie, le cours du Longol, du Badiara, etc.

(1) C'est-à-dire de la tranche du pays que nous avions étudiée et comprise entre Thies, Louga, Saldé, Matam.

Enfin, il existe un canal naturel entre le Lougol et le Saloum et il en existe un autre entre le Saloum et la Gambie.

De cet exposé synthétique, malheureusement encore incomplet, on dégage cependant cette impression que le Ferlo a été une région de ruissellement superficiel, dont la partie septentrionale avait pour collecteur principal la rivière du Ferlo, dont la partie méridionale envoyait ses eaux au Saloum ou à la Gambie, les deux versants ne se trouvant séparés que par des bombements presque imperceptibles.

S'ensuit-il que la Sénégambie ait été dans le cas général des pays à ruissellement superficiel avec cette seule différence que, pour des raisons diverses, ce ruissellement a cessé? Peut-être. Mais nous ne répondrons certes pas à une hypothèse aussi hardie.

Toutefois, quelques observations s'imposent quand on examine ce singulier pays. Il est assez remarquable, en effet, de voir la vallée du Ferlo, de même que celle de son ancien affluent de droite allant vers Matam, de même encore, mais à un degré moindre, les vallées de M'Boum et du Badiara, prendre leur origine dans le bourrelet de hauteurs plus ou moins artificielles qui longent le Sénégal sur la rive gauche et couler pendant un temps à peu près parallèlement.

D'autre part, comment concevoir que des rivières aussi importantes que celles dont on trouve les traces irréfutables, aient pu vivre longtemps d'une vie propre et autonome dans cette région de plaines attirant peu la nue?

Que dire aussi de cet enchevêtrement singulier des affluents de la Moyenne Gambie et du Moyen Sénégal qui se pénètrent comme les dents d'un gigantesque engrenage? Que penser encore des échanges d'eau qui ont sûrement eu lieu entre Gambie et Saloum (1), de ce canal qui va du Lougol au Saloum à hauteur de Kaolack, sans préjudice d'autres sillons semblables qu'on devine presque?

Tout, en un mot, jusqu'à l'horizontalité générale de ces plateaux de quelques dizaines de mètres de relief, rayés par des vallées qui ressemblent à des canaux, donne l'impression qu'à une période géologique antérieure, la Sénégambie devait être le vaste delta, constamment remanié, où un volumineux fleuve épandait ses eaux que charriaient des artères secondaires et dont nos vallées d'érosion actuelles seraient la trace persistante.

Ainsi, le Sénégal et la Gambie, les deux branches enveloppantes, ne seraient plus aujourd'hui que la misérable caricature de cette lointaine opulence que l'imagination évoque avec effort (2).

Quoi qu'il en soit de la vraisemblance de cette hypothèse, émise avec les réserves que comporte un pareil sujet, nous avons cru qu'il était utile, pour l'intelligence générale des détails qui vont suivre, d'exposer tout d'abord les grandes lignes caractéristiques du Ferlo, de montrer son architecture d'ensemble en traçant à grands traits le cadre dans lequel nous aurons à nous mouvoir par la suite : c'est en quelque sorte, et si l'on peut s'exprimer ainsi, la géodésie descriptive précédant la description topographique.

III

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DÉTAILLÉE

a) *Vallée du Ferlo* (*Tchiangol Ferlo ou Tchiangol Bardial*) (1).

Le village de Bakel est assis sur un entassement chaotique de décombres gréseux qui donnent à cette partie de la vallée du Sénégal l'aspect d'imposantes ruines féodales. C'est une localité importante, ayant des relations régulières et constantes avec le Ferlo, le Djoloff et le Cayor, N'Dar (Saint-Louis), le Niani-Ouli, le Saloum, le Sine et le Baol. Or, celles-ci empruntent nécessairement la vallée du Ferlo; les unes, jusqu'à son extrême limite, les autres bifurquant en chemin.

Mais, la tête de la vallée du Ferlo se trouvant à 30 kilomètres à l'Ouest-Sud-Ouest de Bakel, la route du Ferlo, une simple piste muletière la rejoint en traversant d'abord un pâté de hauteurs rocailleuses de 3 kilomètres d'épaisseur, véritable amoncellement de grès, sur lesquels poussent péniblement, çà et là, quelques touffes d'arbustes.

La route court ensuite sur une plaine relativement boisée, large d'environ 6 kilomètres, puis s'engage dans un deuxième défilé gréseux, d'aspect sensiblement semblable au premier. Au débouché occidental se trouve le village d'Oliol-dou, qui compte une cinquantaine de cases. L'eau monte presque à fleur de terre dans des séianes.

A l'entour s'étendent des champs de mil. La route s'élève ensuite lentement sur un terrain incliné au Sud-Est, moyennement boisé.

Au 15e kilomètre. — Madina est un grand village, d'aspect prospère comprenant au moins 100 feux. L'eau est fournie en abondance et en tout temps par des séianes. Au Sud se dessine le vallon d'un ruisseau desséché, tributaire du Sénégal.

Au 16e. — La route coupe un petit vallonnement, avec

---

(1) « On avait projeté un autre établissement à Cahone, village du royaume de Saloum, placé presque à l'endroit où la rivière de Gambie se partage en deux branches, dont l'une, septentrionale, prend le nom de Saloum, tandis que l'autre conserve le nom primitif... » — DURAND, *Voyage au Sénégal* (an X).

(2) Il est extrêmement suggestif de rappeler, à ce propos, la croyance, longtemps répandue, à l'origine commune du Sénégal et de la Gambie. M. Durand, dans un ouvrage géographique remarquable pour l'époque (an X), *Voyage au Sénégal*, ne s'exprime-t-il pas ainsi (tome I, page 117) :

« ... D'après le témoignage des marchands mandingues et autres nègres qui remontent habituellement cette rivière (la Gambie) dans toute sa longueur, d'après l'opinion de plusieurs écrivains célèbres, on a cru longtemps qu'elle prenait sa source au-dessous d'une chute considérable du Sénégal, qui se partage alors en deux branches dont l'une, celle du Sud, a été prise pour la rivière de Gambie. C'est une erreur combattue par plusieurs auteurs et que M. Mungo-Parck a reconnue sur les lieux... »

(1) Les Peuls donnent encore le nom de Tchiangol-Bardial (Vallée aux Pâturages salés) à la vallée du Ferlo, allusion aux prairies salées par le flux de l'Océan dans le lac de Guiers qui baigne le Oualo.

traces d'érosions, indiquant qu'au moment des pluies coule là un ruisseau temporaire affluent du précédent.

Au Sud, et sur l'autre rive du premier, se profilent deux têtes gréseuses, à moitié couvertes de végétations arbustives.

Au 17e kil. 5. —Village peul de Samba-Goura, peu important, qui possède cependant un puits dans la vallée du ruisseau voisin.

La route se développe sur un glacis s'élevant d'une façon insensible vers l'Ouest. Le sol est consistant sans être absolument compact, et se prête admirablement à la circulation en toutes saisons.

Au 20e kil. 5. — Arrivée à un affleurement latériteux qui ressemble à une fondation de vieille muraille. Il doit sensiblement marquer la limite, toute théorique d'ailleurs, entre le bassin du Sénégal et celui de la vallée du Ferlo. La terre est rouge vif dans les environs, et probablement très plastique, à en juger par les termitières dont les cônes s'effilent en pointes d'une hardiesse extrême. Le sol est boisé avec des éclaircies qui constituent de bons pâturages.

Au 30e. — La route passe près de l'origine d'une modeste dépression qui resterait sans doute ignorée à jamais, n'était son prolongement ultérieur. C'est, en effet, le point de départ de la vallée du Ferlo. Un puits vient d'être creusé à quelques centaines de mètres en aval et donne beaucoup d'eau : il a 65 mètres de profondeur. Cette indication est précieuse, car elle donne l'altitude relative du lieu où est foré le puits au-dessus de la nappe souterraine dont le niveau paraît être sensiblement horizontal.

La route continue vers l'Ouest-Sud-Ouest, pendant que la vallée décrit un petit arc au Sud.

Au 32e. — Niagana, grand village ayant au moins 150 maisons, avec de belles cultures de mil et de nombreux troupeaux. Niagana a deux puits dans la vallée, dont celui mentionné ci-dessus.

Au 35e kil. 5. — La vallée passe au Nord de la route et décrit une courbe de ce côté.

Au 37e. — Village de Tchimbolel, environ 200 feux. Le puits est au Nord, dans la vallée, et sa profondeur est sensiblement la même que celle des puits de Niagana.

Au 40e kil. 5. — Boulby, village comptant une centaine de cases. Le puits est également dans la vallée, au Nord. Plus loin, dans cette direction, se profilent de faibles hauteurs boisées : c'est le bord septentrional de la vallée proprement dite, dont le fossé d'érosion voisin marque l'axe.

Au 42e. — La route coupe la vallée qui passe au Sud. Le fossé est déjà plus caractérisé qu'à l'origine. Les arbres y sont plus grands et cette particularité fait de toutes les vallées du Ferlo des traînées de végétation qui apparaissent, dans le lointain, comme des falaises de verdure.

Au 43e. — Patouki (littéralement, Gommier) est une grande localité d'au moins 250 cases, fort bien située sur un immense plateau incliné vers l'Ouest et sur lequel serpente la vallée du Ferlo. La contrée, qui produit beaucoup de mil, de coton, est très propice à l'élevage. L'espèce de chevaux dits « Demi-M'Bayar » y a de nombreux représentants. Le puits, au Sud et à côté même du village, mesure environ 65 mètres de profondeur. De Patouki se détache un chemin allant dans la vallée du Badiara, par Boki-Saboudou, Boki-Guilé, Doubel et Dendondi, et ensuite, dans la vallée de M'Boum par Tocossourou et Madié.

A l'Ouest de Patouki, la route descend en pente sensible.

Au 46e kil. 5. — Elle coupe la vallée qui avait gagné le Nord de la voie à Patouki. Celle-là a décrit une courbe à petit rayon dans cette direction.

Au 57e kil. 5. — Petit village de Coutouron, dont le puits est au Sud de la vallée et au pied des pentes qui descendent de Patouki.

Au 51e. — Maël, joli petit village situé tout près du fond de la vallée dont la haute végétation arborescente se profile en muraille. Beaux pâturages et quelques champs de coton. On remarque l'existence de deux rôniers à Maël. Quelques petits vallons rayent le sol dans la direction du Nord.

La route va ensuite à l'Ouest-Nord-Ouest sur une plaine boisée. Le chemin est mal tracé, zigzaguant de côté et d'autre, dans des fourrés insuffisamment élagués.

Au 57e kil. 5. — Lougnenaudy, beau village situé non loin de la vallée qui a dessiné une courbe au Sud entre Maël et ce village. On y remarque de grands arbres d'ombrage ainsi que des champs de mil et de coton et de beaux troupeaux.

Au 58e. — Traversée de la vallée qui passe au Nord de la route. Dans la dépression se trouve le puits de Lougnenaudy. La route court ensuite à l'Ouest, sur le bord gauche de la vallée.

Au 68e. — Ruines de l'ancien village d'Adomberta. On y cultive toujours le mil, mais il ne reste plus en ce lieu que quelques greniers. L'ancien puits, qui donnait beaucoup d'eau, est aujourd'hui à peu près comblé.

De cet ancien village se détache un vallon orienté Est-Sud-Est dont la tête est coupée à Boki-Saboudou par le chemin allant de Patouki dans la vallée du Badiara.

Cette partie de la vallée est peu habitée et, par contre, très boisée. Le sol présente des alternances d'argile compacte et de terrain sablonneux, noirâtre et consistant.

La girafe, les gazelles, les antilopes, le phacochère et une variété de fourmilier, l'orictérope?, abondent dans ces parages.

Au 78e. — Un chemin se détache de la route de la vallée qu'il traverse et remonte au Nord-Est. Il pénètre ensuite dans un vallon orienté Nord-Sud qui débouche dans la vallée du Ferlo et où se trouvent les cinq villages de Modi-Samba, Boulona, Lordouga, N'Diot et Néga, tous pourvus de puits creusés dans le vallon.

Au 79e. — Samba-Doghel, ancien très grand village à 1 kilomètre au Nord de la vallée, dont il occupe le sommet de la courbe, entre Niagana et Nelby.

Il n'y a plus guère aujourd'hui que trente cases, et son puits s'étant écroulé, les habitants le quittent en partie pendant la sécheresse pour aller dans le vallon de N'Diot. Ils ont cependant ouvert des séïanes dans le fond de la vallée du Ferlo, mais l'eau y est peu abondante pendant la maigre saison.

A l'entour s'étendent des champs de mil, de coton et de maïs. La route n'est, en effet, qu'une mauvaise piste courant dans une forêt dense. Elle se relève à l'Ouest de Samba-Doghel, pointant vers l'Ouest-Nord-Ouest et courant à peu près parallèlement à la vallée. L'argile rouge compacte, formant une sorte de macadam naturel pendant la saison sèche, affleure en taches rougeâtres près du lit de l'ancien cours d'eau. Des traces fréquentes d'érosion et même de véritables arrachements de terrain s'observent aux pentes les plus rapides, notamment sur les talus intérieurs de la grande vallée et sur les talus des vallons secondaires.

D'une manière générale, les érosions pluviales diminuent en allant de l'Est à l'Ouest, pour disparaître complètement dans le Ferlo occidental, constatation qui a une véritable importance au point de vue de l'étude géologique des éléments superficiels du sol.

Au 89e. — Entre la piste et la vallée, le terrain est raviné sur un parcours considérable.

Au 91e. — La piste franchit un vallon, tracé du Nord au Sud, dont les talus argileux portent de nombreuses traces d'érosions pluviales.

Au 92e. — Elle passe au Sud du *vendou* (mare) de Raneiron, actuellement desséché et entouré de grands arbres, et court sur une plaine très boisée, s'écartant beaucoup de la route qui passe plus au Sud. A quelques centaines de mètres à l'Ouest du *vendou* se trouve le campement peul de Raneirou, momentanément abandonné.

Le terrain est argilo-sableux, avec des veines d'une sorte de marne noire très plastique où les termites construisent ces petits monuments au port gracieux de fougère et semblables à des ruches coiffées d'un chapeau en forme de champignon et combien artistement travaillé !

Ce type de termitière apparaît fréquemment, mais exclusivement, dans les zones de marne noire. Nous l'avions déjà observé au Soudan, notamment entre Kati et Bamako.

Au 103e. — Petit village de Dounoubel, une douzaine de feux. Le puits se trouve assez loin au Sud, dans la vallée. Celle-ci est toujours très évasée. Néanmoins se profile au Sud le bord du plateau, de faible altitude, séparant la vallée du Ferlo de la vallée de M'Boum.

La route, à l'Ouest du village, se rapproche de la vallée et franchit successivement plusieurs vallons aux talus ravinés. L'argile rouge reparaît, avec, par places, épandage à la surface de latérite en grains (limonite pisolithique).

Au 108e. — Après avoir traversé un campement peul, la

piste arrive à Pétéboal, village d'une soixantaine de feux au bord de la vallée. Le puits est au Sud, dans la dépression. De Pétéboal, une piste va au Sud au village de Babinghel et une autre au village de M'Boum, dans la vallée de ce dernier nom.

A l'entour s'étendent des champs de mil, surtout dans le fond de la vallée. Le gibier à plume, principalement représenté par la perdrix et la pintade, est innombrable.

En aval de Pétéboal, la route coupe bientôt la vallée, puis se développe droit à l'Ouest sur une plaine très boisée où souvent les arbres sont un obstacle à la marche.

Au 117e. — La route sort de la forêt dense. Une immense plaine découverte s'étend devant soi à l'infini et une partie est en culture. Peu après, on passe à côté du puits de Pétéboal, très riche en eau.

Au 119e. — Pétéboé. C'est un beau village, d'environ 200 feux, entouré de vastes champs de maïs, qui est cependant bien déchu de son ancienne splendeur. Il y a un demi-siècle, racontent les habitants, il possédait huit mosquées et une population considérable qui en faisait une véritable ville toucouleure. D'ailleurs, l'aspect actuel de la grande plaine de Pétéboé semble indiquer par ses anciens aménagements qu'il y avait naguère encore là de nombreux habitants.

C'est El Hadj Omar qui ruina l'avenir de ce pays en l'atteignant dans sa population. En effet, après son conflit malheureux avec Faidherbe, il tourna à l'Est ses efforts pour se tailler un empire dans le haut Sénégal et le Niger occidental et emmena, de gré ou de force, ses Toucouleurs des hautes vallées du Ferlo, au moment, précisément, où ceux-ci poussaient leurs conquêtes pacifiques toujours plus loin dans le Ferlo, au moyen de puits. De sorte qu'il en est ici comme dans beaucoup de contrées du noir continent où l'on se demande, tout d'abord, si les solitudes inhabitées sont imputables à une nature marâtre ou à la barbarie humaine. Mais, dans le Ferlo, la réponse n'est pas douteuse : la vallée a été littéralement dépeuplée.

Deux pistes conduisent de Pétéboé à M'Boum et à Babinghel, dans la vallée et située au Sud.

En aval de Pétéboé, la route court à l'Ouest et se rapproche bientôt de la vallée, qui prend tout à fait l'allure d'une vallée de plaine, l'ancien lit de la rivière décrivant des méandres caractéristiques.

Au 120e. — Passage à hauteur du petit village de Darindiofa, qui se trouve au bord de la route, sur un éperon médian à une boucle du fossé de la vallée. Le puits est dans le fond, au bas des pentes.

Au 124e. — Tchordordé, village d'aspect minable, non loin de la vallée dans laquelle se trouve le puits. La route monte ensuite au Nord-Nord-Ouest.

Au 127e. — Petit village de Naba, dans un coude très prononcé de l'ancien lit de la rivière. Le puits, situé dans le lit même, n'aurait que 17 mètres de profondeur.

Toute cette partie de la vallée est infestée de lions qui causent de réels dommages et sont un danger permanent pour les populations (1).

La route pointe ensuite vers le Nord-Ouest, laissant, à nouveau, le fond de la vallée au Nord. Elle s'en rapproche après quelques kilomètres, coupant une série de petits vallons.

Au 134e. — Pétéfaouron; c'est un village d'environ cent maisons dans une belle plaine. Le puits est à quelques centaines de mètres au Nord, dans la vallée même, au milieu d'un bouquet de beaux arbres d'ombrage que les naturels appellent *Gaoudy*. Au Nord et au Sud, dans le lointain, des falaises boisées indiquent la bordure de la vallée et la jonction du dernier palier avec le plateau.

La route est relativement praticable et longe approximativement le bord du lit de l'ancienne rivière.

Au 139e. — Nammari, village de 70 feux. Beaucoup de faux-cotonniers aux environs. Le pays est très boisé. La route traverse successivement plusieurs plateaux peu élevés et coupe deux vallons cultivés.

Au 150e. — Après avoir coupé la vallée qui est maintenant au Sud, la route arrive au village de Péténiarval qui compte au moins 200 cases. Il y a de nombreux troupeaux dans les environs et la plaine parait fertile et bien cultivée. De cette localité part un chemin allant à Lotoké, au Nord-Est.

Au 153e. — Bellel. C'est un grand village, aussi important que le précédent, situé au bord d'un vallon affluent de la vallée principale et qui aboutit à la mare actuellement sèche (*belel*), située au Nort-Est. Le puits, environ 45 mètres de profondeur, est au Nord du village, dans le vallon. De Bellel part un chemin allant à Loumbel et reliant ainsi la vallée du Ferlo à celle allant de Nelby à Matam.

Au 156e. — Loumbinialby, environ 200 feux, importante localité au Nord et près du fond de la vallée. Il s'en détache un chemin allant à Dendoudi, dans la vallée de M'Boum.

Entre Loumbinialby et Nelby, le lit de l'ancien cours d'eau décrit une série de méandres qui sont la caractéristique de toutes les rivières mortes du Ferlo. Les indigènes prennent par le plus court, et leur piste suit la direction générale de la vallée en coupant toutes les boucles du fossé d'érosion jadis creusé par les eaux. De sorte que ce n'est que montées et descentes successives, particularité qui donne tout d'abord au terrain un aspect extrêmement chaotique aux yeux du voyageur non averti. La section de la vallée du Ferlo comprise entre Loumbinialby et le petit village de Siviabé peut servir de type du genre.

Au 159e. — A 2 kilomètres au Nord-Est de la route et au bord de la vallée, on aperçoit le village de Loumimath. Un sentier s'en détache et se dirige également sur Dendoudi, dans la vallée de M'Boum.

Au 162e. — A environ 1 kilomètre au Nord de la route se trouve le petit village de Diabé. Le puits est près de la route, dans la dépression.

Au 166e. — La route passe au village de Ouïndou-Maka, qui a une cinquantaine de maisons et qui se trouve sur une sorte d'éperon repoussant l'ancien lit de la rivière, au Nord. Le puits est à l'Est, dans le fond de la vallée.

Au 169e. — Madina est une localité comprenant environ 40 feux. Aux environs, on remarque de beaux champs de mil. A environ 1 kilomètre au Nord-Ouest, de l'autre côté de la vallée, se trouve le petit village de Siviabé qui ne comprend plus que quelques cases. Son puits est dans la vallée.

L'ensemble du terrain est sensiblement incliné vers le Nord-Ouest. La route traverse plusieurs vallons, puis la vallée venant des environs de Matam que les indigènes appellent quelquefois : *Tchiangol Tocossol*.

Dans ces parages, la terre est rouge, fréquemment ravinée par les eaux et même arrachée par place.

La latérite en grains (limonite pisolithique) est largement épandue sur le sol, pendant que les concrétions calcaires semblent sortir de terre en typhons et mêlent

(1) A l'appui de notre dire, nous citerons une anecdote assez tragique. Lors de notre passage à Loumbinialby, localité en aval de Naba, le 23 mars, un lion avait tué la veille deux chevaux et un bœuf à côté des maisons du village, et les indigènes nous firent part de leurs craintes pour leurs troupeaux et nous dirent qu'ils allaient donner la chasse au fauve, sans doute réfugié dans les fourrés de la vallée et non loin du théâtre de son exploit. Quelle ne fut pas notre stupéfaction en apprenant, à notre retour, le 3 avril, le dramatique dénouement de cette chasse qui avait coûté la vie à deux hommes, dans les circonstances suivantes !

Cinq chasseurs avaient organisé une battue en plein jour. Ils trouvèrent, en effet, le lion endormi sous un arbre ombreux à peu de distance du village. En les voyant, le fauve se retira tranquillement dans un fourré voisin, non sans avoir essuyé le feu des chasseurs. Ceux-ci le débusquèrent une deuxième fois et le tirèrent encore sans plus de résultat et le lion se réfugia dans un autre fourré. Cette fois, ils résolurent d'incendier le couvert et la brousse d'alentour, pendant qu'ils se posteraient au passage de la bête ainsi mise en fuite. Ce qui fut fait. Au bout d'un instant, le lion furieux s'élança au dehors de la fournaise suivant le passage laissé libre où les hommes étaient à l'affût. Lorsqu'il fut arrivé à bonne portée, ceux-ci tirèrent, mais à peine avaient-ils déchargé leurs armes que le fauve, qui ne paraît pas avoir été touché, bondit sur l'un d'eux qu'il tue en le mutilant d'une façon horrible, puis s'élance sur un autre qu'il blesse mortellement, cependant que les autres trouvent, à la hâte, un refuge sur des arbres. Sa sinistre besogne accomplie, il se retire tranquillement dans la brousse, semblant défier les efforts des malheureux indigènes rendus circonspects par cette terrible leçon.

leurs éléments à la limonite rouge. Le pays est très boisé et l'on y remarque de beaux arbres d'ombrage, tels que le « barkévy », des gommiers, l'acacia seyal, des codiolis très grands, des n'guer atteignant des proportions inusitées.

L'architecture du terrain est moins mouvementée que précédemment.

Au 176ᵉ. — Nelby. Cette localité qui n'a que 60 à 80 feux mérite, cependant, une mention spéciale, car elle occupe une situation privilégiée dans le Ferlo. C'est, en effet, là que la route de Matam au Djoloff et à la région maritime du Sénégal se confond dans la route de Bakel, et cette réunion de deux voies importantes en ce point ne laisse pas que d'être une circonstance éminemment favorable au développement de cette localité.

Toutefois ce n'est qu'à 4 kilomètres au Sud-Est que les deux vallées se réunissent : le Tchiangol Ferlo, venant de Niagana près de Bakel, et le Tchiangol Tocossol, descendant du Dantiadi, non loin de Matam.

A ce sujet, il est intéressant d'observer que les deux localités les plus importantes situées sur le cours même du Moyen Sénégal se trouvent à la tête des deux vallées du Ferlo. Il y a là, sans doute, davantage qu'une simple coïncidence : Matam et Bakel doivent probablement à cette particularité une partie, sinon toute leur importance passée.

A Nelby, la vallée du Ferlo s'évase et s'épanouit en vastes plaines fertiles qui ont été, autrefois, beaucoup plus peuplées qu'aujourd'hui. Les puits donnent beaucoup d'eau, mais la nappe aquifère n'est guère qu'à 55 mètres en moyenne de la surface du sol, les puits ayant généralement de vingt-quatre à vingt-cinq hommes (1).

Nelby est un grand carrefour : c'est là qu'aboutissent non seulement les routes de Bakel, de Matam et du Djoloff, mais encore celle de Boké (près de Saldé) par Belel-Séno, et une deuxième route du Djoloff par Ghélangale, Nelbéré, Cossasse, Volle et Doundodji, décrites au cours du compte rendu de la présente mission.

De Nelby, la vallée descend vers l'Ouest-Sud-Ouest, décrivant de nombreux méandres. Le sol est rouge, compact, fréquemment raviné et arraché. L'ancien lit de la rivière est large et profond, nettement dessiné. Les champs de mil, d'arachides sont nombreux et l'aspect de la contrée prospère.

Au 186ᵉ. — Samba-Doghel est un joli village comptant au moins 60 feux.

C'est probablement une colonie du village du même nom situé dans la haute vallée. Sa fondation remonte seulement à sept ou huit ans. De cette localité, une deuxième route conduit à Nelby, en décrivant un arc au Nord. Elle passe par les petits villages de Gassé, Gassel et Andayav.

Au 189ᵉ. — Ouïndou-Ahmadou, grand village fondé il y a huit ans au bord de la dépression. Le puits en occupe le fond.

Au 193ᵉ. — Ouïndouboubou est une localité de même importance que le village précédent.

Au Nord-Ouest se trouve le village de Ouïndou-Demba-Oussouman.

Au 198ᵉ. — Ouïndouali, village de près de 100 feux : c'est la dernière localité du Ferlo proprement dit, séparée du premier village du Djoloff par plus de 115 kilomètres de pays complètement inhabité, sans aucun point d'eau aménagé et, partant, difficilement praticable pendant la saison sèche.

Ce voyage est même dangereux à cette époque et, chaque année, des indigènes meurent de soif sur cette route. Il fut accompli dans des conditions désastreuses, en 1890, par Aly Boury, bourba du Djoloff, qui s'enfuit précipitamment chez notre ennemi Ahmadou, à Nioro, dans le Kaarta, emmenant avec lui une nombreuse suite. Ce troupeau humain endura bientôt les horreurs de la soif et sema plus de cent cadavres sur la dernière partie du trajet, entre la mare de Yonoféré et Ouïndouali. Aussi les naturels qui se risquent sur cette route emportent-ils toujours une abondante provision d'eau dans des peaux de bouc et marchent-ils le plus souvent la nuit afin de ne pas s'exposer aux ardeurs d'un soleil implacable qui occasionne une consommation incroyable de liquide.

A l'Ouest d'Ouïndouali, la route, souvent quatre ou cinq pistes parallèles, se dirige faiblement au-dessous de l'Ouest, laissant presque complètement la vallée au Nord. Le terrain est très rouge, avec de nombreux points d'émergence de limonite en grains et, çà et là, des amas calcaires en concrétions amorphes.

Il est déchiqueté, par place, par les érosions pluviales, et boisé, avec de nombreuses places dénudées, marquant les points habituels de stationnement des troupeaux de bœufs allant du Ferlo au Djoloff et *vice versa*.

Entre Ouindouali et Yonoféré, la route se déroule dans un paysage dépourvu de tout point remarquable. A signaler cependant :

Au 211ᵉ. — La mare de Gassé-Diabé (vendou Gassé-Diabé).

Au 212ᵉ. — Un beau baobab-caverne qui se trouve au bord de la route. C'est un abri remarquable, dont les voyageurs profitent à l'occasion.

Au 214ᵉ. — Mare de Yaméron (vendou Yaméron).

Au 232ᵉ. — Mare de Yonoféré. Cette mare, intermittente, est située au fond de la vallée. De beaux arbres l'ombragent, et c'est un refuge très acceptable durant les heures chaudes de la journée. Non loin de là, la vallée de M'Boun aboutit dans celle du Ferlo. En aval de Yonoféré, la route passe sur la rive gauche de la vallée. L'ancien lit de la rivière semble suivre le pied d'un plateau situé au Sud et dominant le pays environnant. De ce côté, le fossé d'érosion de l'ancien cours d'eau est à pic, pendant que, de l'autre, le fond de la dépression est relié à la plaine par un talus très incliné.

La contrée est très boisée et respire la solitude : beaucoup de mourotoki et d'acacia seyal. Le sol est consistant et facilite la marche. La route serait vite carrossable avec quelques coups de hache. Toujours des arrachements de terrain, de la limonite en grains épandue sur le sol et des amas de concrétions calcaires.

Au 241ᵉ. — La route traverse un vallon se rendant à la grande vallée. Dans le fond de ce vallon se trouve un rônier décapité.

Au 242ᵉ. — Mare de Dounamantiasky, dans un vallon se rendant au grand collecteur.

Au 275ᵉ. — La route coupe la vallée et passe au Nord de celle-ci. Au Sud se profilent les hauteurs séparant la vallée du Ferlo et celle du Lougol. La route coupe ensuite plusieurs sillons frayés par les eaux pluviales et tracés Nord-Sud dans la terre rouge, mélangée de grains de latérite.

Au 287ᵉ. — Campement peul, provisoirement abandonné et mare de Cangaléghi. Cette mare, qui se dessèche pendant l'été, est entourée de très grands arbres donnant beaucoup d'ombrage.

Le village peul de Cagnard se trouve de l'autre côté de la vallée : il ne possède que des séanes. Jusque-là, le sol est argilo-sableux, noirâtre.

Au 293ᵉ. — La route passe au Sud du lit de l'ancien cours d'eau à la mare de Niaka, remarquable comme la précédente par les grands arbres qui l'entourent. Le fond de la mare est constitué par une argile noire, très plastique.

A l'Ouest, la dépression décrit de nouveaux méandres que coupe souvent la route. Dès ce point, on observe également la formation de petites ondulations orientées Nord-Sud et dues à l'apport des vents.

La direction de la vallée se modifie : elle se relève d'abord légèrement sur l'Ouest, puis pointe bientôt au Nord-Ouest, semblant refoulée par les sables venus de la côte.

Au 304ᵉ. — Petit village peul de Gasse-Débo-Diola, évacué pendant la saison sèche parce qu'il ne possède pas de puits. Les cultures, dont on ne voit pas de trace depuis Ouïndouali reparaissent : c'est le Djoloff qui s'annonce.

Au 309ᵉ. — Bila, village peul, momentanément sans habitants, comme le précédent.

Au 311ᵉ. — Gassé, grand village peul et ouolof pourvu d'un bon puits. La contrée environnante est très peuplée. Le sol est plus sablonneux aussi, rendant la marche difficile et on ressent ainsi le voisinage relatif de l'Océan.

La vallée court maintenant au Nord-Ouest et une dépression s'en détache et passe à Ouarkhor et au Sud de Dara-Sagata, etc.

(1) Les indigènes mesurent, en effet, la profondeur des puits en « hommes ». Cette mesure est égale à la hauteur moyenne d'un homme debout, les bras verticalement élevés. C'est, environ, 2 m. 35.

Le grand village de Linguère est situé à 6 kilomètres au Nord de Gassé sur la rive droite du lit de l'ancien cours d'eau. Le puits se trouve dans la dépression.

Entre Gassé et Linguère sont les villages de N'Diaien, N'Dandié, Rigui, Badiévy, la plupart pourvus de séïanes.

Au 332e. — Ouarkhor, localité assez considérable, à la réunion des routes de Linguère (à 13 kilomètres à l'Est) de Gassé, de Koghé, à 15 kilomètres au Sud, de Yang-Yang, au Nord, et de Dara, à l'Ouest, est un carrefour d'une réelle importance.

Nous arrêterons là la description de la partie ignorée de la vallée du Ferlo, puisque aussi bien le tronçon en aval de Ouarkhor est à peu près connu. Nous observerons encore que ce dernier tronçon de 175 kilomètres environ, ajouté aux 300 kilomètres qui, en suivant la route, séparent Ouarkhor de Niagana, à l'origine de la dépression, ou, plus exactement, ajouté aux 350 kilomètres de développement approximatif de cette partie de la dépression, avec ses sinuosités, donne un total de plus de 500 kilomètres : c'est la longueur d'un véritable fleuve.

Toutefois, cette donnée n'aurait qu'un intérêt de curiosité géographique rétrospective, si ce fleuve disparu était mort dans toute l'acception du mot.

Or, nous avons vu que son lit reste la liaison naturelle de la façade maritime de la Sénégambie avec les villages de Matam et de Bakel situés sur le Moyen Sénégal et c'est précisément ce qu'il importait de connaître (1).

En somme, la vallée du Ferlo est la corde de l'arc fluvial jalonné par Saint-Louis, Dagana, Podor, Saldé, Kaëdi, Matam et Bakel et, *à fortiori*, de l'arc Dakar, Thiès, Louga, Saint-Louis.. Bakel.

b) *Vallée de Loumbol (Tchiangol Tocossol).*

Au paragraphe « Orographie, hydrographie, climat » de notre précédente étude, nous disions en guise de conclusion : «..... Le Ferlo-Fouta marquerait une sorte de fond par rapport au massif Bélel-Séné-Matam, mais sans que nous ayons eu le temps de déterminer si, au Sud, une autre protubérance semblable à celle du Nord accusait ce caractère..... » Or, ce qui n'était alors qu'une présomption, notée en passant, correspond à une réalité.

La vallée de Loumbol, du nom du village le plus considérable de cette partie du Ferlo, prend, en effet, naissance dans les hauteurs de Dantiadi, à une vingtaine de kilomètres de Matam, et aboutit dans la grande vallée du Ferlo, à 3 ou 4 kilomètres au Sud-Est de Nelby, après un développement d'une soixantaine de kilomètres. Mais, comme dans celle-ci, la route tracée dans la vallée et reliant les uns aux autres les villages qui y sont situés s'écarte souvent de la dépression proprement dite constituée par l'ancien lit de la rivière.

(1) Voir, à ce sujet, la description géographique détaillée : 1° du Baol au Djoloff; 2° de Louga au Djoloff, reliant la vallée du Ferlo à la façade maritime de la Sénégambie (compte rendu géographique de la précédente mission).

Ces données complémentaires ne modifient, d'ailleurs, en rien la description de l'itinéraire Nelby-Matam faite dans notre précédente étude, et sur laquelle nous ne reviendrons pas.

Capitaine VALLIER.

(*A suivre.*)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Nominations — M. de Lamothe (Henri-Félix), gouverneur de 1re classe des colonies, a été admis, sur sa demande et à titre d'ancienneté de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1er janvier 1907, et nommé gouverneur honoraire des colonies.

M. de Lamothe a rendu de trop grands services en Afrique occidentale et au Congo, pour que nous ne lui adressions pas, au moment de sa retraite, le salut de tous les Africains. Nous savons qu'il n'a pas laissé de moins bons souvenirs en Asie, où il a achevé sa carrière active de gouverneur.

Chronique de l'Armée coloniale

Promotions. — ARMÉE MÉTROPOLITAINE. — Sont promus au grade supérieur : le général de brigade Meunier, gouverneur de Bizerte; les chefs de bataillon Monot, Redier (affaires indigènes), de l'infanterie; le capitaine Aubert (Sénégal); les lieutenants Thuillier (Congo), Bucheton (Sénégal), Le Bourgeois (Guinée), du génie.

ARMÉE COLONIALE. — Le chef de bataillon Bulleux; les capitaines Mazurié, Billecocq, Clément, Mas; les lieutenants Baudon, Richard, Mahé, Laurent, Marchant, Saint-Gès, de l'infanterie coloniale; le lieutenant-colonel Bouliol; les chefs d'escadron Ramade, Bernard, Frichement; les capitaines Le Tanhoüezet, Surchamps, Joseph, Couarde, Vincent, Lapébie; les lieutenants Maurin, Addi, Ariès, Soudois, Marget, Guillaume, Schübenel, de l'artillerie coloniale.

Inscriptions d'office. — Pour le grade supérieur : les lieutenants Nieger, Laumonier, Mussel (compagnie saharienne du Touat), Maille, de l'infanterie coloniale (mission Congo-Cameroun).

Médaille coloniale. — Le droit à l'obtention de la médaille coloniale est acquis aux personnels militaires (européen et indigène) qui, en 1905, ont servi dans les régions ci-après désignées : 1° Avec l'agrafe « Afrique Occidentale Française » : Territoire civil de la Mauritanie; territoire militaire du Niger; région de Bobo-Dioulasso; le haut Dahomey, la haute Guinée; la Côte d'Ivoire; la Casamance; le Sahel (du 19 juin au 30 août). — 2° Avec l'agrafe « Congo » : Congo français.

Le droit à ladite médaille (agrafe Congo) est également acquis aux personnels militaires (européen et indigène) qui ont assisté aux attaques contre la mission de délimitation de la frontière entre la Casamance et la Guinée portugaise dans les environs du cap Roxo, les 28 mars et 8 avril 1905.

Le droit à l'obtention de la médaille coloniale avec l'agrafe « Afrique Occidentale Française » est acquis au personnel européen, civil et militaire, qui a été employé à la construction du chemin de fer de Kayes à Koulikoro et au personnel militaire européen et indigène qui a pris part à la reconnaissance exécutée par le lieutenant-colonel Laperrine, commandant militaire du territoire des Oasis sahariennes, vers le Ksar saharien de Taoudeni, du 26 mars au 9 juillet 1906.

Décorations. — Est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur : le capitaine du génie Roche (services rendus à la commission franco-espagnole de délimitation du golfe de Guinée, 1901).

Le Gérant : J. LEGRAND.

PARIS. — IMP. F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 11

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

DEUXIÈME NOTE

SUR LES

Pêches Maritimes au Maroc (1)

RÉGIME DE LA SARDINE A TANGER (2)

RAPPORT AU COMITÉ DU MAROC

Par M. **GASTON BUCHET**, chargé de mission.

Le régime de la sardine dans les eaux marocaines est, si je ne me trompe, absolument inconnu. Son étude cependant présente un double intérêt; au point de vue de la science pure, elle nous fournira d'utiles indications sur la biologie de ce poisson — encore si imparfaitement connue — dans un milieu différent déjà profondément de celui où il vit sur les côtes océaniques de France, et peut-être aussi révélera-t-elle l'existence de races géographiques; enfin, au point de vue pratique, elle permettra de déterminer les meilleures conditions de l'exploitation industrielle de la sardine sur la côte marocaine si proche de l'Europe.

Une pareille étude doit particulièrement recueillir des données pouvant être traduites par des nombres et représentées par des graphiques. Son intérêt résidera en grande partie dans la longue continuité des recherches; c'est dire que la valeur des conclusions que l'on pourrait tirer des graphiques qui accompagnent cette note ne serait que fort limitée, ces tracés n'embrassant que neuf mois, de juillet 1904 à mars 1905. Cette étude est aussi incomplète, car elle ne tient guère compte que des variations de taille et de poids sans chercher à établir une relation entre les oscillations de ces données et les variations concomitantes du milieu (1).

(1) *Renseignements Coloniaux*, 1905, p. 100.

(2) Je donne à l'expression « régime de la sardine » le sens que lui attribuait Georges Pouchet; il ne s'agit donc pas uniquement du régime alimentaire, mais de tout un ensemble de faits très généraux.

I

Dans cette note je ne considérerai que les variations mensuelles de la longueur, de la largeur et du poids de la sardine, ainsi que le nombre, également pour chaque mois, de jours pendant lesquels il n'y eut pas de sardines pêchées.

L'étude quotidienne des oscillations de la taille et du poids de la sardine offre moins d'intérêt au point de vue de la pratique immédiate. J'ai cependant dû construire un long graphique représentant pour chaque jour les variations de ces diverses données, et c'est ce tracé qui m'a servi à établir les tableaux et les graphiques qui accompagnent cette note. Tous les jours où il y a eu pêche, dix sardines prises au hasard ont été pesées et mesurées, ce qui fait que de juillet 1904 à mars 1905, espace de temps embrassé par le graphique, 1.570 sardines ont été examinées. Cette donnée permet d'apprécier la valeur des conclusions que l'on peut tirer de cette étude.

(1) Une partie de ces dernières données est déjà réunie, mais elle ne sera publiée que dans le travail définitif qui embrassera plus de vingt mois d'étude.

Dans le travail définitif, la solidité de ces déductions sera sans doute suffisante pour fournir des renseignements déjà utilisables au point de vue de la pratique de l'industrie sardinière, car découlant de plus de vingt mois d'étude, elles se rapporteront à un très grand nombre de sardines.

Dans chaque groupe de dix sardines prélevées journellement sur la pêche, on doit considérer trois poissons comme pouvant chacun fournir un ensemble de données intéressant à un point de vue particulier.

On étudiera donc la plus grande sardine, la sardine moyenne et la plus petite sardine. Chacune d'elles peut être examinée à quatre points de vue différents : longueur, largeur, épaisseur et poids.

Pour simplifier cette étude qui, si elle avait été complète, m'aurait pris trop de temps au détriment de mes autres recherches, j'ai dû ne considérer que la longueur, la largeur et le poids; encore ce dernier ne se rapporte-t-il qu'au poids total de la prise d'échantillon, c'est-à-dire à un groupe de dix sardines; c'est donc une moyenne.

Dans chaque mois il y a à considérer :

1° La longueur de la sardine; elle fournira les cinq données suivantes :

A (1), *Longueur maxima*, — c'est la taille de la plus grande sardine du mois.

B, *Longueur minima*, — c'est la taille de la plus petite sardine du mois.

C, *La plus grande moyenne mensuelle*, — c'est-à-dire la moyenne quotidienne la plus élevée résultant de la mensuration de dix sardines.

D, *La plus petite moyenne mensuelle*, — c'est-à-dire la moyenne quotidienne la plus faible résultant de la mensuration de dix sardines.

E, *La moyenne mensuelle des longueurs moyennes*, — c'est la moyenne des moyennes quotidiennes qui elle-même résulte de la mensuration de dix sardines.

Au point de vue de la taille, E est la caractéristique du mois.

2° La largeur de la sardine; elle donne lieu à cinq considérations analogues à celles fournies par la longueur :

F, *Largeur maxima;*
G, *Largeur minima;*
H, *La plus grande moyenne mensuelle;*
I, *La plus petite moyenne mensuelle:*
J, *Moyenne mensuelle des largeurs moyennes.*

Au point de vue de la largeur, J est la caractéristique du mois (2).

(1) Ces lettres se rapportent aux diverses courbes du graphique (fig. 1); elles sont également reportées sur le tableau.

(2) Les données fournies par la largeur doivent être considérées comme moins précises que celles provenant de la longueur; car elles sont soumises à de nombreuses causes de variations accidentelles, compression latérale pendant la pêche ou le transport, etc.

Cependant leurs moyennes offrent des garanties d'exactitude suffisantes pour fournir d'utiles indications au point de vue industriel en faisant connaître *le moule* du poisson. Au point de vue biologique, elles renseignent d'une manière générale sur le développement des organes génitaux et sur l'état nutritif de la sardine, surtout si on les compare au poids.

3° Le poids; il nous fournit trois données seulement :

K, *Poids maximum.* — C'est le poids le plus élevé présenté par un même groupe de dix sardines.

L, *Poids minimum.* — C'est le poids le plus faible présenté par un même groupe de dix sardines.

M, *Poids moyen mensuel.* — C'est la moyenne des poids quotidiens de dix sardines.

4° Jours sans pêche; ils ne donnent lieu dans ce graphique qu'à une seule considération.

N, *Leur nombre dans chaque mois.* — Il ne faut attacher à cette donnée qu'une valeur très relative, car rien ne prouve que pendant les jours où il n'y a pas eu de sardines pêchées, ce poisson était absent des parages de Tanger ou qu'il n'était pas capturable par des procédés moins primitifs que ceux actuellement employés.

Cette donnée permet d'attribuer aux moyennes de chaque mois leur valeur relative qui est fonction du nombre de sardines examinées au cours du mois.

II

Ce graphique (fig. 1) étant fort peu étendu, je l'analyserai d'une manière incomplète, ne retenant que les particularités présentant un réel intérêt malgré la brièveté de temps embrassé :

1° Longueur. — Si l'on considère pour chaque mois la taille de la plus grande sardine du mois (courbe A), on voit que la plus grande longueur a été atteinte en juillet 1904, elle mesurait alors 190 millimètres. En septembre, cette sardine maxima est encore très grande, sa plus petite taille s'observe en décembre où elle n'a que 160 millimètres de long; puis elle grandit de nouveau pour s'abaisser légèrement en mars 1905.

La plus petite sardine fut mesurée en septembre. Sa longueur était de 98 millimètres (courbe B ; à partir de ce mois, la grandeur de cette sardine minima va en croissant, elle atteint son maximum en février; elle mesure alors 128 millimètres, puis diminue de nouveau en mars.

La plus grande moyenne mensuelle observée (courbe C) le fut en juillet avec une longueur de 178 millimètres; cette moyenne s'abaisse régulièrement jusqu'en décembre où elle présente son minimum; elle n'a plus alors que 142 millimètres de long, puis elle remonte de nouveau jusqu'en février 1905 pour s'abaisser en mars. Le maximum de la plus petite moyenne mensuelle (courbe D) a lieu en juillet; ces sardines mesurent alors 154 millimètres; cette grandeur s'abaisse rapidement jusqu'en septembre, où elle atteint son minimum 123 millimètres; elle grandit de nouveau jusqu'en janvier, puis s'abaisse jusqu'en mars, extrémité du graphique.

La moyenne mensuelle des longueurs moyennes (courbe A) passe par son maximum en juillet; ces sardines mesuraient alors 158^{mm}5; elle s'abaisse régulièrement jusqu'en octobre, s'élèvent légèrement en novembre, et de nouveau s'abaisse

en décembre, où elle atteint son minimum avec des sardines de 135mm73. A partir de ce mois, elle s'élève régulièrement, puis s'abaisse encore.

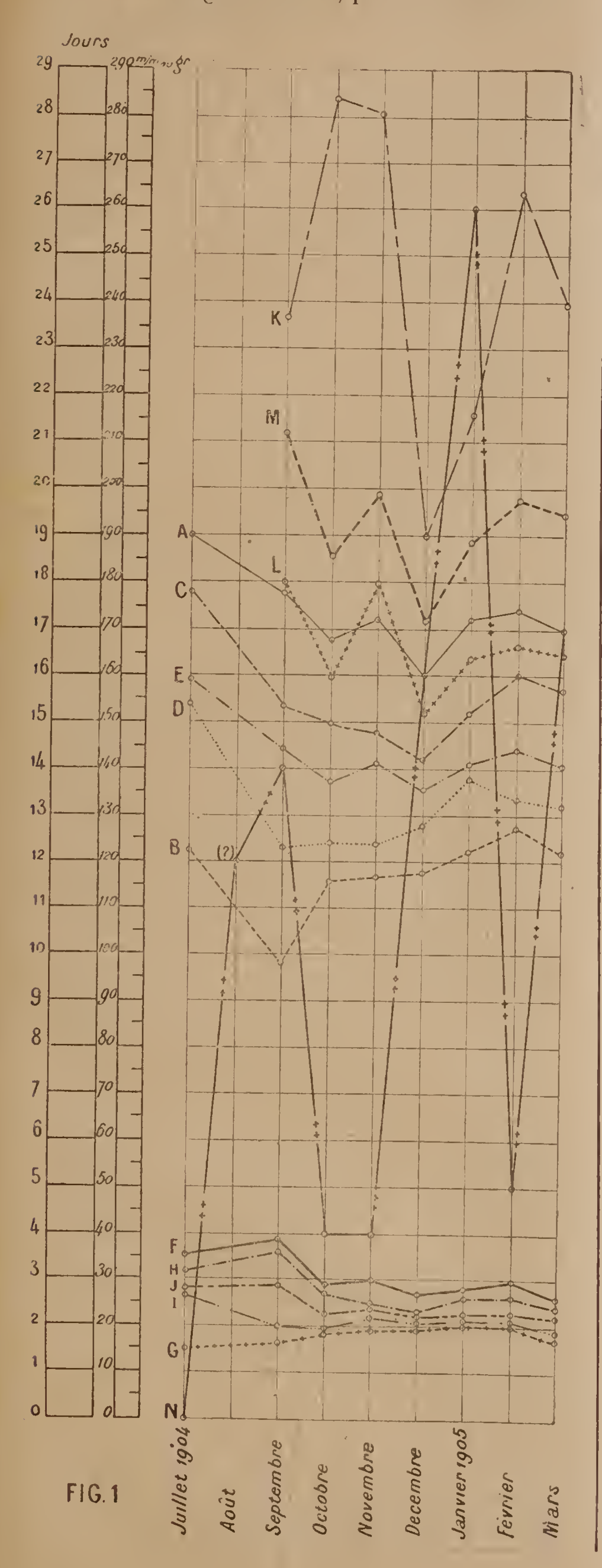


FIG. 1

2° Largeur. — La sardine la plus large (courbe F) se présenta en septembre 1904; elle mesurait 39 millimètres; la largeur de cette sardine maxima s'abaisse rapidement en octobre, et après des oscillations peu étendues atteint son minimum en mars 1905; elle mesure alors 26 millimètres de largeur; il est à remarquer que la longueur maxima ne coïncide pas exactement avec la largeur maxima.

La sardine la moins large (courbe G) fut observée en juillet 1904. Elle mesurait 15 millimètres; la largeur de cette sardine minima, après s'être élevée régulièrement, présente deux maxima en janvier et en février 1905, elle a alors 20 millimètres. Cette courbe est remarquablement tendue.

La plus grande moyenne des largeurs (courbe H) qui est presque parallèle à la courbe F, atteint son maximum en septembre avec des largeurs de 36 millimètres; elle s'abaisse rapidement en octobre, passe par son minimum en décembre; la largeur des sardines n'est plus alors que de 23 millimètres, se relève, puis s'abaisse de nouveau en

TABLEAU (1).

Mois	Longueurs A	B	C	D	E	Largeurs F	G	H	I	J	Poids K	L	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1904 Juillet	190	122	178	154	155,5	35	15	32	28	25 [illegible]	.	.	.		310	
Août	.			.	. . .	.	.		.			. .	. . .		.	
Septembre	178	118	151	123	144,7	39	16	3[illegible]	20	28 [illegible]	25,8	140	211 ..	14	160	
Octobre	168	11[illegible]	150	124	137,1	29	15	27	19	22,36	284	160	186,3	4	970	
Novembre	179	117	148	124	14[illegible]	30	19	25	22	23,46	251	150	199..	4	260	
Décembre	160	118	142	128	135,11	27	19	23	21	22,[illegible]	190	152	171,5	10	130	[illegible]
1905 Janvier	172	122	152	138	14[illegible]	28	20	[illegible]	21	23 [illegible]	216	164	189	26	50	[illegible]
Février	174	125	160	34	144	39	20	26	[illegible]	23,[illegible]	[illegible]	166	[illegible]	5	230	[illegible]
Mars	170	122	156	32	141,71	26	17	24	19	22,73	240	165	19[illegible]	17	140	[illegible]

La courbe I, la plus petite moyenne des largeurs, présente son point culminant en juillet 1904, où ces sardines avaient 26 millimètres de large; elle s'abaisse rapidement jusqu'en septembre, passe par un premier minimum en octobre, 19 millimètres, oscille légèrement et présente un second minimum en mars.

La moyenne mensuelle des largeurs moyennes (courbe J) atteint son maximum en septembre; ces sardines ont alors 28mm39 de large; elle s'abaisse rapidement jusqu'en octobre et, après avoir oscillé très légèrement, passe par son minimum en décembre, alors ces sardines moyennes ne mesurent plus que 22mm60 de large; cette courbe est presque parallèle aux courbes L et H.

3° Poids. — Les sardines ne furent pesées par groupe de dix qu'à partir du mois de septembre; les deux premiers mois du graphique sont donc dépourvus de données sur les poids.

(1) Les chiffres en petits caractères indiquent les quantièmes du mois où des sardines de même grandeur furent rencontrées; ainsi on sait que le 25 juillet la sardine maxima mesurait 190 millimètres, que le 2 et le 28 janvier la largeur minima de la sardine était de 20 millimètres.

Le plus grand poids (courbe K) fut atteint en octobre 1904; ce groupe de dix sardines pesait 284 grammes. Cette courbe s'abaisse fort peu en novembre, et rapidement en décembre où elle passe par son minimum avec un poids de 190 grammes et remonte rapidement jusqu'en février, puis redescend en mars.

La courbe L est obtenue par le même procédé que la courbe K; elle figure pour chaque mois le plus petit poids présenté par un groupe de dix sardines. Cette courbe passe par deux maxima, en septembre et en octobre; au cours de ces deux mois, le moins lourd des groupes de sardines pesa 180 grammes; elle atteint son minimum en décembre; le poids du groupe est alors de 152 grammes; puis elle remonte jusqu'en mars où elle s'abaisse légèrement de nouveau.

La moyenne mensuelle des poids (courbe M) présente un maximum en septembre 1904 avec un poids de 211 grammes (1); cette courbe, après s'être abaissée en octobre et avoir remonté en novembre, atteint son minimum en décembre; ces sardines moyennes ne pèsent plus que 171 gr. 86; puis elle remonte en janvier et en février 1905 pour redescendre légèrement en mars.

4° JOURS SANS PÊCHE. — La courbe M, qui représente le nombre de jours où il n'a pas été capturé de sardines, présente son minimum en juillet; en ce mois, en effet, il y a eu pêche tous les jours; son maximum a lieu en janvier, car il y eut en ce mois vingt-six jours sans pêche (2).

III

L'étude des variations des longueurs et de poids, considérées en elles-mêmes, fournit des renseignements insuffisants particulièrement au point de vue biologique; il y a lieu de compléter cette étude par la détermination des rapports que présentent entre elles ces diverses données; ces relations sont représentées par le graphique (fig. 2).

Je me contenterai, pour l'instant, d'étudier à ce point de vue les trois courbes caractéristiques de chaque mois E, J et M; l'étude des autres courbes donnerait également des résultats intéressants, mais très difficilement interprétables dans un graphique de si petite étendue :

	$\frac{E}{J}$	$\frac{M}{E}$	$\frac{M}{J}$
Juillet 1904	5,64		
Août			
Septembre	5,09	1,458	7,43
Octobre	6,02	1,359	8,18
Novembre	5,99	1,413	8,45
Décembre	6,00	1,266	7,60
Janvier 1905	6,14	1,333	8,22
Février	6,28	1,368	8,59
Mars	6,25	1,380	8,62

(1) C'est du reste dans ce mois que commencent les pesées : le maximum réel a donc pu se produire en juillet sans être constaté.

(2) Cette courbe a peut-être présenté son maximum en août, car du 1er au 20 il n'y a pas eu d'observation de faite : j'étais absent de Tanger, mais du 20 au 31, il n'y eut certainement pas de sardines de pêchées.

On obtient ainsi trois tracés représentant :

$\frac{E}{J}$ *Rapport de la moyenne mensuelle de longueurs moyennes à la moyenne mensuelle des largeurs moyennes.* — Le point culminant de cette courbe indiquera donc en quel mois ces sardines moyennes ont été les plus longues par rapport à leur largeur, autrement dit quand elles ont été les plus élancées; le point le plus bas de ce même tracé montrera à quel moment ces sardines ont été les moins longues par rapport à leur largeur, c'est-à-dire les plus trapues.

Dans cette courbe j'ai fait 0,01 = 1 et j'ai pris comme zéro 5,09.

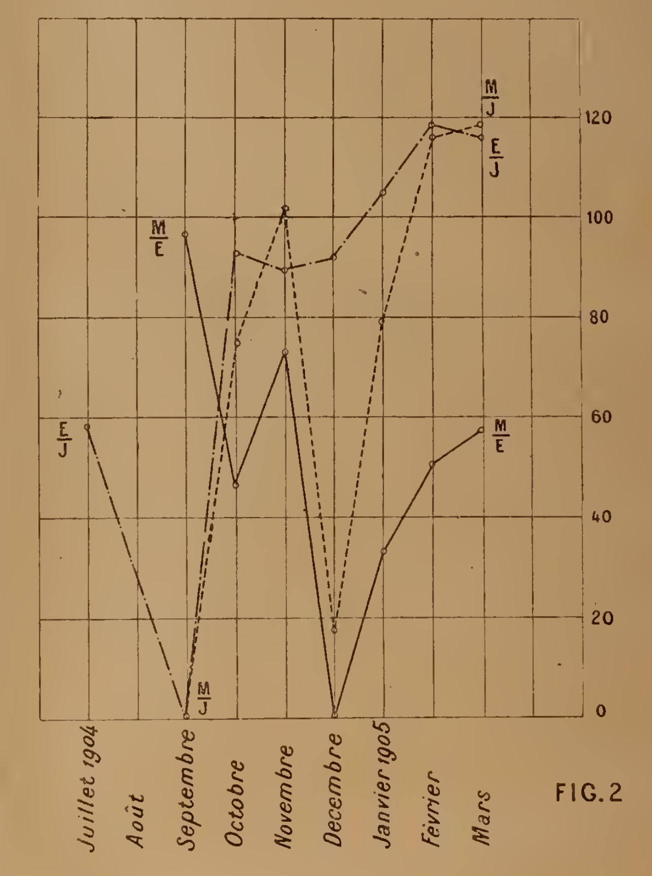


FIG. 2

$\frac{M}{E}$ *Rapport du poids moyen mensuel à la moyenne mensuelle des longueurs moyennes.* — Le point culminant de cette courbe indiquera en quel mois, proportionnellement à leur longueur, ces sardines moyennes ont été les plus lourdes; le point inférieur de ce même tracé indiquera à quelle époque ces sardines ont été les moins lourdes proportionnellement à leurs longueurs.

Dans cette courbe j'ai admis 0,001 = 0mm,5; j'ai compté seulement la partie décimale de l'indice et j'ai pris 1,266 comme zéro.

$\frac{M}{J}$ *Rapport du poids moyen du mois à la moyenne mensuelle des largeurs moyennes.* — Le point culminant de cette courbe indique en quel mois proportionnellement à leur largeur

ces sardines moyennes ont été les plus lourdes : tandis que le point inférieur de ce tracé montre à quelle époque ces mêmes sardines ont été les moins lourdes proportionnellement à leur longueur.

Dans ce graphique j'ai admis $0,01 = 1^{mm}$, je n'ai tenu compte que de la partie décimale et j'ai pris 7,43 comme zéro.

D'après la courbe $\frac{E}{J}$, on voit que ce fut en septembre que les sardines furent le plus larges, par rapport à leur longueur (il y a coïncidence avec la plus grande largeur absolue) ; qu'en février, au contraire, elles furent le plus élancées.

La courbe $\frac{M}{E}$ montre que ce fut également en septembre que les sardines furent le plus lourdes par rapport à la longueur (il y a coïncidence avec leur maximum de poids absolu) ; tandis que les sardines les moins lourdes par rapport à la longueur apparurent en décembre (ce minimum coïncide avec celui du poids absolu).

Enfin, d'après la courbe $\frac{M}{J}$, on voit que les sardines les plus larges par rapport au poids se rencontrèrent en septembre, tandis qu'en mars elles furent le plus étroites proportionnellement au poids. La coïncidence en septembre des quatre maximas : 1° la plus grande longueur absolue ; 2° la plus grande largeur relativement à la longueur ; 3° le plus grand poids relativement à la longueur ; 4° la plus grande largeur relativement au poids correspond probablement à une période d'activité des organes génitaux voisine de la ponte ; tandis que les oscillations du rapport du poids à la taille qui suivent cette période semblent se rapporter surtout à des successions d'états nutritifs différents, tenant soit aux variations de la quantité de nourriture disponible, soit à l'arrivée de nouveaux bancs de sardines venant d'être soumis à un régime alimentaire différent de ceux qui les ont précédés, soit enfin au nombre plus ou moins grand de sardines parasitées.

Le tracé de la courbe du pourcentage d'un grand copépode parasite jettera peut-être quelque lumière sur certaines de ces oscillations.

En ce qui concerne l'époque de la ponte, l'étude des ovaires de la très nombreuse série de sardines que j'ai recueillie permettra d'élucider directement cette question. Il serait intéressant de constater la coïncidence exacte entre l'époque présumée d'après les mensurations et les pesées et celle indiquée par l'étude anatomique.

IV

Il semble que certains bancs de sardines traversent le détroit sans y séjourner ; peut-être même ces bancs migrateurs dont la présence dans la baie de Tanger ne paraît durer que quelques heures ou un jour au plus, sont-ils très fréquents ; dans certains cas, un concours de circonstances favorables permet de mettre en évidence ces passages rapides : ainsi lorsqu'au milieu d'une série de jours pendant lesquels la sardine a présenté une taille très homogène il apparaît brusquement, pour disparaître bientôt, des poissons de tailles très différentes, capturés aussi bien à la grande senne qu'au filet flottant, il est presque certain qu'un banc migrateur a franchi le détroit dans un sens ou dans l'autre. Si ces sardines de taille différente sont parasitées, tandis que celles au milieu desquelles elles apparaissent ne le sont pas, ou si l'inverse se produit, la probabilité d'une migration rapide se change presque en certitude (1). J'ai plusieurs fois à Tanger constaté des faits de cette nature.

L'étude des migrations allant de l'Océan à la Méditerranée ou *vice versâ* serait extrêmement intéressante et assez facile en établissant deux stations d'observation : l'une à Tanger et l'autre en face de Tarifa, de manière à connaître les migrations transversales et à savoir si l'itinéraire d'entrée en Méditerranée est le même que celui de sortie, ou si au contraire ces sardines longent dans un sens la côte marocaine et dans l'autre la côte espagnole.

Il semble que l'on peut caractériser un banc de sardines par l'ensemble de données suivantes : 1° la taille moyenne ou le poids moyen ; 2° la taille maxima ; 3° la taille minima ; 4° le rapport de la longueur à la largeur $\frac{E}{J}$, ou celui du poids à la longueur $\frac{M}{E}$ (2) ; 5° le pourcentage des sardines présentant le grand copépode parasite ; 6° l'état des ovaires.

On devra attribuer à ces six données des valeurs différentes ; dans certains cas, deux d'entre elles seront suffisantes pour caractériser un banc et permettre de déterminer l'époque de son apparition et de sa disparition.

Jusqu'à un certain point leur ensemble permettra d'évaluer la grandeur relative de deux bancs fréquentant en même temps un même parage ; évidemment cette évaluation, très approximative du reste, ne sera possible que si avant le mélange les caractéristiques de l'un des bancs ont pu être déterminées.

Les graphiques que je publie dans cette note hâtive sont, comme je l'ai dit, trop peu étendus pour permettre de formuler des conclusions présentant une solidité suffisante ; mais je suis loin d'avoir indiqué tous les problèmes que ces tracés permettront d'aborder lorsqu'ils embrasseront un espace de temps plus considérable. Il semble cependant que l'on peut résumer ainsi les quelques conclusions paraissant résulter de cette étude et présenter de grandes chances de réalité :

1° Dans les eaux de Tanger, les plus grandes

(1) Les migrations dont il s'agit peuvent être très peu étendues ; elles ont peut-être même surtout lieu dans le sens vertical. La question des migrations périodiques très étendues semble encore devoir être réservée.

(2) Le rapport du poids à la taille est très variable.

sardines se rencontrent en juillet; il s'agit de la moyenne des moyennes mensuelles;

2° Les plus petites en décembre (moyenne des moyennes mensuelles);

3° La ponte a très probablement lieu vers le mois de septembre;

4° La pêche paraît devoir être assez abondante de juillet à novembre; peut-être même à partir de juin;

5° Au point de vue de l'utilisation industrielle des sardines pêchées, on voit que de juillet en octobre on pourra faire à la fois de la sardine pressée et de la sardine à l'huile; tandis que pour les autres mois on ne pourra guère utiliser ce poisson que pour les conserves à l'huile; car il est généralement de trop petite taille pour être salé.

Il semble donc qu'il y aurait lieu d'établir d'abord très prudemment des sardineries à Tanger en cherchant surtout à obtenir des produits pouvant être vendus à bas prix; car, pour des causes assez difficiles à déterminer, la qualité des sardines pêchées dans la baie de Tanger paraît être bien inférieure à celle provenant des côtes bretonnes.

Il semble possible de préparer à Tanger une rogue artificielle en utilisant les petites crevettes qui fréquentent en grand nombre les embouchures des oueds et remontent très loin dans l'intérieur des terres; les ovaires des aloses fourniraient une rogue probablement de très bonne qualité, mais il est actuellement très difficile d'évaluer la quantité de rogue que donnerait cette pêche (1).

GASTON BUCHET,

Chargé de mission du ministère de l'Instruction publique et du Comité du Maroc.

Cannes, 4 juin 1906.

(1) Je ne saurais terminer cette note sans remercier le Dr Forgeau qui, à la fin du séjour du *Kléber* dans les parages de Tanger, a bien voulu prendre à mon intention une série de températures de l'eau de la baie.

Le *Du Chayla* me donnera également des renseignements fort intéressants qui permettront sans doute d'établir une certaine liaison entre les variations du milieu — température de l'eau et phénomènes météorologiques — et celles de la taille et du poids de la sardine : j'attendrai donc d'être en possession de ces données pour rédiger mon travail définitif. Quoi qu'il en soit, je remercie à l'avance le commandant de Bon et M. Jolivet, second à bord du *Du Chayla*, et enfin le Dr Motin, qui fut assez aimable pour faire du bord de ce croiseur de nombreuses pêches pélagiques qu'il me remit; elles permettront, avec les matériaux que je possède déjà, d'avoir quelques renseignements sur les oscillations de la composition du plankton dans la baie de Tanger. Je regrette de n'avoir pas plus tôt mis à contribution l'obligeance du Dr Motin, car l'expérience m'a prouvé qu'elle est inépuisable.

Le travail définitif paraîtra très probablement dans les *Annales des Missions scientifiques du Ministère de l'Instruction publique.*

EXPLORATIONS
DANS LE FERLO

Par le Capitaine VALLIER

DE L'INFANTERIE COLONIALE

1904-1905

(*Suite*) (1).

III

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DÉTAILLÉE

(*Suite*).

c) *Itinéraire de Patouki (vallée du Ferlo) à Dendoudi (vallée du Badiara).*

De Patouki, dans la haute vallée du Ferlo, une piste, très fréquentée mène dans la vallée du Badiara ou Sandougou, vallée qui conduit dans le Niani-Ouli et la Gambie.

Le chemin court d'abord au Sud-Ouest sur un terrain très boisé, sans accidents sensibles. Il est composé d'une sorte de marne noirâtre, très plastique, à en juger par l'architecture hardie des termitières à champignon. Les trous de sangliers et de fourmiliers disparaissent ainsi que les tortues géantes et le gibier, en général, sauf la perdrix qui reste abondante.

Au 11e kilomètre. — La route coupe le vallon d'Adomberta, dont nous avons signalé l'arrivée dans la grande vallée du Ferlo, à l'Est de Samba-Doghel. Il prend naissance à peu de distance à l'Est de la route suivie et va à l'Ouest-Nord-Ouest. Le grand village de Boki-Sabondou, environ 300 feux, se trouve au bord de la dépression. Il possède un puits abondant.

La route se dirige ensuite au Sud.

Au 18e. — Elle passe sur le banc de latérite, mis à nu par les eaux qui y ont dessiné des excavations en forme de bassin. Du reste, dans ces parages, ce banc est presque à fleur de terre et partout la couche végétale n'y a qu'une faible épaisseur. La route court ensuite à l'Ouest-Sud-Ouest.

Au 20e. — Nouvel affleurement du banc de latérite. A un kilomètre environ, au Sud, se trouve le petit village de M'Baldy, près de l'origine de la dépression du Badiara. Celle-ci descend ensuite parallèlement à la route.

Au 24e. — Village de Boki-Guillé. Le puits est dans la dépression au Sud. Le pays traversé est de plus en plus cultivé.

Au 28e. — La route traverse un vallon, affluent de Badiara, et dont le thalweg est rempli de séïanes desséchés.

Au 30e kil. 5. — Après avoir franchi un bombement de terrain, la route passe au village de Doubel, situé au Nord et au bord de la dépression. L'autre moitié de ce village est à un kilomètre plus loin, de l'autre côté de la dépression, au bas des pentes.

Au 33e. — Puits des deux Doubel, au bord de la route. Des essaims d'abeilles bourdonnent à l'entrée et constituent un réel inconvénient dans ces parages, près des points d'eau. Le pays produit, en effet, une certaine quantité de miel.

Le lit de l'ancien cours d'eau est assez encaissé et les environs sont très boisés.

Au 37e. — Dendoudi, grand village toucouleur, au con-

(1) *Renseignements Coloniaux*, 1906, septembre, n° 9, p. 269; octobre, n° 10, p. 325.

fluent de la vallée du Badiara et du vallon de Tokossourou qui vient du Nord. Les environs sont très cultivés.

A partir de Dendoudi, le Badiara descend franchement au Sud-Ouest, ainsi que la route du Niani, et nous ne le suivrons pas plus longtemps.

d) *Vallée de M'Boum ou Moyeless, de Dendoudi du Badiara à Yonoféré dans la vallée du Ferlo.*

A 14 kilomètres au Nord-Ouest de Dendoudi, près de l'ancien village de Tchalambel se trouve la mare de ce nom qui marque l'origine d'une importante vallée aboutissant à Yonoféré, dans celle du Ferlo.

De Dendoudi, le chemin monte au Nord-Nord-Ouest, en suivant le vallon de Tokossourou.

Au 6e kil. 5. — La piste coupe le vallon dont le point de départ est à 4 kilomètres environ à l'Est. Sur la rive droite se trouve le village de Tokossourou, momentanément évacué parce que l'eau du puits est, dit-on, fétide pendant la saison sèche. La route continue ensuite vers l'Ouest-Nord-Ouest à travers une région boisée et inculte.

Au 23e. — Madié, village de 60 maisons environ, au bord de la dépression de M'Boum, du nom du principal village de cette vallée. Quelques-uns lui donnent aussi le nom de Moyeless. Le puits de Madié, comme ceux de Dendoudi et de Doubel, a une soixantaine de mètres de profondeur. Les uns et les autres passent pour donner beaucoup d'eau.

D'ailleurs, la vallée de M'Boum est réputée pour être très riche en eau et les nombreux villages qui s'y trouvaient autrefois ne font que confirmer ce dire.

La vallée est souvent encombrée d'îles; de chaque côté se trouve une dépression latérale marquée par de nombreuses mares communiquant momentanément pendant l'hivernage avec le collecteur principal par des canaux assez profonds.

Au 29e. — Toubéré-Fatoubé, petit village de quelques cases avec des séïanes dans la vallée. Des rôniers poussent aux abords. La route coupe la vallée qu'elle laisse au Nord. De grands arbres croissent dans la dépression.

Au 34e. — Toubéré-Ahmadou, environ 25 feux. Le puits est au Nord-Est dans la dépression. A l'Ouest était jadis un ancien lac, à en juger par la manière dont le cours d'eau s'est trouvé étalé à une certaine époque.

Au 40e. — Babinghel, grand village situé au milieu d'une belle plaine cultivée et possédant d'importants troupeaux. Le puits a environ 55 mètres de profondeur.

De Babinghel part une piste allant vers Pétéboal.

Au 41e. — Une autre piste, allant à Toubel-Bali, localité située à une trentaine de kilomètres au Sud-Ouest se détache de la route. Au Nord de celle-ci, mare de Kolli.

Au 44e. — Ruines du village de Tombou-Saratatan.

Au 48e. — Ruines du village de M'Boum-Yel.

Au 50e. — Ruines du village de Darol-Maboubé.

Au 55e. — Ruines du village de Kollimaldi-Foulabé.

Au 59e. — Ruines du village de Kollimaldi-Sidiki.

Au 63e. — Ruines du village de Boki-Diarol (1).

Au 65e. — M'Boum. C'est un grand village, reconstruit depuis quelques années par une colonie partie de Dendoudi dans la vallée du Badiara. Les environs sont assez beaux et, en tout cas, bien cultivés. Il y a beaucoup de girafes et de fourmiliers dans la région.

M'Boum est le dernier village du Moyeless en allant à l'Ouest. Il en part une bonne route pour Toubel-Bali, à 22 kilomètres au Sud-Sud-Est (voir paragraphe E).

La route de Babinghel-M'Boum se prolonge quelque temps à l'Ouest, puis disparaît dans la brousse. Cependant, en aval de M' Boum, la vallée fut très peuplée, ainsi qu'en témoignent les nombreuses ruines de villages.

Au 66e. — Ruines de l'ancien village et du puits de Vendou-Carel.

Au 68e. — Ruines de l'ancien village de Boki-Ladié. Le puits, aujourd'hui comblé, était situé un peu à l'Ouest, dans le lit d'un vallon orienté Nord-Sud.

La route suit de très près le fond de la vallée qu'elle traverse souvent.

Au 72e. — Mare de Bellel.

Au 73e. — Ancien village de Dara. Le village de Pétéboé, dans la vallée du Ferlo, a envoyé une petite colonie pour recréer le village de Dara. La localité est déja en partie reconstruite, au milieu de beaux champs de coton, mais le puits n'étant pas encore achevé, la population doit retourner à Pétéboé pendant la sécheresse.

Cette tentative est un indice précieux de la pénétration progressive de la vallée de M'Boum par les éléments indigènes eux-mêmes. Au Sud de Dara, l'ancien cours d'eau formait une île. Au Nord et au Sud apparaissent des hauteurs limitant la vallée.

Au 75e. — Ruines du village d'Outondié-Maboubé.

Au 76e. — Ruines de l'ancien village de Siviabé. Dans le fond de la dépression, au Sud-Ouest, on remarque un très grand arbre verdoyant: c'est un caïlcédrat.

Au 78e. — Ruines de l'ancien village de Outcoli, non loin d'une mare desséchée. Six anciens villages se trouvaient encore à l'Ouest de celui d'Outcoli. Nous les avons placés approximativement sur la carte, le guide qui nous accompagnait ayant pris la fuite au cours de notre reconnaissance des lieux. Ce sont : Outdiabi, Outdoubi, Tiambé, Kanayabé, Yoli, qui paraît avoir été la localité principale, et Abdoul-Guindé.

C'est vers Yoli que la dépression de Toubel-Bali, venant du Sud-Est, aboutit dans la vallée de M'Boum. Le cours de celle-ci devient alors le prolongement, vers le Nord-Ouest, de la première, au lieu de continuer son cours à l'Ouest. De sorte que, par l'unité de sa direction générale Sud-Est-Nord-Ouest, la vallée de Toubel-Bali semble avoir été l'artère principale de l'ancien cours d'eau.

Ce subit changement de direction, au moment où nous perdions notre guide, nous égara tout d'abord, et ce n'est qu'après avoir marché toute une journée à l'Ouest, puis au Nord-Ouest et, enfin, au Nord que nous retrouvâmes la dépression vers le 100e kilomètre de son développement. Le terrain parcouru en dehors de la vallée est couvert d'une brousse épaisse. La forêt, composée le plus souvent de codiolis est presque partout dense, mais donne parfois l'impression d'une forêt morte, avec ses arbres effeuillés et desséchés par un soleil implacable. La girafe, la gazelle et les antilopes, ainsi que le lion, sont très répandus dans ces parages vraiment solitaires.

Au point où nous avons rejoint la vallée jusqu'à Dendoudi, à 15 ou 16 kilomètres en aval, la vallée décrit un arc de cercle dont la concavité s'ouvre vers le Nord-Est. Elle zigzague de côté et d'autre, et de nombreux vallons y débouchent. Dans le fond pousse une haute végétation arborescente, au feuillage généralement persistant et qui tranche sur l'aspect brûlé de la forêt d'alentour.

De chaque côté de la dépression, qui déborde de verdure, court une piste bien frayée qu'on prendrait pour un sentier ouvert par l'homme : c'est là que passent tous les animaux sauvages de ces lieux quand ils longent cette oasis nourricière. Les herbivores y trouvent, en effet, une nourriture abondante et fraîche, des ombrages, encore qu'ils n'en jouissent pas en toute sécurité ; et les carnassiers y rencontrent leur proie, toujours apeurée sous ces perfides couverts où gîtent les fauves. Ceux-ci, le lion en particulier, passent les heures chaudes de la journée sous ces massifs de verdure où ils jouissent de la fraîcheur et de la demi-obscurité qu'ils recherchent.

Au 108e. — Au Nord et au bord de la dépression, on remarque les traces d'un ancien puits : c'est le puits du village, aujourd'hui détruit, de Gazobil.

Ainsi, toute la haute et moyenne vallée de M'Boum étaient encore peuplées au milieu du siècle passé et leur population en fut presque anéantie par El Hadj Omar qui voulut l'emmener à Nioro.

Au 120e. — Arrivée au village de Dendoudi, situé sur la rive droite et à quelques centaines de mètres de la vallée. C'est une localité de 25 cases dans une plaine très fertile et bien cultivée. Le puits, situé à côté de plusieurs arbres d'ombrages très remarquables appelés « barkévy », a environ 55 mètres de profondeur et donne beaucoup d'eau.

(1) Ainsi toute cette partie de la vallée a été très peuplée jusqu'au moment de l'exode forcée des populations toucouleures dans le Kaarta et à Nioro sous El Hadj Omar.

Néanmoins les habitants évacuent, chaque année, leur village pendant la sécheresse pour se réfugier à Loumbinialby, à 30 kilomètres au Nord-Est, dans la vallée du Ferlo, car ils ont à y défendre leurs troupeaux contre les agressions très fréquentes du lion. C'est donc surtout un village de culture, une sorte de colonie temporaire de la vallée du Ferlo. Les terres de cette partie de la vallée de M'Boum passent, en effet, pour être très fertiles. Elles se composent d'une marne noirâtre laissant affleurer, par places, et notamment aux points d'usure de la pellicule végétale, c'est-à-dire vers le raccord des talus du thalweg avec la plaine de la vallée, l'argile rouge et compacte. A Gazobil et à Dendondi, les roches extraites des puits sont des grès en formation et de l'argile, celle-ci souvent teintée de rouge et d'ocre par les oxydes de fer. A l'Est de Dendoudi, un vallon orienté Nord-Sud débouche dans la vallée. A l'Ouest du village, celle-ci décrit quelques méandres. La direction générale est Ouest-Sud-Ouest.

Nous suivons un sentier de bœufs qui coupe souvent la dépression à la façon de tous les sentiers de vallée du pays.

Au 124e. — Le chemin traverse la dépression à un point où les berges de latérite bordant l'ancien cours d'eau ne sont pas encore enfoncées sous les terres et apparaissent, là, comme des ruines et des témoins d'un autre âge. En aval, les berges de l'ancien cours d'eau sont ravinées par les eaux pluviales. Quelques anciennes îles apparaissent dans le lit, courant, maintenant, en arcs moins capricieux que précédemment.

Au 154e. — Après avoir décrit une grande courbe au Sud, la dépression prend une direction générale Ouest-Nord-Ouest, puis, plus tard, franchement Nord-Ouest.

Des rôniers apparaissent et donnent au paysage la note exotique et tropicale qui lui faisait jusqu'ici défaut.

Au 166e. — Doubi (littéralement : Rônier, en toucouleur). Ce n'est ni un village, ni un point d'eau, mais simplement un emplacement remarquable dans ces immenses espaces. Il est marqué par quatre grands rôniers alignés qui se dressent au confluent de la vallée de M'Boum avec une autre vallée très importante venant du Nord-Est et dont nous ne connaissons que le point d'aboutissement. Il y a de nombreuses traces d'éléphant à la rencontre des deux vallées.

Au 200e. — La vallée de M'Boum débouche dans celle du Ferlo, non loin de la mare d'Yonoféré.

De Doubi, nous avons laissé la vallée à l'Ouest, nous élevant au Nord-Ouest pendant 12 kilomètres, puis pointant directement au Nord vers le sentier du Djoloff au Ferlo que nous avons atteint à Vendou Yamérou.

L'aspect de la contrée est toujours le même ; c'est une région très boisée, peu accidentée, avec quelques blocs de latérite à la surface, rappelant les blocs erratiques de nos contrées.

e) *Itinéraire de M'Boum à Toubel-Bali et vallée de Toubel-Bali (Tchiangol Toubel-Bali).*

Toubel-Bali est une localité importante située à 22 kilomètres au Sud-Est de M'Boum. C'est, en outre, une étape très fréquentée par les nombreux voyageurs qui vont du Ferlo au Niani-Ouli et à la Gambie. Le chemin s'élève tout d'abord un peu en quittant M'Boum, puis se développe ensuite sur un terrain sensiblement horizontal où l'on remarque des mares d'hivernage, puis descend enfin sur Toubel-Bali qui se trouve dans la vallée de ce nom. Entre les deux vallées, le terrain est très boisé et le pâturage est excellent. On remarque beaucoup de baobabs rachitiques, le tronc couché et continuant de pousser, les branches tendues vers le ciel. Ces arbres ont été arrachés par les éléphants, assez friands de leurs racines, et continuent de vivre par quelques-unes de celles-ci qui ont été épargnées. Nombre d'autres arbres gisent aussi à terre, ce qui semblerait indiquer que le banc de latérite est presque à fleur de terre. Il émerge, du reste, en trois endroits, en suivant le chemin de M'Boum, et offre l'aspect de curieuses tables de pierre, affouillées, par places, en bassins où viennent barboter les éléphants et les phacochères.

La route est large et serait carrossable avec quelques coups de hache. Elle est extrêmement fréquentée, à tel point que les abords ont été en partie déboisés pour parquer les troupeaux pendant la nuit.

Le village de Toubel-Bali est fondé depuis quatre ans. Il occupe une jolie clairière non loin du « tchiangol » de ce nom. C'est là que se trouve le puits donnant une eau abondante, à 57 mètres de profondeur.

La dépression de Toubel-Bali prend naissance à environ 5 kilomètres à l'Est du village, à la mare de Tombou, et court, au Nord-Ouest, jusqu'à Yoli, où elle débouche dans la vallée de M'Boum. Nous ne connaissons personnellement que ces deux points de son cours, mais nous avons complété ces données par renseignements. Entre Toubel-Bali et Yoli se trouvent les deux villages de Narr et de Dédiorou, et, plus en aval, la mare de Dounoubel qui conserve longtemps de l'eau. Enfin, dans la vallée de Toubel-Bali débouche, sur la rive gauche, au village de ce nom, un vallon peu important,

De Toubel-Bali, on descend sur Mérétaol, village important situé en plein Ferlo, et de là sur Malème, dans la vallée du Sandougou, en suivant le vallon de Mérétaol. La direction générale de la route est Sud-Sud-Ouest.

On passe successivement dans les villages suivants : Sintiou-Demba, Toubé-Cahé, Congala-Baïdi-Sanbakilo, Congala-Saïdi-Amath et Sintiou-Gozel. Il y a encore environ 40 kilomètres de Toubel-Bali à Mérétaol, au Sud-Ouest.

Enfin, il existe aussi des relations entre le Ferlo et le Niani-Ouli par la vallée du Nianimarou, que les Peuls appellent « Tchiangol Gassinol ». Les renseignements recueillis à ce sujet, tant à M'Boum, à Toubel-Bali qu'à Ouarnéo, se résument à peu près ainsi :

Entre M'Boum et Coutia-Bocki, au Sud-Ouest, qui serait le premier village habité par des sédentaires, s'étendrait un plateau peu élevé, d'une centaine de kilomètres d'épaisseur dans cette direction, et où se trouveraient de nombreuses mares, dont quelques-unes passent pour ne jamais se dessécher complètement. Le chemin suivi irait ainsi, de mare en mare, jusqu'à la vallée de Gassinol dont nous connaissons la partie inférieure sous le nom de marigot de Nianimarou. Ces mares, tenant lieu de points d'eau, seraient les suivantes en partant de M'Boum :

Pétédianal, sur le plateau séparant la vallée de M'Boum de celle de Toubel-Bali ; Dédiorou, à côté du village situé sur le Toubel-Bali ; Dounoubel, Véniagui (eau persistante), Kaléma, Maguil (eau persistante) et Vélingara dans les environs de laquelle naîtrait la vallée du Tchiangol Gassinol.

Quant aux localités par lesquelles se prolonge, au Sud-Est, et suivant la vallée, la route de plateau que nous venons de jalonner, elles sont à peu près connues, notamment les plus méridionales : Coutia-Bocki, Guinope, Goundiour, Coupanton, Tsaré-Ida, Taba, etc...

Toute cette contrée est une région de pâturages, surtout dans un certain rayon des mares que nous avons citées.

Enfin, de Toubel-Bali, une piste conduisant à Coutia-Bocki, relie les deux routes allant de M'Boum, l'une dans le bas Sandougou, l'autre dans le marigot de Nianimarou : nous en avons reconnu quelques kilomètres dans la partie Nord-Est.

En somme, les relations des vallées du Ferlo avec la région constituant le Niani-Ouli et la Gambie sont courantes et relativement faciles, surtout pendant la saison des pluies.

f) *Itinéraire de Loumbinialby, dans la vallée du Ferlo, à Dendoudi, dans la vallée de M'Boum.*

Cet itinéraire n'a d'autre but que de décrire l'aspect extérieur du plateau séparant les deux vallées, aspect type, pourrait-on dire, car cette description peut s'appliquer, avec quelques variantes, à la plupart des zones de terrain comprises entre deux dépressions.

A Loumbinialby, la vallée du Ferlo est bien caractérisée avec son fossé médian et les protubérances qui se profilent sur l'horizon au Nord et au Sud, en des bourrelets rectilignes qui ne sont, en somme, que la bordure très aplatie du plateau où l'ancien cours d'eau a, peu à peu, affouillé son lit.

En partant de Loumbinialby et en marchant perpendiculairement au thalweg pour sortir de la vallée, au Sud, on observe, en y regardant de près, une alternance de pentes et de paliers où des vallons ont quelquefois frayé leur trace; puis on arrive insensiblement sur le plateau.

Là, il est rare de trouver trace de vallonnement. Çà et là, pendant la saison hivernale, les eaux se réunissent dans des cuvettes sans profondeur qui échapperaient à l'observation, n'était la taille plus élevée de la végétation d'alentour et la boue noire coagulée qui en garnit le fond.

La ligne de partage des eaux, s'il en existe vraiment une sur le plateau horizontal, serait marquée par une émergence latériteuse plus rapprochée de la vallée du Ferlo que de celle de M'Boum.

Le sol est consistant, noirâtre, avec des émergences d'argile rouge durcies au soleil et déchiquetées par les pluies.

A ce plateau succèdent ensuite des pentes presque insensibles, qui se caractérisent davantage au fur et à mesure qu'on se rapproche de la vallée de M'Boum. Un vallon important, issu du plateau, descend dans cette vallée à l'Est du chemin suivi. Celui-ci passe au village de Sintiou-Baïdi, momentanément évacué, comme celui de Dendoudi, et autour duquel se trouvent de beaux terrains de culture.

Enfin, on arrive à Dendoudi, situé à peu de distance au Nord du lit de l'ancien cours d'eau. Il y a environ 26 kilomètres à vol d'oiseau et d'axe en axe entre les deux vallées.

En résumé, le plateau qui les sépare n'est pas un obstacle à l'établissement de voies de communication, encore qu'il soit plus facile d'établir celles-ci en suivant les vallées.

g) *Vallée du Kourou Guédy ou du Lougol.*

Au centre de ce qu'on est accoutumé d'appeler le désert du Ferlo, vers le milieu d'une ligne idéale joignant Bakel à Diourbel, un peu plus près de cette dernière localité toutefois, prend naissance une grande vallée dont la direction générale première est sensiblement Est-Ouest, puis qui s'infléchit ensuite au Sud-Est vers le bas Saloum; d'une manière symétrique à la vallée du Ferlo, au Nord. C'est le Kourou Guédy (littéralement « vallée de l'arbre » que les Ouoloffs appellent guédy), la « grande vallée » des Peuls Dénguélbés, Sannrabés et Yalalbés qui exploitent ses pâturages.

Là coulait autrefois un important cours d'eau, dont le lit béant, parfois enseveli sous les ruines accumulées par les temps et les vents, court de côté et d'autre dans l'immense plaine, déroulant une interminable série de méandres, déroutant tout d'abord l'observation. Il semble avoir été le principal affluent d'un autre fleuve mort, le Saloum, à qui la mer donne l'apparence d'un restant de vie en remontant son ancien lit bien avant dans les terres basses où il se développe.

Mais, de même que les autres vallées sans cours d'eau, celle du Kourou Guédy a conservé toute son importance comme voie de pénétration ou comme trait d'union entre divers pays de la Sénégambie. Ainsi, elle met en relations directes le Saloum et le M'Bayar avec le Djoloff et, indirectement, avec le Ferlo, le Fouta et le Damga, par la vallée du Ferlo.

Plusieurs vallons, en se réunissant aux environs d'un pauvre village temporaire habité par les Peuls Yalalbés, donnent naissance au Lougol. C'est là aussi l'origine du chemin qui relie ce point à Diourbel.

Des séanes aujourd'hui presque comblées se voient de tous côtés dans les fonds. La vallée passe, du reste, pour être très riche en eau, et les séanes récemment creusées donnent, en effet, un liquide abondant. Le pays, couvert d'une haute végétation herbacée, est très boisé. Le « rat » domine et atteint ici les proportions d'un arbre. Le phacochère, l'oriclérope (fourmilier « yendou » des Peuls), les gazelles, les antilopes (genre Daroua, en particulier) et surtout le lion sont extrêmement nombreux. Celui-ci rend, du reste, la contrée presque inhabitable pour les pasteurs en venant chaque soir rôder autour des troupeaux de bœufs qu'il cherche à disperser par ses rugissements. Quelquefois même il les attaque résolument en

dépit de la résistance que lui opposent les Peuls. Il est très redouté par ceux-ci qui n'osent pas s'aventurer la nuit dans la brousse.

De Révane, le sentier pointe au Nord sur le campement provisoire de Thiévelde. Le thalweg, d'abord à l'Est du chemin, passe à l'Ouest, décrit quelques lacets, puis, finalement, revient à l'Est.

Au 4e kilomètre. — Campement provisoire de Thiévelde, au bord d'une mare entourée de grands arbres. Le sol est arraché par places et les traces de ravinement ne sont pas rares.

Le sentier court ensuite à l'Ouest-Nord-Ouest vers la mare de Roundouldé s'écartant un peu du thalweg qui se développe vers le Nord-Ouest.

Au 10e. — Roundouldé est une grande mare entourée de beaux ombrages. Le terrain est raviné par places. C'est le siège d'un campement provisoire.

Au 16e. — Campement abandonné de Bounay-Samba-N'Diaye, près d'une autre grande mare située au Nord-Ouest de la précédente.

Le faux-gommier (*Acacia seyal*) est extrêmement répandu dans la région où il est un obstacle à la marche en dehors du chemin.

Il existe, à côté de la mare de Bonnay, un baobab qui est une véritable citerne aérienne (*diarkha*). Le tronc de l'arbre est évidé et plein d'eau; et, à l'extrémité du fût, les oiseaux volètent, les uns entrant, les autres sortant de l'orifice de ce curieux réservoir. Toutefois ils ne sont pas seuls à bénéficier du précieux liquide, car sur le tronc se développe en spirale un curieux escalier allant jusqu'au sommet et composé de simples chevilles enfoncées dans la chair de la périphérie de l'arbre.

Les « diarkha » sont évidemment une exception, ce qui n'empêche pas les Peuls en voyage d'examiner les baobabs, afin de ne pas passer à côté de l'eau sans en profiter.

Au 20e. — Campement provisoire et mare de Vélingara. Le sentier court au Nord-Ouest et se rapproche maintenant du fond de la vallée orientée Est-Ouest. Bientôt on voit se profiler dans le lointain la barrière de haute végétation arborescente qui pousse dans la dépression.

Au 24e. — Niéloumol-Yalalbé. C'est un grand village situé sur une petite hauteur au Nord de la dépression. Celle-ci se développe en paresseux méandres, encombrés de séïanes, les unes anciennes, les autres récentes. Car ce village possède de grands troupeaux de bœufs ainsi que des ânes.

A 2 kilomètres plus à l'Ouest se trouve un deuxième village peul : Niéloumol-Sanrabé, du nom de la tribu qui l'occupe.

Toute cette partie de la dépression est garnie de séïanes. L'eau est abondante dans ces deux villages, et leurs séïanes passent pour ne jamais se tarir. Aussi, les Sanrabés qui ont leur centre à Gassé, dans le Djoloff, ont-ils projeté de s'y rendre tous et d'y creuser un grand puits. Tel est, du moins, le dessein du chef (*ardo*) Gallo, homme énergique et intelligent, que nous avions vu l'année dernière à Volle, et que nous devions rencontrer cette année à Gassé, toujours empressé à rendre service et sachant pratiquer les devoirs de l'hospitalité.

A 4 kilomètres à l'Ouest de Niéloumol-Sanrabé, le chemin de la vallée se dirige d'une manière générale, un peu au-dessous de l'Ouest, pendant que la dépression s'en éloigne considérablement, décrivant plusieurs courbes vers le Nord. Elle ne reviendra sur le chemin qu'à Tiellatte, à environ 35 kilomètres plus à l'Ouest .

Près de Niéloumol, la dépression est très caractérisée. Le terrain est raviné par places, rayé çà et là par des canaux peu profonds creusés par les eaux pluviales se précipitant dans le grand collecteur et mettant à nu l'argile rouge, compacte comme du béton pendant la saison sèche. Au Nord-Ouest court la ligne verdoyante des grands arbres marquant le fond de la dépression, pendant que le sentier s'élève sur les pentes méridionales avec un angle d'environ 30° au-dessous de l'Ouest. Sur le plateau, au Sud du lit de l'ancien cours d'eau, on remarque de nombreuses mares dont quelques-unes ont encore de l'eau. La végétation est vigoureuse et la contrée très giboyeuse.

Au 33e. — A un kilomètre au Sud du sentier se trouve la mare non encore desséchée au 15 mars, d'Asséré-Matioubé (littéralement : Village des esclaves).

Au 43e. — Mare desséchée du Grand Koumouke entourée de grands arbres appelés koéli (*Nauclea africana*) aux branches desquels pendent, avec une grâce infinie, des centaines de nids en forme de cornue d'une sorte de passereau très commun appelé « gendarme » et qui pullule aussi sur les rives du Niger. Aux alentours s'élèvent de grandes termitières, sous l'ombre desquelles sont creusés des terriers béants. Dans l'un de ceux-ci, affectant la forme d'une galerie horizontale, aux parois depuis longtemps desséchées, vivaient quatre caïmans. Près de l'entrée, nous avons remarqué des plumes de pintade, des pointes de porc-épic (*sangaldé*), indiquant que ces amphibies devaient, à leurs heures, se livrer à la chasse.

A 1.500 mètres au Sud de là s'étend une seconde mare non desséchée (au 15 mars) et qui a l'apparence d'un véritable petit lac. Toutefois, l'eau a considérablement diminué depuis les dernières ondées, et une grande marge sépare aujourd'hui le sol immergé de la belle bordure de végétation qui enserre la nappe liquide comme dans un écrin pendant la saison pluviale.

Toute la faune des environs vient se désaltérer là : gazelles et antilopes craintives, toujours en éveil, phacochères indifférents aux bruits d'alentour, girafes apeurées flairant un piège pendant le jour; et, durant la nuit, le lion redouté de tous les habitants de ces lieux; l'hyène et tous les fauves que les ténèbres rendent à la vie active.

Aussi, les chasseurs indigènes venus jusque du Djoloff ont-ils installé sur les bords de petites cachettes en branchages, rappelant les « postes à feu » de la Provence, et où ils attendent la venue de leurs victimes.

La tortue terrestre géante, avec sa curieuse mosaïque de panneaux, abonde dans ces parages. On en voit de tous côtés, se « hâtant lentement » pour gagner leur terrier à l'entrée duquel elles se laissent glisser sur la terre meuble en pente. Surprises et coupées de leur demeure souterraine, elles s'arrêtent, rétractent leurs membres et attendent. Elles portent aisément un homme debout sur leur carapace, tant leur taille est grande. C'est un mets très apprécié des naturels et qui n'exige, vraiment, pas de grands frais culinaires, car les choses se passent généralement de la manière suivante : La bête est renversée sur le dos, ce qui est une manière de l'immobiliser. A côté, on rassemble à la hâte des branchages morts qu'on dispose en forme de bûcher, avec des pièces solides au centre, de manière à former une plate-forme. Sur cette plate-forme, on dépose la tortue, toujours le ventre en l'air, et on met le feu au bûcher. En un clin d'œil, le pauvre animal est entouré par les flammes et bat lamentablement l'air de ses pattes; bientôt la carapace flambe, il expire et, encore un instant, tout sera à point. On sort du brasier ce morceau informe et fumant, on en arrache la partie comestible qu'on mange séance tenante, et tout est dit. Toutefois les indigènes, à qui ce spectacle barbare est chose absolument insensible, estiment qu'en cette saison les tortues sont trop maigres pour être succulentes.

Du Grand Koumonke, le chemin se relève à environ 30° sur l'Ouest et se rapproche ainsi de la dépression.

Au 50e. — Mare du Petit Koumouke. C'est une simple flaque d'eau de peu d'étendue. Le sol est noir, argilo-sableux. D'innombrables termitières en forme de champignon, au toit débordant et d'une grâce admirable, ayant parfois plusieurs étages, pointent de tous côtés et constituent une véritable curiosité.

Çà et là pousse une plante d'aspect modeste et fragile qui est la tige aérienne d'un tubercule comestible, profondément enterré (environ 20 centimètres) que les Peuls appellent « daffedji » et les Ouoloffs « yone ». Les pasteurs le mangent cru, et c'est quelquefois une importante ressource pour eux.

Toute cette partie de la vallée n'aurait jamais, de mémoire d'homme, ni d'après les écrits relatifs à l'exploration du Sénégal, été visitée par aucun Européen.

Au 56e. — Mares ou plutôt marécages desséchées de Séni-Gouré. Ces marécages constituent une grande plaine, couvertes d'herbes excessivement hautes et toujours vertes, et ce coin de paysage a quelque chose d'insolite au milieu du Ferlo. Dans cette jungle vivent en bandes des phaco-

chères qu'on tire à 50 mètres sans prendre de précautions spéciales et les perdrix, pintades, lièvres, etc., s'y réfugient également en très grand nombre.

Pendant l'hivernage, toute cette zone doit disparaître sous les eaux et l'aspect de cette contrée aujourd'hui brûlée doit être singulièrement modifié. Les éléphants sont alors les hôtes de ces lieux solitaires où ils prennent leurs ébats en maîtres. Dès que les pluies se sont établies et ont de nouveau gonflé les mares, ils envahissent cette partie du Ferlo venant du Niani et du Bondou et s'avancent ensuite à l'Ouest, en suivant le thalweg du Lougol qui a ainsi l'aspect d'une grande route raboteuse, rendue presque impossible par les énormes et profonds moulages dans la terre argileuse, des pieds carrés de ces grands pachydermes.

Quelques-uns s'éloignent du fond même de la vallée et viennent pâturer et s'ébattre jusque dans les marécages de Semi-Gouré.

Au 60e. — Marécages desséchés de Mayel, autre vaste prairie à l'herbe géante où pullulent les phacochères et donnant l'impression d'une vigueur végétative qui fait contraste avec l'apparence habituelle du paysage si uniforme du Ferlo en cette saison.

Au 64e. — Tiellatte. La dépression venant du Nord-Est rejoint le chemin. La vallée s'élargit et acquiert une majesté jusqu'ici inconnue. La végétation arborescente croît aussi en force et les pâturages des environs paraissent excellents, mais ils sont épuisés en ce moment.

Tiellatte est un campement peul provisoire, appartenant aux habitants de Tiéli. Il y a un grand nombre de huttes, ainsi que des séïanes avec beaucoup d'eau.

A l'Ouest-Sud-Ouest de Tiellatte, le chemin côtoie le thalweg du Lougol qui est rectiligne dans cette partie de son cours.

Au 74e. — Tiéli. C'est la station la plus considérable et la plus importante de la haute vallée du Lougol. Elle se compose d'une série de villages peuls, permanents, de la tribu des Dénguelbés et reconnaissant comme chef un remarquable vieillard appelé Samba Diankéka. A côté des villages peuls se trouve aussi un village ouolof, fondé par les habitants d'Afé, dans le Djoloff. Dans la dépression sont creusées de nombreuses séïanes dans lesquelles l'eau monte presque au niveau du sol.

Les Ouoloffs construisaient un puits qui était presque achevé au commencement d'avril. D'ailleurs, la station de Tiéli passe pour être la plus riche en eau de toute la vallée. Pour préciser sa position, disons qu'elle se trouve à environ 60 kilomètres au Sud-Sud-Est de Ouarkhor et à environ 80 kilomètres de Ouarnéo, au Sud, en suivant le sinueux sentier qui unit ces deux derniers points.

Tiéli possède de très nombreux troupeaux de bœufs, des ânes, des chevaux, des chèvres et des moutons. On y cultive le mil et le coton, et les relations commerciales sont surtout fréquentes avec le Djoloff, le Niani-Ouli, ainsi qu'avec le Saloum.

Le grand vieillard explique qu'autrefois il y avait beaucoup de Peuls dans le Ferlo et qu'à cette époque le pillage des bœufs était chose permise par leurs usages et n'était pas du tout réprouvé par la conscience publique et encore moins par une loi étrangère.

Aussi a-t-il largement usé de cette liberté et il évoque, avec complaisance, les randonnées qu'il fit, principalement en suivant la « vallée » alors pleine de troupeaux, et qui lui ont permis de bien connaître le Ferlo. De Tiéli, comme d'une position centrale bien choisie, il rayonnait jusque dans le Kaël et le Signy, à l'Ouest, le Djoloff au Nord, le Saloum au Sud, et ces incursions le portaient surtout du côté de Niéloumol, Révane, dans la vallée du Ferlo et dans les vallées secondaires de M'Boum et de Loumbol.

Aujourd'hui, ajoute-t-il, avec les Français, le pillage des bœufs est assimilé au vol et on conçoit que d'honnêtes gens ne puissent plus décemment s'y livrer, mais bientôt les jeunes hommes ne voyageant plus ne connaîtront plus la brousse.

Et continuant ses réflexions sur le nouvel ordre de choses, «... J'aime beaucoup les Blancs parce que vous êtes instruits et civilisés et, toute ma vie durant, je n'ai jamais manqué une occasion de leur être agréable et de les obliger; mais que d'utopies vous nous apportez avec votre « Libarté »!

« Libarté ! Libarté ! Quelle misère sociale pour nous ! »

— « Vous n'avez pas compris, poursuit-il en substance, que notre existence dans la brousse ne peut être que communautaire et qu'elle a quelque chose de comparable à la vie des marins sur leur bateau. Il est nécessaire, pour que tout marche bien, que l'autorité patriarcale du chef du groupement soit un dogme pour tous; sinon c'est la dissolution de notre société particulière, c'est la fin de notre vie pastorale millénaire.

« Libarté! » Aujourd'hui, à la moindre contrariété, un gamin mécontent, l'esprit contaminé par les trompeuses promesses du nouvel ordre de choses, réclame sa « libarté ». Il s'en repentira ensuite, mais notre société communautaire, jusqu'ici disciplinée, est menacée de l'émiettement individualiste qui est une calamité, un non-sens pour nous... Tu diras bien tout cela au grand chef des Français qui est maintenant le maître de tout le pays... » Et, montrant d'un large geste circulaire l'immensité de l'espace, il ajoute : « Maître non seulement de notre pays, mais encore de contrées si lointaines que nous en ignorons même le nom ! » Et, en manière de conclusion : « Au fait, il n'y a pas eu pour nous d'humiliation à accepter la loi des blancs ; c'est dans l'ordre des choses, puisque vous êtes savants, riches, civilisés et que vous avez des fusils merveilleux, mais nous n'avons jamais, tu m'entends bien, subi le joug d'autres noirs, car nous sommes supérieurs à ceux-ci ; ou si tu veux, nous sommes les premiers des noirs !

Ce curieux philosophe de la brousse, qui évoque la silhouette de quelque patriarche biblique, a, du reste, bonne réputation. Il fut un grand voleur de bœufs dans sa jeunesse, dit-on généralement. Mais il arriva qu'il fut aussi dépouillé et il ne s'en flatte pas. Au demeurant, un homme pitoyable, comme on en voit peu, aussi généreux avec ses semblables malheureux qu'il fut jadis âpre dans la convoitise des troupeaux d'autrui. On dit, en effet, que celui qui va lui conter son infortune revient toujours avec plusieurs bœufs.

De Tiéli, le Lougol descend vers l'Ouest, non sans décrire une légère courbe, zizaguant dans la vallée en de nombreux méandres. La route des éléphants suit le thalweg jusqu'au village peul permanent de Katéni d'où la voie directe du Saloum au Djoloff quitte la vallée.

Au 90e. — Campement peul provisoire de Guélobé. La brousse est compacte dans ces parages, où le fromager abonde, ainsi que les « kelle », les « codioli » et l'acacia seyal. En dehors de la vallée proprement dite, la végétation est étique, brûlée et souffreteuse. Cette région est la zone d'habitat hivernal de l'éléphant, dont les pieds carrés ont profondément troué le sol près des mares, et de l'antilope genre coba. Les gazelles, les girafes sont très répandues. Les pintades, les perdrix et un oiseau aux couleurs éclatantes, le foliot-tocol, sont innombrables.

De distance en distance gisent à la surface des dépôts de petites pierres calcaires caverneuses.

Au 114e. — Katéni est un ancien village peul où l'on voit quelques cultures de haricots et de mil. Les séïanes sont situées à quelque distance au Nord, mais les habitants creusaient au moment de notre passage (9 mars) un puits qui atteignait 20 mètres de profondeur.

Katéni est le dernier village du Ferlo rattaché au Djoloff en allant vers l'Ouest. Il est relié à Afé, localité importante de cette contrée située de 20 à 25 kilomètres au Nord, par un chemin passant par les villages de Todel (séïanes), Talibé (séïanes), Yéro Sadio (séïanes). Afé possède un puits donnant de l'eau en abondance et communique par des routes carrossables avec Sagata, à 20 ou 22 kilomètres au Nord-Nord-Ouest, et Dara, à environ 30 kilomètres au Nord, ainsi qu'avec Tiéli, au Sud-Est, par Gilhouart.

A partir de Katéni, le Lougol déroule ses anneaux vers l'Ouest et même un peu au-dessous de l'Ouest, il donne parfois l'impression d'être, en partie, ensablé.

Au 117e. — Campement peul provisoire de Déléli (ou du Foliot-tocol). Les gommiers ne sont pas rares dans le voisinage, d'anciennes séïanes encombrent la dépression.

Au 123e. — Séïanes anciennes de Naïde, creusées par les pasteurs peuls du Djoloff; quelques champs de mil.

Au 127e. — Double campement peul de Sadio. Peu de ressources.

A partir de ce point, la vallée descend franchement au Sud-Ouest et offre l'aspect d'une contrée fertile, depuis longtemps habitée, à en juger par les nombreux « cada » qui

s'élèvent de tous côtés et qui ne poussent, d'habitude, qu'isolés dans les champs. C'est en effet le Signy, un canton de la vallée qui a jadis mérité de « porter un nom » et qui allait de Sadio à M'Banahayes, en aval.

Au 131e. — A 1.500 mètres au Sud-Est de la route se trouve le village de Cambel avec un puits.

Au 136e. — Grand village ouolof de M'Banane qui comprend au moins 250 cases en deux agglomérations, et dans une région très bien cultivée. Il y a là trois puits : un de 24 mètres et deux de 20 mètres de profondeur sans compter les séïanes pour les bestiaux.

Les villages de N'Diavène et de N'Dioben sont à peu de distance au Nord Ouest, comme des écarts de l'agglomération principale.

Au 143e. — N'Guer, village situé de chaque côté de la route. Le puits, placé au bord de celle-ci, donne une eau très abondante et n'a que 16 mètres de profondeur. Les cada, les « sumpos » et les « gniguis » constituent toute la flore.

Au 146e. — N'Gahayes, le plus grand village du Signy, fort agréablement placé sur le bord oriental et dénudé de la dépression et jouissant, grâce à ce site exceptionnel, d'une vue très étendue sur le pays d'alentour qui paraît très cultivé.

L'arachide a, en effet, envahi le Signy et son avant-garde dépasse actuellement M'Banane. Des chameliers remontent le Lougol pour la transporter jusqu'à Kaolack.

Du reste, ce pays est naturellement fertile et jouit d'une véritable aisance à en juger par les troupeaux très nombreux et par la grande production de mil et d'arachides.

N'Gahayes, comme tout le Signy, fut anéanti il y a quelque quarante-cinq ans par le marabout Maba, du Saloum, dont nous avons signalé l'année dernière l'apparition dans le Djoloff, apparition qui coïnciderait avec le transfert à Yang-Yang de la capitale du Djoloff, ci-devant à Ouarkhor. Toute la population du Signy, alors très nombreuse, fut anéantie, emmenée en captivité ou dispersée dans les pays voisins.

Le chef actuel de N'Gahayes évoque, avec émotion, le tableau de ce drame, au cours duquel il fut fait prisonnier, maltraité et conduit en esclavage dans le Saloum. Libéré plus tard, grâce à l'occupation française, il revint, il y a dix-sept ans, avec quelques compatriotes, pour essayer de relever le Signy de ses ruines. La brousse arborescente avait envahi les champs et les fauves avaient, de leur côté, reconquis ce domaine enclavé dans la forêt. Le vieillard montre aux voyageurs le cada sous lequel son père et lui couchèrent la première nuit de leur arrivée et pendant laquelle plusieurs lions vinrent rôder autour d'eux.

Ainsi, la pénétration du Ferlo, en suivant les vallées, par l'Est ou par l'Ouest, a connu, rien que de mémoire d'homme, de telles vicissitudes qu'il n'y a pas trop lieu de s'étonner de la lenteur de ses progrès.

En aval de N'Gahayes, le chemin pousse droit à l'Ouest, laissant la dépression au Sud et traversant une série de clairières.

Au 147e. — Kargnente, trois petits groupements de cases habitées par des Peuls, au milieu de beaux champs de mil.

Au 154e. — M'Banahayes, ancien village ouolof d'une grande importance, et détruit en même temps que N'Gahayes par Maba. Il vient d'être réoccupé par quelques-uns de ses anciens possesseurs, aujourd'hui des vieillards, et qui, encore enfants, furent chassés de leur pays par le barbare conquérant. Les anciennes séïanes de M'Banahayes donnaient beaucoup d'eau ; néanmoins, les nouveaux occupants ont commencé la construction d'un puits.

Le Kourou Guédy décrit, entre N'Gahayes et M'Banahayes, un grand arc au Sud, touchant aux villages de Léber et de Danki, puis, un peu au Sud de M'Banahayes, passe aux séïanes du campement peul de Ballol et arrive enfin à un bras, véritable canal, allant au Saloum par Teck et Callo bel. Ce canal sépare le Signy du Kaël, qui est le canton comprenant la section suivante de la vallée, administrativement rattachée au Baol oriental (M'Bayar).

Le sentier continue toujours droit à l'Ouest, traversant un chapelet de clairières.

Au 164e. — Sadabé, petit village, peu d'eau. C'est la première localité du Kaël, canton forestier situé entre le Signy et le M'Bayar.

Le sentier sort enfin de la forêt, et débouche dans une plaine dénudée où la vallée trace son sillon hésitant et encombré de séïanes. L'eau est très abondante dans ces parages. Çà et là poussent, isolés, de grands arbres : baobabs, bap (*Ficus macrophylla*), sôn (*Saunea acida*).

Au 166e. — Le village de Boundou-Birassy s'élève sur le bord de la dépression, à un kilomètre au Nord de la route.

Au 168e. — Sur un éperon dominant la plaine et signalé par un joli bouquet de cada, se trouve le joli village de Laloï. A 1.500 mètres au Nord, village de M'Banany, dans le fond appelé Maël.

Au 170e. — Loumbé Galo ou Kaël. C'est une importante agglomération, chef-lieu du Kaël et autour de laquelle se trouvent quelques écarts, tels que Diroï-Ahmadou, Thamoura, etc... Les environs sont très bien cultivés. Le Kaël comprend moins de 20 kilomètres de l'Est à l'Ouest et se réduit, le plus souvent, à quelques centaines de mètres de vallée dans la direction Nord-Sud. Sur cet espace relativement étroit vivent environ 2.000 Peuls et 400 Ouolofs, ceux-là à peu près sédentaires, et s'occupant, comme ceux-ci, autant d'agriculture que d'élevage.

De Loumbé-Gallo, le chemin se relève légèrement sur l'Ouest et passe successivement à :

Au 172e. — Diroï.
Au 173e. — N'Diayène.
Au 174e. — Bap.
Au 175e. — Keurmayande.
Au 176e. — Dessengo-Peul.
Au 177e kil. 5. Thaï.

Tous ces villages possèdent des séïanes et ne manquent jamais d'eau. Dans le Kaël, du reste, l'eau se trouve en abondance, presque à fleur de terre.

Au 180e. — Ouredjouma, à la bifurcation de la route du Kaël avec la route carrossable allant de M'Baké-Baol à Sambé et à Diourbel. Celle-ci se dirige, d'abord, à l'Ouest-Sud-Ouest sur un terrain peu couvert.

Au 183e. — N'Gonighi, village assez important avec un puits en tôle et un puits ordinaire.

Au 186e. — Diavaldy, puits en tôle et séïanes. On voit de nombreux troupeaux dans le voisinage. Beaucoup de « sumpos ».

Au 187e. — Doulo, sur le bord septentrional de la dépression que franchit la route. A 1 kilomètre au Sud de l'autre côté se trouve le village de Thiarème. Entre les deux localités, le thalweg est couvert de séïanes qui donnent une eau abondante à environ 4 mètres de profondeur. La dépression court ensuite à l'Ouest, passant à quelques kilomètres au Nord de Diourbel. Le terrain parcouru par la route est, d'ailleurs, franchement incliné au Nord-Ouest.

Au 191e. — Touré, au Sud de la route, avec un puits. A 3 kilomètres à l'Ouest se trouve le village de Bayen, non loin de la dépression et qui a également un puits.

Au 193e. — Patar, au Sud de la route. Puits.

Au 195e. — Sambé, très grand village, dans une fertile contrée et entouré de nombreux hameaux. Une dizaine de puits, de 15 mètres de profondeur environ.

Au 196e. — Gapo. Puits de 6 mètres de profondeur seulement.

Au 197e. — Khodjil, à l'Est de la route, et qui se développe sur une longueur d'un kilomètre.

Au 200e. — Diourbel.

En aval de Diourbel, le Kourou Guédy descend au Sud-Ouest sur Fondiougne à 75 kilomètres en aval, passant à Yali, Dom-Souma, N'Didor, Sotock, Sangaye, Tela, Fatick. C'est, au total, un développement d'environ 275 kilomètres en suivant les chemins de la vallée, et d'au moins 300 en contournant les sinuosités de la dépression.

En somme, la vallée de cet ancien affluent du Saloum conduit, du Sine, du Saloum et du Baol, au cœur du Ferlo, et permet au voyageur de déboucher au milieu de la vallée de ce dernier nom : elle lui ouvre ainsi les routes du Moyen Sénégal sur Bakel, Matam et même Saldé et celles du Djoloff et du Bas-Sénégal.

h) *Itinéraire de Niéloumol (vallée de Lougol) à Yonoféré (vallée du Ferlo).*

La description des vallées du Ferlo et du Lougol a fait constater le parallélisme des parcours Niéloumol-Révane et Doubi Yonoféré, de même que le parallélisme relatif des tronçons Niéloumol-Tiéli, Yonoféré, mare de Cangaléghi.

Il résulte de cette double particularité géographique une particulière facilité pour passer de la vallée du Kourou Guédy dans celle du Ferlo ou de son affluent de M'Boum et *vice versâ*, facilité qu'il importe de faire ressortir ici pour montrer que, pratiquement, il n'y aurait pas de solution de continuité dans la ligne éventuelle des points d'eau d'une voie de communication qui emprunterait successivement les vallées du Kourou Guédy et du Ferlo, ou du Kourou Guédy et de M'Boum et réciproquement.

Or cette facilité de passage d'une vallée dans l'autre est due uniquement au peu de distance qui sépare les thalwegs de ces trois vallées et qui n'excède pas une marche de 25 à 40 kilomètres, les obstacles naturels étant négligeables dans ces parages.

Personnellement, et dans l'ignorance où nous nous trouvions alors de l'existence de la vallée du Ferlo, nous avons quitté Niéloumol-Yalalbé pour nous rendre dans le Ferlo et le Fouta, et relier ainsi, par un itinéraire, la vallée du Lougol à notre reconnaissance de l'année dernière. Notre marche fut dirigée vers le Nord-Est géographique, et c'est cet itinéraire rectiligne que nous allons décrire ci-dessous.

En quittant Niéloumol-Yalalbé, on suit d'abord le thalweg du Lougol qui va à l'Est, et dans lequel paraît déboucher un vallon venant du Nord-Est. Ce fond de la vallée est encombré de vieilles séïanes à moitié ou aux trois quarts comblées. De nouveaux trous ont été récemment creusés pour les besoins du campement provisoire établi en un point appelé Rouhy, sis à 6 kilomètres environ à l'Est de Niéloumol. De là, en marchant à 45° sur l'Est, on gravit insensiblement des hauteurs boisées, d'où la vue acquiert peu à peu un champ tout à fait exceptionnel du côté du Nord-Ouest. Une grande vallée, dont on a l'impression confuse, doit abaisser le terrain de ce côté.

A 4 kilomètres de Rouhy se trouve une curieuse émergence latériteuse, ayant la forme d'un bastion à pic du côté du Nord-Ouest, et appuyé à la hauteur à la façon d'un mur de soutènement. Ce monticule de latérite, à moitié enrobé dans le plateau et à moitié décharné, a donc été désagrégé par les eaux pluviales du côté de la vallée, et c'est un témoin précieux pour la caractérisation géographique de cette partie du Ferlo. En nous élevant toujours au Nord-Est, nous suivons les pentes assez raides d'un terrain incliné vers le Nord-Ouest. Des marigots descendent du Sud-Est, et la terre de leurs bords est parfois ravinée. La végétation diminue de vigueur et le n'guer remplace bientôt les espèces arborescentes. Puis reparaissent les « kel » et les codiolis effeuillés, qui donnent au paysage la note la plus triste qu'on puisse imaginer. Les tortues géantes pullulent dans ces parages.

L'itinéraire suivi cesse de s'élever et se développe sur un bombement de terrain qui donne toujours la sensation de suivre les bords d'une grande dépression qui se trouverait au Nord-Ouest.

A 28 kilomètres environ du Nord-Est de Rouhy, nous avons incliné notre direction à 40° sur l'Est. Le terrain monte d'une manière continue, toujours planté de « kel » et de codiolis. Mais bientôt des hauteurs verdoyantes se profilent dans le lointain, à l'Ouest et au Nord. La vue reprend du champ, et vers le 33e kilomètre après Rouhy, se trouve un deuxième escarpement ou monticule de latérite absolument semblable à celui décrit plus haut.

Nous relevons notre ligne de marche à 50° sur l'Est et, quelques centaines de mètres plus loin, nous tombons sur la route du Ferlo au Djoloff, tracée dans la vallée du Ferlo dans laquelle nous entrons définitivement. A 1 kilomètre au Sud-Est se trouve, d'ailleurs, la mare de Yonoféré et le campement provisoire de ce nom. Nous avons parcouru environ 40 kilomètres.

Il est donc certain que si, au lieu de marcher au Nord-Est, nous avions marché au Nord, nous aurions rencontré la dépression du Ferlo au bout d'une étape d'environ 25 kilomètres, qui ne représente qu'une faible distance entre deux points d'eau consécutifs à créer, un dans chaque vallée.

De même, la distance à vol d'oiseau entre Niéloumol ou Revane et Douby, au coude sud-occidental de la vallée de M'Boum, n'excède guère 40 kilomètres, c'est-à-dire la longueur d'une bonne marche.

i) *Itinéraire de Ouarkhor dans le Djoloff à Ouarnéo dans le Saloum (environ* 135 *kilomètres) (vallée du Djorido).*

De tout temps, des relations suivies paraissent avoir eu lieu entre le Djoloff et le Saloum ; et Ouarkhor au Nord, Ouarnéo au Sud, étaient généralement les points de départ et d'arrivée de ces voyages à travers le Ferlo occidental. Aussi existe-t-il toujours une excellente piste entre ces deux points, encore qu'elle fasse d'incompréhensibles détours dans la partie méridionale, entre Tiéli et Ouarnéo.

Au départ de Ouarkhor, le terrain est sablonneux, peu consistant, offrant ainsi une réelle difficulté à la marche. Le chemin, une excellente piste muletière, se dirige au Sud avec une légère inclinaison à gauche de cette direction. Il coupe, après quelques centaines de mètres, la route carrossable allant de Linguères à Dara; puis, au bout de 2 ou 3 kilomètres, le sol se raffermit et s'incline sensiblement vers le Sud, pendant qu'il se couvre d'une végétation herbeuse.

Koghé est un grand village peul et ouolof situé à 15 ou 16 kilomètres au Sud-Sud-Est de Ouarkhor. L'eau est donnée en abondance par un puits situé

à côté d'une mare au Nord du village et profond de 57 mètres.

A environ 7 kilomètres à l'Ouest, se trouve le village de Kire, qui possède aussi un bon puits.

Au Sud de Koghé, le chemin descend toujours au Sud-Sud-Est sur un terrain uniformément incliné au Sud et très boisé. Vers le 30e kilomètre de ce village, dans cette direction, se trouve une dépression dans laquelle des séïanes ont été creusées. Elles étaient toutefois près d'être épuisées le 9 avril, et le village provisoire de N'Gouighi, que les Peuls ont installé en ce point, allait être abandonné.

A environ 13 kilomètres plus au Sud, soit à 58 ou 60 kilomètres de Ouarkhor, se trouve la grande agglomération de Tiéli, dont il est parlé au paragraphe G.

Au Sud de cette localité, le terrain est de plus en plus sablonneux jusqu'à la vallée du Saloum.

Il est partout boisé, avec de beaux pâturages. La route est extrêmement sinueuse, en dépit du manque absolu d'obstacle, allant de l'Ouest à l'Est et *vice versâ*, sans raison apparente.

Après environ 15 kilomètres de marche, on arrive à Ogo, qui fut un ancien village peul très important et qui n'est plus qu'un campement d'hivernage. On remarque de tous côtés des vestiges d'anciennes séïanes et des séïanes nouvelles ayant encore beaucoup d'eau. Les indigènes affirment, d'ailleurs, que l'eau ne tarit jamais à Ogo, qui serait ainsi un point de premier ordre sous cet intéressant rapport.

Les essences de la forêt les plus nombreuses sont le fromager, le « rat », le sôn et surtout le baobab. La route est excellente, bien frayée, mais toujours mal tracée. A quelques centaines de mètres au Sud d'Ogo se trouvent les ruines de l'ancien village peul d'Ogo-Borrorogo, près d'un groupe de baobabs. Encore un peu plus au Sud est située la mare de Bouki, près de laquelle passe la nouvelle route des éléphants, ces grands pachydermes ayant abandonné la vallée du Lougol, à quelque distance en amont et en aval de Tiéli, à cause de la grande agglomération formée peu à peu en ce point. La route se prolonge ensuite au Sud-Est jusqu'à une mare sèche dont nous n'avons pu connaître le nom, puis descend, à partir de là, à peu près directement vers le Sud.

A environ 32 kilomètres au Sud de Tiéli, en suivant la piste, à 24 kilomètres à vol d'oiseau, prend naissance le vallon de Djorido, qui débouche dans le Saloum à l'Ouest d'Ouarnéo.

Dès le début, cette dépression est remplie de séïanes très anciennes, à peu près complètement comblées. Toute cette contrée fut donc très peuplée ou, tout au moins, très occupée à une époque reculée, et les témoignages recueillis attestent que les Peuls furent, en effet, très nombreux dans ce canton dont l'aspect est, d'ailleurs, celui d'un excellent pâturage.

Cependant, M. Rubault, qui accomplit le même voyage, entre Ouarkhor et Ouarnéo (exactement M'Pass) du 28 au 31 mars 1786, ne mentionne rien de semblable, et cette partie de la relation de son voyage, publiée par M. Durand (*Voyage au Sénégal*), mérite d'être reproduite ici :

Il partit à trois heures après-midi et arriva à huit heures au village de Magrais (1) où il passa la nuit dans la case du maître du village qui lui fit donner tout ce qui était en son pouvoir. Le pays qu'il traversa depuis le village d'Ilicarkor (Ouarkhor actuel) n'est qu'une vaste plaine plantée de gommiers (2) dont les nègres ne connaissent ni la vertu ni la valeur.

En la quittant (le 27 mars 1786), il fut prévenu que, de quatre jours, il ne rencontrerait aucune habitation, mais qu'il traverserait une vaste forêt, épaisse et difficile, tous les arbres étant garnis d'épines et fort rapprochés (3). Il prit ses dispositions en conséquence, s'y arrêta à midi et continua sa route pendant le reste du jour et deux heures de nuit ; alors il s'arrêta pour se reposer et attendre le retour du soleil : il passa la nuit dans une enceinte éclairée d'un grand feu, et dans laquelle il s'était enfermé, lui, ses gens et ses chameaux. Il entendit et vit même quelques lions, mais ces animaux s'éloignaient au moindre bruit.

Il voyagea ainsi, dans cette vaste forêt depuis le 25 jusqu'au 31, s'arrêtant à midi et vers les dix heures du soir ; il assure que plus de la moitié de cette vaste forêt est plantée de gommiers (4).

Le voyage inverse de M'Pass à Kiamen (Djoloff) fut exécuté la même année, 1786, par le marabout Sidi Carachi, de Saint-Louis, qui avait accompagné Rubault à Galam, et voici ce qu'en rapporte M. Durand, dans son ouvrage *Voyage au Sénégal* :

Il marcha quatre jours dans les bois pour aller de M'Pass à Kiamen. Cette solitude, plantée des plus beaux arbres et couverte de gommiers, nourrit une quantité prodigieuse de tigres, de lions et d'autres animaux féroces, hôtes naturels de ces bois ; il en vit beaucoup et ne vit qu'eux. Ils l'approchèrent d'assez près, surtout la nuit, et de manière à l'épouvanter, mais il en fut quitte pour la peur; jamais ils ne tentèrent de l'attaquer. Il avait fait des provisions ; il trouva de l'eau, de la gomme et quelques fruits sauvages et n'éprouva aucun besoin.

Ces récits sont évidemment bien vagues, et c'est grand dommage, car la description fidèle de ces lieux, faite il y a cent vingt ans, nous permettrait aujourd'hui de constater, par comparaison, si quelque différence est survenue dans le climat, le régime pluvial et l'habitabilité de cette contrée. Au surplus, les renseignements donnés en ce qui concerne la gomme, produit alors très recherché, nous paraissent sciemment erronés ou très exagérés.

A notre avis, et sauf la rectification ci-dessus, il est probable que l'état général de cette région du Ferlo occidental s'est peu modifié : c'est toujours la forêt dense et le pâturage sans eau courant, à la surface du sol.

Le chemin de Tiéli à Ouarnéo coupe plusieurs fois le vallon de Djorido et laisse à l'Ouest l'ancien

(1) Ce village, dont il ne subsiste plus trace, se trouvait, paraît-il, non loin du village actuel de Gassé, et des vieillards nous ont dit qu'il s'appelait « Maugzais » et non Magrais.

(2) Actuellement, les gommiers paraissent bien moins nombreux dans ces parages.

(3) Il ne nous a pas paru que les essences épineuses fussent très répandues dans cette forêt. Elles sont même très rares, bien plus rares, en tout cas, que le faux-cotonnier ou le baobab.

(4) Le gommier est, aujourd'hui, très rare dans cette partie du Ferlo et il n'est pas présumable que, même au moment du voyage de M. Rubault, il fût davantage répandu.

village de ce nom, près des ruines duquel se trouve aujourd'hui un véritable bosquet de baobabs et de faux-cotonniers. Le fond de la dépression est toujours rempli de séïanes presque tout à fait comblées.

La route traverse une dernière fois le Djorido à l'ancien village de Dentali. A partir de ce point, la dépression pointe vers le Sud-Sud-Ouest pour rencontrer le Saloum à une dizaine de kilomètres à l'Ouest d'Ouarnéo.

Le chemin descend toujours vers cette localité dans une contrée très boisée et sans accident sensible.

Ouarnéo est une grande agglomération de la vallée du Saloum dans une contrée très fertile et assez peuplée. Le village possède de nombreux troupeaux de bœufs, beaucoup de chevaux et produit une quantité considérable de mil et d'arachides.

Il y a environ 65 kilomètres à vol d'oiseau entre Tiéli et Ouarnéo, et de 75 à 80 par la piste actuellement suivie, qui est très sinueuse.

j) *Vallée du Saloum.*

Nous ne dirons qu'un mot, en passant, de la vallée du Saloum que nous avons suivie d'Ouarnéo à Kaolack, parce que cette vallée est à peu près connue.

Le sol est de plus en plus sablonneux à mesure qu'on avance vers la côte, et il envahit littéralement les routes, rendant la marche extrêmement pénible. Il est très fertile, à en juger par les cultures donnant partout d'excellents rendements. Le pays a l'aspect général d'une immense forêt avec de nombreuses clairières où se trouvent les localités, et il s'en faut que cette contrée ait atteint la densité de population qui lui convient. Cette forêt du Saloum est, du reste, absolument semblable à celle qui couvre tout le Ferlo; ses essences ne sont ni plus élancées, ni plus verdoyantes en cette saison que les bois qui s'étendent du Moyen Sénégal au Cayor et au Baol, sur tout le cœur de la Sénégambie.

Ouarnéo, M'Paffa, Diouma, N'Gadiaga, N'Dioté, Nelby, forment un canton relativement peuplé qu'on pourrait désigner sous le vocable de « district du Haut-Saloum » qu'une bande assez épaisse de brousse sépare du Bas-Saloum, lequel commence vers N'Guer. Un bon chemin à travers la forêt de Latié le réunit à N'Gahayes, c'est-à-dire à la vallée du Lougol (voir paragraphe K).

Comme partout en Sénégambie, ce qui manque le plus à cette vallée, c'est l'eau, c'est-à-dire l'aménagement de bons puits permettant d'atteindre la nappe souterraine, d'ailleurs peu profonde dans ces parages, quoiqu'elle paraisse être notablement au-dessous du niveau de la mer. Aussi, les remarquables travaux de puisaterie exécutés dans la vallée du Saloum par la « mission de sondages » aux ordres de M. le capitaine Friry suscitent-ils un véritable enthousiasme parmi les populations qui voient dans cette entreprise le gage de la rénovation économique de leur pays.

Celui-ci, grâce à son heureuse disposition géographique qui lui vaut d'être baigné par un véritable fleuve marin s'avançant bien loin dans les terres, est ainsi appelé à un grand développement qu'il est de notre devoir de provoquer par tous les moyens en notre pouvoir.

Or l'outillage économique indispensable et primordial dans ces régions sans eau superficielle est, sans contredit, le puits.

k) *Itinéraire de N'Dioté* (*Saloum*) *à N'Gahayes* (*Lougol*).

Outre la transversale Tiéli-Ouarnéo, la vallée du Haut-Saloum est encore reliée à celle du Lougol par un bon chemin de forêt qui va de N'Dioté à N'Gahayes, d'un développement approximatif de 75 kilomètres, mais sans eau pendant la saison sèche.

Du reste, le tracé de la voie ferrée projetée entre Thiès et Kayes suit à peu près le sentier indigène.

De N'Dioté, ce sentier s'élève vers le Nord-Ouest, suivant une pente sensible, court ensuite sur un terrain horizontal, puis descend sur la dépression de Nelby, qui n'est autre chose qu'un vallon allant au Saloum. La mare de Nelby, à 15 kilomètres de N'Dioté, se dessèche habituellement dès le mois de janvier. A 25 kilomètres environ au Nord-Est est situé le village ouolof de M'Banane, récemment créé, et qui trouve, en permanence, de l'eau dans ses séïanes. D'ailleurs, la végétation arborescente est très vigoureuse aux environs de Nelby, ce qui permet de supposer qu'une certaine humidité persiste en toute saison non loin de la surface du sol.

Le chemin de N'Dioté à Nelby se prolonge en ligne droite au Nord-Ouest jusqu'à l'ancien village de Tiobé, situé à 17 kilomètres de Nelby et à 32 de N'Dioté.

Le terrain monte régulièrement jusqu'à mi-distance entre ces deux localités, puis descend sur la mare de Tiobé.

La forêt de Latié couvre ces parages de sa puissante végétation où domine le faux-cotonnier.

Au 40e kilomètre se trouve, auprès d'une mare et d'une dépression allant au Saloum, l'ancien village de Boubou-Diop où aboutissent les chemins de Sagata et d'Afé (Djoloff) au Saloum. De nombreuses séïanes, plus ou moins comblées, indiquent que cette contrée fut autrefois occupée par les Peuls. Le terrain, toujours argilo-sablonneux, se relève de nouveau au Nord-Ouest de Boubou-Diop, atteint la cote de 48 mètres (1) qui est le point culminant entre les vallées du Lougol et du Saloum, puis descend vers N'Gahayes.

l) *Itinéraire de Kaolack* (*Saloum*) *à Diourbel* (*Lougol ou Kourou Guédy*).

De même que l'itinéraire Ouarnéo-Kaolack, celui-ci est trop connu pour être décrit à nouveau.

---

(1) Renseignement fourni par la mission d'études du projet de voie ferrée Thiès-Kayes.

Nous signalerons toutefois qu'en quittant la vallée du Saloum pour marcher vers le Nord, le terrain s'élève d'une façon très sensible, formant une rampe d'au moins 25 kilomètres, à laquelle succède un plateau. Enfin, le sol s'incline ensuite vers le Nord et descend de même par une pente appréciable vers Diourbel, c'est-à-dire sur la vallée du Kourou Guédy. Par place, la forêt compacte reparaît, notamment sur le plateau entre Diourbel et Maroute.

Du reste, la route côtoie à l'Est la région inhabitée du Ferlo, que nous avons coupée par les itinéraires N'Dioté-N'Gahayes, Ouarnéo-Tiéli.

Toute la contrée que caractérisent des points tels que Kaolack, Fatick, Fissel, Thiès et Diourbel, est fertile, très peuplée, bien cultivée et offre parfois quelques coins présentant un certain pittoresque.

Le baobab et le rônier y abondent à tel point que ces deux essences en sont la caractéristique principale.

IV

IMPRESSIONS SOMMAIRES DE VOYAGE

Aucun pays ne clame davantage, à chaque pas, son exaspérante monotonie et sa nullité pittoresque. C'est une inlassable répétition du même tableau sans horizon, un invariable et mesquin décor fané et poussiéreux qu'on a l'obsédante impression de déplacer avec soi et dans lequel on souffre de se sentir prisonnier. On voudrait, aux premiers pas, fermer les yeux pour échapper à cette nature morte et sans art, qui semble mettre du raffinement à rester toujours et toujours pareille à elle-même, telle une fastidieuse redite ; ou s'en évader par la fuite libératrice comme ces bandes d'oiseaux aiguillonnés par la soif, qui passent en tourbillons pressés, attirés par quelque puits lointain repéré on ne sait comment dans l'uniforme plaine.

Mais le pauvre voyageur est soumis à un plus modeste destin. De quelque côté qu'il regarde en cheminant lentement, c'est la même nullité de sensations, le même ressassement d'une chose déjà vue et revue dont il est fatigué.

En vain ses yeux cherchent-ils à percer ce fouillis presque inextricable d'arbres, d'arbustes et d'herbages desséchés, jetés pêle-mêle et formant écran; en vain espère-t-il respirer librement en contemplant bientôt de larges échappées qui lui permettront de saisir la synthèse du milieu angoissant où il se meut inquiet; en vain croit-il apercevoir une hauteur dont il escompte déjà de se servir comme d'un observatoire, rompant enfin ce lilliputien cercle de fourmi qui l'étreint! Il va de déception en déception jusqu'au moment où, fataliste et désabusé, l'esprit ailleurs, il se résignera enfin à n'avoir en partage que quelques mètres d'horizon et, comme fond de ce triste tableau de myope, encore des arbres pressés et sans feuilles, encore des branches nues, encore des herbes mortes projetant leurs squelettes lamentables sur d'autres arbres souffreteux, d'autres branchages sans verdures et d'autres herbes jaunies par les grands soleils de mai. Spectacle étrange de la mort debout, figée dans les poses de la vie, et sur lequel plane maintenant un silence discret, une torpeur de néant qui semble être la chute lente et continue du temps!

Çà et là pourtant, le baobab géant tranche par la lourdeur de ses formes et son aspect de robustesse défiant la sécheresse sur la gracilité maladive des végétations arborescentes et arbustives d'alentour, en léthargie par cette saison de mort, plus rigoureuse à la flore que nos plus rigoureux hivers. Nulle part, sauf peut-être sur les bords privilégiés de quelques mares, les lianes, exubérantes par nature, d'habitude si entreprenantes et si hardies sous ces latitudes, ne se résignent à jeter leurs gracieux cordages autour de ces massifs étiques et desséchés.

Le sol, brûlé, trop égal, grince sous les pas comme la neige gelée ou résonne comme une voûte. C'est le royaume d'élection des termites, qui dressent de tous côtés leurs cônes, semblables aux innombrables tentes d'un immense camp de pygmées, vont, viennent, naissent, vivent, procréent, charrient, colonisent sans cesse et meurent dans un perpétuel renouveau, sans se soucier si, dans un monde supérieur, l'existence est aussi facile. Avec quel art d'adaptation au milieu ils savent plier leur architecture savante aux matériaux dont ils disposent! Aux galeries complètement souterraines, aux constructions massives et écrasées des terrains sablonneux succèdent, avec toutes les variantes possibles, les élégants clochetons avec flèches terminales d'argile plastique, de la terre où s'épanouit dans toute sa beauté l'aérien et gothique léger de ces incomparables bâtisseurs. Et cette gamme aux transitions si parfaitement ménagées rappelle l'influence que le sol local a toujours exercée sur les productions architecturales des sociétés humaines, et on se souvient de cette réflexion de notre grand Cuvier : « La Lombardie n'élève que des maisons de briques, à côté de la Ligurie qui se couvre de palais de marbre... »

Pourtant, ce domaine, presque odieux au touriste, reste hospitalier aux animaux que le voisinage de l'homme inquiète. De tous côtés, des trous béants de toutes dimensions, répandus avec une incroyable profusion, attirent le regard et donnent à cette contrée l'apparence d'une vaste nécropole de troglodytes. Ne dirait-on pas que, sur ce terrain presque uni, sans obstacles comme sans couverts véritables, nombre d'espèces animales ont l'instinct de ne pouvoir se défendre et défendre leur progéniture qu'au prix de cette protection artificielle? Elles demandent, en somme, à la fortification leur salut lorsqu'elles ne peuvent pas le trouver dans la force ou la vélocité, curieux phénomène d'adaptation locale aux conditions de milieu qui leur permet d'éluder, en partie, les conséquences de l'implacable concurrence vitale, ici la seule loi. C'est le phacochère à l'aspect farouche, véritable défricheur du sol, qu'il retourne sans cesse, tel un laborieux cultivateur et qui sort bruyamment de sa demeure avec sa nombreuse famille, à l'approche

de quelque danger; c'est l'oriclérope ou fourmilier de la Sénégambie, timide travailleur de nuit, grand dévaliseur des termitières-cités, qui ne quitte jamais son refuge durant le jour; c'est l'hyène, c'est le chacal, c'est le porc-épic et dix autres espèces enchevêtrées, confondues, payant toutes leur tribut au roi des animaux, mais dont la demeure reste généralement inviolée, par une sorte d'instinctif respect du chez soi.

Le lion échappe à tous ces soucis de la lutte pour la conservation de l'existence. Tel un grand seigneur, il se repose, tranquille sous les épais ombrages d'où il sortira la nuit pour pourvoir à sa subsistance et suivant sa fantaisie. Parfois, il accompagne sa promenade nocturne de rugissements sourds, glaçant d'effroi tous les autres animaux.

A ce bruit sinistre, les troupeaux de bœufs s'affolent dans les campements de nuit. Comme une vague déchaînée, ils se ruent à droite et à gauche avec un fracas de jambes décelant la peur, et soulèvent une infernale poussière, cependant que les pasteurs peuls les contiennent entre les feux de bivouac, essayant de les calmer par des cris protecteurs. Curieux tournoi entre le fauve cherchant à effrayer et à disloquer la bande apeurée et les gardiens s'employant pour l'apaiser et la contenir, et ce spectacle produit une singulière impression d'humanité préhistorique au voyageur égaré dans ces parages de vie primitive. Surpris pendant son repos diurne, le lion s'éloigne lentement et comme à regret, semblant montrer que cette attitude n'est pas dans ses mœurs de souverain incontesté de ces lieux solitaires.

Et parmi les animaux demandant quotidiennement leur salut à la vitesse de leur course, que d'admirables échantillons! C'est l'innombrable armée des gazelles et des antilopes, vivant sur un perpétuel qui-vive et fuyant à la moindre panique; c'est la girafe gigantesque, aussi timide, mais qui se cache moins facilement dans les couverts que sa tête dépasse souvent. Elle domine ainsi le paysage comme d'un observatoire mobile, flairant sans cesse quelque embûche dissimulée dans cette brousse arborescente et mystérieuse qui feutre le sol à ses pieds.

Nulle part le moindre filet liquide ne coule dans les rides du sol que l'imagination, ici plus riche que la nature, se plaît à meubler de paisibles ruisseaux glissant doucement sur des traînées de cailloux argentés, ou s'effaçant discrètement sous les feuilles flottantes des nénuphars! Hélas! cette ride qui court en zigzags et où coula, dans les âges lointains que l'imagination évoque avec effort, une opulente rivière, n'est plus qu'un cercueil de sable, une empreinte persistante, un témoin passif de ce qui fut et à qui le témoignage de ce passé de fécondité et de vie n'a jamais été demandé.

Les radeaux contemporains de la pierre taillée ont probablement glissé sur l'onde, à jamais tarie, qui emplissait jadis ces rives, à l'aspect actuel de ruines lamentables, marquées de la tristesse de l'irréparable. Et la végétation opulente des bords, qui devait alors constituer d'interminables galeries ombreuses sur ces voies naturelles de pénétration, a glissé, comme la terre, dans le fond du sillon où elle continue de pousser plus vigoureuse qu'alentour et comme par habitude.

Une indicible mélancolie envahit l'être en foulant maintenant ce sol déchu et en léthargie, en même temps qu'un frisson instinctif s'empare du voyageur, lointaine réminiscence des âges préhistoriques avec la permanente préoccupation de la vie à entretenir par la nourriture et, surtout, par l'eau absente; instinct de conservation assoupi par la mutualité des civilisations et subitement réveillé, dans cette fournaise, par l'impitoyable réalité.

Mourir de soif! Errer haletant dans ce paysage de feu et sans horizon, comme le fauve torturé par la faim, épuisé par une chasse stérile dans le vide et le néant! Pénible sentiment qui opprime l'esprit, lorsqu'on interroge autour de soi sans jamais découvrir des scènes de vie, de force et de beauté, et où tout conspire, au contraire, à l'accomplissement, violent ou différé, de l'œuvre d'anéantissement.

Cependant, une certaine singularité comique s'allie, parfois, à la monotonie générale sans la rompre. Sur cette nature assoupie, d'où sont exclues, pour un temps, les manifestations végétatives, sur ces arbres d'aspect brûlé, recroquevillé, volètent, comme des papillons géants tourbillonnant sur des ruines, des essaims d'oiseaux aux magnifiques couleurs, dont l'élégant foliottocol, inconscient de sa splendide parure, n'est pas le plus modeste ni le plus rare représentant. De superbes perruches vert tendre, d'innombrables merles métalliques aux reflets d'acier, de délicats « m'bakar » aux chatoyantes couleurs bleu de ciel et au vol léger, constrastent avec ce paysage automnal, fauve et comme sali et usé par l'œuvre du temps.

Partout le faux-cotonnier répand ses légers flocons de ouate vaporeuse, qui, emportés par le vent, telle une impondérable fumée blanche, se dispersent de tous côtés, travestissant au passage d'autres arbres ou allant plus loin feutrer le sol par place.

La nuit, cette nature fruste et inviolée, avec ses immenses forêts vides de représentants de notre humanité et peuplées d'innombrables animaux sauvages, porte à la rêverie et au recueillement. On oublie, à la lueur des feux de bivouac, sa monotonie un instant voilée par les ténèbres, pour écouter sourdre en soi l'écho confus d'impressions errantes et fugitives, qui vous hantent et vous bercent comme des contes de fées.

Une agréable fraîcheur, succédant à l'implacable soleil, vous enveloppe et vous pénètre silencieusement, et on assiste comme à une détente de la nature frappée de torpeur.

La lune coule dans l'éther bleu comme un projectile pendant que les étoiles, une à une, apparaissent à leur poste. Les peaux de bouc gonflées, indispensable viatique de route, sont là accrochées aux arbres dans l'attitude d'animaux immolés aux dieux de cette contrée marâtre; les chameaux, fatigués par l'interminable étape, se sont couchés

dans cette pose hiératique de sphinx habitué à sonder les larges espaces du désert. A côté, les chevaux, moins fatalistes ou moins résignés, sont inquiets et tendent l'oreille au moindre bruit, pendant que les hommes, longuement, font salam avec une ferveur à laquelle nous ne sommes plus habitués.

Gravement, et avec des gestes d'une touchante piété, ils se prosternent à terre, le front touchant le sol, se relèvent, profilant sur le bleu du firmament leur silhouette drapée à l'antique, s'agenouillent de nouveau, puis se mettent enfin au repos, continuant d'égrener d'énormes chapelets. Quelle paix reposante et quel recueillement de toutes choses, dans cette clairière du Ferlo, si loin de nos fébriles agitations ! On se sent transporté dans l'irréel, dans un de ces mondes imaginaires, faits de calme et de félicité, comme en conçoivent les poètes de l'Orient et où il semble qu'on perçoit le murmure du temps se muer en éternité.

Et ce sentiment vous extériorise au point de troubler l'entendement et de faire passer dans l'esprit d'étranges visions : aussi le regard s'attache-t-il machinalement à ces nuages de mousseline chassés dans le ciel par le vent du désert, qui, en se fragmentant et se fusionnant tour à tour, revêtent mille formes fantastiques rappelant des choses familières. Ils matérialisent ainsi, dans leurs fées iques transformations à vue, les enfantements déréglés de notre cerveau frappé par une de ces scènes de vie primitive devenues étranges pour notre mentalité artificielle de civilisés.

La nuit fait place au jour dans un rapide changement de décor et sans transition. Cependant le soleil, qui s'élève dans la légère brume matinale au-dessus des baobabs, n'envoie tout d'abord aucun rayon doré et ne scintille pas aux yeux étonnés de cette modeste rentrée en scène. C'est un globe de feu rouge et mat, comme la lune, qui paraît froid ; mais, bientôt, cette impression sera démentie par l'embrasement général : ce sera la période critique de la journée et, alors, on soupirera après la fraîcheur suivant le déclin du jour.

Le Ferlo recèle aussi, à l'état erratique, des pasteurs nomades avec leurs troupeaux qu'on rencontre çà et là, dans les vallées. Rien de plus curieux à la tombée de la nuit que ces campements, assemblage de cases hémisphériques disposées en grand cercle au milieu duquel on enferme les troupeaux de bœufs, les chevaux, etc. Des feux, allumés de distance en distance sur le pourtour, en défendent l'approche aux fauves et calment les animaux, car « bœuf y en a content feu », dit l'interprète.

Des femmes, généralement belles avec leur coiffure en cimier et leurs boules d'ambre dans les cheveux, vaquent, empressées, à leurs occupations domestiques, s'occupant surtout du laitage.

Elles montrent, au-dessus de leur pagne, une poitrine bronzée, aux seins piriformes, irréprochable dans la jeunesse, trop vite flétrie par le temps et les longs allaitements.

Mais l'activité et le mouvement s'éteignent peu à peu dans le silence que troublent de loin en loin un cheval qui s'ébroue, un bœuf inquiet qui meugle ou un chien soupçonneux qui aboie.

Les nattes se déroulent dans les huttes, et le sommeil plane bientôt sur cette paisible agglomération communautaire, cependant que les veilleurs de nuit préposés à la sécurité de tous, entretiennent les feux et font bonne garde. A l'aube prochaine, le troupeau s'égaille lentement dans la plaine. Les théories de bœufs se développent vers les séïanes, suivies par tous les membres du groupement, armés de calebasses au bout de longs roseaux, tels des pêcheurs ; ils vont dispenser à toutes ces bonnes bêtes assoiffées les trésors liquides élaborés lentement dans ces excavations durant la nuit ; spectacle inoubliable de vie primitive et pastorale, digne d'inspirer un artiste de génie, et dont le souvenir se perdra peut-être au milieu des transformations économiques et sociales prochaines dont ces primitives contrées semblent menacées.

En approchant des villages sédentaires, le décor change tout à fait. Des champs de mil, irrégulièrement tracés, s'inscrivent sur la brousse fauve et des habitations plus solides, sinon plus confortables, s'offrent aux regards, en même temps que le puits fait son apparition. Là, bien avant l'aube, c'est un vacarme infernal : partout résonnent les mortiers, où d'actives ménagères transforment en farine, par un patient labeur, le mil qui est ici le pain quotidien de l'homme ; mais sa préparation est si exigeante qu'elle aliène la liberté de la femme au point qu'on peut dire que le « couscous » est la servitude du beau sexe.

Enfin, au crépuscule, le muezzin, dont on s'était déshabitué, couvre de sa voix chantante et solennelle les derniers frappements des pilons et appelle à la prière les fidèles de ces lieux, lointaines colonies de l'Islam, poussées sans grand effort dans ce pays noir, qui est le pays naturel de la religion du Prophète.

Mais cela, ce n'est déjà plus le Ferlo!

Telles sont, rapidement effleurées, quelques-unes des pages du livre de cette terre, jusqu'ici énigmatique et qui semblait mise en interdit. Ce n'est pas une contrée pittoresque, mais, telle qu'elle est, elle se présente à nous sous un aspect qui n'est certes pas celui du désert, mais plutôt celui d'une contrée brute de forme, sans trace durable de l'effort humain, sans véritables points d'eau aménagés et périodiquement desséchée.

V

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DU FERLO

a) *Coup d'œil sur la géologie descriptive du pays.*

Malgré un certain nombre d'intéressants travaux relatifs à la matière, l'étude méthodique et complète de la géologie de la Sénégambie et, *a fortiori*, de celle du Ferlo reste à faire. Ces

travaux ont, certes, projeté sur ce sujet une lumière relative, sans toutefois faire sortir la question du champ imprécis des hypothèses plus ou moins hasardées, lequel ne saurait être qu'une courte halte de fortune en attendant une détermination vraiment scientifique.

Et non seulement ces recherches isolées, sans coordination entre elles, où la fantaisie domine trop souvent, n'ont pas jeté les bases définitives de la géogénie de ce pays, mais elles ne sont pas, le plus souvent, additionnables avec leur caractère confus de généralisations hâtives et insuffisamment contrôlées. Or cette méthode de travail est infructueuse, parce qu'il lui manque le côté documentaire, c'est-à-dire l'investigation positive dégagée de tout souci d'interprétation, d'école ou de système, parce qu'il lui manque, en un mot, la division rationnelle du travail qui attribue aux chercheurs occasionnels la mission, d'ailleurs très simple, d'observer, de noter, de recueillir des documents et, au savant spécialisé dans les spéculations de l'espèce, celle d'étudier ces documents dans le silence du laboratoire, d'en saisir la distribution géographique, de les raccorder, de les interpréter, et enfin de dégager de ces notes de géologie descriptive, lorsqu'elles seront assez nombreuses, les conditions géogéniques de formation du sol sénégambien. Car il n'appartiendra probablement jamais à une seule individualité de renouveler ici les admirables et longs travaux d'un Elie de Beaumont ou d'un Dufrénoy, à qui il fut donné de faire et l'analyse et la synthèse géologiques de la France.

En résumé, la carte géologique du Sénégal, y compris le Ferlo, nous apparaît comme devant être le résultat d'une vaste collaboration désintéressée, travail fragmentaire, anonyme, sollicitant toutes les bonnes volontés, ouvert à tous, même aux indigènes, et sans préparation spéciale. Œuvre de décentralisation scientifique s'il en fût, dont l'unité résultera de la concentration de tous les documents recueillis entre les mêmes mains. C'est, en tout cas, dans cet esprit que nous apportons, sans jeu de mots, notre pierre à l'édifice commun, convaincu que c'est là la seule voie du progrès.

Nous observerons encore, à ce sujet, que l'exploration géologique du Sénégal et même d'une partie du Ferlo est singulièrement facilitée dans ces contrées par le forage des puits qui constituent d'excellents sondages pour l'étude de la stratigraphie du sol, de la composition et de la superposition des couches, ainsi que pour glaner, çà et là, les fossiles.

Gîte de M'Banahayes. — Au paragraphe G du chapitre III (V. plus haut) nous avons relaté le foncement d'un puits au village de M'Banahayes dans le moyen Lougol, foncement qui a été provisoirement arrêté à la couche de calcaire coquillier.

Nous avons examiné les roches extraites de l'excavation, et, avec l'aide des habitants, nous avons reconstitué ainsi l'ordre de superposition des couches.

L'apport des sables de surface par les vents n'est pas douteux.

Quant aux argiles déposées en couches comprimées et durcies au point d'avoir l'aspect de véritables roches compactes et dures, elles proviennent vraisemblablement des dépôts limoneux apportés par l'ancien cours d'eau dont le fossé d'érosion passe non loin de là. Des traces d'empreintes végétales se remarquent sur l'argile. Mais l'élément vraiment intéressant est la couche de calcaire coquillier où domine une huître qui ne nous a pas paru se rattacher à un type classique. Sa forme rappelle un peu celle des gryphées du trias. Outre des conglomérats d'une texture grossière, on trouve dans cette couche du calcaire relativement pur, aux cavités remplies de cristaux calcaires, brillant comme des gemmes précieuses, des concrétions calcaires composées de petits coquillages mélangés à des débris concassés de grandes coquilles.

Il y a donc, à M'Banahayes, ainsi que l'attestent les échantillons géologiques recueillis, les traces irrécusables d'une faune marine de rivage, rivage qui a dû s'arrêter là pendant un moment de la durée d'une époque géologique.

Gîte de Katéni. — Ainsi qu'il est dit au paragraphe G du chapitre III, les habitants de Katéni creusaient un puits au moment de notre passage. Katéni est situé dans la vallée du Lougol à une trentaine de kilomètres de M'Banahayes. Là aussi, nous avons essayé de reconstituer d'après les matériaux extraits, l'ordre de superposition des couches qui est semblable à celui relevé au premier gîte, sauf que l'épaisseur des sables de surface est moins considérable.

Ici, l'argile fait place à des grès en formation composés de grains très fins. Des nodules ferrugineux y sont incorporés.

Quant au calcaire coquillier, il est plus fin et comme plus avancé que le précédent avec sa texture plus serrée, ses coquillages mieux amalgamés et moins apparents.

Il est difficile, à simple vue, d'y discerner des espèces caractéristiques, mais les coquillages à valvule striée s'y remarquent en grand nombre.

Çà et là se trouvent encore des oursins dont il sera facile de reconstituer l'état civil, étant donnée la netteté de leurs formes et leur parfaite fossilisation.

Les témoins certains d'une faune de rivage marin se trouvent encore ici, mais, à en juger par l'œuvre du temps, ils seraient antérieurs, probablement d'un nombre respectable de siècles, à ceux recueillis à M'Banahayes.

Sans tirer de conclusion des documents fournis par les deux localités précitées, on ne peut s'empêcher de constater qu'une mer, probablement tertiaire, a couvert le Ferlo occidental, sinon tout le Ferlo et les régions voisines, et s'est retirée, vraisemblablement par recul continu, semant sur les plages successives huîtres et oursins; mais que d'années n'a-t-il pas fallu pour élaborer, comme à Katéni, une épaisseur de 6 mètres de coquillages écrasés et pressés!

Puis, dans cette mer en retraite continuait de se jeter le Lougol, de plus en plus allongé, de la période diluvienne, émanation vraisemblable du Sénégal, bief puissant, creusant sa vallée à l'avancement, par érosion, et apportant sur ces rivages successivement abandonnés des masses argileuses et sableuses de limon alluvial pénétrant plus ou moins le banc coquillier. Enfin, les eaux se raréfiant, ce fleuve de plaine, pauvre par définition, peut-être isolé alors du Sénégal anémié, la tête éloignée de tout centre de condensation aqueuse, s'est épuisé peu à peu au point de disparaître. La place était libre pour l'entrée en scène des vents charrieurs de sable et c'est, sans aucun doute, à leur action qu'est dû ce manteau épais qui couvre aujourd'hui, en maints endroits, le sol disparu et qui tend à combler les anciennes vallées.

Gîte de Tiéli. — A Tiéli, les Ouolofs ouvraient également un puits lors de notre passage, mais l'état d'avancement des travaux ne nous a pas permis de recueillir des données aussi complètes que dans les deux gîtes précédents.

Ici, la couche de sable paraît être de 6 mètres, comme à M'Banahayes. Au-dessous se trouve une argile blanche, siliceuse, légèrement sableuse, avec des parcelles de kaolin, des rognons de talc, des nodules de fer et du manganèse.

Le banc coquillier, s'il existe, n'a pas été atteint.

Tufs calcaires entre Katéni et Tiéli. — Nous avons observé, au cours de notre reconnaissance entre Katéni et Tiéli, de nombreux amas épandus sur le sol d'une sorte de calcaire de couleur sale, en cailloux très irréguliers et caverneux, contenant des parcelles de bois ou d'autres matières organiques. Aucune végétation ne pousse, ni sur ces amas, d'ailleurs peu considérables, ni aux abords immédiats.

Ces fragments calcaires proviennent, probablement, de dépôts lentement faits sur des branches ayant séjourné dans une eau fortement calcareuse et par un phénomène de pétrification.

Nodules calcaires de la vallée du Ferlo entre Ouindouali, à l'Est, et la mare de Cangaléghi, à l'Ouest. — Dans la vallée du Ferlo, et, principalement, dans les environs de Yonoféré, se trouvent sur le sol de nombreux amas de nodules calcaires, légèrement sableux, semblant avoir subi l'action du feu et être sortis du sol en typhons. Ces nodules contiennent des granulations ferrugineuses, des traces d'alumine et de strontiane.

Trochisques calcaires de Nelby. — Aux environs de Nelby, le sol argileux compact est marqué, çà et là, de taches d'un blanc sale : ce sont des amas de cailloux calcaires contenant, en outre, une assez grande proportion d'alumine et de strontiane avec des traces de fer. Leur forme est étrange : ils affectent l'allure du bigorneau avec des parties caverneuses et des alvéoles; c'est une matière minérale comme étirée et travaillée à la main à l'état pâteux. D'autre part, ces rognons ne semblent pas contenir la moindre trace de fossiles.

Sous-sol des hautes vallées du Ferlo et de M'Boum. — En amont de Nelby et dans toute la vallée de M'Boum, le foncement des puits actuels ainsi que des anciens puits des localités abandonnées a amené à la surface du sol des quantités considérables d'une roche blanche, au grain très fin, bariolée de filets rouges et de taches de cette nuance.

Carrières calcaires et kaolin de Yang-Yang. — Nous avons signalé, au cours de notre précédente mission, que sur le versant occidental de la vallée du Ferlo et près de Yang-Yang, dans le Djoloff, affleuraient de magnifiques gisements d'un calcaire saccharoïde renfermant des traces de fer. Des épanchements d'argile et de kaolin émergent aussi dans les environs de ce point et dans toute cette partie de la dépression.

Il est probable que des recherches faites dans le gîte calcaire de Yang-Yang révéleraient d'intéressants fossiles, peut-être semblables à ceux trouvés à M'Banahayes et à Katéni.

Emergences latériteuses. — La latérite est rare dans la vallée du Kourou Guédy, et ce minéral n'a été rencontré ni à M'Banahayes, ni à Katéni, ni à Tiéli. On ne le trouve pas davantage dans la haute vallée de cet ancien cours d'eau. Il apparaît aux deux monticules sur l'itinéraire de Niéloumol (Lougol à Yonoféré) (Ferlo) et il existe à l'état fragmentaire dans les hautes vallées du Ferlo, de Loumbol, de M'Boum et du Badiara où toutes les maisons en pisé reposent sur des blocs en latérite. Ce sont ces blocs, assemblés d'une certaine façon, qui sont les seules ruines de ces localités sans lendemain archéologique.

Enfin, la latérite apparaît encore sur l'itinéraire de Bakel à Patouki, vers la ligne théorique de partage des eaux, entre la vallée du Sénégal et celle du Ferlo, de même qu'une émergence semblable, en forme de mur ruiné, se montre vers le point culminant du parcours de Loumbinialby (Ferlo) à Dendoudi (M'Boum). Dans cette dernière vallée, les traces de berges latériteuses ne sont pas rares.

Enfin, le banc de latérite est près de la surface du sol dans le Ferlo méridional où nous l'avons vu dénudé sur le parcours de Patouki à Dendoudi, du Badiara, et sur celui de M'Boum à Toubel-Bali.

A Kaferieng, dans la vallée du Saloum, le foncement d'un puits par la « mission de sondages » l'a atteint à une vingtaine de mètres de profondeur où il baigne dans la nappe aquifère.

Telles sont les observations de géologie descriptive que nous avons notées au cours de notre mission. Elles ne sont nettement caractéristiques que pour les gîtes de M'Banahayes et de Katéni, mais telles quelles, elles peuvent néanmoins, pensons-nous, constituer d'utiles indications et servir de complément à des recherches ultérieures plus générales. Ce sont, en tout cas, les premiers jalons d'une étude intéressante, ne serait-ce qu'au point de vue spéculatif, étude ouverte à toutes les bonnes volontés et dont la conclusion relèvera d'un géologue sagace et sera

la restitution de l'immense passé géologique de ce jeune pays, l'évocation à travers les âges lointains du jeu continu des éléments dont l'activité actuelle est indéniable et se manifeste surtout par l'ensablement, sorte d'ensevelissement du Ferlo sous la poussière du temps.

b) *Applications pratiques.*

Les carrières calcaires de Yang-Yang donnent, sans aucune difficulté d'extraction, une excellente pierre à bâtir et une chaux de très bonne qualité.

Le banc coquillier du Lougol, dont nous avons constaté l'existence à M'Banahayes et à Katéni, à 8 ou 10 mètres de profondeur, est, de même, susceptible de produire de la pierre à bâtir, et de la chaux; mais le dégagement des carrières demanderait un certain travail. Toutefois, nous croyons qu'en attaquant le sol au fond de la dépression, en un point bien choisi, on pourrait trouver cette formation à 4 ou 5 mètres seulement.

Les tufs calcaires observés entre Katéni et Tiéli, les nodules calcaires de la vallée du Ferlo, les trochisques calcaires de Nelby, qu'on peut ramasser de tous côtés à la surface du sol, fourniraient également une chaux plus ou moins bonne.

La latérite, dont nous avons signalé la présence sur divers points, offre aussi une pierre à bâtir acceptable.

Mais le véritable élément de construction du Ferlo est l'argile, dont nous avons signalé les grands dépôts entre la couche arénacée et le banc calcaire dans la vallée du Lougol.

Cette argile permettrait partout la fabrication de la brique, de la tuile, de la poterie et, en maints endroits, celle de la porcelaine. D'ailleurs, l'immense approvisionnement de combustible sur pied que renferme le Ferlo rendrait cette industrie de la construction partout possible.

Nous croyons aussi que l'emploi de l'argile en pisé, comme cela a lieu dans le Dauphiné septentrional (coude du Rhône) et dans le Lyonnais, donnerait d'excellents résultats. C'est, du reste, en pisé que sont construites les maisons des Toucouleurs du Ferlo, sorte de cubes établis sur un bâti en bois reposant lui-même sur des blocs de latérite, particularité qui donne à ces villages dépourvus, par ailleurs, d'aménagements extérieurs décelant la permanence de l'habitation, l'allure si drôle de campement de roulottes. Et l'argile employée est si plastique que les murs rappellent, par leur légèreté et leur faible épaisseur, les parois d'une jarre et semblent encore être un article de poterie.

Toutefois, les indigènes n'emploient pas l'argile des couches limoneuses emprisonnées dans le sol par l'œuvre recouvrante des siècles et déposées par les anciennes rivières; ils écrèment, pour cette fin, le limon brunâtre annuellement déposé dans les mares ou dans le fond des dépressions et dont l'élaboration, d'ailleurs restreinte au moment des pluies, permet néanmoins de se rendre compte du mode de formation du puissant dépôt argileux du Ferlo.

Enfin, le talc et la stéatite apparaissent en rognons durs dans les couches argileuses, notamment à Tiéli. Nous avions déjà signalé, l'année dernière, l'existence de ces roches dans le Djoloff et même le Cayor, mais il n'est pas démontré que leur extraction puisse revêtir un jour un caractère d'exploitation pratique.

c) *Détermination des roches superficielles.*

Cette détermination offre un intérêt immédiat pour l'agriculture et l'élevage qui en est ici la branche la plus importante et, partant, pour la colonisation indigène.

D'une manière générale, le sol du Ferlo est argilo-sableux, allant du rouge au brun. La proportion de sable y est très variable, mais on peut dire que le pays est envahi par la matière arénacée à l'Ouest et au Sud-Ouest. En allant de l'Est à l'Ouest, le sable apparaît en petites dunes, gaufrant le sol, vers la mare de Niaka, dans la vallée du Ferlo; il se montre visiblement dans celle du Lougol, à l'Ouest de Katéni; enfin, il remonte toute la vallée du Djorido et la vallée du Saloum en est encombrée jusqu'à Ouarnéo.

Mais la nature argilo-sableuse, rougeâtre ou brunâtre du sol est générale. C'est, particulièrement, dans les dépressions et les vallées qu'apparaît le limon que nous avons désigné sous le nom de « lehm » dans notre précédente étude et qui constitue, d'habitude, un sol assez fertile.

d) *Orographie. — Hydrographie. — Climat.*

Le Ferlo n'a certainement pas subi de grandes commotions naturelles. C'est un plateau bas, aussi uniforme que possible, qui a dû lentement émerger de la mer. Il est découpé pour ainsi dire en lanières et offre le rare exemple de vallées sans montagnes, puisque l'érosion s'y est opérée dans la masse.

Ces vallées sont donc sa véritable caractérisation géographique. Il n'est pas présumable qu'elles correspondent à des failles véritables, et leur facies actuel est, sans doute, l'œuvres exclusive du ruissellement : elles se seraient créée elles-mêmes, suivant la conception des anciens.

Cependant, en examinant leur tracé, il est permis de croire à l'existence de lignes principales constituant une légère esquisse de l'architecture du sol dont l'armature serait composée de renflements rectilignes orientés, les uns O.N.O.-E.S.E., les autres O.S.O.-E.N.E.; sans préjudice d'un bourrelet assez massif longeant la rive gauche du Sénégal. A signaler encore que la masse terreuse qui sépare la haute vallée du Lougol de la basse vallée de M'Boum paraît dominer un peu le pays d'alentour. La vallée du Ferlo semble, en effet, buter contre cette masse à Yonoféré et suivre, ensuite, le pied de ses terrasses.

Il est à remarquer qu'à l'Ouest de cette mare le fossé est à pic du côté du Sud, pendant qu'au Nord le fond de la dépression se raccorde à la plaine par une pente insensible.

Quoi qu'il en soit, ces vallées, qui tendent à se combler sous l'apport aérien des sables et sous les éboulis des berges, restent encore des fossés de drainage pour les eaux en suspension dans les masses sableuses d'alentour et en y creusant un trou, on voit bientôt sourdre l'élément liquide. C'est par ce procédé que les Peuls trouvent l'eau nécessaire pour abreuver, surtout pendant la saison sèche, leurs troupeaux dans le Ferlo. Cette remarque explique l'exubérance relative de la végétation tapissant le fond des vallées, et comme les pluies estivales y précipitent, d'autre part, le limon et l'humus des environs, on conçoit que les vallées soient, pour ainsi dire, des oasis à l'état latent, où la nature concentre tous les éléments de vie, de force et de fécondité de ces parages.

Aussi, est-ce suivant ces voies naturelles, sillons relativement humides dans la morne sécheresse, que se sont mus, de tout temps, les nomades ; et c'est là encore que se sont fixés et se fixeront chaque jour davantage les sédentaires plus rapprochés, là, par surcroît, de la nappe aquifère dans laquelle il est nécessaire qu'ils puissent puiser.

La nappe aquifère ! Tout l'avenir du Ferlo est dans les moyens pratiques de la joindre, et ce problème, qui n'est certes pas d'hier, reste celui de demain. Est-elle horizontale, uniformément épandue, constante dans sa hauteur ? subit-elle l'effet du voisinage de l'Océan ? Autant de questions qui sollicitent notre attention, car il y a sans doute là quelques lois permanentes à enregistrer.

Sans aborder ces problèmes par leur côté spéculatif, nous apporterons cependant quelques données dont la valeur pratique et immédiate est incontestable et peut nous suffire jusqu'à ce que nous ayons enfin une théorie.

Ainsi, les puits de Niagana, à l'origine de la vallée du Ferlo et de Patoucki, un peu en aval, atteignent la nappe aquifère à environ 66 mètres de profondeur. Ceux de Nelby et de Rameirou, situés à 145 kilomètres au-dessous, mesurent environ 58 m. 50, et celui de Ouïndouali, le village le plus occidental du Ferlo, approximativement 54 mètres.

Enfin, dans le Djoloff, à plus de 100 kilomètres en aval, le puits de Gassé n'a plus que 19 mètres de profondeur, celui de Linguères 17 et ceux de Yang-Yang quelques mètres seulement.

De même dans la vallée de M'Boum, le puits le plus oriental, celui de Madié, rencontre l'eau à environ 61 mètres de profondeur pendant que, ceux de Toubéré-Ahmadou, de Babinghel et de M'Boum ont approximativement 59, 57 et 55 mètres. Celui de Dendoudi, en aval de celui de M'Boum, mesure environ 53 mètres, mais ne se trouve pas tout à fait dans la vallée.

Les puits de la vallée de Loumbol sont, également, de plus en plus profonds en allant de Nelby à Matam.

Dans la vallée du Lougol, les puits les plus rapprochés de l'origine de la vallée sont ceux de M'Banane, dont deux ont 20 mètres et le troisième 24 mètres. En aval, et à environ 60 kilomètres à vol d'oiseau, ceux de Sambé ont environ 15 mètres.

Ce qui précède permet les conclusions suivantes :

1° *La nappe aquifère est horizontale.* — La nappe aquifère emprisonnée dans le sous-sol est sensiblement horizontale comme la stratification du terrain de cette contrée ; car, pour l'atteindre sur divers points d'une même vallée placés à différents niveaux, il n'y a qu'à creuser une épaisseur de terre sensiblement constante, augmentée ou diminuée de la différence d'altitude des points envisagés.

Sans doute, la couche qui contient et supporte cette masse plus ou moins liquéfiée n'est pas d'une égalité topographique parfaite ; mais, d'après les constatations faites, elle ne paraît pas comporter d'inégalités considérables.

2° *La nappe aquifère est continue et uniformément répartie.* — Toutes les hautes vallées (Loumbol, Ferlo, M'Boum, Badiara) sortant du bourrelet de hauteurs longeant la rive gauche du Sénégal possédant des puits, profonds, il est vrai, dès leur origine, il serait inadmissible qu'on ne puisse pas rencontrer la nappe aquifère (et à une profondeur moindre) dans la moyenne et dans la partie inférieure de ces vallées. Ainsi, la vallée du Ferlo a une section inexplorée, sous ce rapport, comprise entre le puits d'Ouïndouali dans le Ferlo (moyenne vallée) et celui de Gassé (basse vallée). Or, il ne saurait subsister de doute : on peut creuser des puits dans la dépression entre ces deux localités, à une profondeur décroissante en allant de l'Est à l'Ouest. C'est, du reste, l'opinion des indigènes, opinion appuyée sur la constatation suivante :

Il y a dix ans, le village de Nelby était la localité la plus occidentale du Ferlo et, à cette époque, il n'existait aucun puits entre Nelby et Gassé.

Par suite de l'état prolongé de paix et de tranquillité favorable à l'essor de la région, les Toucouleurs ont littéralement colonisé une nouvelle section de 22 kilomètres de vallée en fondant les villages de Samba-Doghel, de Ouïndou Ahmadou, de Ouïndouboubou et de Ouïndouali et surtout en creusant à côté de chacune de ces localités un bon puits. C'est, du reste, pour fixer le souvenir de cette conquête du sol par le puits que ces villages ont reçu les noms caractéristiques qu'ils portent : puits (*ouïndou*) d'Ahmadou, puits de Boubou, puits d'Ali, etc., du nom des pionniers de la première heure.

On regrette que la série s'arrête là, laissant subsister encore une grande lacune pour atteindre Gassé, une zone de soif où le voyageur reste en danger de mort. Peut-être, dans quinze ou vingt ans, l'avant-garde de la civilisation toucouleure

atteindra-t-elle spontanément Yonoféré? C'est possible et même probable.

De même, dans le Lougol, les puits ont remonté la vallée, accusant une profondeur croissante en allant vers l'Est : ainsi les puits de N'Gahayes, de N'Guer et de M'Banane sont récents et donnent une eau abondante. Les villages de Katéni et de Tiéli en construisent en ce moment chacun un et le chef des Peuls de Gassé en projette un autre à Niéloumol.

De même encore, dans la vallée de M'Boum et à l'orient de la localité de ce nom, en pays maintenant complètement inhabité, nous avons retrouvé les traces d'une douzaine de villages et d'autant de puits, aujourd'hui détruits et comblés.

Enfin, M. le capitaine Friry fait renaître à la vie la vallée du moyen et du haut Saloum en poussant hardiment ses travaux de sondage et de puisaterie, vraisemblablement basés sur l'uniforme répartition de la nappe aquifère, et pour l'exécution desquels la vallée, dans le sens exact du terme, est une ligne de moindre difficulté.

3° *La nappe aquifère ne semble pas être influencée par le voisinage de l'Océan.* — Nous n'avons pas appris qu'il existât de différence dans le niveau des puits aux divers moments du jour.

Nous signalerons, à ce sujet, qu'à Ouarkhor, dans le Djoloff, on nous a dit que l'eau du puits de cette localité avait subitement monté d'une dizaine de mètres il y a quelques années, et que, depuis cette époque, le niveau s'était maintenu à la même hauteur.

En résumé, le problème hydrostatique autour duquel tout gravite ici est, à notre avis, résolu dans le Ferlo par la détermination des vallées et des puits de ces vallées.

Nous possédons donc, d'ores et déjà, par la connaissance de ces dépressions caractéristiques, les données nécessaires pour entrevoir l'avenir de ce pays sous un jour tout à fait nouveau et même pour préluder aux travaux essentiels de sa rénovation économique.

En ce qui concerne le régime pluvial et le climat de cette région, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous écrivions dans notre rapport de 1904 (*Rens. Col.*, n° 9, p. 275).

Nous ferons seulement une remarque, implicitement contenue dans les lignes précédentes. Le Ferlo est, par nature même, une région d'évaporation intense. L'humidité de l'air y est si faible, durant la saison sèche, que le papier et les objets en cuir s'y recroquevillent comme s'ils étaient exposés non loin du feu.

c) *Faune.*

La faune est plus ou moins variée et abondante suivant l'époque de l'année, quelques espèces émigrant vers la Falémé ou la Gambie au moment de la sécheresse. Pendant la saison sèche, on remarque, parmi les animaux sauvages sédentaires, la girafe, qui abonde surtout dans le Ferlo central et oriental, et qui nous a paru être de très grande taille. Elle est commune dans la vallée du Ferlo, vers Samba-Doghel particulièrement, dans la basse vallée de M'Boum vers Doubi où nous en avons vu un grand nombre, ainsi que dans le massif peu pénétré qui se trouve à l'Ouest de Matam. Ses mœurs sont bizarres. Durant les heures chaudes de la journée, elle se tient le plus souvent à côté et à l'ombre des baobabs dont elle mange les jeunes pousses contenant une certaine humidité. Le reste du temps, elle erre dans la brousse en quête d'arbres verdoyants, broutant tranquillement les feuilles.

Le soir, il lui arrive de rôder auprès des feux de bivouac, et des indigènes nous ont affirmé qu'elle a horreur du feu et qu'elle s'en approche ainsi pour piétiner et éteindre le foyer. C'est certainement un animal se déplaçant beaucoup, car on trouve partout les traces fraîches de ses pas.

Les indigènes lui font une chasse active parce que sa chair est assez savoureuse et que sa peau donne un cuir très apprécié pour le fabricant des sandales.

Les gazelles, représentées par un grand nombre de variétés, sont très répandues. L'antilope est surtout représentée, dans la grande taille, par le genre que les indigènes appellent « coba », mais qui émigre en majorité pendant la saison sèche.

C'est un beau ruminant, intéressant avec ses immenses cornes noueuses et recourbées sur le cou. Il vit par bandes nombreuses, comme des troupeaux de bœufs. La variété que les naturels appellent « daroua » est beaucoup plus petite, mais davantage répandue à cette époque dans ces parages que la variété précédente. Leur chair est très appréciée, mais la chasse du « coba » n'est pas sans danger, car il arrive que l'animal blessé charge son agresseur.

Mais c'est sans contredit le phacochère qui, numériquement, domine dans tous les lieux où le sol n'est pas trop sableux et où il peut creuser sa demeure souterraine. Du reste, il est protégé dans sa pullulation par les principes religieux des populations musulmanes, à qui l'usage de la viande de porc est interdit.

L'oricténope, que nous proposerons d'appeler « fourmilier de la Sénégambie » (c'est le Yeudou des Peuls), est extrêmement répandu, quoique peu connu. Il est un peu moins étoffé que le sanglier et ne se nourrit que de termites. Sa tête grissouris a quelque chose de celle de l'âne et du rat avec ses immenses oreilles et son museau allongé, sa bouche peu fendue d'où sort une immense langue à section à peu près cylindrique. Ses pattes sont armées de griffes énormes qui en font un terrassier à peu près incomparable. La queue est longue, forte, avec de très longs poils. Il construit de véritables galeries souterraines dont il ne bouge pas lorsque le chasseur se présente à l'entrée de sa demeure. Celui-ci le bloque alors et fait des sondages pour l'atteindre au fond de son repaire.

Mais l'oricténope se chasse surtout à l'affût. Le

trappeur se poste non loin de l'ouverture de son terrier et, au moment où, sans méfiance, l'animal sort ou rentre, il le tire presque à coup sûr. Cette chasse est très active dans toute la haute et moyenne vallée du Ferlo, ainsi que dans celle de M'Boum, car l'orictérope donne une chair très appréciée des indigènes et sa peau se transforme en un cuir excellent.

Le porc-épic, plus souvent chassé que chasseur, signale sa présence par ses piquants semés çà et là.

La belette est sans doute très répandue, car on en voit de nombreux échantillons traverser en courant le chemin parcouru par le voyageur.

Enfin, le lion, dont l'habitat estival se mesure à un certain rayon autour des points d'eau, se rencontre presque partout, notamment aux environs de Tiéli, de Niéloumol, de Révane, de Yonoféré dans la haute vallée du Ferlo, dans toute la vallée de M'Boum, etc. Les indigènes en distinguent deux variétés : le lion proprement dit (*barody*) et le « siby ». Ce dernier serait plus grand que l'autre, aurait un commencement de crinière et de moustache, la figure très mobile. Il serait surtout beaucoup plus féroce et plus agressif que le « barody ». Le méfait raconté à la page 330 a été accompli par un siby. Le lion gîte pendant le jour sous les grands ombrages et il est imprudent de troubler son repos. La nuit, il chasse, suit à la vue les isolés et même les groupes d'individus. S'il se décide à attaquer un homme, il le suit d'abord, puis prend le large à une vive allure et va se poster plus loin sur le sentier. Là, il s'aplatit sur le sol, les pattes antérieures étendues en avant, ramassé et prêt à bondir. Lorsque sa victime est arrivée à quelques pas, il pousse un rugissement formidable en frappant le sol et s'élance vivement sur elle.

Il attaque au contraire les animaux en se tenant à l'affût, dissimulé et silencieux. La nuit, il descend dans les séïanes pour boire et il lui arrive d'y rester prisonnier comme le bouc de la fable, ainsi que nous en vîmes un exemple l'année dernière à Volle.

L'hyène et le chacal se trouvent également partout.

Les éléphants viennent dans le Ferlo au début de l'hivernage et se retirent vers le Bondou dès que les eaux diminuent. Leur migration a quelque chose d'organisé et de préparé qui mérite de fixer l'attention.

Du Bondou, ils gagnent la vallée de Toubel-Baly, puis celle de M'Boum, et surtout celle du Lougol qu'ils descendent jusque vers N'Gahayes, traçant une véritable route où il ne subsiste plus un seul arbre. Ils vont par bandes de cinquante à cent individus, affirment les indigènes, et ceux-ci croient que rien au monde ne pourrait arrêter cette encombrante invasion. Les mères accompagnent leurs petits avec une sollicitude remarquée des naturels eux-mêmes. Elles passent les heures chaudes du milieu du jour avec leur progéniture sous de grands arbres ombreux, puis se mettent en route à la chute du soleil. Les Peuls émettent d'ailleurs l'avis que l'éléphant est « même chose un homme ».

Nous avons manifesté aux nomades notre étonnement de ne pas voir ceux-ci domestiquer les éléphants. Cette idée leur parut tellement chimérique, tellement saugrenue, qu'elle provoqua régulièrement la plus franche hilarité. Et comme nous leur disions que, partout, l'homme avait plié l'éléphant à sa volonté, et qu'eux seuls faisaient exception à la règle générale, ils ajoutaient que l'éléphant du Sénégal était sans doute plus méchant que les autres. Puis, sans faire effort pour simplifier le problème, ils nous répondaient invariablement : « Viens donc ici pendant les pluies et nous verrons bien comment tu feras, toi, pour attraper et dompter un éléphant. »

Au reste, la réalisation de cette idée ne mènerait probablement à rien au point de vue pratique, car à l'éléphant il faut de l'eau constamment, et même beaucoup d'eau, et le Ferlo ne pourrait être, pour ces animaux domestiqués, qu'une halte hivernale.

A titre de curiosité, nous avons relaté au chapitre III l'existence du caïman au Ferlo. Il se terre pendant la période sèche, mais il est probable que les mares en sont infestées pendant l'hivernage.

Le gibier à plume est innombrable, encore que peu varié. La pintade et la perdrix en sont les deux échantillons de fond, et il n'est pas téméraire d'avancer qu'on peut en tirer presque à chaque pas. Le foliot-tocol, si recherché, est légion dans la vallée du Lougol, vers Katéni et Tiéli. Le m'bakar (variété de geai) se rencontre partout.

Parmi les animaux domestiques, on remarque surtout le bœuf qui constitue l'élément principal des troupeaux chez les Peuls. D'ailleurs, ceux-ci vivant presque exclusivement de lait, il est naturel qu'ils cherchent à augmenter le plus possible leur bétail. Prévoyance justifiée, car la précieuse substance, abondante pendant la saison des pluies, se raréfie beaucoup au cours de la sécheresse annuelle.

Puis viennent le cheval et l'âne. La race chevaline « M'Bayar », qui s'avance jusque dans le Signy et le Djoloff, produit des sujets remarquables par leurs proportions, leur force et leur endurance. Dans la haute vallée du Ferlo, de Loumbol, de M'Boum et du Badiara, se trouve une variété abâtardie de cette race connue sous le nom de « Demi-M'Bayar ». Ces animaux n'atteignent pas à une taille avantageuse et manquent autant de fond que d'étoffe. Du reste, les Toucouleurs et, encore moins, les Peuls ne paraissent pas être des « cavaliers-nés » comme les Ouolofs, où le culte du cheval est général. Jamais chez ces peuplades on n'assiste à ces galopades échevelées, à ces fantasia, où le talent équestre met l'homme en valeur devant une assistance qui sait apprécier et s'intéresse à ce sport.

En Sénégambie, l'âne est à peu près répandu partout et rend d'inappréciables services. Chaque village possède quelques-uns de ces braves ani-

maux au moyen desquels on effectue tous les transports. Il est à remarquer que les Toucouleurs et les Peuls ne montent pas les ânes, à l'encontre des Ouolofs qui s'en servent, occasionnellement, comme monture.

La chèvre et le mouton sont rares au Ferlo.

f) *Flore.*

L'absence de ruissellement superficiel, l'espacement considérable des périodes annuelles de pluie, une évaporation extraordinaire, exercent une influence capitale sur la flore du Ferlo. Celle-ci n'a donc pas ce caractère d'exubérance exotique qui distingue ailleurs, sous la même latitude, la végétation des tropiques partout où son développement n'a pas été contrarié par l'homme.

Nulle part, en effet, on n'y rencontre ces puissants massifs de végétation arborescente sous lesquels on ne pénètre qu'en s'ouvrant un tunnel et en marchant sur un sol spongieux, toujours humide, où le pied heurte des troncs d'arbres friables disparaissant bientôt sous des amas de matières végétales en décomposition et où la mort alimente la vie dans un perpétuel renouveau de toutes choses. Ici, jamais l'ombre combinée des plus grands arbres n'isole complètement la terre du soleil pour former ces immenses serres chaudes demi-obscures où poussent à l'envi une masse touffue de plantes de toutes espèces constituant le sous-bois et s'abritant sous la haute futaie.

Au lieu de cette magnificence végétative caractérisée par la continuité, au moins apparente, de l'œuvre de la nature, la forêt du Ferlo a, pendant six mois de l'année, l'aspect squelettique d'une flore en voie de s'éteindre. Partout s'offre, en effet, le spectacle lamentable de la souffrance, de la déchéance, de la décrépitude finale, arbres rachitiques entre la vie et la mort, plus près de celle-ci que de celle-là, aux branches rompues et pantelantes comme les vergues d'un navire en détresse, rongées par des parasites et brûlées par un soleil implacable, sous lequel elles semblent se recroqueviller; arbustes nains écimés par les gazelles et les girafes insouciantes de l'avenir, d'aspect misérable au milieu d'une brousse composée de hautes herbes de bonne venue, maintenant jaunies, mais auxquelles un hivernage suffit pour grandir et mûrir.

Cette impression mélancolique de forêt manquée, artificielle et mourante, plantée sur un bon pâturage, est celle qui reste définitivement dans l'esprit quand on l'évoque à distance dans une synthèse générale. Et cet aspect ruiniforme, si attristant, est encore accentué par l'action des termites, qui semblent se liguer avec toutes les forces d'anéantissement de la nature pour accomplir leur œuvre de destruction; ils cheminent infatigables et tout-puissants en des cavernes meurtrières creusées patiemment dans des troncs anémiés et mourants, atteignent les branches qu'ils entourent d'une gaine en ciment, préparant ainsi, dans un inlassable et prévoyant effort les décompositions prochaines d'où, malgré tout, sortira encore et toujours de la vie dans ses innombrables et infinies manifestations.

Car, en dépit des apparences, la forêt du Ferlo est un rustique et solide manteau qui couvre uniformément tout ce qu'on a appelé, à tort, le désert et qui résiste parfaitement aux vicissitudes des saisons et même au vandalisme des hommes, autrement destructeur que toutes les causes de destruction que nous avons effleurées en passant. Ce sont les pasteurs peuls qui, en effet, incendient des cantons entiers pour renouveler les pâturages et les agrandir. Et la saison sèche est ainsi l'époque des grandes illuminations champêtres qui rougissent le ciel par place le soir dans les lointains de l'uniforme plaine. D'autres fois, ce sont des voyageurs craintifs, marchant la nuit la torche à la main pour éloigner les fauves et qui sèment l'incendie destructeur sur des lieues d'étendue. Fâcheux procédés de fertilisation et détestables expédients détruisant annuellement la végétation arborescente de vastes régions.

D'ailleurs, tous les arbres dont la taille dépasse la moyenne portent des traces multiples des atteintes du feu; mais pour quelques-uns qui ont résisté à ce redoutable fléau, combien ont été définitivement détruits et restent debout, desséchés pendant quelques années, comme des ruines dans des poses de protestation!

Cinq ou six essences constituent le fond de la forêt du Ferlo et se répartissent différemment suivant les régions. Ce sont le fromager ou cotonnier de Guinée (*Eriododendron*), rare dans le Ferlo septentrional, très répandu dans le Ferlo central et méridional, dans la vallée du Lougol, dans celle du Ferlo et entre Tiéli et Ouarnéo. C'est un arbre de grande taille, au bois peut-être médiocre, qui produit en abondance une sorte d'ouate que les indigènes ne recueillent pas.

Le M'Pénah ou Sourour des Oulofs (*Acacia seyal*, Delisles) ou le « Boulby » des Toucouleurs. C'est un curieux arbuste, avec son écorce parfois rouge, le plus souvent verte, se détachant par plaques, ses fleurs jaunes en boules très odorantes. Il abonde dans les terrains argileux, notamment dans la haute vallée du Lougol, entre Niéloumol et Révane; dans la vallée du Ferlo, entre Yonoféré et Ouïndouali. Il est très épineux et produit une espèce de gomme.

Le « Kel » des Oulofs, « Keli » des Toucouleurs. C'est le Grewia à feuilles de bouleau (*G. Betulafolia*). L'écorce donne de solides fibres, mais le bois paraît peu utilisable.

Le « Guédy » des Ouolofs, le « Codioli » des Toucouleurs (*Anogeissus leiocarpa*), est un arbre au tronc extrêmement court et aux nombreuses et longues branches. Il est également peu utilisable. Avec le précédent, il remplit des cantons entiers. Tous deux semblent affectionner les terrains élevés et particulièrement desséchés, où leur aspect de plantes mortes donne au paysage une allure de grande désolation. Ils ne poussent guère qu'en forêt.

Le « Rat » (*Combretum glutinosum*, Perrott), de la tribu des Combrétacées, est tantôt arbores-

cent, tantôt arbustif. Il est très répandu, et son feuillage généralement persistant le signale de loin dans la forêt. C'est entre Révane et Niéloumol que nous l'avons vu atteindre les plus grandes dimensions. Il peuple même à lui seul des espaces considérables. Il fournit un excellent bois de chauffage et donne une belle teinture jaune.

Le N'guer (*Guiera senegalensis*, Guill et Perrott) est un arbuste également très répandu et apparaît, surtout, dans les endroits de maigre végétation. Quelquefois il pousse dans les dépressions et atteint alors de grandes dimensions comme à Ouïndouali dans la vallée du Ferlo.

A ces six essences pour ainsi dire principales du Ferlo, s'en ajoutent un grand nombre d'autres un peu moins répandues. Nous signalerons encore quelques-unes de celles-ci :

Le Baobab, de la tribu des Bombacées, très répandu dans le Cayor, le Baol et le Saloum, se trouve à peu près partout dans le Ferlo. Contrairement à une opinion très courante, c'est l'un des arbres les plus utiles aux populations indigènes, chez lesquelles il tient une place prépondérante dans l'économie domestique.

Le « Soumpou » des Ouolofs, le « Mourotoki » des Toucouleurs (*Balanites ægyptiaca*), de la tribu des Olinacées, est un arbre à branches vertes couvertes de longues épines de même couleur. Les fruits ressemblent un peu à la datte. Il paraît affectionner les terrains sablonneux et atteint une taille suffisante pour être utilisé. Il pousse surtout isolé.

Le « Hoss » des Ouolofs, ou « Koéli » des Toucouleurs (*Nauclea inermis*, R. Br.), est un arbre de dimensions moyennes avec une abondante ramure. Il pousse à peu près exclusivement autour des mares où il constitue des bosquets ombreux, véritable refuge du voyageur égaré dans la brousse d'alentour. Aux branches placées au-dessus de la nappe d'eau hivernale pendent des milliers de nids, en forme de cornue, d'une variété de passereaux appelés communément « gendarmes ».

Le « Dialambàm » des Ouolofs, ou bois d'ébène de la Sénégambie (*Dalbergia melanoxylon*, Guill et Perrott), est disséminé un peu partout. Avec le cœur, les indigènes fabriquent de belles cannes noires.

Le « Nguigis » des Ouolofs, le « Barkévy » des Toucouleurs (Légumineuses), est un bel arbre d'ombrage qu'on trouve surtout vers N'Gahayes, dans les marécages de Mayel et de Semi-Gouré, ainsi que dans le Ferlo oriental.

Le « Cada » des Ouolofs, le « Tiasky » des Toucouleurs (*Acacia albida*), est un grand et bel arbre très répandu dans le M'Bayar, le Kaël et le Signy et qui apparaît çà et là dans le Ferlo, donnant quelquefois son nom à des localités ou à des points géographiques : Tiaski, Doumamantiasky, etc. Les feuilles de cet arbre, à l'encontre de celles des autres, poussent après la saison des pluies et tombent avant l'hivernage. Les chameaux mangent très volontiers son fruit abondant, à pulpe jaunâtre.

Le « Nebneb » des Ouolofs, « Gaoudy » des Toucouleurs, est une autre légumineuse (*Acacia arabica* ou *Mimosa arabica*), qui pousse souvent dans les dépressions argileuses et qui donne un bel ombrage. Il en existe un joli bosquet près du puits du village de Pétéfaourou, dans la haute vallée du Ferlo.

Le « Mbep » des Ouolofs (*Sterculia tomentosa*) est un grand arbre qui ressemble d'une manière frappante au platane. On en trouve des représentants un peu partout, mais cette essence est cependant peu répandue. Elle produit la gomme adragante.

Le « Caïlcédrat » (*Khaya senegalensis*), ou Acajou du Sénégal, est rare.

Le Mancenillier (*Hippomane mancenilla*), le « N'Gouille-Sigare » des Ouolofs se rencontre surtout dans la vallée de M'Boum.

Le Rônier (*Barassus flabelliformis*, L.) n'existe pour ainsi dire pas dans le Ferlo. Les seuls spécimens que nous ayons vus se trouvent dans la basse vallée de M'Boum jusqu'à Yonoféré.

Parmi les plantes cultivées dans le Ferlo, on remarque :

L'arachide dans le Kaël, le Signy, les hautes vallées du Ferlo, de M'Boum, du Badiara, de Loumbol; le coton dans la vallée de Lougol et dans les parages ci-dessus.

Nous avons rapporté un échantillon de coton cueilli au hasard dans un champ à Tiéli. Il faut, du reste, remarquer que les Toucouleurs et les Ouolofs du Ferlo, et, jusqu'à un certain point, les Peuls, confectionnent eux-mêmes toutes les étoffes dont ils ont besoin avec le coton qu'ils produisent. Chaque village a son atelier de tisserands, fonctionnant d'une manière très primitive, sans doute, mais luttant victorieusement, jusqu'ici, contre la concurrence des tissus et toiles européens.

Le mil et le maïs sont cultivés par tous les sédentaires.

Nous signalerons, en terminant, l'existence d'un tubercule comestible qui n'est pas mentionné dans le remarquable ouvrage du R. P. A. Sébire : *les Plantes utiles du Sénégal* : c'est l'« yone » des Ouolofs, le « daffedji » des Peuls, qui paraît se cantonner exclusivement dans les terrains argilo-sableux du Ferlo. Il ne pousse pas ou presque pas à l'Ouest de Tiéli. Ce tubercule, de forme ovoïde, est de la grosseur d'une pomme de terre et se trouve à environ 20 centimètres dans le sol. La tige de la plante, filiforme, n'atteint que quelques centimètres de hauteur.

Les Peuls mangent volontiers ce providentiel légume de la brousse en enlevant simplement la peau qui recouvre une chair blanche comme la neige.

Capitaine VALLIER.

(A suivre.)

Nous serions reconnaissants à ceux de nos souscripteurs qui ont signé des engagements annuels de vouloir bien envoyer au **Trésorier du Comité, 21, rue Cassette,** *le montant de leur souscription pour l'année courante.*

Travaux et Reconnaissances de Pénétration Saharienne

EXÉCUTÉS DANS LE SUD CONSTANTINOIS
PAR LE CERCLE DE TOUGGOURT (1)

Rapport du Capitaine TOUCHARD
DES AFFAIRES INDIGÈNES

CHAPITRE II

Travaux exécutés.

Les travaux exécutés du mois de novembre 1904 au mois de mars 1905 ont été les suivants:

1° Réparation des puits qui jalonnent les étapes entre Touggourt et Fort-Lallemand;

2° Achèvement de la ligne d'eau entreprise l'année précédente entre Fort-Lallemand et Témassinine;

3° Achèvement du bordj-abri de Hassi Tartrat;

4° Continuation des travaux de construction de Fort-Flatters à Témassinine;

5° Forage artésien à Témassinine.

Les travailleurs avaient été partagés en deux groupes : l'un, dénommé Atelier du Gassi, comprenait : 12 puisatiers, 1 maçon, 1 forgeron et des convoyeurs sous le commandement de Ali ben M'Hammed Djerouni, cheikh des Ouled Sahabane. Cet atelier ne s'est occupé que de la mise en état, réfection ou création de puits entre Touggourt et Témassinine.

Le second, dénommé Atelier de Témassinine, comprenait : 8 ouvriers sondeurs, 2 maçons, 1 forgeron et des convoyeurs; a été dirigé par le sergent Pellegrini, de la 2e compagnie de discipline, et n'a été employé qu'à Hassi Tartrat, à Fort-Flatters et au sondage artésien de Témassinine.

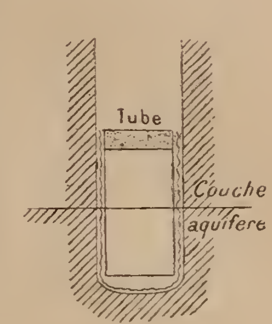
Atelier du Gassi.

Comme il serait peu intéressant de décrire, jour par jour, les travaux exécutés, les difficultés rencontrées et vaincues par cet atelier, difficultés qui ont été nombreuses, nous nous contenterons de décrire sommairement les procédés de travail, d'énumérer les puits achevés, créés ou simplement commencés et nous réserverons pour les annexes du présent rapport tout ce qui concerne particulièrement chacun des puits (profondeur du forage, nature du sol traversé, débit, qualité de l'eau).

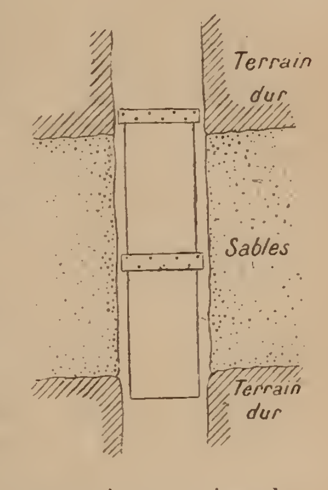
Pour l'exécution des travaux, l'atelier était partagé en trois équipes de 4 hommes (maçon et forgeron non compris) se relayant toutes les 4 heures, de façon que chaque équipe travaillât 8 heures par durée de 24 heures, sans interruption pendant la nuit.

Nous avons dit précédemment que l'effondrement du puits de Hassi Tartrat en 1899 avait été le résultat du mode de coffrage en bois et que, pour éviter semblable accident, M. le commandant Pujat avait fait essayer des tubes en tôle de 0 m. 88 de diamètre et 1 m. 90 de hauteur. Ce fut ce système qui fut employé et qui nous fut d'un grand secours.

Le forage était poussé chaque fois aussi loin que possible sans coffrer ; dès que la couche aquifère était atteinte, un tube en tôle était descendu et placé au fond, la nappe d'eau était dégagée et le tube enfoncé, puis fixé par un bétonnage de pierres et plâtre coulé entre la tôle et les parois du forage; l'emploi de ces tubes à la base des puits a partout donné d'excellents résultats et empêché les affouillements du pied qui, d'habitude, précèdent la chute des parois.



Il n'était toujours pas possible d'atteindre la nappe aquifère sans coffrer ; parfois, un enduit de plâtre suffisait pour maintenir les terres jusqu'au moment où les recherches d'eau étaient suivies de succès ; d'autres fois, pour franchir des couches de sable fluide, il était nécessaire d'employer un ou plusieurs tubes qui, de par leur propre poids, suivaient les travailleurs pendant le forage, jusqu'à ce qu'une couche dure permît d'arrêter temporairement la colonne de protection par des tiges de fer fixées dans les parois solides.



Cette colonne pouvait, si cela était nécessaire, être descendue ensuite jusqu'à son emplacement définitif et remplacée par une autre ; dans le cas où la chute des sables ou le resserrement des parois empêchait tout déplacement de ces tubes, les nouveaux travaux de coffrage étaient continués au-dessous, à l'aide de tubes de 0 m. 80 de diamètre, qui glissaient dans la colonne primitive, dont le diamètre était de 0 m. 88.

Le forage et le coffrage étant terminés, on élevait une margelle en pierres et plâtre de 0 m. 50 de hauteur au-dessus du niveau du sol ; deux montants de même maçonnerie supportaient une traverse en bois avec poulie ; une porte en tôle à deux battants était fixée à la margelle pour arrêter l'introduction du sable porté par le vent ; auprès du puits était placé un abreuvoir en tôle, de 2 mètres de longueur, posé simplement sur le sol, sans y être fixé, afin que son nettoyage fût plus facile.

C'est ainsi qu'ont été aménagés, en 1903-1904, Hassi Gourdh Zina, Hassi de Larroque, Hassi Caze

(1) *Renseignements Coloniaux*, 1906, n° 10, p. 301.

(connu sous le nom de Hassi Touareg), Hassi Tartrat, Hassi Larchey (connu sous le nom de Hassi Gourdh el M'rahi).

En 1904-1905, semblables travaux ont été exécutés de Touggourt à Fort-Lallemand, à Hassi Ouled Zid, Hassi Bou Laroua, Hassi Haoudh Cheikh, Hassi Haoudh Zeïta, Hassi Bou Kéloua et, entre Témassinine et Fort-Lallemand, à Hassi Pujat.

Les puits dans la partie du Gassi Touil située au Sud de Hassi Tartrat ont été beaucoup plus difficiles à creuser que ceux placés au Nord de Hassi Tartrat; cela est dû à ce qu'avant d'atteindre la nappe aquifère on a rencontré le terrain crétacé excessivement résistant dans lequel le travail au pic et à la pioche a été des plus lents.

A Hassi Pujat, le forage a heureusement été placé au-dessus du lit qu'avaient autrefois suivi souterrainement les eaux : on a trouvé, au cours de ce forage, une excavation et diverses fissures qui ont un peu diminué les difficultés des travaux. Il n'en a pas été de même à Hassi Monnot. Ce puits n'a pas pu être achevé, car les ouvriers se sont heurtés à une couche de calcaires très durs, contre lesquels s'émoussaient leurs outils; la profondeur de ce forage a été laissée à 12 mètres; il eût été nécessaire, pour continuer les travaux, d'employer des explosifs et lorsque, à notre retour de Djanet, nous nous en sommes rendu compte, la saison était trop avancée pour faire venir de Touggourt des ouvriers spéciaux.

Si, plus tard, on continue ce puits, on devra remonter les trois tubes qui forment un coffrage provisoire à la partie supérieure, former, à l'aide de ces tubes et de quelques autres qui sont déposés à Hassi Tartrat, une colonne de 12 mètres de hauteur qui, venant s'appuyer sur les couches dures, à 12 mètres au-dessous du sol, empêchera tout éboulement de la partie supérieure, laquelle est peu résistante.

Au-dessous de 12 mètres, les couches dures continuent sans interruption et les explosifs pourront être employés au forage, sans provoquer la chute des parois.

Telle qu'elle est actuellement, la ligne d'eau Fort-Lallemand-Témassinine, à travers le Gassi Touil, est praticable en toute saison. Deux étapes seules sont privées d'eau : ce sont celles comprises entre Hassi Tartrat et Hassi Larchey (distance 70 kilomètres) et entre Hassi Larchey et Hassi Pujat (distance 75 kilomètres).

La meilleure preuve que nous puissions donner de la praticabilité de cette route, c'est que des convois lourdement chargés y ont sans cesse circulé du mois de novembre 1904 au mois de mars 1905, sans perdre d'animaux, et qu'elle a été suivie par nos chevaux, par des ânes et même des chèvres, dont les méharistes avaient fait l'acquisition dans le Tassili.

Bordj-abri de Hassi Tartrat.

En 1903-1904, nous avons fait commencer à Hassi Tartrat un petit bordj-abri, destiné à recevoir les matériaux et vivres destinés aux ateliers travaillant dans le Gassi Touil ou à Témassinine.

Par sa situation auprès d'un point d'eau, dans le voisinage de pâturages, ce bordj, situé à 148 kilomètres de Fort-Lallemand et à 182 kilomètres de la cuvette de Tanezrouft, est un point de relais indispensable pour les convois de chameaux.

Il a été terminé en 1904-1905. Bâti en pierres et en plâtre, ce petit bâtiment mesure 6 m. 50 de longueur sur 6 mètres de largeur; il est recouvert de deux voûtes s'appuyant sur une arcade centrale.

Un escalier extérieur permet de monter sur la terrasse, laquelle, entourée d'un parapet de 0 m. 60 de hauteur, offrirait une bonne position défensive à un petit groupe qui serait obligé de s'y réfugier.

Les chambres sont aérées par des créneaux, mais n'ont point de fenêtres.

L'entrée est fermée par une plaque de tôle glissant entre deux coulisses à l'aide de roulettes; cette porte peut être fixée par deux manettes logées dans le mur, qui ne permettent le glissement de la plaque de tôle que lorsqu'elles ont été placées dans une position déterminée que des Touaregs ou Chaambas non prévenus ne sauraient trouver facilement.

Le sol de l'intérieur est recouvert d'un fort béton de plâtre, destiné à mettre les provisions déposées dans ce bordj à l'abri des rongeurs, assez nombreux dans la région.

Fort-Flatters à Témassinine.

Dans l'ouvrage *D'Alger au Congo et Tchad*, par M. Foureau, on lit :

> Le 20 novembre : Nous allons visiter le campement du capitaine Pein, avec lequel nous déjeunons. Que l'on se figure une vaste cuvette à sol plan, entourée de petites dunes éloignées de tous côtés, sauf du côté Nord qui est libre et où l'on voit les quelques palmiers du Targui Abdul-Hâkem et quelques buttes argileuses recouvertes de tamarix. Au milieu de cette cuvette s'élève une éminence d'une surface d'environ 1 hectare, à peu près circulaire et à rebords presque à pic, dominant le sol de la cuvette de 5 à 6 mètres. C'est le sommet de cette éminence que recouvre en entier le campement du capitaine Pein, ainsi admirablement situé pour la garde et pour la défense. Des hommes, amenés dans ce but d'Ouargla, s'occupent à creuser un puits au pied même de l'éminence; il est destiné à remplacer, pour les besoins d'eau, ceux situés à 1.200 mètres dans les palmiers, qu'emploient actuellement les goumiers.

C'est cette gara (éminence surmontée d'un plateau) sur laquelle avaient campé, en 1898-1899, les méharistes d'Ouargla chargés de relier la mission saharienne à l'Algérie, qui fut choisie pour emplacement du bordj projeté.

En 1903-1904, les murs d'enceinte étaient édifiés, les chambres étaient recouvertes, mais il n'était placé ni portes ni fenêtres.

En 1904-1905, les portes et fenêtres apportées de Touggourt étaient mises en place, l'intérieur des chambres était crépi, le sol de ces pièces recouvert d'un béton épais, les terrasses et leurs


CROQUIS DU PLATEAU DU TASSILI DES AZGUEURS
(par itinéraires et par renseignements)
par le Capne Touchard
0 50 100 Km.
Itinéraire de Erwin von Bary
d°. de la Mission Foureau-Lamy
d°. des Goums de Touggourt (Capne Touchard)
Pistes principales.
Dunes de Tidjoujelt
Vallée des Ighargharen
Aïn el Hadjadj
Puits
Dj. Tanarin
Djebel Tirazrelt
Source de Tamanaat
Se d'Irassidène
Tinterrhaouine
Oued Sumène
Pts de Tanarin
Inimani
V. Tifornin
Pts d'Ifouane
Pts d'Inara
Dj. Tamelkhikh
Menghough
Kouba de Sidi Ali ben Naoui
Oglat Tissindja
Tiourerine
Erg de Timou lemassine
Gara de Messemelouki
Gourdhs d'Inhemoult
Tadjemout
Hassi Rejla
Anikigouaouan
Palmiers
Meghadit
Pic de Marhet
Azet en Bangou
Bellemma
Plateau rocheux de Takarahet
Dunes de Tanit mellet
Bellgahmar
Dj. Tandjet
Mt Tergoimoulet
Mt Aloumtaghelil
Mt Ouardemous
Mt Adamoulet
Mts Ikohahouen
Plaine de Titersin
Tintorha
Dunes
Djebel Fadnoun
Djebel Ahras
Puits de Tighammar
Tammadjart
Ifedanihouen
Azerou
Erg de Tihedayen
Tarkahyn
Tifatassin
Mt Erherhin
Mt Mezzèrirène
Nazaret
Tarara
Edjeft n'Amouni
Tihobar
Tarzoulli
Mt Telout
Azerou
Ikenaren
Meddak
Afara
Pts de Tirest
Mt Telout
Mt Azaou
Mt Tinamini
Dider
Col de Tinemhi
Col d'Irassan
Mt Irekem n'Oudy
Djebel Admar
Gara de Tazoult
Djebel Tarait
Pic d'Assadjan
Trourit
Ghat
Mt Ounan
Mt Intehounte
Adrar
Mt Ifossan
Askaou
Djanet
Erg d'Admar
Izoaten Inlaghz
Piste des caravanes du Hoggar à Ghat
Mt Imaghra
Dj. Tasset
Mt Tihinhissokh
Mt Tozzat
Col de Tidjentorh
Noudy
Gara Elfi
25°
26°
5°
6°
7°
Barralier del.

parapets étaient terminés ; le crépissage des murs extérieurs était commencé et non achevé.

Au début, on n'avait cru ne point pouvoir trouver de plâtre dans les environs immédiats du bordj ; les pierres jugées convenables, à première vue, cuisaient très difficilement et produisaient une poussière qui, soumise à l'action de l'eau, ne faisait point prise.

Aussi les murs furent-ils faits d'une maçonnerie formée de pierres et d'argile ; au cours des travaux, on découvrit à 4 kilomètres à l'Est du bordj, au milieu des dunes, un gisement de plâtre qui donna d'excellents résultats

Fort-Flatters se compose d'une enceinte rectangulaire flanquée, aux deux extrémités diagonales, par des bastions.



FORT-FLATTERS

Les grands côtés de l'enceinte ont 26 mètres ; les petits, 23 mètres.

Appuyées contre la face Sud, sont quatre chambres de 5 mètres de longueur sur 2 m. 60 de largeur. Les chambres sont recouvertes de voûtelettes en pierres et plâtre, portant sur des fers à T placés à 1 mètre les uns des autres.

Ces chambres sont crépies intérieurement et en partie extérieurement, leur sol est bétonné. Leurs ouvertures sont garnies de portes, croisées et volets. La chambre n° 1, placée à l'angle Sud-Est et réservée au logement d'un officier, contient une cheminée et ouvre sur l'un des bastions, qui peut servir de chambre à coucher.

Un escalier donne accès sur les terrasses, lesquelles, entourées sur leurs quatre côtés par un parapet de 1 m. 20 de hauteur, pourraient, en cas d'attaque, servir de réduit et permettraient de battre non seulement les abords du fort, mais même l'intérieur de la cour, dans le cas où celle-ci aurait été envahie par surprise. Sous l'escalier est ménagé un petit magasin ouvrant dans la chambre n° 2.

Le bastion Nord-Ouest est recouvert en coupole ; nous avions l'intention de transformer cette coupole en terrasse entourée d'un parapet, nous n'avons pas eu le temps de mettre ce projet à exécution.

Forage artésien à Témassinine.

En 1903-1904, deux essais de forage avaient été tentés avec appareil léger ne permettant pas de dépasser 20 mètres.

Faute de tubes empêchant la chute des parois, il fut impossible de pousser la sonde au delà de 15 mètres, après avoir rencontré, vers 8 mètres, une nappe ascendante qui s'élevait à 0 m. 60 au-dessous du sol.

En 1904, on transportait à Témassinine des tubes de sondage et quelques outils, dont 27 mètres de tiges, pour une tentative plus sérieuse que celle de l'année précédente.

On choisissait pour le forage un point situé à peu près à mi-distance entre Fort-Flatters et la zaouïa de Sidi-Moussa, dans la région basse de la cuvette de Témassinine.

Conduit par le sergent Pellegrini, de la 2e compagnie de discipline, ce forage traversait diverses couches d'argile, rencontrait à 8 mètres de profondeur une première nappe ascendante et à 18 m. 20 une première nappe jaillissante d'un débit presque nul au début. Une colonne de 16 m. 90 était descendue.

Les travaux étant continués, ce débit augmentait progressivement et atteignait 150 litres à la minute au moment où la sonde parvenait dans une couche de sable, à la profondeur de 27 m. 16, longueur maxima des tiges disponibles.

Le tableau de la page suivante indique les diverses couches traversées.

Il eût été du plus grand intérêt de pouvoir poursuivre ce travail ; mais le matériel emporté de Touggourt était insuffisant : on fut dans l'obligation de s'arrêter.

Quelque incomplet qu'ait été ce travail, le résultat obtenu est des plus importants, car il prouve qu'à de très faibles profondeurs de 20 à 30 mètres, on peut obtenir facilement l'eau jaillissante dans la cuvette de Témassinine ; la similitude des terrains traversés avec ceux que l'on rencontre à El Goléa donne la certitude qu'un forage poussé jusqu'à 50 ou 60 mètres amènerait au-dessus du sol des nappes d'un débit très considérable qui, utilisées dans les terrains de Témassinine, formés d'argile et de sable, permettraient la création de palmeraies et de terrains de cultures très étendus.

Le sergent Pellegrini a utilisé le débit du puits nouvellement foré à l'irrigation d'un jardin qu'il a créé par la mise en terre de 160 djebars pris aux pieds des palmiers de la zaouïa de Sidi-Moussa.

Dès aujourd'hui, on est assuré que, lorsqu'on le voudra, il sera très aisé, à l'aide de forages et de quelques familles de harratin amenées du Tidikelt, de transformer la plaine aujourd'hui improductive de Témassinine en une vaste oasis où les populations du Tassili viendront chercher des dattes et apporter leurs produits, en particulier les ânes, chèvres, chameaux du Tassili et les cuirs du Soudan.

CHAPITRE III

Itinéraires et renseignements géographiques.

Nous avons réservé le chapitre III à la description du terrain parcouru et aux renseignements géographiques recueillis sur les parties non vues des régions traversées.

Echantillons du puits jaillissant de Témassinine.

Numeros des échantillons	Nature du terrain	Epaisseur des couches	Profondeur du forage
—	—	—	—
1	Argile mélangée de sable	0,25	0,00
2	Argile	0,95	0,25
3	Argile grise mélangée de fossiles	2,64	1,20
4	Marne argileuse mélangée de sable	0,35	3,84
5	Argile rouge	3,81	4,19
6	Argile rouge mélangée de marne et de sable	1,85	8,00
7	Argile (*terraouine*)	1,45	9,85
8	Marne grise (*mazoul*)	1,35	11,30
9	Argile rouge	0,50	12,65
10	Marne blanche mélangée d'argile rouge	1,15	13,15
11	Argile rouge	0,55	14,30
12	Argile	1,23	14,85
13	Argile mélangée de marne	0.22	16.08
14	Marne grise (*mazoul*)	1.86	16.30
15	Couche de grès	0,04	18,16
16	Argile rouge mélangée de sable	3.50	18,20
17	Sable gras mélangé de marne	3,14	21,66
18	Marne grise mélangée de sable		24,80

Témassinine, le 17 décembre 1904. — Le sergent, *signé :* PELLEGRINI.

Déjà, au cours du chapitre Ier, nous avons, en parlant de nos relations avec les Touaregs Azgueurs, indiqué les points principaux de la route suivie à l'aller et au retour. Au cours du présent chapitre, nous entrerons un peu plus dans le détail de l'itinéraire, lequel peut se partager en six tronçons bien distincts :

1° De Tonggourt à Fort-Lallemand ;
2° De Fort-Lallemand à Témassinine par le Gassi Touil ;
3° De Témassinine à Oursel par la vallée des Ighargharen et Menghough ;
4° D'Oursel à Dider par Tarat et le plateau du Tassili des Azgueurs ;
5° De Dider à Djanet par la plaine d'Admar ;
6° De Dider à Oursel par l'oued Mihero.

Les trois premiers tronçons ont déjà été parcourus en entier par Bou-Derba, par la mission Flatters, par M. Foureau, par le capitaine Pein et en partie seulement, par MM. Méry, d'Attanoux, les Pères Blancs, Louis Say ; aussi nous contenterons-nous, en ce qui les concerne, d'une description à grands traits et de quelques indications sur leur viabilité et leurs possibilités économiques.

Bou-Derba est le seul, jusqu'en 1904, qui ait fourni quelques renseignements sur la partie comprise entre Oursel et Tarat. Duveyrier est passé également par Tarat, mais il venait de Rhadamès. Tous deux se sont dirigés de Tarat vers Rhat, par Titersin, sans aborder la partie centrale du plateau du Tassili des Azgueurs.

En 1876, l'Allemand Erwin von Bary a fait une course rapide de Rhat vers le point où l'oued Dorcet rencontre l'oued Mihero ; nous avons recoupé son itinéraire à Adamoulet et au confluent de l'oued Dorcet et de l'oued Mihero.

Notre itinéraire de Tarat à Dider, de Dider à Djanet et de Dider à Oursel par l'oued Mihero a donc l'avantage de rapporter quelques notions sur toute une région qu'aucun indigène capable de rédiger un journal de route, aucun Européen n'avait encore parcourue. Le croquis du Tassili des Azgueurs joint à ce chapitre est le résultat d'un levé rapide de reconnaissance, complété par renseignements ; seul Européen, occupé sans cesse par d'autres soucis de marche, de ravitaillement, de relations avec les Touaregs, d'ordre à maintenir au milieu d'un goum rassemblé en quelques heures parmi les éléments les plus divers, il ne nous a pas été permis de faire un levé d'itinéraire régulier.

Le matin, au moment du départ, les guides nous indiquaient la direction approximative du point où probablement nous camperions le soir ; nous levions à la boussole-alidade Peigné cette direction ainsi que celles de tous les points remarquables de notre horizon ; les longueurs parcourues étaient déterminées d'après l'évaluation approximative de la vitesse de marche et le relevé à la montre du temps consacré à la marche, arrêts déduits ; en route, nous nous efforcions de graver dans la mémoire les accidents de terrain remarqués ; le soir, au camp, nous rédigions quelques notes en interrogeant les guides.

Malgré ce mode assez grossier de travail, nous avons pu établir un polygone partant de l'Oglat Tissindja et fermant sur l'Oglat Tissindja, relevé astronomiquement par M. Foureau, passant par Tarat, relevé astronomiquement par Duveyrier, et nous avons obtenu pour Dider, par rapport à Afara, relevé astronomiquement par la mission Foureau-Lamy, et pour Djanet, par rapport à Rhat, relevé astronomiquement par Duveyrier, des positions concordant avec les situations d'Afara et de Rhat indiquées par nos guides.

Tel qu'il est, ce croquis pourra, croyons-nous, rendre d'utiles services aux officiers qui, après nous, seront chargés de reconnaître plus complètement le Tassili des Azgueurs.

Nous avons, en outre, rapporté quelques échantillons des roches en place qui ont permis à M. Flamand de déterminer la nature des terrains rencontrés en cours de route.

De nombreuses photographies prises avec un kodak panoramique et un vérascope Richard conserveront les images des points marquants de l'itinéraire, notamment des ksours de Djanet.

1° De Touggourt a Fort-Lallemand.

La route directe de Touggourt à Fort-Lallemand circule tout d'abord dans la palmeraie de Nezla, village annexe du centre de Touggourt, sur un sol tantôt dur, tantôt sablonneux; la piste praticable aux voitures atteint le village de Témacine (12 kilomètres de Touggourt, 2.040 habitants, 7.400 palmiers) qu'elle traverse, passe à 200 mètres à l'Ouest des murs de la grande zaouïa des Tidjania de Tamelhat, se continue vers le Sud après avoir rencontré la piste qui vient d'Ouargla, atteint le misérable petit village d'El Goug (40 habitants, 400 palmiers), dont les dattiers sont les derniers que l'on rencontre sur la route du Sud jusqu'à ceux de Témassinine, 600 kilomètres plus loin; à El Goug s'arrête la piste; le capitaine Pujat a bien réussi à faire traîner une voiture à quatre roues jusqu'à Fort-Lallemand, mais au prix de peines telles que ce mode de transport, d'un emploi difficile de Touggourt à Ouargla, peut être considéré, en l'état actuel, comme absolument inutilisable de Touggourt à Bou-Laroua.

Au delà d'El Goug et jusqu'à Bou-Laroua (94 kilomètres de Touggourt), terrain de nebka et de petites dunes fixes, couvertes d'une abondante végétation, avec des cuvettes gypseuses, dans lesquelles la profondeur de la nappe aquifère ne dépasse jamais 10 mètres. Le sol y est peu mouvementé; le profil se compose, comme celui de la partie côtière du département des Landes, de lignes courbes à grand rayon, formant de longues ondulations sans direction générale fixe; les crêtes de ces ondulations ne s'élèvent guère à plus de 15 mètres au-dessus de leurs dépressions.

De Bou-Laroua jusqu'à 25 kilomètres environ de Fort-Lallemand, c'est-à-dire sur une profondeur de 90 kilomètres, on traverse la région des Knater (Ponts). Plateau de reg (sable durci mélangé à des dépôts calcaires) dans lequel les eaux ont creusé de larges vallées sinueuses et découpé, dans le plateau primitif, de nombreux îlots, presqu'îles, caps et golfes. Sur le plateau, peu de végétation, un sol plan, graveleux; dans les vallées, un sol légèrement sablonneux, mais facile à la marche, fournissant le plus souvent aux chameaux une nourriture abondante et de l'eau à faible profondeur.

Des rampes, partout faciles, relient le plateau aux dépressions avec des différences de niveau d'environ 50 mètres.

Suivre les sinuosités des vallées serait partout possible, mais le besoin d'abréger la distance a porté les convois à prendre une direction moins brisée et à passer alternativement du plateau dans les dépressions. Aussi le langage imagé des indigènes a-t-il donné à cette région le nom de Knater (pluriel de *kantara*, pont), assimilant cette zone à un réseau d'eau courante où les parties élevées tiendraient lieu de ponts reliant les rives représentées par les parties basses.

Peu après avoir dépassé Bou-Laroua, on aperçoit à l'horizon, à l'Est, la région des Oghroud, dont les plus hauts sommets seuls sont d'abord apparents; ces Oghroud visibles deviennent plus fréquents à mesure que l'on avance vers le Sud et enfin, vers Hassi Bou-Keloua, on passe de la région des Knater dans celle des dunes.

Jusqu'à Fort-Lallemand, ces dunes ont une assez faible hauteur, les plus élevées mesurant à peine 50 ou 60 mètres; elles sont coupées en chaînons, entre lesquels des couloirs de reg dur offrent de faciles passages aux convois et aux piétons.

Enfin, une plaine unie et sablonneuse, d'un rayon de 6 kilomètres environ, autour de laquelle les dunes forment une ceinture interrompue çà et là par des couloirs de terrain dur. A l'un des coins Nord-Est de cette plaine s'élève Fort-Lallemand, bâti en 1894 par M. le capitaine Pujat, auprès du puits que les indigènes désignent encore sous le nom de Hassi Bel Heirane.

Dans son enceinte de 180 mètres de développement, Fort-Lallemand renferme dix chambres ou magasins, des écuries pour 20 chevaux, un puits inépuisable.

Quel est l'avenir de ce tronçon ?

Il subira, croyons-nous, peu de modifications, et il restera ce qu'il est déjà, un vaste pâturage pour chameaux et en certains points pour moutons, pâturage certainement plus riche que la plupart de ceux qui s'étendent entre l'oued Djedi et Touggourt. Actuellement, il n'est besoin que d'augmenter dans cette région les nombres de points d'eau pour faciliter l'abreuvoir des troupeaux. Il n'est pas douteux, en outre, que les forages artésiens, avec les procédés européens, transformeront les oasis de Témacine, Tamelhat, El Goug, Blidet Amor, comme ils ont transformé les oasis plus septentrionales de l'Oued-Rir.

Il est probable que, si besoin était, de nouvelles oasis pourraient être créées, à l'aide de sondages profonds, au Sud d'El Goug.

La ligne que jalonnent les points de Touggourt, Témacine, El Goug, Aïn Bou-Smaha, Hassi Ouled-Zid, Hassi Bou-Laroua, Hassi Haoudh-Zeita, Hassi Bou-Keloua, Hassi Bel Heirane, est la plus courte que l'on puisse prendre pour se rendre de Touggourt à Fort-Lallemand ; elle est excellente pour des convois de chameaux, des piétons et des cavaliers ; mais si plus tard on jugeait utile d'étudier un tracé de piste carrossable ou de voie ferrée, c'est à l'Ouest de cette ligne qu'il faudrait chercher un passage évitant la traversée des terrains de nebka, peu favorable au roulage. Il serait possible, croyons-nous, avec quelques travaux peu importants, en suivant d'abord la direction générale de la route Touggourt-Ouargla jusqu'à Hassi Mammar et de là tournant vers le Sud-Est, pour atteindre soit Hassi Haoud-Cheikh, soit directement Fort-Lallemand, d'établir une piste en terrain suffisamment résistant, piste qui serait sûrement supérieure à celle qui relie Touggourt à Biskra.

(A suivre.) Capitaine Touchard.

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 12

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

ÉTUDE DES RELATIONS PAR EAU DU LOGONE AVEC LA BÉNOUÉ

EFFECTUÉE EN COLLABORATION

PAR

MM. AUDOIN, Enseigne de vaisseau

et **D'ADHÉMAR**, Capitaine d'Infanterie coloniale

AU COURS DE L'HIVERNAGE 1904

I

On sait, depuis les voyages de Barth dans cette partie de l'Afrique centrale (1851-1852), qu'il peut exister au cours de l'hivernage une communication du Logone avec la dépression du Toubouri. Les travaux du capitaine Lœffler, ceux du capitaine Faure ont renseigné d'une façon plus précise sur les caractères de cette communication et de la dépression. Enfin la mission Niger-Bénoué-Tchad, dirigée par le capitaine Lenfant, a remonté le Mayo-Kabi à bord du chaland *Benoît-Garnier* et atteint le Logone, dans les conditions que l'on connaît, en suivant la dépression.

La tâche qui nous était assignée par les instructions, en date du 20 juillet 1904, du chef de bataillon commandant les troupes et le territoire du Tchad consistait dans la détermination par l'*observation directe*, au cours de l'hivernage 1904, des *conditions et de la durée de la navigabilité* des divers biefs du Logone au Mayo-Kabi en vue d'un ravitaillement éventuel du territoire du Tchad par la Bénoué et le Toubouri.

Nous n'insisterons pas sur des pays déjà parcourus, nous bornant aux indications générales nécessaires à l'intelligence de l'étude hydrographique qui nous était confiée.

Rappelons que le Logone est séparé du Toubouri par un *seuil* d'une vingtaine de kilomètres de longueur qui peut être couvert par l'inondation pendant l'hivernage, établissant ainsi une surface d'eau continue jusqu'au village de Hompi, extrémité Ouest du Toubouri. A quelques kilomètres en aval de ce point, une série de rapides et chutes amènent les eaux de la dépression dans le Mayo-Kabi proprement dit.

Le capitaine Lenfant a désigné le seuil séparant les deux bassins du Logone et du Toubouri sous le nom de « la Communication », et les rapides et chutes sous le nom de « Chutes de Lata ».

II

CONDUITE DU TRAVAIL

L'étude ci-jointe a été conduite conformément aux instructions générales qui nous avaient été données. Elle comprend :

1° L'étude de la « Communication » ou zone de contact ;

2° Celle des marais du pays Toubouri ;

3° La détermination du port de transit le plus favorable à adopter en aval des chutes pour le débarquement des charges venues de la Bénoué à destination du Tchad.

1° *Zone de contact*. — Le travail dans cette partie commença le 3 août par l'observation de la crue du Logone et la reconnaissance de la zone de contact et de ses abords.

Cette reconnaissance ayant montré que le con-

tact n'existait pas encore entre le Logone et le Toubouri, il fut nécessaire d'observer la montée des eaux de part et d'autre du seuil.

Deux échelles furent donc établies, l'une à Diokoïdi (pour le Logone), l'autre à Domo (pour le Toubouri) et les niveaux successifs notés chaque jour.

Toute la portion du terrain qui s'étend du Logone aux collines qui bordent dans le Nord les marais du Toubouri fut LEVÉE EN DÉTAIL *jusqu'à hauteur de Boussokoï*. Ce travail ne révéla rien qui permît d'espérer qu'une voie plus avantageuse que celle déjà signalée par Barth pût mettre en relations les deux bassins.

Au moment de la crue maxima du Logone à Diokoïdi (18 septembre), la communication théorique n'était pas encore réalisée ; de son côté, le Toubouri continuait à éprouver une série d'oscillations de part et d'autre d'un niveau moyen à peu près constant ; les tornades se faisaient de plus en plus rares ; l'hivernage touchait à sa fin.

Nous estimâmes dans de telles conditions que les circonstances les plus favorables au contact des deux bassins étaient passées *et que ce contact n'aurait pas lieu en 1904* : opinion confirmée par les indigènes. L'étude de la « zone de contact » fut donc interrompue le 23 septembre, après avoir constaté *une baisse bien nette et continue du Logone*.

2° *Marais du pays Toubouri*. — Commencée le 12 août, cette étude fut poursuivie jusqu'au 12 octobre. Elle porte sur l'observation quotidienne du niveau et sur le mouvement du relief du fond. A cet effet, des sondages furent effectués suivant les routes qui, selon toute apparence, et aussi d'après les renseignements des habitants des rives, paraissaient correspondre aux plus grands fonds. Le rapprochement des sondages longitudinaux et transversaux que nous donnons à la suite de cette étude, fournit une idée suffisamment exacte des formes de la dépression et des conditions de navigabilité de la voie d'eau qui en occupe le fond.

Ce travail hydrographique fut exécuté entre les points extrêmes du marais où la navigation en pirogue est encore possible (de Domo à Hompi).

3° *Choix d'un point de transit sur le Mayo-Kabi en aval de la partie innavigable*. — Les premiers rapides et chutes qui amènent dans le Mayo-Kabi les eaux du Toubouri commencent à quelques kilomètres à l'Ouest de Hompi. Il nous parut que le port de transit devait satisfaire non seulement à cette condition qu'il se trouverait sur une partie navigable du Mayo-Kabi en aval des chutes et aussi près que possible de Hompi, mais encore à celle non moins importante qu'on pourrait trouver une route, praticable sans trop de difficultés, qui permît de gagner de ce point le niveau du Toubouri. On sait, d'après les travaux du capitaine Lenfant, que le Toubouri se trouve à 110 mètres environ au-dessus de la vallée moundang.

En conséquence, un itinéraire fut étudié qui pourrait répondre aux conditions qu'exige une voie muletière, le cercle de Laï pouvant disposer de chevaux porteurs à cet effet (route Hompi ; Binder-Naïri ; Fouli).

Zone de contact du Logone avec la dépression du Toubouri.

Au commencement d'août 1904, la zone de contact se présentait sous l'aspect suivant :

A hauteur de Diokoïdi, une ligne d'eau sinueuse, dérivée du Logone, permettait d'atteindre le village en baleinière. L'amorce de ce marigot sur le fleuve, dissimulée en partie sous les herbes, avait une dizaine de mètres de largeur et présentait des fonds de 1 mètre à 1 m. 30 ; puis, aussitôt après, on trouvait des fonds irréguliers dépassant parfois 3 mètres.

2° De Diokoïdi à Szébé, une série de mares profondes s'échelonnaient en chapelet parallèlement à une profonde dérivation du Logone qui avoisine le village de Guirda. La dérivation de Diokoïdi conservait, de ce village vers l'Ouest, une profondeur d'environ 2 mètres pendant un kilomètre environ, puis se redressait vers le Nord.

3° Dans le Sud de Szebé, plaine de plusieurs kilomètres de largeur s'étendant jusqu'au Logone, couverte de hautes herbes, sans dépression sensible jusqu'au village de Dana. Seulement, dans la partie Ouest, une ondulation très légère du terrain est révélée par la présence de trous se remplissant pour quelques jours à la suite des tornades. Le fond de cette ondulation est représenté d'une façon matérielle par de *petites rigoles*, profondes de quelques centimètres, creusées par les indigènes. Sur ces chenaux artificiels qui facilitent l'accès de l'eau, les indigènes installent des nasses à poisson ; la faible profondeur de ces chenaux ne permet pas aux mares, à la fin de la saison des pluies, de se vider dans le Logone ; elles semblent constituer pour les riverains une réserve d'eau pour la saison sèche.

4° A Dana (Ouest), une ligne de mares.

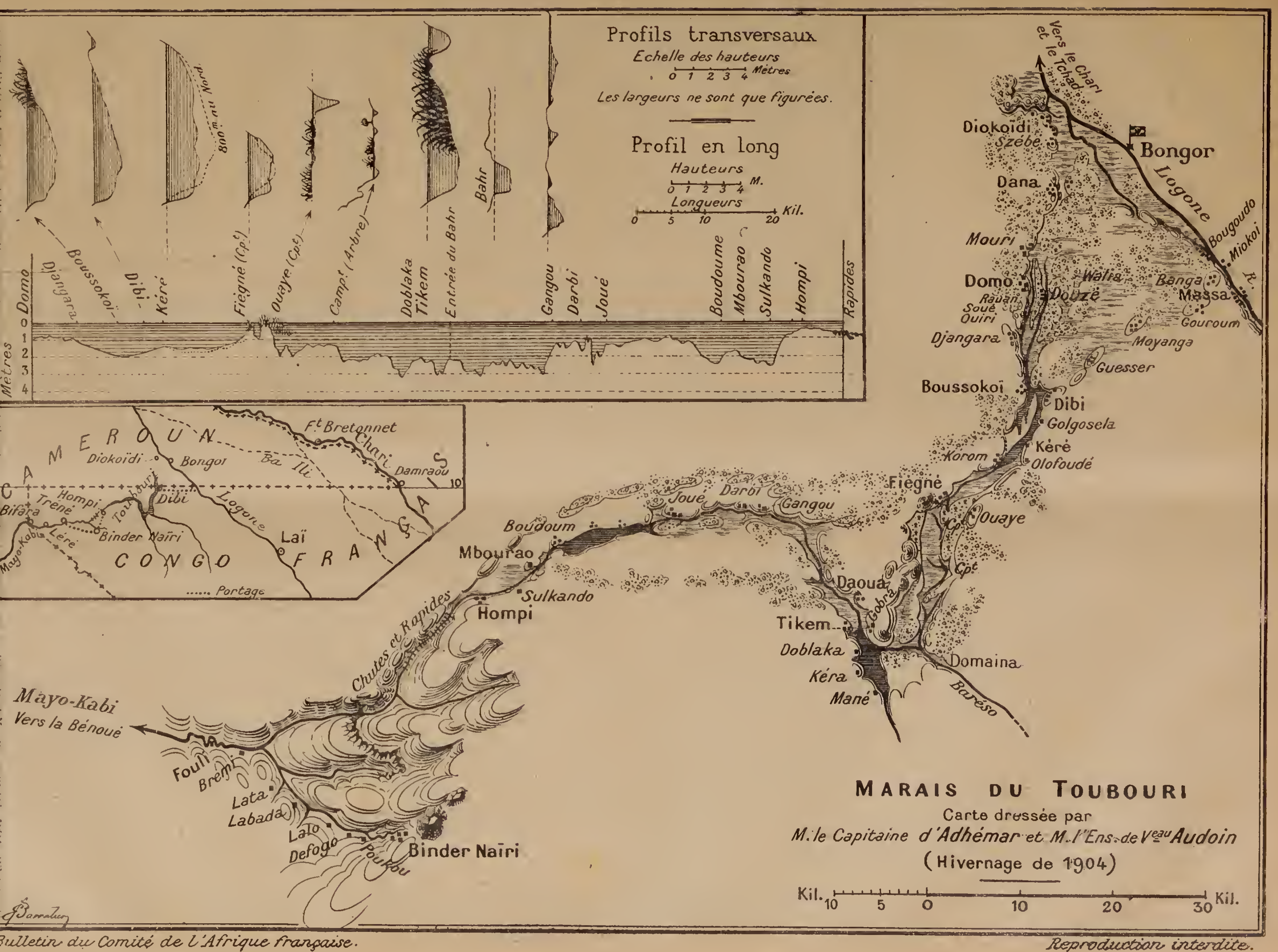
5° Dans le Sud de ce village, une dépression s'accuse au pied du soulèvement sur lequel sont bâties les cases. Elle se prolonge devant Mouri jusqu'à l'entrée du Toubouri.

6° A Domo commencent à cette époque les eaux du Toubouri s'épanouissant vers le Nord en plusieurs sillons qui se perdent dans les bouquets de bois de Douzé et de Walia.

Au moment de ses plus hautes eaux, le Logone débordant ses rives inondait la plaine devant Szebé jusqu'en face du poste allemand de Bougor ; la région était submergée sur une étendue de plusieurs kilomètres et dans le sillon des mares en aval de Diokoïdi, une embarcation de 0 m. 60 de tirant d'eau pouvait atteindre Szebé. L'inondation du fleuve, vers le Sud s'arrêtait à faible distance du village.

A la même époque, le Toubouri atteignait le village de Mouri.

On se trouve donc en présence de deux bassins assez nets, séparés en 1904 par un seuil allant



Bulletin du Comité de l'Afrique française.

de Szebé à Mouri, seuil long de 16 kilomètres environ, et l'on peut concevoir que le Toubouri gagnant à une époque donnée vers le Nord sous l'influence des pluies soit susceptible, en raison du faible relief de ce seuil, de le couvrir en déversant vers le Logone le trop-plein de ses eaux si sa cuvette ne leur permet pas, avant d'atteindre le niveau, de s'écouler par ailleurs.

Quant au Logone, ainsi que nous l'indiquons plus loin, la présence de villages en terre semble suffire à démontrer que son niveau n'est pas appelé à dépasser une certaine ligne jalonnée par les cases inférieures de ces villages; il l'atteignait en 1904.

La crue du Toubouri n'a pas établi de contact en 1904 ; il est néanmoins susceptible de se produire, au dire des indigènes. La durée de la crue serait, d'après eux, d'environ un mois.

Conditions de navigabilité de la « zone de contact ».

Le contact n'ayant pas été réalisé en 1904, et *à défaut d'instruments de nivellement*, nous avons tracé *à vue* le relief du seuil entre les parties mouillées par le Logone et celles correspondantes du Toubouri. Nous avons sur le croquis redressé la courbe sinueuse de la zone de contact suivant un plan vertical et figuré son profil en long de manière à donner une idée de son aspect et de ses conditions de navigabilité. Les positions relatives en altitudes des deux bassins peuvent être entachées d'erreurs ; mais celles-ci sont sans influence sur les conclusions que nous aurons à tirer.

On pourra penser, d'autre part, que, n'ayant pas observé de contact des deux bassins, nous avons eu affaire à une année exceptionnelle. Une indication précise pourrait être obtenue en comparant la courbe des niveaux successifs du Logone en 1903, dressée par le capitaine Faure pour Laï (archives de Fort-Archambault) à la branche de courbe que nous avons obtenue à Diokoïdi en 1904. On tirerait de ce rapprochement des termes de comparaison basés sur des faits et non sur des impressions. Ajoutons que, dans le territoire, 1903 est considérée comme une année de crue supérieure à la moyenne. Quoi qu'il en soit, l'inondation de cette année (1904) est considérable — opinion partagée par le capitaine Julien, commandant le cercle de Laï, qui fit en fin août la descente de ce poste à Diokoïdi, et par l'officier allemand commandant le poste de Bongor. Or, nous estimons que, pour faire de la « zone de contact » une voie praticable à des embarcations de 0 m. 60 de tirant d'eau, il faudrait que le Logone accusât une crue maxima *supérieure de 1 mètre* à celle que nous avons notée. (Ceci suppose au seuil un relief maximum de moins de 40 centimètres au-dessus du niveau maximum atteint par le Logone en 1904.)

Un tel niveau doit être exceptionnel; *peut-être même n'est-il jamais atteint*. Il semble, en effet, qu'il doive avoir pour conséquence de submerger une bonne partie du pays et de faire en particulier de la région Massa un vaste lac. Les Massas éprouvent le besoin de défendre leurs plantations contre l'envahissement du fleuve au moyen de digues de terre élevées sur les rives; une montée supérieure de *un mètre* à celle de 1904 rendrait celles-ci illusoires et ravagerait à coup sûr leur pays. Leurs cases, entièrement en terre, ne résisteraient pas à un contact un peu prolongé avec l'eau. Aussi avons-nous l'impression très nette, après 52 jours d'étude attentive de la zone de contact, que cette voie ne doit être *qu'exceptionnellement, sinon jamais*, praticable pour des embarcations de 0 m. 60 de tirant d'eau,

Une crue plus considérable du Logone peut se manifester par une extension plus importante *en superficie* des terrains atteints par l'inondation, mais non par une *élévation* sensible du niveau des eaux au delà de celui que jalonnent les plus basses constructions indigènes.

La plaine de Szebé à Dana renferme, avons-nous dit, un certain nombre de mares, de trous, de dénivellation. On conçoit que si un simple contact superficiel vient à se réaliser, il soit possible de faire passer une embarcation d'un bassin dans l'autre *en la traînant sur le fond de fosse en fosse*. A défaut même de contact, mais si les pluies ont maintenu dans ces fosses une suffisante quantité d'eau, on pourra résoudre le problème *en creusant de l'une à l'autre un chenal* ou en faisant *transporter l'embarcation*.

Peut-on compter dès lors sur une telle route pour l'évacuation d'un ravitaillement qui peut comprendre annuellement 12.000 charges (360 tonnes) environ? Il paraît indispensable — sans condamner un passage qui, dans des cas exceptionnels, peut être avantageux — de prévoir une autre voie pour l'acheminement vers le Tchad d'un ravitaillement provenant de la Bénoué.

L'article 3 de la convention franco-allemande du 15 mars 1894 rend applicable au Logone les dispositions énumérées aux articles 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33 de l'Acte de Berlin du 26 février 1885. La communication, quand elle existe en tant que voie d'eau, est donc et demeure entièrement libre (art. 26, Acte de Berlin).

Si donc il est démontré par la suite que les faits par nous constatés sont exceptionnels, que la voie en question est utilisable pendant un temps appréciable par les embarcations de la flottille, il sera toujours facile d'envoyer celles-ci charger au poste de transit adopté sur le Toubouri, à l'amorce de la ligne de partage.

Le capitaine Lenfant a donné pour Diokoïdi :

Latitude = 10° 2.

Lettre officielle à l'administrateur en chef datée de Fort-Lamy, novembre 1903, transmise par le commissaire général (lettre 25T du 12 février 1904).

Nous en déduisons immédiatement une position approchée de la frontière franco-allemande (parallèle de 10°).

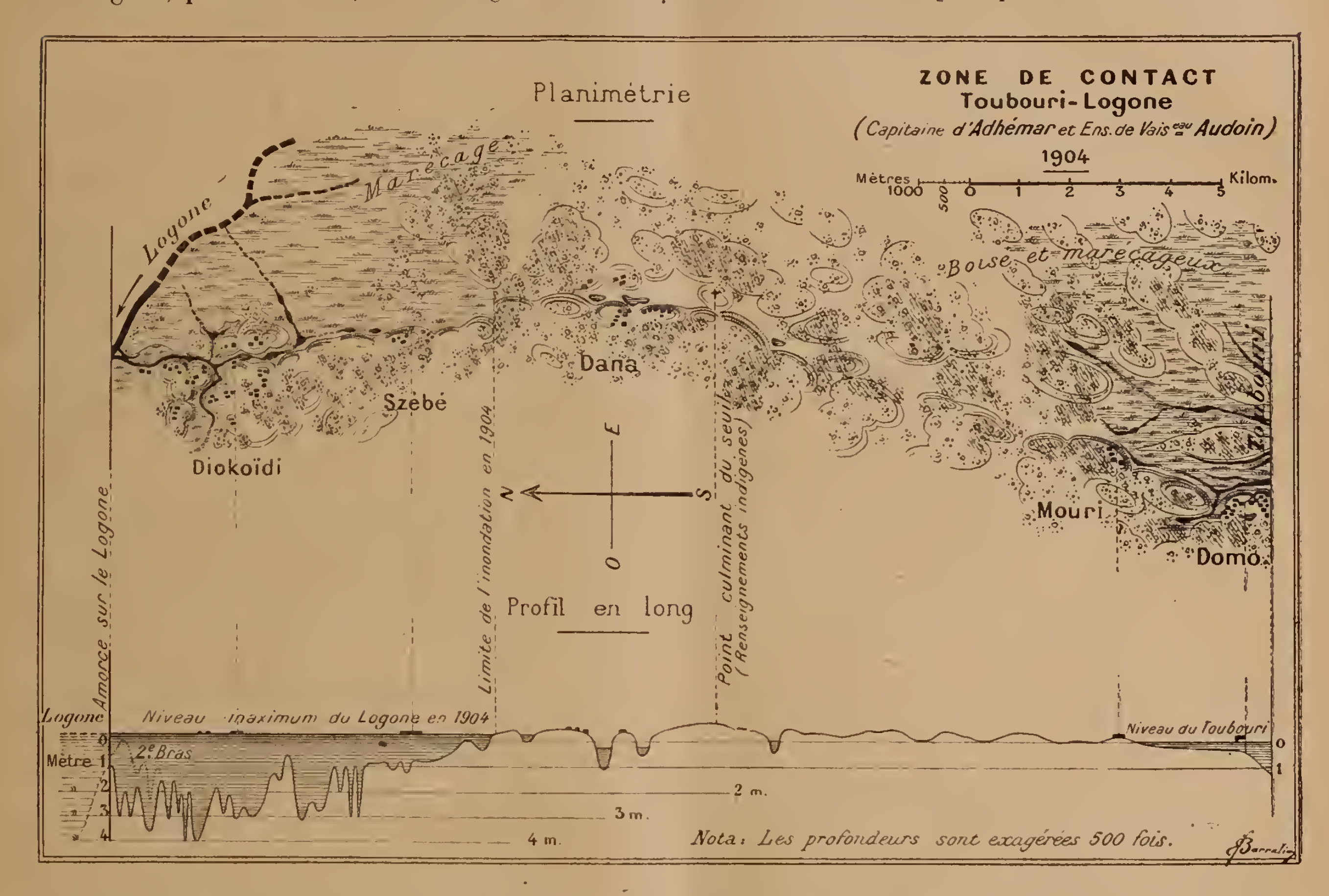
On voit alors que si les charges ont pu aboutir par la voie du Toubouri au village de Dibi en territoire français, elles pourront, de là, être acheminées vers le Logone par une route d'une forte étape en territoire français.

Marais du pays Toubouri.

Ces marais occupent le fond d'une dépression comprise entre deux lignes à peu près continues de collines d'une quinzaine de mètres d'altitude moyenne et distantes de 8 kilomètres environ.

La dépression s'étend du village de Dana, dans le Nord, à Hompi à l'extrémité Ouest.

Les marais présentent des parties encombrées d'herbes (herbes de fond et herbes de surface, analogues, pensons-nous, à celles signalées dans le bassin du Nil) et des parties entièrement libres constituant de véritables lacs.



Au cours de l'hivernage 1904, les eaux du Toubouri atteignaient le village de Mouri, mais la navigation, même pour les pirogues indigènes qui sont cependant fort petites, ne commençait qu'à Domo. Trois lignes d'eau occupant le fond d'ondulations de la plaine entre Douzé et Domo se reliaient à travers les herbes à la vaste nappe liquide qui va de Djangara à Fiégné (lac de Fiégné).

A Fiégné, la partie lacustre diminuait de largeur, limitée dans l'Est par une ceinture d'herbes à peu près infranchissable; au Sud du village, il n'existait qu'un chenal de quelques mètres compris entre deux rives nettement visibles avec des fonds de 0 m. 30. Un courant très vif était sensible *du Sud au Nord*. A quelques centaines de mètres plus Sud, les grands fonds recommençaient au milieu d'un réseau d'herbes de fond et de surface rendant la navigation des plus pénibles. Enfin, l'eau réapparaissait par endroits — *un courant de 1 nœud à 1 n. 5 portant au Sud* se manifestait dans ces parties libres, se frayant un chemin au milieu de la végétation qu'il déplaçait. Il reliait entre elles un certain nombre de mares et permettait ainsi d'atteindre à hauteur de Doblaka, sans difficulté sérieuse, le lac de Tikem.

Du Nord de ce lac, une nouvelle ligne d'eau parcourue par un courant de 1 nœud environ portant à l'Ouest conduisait aisément au village de Gangou.

Sur une partie de son cours, cette ligne d'eau était bordée de rives complètement accores, distantes de 10 à 15 mètres; plusieurs bras divergents se répandaient à travers la dépression qui, inondée en partie, montrait quelques ondulations élevées de quelques mètres, couvertes d'herbes et de grands arbres. Un peu avant Gangou, les herbes recommençaient et seule la sonde révélait l'existence d'un lit profond.

De Gangou à Joué, la dépression se présentait sous l'aspect d'une plaine ondulée, le fond de chaque ondulation étant occupé par une ligne de mares ou un marécage.

Ce caractère de la dépression dure jusqu'au lac de Boudoum, où l'on trouve les premiers cailloux en venant du Nord. A son extrémité Ouest, ce lac se transforme en un marécage avec de petits fonds et l'on ne trouve enfin pour aller vers Sulkando qu'un canal sinueux de 3 à 4 mètres de large, avec des fonds de 0 m. 30 à 0 m. 60 qui conduit à un nouveau marécage au milieu duquel le courant se trace une voie de quelques mètres de largeur.

**

A partir de Sulkando, les eaux sont canalisées entre deux rives distantes d'une quinzaine de mètres : le courant est de un nœud environ. De nombreux bras se répandent à travers la dépression, les rives disparaissent à nouveau sous les herbes et l'inondation, les mares devenant rares. A hauteur de Hompi, on ne trouve plus que des fonds moyens de 0 m. 50, le nombre des cailloux va en augmentant, la navigation est des plus laborieuses. Au delà de Hompi les eaux se canalisent à nouveau ; leur lit a 15 mètres de largeur environ, et les premiers rapides commencent alternant avec les chutes qui le conduisent vers la vallée moundang.

Tels sont, brièvement exposés, l'aspect et les conditions de navigabilité que présentaient, au cours de l'hivernage 1904, les marais de Toubouri pour le voyageur qui se rendait par voie d'eau de l'extrémité Nord à l'extrémité Sud.

Il semble résulter de l'irrégularité des fonds (voir la courbe) et de l'existence du courant Ouest qui se manifeste dans le Toubouri, que nous nous trouvons en présence d'une série de lacs et de mares disposés suivant une pente générale vers l'Ouest, lacs et mares qui entrent en contact au cours de l'hivernage. Un chenal plus particulièrement favorable semble exister entre ces diverses nappes d'eau ; les Fellatas le désignent sous le nom de Mayo-Kabi et, effectivement, les caractères que présente ce cours d'eau dans la vallée moundang se retrouvent au milieu du Toubouri : lacs, inondations, écoulement temporaire. Dans le Toubouri, nous avons les lacs de Tikem et de Boudoum ; dans le pays moundang, ceux de Léré, de Trené et de Bipara.

Conditions de navigabilité des marais du Toubouri.

On voit sur la courbe des fonds qu'il n'a pas existé en 1904 de chenal continu de 0 m. 60 de profondeur.

Existe-t-il sous l'épaisse nappe de végétation flottante des chenaux plus praticables que ceux que nous avons parcourus ?

Les renseignements indigènes, pas plus que les sondages transversaux que nous avons relevés, ne permettent de l'espérer.

Comment expliquerait-on la présence de mares isolées permanentes en saison sèche, s'il existait entre elles des chenaux de profondeur comparable à la leur? Pourquoi, dans ces conditions, la majorité des eaux ne se rendrait-elle pas dans la Bénoué ? L'évaporation ensuite aurait vite absorbé la faible couche liquide restant au fond de la dépression : or, la présence des villages indigènes aux bords de ces mares atteste leur permanence. D'ailleurs, en 1903, aux extrêmes basses eaux, le capitaine Faure a vu le lac de Fiégné. L'hypothèse d'une série continue de grands fonds paraît donc improbable dans les années moyennes. Serait-il possible d'améliorer la situation en faisant disparaître les seuils ? La question mérite d'être posée sous réserve de ne pas perdre de vue qu'un pareil travail serait susceptible d'empêcher les indigènes de se maintenir dans ces parages et de leur retirer le bénéfice de réserves d'eau permanentes pour leur alimentation et leurs cultures.

En l'état actuel, en rapprochant de la courbe des fonds celle des variations de niveau du Toubouri, nous voyons que dans les années moyennes, pendant août, septembre et octobre, on pourra sans difficultés trop considérables, après enlèvement des herbes, se rendre, par la ligne des mares, de Hompi à Domo avec des embarcations de 0 m. 60 de tirant d'eau, ces embarcations ne pouvant dépasser ces deux points ni vers le Logone ni vers le Mayo-Kabi.

Choix d'un port de transit.

Le Mayo-Kabi paraît devoir être normalement navigable pendant deux mois seulement. A mi-octobre, il est guéable en un certain nombre de points. Alimenté partie par le Toubouri, partie par les torrents qui descendent des hautes collines du pays moundang, il aurait lui-même le caractère d'un torrent si la plaine herbeuse au milieu de laquelle il déroule son cours ne lui permettait de se répandre hors de ses rives. Il peut être remonté dans les conditions que nous avons indiquées jusqu'au village de Ouadéré ; mais de ce point il n'existe que des itinéraires abrupts sur le pays Toubouri.

Le village de Fouli, à quelques kilomètres en aval, relié à Binder-Naïri par une piste accidentée suivant une ligne de villages paraît le point limite vers l'Est de l'amorce d'une voie utilisable. Encore ce point ne serait-il pas accessible pour un vapeur et cette dernière condition nous paraît, en raison de la courte durée d'utilisation du Kabi, devoir servir de base au choix du point de transit. Le village de Trené paraît réaliser les conditions requises. Il doit être accessible en août et septembre pour les vapeurs, et une route *pratiquée* le relie par une forte étape à Binder-Naïri. De ce point, une deuxième étape permet d'aboutir dans le Toubouri.

Résumé des conditions d'exploitation de la ligne fluviale Mayo-Kabi-Logone.

On peut compter dans les années moyennes sur les durées de navigabilité ci-dessous :

Mayo-Kabi : deux mois, août et septembre.

Toubouri : trois mois, août, septembre, octobre. — Contact *Toubouri-Logone* accidentel.

Le problème de ravitaillement du Tchad paraît susceptible d'être résolu de la façon suivante :

Mayo-Kabi : transport par vapeurs jusqu'à Trené, par exemple :

Toubouri : Transport par les embarcations de la flottille après enlèvement des herbes. Cet emploi du Toubouri nécessitera le transport et le montage sur ces marais des baleinières, leur entretien et leurs réparations. Elles devront être nombreuses pour profiter de la courte durée d'utilisation des hautes eaux. Cette utilisation se fera pendant 90 kilomètres environ en territoire français, la frontière franco-allemande passant dans les environs de Dibi. Au delà de ce point, elle ne sera

possible que si la zone de contact est navigable.

Du Mayo-Kabi au Toubouri : trois journées de transport par voie de terre.

De Dibi au Logone : reprise de la voie de terre pendant trois étapes.

Dans ces conditions, pour utiliser 90 kilomètres de marais non sans quelque difficulté aux années sèches, il sera nécessaire :

1° D'acheter une flottille pour le Toubouri ;

2° De l'y transporter, de l'y monter ; et le problème du ravitaillement exigera encore trois fortes journées de portage, deux du Mayo-Kabi au Toubouri, une du Toubouri au Logone.

Quelle est alors la solution à adopter ?

Nous avons exposé en détail, sans idée préconçue, les faits tels que nous les avons vus : toutefois sans préjuger de la conclusion qui pourra en être tirée, nous nous bornerons à émettre une préférence personnelle.

Il nous paraît plus *simple*, plus *sûr*, plus *économique* d'adopter comme port de transit le terminus de la navigation à vapeur sur le Kabi (territoire français), de conduire de là les charges *directement*, *par voie de terre*, jusqu'au Logone où les embarcations de la flottille du Tchad peuvent opérer d'une façon normale et pendant la plus grande partie de l'année, sinon tout le temps.

Le choix d'une ligne d'étapes ne saurait être fait que par les autorités locales documentées par le recensement de la population et du bétail porteur ; mais on sait que d'une façon générale, en substituant à la voie d'eau du Toubouri une ligne d'étapes qui longerait la dépression, cette ligne, jalonnée sur le croquis par les villages de Tréné, Binder-Naïri, Hompi, Tikem, Dibi, Logone, représentera :

1 étape, Tréné-Binder ;
1 étape, Binder-Hompi ;
4 étapes le long des villages du Toubouri ;
1 étape, Dibi-Logone.

Chacune d'elles normale, dans une zone fertile en ressources, praticable en toute saison.

Lieut. de vaisseau Audoin.
Capitaine d'Adhémar.

Travaux et Reconnaissances de Pénétration Saharienne

EXÉCUTÉS DANS LE SUD CONSTANTINOIS
PAR LE CERCLE DE TOUGGOURT (1)

Rapport du Capitaine TOUCHARD
DES AFFAIRES INDIGÈNES
(Suite et fin.)

CHAPITRE III
(Suite.)

Itinéraires et renseignements géographiques.

2° De Fort-Lallemand à Témassinine par le Gassi Touil.

(Voir le croquis du Gassi-Touil au chapitre Ier).

Au Sud de Fort-Lallemand s'étend la région du Grand Erg, sa mer de sable, ses immenses dunes, dont quelques-unes atteignent 250 mètres au-dessus des dépressions avoisinantes ; formées de sable fluide, sans végétation qui leur donne un peu de consistance, à pentes très raides, à crêtes amincies, au point que les indigènes désignent ces crêtes sous le nom de *sioufs* (lames de sable), elles présentent un obstacle des plus difficiles à franchir. Dans leurs dépressions, quelques touffes de drinn très clairsemées ; quelques petites herbes sahariennes, qui n'apparaissent qu'après des pluies très rares, suffisent aux gazelles et antilopes, seuls animaux que l'on rencontre dans ces régions. La profondeur du Nord au Sud de ce massif de sable, mesurée de Fort-Lallemand au point où, avant d'atteindre Hassi Tanezrouft, on rencontre le plateau de Tinguert, est de 310 kilomètres.

Le méridien de Témassinine partage cette région en deux parties bien distinctes : la partie orientale forme un massif puissant, où les amas de sable se lient intimement les uns aux autres, sans passage facile, c'est la région du Grand Erg.

La partie occidentale est formée de chaînes de hautes dunes parallèles séparées par des dépressions plus ou moins larges, plus ou moins faciles, au sol dur de sable aggloméré (*gassi*) ; c'est la région des gassis. Les chaînes principales, de direction générale Nord-Sud, sont reliées de place en place par d'autres chaînes transversales de moindre dimension, qui coupent les couloirs de sol dur ou gassis. Entre les deux parties, un large couloir d'une longueur de 300 kilomètres, dont la largeur moyenne peut être évaluée à 50 kilomètres. C'est le Gassi Touil.

Ce gassi est parsemé de plusieurs lignes d'îlots de sable dont le grand axe est presque toujours orienté du Nord au Sud.

Il semblerait qu'un immense fleuve coulant de

(1) *Renseignements Coloniaux*, 1906, n° 10, p. 301 ; n° 11 p. 359.

la cuvette de Tanezrouft serait venu se heurter au massif déjà existant du Grand Erg et aurait balayé les sables sur son passage, laissant intactes les rives, nivelant le fond, le couvrant d'un gravier serré sans sinuosités apparentes, épargnant çà et là quelques îlots de dunes dont les formes auraient été allongées dans le sens du courant. C'est là non une théorie, pour laquelle nous n'avons aucune compétence, mais une simple impression.

Dans cette région, la plus pauvre du monde en ressources en eau, l'imagination évoque l'existence d'immenses courants qui auraient, à des époques antérieures, parcouru cette partie de la terre que les indigènes ont dénommé « le pays de la peur et de la soif ». Entre Hassi Larchey et Hassi Monnot, en particulier, là où le Gassi Touil atteint sa plus grande largeur, l'illusion est complète. Jusqu'à l'horizon s'étend la plaine unie couverte de graviers de couleurs variées, d'un ensemble bleuâtre; sous le soleil, elle scintille comme une immense nappe d'eau ; pas un buisson, pas un brin d'herbe en vue qui puisse troubler le rêve ; au loin, les sommets des Oghroud réfléchis par le mirage ; l'on éprouve la sensation d'être au milieu d'un archipel d'îlots aux tons dorés que baigne une mer très bleue immobile.

Jusqu'en ces dernières années, on supposait que ce couloir était ininterrompu, mais on n'en était point absolument certain, car ceux qui l'avaient visité étaient tous venus renouveler leurs provisions d'eau à El Biodh et là s'étaient encore heurtés à de hautes dunes ; en reconnaissant le passage par le point d'eau de Tanezrouft, nous avons pu établir la continuité de ce couloir.

Pourquoi le Gassi Touil n'a-t-il pas été suivi de tous temps par ceux qui se rendaient de Touggourt ou Ouargla vers Témassinine et de là vers la vallée des Ighargharen et Rhat; c'était en effet la voie la plus directe et la plus facile à la marche ; mais le manque absolu d'eau, sur une longueur de plus de 300 kilomètres, rendait cette voie absolument impraticable : aussi caravanes, goums ou convois ont-ils été toujours dans l'obligation de se détourner de la véritable route pour aller renouveler leurs provisions d'eau à Aïn Taïba et de là à El Biodh, sauf les reconnaissances faites, l'une par le capitaine Bernard en 1881, lorsque la première mission Flatters revint de Menghough à Ouargla, l'autre par les capitaines Crochard et Ropert en 1893 ; encore ces deux dernières sont-elles passées par El Biodh, mais sans toucher à Aïn Taïba.

Ainsi que nous l'avons exposé au commencement de ce rapport, ce fut le commandant Pujat, commandant supérieur de Touggourt, qui, le premier, tenta en 1899 des recherches d'eau dans le Gassi Touil ; ce fut lui qui détermina l'emplacement des puits : Hassi de Larroque, Hassi Tartrat et Hassi Gourdh el M'rahi.

En 1903-1904, 1904-1905, nous avons rétabli ces puits en partie effondrés, en partie comblés par les sables; Hassi Caze a été créé et nous avons continué la ligne d'eau projetée, en reconnaissant un passage reliant Hassi Gourdh el M'rahi à Tanezrouft et en entreprenant les travaux de Hassi Monnot et Hassi Pujat.

Lorsqu'on considère le croquis du Gassi Touil, joint au présent rapport, on est en droit de se demander pourquoi la ligne d'eau jalonnée par les puits de Hassi de Larroque, Hassi Caze, Hassi Tartrat, a été, à partir de ce dernier puits, obliquée vers le Sud-Ouest et pourquoi l'emplacement de Hassi Larchey n'a point été placé sur la ligne droite, reliant Hassi Tartrat à Hassi Tanezrouft. Il y eût eu avantage en effet, à tous les points de vue, à ce que les points d'eau de Hassi Larchey, Hassi Monnot, Hassi Pujat, eussent été creusés plus près de la bordure orientale du Gassi Touil (raccourcissement de la route à suivre, chances plus grandes de trouver la nappe aquifère plus rapprochée du sol); mais, en 1899, lorsque l'emplacement de Hassi Larchey fut choisi, le point d'eau de Tanezrouft n'avait point été reconnu, on n'avait sur son emplacement et son existence que des renseignements assez vagues, on ignorait que le couloir partant de Hassi Tartrat pût être suivi jusqu'à Tanezrouft sans rencontrer de dunes; il paraissait rationnel de faire aboutir la ligne d'eau projetée aux points déjà connus et plusieurs fois visités de Hassi Maatallah et El Biodh ; en outre, M. Foureau, au cours d'un de ses voyages, avait cru reconnaître, au point désigné plus tard sous le nom de Gourdh el M'rahi et enfin sous celui de Hassi Larchey, l'emplacement d'un ancien puits indigène.

Cette dernière considération surtout porta le commandant Pujat à tenter des recherches à Hassi Gourdh el M'rahi. Ses espérances furent déçues ; c'est en 1904 seulement, après de longs et pénibles travaux, que nous avons pu atteindre la nappe aquifère à 88 mètres de profondeur; certainement jamais les indigènes n'ont, dans le Sahara, été capables de pousser un puits aussi profondément.

A hauteur de Hassi Pujat, le Gassi Touil paraît de loin se refermer ; une ligne de dunes semble le terminer au Sud ; il existe cependant plusieurs passages que l'on ne reconnaît que lorsqu'on en approche ; le sol du Gassi, jusqu'alors presque horizontal, se relève légèrement vers le Sud par un défilé entre les dunes d'une largeur d'environ 500 mètres et d'une longueur de 4 kilomètres ; les dunes s'effacent brusquement et le plateau de Tinguert apparaît d'aspect grisâtre, avec ses affleurements calcaires, au milieu desquels poussent quelques rares végétaux. On coupe le medjebed qui, d'In-Salah par El Biodh et Mouiet el Guefoul, va à Rhadamès. Cette voie a dû autrefois être très fréquentée, car les pieds des chameaux ont laissé sur le sol une cinquantaine de sentiers, encore très apparents au milieu des cailloux.

A 20 kilomètres au Sud de Hassi Pujat, les affleurements calcaires deviennent moins visibles; le sol est formé de sable aggloméré, mélangé à

des graviers, recouvert de cailloux divers, parmi lesquels on trouve fréquemment des débris de lave. Au Sud, une échancrure dans la ligne d'horizon du plateau. A cette échancrure aboutit une rampe longue de 6 ou 7 kilomètres, qui descend du plateau, dans le fond de l'oued Tanezrouft, au sol de sable dur ou de gravier noir. En ce point, l'oued a creusé dans le plateau de Tinguert une profonde cuvette, large de 1 kilomètre environ, en forme de demi-cercle, dont la concavité est tournée vers l'Ouest, d'une longueur d'environ 8 kilomètres que dominent sur ses deux flancs des falaises calcaires, hautes de 30 à 50 mètres, dont le pied est couvert d'éboulis, mais dont la partie supérieure est verticale; nous n'avons point vu l'extrémité septentrionale de la cuvette de Tanezrouft, mais des chasseurs nous ont affirmé qu'elle se terminait en cul-de-sac où se réunissaient les deux falaises de bordure, et que cette cuvette n'avait point de communication de ce côté avec le lit de l'oued Igharghar.

Cette cuvette servant de réceptacle à une notable partie des eaux du plateau de Tinguert, la végétation y est des plus abondantes et des plus variées : des groupes de thalas de 5 à 6 mètres de hauteur, des éthels gigantesques, au milieu des branches desquels on retrouve les restes d'anciens campements touaregs, du drinn en abondance, partout un fin gazon que les pluies d'automne ont fait germer. Près de l'extrémité méridionale de cette cuvette et au pied de la falaise orientale, un puits grossièrement coffré de grosses pierres et de branches de tamarins renferme une eau abondante, mais légèrement salée et de goût désagréable.

A 1.200 mètres environ du puits, vers le Sud-Sud-Ouest, se dresse une gara de forme caractéristique, témoin des anciennes érosions. Sa forme est ogivale, sa hauteur est de 35 mètres; elle est formée de couches gypseuses protégées par une couche supérieure de calcaire dur. Les Touaregs ont dû autrefois utiliser cette gara comme poste d'observation, car les dalles qui forment le sommet sont couvertes d'inscriptions en langue tamacheq, que les chouafs ont dû écrire pour calmer l'ennui de leur temps de garde.

La cuvette de Tanezrouft, par sa verdure, son abondante végétation, sa vie, repose de la monotonie désertique et du silence mortel du Gassi Touil. Dans le Gassi Touil, la faune se réduit à quelques corbeaux ou vautours, quelques gazelles ou antilopes que l'on aperçoit bien rarement; dans la cuvette et l'oued Tanezrouft, les oiseaux de petite taille sont nombreux et d'espèces variées; on y rencontre fréquemment des pigeons sauvages, des lièvres, des traces nombreuses de gazelles, antilopes et mouflons. Nous y avons même poursuivi une famille de six chats sauvages, et avons pu tuer l'un d'eux, de forte taille, au pelage blanc roux. A Tanezrouft, les convois fatigués par la pénible traversée de la zone désolée qui, au Nord, s'étend jusqu'à Hassi de Larroque, trouveront pour les animaux l'eau et la nourriture qui leur permettront de recouvrer des forces.

Le fond de la cuvette de Tanezrouft, formée de dépôts alluvionnaires que fertilisent, chaque année, au dire des Touaregs, l'eau de pluie reçue par le plateau de Tinguert, se prêterait, croyons-nous, à quelques cultures.

A un kilomètre au Sud du puits, les falaises s'écartent; celle qui forme la bordure occidentale de la cuvette se retourne brusquement à angle droit et fuit vers l'Ouest; celle qui forme la bordure orientale décrit un grand demi-cercle de 4 ou 5 kilomètres de rayon, dont la concavité est tournée vers l'Ouest, puis prend une direction Nord-Sud, dans la direction de Témassinine. Le thalweg de l'oued Tanezrouft décrit de nombreux méandres dans la plaine qui s'étend au pied de cette dernière.

Pour atteindre Témassinine, la voie à suivre se dirige vers le Sud, traverse, à un kilomètre du puits, un terrain sablonneux où la végétation était tellement abondante et les arbustes tellement nombreux au moment où nous y sommes passés, que nos chameaux n'étaient visibles que dans un rayon de 100 à 150 mètres. Les hommes et animaux parfois enfonçaient jusqu'aux genoux dans des herbes de toutes sortes, d'autres fois traversaient des parties de terrain recouvertes de coloquintes, tellement serrées que le sol, à quelque distance, prenait une teinte jaune.

A 5 kilomètres du puits environ, la voie directe quitte la zone d'épandage de l'oued Tanezrouft et franchit la rive gauche qui s'élève presque à pic, de 5 à 6 mètres au-dessus du lit. Là, un plateau rocheux formé de grandes dalles de calcaire noir très dur, sans végétation, que l'on traverse pendant 8 kilomètres environ, et que l'on quitte pour reprendre le lit de l'oued. Cette partie de l'oued Tanezrouft circule sur une longueur de 4 kilomètres au milieu des rochers qui rendent la marche des animaux pénible. Nous y avons rencontré de nombreux redirs laissés par les pluies d'automne.

A 19 kilomètres environ de Hassi Tanezrouft, un affluent, venu de l'Est; la falaise occidentale de la cuvette de Tanezrouft disparaît à l'horizon, les mouvements de terrain qui forment la falaise orientale de cette même cuvette se rapprochent, en même temps que leur relief diminue; le lit de l'oued, qui n'avait pas plus de 60 mètres de largeur dans la partie rocheuse, atteint 300 mètres de largeur. Pendant quelques kilomètres encore, la végétation reste assez abondante, on rencontre fréquemment des groupes de gommiers (*thalas*); peu à peu le sol se dénude, se recouvre de gravier, les rochers disparaissent et sont remplacés par une terre argilo-calcaire de couleur brune, dans laquelle le lit de l'oued s'enfonce d'une dizaine de mètres au-dessous des berges, profondément ravinées. Çà et là un affluent, les plus nombreux venant de l'Est.

A 24 kilomètres environ au Sud de Hassi Tanezrouft débouche l'affluent le plus important de la rive droite.

Au delà, le lit de l'oued passe entre des falaises de 30 mètres de hauteur; le fond du lit formé de

sable dur mélangé de débris caillouteux continue à s'élever insensiblement vers le Sud et finit en rampe douce, à 35 kilomètres environ de Hassi Tanezrouft, sur le plateau de Tinguert ; de ce point le sol s'abaisse très lentement vers le Sud en sens contraire de la pente suivie depuis Tanezrouft, pendant 6 à 7 kilomètres ; puis par deux degrés, le premier de 30 mètres de hauteur, le deuxième de 50 mètres, descend brusquement dans la cuvette de Témassinine ; la traversée du dernier degré est particulièrement curieuse, la piste serpente entre des falaises et des gours de marnes vertes et rouges veinées de gypse d'un blanc neigeux.

Décrire Témassinine serait un travail inutile, ce travail ayant été fait plusieurs fois, en particulier par M. Foureau, après lequel il serait prétentieux d'essayer une description plus exacte.

Nous indiquons ci-dessous la position du Fort Flatters et du nouveau puits artésien sur un croquis établi d'après les levés topographiques de la mission Foureau-Lamy.

Dans le Fort Flatters, que nous avons construit en 1904 et 1905 et dont nous avons déjà donné la description, habitent aujourd'hui un groupe de Touaregs Ifoghas, sous le commandement de Si Abdennebi ag Ali, qui a reçu le titre de caïd de Témassinine.

Ce groupe n'est pas encore bien nombreux, il comprend seulement 10 hommes en état de porter les armes, quelques femmes et des enfants, en tout une trentaine de personnes; mais nous avons la plus grande confiance en l'avenir de ce lieu ; l'eau superficielle y est trouvée presque en tous points à 4 ou 5 mètres de profondeur ; on y rencontre la première nappe artésienne à environ 18 mètres; l'examen des couches traversées permet d'identifier le sous-sol avec celui de la région d'El Goléa et par suite d'admettre l'existence des nappes artésiennes aussi abondantes que celles de ce dernier point ; les pâturages et le bois de chauffage sont très abondants ; la couche superficielle, mélange de sable, argile et de dépôts calcaires, est favorable à la culture ; dans le jardin de la zaouïa de Sidi Moussa réussissent facilement et sans grand soin les quelques essais d'orge, blé, maïs, légumes divers qui y ont été tentés; les matériaux de construction (argile, pierres à bâtir, pierres à plâtre) sont à pied d'œuvre. Témassinine est à l'extrémité de la route la plus aisée à franchir pour atteindre le 28e parallèle de latitude Nord et se trouve au point de jonction des pistes qui vont d'In-Salah à Rhadamès, de Rhat vers l'Algérie, de l'Aïr vers le Nord ; que faut-il pour que ce point devienne un des principaux points de relâche entre nos possessions soudanaises et algériennes ? De la sécurité et des puits artésiens et ce sont là conditions faciles à réaliser sans grandes dépenses.

3° De Témassinine a Oursel par la vallée des Ighargharen et Menghough.

(Voir itinéraire de la Mission saharienne jusqu'à l'oued Samen)

Nous avons déjà dit que si nous avions pris la direction de Menghough, c'est que nous avions pour instruction de chercher à entrer en relations avec les chefs azgueurs et à reconnaître une partie du plateau du Tassili.

Cet itinéraire avait l'inconvénient de nous faire suivre une route déjà connue en partie : si notre but avait été simplement d'étudier le tracé d'une voie de pénétration vers le Sud continuant celle déjà amorcée par la ligne d'eau du Gassi Touil et l'oued Tanezrouft, il y eût eu grand avantage à ne point suivre la vallée des Ighargaren et à écouter les avis de Si Abdennebi qui nous affirmait que nous pouvions, sans grand allongement de parcours, contourner par l'Ouest le plateau du Tassili des Azgueurs, éviter la montée des oueds rocheux de ce plateau et surtout les horribles descentes de son escarpe méridionale, trouver jusqu'à la ligne de partage des versants atlantique et méditerranéen un passage facile, abondant en eau et en pâturages, sans dunes et sans rochers pénibles à franchir. Il existerait, disait-il, plusieurs passages; le seul qu'il aurait autrefois traversé passerait par Tifornin et aboutirait à Tighammar. Il y aurait certainement là une étude intéressante à faire. Il nous a été impossible de vérifier cette affirmation et nous avons dû prendre le chemin bien des fois parcouru de la vallée des Ighargaren, suivant presque les traces de la mission Foureau-Lamy jusqu'à l'oued Samen.

Est-il nécessaire de dire que la dépression de Témassinine est l'extrémité occidentale de la dépression appelée « El Djoua », qui s'allonge de l'Est à l'Ouest au pied des falaises méridionales du plateau de Tinguert? Pour atteindre Tebalbalet, il faut franchir un bourrelet de dunes qui s'élève à plus de 200 mètres au-dessus du fond de la cuvette. La montée en est pénible et dure environ deux heures. Du sommet on jouit d'une belle vue d'ensemble de la cuvette de Témassinine, des jardins de la zaouïa, des gradins méridionaux du plateau calcaire et grisâtre de Tinguert. Au delà de la ligne de faîte, au Sud, un terrain de nebka couvert de végétation. A 18 kilomètres environ au Sud du point où la mission Foureau-Lamy a campé le 26 novembre 1898, dans le feidj Anou Adjeri, au milieu de la cuvette gypseuse indiquée sur l'itinéraire de la mission, on nous montre l'emplacement d'un puits connu de quelques rares Ifoghas. La bouche en est fermée par une maçonnerie de pierre et plâtre ; les parois sont revêtues en partie d'un enduit de plâtre ; la profondeur est de 22 m. 50; après deux heures de travail, les méharistes désensablent le fond et nous obtenons une nappe d'eau d'une épaisseur de 1 m. 25 qui, quoique encore un peu boueuse, semble aussi bonne que celle de Témassinine. Au dire des Ifoghas qui nous accompagnaient, les puits auraient été nombreux autrefois dans toute cette région, à l'époque où Touaregs et Chaambas vivaient en paix ; il serait facile de les revivifier.

De Temassinine jusqu'au djebel Khanfoussa, dans le voisinage duquel on entre dans la vallée des Ighargharen, la masse de sable est loin d'être

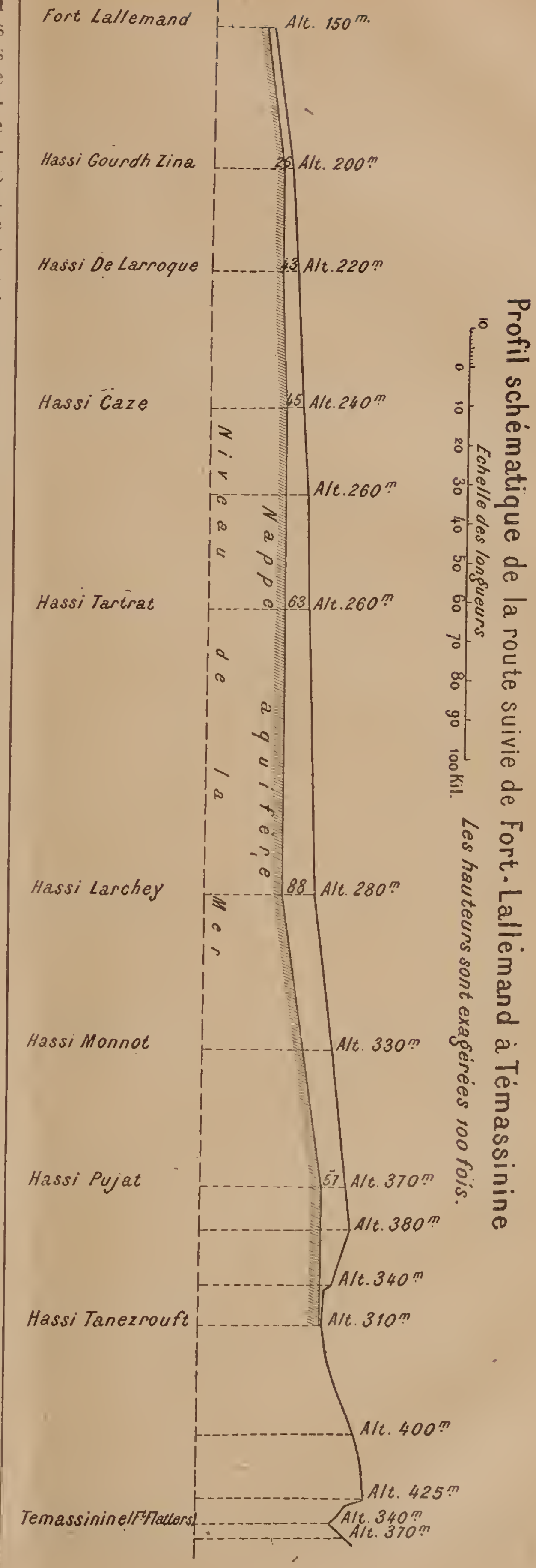
ininterrompue; le bourrelet principal est celui que l'on franchit en quittant Témassinine; plus loin la marche est facilitée par de larges couloirs ou des dépressions allongées, au sol de nebka, que coupent des bandes de dunes, orientées généralement du Sud-Est au Nord-Ouest, d'une largeur de 5 ou 6 kilomètres, d'un relief d'environ 50 mètres. Dans ces dépressions les dépôts gypseux sont fréquents. L'une d'elles présenterait peut-être un intérêt tout particulier pour les géologues. Située à l'Est de la voie suivie par la mission Foureau-Lamy et à mi-chemin sur une ligne droite qui serait tracée de Fort-Flatters au campement occupé par cette mission le 26 novembre 1898, cette dépression qui mesure environ 2 kilomètres de long, du Nord-Est vers le Sud-Ouest et 700 à 800 mètres de largeur, est couverte de petites éminences argileuses hautes d'environ 1 m. 50, d'un diamètre variant de 1 à 2 mètres, espacées les unes des autres de 10 à 20 mètres. Elles ressemblent en tous points à ces témoins que les terrassiers laissent aux lieux où ils font des emprunts, afin de permettre de cuber le volume des terres enlevées. Les éminences sont aussi les témoins d'érosions récentes.

Leur pied est enveloppé de sable fin, mélangé à du gravier de couleur noire, de composition toute différente de celle des éminences elles-mêmes. Pas de couche dure au sommet qui explique leur protection contre des gouttes d'eau tombées verticalement: il semblerait plutôt que leur formation est due à l'action du ruissellement sur la surface du sol. Il paraît que des témoins absolument identiques se retrouvent nombreux au Tidikelt, dans la vallée de l'oued Ingher où on les voit un peu au-dessous d'un banc de calcaire coquillier dûment reconnu carboniférien.

C'est à hauteur de Khanfoussa que nous avons atteint la vallée des Ighargharen. Il suffit d'avoir lu un récit de voyage dans cette région pour reconnaître sans hésitation ce bloc noir, de 5 kilomètres de longueur sur 2 de largeur qui émerge du milieu jaune des sables environnants et paraît un colossal coléoptère (en arabe Khanfoussa), dont la carapace arrondie est vers sa base striée de blanc, par les apports de sable faits par le vent dans les ravins.

La vallée des Ighargharen s'étend en un immense quart de cercle dont la concavité est tournée vers l'Est, dont l'extrémité septentrionale est dans le voisinage du point de rencontre du parallèle 27° 30′ de latitude Nord avec le méridien 4° 20′ longitude Est, tandis que son extrémité orientale est dans le voisinage du point de rencontre du parallèle 26° 30′ latitude Nord et du méridien 7° 30′ longitude Est. Sa longueur est d'environ 360 kilomètres et sa largeur varie de 0 à 30 kilomètres suivant que les sables qui couvrent toute la région comprise entre le plateau de Tinguert et le plateau du Tassili se sont plus ou moins avancés dans le cirque que forme la bordure orientale et septentrionale de ce dernier plateau.

La vallée des Ighargharen n'est point, du moins



à l'époque actuelle, le lit d'une seule rivière ayant une pente bien déterminée et ininterrompue; elle est plutôt une suite de zones d'épandage des nombreuses rivières qui, après leur sortie du Tassili s'étalent dans la plaine, avant de tracer dans l'Erg les nombreuses dépressions qui relient les Igharghаren avec la vallée d'Issaouan; ces zones d'épandage sont à peine séparées dans la partie comprise entre le Khanfoussa et l'oued Samen; elles sont au contraire séparées par des lignes de dunes ou des seuils rocheux de faible élévation, dans la partie comprise entre l'oued Samen et l'extrémité orientale. Aussi les Touaregs ont-ils dénommé cette vallée *Igharghаren* (les Rivières), tandis qu'ils ont réservé le singulier du même mot *Igharghar* pour les thalwegs à pentes ininterrompues telles que l'Igharghar (la Rivière par excellence, celle qui d'Idelès court jusqu'au Gassi Touil), l'Igharghar Mellen (la Rivière Blanche, etc.).

L'aspect général est celui d'un couloir, bordé d'un côté Nord-Est par des massifs de dunes et de l'autre Sud-Ouest par les montagnes noires et ravinées du Tassili. Sur les flancs sablonneux ou rocheux, pas de végétation. Dans la vallée, des pâturages plus ou moins abondants pour chèvres, moutons ou chameaux; parfois d'épais fourrés d'arbustes, partout de nombreux gommiers qui, de loin, indiquent les sinuosités que suivent les eaux de pluie. Il semble facile de créer en tous points des puits ordinaires à faible profondeur; des sondages artésiens y auraient de grandes chances de succès, si du moins les nappes ascendantes que l'on rencontre à Tebalbalet, Aïn El Hadjadj peuvent être une indication.

Suivons cette vallée: à 18 kilomètres environ au Sud-Ouest de la pointe méridionale du Khanfoussa, au pied des derniers contreforts du Tassili, se trouve la petite source du Tiouskirin qui suinte au milieu des joncs; son débit est insignifiant. Douze kilomètres plus loin vers le Sud-Ouest, Tebalbalet, puits creusé au milieu des racines d'une touffe de palmiers sauvages; l'eau de ce puits se renouvelle très rapidement et, malgré l'abreuvoir d'un convoi de 200 chameaux, se maintient à moins de 1 mètre au-dessous du sol.

Certaines années elle coule à la surface; elle a été utilisée autrefois pour l'irrigation d'un jardin aujourd'hui abandonné dont les murs d'enclos subsistent encore; en tous temps, elle entretient en ce point une humidité suffisante à la vie des palmiers et des arbustes qui y croissent.

A moins d'une journée de marche de Tebalbalet, sur le versant occidental de l'éperon rocheux qui borde la vallée des Igharghаren près de Tebalbalet, se trouverait le puits de Tademest contenant en toute saison de l'eau en abondance à très faible profondeur.

Si, au lieu de se diriger directement vers Aïn el Hadjadj, on longe la bordure occidentale de la vallée, on atteint, à environ 12 kilomètres de Tebalbalet, un petit oued à l'embouchure duquel un amas de pierres intéressantes. Trois d'entre elles, de grès gris, hautes d'environ 0 m. 50, ont la forme d'un ellipsoïde de révolution allongé. Par relief de 2 millimètres à peine sont dessinés sur chacune de ces pierres un nez, des sourcils, deux légers enfoncements imitant les yeux. Les Touaregs donnent à ces pierres une origine surnaturelle.

Une famille composée d'un homme et de deux femmes, s'étant rendue coupable de crimes dont la tradition a oublié la nature, aurait été, par châtiment divin, pétrifiée. Lorsqu'un campement s'installe à proximité, les hommes et femmes ne manquent pas de se rendre en ce lieu et s'imaginent faire œuvre pie en noircissant les sourcils, les yeux et la barbe de la pierre d'origine masculine, en peignant en rouge l'emplacement des lèvres des restes pétrifiés des deux femmes, en revêtant les unes et les autres pierres de chiffons de couleur figurant des couvre-chefs ou des manteaux.

Autrefois, un indigène des Hoggar aurait commis le sacrilège d'emporter l'une de ces pierres dans son pays. Il fut aussitôt atteint d'une maladie de langueur, devant laquelle les meilleurs tolba sahariens se déclarèrent impuissants. Un songe apprit au malheureux la cause et le remède à ses souffrances. Il lui suffit de rapporter la pierre maudite au lieu d'où il l'avait enlevée, pour qu'il recouvrât immédiatement la santé.

A 27 kilomètres au Sud de Tebalbalet et à 1 kilomètre environ de la falaise rocheuse, dans la plaine, s'élève un petit monticule isolé de 10 mètres de diamètre environ, d'un relief de 4 mètres couvert de jonc. La partie supérieure est ouverte par une excavation naturelle, longue de 3 mètres à peine, large de 0 m. 50, au fond de laquelle on découvre un dépôt d'eau abondant dont nous n'avons pu apprécier le goût, car, pour la découvrir, nous avions fait mettre le feu aux joncs qui la cachaient. Une tranchée de 5 à 6 mètres de longueur et de 1 m. 50 de profondeur permettrait à ce dépôt de ruisseler aux environs. Quel serait le débit? Nous l'ignorons. C'est l'Aïn-Afélé, relevé par la mission Foureau-Lamy.

Au delà d'Afélé débouche en un estuaire, de 5 à 6 kilomètres de largeur, l'oued Mastan.

La vallée des Igharghаren fait ensuite un crochet vers l'Est, se heurte au mouvement de terrain dont les points saillants sont les Gour Tikbaten, Gour Rhadamsia, au pied desquels s'étend une véritable forêt de gommiers d'un kilomètre de long.

A Aïn el Hadjadj, les puits étaient comblés; le principal a environ 6 mètres de diamètre et 4 mètres de profondeur, il est coffré grossièrement en pierres, son curage exige le travail d'équipe de 20 hommes travaillant pendant 12 heures sans arrêt; encore, après cet effort, l'eau était tellement salie et tellement puante que les chameaux la refusaient; le fond contenait les restes d'animaux, chameaux ou mouflons, qui y étaient tombés ou y avaient été jetés.

Nous y séjournâmes trois jours; ce fut à la fin du deuxième jour seulement, et après avoir puisé pendant plusieurs heures, que l'eau devint potable

pour les animaux d'abord, pour les hommes ensuite ; encore cette eau, pendant notre premier séjour, resta-t-elle boueuse, le ruissellement des parois entrainant sans cesse la vase mélangée à la couche de sable sur laquelle reposait le coffrage ; au retour du Tassili, au contraire, nous trouvâmes le puits plein jusqu'au ras du sol d'une eau relativement très bonne. Ce puits a été creusé sur la pente Nord d'un contrefort rocheux dont le grand axe ne mesure pas plus de 500 mètres de longueur, enveloppé sur tous ses côtés de dépressions d'un niveau inférieur à celui que l'eau atteint dans le puits. L'eau que l'on rencontre en ce point en toute saison, même dans les années de sécheresse, ne peut provenir que d'une nappe ascendante dont le bassin d'alimentation ne peut pas être situé dans le voisinage immédiat de Aïn el Hadjadj, puisque le point de ruissellement est à un niveau supérieur à celui de la région environnante.

Dans une dépression au Sud du grand puits d'Aïn el Hadjadj, le groupe des Chaambas qui nous accompagnaient creusa un puits où la nappe aquifère fut rencontrée à 2 mètres de profondeur au milieu de sables qu'il fallut maintenir à l'aide d'un coffrage en branchages et en drinn. Il semble que, dans le voisinage de Aïn el Hadjadj, tous travaux entrepris, pour créer des puits ordinaires permanents ou même des puits artésiens, seraient exécutés avec des facilités exceptionnelles.

Cette hypothèse s'appuie non seulement sur le caractère de la nappe qui alimente le puits d'Aïn el Hadjadj, mais aussi sur ce fait que, pendant les trois jours que nous avons passés à Aïn el Hadjadj, deux groupes de chasseurs détachés du goum et ayant parcouru la région montagneuse à l'Ouest de Aïn el Hadjadj ont déclaré avoir trouvé en trois points différents des dépôts d'eau provenant de suintement dans les rochers ; les renseignements qui nous ont été fournis sur les emplacements de ces points étaient trop peu précis pour que nous essayions de les déterminer, même approximativement, en direction et en distance par rapport à Aïn el Hadjadj.

Vers le Sud s'ouvre la vallée de l'oued Samen, qui semble prolonger la partie septentrionale des Ighargharen suivie jusqu'à Aïn el Hadjadj. L'embouchure de l'oued Samen, dans la vallée des Ighargharen, mesure plus de 5 kilomètres de largeur et est marquée par deux pitons visibles de très loin, le djebel Tanarin à l'Est, le djebel Tirazrelt à l'Ouest. Au pied du djebel Tirazrelt sont les sources de Tamanaat et Irassidène (ou mieux Irassajen).

D'après les renseignements fournis par Si Abdennebi, l'oued Samen, qu'a remonté la mission Foureau-Lamy, viendrait du djebel Tamelkhik. A l'Ouest du djebel Tamelkhik existerait un col de passage assez difficile, mais cependant beaucoup plus aisé que la route prise par la mission saharienne à travers les pentes de Tindesset. Ce col déboucherait dans l'oued Taresa, lequel serait un affluent de gauche de l'oued Afara. De l'Aïn Tamanaat, deux jours et demi de marche suffiraient pour atteindre la partie supérieure de l'oued Taresa, laquelle ne serait éloignée que de 36 heures environ de l'oued Afara.

(Pour ce qui suit, voir carte d'Afrique au $\frac{1}{2.000.000}$ nº 12 Mourzouk et le croquis joint au présent chapitre.)

Le djebel Tanarin marque le point où la vallée des Ighargharen, dont la direction générale avait été depuis le Khanfousa Nord-Sud, s'incurve brusquement pour se diriger vers l'Est. La communication entre la partie septentrionale et la partie orientale de cette vallée est en ce point fermée par les dunes qui sont venues rejoindre les dernières pentes du plateau du Tassili. Au pied du Tanarin, le passage facile aux convois n'a plus que 800 mètres environ de largeur de terrain de nebka, couvert d'une abondante végétation de had.

Lorsque du pied du djebel Tanarin on se dirige à peu près en ligne droite vers le point extrême atteint par la première mission Flatters, point que toutes nos cartes désignent sous le nom de lac Menghough, on traverse successivement les zones d'épandage des divers oueds venus du Tassili, zones couvertes de végétations et que nos goumiers n'hésitèrent pas à dénommer « maader », par assimilation avec les terrains de culture du Nord.

Nous passons ainsi successivement devant les débouchés des ravins ou rivières :

1º Oued Tanarin, ravin sans profondeur;
2º Oued Izaouaten ;
3º Oued Inelal;
4º Oued Tadjeran ou bien Idjeran;
5º Oued Ihan ;
6º Oued Tilabiti, séparé du précédent par un petit contrefort du Tassili et qui forme par sa réunion avec celui-ci le maader de Tisso;
7º Oued Tikeraratin, dans lequel, au milieu d'une abondante végétation de gommiers et de drinn, nous trouvons un puits coffré en branchages de 4 m. 50 de profondeur, qui nous donne de l'eau très bonne en abondance;
8 Oued Anefidj;
9º Oued Menghough.

Toutes ces rivières proviendraient du massif montagneux compris entre l'oued Tidjoujelt et l'oued Samen, massif que les Touaregs désignent sous le nom de djebel Tamelkhik et qu'ils prétendent être habité par de nombreux indigènes.

Dans l'oued Ihan existait autrefois un puits nommé Guinran qui fournissait de l'eau en toute saison. Le puits de Tilabiti, d'un faible débit, a aujourd'hui également disparu. A Tehoutelemoun, il n'y aurait eu que des redirs alimentés par les eaux de pluies; de même à Hassi Tilimsisin, point d'eau temporaire situé entre Tehoutelemoun et l'oued Menghough.

L'oued Menghough, après sa sortie des gorges du Tassili, décrit de nombreuses sinuosités dans la plaine; sa rive gauche est formée par une plaine peu accidentée, sa rive droite au contraire est couverte de dunes dont certains sommets atteignent une soixantaine de mètres. Dans les méandres du lit pousse une véritable forêt de thalas et d'éthels en certains points impénétrable ; dans les dunes, quelques arbrisseaux et du drinn. Nous trouvons les redirs vides; là où la

***

première mission Flatters avait cru voir un lac permanent, nous arrivons avec peine à retirer d'un trou profond de plusieurs mètres la contenance de deux guerbas. Menghough reçoit les eaux qui, tombées dans l'oued Afara sur le versant Sud du Tassili des Azgueurs, s'écoulent du Sud au Nord par la cassure qui coupe en deux parties le plateau du Tassili. Dans cette cassure, l'oued Afara prend le nom d'oued Tidjoujelt et plus bas celui d'oued Menghough. Dans les années pluvieuses, la zone d'épandage de l'oued Menghough se couvre d'un chapelet de lacs temporaires dont certains atteignent parfois 1 kilomètre de longueur. Après plusieurs années de sécheresse, et c'était le cas lorsque nous y sommes passés, Menghough n'a point d'eau à la surface du sol ; cependant on nous a affirmé que, dans les gorges, le fond rocheux de la rivière conservait en tous temps des ressources intarissables.

Un groupe de méharistes, qui, de Menghough, était entré dans les gorges de l'oued à la poursuite d'un troupeau d'ânes sauvages, a trouvé, à l'entrée même des gorges, un endroit recouvert de sable humide où il suffisait de gratter le sol pour voir suinter le liquide. La présence des nombreux ânes sauvages que l'on aperçoit paissant à Menghough ou dont on relève les traces est, du reste, un indice certain que dans le voisinage doivent exister des points où ces animaux trouvent à s'abreuver à toute époque.

M. Foureau a émis l'hypothèse que l'oued Tidjoujelt pourrait bien être la voie la plus facile pour traverser, du Nord au Sud, le plateau du Tassili des Azgueurs. Nous avons interrogé Si Abdennebi ag Ali, les Ifoghas et plusieurs Touaregs Azgueurs connaissant bien la région ; tous nous ont affirmé que le passage par l'oued Tidjoujelt était très difficile, possible pour des hommes à pied, quelques méharas, ânes ou chameaux non chargés, mais impraticable pour un convoi chargé. Le lit de la rivière, facile en certains endroits, est, en certains autres, coupé par de véritables barrages formés d'énormes rochers tombés des falaises ou par les blocs de pierre roulés par les eaux de crues.

En ces endroits, les indigènes du pays eux-mêmes quittent le lit et gravissent les falaises qui l'encaissent. Ils regagnent ensuite le lit là où la circulation est devenue plus facile.

Malgré cela, il serait du plus haut intérêt de parcourir cet oued d'Afara jusqu'à Menghough ; indépendamment de la nécessité de contrôler les affirmations des Touaregs au sujet de la possibilité de communication, il y aurait pour un géologue une étude des plus fructueuses à faire, puisque cette cassure doit mettre à nu les diverses couches composant le plateau du Tassili.

Après avoir franchi les dunes qui bordent la rive droite de l'oued Menghough, dunes dont la traversée exige environ une heure et demie, on atteint Interga, où avait campé Bou-Derba le 15 septembre 1858. D'Interga pour se rendre aux Oglet de Sidi Ali ben Naoui ou Oglet Tissindja, dans la zone d'épandage de l'oued Lézy, on suit un long couloir entre la montagne et les dunes, couloir interrompu parfois par de petits siouſs d'accès facile, d'un relief n'excédant pas 5 ou 6 mètres. A 25 kilomètres environ, à l'Est d'Interga, ce couloir est traversé par l'oued Adjenadjen ; au point de jonction du couloir et de l'oued, un rond-point de 2 kilomètres environ de diamètre reçoit, en temps de pluie, les eaux de tous les environs et, pour cette raison, conserve, même pendant les années les moins favorisées, une humidité suffisante à la vie d'un pâturage pour chameaux.

A 35 kilomètres environ d'Interga, le couloir s'élargit et s'épanouit en un plateau pierreux dont des lignes de gommiers et des touffes de drinn jalonnent seulement les gouttières creusées par le ruissellement de l'eau de pluie. Les dunes s'éloignent vers le Nord, les rampes du Tassili s'éloignent vers le Sud, puis les unes et les autres s'incurvent vers l'Est, laissant entre elles la zone d'épandage de l'oued Lézy, qui atteint là plus de 40 kilomètres de largeur.

Dans les thalwegs sablonneux, une forêt d'éthels, harta et de drinn, presque aussi serrée que celle de Menghough. Entre deux bras de la rivière, sur un îlot pierreux, s'élève la misérable kouba de Sidi Ali ben Naoui, en pierres sèches schisteuses accumulées en forme de four à plâtre. Autour de cette kouba, de nombreux tombeaux très anciens, dit-on. En cette partie de la vallée, que les indigènes appellent Tissindja, dans tous les fonds sablonneux des divers bras de la rivière, il suffit de creuser à 2 mètres de profondeur pour mettre à découvert l'eau que des crues antérieures y ont amoncelée ; il faut avoir soin de coffrer, à l'aide de branches et de drinn, les parois trop mobiles de ces puits.

A 20 kilomètres environ au Sud de la kouba de Sidi Ali ben Naoui, on aperçoit à l'horizon, dans la ligne bleue du premier plan du Tassili, l'échancrure par laquelle l'oued Lézy sort du plateau, au point nommé Aouielt, où existeraient des Oglets aussi importants que ceux du Tissindja.

L'oued Lézy remonterait fort loin dans l'intérieur du plateau du Tassili ; son principal affluent, l'oued Djerat, aurait son confluent à 10 kilomètres à peine au Sud d'Aouielt. Dans le bassin de l'oued Lézy seraient deux palmeraies fort rapprochées l'une de l'autre nommées l'une Djerat, l'autre Orad, contenant ensemble environ 3.000 arbres et situées à environ 25 kilomètres au Sud d'Aouielt. Le bassin de l'oued Lézy serait habité par de nombreuses familles des Kel Ahras Imrads des Oraghen.

Oursel (redir de l'oued Tikhammalt), dont la position a été relevée par M. Foureau, est à environ 60 kilomètres au Sud-Est de la kouba de Sidi Ali ben Naoui. Pour y parvenir, on traverse le lit de l'oued Lézy, la zone d'épandage de l'oued Lézy, on se rapproche de la bordure septentrionale du Tassili ; à l'horizon, la crête en dents de scies de la partie supérieure du plateau dont les sommets culminants visibles sont les deux pointes de Tis-

selatin qui borneraient, nous dit-on, au Sud, le bassin de l'oued Lézy, et au pied méridional desquels passerait le col de Seriraouen. Ce col relierait deux oueds portant tous deux le même nom : oued Ifedilen, dont l'un serait tributaire de l'oued Mihero et l'autre de l'oued Tidjoujelt.

A mesure que l'on s'éloigne de la kouba de Sidi Ali ben Naoui, la végétation diminue d'intensité, le sol tantôt sablonneux, tantôt pierreux, s'ondule légèrement. A 30 kilomètres environ au Sud-Est de la kouba, un col à peine perceptible, nommé oued Tessart, met en communication la zone d'épandage de l'oued Lézy avec celle de l'oued Mihero. Là les dunes se sont rapprochées du plateau ; au delà, elles s'éloignent. Dans la plaine à sol de gassi, couvert çà et là de had, restent quelques témoins des érosions anciennes. Le plus important est une petite chaîne nommée Djebel Tiourérinet, dont le point culminant s'élève à environ 60 mètres au-dessus du terrain avoisinant, dont la longueur semble être de 2 kilomètres et la largeur de 600 mètres. Puis le sol caillouteux ou de gassi se transforme en sable, la végétation augmente rapidement, et dans les thalwegs de l'oued Tikhammalt à Oursel, on retrouve les fourrés déjà vus dans l'oued Menghough et l'oued Lézy.

L'oued Tikhammalt n'est que le prolongement de l'oued Mihero ; il ne prend ce nom qu'à sa sortie du Tassili et le conserve durant sa traversée des dunes jusqu'à Saghen où son cours disparaît dans la vallée d'Issaouan. Parmi les redirs qui, certaines années, jalonnent le lit de l'oued Tikhammalt, celui d'Oursel est un des plus importants. Nous l'avons trouvé à sec ; mais 2 kilomètres plus au Sud, dans les gorges par lesquelles ce même oued sort du plateau, nous avons rencontré un réservoir d'eau autre que celui que les indigènes désignent sous le nom d'Oursel. Il est vrai que les emplacements de ces redirs sont variables, le fond de l'oued étant bouleversé et changeant de forme à chaque crue.

Pour être auprès du point d'eau, nous avons été dans l'obligation de pénétrer dans l'oued qui, en ce point, coule dans une gorge à peine large de 50 mètres, bordée de hautes falaises à pic de roches schisteuses, de couleur noire, qui s'élèvent verticalement à plus de 50 mètres du fond. Le lit est couvert d'une véritable forêt de tamarix, tellement serrés qu'il fallait ouvrir à coups de sabre un passage au milieu des branches. Pour pouvoir dresser une petite tente, il fut nécessaire de débroussailler le sol, au point où la végétation était la moins touffue ; même en employant le feu, ce travail exigea plus d'une heure ; le camp était, au point de vue militaire, placé dans les conditions les plus fâcheuses, car une troupe qui aurait voulu nous surprendre aurait pu s'avancer au milieu des fourrés sans être aperçue et même sans être entendue, car les moindres paroles de nos méharistes, les meuglements des chameaux, répercutés chacun une vingtaine de fois par les falaises, produisaient un bruit continu et d'une intensité telle qu'on n'aurait pas distingué le bruit d'un coup de feu tiré à une cinquantaine de mètres. C'était la première fois que nous campions d'une manière aussi peu sûre ; plus tard dans le Tassili, nous avons dû, à cause de la fatigue des animaux, de l'emplacement des pâturages ou autres raisons, nous installer pour la nuit dans des conditions aussi mauvaises.

4° D'Oursel a Dider par Tarat.

27 *décembre* 1904. — D'Oursel nous nous dirigeons vers l'embouchure de l'oued Izekra. Notre direction de marche vers l'Est fait avec le Nord magnétique un angle de 67°. Nous longeons la falaise schisteuse de la bouche de l'oued Tikhammalt. Marche facile dans un terrain de reg sans pâturages. A 3 kilomètres d'Oursel, nous avons à notre droite les dernières pentes rocheuses et noires du Tassili, que nous suivons de très près ; à 4 kilomètres sur notre gauche, c'est-à-dire vers le Nord, l'erg de Timoulemassine, dont nous sommes séparés par la ligne verte d'une des branches de l'oued Tikhammalt. A 8 kilomètres d'Oursel, nous coupons l'oued Thinkelt sinueux, étroit, qui ne remonte guère à plus de 10 kilomètres à l'intérieur du plateau.

Au delà de l'oued Thinkelt, nous marchons sur un plateau ondulé, tantôt rocheux, le plus souvent recouvert de terrain de gassi, sur lequel sont étendus des débris de roches noires de Tassili en menus morceaux. Nous ne trouvons de végétation que quelques centaines de mètres avant d'atteindre l'oued Izekra, lequel est éloigné d'environ 30 kilomètres de la bouche de l'oued Tikhammalt.

L'oued Izekra viendrait du versant septentrional du mont Ouadjersin ; il ne prendrait le nom de Izekra que quelques kilomètres avant de sortir du plateau du Tassili et serait formé par la réunion de l'oued Tandjet et de l'oued Tinesjidaouin, lequel aurait pour sources les oueds Izettan et Timakadanin.

28 *décembre* 1904. — De notre camp, dans le lit de l'oued Izekra, on nous montre au loin, à 6 kilomètres au Nord environ, les puits de Inhemoult qui sont signalés par de grands gourdhs portant même nom. A l'Ouest de ces gourdhs de sable, la gara brune de Messemelouki. Notre direction de marche fait un angle de 97° avec le Nord magnétique.

Après avoir traversé pendant quarante minutes le lit de l'oued Izekra couvert de drinn, nous entrons dans le plateau que jusque-là nous avions suivi de près, le laissant toujours à notre droite. Nous suivons les diverses sinuosités existant entre le plateau proprement dit et le bourrelet de roches et débris qui semblent avoir glissé de ce plateau jusqu'au pied de son versant septentrional. Ce ne sont que mamelons déchiquetés composés de pierres noires de grès ferrugineux, dans les thalwegs du reg. A 20 kilomètres environ de l'oued Izekra, nous atteignons ainsi l'Igharghar Mellen (en arabe : oued el Abiod, *la rivière Blanche*), affluent de la rive gauche de l'oued Tarat. L'Igharghar Mellen a un cours si-

nueux de peu d'étendue, entre de hautes falaises. Son lit, recouvert d'un sable très blanc et très fin où le drinn est abondant, lui a fait donner son nom de rivière Blanche. Du point où nous y sommes entrés jusqu'à sa rencontre avec l'oued Tarat, il mesure environ 15 kilomètres, mais il reçoit divers affluents, de direction Sud-Nord, qui ont un cours plus étendu. C'est dans un de ces affluents que l'une de nos patrouilles rencontra les Chouafs Touaregs dont nous avons parlé au chapitre Ier.

29 *décembre* 1904. — Nous remontons, sur une longueur de 25 kilomètres environ, l'oued Tarat, depuis son point de rencontre avec l'Igharghar Mellen jusqu'à la vaste plaine de Tarat. Dans cette partie de son cours, cet oued, l'un des plus importants du plateau du Tassili des Azgueurs, est encaissé entre des falaises de grès noir dont la hauteur varie de 50 à 100 mètres; son lit, dont la largeur varie de 500 à 700 mètres, a peu de sinuosités, sa direction générale est Nord-Sud; le fond en était couvert d'un tapis de verdure dû aux pluies récentes de fin d'automne; indépendamment des plantes recherchées par les chameaux, il y poussait en grand nombre une espèce de petite carotte sauvage de couleur blanc jaune dont les goumiers se montrèrent très friands. L'oued Tarat, dans cette partie de son cours, reçoit divers ravins; ceux de sa rive gauche sont sans importance; le plus étendu, nommé Aousidjin, vient du djebel Tandjet et n'a pas plus de 15 kilomètres de longueur; les deux seuls dignes d'être cités sur sa rive droite sont l'oued Tamioutin, dont le confluent est proche de celui de l'Igharghar Mellen et l'oued Arfetadist qui, prenant sa source sur le flanc septentrional du pic de Marhet, débouche à 2 kilomètres environ au Nord du ravin Aousidjin. A 6 kilomètres environ au Sud du point où l'oued Tarat entre dans la coupure que nous venons de décrire, est le puits de Bellemma, au milieu de la plaine de Tarat. C'est là que fut installé notre camp.

PLAINE DE TARAT

30 *et* 31 *décembre* 1904, 1er *janvier* 1905.

Nous avons passé trois jours à Tarat. C'est là que nous avons, ainsi qu'il a été dit au chapitre Ier, reçu la soumission des trois plus importantes fractions du Tassili des Azgueurs (Djeradjiriouen, Kel Toberen et Kel Ahras).

Tarat est une plaine de 15 kilomètres de diamètre environ, située à l'extrémité septentrionale d'un vaste cirque de forme triangulaire, dont les côtés sont fermés, à l'Ouest par la chaîne du djebel Tandjet qui sépare le bassin de l'oued Tarat de celui de l'oued Izekra; au Sud, par une ligne de montagnes tabulaires (le djebel Adamoulet, les deux massifs allongés nommés tous deux Ikohahouen); à l'Est, par les pentes occidentales du plateau rocheux de Takarahet (pentes bordées à l'Ouest par les dunes de Tanit Mellet, *le Sable blanc*); au Nord-Est, par le pic de Marhet et la chaîne qui le prolonge.

Ce cirque reçoit de nombreuses rivières, la plus importante est l'oued nommé Erinerin sur nos cartes et que les indigènes appellent Tararé ou Tarara, lequel prend le nom d'oued Tarat après son passage entre le djebel Adamoulet et l'extrémité occidentale du djebel Ikohahouen.

Dans le cirque, que termine la plaine de Tarat, viennent également se déverser les oueds Amassalla, Tinaradj (ou Tin-Array) et Intebha (ou Tinterdja), dont les cours ont une faible étendue, tandis que celui de l'oued Tararé remonte jusqu'à la bordure méridionale du plateau du Tassili.

Ces diverses rivières entretiennent dans la plaine de Tarat une humidité suffisante pour que la vie de nombreux campements y soit toujours assurée. Son sol alluvionnaire se prête facilement aux essais de culture que quelques rares indigènes y ont tentés; ces essais se bornent actuellement à l'ensemencement de quelques décalitres de blé à peine, car les Imrads savent fort bien qu'autour d'eux rôdent des pillards qui ne manqueraient pas, si l'opération devait être fructueuse, de venir faire la moisson au préjudice de celui qui aurait semé.

On nous a signalé dans cette plaine trois puits permanents :

1° Bellemma, auprès duquel nous avons campé, d'une profondeur de 7 mètres, eau boueuse, mais abondante et d'un goût agréable ;
2° Tinrarifan ;
3° Tajiki.

En outre, dans les dunes de Tanitmellet existent des mares permanentes.

A Tarat se trouvent réunies toutes les conditions nécessaires à l'existence d'une population sédentaire; eau potable en abondance, terre fertile, irriguée chaque année, sauf de bien rares exceptions, par les oueds du Tassili, pâturage à proximité, dans le cirque même ou bien dans la vallée des Ighargharen. Aussi, en tout temps, y trouve-t-on des campements. De tous les points du Tassili que nous avons visités, Tarat nous a paru le moins pauvre, le seul ayant de l'avenir. Si jamais on veut placer dans l'extrême Sud-Est de nos territoires du Sud une troupe permanente ou semi-permanente chargée de maintenir en paix, non seulement les Imrads du Tassili, mais les pillards touaregs dont les incursions seraient à craindre, c'est à Tarat que cette troupe devra être installée bien mieux qu'à Témassinine. Là elle trouvera les matériaux nécessaires à la création d'un bordj si on le juge utile, un sol favorable et de l'eau pour faire les cultures indispensables à son alimentation. De là, elle pourra se porter :

1° Par l'oued Tarat, dans la vallée des Ighargharen, et couper la route aux rezzous qui se seraient aventurés vers l'Ouest ;
2° Par Titersin (route suivie par Duveyrier et Bou-Derba) vers la région de Rhat ;
3° Par le col d'Askaou, vers Djanet et la plaine d'Admar ;
4° Par Dider, vers Afara et la plaine d'Amadghor ;
5° Par le col d'Oudjemiden, dans la vallée de l'oued Izekra et la vallée de l'oued Mihero.

RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES DIVERS RECUEILLIS A TARAT

Lorsque l'on regarde la feuille n° 12 (Mourzouk) de la carte d'Afrique au 1/200.000e dressée en 1887 par le Service géographique de l'armée, on voit, dans la région de Tarat, des indications de points au sujet desquels nous avons cru bon de nous renseigner.

Anikigouaouan (écrit sur nos cartes Anékégouaou) est un puits dans l'oued Tarat après que cet oued est sorti du Tassili ; ce puits contient de l'eau en tout temps.

Tamioutin est non un point d'eau, mais un petit affluent de droite de l'oued Tarat ; on y trouve des redirs après les pluies.

Tedjeft en Beddo n'est qu'une partie de la plaine de Tarat ; on désigne sous ce nom l'extrémité septentrionale de la plaine entre le puits de Bellemma et l'entrée méridionale des gorges de l'oued Tarat.

Azet en Bangou était un énorme tamarix auprès duquel Duveyrier a campé ; cet arbre est mort aujourd'hui, mais son emplacement est encore connu.

In Tafarout est un lieu de pâturage dans la plaine de Tarat au Sud du puits de Bellemma et à hauteur du puits de Tajiki.

Tazika indiqué sur nos cartes est prononcé Tajiki par les indigènes.

L'oued Tehinbokkeb ne passe point au Sud du pic de Marhet et ne se déverse pas dans la plaine de Tarat. Il ramasse toutes les eaux reçues par la région sablonneuse qui s'étend à l'Est du pic de Marhet et dirige ses eaux vers une cuvette située à 15 kilomètres environ à l'Est de Anikigouaouan. Dans cette cuvette sont cultivés une centaine de palmiers appartenant à Fenait ag Moussa, l'un des chefs des Imanghassaten.

L'oued Intebha (ou Tinterdja) a une longueur d'un jour de marche ; il descend de la région comprise entre le plateau de Tifarassin (ou Tiferghasin) et Ikohahouen.

L'oued Tinteklil (ou Tintakelit) a une longueur d'une demi-journée de marche ; ce dernier oued est large, sablonneux et sort d'un cirque situé à 30 kilomètres environ au Sud-Est du puits de Bellemma.

Les oueds : 1° Inemerjid, 2° Intekadin, 3° Intemakarkaz, ne sont que des ravins sans importance.

L'oued Amassala passe entre les deux monts Ikohahouen, sa longueur est de 60 kilomètres environ ; il ne reçoit qu'un seul affluent, l'oued Tahinkot (l'oued de la Gazelle).

2 *janvier* 1905. — Nous quittons le puits de Bellemma et nous nous dirigeons vers le Sud-Sud-Est, traversons une partie de la plaine de Tarat couverte de chabrek, arfej, tasia et de quelques groupes d'éthels. A 7 kilomètres environ du puits, nous entrons dans de petites dunes de sable de relief insignifiant où poussent en abondance des pâturages pour espèces cameline ou ovine. Ces dunes mesurent environ 3 kilomètres de largeur à l'endroit où nous les traversons ; puis un terrain de nebka, enfin une zone caillouteuse qui revêt un sous-sol de grès dont on voit de place en place émerger quelques grandes dalles. Nous campons au milieu du drinn à environ 15 kilomètres Sud-Sud-Est du puits Bellemma, à 2 kilomètres environ à l'Est du puits de Tajiki, dont la profondeur est de 2 m. 50 et où l'eau est, nous dit-on, en tout temps très abondante. Un groupe d'Imrads de Touaregs Azgueurs et Hoggar nous y apporte une diffa de vingt chèvres.

3 *janvier* 1905. — Devant nous, au Sud, l'horizon est fermé par les monts Ikohahouen, auxquels fait suite vers l'Ouest le mont Ouadjersin. La silhouette des monts Ikohahouen, dont la face septentrionale est tout entière dans l'ombre, dont les crêtes sont déchiquetées, prend l'aspect fantastique des gravures des ruines dont on a l'habitude d'illustrer le récit de certains contes du moyen âge.

Nous nous proposons de passer entre l'extrémité occidentale des Ikohahouen et le djebel Ouadjersin. Notre marche vers le Sud nous fait tout d'abord traverser, sur une longueur d'environ 4 kilomètres, un plateau pierreux qui forme la rive droite de l'oued Tarat.

Appuyant un peu à l'Ouest de la direction générale que nous devons suivre pendant la journée, nous coupons le lit de l'oued en ce point nullement encaissé, mais couvert d'arbustes et d'une végétation dense qui rend le passage difficile ; sur la rive gauche de l'oued, un sol uni, d'un parcours facile, sans végétation, formé de dépôts alluvionnaires (sable et menus débris de rochers). A 800 mètres sur notre droite s'élève la falaise qui rattache les monts Tandjet au massif du Ouadjersin.

A 18 ou 20 kilomètres de notre point de départ, nous montons sur les pentes orientales, pour éviter les détours que fait le lit de l'oued Tarat, lequel sort en ce point de gorges profondes.

Par un plateau rocheux, raviné, nous passons entre les monts Ikohahouen et le promontoire d'Adamoulet. Brusquement, au milieu des rochers, un ravin courant de l'Est à l'Ouest nous arrête. Impossible de descendre, la falaise s'élève à pic à 100 mètres au-dessus du fond. En remontant vers l'Est la rive droite de ce ravin, peut-être trouverait-on un passage facile ; mais les redirs d'Adamoulet, où nous devons remplir nos peaux de bouc et nos tonnelets sont à nos pieds ; on découvre enfin une rampe par laquelle, au milieu de blocs de rochers et d'éboulis, hommes et animaux réussissent à descendre, mais non sans peine. Les animaux du convoi doivent être déchargés et les charges emportées par les hommes. Au fond du ravin d'Adamoulet, à 500 mètres de son confluent avec l'oued Tarat sont les redirs toujours pleins, m'affirme-t-on, d'Adamoulet. Au milieu des redirs, plusieurs énormes blocs de rocher blanc qui ont donné son nom à ce lieu (Adamoulet ou Adamellet, en tamacheq, signifie la Pierre blanche). Ces petits lacs permanents,

de forme irrégulière, de largeur maxima de 10 mètres, forment un chapelet d'une longueur totale de 200 mètres environ.

La profondeur d'eau, en certains points, atteint 2 mètres. Ils doivent être alimentés par des sources qui débouchent au pied des rochers, sous le sable du fond de la rivière, et maintiennent le niveau constant. Dans ces redirs on trouve des poissons. Erwin von Bary a campé auprès d'eux le 30 octobre 1876.

Erwin von Bary avait donné à l'oued Tarat le nom d'Ireren à Erinerin. Les indigènes qui nous servaient de guides désignent cette rivière, en amont d'Adamoulet, sous le nom de Tararé ou Tarara et réservent, pour sa partie supérieure seulement, le nom de Erinehren. Cet oued viendrait du djebel Admar, lequel forme toute la bordure méridionale du plateau du Tassili ; les sources principales en seraient au pied du mouvement de terrain nommé Tazoult. Sur tout son cours, depuis sa source jusqu'à hauteur des monts Ikohahonen, cet oued a creusé son lit à des profondeurs de 50 et 100 mètres au-dessous du niveau du plateau ; ses berges à pic font de l'oued Tarara une brèche franchissable en quelques rares points seulement. Le nom de Tararé ou Tarara, qu'a pris une partie de l'oued Tarat, est aussi celui d'un point situé sur cet oued à 40 ou 50 kilomètres au Sud du confluent de l'oued Adamoulet, auprès du confluent de l'oued Tilelin, affluent de la rive droite. Vers 1880, un Amrid des Ifilalen, nommé Yahiaag Taghi, aurait fait des cultures à Tarara et y aurait même essayé une plantation de palmiers qui comprendrait aujourd'hui plus de trois cents arbres en plein rapport.

4 *janvier* 1905. — La rive droite de l'oued Adamoulet est bordée par une berge beaucoup moins raide que celle de la rive gauche ; elle est cependant encore d'un passage peu aisé au milieu d'éboulis de rocher ; en choisissant pour les animaux la voie à suivre, on parvient à les amener sur le plateau en conservant les charges sur le dos.

A l'Ouest, la ligne des montagnes (djebel Adamoulet, djebel Ouarderous, djebel Ouadjersin), qui ferme vers le Sud le bassin de l'oued Izekrat. A l'Est, la surface du plateau du Tassili, toute hérissée de blocs de rochers noirs de si faible relief que la ligne d'horizon s'étend à plus de 15 kilomètres vers le Sud ou vers l'Est. Au milieu des blocs de rochers, un sentier serpente recouvert de débris tranchants ; les animaux s'avancent péniblement sur ce sol douloureux pour leurs pieds, cherchant les passages déjà frayés par des caravanes ; bientôt ils ne forment plus qu'une interminable file qui occupe plusieurs kilomètres de longueur. La vitesse de marche n'est guère que de 3 kilomètres à l'heure.

Un violent accès de fièvre, accompagné de fréquents évanouissements, nous oblige à rester pendant cinq jours allongé horizontalement sur une espèce de litière organisée sur le dos d'un chameau. Aussi notre marche fut-elle lente d'Adamoulet à Dider et les observations faites en cours de route, moins nombreuses que nous l'aurions désiré. Le 4 janvier nous campions à environ 15 kilomètres au Sud d'Adamoulet, dans un ravin, affluent de gauche de l'oued Tararé. Ce ravin, nommé Intohazien, contient plusieurs redirs pleins d'eau. Celui auprès duquel est installé le camp mesure 10 mètres de longueur, 1 mètre de largeur et 2 mètres environ de profondeur.

5 *janvier* 1905. — Nous sortons du ravin d'Intohazien, continuons à marcher vers le Sud à travers le plateau pierreux, avec cependant plus de facilité que la veille. A 8 kilomètre environ de notre point de départ, nous entrons dans l'oued Tazouni, affluent de gauche du Tararé. Son fond de sable repose les pieds des chameaux des meurtrissures produites par les éclats rocheux. Pendant 3 kilomètres environ, nous remontons l'oued Tazouni ; 2 kilomètres à peine après être sortis de son lit, nous atteignons la tête de l'Igharghar Mellen (*la Rivière Blanche*, ainsi nommée à cause de son fond de sable blanc), où d'abondants pâturages nous portent à nous arrêter. Près du camp, il suffit de creuser dans le sable de la rivière un trou de 0 m. 50 de profondeur pour obtenir de l'eau ; à 2 kilomètres à l'Ouest sont de grands redirs. L'Igharghar Mellen passe à l'Est du mont Errouin et va se jeter dans l'oued Tafelami, lequel est un des affluents les plus importants de la rive droite de l'oued Mihero.

6 *janvier* 1905. — A l'Ouest, le mont Nazaret, qui semble un piton isolé, au sommet arrondi. Pendant 5 ou 6 kilomètres, le plateau morne, désolé, plat, noir et pierreux. Puis l'oued Intrahité, de traversée assez facile en ce point, malgré ses berges rocheuses, mais sans grand relief ; cette dépression renferme des redirs toujours pleins et qui sont deux fois plus importants que ceux d'Adamoulet. Encore le plateau pendant 4 kilomètres environ. L'oued Interri, d'une largeur de 30 mètres, coule sur un banc de roches où il s'est creusé un lit de 2 mètres de profondeur. Son fond de sable est recouvert de pâturages. Les redirs qui s'y forment ne sont point permanents. A 8 kilomètres au Sud de l'oued Interri, la piste de Dider traverse l'oued Idelsan, large de 60 mètres, d'un abord facile, avec quelques ressources en tous temps en eau, pâturages et un peu de bois. Celui-ci n'est séparé que par 3 kilomètres de plateau de l'oued Issemellagh, dont nous remontons le cours pendant 2 km. 500 environ et auprès duquel nous nous arrêtons. Les oueds Intrahiti, Interri, sont des affluents de l'oued Igharghar Mellen, lequel se déverse dans l'oued Mihero ; les oueds Idelsan, Issemellagh, au contraire, apportent leurs eaux dans la plaine de Tarat.

7 *janvier* 1905. — Sur la rive droite de l'Issemellagh nous retrouvons le plateau rocheux raviné en décomposition. A 3 kilomètres du point de départ, nous traversons la tête d'un ravin affluent de l'oued Tararé ; ce ravin se nomme Intabakkat, est

d'une faible longueur; en aval des sources couleraient, dit-on, en permanence. Notre marche se poursuit vers le Sud-Ouest et nous amène à 12 kilomètres environ du ravin de Intabakkat, dans l'oued Dorcet, principal affluent de l'oued Mihero; sur presque tout son cours, l'oued Dorcet est encaissé entre de hautes berges rocheuses; nous le franchissons en un des passages les moins difficiles; là sont des redirs alimentés par les pluies; en aval et en amont existeraient plusieurs sources que nous n'avons point visitées.

L'oued Dorcet vient du djebel Irakem n'Oudy. A son origine, il porte le nom de Igharghar N'gouma (*Rivière de Gouma*), puis s'élargit en un lac (probablement un redir permanent plus important que les autres) que l'on appelle Tiouarennyouyn. C'est en en aval de ce lac qu'il prend le nom d'oued Dorcet. Après avoir quitté le lit de l'oued Dorcet, nous coupons ses affluents de gauche, d'abord à 6 kilomètres l'oued Tiraljihin (ravin avec quelques redirs), ensuite 3 kilomètres plus loin l'oued Afifo, dans lequel nous descendons par une pente difficile où l'on est obligé de chercher passage pas à pas. Pâturages abondants. Redirs en aval et en amont du point où nous nous installons pour la nuit. En aval, on nous signale une daya toujours pleine d'eau nommée Intakedeb.

L'oued Afifo est un affluent de gauche de l'oued Dorcet. L'une de ses branches, venant de l'Irekem n'Oudy et nommée oued Imenes, formerait une daya permanente à une dizaine de kilomètres au Sud de la route suivie par les indigènes sur le plateau du Tassili pour se rendre de Rhat à Afara.

Dans le lit de l'oued Afifo, un campement de huit tentes touaregs s'est abrité contre le vent et le froid derrière des rochers. A moitié endormis comme des marmottes derrière leurs misérables abris de branchages et de cuir, les hommes de ce campement n'ont point entendu arriver les premiers de nos goumiers, ou ils les ont entendus si tard que lorsque, suivant leur habitude, en cas de danger ou d'approche d'inconnus, ils veulent fuir en emportant leurs armes et abandonnant femmes et troupeaux, ils sont aussitôt cernés par nos méharistes. Ces indigènes appartiennent au village de Harir; ils ont quitté les parties hautes d'où le froid les a chassés et tiennent pendant l'hiver leurs maigres troupeaux de chèvres dans les fonds verts des rivières du Tassili. Ils paraissent plus ignorants, plus sauvages et surtout plus fanatiques que les Imrads avec lesquels nous avons déjà été en relations à Tarat. L'espèce humaine se partage pour eux en deux grands groupes ennemis, les fidèles et les infidèles à la loi coranique; cette loi, ils l'ignorent du reste entièrement; mais elle est connue de Soltan Ahmoud ag el Matar, chef des Imanan, d'origine chérifienne, et cela leur suffit. Ils sont la propriété de Soltan Ahmoud et n'ont pas d'autre volonté que la sienne.

8 *janvier* 1905. — L'oued Afifo forme dans le plateau une dépression dont la largeur en ce point mesure de 3 à 4 kilomètres. Le fond est sablonneux, couvert de drinn, bouroukba et chebrok. Nous nous dirigeons vers l'Ouest, sortons de la cuvette d'Afifo par une gorge, au milieu de roches, si étroite que plusieurs chameaux ne peuvent y circuler de front que difficilement.

Cette gorge, montant de l'Est vers l'Ouest et dont la longueur n'est guère que de 500 mètres, nous ramène sur le plateau, sur lequel nous marchons pendant 1 kilomètre environ avant d'atteindre une nouvelle rampe inclinée de l'Est vers l'Ouest et par laquelle nous descendons une dépression de peu d'étendue allant, quelques kilomètres en aval, rejoindre la rive droite de l'oued Zarzaoua. Cette rampe, large de 50 mètres, bordée de rochers, à fond sablonneux, est longue d'environ 3 kilomètres. Elle relie la dépression de Afifo à l'oued Zarzaoua. Elle se nomme Tihensodoua et est suivie par la piste qui, de Rhat par Dider, aboutit à Afara, en suivant la bordure méridionale du Tassili des Azgueurs.

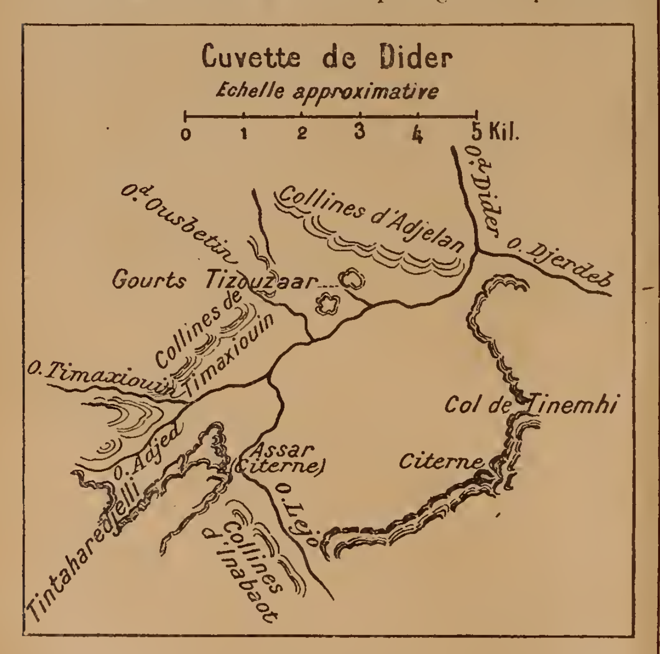
9 *janvier* 1905. — La piste de Rhat à Afara sort du lit de l'oued Zarzaoua, monte sur le plateau, caractérisée en ce point par de larges ondulations sur lesquelles reposent, de place en place, des blocs de rochers de 6 à 8 mètres de hauteur, aux formes bizarres; elle se dirige vers le Sud-Ouest et, à 3 kilomètres de notre campement du 8 janvier, aboutit à l'oued Zarzaoua en une vaste daya large d'au moins 1.500 mètres.

Sur la rive gauche de l'oued Zarzaoua, terrain difficile, raviné de tous côtés, qui s'élève insensiblement jusqu'au pied du djebel Imoulay, montagne tabulaire en décomposition, d'un relief de 40 à 50 mètres seulement. A 7 kilomètres de la rive gauche de l'oued Zarzaoua, nous traversons un petit affluent de ce dernier, l'oued Imoulay, ravin dont le lit, large de 30 mètres à peine, est enfoncé de 6 à 7 mètres, au milieu de roches qui rendent la marche pénible. Nous contournons l'extrémité méridionale du djebel Imoulay; la pente générale du terrain s'incline vers l'Ouest, et, à travers ravins et rochers, nous parvenons au petit oued de Djerdeb, séparé de l'oued Imoulay d'environ 6 kilomètres. Un petit affluent de gauche de l'oued Djerdeb s'ouvre devant nous; on nous le désigne sous le nom d'oued Tinemhi; nous le suivons pendant 5 kilomètres, il nous conduit dans la cuvette de Dider; en réalité, l'oued Tinemhi est un col et non une rivière, car il a deux pentes, faibles toutes deux du reste, l'une vers Djerdeb, l'autre vers Dider; c'est une coupure tortueuse entre les rochers; le fond en est généralement sablonneux et couvert de drinn, avec affleurements de roches.

DIDER. — 10-11-12-13 *et* 14 *janvier* 1905. — Quoique notre marche ait été bien lente, la traversée du plateau du Tassili a exténué hommes et animaux. Nous avons abandonné sur notre route une quinzaine de chameaux; ceux qui nous restent sont en piteux état; les hommes n'ont plus de chaussures, leurs vêtements sont en lambeaux, plusieurs d'entre eux, malades, doivent être transportés sur des animaux de bât; il est urgent de faire un long repos, malgré que la pro-

vision de vivres, quoique minutieusement rationnée, diminue rapidement et que le pays ne nous fournisse rien, que nous ne trouvions toujours que le vide. Trois jours de repos suffiront, pensons-nous, pour reposer le goum, réparer les vêtements, surtout les chaussures, coudre, sur la partie spongieuse des pieds blessés des chameaux, des pièces de cuir qui rapprocheront les lèvres des crevasses et leur permettront de se cicatriser. En réalité, nous avons dû rester cinq jours à Dider, retenus par le vol de méharas commis à notre préjudice par les Mokarassen et par la répression que ce vol a nécessitée, vol et répression dont nous avons parlé en détail précédemment. Cet acte de malveillance fut du reste des plus heureux, car sans cela nous aurions probablement renoncé à aller jusqu'à Djanet, nous aurions redescendu lentement l'oued Mihero, en ménageant autant que possible nos montures, tandis que nos agresseurs nous ont fourni l'occasion de remonter notre convoi et par suite d'aller de l'avant, après toutefois que nous eûmes renvoyé une partie de notre effectif vers Témassinine et pris des dispositions pour qu'un convoi de vivres fût envoyé de Fort-Flatters à notre rencontre.

Dider. — Dider est un rond-point d'environ 5 kilomètres de diamètre que forment à leur réunion diverses rivières. Semblables ronds-points très fréquents dans le Tassili sont des passages obligés, car presque partout les rivières ont creusé si profondément leur lit au-dessous du niveau du plateau, leurs berges sont tellement escarpées qu'elles sont infranchissables sur la plus grande partie de



leur cours. Ces rivières sont, en règle générale, d'autant plus faciles d'accès qu'on les aborde plus près de leur source ; c'est pour cette raison que, de Tarat à Dider, nous avons suivi la ligne de partage des eaux des bassins de l'oued Tararé et de l'oued Mihero ; c'est pour cette raison que la principale voie transversale du Tassili, la piste ou plutôt les deux pistes de Rhat à Afara suivent la crête du plateau du Tassili, crête dont le versant méridional plonge en falaises presque verticales dans la plaine d'Admar.

La cuvette de Dider est sablonneuse et est couverte de drinn, damrane, chebrok. Les citernes naturelles dans les creux de rochers de la ceinture y sont nombreuses. La principale est celle d'Assar.

De l'endroit où nous étions campés les 10, 11, 12, 13 et 14 janvier, nous apercevions, en faisant un tour d'horizon, dans le sens des aiguilles d'une montre, à l'Est, à 800 mètres environ, le col de Tinemhi, par lequel nous avions pénétré dans la cuvette de Dider, col qui traverse le mouvement de terrain de Djerdeb peu élevé, raviné et tourmenté. Ce terrain de Djerdeb se continue vers le Sud jusqu'à la dépression nommée oued Lejo, qui le sépare des collines d'Inabaot, lesquelles limitent l'horizon au Sud ; derrière ces collines, plus élevées qu'elles se montrent, les collines déchiquetées de Tintaharedjelli, de direction générale Sud-Ouest-Nord-Est à l'extrémité nord-orientale desquelles se trouve la citerne d'Assar.

A l'Ouest, le massif de l'Adrar, que le col de Tintaharedjelli sépare de la chaîne d'Admar. Les collines de Timaxiouïn, qui forment la bordure occidentale de la plaine de Dider, ne sont que le prolongement, en rampes adoucies, des flancs de l'Adrar. Au milieu du massif, on distingue l'un des sommets les plus élevés, dont la silhouette ressemble à celle d'une tente arabe[1] : c'est la montagne de Tinamini.

Dans les collines de Timaxiouïn se trouverait une daya toujours pleine, nommée Indebirren.

Au Nord, le prolongement de ces collines se fond derrière les gour de Tizouzaar, buttes brunâtres, isolées, de 50 mètres d'élévation, entre lesquelles passe l'oued Ouchetin.

Le mouvement de terrain peu accentué nommé Adjellan ferme la plaine de Dider au Nord-Est et vient rejoindre les hauteurs de Djerdeb. Au-dessus du mouvement d'Adjellan apparaît à l'horizon la pointe du djebel Imassatan, au pied duquel sont les cultures de Harir.

La cuvette de Dider est un point de passage des plus importants ; elle est traversée par la plupart des Touaregs se rendant de Rhat à In-Salah par Afara.

De Dider, on peut en outre gagner sans détour la plaine d'Admar par le col de l'oued Lejo, ou par le col de Tintaharedjelli ; on peut aussi traverser du Sud au Nord le plateau du Tassili en descendant le cours de l'oued Mihero.

Nous avons suivi le col de Tintaharedjelli et le cours de l'oued Mihero.

L'oued Lejo relie Dider avec la plaine d'Admar par le col de Irassan, d'où sort l'oued Tanahr. Si Abdennebi avait tout d'abord l'intention de nous faire suivre cette voie pour gagner la plaine d'Admar et Djanet, certains Touaregs qui nous avaient rejoints à Dider l'en dissuadèrent au dernier moment, en affirmant qu'à la suite d'éboulements survenus une année avant, le col d'Irassan était plus difficilement praticable que celui de Tintaharedjelli.

5° De Dider a Djanet.

15 *janvier* 1905. — Nous allons, au début de la marche de ce jour, abreuver les chameaux à la citerne d'Assar qu'alimentent les eaux tombées sur la partie ravineuse qui s'étend à l'Est de l'oued Tintaharedjelli; ces eaux, en dégringolant de rochers en rochers, ont formé des bassins aux divers échelons de leur chute; celui que l'on désigne spécialement sous le nom d'Assar est au niveau même du fond de la plaine de Dider.

La surface de l'eau est couverte d'une couche de glace épaisse de 15 centimètres qu'il faut rompre à la pioche; cela n'a rien d'étonnant, car, si pendant le jour, en cette saison, la température est agréable dans la cuvette de Dider, elle est au contraire des plus pénibles à supporter la nuit; nous avons une fois observé que le thermomètre marquait 24° à l'ombre, à 2 heures de l'après-midi, et pendant la nuit suivante descendait à 10° au-dessous de 0.

L'abreuvoir terminé, nous entrons dans le col de Tintaharedjelli, large d'environ 800 mètres à son débouché dans la cuvette de Dider. Là, ce col est bordé à l'Est par des hauts rochers, à l'Ouest par l'extrémité méridionale des basses collines de Timaxiouïn, mais bientôt il se resserre, ne mesure plus que 300 mètres environ de largeur; son fond de sable, couvert de drinn, est dominé, à l'Ouest aussi bien qu'à l'Est, par des berges à pic, de 80 mètres de hauteur, profondément affouillées par les eaux de pluie, qui les ont lézardées de la crête jusqu'au pied, laissant subsister d'immenses tours aux parois verticales, au sommet desquelles on voit quelquefois des blocs de rochers qui paraissent tenus en équilibre par une main invisible.

Cette partie du col de Tintaharedjelli prend le nom de Oued Afrahoui; sa pente d'écoulement se dirige encore vers la cuvette de Dider; on y voit de nombreuses touffes de drinn, de la verdure, des gommiers et arbustes divers.

A 12 kilomètres environ du campement de la veille et après que nous avons franchi environ 8 kilomètres dans le col de Tintaharedjelli, les berges s'abaissent peu à peu, et, dans une gorge tortueuse formée d'étranglements de 50 mètres de largeur, d'élargissements de 200 à 300 mètres de diamètre, nous passons presque insensiblement sur le versant de la plaine d'Admar. Cette partie du col se nomme Tinhalfaten.

Bientôt le passage se resserre de plus en plus, il devient tellement étroit que deux chameaux ne peuvent circuler de front et il serpente au milieu du chaos formé par la décomposition de la crête méridionale du Tassili. Nous nous sommes élevés jusqu'en ce point, depuis Tarat, par des pentes presque insensibles, sauf lorsque nous coupions des rivières; ici, au contraire, le plateau se termine par une escarpe presque verticale qui domine la plaine et l'erg d'Admar, escarpe dans laquelle les eaux de ruissellement ont entaillé des cirques dont l'un des principaux est celui d'Ouarhirhen, au fond duquel nous devons camper.

Pour passer de la crête méridionale du plateau du Tassili dans le bas fond d'Ouarhirhen, c'est-à-dire dans la plaine d'Admar, un sentier a été aménagé autrefois par les Imanan; il suit le flanc occidental du cirque; ses pentes, excepté en quelques parties de faible longueur, sont suffisamment douces pour que des animaux, même chargés, puissent les gravir sans trop grande difficulté; la différence du niveau semble être de 200 mètres entre ses extrémités distantes d'environ 4 kilomètres à vol d'oiseau, mais sa largeur est si faible que très certainement les Touaregs, lorsqu'ils utilisent ce passage, doivent prendre la précaution de répartir les charges de leurs animaux en hauteur, afin d'en diminuer la largeur sur les côtes; tantôt le sentier se glisse entre deux rochers à peine écartés l'un de l'autre de 1 m. 50, tantôt il domine le fond du ravin à l'Est en même temps qu'il est à l'Ouest dominé par la paroi presque verticale de la montagne; qu'une saillie de cette paroi heurte la charge d'un animal de bât, ou bien la charge sera détruite par le choc, ou bien l'animal poussé vers l'Est dégringolera dans le ravin.

Nous étions engagés dans ce sentier lorsque nous nous sommes aperçus des difficultés qu'il présentait et que du sommet nous n'avions pas pu apprécier; il était trop tard alors pour modifier les charges : celles de ces charges qui étaient les plus gênantes (les cantines, l'appareil à acétylène, etc.... ont été descendues à bras d'hommes et n'ont été apportées au camp qu'au milieu de la nuit. Dans les plus mauvais passages, chaque animal de bât était dirigé et aidé par plusieurs goumiers; malgré ces précautions nous avons perdu deux animaux qui sont tombés dans le ravin et ont dû être abattus, nous avons eu des sacs de farine éventrés; une partie de cette denrée, recueillie dans des burnous, a pu être sauvée, mais cependant nous en avons perdu la contenance de près de deux sacs et c'était là une perte très sensible, puisque déjà, même en rationnant avec parcimonie, nous n'avions plus assez de vivres pour regagner Tissindja, où nous avions enfoui à l'aller une partie de nos approvisionnements.

Nous avons fait environ 20 kilomètres depuis le départ.

Nous campons dans le cirque de Ouarhirhen, où nous trouvons des pâturages pour nos chameaux et méharas, du bois de chauffage tant qu'il est nécessaire, que nous fournissent les gommiers qui bordent les diverses rigoles d'écoulement des eaux du cirque, et où nous jouissons, pendant la nuit, d'une température beaucoup moins froide que sur le plateau du Tassili.

16 *janvier* 1905. — Nous traversons le cirque d'Ouarhirhen du Nord-Ouest au Sud-Est en passant entre les divers massifs isolés que l'érosion des eaux a laissés au pied du plateau du Tassili; nous longeons le pied des falaises qui terminent ce plateau vers le Sud, partout elles sont échancrées par des cirques semblables à celui d'Ouarhirhen ou par des ravins. Tout d'abord, un terrain à fond de sable, mais sans dunes qui

puissent gêner notre marche; ensuite, au sortir du cirque d'Ouarhirhen et au pied du Tassili, un terrain de reg dépourvu de végétation, sauf dans les lits des oueds que nous traversons.

Nous nous sommes mis en route à 7 heures du matin; une allure assez rapide pour un convoi nous fait franchir environ 4 kilomètres à l'heure; à 10 h. 15 du matin, nous coupons l'oued Rouffat; à 1 heure de l'après-midi, l'oued Tanahr; à 3 h. 1/2 de l'après-midi, nous atteignons l'oued Sersouf, où nous nous arrêtons.

Ces divers oueds ont un cours très limité; ils naissent dans des cirques qui n'ont guère plus de 2 ou 3 kilomètres de diamètre: ces oueds traversent une chaîne de mamelons qui gît au pied du Tassili; ils s'étalent ensuite dans la plaine, dans des dépressions peu sensibles, en un ou plusieurs bras couverts de verdure dont la largeur atteint, pour l'oued Tanahr, près de 2 kilomètres, puis vont se perdre dans les sables à quelques kilomètres au Sud.

17 *janvier* 1905. — A 1.200 mètres environ au Sud du camp, dans le prolongement de l'estuaire du Sersouf au milieu de dunes de sables, apparaissent deux mamelons noirs, hauts d'environ 60 mètres, nommés, à cause de leur forme, Ifefen Tihihot (*les Mamelles de l'Anesse*).

Nous marchons vers l'Est, ayant à gauche les falaises du Tassili, à droite la région des dunes; ces deux régions, de traversée difficile, laissent entre elles un passage de largeur variable, car, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la bordure méridionale du Tassili est formée d'une suite de cirques que séparent des bras plus ou moins longs couverts d'éboulis; de l'autre côté, les dunes s'étalent plus ou moins loin dans la plaine d'Admar; si nous désignons sous ce dernier nom le terrain plan à fond de reg compris entre les falaises et la dune, nous pouvons dire que cette plaine atteint sa plus grande largeur, environ 8 ou 10 kilomètres, au point où elle est traversée par l'oued Tanahr vers l'Est; elle va en se rétrécissant et, en certains points, les sables grimpent le long des falaises; à l'Ouest de l'oued Ouarhirhen, région que nous n'avons point parcourue, les sables semblent fuir vers le Sud, mais par contre le plateau paraît lancer des ramifications du massif de l'Adrar dans la direction de la gara de Tozzat, relevée par la mission Foureau-Lamy. Etant en marche depuis 7 heures du matin, à la vitesse de 4 kilomètres environ à l'heure, nous coupons à 10 heures un bras de la falaise, par un col sablonneux qui nous conduit dans l'oued Essandilen, où à 11 heures nous nous arrêtons pour attendre le convoi et laisser pâturer nos animaux.

L'oued Essandilen est large d'environ 2 kilomètres; son lit, sablonneux, tacheté de touffes de drinn et de groupes d'éthels, est encaissé entre deux bras de roches et d'éboulis qui s'allongent à 2 kilomètres environ au Sud du point où nous traversons l'oued; dans certains des ravins de ces bras rocheux, le vent a accumulé le sable, dont la teinte blanche fait ressortir la couleur noire des roches que les dunes commencent à recouvrir en certains points.



VUE PANORAMIQUE DES GOUMS DANS UN AFFLUENT DE L'OUED TILETIN

La marche est reprise à 11 h. 20. A 11 h. 50, sommet du col, peu élevé, large et de parcours facile, qui franchit le mouvement de terrain séparant l'oued Essandilen de l'oued El.

A 12 h. 30, lit de l'oued El, au milieu duquel se trouve un îlot formé d'un mamelon à deux pointes, haut de 40 mètres environ et large à son pied d'environ 300 mètres.

A 1 h. 1/2, sommet du col qui domine la rive gauche de l'oued El.

Nous nous arrêtons à 2 h. 20, pour attendre le convoi.

La marche est reprise à 2 h. 50 et à 4 heures nous campons dans l'oued Tiletin.

Depuis 10 heures du matin, nous avons marché dans une sorte de couloir perpendiculaire aux lignes de plus grande pente de l'escarpe méridionale du plateau du Tassili. Ce couloir semble formé par une cassure qui se serait produite dans la partie méridionale du plateau au moment de son soulèvement.

La chaîne, séparée du plateau, qui borde cette cassure au Sud, a été rompue par les oueds roulant

du Nord au Sud et, par les larges brèches ainsi ouvertes, les dunes de l'erg d'Admar devenaient de temps en temps visibles à notre droite.

Pendant toute la journée, nous avons relevé, sur la voie que nous suivons, les traces de très nombreux troupeaux d'ânes, moutons (plusieurs milliers, chameaux et même de bœufs ou buffles. Sont-ce là, ainsi que l'affirment nos guides, des troupeaux amenés du Hoggar pour le ravitaillement des caravanes qui commercent en ce moment à Rhat? N'est-il pas plus vraisemblable que, avant notre arrivée dans la plaine d'Admar, ces troupeaux paissaient au pied du Tassili et ont été rassemblés en hâte par leurs maîtres apprenant notre venue et amenés par eux, soit sur le plateau du Tassili, soit sous les murs de Rhat? Cette hypothèse expliquerait l'intérêt que l'on aurait eu à nous faire passer par Dider, afin de gagner le temps nécessaire pour faire le vide devant nous.



VUE PANORAMIQUE PRISE DANS L'OUED ASSASSOU

18 *janvier* 1905. — Nous avons passé la nuit non point dans la partie de l'oued Tiletin qui se dirige du Nord au Sud, mais dans un affluent de gauche de cet oued qui prolonge vers l'Est le couloir suivi la veille. Nous reprenons la marche à 7 heures du matin ; le couloir, unique jusqu'alors, se divise en nombreuses branches qui s'enchevêtrent, séparées les unes des autres par de gros massifs de rochers abrupts, noirs, dépourvus de toute végétation, formés de blocs à arêtes vives. Nous nous dirigeons d'abord vers l'Est, puis le Sud, enfin vers le Sud-Est.

La pente du fond de sable, sur lequel nous marchons, est si faible qu'il nous est impossible de déterminer si les eaux reçues par ces diverses branches se déversent dans l'oued Tiletin ou vers l'Est. Nos guides avouent ne connaître cette région que par renseignements. Vers 8 h. 1/2, nous avons laissé sur notre gauche les traces des troupeaux qui nous ont précédé de deux ou trois jours. A 10 h. 1/2, nos guides nous conseillent de camper, prétendant qu'au delà, nous ne rencontrerons, croient-ils, ni bois de chauffage, ni pâturages pour les animaux. L'endroit est dominé de tous côtés par de hauts rochers, mais en avant, nous ne trouverons, paraît-il, rien de mieux et nous ne pouvons pas imposer un jour de jeûne à des animaux déjà peu nourris, alors qu'on nous affirme qu'à Djanet, ils n'auront qu'à brouter que quelques très rares touffes de drinn, sinon rien.

Le thalweg dans lequel nous nous installons pour la fin de la journée et la nuit suivante se nomme oued Assassou. Les méharas et chameaux sont, par groupes, conduits à l'abreuvoir à environ 2 kilomètres dans des rochers où existe un redir auprès duquel les goumiers relèvent les traces d'une récente caravane. Nous faisons, avec peine, l'ascension d'un sommet voisin du camp, afin d'y prendre quelques visées topographiques et des vues panoramiques dont celle ci-dessus donnera une idée de la région mieux que nous ne saurions le faire par une longue description.

19 *janvier* 1905. — Départ à 6 h. 45. Le lit de l'oued Assassou serpente entre des mamelons, semblable à ceux au milieu desquels nous avons campé ; sa direction générale est Nord-Sud. Pour être plus légers et pouvoir emporter un peu de bois de chauffage et quelques charges de fourrage, nous avons abandonné les colis encombrants (appareils à acétylène, le carbure de calcium, la table et chaises pliantes, etc..,) que nous reprendrons au retour. Contrairement à ce qui nous a été annoncé, les pâturages se continuent pendant 3 ou 4 kilomètres, puis les montagnes se resserrent, leur relief s'accentue, leurs pentes se rapprochent de plus en plus de la verticale ; le passage semble fermé devant nous par une haute falaise ; nous arrivons à une brèche étroite dont le fond forme le palier d'un véritable escalier au milieu de blocs de rochers. A une quinzaine de mètres en contre-bas, le sol redevient horizontal. Du haut de ce palier, nous découvrons le boyau que nous avons à traverser. C'est une cassure très nette dans les rochers, large de 30 mètres, entre deux murailles à pic de plus de 60 mètres de hauteur et dont la longueur nous est en ce moment inconnue. La première impression, à la vue de ce coupe-gorge, est l'hésitation de s'engager plus avant. A Tarat, des indigènes du Hoggar, déjà soumis à

Moussa ag Amastane et par suite à l'autorité française, avaient raconté à nos méharistes que l'ordre était venu de Rhat de nous laisser circuler sur le plateau du Tassili sans nous inquiéter, en faisant seulement le vide devant nous, et avant que nous n'atteignions Djanet, de nous conduire dans un véritable tombeau (c'était l'expression), d'où pas un seul homme ne sortirait vivant. Ce racontar, oublié depuis Tarat, revient aussitôt à l'esprit de chacun; impossible de faire une reconnaissance sur les flancs, cela demanderait trop de temps. Avec une trentaine de deïras ou méharistes qui marchent en tête de la longue file formée par nos chameaux et méharas, nous entrons dans la gorge et la parcourons rapidement; elle n'a guère que 2 kilomètres de longueur; à l'extrémité, une dune de sable s'appuyant sur de hauts blocs de rochers noirs qui, comme des îlots, sont séparés du massif que nous venons de traverser. Nous prenons position sur cette dune où viennent successivement nous rejoindre les méharistes, pendant que le convoi s'allonge lentement dans le défilé. Il faut plus d'une heure et demie pour qu'il soit reformé au pied de la dune où nous l'attendons. Nous n'avons jamais compris pourquoi notre guide nous avait fait passer par cette cassure, qu'au retour vers Dider il nous a été bien facile d'éviter.

Nous nous remettons en marche vers 10 h. 1/2; passons entre quelques massifs de rochers moins élevés que ceux du matin. L'erg d'Admar apparaît à notre droite. Jusqu'alors, depuis le matin, nous nous sommes dirigés vers le Sud; après avoir quitté l'oued Assassou, nous prenons la direction de l'Est, un mouvement de terrain, de relief peu accentué, raviné, d'aspect grisâtre, couvert de débris rocheux avec de place en place des groupes rochers de 4 mètres en moyenne de hauteur, semble une antenne du plateau du Tassili qui pénètre dans les sables d'Admar. Nous circulons péniblement et lentement dans le dédale de blocs et de pierrailles. Vers deux heures, nous atteignons la crête de ce mouvement de terrain.

Le sol s'abaisse doucement devant nous, semblable à la partie que nous venons de traverser depuis la sortie des gorges de l'oued Assassou. Nous devinons, à quelques kilomètres en avant, la dépression de l'oued Edjeriou, dans lequel sont les villages et palmeraies de Djanet; au delà, à l'horizon, apparaît une muraille qui semble courir du Nord au Sud, d'aspect bleuâtre à cause de l'éloignement; c'est, nous dit-on, une chaîne de montagnes difficilement praticable, qui sépare la vallée de Djanet de celle de Rhat. A notre gauche le plateau du Tassili se creuse dans le prolongement septentrional de l'oued Edjeriou, puis semble rejoindre la chaîne de montagnes dont nous venons de parler. A notre droite, le bras dont nous occupons la crête va rejoindre les sables d'Admar à une quinzaine de kilomètres au Sud.

A 3 h. 1/2, nous campons au milieu de la vallée de Djanet auprès d'un puits, à l'extrémité Nord des palmeraies. Quelques notables du village de Zellouaz, prévenus par Si Abdennebi, nous y attendent et, dès l'arrivée, nous entrons en conversation avec eux.

20 *janvier* 1905. — Nous avons décrit la vallée de Djanet, ses villages, ses palmeraies, au cours du chapitre Ier; ce serait nous répéter que d'en parler encore; nous avons dit l'accueil réservé qui nous avait été fait par les habitants. Il est regrettable que nous n'ayons pas pu passer quelques jours dans cette oasis; il est certain que les habitants qui, dès le 21 janvier, venaient très nombreux installer un marché auprès de notre camp, auraient été vite apprivoisés et seraient sortis de la réserve qu'ils s'étaient imposée les 19 et 20 janvier. Nous aurions eu là de précieux renseignements à recueillir sur toute la région qui s'étend à l'Est de l'oued Edjeriou, oued que les instructions reçues au départ nous donnaient comme extrême limite. N'ayant pas trouvé de pâturages pour nos chameaux, ne voulant pas trop les éloigner du camp, ne disposant plus que d'une quantité de vivres à peine suffisante pour rejoindre le convoi envoyé à Tissindja en ravitaillement, nous avons dû à regret hâter notre retour après un repos de quarante-quatre heures seulement à Djanet.

21 *janvier* 1905. — Départ à 11 heures. Nous suivons le même chemin qu'à l'aller. A 4 heures, nous campons sur la dune qui forme la sortie des gorges d'Assassou. En route, nous recueillons quelques échantillons de roches (n° 1 de la nomenclature jointe aux pièces annexes) du versant Ouest du mouvement de terrain qui limite à l'Ouest la vallée de l'oued Edjeriou. Ce sont des cailloux noirs à forte odeur ferrugineuse.

22 *janvier* 1905. — Au lieu de remonter ces gorges, nous longeons le bord de la chaîne de mamelons qui double le pied de l'escarpe méridionale du Tassili; entre ces mamelons et les dunes mouvementées, mais peu élevées de l'erg d'Admar, nous trouvons un terrain facile, plan, de sable résistant, sans végétation. En marche depuis 6 h. 15 du matin, nous passons à 10 h. 15 dans le prolongement d'une coupure que l'on nous dit être l'oued Tilsin, oued que nous avons coupé pendant la journée du 18 janvier sans le signaler, n'ayant point distingué nettement sa dépression de celles qui aboutissent à l'Ouest dans l'oued Tiletin et à l'Est dans l'oued Assassou. Çà et là, dans la plaine émergent quelques blocs de gneiss ou granit, les uns à gros grains, les autres à petits grains (échantillons n° 9 de la nomenclature). Vers midi, notre route traverse l'estuaire, de l'oued Tiletin, large en ce point de 4 ou 5 kilomètres sans pâturages. Auprès de cet estuaire, nous enlevons de larges blocs à fleur de sol, quelques morceaux de tuf calcaire enrobant des morceaux de grès bleu (échantillons n° 7 de la nomenclature). Vers 4 heures, nous nous arrêtons dans le prolongement de l'oued El au milieu d'un bon pâturage en majeure partie composé de drinn.

Le matin, quelques goumiers ont été envoyés dans les gorges d'Assassou pour en ramener les objets que nous y avions laissés le 19 janvier au matin, avant de nous mettre en route pour Djanet.

Ils nous rejoignent le soir, rapportant ces objets; peu avant d'atteindre le camp, ils ont rencontré un jeune nègre d'une dizaine d'années qui s'est évadé de Djanet, a suivi nos traces et demande la faveur de ne point se séparer du goum. Il est presque nu, mourant de faim. Avec des loques les goumiers l'habillent; depuis lors, il fut nourri à tour de rôle chaque jour, par une des escouades, de façon à répartir entre tous les frais, pourtant peu élevés, de sa nourriture; mais l'heure n'était pas aux générosités, car la réserve des vivres avait été partagée entre les divers groupes, lesquels avaient été prévenus qu'avant le 29 janvier nous ne pourrions pas nous ravitailler.

Ce jeune nègre, qui fut aussitôt appelé « Djanet », n'eut par la suite qu'à se féliciter de nous avoir rejoints; il fait aujourd'hui partie de la smala du bachaga des Zibans.

Les goumiers qui avaient ramené le jeune « Djanet » affirmaient avoir relevé, remontant notre piste de l'aller vers Djanet, les traces d'un groupe très nombreux d'hommes et d'animaux, traces récentes d'une ou deux journées. Les plus réputés des chercheurs de traces des Chaambas furent envoyés en reconnaissance : ils revinrent au milieu de la nuit; ils avaient acquis la conviction que ce groupe, qui comprenait 200 piétons et plusieurs centaines de chameaux, formait une caravane commerciale et non un goum de guerre pour les raisons suivantes : ils avaient pu relever les traces des pieds de deux femmes et d'un enfant; ils rapportaient, du point où ce groupe avait campé l'avant veille, quelques papiers ayant enveloppé du sucre et deux adresses, tombées sans doute des ballots où elles étaient accrochées, adresses portant le nom de l'expéditeur commerçant à Rhadamès, et du destinataire habitant un des villages de l'Aïr. Si Abdennebi nous prévient que si ce groupe est réellement une caravane venue de Rhat, nous couperons ses traces le lendemain et, en les suivant un instant, nous les verrons se bifurquer, les unes allant vers la gara de Tozzat et de là vers le Hoggar, les autres vers le Sud, les puits de Tadent et de là vers l'Aïr.

23 *janvier* 1905. — Départ à 9 h. 15; thalweg de l'oued Essandilen. A 1 h. 1/2, nous campons dans l'oued Sersouf après une marche assez lente. Entre l'oued Essandilen et l'oued Sersouf, suivant les prévisions de Si Abdennebi, nous rencontrons les traces de la caravane signalée la veille; ainsi qu'il avait été annoncé ces traces se bifurquent en deux directions : l'une vers l'Ouest, l'autre vers le Sud. Notre marche s'est effectuée tout entière dans la plaine entre le plateau du Tassili et l'erg d'Admar. Dans la plaine, de nombreux mamelons hauts au maximum de 15 mètres d'éboulis de gneiss schisteux et gneiss à gros grains (échantillons n° 8) renfermant des paillettes de mica colorées en blanc ou jaune; croyant que ces pierres renferment de l'or ou de l'argent, certains goumiers en ont rapporté plusieurs kilogrammes à Touggourt et ont été fort désappointés lorsque les bijoutiers israélites leur ont déclaré que ces pierres étaient sans valeur.

24 *janvier* 1905. — A 6 h. 1/2 du matin départ, A 9 h. 20, traversée du prolongement dans la plaine d'Admar de l'oued Tanahr, où pousse une riche végétation d'éthels et de thalas. A midi 15, lit de l'oued Roulfat, couvert de chebrok et de bourekba. A 1 h. 45, nous atteignons l'oued Ouarhirhen, dont les falaises de la rive droite se dressent perpendiculairement à notre direction de marche, se prolongeant vers le Sud pendant encore 2 ou 3 kilomètres avant de s'incurver vers le Sud-Ouest. Nous remontons le lit de cet oued vers le Nord au milieu d'abondants pâturages de drinn, quetaf, damrane, harta, bourekba, chebrok et de petites forêts d'éthels et de thalas. Le camp est établi à 3 heures à 5 kilomètres au Sud du point où nous avons passé la nuit du 15 au 16 janvier. Pendant la journée, comme la veille, la vitesse de marche a été inférieure à 4 kilomètres à l'heure, nos animaux étant fatigués. Nous avons recueilli les échantillons n° 2.

25 *janvier* 1905. — Repos dans l'oued Ouarhirhen. Deux groupes de méharistes sont lancés à la recherche des campements de la fraction des Mokarassen.

A l'Est du camp, le pic des Salatin en forme de tour surmontant un mamelon, isolé, à pente raide. Nos guides nous racontent que ce pic servait autrefois de point de repère aux Imanan venant du Hoggar pour retrouver le chemin de Djanet et de Rhat et la montée du col de Tintaharedjelli. Espérant rendre leurs visites moins fréquentes, les indigènes du Tassili et de Djanet décidèrent d'abattre le pic des Salatin; pour cela ils attachèrent au sommet du pic de longues cordes et chaînes et, au nombre de plusieurs centaines, exercèrent des tractions qui amenèrent la rupture des chaînes et câbles et causèrent la mort d'un grand nombre de travailleurs. Depuis ce jour, le pic des Salatin jouit, chez les Azgueurs, d'une considération spéciale faite de respect et de terreur superstitieuse. Telle est la légende. Le projet prêté aux anciens Azgueurs est invraisemblable, car la destruction de ce jalon naturel n'aurait pas beaucoup gêné les incursions des Imanan et, en outre, il est inadmissible que les habitants du Tassili aient jamais eu les moyens de créer des câbles ou chaînes de dimensions suffisantes pour tenter de jeter à bas, comme une simple colonne Vendôme, un pic de plus de 200 mètres de relief.

Si Abdennebi ag Ali nous donne sur la région située à l'Ouest de l'oued Ouarhirhen les renseignements suivants :

Un mouvement de terrain important prolonge vers le Sud le massif de l'Adrar et porte le nom de Djebel Tasset (un des points culminants au Sud de cette chaîne, la gara de Tozzât, a été relevé par la mission Foureau-Lamy). Du versant occidental de la chaîne de Tasset coulent les ravins ou rivières nommés : 1° oued Tirest; 2° oued Eyssi, qui se déversent tous deux dans l'oued Afara; 3° oued Timediouïn (sans doute Timmedouet de l'itinéraire Foureau-Lamy); 4° oued Tasset; 5° oued Tidjodoft, l'ensemble des trois derniers, appelés oued Abadaljerin, se déverse dans l'oued Tafassasset.

Le bassin de l'oued Abada-Ijerin communique avec la plaine d'Admar à travers le djebel Tasset par les cols de Tinhinsô (sans doute Tihinhissokh de l'itinéraire Foureau-Lamy) et le col de Tidjentort n'Oudy.

Dans la plaine d'Admar coulent, en les énumérant de l'Ouest vers l'Est : 1° l'oued Aouïr; 2° l'oued Tabakat; 3° l'oued Issendjelin; 4° l'oued Ouarhirhen.

26 *janvier* 1905. — Départ à 6 h. 40. Nous remontons vers le Nord le cirque de Ouarhirhen. A 7 h. 20, nous passons à hauteur du débouché, dans ce cirque, de l'oued Issidjiouen, affluent de droite de l'oued Ouarhirhen. L'oued Issidjiouen descend d'un des points culminants de l'Adrar, du djebel Tinemenni, situé à 6 ou 7 kilomètres de nous. Cette montagne a déjà été signalée dans le tour d'horizon fait à Dider.

L'oued Issidjiouen serpente entre le flanc méridional du djebel Tinemenni et le flanc septentrional du djebel Ifossen, peu distant du premier.

Sur le flanc d'Ifossen passe le sentier dit de Affen ; sur le flanc de Tinemenni passe le sentier de Tinsenfien. Ces deux sentiers aboutissent à des vallées du haut Adrar, habitées par de nombreux indigènes, et se rejoignent dans une espèce de cuvette nommée Tissohaarrarnin, où se déversent une grande quantité de ravins de l'Adrar.

A 8 heures, lieu de campement du 15 au 16 janvier. A 9 h. 1/4, nous nous arrêtons au sommet du col de Tinhalfaten pour attendre que tous nos méharistes et tous nos animaux aient pu se rassembler.

Reprenant la marche à 11 heures, nous gagnons, par le col de Tintaharedjelli déjà décrit, la cuvette de Dider où nous campons à 2 h. 30 dans l'oued Adjed. Les échantillons n° 5 de rochers ont tous été recueillis dans la partie supérieure de l'oued Ouarhirhen, ou dans le col de Tintaharedjelli.

6° De Dider a Oursel par l'oued Mihero.

27 *janvier* 1905. — Départ à 6 h. 15. Nous passons à 7 h. 30 à hauteur et à l'Ouest des gour Tizoñzaar. Le lit de l'oued Ouchetin est couvert de végétation ; nous le traversons et, par un col à peine sensible, nous pénétrons dans l'oued Ardad, lequel coule d'abord du Sud au Nord, dans une gorge étroite dont le fond est seul facilement praticable, les flancs abrupts étant formés de gros rochers (échantillons n° 4 de la nomenclature annexée au rapport) et étant fréquemment coupés par des ravines. L'allure est lente dans cette région accidentée et nous ne devons guère parcourir plus de 3 kilomètres à l'heure.

A 10 h. 20, point de rencontre de l'oued Ardad, de l'Igharghar Mellen, de l'oued Tafassasset A la jonction de ces rivières, de grandes flaques d'eau profondes à peine de 0 m. 30. L'oued Tafassasset, après avoir reçu l'oued Ardad et l'Igharghar Mellen, se dirige, vers l'Ouest, par une étroite et profonde coupure; sur son flanc gauche serpente un sentier qui permet d'atteindre le petit village de Harir, dont nous avons déjà parlé.

Après un arrêt de 30 minutes, pour abreuver nos animaux, nous remontons l'oued Igharghar Mellen vers le Nord-Est. D'abord enfermé entre des berges rocheuses, cet oued s'élargit, en amont, en une vallée de 1 kilomètre environ de largeur.

A 1 h. 1/2, nous campons, près de la tête de cet oued, sur de petites dunes couvertes de drinn.

28 *janvier* 1905. — Nous emportons sur nos chameaux de convoi un peu de bois de chauffage et un peu de drinn, lesquels manqueront au point où s'achèvera l'étape. Le signal de mise en route est donné à 6 h. 45. L'oued Igharghar Mellen se termine en pente douce sur un plateau rocheux.

A 7 h. 45, tête de l'oued Touzeïn, qui s'enfonce rapidement au-dessous du niveau du plateau et dont le fond, par suite de son enfoncement, est bientôt dominé de plus de 30 mètres par ses berges. A 8 h. 30, les berges s'écartent, l'une vers l'Est, l'autre vers l'Ouest, laissant entre elles un plateau couvert de dalles schisteuses, nommé Tasseret. L'oued Touzeïn contourne la partie Sud de Tasseret et s'infléchit vers le Nord-Est, pour rejoindre l'oued Dorcet.

A 8 h. 45, redirs profonds à la tête de l'oued Inkaoukaou, lequel, par un couloir étroit, coule vers le Nord-Est et se déverse dans l'oued Touzeïn.

A 9 heures, tête d'un ravin large, à pente douce et facile ; nous descendons par ce ravin vers le Nord-Nord-Est jusqu'au moment (il est alors 9 h. 45) où, les hautes berges de la rive gauche se prolongeant vers le Nord, celles de la rive droite fuyant vers l'Est, nous abandonnons le thalweg qui se retourne vers l'Est pour se perdre dans l'oued Dorcet.

A l'Ouest, des hauteurs de 25 à 30 mètres bornent l'horizon à notre gauche. Par une pente douce, vers le Nord, nous nous élevons sur un plateau pierreux d'où nous apercevons, en avant et à droite, le mont Nazaret, le mont Errouin, les monts Ikohahouen.

Notre montre marque 10 h. 10 ; nous nous arrêtons jusqu'à 10 h. 40. A midi 30, la rampe du petit oued Interri, affluent de l'oued Ikebataten, nous amène dans la cuvette d'Ikebataten, où, à 1 h. 45, la marche prend fin.

A l'Ouest, la cuvette est bornée à 2 kilomètres par de faibles hauteurs, au-dessus desquelles nous apercevons la crête des monts Fadnoun, qui séparent l'oued Mihero de l'oued Tidjoujelt et forment, du côté Sud, la ceinture du bassin de l'oued Lézy. A l'Est et au Nord, l'horizon est fermé par des masses de rochers nus, tombés les uns sur les autres, restes de quelque relief important du sol, que les eaux ont désagrégé en enlevant toutes les parcelles friables. Au sommet, certains blocs prennent des aspects fantastiques de ruines de voûtes ogivales, de figures d'animaux, etc.

29 *janvier* 1905. — Mise en marche à 6 h. 15. La dépression où nous avons campé se prolonge vers le Nord par un plateau pierreux peu accidenté.

A 7 h. 15, un petit ravin, affluent de l'oued

Ikebataten. A 7 h. 30, nouvel affluent de l'oued Ikebataten, dont le lit s'élargit et dont nous suivons la rive droite. A 10 heures, petite cuvette d'Ourift avec quelque pâturage. Nous nous y arrêtons jusqu'à 10 h. 40. A 11 heures, de la crête peu marquée de la cuvette d'Ourift, nous voyons : à notre gauche, le débouché dans l'oued Mihero de l'oued Ifedil ; à notre droite, le mont Nazaret. Devant nous, une échancrure, dans la ligne de hauteurs qui ferme l'horizon, marque le passage de l'oued Mihero. Les débris de pierres rendent la marche lente sur cette partie du plateau du Tassili, semblable à celle que nous avons traversée d'Adamoulet à l'oued Dorcet. En cours de route, nous avons recueilli les échantillons n° 3 de la nomenclature figurant aux pièces annexes.

A 1 h. 20, nous apercevons déjà le point où nous devons nous arrêter, dans un élargissement du lit de l'oued Mihero; ce point nous paraît tout proche, mais la route nous est barrée par une coupure que rien ne signalait de loin : c'est l'oued Dorcet, large à peine de 50 mètres, qui a entaillé son lit à 30 mètres au-dessous du plateau; ses berges verticales nous arrêtent un instant; une rampe difficile, dans laquelle un de nos méharas se casse une jambe, nous permet d'atteindre le fond sinueux, rocheux, de cet oued que nous suivons jusqu'à son débouché dans l'oued Mihero.

A 2 h. 45, le camp est établi sur un îlot sablonneux à 1 kilomètre environ au Nord-Ouest du confluent de l'oued Dorcet et de l'oued Mihero.

Les méharistes, envoyés en reconnaissance en aval, viennent avant la nuit ; ils n'ont pas trouvé traces du groupe de goumiers qui, le 15 janvier, nous avaient quittés à Dider, avaient descendu l'oued Mihero, pour aller à Tissindja et nous rapporter les approvisionnements que, à l'aller, nous avions enfouis dans le voisinage de la kouba de Sidi Ali ben Naoui. Ce convoi devrait être, depuis le 27 janvier, au point que nous avons atteint aujourd'hui. La situation est ennuyeuse, car les vivres, économisés avec la plus grande parcimonie, jusqu'au 29 janvier, sont complètement épuisés ; certains goumiers, de la tribu de Taïbet El Gueblia, moins prévoyants que les autres, n'ont pas mangé depuis deux jours ; nous aurons toujours la ressource d'abattre quelques chameaux pour vivre, mais, outre que les animaux épuisés ne nous offriront qu'une nourriture peu substantielle, ce sera là une perte sensible pour le goum.

Il tombe un peu de neige ; le ciel est sombre ; que deviendront nos chameaux et méharas si la neige tombe durant toute la nuit ? Ce soir-là, il n'est pas besoin d'inviter les hommes au silence et d'interrompre les chants et causeries que, quelques jours avant, ils prolongeaient volontiers dans la nuit.

30 *janvier* 1905. — La neige n'a point eu de durée ; au matin, le ciel est bleu ; des éclaireurs, envoyés en aval avant le jour, reviennent annonçant l'arrivée du convoi de ravitaillement ; en même temps, venant du Sud et marchant sur nos traces, nous rejoignent dix-huit méharistes qui, le 25 janvier, avaient été chargés à Ouarhirhen de rechercher les Mokarassen, auteurs du vol de méharas commis à notre préjudice, le 11 janvier, à Dider. Ces méharistes ramènent un troupeau de chèvres. Hier c'était la disette, aujourd'hui c'est l'abondance.

31 *janvier* 1905. — Repos dans l'oued Mihero. Avec six deïras, nous remontons l'oued vers le Sud-Ouest, visitons le chapelet de flaques d'eau signalé par Erwin von Bary ; ces flaques, de longueur variant de 10 à 50 mètres, de largeur moyenne de 6 à 7 mètres, s'étendent sur une longueur de plusieurs kilomètres. A 6 kilomètres environ de notre camp, nous nous arrêtons auprès de la plus importante, dont la profondeur atteint, en certains points, 2 mètres. Nos guides nous affirment qu'on y rencontre fréquemment des crocodiles, qu'eux-mêmes en ont pris deux, l'hiver précédent. Ils nous disent que ces amphibies séjournent, le plus volontiers, à une journée de marche en amont, dans des gorges très étroites toujours remplies d'eau, peu en aval des plantations de Harir, qu'au moment des crues ils descendent le cours de la rivière jusqu'au confluent de l'oued Dorcet et regagnent leurs retraites habituelles lorsque les eaux s'abaissent. Il arrive cependant à certains de prolonger leur séjour dans les flaques auprès desquelles nous nous trouvons et, même de s'y enfouir sous la vase, pendant plusieurs mois, en attendant une nouvelle crue. Nous ne parvenons pas à voir un de ces animaux, mais nous relevons sur la vase les traces vieilles de plus d'un mois de l'un d'entre eux. Par contre, nous rapportons une ample provision de poissons ressemblant à des barbeaux, que les deïras ont poussés vers les endroits couverts d'une mince couche d'eau, d'où, avec la main, ils en lançaient à la fois des dizaines à terre ; les plus gros de ces poissons ne mesurent pas plus de 30 centimètres de long ; la majorité a la taille d'une petite sardine ; cuits sur des charbons, sans assaisonnements, ils sont peu appétissants, secs, sans goût ; ce résultat est peut-être dû à la préparation culinaire par trop primitive dont ils ont été l'objet.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, notre camp est installé au milieu de l'oued Mihero, à 1 kilomètre environ au Nord du confluent de l'oued Dorcet.

L'oued Mihero forme en ce point un élargissement de près de 2 kilomètres de largeur sillonné de bras, la plupart asséchés, tapissés de cailloux roulés et de débris de roches, bras enveloppant des îlots sablonneux couverts de tamarix et de touffes de drinn.

Le cours supérieur de l'oued remonte vers le Sud-Ouest ; au Sud, la petite chaîne de Tintedrok et la bouche de l'oued Dorcet ; au Sud-Est, à l'Est et au Nord-Est, une série de chaînes de montagnes qui se dominent les unes les autres ; au premier plan, le djebel Tinguechika, qui sépare l'oued Dorcet de l'oued Tilegatin ; au deuxième plan, le djebel Imdjidi, qui sépare l'oued Tile-

gatin de l'oued Tafelami ; au troisième plan, le djebel Tandjet, qui forme la ceinture du bassin de l'oued Izekra et isole ce bassin de ceux de l'oued Tarat et de l'oued Mihero ; au Nord-Est, les défilés que traverse en aval l'oued Mihero ; au Nord et à l'Ouest, le djebel Fadnoun, qui sépare le bassin de l'oued Mihero de celui de l'oued Lézy ; à 1 kilomètre au Nord-Ouest du camp, le débouché de l'oued Amella, qu'une ligne de hauteurs abruptes sépare du lit de l'oued Mihero, dans lequel il se déverse.

La hauteur des berges de la rive droite nous empêche de voir les monts Errouin et Nazaret, qui sont cependant assez rapprochés et dont la direction nous est indiquée au juger.

1er *février* 1905. — Nous descendons l'oued Mihero. Départ à 8 heures du matin. A 2 kilomètres en aval du campement précédent, la largeur de l'oued n'est plus que de 800 mètres, le fond, couvert de grosses pierres roulées arrondies par le frottement, est dominé par de hautes montagnes dont le tiers supérieur est à pic, tandis que les deux tiers inférieurs ont une pente de 30 degrés environ, formée d'éboulis.

A 10 heures, une coupure à notre droite déverse dans le lit de l'oued Mihero les eaux de l'oued Imdjidi. Au confluent, s'appuyant contre les rives gauches de deux rivières, sont les dunes d'Imdjidi, élevées à peine de 20 mètres et dont la bordure, en forme de croissant, ne doit pas mesurer plus de 800 mètres.

A 10 h. 15, nous atteignons la petite source d'Azagog (Djogog de nos cartes), qui bave au milieu de joncs, sur une éminence de 3 ou 3 mètres de relief au-dessus du fond de pierres roulées de la rivière. Plus loin, deux petites sources d'importance encore moindre. Le fond devient sablonneux, est parsemé d'îlots où pousse une végétation très serrée, composée d'arbustes divers, mais surtout de tamarix et de gommiers.

A 9 kilomètres environ au Sud d'Azagog, au milieu de ruines de maçonneries grossières, une source semblable à celle d'Azagog. Des bulles se dégagent lentement, mais sans bouillonnement, de cette petite cuvette qui n'a que 2 mètres de diamètre. Notre guide targui n'en peut croire ses oreilles lorsque, avant de l'interroger, nous lui disons que cette source se nomme Sebakhbakh ; son étonnement est assez naturel, il ignore le voyage d'Erwin von Bary.

A 2 kilomètres de Sebakhbakh, des sources suintent des parois de la berge à pic de la rive gauche ; elles ont été utilisées par les indigènes pour la création, sur un banc de terre arable, d'un jardin de palmiers où nous comptons une soixantaine de pieds, âgés d'une dizaine d'années ; entre les palmiers, la terre a été fraîchement labourée et ensemencée ; des clôtures en branches de tamarix entrelacées protègent ces cultures contre les chèvres ; au milieu d'elles, un gourbi, construit en branches et paille, de forme cylindrique, avec une toiture arrondie. Les cultivateurs sont invisibles. Sur un gradin de la rive gauche, formé par une incurvation des crêtes vers l'Ouest, nous apercevons cinq ou six petites habitations en pierres sèches, à 40 mètres environ au-dessus du fond de l'oued.

A 2 h. 30, nous campons auprès d'un redir.

2 *février* 1905. — Départ à 6 h. 45. Le lit se resserre au point où l'éperon occidental du djebel Aloumtaghelil l'oblige à décrire une courbe dont la concavité est tournée vers l'Est. A 8 heures, embouchure de l'oued Tafelami, qui sort d'entre de hautes falaises rocheuses aux pointes très élevées, celle de Aloumtaghelil mesurant environ 250 mètres au-dessus de son pied.

Là, le lit de l'oued est tellement encombré d'arbustes et même d'arbres que, nous étant arrêté une demi-heure, pour permettre au convoi de nous rejoindre, nous avons été dépassés par ce convoi et par la partie du goum qui lui servait d'escorte, sans que nous ayons vu passer à notre hauteur ni un homme ni un chameau ; méharistes et animaux avaient suivi, au milieu des fourrés, un sentier autre que celui que nous occupions pendant la halte.

L'oued Mihero décrit, pour contourner le djebel Terguimoulet, une nouvelle boucle dont la concavité est tournée vers l'Ouest.

Arrêt à 11 heures au confluent de l'oued Assidjellil, affluent de gauche. Ayant reformé les groupes, dispersés dans les divers sentiers qui traversent les fourrés, nous reprenons la marche à 11 h. 1/2.

Vers 2 heures, un chameau chargé est signalé dans l'oued ; sur son dos, une rahla, un bouclier targui, des paquets. Il est sans maître. Nous reconnaissons bien vite que c'est là la monture de Moussani ag Azaouar, kebir des Djeradjriouen, qui, à Tarat, s'était engagé à porter nos lettres à Témassinine et à nous rapporter, dans l'oued Mihero, celles qui seraient parvenues à Fort-Flatters. Ce n'est qu'après avoir entendu plusieurs fois les rochers se renvoyer le cri de « Moussani, Moussani », que le titulaire de ce nom, voyant son identité bien établie, consent à donner signe de vie. Il nous répond du haut de la falaise, à 50 mètres au-dessus de nous. Nous entendant descendre l'oued Mihero, notre courrier a, suivant l'usage du pays, jugé prudent d'abandonner sa monture et de se réfugier dans les rochers jusqu'à ce qu'il ait pu être reconnu. Une erreur est si facile et certains Chaambas ont le coup de fusil si prompt, que l'extrême prudence de Moussani est excusable.

A 2 h. 1/2, le camp est installé auprès d'un redir long de 200 mètres. Le djebel Terguimoulet est encore visible en amont. Pendant la journée, nous avons recueilli les échantillons n° 6 de la nomenclature.

3 *février* 1905. — Départ à 7 heures. A 8 heures, confluent d'un ravin affluent de gauche nommé Tazeroukou, dont le débouché est rempli d'éboulis. Les falaises qui encaissent le lit de l'oued Mihero se resserrent, mais s'abaissent peu à peu, le thalweg décrit plusieurs courbes. Des rochers des berges jaillissent diverses petites sources, dont deux au moins ont été utilisées pour l'irri-

gation de plantations de palmiers et de cultures d'orge de faible étendue. Quoique la largeur de l'oued, entre ses berges, ne soit pas supérieure à 100 mètres, ces plantations et cultures disparaissent au milieu du fouillis d'arbustes qui les enveloppent; elles nous sont signalées par des méharistes qui, comme des chiens de chasse, fouillent les moindres recoins et nous rapportent, l'un un ustensile de ménage, l'autre une grande natte d'un joli travail avec liens et dessins en cuir rouge; ces objets sont trouvés dans des gourbis au milieu des cultures, gourbis abandonnés par les habitants; nous les faisons remettre à leur place.

A 11 h. 20, entre de gros blocs de rochers, une source d'eau limpide, fraîche, agréable au goût, Tardjelhirarhar.

A 1 h. 05, Edehyouen ou Edeyen (en tamacheq, *dunes*) : simple boucle de l'oued Mihero, où des sables couverts de tamarix se sont déposés contre les falaises de la rive gauche et ont formé de petites dunes de 4 ou 5 mètres d'élévation, d'une longueur de 300 mètres environ et d'une largeur de 30 mètres à peine.

A 3 h. 1/2, auprès d'un grand redir, nous campons à 2 kilomètres environ au Sud du point où nous avions déjà campé la nuit du 26 au 27 décembre 1904. Pendant la journée, la vitesse de notre marche a été en moyenne de 3 km. 500 à l'heure, il est vrai que nous avons suivi les nombreux détours faits par l'oued Mihero.

4 février 1905. — Nous sortons de l'oued Mihero et rentrons dans la vallée des Ighargharen, que nous avons déjà décrite. La partie intéressante de notre voyage au point de vue géographique est terminée. Notre route vers Témassinine s'écarte peu ensuite de celle suivie à aller.

VOIES DE COMMUNICATION DU PLATEAU DU TASSILI DES AZGUEURS

Les principales voies de communication de la périphérie du Tassili des Azgueurs sont :

1° La vallée des Ighargharen, qui longe le bord septentrional du plateau du Tassili. C'est celle qui offre la voie la plus directe et la plus facile de Témassinine à Rhat, par Tebalbalet, Aïn el Hadjadj, Menghough, Oglat Tissindja, Oursel, oued Tarat, plaine de Tarat, le plateau du Tassili, Tintorha, Tarz Oulli et enfin Rhat; c'est la route suivie par Bou-Derba et dont Duveyrier a parcouru le tronçon Tarat, Tarz Oulli, Rhat.

2° La piste qui, de Rhat, se dirige vers Rhadamès, en longeant le bord oriental du plateau; elle a été suivie par Rohlfs.

3° La piste qui, partant de Rhat, se dirige vers l'Ouest, monte sur le plateau du Tassili, descend de ce plateau par le col d'Askaou (semblable, nous a-t-on dit, au col de Tintaharedjelli et à la descente d'Ouarhirhen, que nous avons décrits); cette piste emprunte ensuite des couloirs semblables à ceux que nous avons suivis nous-mêmes de Ouarhirhen à Assassou, puis entre l'oued Sersouf et l'oued Essandilen, s'incline vers le Sud-Ouest pour contourner la partie méridionale du massif de l'Adrar et couper son prolongement, la chaîne de Tasset, au col de Tinhinsô ou Tihinhissokh. Cette voie est celle que prennent non seulement toutes les caravanes du Hoggar allant se ravitailler à Rhat, mais aussi la plus grande partie des caravanes allant de l'Aïr à Rhat par Tadent.

4° La piste qui, d'après Si Abdennebi, longerait la partie occidentale du plateau du Tassili et relierait Témassinine à Tighammar par Tifornin, en terrain d'accès partout facile, à travers une région abondamment pourvue d'eau et de pâturages. Cette piste serait jalonnée par les points suivants :

1° A deux jours de marche de Témassinine, l'Aïn Tademest, source plus abondante que celle de Tebalbalet, dont elle est séparée par un prolongement du Tassili. De Tebalbalet, nous avons indiqué sur notre itinéraire la direction approximative de Tademest;
2° Tin Fedjej, source à 6 kilomètres environ au delà de l'Aïn Tademest;
3° Oum Amellouli, puits à 6 kilomètres environ au delà de Tin Fedjej;
4° Taoulaouelt, source avec palmiers à 10 kilomètres environ au delà de Oum Amellouli;
5° Alidjen, source à une petite étape de Taoulaouelt;
6° Col et rivière, ordinairement sans eau, de Meskam, à une demi-journée de Taoulaouelt;
7° Tifornin, grande rivière et puits à une demi-journée du col de Meskam;
8° Tighammar, trois rivières avec puits à deux jours de Tifornin;
9° Entre Tighammar et Afara, itinéraire de la mission Foureau-Lamy.

Il serait d'un grand intérêt de reconnaître cette piste qui, si elle est aussi facile que le prétend Si Abdennebi, serait la continuation obligée de la ligne de pénétration Philippeville-Biskra-Touggourt-Témassinine vers l'Aïr.

Les principales voies de communication traversant le Tassili des Azgueurs du Nord au Sud sont :

1° L'oued Samen, suivi par la mission Foureau-Lamy, que termine vers le Sud la descente du Tindesset, d'un accès presque impraticable à des animaux chargés. Il existerait cependant un col accidenté, mais cependant moins difficile que la descente du Tindesset, qui relierait la partie supérieure de l'oued Samen à l'oued Afara, par l'oued Taresa.

2° L'oued Menghough, qui, dans sa traversée du Tassili des Azgueurs, prend le nom d'oued Tidjoujelt et, au Sud du plateau, celui d'oued Afara, nous a été représenté comme étant d'un parcours très difficile, sinon impossible, pour un convoi, ainsi que nous l'avons déjà dit dans le récit de notre itinéraire.

3° L'oued Mihero, jusqu'à l'oued Dorcet; puis une suite d'affluents, soit de l'oued Mihero, soit de l'oued Dorcet, jusqu'à Dider. C'est la route que nous avons suivie et décrite en détail de Dider à Oursel. De Dider, on peut, soit gagner la plaine d'Admar, par le col de l'oued Lejo, ou par le col de Tintaharedjelli, soit se diriger vers Afara, par la piste qui, de Rhat, aboutit à Afara par Dider. Nous n'avons éprouvé aucune grosse difficulté pour descendre de Dider jusqu'à Oursel; dans

le lit de l'oued Mihero proprement dit, nous avons trouvé un sol facile à la marche, sauf dans le voisinage de quelques ravins, où de grosses pierres roulées étaient étalées sur le sol; partout ailleurs, le fond était de sable tassé, doux aux pieds des chameaux. Il paraît qu'il n'en est pas toujours ainsi. On nous a affirmé que, durant les années pluvieuses, l'oued Ardad, très encaissé, était impraticable, les berges à pic étant, ainsi que nous l'avons indiqué, inaccessibles en certains points et le fond, servant de passage à des torrents qui, pendant quelques jours, peuvent rester infranchissables. Dans l'oued Mihero, les crues peuvent être très dangereuses pour les convois, car elles sont subites et, du fond jusqu'aux crêtes, n'existent que de rares sentiers de chèvres où des chameaux auraient grand'peine à circuler. En outre, après le passage d'une crue, le fond de l'oued Mihero resterait, sur la plus grande partie de son cours, et cela pendant au moins une vingtaine de jours, tellement vaseux et mou que les chameaux y enfonceraient jusqu'au ventre. Ayant parcouru cet oued et ayant pu juger de la nature de son fond, nous admettons facilement l'exactitude de ces indications et, par suite, l'impraticabilité de l'oued Mihero pendant un certain temps après les pluies.

4° La piste qui, de Tarat, va à Dider en suivant, sur le plateau du Tassili, les sinuosités de la ligne de partage des eaux du bassin du Tarara et de l'oued Mihero; c'est celle que nous avons prise pour franchir le plateau du Tassili et elle nous paraît être la moins accidentée de toutes celles qui traversent le plateau du Tassili du Nord au Sud.

5° La piste qui, de Tarat, aboutit à Askaou et de là à Djanet. Elle coupe les oueds Tinaradj et Tintakelil, contourne l'extrémité orientale des monts Ikohahouen, franchit l'oued Tifarassin, passe dans la cuvette de Edjeft Namouni (cuvette où se réunissent diverses petites rivières venues du versant méridional des monts Ikohahouen), puis se dirige droit au Sud sur le plateau du Tassili, rencontre la piste septentrionale de Rhat à Dider au point nommé Tidjemahinharen, se confond avec elle jusqu'au point dit Issaouan Henkat. Les points principaux qui la jalonnent ensuite sont :

Le col de Iselfan, Inemellel, Karat, (Errekamen Entefest), Ijabarren.

Laissant à l'Est l'oued Ido et à l'Ouest l'oued Tasendjeot, elle suit l'oued Matarat, qui coule à Askaou, rencontre en ce point la piste qui de Rhat, va vers le Hoggar et l'Aïr par la plaine d'Admar. D'Askaou cette piste, par les points de Tadjoïsset, Ouarfararen, Tagheghem-Entinesa, atteint l'oued Edjeriou, dans lequel se trouvent les villages et les palmeraies de Djanet.

Les pistes principales qui traversent le plateau du Tassili des Azgueurs de l'Est à l'Ouest sont :

1° La piste que Erwin von Bary a suivie de Tintorha jusqu'au confluent de l'oued Talfelami avec l'oued Mihero.

2° Le sentier pris au retour vers Rhat par le même voyageur allemand. Du confluent de l'oued Dorcet avec l'oued Mihero, ce sentier se prolonge sur la rive gauche de l'oued Mihero, remonte vers le Sud-Ouest, passe entre l'oued Mihero et le djebel Fadnoun, contourne l'extrémité méridionale de cette chaîne de montagnes, traverse la cuvette d'Ifedilen. Ifedilen est une cuvette d'où partent deux voies assez importantes; l'une va vers l'oued Tidjoujelt, par l'oued Ifedilen et au-delà vers l'oued Samen et Tighammar; l'autre rejoint l'oued Tasset et, par lui, atteint Afara.

3° Les pistes qui, de Rhat, suivent la partie haute méridionale du plateau du Tassili et, par Dider, aboutissent à Afara. Elles se réunissent en une route unique auprès du djebel Imoulay et, par Djerdeb, le col de Tinemhi (tronçon que nous avons décrit au cours de l'itinéraire), entrent dans la cuvette de Dider. Le sentier unique qui les prolonge à l'Ouest de Dider, passe par l'oued Timaxiouïn, le col de Imassatan, et enfin, remonte l'oued Tasset, jusqu'auprès des sources de l'oued Iferkrétat.

Dans leurs parties comprises entre le djebel Imoulay et Rhat, ces pistes seraient séparées par un mouvement de terrain.

La plus méridionale de ces pistes, nommée Teniet Trourit, serait de l'Est à l'Ouest jalonnée par les points de :

Feouet (village près de Rhat); Edehy; Ineleggui; Ido (venant du Tassili Edjeriou, qui sépare la plaine de Djanet de celle de Rhat, la rivière Ido coule vers le Nord-Est et se jette dans l'oued Azerou, qui lui-même se déverse dans l'oued Ouararet de Rhat), le pic d'Assadjen; la gara de Tarzoult; Abadou-Inis (ravin affluent de gauche de l'oued Erinerin); Inoraren (petit affluent de droite de l'oued Dorcet); Tintabegguit (une des sources de l'oued Dorcet); Tioulilyaouïn (affluent de l'Irekem n'Oudy); Irekem n'Oudy (une des sources de l'oued Dorcet); et enfin le djebel Imoulay.

La plus septentrionale des deux pistes de Ghat à Imoulay se nomme Teniet Foghal. Elle serait, de l'Est à l'Ouest, jalonnée par les points suivants :

Feouet (village près de Rhat); Ibetal; Taridjan; Senatet; Tirarouïn; Tinteguegar; Iboren; Tinhedebel; Amdid-n'Enhah; Issaouan-Henkat (point commun avec la piste qui, de Tarat, va à Djanet par Askaou); Tidjemahin-Haren (point commun avec la piste qui, de Tarat, va à Djanet par Askaou); Idjedamen; Timilla; Ifedeï; Tadjentort-n'Sarou; Int'hatty (daya toujours pleine); Tihiounalem (ce ravin descend du djebel Meddak, c'est une source de l'oued Anerir, lequel est affluent de droite de l'oued Tarara); Soukerir (affluent de l'oued Tarara); Taouliet (affluent de droite de l'oued Tarara); Irerinnerin (partie supérieur de l'oued Tarara); Tioudeyouin (affluent de gauche de l'oued Tarara); Immehiot; Teliet; Dorcet; Tiraljihin; Afifo; Tehinsodoua; Zarzoua; Imoulay (Pendant les journées des 7, 8 et 9 janvier 1905, nous avons parcouru cette dernière partie de la piste depuis Dorcet jusqu'à Imoulay et l'avons décrite précédemment.)

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

La reconnaissance du Tassili des Azgueurs et notre visite des villages de Djanet n'a été qu'une des dernières phases du programme qui a conduit les lieutenants Cottenest, Besset, Guillo-Lohan, dans le Hoggar. Les tournées de ces officiers, se succédant rapidement, ont amené la soumission

complète des Touaregs Hoggar et la pacification absolue de la région qui s'étend entre les oasis sahariennes et les territoires militaires du Niger.

Ce programme a été conçu et son exécution a été poursuivie avec persévérance, par le commandant Cauvet, d'abord capitaine chef de l'annexe d'In-Salah, ensuite commandant supérieur de Touggourt, aujourd'hui commandant supérieur de Bou-Saàda. C'est au commandant Cauvet que revient, en majeure partie, le mérite de la soumission déjà ancienne des Touaregs Hoggar et de la soumission prochaine des Touaregs Azgueurs ; nous ne doutons pas que bientôt, grâce aux procédés employés par cet officier pendant plusieurs années, à In-Salah et à Touggourt, les Touaregs Azgueurs encore non soumis, les Djeramnas dissidents, comprendront qu'ils ne peuvent échapper à notre influence et qu'ils suivront l'exemple des Hoggar et de ceux des Azgueurs (Djeradjriouen, Kel Toberen et Kel Ahras) qui, le 1er janvier 1905, ont, à Tarat, fait acte de soumission.

La région que nous avons parcourue n'a, par elle-même, aucune valeur, sauf en quelques rares points (cuvette de Tanezrouft, cuvette de Témassinine, presque toute la vallée des Ighargharen, la plaine de Tarat, la vallée de Djanet). En ces points que nous venons de citer, on peut espérer voir réussir toutes recherches d'eau, soit ordinaires, soit artésiennes, et se créer, auprès des points d'eau, des groupes de sédentaires, car les Imrads du Tassili s'adonneraient volontiers à la culture, s'ils n'avaient point la crainte de voir leurs récoltes ravagées par les nombreux pillards qui les environnent.

Partout ailleurs qu'aux points que nous avons indiqués, le sol nous a paru des plus pauvres et à peine susceptible de faire vivre quelques milliers de chèvres. Peut-être nous réserve-t-il de grosses et agréables surprises au point de vue minéralogique ; une reconnaissance technique du massif de l'Adrar serait des plus instructives à ce sujet et mériterait d'être tentée.

Le Tassili des Azgueurs n'a d'importance pour nous que parce qu'il se trouve entre l'Algérie et le Soudan, à cheval sur la ligne droite qui joint Témassinine à Agadès. Si nous voulons créer une voie caravanière entre Témassinine et l'Aïr, il faut que le Tassili, loin d'être pour nous un obstacle, soit une aide pour traverser les zones désertiques ; il faut que ses populations, loin de nous être hostiles, mettent à notre disposition, en en tirant elles-mêmes bénéfice, les ressources dont elles disposent : qu'elles fournissent à nos caravanes les chameaux et convoyeurs nécessaires.

Les caravanes soudanaises venant de Zinder par Agadès ne se dirigent point en ligne droite de l'Aïr vers Rhat, mais obligées, sans doute, par la nature du sol, les pâturages et les points d'eau, elles marchent du Sud vers le Nord, suivent, d'Agadès jusqu'à Tadent, à peu près l'itinéraire de la mission Foureau-Lamy. De Tadent, elles obliquent légèrement au Nord-Nord-Est, viennent toucher la falaise méridionale du Tassili des Azgueurs à une vingtaine de kilomètres au Sud de Dider, puis tournent brusquement vers l'Est-Sud-Est et gagnent Rhat en longeant le pied du Tassili qu'elles ne coupent qu'un peu au Nord de Djanet.

De Tadent, il conviendrait de les détourner de la route suivie jusqu'à ce jour et de les diriger vers Témassinine.

La distance kilométrique de la ligne Tadent-sebkha d'Amaghogh-Tifornin-Témassinine-Touggourt-Biskra-Philippeville est un peu plus longue que celle de la ligne Tadent-Dider-Rhat-Rhadamès-Tripoli ; mais les facilités de parcours, la sécurité absolue que nous y maintiendrons, l'absence des droits de péage, parfois exorbitants, que les caravanes doivent supporter pour obtenir la neutralité des pillards touaregs et tripolitains, compenseront largement les frais résultant d'une plus grande longueur de route à franchir.

Djanet ne peut pas être un point de passage pour les caravanes reliant le Soudan à l'Algérie. Au Nord de Djanet se dresse le plateau du Tassili, d'un parcours très difficile. Actuellement, les caravanes tournent ce plateau par l'Est, mais arrivent forcément à Rhat. Franchiraient-elles ce plateau par le col d'Askaou, ainsi que le font quelques convois légers de Touaregs, qu'elles se heurteraient ensuite aux grandes dunes qui les rejetteraient encore vers l'Est et les obligeraient à passer par Rhadamès. Djanet ne peut être pour nous qu'une borne interdisant aux Turcs, ou à leurs successeurs éventuels, d'avancer plus loin que Rhat dans la direction de l'Aïr ; Djanet est un centre habité que nous aurons intérêt à faire visiter fréquemment par des officiers pour augmenter nos occasions de contact avec les groupes touaregs encore hésitants, pour rechercher les moyens d'étendre notre influence sur les régions situées entre le Fezzan et Bilma, pour y surveiller et, si possible, faire tourner à notre profit l'influence croissante des Senoussia. Comme tel, Djanet a de l'importance pour nous. Comme point de passage d'une ligne commerciale, ce groupe d'oasis est inutilisable.

Notre nouvelle route caravanière doit quitter à Tadent la piste actuellement suivie, remonter vers le Nord par la sebkha d'Amaghogh et Afara, contourner par l'Ouest le plateau du Tassili en passant par Tifornin et atteindre Témassinine, qu'une excellente ligne d'eau relie à Touggourt à travers le Gassi Touil.

Nous répétons ce que nous avons déjà dit que le tronçon de cette route compris entre Tighammar, Tifornin et Témassinine ne nous est connu que par renseignements et qu'il y aurait un grand intérêt à s'assurer, ainsi que l'affirme Si Abdennebi, que c'est là la voie la plus aisée pour traverser le Tassili des Azgueurs.

Pour que nos caravanes puissent circuler librement, il est donc indispensable que nous soyons les maîtres indiscutés du Tassili des Azgueurs. Devons-nous occuper et administrer régulièrement ce pays? Certainement non ; car les frais d'occupation permanente et d'administration seraient hors de proportion avec les bénéfices à en

retirer. Il suffira que nous y conservions un ou deux représentants. Le burnous et le cachet de caïd du Tassili des Azgueurs ont été demandés pour Bakha ag Azaouar ; que ces insignes de commandement lui soient remis : grâce à l'autorité morale qu'il exerce déjà sur les Imrads du Tassili, nous sommes persuadés que ce faible armement lui suffira pour arrêter les quelques pillards qui se proposeraient de couper nos routes; qu'un groupe d'une centaine de méharistes appartenant à une compagnie saharienne aille, une fois par an, traverser le Tassili des Azgueurs et visiter Djanet, de même que certains détachements sont envoyés fréquemment au pâturage dans le Hoggar, et la paix sera assurée sans imposer de nouvelles charges à nos budgets.

Ne songeons pas à tirer des Azgueurs un impôt quelconque. Les populations du Tassili sont trop pauvres pour pouvoir, de très longtemps encore, le payer, si minime soit-il. Que notre intervention chez les Azgueurs se borne à assurer la sécurité de chacun, en appuyant, par la visite annuelle d'un groupe de méharistes, l'autorité due aux chefs que nous aurons choisis ; que la sécurité que nous aurons apportée facilite le développement des Imrads des Azgueurs plus susceptibles de perfectionnement que les indigènes de l'Algérie, que ces Imrads deviennent des intermédiaires intéressés à favoriser les relations de l'Algérie avec le Soudan.

Ce sont là les seuls résultats à chercher; quand nous les aurons obtenus, nous aurons fait beaucoup pour l'unification de notre vaste empire africain, unification qui est depuis longtemps le but de toute notre politique saharienne.

Capitaine TOUCHARD.

EXPLORATIONS
DANS LE FERLO

Par le Capitaine VALLIER

DE L'INFANTERIE COLONIALE

1904-1905

(*Suite et fin*) (1).

V. (*Suite.*)

Voies de communication. — Commerce.

Nulle contrée n'offre plus de facilités que la région qui nous occupe pour l'ouverture de bonnes voies de communication.

Il n'y aurait pas, en effet, d'ouvrage d'art à construire ni d'obstacle naturel à renverser sur ce sol généralement consistant et horizontal, échappant à l'action des eaux superficielles et portant, comme végétation, une forêt sèche qu'on peut abattre aussi bien à coups de massue qu'à coups de hache. Créer une route dans ce pays reviendrait donc à débrousser une piste tracée suivant un itinéraire tenant compte des nécessités économiques auxquelles cette voie devrait pourvoir, et des points d'eau sans lesquels elle serait impraticable en cette contrée.

Cependant, malgré ces facilités naturelles, il n'y a pas, à proprement parler, de routes dans le Ferlo ; ou si, parfois, les chemins y ont l'allure de routes carrossables, cet aspect est dû uniquement à un trafic important ou à un sol naturellement horizontal et déboisé, mais sans qu'on puisse jamais en attribuer le mérite aux indigènes.

Ceux-ci suivent leurs pistes séculaires, zigzaguant dans la brousse, embarrassées de branchages, telles que les a faites le temps, sans nul souci de les améliorer.

Tout serait donc à faire sous le rapport routier dans ce pays, mais cette tâche y serait tellement simplifiée par la nature qu'on ne saurait s'effrayer d'avoir à réaliser de toutes pièces un programme de travaux qui ne serait nullement influencé par les travaux du passé.

Nous avons, d'ailleurs, déjà parlé en détail au chapitre III de chacune de ces voies.

Il ne nous reste plus, par conséquent, qu'à dire un mot de la distribution des courants commerciaux sur ces voies « transdésertiques » qui relient entre elles les populations de la Sénégambie réparties sur la périphérie du Ferlo, populations qui ont de fréquents rapports, nonobstant cet obstacle :

1° La vallée du Ferlo, avec ses antennes de Bakel et de Matam, est la principale voie de communication du désert. Elle met en relations, dans d'excellentes conditions, le Bondou septentrional, le Damga et même une partie du Fouta avec le Djoloff, sorte d'étape de repos, et avec le Oualo, le N'Diambour, le Cayor, enfin avec Saint-Louis et Dakar et *vice versa*.

Un raccourci rachète le coude Yonoféré-Mare de Niaka, par Ghélangale, Nelbéré, Cossasse, Volle, Doundoudji (1) ;

2° Le Lao et le Fouta communiquent avec la région maritime par la route de Bokhé-Tiasky-N'Diayen-Nelbéré-Cossasse-Volle-Doundoudji (2);

3° Les relations du Toro, du Lao, du Damga avec le Baol, le Sine et le Saloum et *vice versa*, emploient les chemins de Bokhé au Djoloff, ceux suivant les vallées de Loumbol et du Ferlo.

Du Djoloff on descend dans la vallée du Lougol généralement par Afé, Yéro-Sadio, Talibé, Todel et Katéni, ou par Sagata, Mamol, Dessengo, Diourbel. Pendant la saison des pluies, beaucoup de voyageurs passent directement de la vallée du Ferlo dans celle du Lougol et inversement ;

4° Le Djoloff, le Oualo, le Dimar et les pays maures font leurs échanges avec le Nianiouli et

(1) *Renseignements Coloniaux*, 1906, septembre, n° 9, p. 269; octobre, n° 10, p. 325; novembre, n° 11, 338.

(1) Voir le compte rendu de la première mission.
(2) Voir le compte rendu de la précédente mission.

les rivages de la Gambie, par Ouarkhor, Koghé, Tiéli, Oga et Ouarnéo ;

5° Le Damga correspond avec le Nianiouli, soit par la haute vallée du Ferlo et la vallée du Badiara (de Patouki à Dendoudi), soit par le chemin de Loumbinialby (Ferlo) à Dendoudi (M'Boum) à Toubel-Bali et Mérétaol, soit enfin par la piste Pétéboé (Ferlo), M'Boum et Coutia-Boki par les mares de Véniagui, Kaléma, Maquil.

Citons encore la traverse Ouga-Belel-Séno-Nelby, mettant en liaison le chemin de Bokhé près de Saldé au Djoloff (1) avec celui de la vallée du Ferlo.

Il existe encore d'autres voies secondaires suivies par le commerce ou les isolés, mais celles énumérées ci-dessus sont, de beaucoup, les plus importantes.

A l'exception du bétail, marchandise qui se transporte elle-même et qui est le principal objet du trafic transdésertique, les échanges sont peu considérables par les voies du Ferlo. Ils se bornent à l'exportation de quelques peaux de bœufs et de girafes, d'un peu de gomme et d'ivoire (morfil), et à l'importation de faibles quantités de sel, de guinée et de tabac.

Les populations sédentaires s'intéressent beaucoup au projet de voie ferrée dont il a été question entre le Cayor et la vallée du Sénégal, et désirent très vivement que ce travail d'utilité publique soit exécuté au plus tôt. Elles savent que l'arachide a envahi la zone maritime et espèrent un jour pouvoir se livrer activement à cette culture rémunératrice, mais qui ne peut être entreprise que là où on dispose, à bas prix, de puissants moyens de transport.

Au moment où l'exploration du Ferlo permet d'espérer la création prochaine de bonnes routes entre la façade maritime de la Sénégambie et le Moyen-Sénégal, il nous a paru intéressant de reproduire ici une tentative du même genre, sinon inspirée par le même but, qui fut faite en 1786 pour relier l'île de Saint-Louis aux comptoirs de Galam, sur le fleuve, en amont de l'embouchure de la Falémé.

M. Durand, directeur de la « Compagnie de la gomme », nourrissait les plus grands projets, en ce qui concerne la découverte et la pénétration commerciale de l'Afrique.

Il préluda par la reconnaissance des régions constituant entre le Sénégal et la Gambie une sorte de presqu'île naturelle. Son envoyé, M. Rubault, les parcourut en 1786 avec mission de trouver une bonne route par terre entre Saint-Louis et Galam.

Cette voie permettait d'atteindre nos comptoirs du Haut-Sénégal en deux cent six heures de marche, avec un parcours de 153 lieues, alors que la voie fluviale, impraticable une bonne partie de l'année, en mesurait 304.

Cette route était donc bien la corde de l'arc dessiné par le fleuve.

Du royaume de Galam comme d'une base nouvelle, M. Durand projetait de faire poursuivre la pénétration pacifique et commerciale de l'Afrique jusqu'à l'isthme de Suez et aux ports de la Méditerranée ; mais il fut arrêté dans ses grands desseins par l'instabilité du haut personnel de la Compagnie du Sénégal, sans compter que la tourmente révolutionnaire devait faire marquer un temps d'arrêt forcé à cette entreprise. En fait, l'idée de M. Durand n'a été réalisée que plus d'un siècle après par le capitaine Monteil qui, parti lui aussi de Saint-Louis, traversa le Djoloff, le Ferlo, toute l'Afrique occidentale et centrale, toucha au Tchad et arriva enfin à Tripoli.

VI

APERÇU ETHNOLOGIQUE, HISTORIQUE (1), ETC.

Si l'on examine la distribution actuelle des races ouest-africaines vivant au Sud du Sahara, on remarque que les peuplades appartenant à la famille nègre pure ont été comme refoulées sur les côtes par d'autres peuplades, encore noires, mais plus ou moins pénétrées et masquées par un élément ethnique important : les Foulbés, Foulah, Foulani, Peuls ou Pouls, se rattachant au type rouge africain. C'est ainsi que la presqu'île entre Sénégal et Gambie est, sans doute, la patrie de la race ouolofe qui y est encore cantonnée, mais qui semble, en effet, avoir été poussée vers l'Ouest, ainsi que les Mandingues, par les Peuls et pénétrée, çà et là par des groupements ethniques de moindre importance, tels que les Nones et les Sérères. Du reste, des colonies ouolofes subsistent encore, comme des témoins lointains d'un grand passé dans les régions orientales de la Sénégambie et même dans le Ferlo.

Nous savons qu'à l'époque de leur unité nationale, les Ouolofs formaient un vaste empire dont le centre était le Djoloff, avec Ouarkhor comme capitale, puis que cet Etat se désagrégea peu à peu, donnant naissance, par son émiettement, à des principautés indépendantes.

Ethniquement, cette famille constitue un rameau intéressant de la race noire pure, rameau si pur que les Ouolofs sont considérés comme les plus noirs des nègres.

Mais il serait curieux de savoir à la suite de quelles vicissitudes les Foulbés les ont refoulés à l'Occident en occupant une partie de leur territoire, et par quel concours de circonstances les Mandingues ont débordé du même côté et ont également pris place en Sénégambie.

Le *Tarikh es Soudan* s'exprime ainsi au chapitre XIII consacré à Askia el Hadj Mohammed :

« Pendant la dix-huitième année de son règne (31 mars 1511—19 mars 1512), Askia el Hadj Mohammed (2) entreprit son expédition contre le « maudit », le faux prophète Tayenda et le tua à Zâra. Les circonstances voulurent qu'à ce moment Kalo, le fils aîné de Tayenda, fût en expédition et absent de l'armée de son père. Quand il apprit ce

(1) Voir le compte rendu de la précédente mission.

(1) Voir, à ce sujet, notre précédente étude, sur laquelle nous ne reviendrons pas et que cet aperçu ne fait que compléter.

(2) Roi fameux du Songhaï.

qui venait d'arriver à son père, le « maudit », il s'enfuit avec les troupes qu'il avait avec lui et se réfugia dans le Fouta, nom d'un pays voisin de l'océan Atlantique et appartenant au sultan du Djoloff.

« Il demeura en eet endroit et, après avoir machiné une trahison contre le sultan, il réussit à s'emparer de sa personne et le mit à mort. Depuis lors, le pays du Djoloff fut divisé en deux parties : une moitié sur laquelle régna Kalo, fils de Salta-Tayenda ; et l'autre moitié eut pour souverain Domel, le principal caïd du sultan du Djoloff.

« Kalo devint un sultan puissant, disposant de forces considérables et le royaume qu'il fonda existe encore aujourd'hui. »

. . . .

Observation. — « Tayenda-Salta-Yaleta, Mima-Salta, Doko-Salta-Firoubi et Kada-Salta-Oularbi, originaires de la tribu des Djoloffs située sur le territoire de Melli, quittèrent leur pays et allèrent s'établir sur le territoire de Qayâka. Lorsque Askia el Hadj Mohammed eut tué le « maudit », ils émigrèrent tous dans le Fouta et s'y fixèrent. Ils y sont encore aujourd'hui

« Quant aux Djoloffs, ce sont les meilleurs des hommes : par leurs actes et par leur caractère, ils diffèrent essentiellement de tous les autres Foulani. Dieu, par grâce spéciale, les a dotés d'un tempérament généreux et il leur inspire de belles actions et une conduite digne d'éloges. Pour la valeur et la bravoure, ils n'ont pas leurs pareils. Enfin, d'après ce que nous avons entendu rapporter, la loyauté et la fidélité aux engagements sont, pour ainsi dire, innées chez eux et y atteignent leur apogée. »

Que conclure de ces données, malheureusement un peu vagues ?

Peut-être est-il permis d'en inférer l'établissement des premiers Foulbés en Sénégambie, au commencement du XVIe siècle et leur installation au Fouta marquerait un recul de la puissance ouolofe. Celle-ci se trouvait, en fait, ruinée dans presque toute la vallée du Sénégal, en même temps que les Mandingues s'avançaient au Sud du Ferlo jusque sur la moyenne Gambie. Puis le flot foulani continua, probablement, de jeter de nouveaux apports ethniques dans les pays que nous appelons aujourd'hui Bondou, Damga, Fouta, Toro, Lao, etc., et de cette trituration des nouveaux venus avec les autochtones naquit le rameau toucouleur, race nouvelle encore mal fixée, association politico-religieuse autant et sinon plus que variété caractérisée de la famille nigrito-foulanienne.

En Sénégambie, où elle se trouvait déjà si loin du Macina, son dernier centre connu d'irradiation, et noyée au milieu des nègres, celle ci accuse la prédominance du sang noir qui submerge celui du type rouge africain, de sorte que les Peuls du Sénégal ne sont eux-mêmes que des métis, comme les Toucouleurs, des Foulah et des nègres.

Du reste, Peuls ou Pouls et Toucouleurs parlent la même langue, mais les premiers sont sédentaires et cultivateurs pendant que les seconds sont surtout nomades et pasteurs.

A ces mélanges ethniques ouest-africains, il faut encore ajouter, dans la rivière de Gambie et jusque dans le Ferlo, un élément européen, aujourd'hui naturalisé et fondu dans les types locaux : nous avons nommé les émigrants portugais. Ceux-ci vinrent dans ces parages, après les Normands et à une époque très reculée et pénétrèrent très loin dans les terres. On trouve encore, à l'heure actuelle, des vestiges de leurs forêts, de leurs comptoirs et de leurs habitations, notamment dans la haute vallée du Saloum, en amont d'Ouarnéo, vers Tioyène, notamment.

Des indigènes instruits nous ont donné de curieux détails au sujet des anciens établissements portugais. Ceux-là ont, en effet, découvert dans le Haut-Saloum des ruines très caractéristiques d'habitations construites par ces colons, ainsi que des outils leur ayant incontestablement appartenu. Non loin de ces ruines, ils ont également reconnu des traces d'anciens campements avec des outils en pierre polie, constatation que nous interprétons ainsi, sous toute réserve :

Ces émigrants auraient, on ne sait pour quelle cause, remonté le Saloum avec de légères embarcations au temps où ce fleuve n'était pas encore tari. Ils se seraient fixés sur ses bords, dans la région qui est aujourd'hui désignée sous le nom générique de Ferlo et dont les habitants n'auraient pas encore connu l'usage du fer. Ces derniers se seraient installés dans des campements voisins des villages européens, puis, probablement après un temps considérable, les eaux du Saloum venant à baisser par suite du dessèchement de la contrée ou d'un lent exhaussement de la côte, les colons portugais transportèrent leur « colonie » en aval, et cela à plusieurs reprises, séparées par de grands intervalles.

Cette interprétation explique, en tout cas, l'existence de ces ruines, qu'on pourrait dire successives, car elles semblent indiquer les restes d'établissements successivement fondés. Mais les émigrants contractant des alliances avec des femmes noires, il en résulta bientôt une race nouvelle tendant de plus en plus à se confondre avec les naturels.

Telle est l'origine des noirs qui, de nos jours encore, s'intitulent « Portugais ». Ce sont, en réalité, de véritables Africains depuis longtemps dénationalisés et absorbés par les peuplades au milieu desquelles ils ont vécu.

Enfin, les relations séculaires des Maures avec les anciennes peuplades de la Sénégambie n'ont pas manqué de donner lieu à une infiltration de sang arabe dans ce curieux musée ethnique où il y a un peu de tout.

En résumé, le Ferlo est aujourd'hui principalement pénétré par les Peuls, les Toucouleurs, les Ouolofs et les Mandingues qui cherchent à s'y implanter.

Les Peuls sont les pasteurs errants du Ferlo ; mais ils se rattachent tous aux divisions administratives qui entourent le soi-disant désert et s'y retirent généralement pendant quelques mois de la saison sèche. Ceux du Djoloff occupent toute la vallée du Longol et appartiennent aux tribus connues sous le nom de Denguelbés, Sannrabés, Yalalbés,

Autrefois ils se livraient uniquement à l'élevage ; aujourd'hui, ils sont souvent mi-agriculteurs et mi-éleveurs ; agriculteurs dans les villages permanents qui sont comme leurs points d'attache, et éleveurs un peu partout. D'ailleurs,

au Ferlo, dans l'état actuel des choses, les cultures seraient certainement détruites par les animaux sauvages.

Mais les véritables pionniers du Ferlo sont, sans contredit, les Toucouleurs. La colonisation de la vallée du Ferlo, de Bakel à Ouïndouali, celle de la vallée de Loumbol, de Matam à Nelby, celle des vallées de M'Boum et du Badiara est, en majeure partie, leur œuvre; et nous avons vu, au chapitre III, combien fut désastreuse pour ces pays l'émigration en masse des populations toucouleures au temps d'El Hadj Omar. De même, l'apparition des Maures et des Toucouleurs dans la vallée du Lougol causa la fuite des Peuls dans le Saloum, le Nianiouli, le Baol et le Djoloff.

Nous avons relaté, dans notre dernier compte rendu géographique, l'invasion du Djoloff par Maba, marabout du Saloum. Cet agitateur remonta la vallée du Lougol jusqu'à Kateni, dévastant tout sur son passage, et, de là, gagna le Djoloff, suivant le chemin actuel d'Afé.

L'action de la France sur toutes ces peuplades en bordure du Ferlo et qui, à ce titre, entre un peu dans le cadre de cette étude, date de Faidherbe. Ce grand homme sut imposer notre domination à toute la Sénégambie sans laisser de ressentiment chez les vaincus. Sa mémoire est profondément vivace dans l'âme des nouvelles générations où elle se mue, peu à peu, en une sorte de déité tutélaire. Ces esprits simples lui savent un gré infini d'avoir « beaucoup aimé les noirs » et d'avoir « bien su faire la guerre ». Il est entré dans la légende et il grandira encore.

Aussi, est-ce avec les sentiments de la plus noble fierté qu'on entend aujourd'hui, dans la lointaine brousse, remémorer avec reconnaissance et admiration par de pauvres hères en haillons les hauts faits de celui dont le génie colonisateur s'identifie si heureusement avec le génie même de la France.

VII

LE FERLO EST-IL COLONISABLE? OPINION SUR SA VALEUR ÉCONOMIQUE LATENTE

D'après ce qui précède, on se pose naturellement la question suivante :

Le Ferlo est-il accessible à la colonisation indigène? Nous répondrons sans hésitation par l'affirmative, à certaines conditions bien entendu. Sans doute, il va de soi que ce n'est pas une terre qui s'offre, une terre qui attire, une terre privilégiée enfin, négligée sans raison ou par caprice, et à laquelle l'homme aurait boudé longuement. Non, le Ferlo n'est pas une terre oubliée, mais plutôt une terre que l'homme n'a pas eu le moyen et le loisir de faire sienne, parce qu'il n'a jamais eu les avances nécessaires pour la mettre en valeur et, dans ces conditions, il n'y a rien de surprenant que l'avenir puisse élaborer, par l'effet d'une volonté délibérée, un résultat que le passé, sans force d'emprise, n'a pas pu produire. Chaque période de la vie économique d'un pays ne réalise-t-elle pas, par simple automatisme, un programme adéquat à ses moyens? Contentons-nous de constater que, dans le passé, l'heure de la colonisation du Ferlo n'a pas sonné, voilà tout.

Est-ce à dire qu'à l'état de création (cas où se trouve, en partie le Ferlo) cette contrée fût moins favorisée par la nature que le Saloum, le Damga et dix autres contrées limitrophes, aujourd'hui colonisées par les races noires, mais dont l'habitabilité est artificielle, en ce sens que le puits a dû partout y précéder le séjour de l'homme? Nous ne le croyons pas, avec cette nuance, cependant, que l'eau infra-terrestre est généralement un peu plus près de la surface du sol dans les régions situées sur la périphérie du Ferlo que dans le Ferlo même. Autrement dit, il n'y aurait de différence entre les unes et les autres, sous ce rapport, que la différence assez légère d'efforts pour joindre la nappe aquifère.

Car joindre la nappe aquifère est un besoin inéluctable, une condition de vie dans une région où l'eau n'affleure nulle part et se dérobe, au contraire, dans les profondeurs du sol. Cette question est capitale, et il est extrêmement intéressant de rapprocher le Ferlo, au point de vue des facilités naturelles pour communiquer avec les eaux souterraines des régions voisines depuis longtemps conquises par l'homme.

Or, nous avons établi au chapitre V que, tout au moins suivant les vallées qui sillonnent le Ferlo, on peut pratiquement joindre partout la nappe aquifère, sans préjudice d'autres points bas où le forage des puits est encore possible. Ainsi, dans la partie la plus élevée du Ferlo, à Niagana, près de Bakel, les indigènes ont rencontré la nappe liquide à 65 mètres de profondeur. De même, dans les hautes vallées de Loumbol, de M'Boum et du Badiara, les naturels joignent l'eau, avec des puits certes profonds, mais ils la joignent.

De sorte qu'on peut dire que la région du Ferlo, la plus réfractaire, naturellement, à la colonisation indigène, a été colonisée; mais ici intervient l'influence favorable de la vallée du Sénégal qui a agi à la façon d'une base dans la conquête de la partie orientale du pseudo-désert.

D'autre part, on trouve encore de l'eau, mais à une profondeur bien moindre, 20/25 mètres, à environ les deux tiers du cours du Saloum, du Lougol et du Ferlo (vallée). La transition est insensible, et la nature n'a nullement caractérisé par une différence effective les contrées que nous distinguons aujourd'hui sous les noms de Baol, M'Bayar, Djoloff, Ferlo. Ce qui distingue plus judicieusement des autres contrées ce dernier pays, c'est l'effort d'appropriation à l'habitat humain qui a été accompli là et qui n'a pas encore été accompli ici.

Car comment concevoir que, dans de pareilles conditions, on ne puisse pas atteindre l'élément liquide dans les moyennes vallées, par un effort grandissant de leur embouchure à leur origine, alors qu'aucun accident topographique ne vient rompre l'homogénéité géographique de toute cette région, ni son unité géologique?

Sur les lieux, et au contact des choses, cette

question ne se pose même pas à l'esprit, et tous les naturels sont absolument convaincus que le puits est pratiquement possible dans toutes les vallées du Ferlo, mais il faut le creuser.

Et voilà pourquoi la terre du Ferlo ne s'offre pas aux premiers venus et demande à être violentée pied à pied par l'effort de qui veut la posséder. On lui a donné quelques assauts en se basant, à l'Est, sur la vallée du Sénégal, oasis allongée qui contourne une bonne partie du Ferlo et à l'Ouest sur la façade maritime qui nécessitait probablement moins d'efforts que le Ferlo pour se plier au séjour de l'homme.

Au sujet du peu de progrès de cette conquête du Ferlo dans le passé, une petite digression est nécessaire. Cette contrée a été moins un lien de soudure qu'un point de rencontre entre des races différentes et hostiles, qui ont eu des raisons de s'isoler, et pour lesquelles l'existence d'une sorte d'Etat-tampon avait plus d'avantages que d'inconvénients.

Les riverains du Sénégal pouvaient évidemment empiéter sur ce domaine indivis et les habitants de la zone maritime avaient la même latitude. Les uns et les autres en ont, d'ailleurs, usé à leur manière, comme on l'a vu, puisque les Toucouleurs et les Peuls ont descendu les vallées du Ferlo en les colonisant, pendant que les Ouolofs ont remonté ces mêmes vallées en s'y installant également, mais sans dépasser une certaine limite, Gassé (Ferlo), Banane, Tiéli (Lougol), Ouarnéo (Saloum).

Ajoutons à ces causes de lenteur les raisons d'ordre politique et social qui ont plus souvent paralysé la volonté de l'homme dans ces parages et même son libre essor que stimulé son initiative. En premier lieu, l'état général d'insécurité, l'incertitude du lendemain, les guerres fréquentes, les dissensions intestines, les conflits religieux, toutes causes déperditrices de vitalité, et enfin, lointain effet, peut-être, de tant de causes concourantes dans leurs résultats négatifs, le peu de densité des populations que rien ne portait à se disperser sur des terres nouvelles dont l'attirance spontanée était nulle. Et ainsi on s'étonnera moins que Toucouleurs et Ouolofs ne se soient pas effectivement tendu la main par-dessus le Ferlo colonisé par eux et que les Peuls l'aient seulement effleuré, comme en butinant et sans y laisser de traces durables.

Mais revenons aux difficultés de la conquête de la terre par le foncement du puits au Ferlo, c'est-à-dire aux difficultés du jour; et, pour ce faire, évoquons dans un rapide raccourci les conditions d'existence des peuplades en bordure du « désert » et de la Sénégambie en général.

Celles-là, plus particulièrement, se livrent à l'élevage, et tous les hommes du groupement sont employés à tirer de l'eau des puits pour abreuver les troupeaux. C'est un travail pénible et considérable, travail constant qui absorbe à lui seul l'énergie et les forces de chacun. On en aura une idée en songeant qu'il n'y a généralement qu'un seul puits par village, que l'eau est à 50 ou 60 mètres de profondeur, que l'ouverture de ce puits n'est guère qu'un carré d'environ un mètre de côté et que, autour, se pressent une multitude de gens armés d'un petit récipient en peau de bouc fixé au bout d'une interminable corde.

Toute la journée, ils remontent et redescendent, se gênant les uns les autres, ce méchant récipient qui se vide à moitié avant d'arriver au bout de la trop longue galerie, et, malgré leur fébrile activité, qui se manifeste en gestes curieux, n'arrivent-ils pas toujours à désaltérer le bétail, patient et résigné, qui se presse autour d'eux.

Il résulte de cette situation que, durant la saison sèche, la seule qui soit propice aux travaux de puisaterie, il n'y a plus, nulle part, de main-d'œuvre disponible; sans compter que si, par impossible, on entreprenait le foncement d'un nouveau puits, le chantier se trouverait naturellement éloigné d'un point d'eau déjà existant, ce qui exigerait, par surcroît, le fonctionnement d'un véritable service de transport d'eau, sans parler des vivres, sans même parler non plus des éboulements et des mille traverses qui se présentent sans cesse avec un outillage aussi rudimentaire.

En somme, les difficultés d'une telle entreprise sont telles, étant donnés les moyens primitifs dont disposent les populations indigènes, que celles-ci ne se résignent à accomplir ces travaux qu'en cas de nécessité absolue.

Ainsi, le puits, qui est le gage indispensable de l'expansion colonisatrice indigène, la condition de sa diffusion dans le Ferlo, coûte très cher, si cher, en définitive, que les naturels ne peuvent pas, ou ne peuvent qu'exceptionnellement, en ouvrir un nouveau.

Le foncement de ces longues galeries verticales acquiert donc, dans ce pays, toute l'importance, primordiale d'un *véritable outillage économique* sans lequel on ne peut rien. Et l'on se trouve en présence du dilemme suivant : ou le *statu quo*, qui ne coûte rien, mais ne promet rien non plus pour l'avenir, ou la transformation économique du pays en faisant aux indigènes l'avance de l'outillage économique dont nous avons parlé, de même qu'en d'autres contrées on donne le branle à un essor nouveau par l'ouverture de nouvelles voies de communication, le creusement de ports, de canaux, etc.

Or, nous le répétons, le premier pas dans la voie de la colonisation active ne se fera pas tout seul, notre aide étant indispensable à ce pays pour qu'il sorte de la léthargie où il se trouve. C'est un malade chez qui il faut pratiquer la respiration artificielle pour le rendre à la vie.

Mais, si capitale que soit la question de l'eau au Ferlo, il est cependant d'autres éléments qui entrent en ligne de compte quand il s'agit de la colonisation d'un pays, principalement : les qualités du sol et le climat. Mais nous avons vu, d'autre part, que cette contrée est littéralement couverte d'un double manteau de végétation arborescente et herbacée, particularité incompatible avec la stérilité du sol et bien faite, à elle seule,

pour détruire la fausse légende du Ferlo désertique. Il est vraisemblable, en effet, qu'antérieurement à toute manifestation de l'activité humaine, cette région devait avoir un aspect moins désertique que les pays limitrophes, plus ou moins ensevelis sous les sables.

Du reste, la nature même du sol, argilo-sableuse, marneuse même quelquefois, la proportion de matériaux arénacés, généralement ni trop forte, ni trop faible, en font une contrée sinon très fertile, du moins relativement fertile, aussi bien partagée, en tout cas, sous le rapport de la terre, que les pays voisins dont l'habitabilité et la prospérité ne sont pas à démontrer.

Enfin, on peut se référer, dans cette appréciation, à un témoignage irréfutable : les pâturages du Ferlo sont d'une richesse incomparablement supérieure à ceux des régions limitrophes, et les Peuls, qui pratiquent le « désert » depuis longtemps, ne l'ignorent pas : aussi ont-ils une véritable prédilection pour ce pays d'herbe, d'espace et de liberté. Tous affirment que le Ferlo sera la meilleure province de la Sénégambie quand les blancs y auront fait quelques puits ; que, nulle part dans la presqu'île sénégambienne, on ne trouve autant de belles prairies. Jugement des plus véridiques, si l'on songe qu'on y foule partout une herbe drue, de bonne venue, dans laquelle l'homme à pied disparaît.

Et cette faune si riche, si variée, tout au moins pendant une partie de l'année : éléphants, antilopes, girafes, gazelles, phacochères, fourmiliers, lions, panthères, n'atteste-t-elle pas des ressources naturelles considérables ?

De même les cultures des hautes vallées du Ferlo, les essais agricoles faits à Tiéli, en plein pays dit désertique, et consistant en mil, maïs, haricots, arachides, coton, etc., ne donnent-ils pas les résultats les plus encourageants et les plus prometteurs ?

Le fond des vallées, en tout cas, les abords des mares, réceptacles naturels de l'humus et de la terre végétale d'alentour, sont certainement d'une surprenante fertilité et propres à toutes les cultures.

Et le moins qu'on puisse dire de ce pays, c'est que les dépressions et leurs abords immédiats sont de véritables oasis latentes, abritées des vents, éminemment favorables à la colonisation indigène, pendant que les plateaux séparant les vallées constituent déjà, à l'état actuel, de très bons pâturages.

Nous observerons encore que ces vallées du Ferlo, orientées Est-Ouest, sont tracées dans le sens même du mouvement général des affaires commerciales, sur le courant d'activité française, qui va de l'Occident à l'Orient et de l'Orient à l'Occident, et que son intensité tendra, par la force des choses, à ramener à *la ligne droite*, c'est-à-dire au plus court chemin entre le port du Sénégal et l'emporium soudanais que pourrait être, un jour, Kayes. Et alors, on constatera avec intérêt, comme déjà M. Durand au XVIIIe siècle, que la route de Saint-Louis à Galam, par terre, n'a que 153 lieues, pendant que celle du fleuve en mesure 304, sans compter que celle-ci est souvent impraticable.

En résumé, le Ferlo n'est atteint d'aucune de ces tares naturelles qui rendent un pays réfractaire à l'habitat humain. Il a de l'eau en abondance, eau qui demande à être conquise par un premier et coûteux effort, du bois, des pâturages, des terrains de culture, des matériaux de construction et un climat très acceptable.

A nous de vaincre les difficultés de premier établissement dans cette nature qui demande à être prise et conquise, qui semble mettre à une épreuve préalable la constance de ceux qui veulent, les premiers, occuper ce domaine, mais à qui elle promet, en retour, de fructueuses moissons. Enfin, ultime argument, nous ne saurions oublier que le Ferlo est le trait d'union nécessaire entre le Sénégal et le Soudan.

VIII

MOYENS PRÉCONISÉS POUR COLONISER LE FERLO. — PROJET D'INSTALLATION D'UN GROUPEMENT DE POPULATIONS PEULES DANS LE PAYS.

Ainsi, le Ferlo est une contrée parfaitement colonisable, mais où la colonisation indigène a besoin de notre concours pour aider ses premiers pas, c'est-à-dire pour forer les puits dans les centres de peuplement choisis au préalable.

Cette assistance une fois prêtée, nous aurons enfin ouvert ce pays à la vie en général et à la vie économique en particulier, car, d'obstacle qu'il était, il deviendra une naturelle jonction suivant la ligne la plus directe entre le Soudan occidental et la zone maritime de la Sénégambie.

En quoi consisteraient les travaux à y accomplir tout d'abord ? Personnellement, nous pensons qu'il faudrait, en premier lieu, compléter ce qui n'a été qu'ébauché par les indigènes, c'est-à-dire dans l'ordre d'urgence :

1° Achever la ligne des points d'eau de la vallée du Ferlo en creusant trois puits, à une journée de marche l'un de l'autre, entre Ouïndouali et Gassé, de manière que la route de Bakel au Djoloff soit praticable en toute saison ;

2° Pousser la ligne des points d'eau du Lougol de Banane à Niéloumol avec un puits à Katéni, un puits à Tiéli, un puits à Niéloumol et, si possible, un puits supplémentaire entre Katéni et Tiéli et un second puits supplémentaire entre Tiéli et Niéloumol ;

3° Ouvrir une bonne route carrossable de Bakel et de Matam au Djoloff en suivant les vallées ;

4° Frayer une autre route carrossable dans la vallée du Lougol jusqu'à Niéloumol, avec prolongement jusque dans la vallée du Ferlo, à Yonoféré.

En second lieu, on pourrait aborder le programme complétif suivant :

1° Ouvrir deux puits dans la vallée de M'Boum : un entre M'Boum et Dendoudi, et un autre à Doubi ;

2° Construire un puits à Révane, à l'origine du Lougol ;

3° Tracer une route carrossable dans la vallée de M'Boum avec prolongement de Doubi sur Révane et sur Niéloumol;

4° Foncer un puits dans la vallée du Djorido, entre Tiéli et Ouarnéo, avec établissement d'une bonne route carrossable entre ces deux localités;

5° Enfin, relier par une route carrossable Tiéli à Ouarkhor, Ouarkhor à Diourbel, Madié à Dendoudi du Badiara et à Samba Doghel dans la vallée du Ferlo.

Il resterait évidemment encore à parachever l'œuvre ébauchée par la réalisation des projets précédents, notamment à établir de bonnes transversales avec puits dans la vallée de M'Boum et le Nianiouli, à remonter le Saloum, etc., etc ; mais, là encore, les lacunes du début seraient comblées peu à peu, l'essentiel, pour le moment, étant de faire quelque chose, de donner le branle aux premières améliorations qui pourraient bien en entraîner ou en imposer d'autres.

En tout cas, ce ne sont pas là des travaux gigantesques. Toutefois, nous reconnaissons volontiers leur difficulté d'exécution par les procédés habituels des entreprises publiques, sans compter que le principe même de ces travaux, aussi bien que leur nécessité immédiate, ne sont pas du tout choses évidentes, pas suffisamment évidentes en tout cas pour que des sommes importantes y soient consacrées, alors que tant d'objets plus pressants sollicitent notre activité et encore davantage nos ressources.

Après tout, dira-t-on, le Ferlo est resté désertique jusqu'aujourd'hui, et il pourra bien rester tel quel longtemps encore!

Il fallait donc aviser aux moyens actuellement à notre disposition les plus capables de servir nos desseins si nous ne voulions pas que ceux-ci n'avortent misérablement. Et c'est alors que nous avons songé au concours des troupes du corps d'occupation pour cette œuvre de conquête du sol sur la nature, non moins glorieuse que la conquête sur l'ennemi.

En effet, au moment même où un changement profond s'opère dans le régime de nos troupes indigènes, changement qui a pour effet de les concentrer davantage dans de véritables garnisons pour se livrer, sans hâte, aux travaux de longue haleine relatifs à la préparation de la guerre, il nous a paru, disons-nous, que nos troupes sénégalaises pouvaient conduire à bien une pareille entreprise. Celle-ci tiendrait même lieu d'un véritable dérivatif aux loisirs nostalgiques de la paix et serait comme un salutaire exutoire à leur débordante activité.

Car, en définitive, il n'y aurait aucune incompatibilité entre la tâche à remplir et ses artisans éventuels, puisqu'il s'agirait d'ouvrir des routes à caractère autant stratégique que commercial, avec aménagement parallèle de points d'eau et qui décupleraient notre influence dans ces parages enfin rendus à la vie générale de la colonie.

D'ailleurs, l'idée n'a même pas le mérite de l'originalité, car, de tout temps, on a compris que de bonnes routes judicieusement tracées sont un merveilleux instrument de progrès sous tous ses aspects et de domination. Sans remonter aux Romains passés maîtres dans les travaux de l'espèce, il est intéressant de rappeler que Java doit son prodigieux essor économique et sa tranquillité intérieure au magnifique réseau routier qui y fut construit de toutes pièces et, en quelques années, peu après les guerres de l'Empire ; que le Sud-Algérien, l'Oued-Ghir notamment, doivent leur renaissance aux puits et aux routes ouvertes par nos troupes d'occupation; qu'enfin notre massif alpin a été littéralement sillonné de chemins de montagne frayés par nos troupes spéciales de cette frontière.

Il ne tient qu'à nous de nous inspirer de pareils exemples pour ajouter, un jour prochain, à cette énumération : « Et que le Ferlo est devenu accessible à l'homme, habitable et habité. »

Et l'armée au repos est bien réellement seule en situation voulue pour exécuter sans aucune difficulté ces travaux d'apparence stratégique, à répercussion économique et sociale lointaine, qui ne paient pas, pas immédiatement du moins, qui ont même quelque chose de chimérique au moment où ils sont exécutés et qui demandent le crédit du temps pour recevoir leur justification.

Dans le cas présent, et sans entrer dans aucun détail fonctionnel, il nous semble que deux compagnies de tirailleurs, partant l'une de Bakel et l'autre de Ouarkhor, avec plusieurs équipes de puisatiers bien dressés (1), ouvriraient certainement une magnifique voie carrossable, avec points d'eau aménagés, en une campagne de quatre ou cinq mois, allant de décembre à avril. Les officiers feraient la topographie de la contrée, traceraient la route, pendant que les sous-officiers surveilleraient l'exécution des travaux.

De même, une compagnie partant de Diourbel arriverait probablement à Yonoféré dans un laps de temps pareil.

Quant aux ouvriers de certaines spécialités qui seraient nécessaires, nous en trouverions à volonté dans le bataillon d'infanterie coloniale de l'Afrique Occidentale Française et au 6e régiment d'artillerie, tous impatients de faire quelque chose en dépensant utilement leurs forces.

En même temps, de petits caravansérails seraient installés près des puits, et nous aurions ainsi, presque sans bourse délier, de belles et utiles routes d'étapes entre Dakar, Saint-Louis, Matam et Bakel, et la colonisation du Ferlo serait commencée.

Ainsi, ces travaux d'utilité générale, qui trouvent leur justification au point de vue militaire exclusif, sont un gage certain d'essor colonisateur dans le Ferlo, une semence de vie, car les indigènes de toutes races, les Peuls surtout, ne désirent rien tant que de se fixer définitivement dans ce pays neuf où il n'a manqué, jusqu'ici, que le puits. Tous nous ont dit et répété leur volonté latente, sommeillant en eux comme un rêve

(1) L'autorité militaire a déjà pris ses dispositions, de concert avec le service des Travaux publics, pour le dressage d'équipes de puisatiers.

longtemps caressé, d'aller plus loin dans la brousse dès qu'ils auraient la certitude d'y avoir de l'eau. Ils estiment, en effet, que le Ferlo a un sol privilégié où toutes les plantes utiles à l'alimentation poussent très bien et où les pâturages sont plus riches que partout ailleurs.

Il est donc absolument certain qu'à côté de chaque puits se formera, comme par enchantement, un village exploitant les ressources d'alentour, défrichant la brousse et se livrant activement à l'élevage.

Mais les Ouolofs et les Toucouleurs, qui étreignent le Ferlo par l'Est et par l'Ouest, progresseraient lentement, faisant, en quelque sorte, tache d'huile sur les nouveaux territoires, tandis que les Peuls, avec leurs points d'attache dans toutes les régions bordant le « désert » où ils sont d'ailleurs peu attachés, parce que installés chez d'autres peuplades, les Peuls, enfin, véritables clients de ce pays, sont particulièrement indiqués pour en être les premiers colons, ceux dont l'installation dans toute la contrée serait la plus rapide, parce qu'ils sont, en ce moment encore, disponibles, n'étant sérieusement fixés nulle part.

Ils semblent d'ailleurs presque pressentir, tant ils désirent sa réalisation, l'établissement d'un vaste groupement peul dans le Ferlo. Ils ont vaguement l'intuition que c'est leur Terre promise après leur dissémination au milieu des races locales.

Le projet est, certes, séduisant. Il aurait l'avantage de donner instantanément des habitants au Ferlo et de remettre chacun chez soi.

Enfin, il donnerait une terre et un refuge à ces juifs-errants de la brousse, venus on ne sait d'où, véritables sans-patrie, intrus partout, partout tolérés, sinon aimés. Toutefois cet exode devrait, bien entendu, être préparé et réglé d'avance.

Telles sont les conclusions de notre deuxième mission au Ferlo, conclusions d'ailleurs en harmonie avec le généreux génie colonisateur de la France et conformes aux traditions militaires de notre passé colonial. Œuvre de vie, de progrès et de fécondité s'il en fût, bien digne de provoquer l'enthousiasme des hommes d'action pour qui travailler est synonyme de créer.

Capitaine Vallier.

BIBLIOGRAPHIE

L'Expansion coloniale au Congo français, par M. Fernand Rouget, archiviste paléographe, diplômé d'études supérieures d'histoire et géographie, rédacteur au ministère des Colonies, commissaire adjoint du Congo à l'Exposition coloniale de Marseille. Paris, 1 vol. in-8° de 1.000 pages. Librairie Larose, 11, rue Victor-Cousin. Prix : 10 francs.

C'est une œuvre tout à fait remarquable que vient de publier M. Fernand Rouget, et on s'est unanimement accordé dans tous les milieux coloniaux à vanter, comme il le méritait, ce travail qui fait le plus grand honneur au jeune érudit, auquel nous le devons. De brillantes études antérieures, sinon de précédentes publications désignaient tout particulièrement M. Rouget pour entreprendre un travail dont personne ne méconnaîtra l'importance historique et géographique, et un stage déjà long au bureau de l'Afrique lui avaient permis de se familiariser avec toutes les questions qu'il devait aborder pour le profit de tous. Aussi bien a-t-il pu, dans son important ouvrage, mettre à profit des incontestables qualités d'historien, de géographe... voire même d'excellent fonctionnaire, puisque tour à tour M. Rouget entreprend d'étudier l'histoire, la géographie, l'organisation administrative et la mise en valeur du Congo français.

Pour la première fois, M. Rouget, en une synthèse très habile, a montré l'expansion coloniale au Congo français, et, dans une langue claire, quoique ne dédaignant pas parfois l'élégance, il nous a présenté après la prise d'occupation côtière, la marche vers l'hinterland congolais qui devait trouver sa réalisation dans la mission Liotard-Marchand et dans les missions du gouverneur Gentil. Cette histoire s'appuie sur des faits précis, car M. Rouget connaît l'art de manier le document et le chartiste consciencieux apparaît à chaque instant du récit, où abondent les citations bien choisies : on peut considérer ces pages d'histoire comme absolument définitives ; elles classent M. Rouget comme un de nos meilleurs historiens coloniaux et on ne peut que se réjouir de le savoir au ministère des Colonies, où les archives coloniales, si riches et si négligées, attireront sans doute un jour son érudition éclairée.

M. Rouget, qui fut un élève brillant de M. Marcel Dubois, étudie ensuite la géographie du Congo français : il ne se dissimule point lui-même que nos connaissances à cet égard sont très imparfaites, et il s'est contenté, en un lumineux exposé, de mettre au point ce que nous pouvions savoir du pays, du climat, de la flore, de la faune, des habitants. Ces divers chapitres sont présentés avec une incontestable compétence et un esprit de méthode, qui est de tous points remarquable.

« L'organisation de la colonie » y est également très habilement traitée : tous les textes sont mentionnés avec clarté et précision ; et cette troisième partie, qui n'est point la moins précieuse, malgré l'aridité du sujet, constitue le guide et le vade-mecum du fonctionnaire ou du colon congolais.

Enfin *la mise en valeur de notre colonie du Congo* fournit à l'auteur l'occasion d'une magistrale étude sur le régime des concessions congolaises qui représente ce qui a été écrit de plus documenté et de plus nouveau sur cette délicate question : les chapitres relatifs à l'outillage économique, à l'agriculture et à l'industrie, les laborieuses statistiques sur le mouvement commercial de la colonie attestent également du labeur accompli par M. Rouget, et l'œuvre conserve de sa valeur jusqu'à la dernière page.

Il convient enfin de mentionner les nombreuses cartes et croquis — dont une hors texte et en couleur — dus aux distingués cartographes du ministère des Colonies, MM. Barralier et Meunier, et surtout une bibliographie absolument complète du Congo français, vrai travail de chartiste, dont tous les travailleurs sauront gré aux patients efforts de M. Rouget.

M. Gentil écrivait dans son Introduction : « Tous les Congolais et aussi tous les apôtres du développement de notre empire colonial et de l'expansion de la pensée française dans le monde remercieront avec moi M. Rouget de cet effort louable. Ce serait une lâcheté coloniale d'abandonner le Congo à ses détracteurs, disait Onésime Reclus. Il faut être reconnaissant à tous ceux qui le défendent en le faisant connaître et admirer. »

M. Rouget est de ceux-là : aussi convient-il de le féliciter sans réserve et de sa laborieuse initiative et du résultat si brillant auquel il est parvenu et qui ont permis d'apprécier ses remarquables qualités d'historien et de géographe. G. F.

Vers les Steppes et les oasis (Algérie-Tunisie), par M. René Fage. Préface de M. Jules Claretie, de l'Académie française. 1 vol. de 279 pages. Hachette et Cie, éditeurs, 79, boulevard Saint-Germain. Prix : 3 fr. 50.

On lit avec un très vif plaisir ce récit de voyage écrit simplement, sans recherche dans le style. M. Fage a visité l'Afrique Mineure, l'esprit encore vierge d'impressions exotiques. Il a flâné, erré en dilettante, séduit par la lumière et le soleil, heureux de voir des choses qu'il n'avait pas encore vues.

Dès Marseille il devinait l'Orient, et comme il avait beaucoup voyagé à travers les livres, il revit, en parcourant Alger, la ville d'avant la conquête, la vieille cité barbaresque des Deys ; Figuig lui fit deviner le Sahara.

L'esprit plein des souvenirs antiques, il évoquait, en visitant des ruines, les cités romaines avec leurs murailles, leurs arcs de triomphe et leurs thermes ; il en voyait les habitants dont il vivait la vie. « Nous nous trouvons seuls, mes amis et moi, au milieu de

l'ancienne *area* de Timgad. — A l'heure où nous sommes, la foule se pressait sur la place publique; les lettrés et les philosophes devisaient en se promenant au pied des statues des dieux... les jeunes gens, les oisifs étendus à l'ombre des bases honorifiques jouaient aux billes et aux dés et je viens de remarquer, sur les dalles de l'*area*, des tables de jeux tracées au couteau et de lire cette inscription qui résumait peut-être l'existence d'un riche patricien : « Chasser, se baigner, rire, cela est vivre. »

M. Fage a poussé son dilettantisme jusqu'à l'art, et rien n'est au-dessus de l'art, rien, si ce n'est peut-être l'action.

Le Caoutchouc dans les colonies françaises, par M. Emile Lemoigne. Préface de M. Dybowski, inspecteur général de l'agriculture coloniale. In-8°. Prix : 2 fr. ; publié par l'*Action Coloniale et Maritime*, 47, rue Bonaparte.

Dans cet intéressant ouvrage, M. Lemoigne montre tout le parti que l'on peut tirer d'une matière première à laquelle plusieurs de nos colonies doivent la plus belle part de leurs revenus. Des industries ne sont-elles pas nées presque spontanément, qui ont pris une considérable extension grâce au caoutchouc ? Le public ignore souvent l'origine et la préparation de ce produit : M. Lemoigne a désiré combler cette lacune. Il a pleinement réussi.

Monographie du Centre tunisien, par Cl. Bizet, rédacteur en chef de l'*Avenir du Centre*. Sousse, Imprimerie française. Une brochure de 182 pages.

Cette instructive brochure contient le bilan à peu près complet des progrès agricoles et industriels accomplis depuis l'occupation française dans le Centre tunisien, dans les contrôles de Sousse, de Kairouan et de Thala.

Après une rapide description géographique de la région, M. Bizet, en citant des chiffres, passe successivement en revue la culture des céréales, les cultures fourragères, l'élevage, l'arboriculture fruitière et consacre un chapitre important à l'industrie et spécialement à l'industrie oléicole. « En retraçant à grands traits, dit l'auteur, les progrès d'une colonisation naissante, notre unique désir consiste à marquer le chemin parcouru, étape par étape, et à appeler l'attention de nos compatriotes sur une région qui s'éveille à l'activité et qui réserve aujourd'hui aux audacieux, aux hommes énergiques, non pas seulement des surprises, mais encore une existence souriante et assurée. »

Nous regretterons seulement que l'ouvrage de M. Bizet soit un peu court pour un sujet aussi vaste.

L'Émigration européenne au XIXe siècle (Angleterre, Allemagne, Italie, Autriche-Hongrie, Russie), par M. René Gonnard, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon. Un vol. in-18 jésus de 297 pages. Prix : 3 fr. 50. Armand Colin, 5, rue de Mézières, éditeur.

On ne saurait dire trop de bien de ce volume. Bourré de chiffres et de statistiques, il n'est pas d'une lecture aride : les nombreux documents qu'il renferme ne coupent point, ainsi que dans certains ouvrages composés suivant les méthodes allemandes, le développement d'une pensée toujours merveilleusement claire. Depuis une entrée en matière précise, après avoir abordé chemin faisant les plus graves problèmes de la démographie contemporaine, M. René Gonnard nous conduit comme par la main jusqu'à des conclusions tout à fait nettes et rationnelles sur l'avenir des races et les conséquences actuelles ou prochaines de leur répartition dans les diverses contrées de la terre.

L'œuvre de colonisation britannique lui paraît grande, digne d'admiration, mais il ne croit pas que toutes les parties du monde où flotte actuellement l'*Union Jack* soient toutes destinées à rester le patrimoine de l'Angleterre. La natalité anglaise décroît et bientôt semble-t-il les Jaunes s'orienteront vers les immenses territoires si faiblement peuplés du continent australien. Au Cap, les mines s'épuisent et les prolifiques Boers presque exclusivement agriculteurs refouleront peut-être un jour l'élément britannique.

L'Allemagne agricole diminue, l'Allemagne industrielle qui croît en importance émigre moins. Commencée vingt ans plus tôt, la colonisation de l'Asie Mineure eût donné les plus beaux résultats, elle est aujourd'hui pour le moins compromise. L'Allemagne pourra cependant, en utilisant au mieux sa matière émigrante, maintenir et fortifier sa colonie brésilienne ; « elle pourra, dans certaines régions de l'Afrique du Sud, grossir de ses colons l'effectif germano-boer. Elle pourra surtout tirer profit pour son commerce et son industrie des relations établies ou à établir entre les innombrables Allemands dispersés chez toutes les nations. Mais l'on ne saurait actuellement en posant le doigt sur un point quelconque de la mappemonde, hors d'Allemagne, affirmer : Ici le XXe siècle verra une nouvelle Allemagne grandir. »

L'Italie a créé dans la République Argentine et en Tunisie de véritables colonies sans drapeau. Que la Tripolitaine devienne bientôt italienne ou reste turque, il est bien certain que l'Italie dont l'émigration se maintient la plus forte parmi celles des autres nations d'Europe, fournira un des éléments essentiels au peuplement de la partie Est de l'Afrique du Nord.

Quelques pages consacrées aux émigrations austro-hongroise et russe terminent l'étude de M. Gonnard qui conclut en nous montrant dans un avenir assez rapproché une Australie et une Nouvelle-Zélande anglaise, une Argentine italo-espagnole, un Mexique ibérique, un Brésil latin, un Bas-Canada français, un Sud-Afrique boer et germanique, un Nord-Afrique hispano-franco-italien, des Etats-Unis originaux, autonomes, quant à leur esprit, à leurs tendances, magnifique résultat du croisement des races du vieux monde.

Les belles et vastes perspectives !

C'est vraiment un charme unique que de voir ainsi dans cet ouvrage la pensée s'approfondir progressivement à mesure que la route offerte au lecteur devient plus large et l'horizon plus lointain.

L'Année cartographique. Supplément annuel à toutes les publications de Géographie et de Cartographie, dressé et rédigé sous la direction de F. Schrader, directeur des travaux cartographiques de la librairie Hachette et Cie. *Seizième supplément* (1906), contenant les modifications géographiques et politiques de 1905. — Trois cartes doubles tirées en couleurs, avec texte explicatif au dos. Prix : 3 francs.

AFRIQUE, par M. Chesneau. — *L'erg Iguidi*, d'après la reconnaissance de la compagnie saharienne du Touat. Capitaine Flye Sainte-Marie (1904-1905). — *Principales explorations récentes au Maroc.* — *Nigeria, Cameroun, Congo français*, d'après les levés de l'expédition Alexandre Gosling (1904-1905), les cartes du Tchad du capitaine Tilho (1904) et de H. Marquardsen (1905), les cartes du bassin du Logone de M. Moisel (1905), et de G. Bruel (1905). — *Le Cours supérieur de l'Abaï*, d'après les levés de H. W. Blundell. — *Tracé du projet de chemin de fer entre Dirédaoua et Addis-Ababa*, d'après les études de la Mission topographique française (1903).

L'Enseignement agricole des indigènes, notice publiée sous la direction de M. Lecq, inspecteur de l'agriculture de l'Algérie, par C. Rolland, instituteur algérien. Une brochure de 24 pages. Jourdan, éditeur, Alger.

Les auteurs du *Livre du Fellah*, paru récemment, s'occupent dans cette brochure de la condition du fellah et de son agriculture en recherchant comment cette agriculture peut s'améliorer.

De la Condition juridique des indigènes en matière civile et commerciale dans les colonies françaises et les protectorats de l'Indo-Chine. Une brochure de 50 pages, par D. Penant, membre du Conseil supérieur des colonies. En vente à Paris, 33, Chaussée-d'Antin, à Paris.

Le travail de M. Penant était primitivement destiné à servir de préparation aux travaux d'une commission extraparlementaire que M. Clémentel, alors ministre des Colonies, se proposait d'instituer pour préparer la codification des coutumes indigènes de toutes les colonies françaises.

Cette étude sert en quelque sorte de préface à une vaste enquête sur les points suivants :

Y a-t-il lieu de codifier la législation écrite et les coutumes indigènes en matière civile et commerciale ?

Faut-il appliquer strictement cette législation ou faire des emprunts à la législation métropolitaine ?

Y a-t-il lieu d'appeler les indigènes à collaborer à l'application de la loi ?

Quelle est la procédure à adopter ?

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

N° 12 *bis*

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LA RATIFICATION
DE
L'ACTE D'ALGÉSIRAS

Les divers Parlements ont ratifié pendant le mois de décembre l'Acte d'Algésiras.

Nous donnons ci-après le compte rendu ou l'analyse détaillée des débats qui ont eu lieu aux Parlements français, allemand et espagnol.

Au Parlement français

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 29 novembre.

Dans la séance de la Chambre du 29 novembre, M. Jaurès ayant demandé à interpeller sur la politique marocaine du gouvernement, M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a demandé en ces termes la jonction de l'interpellation à celle du projet de loi ratifiant l'Acte d'Algésiras :

M. Stéphen Pichon, *ministre des Affaires étrangères.* — Le gouvernement demande à la Chambre de joindre la discussion de l'interpellation de M. Jaurès à celle du projet de loi portant ratification de l'Acte d'Algésiras.

Il propose de mettre cette double discussion à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain. Il s'est assuré que le rapport de la commission compétente sur l'Acte d'Algésiras pourrait être déposé en temps utile pour permettre d'engager le débat à la date que j'ai l'honneur d'indiquer.

J'ajoute que le gouvernement n'est pas moins désireux que l'honorable et éloquent interpellateur de faire connaître au Parlement et à l'opinion publique d'une façon complète la politique qu'il compte suivre dans les affaires marocaines. Il le fera d'autant plus volontiers, au grand jour de la tribune, comme il convient à un gouvernement parlementaire et libre (*Très bien! très bien!*), que cette politique, éloignée de tout dessein de conquête et de tout esprit d'aventure (*Très bien! très bien !*), uniquement préoccupée d'assurer l'exercice des droits, l'accomplissement des devoirs et des obligations de la France, n'a d'autre objectif que de concourir en toute loyauté à l'exécution des clauses de l'Acte d'Algésiras. (*Très bien! très bien!*)

Les mesures que nous avons déjà prises à cet effet et qui provoquent, de la part de quelques journaux, des critiques tout à fait injustifiées, ne sont que des mesures de précaution. Le départ des navires de guerre placés sous le commandement du vice-amiral Touchard n'a nullement été, comme on l'a dit et comme on le répète, ordonné d'abord, puis contremandé, pour être reporté à une date ultérieure. Arrêté en principe à la suite d'accords concertés avec le gouvernement espagnol, accords qui, dans leurs grandes lignes, sont aujourd'hui connus de toutes les puissances et qui n'ont provoqué d'objections de la part d'aucune d'elles, le départ s'effectuera demain. Il n'implique de notre part aucune idée de débarquement prémédité, aucune arrière-pensée d'intervention préconçue. Les unités qui vont partir sont destinées à remplacer les bâtiments de guerre français qui se trouvent actuellement dans les eaux marocaines.

Leur présence devant Tanger — et non pas devant les autres ports du Maroc où la tranquillité n'est pas troublée — signifiera seulement que, si les désordres s'aggravent à Tanger, si la situation devient de plus en plus difficile, si la vie de nos nationaux et celle des ressortissants des colonies étrangères est incontestablement menacée, nous entendons avoir sous la main toutes les forces nécessaires pour rendre possible, d'accord avec l'Espagne, l'organisation de la police que nous avons réclamée et qui nous a été confiée par la Conférence d'Algésiras. (*Applaudissements.*)

Telle est la portée des mesures que nous avons prises.

Messieurs, je rappelle en terminant que, lorsque vous avez connu la conclusion de la Conférence d'Algésiras, vous l'avez accueillie comme une satisfaction pour la politique française, à la suite des épreuves qu'elle venait de traverser. Nous demeurons fidèles à votre pensée. Nous en retenons à la fois les devoirs, les charges et les bénéfices. C'est cette idée conforme à la vôtre qui doit, à notre avis, diriger l'action de notre politique dans cette partie de l'Afrique dont le statut, à la suite de négociations entre les puissances, a été déterminé par un contrat international que nous entendons scrupuleusement respecter. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Jaurès a insisté pour que le gouvernement ne fît pas « une interprétation élargie et téméraire de ses obligations et de son mandat » et ne se livrât pas à

une politique d'aventures, ce qui amena de M. Pichon la réplique suivante :

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Nous ne sommes pas plus partisans que M. Jaurès, il le sait bien, de la politique de conquête.

M. JAURÈS. — On se laisse entraîner, vous le savez bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. ALLEMANE. — C'est la règle.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Alors il ne faut pas défendre nos nationaux de peur d'être entraînés ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. FRANÇOIS DELONCLE. — N'y en aurait-il qu'un qu'il faudrait le défendre.

M. JULES COUTANT (Seine). — Il n'y a que quelques gros capitalistes qui exploitent la population indigène et même les Européens? (*Bruit.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — M. Jaurès a rappelé ce qui s'est passé à une autre époque. Qu'il me permette de lui dire qu'aucune assimilation n'est possible entre les incidents qui se sont produits à l'époque dont il a parlé et la situation présente.

Depuis, l'Acte d'Algésiras est intervenu et il a réglé au point de vue international l'état respectif de toutes les puissances au Maroc. C'est en vertu de cet acte que nous nous considérons comme obligés aujourd'hui de prendre les mesures que je vous ai indiquées tout à l'heure.

M. ALLEMANE. — Acte non ratifié.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Il nous est absolument impossible de laisser la vie de nos nationaux à la merci des fauteurs de troubles qui menacent de devenir les maîtres dans la ville de Tanger. Il nous est impossible de laisser à une autre puissance la faculté de profiter des circonstances pour se substituer à nous dans la défense et la sauvegarde des citoyens français. (*Vifs applaudissements.*)

Séance du 6 décembre.

Le 1er décembre fut distribué le rapport fait par M. Lucien Hubert au nom de la commission des affaires extérieures et coloniales sur le projet de loi ratifiant l'Acte d'Algésiras.

Voici ce document :

Le projet de loi qui vous est soumis sollicite votre approbation aux stipulations entre les douze puissances contractantes et le sultan du Maroc pour régler l'organisation de la police, la surveillance de la répression de la contrebande des armes, la constitution d'une banque d'Etat, l'amélioration de la situation financière, les douanes et les travaux publics de cet Etat.

Votre commission a pensé qu'il serait permis à son rapporteur d'examiner très brièvement les origines et le caractère général de l'Acte d'Algésiras, afin de donner à la ratification qui vous est demandée l'importance d'une adhésion éclairée aux actes du gouvernement.

L'Acte d'Algésiras n'abolit aucun traité particulier entre une des puissances signataires et le Maroc, mais il doit prévaloir en cas de conflit (art. 123).

Il prend de ce fait le caractère d'une véritable charte octroyée au Maroc et en réalité prend pour bases essentielles les principes mêmes de notre politique traditionnelle que défendirent avec énergie MM. Rouvier et Bourgeois :

Souveraineté et indépendance du sultan ;

Intégrité de ses Etats ;

Liberté économique sans aucune inégalité.

Mais nous devons retenir que M. Léon Bourgeois a jugé utile, dans la déclaration ministérielle du 13 avril dernier, d'insister sur un autre élément essentiel et contractuel de l'accord préalable du 8 juillet et résultant de notre situation particulière de puissance limitrophe et musulmane.

Seule, en effet, parmi toutes les puissances signataires de l'Acte qui vous est soumis, la France doit, vis-à-vis du Maroc, en même temps que la politique générale définie par l'Acte d'Algésiras et les conventions antérieures, exercer la politique particulière que lui commande le voisinage de son empire de l'Afrique du Nord.

Nous voudrions à cet égard être assurés de l'étroite connexité qui réunira dans l'avenir ces deux actions, et il nous est agréable de féliciter le ministre actuel des Affaires étrangères d'avoir compris dès son arrivée au pouvoir le danger des tendances opposées et parfois discordantes et d'avoir proclamé sous sa responsabilité la nécessité absolue de l'unité de direction.

⁂

La variété géographique et économique des provinces marocaines fait deviner les aspects multiples de la question et combien délicate est la tâche d'accorder les difficultés locales et les exigences européennes.

Au point de vue politique, au sein même du Makhzen, l'attitude des vice-rois semblerait indiquer le retour des époques troublées et anarchiques que le pays a connues périodiquement.

Nous voulons espérer que le retour des mêmes symptômes ne présage pas l'imminence de ces révolutions. Au surplus, l'Acte qui vous est soumis n'aura-t-il donc pas comme résultat de supprimer les causes et les suggestions qui ont agi dans le passé?

⁂

L'histoire du Maroc a marqué depuis trois siècles tous les contre-coups du duel de l'Angleterre et de la France. L'Espagne, quoique plus voisine, a moins fait sentir son influence.

Son histoire moderne date du jour où la France est devenue sa voisine sur une frontière de 1.200 kilomètres dont l'invariabilité, presque absolue depuis soixante ans, pourrait bien être, si les autres faisaient défaut, tenue pour une preuve de notre franchise et de la sécurité de nos relations.

L'esprit tout entier du traité de 1845 montre combien était facile et commandée une politique d'accord avec notre allié naturel, et l'on peut dire en somme que dès 1845 l'indépendance et l'intégrité du Maroc furent pour la France, mais pour la France seulement, une politique nécessaire et suffisante.

La guerre de 1870 troubla cette situation, elle eut pour résultat l'internationalisation de la plupart des questions méditerranéennes.

Le Congrès de Berlin en sortit, et aussi la Conférence de Madrid de 1880 qui internationalisa la question marocaine.

C'est notre adhésion à cette règle de l'internationalisation qui aboutit à l'Acte, dont il est question aujourd'hui.

Il est peut-être utile, au moment où notre politique traditionnelle vis-à-vis du Maroc prend un aspect nouveau, d'indiquer qu'elle fut, dans le passé, quoi qu'on en ait pu dire, plus discrète que celle d'aucune autre puissance. Notre motif principal de réclamer au Maroc le privilège d'une amitié relativement désintéressée fut jusqu'en 1903 d'empêcher, par la consolidation de la politique d'intégrité marocaine, l'établissement exclusif d'autres influences dont l'entrée en jeu eût constitué une menace perpétuelle et insoutenable pour la vie même et la sécurité de notre empire africain.

⁂

Le protocole de 1901 fut le point de départ des desseins de la France à l'égard du Maroc; mais combien discrètes furent nos prétentions et combien respectueuses de l'intégrité de l'empire!

Notre politique devait se borner à obtenir des puissances intéressées, contre des compensations proportionnées, des déclarations de désintéressement. Ces déclarations eussent permis à la France de se proclamer, le jour venu, le défenseur attitré de l'intégrité du Maroc, sans que ce privilège pût paraître blessant ou dirigé contre une autre puissance, tout en marquant suffisamment l'intérêt particulier que nous portons à l'indépendance du Maroc. A la recherche par nous de ces résultats correspondait évidemment pour l'empire l'obligation de ne gêner en rien notre action par des appels aux puissances autres que la France. Nos espoirs de ce côté ne furent point déçus et l'année 1903 faillit marquer la réussite complète de cette politique sage. Ce fut le point culminant de la période d'influence française.

Nous n'avons pas à discuter ici les diverses fortunes de notre politique à partir de 1903; nous devons affirmer simplement qu'à aucun moment nos prétentions modérées n'ont dissimulé aucune espèce de pensées désobligeantes vis-à-vis de qui que ce soit.

Quoi qu'il en soit, l'accord franco-anglais, le caractère supposé de l'accord franco-espagnol, semblèrent effrayer d'autres puissances contractantes. Le principe d'internationalisation fut à nouveau invoqué et, chose curieuse, c'est au nom de ce principe qu'un accord à deux précéda l'accord général d'Algésiras.

⁂

Il n'a pas paru que le gouvernement français eût à prendre, sur chacune des matières auxquelles se réfère l'Acte d'Algésiras, des dispositions législatives spéciales. La ratification, qui est l'approbation intégrale de l'Acte, comporte l'application à tous les ressortissants français résidant au Maroc des stipulations de toute nature qui y sont contenues, et par conséquent, dans ce domaine, la ratification entraîne *ipso facto* les dérogations nécessaires à notre législation nationale.

D'autre part, il n'est pas dans l'esprit de votre commission d'entrer dans la discussion des articles d'un projet qu'elle vous demande de sanctionner.

Les réflexions de détail qu'elle pourrait faire sur les questions de police, de banque, de douane, d'impôts ou de travaux publics n'ont pas échappé au gouvernement; tout ce qu'il nous est permis de souhaiter, c'est que la ratification de l'Acte d'Algésiras par les autres puissances signataires ait lieu le plus rapidement possible.

⁂

Cette ratification en ce qui nous concerne ne doit pas vous apparaître comme une simple procédure d'ordre parlementaire, mais comme le témoignage explicite de la conscience qu'a prise le Parlement du problème marocain et de l'orientation qu'il entend donner sur ce point à la politique nationale.

Nous sommes heureux déjà de voir établie formellement dans cette politique l'unité de principe et de direction.

Il nous reste sur cette base solide à fixer la doctrine.

Intégrité et indépendance de la puissance chérifienne.

Rétablissement de l'ordre dans l'intérêt du Maroc avant tout.

L'Acte dont nous vous demandons la ratification est l'engagement formel qu'aucune des puissances signataires, par une entente directe avec le sultan, n'interposera, entre lui et les deux puissances responsables de l'ordre dans son royaume, une influence menaçante et perturbatrice.

Dans ces conditions, le rôle dévolu à la France est digne de la tenter. Quel que soit l'avenir, elle représente une fois de plus la civilisation, et cela est trop dans son caractère et dans ses traditions pour qu'elle se dérobe à la tâche nouvelle.

Votre commission vous propose d'adopter le projet de loi suivant :

« Article unique. — Le président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras. Une copie authentique de cet Acte sera annexée à la présente loi. »

La discussion est venue en séance le 6 décembre. Elle a été ouverte par M. Jaurès qui a développé ses inquiétudes au sujet de l'envoi de l'escadre Touchard : il ne voit pas de rapport entre le mandat conféré à la France et à l'Espagne par l'Acte d'Algésiras et l'envoi de l'escadre franco-espagnole, et c'est à une action internationale qu'il veut faire appel. Voici le passage saillant de son discours :

Messieurs, dans quelle situation allez-vous vous trouver? Pouvez-vous, à l'égard du sultan lui-même et à l'égard de l'Europe, invoquer l'Acte d'Algésiras? C'est le sultan, s'il lui plaît, qui pourra vous l'opposer. L'avez-vous consulté? Avez-vous son assentiment? Les troupes que vous envoyez là-bas, qui vont débarquer de vos navires, seront-elles sous le commandement du sultan lui-même, sous le commandement de ses chefs? Seront-elles, suivant les termes de l'Acte d'Algésiras, payées par lui?

C'est un détail misérable, Messieurs, mais qui marque bien la préoccupation qu'a eue l'Europe de maintenir, en effet, contre toute entreprise, l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité du Maroc. Ce n'est pas nous, Messieurs, qui avons donné au sultan ce rôle de premier plan.

A l'origine des difficultés marocaines, je me suis permis de dire que notre diplomatie grossissait ce rôle d'une façon tout à fait factice. Messieurs, c'est chose faite. Vous avez fait intervenir le sultan dans toutes vos combinaisons diplomatiques; c'est avec son assentiment, c'est avec sa signature que la conférence d'Algésiras est conclue et maintenant c'est lui qui va vous l'opposer. Qu'allez-vous faire si, conseillé peut-être par d'autres interprètes de la conférence, par d'autres signataires, il réalise le dessein que lui prêtent ce matin les télégrammes, d'envoyer son ministre de la guerre à Tanger avec quelques milliers ou quelques centaines d'hommes pour y rétablir l'ordre et pour enlever tout prétexte d'intervention? Ah! je sais bien, vous vous retirerez, j'imagine. Vous allez, je suppose, rappeler l'escadre si le sultan assume lui-même la responsabilité de l'ordre à Tanger. Je n'en sais rien; car la dépêche qui annonce l'envoi des troupes marocaines de Fez à Tanger est accompagnée d'une autre dépêche qui dit : Les alarmes redoublent! du moment que les troupes du sultan approchent ou vont venir, l'anarchie va s'exaspérer et les Européens sont dans les périls les plus graves.

Mais si vous maintenez votre escadre, votre action, vos prétentions de débarquement malgré la présence des troupes du sultan qui aura à Tanger, en vertu de ses engagements, assumé ou essayé d'assumer l'ordre, quelle sera votre situation? N'apparaîtrez-vous pas, aux yeux du monde, avec un parti pris d'intervention dans les affaires marocaines? En tout cas, Messieurs, vous nous direz si les puissances signataires, toutes les puissances signataires du traité d'Algésiras interprètent comme vous les articles que je viens de lire; et s'ils ne les interprètent pas comme vous, à quel conflit, à quelles difficultés allez-vous? Le sultan lui-même pourra se retourner contre vous. Il joue le rôle le plus double, le plus ambigu; et s'il lui apparaît que le moyen de mettre un terme à son profit à l'anarchie marocaine est de s'instituer le grand chef du fanatisme musulman, il jouera ce jeu contre vous et il pourra faire appel, contre vous, à d'autres puissances signataires du traité d'Algésiras. Si vous avez excédé votre droit, si vous avez excédé votre mandat — et vous l'avez excédé.,. (*Rumeurs et dénégations à gauche et au centre. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Théodore Reinach — Comment pouvez-vous dire cela? Vous ne connaissez même pas les instructions données à l'amiral?

M. Edouard Vaillant. — On est en voie de l'excéder tout au moins, et nous voulons nous y opposer.

M. Jaurès. — Je sais qu'en ces difficiles questions, la vérité blesse... (*Nouvelles rumeurs à gauche et au centre. — (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M Stéphen Pichon, *ministre des Affaires étrangères.* — Cela n'a rien de commun avec la vérité! (*Très bien! très bien!*)

M. Jaurès. — Je sais qu'il est malaisé de signaler des difficultés et des dangers, quand ces difficultés, ces dangers ne sont encore que dans leur germe, mais quand ils ont grandi, quand ces germes se sont développés, il est trop tard; et voilà pourquoi, dès la minute même où nous croyons entrevoir le péril, notre devoir est de le signaler. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Vous me dites qu'entre le tableau que je fais et la vérité il n'y a aucun rapport.

M. le ministre des Affaires étrangères. — Aucun!

M. Jaurès. — Aucun, monsieur le ministre des Affaires étrangères? Ainsi, il est bien entendu que maintenant, demain et toujours vous allez rester dans les termes de l'Acte d'Algésiras.

M. le ministre des Affaires étrangères. — Oui, monsieur Jaurès.

M. Jaurès. — Il est entendu, monsieur le ministre des Affaires étrangères, que l'envoi de l'escadre à Tanger, que les négociations commencées à Cadix et à Madrid, il est entendu que tout ce mouvement, que tout cet appareil n'ont d'autre objet que de mettre des instructeurs au service du sultan. — (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Vous me dites que vous voulez protéger vos nationaux; moi aussi, mais permettez, je reconnais le sophisme avec lequel toutes les aventures ont été couvertes dès l'origine : c'est pour protéger nos nationaux ou des intérêts nationaux que l'expédition mexicaine a été entreprise. Alors, là aussi, il vint une heure où le drapeau était engagé. Eh bien! laissez-moi vous le dire, c'est un sophisme que nous ne laisserons pas s'établir.

M. Edouard Vaillant. — Très bien!

M. Jaurès. — Il ne s'agit pas de savoir si nos nationaux doivent être protégés; ils doivent l'être. Il s'agit de savoir s'ils doivent l'être par les moyens que vous assumez ou dans les termes de la conférence d'Algésiras.

La conférence d'Algésiras prévoit tout ensemble une action internationale et un mandat spécial donné à l'Espagne et à la France. C'est, dans les termes mêmes de la conférence, l'action internationale qui est dominante, pour toute la surveillance des armes, pour toute l'interdiction de l'importation des armes, c'est le mécanisme international qui fonctionne; pour la police, c'est un inspecteur général suisse nommé par l'ensemble des puissances, mandataire international, qui doit surveiller, qui doit contrôler le fonctionnement de la police du sultan aidé par les instructeurs français et les instructeurs espagnols. C'est cet inspecteur général qui, ayant surveillé, ayant contrôlé, est tenu tous les ans de faire à la réunion des représen-

tants des puissances au Maroc un rapport pour établir que le mandat a été exécuté et qu'il n'a pas été dépassé. Il y a donc au Maroc, en même temps que des intérêts internationaux, dès maintenant et par la conférence d'Algésiras, une organisation internationale; et à côté de cette organisation internationale, subordonné, comme je vous l'ai démontré, à cette organisation internationale, il y a un mandat limité, spécial, donné à la France et à l'Espagne pour reconnaître la particularité des intérêts que leur constitue leur voisinage du Maroc.

Ce mandat spécial, il est défini, il ne consiste pas pour vous à assumer pour la France seule ou pour l'Espagne seule la responsabilité de l'ordre à maintenir au Maroc, il consiste simplement à faciliter, à seconder le fonctionnement de la police marocaine, de la police chérifienne dans quelques ports déterminés. Pour le reste, c'est-à-dire pour la protection des nationaux de tous les pays, c'est une œuvre internationale dont la responsabilité revient à l'organisation internationale (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) C'est à cette responsabilité internationale, s'il y a péril, si l'existence des Européens est menacée, c'est à cette responsabilité internationale que vous devez faire appel.

Que risquez-vous? Qu'avez-vous à perdre à appeler ainsi pour la protection de tous les nationaux l'action internationale dans la mesure où elle sera nécessaire? Qu'avez-vous à y perdre? Croyez-vous que vos bonnes relations avec l'Espagne en souffriront?

Ah! quand il s'agit d'affirmer sur le Maroc des droits spéciaux, des prétentions spéciales, l'accord est facile entre l'Espagne et la France. Mais souvenez-vous de toutes les difficultés auxquelles dans l'histoire européenne, et, en particulier, dans l'histoire coloniale, ces sortes de coopérations ont donné lieu. Quand l'intervention à deux s'est produite, quand une sorte de condominium s'est établi, un règlement intervient entre les puissances qui ont coopéré. Et c'est dans ce règlement, où chacune cherche à s'attribuer la plus large part du bénéfice de l'action commune qu'interviennent les froissements, les difficultés et les malaises.

Messieurs, prenez garde qu'à travers les difficultés intérieures que l'Espagne traverse, comme tous les pays, la question du Maroc ne devienne entre tous les partis un objet de surenchère : qui donnera à l'Espagne la plus grande part de la puissance marocaine?

Messieurs, nous ne savons pas ce qu'a espéré l'Espagne, nous ne savons pas ce qu'elle a le droit d'espérer. Vous pouviez, en vous tenant fermement aux termes de l'Acte d'Algésiras, limiter ses espérances comme les vôtres.

M. Edouard Vaillant. — Très bien!

M. Jaurès. — Mais, lorsque vous élargissez les termes de votre mandat, lorsque vous en sortez, lorsque vous le forcez, dans tous les cas, par une interprétation extrême, vous lui donnez le droit, à elle aussi, de se replier vers des souvenirs antérieurs, vers des engagements antérieurs que nous ne connaissons pas. Nous ne savons pas ce qui, dans des combinaisons diplomatiques antérieures, a été promis à l'Espagne, ce qu'au nom de la France on lui a permis d'espérer. Cette promesse pouvait être caduque en vertu d'un acte international créant une situation nouvelle. Mais si vous-mêmes, cédant à vos entraînements, vous ne vous tenez pas, vous ne vous cantonnez pas sur ce terrain étroit sans doute mais solide de la conférence d'Algésiras, vous donnez à d'autres le droit de ne pas s'y tenir.

M. Edouard Vaillant. — Très bien!

M. Jaurès. — Et quand la porte sera ouverte aux revendications espagnoles d'hier ou d'avant-hier, où sera, Messieurs, l'entente entre les deux pays? Si une difficulté s'élève, où seront les arbitres? Et ne voyez-vous pas que vous donnez à l'Espagne, si des difficultés surgissent un jour entre elle et vous, la tentation de se retourner vers les signataires de la conférence d'Algésiras et de leur dire : « Le pacte n'a pas été tenu, et nous revendiquons notre liberté tout entière. »

M. Edouard Vaillant. — Très bien!

M. Jaurès. — Voilà le danger, Messieurs, le plus grand de tous. Redouteriez-vous que, dans l'action internationale à laquelle je vous demande de faire appel, en vertu de l'Acte même d'Algésiras, redouteriez-vous que d'autres puissances se glissent?

Eh! qu'importe, si elles se glissent à leur rang avec la part de droits définie par les traités, dans les limites et sous le contrôle de l'acte international? Redoutez-vous... — parlons franc, Messieurs, il n'y a de péril en cette question que dans les ambiguïtés et les réticences, et nous avons appris que les silences prolongés se payaient par de rudes réveils...

M. Allemane. — Très bien!

M. Jaurès. — ... Craignez-vous que l'Allemagne abuse de la part d'action que l'organisation internationale marocaine va lui donner?

Messieurs, laissez-moi vous le dire, la pire politique que nous puissions suivre, la plus dangereuse, ce serait précisément de laisser l'Allemagne en dehors de cette action internationale, de ne pas lui faire, à sa place, à son rang, comme signataire égale à toutes les autres puissances, sa part d'action et sa part de responsabilité.

Il faut que dans cette question marocaine, qui est une partie de la question musulmane, vous engagiez devant le monde, en vertu même du traité qu'elle a souscrit, la responsabilité de l'Allemagne. Quelle est sa politique depuis quinze ans?

Messieurs, vous le savez, de même que nos rois, de même que François Ier au XVIe siècle, lorsqu'il avait à lutter contre la formidable puissance de la maison d'Autriche, s'appuyait sur le Turc, l'Allemagne, à l'heure où elle a pu craindre d'être isolée par la diplomatie de l'Europe, d'être menacée par la rivalité anglaise, a cherché aussi partout, reprenant en sens inverse la politique de François Ier, à s'appuyer sur les forces musulmanes éparses dans le monde, au Maroc, dans l'Inde peut-être.

Eh bien, Messieurs, le plus grand danger pour vous, ce serait qu'elle pût continuer cette politique en esquivant les responsabilités précises là où elles se produisent.

Au Maroc, dites-vous, il faut protéger la vie des nationaux, oui, la vie de tous les Européens, des Allemands, des Français, des Italiens, des Anglais, de tous. Eh bien! faites, en vertu du traité, appel à tous. Si vous laissez l'Allemagne en dehors, elle reste juge, elle reste arbitre; et aux premières difficultés qui surviendront, c'est vers elle que se tourneront les pays qui se croiront lésés, c'est à elle que demain peut-être le sultan fera appel. Et pendant que vous intervenez seuls, pendant que vous vous imaginez, en intervenant seuls, sauvegarder les intérêts de la France, vous permettez à nos rivaux, vous permettez à nos adversaires d'aller dire aux musulmans : Vous n'avez qu'un ennemi direct, vous n'avez qu'un adversaire direct, c'est la France seule qui menace votre indépendance, qui menace vos droits, et vous permettez à un autre pays, resté en dehors de la querelle et de la tempête, d'apparaître, de loin, comme le protecteur et comme l'ami.

Eh bien, dites à toutes les puissances signataires : « Vous avez engagé votre signature, vous avez engagé votre responsabilité. Il n'y a pas que la France, il n'y a pas que l'Espagne. La sauvegarde de la vie humaine au Maroc est une partie nécessaire du devoir de tous. Ce devoir, assumez-le tous, remplissez-le tous dans les termes indiqués par le traité. »

Voilà, Messieurs, ce que vous pouvez, voilà ce que vous devez faire. Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir d'autre solution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès a exprimé ensuite ses vœux en faveur de la paix et du caractère pacifique de l'amitié franco-anglaise et il a conclu en ces termes :

Mais en réalité, si nous voulons la paix, si nous n'attendons la revanche que du développement du droit dans la paix, nous ne nous laisserons mener à la guerre par personne. Si un jour ce pays voulait affirmer son droit, s'il se reconnaissait le droit d'infliger au monde pour rétablir son intégrité l'épreuve de la guerre — c'est une éventualité que nous essayerons d'écarter à jamais — mais enfin il dresserait fièrement et directement la revendication de son droit.

Ce qui serait abominable, ce qui serait le plus monstrueux paradoxe, ce serait qu'après avoir répudié cette revendication directe, cette revanche directe, nous nous laissions, à la suite de je ne sais quelle intrigue obscure nouée dans le fourré de l'intrigue marocaine, mener par des chemins obliques et tortueux à toutes les aventures d'une guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est pourquoi je vous dis : Voilà l'Acte d'Algésiras, voilà la conférence d'Algésiras dans ses termes et dans son esprit ; ne la forcez pas, ne la violez pas, ne permettez pas que le Maroc devienne le point malade où afflueront toutes les humeurs malsaines de l'Europe, toutes les convoitises, tous les orgueils, toutes les déceptions, toutes les violences, toutes les cupidités.

M. Edouard Vaillant. — Très bien !

M. Jaurès. — Ah ! vous pouvez sans peur faire appel à la force internationale, à l'action internationale. Personne, Messieurs, ne verra dans cette sagesse de la France un signe de faiblesse ou de pusillanimité. Elle a combattu il y a trente-cinq ans avec tout le sang de ses veines, avec tout l'héroïsme de son cœur, et elle est couverte par cette magnifique affirmation d'héroïsme ; et puis, à l'heure présente, elle a des alliances, elle a des amitiés, elle n'est pas en péril, elle est forte ; et, étant forte, elle peut tenir le langage de la modération et de la sagesse.

M. Allemane. — Très bien !

M. Jaurès. — Ce n'est pas une abdication que nous demandons ; je ne suis pas un fatigué ; je n'ai pas peur de l'avenir de notre pays ; je ne veux pas qu'il soit comme le voyageur lassé qui, à la tombée du soir, ne songe qu'à la médiocrité du gîte prochain, sans lever le regard vers les étoiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je sais que la France a de grandes choses à faire, qu'elle est la grande, la belle, l'impérissable nation ; mais son œuvre, sa grande œuvre sera une œuvre de justice sociale et de paix internationale et je ne veux pas compromettre dans l'aventure marocaine la paix du monde et les hautes destinées de la patrie. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après un discours de M. Boni de Castellane, M. Lucien Hubert a soutenu en ces termes son rapport :

M. Lucien Hubert, *rapporteur*. — Messieurs, j'ai l'honneur, au nom de la commission des Affaires extérieures, de vous demander la ratification de l'Acte international d'Algésiras, et cela dans les limites expresses du texte même de cet acte.

Et si je fais cette déclaration, c'est précisément pour répondre de suite à une critique que me faisait tout à l'heure M. Jaurès dont la très belle éloquence m'a paru quelque peu entachée de pessimisme.

M. Jaurès m'a reproché d'avoir employé dans la rédaction de mon rapport un mot dangereux, un mot de conquête. Vous avez écrit, m'a-t-il dit, que la France et l'Espagne étaient responsables de l'ordre dans le royaume du sultan.

Ne saisissez-vous pas, Messieurs, que du fait même que je vous demande, au nom de la commission, la ratification de l'Acte d'Algésiras, la responsabilité dont il s'agit est nettement limitée par l'Acte lui-même?

L'article 5 et l'article 6 de cet Acte prennent bien soin en effet de déterminer ce qu'il faut entendre par « établissement et surveillance de l'ordre dans le royaume ».

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas ici de tout le royaume dont le sultan lui-même, d'ailleurs — vous le savez vous-même, monsieur Jaurès — n'est pas le maître, mais qu'il s'agit de la responsabilité, aux points déterminés précisément par l'Acte dont j'ai l'honneur de demander la ratification.

Cela est tellement vrai que, d'une part, l'article 5 prend soin de fixer quel sera le maximum de l'effectif des forces de police, et que, d'autre part, l'article 6 a pris soin de déterminer précisément quel sera le maximum des crédits affectés à cette entreprise.

Messieurs, je ne rappellerai pas devant vous les efforts de notre diplomatie dans les moments difficiles dont vous n'avez pas perdu le souvenir. Le problème était double et doublement grave ; elle devait craindre qu'on n'interprétât, d'une part, comme une faiblesse, notre souci d'entente et, d'autre part, comme une provocation les revendications de nos droits.

C'est l'honneur de M. Rouvier et des éminents ministres qui lui ont succédé d'avoir su se tenir à égale distance de ces deux écueils et éviter les faiblesses comme les entraînements, les abdications comme les aventures. (*Très bien ! très bien !*)

M. Paul Deschanel, *président de la commission des Affaires extérieures.* — Vous avez raison de dire, monsieur le rapporteur, au nom de la commission des Affaires extérieures, que nous ne voulons ni aventures, ni expédition, ni conquête ; que nous voulons remplir loyalement le mandat que l'Europe — toute l'Europe — nous a confié à Algésiras. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. — Notre diplomatie est restée sur un terrain fermé : elle a empêché tout d'abord qu'on parût nous interdire ce que nous ne désirions pas, et ensuite qu'on nous fît désirer ce qu'on voulait nous interdire.

C'est sur ces bases qu'a été conclu l'Acte d'Algésiras, et ces bases vous sont bien connues, puisque ce sont précisément celles de la politique traditionnelle française que nous n'avons jamais cessé de poursuivre à l'égard du Maroc depuis que nous sommes son voisin.

C'est tout d'abord la souveraineté et l'indépendance du sultan, c'est ensuite l'intégrité de ses Etats, c'est enfin la liberté économique sans aucune inégalité. (*Très bien ! très bien !*

M. Bourgeois a pris soin cependant, lors de la dernière déclaration qu'il a faite à cette tribune au sujet des affaires marocaines, d'ajouter que nous avions une situation toute particulière parmi les parties contractantes, du fait précisément que nous étions les voisins du Maroc sur une frontière de 1 200 kilomètres.

Il s'ensuit fatalement que seule parmi les puissances contractantes la France a vis-à-vis du Maroc une politique double : tout d'abord celle qui résulte de l'application de l'Acte d'Algésiras, la politique du quai d'Orsay ; et, en second lieu, de par sa situation dans l'Afrique du Nord, une politique algérienne.

Or, c'est précisément parce que notre situation est elle-même particulière que nous avons été, pour ainsi dire, privilégiés par rapport aux autres puissances.

Mais, Messieurs, il faut éviter que ce qui a fait notre force devant l'Europe à l'heure où se signent les traités, ne fasse précisément notre faiblesse dans l'application de ces instruments, et c'est pourquoi nous devons applaudir sans réserve à cette unité de direction que M. le ministre des Affaires étrangères a proclamée et appliquera.

Notre politique algérienne date de 1845. Nous n'avons pas, depuis cette époque, trouvé exactement la formule de politique musulmane qui nous eût permis de poursuivre avec netteté le rôle que nous avions à tenir dans l'Afrique du Nord. Notre diplomatie algérienne n'a pas toujours su distinguer qu'il y avait dans le sultan, notre voisin, un personnage double : chef d'Etat, d'une part ; chef de religion, de l'autre...

M. Etienne Flandin. — Très bien !

M. le rapporteur. — ... et que, dans ces conditions, il y avait alors, comme il y a aujourd'hui, une infinie délicatesse à entrer en contact avec cette double puissance.

D'une part, il était certain que chaque fois que notre action pouvait s'exercer contre une tribu rebelle au sultan, celui-ci, comme chef d'Etat, ne pouvait que souscrire à l'attitude française, mais il était sûr aussi que du jour où la même tribu se retournerait vers lui en tant que chef de la religion, il se trouverait fatalement amené à prendre le parti des musulmans contre les roumis. (*Très bien ! très bien !*)

Ceci, Messieurs, pour indiquer toute la délicatesse de doigté que demande notre action en Algérie.

Parallèlement à cette politique algérienne il y a une politique plus générale, la politique de l'intérieur, la politique véritablement franco-marocaine proprement dite, et celle-là nous n'avons pas toujours su non plus l'envisager avec la clarté nécessaire.

Le Maroc, je le disais tout à l'heure, est à la fois Etat religieux et Etat politique. Derrière le sultan qui certainement n'a pas toujours été éloigné de se rallier à la politique occidentale, il y a à Fez même le parti conservateur qui le domine au nom de la religion, et qui depuis des années a toujours cru et fait croire à son chef qu'il était nécessaire, qu'il était indispensable, pour que puisse subsister le Maroc dans son état actuel, d'opposer à l'influence d'une puissance civilisatrice une autre influence, et pour mieux subsister entre les rivalités, de faire ce jeu de bascule qui pourra seul paralyser toute intervention.

Et alors, Messieurs, on pouvait, on devait prévoir ce qui s'est passé.

En 1904, le jour où le traité franco-anglais nous a débarrassés au Maroc de l'influence anglaise, qu'allait faire le sultan et le parti qu'il dirige ? comment allait-il rétablir ce jeu de bascule que son entourage jugeait indispensable, et de quel côté allait-il se tourner pour trouver le contrepoids susceptible de remplacer celui qui disparaissait ?

Il faut le dire franchement, et cela est de la bonne politique, l'intervention de l'Allemagne n'a étonné aucun de ceux qui suivaient la question.

La vérité est que, depuis longtemps, il y avait en Allemagne un plan suivi et réfléchi à l'égard du Maroc.

Avant la période d'influence anglaise, le Mahkzen avait connu durant dix ans la période d'influence allemande. Quoi de plus naturel alors que de voir le Maroc, au lendemain du jour où l'Angleterre lui faisait défaut par son alliance avec la France, se tourner vers la puissance qui lui avait fait jadis toutes les avances nécessaires ?

Messieurs, on aurait dû prévoir tout cela, car les efforts allemands étaient connus depuis longtemps. Je dirai même que nous les suivions de jour en jour. Et ces efforts de l'Allemagne étaient de toute nature, commerciaux, industriels, et parfois même semblaient s'assigner des buts singulièrement plus précis et plus dangereux et que j'avais signalés ici bien avant le voyage de Tanger.

Il y a, en effet, en Allemagne comme en France un parti colonial, et alors que le parti national français n'a jamais rêvé, quoi qu'on ait pu dire, l'annexion du Maroc, le parti colonial allemand, lui, n'hésitait pas à proclamer ses intentions futures.

Ceux qui ont suivi cette question depuis quelques années se rappellent le fameux projet de partage que l'on nous présentait alors. On nous disait : l'Angleterre prendra les ports, la France le Riff, l'Allemagne la côte de l'Atlantique, c'est-à-dire : l'Allemagne aura le Maroc économique, l'Angleterre le Maroc stratégique et la France le Maroc pittoresque.

Je ne dis pas et il ne faudrait pas dire que cette idée ait jamais été celle du gouvernement allemand, et je n'en veux pour preuve précisément que le voyage de Tanger, où l'on a pu voir cette chose singulière : un chef d'État allant se porter champion de l'intégrité territoriale d'un royaume que seul menace le parti colonial de son propre pays. (*Très bien ! très bien !*)

Mais, Messieurs, ce ne sont là que des récriminations sur des faits qui appartiennent désormais à l'histoire. C'est entendu : notre diplomatie n'a su prévoir ni l'Angleterre derrière Fachoda, ni l'Allemagne derrière Tanger.

M. Jaurès. — Tâchez de prévoir un peu mieux !

M. le rapporteur. — Je le souhaite et j'en ai l'espoir, mais aujourd'hui il s'agit de ratifier un acte qui a été signé au nom de la France et au nom des autres puissances contractantes. Quand le Maroc s'est tourné vers l'Allemagne, quand, dans ce jeu de bascule dont je vous parlais tout à l'heure, il a jugé utile d'opposer à une influence défaillante une autre influence plus profitable, peut-être ne se doutait-il pas, en se jetant dans les bras de l'Allemagne, qu'il allait trouver ouverts ceux des douze puissances qu'*il* a ainsi mêlées à la question, et qu'après avoir voulu se lier à un seul, il allait se confier à tout le monde. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà aujourd'hui la situation. Voyons maintenant quel est le programme sanctionné par l'Acte d'Algésiras. Je l'ai déclaré, c'est le nôtre ; c'est celui dont nous ne nous sommes jamais écartés depuis 1845, je dirai même que c'est le programme dont la France seule a un besoin indispensable, étant donnée précisément sa situation spéciale de puissance de l'Afrique du Nord. Et en effet, seule la France a un intérêt vital à l'intégrité territorial du Maroc ; seule la France a un intérêt essentiel à ce que personne ne vienne, comme le disait jadis notre collègue M. de Pressensé, « établir un logement sur son flanc » ; et il serait absurde dans ces conditions que la France ne soit pas le premier et le plus sincère champion de l'intégrité du royaume marocain. (*Applaudissements.*)

C'est donc parce que ce programme nous convient mieux qu'à tout autre, c'est parce que nous avons donné des garanties que nous étions respectueux de l'intégrité marocaine, quand ce ne serait que par ce long respect de la frontière incertaine et dangereuse dont nous souffrons depuis soixante ans, quand ce ne serait aussi que par la correction de notre attitude à certaines heures où nous aurions pu réaliser toutes les ambitions que nous acceptons volontiers l'Acte d'Algésiras.

Ah ! Messieurs, nous aurions pu, si l'envie nous y avait poussés, changer singulièrement la face de la question. Quand on songe à cette époque où, grâce à notre alliance avec la Russie, notre diplomatie pouvait s'abstraire un peu pour d'autres buts du grand problème classique d'Orient, quand on songe à la situation de l'Angleterre au Transvaal à la même époque, quand on songe que nous aurions pu faire alors, nous aussi, du Maroc notre Mandchourie, et que nous nous sommes occupés simplement de faire au Touat une simple opération de police saharienne, on a le droit de dire que jamais, à aucune époque, aucun parti politique français n'a nourri aucune pensée d'annexion contre le Maroc. (*Applaudissements.*)

Nous accepterons donc l'Acte d'Algésiras ; mais quelles sont les conditions de réussite et de paix pour l'avenir ?

Elles sont doubles. La première de ces conditions, c'est la bonne foi générale des puissances signataires et je ne me permettrais pas d'en douter à cette tribune ; la seconde, c'est la grande prudence dans notre action algérienne.

Comme je l'ai dit déjà, c'est de là que sont sortis les avantages, c'est de là que pourraient surgir les difficultés.

A différentes reprises, je l'ai dit ici même, du côté de l'Algérie le Maroc est une sorte de château-fort avec l'Atlas comme muraille, la Moulouia comme fossé et le Béchar comme glacis, qui descend au contraire du côté de l'Atlantique en terrasse facile et abordable. C'est par là que la pénétration est vraiment aisée et c'est à Fez plutôt qu'à la frontière que se trouve la clef du problème.

Tout à l'heure, M. Jaurès vous a parlé de responsabilité internationale. Eh bien ! précisément, c'est à cette responsabilité internationale que nous pourrions peut-être demander le remède interne et énergique que nous cherchons en vain à nos frontières. Car, plus que jamais, aujourd'hui surtout, je suis de ceux qui se défient de l'action vers l'Est marocain, je suis de ceux qui craignent un peu l'action algérienne, parce qu'elle est délicate à l'excès. Et voilà pourquoi, il y a quelques années, lorsque nous avions consenti à discuter l'idée de pénétration pacifique de M. Jaurès, je songeais qu'il peut y avoir plusieurs sortes de droits de suite dangereux : le premier que nous tenons du traité de 1845 et qui est le droit de suite militaire, et peut-être aussi le droit de suite humanitaire, auquel nous conviait si éloquemment M. Jaurès.

Voilà donc, Messieurs, les conditions par lesquelles nous assurerons la paix dans l'avenir. Et, pour conclure, je tiens à constater que la correction de notre attitude a reçu à Algésiras l'hommage des puissances réunies, et que nous pouvons ratifier sans timidité, comme sans regret, un accord qui ne fait que consacrer notre politique traditionnelle ; c'est, en effet, dans nos intentions que le Maroc a trouvé et trouve encore le gage le plus sérieux de sa sécurité.

Nous n'avons, à aucun moment, voulu nous y installer par la force ; mais nous entendons appliquer sans faiblesse l'Acte dont nous vous demandons aujourd'hui la ratification. (*Applaudissements.*)

Après un discours de M. Gérault-Richard favorable à la ratification de l'Acte, M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a prononcé le discours suivant :

M. Stéphen Pichon, *ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, après les très intéressants discours que vous venez d'entendre, vous me permettrez de ramener le débat à des proportions beaucoup plus modestes que celles qui lui ont été données tout à l'heure par l'éloquence entrainante de M. Jaurès.

Je voudrais dégager la question que nous discutons des formes oratoires, parfois si brillantes, qui lui ont été données et vous montrer la simple réalité afin d'indiquer, avec toute la clarté possible, quelle est, dans les affaires du Maroc, la politique du gouvernement.

M. Jaurès nous a interpellés sur des hypothèses ; je désire vous apporter des faits. En terminant, il y a huit jours, les observations que j'avais l'honneur de présenter à la Chambre au sujet de cette même question, je disais que le statut du Maroc avait été déterminé, à la suite de négocia-

tions entre les puissances, par un accord international qui est l'Acte d'Algésiras, et que nous étions décidés à le respecter scrupuleusement. (*Très bien! très bien!*)

Quelle est la substance de cet Acte? Les déclarations de mes prédécesseurs, celles du rapporteur de la commission, les discours que vous avez entendus vous l'ont déjà fait connaître. Je tiens pourtant à le préciser en quelques mots.

Le 16 décembre 1905, M. Rouvier, président du Conseil, annonçant le programme de la Conférence et rappelant les accords précédemment intervenus entre les gouvernements de Paris et de Berlin, s'exprimait ainsi :

« Chaque puissance a des droits au Maroc; ils ne sont pas contestés. Chaque puissance y bénéficie des traités; il n'a jamais été question d'y porter atteinte. Chaque puissance enfin, dans une mesure quelconque, peut faire valoir ses intérêts. Ces intérêts doivent être respectés, mais ce que nous avons le devoir de montrer à la Conférence, c'est la qualité spéciale de nos droits et l'importance de nos propres intérêts. »

Et M. le président du Conseil ajoutait que nos droits étaient ceux d'une grande puissance musulmane ne pouvant admettre ni l'anarchie ni l'hostilité dans son voisinage, et que nos intérêts étaient ceux de notre commerce et de notre industrie au Maroc où nous sommes représentés par un nombre important de nos nationaux.

Il avait été convenu le 10 juillet précédent avec le gouvernement allemand que les principes suivants seraient respectés :

« Souveraineté et indépendance du sultan, intégrité de son empire, liberté économique sans aucune inégalité, réformes de police et réformes financières par voie d'accord international, reconnaissance de la situation faite à la France par le voisinage du Maroc et de l'Algérie, par les relations particulières qui en résultaient entre les deux pays limitrophes et par l'intérêt spécial que nous avons à ce que l'ordre règne dans l'empire chérifien. »

Quelques mois plus tard, le 12 avril 1906, M. Léon Bourgeois, devenu ministre des Affaires étrangères, constatait « l'heureux résultat de la Conférence, l'entente faite entre toutes les puissances sur les questions économiques, l'accord pour la création d'une Banque d'Etat chérifienne et pour l'organisation de la police dans les ports ouverts au commerce international. »

M. Léon Bourgeois insistait tout particulièrement sur ce dernier point : « Il nous aurait été impossible, disait il, de laisser une troisième puissance prendre sur un point quelconque de l'empire chérifien une place semblable à celle que la France et l'Espagne seules tenaient de leur situation géographique et politique et de leurs services passés. »

Et il se félicitait « de ce que la Conférence, en prenant des dispositions spéciales pour la police, nous ait mis en mesure de procéder à son organisation dans une complète entente avec les puissances dont les intérêts au Maroc sont solidaires des nôtres. »

Ce sont ces résultats que vous êtes appelés aujourd'hui à consacrer par votre vote. Depuis qu'ils sont acquis, les membres du corps diplomatique accrédité à Tanger ne sont pas restés inactifs dans la préparation qui, à certains égards, leur incombe de la mise en pratique de cet Acte. Ils se sont réunis avec les délégués du Makhzen pour examiner les questions qu'ils doivent étudier en commun. Ils ont abordé la réglementation des matières suivantes : taxe à établir sur les constructions, droits de magasinage, adjudications, expropriations, caisse spéciale pour les travaux des ports, introduction des explosifs, commerce des armes, etc.

Les gouvernements intéressés se sont occupés, d'autre part, de ce qui les concernait d'une façon plus particulière et notamment de la création de la banque marocaine. Les statuts de cette banque ont été définitivement arrêtés par un comité qui s'est réuni à Paris, sous la présidence de M. Georges Pallain. Je suis heureux de pouvoir remercier ici M. le gouverneur de la Banque de France du concours éclairé et efficace qu'il a donné dans cette circonstance au gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

Les statuts qui ont été arrêtés par ce comité ont été consacrés par les quatre censeurs anglais, allemand, espagnol et français, censeurs institués par l'Acte d'Algésiras.

Il reste maintenant à désigner les administrateurs. Comme vous le savez, cette banque marocaine doit commencer son fonctionnement au plus tard dans les deux mois qui suivront la ratification de l'Acte d'Algésiras. Cette mesure est essentielle en raison des attributions de la banque qui sera une Banque d'Etat, qui remplira les fonctions de trésorier général de l'empire, qui sera l'agent financier du gouvernement dont elle fera notamment les opérations monétaires, qui devra pourvoir aux dépenses d'installation et d'entretien des corps de police institués conformément aux décisions de la Conférence.

Que sont ces corps de police? M. Jaurès en a parlé tout à l'heure. Je désire y revenir en quelques mots, parce que c'est un point très important de ma discussion. Ils seront recrutés par le Makhzen parmi les musulmans marocains, commandés par des caïds marocains et répartis dans les huit ports ouverts au commerce, qui sont, comme vous le savez : Tetouan, Tanger, Larache, Rabat, Casablanca, Safi, Mogador et Mazagan.

Les officiers et les sous-officiers instructeurs seront espagnols et français, ce qui caractérise d'une façon très nette, je l'indique encore en passant, la situation privilégiée, dont il faut toujours se souvenir, qui a été reconnue à la fois à l'Espagne et à la France au Maroc. Le nombre des officiers espagnols et français sera de seize à vingt; celui des sous-officiers espagnols et français sera de trente à quarante. Le fonctionnement de la police sera inspecté, comme l'a dit M. Jaurès, au moins une fois par an par un officier supérieur de l'armée suisse, qui sera nommé non pas par les puissances, comme le disait encore M. Jaurès, mais par le gouvernement chérifien.

Ceci a également son importance au point de vue de la discussion. L'inspecteur de l'armée suisse n'interviendra pas dans le commandement et dans l'instruction; mais il établira un rapport qu'il adressera au Makhzen et qui sera communiqué au doyen des membres du corps diplomatique de Tanger.

Enfin le cadre des instructeurs, officiers et sous-officiers, sera espagnol dans certains endroits, français dans d'autres, espagnol et français, c'est-à-dire mixte dans certaines villes et notamment à Tanger.

Ces dernières dispositions devaient naturellement retenir sans retard, pour être prêtes en temps utile, l'attention des deux gouvernements intéressés; ils devaient se préoccuper des conditions dans lesquelles ils organiseraient la police, surtout dans les endroits où ses cadres seront empruntés aux deux pays. Aussi des pourparlers s'étaient-ils engagés entre le ministère des Affaires étrangères et l'ambassadeur d'Espagne à Paris, le marquis del Muni, et se poursuivaient-ils de la façon la plus amicale, lorsque les événements ont obligé les deux gouvernements à envisager d'urgence une question qui se rattache étroitement à celle qu'ils avaient à régler.

En effet, à la suite d'un certain nombre d'incidents qui s'étaient produits sur le territoire marocain et qui dénotaient un regrettable état de malaise, de très fâcheuses nouvelles nous parvenaient sur la situation à Tanger. Quelle est cette situation?

La ville est entre les mains d'un homme qui s'appelle Raissouli et qui paraît posséder une égale aptitude à être gendarme ou détrousseur de diligences. (*Sourires.*)

Il a été tour à tour prisonnier du Makhzen et coupeur de routes; c'est lui qui, en 1904, a arrêté M. Perdicaris et M. Varley. Il s'est, depuis, en récompense de ses exploits, fait nommer caïd, et il a obtenu la destitution du gouverneur de Tanger.

Il possède actuellement juridiction sur toute la banlieue de Tanger et jusqu'aux portes de la ville. Il rend la justice par l'intermédiaire de son khalifat, il dispose arbitrairement de propriétés, remplace par des troupes à lui les soldats préposés à la police, fait bâtonner les gens qui lui déplaisent et impose des taxes suivant sa fantaisie. Les batailles entre tribus s'engagent dans les faubourgs et se terminent jusque dans les rues de la ville où l'on promène les têtes coupées des victimes de ces rencontres. Les Européens sont menacés quotidiennement d'être englobés dans ces combats. En juin dernier, un de nos compatriotes, M. Charbonnier, a été assassiné sur la plage sans que ses assassins aient été arrêtés, ni même recherchés. Il y a quelques jours, un autre Français, M. Buchet, a été victime d'une tentative d'assassinat au même endroit. Plus récemment, un Anglais, M. Harris, correspondant du *Times*, a dû soutenir pendant une partie de la nuit une lutte

contre des indigènes qui donnaient l'assaut à sa maison.

Nos ressortissants algériens sont constamment maltraités. L'un d'entre eux est détenu depuis neuf mois. L'illégalité du traitement est reconnu, mais Raïssouli, tout-puissant, refuse de la réparer. Un autre Algérien a été bâtonné sur le marché. L'insolence à l'égard des Européens est devenue plus agressive que jamais; des officiers en uniforme ont été insultés, des marins du *Galilée* ont été frappés. Il y a quelques jours j'ai été informé par la communication d'un télégramme de l'amiral Campion que les Marocains avaient pris comme cible le *Jeanne-d'Arc* et que des balles tombaient le long du bord.

La population étrangère est à la merci d'une surprise ou d'un coup de main. La colonie française, réunie le 29 novembre dernier, à l'unanimité de ses trois cents membres présents, a décidé de signaler le péril de la situation et de prier le gouvernement de la République de lui assurer la protection qui lui est due. Des pétitions semblables circulent dans les colonies anglaise et espagnole qui représentent, monsieur Jaurès, 95 0/0 de la population étrangère de Tanger. De nombreuses familles israélites françaises et espagnoles émigrent vers Gibraltar, Cadix et Oran.

Vous direz peut-être qu'il y a des exagérations dans les faits que je vous signale. Vous direz peut-être que nos agents, qui sont cependant très prudents et qui méritent toute notre confiance, peuvent être tentés dans les milieux où ils vivent d'être assez péniblement impressionnés pour exagérer les faits dont ils sont les témoins attristés, de représenter la situation comme plus grave qu'elle ne le serait dans la réalité.

Eh bien! Messieurs, je vous donnerai lecture d'une note qui a été adressée il y a quelques jours par le corps diplomatique tout entier de Tanger au Makhzen et qui porte la signature de tous les ministres, notamment de ceux d'Allemagne, d'Autriche, d'Espagne, de France, d'Angleterre, etc. Elle est un peu longue, mais vous me permettrez, vu son importance, de vous la faire connaître en entier. (*Lisez! lisez!*)

Cette note collective est adressée au ministre des Affaires étrangères du gouvernement chérifien :

« Le corps diplomatique a décidé, dans sa séance du « 24 de ce mois, d'exposer à Votre Excellence la situation « chaque jour plus troublée des colonies européennes à « Tanger et dans sa banlieue.

« Les agissements de Raissouli et de ses agents rendent « vraiment cette situation intolérable et constituent une « violation permanente et formelle des traités que les « représentants des puissances ont eu le devoir de faire « respecter.

« Depuis quelque temps, Raissouli a fait lever des con- « tributions que ses gens sollicitent les armes à la main. « Il impose des taxes arbitraires à tout Européen qui veut « clore sa propriété, et si on refuse de les acquitter, il si- « gnifie des interdictions suivies de violences contre les « propriétés.

« Il a notamment intimé d'une façon générale la défense « aux notaires de la ville de Tanger de procéder en dehors « des murailles à des opérations de partage et de mesurage « des terrains. Les adouls sont donc dans l'obligation, sous « l'empire de la crainte qu'il leur inspire, de refuser leur « assistance à ceux qui la sollicitent, alors même qu'il s'agit « d'actes établis sans contradiction, conformément aux lois « du pays.

« Ces mesures vexatoires ont eu pour résultat de para- « lyser complètement les affaires et de laisser des intérêts « respectables en souffrance. L'arbitraire de Raissouli « prend un caractère plus grave encore, quand il s'adresse « aux personnes des ressortissants étrangers. Plusieurs « d'entre eux — et ces faits ont été exposés dans des plain- « tes adressées au représentant de Sa Majesté à Tanger — « ont été victimes d'arrestations, d'emprisonnements, de « punitions corporelles, d'agressions et de blessures. Un « seul de ces attentats eût suffi naguère pour que le Makh- « zen, soucieux d'assurer la protection de ceux qui vivent « sur son territoire, prononçât contre ses auteurs des pu- « nitions rigoureuses.

« Aujourd'hui, de pareils faits restent impunis, malgré « les démarches répétées des agents des puissances. Ainsi « a été créé un état de trouble et d'inquiétude qui va gran- « dissant, et alors qu'autrefois la population indigène vi- « vait dans des relations de confiance réciproque avec les « Européens, depuis que Raissouli gouverne cette région, « les provocations, l'exemple de l'impunité ont produit des « effets pernicieux et fait germer parmi une certaine partie « de la population des sentiments d'hostilité qui se mani- « festent par des injures et des menaces et qui peuvent « causer de grands malheurs.

« D'autre part, on constate la faiblesse des agents du « Makhzen, l'aveu répété de leur impuissance, une sorte « d'indifférence coupable avec laquelle ils accueillent les « réclamations pressantes de ceux qui sont lésés. Le corps « diplomatique a dû intervenir à deux reprises déjà depuis « trois mois pour signaler des actes regrettables à l'atten- « tion des représentants de Sa Majesté et de Votre Excel- « lence. Il a été décidé aujourd'hui d'appeler très sérieuse- « ment votre attention sur les faits qui précèdent et sur « les considérations qu'ils lui inspirent. Il prie Votre Excel- « lence de les porter personnellement à la connaissance de « Sa Majesté Chérifienne — que Dieu l'assiste! — certain « que, dans sa perspicacité et sa sagesse, Sa Majesté vou- « dra y porter remède et ordonner d'urgence les mesures « appropriées à la gravité des circonstances, de façon à « faire cesser les troubles et les dangers causés par celui « qui, sous le couvert de l'autorité du Makhzen, emploie « cette autorité contre son but, qui est la paix, et abuse de « ses fonctions pour provoquer les désordres et la vio- « lence. »

Une telle situation, Messieurs, ne pouvait laisser indifférente, vous le reconnaîtrez, aucune des deux puissances...

M. JAURÈS. —Aucune puissance.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ... aucune des deux puissances...

M. JAURÈS. — Tout le corps diplomatique proteste. Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je ne dis rien qui ne soit absolument conforme à la vérité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. JAURÈS. — Nous sommes d'accord.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES — J'en suis fort heureux, et vous allez voir que nous le serons encore davantage tout à l'heure.

M. JAURÈS. — Vous posez des principes dont je déduis les conséquences.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je disais qu'une telle situation ne pouvait laisser indifférente aucune des deux puissances qui sont chargées de pourvoir en commun à la police dans la ville marocaine dont la population européenne est la plus nombreuse, où sont les consulats et les légations et où le contrecoup des désordres peut être immédiatement le plus grave.

Il était à craindre également pour les deux puissances que leurs nationaux d'abord ne fussent menacés, et qu'ensuite il ne fût absolument impossible aux deux gouvernements de procéder à l'organisation de la police. Car, pour que cette organisation puisse se faire, il faut un minimum indispensable d'ordre. Si on laisse l'anarchie s'établir, l'organisation de la police ne pourra pas s'effectuer.

De là des négociations qui se sont engagées entre les deux pays en vue d'avoir sur place des forces suffisantes pour empêcher le désordre de s'accentuer et pour être prêts à toutes éventualités, négociations qu'il n'y avait aucune raison de tenir secrètes, qu'il n'y avait aucun motif pour dissimuler dans le mystère des chancelleries, étant donné que les intentions des deux gouvernements étaient parfaitement nettes et loyales et qu'en aucun cas ni l'une ni l'autre ne voulait sortir des termes mêmes de l'Acte d'Algésiras (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*); négociations qui eurent immédiatement pour première conséquence

l'envoi de bateaux français et espagnols dans les eaux marocaines; car je reviens encore à ce que je disais dans la séance où j'étais appelé déjà à parler de cette même affaire: les bateaux qui sont envoyés à Tanger ne font qu'en remplacer d'autres.

M. Walter. — Le moment est bien choisi!

M. le ministre des Affaires étrangères. — Je vais m'expliquer très clairement sur ce point, soyez sans crainte.

Quelles sont les instructions que le gouvernement, dans ces conditions, a cru nécessaire de donner à notre ambassadeur à Madrid, M. Jules Cambon? Je vais les résumer très fidèlement. Ces instructions commençaient par rappeler la situation de la ville de Tanger, l'affaiblissement progressif de l'autorité du gouvernement, les succès de Raissouli, l'influence croissante et dangereuse de cet aventurier, la possibilité d'un coup tenté par ses troupes et l'émotion des colonies étrangères.

Elles indiquaient qu'il serait prudent de prévoir le cas où, dans le trouble que causerait un pareil coup de force, la sécurité serait menacée, et de préciser, dans cette éventualité, les mesures qui pourraient s'imposer d'urgence. Elles spécifiaient que ces mesures devraient être prises en plein accord avec le gouvernement espagnol qui déjà, en joignant ses forces aux nôtres, avait montré qu'il était prêt à partager les responsabilités de la mission incombant aux deux puissances dans les affaires marocaines.

Elles portaient expressément que, pour prévenir toute équivoque sur la portée de leurs décisions, les deux gouvernements annonceraient dès maintenant, par note concertée remise aux États signataires de l'Acte d'Algésiras, les résolutions qui, dans leur pensée, ne seraient exécutées que s'il le fallait absolument.

Les mesures éventuelles à prendre seraient d'ailleurs essentiellement provisoires et cesseraient au plus tard dès que la police serait organisée. Enfin elles respecteraient strictement les droits et l'autorité du Makhzen et laisseraient ou remettraient ses fonctionnaires en possession de leurs fonctions.

Les négociations poursuivies dans ces conditions avec l'Espagne ont été portées par moi à la connaissance des ambassadeurs de toutes les puissances, au cours de mes réceptions diplomatiques; elles ont été portées à la connaissance des gouvernements par nos représentants à l'étranger; elles viennent d'aboutir à une entente complète entre les deux gouvernements, ainsi qu'en témoigne la note que je vais lire et sur les termes identiques de laquelle les gouvernements de Madrid et de Paris se sont concertés. Elle a été remise hier à tous les États signataires de l'Acte d'Algésiras.

Voici cette note :

« *Les événements récents de la région de Tanger et les incidents répétés qui ont eu lieu dans cette ville sont de nature à faire craindre que les étrangers n'y trouvent plus de garanties suffisantes pour leur sécurité. Si la situation empirait au point d'aboutir à des désordres plus graves, l'institution de la police prévue par l'Acte d'Algésiras apparaîtrait avec un caractère de nécessité urgente, et la France et l'Espagne auraient à prendre des mesures pour en hâter l'organisation dans les conditions acceptées par les puissances qui ont participé à la Conférence.*

« *C'est dans cet esprit que les deux gouvernements ont décidé d'envoyer à Tanger des forces navales capables de pourvoir à toute éventualité.*

« *Suivant les circonstances, les ministres français et espagnol, préalablement d'accord à cet effet, pourront, après s'être concertés avec leurs collègues du corps diplomatique à Tanger, requérir du commandant en chef des forces navales le débarquement des détachements nécessaires pour le maintien de l'ordre dans la ville et sa banlieue.*

« *En cas d'attaque à main armée, les ministres de France et d'Espagne, d'un commun accord, pourront requérir d'urgence ledit débarquement et en rendront compte à leurs collègues.*

« *Le commandement appartiendra à l'officier du grade le plus élevé, et, dans le même grade, au plus ancien de l'une ou l'autre nationalité.*

« *On proposerait immédiatement au Makhzen de créer à l'abri de cette protection indispensable, mais purement provisoire, les corps de police.*

« *Les détachements seraient rembarqués aussitôt que possible et, au plus tard, dès que la police aura été mise à même de fonctionner.*

« *L'autorité du gouverneur de Tanger serait maintenue et on demanderait au sultan de rétablir le fonctionnement de la juridiction de ses représentants à Tanger et dans la région dans les conditions normales qu'elle avait précédemment.*

« *Le pavillon chérifien resterait seul arboré sur les bâtiments de Tanger.*

« *Les deux gouvernements, désireux de donner aux puissances signataires de l'Acte d'Algésiras, avant même sa ratification, toute garantie qu'ils se conformeront à son esprit dans l'accomplissement de la mission particulière qui leur a été reconnue pour assurer la sécurité des étrangers au Maroc, tiennent à faire connaître d'avance aux puissances leurs projets éventuels afin de bien marquer le caractère de leur action.* » (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Cette note a été remise, comme je vous l'ai dit, à toutes les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras. J'ai là la notification de nos ambassadeurs et de nos ministres; elle n'a provoqué nulle part aucune objection. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, Messieurs, aucune méprise n'est possible, les deux gouvernements ne font que prendre des précautions ils ne font que se prémunir contre des risques d'anarchie qui rendraient absolument impossible, s'ils venaient à se produire, la mission même qui leur a été confiée. Non seulement ils n'ont pas d'arrière-pensée à l'égard du gouvernement chérifien, mais encore, vous l'avez vu, c'est en son nom, pour lui, pour son pouvoir et son indépendance, c'est pour le maintien ou la restauration de son prestige qu'ils agiraient s'il en était absolument besoin. (*Applaudissements.*)

Quelles étaient les instructions que j'avais envoyées à notre ministre au Maroc, M. Regnault, dans la prudence et le sang-froid duquel nous pouvons et nous devons avoir toute confiance? (*Très bien! très bien!*) Les voici, Messieurs :

« Vous savez, lui disais-je, que le gouvernement tient à ce que le débarquement n'ait lieu que s'il devient absolument inévitable. »

Et j'ajoutais, en dépit de toutes les indications que je vous donnais tout à l'heure et qui représentaient sous un jour suffisamment grave pourtant la situation à Tanger :

« Au surplus, les renseignements que vous m'avez fait parvenir jusqu'à présent ne nous font pas considérer ce débarquement comme nécessaire. Le conseil des ministres espère très vivement que la présence des forces envoyées à Tanger suffira pour rendre la situation meilleure et pour rendre inutile leur emploi à terre.

« Il estime unanimement que vous devez faire tout ce que vous pourrez pour éviter cette mesure. Le gouvernement de la République a résolu d'envoyer par précaution à Tanger les bâtiments qui vont partir, et pour empêcher des troubles graves qui rendraient, s'ils se produisaient, l'organisation de la police à peu près impossible.

« Au cours de ma réception diplomatique d'aujourd'hui, je l'ai dit aux représentants des puissances, et je vous prie de ne pas vous départir de la plus grande prudence et de la plus grande circonspection dans l'examen de la situation que vous aurez à envisager, d'accord avec l'amiral Touchard et avec votre collègue d'Espagne. C'est seulement en cas d'urgente et absolue nécessité que doit s'effectuer une intervention comme celle dont les événements nous ont déterminés à prévoir la possibilité. » (*Applaudissements.*)

Il y a quelque chose de plus, vous l'avez vu, quelque chose qui a toujours été dans notre pensée, mais que nous avons voulu mentionner expressément dans la note remise aux gouvernements étrangers. C'est la nécessité pour le ministre d'Espagne et pour le ministre de France de se concerter avec tous les membres du corps diplomatique avant de prendre les mesures que la situation peut commander.

Rien ne montrera mieux, je l'espère, notre modération, notre franchise et le souci que nous avons, l'Espagne et nous, de ne pas être soupçonnés d'excéder les pouvoirs que nous a reconnus la conférence d'Algésiras.

En même temps, nous avions à nous occuper d'une autre

buestion, car la question marocaine, ce n'est pas seulement celle des ports ouverts où il s'agit d'instituer la police, c'est aussi celle dont parlait tout à l'heure très justement M. Hubert : celle de la frontière algéro-marocaine. Là, nous avons une liberté d'action très grande. En réalité, nous aurions pu faire ce que nous voulions. Mais l'unité d'action et d'impulsion s'imposait. (*Très bien! très bien!*) Oui, il est nécessaire que la même direction soit donnée au gouverneur général de l'Algérie et à tous les agents diplomatiques chargés de représenter la France au Maroc. (*Très bien! très bien!*)

Non pas qu'il y ait des vues divergentes à craindre. Nous connaissons tous le gouverneur général de l'Algérie; nous savons quels sont les sentiments élevés de M. Jonnart, quelle est sa haute intelligence et sa grande compétence dans toutes les affaires algériennes, et combien il désire seconder et ne jamais gêner l'action du gouvernement. (*Très bien! très bien!*) Néanmoins, et pour rester complètement fidèles à notre programme, nous avons cru devoir le formuler de manière à éviter toute fausse manœuvre dans son application.

Je disais qu'à cet égard notre liberté d'action était complète. Vous vous rappelez en effet, Messieurs, l'arrangement intervenu le 28 septembre 1905, au moment même où la conférence d'Algésiras était convoquée, entre le ministre d'Allemagne, M. Rosen, aujourd'hui représentant de l'empire allemand à Tanger, et M Révoil, aujourd'hui notre ambassadeur à Berne.

Que disait cet arrangement? « Quant à la région frontière, il est entendu que les questions de police continuent à y être réglées directement et exclusivement entre la France et le sultan, et restent en dehors du programme de la conférence. »

Et que fallait-il entendre par la région frontière? Cela aussi était défini. « Elle est déterminée, disait le même arrangement, par les conditions spéciales, du voisinage des tribus algériennes et marocaines. »

Envisagée à ce point de vue, la région où nous entendions conserver la mission exclusive d'assurer la police d'accord avec le gouvernement chérifien, devait comprendre les territoires où résident, campent et se meuvent traditionnellement les tribus marocaines, sédentaires ou nomades en relations ou en contact habituel avec les tribus algériennes.

Comme vous le voyez, Messieurs — je ne saurais trop y insister — nous étions maîtres de faire dans ces régions ce qui nous paraissait exigé par les circonstances. Or, nous en recevions de très mauvaises nouvelles; les rapports qui nous étaient adressés par nos agents nous signalaient des concentrations de bandes avec des munitions, des approvisionnements, une excitation générale et menaçante des tribus, des actes de banditisme, des mouvements du côté de nos postes, des entraves préméditées apportées à notre commerce, un état de gêne et de tension risquant d'avoir de très regrettables conséquences dans toute la région saharienne; notre attitude d'expectative exploitée comme de la faiblesse et encourageant l'arrogance des prêcheurs de guerre sainte et d'insurrection, qui ne manquent pas dans ces endroits.

Cependant nous n'avons pas cru devoir nous départir de la règle absolue que nous nous étions imposée, et voici les instructions que nous avons données à M. le gouverneur général de l'Algérie :

« Aucune action ne doit être dirigée sur le territoire marocain; mais toutes les mesures doivent être immédiatement prises pour assurer la sécurité de notre frontière et infliger un châtiment exemplaire aux bandes qui viendraient nous attaquer.

« En aucun cas nous ne devons fournir de prétexte à ceux qui nous accuseraient de vues ambitieuses au Maroc. »

Cette politique, Messieurs, n'est pas sans inconvénients au point de vue purement algérien. Notre longanimité y est fortement exploitée par des tribus insoumises; nous sommes obligés à des déploiements de forces permanentes dont nous voudrions bien pouvoir nous passer; et, cependant, nous n'avons pas voulu, encore une fois, qu'il y eût deux sortes d'instructions données à nos représentants. Nous nous sommes dit que les tribus insoumises savaient bien qu'il ne faudrait cependant pas abuser par trop de la patience que nous nous imposions vis-à-vis d'elles aussi longtemps qu'elle serait compatible avec le maintien de la tranquillité.

Ces instructions seront obéies; j'en ai pour garantie le dévouement et l'esprit de discipline du bon soldat et de l'excellent officier qu'est le général Lyautey. (*Applaudissements.*)

Telle est, Messieurs, notre politique marocaine aussi bien dans ses rapports avec l'Algérie que dans ses points de contact avec les puissances étrangères. J'ai le droit de dire qu'il n'y en a pas de plus claire, de plus franche, de plus simple et de plus modérée. Elle se meut exactement dans le cadre des arrangements d'Algésiras. Est-ce à dire que nous n'ayons pas le moyen, en respectant ces arrangements de faire respecter aussi ce que M. Jaurès, dans un discours que vous vous rappelez certainement, appelait « les intérêts de premier ordre que nous possédons au Maroc » ?

Non, Messieurs, le 20 novembre 1903, dans le discours qu'il prononçait à cette tribune, M. Jaurès a exactement traduit sur bien des points ce qui est la politique du gouvernement d'aujourd'hui, et je me félicite de me rencontrer avec mon interpellateur pour lui en donner très sincèrement l'assurance.

Permettez-moi de vous donner lecture de quelques-unes des phrases les plus caractéristiques de ce discours.

M. Jaurès disait :

« Je suis convaincu que la France a au Maroc des intérêts de premier ordre. Je suis convaincu que ces intérêts mêmes lui créent une sorte de droit. Ce n'est pas impunément que les populations musulmanes ou marocaines pourraient être groupées contre nous. . Nous avons donc le droit de prendre des précautions contre cet ordre de dangers. » (*Très bien! très bien!*)

Le gouvernement aujourd'hui, Messieurs, ne fait pas autre chose. (*Très bien! très bien!*)

Et M. Jaurès opposait la pénétration pacifique à la pénétration militaire. Là encore il traduisait exactement la pensée du gouvernement. Nous sommes, dans la limite des arrangements que nous avons contractés, pour la pénétration pacifique contre la pénétration militaire.

Je connais les populations musulmanes. J'ai passé cinq ans au milieu d'elles. Et qu'on n'aille pas inférer de mes paroles que j'essaye d'établir une assimilation quelconque entre l'œuvre que la France a accomplie en Tunisie, et qui fait le plus grand honneur à la République, et l'œuvre qu'elle doit poursuivre au Maroc.

Il n'y a entre les deux aucune assimilation possible. (*Très bien! très bien!*) Mais si les œuvres et si les pays diffèrent, les populations sont très sensiblement les mêmes et je sais très bien quelle est l'influence que peuvent avoir les actes de bonté, les actes de justice, les actes d'humanité sur ces populations.

Je sais très bien quels services nous pouvons leur rendre à elles et à nous-mêmes, en développant avec elles les relations de commerce et de bon voisinage, en apportant aux indigènes le bien-être et la prospérité. (*Très bien! très bien!*) C'est une politique de progrès économique, de développement industriel et commercial qui doit sortir de la conférence d'Algésiras. Elle doit sortir aussi des arrangements contractés en 1902, qui n'ont pas été abrogés par cette conférence. Vous vous rappelez qu'on avait prévu alors toute une série de mesures propres à développer les rapports entre l'Algérie et les provinces marocaines limitrophes : création de marchés, établissement de postes de police, procédure spéciale pour le règlement des réclamations de frontière, association des deux gouvernements français et chérifien dans la perception de droits de douane, protection des échanges commerciaux, installation d'agents des deux pays sur leurs marchés réciproques pour se prêter une assistance mutuelle.

C'est ce programme de collaboration amicale qu'il est aujourd'hui nécessaire d'appliquer. Si le gouvernement marocain le veut bien, ce sera très facile parce que les tribus marocaines ne sont pas, comme on est porté trop facilement à le croire, animées de l'esprit belliqueux qu'on leur attribue. Elles sont comme toutes les peuplades musulmanes très désireuses de vivre dans le calme, très désireuses de trouver dans les facilités données à leurs transactions commerciales une rémunération équitable et suffisante pour leur travail et pour leurs efforts.

Mais cette politique implique avec le bon vouloir du gou-

vernement chérifien le fonctionnement du régime des garanties de police, institué par la conférence d'Algésiras. Et la première de ces garanties est que la police dont nous sommes chargés de fournir les éléments, concurremment avec l'Espagne, soit faite sans retard et qu'elle soit supérieure à tous les risques d'anarchie. C'est ainsi qu'avant même que l'Acte d'Algésiras soit ratifié — et combien vous nous l'avez reproché, oubliant que tous les jours, les membres du corps diplomatique, en y comprenant tous les membres des légations d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, d'Italie, se réunissaient pour en préparer l'exécution! — c'est ainsi, dis-je, qu'avant même que l'Acte d'Algésiras soit ratifié, nous avons été amenés, le gouvernement espagnol et nous, à prendre les mesures que vous avez critiquées tout à l'heure.

Messieurs, je déclare que c'est un grand honneur pour moi d'avoir été appelé à nouer et fortifier l'entente avec ce noble peuple espagnol (*Vifs applaudissements*) qui peut évoquer une si glorieuse histoire, qui possède des droits incontestés dans cette partie de l'Afrique, où nous en avons nous-mêmes de non moins grands et qui est attaché à nous par les liens d'une collaboration et d'une amitié si précieuses. (*Nouveaux applaudissements.*)

J'ai été heureux, en même temps, de constater l'état de nos relations avec les puissances d'Europe, la sûreté de nos amitiés et de nos sympathies et la confiance que nous inspirons. C'est que la politique que je viens d'exposer rapidement, dont j'ai résumé brièvement les grandes lignes, ne peut donner lieu à aucune inquiétude ni provoquer aucun soupçon. Elle ne masque aucune préoccupation différente de celles que j'ai indiquées. Elle ne se laissera pas entraîner hors des voies qu'elle a choisies et que les événements eux-mêmes ont déterminées. Elle ne dépassera en aucun cas le but qu'elle s'est assigné (*Très bien! très bien!*); elle se tiendra d'autant plus volontiers dans les limites que l'Acte d'Algésiras lui a tracées qu'elles permettent de faire respecter les droits de la France et qu'elles sont, je le reconnais avec vous, un gage de paix et de tranquillité pour le monde. (*Applaudissements.*)

Qui donc pourrait douter, monsieur Jaurès, de la sincérité de nos résolutions?

M. JAURÈS. — Je n'en doute pas. Je n'ai pas dit un mot qui permette de croire que j'en doute.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — La France, qui est vouée à son labeur patient d'organisation sociale et démocratique, a plus qu'aucun autre pays le souci de ne pas compromettre cette œuvre si nécessaire à la civilisation en favorisant le trouble ou le désordre et en risquant d'inutiles et douloureux sacrifices de vies humaines. (*Très bien! très bien!*) Elle poursuit dans le calme et dans le travail sa marche laborieuse et féconde vers des destinées pacifiques. Elle veut résolument la paix. Par cela même qu'elle ne peut éveiller de craintes nulle part, elle n'en éprouve aucune pour elle-même. (*Vifs applaudissements.*) Mais la paix que nous voulons, Messieurs, M. le président du Conseil vous l'a dit dans sa déclaration ministérielle, est une paix de dignité, c'est donc une paix d'indépendance. (*Applaudissements.*)

Notre politique étrangère nous est exclusivement dictée par la préoccupation supérieure de nos intérêts nationaux qui sont liés, cela va sans dire, au respect des conventions internationales que nous avons signées, mais qui sont appuyées aussi par le concours des amitiés fidèles qui, à diverses reprises, ne nous ont pas manqué, lorsqu'il s'est agi de faire bien comprendre et de défendre ce que nous considérons comme essentiel pour le bien, l'honneur et le droit de notre patrie. (*Applaudissements vifs et répétés à gauche, à l'extrême gauche et au centre. — L'orateur, en regagnant le banc des ministres, reçoit les félicitations de ses collègues et d'un grand nombre de députés.*)

M. Jaurès a tenu à répliquer en ces termes :

M. JAURÈS. — Messieurs, comme je n'apporte point ici — et en ces questions de politique extérieure moins qu'en toute autre — le moindre parti pris d'opposition, que je n'ai d'autre souci que de défendre les justes intérêts de notre pays, dans la mesure où ils se concilient avec les intérêts et les droits des nations avec lesquelles nous avons contracté, je reconnais très volontiers et suis heureux de reconnaître que les explications de M. le ministre des Affaires étrangères contribueront, dans une large mesure, à dissiper les appréhensions et à prévenir les malentendus. Je n'ai jamais contesté, je ne conteste pas les droits et les intérêts de la France; je ne veux pas revenir sur les controverses d'origine; la situation n'est plus entière.

A la suite des événements que vous savez, des douloureux et redoutables conflits que nous avons essayé de dénouer sans aucun sacrifice pour la dignité nationale, un acte international est intervenu auquel nous devons être fidèles non seulement dans sa lettre, mais dans l'esprit, qui est un esprit de large apaisement européen.

C'est cette intention, c'est cette affirmation que je retiens surtout, qu'il me permette de le lui dire, des paroles de M. le ministre des Affaires étrangères.

Il y a dans ses déclarations un fait qui m'a beaucoup frappé, c'est le rôle important, bienfaisant et, aux heures critiques, décisif, que M. le ministre des Affaires étrangères reconnaît lui-même à ce corps diplomatique qui, à Tanger, représente l'ensemble des puissances contractantes et l'ensemble de la civilisation humaine évoluant dans la paix.

M. le ministre des Affaires étrangères a dit que le corps diplomatique, jour par jour, se préoccupait des incidents qui peuvent compromettre la situation et la sécurité de tous les Européens, et c'est par la déclaration de ce corps diplomatique, représentant des droits et de l'entente internationale, que M. le ministre a justifié la hâte avec laquelle la France et l'Espagne avaient conclu un accord particulier pour mieux pouvoir, dans les limites du traité d'Algésiras, établir une police dans le pays.

Il est donc entendu — cette déclaration a été faite à la tribune — que sauf des cas d'urgence que vous-même, avec une loyauté que je loue, invitez notre représentant au Maroc à ne pas créer pour ainsi dire de parti pris, artificiellement... (*Exclamations et mouvements divers.*)

Oh! Messieurs, je vous en prie, il n'y a aucune insinuation dans mes paroles. Je dis que M. le ministre des Affaires étrangères invite notre représentant à ne pas se laisser émouvoir, à ne pas se laisser énerver par des incidents quotidiens, à ne reconnaître l'urgence d'un débarquement que là où elle sera impérieusement évidente et, dans tous les cas, sauf en cas d'extrême et invraisemblable urgence, à n'agir que d'accord avec le corps diplomatique, avec son assentiment.

Messieurs, le corps diplomatique, c'est la représentation de l'ensemble des puissances, c'est la mise en œuvre de cette politique internationale qui nous apparaît comme la solution nécessaire des difficultés marocaines, et voilà pourquoi je ne puis qu'approuver sur ce point les déclarations de M. le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Chambre a ensuite refusé la priorité à un ordre du jour de M. Jaurès, disant : « La Chambre résolue à appliquer l'Acte d'Algésiras dans ses termes et dans son esprit et répudiant toute politique d'aventure », et voté, par 454 voix contre 52, un ordre du jour de M. Grosdidier, ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le gouvernement pour assurer l'exécution de la convention d'Algésiras avec les droits qui en sont la conséquence et pour garantir la sécurité de nos nationaux, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Après quoi elle a voté, par 526 voix contre 0, le projet de loi portant approbation de l'Acte d'Algésiras.

AU SÉNAT

Le Sénat a voté le 20 décembre la loi approuvant l'Acte d'Algésiras.

Il n'y a pas eu de débat, mais seulement lecture du rapport suivant de M. Albert Decrais :

Messieurs, votre commission est unanime à vous proposer d'approuver l'Acte d'Algésiras. Il n'y a pas eu de discussion sur ce point. Il ne pouvait pas y en avoir. L'Acte général

de la conférence d'Algésiras est entré, pour ainsi dire, dans le droit public international et dans l'histoire.

Les gouvernements des puissances représentées à cette mémorable conférence ont invité leurs plénipotentiaires à le signer. Tous ceux des Parlements qui ont eu à l'examiner en ont autorisé la ratification, et, éventuellement, l'exécution. Il a donné lieu dans les débats auxquels il a été soumis à des déclarations qui ont heureusement consacré l'accord qu'il avait eu vue. L'opinion publique lui a été en général favorable parce qu'elle y a vu la fin d'une période qui l'avait profondément troublée et le témoignage des intentions pacifiques animant les gouvernements et les peuples. Chez nous, au cours d'une interpellation provoquée par un orateur éloquent dont les scrupules ne devaient pas d'ailleurs tarder à disparaître, exposé avec clarté, soutenu avec force, défini avec précision par M le ministre des Affaires étrangères, il a recueilli la presque unanimité des suffrages de la Chambre des députés. Il recevra le même accueil au Sénat de la République. Aussi bien, du consentement des puissances ou du moins sans aucune objection de leur part, il reçoit aujourd'hui un commencement d'exécution avant d'être ratifié. Ainsi l'ont exigé la force des choses et l'aggravation imminente, mais non imprévue, des difficultés qu'il avait pour objet de prévenir et de réprimer.

Ce qu'il importe de considérer dans l'Acte d'Algésiras, c'est la situation qu'il crée à notre pays. Il nous reconnaît des droits et il nous impose des devoirs particuliers. Ces droits, nous saurons les faire respecter et prévaloir. Ces devoirs, nous saurons les accomplir. La tâche nous est facilitée par le fait que le mandat de l'Europe nous est commun avec l'Espagne, c'est-à-dire avec une généreuse et noble nation à laquelle nous lient en tout temps des sentiments de cordiale amitié et dans les conjonctures actuelles les mêmes raisons d'intérêt et des convenances. L'entente entre elle et nous devait aller toute seule. Elle n'apparaît pas seulement dans des démonstrations extérieures, dans la visite de M. l'amiral Touchard à la cour d'Espagne et dans l'accueil empressé qu'il y a reçu.

Elle a été réglée point par point dans une note collective dont M. le ministre des Affaires étrangères a donné lecture à la Chambre des députés après l'avoir préalablement communiquée aux puissances par la voie diplomatique, si bien qu'il y aurait plus que de la mauvaise grâce à nous reprocher cette fois-ci ou un manque d'égards ou la dissimulation prétendue de nos desseins véritables. Je me hâte d'ajouter que rien de semblable ne s'est produit. Aucune objection n'a été faite dans aucune chancellerie au document franco-espagnol, c'est-à-dire à l'exposé des conditions dans lesquelles les deux puissances intéressées plus particulièrement aux affaires marocaines entendent exercer le mandat qui leur a été confié à Algésiras. Ce mandat est très clair, très précis. Il est très simple aussi. Il a été défini et limité par l'acte même de la conférence et par les déclarations de notre ministre des Affaires étrangères; celles-ci ont été aussi formelles que possible. M. Pichon a dit et répété que la France remplirait de concert avec l'Espagne son mandat, tout son mandat, mais rien que ce mandat, et c'est muni de ces instructions rassurantes pour tout le monde, sauf pour les fauteurs de l'anarchie marocaine, que le vice-amiral Touchard a conduit ses forces navales dans les eaux de Tanger après avoir passé par Cadix.

L'action franco-espagnole est soumise plus tôt qu'on ne le pensait, Messieurs, à une difficile épreuve. Il s'agit de couvrir de notre protection les intérêts des étrangers si gravement menacés et ceux de nos nationaux en particulier, d'assurer la sécurité de Tanger et de sa banlieue, de rétablir si la menace ne suffit pas, l'ordre si gravement troublé par le brigandage, de prendre en un mot toutes les mesures nécessaires en vue de rendre possible l'organisation de la future police marocaine telle que l'a prévue dans huit ports de mer la conférence d'Algésiras.

Telle est la tâche qui dérive pour la France et pour l'Espagne de l'Acte d'Algésiras. Le mandat que nous avons demandé et obtenu ne nous permettrait pas de nous y dérober. Pour l'accomplir comme il convient avec prudence, avec fermeté, sans lui faire perdre à aucun moment son véritable caractère, nous avons pleine confiance dans le gouvernement.

Sous le bénéfice de ces observations qui traduisent son sentiment unanime, votre commission, Messieurs, vous propose d'accepter l'article unique du projet de loi qui autorise M. le Président de la République à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter l'Acte général de la conférence internationale d'Algésiras.

La loi portant approbation de l'Acte d'Algésiras a été publiée au *Journal officiel* du 23 décembre.

Au Reichstag allemand

L'Acte d'Algésiras a été l'objet d'un vote favorable du Reichstag de l'Empire allemand. Quelques jours plus tôt, le 7 décembre, un débat avait eu lieu, d'ailleurs, dans cette assemblée et avait provoqué un certain nombre d'interventions que nous croyons utile de résumer plus loin.

M. de Bassermann, qui est déjà intervenu dans d'autres débats sur l'affaire du Maroc, a cru devoir poser un certain nombre de questions au gouvernement impérial. Voici dans quels termes il s'est exprimé :

Je désirerais, avant tout, poser une question au représentant des gouvernements alliés. Je n'ai pas l'intention, par là, d'accepter les nouvelles données, hier soir, dans un journal de Berlin (1) et intitulées : « Quatre questions sur le débat d'Algésiras. » Ces découvertes sur les propositions qui nous ont été faites, sur l'activité de M. de Holstein dans l'affaire du Maroc, vont sûrement être commentées par la presse et je ne peux que dire : Si ce qui nous est communiqué dans ces quatre questions est vrai, cela ne jettera pas une bonne lumière sur notre habileté diplomatique, et en particulier sur l'activité de M de Holstein.

En ce qui concerne le présent projet de loi, il ne s'agit ici que des décisions exécutives de l'Acte général de la Conférence d'Algésiras. La Chambre française a accepté hier l'Acte d'Algésiras à l'unanimité. L'approbation de ce traité international est nécessaire d'après la législation française, tandis que, d'après l'article 11 de la législation

(1) Voici les quatre questions posées par le *Berliner Tageblatt* :

Première question : Le chancelier sait-il qu'en 1902 une première convention franco-espagnole au sujet du Maroc échoua devant les protestations de l'Angleterre et ne croit-il pas que la diplomatie allemande, en soutenant les vues de la France et de l'Espagne, aurait pu empêcher le rapprochement franco-anglais qui survint ensuite, tout en récoltant quelques avantages propres? On aurait pu tenter quelque chose dans ce sens, si l'on avait fait la sourde oreille aux insinuations de l'ambassadeur d'Espagne à Paris ou si on l'avait compris à temps.

Deuxième question : Le chancelier sait-il qu'après la chute de M. Delcassé, en juin 1905, M. Rouvier offrit une convention spéciale à l'Allemagne, qui aurait pu être encore plus avantageuse pour l'Allemagne que la convention franco-anglaise l'a été pour l'Angleterre? Le chancelier n'est-il pas d'avis qu'une semblable convention franco-allemande aurait beaucoup enlevé de son importance à l'entente cordiale et aurait été tout au moins un contre-poids?

Troisième question : Le chancelier sait-il qu'après l'acceptation de la conférence, M. Rouvier suggéra à l'Allemagne de proposer elle-même la création d'une police franco-espagnole dans les ports, pour laquelle il déclara avoir l'assentiment de presque toutes les autres puissances? Le chancelier ne pense-t-il pas qu'en acceptant cette proposition, l'Allemagne aurait évité son isolement à Algésiras et qu'il lui aurait suffi pour cela d'être mieux informée sur les intentions des différents gouvernements?

Quatrième question : Le chancelier n'est-il pas d'avis qu'il était mal informé et sait-il que l'empereur, en partant pour Tanger et même en arrivant à Lisbonne, était encore disposé à croire que l'Angleterre se félicitait en secret de l'action allemande au Maroc? Le chancelier est-il à même de dire si celui qui fut le tout-puissant directeur Holstein n'influençait pas les rapports des ambassadeurs allemands dans le sens de sa propre politique, ou si ceux-ci envoyaient des comptes rendus objectifs de leurs propres observations? Le chancelier, qui laissa trop longtemps la main libre à M. de Holstein, ne considère-t-il pas le danger qu'il y avait à colorer certains rapports destinés à l'empereur et ne croit-il pas que nos diplomates à l'étranger ne doivent supporter aucune pression des bureaux de la Wilhelmstrasse?

impériale, l'approbation du Reichstag n'est que relativement nécessaire pour les questions dont le traité fait mention et qui, d'après l'article 4, tombent sous le domaine de la législation impériale. Le projet de loi comme tel ne sera pas sujet à discussion et il ne sera pas nécessaire non plus de le renvoyer à une commission. La traduction est extraordinairement défectueuse et contient une quantité de fautes.

Je veux poser une question au gouvernement. Il se produit dans les eaux marocaines, comme l'on sait, une action commune de la France et de l'Espagne. Le motif de cette action commune des flottes est le maintien de l'ordre à Tanger et dans les environs et de prévenir les difficultés qui pourraient surgir lors de l'organisation de la police franco-espagnole au Maroc. Comme moyen d'atteindre ce but, l'envoi des troupes est éventuellement pris en considération. Mais hier, ainsi que nous l'avons appris par des comptes rendus télégraphiques détaillés, un débat important a eu lieu à la Chambre des députés française. Le député Jaurès, au cours d'une interpellation, a pris comme sujet de discussion à la Chambre cette action franco-espagnole. Les explications de M. Jaurès étaient marquées d'une certaine défiance au sujet de cette action commune des deux puissances nommées. Il a déclaré entre autres choses : Les limites dans lesquelles la France et l'Espagne doivent fournir au sultan du Maroc une force policière sont exactement délimitées. Mais avant que l'acte qui délimite ces frontières ne soit devenu valable, on s'est approprié un pouvoir souverain au sujet duquel on n'a sûrement pas consulté le sultan auparavant et qui contredit le texte du traité. La réponse du ministre des Affaires étrangères, M. Pichon, sur cette interpellation de M. Jaurès, est rassurante. Il fait savoir que les dires de M. Jaurès sont des hypothèses et que la politique marocaine reste sur le terrain de l'Acte d'Algésiras. La conclusion de la discussion dans la Chambre des députés française, après quelques éclaircissements donnés par le rapporteur et par quelques autres députés, fut un vote de confiance de 456 voix contre 56.

Comme suite à ceci, je voudrais encore me permettre une question. Il a été donné connaissance par la presse, et quoique d'une manière officieuse, qu'avant-hier les ambassadeurs français et espagnol avaient transmis au ministre des Affaires étrangères des notes identiques. D'après les communications de la *Gazette de Cologne*, il s'agirait, dans cette note, de faire savoir aux autres puissances que le débarquement des troupes ne se ferait qu'avec l'approbation du corps diplomatique à Tanger, et seulement exceptionnellement au cas d'attaques à main armée une action offensive pourrait se produire immédiatement; mais l'on veut, pour ce cas, s'assurer ensuite l'approbation du corps diplomatique. Entre temps nous avons appris par la presse qu'à Madrid aussi bien qu'à Paris, par l'entremise du ministre des Affaires étrangères, on avait eu connaissance de l'approbation des autres puissances dans cette action franco-espagnole. Il serait donc intéressant pour le Reichstag allemand de savoir quelles ont été exactement les communications des nations alliées. Après nous être occupés ici et en détail à plusieurs reprises de la question du Maroc, il est nécessaire de tenir le Reichstag au courant de la marche des événements. La réponse à cette question est nécessaire si l'on considère la méfiance qui perce dans le discours de M. Jaurès, méfiance dont la presse allemande s'est également rendu compte et dont elle a parlé. Je demande donc au ministre s'il lui est possible de nous éclairer sur le contenu des notes française et espagnole et si l'approbation des autres nations relativement à l'action franco-espagnole a vraiment été exprimée. Au reste, je crois que le Parlement acceptera à l'unanimité et sans aucun doute les explications de M. le Ministre ; aussi nous espérons et désirons que cet Acte d'Algésiras nous soit une caution d'un dénouement pacifique des événements ultérieurs.

M. de Tschirschky, ministre des Affaires étrangères, lui a répondu :

Le désir de contribuer dans la limite du possible au rétablissement de l'ordre a amené la France et l'Espagne à poster des vaisseaux devant Tanger. Les deux gouvernements ont communiqué aux gouvernements intéressés des éclaircissements semblables, d'où il ressort que la raison de cette mesure est véritablement la tranquillisation du peuple marocain et la possibilité pour les deux puissances d'organiser pacifiquement leur police. L'on procède donc exactement dans l'esprit de l'Acte. Le débarquement des troupes n'est prévu qu'avec l'approbation des nations intéressées à Tanger. En cas d'attaque, les ambassadeurs des gouvernements français et espagnol à Tanger peuvent de compagnie faire venir des troupes. Mais ils doivent ensuite rendre compte de leur action aux nations intéressées. En dehors de ce cas les détachements ne débarqueraient que pour maintenir l'ordre à Tanger et dans ses environs et seulement avec l'approbation des représentants diplomatiques des autres puissances. L'indépendance du gouvernement du Maroc doit, avant tout être sauvegardée. Les troupes devront être retirées et au plus tard lorsque la police sera organisée. Après avoir exprimé leur ferme désir de se conduire avec une loyauté rigoureuse et dans l'esprit de l'Acte d'Algésiras, il n'y avait aucune possibilité pour le gouvernement allemand de suspecter la façon de procéder des gouvernements français et espagnol.

Cette réponse, qui maintient strictement, comme on pouvait s'y attendre, toute la question sur le terrain limité de l'Acte d'Algésiras, n'a pas satisfait un certain nombre de députés, et en particulier M. de Vollmar qui a parlé au nom des socialistes. Chose étrange, M. de Vollmar s'inquiétait de l'étendue possible d'une intervention franco-espagnole en alléguant qu'elle pourrait entraîner toutes les puissances intéressées, dont la France et l'Espagne sont mandataires. Mais, en réalité, on peut se demander si le député socialiste ne désire pas lui-même limiter l'intervention des deux puissances alliées pour mieux réserver la situation de l'Allemagne. En tout cas son langage est assez ambigu à certains égards, et les passages principaux méritent d'être reproduits dans notre *Bulletin* :

Nous pouvons nous trouver heureux d'être en réalité à la place des spectateurs. Mais comme l'action repose sur un mandat européen, toutes les nations intéressées en ont reçu une certaine responsabilité et en raison de la communauté des intérêts auxquels la mauvaise tactique d'une seule puissance pourrait extraordinairement nuire de même qu'un possible recul dans l'état des rapports en Europe même, la question de savoir comment ce mandat européen est rempli n'est pas indifférente. L'événement dénoncé par cette note contient des choses desquelles il n'est pas du tout question dans l'Acte d'Algésiras. Le débarquement des troupes, oui, mais la possibilité, pour les troupes une fois débarquées, de rester jusqu'au moment où le service policier international marocain sera organisé, cela va bien au delà de l'Acte d'Algésiras. Jaurès aussi a reconnu que les explications de M. Pichon sont rassurantes, mais il faisait sentir en même temps que le peuple français avait toute la responsabilité et devait veiller attentivement à ce que les éclaircissements rassurants soient aussi maintenus. Nous n'avons donc aucun motif d'être grandement contents. Ce que nous devons demander, c'est que l'action au Maroc reste dans les limites les plus étroites, que la France et l'Espagne s'en tiennent rigoureusement à la conciliation d'Algésiras et que les nations intéressées évitent toute mesure qui pourrait hâter la ruine financière et les événements politiques et ne pourrait que provoquer des complications au Maroc et en Espagne.

Un certain nombre de députés se sont ensuite plaints de ce que la déclaration franco-espagnole relative à leur action à Tanger n'ait pas été communiquée *in extenso* au Reichstag. Le ministre Tschirschky a répondu que la note ayant été publiée en France serait communiquée au Reichstag.

Le dernier orateur qui ait longuement parlé pendant ce débat a été M. Blumenthal, qui n'est pas un admirateur de la politique de la Wilhelmstrasse, et qui trouve que l'Allemagne aurait beaucoup plus gagné à s'entendre avec la France et à lui rendre service

qu'à lui faire opposition par la conférence, puis par l'acte d'Algésiras. Cette opinion est intéressante, et voici la traduction des termes dans lesquels elle a été exprimée :

Comment peut-on dire que par ce traité l'indépendance du sultan soit sauvegardée? Ce traité aurait dû être alors intitulé : « Règlement de la dépendance du sultan du Maroc. » Je ne sais si nous verrons encore l'organisation de la police franco-espagnole, mais avec cette condition que la France et l'Espagne devront retirer leurs troupes dès que possible, cela pourrait bien durer le même temps que l'Angleterre a mis pour retirer ses troupes de l'Égypte. Si le gouvernement ne s'oppose pas en ce moment à l'action franco-espagnole, c'est qu'il craint de subir un second échec dans le genre de celui d'Algésiras, car on est satisfait, dans les milieux gouvernementaux, des résultats de la conférence comme le renard l'était des raisins trop verts. Il est vraiment regrettable qu'on soit arrivé à un aussi minime résultat après avoir déployé une telle force. Si nous n'avions pas eu la conférence et si nous avions moins agité notre sabre, nous aurions pu obtenir bien davantage ; nous aurions pu rendre un service à la France qui ne nous aurait coûté que la peine de nous entendre avec elle, au lieu que nous avons excité par nos façons brusques sa susceptibilité. Puisque nous sommes Russes en Bulgarie, Autrichiens en Serbie, pourquoi ne serions-nous pas Français au Maroc? Un gouvernement prudent aurait dû prévoir tous ces désagréments. Mais comme cela n'a pas eu lieu, les suppositions de M. de Bassermann au sujet des quatre nouvelles données hier dans le journal de Berlin sont justes.

Il termine en faisant remarquer que le Reichstag, lui aussi, est coupable de négligence et que, ne pouvant répondre à ces suppositions, il fait preuve d'une inconstance et d'une incapacité incroyables. Il exprime en même temps le désir qu'à l'avenir on agisse toujours dans le but d'améliorer les rapports français et allemands, puisqu'il est réellement possible au gouvernement allemand de les améliorer.

La discussion s'est terminée par un débat qui ne saurait intéresser une publication comme la nôtre sur la mesure dans laquelle le Reichstag est constitutionnellement appelé à ratifier un arrangement international comme l'Acte d'Algésiras.

Au Parlement espagnol

AU SÉNAT

Séance du 6 décembre.

M. Perez Caballero, ministre des Affaires étrangères, demande la parole pour lire la déclaration franco-espagnole relative à l'action de ces deux puissances au Maroc. Auparavant, il fait remarquer que ce document a été mûrement étudié et rédigé presque dans tous ses termes actuels par le ministère Lopez Dominguez, puis par celui de M. Moret, et enfin par le présent cabinet Vega de Armijo. Il insiste sur ce point que, pour motiver un débarquement, « il faudra que la situation à Tanger s'aggrave, empire jusqu'à devenir vraiment insoutenable », que les ministres de France et d'Espagne devront se mettre d'accord avec leurs collègues du corps diplomatique; que, seulement en cas d'agression à main armée, ils pourront agir pour leur propre compte, mais en informant aussitôt leurs collègues et en maintenant les autorités chérifiennes dans l'exercice de leurs fonctions; enfin, qu'aussitôt ces dangers disparus, ou la police une fois organisée, les forces de débarquement devront être retirées. « Ces explications, dit-il, prouvent que ni le gouvernement français ni le gouvernement espagnol n'ont été chercher des aventures, mais seulement remplir le devoir sacré que la nature et la géographie leur imposent à tous deux d'être les protecteurs de la vie et des intérêts des étrangers résidant au Maroc; l'accomplissement de ce devoir affirme aussi nos droits qui ne se rapportent pas seulement au passé, mais à l'avenir, et dont nous ne pouvons priver les générations futures. Je puis assurer que nous marchons en parfaite et étroite cordialité avec la France, en une très amicale harmonie avec le gouvernement britannique, et en parfaite amitié et solidarité avec toutes les autres puissances, qui proclamèrent avec nous à Algésiras la souveraineté du sultan, l'intégrité du territoire et la liberté et égalité économique et en même temps déterminèrent, affermirent et respectèrent la situation de l'Espagne et de la France au Maroc ».

Après ces explications, le ministre donne lecture de la note identique au texte français. « Il me reste, dit-il, à ajouter que la communication ou note verbale a été accueillie par toutes les puissances, sans exception, de la manière la plus amicale et favorable, sans qu'elle ait provoqué nulle part le moindre soupçon ou difficulté. » (*Très bien! très bien!*)

M. Rodriguez San Pedro demande la parole pour adresser au ministre une question sur le document qui vient d'être lu, afin d'en préciser le caractère et de savoir s'il y est question des puissances qui ont pris part à la conférence, ou qui en ont signé l'Acte, car l'orateur ignore si le sultan est compris parmi ces signataires. Il demande donc si le sultan a reçu communication de cette note et aussi quel est l'objet de cette lecture faite au Parlement d'un document officiel, sous une forme inusitée, sans l'autorisation écrite ni la signature de Sa Majesté, c'est-à-dire sa légalisation par décret. Il voudrait aussi savoir si cette communication doit être considérée comme un complément du *Livre Rouge*, qui doit être discuté lors du débat sur la ratification de l'Acte d'Algésiras, ou comme un fait postérieur et indépendant des accords d'Algésiras.

M. Perez Caballero répond qu'il a cru devoir porter ce document à la connaissance des Cortès le jour même où il était lu à la Chambre française. Le contraire eût été manquer de respect au Parlement et au peuple espagnols, qui n'en auraient été ainsi informés que par la presse étrangère. (*Approbation.*) Quant à savoir si cette communication doit être discutée en même temps que l'Acte d'Algésiras ou faire l'objet d'un débat spécial, il s'en rapporte à la présidence, mais il croit qu'étant intimement liée aux accords de la conférence, elle peut être discutée simultanément. « L'Espagne et la France ont reçu un mandat spécial de toutes les puissances pour veiller à l'ordre du Maroc, et c'est pourquoi, voyant que la situation pouvait s'y aggraver, sans que cela signifie qu'elle se soit aggravée déjà — car pour le moment je puis assurer qu'il y règne une tranquillité complète et que les précautions actuelles n'auront sans doute pas à être immédiatement appliquées — les deux gouvernements ont jugé prudent de prendre ces mesures préventives et M. Rodriguez San Pedro sait bien qu'en pareil cas ces mesures ne sont pas adoptées sans connaître le sentiment de tous les pays intéressés. » Quant au gouvernement marocain, s'il n'a pas signé avec les autres l'Acte d'Algésiras, il l'a depuis solennellement ratifié, et si on ne lui a pas encore communiqué officiellement cette note, ce qui sera fait très prochainement, il n'en a pas moins eu connaissance. (*Très bien!*)

M. Rodriguez San Pedro conclut des paroles du ministre que la communication faite au Sénat constitue simplement une information sur laquelle les Cortès pourront présenter dans la suite des motions spéciales. Il ne voit aucun inconvénient à incorporer ce débat à celui de la ratification de l'Acte d'Algésiras, comme le gouvernement français l'a fait pour l'interpellation de M. Jaurès. Il constate que la note, communiquée à toutes les puissances signataires, ne l'a pas encore été au sultan, et compte qu'elle le lui sera avant la prochaine discussion, car cette formalité a une grande importance au point de vue de la situation du gouvernement chérifien dans cette affaire.

M. Perez Caballero répond que les gouvernements français et espagnol s'entendront au sujet de cette communication au sultan. Quant à lui, l'un des motifs qui l'ont engagé à lire la note aux Cortès, c'est d'éviter que l'opinion donne à cet acte un aspect de gravité qu'il n'a heureusement pas. Il estime que ladite note peut être considérée comme formant partie du *Livre Rouge*, et que le président du Sénat peut en ordonner l'impression et la distribution aux sénateurs.

Le Président — (M. Montero Rios) le dispose ainsi.

M. Labra, tout en admettant la discussion simultanée de la note et de l'Acte d'Algésiras, fait une réserve : Le vote émis par le Sénat s'appliquera-t-il à ces deux documents à la fois? Car lui-même, s'il est prêt à approuver le second, n'a pas son opinion faite sur le premier. A son avis, le vote doit donc concerner exclusivement l'Acte d'Algésiras, mais non les interprétations diverses qu'on a pu en faire, et peut-être la note en question ne représente-t-elle que le point de vue de la France et de l'Espagne.

Le Président déclare que la Commission désignée à cet effet entendra si ces deux questions doivent être séparées dans le vote. — Le comte de Pena Ramiro estime que le Sénat ne doit voter que la ratification pure et simple de l'Acte d'Algésiras.

M. Perez Caballero fait observer que la ratification de l'Acte général d'Algésiras n'implique pas l'approbation des documents qui y sont insérés. — M. Labra réplique que la note franco-espagnole est un fait postérieur et complètement étranger à cet Acte, et doit être discutée à part. — M. Perez Caballero explique qu'il a voulu dire que le vote de l'Acte d'Algésiras ne signifierait pas l'adhésion du Sénat à la note en question. — M. Rodriguez San Pedro entend que l'Acte d'Algésiras possède seul l'état parlementaire pour être voté. Sur le reste, un vote ne pourrait être émis qu'au moyen de quelque proposition. La note franco-espagnole n'est donc qu'une donnée de plus dans le débat général. — M. Perez Caballero s'associe à cette manière de voir, et la discussion prend fin.

Le ministre se rend ensuite à la Chambre des députés, où il lit et commente la déclaration franco-espagnole dans les mêmes termes qu'au Sénat Approbation générale. Personne ne soulève d'objections.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 décembre.

Le baron del Sacro-Lirio adresse une question au ministre des Affaires étrangères, faute de pouvoir, dit-il, développer une interpellation sur la note lue la veille à la Chambre, qu'il juge d'une extrême gravité et où il relève deux contradictions.

D'abord cette note parle de la protection des étrangers à *Tanger* et *dans ses environs*, puis de la protection des étrangers *au Maroc*. Comme la rédaction de documents de ce genre est soigneusement méditée, l'orateur s'étonne que la France et l'Espagne aient pu s'engager à assurer la tranquillité des étrangers dans l'Empire du Maroc, entreprise que ne pourraient mener à bonne fin non seulement ces deux nations, mais toutes les nations d'Europe; il rappelle à ce propos ce qui se passa lors de l'insurrection des Boxers. L'orateur se réserve de développer cette argumentation au moment de la discussion de l'Acte d'Algésiras. Il déclare que, ni dans cet acte ni dans le procès-verbal détaillé des séances de la conférence, il n'a trouvé trace de l'obligation dont parle la note en question. La France et l'Espagne se sont engagées à maintenir l'ordre à Tanger et ses « arrabales » (dans le texte espagnol)? Que veut dire « arrabales »? Il importerait de connaître le mot équivalent dans le texte français : faubourgs ou environs, ce qui est complètement distinct. En anglais, si l'on eût entendu « arrabal », on aurait dit « suburb ». Or le mot qu'on emploie en Angleterre pour expliquer jusqu'où s'étend la protection est « neighbowrhood », c'est-à-dire en espagnol « immediaciones », et les « immediaciones » de Tanger peuvent-elles être fixées à 2 kilomètres de la place? Dans ce cas, tous les gens compétents savent bien qu'il faudrait, pour maintenir la tranquillité à 2 kilomètres des murailles de Tanger, mettre sur pied de guerre une armée de 30 ou 40.000 hommes. Quelle portée a donc l'engagement contracté par notre pays?

La cause principale qui a précipité les événements a été sans doute l'attaque de la maison de M. Harris. Si elle se répétait, le ministre croit-il que nous serions obligés d'intervenir? L'orateur croit (à tort) que l'escadre française n'a pas de troupes de débarquement, et demande si les Espagnols débarqueraient seuls en ce cas. Il rappelle la réponse donnée à la Chambre des Communes anglaise, au sujet de l'attaque de la maison de M. Harris, à la séance du 29 novembre dernier, par le ministre des Affaires étrangères, qui déclara que « la France et l'Espagne préparaient quelques mesures provisoires jusqu'à l'établissement de la police, mais qu'il n'était pas nécessaire ni désirable pour l'Angleterre de faire rien de plus, et qu'on ne pensait envoyer aucun bateau ». L'orateur demande donc au ministre de définir la portée de l'accord franco-espagnol.

M. Perez Caballero répond que le document susdit est une « notification aux puissances de l'action que les deux gouvernements se proposent éventuellement de réaliser, constituant ainsi des engagements solennels vis-à-vis des autres puissances, pour que celles-ci sachent à quoi les deux gouvernements de l'Espagne et de la France, amis et alliés, s'obligent, quelle est l'action qu'ils se proposent de réaliser, s'il est nécessaire, et que toutes puissent présenter des observations, dans la mesure et les limites mêmes de la communication, sans demander plus ni moins que ce que les deux nations ont convenu ». Quant à la signification du mot « arrabales », l'équivalent du texte français est « banlieue », c'est-à-dire le territoire d'une étendue restreinte qui entoure une ville et la limite de tous côtés, sans qu'il soit possible de préciser en milles ni en mètres cette distance. Dans le premier projet espagnol, on employa le mot « suburbio » mais en analysant bien l idée, on reconnut qu' « arrabales » était plus exact. En tout cas, il s'agit d'une zone limitée là où existent des noyaux de population considérables autour d'une cité. La ville de Tanger est entourée de murs et la partie la plus importante de sa population se trouve hors de ces murs; l'action des deux gouvernements a donc pour objet de garantir, le cas échéant, la vie et les intérêts des étrangers résidant à Tanger, non seulement à l'intérieur des murs, mais dans ce qu'on nomme aussi la ville de Tanger, quoiqu'en dehors de ces murailles. Pour le reste, j'ai déjà exposé que les mesures de précaution des deux gouvernements sont quelque chose comme une anticipation des règlements adoptés dans l'Acte général de la conférence d'Algésiras. Un des premiers articles de cet Acte dit que la police sera établie dans les huit ports du Maroc ouverts au commerce. Ainsi la lettre de l'Acte limite à ces huit ports l'action première de la police, sans que cela signifie que l esprit de cet Acte et la pensée des délégués ne fussent pas, qu'une fois le délai de cinq ans pour le fonctionnement de la police expiré, et ses résultats pratiques reconnus, on pût dans la suite étendre cette police à d'autres territoires du Maroc, de manière à constituer un corps parfaitement organisé, à la manière de la gendarmerie ou de la garde civile, chargé de garantir les vies et les biens dans tout l'Empire marocain. « Et il est clair que quand ce jour arrivera, de même que pour organiser et instruire le premier noyau de ces forces dans les ports, les puissants signataires de l'Acte d'Algésiras ont reconnu que cette mission appartenait aux gouvernements espagnol et français, comme voisins, comme ayant le plus de relations avec les marocains, et pouvant présenter des officiers de leurs armées connaissant leur langue et mieux habitué à traiter avec eux (car nous avons, nous aussi, à Mélilla et Ceuta des officiers en relation constante avec les Maures, et même un détachement de tirailleurs du Riff); de même cette mission correspondrait encore aux officiers français et espagnols, si des huit ports elle s'étendait au reste de l'empire, et il serait très facile, par des prorogations successives en vertu d'actes diplomatiques, d'appliquer l'organisation de la police à tout l'Empire du Maroc. Ainsi s'explique la prétendue contradiction de la note, quand elle mentionne d'abord Tanger et ses environs, et, ailleurs, cette mission générale pour la protection de la vie et des intérêts des étrangers au Maroc, dans l'avenir. Ce n'est pas certes qu'elle aille se réaliser en ce moment même, mais elle vient confirmer un principe déjà sanctionné et si justifié que, comme je l'ai dit hier, aucune des puissances intéressées n'a fait la moindre objection sur le contenu de la note.

« La déclaration du ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Britannique, qui a été lue, ne fait que reconnaître que les intérêts de l'Angleterre sont ainsi garantis par l'action franco-espagnole amplement suffisante, et, puisque l'Angleterre, qui possède tant d'intérêts au Maroc et tant de moyens de défense, le reconnaît, je crois que personne ne peut le nier. »

Le ministre déclare ensuite, en ce qui concerne la troisième question, que l'escadre française de l'amiral Touchard, qui va rester à Tanger « de façon plus permanente, quoique toujours provisoire », porte des troupes de débarquement. En cas de nécessité, les forces françaises et espagnoles débarqueront donc ensemble « car les accords existant entre les deux pays impliquent la reconnaissance de l'égalité absolue de situation de tous les deux, et par conséquent, toujours et dans tous les actes, diplomatiques comme militaires, l'accord s'extériorisera de manière que Français et Espagnols aillent parallèlement, de concert et simultanément ».

Le BARON DEL SACRO-LIRIO constate que la réponse du ministre accuse la gravité de la question. Il relève le mot : *notre alliée la République française*, et en prend acte. Il en ressort aussi que l'Espagne s'est *engagée* à quelque chose, et l'orateur s'en effraye, connaissant cet Empire marocain que les Français qualifient d'insaisissable ». Il ne s'explique pas que le ministre envisage l'organisation de la police dans tout l'Empire puisque la conférence d'Algésiras a fixé une limite maxima de 2.500 hommes pour les huit ports et de cinq années. Pour constituer une garde civile, il nous faudrait 300.000 hommes. Personne, dit le ministre, n'a soulevé de difficultés. L'orateur craint qu'on en soulève quand se présentera précisément la première difficulté. Il fait allusion à la fête célébrée il y a quatre jours par la colonie allemande de Marrakesch, où le khalifat, frère du sultan, vanta les brillantes relations germano-marocaines. L'orateur a confiance dans le gouvernement et n'est pas partisan de l'isolement de l'Espagne, mais il redoute que l'impressionnabilité du caractère national le fasse passer d'une abstention nuisible à une intervention téméraire et périlleuse, et qu'elle ne se soit engagée à une entreprise supérieure aux forces des deux pays.

M. PEREZ CABALLERO réplique qu'actuellement le seul engagement contracté a trait exclusivement à la protection des étrangers à Tanger et ses environs, non en aucune autre partie du Maroc. Quant à d'autres éventualités possibles, il ne peut les envisager en ce moment, puisqu'elles devraient faire l'objet de résolutions prises en commun avec le gouvernement français, au nom duquel il n'a pas le droit de parler. « Quant à l'action à Tanger, si limitées que soient nos forces, je prie le baron de Sacro-Lirio qu'il ne fasse pas croire au dehors, par ses paroles, que la nation espagnole n'a pas même les moyens de remplir ces engagements dans une sphère si restreinte. »

Le baron DEL SACRO-LIRIO proteste de sa confiance absolue dans les énergies nationales ; mais il met en garde le pays contre la poésie et la légende : qu'il s'en tienne à la réalité. Il n'a pas dit que la nation espagnole n'ait pas l'énergie suffisante pour remplir ses engagements, mais il répète que s'il s'agissait d'assurer la tranquillité des étrangers dans tout le Maroc, non seulement l'Espagne et la France, mais toutes les autres nations y seraient impuissantes. — M. PEREZ CABALLERO assure qu'il n'est nullement poète et qu'il connaît les réalités de la vie. Son opinion est mûrement réfléchie et doit être d'accord avec celle de tous ses collègues du cabinet, de même que toute décision à adopter doit être prise de concert avec d'autres pays, intéressés à ce que la paix *ne soit pas troublée*. (*Très bien!*)

Le débat est suspendu jusqu'à la discussion de l'Acte d'Algésiras.

Ratification de l'Acte.

Le Sénat espagnol a discuté le 10 et le 11 décembre et adopté, le 12, l'Acte d'Algésiras.

Le discours capital a été celui du sénateur Labra, qui a approuvé l'action du gouvernement espagnol. Il admire, a-t-il dit, l'attitude du Parlement français, qui a donné un vote de confiance au gouvernement et a laissé à son initiative et à son patriotisme la ligne à suivre pour tout ce qui concerne la question du Maroc.

Il rappelle les paroles amicales pour l'Espagne prononcées au Parlement français; l'orateur parle de l'enthousiasme avec lequel la Chambre française a applaudi la déclaration du gouvernement assurant que la France ne se laisserait pas entraîner dans la question du Maroc par l'esprit guerrier.

« Pour l'Espagne, ajoute-t-il, on a une opinion basée sur notre prétendu esprit d'aventures; nous devons détruire cette opinion et déclarer que nous interviendrons pacifiquement, sans aucun esprit belliqueux et seulement avec prudence, comme nous le conseillent notre réserve et les moyens réduits dont nous disposons. »

A la Chambre des députés, où la ratification de l'Acte a été votée le 15, M. Moret, président de la Commission, a défendu l'œuvre d'Algésiras contre les critiques de M. Romero, qui avait déclaré que l'Espagne n'y a rien gagné, et que si elle n'a pas perdu davantage, c'était grâce à l'appui des délégués de l'Autriche et de l'Allemagne.

M. Perez Caballero, ministre des Affaires étrangères, a examiné la question de l'organisation de la police et de la Banque du Maroc et mis en relief les avantages que procurent au Maroc les facilités qui sont accordées par l'Espagne. « Nous avons peut-être obtenu peu, dit-il, mais ce que nous avons obtenu nous est garanti par toutes les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras; la France et l'Espagne ont besoin de garanties pour établir la police à Tanger. Voilà pourquoi nous avons envoyé des navires de guerre. Dès que la police sera établie, nous cesserons une action qui est actuellement limitée. Jusqu'à présent, nous avons rempli notre mission ; à l'avenir, nous remplirons les devoirs qui nous incombent, et nous tâcherons de consolider les intérêts matériels de l'Espagne au Maroc, car nous devons, puisque nous ne l'avons pas fait dans le passé, chercher dans l'avenir à étendre le commerce de l'Espagne au Nord-Ouest du Maroc. »

LE LIVRE ROUGE AUSTRO-HONGROIS

SUR LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Le gouvernement austro-hongrois a soumis aux Délégations un *Livre Rouge* contenant les actes et documents diplomatiques sur la conférence d'Algésiras. C'est un fort volume de 451 pages embrassant la période comprise entre le 3 juin 1905 et le 16 août 1906. Il est divisé en trois parties.

La première partie renferme une série de documents, notes et dépêches, dont le contenu est déjà connu d'après les comptes rendus publiés au cours des négociations des puissances.

Le recueil des actes débute par un rapport du ministre austro-hongrois à Tanger, le comte L. Koziebrodski, en date du 3 juin 1905, apprenant au comte Goluchowski qu'il a reçu l'invitation du Makhzen à une conférence devant être tenue à Tanger ; il fait observer « que la note a été rédigée très habilement et qu'aucun gouvernement ne pourrait vraiment décliner une telle invitation, pas même la France, sans trahir des arrière-pensées intéressées ». A ce document est joint un rapport du comte Khevenhüller, ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris, rendant compte d'une conversation qu'il avait eue le 7 juin avec M. Rouvier, président du conseil des ministres et ministre par intérim des affaires étrangères : « Je l'ai interrogé, dit-il, sur la participation éventuelle de la France à une conférence devant être tenue à

Tanger. Il m'a déclaré ne pas pouvoir, pour le moment donner une réponse définitive, ayant l'intention de se mettre préalablement d'accord avec les autres puissances et de porter la question devant le conseil des ministres. Dans les milieux politiques on montre une grande inquiétude. »

Après un échange de dépêches avec l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris, le comte Goluchowski répondait le 12 juin qu'il acceptait l'invitation. Le 21 juin, le comte Mensdorff, ambassadeur à Londres, est prié de presser le cabinet anglais pour qu'il se décide à envoyer de représentants à la conférence.

On connaît l'échange de notes entre M. Rouvier et le prince Radolin, ambassadeur d'Allemagne à Paris, qui mit en lumière la dangereuse divergence de vues existant entre l'Allemagne et la France à propos du Maroc.

Suit une note du comte Goluchowski relative à une conversation qu'il eut à Paris avec M. Rouvier le 6 juillet 1905. Il trouva le président du conseil sceptique relativement à l'opportunité d'une conférence qu'il déclarait « inutile, sinon dangereuse ». Le comte Goluchowski lui montra « la nécessité de trouver une solution acceptable pour tout le monde, afin de mettre un terme aussi promptement que possible aux malentendus et à l'insécurité qui pèsent depuis quelque temps si lourdement sur la situation politique de l'Europe. J'assurai le ministre, poursuit-il, — et j'étais en mesure d'appuyer sur ce point, — que personne ne songeait à contester ou à méconnaître les intérêts particuliers de son pays en tant que puissance limitrophe du Maroc, de telle sorte qu'il y aurait sûrement un moyen de s'entendre sur l'ensemble des questions litigieuses, en supposant toutefois que le gouvernement français y apportât toute sa bonne volonté. J'ajoutai qu'en ce qui nous concernait, nous serions tout disposés à servir de médiateurs si l'on invoquait nos bons offices, et je terminai par un pressant appel au jugement éclairé de M. Rouvier, en exprimant l'espoir que la France ne pourrait hésiter à voir dans les propositions de l'Autriche les moyens les plus propres à amener un arrangement équitable ». Cette conversation avait eu lieu une semaine après le jour où le comte Khevenhüller avait informé par télégramme le comte Goluchowski du consentement du gouvernement français à se faire représenter à la conférence marocaine.

Une série de documents, tels que la réponse allemande à la note française sur le programme de la conférence, sont déjà connus d'après le *Livre Jaune* français et le *Livre Blanc* allemand.

Le 30 octobre 1905, le cabinet autrichien est informé de l'accord intervenu entre l'Allemagne et la France sur l'ordre du jour de la conférence. Suivent les instructions envoyées par le comte Goluchowski au comte Welsersheimb, ambassadeur à Madrid, désigné comme représentant de l'Autriche-Hongrie à la conférence, sur l'attitude à observer. La lettre insiste sur la nécessité de la « porte ouverte » pour le commerce austro-hongrois, et sur le fait que l'Allemagne adopte pour elle-même ce point de vue et a déclaré impossible tout privilège particulier ; il lui recommande « de rester en communion étroite avec son collègue allemand ».

La deuxième partie du *Livre Rouge* contient le protocole des 18 séances plénières de la conférence d'Algésiras. La troisième partie contient le protocole des 12 séances de comité. Ces protocoles figurent déjà dans le deuxième *Livre Jaune* que le gouvernement français a présenté à la Chambre en juillet 1906. Le *Livre Rouge* se termine par le texte de l'Acte général de la conférence d'Algésiras, le protocole additionnel, et les trois notes de l'ambassadeur d'Italie à Vienne, le duc d'Avarna, au comte Goluchowski concernant la mission du ministre italien Malmusi auprès du sultan du Maroc.

LA SITUATION COMMERCIALE A FEZ

L'Office national du Commerce extérieur a reçu l'intéressant rapport suivant de M. Marchand, vice-consul intérimaire à Fez :

Fez, le 1er octobre 1906.

La situation commerciale à Fez est loin d'être bonne. La misère y est toujours très grande et la récolte n'ayant été que médiocre, on peut prévoir que les vivres seront encore très chers cet hiver. Le commerce est mauvais pour plusieurs raisons :

1° Révolte prolongée du Rogui et suppression du commerce de Fez avec les tribus voisines de l'Algérie ; les tribus des Zayan Beni Mguild se ravitaillent de Casablanca par le Tadla et les Zaers. Le Rif et les tribus des Tsoul Branca, s'approvisionnent à Melilla. Quant aux Berabers des tribus frontières, ils fréquentent nos marchés algériens. Fez n'a plus aucune relation avec toutes ces tribus et le chiffre de son commerce s'en trouve diminué.

2° Les relations commerciales avec le Tafilelt perdent chaque jour de leur importance depuis l'installation de notre chemin de fer du Sud-Oranais. Quelques rares caravanes arrivent encore, de temps en temps, dans la ville de Moulay Idris, apportant du taqqaout avec lequel on tanne les peaux dont on fait les babouches ; des dattes et du henné. Sefrou ne devait son importance qu'aux nombreuses caravanes qui s'y approvisionnaient ; aujourd'hui le commerce y est nul et les gens se plaignent.

Quelques commerçants du Tafilelt continuent de faire passer leurs marchandises par la route des caravanes et Marrakech ; bientôt ils seront forcés de faire comme les autres, car la concurrence les écrasera. Aujourd'hui les denrées arrivent au Tafilelt directement de Marseille et de Londres, sans risques et à meilleur marché. Il en est de même pour l'exportation des produits qui se faisait autrefois par Fez. Ils sont envoyés par Oran en Europe.

Le transport de ces marchandises par caravane de Fez au Tafilelt ou vice-versâ est, en effet, très coûteux ; il faut payer ici des droits au fondaq ennejjarin, puis le hafer ou impôts des portes, des zettats (sauf-conduits) en chemin et souvent, malgré ces frais et ces précautions, les caravanes sont razziées aux portes de Fez.

Donc diminution de commerce aussi de ce côté.

3° Depuis plusieurs années, les récoltes ne sont pas bonnes dans les tribus environnant Fez, la misère y est affreuse.

La présence du sultan à Fez est une cause de renchérissement considérable des denrées.

D'autre part, grâce à l'anarchie qui règne depuis des années dans l'Empire chérifien, beaucoup de grands caïds se sont presque déclarés indépendants. Ils ne viennent plus aux fêtes comme autrefois pour apporter des présents au sultan et ne font plus d'achats à Fez.

4° Les variations du change ont contribué à ruiner beaucoup de commerçants.

Ne pouvant immobiliser de gros capitaux, les négociants de Fez achètent à crédit. Si le change, qui était à 40 0/0 lors de la commande, est à 60 0/0 à l'arrivée des marchandises, le malheureux commerçant est obligé d'attendre des jours meilleurs pour vendre. Mais le créancier lui réclame le paiement ; d'autre part, la faim le pousse à se débarrasser coûte que coûte de ses marchandises pour vivre, et il vend à perte.

Cependant, il faut ajouter à la louange des commerçants marocains qu'ils font tous leurs efforts pour régler leurs créanciers et qu'en fin de compte, les faillites sont très rares. Il s'agit de leur donner des délais suffisamment longs.

Certains produits à l'heure actuelle ne rapportent que peu de bénéfices : ainsi le sucre, sur la vente duquel on ne gagne pas 2 0/0; l'hiver dernier, bien des gens ont dû supprimer le thé et le sucre comme superflus; il fallait d'abord trouver du pain. Si le prix des denrées augmente selon le taux du change, le commerce diminue, car on se restreint.

Le commerce de Fez est également influencé par des accaparements auxquels se livrent quelques négociants disposant de gros capitaux. Ils opèrent particulièrement sur les denrées de première nécessité dont le prix varie régulièrement de l'époque de la récolte au moment de la mise à consommation.

Depuis quelque temps on refuse de la monnaie d'argent ou de cuivre frappée à Berlin. En général, on refuse en paiement la petite monnaie lorsqu'on achète en gros.

L'agriculture semble préférable pour le moment. Aussi, les maisons allemandes se sont-elles tournées de ce côté. Elles ont beaucoup d'associés agricoles. Dans Fez même, le nombre des protégés a augmenté.

Certaines différences existent ici entre notre façon de commercer et celle des Allemands. Pour les achats, les Marocains achètent directement aux maisons françaises. Les Allemands, au contraire, se servent de juifs qu'ils envoient de boutique en boutique avec des catalogues et surtout des échantillons (préférables aux catalogues). Ces israélites sont payés de 150 à 200 pesetas hassani par mois. Ils obtiennent ainsi de nombreuses commandes. Quelques maisons françaises ont commencé à employer les mêmes moyens. Ces israélites prennent note avec beaucoup de soin des désirs des clients, de la couleur, de la qualité, quantité, longueur, largeur et emballage des marchandises commandées. De là, peu de réclamations comme chez nous au sujet des marchandises qui arrivent et ne sont pas pareilles aux échantillons.

Les Allemands font de longs crédits de trois à six mois, sans intérêts, les marchandises rendues bord Larache. Les Français font peu de crédit, un mois environ sans intérêts, et ensuite ils exigent 6 0/0. Les commerçants marocains sont obligés d'accepter les traites et de les payer avant l'arrivée de leurs marchandises, ce qui amène de longues réclamations lorsque le négociant a des motifs sérieux de refuser les marchandises.

Vu la situation générale, il est nécessaire d'accorder de longs délais aux commerçants, sinon les faillites seront nombreuses et nos commerçants perdront beaucoup puisqu'ils ne seront payés qu'au prorata de leurs créances.

En passant en revue certains produits d'importations, nous voyons que le sucre de Saint-Louis a une supériorité énorme sur les autres sucres; le sucre étranger est peu vendu. D'ailleurs c'est un article sur lequel il y a beaucoup d'aléa et, comme je le disais plus haut, les bénéfices sont peu importants ou bien il faudrait emmagasiner un grand stock pendant l'été, car les frets en hiver sont trop élevés. Il n'y a naturellement que les commerçants qui disposent d'importants capitaux qui peuvent agir ainsi.

Toujours les mêmes plaintes au sujet des bougies; on ne peut comprendre qu'en France les fabricants ne veuillent pas se décider à faire de la bougie bon marché et d'une grandeur convenue. Une bougie étrangère importée ici est détestable, elle n'éclaire pas et en été elle fond par les fortes chaleurs. La Belgique commence à importer sa bougie.

La cruche d'huile de 9 kilogrammes vaut 4 douros 1/2 hassani, ce qui met le kilogramme à 2 pes. 50. On se sert beaucoup d'huile de coton que les juifs achètent en Europe et qu'ils vendent le même prix que l'huile du pays. La récolte des olives, cette année, ne s'annonce pas bonne, nos commerçants pourraient peut-être essayer d'expédier de l'huile de France après s'être mis en rapport avec quelques maisons de Fez que le Consulat de France pourrait au besoin leur désigner.

D'autres articles importés par d'autres nations pourraient l'être par nous, ainsi les fers et aciers K. B. qui viennent de Belgique, les fers ronds de 6, 9, 12 et 15 millimètres et plats de 22,8. Il est préférable de les expédier en bottes et de plier les barres en deux pour en rendre le transport plus commode.

Les lainages et les articles d'alimentation sont aussi d'un très bon rapport.

Pour les soieries, nos foulards satins brochés rivalisent avantageusement avec ceux des autres pays. Les damas de Gênes pourraient être concurrencés par les nôtres.

A Roubaix et à Rouen, il serait également facile d'étudier le moyen de fournir des tissus de coton comme les Anglais. On préfère de beaucoup les tissus à carreaux.

Les guinées anglaises qui vont au Tafilelt et autres régions sont très appréciées, mais notre article « Savane » est aussi très coté. On pourrait essayer de rivaliser davantage.

Pour les mousselines et les tulles, les Allemands nous combattent très énergiquement. Nos articles sont très bien faits, très soignés, mais forcément très chers. L'article allemand, au contraire, avec ses grands ramages bariolés est de qualité très ordinaire, mais plaît davantage aux Marocains à cause de son bon marché.

Les draps en laine et coton viennent en partie d'Angleterre; ils sont très recherchés à cause de leur apprêt, mais les Allemands leur font une concurrence terrible. Nos draps et tissus sont, en général, de trop bonne qualité, les couleurs sont trop tendres; il les faut un peu crues et du goût des habitants du pays. Pour qu'un drap ou tissu soit estimé, il doit être très bon marché avec un apprêt très fort.

La bonneterie est entièrement importée par l'Allemagne : nos articles sont beaucoup trop chers.

Les biscuits, chocolats, bonbons sont très vendus. On achète aussi des pompes aspirantes et foulantes; les machines à coudre sont presque toutes de fabrication allemande ainsi que la quincaillerie; seules les pointes de Paris à tête plate et quadrillée sont très recherchées. Elles sont vendues au poids par barils de 50 kilogrammes. De même, pour les articles porcelaine, l'huile et potasse pour savon et les soies grèges, nous pourrions lutter avec succès contre les importateurs étrangers.

Voici les différents prix actuels des articles importés :

Sucre : le quintal de 100 livres (livre de 500 grammes)	10 douros		1/2
Café	22	—	»
Bougies par 100 paquets	17	—	»
Thé à la livre de 3, 3,50, 3.75 et 4 pesetas hassani.			
Farine : le quintal de 100 livres (livre de 750 gr.).	10 douros		»
Orge : le moud	1	—	»
Blé	1	—	1/2
Maïs....... 1 douro en octobre, novembre et 4 à 5 douros en mai.			
Pois chiches : le moud	3 douros		»
Lentilles	1	—	1/2
Fèves	3	—	»
Huiles, 12 livres (golla) livres de 750 grammes..	4	—	1/2
Huile de coton	4	—	»

Les produits exportés sont la cire, peaux, laines, poils de chèvres, ghassoul. Les différents prix sont :

Laines toisons au quintal de 100 livres (livres de 500 grammes) — la toison étant achetée de 3 à 4 pesetas.	18 douros		»
Poils de chèvres par quintal 100 livres (livres de 500 grammes)	11	—	»
Peaux de moutons par quintal	13	—	»
Pétrole, la caisse de 2 bidons	5	—	et 1 peseta.

Presque toutes les marchandises sont importées ou exportées par Larache. Le fret est plus ou moins élevé selon la saison. La charge de chameau de 280 kilogrammes est payée 16 douros en été de Larache à Fez et en hiver 30 et 35 douros; de Fez à Larache en été 5, 6 et 7 douros et en hiver de 10 à 12 douros.

G. Marchand,

Gérant du Consulat de France à Fez.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les Celtes dans l'Afrique du Nord. — Dans un banquet, qui a eu lieu à Montfort-l'Amaury, à l'occasion du pardon annuel d'Anne de Bretagne, M. Léon Hugonnet a prononcé le toast suivant :

« Dans cette réunion, consacrée à la glorification de notre race celtique, je demande qu'il me soit permis de rappeler brièvement quelques-uns des exploits de nos ancêtres, ces intrépides colonisateurs qui parcoururent le monde en chantant.

« On connaît leur invasion en Italie, où le bassin du Pô devint la Gaule cisalpine. Michelet raconte que l'alouette gauloise prit Rome deux fois. Nos pères sont allés dans la presqu'île des Balkans, où ils répondirent fièrement à Alexandre qu'ils ne craignaient que la chute du ciel. Ils laissèrent leur nom à la province de Galicie, à la ville de Galatz, sur le Danube, à celle de Galata, qui forme aujourd'hui un des quartiers de Constantinople.

« En Asie, ils occupèrent le pays qui est devenu la Galatie. Il n'est pas téméraire d'affirmer que la Galilée leur doit son nom, car elle ne fut jamais complètement assimilée par les Juifs et on trouve des dolmens sur la fameuse terre de Chanaan. On arrivera peut-être un jour à démontrer que Jésus était Celte. A ce sujet je rappellerai la touchante légende bretonne, mentionnée par notre inimitable Toussenel, et suivant laquelle un oiseau de Gaule, le rouge-gorge, serait allé, jusqu'au Calvaire, arracher une épine à la couronne du Sauveur. C'est pourquoi, depuis ce temps, son plumage est resté ensanglanté.

« Mais c'est surtout dans l'Afrique du Nord que l'existence de notre race doit être signalée, pour réparer un oubli des diplomates à la Conférence d'Algésiras.

« Le célèbre Périple d'Himilcon dit que la presqu'île ibérique est habitée par des Celtes.

« En effet, une grande invasion celtique eut lieu, en Bétique, au XVe ou au XVIe siècle avant notre ère. C'est ce qui, suivant Broca, explique la présence des races blondes en Espagne. Le mot celtique *aber* signifie onde. Il servit à désigner les deux grands fleuves de la péninsule, dont l'un continue à s'appeler *Ebre*. Il fut donné également à un fleuve de la Thrace, l'*Hèbre*. Le mot Celtibère ne signifie pas un mélange de Celtes et d'Ibères, mais les Celtes du fleuve. Plusieurs autres dénominations sont d'origine celtique ainsi Cantabrie vient de *kenl*, mot introduit aussi en Angleterre, où il est le nom d'un comté et signifie coin, et de *aber*. Ce dernier mot est devenu havre, dans la langue française. Il n'a donc jamais existé de race distincte des Celtes et portant le nom d'Ibères ; le premier qui ait propagé cette erreur et donné à l'Espagne le nom d'Ibérie est Scylax de Coriandre, géographe du roi Darius, fils d'Hystaspe. Le mot Asturie est également d'origine celtique et vient de *As-thor* (haute montagne). Une province d'Espagne s'appelle encore Galice et ses habitants étaient, à l'origine, des *Gall-Zili*, riverains du fleuve qui a conservé le nom de *Sil*.

« Mais j'ai hâte de vous parler du Maroc, où l'on retrouve toutes les variétés de monuments mégalithiques, dolmens, menhirs, cromlech, tumuli. Ils sont échelonnés tout le long de la route qui part du détroit de Gibraltar et qu'ont suivie les invasions, dans la trouée qui sépare les massifs montagneux du Riff et de l'Atlas. On en voit un très grand nombre dans la province de Constantine, près des mines de Sigus et de la source du Bou-Marçong. Il en existe jusque sur la frontière égyptienne, près d'Edfou.

« M. Tissot a constaté, au Maroc, la présence d'un tiers d'habitants blonds, appartenant à une race identique à celle des paysans de Bourgogne, du Berri, du Limousin. Une autre race, de physionomie également européenne, correspond à la race brune qu'on retrouve en France. Ces deux races constituent les Libyens par excellence, les *Labou*, dont les Grecs ont fait *Libuer*. Hérodote dit que ces hommes étaient blonds.

« Une inscription du temple de Karnak, traduite par Rougé, raconte que, vers le milieu du XIVe siècle avant notre ère, sous le règne de Menephtah Ier, une attaque combinée fut dirigée contre l'Empire égyptien par les flottes étrusques, celles de Sardaigne, de Sicile, de Grèce. Elles débarquèrent sur la rive gauche du Nil des troupes qui s'unirent à une armée de Libyens, commandée par Marmaiou, qui fut défait. Ils sont représentés avec des traits européens et des cheveux blonds. On leur donne le nom de *Machouach*. D'après le général Faidherbe, c'est un mot libyen, défiguré par les Egyptiens, pour désigner les hommes du Nord.

« Je vous propose donc de boire à la mémoire de Marmaiou, ce héros qui fut le précurseur de Louis IX et de Bonaparte dans la vallée du Nil et de lever nos verres en l'honneur de tous les vaillants Gaulois d'Afrique, en souhaitant la prochaine réunion de leurs descendants avec la mère-patrie, car nos pères n'ont pas seulement semé sur la terre africaine les monuments funéraires de leurs guerriers ; suivant le mot de Michelet, « ils ont laissé des enfants partout. »

Chronique de l'Armée coloniale

Les troupes en Afrique occidentale. — Au départ du général Perreaux, commandant supérieur des troupes en Afrique occidentale, M. Merlin, gouverneur général p. i., a retracé ainsi l'œuvre accomplie en ces dernières années :

« Au cours des trois années qui viennent de s'écouler, vous avez, avec un remarquable esprit de clairvoyance et de méthode, poursuivi l'œuvre délicate de la réorganisation des troupes en Afrique Occidentale Française.

« Dès votre arrivée, vous avez compris que l'occupation et la pacification du pays achevées, de nouveaux devoirs s'imposaient aux forces stationnées en Afrique Occidentale Française : d'abord garantir contre toute entreprise provenant de l'extérieur les immenses territoires acquis au prix de si grands sacrifices et qui donnent à la France une situation prépondérante dans l'Afrique du Nord ; ensuite couvrir nos frontières terrestres contre les nomades du désert ; enfin constituer au besoin une force prête à aider la police locale dans la répression d'un mouvement insurrectionnel.

« Pour assurer le fonctionnement d'une semblable organisation sans accroître dans une mesure trop lourde les charges budgétaires, il fallait habilement tirer parti des ressources qu'offre la population indigène. Vous avez su le faire en constituant les réserves indigènes et le décret du 14 novembre 1904 est venu fixer votre première œuvre.

« Il en était une seconde : c'était de donner à chacun des groupements militaires l'autonomie qui leur est nécessaire pour remplir efficacement le rôle qu'ils sont appelés à remplir, suivant les circonstances et mettre l'organisation militaire en harmonie avec l'organisation nouvelle du gouvernement général. En cela encore vous avez réussi et les décrets du 29 mai 1906 sont venus consacrer le travail que vous aviez préparé.

« Je suis heureux de rappeler ici qu'à cette occasion le Département vous a adressé l'expression de sa satisfaction pour les progrès réalisés en Afrique Occidentale Française au cours de votre commandement. »

La cavalerie aux colonies. — Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le directeur,

« Il a paru récemment, le lundi 20 août 1906, dans la *France militaire*, sous le titre : « Pour les colonies », un article concernant les capitaines de cavalerie qui désirent servir au loin, et qui m'a semblé juste en tous points. Je voudrais cependant, par la voix autorisée de votre Bulletin, y ajouter un mot.

« L'auteur de l'article me semble avoir oublié un considérant qui milite fort en faveur de sa thèse et qui trouvera, j'en suis convaincu, l'approbation de tous les officiers de l'armée coloniale.

« Toutes les fonctions territoriales doivent être exercées par des officiers de l'armée coloniale et les officiers de cavalerie qui vont aux colonies, d'après un décret de mai 1902, je crois, se consacrent à leur tâche de cavalier, ce qui est logique.

« Si le capitaine de cavalerie est trop ancien, il se trouvera donc, au point de vue territorial, sous le commandement d'un capitaine plus jeune : alors vous voyez d'ici toutes les susceptibilités s'éveiller, d'où tiraillements, froissements, mauvaise marche du service.

« Dans certains territoires assez dépourvus d'officiers supérieurs, au Zinder, au Tchad, à Tombouctou, pour une raison quelconque, les chefs disparaissent, voilà donc le commandement entre les mains du capitaine de cavalerie ancien ; sans doute, il pourra toujours remplir ses fonctions avec zèle, mais souvent aussi avec peu d'expérience, et il ne sera jamais aussi préparé pour cette tâche que l'officier de l'armée coloniale, qui est là pour cela, dont c'est la raison d'être.

« Il m'a semblé que ce point avait son importance, voilà pourquoi je vous en fais juge.

« UN COLONIAL. »

BIBLIOGRAPHIE

France et Japon en Indo-Chine, par le lieutenant-colonel Péroz. Un vol. de 277 pages. R. Chapelot et Cie, éditeurs, 30, rue Dauphine.

Il convient de louer dans cet ouvrage à la fois l'extrême clarté et la documentation.

L'archipel japonais n'a que 420.000 kilomètres carrés : les quatre cinquièmes du sol sont impropres à la culture; la population, qui s'accroît sans cesse, dépasse 48 millions d'habitants. La faim pousse donc les Nippons hors de leurs îles. Notre Indo-Chine, avec ses fertiles territoires, constitue pour eux une riche proie vers laquelle ils tournent des regards d'envie.

Déjà les Japonais se livrent auprès de nos sujets à une propagande ardente et songent à l'invasion possible d'un pays dont les défenses maritimes ou terrestres, — M. le colonel Péroz le prouve longuement, — suffisantes contre des pirates ou les peuplades limitrophes, seraient incapables d'arrêter une armée solide, instruite à l'européenne.

L'auteur développe ensuite un plan de défense de terre et de mer que peut-être les techniciens pourront discuter, mais on ne saurait mettre en doute la nécessité absolue où se trouve la France de songer à parer rapidement aux terribles éventualités de l'avenir.

Les Origines du langage et la langue arabe, par le commandant Delval, licencié en droit. Une brochure de 54 pages. Prix : 1 fr. 25. Tunis, Imprimerie nouvelle.

M. le commandant Delval estime que la langue arabe, « quoique péniblement enseignée, a une forme très logique qui a été respectée scrupuleusement par les grammairiens et qui exerce les facultés philologiques ». M. le commandant Delval applique avec beaucoup d'ingéniosité ce principe à la recherche des origines du langage arabe écrit ou parlé.

Les Rivières du Sud et le Fouta-Diallon, par J. Machat, agrégé de l'Université, docteur ès lettres. Un vol. de 324 pages, avec cartes. Paris, Augustin Challamel, éditeur, 17, rue Jacob.

M. Machat indique nettement dans l'introduction le but et la portée de son ouvrage. Il n'a pas dessein d'écrire avec des documents personnels une monographie de la Guinée qu'il n'a jamais visitée. Il désire seulement grouper méthodiquement les seuls renseignements que lui ont fournis ses recherches dans le domaine de l'imprimé, donner un résumé exact des connaissances acquises à ce jour sur le relief du sol, les conditions générales du climat, la vie végétale, la vie animale, la population.

Le travail de M. Machat est d'ailleurs consciencieux ; il ne contient pas une affirmation qui ne soit accompagnée d'un renvoi à un mémoire original. On pourrait même reprocher à l'auteur d'avoir abusé peut-être de ce procédé emprunté à la science allemande, qui coupe sans cesse le jet de la pensée et risque d'alourdir un ouvrage. Mais M. Machat voulait seulement écrire un ouvrage de documentation, destiné à figurer en bonne place dans les bibliothèques : il a pleinement réussi.

Table spéciale des Renseignements Coloniaux

Le Gérant : J. Legrand.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

